LE SÉNAT DU CANADA

LE PRÉSIDENT, l'honorable Élie Beauregard, C.P.

Compte rendu officiel des débats

1952-1953

Traduit par la Division des *Débats* du Bureau des traductions,
sous la direction de PIERRE DAVIAULT

SEPTIÈME SESSION
DE LA VINGT ET UNIÈME LÉGISLATURE
2 ELIZABETH II

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1953

MEMBRES DU MINISTÈRE

Par ordre de préséance le 15 octobre 1952

Premier ministre et président du conseil privé de la Reine pour le Canada ..... le très hon. LOUIS-STEPHEN ST-LAURENT.

Ministre du Commerce et ministre de la Production de défense ... le très hon. CLARENCE DECATUR HOWE.

Ministre de l'Agriculture ..... le très hon. JAMES GARFIELD GARDINER.

Ministre des Travaux publics ..... l'hon. ALPHONSE FOURNIER.

Ministre de la Défense nationale ... l'hon. BROOKE CLAXTON.

Ministre des Transports ..... l'hon. LIONEL CHEVRIER.

Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ..... l'hon. PAUL-JOSEPH-JAMES MARTIN.

Ministre des Finances et receveur général ..... l'hon. DOUGLAS CHARLES ABBOTT.

Ministre du Revenu national ..... l'hon. JAMES J. MCCANN.

Leader du Gouvernement au Sénat. l'hon. WISHART MCL. ROBERTSON.

Ministre du Travail ..... l'hon. MILTON FOWLER GREGG.

Secrétaire d'État aux Affaires extérieures ..... l'hon. LESTER BOWLES PEARSON.

Ministre de la Justice et procureur général ..... l'hon. STUART SINCLAIR GARSON.

Ministre des Ressources et du Développement économique ..... l'hon. ROBERT HENRY WINTERS.

Secrétaire d'État ..... l'hon. FREDERICK GORDON BRADLEY.

Ministre des Affaires des anciens combattants ..... l'hon. HUGUES LAPOINTE.

Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ..... l'hon. WALTER EDWARD HARRIS.

68113—1½

Ministre des Mines et Relevés techniques ..... l'hon. GEORGE PRUDHAM.

Ministre des Postes ..... l'hon. ALCIDE CÔTÉ.

Ministre des Pêcheries ..... l'hon. JAMES SINCLAIR.

Solliciteur général du Canada ..... l'hon. RALPH OSBORNE CAMPNEY.

ADJOINTS PARLEMENTAIRES

MM.

Commerce ..... G. J. MCILRAITH.

Travail ..... PAUL-ÉMILE CÔTÉ.

Agriculture ..... ROBERT MCCUBBIN.

Pêcheries ..... J. W. MACNAUGHT.

Affaires des anciens combattants ... L. A. MUTCH.

Défense nationale ..... J.-A. BLANCHETTE.

Transports ..... W. M. BENIDICKSON.

Postes ..... J.-G.-L. LANGLOIS.

Secrétariat d'État aux Affaires extérieures ..... JEAN LESAGE.

Santé nationale et Bien-être social.. E. A. MCCUSKER.

Production de défense ..... J. H. DICKEY.

PRINCIPAUX FONCTIONNAIRES DU CONSEIL PRIVÉ

Greffier du conseil privé et secrétaire du cabinet ..... M. J. W. PICKERSGILL.

Greffier adjoint du conseil privé ... M. A. M. HILL.

SÉNATEURS DU CANADA

PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ

LE 20 NOVEMBRE 1952

LE PRÉSIDENT, L'HONORABLE ÉLIE BEAUREGARD

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
JAMES A. CALDER, C.P.	Saltcoats	Regina (Sask.)
ARTHUR C. HARDY, C.P.	Leeds	Brockville (Ont.)
WILLIAM ASHBURY BUCHANAN	Lethbridge	Lethbridge (Alb.)
WILLIAM H. MCGUIRE	York-Est	Toronto (Ont.)
DONAT RAYMOND	de la Vallière	Montréal (P.Q.)
GUSTAVE LACASSE	Essex	Tecumseh (Ont.)
CAIRINE R. WILSON, Mme	Rockcliffe	Ottawa (Ont.)
JAMES H. KING, C.P.	Kootenay-Est	Victoria (C.-B.)
ARTHUR MARCOTTE	Ponteix	Ponteix (Sask.)
WILLIAM HENRY DENNIS	Halifax	Halifax (N.-É.)
RALPH BYRON HORNER	Blaine-Lake	Blaine-Lake (Sask.)
WALTER MORLEY ASELTINE	Rosetown	Rosetown (Sask.)
FELIX P. QUINN	Bedford-Halifax	Bedford (N.-É.)
IVA CAMPBELL FALLIS, Mme	Peterborough	Peterborough (Ont.)
JOHN T. HAIG	Winnipeg	Winnipeg (Man.)
WILLIAM DUFF	Lunenburg	Lunenburg (N.-É.)
JOHN W. de B. FARRIS	Vancouver-Sud	Vancouver (C.-B.)
ADRIAN K. HUGESSEN	Inkerman	Montréal (P.Q.)
NORMAN P. LAMBERT	Ottawa	Ottawa (Ont.)
J.-FERNAND FAFARD	de la Durantaye	l'Islet (P.Q.)
ARTHUR-LUCIEN BEAUBIEN	Provencher	Saint-Jean-Baptiste (Man.)
JOHN J. STEVENSON	Prince-Albert	Prince-Albert (Sask.)
ARISTIDE BLAIS	Saint-Albert	Edmonton (Alb.)
DONALD MACLENNAN	Margaree-Forks	Port-Hawkesbury (N.-É.)
CHARLES BENJAMIN HOWARD	Wellington	Sherbrooke (P.Q.)
ÉLIE BEAUREGARD (Président)	Rougemont	Montréal (P.Q.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
ATHANASE DAVID	Sorel	Montréal (P.Q.)
SALTER ADRIAN HAYDEN	Toronto	Toronto (Ont.)
NORMAN MCLEOD PATERSON	Thunder-Bay	Fort-William (Ont.)
WILLIAM JAMES HUSHION	Victoria	Westmount (P.Q.)
JOSEPH JAMES DUFFUS	Peterborough-Ouest	Peterborough (Ont.)
WILLIAM DAUM EULER, C.P.	Waterloo	Kitchener (Ont.)
LÉON-MERCIER GOUIN	de Salaberry	Montréal (P.Q.)
THOMAS VIEN, C.P.	de Lorimier	Outremont (P.Q.)
PAMPHILE-RÉAL DUTREMBLAY	Repentigny	Montréal (P.Q.)
WILLIAM RUPERT DAVIES	Kingston	Kingston (Ont.)
JAMES PETER MCINTYRE	Mount-Stewart	Mount-Stewart (Î. P.-É.)
GORDON PETER CAMPBELL	Toronto	Toronto (Ont.)
WISHART MCL. ROBERTSON, C.P.	Shelburne	Bedford (N.-É.)
TÉLESPHORE-DAMIEN BOUCHARD	les Laurentides	Saint-Hyacinthe (P.Q.)
ARMAND DAIGLE	Mille-Îles	Montréal (P.Q.)
CYRILLE VAILLANCOURT	Kennebec	Lévis (P.Q.)
JACOB NICOL	Bedford	Sherbrooke (P.Q.)
THOMAS ALEXANDER CRERAR, C.P.	Churchill	Winnipeg (Man.)
WILLIAM HORACE TAYLOR	Norfolk	Scotland (Ont.)
FRED WILLIAM GERSHAW	Medicine-Hat	Medicine-Hat (Alb.)
JOHN POWER HOWDEN	Saint-Boniface	Norwood-Grove (Man.)
VINCENT DUPUIS	Rigaud	Longueuil (P.Q.)
CHARLES L. BISHOP	Ottawa	Ottawa (Ont.)
JOHN JAMES KINLEY	Queens-Lunenburg	Lunenburg (N.-É.)
CLARENCE-JOSEPH VENIOT	Gloucester	Bathurst (N.-B.)
ARTHUR WENTWORTH ROEBUCK	Toronto-Trinity	Toronto (Ont.)
JOHN ALEXANDER MCDONALD	King's	Halifax (N.-É.)
ALEXANDER NEIL MCLEAN	Nouveau-Brunswick (sud)	Saint-Jean (N.-B.)
FREDERICK W. PIRIE	Victoria-Carleton	Grand-Falls (N.-B.)
GEORGE PERCIVAL BURCHILL	Northumberland	South-Nelson (N.-B.)
JEAN-MARIE DESSUREAULT	Stadacona	Québec (P.Q.)
JOSEPH-RAOUL HURTUBISE	Nipissing	Sudbury (Ont.)
PAUL-HENRI BOUFFARD	Grandville	Québec (P.Q.)
JAMES GRAY TURGEON	Cariboo	Vancouver (C.-B.)
STANLEY STEWART MCKEEN	Vancouver	Vancouver (C.-B.)
THOMAS FARQUHAR	Algoma	Little Current (Ont.)
JOSEPH-WILLIE COMEAU	Clare	Comeauville (N.-É.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
GEORGE HENRY ROSS	Calgary	Calgary (Alb.)
JOHN CASWELL DAVIS	Winnipeg	Saint-Boniface (Man.)
THOMAS H. WOOD	Regina	Regina (Sask.)
JAMES ANGUS MACKINNON, C.P.	Edmonton	Edmonton (Alb.)
THOMAS VINCENT GRANT	Montague	Montague (Î. P.-É.)
HENRY READ EMMERSON	Dorchester	Dorchester (N.-B.)
J. J. HAYES DOONE	Charlotte	Black's Harbour (N.-B.)
JOSEPH-ADÉLARD GODBOUT	Montarville	Frelighsburg (P.Q.)
WILLIAM ALEXANDER FRASER	Trenton	Trenton (Ont.)
WILLIAM HENRY GOLDING	Huron-Perth	Seaforth (Ont.)
GEORGE H. BARBOUR	Prince	Charlottetown (Î. P.-É.)
ALEXANDER BOYD BAIRD	Saint-Jean	Saint-Jean (T.-N.)
RAY PETTEN	Bonavista	Saint-Jean (T.-N.)
THOMAS REID	New-Westminster	New-Westminster (C.-B.)
J. WESLEY STAMBAUGH	Bruce	Bruce (Alb.)
VINCENT P. BURKE	Saint-Jacques	Saint-Jean (T.-N.)
GORDON B. ISNOR	Halifax-Dartmouth	Halifax (N.-É.)
CHARLES G. HAWKINS	Milford-Hants	Milford-Station (N.-É.)
CALVERT C. PRATT	Saint-Jean-Ouest	Saint-Jean (T.-N.)
MICHAEL G. BASHA	Côte de l'ouest	Curling (T.-N.)

SÉNATEURS DU CANADA

LISTE ALPHABÉTIQUE

LE 20 NOVEMBRE 1952

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
ASELTINE, W. M.	Rosetown	Rosetown (Sask.)
BAIRD, ALEXANDER BOYD	Saint-Jean	Saint-Jean (T.-N.)
BARBOUR, GEORGE H.	Prince	Charlottetown (Î. P.-É.)
BASHA, MICHAEL G.	Côte de l'oust	Curling (T.-N.)
BEAUBIEN, ARTHUR-LUCIEN	Provencher	Saint-Jean-Baptiste (Man.)
BEAUREGARD, ÉLIE (Président)	Rougemont	Montréal (P.Q.)
BISHOP, CHARLES L.	Ottawa	Ottawa (Ont.)
BLAIS, ARISTIDE	Saint-Albert	Edmonton (Alb.)
BOUCHARD, TÉLESPHORE-DAMIEN	les Laurentides	Saint-Hyacinthe (P.Q.)
BOUFFARD, PAUL-HENRI	Grandville	Québec (P.Q.)
BUCHANAN, W. A.	Lethbridge	Lethbridge (Alb.)
BURCHILL, GEORGE PERCIVAL	Northumberland	South-Nelson (N.-B.)
BURKE, VINCENT P.	Saint-Jacques	Saint-Jean (T.-N.)
CALDER, JAMES A., C.P.	Saltcoats	Regina (Sask.)
CAMPBELL, G. P.	Toronto	Toronto (Ont.)
COMEAU, JOSEPH-WILLIE	Clare	Comeauville (N.-É.)
CRERAR, THOMAS ALEXANDER, C.P	Churchill	Winnipeg (Man.)
DAIGLE, ARMAND	Mille-Îles	Montréal (P.Q.)
DAVID, ATHANASE	Sorel	Montréal (P.Q.)
DAVIES, WILLIAM RUPERT	Kingston	Kingston (Ont.)
DAVIS, JOHN CASWELL	Winnipeg	Saint-Boniface (Man.)
DENNIS, W. H.	Halifax	Halifax (N.-É.)
DESSUREAULT, JEAN-MARIE	Stadacona	Québec (P.Q.)
DOONE, J. J. HAYES	Charlotte	Black's Harbour (N.-B.)
DUFF, WILLIAM	Lunenburg	Lunenburg (N.-É.)
DUFFUS, J. J.	Peterborough-Ouest	Peterborough (Ont.)
DUPUIS, VINCENT	Rigaud	Longueuil (P.Q.)
DUTREMBLAY, PAMPHILE-RÉAL	Repentigny	Montréal (P.Q.)
EMMERSON, HENRY READ	Dorchester	Dorchester (N.-B.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
EULER, W. D., C.P.	Waterloo	Kitchener (Ont.)
FAFARD, J.-FERNAND	de la Durantaye	l'Islet (P.Q.)
FALLIS, Mme IVA CAMPBELL	Peterborough	Peterborough (Ont.)
FARQUHAR, THOMAS	Algoma	Little Current (Ont.)
FARRIS, J. W. de B.	Vancouver-Sud	Vancouver (C.-B.)
FRASER, WILLIAM ALEXANDER	Trenton	Trenton (Ont.)
GERSHAW, FRED WILLIAM	Medicine-Hat	Medicine-Hat (Alb.)
GODBOUT, JOSEPH-ADÉLARD	Montarville	Frelighsburg (P.Q.)
GOLDING, WILLIAM HENRY	Huron-Perth	Seaforth (Ont.)
GOUIN, LÉON-MERCIER	de Salaberry	Montréal (P.Q.)
GRANT, THOMAS VINCENT	Montague	Montague (Î. P.-É.)
HAIG, JOHN T.	Winnipeg	Winnipeg (Man.)
HARDY, ARTHUR C., C.P.	Leeds	Brockville (Ont.)
HAWKINS, CHARLES G.	Milford-Hants	Milford-Station (N.-É.)
HAYDEN, S. A.	Toronto	Toronto (Ont.)
HORNER, R. B.	Blaine-Lake	Blaine-Lake (Sask.)
HOWARD, C. B.	Wellington	Sherbrooke (P.Q.)
HOWDEN, JOHN POWER	Saint-Boniface	Norwood-Grove (Man.)
HUGESSEN, A. K.	Inkerman	Montréal (P.Q.)
HURTUBISE, JOSEPH-RAOUL	Nipissing	Sudbury (Ont.)
HUSHION, W. J.	Victoria	Westmount (P.Q.)
ISNOR, GORDON B.	Halifax-Dartmouth	Halifax (N.-É.)
KING, JAMES H., C.P.	Kootenay-Est	Victoria (C.-B.)
KINLEY, JOHN JAMES	Queens-Lunenburg	Lunenburg (N.-É.)
LACASSE, GUSTAVE	Essex	Tecumseh (Ont.)
LAMBERT, NORBERT P.	Ottawa	Ottawa (Ont.)
MACKINNON, JAMES ANGUS, C.P.	Edmonton	Edmonton (Alb.)
MACLENNAN, DONALD	Margaree-Forks	Port-Hawkesbury (N.-É.)
MARCOTTE, ARTHUR	Ponteix	Ponteix (Sask.)
MCDONALD, JOHN ALEXANDER	King's	Halifax (N.-É.)
MCGUIRE, W. H.	York-Est	Toronto (Ont.)
MCINTYRE, JAMES P.	Mount-Stewart	Mount-Stewart (Î. P.-É.)
MCKEEN, STANLEY STEWART	Vancouver	Vancouver (C.-B.)
MCLEAN, ALEXANDER NEIL	Nouveau-Brunswick (sud)	Saint-Jean (N.-B.)
NICOL, JACOB	Bedford	Sherbrooke (P.Q.)
PATERSON, N. MCL.	Thunder-Bay	Fort-William (Ont.)
PETTEN, RAY	Bonavista	Saint-Jean (T.-N.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
PIRIE, FREDERICK W.	Victoria-Carleton	Grand-Falls (N.-B.)
PRATT, CALVERT C.	Saint-Jean-Ouest	Saint-Jean (T.-N.)
QUINN, FELIX P.	Bedford-Halifax	Bedford (N.-É.)
RAYMOND, DONAT.	de la Vallière	Montréal (P.Q.)
REID, THOMAS	New-Westminster	New-Westminster (C.-B.)
ROBERTSON, WISHART McL., C.P.	Shelburne	Bedford (N.-É.)
ROEBUCK, ARTHUR WENTWORTH	Toronto-Trinity	Toronto (Ont.)
ROSS, GEORGE HENRY	Calgary	Calgary (Alb.)
STAMBAUGH, J. WESLEY	Bruce	Bruce (Alb.)
STEVENSON, J. J.	Prince-Albert	Prince-Albert (Sask.)
TAYLOR, WILLIAM HORACE	Norfolk	Scotland (Ont.)
TURGEON, JAMES GRAY	Cariboo	Vancouver (C.-B.)
VAILLANCOURT, CYRILLE	Kennebec	Lévis (P.Q.)
VENIOT, CLARENCE-JOSEPH	Gloucester	Bathurst (N.-B.)
VIEN, THOMAS, C.P.	de Lorimier	Outremont (P.Q.)
WILSON, Mme CAIRINE R.	Rockcliffe	Ottawa (Ont.)
WOOD, THOMAS H.	Regina	Regina (Sask.)

SÉNATEURS DU CANADA

PAR PROVINCE

LE 20 NOVEMBRE 1952

ONTARIO,—24

	SÉNATEURS	ADRESSES POSTALES
	LES HONORABLES	
1	ARTHUR C. HARDY, C.P.	Brockville.
2	WILLIAM H. MCGUIRE	Toronto.
3	GUSTAVE LACASSE	Tecumseh.
4	CAIRINE R. WILSON, Mme	Ottawa.
5	IVA CAMPBELL FALLIS, Mme	Peterborough.
6	NORMAN P. LAMBERT	Ottawa.
7	SALTER ADRIAN HAYDEN	Toronto.
8	NORMAN MCLEOD PATERSON	Fort-William.
9	JOSEPH JAMES DUFFUS	Peterborough.
10	WILLIAM DAUM EULER, C.P.	Kitchener.
11	WILLIAM RUPERT DAVIES	Kingston.
12	GORDON PETER CAMPBELL	Toronto.
13	WILLIAM HORACE TAYLOR	Scotland.
14	CHARLES L. BISHOP	Ottawa.
15	ARTHUR WENTWORTH ROEBUCK	Toronto.
16	JOSEPH-RAOUL HURTUBISE	Sudbury.
17	THOMAS FARQUHAR	Little-Current.
18	WILLIAM ALEXANDER FRASER	Trenton.
19	WILLIAM HENRY GOLDING	Seaforth.
20	.....	.....
21	.....	.....
22	.....	.....
23	.....	.....
24	.....	.....

QUÉBEC,—24

	SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
	Les honorables		
1	Donat Raymond	de la Vallière	Montréal.
2	Adrian K. Hugessen	Inkerman	Montréal.
3	J.-Fernand Fafard	de la Durantaye	l'Islet.
4	Charles Benjamin Howard	Wellington	Sherbrooke.
5	Élie Beauregard (Président)	Rougemont	Montréal.
6	Athanase David	Sorel	Montréal.
7	William James Hushion	Victoria	Westmount
8	Léon-Mercier Gouin	de Salaberry	Montréal.
9	Thomas Vien, C.P.	de Lorimier	Outremont.
10	Pamphile-Réal DuTremblay	Repentigny	Montréal.
11	Télesphore-Damien Bouchard	les Laurentides	Saint-Hyacinthe.
12	Armand Daigle	Mille-Îles	Montréal.
13	Cyrille Vaillancourt	Kennebec	Lévis.
14	Jacob Nicol	Bedford	Sherbrooke.
15	Vincent Dupuis	Rigaud	Longueuil.
16	Jean-Marie Dessureault	Stadacona	Québec.
17	Paul-Henri Bouffard	Grandville	Québec.
18	Joseph-Adélard Godbout	Montarville	Frelighsburg.
19			
20			
21			
22			
23			
24			

NOUVELLE-ÉCOSSE,—10

	SÉNATEURS	ADRESSES POSTALES
	LES HONORABLES	
1	WILLIAM H. DENNIS	Halifax.
2	FELIX P. QUINN	Bedford.
3	WILLIAM DUFF	Lunenburg.
4	DONALD MACLENNAN	Port-Hawkesbury.
5	WISHART MCL. ROBERTSON, C.P.	Bedford.
6	JOHN JAMES KINLEY	Lunenburg.
7	JOHN ALEXANDER MCDONALD	Halifax.
8	JOSEPH-WILLIE COMEAU	Comeauville.
9	GORDON B. ISNOR	Halifax.
10	CHARLES G. HAWKINS	Milford-Station.

NOUVEAU BRUNSWICK,—10

	LES HONORABLES	
1	CLARENCE-JOSEPH VENIOT	Bathurst.
2	ALEXANDER NEIL MCLEAN	Saint-Jean.
3	FREDERICK W. PIRIE	Grand-Falls.
4	GEORGE PERCIVAL BURCHILL	South-Nelson.
5	HENRY READ EMMERSON	Dorchester.
6	J. J. HAYES DOONE	Black's Harbour.
7	.....	.....
8	.....	.....
9	.....	.....
10	.....	.....

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD,—4

	LES HONORABLES	
1	JAMES PETER MCINTYRE	Mount-Stewart.
2	THOMAS VINCENT GRANT	Montague.
3	GEORGE H. BARBOUR	Charlottetown.
4	.....	.....

COLOMBIE-BRITANNIQUE,—6

	SÉNATEURS	ADRESSES POSTALES
	Les honorables	
1	James H. King, C.P.	Victoria.
2	John W. de B. Farris	Vancouver.
3	James-Gray Turgeon	Vancouver.
4	Stanley Stewart McKeen	Vancouver.
5	Thomas Reid	New-Westminster.
6	.....	.....

MANITOBA,—6

	Les honorables	
1	John T. Haig	Winnipeg.
2	Arthur-Lucien Beaubien	Saint-Jean-Baptiste.
3	Thomas Alexander Crerar, C.P.	Winnipeg.
4	John Power Howden	Norwood-Grove.
5	John Caswell Davis	Saint-Boniface.
6	.....	

SASKATCHEWAN,—6

	Les honorables	
1	James A. Calder, C.P.	Regina.
2	Arthur Marcotte	Ponteix.
3	Ralph B. Horner	Blaine-Lake.
4	Walter M. Aseltine	Rosetown.
5	John J. Stevenson	Prince-Albert.
6	Thomas H. Wood	Regina.

ALBERTA,—6

	Les honorables	
1	William Ashbury Buchanan	Lethbridge.
2	Aristide Blais	Edmonton.
3	Fred William Gershaw	Medicine-Hat.
4	George Henry Ross	Calgary.
5	James Angus MacKinnon, C.P.	Edmonton.
6	J. Wesley Stambaugh	Bruce.

TERRE-NEUVE,—6

	SÉNATEURS	ADRESSE POSTALES
	LES HONORABLES	
1	ALEXANDER BOYD BAIRD	Saint-Jean.
2	RAY PETTEN	Saint-Jean.
3	VINCENT, P. BURKE	Saint-Jean.
4	CALVERT C. PRATT	Saint-Jean.
5	MICHAEL G. BASHA	Curling.
6		

HAUTS FONCTIONNAIRES DU SÉNAT

Greffier du Sénat, greffier des Parlements et maître en Chancellerie .. L. CLARE MOYER, D.S.O., C.R., B.A.

Légiste et conseiller parlementaire ... JOHN F. MACNEILL, K.C., LL.B., B.A.

Premier adjoint au greffier ..... RODOLPHE LAROSE, E.D.

Second adjoint au greffier et traducteur en chef ..... LOUVIGNY DE MONTIGNY, LITT. D.

Gentilhomme-huissier de la verge noire ..... le major C.-R. LAMOUREUX, D.S.O.

Chef de la division des comités ..... HARVEY ARMSTRONG.

Délégué en chef du Trésor et adjoint au greffier des Parlements ..... H. D. GILMAN.

Rédacteur des *Débats* et chef de la division des sténographes ..... H. H. EMERSON.

CANADA

Débats du Sénat

COMPTE RENDU OFFICIEL

SÉNAT

Le jeudi 20 novembre 1952

Le Parlement du Canada ayant été, par proclamation du Gouverneur général, convoqué aujourd'hui pour l'expédition des affaires, la séance est ouverte à 2 heures et demie, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

OUVERTURE DE LA SESSION

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'une communication qu'il a reçue du secrétaire du Gouverneur général, l'informant que Son Excellence arrivera à l'entrée principale de l'édifice du Parlement à trois heures de l'après-midi, puis se rendra à la salle du Sénat pour ouvrir la septième session de la vingt et unième législature du Canada, lorsqu'on lui fera savoir que tout est prêt.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

DISCOURS DU TRÔNE

A trois heures, Son Excellence le Gouverneur général se rend à la salle du Sénat et prend place au trône. Il plaît à Son Excellence de requérir la présence de la Chambre des communes, et celle-ci étant venue avec son Orateur, il plaît à Son Excellence d'ouvrir la septième session de la vingt et unième législature du Canada par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Vous reprenez vos travaux comme représentants du peuple canadien à un moment où la tension internationale continue à se faire sentir. Néanmoins, grâce à la ferme résistance de nos troupes et de celles qui combattent à leurs côtés en Corée, grâce aussi à la puissance croissante des forces de la liberté en Europe, il existe certains indices d'une diminution du danger d'un conflit mondial.

Mes ministres sont persuadés qu'une paix durable ne peut être assurée qu'aussi longtemps que les forces réunies du monde libre continueront de s'accroître et de se maintenir.

Les sacrifices de ceux qui participent directement aux opérations de police des Nations Unies en Corée et les angoisses de leurs familles représentent un élément inévitable,—et des plus déplorables,—du prix que nous devons payer pour empêcher une autre guerre mondiale.

Pour faire face aux responsabilités internationales de notre pays, certains de mes ministres prennent part à la septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Comme la tension internationale persiste, vous serez appelés à approuver une mesure législative prorogeant la loi sur les pouvoirs d'urgence et vous serez appelés également à pourvoir à la nomination d'un ministre associé de la Défense nationale.

Mon premier ministre et mon ministre des Finances participeront à une réunion des premiers ministres du Commonwealth qui doit s'ouvrir à Londres à la fin du mois pour l'examen d'importants problèmes économiques et monétaires.

Il a plu à Sa Majesté la Reine de fixer la date de Son couronnement au 2 juin prochain.

Des mesures seront prises pour assurer la représentation du Canada aux cérémonies; on élabore actuellement des plans en vue de la célébration, au Canada de cet événement historique.

Le Canada jouit, cette année, d'une récolte exceptionnelle de céréales.

La situation économique reste bonne et le niveau du commerce extérieur est élevé. Si les dangers d'inflation n'ont pas disparu, les pressions ont diminué et on a pu suspendre l'application de certaines mesures anti-inflationnistes.

En vertu d'une modification aux règlements de l'impôt sur le revenu, les dispositions relatives à la dépréciation différée, qui sont en vigueur depuis le 11 avril 1951, ne s'appliqueront pas aux propriétés acquises après le 31 décembre 1952, ni aux années fiscales commençant après cette date.

Des négociations auront lieu à Washington, au début de 1953, en vue de remplacer par un nouvel accord international sur le blé celui qui est présentement en vigueur et qui expirera le 31 juillet prochain. Vous serez priés d'étudier des modifications à la loi sur la Commission canadienne du blé.

La Commission mixte internationale a émis un ordre comportant approbation de la mise en valeur de l'énergie hydro-électrique de la section internationale des rapides du fleuve Saint-Laurent.

Par suite de cette dernière mesure, le Gouvernement du Canada a informé le gouvernement des États-Unis qu'il tient désormais pour périmé l'accord conclu en 1941 au sujet de la voie maritime du Saint-Laurent.

Jusqu'à ce que soit constituée la corporation appelée l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, on a établi, à Montréal, un bureau d'études techniques chargé de la préparation des plans détaillés de cette voie maritime. Déjà des travaux ont été entrepris en vue de l'enlèvement du barrage dit "Gut Dam" sur le fleuve, près d'Iroquois.

Vous serez invités à prendre des dispositions financières en vue d'améliorations au port de Vancouver, ainsi que d'études techniques relatives tant

à ce port qu'à d'éventuels aménagements destinés à l'amélioration de la navigation sur le littoral du Pacifique.

Vous serez également invités à voter de nouveaux crédits pour la chaussée de Canso, le bac transbordeur North Sydney-Port aux Basques, la gare maritime de ce dernier endroit, et le nouveau bac transbordeur reliant Yarmouth (Nouvelle-Écosse) à Bar Harbor (Maine).

Vous serez invités à étudier une mesure prévoyant la collaboration du gouvernement fédéral et des provinces à l'œuvre de la conservation des ressources hydrauliques du Canada.

En vue de donner suite à des recommandations formulées, lors de la dernière session du Parlement, par le comité permanent de la banque et du commerce, et afin d'en étendre la portée, on vous demandera d'approuver une modification à la loi nationale sur l'habitation.

On a pris des dispositions en vue d'insérer, dans tous les contrats accordés par le gouvernement fédéral, des clauses interdisant à l'entrepreneur de créer, en ce qui concerne l'emploi, des distinctions au détriment de toute personne en raison de la race, de l'origine nationale, de la couleur ou de la religion de cette personne.

Vous serez priés d'étudier un projet de loi tendant à établir des dispositions semblables relativement à l'emploi accordé à l'égard de tout ouvrage, de toute entreprise ou tout commerce qui ressortit à l'autorité législative du Parlement du Canada.

Vous serez saisis d'un bill visant à assurer de plus grands avantages en matière d'instruction à l'enfant dont le père est mort par suite de son service de guerre.

Vous serez également priés d'approuver un projet de loi autorisant la prorogation de la loi sur les avantages destinés aux anciens combattants.

Les réalisations ont été nombreuses depuis qu'a été inauguré, en 1948, le programme national quinquennal de subventions en matière de santé, dont l'objet est de consolider et d'améliorer, en collaboration avec les gouvernements provinciaux, les services de santé et d'hospitalisation mis à la disposition de nos gens. Afin d'assurer l'expansion continue de cette œuvre importante, mon Gouvernement se propose de vous demander la prolongation, sous réserve de certains changements, de ce programme de collaboration avec les gouvernements provinciaux.

C'est avec regret que vous aurez appris que la Bibliothèque du Parlement a été endommagée par le feu. Pour empêcher que pareil désastre ne se renouvelle, il faudra d'ici peu vider les lieux et procéder à d'importants travaux de reconstruction. Il s'ensuit que le besoin d'une Bibliothèque nationale apparaît de plus en plus immédiat et pressant. C'est pourquoi mes Ministres ont pris certaines mesures destinées à assurer, dans les délais les plus brefs, la création de cette Bibliothèque. Un emplacement a déjà été choisi et vous serez priés de pourvoir à l'élaboration des plans et aux travaux préliminaires indispensables.

En septembre, au moment de l'inauguration des émissions de télévision à Toronto et à Montréal, le premier ministre annonçait que le Parlement serait prié de pourvoir à l'aménagement de trois nouveaux postes publics de télévision, dont l'un serait situé dans les provinces Maritimes, l'autre dans les Prairies et le troisième sur le littoral du Pacifique. Il ajoutait que le rôle que pourrait être appelé à jouer l'entreprise privée dans le domaine des émissions télévisées faisait l'objet d'une étude sérieuse.

Vous allez, en effet, être priés de voter des crédits pour que la Société Radio-Canada puisse installer des postes émetteurs de télévision dans les régions d'Halifax, Winnipeg et Vancouver. Mes Ministres ont fait savoir à Radio-Canada qu'ils sont désormais disposés à examiner les demandes de permis pour certains postes émetteurs privés dont Radio-Canada recommanderait l'établissement afin de desservir certaines régions situées, pour l'instant, en dehors du rayon de diffusion des postes de la Société, en vue d'assurer à la télévision une diffusion aussi intégrale que possible sur l'ensemble du territoire, grâce à la collaboration de Radio-Canada et de l'entreprise privée.

Une mesure sera déposée, visant à placer la couronne dans la même situation, en substance, que les particuliers, quant à la responsabilité des actes commis par ses fonctionnaires, des manquements au devoir découlant de la propriété ou de l'occupation d'immeubles, et des réclamations de sauvetage, ainsi qu'à conférer aux tribunaux provinciaux une compétence, concurrente avec celle de la Cour d'échiquier du Canada, leur permettant de connaître de certaines réclamations s'y rapportant.

Vous serez saisis de mesures relatives à la rétribution des courriers à l'entreprise du service des Postes.

Par suite des circonstances qui résultent de l'entrée de la province de Terre-Neuve dans la Confédération et de l'institution de nouvelles méthodes de pêche sur le littoral atlantique, vous serez saisis d'un projet de loi tendant à reviser la Loi de la protection des douanes et des pêcheries. On vous invitera également à étudier une mesure visant à donner suite à la convention internationale relative aux pêcheries hauturières de l'océan Pacifique-Nord.

Un projet de loi vous sera présenté tendant à fixer par statut la constitution de la Commission des lieux et monuments historiques.

Le projet de revision et de codification du Code criminel sera présenté de nouveau au cours de la présente session.

Vous serez invités à étudier des mesures législatives visant à modifier la loi des compagnies fiduciaires et la loi des compagnies de prêt en vue d'autoriser les sociétés constituées en corporation en vertu de ces lois à placer des fonds dans les obligations émises par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

Vous serez aussi appelés à étudier une mesure prévoyant la constitution en corporation par le Parlement et l'assujétissement à la surveillance fédérale des sociétés coopératives de crédit qui désirent exercer leur activité dans plus d'une province aux termes d'une telle mesure.

Vous serez appelés à reviser la loi de la pension du service civil, la loi des aliments et drogues, la loi du Yukon et la loi relative aux marques de commerce.

Vous serez saisis d'autres mesures comprenant des modifications aux lois suivantes: loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada, loi sur l'indemnisation des marins marchands, loi sur la citoyenneté canadienne, loi de la statistique, loi des Indiens, loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, loi des prisons et des maisons de correction, loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, loi de la preuve en Canada, loi des juges, loi de la marine marchande du Canada, loi de l'assurance du service civil, loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines, loi sur les terres territoriales.

Membres de la Chambre des communes,

Vous serez priés de pourvoir, pour la prochaine année financière, à tous les services essentiels, à la défense nationale, ainsi qu'à l'exécution des engagements que nous avons contractés sous l'empire de la Charte des Nations Unies et du Traité de l'Atlantique-Nord.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Puisse la divine Providence bénir vos délibérations.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Prière.

BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. King (au nom de l'honorable M. Robertson) présente le bill A intitulé: loi concernant les chemins de fer.

Le bill est lu pour la 1re fois.

COMITÉ DES ORDRES PERMANENTS ET DES PRIVILÈGES

MOTION TENDANT À LA NOMINATION

L'honorable M. King (au nom de l'honorable M. Robertson) avec l'assentiment du Sénat propose:

Que tous les sénateurs présents durant la session actuelle forment un comité chargé d'examiner les us et coutumes du Sénat, ainsi que les privilèges du Parlement, et que ledit comité soit autorisé à se réunir dans l'enceinte du Sénat selon qu'il le jugera nécessaire.

La motion est adoptée.

COMITÉ DE SÉLECTION

MOTION TENDANT À LA NOMINATION

L'honorable M. King (au nom de l'honorable M. Robertson): Honorables sénateurs, avec votre assentiment, je propose:

Que conformément à l'article 77 du Règlement, les honorables sénateurs Aseltine, Beaubien, Gouin, Haig, Hugessen, McDonald, Quinn, Robertson et Taylor forment un comité de sélection chargé de désigner les sénateurs qui feront partie des divers comités permanents de la présente session. Ledit comité fera rapport avec toute la diligence possible des noms des sénateurs ainsi désignés.

(La motion est adoptée.)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ÉTUDE

L'honorable M. King (au nom de l'honorable M. Robertson) propose que le discours prononcé aujourd'hui par Son Excellence le Gouverneur général devant les Chambres du Parlement soit mis à l'étude lundi prochain.

L'honorable M. Marcotte: Est-ce à dire que nous nous réunirons lundi?

L'honorable M. King: Je vais aborder la question en proposant l'ajournement.

(La motion est adoptée.)

AJOURNEMENT—SÉANCE DU LUNDI

L'honorable M. King (au nom de l'honorable M. Robertson) propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'à lundi prochain, à 8 heures du soir.

L'honorable M. Marcotte: Honorables sénateurs, je m'y oppose jusqu'à un certain point. Comme vous le savez, les banques sont maintenant fermées le samedi. Or, d'ordinaire, le Sénat ne siège pas le lundi; nous pouvons donc transiger nos affaires avec les banques ce jour-là; mais voici qu'on tente maintenant de nous l'enlever. Je ne vois rien qui presse au point où il nous faille entreprendre notre besogne dès lundi. Nous ne l'avons jamais fait si tôt au début de la session. Le Sénat n'a pas l'habitude de se réunir le lundi, sauf vers la fin de la session. Je suis homme d'affaires, vous l'êtes vous aussi et d'autres collègues le sont également. Qu'on nous laisse au moins une journée libre, au cours de la semaine, pour vaquer à nos affaires de banque.

L'honorable M. King: On tiendra compte, sans doute, de l'objection de mon honorable ami, mais je crois que nous pourrions l'examiner à un moment plus opportun.

L'honorable M. Marcotte: Mais nous n'en aurons pas l'occasion advenant l'adoption de cette motion tendant à l'ajournement jusqu'à lundi.

L'honorable M. King: J'ai proposé la motion.

Des voix: Adopté!

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 24 novembre, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le lundi 24 novembre 1952

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, avant que nous passions à d'autres questions, il y aurait peut-être lieu d'exposer brièvement les travaux dont le Sénat sera saisi au cours de la présente séance.

A l'encontre de la coutume que nous suivons d'ordinaire et d'après laquelle dès le jour de la rentrée parlementaire le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi suivant, j'ai prié le sénateur de Kootenay-Est (l'honorable M. King), vu le grand nombre de mesures qui sont prêtes à nous être présentées, de proposer en mon nom, jeudi après-midi dernier, que le Sénat s'ajournât jusqu'à huit heures ce soir. En effet, j'estime que les quatorze projets de loi que je vais déposer sur le bureau du Sénat ce soir constituent un nombre record de lois présentées au début de la session. Certaines de ces mesures revêtent beaucoup d'importance et méritent tout le temps et l'étude que mes collègues pourront leur consacrer. Je saisis donc la première occasion de les présenter. Deux d'entre elles ont déjà fait l'objet de notre examen. Pendant la dernière session, les sénateurs s'en souviennent, on a consacré beaucoup de temps au projet de loi concernant le Code criminel, mais il fut décidé de ne pas l'adopter à ce moment-là. Un nouveau projet de loi doit nous être présenté ce soir. Mes collègues se souviennent également qu'un projet de loi portant refonte de la loi des aliments et drogues avait été présenté au cours de la dernière session, mais uniquement aux fins de distribution. Il nous sera présenté de nouveau, afin que nous l'étudiions au Sénat pendant la présente session et aussi, j'imagine, pour que nous tenions des audiences à ce sujet au comité. Comme je désire avancer les travaux relatifs à ces mesures aussi rapidement que le permet l'étude qu'elles méritent, je vais en proposer la deuxième lecture dès demain. Pour ce qui est des autres mesures, je m'en tiendrai au préavis ordinaire de quarante-huit heures, de sorte que nous n'aurons pas à les étudier avant mercredi.

En outre, afin de faciliter le renvoi de ces projets de loi au comité au plus tôt, dût-on leur faire franchir l'étape de la deuxième lecture, j'aimerais que certains comités permanents fussent constitués le plus tôt possible. A cette fin, j'ai prié aujourd'hui le comité de sélection de présenter, dès ce soir, un rapport provisoire concernant trois comités permanents, nommément: celui de la banque et du commerce, auquel serait normalement déféré le projet de loi concernant le Code criminel; le comité de la santé nationale et du bien-être social, auquel je propose que nous renvoyions, s'il franchit l'étape de la deuxième lecture, le projet de loi concernant les aliments et drogues; et le comité des ordres permanents, qu'il faut constituer le plus tôt possible, car il nous faudra bientôt y étudier deux ou trois bills d'intérêt privé.

En temps et lieu, à l'appel de l'article pertinent de l'ordre du jour, le président du comité de sélection va proposer l'adoption du rapport provisoire concernant ces trois comités.

Il reste plusieurs places à remplir au sein de chacun de ces comités. Au comité de la banque et du commerce, par exemple, il nous faudra encore nommer dix personnes; il s'est produit deux vacances, tandis que huit sénateurs qui faisaient partie du comité pendant la dernière session, n'ont, au cours des vingt-trois dernières séances, assisté à aucune, ou à une seule tout au plus. Nous n'avons donc pas reporté leurs noms à la présente liste. Cependant, j'ai précisé que si certains de ces sénateurs désirent participer aux travaux du comité cette année et qu'ils sont en mesure d'y prendre part, ils auront droit les premiers aux places libres. Il reste aussi dix places à remplir au comité de la santé nationale et du bien-être social que pourront occuper tous sénateurs qui désirent y siéger.

Après cette explication, qu'il me soit permis de proposer que le Sénat étudie l'opportunité d'adopter le rapport provisoire dès ce soir, afin que, les trois comités étant constitués demain, ils puissent étudier les projets de loi mentionnés, advenant qu'ils subissent la deuxième lecture.

COMITÉS PERMANENTS

RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

L'honorable J. A. McDonald présente le rapport du comité de sélection.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité de sélection, chargé de constituer les divers comités permanents de la présente session, a l'honneur de soumettre la liste suivante des sénateurs qui ont été désignés pour faire partie des comités permanents de la banque et du commerce, de la santé nationale et du bien-être social et des ordres permanents, savoir:

COMITÉ DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

Les honorables sénateurs Aseltine, Baird, Beaubien, Bouffard, Burchill, Crerar, Davies, Dessureault, Emmerson, Euler, Fallis, Farris, Gershaw, Gouin, (x)Haig, Hardy, Hawkins, Hayden, Horner, Howard, Howden, Hugessen, King, Kinley, Lambert, MacKinnon, MacLennan, McDonald, McGuire, McIntyre, McLean, Nicol, Paterson, Pirie, Pratt, Quinn, (x)Robertson, Roebuck, Taylor, Vaillancourt, Vien et Wilson. (40)

x *Membre d'office.*

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

Les honorables sénateurs Blais, Bouchard, Burchill, Burke, Comeau, David, Davis, Dupuis, Fallis, Farris, Gershaw, Golding, Grant (x)Haig, Hawkins, Howden, Hurtubise, Kinley, Lacasse, McGuire, McIntyre, Pratt, (x)Robertson, Roebuck, Stambaugh, Veniot et Wilson. (25).

x *Membre d'office.*

ORDRES PERMANENTS

Les honorables sénateurs Beaubien, Bishop, Duff, Godbout, (x)Haig, Hayden, Horner, Howden, MacLennan, McLean, Pratt, (x)Robertson et Wood. (11).

x *Membre d'office.*

Son Honneur le Président: Quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Robertson: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant l'adoption.

(La motion est adoptée.)

MOTION TENDANT À LA NOMINATION

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose:

Que les sénateurs désignés dans le rapport du comité de sélection pour former les comités permanents de la banque et du commerce, de la santé nationale et du bien-être social et des ordres permanents, au cours de la présente session, soient et sont par la présente motion, nommés pour former et constituer lesdits comités afin d'enquêter et de faire rapport sur les diverses questions qui peuvent, à l'occasion leur être déférées, et que le comité des Ordres permanents soit autorisé à assigner des personnes et à ordonner la production de pièces et documents, lorsque requis.

(La motion est adoptée.)

COMMISSION CONJOINTE INTERNATIONALE

DÉPÔTS DE DOCUMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer sur le Bureau divers documents, notamment l'ordonnance de la Commission conjointe internationale, signée à Montréal (P.Q.) le 29 octobre 1952, autorisant l'aménagement de certains ouvrages pour la mise en valeur de l'énergie hydro-électrique de la section internationale des rapides du Saint-Laurent. Inutile, pour le moment, de mentionner par le menu les autres documents, car la liste en paraîtra dans les Procès-verbaux.

BILL CONCERNANT LES INDIENS

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Robertson présente le bill B, intitulé: loi modifiant la loi sur les Indiens.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: Mercredi prochain. Qu'il me soit permis de demander que sur les quatorze projets de loi qui seront présentés ce soir, deux soient lus pour la deuxième fois demain; les douze autres pourront subir la deuxième lecture mercredi. Il se peut que certains de ces douze projets de loi n'aient pas encore été imprimés mercredi; peut-être aussi certains sénateurs qui ont été priés d'expliquer ces projets de loi ne seront-ils pas en mesure de s'exécuter ce jour-là.

BILL CONCERNANT LES COMPAGNIES DE PRÊT

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable R. Robertson présente le bill C intitulé: loi modifiant la loi sur les compagnies de prêt.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: Mercredi prochain.

BILL CONCERNANT LES COMPAGNIES FIDUCIAIRES

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Robertson présente le bill D intitulé: loi modifiant la loi sur les compagnies fiduciaires.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: Mercredi prochain.

BILL CONCERNANT LA PROTECTION DES PÊCHERIES CÔTIÈRES

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Robertson: présente le bill E intitulé: loi tendant à assurer la protection des pêcheries côtières.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: Mercredi prochain.

BILL CONCERNANT LA LOI DE LA PREUVE EN CANADA

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Robertson: présente le bill F intitulé: loi modifiant la loi de la preuve en Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: Mercredi prochain.

BILL CONCERNANT LES PRISONS ET LES MAISONS DE CORRECTION

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Robertson présente le bill G intitulé: loi modifiant la loi des prisons et des maisons de correction.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: Mercredi prochain.

BILL CONCERNANT LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Robertson présente le bill H, intitulé: loi modifiant la loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, 1933.

L'honorable M. Haig: J'ose croire que l'objet de la présente mesure est d'abroger la loi actuelle.

L'honorable M. Robertson: Je dois signaler au chef de l'opposition que je n'ai pas eu le temps d'étudier cette mesure.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: Mercredi prochain.

BILL CONCERNANT L'INDEMNISATION DES MARINS MARCHANDS

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Robertson présente le bill I, intitulé: loi modifiant la loi sur l'indemnisation des marins marchands.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: Mercredi prochain.

ALIMENTS ET DROGUES

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Robertson présente le bill J, intitulé: loi modifiant la loi concernant les aliments, drogues, cosmétiques et instruments thérapeutiques.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: A la prochaine séance, avec l'assentiment du Sénat.

BILL CONCERNANT LES TERRES TERRITORIALES

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Robertson présente le bill K, intitulé: loi modifiant la loi sur les terres territoriales et abrogeant la loi de l'extraction du quartz dans le Yukon ainsi que la loi de l'extraction de l'or dans le Yukon.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: Mercredi prochain.

BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE DE PONT ET DE PROLONGEMENT DE CHEMIN DE FER DE SAINTE-JEAN

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Robertson présente le bill L, intitulé: loi concernant la Compagnie de pont et de prolongement de chemin de fer de Saint-Jean.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: Mercredi prochain.

BILL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS TRANSMARINES

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Robertson présente le bill M, intitulé: loi modifiant la loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: Mercredi prochain.

BILL CONCERNANT LES VÉRIFICATEURS DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Robertson présente le bill N, intitulé: loi concernant la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: Mercredi prochain.

BILL CONCERNANT LE CODE CRIMINEL

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Robertson présente le bill O, intitulé: loi concernant le droit criminel.

L'honorable M. Roebuck: Je fais observer à l'honorable leader que si le projet de loi est imprimé, il nous serait utile d'en avoir des exemplaires dès maintenant.

L'honorable M. Robertson: Nous n'en avons qu'un petit nombre d'exemplaires, mais jespère quil y en aura bientôt pour tout le monde.

L'honorable M. Haig: Je propose également à l'honorable leader du Gouvernement que dès qu'on en aura des exemplaires, on les distribue immédiatement aux membres du comité spécial qui ont étudié cette mesure au cours de la dernière session. Sauf erreur, certaines de nos propositions ont été acceptées; dans ce cas, nous pourrions épargner beaucoup de temps en nous abstenant de discussions inutiles. Que la Chambre des communes fasse une partie de la besogne. Je propose afin de faciliter notre tâche, qu'on en remette sans tarder des exemplaires préalables aux sénateurs de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris), de Toronto (l'honorable M. Hayden),—qui est absent ce soir,—et de Grandville (l'honorable M. Bouffard).

L'honorable M. Robertson: J'entends demander à mon collègue, le ministre de la Justice, lorsque le Sénat sera saisi du projet de loi en vue de lui faire subir la deuxième lecture, demain ou plus tard, de venir nous expliquer à quels égards la présente mesure diffère de celle qu'on a soumise antérieurement.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Si je puis bénéficier de votre indulgence, honorables sénateurs, je propose que nous ne tentions pas de faire subir au code pénal la deuxième lecture demain alors que le ministre se trouvera parmi nous. On me signale que vingt-six de nos propositions ont été incorporées dans le texte. J'aimerais m'enquérir à cet égard et avoir l'occasion, après que le ministre nous aura adressé la parole, de formuler certaines observations sur le projet de loi à l'étude. Je ne crois pas que nous puissions l'adopter demain, mais nous pourrions alors en proposer la deuxième lecture et écouter les propos du ministre.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

FEU LE SÉNATEUR FOGO

HOMMAGES À SA MÉMOIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, j'ai pour mission officielle, de temps à autre, de signaler à la Chambre la perte d'un ou de plusieurs sénateurs. Leur disparition suscite toujours des regrets, mais parfois notre chagrin s'atténue, en partie du moins, à la pensée que le décès de nos collègues se produit au terme d'une longue et fructueuse carrière au service de leurs semblables. En certaines occasions,—moins souvent par bonheur,— il m'incombe de signaler que, par suite des desseins inscrutables de la Providence, un de nos collègues est mort dans la fleur de l'âge, après avoir fourni d'amples preuves qu'il avait à peine franchi le seuil d'une carrière brillante, utile et féconde. Voilà ce qu'on peut affirmer avec raison de l'honorable James Gordon Fogo, C.R., qui est décédé subitement le 6 juillet dernier, à la Malbaie, province de Québec.

Né à Halifax le 9 juillet 1896, le sénateur Fogo était le fils d'Alice Hanway et d'Adam G. Fogo, mécanicien de locomotive sur l'ancien chemin de fer Intercolonial. La famille alla plus tard habiter à Sydney (N.-É.), où le défunt quitta l'école à seize ans afin de travailler à l'usine de la *Dominion Steel*. Il termina plus tard ses études à l'Académie de Sydney et fréquenta l'école normale de la province.

Il commença à enseigner dans une école de la ville minière de Stellarton, à l'âge de 18 ans; lors de la première Grande Guerre il s'engagea à titre de simple soldat dans l'artillerie et servit outre-mer pendant trois ans au sein de la deuxième batterie de siège canadienne. A son retour, en 1919, il reprit l'enseignement, cette fois à l'école secondaire de Sydney; l'année suivante, il se rendit à Amherst où il fit son apprentissage chez le frère de sa mère, M. J. A. Hanway, C.R., dont l'associé à l'époque, était feu le colonel James Layton Ralston. En 1921 il entra à l'Université Dalhousie pour étudier le droit; appelé au barreau en 1924, il se joignit au colonel Ralston et à l'honorable Charles Burchell dans leur étude d'Halifax, devenant membre de la société en 1926 quand le colonel Ralston vint à Ottawa pour être nommé ministre de la Défense.

Ayant obtenu de brillants succès à titre d'avocat, il attira l'attention du très honorable C. D. Howe qui, en sa qualité de ministre des Munitions et Approvisionnements, l'invita, en 1942, à venir à Ottawa à titre de coordinateur associé des régies, dans ce ministère. Il devint un des meilleurs dépanneurs de l'État en ce qui touchait le rendement de l'effort de guerre; il se spécialisait dans les problèmes ouvriers. Il devint plus tard vice-président exécutif de l'*Algoma Steel Corporation;* il avait un bureau à Ottawa où il noua des rapports entre cette société et le gouvernement fédéral et s'attacha à l'étude des questions ouvrières. Outre ces fonctions, sa vaste expérience et ses avis judicieux lui valurent une place au sein de plusieurs importants conseils d'administration étroitement liés à l'essor industriel de notre pays.

En politique, il manifesta dès sa jeunesse un dévouement et une fidélité inlassables au parti libéral. Sa première passe d'armes politique survint en 1920, alors qu'il adressa la parole devant les réunions d'électeurs en faveur du colonel Ralston qui tentait de se faire élire à titre de représentant du comté de Cumberland à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse. Feu le sénateur Fogo continua de manifester un vif intérêt dans l'organisation libérale de la Nouvelle-Écosse, et bien qu'il ne briguât jamais lui-même les suffrages, ses qualités de chef et son bon jugement politique se répercutaient sur la direction des affaires de l'association. De 1939 à 1941, alors qu'il était président de l'Association libérale de la Nouvelle-Écosse, il accumula des trésors d'expérience qui se révélèrent inappréciables quand, en 1945, la Fédération libérale nationale le chargea d'organiser la campagne libérale qui a eu tant de succès aux élections fédérales de cette année-là. Quelques mois plus tard, on l'élisait président de cet organisme.

Mais l'organisation du Congrès libéral national à Ottawa, en l'été de 1948, où le premier ministre actuel fut choisi chef du parti, fut sa réalisation capitale dans le domaine politique. L'année suivante, notre regretté collègue était nommé au Sénat où, comme mes collègues le savent, son intelligence pénétrante et son jugement sûr produisaient une impression indélébile sur ceux qui avaient le privilège de venir en contact avec lui.

Les relations agréables que j'entretiens avec tous mes collègues depuis que j'ai l'honneur de faire partie du Sénat m'empêchent d'établir des distinctions. On me le pardonnera, cependant, dans le cas du sénateur Fogo, vu que je le fréquentais depuis de longues années. Il m'est impossible de dire le prix que j'ai toujours attaché à nos relations. Gordon Fogo, l'ami et le confident, était doué, à un degré remarquable, de bienveillance et de loyauté. Ses conseils étaient marqués au coin de la sagesse et du désintéressement. Comme la multitude d'autres amis qu'il s'était acquis, j'ai suivi avec fierté son ascension constante et rapide dans chacun des domaines où s'est exercée son activité. Nous craignions tous que le fardeau croissant de ses responsabilités ne grevât indûment sa santé et son énergie, danger que certains indices avaient parfois révélé. Cependant, nous espérions contre toute espérance, que son attitude pondérée, son esprit vif et sa bonne humeur constante lui permettraient de porter encore longtemps le poids de toutes ses responsabilités. Notre espoir ne s'est pas réalisé, la mort l'a frappé peu après l'ajournement, en juillet dernier. Nous avons perdu un collègue aimé et respecté de tous ceux qui le connaissaient.

Qu'il me soit permis d'offrir à sa veuve et à ses enfants, dans leur profonde affliction, nos plus sincères condoléances. Je puis assurer à son épouse,—et à cet égard j'exprime l'avis de plusieurs autres, j'en suis sûr,—que son digne époux était devenu éminent Canadien et un grand homme; et à son fils et à sa fille, que la mémoire de leur père restera longtemps vivace dans l'esprit de ceux qui ont eu l'avantage de le connaître, de l'aimer et de le tenir en haute estime.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, après avoir suivi les observations que vient de formuler le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson), j'ai l'impression de n'y pouvoir guère ajouter. Je n'ai pas connu feu le sénateur Gordon Fogo avant sa nomination au Sénat, mais au cours des relations que nous avons eues ici, j'ai eu l'occasion de le connaître assez bien. Il me semblait parfois qu'il se surmenait. J'avais parfois l'impression qu'il se retenait, comme s'il craignait, en poursuivant la discussion, d'épuiser ses forces.

La disparition d'une personnalité comme celle de Gordon Fogo constitue une perte irréparable pour le Sénat et le pays tout entier. Aujourd'hui plus que jamais, nous avons besoin d'hommes de sa trempe. A la vérité, c'est la nation tout entière que frappe le décès prématuré de cet homme qui pouvait fournir un si précieux appoint à notre vie publique.

Je tiens à offrir à sa veuve et à sa famille éprouvées mes plus sincères condoléances. La perte qu'elles subissent est immense; nous, ses aînés, qui avons été entourés plus longtemps que lui de nos êtres chers, éprouvons peut-être de la difficulté à nous en rendre compte.

Le regretté sénateur Fogo, avocat éminent, accomplissait paisiblement ses fonctions sénatoriales. A titre de nouveau membre du Sénat, il n'a peut-être pas joué un rôle de premier plan au cours de nos délibérations, mais au comité on s'est rendu compte de la vaste portée de ses connaissances à l'égard des sujets qu'il avait à traiter, et certains d'entre nous ont éprouvé de la difficulté à réfuter ses arguments.

Au nom du parti que j'ai l'honneur de diriger en cette enceinte et de la population de la région du Canada que je représente, je m'associe au leader du Gouvernement pour rendre hommage à la mémoire de ce fils natif de la Nouvelle-Écosse, qui était aimé et tenu en haute estime par tous les Canadiens.

L'honorable Norman P. Lambert: Honorables sénateurs, au nom de ceux d'entre nous qui représentent la province d'Ontario, je désire offrir un témoignage de respect profond et chaleureux à la mémoire de notre regretté collègue, le sénateur Fogo.

Bien que né en Nouvelle-Écosse,—pour mieux préciser au Cap-Breton,—le sénateur Fogo s'était établi en Ontario. Il s'est révélé un précieux adjoint à la représentation de la province d'Ontario en cette Chambre; durant la période relativement courte où il a vécu à Ottawa, il s'est créé un cercle étendu d'amis sincères. C'était un homme qui se faisait très facilement des amis. Certes, je n'ai jamais vu un homme susciter tant d'esprit de camaraderie et d'amitié parmi toutes les classes de la société. A prime abord, on ne savait comment interpréter la réserve calme, la modestie de Gordon Fogo. Il avait beaucoup d'humour, mais aucune prétention; son esprit pratique et très lucide saisissait tout de suite tous les aspects de la tâche à accomplir. J'ai eu d'étroites relations avec lui durant les dix dernières années. Il avait le sens des affaires où il avait fait sa marque en ces dernières années. Sa réputation n'était pas moins enviable au Barreau d'Ottawa et à la Cour suprême du Canada.

Gordon Fogo était vraiment un fort et un courageux. Il savait très bien envisager les faits. Son décès prématuré est dû surtout à son refus de couler une existence facile et désœuvrée. En dépit d'avertissements répétés, il a tenu à remplir jusqu'au bout ses devoirs d'homme d'État et d'homme d'affaires. Je déplore la disparition d'un homme qui à mon sens était une personnalité marquante de la collectivité, mais il me laisse le souvenir d'un homme courageux et d'humeur joviale, qui refusait de se ménager. Il ne lâchait jamais prise et, à la fin, les choses arrivaient réellement comme il l'avait voulu.

Je me joins au leader du Gouvernement pour exprimer à madame Fogo et à sa famille, mes plus profondes condoléances.

L'honorable John C. Davis: Honorables sénateurs, il y a près de quatre ans, j'avais l'honneur d'être assermenté à titre de membre du Sénat le même jour que notre collègue disparu, Gordon Fogo. J'avais eu précédemment l'occasion de m'occuper avec lui, lors de sa venue au Manitoba, des questions intéressant notre parti. Dès l'abord, le sénateur Fogo créait une vive impression par son esprit lucide, son bon cœur, et la sagesse de son raisonnement. Je manquerais à mon devoir dussé-je laisser échapper cette occasion sans rappeler son attitude chaleureuse et sympathique envers les gens du Manitoba. Il n'était que depuis peu dans notre province, qu'il jouissait déjà de ce prestige personnel et de cette estime que mentionnait à jutes titre le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert).

Je partage les sentiments exprimés par mes collègues à l'égard du sénateur disparu; de la part de la population de ma région, j'offre de vives condoléances à madame Fogo et à sa famille.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mardi 25 novembre 1952

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

COMITÉS PERMANENTS

RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

L'honorable A.-L. Beaubien présente le rapport du comité de sélection.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport.

(*Voir l'appendice à la fin du compte rendu d'aujourd'hui.*)

Son Honneur le Président: Quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Beaubien: Demain.

(La motion est adoptée.)

NOUVEL EXAMEN DU RAPPORT

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de signaler que nous ne pourrons pas tenir la réunion projetée pour l'organisation du comité permanent des divorces, à moins que nous n'adoptions cette partie du rapport du comité de sélection qui a trait à la nomination des membres du comité des divorces. Je propose donc que le Sénat reprenne l'examen du rapport du comité de sélection, que les honorables membres qui y sont désignés pour faire partie du comité des divorces soient maintenant nommés et que le reste du rapport soit étudié demain.

L'honorable M. Robertson: Je n'avais pas pensé à cet aspect de la question, mais je suis certain que tous mes collègues désirent prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter la tâche onéreuse du comité des divorces qui doit se réunir si souvent. Le Sénat a déjà adopté la motion demandant que le rapport du comité de sélection soit étudié demain. Peut-être pourrait-on m'indiquer la procédure à suivre afin que les membres du comité des divorces puissent être désignés aujourd'hui. Il est coutumier de suspendre pendant une journée l'étude du rapport du comité de sélection, afin que les honorables sénateurs puissent prendre connaissance de la liste des membres désignés pour faire partie des divers comités; mais il existe certes quelque moyen afin de faciliter la nomination des membres du comité des divorces.

L'honorable M. Vien: Je suis certain que le Règlement nous autorise de revenir à la question posée par le Président: "Quand étudierons-nous le rapport?" et de proposer l'adoption du rapport du comité de sélection en ce qui concerne le comité des divorces et que le reste du rapport soit mis à l'étude demain.

L'honorable M. Aseltine: C'est la bonne façon de procéder. Je le propose.

(La motion de l'honorable M. Aseltine est adoptée.)

COMITÉ DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

ADDITION À LA LISTE DES MEMBRES

L'honorable M. Beaubien: Honorables sénateurs, si le Sénat le veut bien, je propose que les noms des honorables sénateurs Campbell, McKeen et Wood soient ajoutés à la liste des sénateurs qui font partie du comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat aborde l'étude du discours de Son Excellence le Gouverneur général lors de l'ouverture de la septième session de la vingt et unième législature du Canada.

L'honorable Cyrille Vaillancourt propose:

Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le Très Honorable Vincent Massey, Membre de l'Ordre des Compagnons d'honneur, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

Qu'il plaise à votre Excellence:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du Canada en Parlement assemblés, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

—Mes premières paroles, je tiens à les adresser à notre gracieuse Reine. Je lui souhaite un long et fructueux règne. Que son Couronnement, en juin prochain, soit le début d'une ère de paix et de prospérité, non seulement pour tout le Commonwealth, mais pour le monde entier.

Que Dieu protège la Reine! God save the Queen!

A Son Honneur le Président, mes hommages. Je souhaite qu'il continue de présider nos délibérations avec la même sagesse que nous lui connaissons.

Aux deux Leaders, je rends aussi hommage et leur assure mon respect. Au Leader de ce côté-ci de la Chambre, je souhaite santé et vigueur afin de continuer à diriger activement nos travaux, comme il l'a fait dans le passé. Je fais le vœu, au Leader de l'autre côté, qu'il remplisse sa charge de critique comme il l'a fait jusqu'ici, c'est-à-dire d'une façon constructive.

Je ne saurais passer sous silence la disparition d'un de nos bons amis, le sénateur Fogo. Il nous a quittés bien tôt et bien vite. Pour moi, c'est une perte plus sensible peut-être que pour bien d'autres, car étant mon voisin dans cette Chambre et connaissant son savoir, il m'est arrivé souvent de le consulter afin de me faire éclairer sur des points de droit parfois difficiles à comprendre pour un homme qui n'est pas du métier. Je présente à sa famille mes sincères et vives condoléances.

Je suis heureux de saluer mes collègues qui reviennent, pleins de vigueur, se remettre à la tâche pour travailler plus que jamais à la grande cause: l'avancement, la grandeur et la prospérité de notre pays.

Quant au Discours du Trône, qui me vaut l'honneur d'être l'un des premiers appelés à vous parler en cette nouvelle session, je n'entreprendrai pas d'en analyser point par point tous les sujets qui y sont mentionnés. Je m'arrêterai à certains sujets particuliers qui s'y rattachent directement ou indirectement. Ce sera plutôt un discours de principes. On dit parfois, de ces discours débités à l'occasion de l'Adresse: autant en emporte le vent! Tout de même, si par ces observations qu'elle inspire, nous pouvions simplement éveiller quelques idées qui germeront dans un an ou deux, notre temps ne serait pas perdu. Je crois que ces observations sont nécessaires et que, parfois, les autorités leur accordent quelque attention.

Une des plus grandes préoccupations de chaque citoyen, c'est la taxation. Les uns crient qu'elle est trop élevée; ils ne peuvent disent-ils, étant donné le haut coût de la vie, acheter ce dont ils ont besoin. D'autres prétendent que les dépenses sont excessives, ou encore que les lois de sécurité sociale sont beaucoup trop onéreuses, ou encore que les dépenses pour la défense ne devraient pas être si énormes.

D'autre part, certaines gens voudraient que le Gouvernement dépense davantage pour les préparatifs de la défense, trouvant qu'il ne va pas assez loin dans son aide. D'autres personnes ajoutent que les lois de sécurité sociale ne sont pas adéquates; la pension aux vieillards devrait être haussée à soixante dollars par mois, les allocations familiales pourraient être plus généreuses, de même que la pension aux aveugles, aux vétérans, etc., etc., Prenons le pouvoir, ajoutent-ils, et nous donnerons plus tout en taxant moins. . . Par quel jeu arriveraient-ils à opérer ce miracle? Dépenser plus et taxer moins. Comprendre qui pourra. Enfin, d'autres prétendent qu'en imprimant plus de papier monnaie on va payer toutes ces dépenses sans grever le contribuable. Ce système a été expérimenté un jour, en France, avec l'impression des assignats; après quelques mois d'expérience, ce fut l'effondrement complet de l'économie du pays et une des causes de la Révolution.

Est-ce que le fait d'imprimer sur une feuille de papier le chiffre $1, $2 ou $20 va suffire à donner quelque valeur à cette monnaie? Un autre moyen suggéré assez souvent au Gouvernement, c'est d'emprunter. Je lisais justement dans un journal, ces jours derniers: "Pourquoi ne pas diminuer les taxes et faire des emprunts—emprunter un milliard par année, par example". On semble croire qu'en empruntant on n'est pas obligé de rembourser ni de payer des intérêts. Savez-vous qu'en empruntant à 3½% ou 4%, il ne suffit que de quelques années pour doubler le capital, simplement par les intérêts? Ainsi, les générations futures seraient endettées pour des dizaines et des dizaines d'années.

Je ne dis pas qu'il faille payer toutes les dépenses au capital d'une année à l'autre; mais les dépenses pour la sécurité sociale doivent, me semble-t-il, au point de vue économique, être payées chaque année.

On dit encore: "A quoi bon ces dépenses pour la défense". Pourtant, lorsque la guerre a éclaté, en 1939, n'avons-nous pas entendu assez de reproches de nos gens: "Pourquoi l'Angleterre, pourquoi la France ne se sont-elles pas préparées? Aujourd'hui on dit: Pourquoi, nous au Canada, faire des dépenses inutiles? Quand serons-nous attaqués?" On voyait l'Allemagne s'armer, s'organiser pour faire la guerre, et nous ne faisions rien ou presque. Lisez les mémoires de Churchill. La guerre a duré cinq ans, a causé une orgie de dépenses, d'hécatombes, etc. Aujourd'hui, on voit ce que font les communistes, ce qu'ils préparent, ce qu'ils veulent. Il n'y a pas à se le cacher, tous les actes qu'ils posent sont semblables à ceux qu'Hitler a lui-même posés, avec cette différence que Staline est un génie du mal, tandis qu'Hitler était un déséquilibré. Mais on ne semble pas se rendre compte du mal que nous pourrions subir si notre pays ne prend pas tout de suite les moyens pour se protéger, se défendre, et montrer à ces antagonistes la force que nous pourrons déployer et mettre en œuvre.

Il y a quelques années, dans un petit village que je connais bien, des échevins progressifs voulaient organiser le système de protection contre l'incendie. Mais les citoyens de cette localité se réciaient: "Pourquoi faire une telle dépense; nous n'avons jamais eu de conflagration dans notre village, nous n'avons jamais brûlé". Un bon jour, cependant, le feu éclata dans une petite boutique et tout le village y passa. Comme on regrettait alors de n'avoir pas eu cette protection "que notre maire, monsieur Un Tel, voulait, donner à

notre village". Ce maire, on l'avait défait aux élections, parce qu'il voulait doter la localité d'un système de protection contre le feu. Et même, cette petite industrie établie dans ce village a transporté ses opérations ailleurs, dans une localité bien protégée. Aujourd'hui, ce village se reconstruit; il se rend compte de la nécessité d'une telle protection et s'organise en conséquence—dépenses fabuleuses et tardives pour ces citoyens.

D'ailleurs, il en est toujours ainsi. On nous dit encore: "Les Russes ne viendront pas nous attaquer". Ils ne viendront certainement pas si nous nous préparons, si nous nous tenons en état d'alerte et nous préparons à nous défendre à la première attaque; mais si nous ne faisons rien, ils vont venir comme ils sont allés ailleurs, là où ils étaient sûrs de gagner la partie.

Que l'on taxe raisonnablement; s'il y a des exagérations dans les dépenses qu'on tâche d'y remédier, je le veux bien. Je crois sincèrement qu'on fait tout ce qui est possible pour remédier aux abus et aux exagérations. Le Gouvernement n'a pas craint de prendre des procédures contre ceux qui se sont imaginé qu'ils pouvaient voler impunément les autorités. Ne l'oublions pas, si chacun payait sa juste part, les taxes diminueraient de moitié. D'après les enquêtes faites par notre organisation dans certains secteurs, nous avons constaté que si chacun payait ce qu'il doit payer, l'impôt serait immédiatement réduit de 40%. Les fonctionnaires, qu'on appelle les "collets blancs", forment une majorité de gens qui sont la classe moyenne; ceux-là paient entièrement leur part, mais parmi les autres, il y en a qui cherchent par tous les moyens possibles à éviter l'impôt, je dirai même à frauder, ne concevant pas que ce qu'ils ne paient pas, c'est le voisin qui doit le payer. Non seulement c'est de l'injustice, c'est du vol que de ne pas payer son impôt, et ceux qui prétendent le contraire, je me demande quelle conception ils ont de la justice et de l'équité, car, je dois le répéter, ce que le fraudeur ne paie pas, le voisin est obligé de le payer.

Puisque nous en sommes aux taxes, je me permets de faire une digression. Depuis quelque temps, je reçois de nombreuses requêtes de citer les articles de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord qui traitent des pouvoirs de taxation du Fédéral et des Provinces.

N'étant pas un légiste, je m'abstiendrai de mesurer les nuances que certains peuvent mettre dans les termes. Je citerai simplement ce que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique stipule aux articles 91 et 92, au sujet des pouvoirs législatifs du Canada et de ceux des Provinces.

L'article 91 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord dit:

Autorité législative du Parlement du Canada:

Il sera loisible à la Reine, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes, de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, relativement à toutes les matières ne tombant pas dans les catégories de sujets par le présent acte exclusivement assignés aux législateurs des provinces; mais, pour plus de garantie, sans toutefois restreindre la généralité des termes ci-haut employés dans le présent article, il est par le présent déclaré que (nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent Acte) l'autorité législative exclusive du parlement du Canada s'étend à toutes les matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérés, savoir:
3. Le prélèvement de deniers par tous modes ou systèmes de taxation.

En ce qui concerne les Provinces, l'article 92 énonce:

Sujets soumis au contrôle exclusif de la législation provinciale:

Dans chaque province la Législature pourra exclusivement faire des lois relatives aux matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérés, savoir:
2. La taxation directe dans les limites de la province, dans le but de prélever un revenu pour les objets provinciaux."

Je n'ai qu'une remarque à ajouter: chacun connaît l'intégrité, la franchise et la grande honnêteté du premier ministre du Canada.

On parle encore d'inflation. L'an dernier, pour réprimer le plus possible l'inflation, le Gouvernement avait émis des ordonnances ayant pour effet de restreindre le crédit. Ce fut un tollé général. Pourtant, le Gouvernement voulait mettre, je dirai, des garde-fous, empêcher des gens aux idées trop follichonnes d'aller se précipiter dans le gouffre, car l'inflation du crédit n'a-t-elle pas été une des causes de la crise de 1929? A ce moment-là, chacun jouait à la bourse, payant 10% seulement des valeurs qu'il achetait, escomptant l'avenir pour le reste. Le Gouvernement, en restreignant les ventes à tempérament, a bien fait, me semble-t-il, et je veux en donner quelques preuves.

Après le relâchement des restrictions sur le crédit, au début de 1952, les ventes à tempérament ont plus que doublé pendant le deuxième trimestre de l'année courante. Ces ventes ont passé de 150 millions de dollars à plus de 335 millions. Cependant, les ventes au comptant n'ont que légèrement augmenté au cours de ce même trimestre: elles ont passé de $1,989,800,000 à $2,015,900.000.

Une autre chose, encore plus concrète, m'a frappé: A la Fédération des Caisses populaires, dans Québec, nous compilons des statistiques qui nous permettent de consigner la constatation suivante: Au cours de l'année 1950, au moment où n'existait aucun contrôle sur le crédit, pour chaque dollar entré dans nos Caisses populaires au cours de l'année, dans

l'ensemble de nos Caisses, il en est resté 2·5. En 1951, au moment où les restrictions étaient appliquées sur le crédit, sur chaque dollar entré dans nos Caisses populaires, il en est resté 4·4. Si l'on veut faire une différence entre les centres urbains, semi-urbains et ruraux, voici le résultat: Dans les centres urbains, pour chaque dollar entré dans nos Caisses populaires, en 1950, il en est resté 4·4; en 1951, 4·9; dans les centres semi-urbains, en 1950, il est resté sur chaque dollar entré dans nos Caisses populaires 1·8; en 1951, 2·9; dans les centres ruraux, il est resté: en 1950, 1·0 et en 1951, 4·3.

Que nous réserve 1952? Nous ne pouvons le dire. Cependant, les chiffres produits démontrent que les réglementations sur le crédit assurent une certaine stabilité. C'est beau de critiquer; mais un Gouvernement qui organise et maintient la stabilité de la nation, est un bon gouvernement qui rend vaine toute critique mal fondée.

Une classe de la société pour qui se pose actuellement un problème assez angoissant, c'est la classe agricole, spécialement dans l'Est du Canada. Les cultivateurs de l'Ouest sont favorisés par une récolte merveilleuse, dont je me réjouis. Cependant, à la suite de l'embargo des États-Unis, les prix de la viande ont diminué considérablement. Quant au consommateur, la baisse a été beaucoup moins forte, proportion gardée. Si, dans certains endroits, les prix du bœuf et du lard ont baissé de 50% pour le producteur, ils n'ont baissé que de 10% à 15% pour le consommateur.

Il y a là, me semble-t-il, quelque chose à corriger: la distribution coûte très cher; j'ajouterai même que l'intermédiaire coûte très cher au consommateur.

M. J.-E. Duchesne, président de la Société pomologique et fruitière du Québec et gérant de la Division des Fruits pour la Coopérative Fédérée de Québec, disait, dans une conférence prononcée à Montréal, le 5 septembre dernier, sur la culture des pommes et son écoulement sur le marché:

> Depuis que le cultivateur n'accepte plus de paraître plus mal vêtu que l'ouvrier des villes et que, lui aussi, entend jouir du confort que procurent la mécanisation et l'électrification, on ne le plaint plus, mais on l'attaque. Il faudrait pourtant se rappeler que ce n'est pas lui, mais l'intermédiaire, qui fait le plus clair du profit dans la vente des produits agricoles. Une baisse des prix de sa part ne procurerait qu'un avantage insignifiant au consommateur des villes. Sait-on assez, par exemple, qu'on lui paie la tonne de tomates $35 pour la revendre $140 aux citadins et même $160, quand elle est sous forme de jus de tomates?...

Voilà un exemple. Et ce n'est pas le seul. L'an dernier, les consommateurs ont payé les pommes de terre $4, $5 et jusqu'à $8 le sac. Des intermédiaires ont acheté des cultivateurs ces mêmes produits à $1.50 le sac. Les cultivateurs ou les producteurs de patates, qui étaient organisés en coopératives, ont été plus favorisés puisqu'ils ont pu vendre leurs récoltes de $3 à $4 le sac.

Au cours de l'hiver 1951, les consommateurs ont payé le beurre 80c. à 85c. la livre, et même plus en certains endroits. Cependant, les fabricants de beurre et les producteurs avaient reçu une moyenne de 58c. à 65c. la livre. N'est-ce pas un peu excessif?

L'économiste agricole du Gouvernement fédéral, dans la revue du Ministère fédéral de l'Agriculture, publiée en juin dernier, donne le résultat d'une enquête sur les écarts des prix, à la production et à la consommation, pour neuf produits agricoles, sur la période de 1935 à 1951. Il s'agit des écarts de prix annuels moyens, et non pas entre le prix maximum et le minimum payé pour ces produits.

Les produits qui ont été l'objet de cette enquête sont: la farine de blé, le pain blanc, le bœuf de qualité ordinaire, le lait nature, le beurre, le fromage fondu ordinaire, la pomme de terre, les conserves de tomates.

En analysant ces chiffres, on se rend compte que les prix de vente au détail pour ces produits représentent presque 50% des dépenses alimentaires de la famille.

Voici donc le tableau tel que publié par l'économiste fédéral dans la revue du Ministère fédéral de l'Agriculture:

Année	Bœuf qualité ordinaire,	Œufs toutes catégories,	Lait nature,	Beurre de fabrique,	Fromage fondu ordinaire,	Pommes de terre,
	la livre	la douzaine	la pinte	la livre	½ livre	15 livres
1945	10·2	11·2	7·0	12·1	15·6	20·0
1946	10·2	11·0	7·0	12·5	15·6	19·5
1947	11·1	10·5	7·1	13·3	15·7	22·7
1948	12·7	12·0	7·9	14·1	18·1	27·7
1949	17·5	15·4	8·2	15·4	20·4	26·6
1950	18·4	14·6	8·3	15·0	20·8	28·8
1951	22·9	16·2	9·4	19·0	21·8	25·7

Ce qui veut dire qu'en 1951, la vente du bœuf accusait un écart moyen, entre le prix payé au producteur et le prix payé par le consommateur, de 22·9 la livre pour le bœuf; les œufs, de 16·2 la douzaine; le lait, de 9·4 la pinte; le beurre, de ·19 la livre; le fromage, de 21·8 la demi-livre, et les pommes de terre, de 25·7 par quinze livres.

Toute cette marge représente donc les frais de l'intermédiaire du commerce qui se sont accrus sans cesse depuis 1947. Cet accroissement excédait en 1951 le double de ce qu'il était dans la période de 1935 à 1939.

Je ne veux pas dire que cette différence a été absorbée en entier par l'intermédiaire. Il faut bien admettre que les produits ne se vendent plus comme autrefois; aujourd'hui, ils sont classifiés et emballés, le coût du transport est beaucoup plus élevé qu'il ne l'était autrefois, et nous devons aussi tenir compte de l'entreposage. Mais, tout de même, il faut admettre que celui qui travaille pendant des mois et des mois pour faire produire sa ferme, paie les engrais, laboure, dépense toute son énergie à la production de la terre, celui-là, dis-je, reçoit à peine 50% de ce que paie le consommateur; le reste est absorbé en distribution.

Me serait-il permis d'émettre un vœu pour que cette onéreuse distribution devienne moins coûteuse et pour que soit établi un système qui protège à la fois le producteur et le consommateur? Le producteur devrait recevoir un prix rémunérateur de façon à ne pas perdre d'argent en produisant, et le consommateur ne devrait pas payer simplement pour des frais de distribution et pour l'enrichissement de tel ou tel intermédiaire. Ce système à organiser serait le système coopératif, puisque c'est lui qui, dans la production, peut rendre mieux justice à l'agriculteur. Nous ne sommes pas les seuls, d'ailleurs, à le dire. Dans le rapport de M. Leland Olds, un des six membres du Comité qui, à la demande du président Roosevelt, fit enquête, en 1937, sur le mouvement coopératif en Europe, on trouve la note suivante:

> Le système coopératif de vie n'est pas tout à fait nouveau, bien que son application à la production moderne et la technique de la mise sur le marché appartiennent à notre temps; la famille rurale qui se suffisait à elle-même avant la Révolution industrielle était essentiellement une organisation coopérative; les éléments de l'entreprise coopérative... locale et régionale existaient au moyen âge. Mais la Révolution industrielle a entamé graduellement cette coopération. Le nombre des services requis a augmenté, le volume des marchandises consommées s'est accru, et ce que jadis la famille produisait on commença alors à se le procurer sur le marché.
>
> Le mouvement coopératif étendrait donc le mode coopératif de vie qui a caractérisé les familles d'autrefois au contrôle du marché, grâce aux groupements coopératifs des familles. Jadis, les besoins de la famille déterminaient et équilibraient la production. De même, les besoins des membres de sociétés coopératives modernes exercent un contrôle et stabilisent la production.

Le gouvernement ou les gouvernements, en faisant tout ce qu'ils pourront pour encourager la coopération, agiront sagement. A ceux qui me diront, toutefois, que le système coopératif, c'est du socialisme, je répondrai sans hésitation qu'ils sont dans l'erreur. Le système coopératif est basé sur l'organisation familiale; le système coopératif, c'est la famille plus en grand, où les gens vivant d'une même profession, d'un même métier, se réunissent pour produire à meilleur compte, livrer une marchandise meilleure, mieux préparée et en quantité plus considérable. D'ailleurs, il est à remarquer que les plus acharnés contre le mouvement coopératif sont précisément ceux-là mêmes qui forment les monopoles, ce genre d'organisation qui oublie le producteur et veut faire rendre au capital le plus de revenus possible. D'ailleurs, pourquoi reprocherait-on aux cultivateurs de s'organiser en coopératives lorsqu'on voit en plus grand nombre des organisations de magasins à chaînes; les avocats, les notaires, les médecins, les ouvriers s'organisent en corporations, en syndicats. C'est là une autre forme de coopération et il est heureux qu'il en soit ainsi. Pourquoi, seul, le cultivateur n'aurait-il pas le droit de s'organiser? Non, la coopération, ce n'est pas du socialisme. Bien au contraire, la coopération développe chez chaque individu le sens des responsabilités, elle donne à chacun l'initiative, car dans la coopération chacun est payé suivant son travail, suivant l'effort qu'il fournit.

Tous les Gouvernements devraient de toute façon chercher à développer les coopératives, surtout de production, afin d'assurer la protection et du producteur et du consommateur. D'ailleurs, je ne crois pas qu'il soit écrit au front de chacun, à sa naissance, qu'il sera plus tard un gros commerçant, un professionnel influent, etc., et que le cultivateur seul devra peiner.

On parle de communisme; en certains milieux on en est effrayé, et c'est avec raison. Si nous voulons combattre le communisme, donnons le plus de justice à tous et à chacun. Le système coopératif, bien compris et bien pratiqué, donnera cette justice et cette équité à tout homme, obligeant chacun à faire sa part de travail, à développer et perfectionner ses propres initiatives.

Avant de terminer sur ce sujet, je dirai à mes amis, les cultivateurs, de ne pas se défaire précipitamment, en ce moment de dépression passagère, de tout leur cheptel. Puisque la récolte de foin dans l'Est a été abondante, qu'on l'utilise pour continuer de

nourrir les animaux sur la ferme. Si l'embargo avec les États-Unis peut être levé au cours du printemps prochain, le marché sera beaucoup plus stable et l'agriculteur pourra probablement obtenir de meilleurs prix.

Si on se défait présentement de tout son bétail, une fois l'embargo levé, il y aura rareté de viande; le consommateur en souffrira et le producteur n'en retirera aucun bénéfice. C'est là un danger contre lequel il faut mettre en garde les cultivateurs qui seraient tentés de vendre leurs animaux présentement.

Une des grandes réalisations du Gouvernement libéral a été sa politique de sécurité sociale, commencée dès 1927 avec la pension de vieillesse. Aujourd'hui, à la pension aux vieillards, s'ajoute la pension aux aveugles, aux vétérans, les allocations familiales, l'assurance-chômage, etc. Tout cela en vue de prévenir, si possible, des crises de dépression économique comme celle qui a débuté en 1929.

Je suis heureux de dire que dans la façon de répartir les taxes pour payer cette sécurité sociale, notre système canadien semble être à la fois le plus simple et le plus efficace qui existe au monde. En effet, pour organiser cette sécurité sociale, je trouve et c'est un point de vue personnel que notre manière de percevoir des fonds afin de défrayer toutes ces allocations, est le moyen le plus pratique, le moins coûteux, et surtout celui qui donne le plus d'efficacité.

En certains pays, pour défrayer ces pensions, c'est le patron et l'employé qui contribuent, et la cotisation n'est pas la même partout. Tout dépend de la région où l'on se trouve et de maintes autres considérations. Alors, quand le travail dans telle industrie ne marche pas bien, les perceptions sont moins fortes, et cela amène des complications. Or, chez nous, il en va autrement. Parce que tous les citoyens contribuent à la prospérité du pays, je trouve qu'il est juste et équitable que tous contribuent aussi à la sécurité économique de ceux qui ont droit à ces prestations.

En certains milieux, on a critiqué le Gouvernement d'accorder $40 mensuellement à tout citoyen ayant atteint 70 ans, au pauvre comme au riche indistinctement. N'est-ce pas le moyen le plus juste qui soit? En effet, dans le passé, lorsque cette pension n'était appliquée qu'aux nécessiteux, un grand nombre de gens devenaient subitement nécessiteux, nécessiteux d'occasion, et retiraient ainsi des montants auxquels, strictement parlant, ils n'avaient pas droit. En plus, cette pension étant accordée à tous ceux qui ont atteint 70 ans, que de fausses déclarations sont évitées! D'ailleurs, c'est équitable, car celui qui a un revenu suffisant, et n'a pas besoin de cette pension pour vivre, la remet par le système de taxation en jeu; de cette façon, c'est partout la pratique de la justice et de l'équité.

Il est futile de croire que ces simples lois vont résoudre tous les problèmes économiques et sociaux de la nation. Non, la grande loi de sécurité a toujours été, sera toujours la loi du travail et, ajoutons-le, de l'épargne. Si nous oublions ces deux grands principes du travail et de l'épargne, nous arriverons au même effondrement qui, avant nous, a frappé bien des peuples qui ont méconnu ces deux lois fondamentales.

Les principes de ces lois de sécurité sociale ne sont pas nouveaux, ils existent depuis des centaines et même des milliers d'années. Ces lois existaient au temps de l'Empire romain. A un moment donné, les Romains étaient tellement prospères qu'ils crurent n'avoir plus besoin de travailler. "A quoi bon, disaient-ils, travailler, tous ces peuples que nous avons asservis nous paient tribut; nous n'avons plus rien à faire si ce n'est que manger et nous amuser". Et à César, ils réclamaient du pain et des jeux—PANEM ET CIRCENSES—. Pas de travail, pas d'épargne, pas de prévoyance pour l'avenir. Ce fut le commencement de la décadence. Cent cinquante ans plus tard, l'Empire romain croulait et jamais plus il ne s'est relevé. Le malheur des Romains, c'est qu'ils avaient rayé la loi du travail et de la prévoyance. "Vous gagnerez votre pain à la sueur de votre front": telle a été la sentence de Dieu, après la désobéissance de nos premiers parents.

Cette sécurité dite sociale, payée à chacun et exclusivement dirigée et fournie par l'État, avait enlevé chez les Romains tout esprit d'initiative; la sécurité sociale, que l'on croyait parfaite, avait engendré l'insécurité totale. La raison de cette déchéance, de cette décadence, c'est que l'État s'était substitué à la famille; la famille détruite, la nation ne peut plus vivre. La famille, cellule maîtresse, fondamentale de la nation, ne doit pas disparaître, au contraire il faut tout faire pour la maintenir, sans quoi c'est la ruine de la nation.

L'expérience du passé nous servira-t-elle de leçon pour l'avenir? Et cette leçon, aurons-nous le courage de l'apprendre et de la mettre en pratique?

La sécurité sociale basée uniquement sur la sécurité économique et matérielle ne peut suffire; à la sécurité matérielle, il faut ajouter la sécurité morale, basée sur la charité et l'amour.

La sécurité morale empêchera la sécurité sociale matérielle d'être un ferment de mort pour l'humanité. Il est nécessaire pour les peuples occidentaux, s'ils ne veulent pas subir le sort des Romains, de vivifier, de spiritualiser et de moraliser leurs lois; si l'on

ne veut pas en arriver là, ces lois dites de sécurité sociale deviendront des lois d'insécurité sociale.

Ce qui ne veut pas dire que les lois de sécurité sociale ne sont pas nécessaires, car on s'imagine mal qu'en 1952 des gens puissent souffrir de la faim, du froid, qu'ils aient l'angoisse du lendemain. Mais cela ne suffit pas et malgré ces lois, si parfaites soient-elles, il y aura toujours des foyers où le nécessaire manquera. La cause de ces misères sera toujours de même source: manque d'éducation, manque de prévoyance, manque de travail.

On ne peut, et aucun peuple de la terre ne peut assurer une sécurité sociale en essayant de donner à tous et à chacun du pain et des jeux, sans rien exiger en retour. Pain et jeux ne peuvent conduire à la prospérité continuelle et permanente; le travail, la prévoyance, la paix au foyer, la vertu de charité pratiquée entre les hommes, voilà les conditions indispensables pour assurer une sécurité de tout repos. "Vous vous aimerez les uns les autres, vous vous aiderez les uns les autres" a dit le Christ, il y a près de deux mille ans.

Sans trop prolonger ces remarques, qu'on me permette de m'arrêter un moment à un aspect matériel de cette sécurité sociale, qui renferme en même temps un aspect moral.

J'ai dit que la sécurité sociale repose d'abord sur la sécurité familiale. Sans le maintien de la famille, inutile de vouloir organiser une sécurité sociale stable. Si la famille disparaît, infailliblement disparaîtra aussi la nation. On cherche à combattre le communisme, on veut enrayer la diffusion de cette doctrine d'athéisme? Peine perdue si on ne prend pas les moyens de maintenir et de développer la vie familiale! La famille, n'est-ce pas la nation en germe? Chaque citoyen bien né n'est-il pas prêt à donner sa vie pour la défense de sa patrie? C'est la même chose dans la famille; chacun de ses membres, s'il possède un foyer, en fait sa petite patrie qu'il est toujours prêt à défendre.

Inutile de penser que les lois résoudront tous les troubles sociaux et feront disparaître toutes les idées malsaines. Regardez ce qui se passe: il y a bien des lois pour punir le vol, le gangstérisme, le crime sous toutes ses formes, hélas! jamais il n'y a eu autant de crimes et de criminels qu'à l'heure présente.

On construit de plus en plus d'hôpitaux pour soigner les tuberculeux, les cancéreux, les cardiaques, pour prévenir et guérir les maux physiques. Pourquoi ne nous attacherions-nous pas, avec le même soin, à soulager et protéger un grand malade, la famille?

Un des moyens à essayer pour remédier à bien des maux dont souffre la société, ne serait-ce pas de tendre à ce que chaque famille ait son foyer, qu'elle soit propriétaire de sa maison, de son petit coin de terre devenu sa petite patrie.

Le Discours du Trône nous informe que l'on demandera aux Chambres d'approuver une modification à la Loi nationale sur l'habitation. Cette loi de l'habitation a fait, depuis sa création, énormément de bien et j'espère qu'elle en fera davantage à l'avenir. Depuis bien longtemps, on entend parler de taudis. Avec l'article 35 de cette loi et la coopération des gouvernements provinciaux et des municipalités, on peut faire beaucoup pour supprimer les taudis. Je suis étonné que toutes les provinces ne se soient pas prévalues de cette loi. L'Ontario l'a fait et s'en est bien trouvé puisque, dans plusieurs endroits de cette province, avec la coopération du Provincial, du Fédéral et des municipalités, on a construit des centaines et des centaines de logements et l'on fait disparaître cette lèpre des taudis. D'après l'article 35 de la loi qui régit la Société centrale d'hypothèques et de logement, le Fédéral s'engage à payer 75 p. 100 du coût de construction de ces maisons; le Provincial et les municipalités n'ont plus que 25 p. 100 à payer. Cependant, cette disposition de la loi ne peut régler tous les problèmes. Il y a bien d'autres maisons qui pouvent se construire et qui se construisent en dehors de ces agglomérations, ou plutôt de ces groupes de maisons que l'on construit en séries. Il y a tous les particuliers qui désireraient se construire mais qui n'ont pas le montant initial requis pour profiter de la loi d'habitation. Les sociétés d'assurance prêteront dans certains centres, mais, dans la majorité des petits centres, elles ne prêtent pas. Il est vrai que les Caisses populaires, spécialement dans ma province, ont à date près de cent millions de prêtés sur l'habitation; elles ne peuvent cependant pas suffire à régler tous les problèmes. Afin de bénéficier des prêts d'habitation, il faut que l'emprunteur soit capable de fournir aujourd'hui 20 p. 100 du coût de son logement. Nous espérons que, avec les nouveaux amendements, on va réduire cette marge à 10 p. 100 ou moins, et, s'il y avait moyen, qu'il n'y ait aucune marge. Et voici pourquoi: Nous connaissons une catégorie de gens que l'on appelle les "collets blancs": ce sont les employés de bureau, magasins, des fonctionnaires qui travaillent pour le même patron depuis de nombreuses années. Ils touchent des salaires raisonnables, paient depuis toujours un loyer assez onéreux, mais, par suite de charges de famille, n'ont pu faire des économies, ce qui veut dire qu'ils ne sont jamais capables de payer ce 20 p. 100 ou ce 10 p. 100 qui leur permettrait un jour de devenir propriétaires. Cependant, ils ont payé en loyer beaucoup

plus que la construction d'une maison; et ces gens qui sont de la classe la plus stable, je pourrais dire sur laquelle on peut compter, ce sont aussi ceux qui ont été le plus taxés, en proportion de leurs revenus. Le "collet blanc" ne peut rien cacher de ses revenus et il est taxé au mois et à la semaine; c'est en même temps une classe à qui on n'est malheureusement jamais venu en aide. Nous demandons s'il n'y aurait pas moyen de trouver une solution à ce problème et si ce 20 p. 100 ou ce 10 p. 100 qui lui manque, le gouvernement provincial, une municipalité ou encore le Fédéral ne trouverait pas le moyen de l'avancer complètement ou de ne pas l'exiger. Autrefois, dans la loi, lorsqu'on prêtait 90 p. 100, le Fédéral garantissait à l'emprunteur contre toute perte 15 p. 100. Or, si les provinces, par exemple, garantissaient le 10 p. 100 qui manque, une marge de sécurité de 25 p. 100 resterait à l'emprunteur; alors, les compagnies prêteuses pourraient consentir ces prêts parce que—remarquons-le bien—nous allons faire des prêts à une classe de gens dont la garantie morale est parfaite. En 1944, le gouvernement de Québec, le gouvernement de notre distingué collègue de Montarville (l'honorable M. Godbout) avait voté une loi qui fut sanctionnée le 3 juin; cette loi permettait au gouvernement de garantir le 10 p. 100 qui manque. Je désirerais fort que cette loi fût appliquée. Pourquoi les gouvernements n'appliqueraient-ils pas une loi semblable, et sans abroger la loi actuelle par laquelle le gouvernement provincial de Québec paie 3 p. 100 du taux d'intérêt sur les prêts jusqu'à concurrence de $6,000? Cette initiative du gouvernement de Québec, de payer une partie des intérêts jusqu'à un montant déterminé, est une initiative très heureuse. Mais il n'y a que ceux qui peuvent d'abord débourser $1,500 ou $2,000 pour en profiter.

Pensons à ces salariés qui ont de nombreuses charges de famille: gens honnêtes, travailleurs, mais qui n'ont jamais pu mettre de côté ce 20 p. 100 ou ce 10 p. 100 nécessaire pour se bâtir. Cependant, ces gens qui ont toujours payé un loyer assez onéreux seraient capables de payer sur la même base et, après 20 ou 25 ans, seraient propriétaires d'une maison. Une maison qui coûterait $10,000 à cinq pour cent d'intérêt pourrait être remboursée dans l'espace de 25 ans avec une mensualité de $58.46 et, comme dans le Québec, le gouvernement paie 3 p. 100 sur plus de la moitié du prêt, ce serait un loyer de quelque quarante dollars par mois. Si un jour nous pouvions avoir 70 p. 100 ou 80 p. 100 de nos gens propriétaires, on aurait fait un grand pas pour combattre les idées subversives. Quand quelqu'un a une propriété à protéger, un petit coin de terre à défendre, il n'est pas prêt à écouter les théories communistes.

On se plaint que notre jeunesse est frivole, qu'elle ne prend pas soin de la propriété d'autrui. Donnons-lui le moyen de prendre soin de sa propriété, de son propre bien, et vous verrez qu'il en ira tout autrement. Sa petite patrie, on la protège. Quand j'étudie les statistiques et constate que, dans certains grands centres, le nombre des propriétaires dépasse à peine 14 p. 100 et que des troubles éclatent dans ces localités, je n'en suis pas surpris puisque plus de 80 p. 100 de la population de ces centres n'a rien à défendre, mais rien qu'à demander.

Il y a en nous un sentiment qui tient tout notre être et qui nous attache à ce petit coin de terre, à ce foyer qui nous a vus naître et grandir:

Quand je vais donner des conférences, ici et là, j'aime entendre des jeunes me dire: "Chez nous, cela se passe comme cela". Chez nous! cela veut dire beaucoup, cela veut dire la maison que j'habite, le foyer où il y a du bonheur, de la joie, de l'amour. Chez nous, cela veut dire quelque chose que nous possédons. En entendant cette expression "chez nous", je me remémore ces vers du poète:

> Objets inanimés
> Avez-vous donc une âme
> Qui s'attache à notre âme
> Et la force d'aimer.

Prenons les moyens pour que ces espoirs se réalisent, se concrétisent. Inutile de faire de longs discours, inutile de prêcher dans le vide! Agissons et, avec la coopération, dans un véritable esprit constructif, tous les partis politiques du pays s'entendront une fois pour toutes afin de créer quelque chose de vivant, de réel et de profitable.

On me dira peut-être: "Qu'est-ce que cela va coûter? Le gouvernement va engouffrer des millions et des millions en pure perte". Il se peut que les gouvernements, fédéral et provinciaux, et même les municipalités, s'exposent à perdre quelques millions. Combien dépense-t-on actuellement pour la défense? Combien dépense-t-on pour la construction des routes et pour le reste parfois sans résultats immédiats. On se prépare à la défense, au cas où nous serions attaqués; mais la défense morale de la nation, c'est quelque chose de bien plus constructif et de bien plus réel. Dépenser des millions pour rendre la nation, non seulement forte et puissante, mais plus heureuse parce qu'il y aura plus de fraternité et plus d'amour dans le cœur de chacun des citoyens; et assurer la paix et le bien-être de chaque Canadien vaut bien le risque de quelques millions.

On nous annonce des travaux considérables en vue de la canalisation du Saint-Laurent. Encore là, les avis sont partagés. Il en va de même dans tous les domaines, d'ailleurs. Pourtant, il s'agit toujours de l'avenir et du développement de tout le Canada.

Le Canada, ce n'est pas seulement une province; notre pays est immense, s'étendant de l'Atlantique au Pacifique. Notre majestueux Saint-Laurent se développera, dans quelques années, jusqu'au centre du pays, et apportera la prospérité à toutes les provinces du Canada.

Saint-Laurent, nom symbolique pour nous! Notre premier ministre porte le même nom que notre grand fleuve, et n'est-ce pas un symbole que ce soit sous sa direction que se concrétise ce vaste projet de la canalisation? De même que notre grand fleuve Saint-Laurent apportera la prospérité au pays, ainsi notre premier ministre continuera longtemps à bien diriger la nation, à lui assurer, par sa direction sage et prudente, cette prospérité matérielle et morale dont nous avons besoin.

(Traduction)

Si nous voulons assurer la prospérité de notre pays, nous ne devons pas seulement songer à l'aspect matériel, mais il nous faut tirer parti des facteurs spirituels et moraux, que chacun devrait toujours avoir présents à l'esprit et au cœur. A ce sujet, qu'on me permette de citer les paroles de M. Clarence Francis, président de la *General Foods Corporation:*

> On peut acheter le temps d'un homme, on peut acheter sa présence à un certain poste, on peut même acheter un certain nombre défini de mouvements musculaires à l'heure ou à la journée; mais on ne peut acheter l'enthousiasme, on ne peut acheter l'initiative, on ne peut acheter la loyauté, on ne peut acheter le dévouement des cœurs, des esprits et des âmes: il faut les gagner.
>
> Il est paradoxal de constater que les Américains, le peuple le plus avancé dans le domaine de la mécanique, de la technique et de l'industrie, aient attendu jusqu'à ces derniers temps pour s'inquiéter de la source la plus féconde de production, l'aspiration de l'homme au travail. Il est, d'autre part, encourageant de constater qu'on s'en rend maintenant compte.

Si nous appliquons ces principes, dans un esprit de collaboration et de bonne volonté, notre pays continuera d'être prospère et de vivre dans une parfaite harmonie.

Je termine en rappelant les derniers mots du discours du trône: Puisse la divine Providence bénir et guider nos délibérations!

Des voix: Très bien!

L'honorable Charles G. Hawkins: Honorables sénateurs, j'ai le très grand honneur d'appuyer la motion si éloquemment proposée par le sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt). Je tiens à remercier le leader du Gouvernement au Sénat (l'honorable M. Robertson), au nom de la province dont nous sommes tous deux si fiers, et en mon nom personnel, de l'honneur qu'il m'a fait.

Parmi les nombreux projets dont il est question dans le discours du trône, projets destinés à améliorer et à augmenter les services rendus à notre pays, il en est deux qui revêtent un intérêt tout spécial pour la Nouvelle-Écosse. Ce sont le prolongement de la chaussée de Canso et le nouveau service de transbordeur entre Yarmouth et Bar Harbor (Maine).

Il y a plus d'un demi-siècle qu'on se rend compte de la nécessité de la chaussée de Canso, devenue plus urgente, tant à l'égard de la province que du Canada, avec l'essor des industries de l'acier et de la houille dans l'Île du Cap-Breton. L'utilité de cette grande entreprise industrielle s'est clairement révélée au cours des deux guerres mondiales et la question de transborder à travers le détroit l'acier et la houille essentiels à l'effort de guerre du Canada a accusé le besoin de moyens beaucoup plus convenables de transport entre cette grande région industrielle et la terre ferme. En complétant cette voie ferrée et cette grande route, on fait un pas de plus vers le raffermissement de nos industries et l'unité de notre population.

Dès les débuts de son histoire, la Nouvelle-Écosse a vu dans sa proximité des États de la Nouvelle-Angleterre un facteur important de son développement. De fait, on peut dire que les économies de ces deux régions se complètent l'une l'autre; et, avant la confédération, leurs populations, qui se targuent d'un commun héritage du point de vue social, culturel et politique, échangeaient une énorme quantité de marchandises presque exclusivement transportées par de petits navires à voile. Après la confédération, divers obstacles ont considérablement réduit le volume des échanges commerciaux, si bien que maintenant ces moyens de transport sont presque entièrement disparus. Même dans cette région de la Nouvelle-Angleterre, le mode de distribution des marchandises par eau a cédé le pas aux livraisons par trains et par camions. Ce service de transbordeurs contribuera grandement à renouer ces relations commerciales, particulièrement à l'égard des produits agricoles, forestiers et marins et stimulera appréciablement les affaires dans la partie occidentale de la Nouvelle-Écosse. Les gens de ma province souhaitent sans doute que j'exprime au gouvernement canadien et à tous ceux qui ont préparé ces vastes projets leurs vifs remerciements et leur profonde gratitude, au moment où ils voient se réaliser les rêves de plusieurs générations.

L'an dernier, le Canada n'a pas cessé de jouir d'un haut niveau de prospérité. Cela tenait naturellement à l'essor phénoménal de notre industrie au cours de la dernière décennie. Pendant cette période, notre population a augmenté de 21 p. 100, notre commerce extérieur a triplé et notre production nationale brute a doublé. Il en va de même dans presque tous les autres secteurs de notre économie, et même si le nombre des agriculteurs est inférieur à celui d'avant la guerre, la production agricole s'est accrue de 25 p. 100.

La production forestière a presque doublé; celle de l'aluminium a quintuplé. Celle du pétrole est six fois, et celle du minerai de fer est trente-huit fois plus abondante. Presque trois fois plus d'automobiles et six fois plus de réfrigérateurs sortent des usines, au regard des années d'avant-guerre. On pourrait allonger cette liste presque indéfiniment.

Les Canadiens perçoivent avec acuité l'ampleur de cette production, et même si une foule d'éléments ont influé sur la situation, vous conviendrez sans doute avec moi que l'apport capital à notre essor industriel incomparable provient du gouvernement actuel, surtout en raison de ses programmes judicieux sur le plan économique et financier. Certes ces avances ne se seraient pas produites si les portefeuillistes et les détenteurs de capitaux destinés à la spéculation tant au pays qu'à l'extérieur, n'avaient eu une confiance aveugle dans le programme et la méthode administrative essentiellement judicieux du gouvernement. M. Keith Funston, président de la bourse new-yorkaise des valeurs, a fort bien exprimé cette confiance en adressant la parole devant quelque 600 hommes d'affaires, hommes lancés dans la finance ou la vie publique, lors d'un déjeuner qui marquait le centième anniversaire de la Bourse des valeurs de Toronto. Il affirmait notamment:

A mon sens, le deuxième siècle de votre carrière connaîtra un essor et un progrès au delà même de vos rêves d'aujourd'hui. On sait que le Canada possède des ressources naturelles à foison, mais votre gouvernement, vos chefs de file des affaires et de la finance, ont prouvé qu'ils possèdent le courage, l'imagination et l'habileté nécessaires pour assurer que tout le monde touchera les récompenses de la libre entreprise. Si nous du Sud éprouvons un brin d'envie, ce n'est pas parce que nous vous voyons avec regret recevoir la récompense matérielle méritée par vos efforts.

Mais nous envions le milieu où l'on encourage le placement des capitaux au Canada et le respect accordé aux risques courus. Nous pourrions chez nous accorder un peu plus de cet encouragement, soit dit sans exagération. Vous avez encouragé un afflux de capitaux destinés à la spéculation, non seulement de la part de vos citoyens mais de tous les coins de l'univers. Vous ne prélevez pas d'impôt punitif sur les gains de capitaux, ni d'impôts sur les excédents de bénéfices; vous n'avez point placé d'obstacles sur la route où les capitaux de spéculation cherchent légitimement à fructifier.

Tout en poursuivant son vaste essor industriel, le Canada a développé son commerce; à telles enseignes qu'aujourd'hui, malgré notre population, nous occupons le troisième rang mondial parmi les grands pays de commerce. Il faut se rappeler qu'afin de maintenir ces normes de croissance, nous devons considérer notre commerce extérieur à peu près comme les forces vives de notre pays. A l'heure actuelle, nous exportons les deux tiers de notre blé, 95 p. 100 de notre papier et 80 p. 100 de notre aluminium. De fait, le chiffre global des exportations canadiennes vers d'autres pays s'établissait l'an dernier à quatre milliards.

A quoi tiennent ces réalisations? Comment avons-nous triplé nos exportations depuis 1935? Ce n'est pas le jeu du hasard. C'est parce que le gouvernement libéral a adopté des programmes judicieux de commerce plurilatéral, n'a pas cessé d'abaisser et même de supprimer les obstacles d'ordre commercial, ne s'est pas lassé d'intensifier notre commerce avec le Commonwealth, les États-Unis et tous les pays de l'univers. Afin de conserver une telle position, qui nous place au premier rang mondial des pays commerçants, compte tenu de notre population, il nous faut exporter aussi bien des produits usinés que des matières premières vers tous les pays qui en ont besoin; sinon, ils ne pourront se procurer les devises qui paieront nos marchandises.

Les groupes d'opposition, au pays, soutiennent, il va de soi, qu'une telle exportation de matières premières devrait cesser aussitôt, pour ne faire place qu'à l'exportation de produits usinés. Une foule de motifs rendent cette politique de restreinte illogique et peu judicieuse.

D'abord, le commerce repose sur l'échange et les précieux débouchés pour nos produits comme le blé, le cuivre ou le nickel, seraient perdus si d'autres pays ne pouvaient pas gagner les dollars nécessaires à leur achat en nous vendant leurs matières premières et leurs produits usinés.

Deuxièmement, les consommateurs canadiens seraient contraints de verser des prix plus élevés à l'égard d'une foule de denrées que nous pouvons actuellement nous procurer moins cher ailleurs qu'au pays.

Troisièmement, si nous refusons d'exporter l'une ou l'autre de nos matières premières, les pays étrangers se vengeraient naturellement en refusant de nous expédier leurs

matériaux. Cela paralyserait bien des industries naturellement, comme celles qui, adonnées à la fabrication des produits de l'aluminium, ont besoin de la bauxite provenant d'autres pays.

Quatrièmement, de tels procédés encouragent la guerre; inutile de rappeler aux sénateurs que l'inaptitude à écouler leurs produits et à pratiquer l'importation explique, dans une large mesure, que l'Allemagne et l'Italie aient tenté de s'emparer par la force armée des régions produisant les biens dont elles avaient besoin.

Le programme actuel de commerce qu'applique le gouvernement avec beaucoup d'à-propos et le commerce plurilatéral s'imposent pour compléter et maintenir notre essor économique. Il faut réprouver les programmes commerciaux de protection et de restriction qu'appuient les groupes d'opposition, qui ont déjà nui à notre commerce et qui freinent actuellement la rapidité de notre essor.

La perte du débouché britannique a soulevé une foule de commentaires. De fait, on ne l'a pas perdu; et même le chiffre de notre commerce avec la Grande-Bretagne n'a pas diminué. Au contraire, les exportations vers la Grande-Bretagne sont passées de 470 millions de dollars en 1950 à 631 millions de dollars en 1951, et l'on prévoit qu'elles augmenteront encore davantage en 1952. Ces chiffres marquent aussi une augmentation considérable de nos exportations vers la Grande-Bretagne comparativement à celles des années d'avant guerre. Il est vrai, cependant, que certains articles, tels le bois d'œuvre, les pommes, le bacon, les œufs et le saumon, ne trouvent pas acquéreur en Grande-Bretagne et dans d'autres pays de la zone du sterling, état de choses entièrement attribuable à la pénurie de dollars dont ils souffrent.

Bien que le Canada soit disposé à jouer son rôle et à aider au relèvement, c'est là un problème qui, en dernier ressort, ne peut être résolu que par la Grande-Bretagne elle-même. La politique actuelle du gouvernement libéral tend à activer le commerce entre le Canada et tous les pays du monde et à développer des débouchés partout où on peut en trouver. La prospérité du Canada continuera de s'accroître à mesure que progressera ce commerce. Les formidables réalisations du gouvernement illustrent bien un proverbe français également connu des Anglais: "Rien ne réussit comme le succès."

Il est également vrai que le progrès du Canada, si habilement dirigé durant ces douze dernières années, est une des merveilles économiques de notre temps. De fait, ce progrès s'est accompli si rapidement, que nos conseillers dans le domaine financier et économique n'ont pu prévoir avec précision ce que serait la production nationale brute, de sorte que le revenu réel provenant de la perception d'impôts a produit un excédent sur les dépenses prévues pour l'année financière. Ces derniers mois, ces prétendus "excédents" ont soulevé une foule de commentaires. Lorsqu'on vient comme moi d'une province où l'administration prudente des ressources financières est considérée comme une vertu, on ne se scandalise pas de constater qu'après avoir soldé nos dépenses, il nous reste un petit excédent pour des jours moins heureux. Croire que nous pouvons transmettre aux générations futures des dettes qui peuvent être acquittées dès maintenant, ne nous paraîtrait pas sage.

Je le répète, ces excédents sont imputables à l'accroissement imprévu de la production nationale. Le budget est établi d'après un niveau donné d'activité économique; si ce niveau s'élève, le montant du revenu prélevé s'accroît aussi. Cela signifie, évidemment, que plus de gens gagnent plus d'argent et qu'ils se classent dans une catégorie de revenus plus élevée. Cela veut dire également que les gens sont en meilleure posture financière après le prélèvement des impôts et qu'ils peuvent épargner davantage.

En réalité, le mot "excédent" ne devrait pas être employé si librement pour désigner l'excédent des revenus sur les dépenses.

A certains moments, au cours de la période qui a suivi la déclaration des hostilités en Corée, les dépenses au chapitre de la défense n'ont pas absorbé tout le montant réservé à cette fin, étant donné le besoin de nouvel outillage, la pénurie d'armes et de matériel de guerre qu'il fallait acheter des autres pays et la période nécessaire pour passer du pied de paix au pied de guerre. En outre, le Canada doit encore acquitter une dette nationale considérable contractée durant les années de guerre; si l'on peut réduire cette dette au cours des années prospères, quel avantage pour nous si nous devons traverser des années moins florissantes et si les revenus viennent à baisser. C'est en prévision de cela que la dette nationale nette a été réduite de plus d'un milliard de dollars entre 1948 et 1952.

Les groupes de l'opposition soulèvent un tollé par tout le pays aujourd'hui, en disant que cet excédent est dû à une imposition trop élevée. Bien qu'on ait publié des chiffres démontrant la répartition du dollar prélevé en impôt entre la défense nationale, la sécurité sociale, l'intérêt sur la dette, le remboursement de la dette nationale, les transferts de paiement, les subventions aux provinces, les allocations aux anciens combattants et autres service, pas une seule voix ne s'est élevée pour proposer de réduire l'un ou l'autre de ces services. De fait,

l'impôt sur le revenu est considérablement moins élevé aujourd'hui qu'en 1945 et beaucoup plus bas qu'en 1948, malgré les 17 p. 100 additionnels pour le nouveau programme de défense après la déclaration des hostilités en Corée et la surtaxe de 3 p. 100 nécessaire pour défrayer les frais de la pension de vieillesse. Citons en exemple le cas d'un homme marié ayant deux enfants et dont le revenu est de $3,000. En 1948, son impôt s'élevait à $230; en 1949, antérieurement à la guerre de Corée, il a été réduit à $105; en 1951 il a été porté à $126 et en 1952 à $130. Mais sur ce dernier chiffre $7 sont destinés à défrayer le coût de la pension de vieillesse de $480 chacun dont bénéficieront sa femme et lui-même lorsqu'ils auront atteint l'âge de 70 ans.

La revue de la période actuelle de prospérité serait incomplète si l'on ne mentionnait les effets du programme de sécurité et de bien-être social lancé par le Gouvernement.

Lorsque, pour la première fois, on leur a proposé d'entrer dans la Confédération, les citoyens de ma province s'inquiétaient surtout entre autres choses de la possibilité d'un mouvement de centralisation préjudiciable à l'économie générale de la Nouvelle-Écosse. Ils croyaient sincèrement que l'industrie des provinces du centre causerait du tort aux provinces Maritimes et qu'il en résulterait pour celle-ci une diminution du revenu et une baisse du niveau d'existence. Le temps a confirmé le bien-fondé de ces appréhensions; le niveau de vie a baissé dans les provinces Maritimes et la richesse des provinces du centre s'est accrue. Au début de la guerre et peut-être en raison du conflit, on s'est rendu compte que si l'on consentait aux mêmes sacrifices pour défendre le Canada et mourir pour lui, on pouvait réclamer les mêmes privilèges et les mêmes droits pour y vivre.

Aussi, le Gouvernement, sous la direction de feu le premier ministre Mackenzie King, a-t-il mis en œuvre un programme d'assurance-chômage et d'allocations familiales, suivi, plus tard, par un régime de pensions de vieillesse et d'initiatives de bien-être réalisées par le présent gouvernement, sous la direction de notre premier ministre actuel, le très honorable Louis-S. St-Laurent.

Le principe dont s'inspirent ces mesures est bien connu des honorables sénateurs. Notre premier ministre actuel en a clairement défini l'objet avant l'application de ces programmes et au moment où on les réalisait; il a exprimé sa foi dans le principe que tous les Canadiens doivent profiter de la prospérité du pays. Grâce à ces mesures, nous avons en effet assuré une répartition plus équitable des richesses du pays, amélioré sensiblement les conditions dans lesquelles vivent les salariés touchant un revenu modeste ou moyen, qui constituent la majorité de la population, et soutenu le pouvoir d'achat de toutes les collectivités.

Dès leur application, ces programmes ont revêtu une importance particulière dans ma province, la Nouvelle-Écosse, où, en 1933, les recettes brutes de nos deux principales industries, le bois et la pêche, ne dépassaient pas les 11 millions de dollars, alors qu'en 1950-1951, on a créé dans cette province un pouvoir d'achat dépassant les 38 millions, grâce à la distribution des allocations familiales, des pensions de vieillesse, des indemnités d'assurance-chômage, des allocations aux anciens combattants, et aux services de santé et de bien-être. Je pourrais aussi parler des résultats accomplis par les subventions provinciales, mais je m'en abstiens parce qu'elles sont étrangères au point que je désire souligner.

Depuis une vingtaine d'années les progrès du Canada ont été fantastiques. On le doit à l'orientation donnée au pays par deux grands Canadiens qui, par leurs aspirations, leurs qualités de chefs et leur dévouement incessant envers le Canada, ont placé notre pays à la tête de ceux qui tiennent à la liberté, à la stabilité politique et à la saine administration. Notre propre unité nationale, le haut rang que nous occupons dans le commonwealth britannique des nations, ainsi que notre attitude généreuse à l'égard des problèmes auxquels ont à faire face des pays moins fortunés, constituent les facteurs qui nous ont portés à notre position actuelle, au nombre des principaux pays, et qui nous ont valu l'estime et l'admiration des membres dont se composent les conseils des pays libres de l'univers. En continuant de suivre cette direction et d'appliquer les programmes du gouvernement, tant à l'égard de l'expansion de la production domestique que dans le domaine du développement du commerce international, nous assurerons aux générations présentes et futures une façon de vivre et des normes de vie supérieures à celles qu'on trouve dans n'importe quelle partie du monde.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, je crois qu'il est d'usage de voir à ce moment ajourner le débat par le chef de l'opposition. Je me prévaux donc de cette prérogative et propose que le débat soit ajourné.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL CONCERNANT LE CODE CRIMINEL

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Wishart McL. Robertson propose la 2e lecture du bill O, intitulé: loi concernant le droit criminel.

—Honorables sénateurs, je regrette qu'en parlant de ce projet de loi, hier soir, j'aie involontairement induit en erreur le Sénat en général et mon ami de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) en particulier, en prétendant que mon collègue le ministre de la Justice viendrait au Sénat aujourd'hui afin d'expliquer en détail le projet de loi. Les honorables sénateurs se souviennent qu'un semblable projet de loi tendant à modifier le droit criminel avait été déposé à la dernière session et le ministre l'avait expliqué en détail. Mon honorable ami de Toronto-Trinity a dit qu'il préférerait entendre ce que le ministre dira sur les modalités de la nouvelle mesure avant de se prononcer lui-même. Je n'avais pas abordé avec le ministre la question de sa venue au Sénat, mais j'avais présumé de nos conversations qu'il viendrait. Lorsque je lui ai demandé aujourd'hui s'il viendrait, il m'a dit qu'il y était bien disposé, mais qu'il ne croyait pas sa présence utile en l'occurence, puisque le projet de loi dont nous sommes saisis est à peu près le même que celui qu'on a présenté à la dernière session.

Cependant, il convient de signaler que la présente mesure renferme certaines propositions formulées par le sous-comité du Sénat ainsi que quelques-unes provenant du Barreau et d'autres organismes. Le ministre est d'avis qu'on devrait considérer la présente mesure comme une revision générale du droit criminel. Dans ces circonstances, il se disposait à comparaître devant le comité du Sénat désigné à cette fin en vue d'expliquer la mesure par le menu et d'exposer toutes les propositions soumises, dont certaines n'apparaissent pas dans le projet de loi dont nous sommes saisis.

Honorables sénateurs, j'ai cru devoir vous donner cette explication de la procédure qu'entend suivre le ministre; en l'occurrence, je demande donc aux sénateurs de se contenter de la brève explication que je vais tenter de leur fournir.

Les sénateurs se souviennent que le bill H-8, mesure tendant à reviser le Code criminel présenté à la dernière session, a été renvoyé au comité permanent de la banque et du comerce, qui l'a lui-même déféré à un sous-comité. Vu l'ajournement du parlement, le sous-comité n'a pas pu terminer sa tâche et présenter son rapport définitif. Il a toutefois produit un rapport préliminaire contenant certains changements et proposant que certains articles fussent réservés pour être discutés au comité permanent.

Pendant l'intersession, le projet de loi a été étudié par des avocats au sein de leurs associations et par d'autres; on a formulé des observations touchant certaines des modifications proposées par le sous-comité et certaines autres dispositions de la mesure. Après avoir accepté certaines des modifications qu'avaient préconisées notre sous-comité et les groupements mentionnés, le gouvernement les a incorporées dans le projet de loi dont nous sommes saisis. Mais vu la divergence d'opinions concernant d'autres modifications proposées, le gouvernement a jugé, qu'au lieu de figurer dans le bill à présenter au cours de la présente session, elles devraient être déférées jusqu'à ce que notre comité eût l'occasion de les étudier. Les modifications recommandées, qu'on les ait acceptées ou non, pourront faire l'objet d'une étude approfondie quand le projet de loi sera soumis au comité permanent de la banque et du commerce.

J'espère que les honorables sénateurs partageront le point de vue que j'ai exprimé. N'oublions pas que même les propositions du sous-comité que le ministre et le gouvernement pourraient accepter n'ont pas été étudiées de fait par le comité principal. Étant donné toutes les modifications qui ont été proposées, on pourrait hâter les choses, j'en suis sûr, en déférant le projet de loi au comité de la banque et du commerce le plus tôt possible. Je ferai tout mon possible pour faciliter la marche des travaux à cet égard.

L'honorable A. W. Roebuck: Honorables sénateurs, je suis déçu que le ministre de la Justice ne soit pas venu nous adresser la parole à cette étape de nos travaux, même si je comprends fort bien ses motifs pour s'en abstenir. Il aurait été utile, à mon sens, d'écouter les propos du ministre et de lui révéler nos objections à la mesure. Le projet de loi dont nous sommes saisis renferme une foule d'articles très controversables et j'estime qu'on aurait gagné à les discuter à cette étape.

Le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) et moi avons discuté la question ce matin. Il est hautement souhaitable, nous en convenons, que le comité étudie la mesure aussitôt que possible, de façon à pouvoir reprendre les travaux que nous avons dû interrompre à l'ajournement de la dernière session.

Sans être trop sûr de mes chiffres, je crois que 26 des propositions formulées par le sous-comité et soumises au comité général ont été incorporées dans le texte du projet de loi

dont nous sommes saisis. Je n'ai pas encore eu l'occasion de constater avec quelle précision ou avec quel bonheur on a effectué ces modifications; il nous reste à examiner la question. Ayant vérifié, j'ai découvert qu'une quinzaine de nos propositions n'ont pas été incorporées dans le texte. Il pourrait être utile d'approfondir de telles questions, mais en l'occurrence, vu surtout l'absence du ministre, il vaudrait peut-être mieux pour le moment de ne pas entamer de débat et de déférer sans tarder la mesure au comité où nous pourrons entreprendre la tâche laborieuse d'approfondir chacun des articles du projet de loi, et préparer un rapport pour le comité général, ainsi qu'un rapport que cet organisme présentera à la Chambre. Ainsi je n'ai rien d'autre à ajouter pour le moment sur cette question.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je n'entends pas retarder la Chambre, et j'ose croire que nulle de mes paroles ne rouvrira le débat, car j'admets volontiers avec le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) et le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) qu'il y a lieu de saisir dès maintenant le comité du projet de loi.

Pour le moment, je veux surtout signaler aux sénateurs qui font partie du comité sans être avocats que c'est leur droit et leur devoir de participer à la discussion du projet de loi. Toutes les questions en jeu ne présentent pas essentiellement des aspects juridiques; une foule de décisions importantes dans l'application du droit pénal sont prises par des jurys. Quand le comité était saisi de la mesure antérieure, je n'y assistais pas avec autant de diligence que les sénateurs de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), de Toronto (l'honorable M. Hayden), et de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris). N'étant pas criminaliste, si tant est que je sois avocat, je représente surtout le point de vue du profane. Après plusieurs heures de délibérations du comité, j'apprécie pleinement le travail des sénateurs dont j'ai parlé et de notre collègue de Grandville (l'honorable M. Bouffard), ainsi que leur connaissance des points essentiels du droit pénal et de ses distinctions subtiles; mais j'en conclus qu'il incombe aux membres du comité de la banque et du commerce qui ne sont pas avocats d'assister à chaque séance où l'on étudiera le projet de loi. Les quatre avocats éminents dont j'ai parlé expliqueront volontiers d'une façon lumineuse à leurs collègues le sens de tout article mis en doute. Mais je signale à ceux qui ne sont pas avocats que l'opinion de ces messieurs du prétoire, pour ce qui est du contenu de ces articles, ne l'emporte pas du tout sur la leur, en dernière analyse...

L'honorable M. Roebuck: Précisément.

L'honorable M. Haig: ...parce qu'il s'agit des libertés de l'homme et de la femme. Advenant que le projet de loi ainsi modifié soulève des critiques à l'autre endroit, ces critiques retomberont d'abord non pas sur ces quatre avocats, mais sur les membres du Sénat qui n'appartiennent pas au barreau; je le souligne avec beaucoup d'insistance.

Un aspect important de ce projet de loi, sauf erreur, c'est que grâce à lui tout le droit criminel du Canada figurera dans le Code, alors qu'auparavant c'était le droit coutumier anglais qu'on appliquait au pays.

L'honorable M. Roebuck: Uniquement en ce qui concerne les délits. Quand le présent Code aura été adopté, tous les délits relevant du droit coutumier figureront dans le code, mais la loi régissant la défense, la procédure et ainsi de suite continuera de relever du droit coutumier anglais.

L'honorable M. Haig: Mais, sauf erreur, les délits figureront au Code.

L'honorable M. Roebuck: Quant aux délits, oui.

L'honorable M. Haig: Il est de notre devoir de nous assurer que tous les délits en relèveront. Qu'on me permette de citer un exemple à l'appui de ma thèse. Ceux d'entre nous qui font partie du Sénat depuis très longtemps se rappellent qu'il y a quelques années le procureur général de l'Ontario et peut-être ceux de la Nouvelle-Écosse, du Québec et d'autres provinces, ont proposé de modifier le Code en vue d'y prévoir que si deux personnes ou plus pénètrent dans un magasin dans l'intention de commettre un vol, et que l'une des deux a un revolver et qu'en commettant le délit elle tire sur quelqu'un et le tue, on devrait les considérer coupables de meurtre. Je ne discute pas de l'opportunité ou non d'une telle disposition, mais le fait d'avoir vu adopter cette proposition indique l'importance, à l'égard de tous les citoyens, des dispositions que renferme notre code criminel. Dans la plupart des cas, les dispositions du Code ne s'appliquent pas aux droits relatifs à l'argent et à d'autres propriétés, mais à la liberté même et à la vie même du citoyen.

Je n'ai rien dit dans l'intention de blâmer le Barreau. Les avocats, et surtout les maîtres compétents qui font partie de notre comité, désirent assurer aux Canadiens la meilleure loi possible; mais leur science juridique même les expose à ne voir qu'un côté de la médaille et de se faire une opinion partiale. La commission qui a conçu l'avant-projet du Code se composait presque exclusivement de procureurs de la Couronne et de juges, et plusieurs juges de première instance

ont été procureurs de la Couronne avant de monter sur le banc. C'est pourquoi les intérêts des défendeurs sont peu représentés dans la commission. Il appartient d'autant plus clairement aux sénateurs de voir à ce que ces intérêts ne soient pas négligés. Je n'ai jamais oublié la déclaration qu'un juge en chef de ma province avait formulée en parlant à un groupe de jeunes avocats. Il déclara: "Je préférerais voir acquitter neuf coupables plutôt que de voir pendre un innocent". Pareille déclaration s'inspire du droit bien compris et d'un robuste bon sens. Je n'aimerais pas voir un coupable libéré mais, j'aimerais encore moins qu'on condamnât un innocent. Il nous incombe de défendre les droits des Canadiens, de veiller au maintien de la loi et de l'ordre, au respect de la force policière, et d'appuyer les démarches du gouvernement à cette fin. Voulant l'administration judicieuse du droit pénal, nous devons veiller à ce que la rédaction de la loi le permettre.

Aussi verrais-je d'un bon œil la deuxième lecture du projet de loi et son renvoi au comité. Et je consacrerai mes loisirs à aider le comité. Mais j'engage derechef les profanes en la matière à assister aux réunions du comité.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI DU COMITÉ

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, avec votre assentiment je propose le renvoi du projet de loi au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES ALIMENTS ET DROGUES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Wishart McL. Robertson propose la 2e lecture du bill J, intitulé: loi concernant les aliments, drogues, cosmétiques et instruments thérapeutiques.

—Honorables sénateurs, comme je l'ai donné à entendre hier, le projet de loi dont nous sommes saisis ressemble étroitement au bill E-11 qui, après avoir subi la deuxième lecture, a été renvoyé au comité en juin dernier. Les changements apportés au bill à l'étude revêtent une importance bien secondaire; ils ne visent qu'un ou deux mots. Je rappelle à la Chambre qu'on a présenté le bill E-11 à la dernière session à seule fin d'en assurer la distribution et de le mettre à la disposition des intéressés à travers le pays. On n'envisageait pas que le Sénat étudierait alors le projet de loi par le détail, mais on espérait le présenter à nouveau pendant la session actuelle.

On a prévenu le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social que certains groupements intéressés à la mesure lui feront peut-être des observations. De fait, l'Association des manufacturiers canadiens a déjà soumis au ministre un mémoire au sujet de plusieurs points soulevés dans le bill E-11 concernant les aliments et les cosmétiques. Il n'est pas improbable que d'autres groupements désireront discuter certains points. Les questions soulevées par l'Association des manufacturiers canadiens ont été étudiées avec soin par les représentants de l'Association et par les fonctionnaires du ministère; on en est arrivé jusqu'à un certain point à une entente à l'égard de la plupart d'entre elles. Mes honorables collègues voudront, j'en suis sûr, étudier ces points là. Si le Sénat juge à propos de faire subir au projet de loi sa deuxième lecture, j'aimerais le déférer au comité permanent de la santé nationale et du bien-être social; je prierai le comité de se réunir le plus tôt possible afin de fixer certaines dates pour la comparution des témoins.

L'honorable M. Roebuck: Avons-nous reçu des exemplaires du projet de loi?

L'honorable M. Robertson: Oui. Le bill a été imprimé et nous venons de le recevoir.

L'honorable M. Roebuck: Il est injuste de nous demander de faire subir la deuxième lecture à un bill que nous n'avons même pas lu.

L'honorable M. Rœbuck: J'ignore, dis-je, ler que, l'an dernier, le Sénat a fait subir la deuxième lecture à un bill qui était le même en substance que celui dont nous sommes saisis présentement, mais je suis disposé à en différer la deuxième lecture, si mon honorable ami de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) le désire. Il n'est pas urgent qu'il subisse la deuxième lecture aujourd'hui, quoique j'aimerais qu'il soit déféré au comité au cours de cette semaine.

L'honorable M. Roebuck: J'ignore si je désirerai commenter le projet de loi, mais je ne veux pas adopter une mesure...

L'honorable M. Robertson: Alors, je demanderai au whip de proposer le renvoi de la suite du débat.

L'honorable M. Roebuck: J'ignore, dis-je, si je désirerai commenter le projet de loi, mais je vais proposer moi-même le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

APPENDICE

Le comité de sélection, chargé de désigner des sénateurs pour faire partie des divers comités permanents de la présente session, a l'honneur de soumettre la liste suivante des sénateurs qui ont été désignés pour composer les divers comités permanents ci-après mentionnés, à savoir:

Comité mixte de la bibliothèque

L'honorable Président, les honorables sénateurs Aseltine, Blais, Burke, David, Fallis, Gershaw, Gouin, Lambert, MacLennan, McDonald, Reid, Vien et Wilson—(14).

Comité mixte des travaux d'impression

Les honorables sénateurs Barbour, Blais, Bouffard, Burke, Comeau, Davies, Dennis, Euler, Fallis, Isnor, Lacasse, Nicol, Stambaugh, Stevenson, Turgeon et Wood—(16).

Comité mixte du restaurant

L'honorable Président, les honorables sénateurs Beaubien, Doone, Fallis, Haig, Howard et McLean—(7).

Transports et communications

Les honorables sénateurs Aseltine, Baird, Beaubien, Bouffard, Campbell, David, Dessureault, Duffus, Emmerson, Euler, Fafard, Gershaw, Gouin, Grant, *Haig, Hardy, Hawkins, Hayden, Horner, Hugessen, Isnor, King, Kinley, Lambert, MacKinnon, MacLennan, Marcotte, McGuire, McKeen, McLean, Nicol, Paterson, Quinn, Raymond, Reid, *Robertson, Roebuck, Stambaugh, Veniot, Vien et Wood—(39).

Bills d'intérêt privé

Les honorables sénateurs Baird, Beaubien, Bouffard, David, Duff, Duffus, Dupuis, Euler, Fafard, Fallis, Farris, Godbout, *Haig, Hayden, Horner, Howard, Howden, Hugessen, Hushion, Lambert, MacLennan, McDonald, McIntyre, Nicol, Quinn, Reid, *Robertson, Roebuck, Stambaugh et Taylor—(28).

Régie interne et comptabilité

Les honorables sénateurs Aseltine Basha, Beaubien, Beauregard (*Président*), Bouffard, Campbell, Doone, Fafard, Fallis, Gouin, *Haig, Hayden, Horner, Howard, Isnor, King, Lambert, MacLennan, Marcotte, McLean, Paterson, Quinn, *Robertson, Vaillancourt, Vien et Wilson—(24).

Relations extérieures

Les honorables sénateurs Beaubien, Buchanan, Burke, David, Dennis, Doone, Emmerson, Farquhar, Farris, Gouin, *Haig, Hardy, Hayden, Howard, Hugessen, Lambert, MacLennan, Marcotte, McGuire, McIntyre, McLean, Nicol, *Robertson, Taylor, Turgeon, Vaillancourt, Veniot, Vien et Wilson—(27).

Finances

Les honorables sénateurs Aseltine, Baird, Barbour, Beaubien, Bouffard, Buchanan, Burchill, Campbell, Crerar, Dupuis, Euler, Fafard, Farris, Fraser, Gershaw, Golding, *Haig, Hawkins, Hayden, Horner, Isnor, King, Lacasse, Lambert, McDonald, Paterson, Petten, Pirie, Pratt, Quinn, Reid, *Robertson, Roebuck, Stambaugh, Taylor, Turgeon, Vaillancourt et Vien—(36).

Trafic touristique

Les honorables sénateurs Baird, Basha, Beaubien, Bishop, Bouchard, Bouffard, Buchanan, Crerar, Daigle, Davies, Dennis, Duffus, Dupuis, DuTremblay, Fraser, Gershaw, *Haig, Horner, Isnor, King, McLean, Pirie, *Robertson, Roebuck et Ross—(23).

Débats et comptes rendus

Les honorables sénateurs Aseltine, Bishop, DuTremblay, Fallis, Grant, *Haig, Lacasse et *Robertson—(6).

Divorces

Les honorables sénateurs Aseltine, Baird, Barbour, Campbell, Euler, Farris, Gershaw, Golding, *Haig, Horner, Howard, Howden, Hugessen, Kinley, *Robertson, Roebuck, Ross et Stevenson—(16).

Ressources naturelles

Les honorables sénateurs Aseltine, Barbour, Basha, Beaubien, Bouffard, Burchill, Comeau, Crerar, Davies, Dessureault, Duffus, Dupuis, Farquhar, Fraser, *Haig, Hawkins, Hayden,

Horner, Hurtubise, Kinley, MacKinnon, McDonald, McIntyre, McKeen, McLean, Nicol, Paterson, Petten, Pirie, *Robertson, Raymond, Ross, Stambaugh, Stevenson, Taylor, Turgeon, Vaillancourt et Wood—(36).

Immigration et travail

Les honorables sénateurs Aseltine, Beaubien, Blais, Bouchard, Buchanan, Burchill, Burke, Calder, Campbell, Crerar, David, Davis, Dupuis, Euler, Fallis, Farquhar, Gershaw, *Haig, Hardy, Hawkins, Horner, Hushion, MacKinnon, McIntyre, Pirie, Reid, *Robertson, Roebuck, Taylor, Turgeon, Vaillancourt, Veniot, Wilson et Wood—(32).

Relations commerciales du Canada

Les honorables sénateurs Baird, Bishop, Blais, Buchanan, Burchill, Campbell, Crerar, Daigle, Davies, Dennis, Dessureault, Duffus, Euler, Fraser, Gouin, *Haig, Howard, Hushion, Kinley, Lambert, MacKinnon, MacLennan, McDonald, McKeen, McLean, Nicol, Paterson, Petten, Pirie, *Robertson, Turgeon et Vaillancourt—(30).

Administration du service civil

Les honorables sénateurs Aseltine, Bishop, Bouchard, Calder, Davies, Doone, Dupuis, Emmerson, Fafard, Gouin, *Haig, Hurtubise, Kinley, Marcotte, Pirie, Quinn, *Robertson, Rœbuck, Taylor, Turgeon et Wilson—(19).

Édifices et terrains publics

Les honorables sénateurs Barbour, Dessureault, Fafard, Fallis, *Haig, Horner, Lambert, McGuire, Paterson, Quinn, *Robertson, Stevenson et Wilson—(11).

(*Les sénateurs dont les noms sont précédés de * sont membres ex officio du comité.*)

Le tout respectueusement soumis.

A. L. BEAUBIEN,
Président.

SÉNAT

Le mercredi 26 novembre 1952

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président suppléant (l'honorable J. H. King) étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Lambert présente le bill P, intitulé: loi concernant l'*Interprovincial Pipe Line Company*.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Lambert: Lundi soir prochain.

COMITÉ DES DIVORCES

ADOPTION DES RAPPORTS

L'honorable W. M. Aseltine, président du comité permanent des divorces, présente le 1er rapport du comité dans lequel il est recommandé (1) que son quorum soit réduit à trois membres, (2) qu'il lui soit loisible de siéger pendant les ajournements et les séances du Sénat et (3) qu'en plus d'élire un président, il soit autorisé à élire un président suppléant jouissant des mêmes pouvoirs que le président; il en propose l'adoption.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport.

La motion est adoptée.

RETRAIT DE PÉTITIONS

L'honorable M. Aseltine présente séparément les 2e, 3e, 4e, et 5e rapports du comité permanent des divorces, dans lesquels il est recommandé que les demandes de permission en vue de retirer certaines pétitions soient accordées et que les taxes parlementaires versées en vertu de l'article 140 du Règlement soient remboursées au pétitionnaire, moins les frais d'impression et de traduction. Il en propose l'adoption.

L'adjoint au greffier donne lecture des rapports séparément.

Les motions sont adoptées, sur division.

COMITÉS PERMANENTS

MOTION TENDANT À LA NOMINATION

L'honorable M. Lambert (au nom de l'honorable M. Robertson), avec l'assentiment du Sénat, propose:

Que les sénateurs désignés dans le rapport du comité de sélection pour former les divers comités permanents durant la présente session, soient et sont, par la présente motion, nommés pour former et constituer les divers comités où leurs noms respectifs figurent dans ledit rapport, afin d'enquêter et de faire rapport sur les diverses questions qui peuvent de temps à autre leur être soumises et que le comité de la régie interne et des dépenses imprévues ait le pouvoir, sans que le Sénat lui confie de mandat spécial à cette fin, de prendre en considération toute question concernant la régie interne du Sénat, et que ce comité, fasse rapport au Sénat du résultat de ses délibérations, pour qu'il y soit donné suite.

La motion est adoptée.

COMITÉ MIXTE DES TRAVAUX D'IMPRESSION

MESSAGE À LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'honorable M. Lambert (au nom de l'honorable M. Robertson), avec l'assentiment du Sénat, propose:

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes par un des greffiers présents au Bureau, pour l'informer que les honorables sénateurs Barbour, Blais, Bouffard, Burke, Comeau, Davies, Dennis, Euler, Fallis, Isnor, Lacasse, Nicol, Stambaugh, Stevenson, Turgeon et Wood ont été constitués en comité chargé de la surveillance des travaux d'impression du Sénat durant la présente session et pour agir au nom du Sénat, à titre de membres du comité mixte des deux Chambres, à l'égard des travaux d'impression du Parlement.

La motion est adoptée.

COMITÉ MIXTE DE LA BIBLIOTHÈQUE

MESSAGE À LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'honorable M. Lambert (au nom de l'honorable M. Robertson), avec l'assentiment du Sénat, propose:

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes par un des greffiers présents au Bureau, pour l'informer que Son Honneur le Président et les honorables sénateurs Aseltine, Blais, Burke, David, Fallis, Gershaw, Gouin, Lambert, MacLennan, McDonald, Reid, Vien et Wilson ont été constitués en comité chargé d'aider Son Honneur le Président dans l'administration de la bibliothèque du Parlement, pour ce qui concerne les intérêts du Sénat et pour agir au nom du Sénat, à titre de membres du comité mixte des deux Chambres à l'égard de ladite bibliothèque.

La motion est adoptée.

COMITÉ MIXTE DU RESTAURANT

MESSAGE À LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'honorable M. Lambert (au nom de l'honorable M. Robertson), avec l'assentiment du Sénat, propose:

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes par un des greffiers présents au Bureau, pour l'informer que Son Honneur le Président et les honorables sénateurs Beaubien, Doone, Fallis, Haig, Howard et McLean ont été constitués en comité chargé d'aider Son Honneur le Président dans l'administration du restaurant du Parlement, pour ce qui concerne les intérêts du Sénat et pour

agir au nom du Sénat, à titre de membres du comité mixte des deux Chambres, à l'égard dudit restaurant.

La motion est adoptée.

BILL CONCERNANT LES ALIMENTS ET DROGUES

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion tendant à la 2e lecture du bill J, intitulé: loi concernant les aliments, drogues, cosmétiques et instruments thérapeutiques.

L'honorable A. W. Roebuck: Honorables sénateurs, lorsque j'ai proposé, hier après-midi, le renvoi à une séance ultérieure de la suite du débat, je ne m'opposais pas au projet de loi à l'étude, ni je ne désirais le commenter, car j'ignorais tout de la mesure. J'ai proposé le renvoi de la suite du débat parce qu'à ce moment-là le projet de loi ne nous avait pas été distribué; il me semblait donc tout à fait déplacé que le Sénat consente à adopter une mesure dont le texte n'avait pas encore été distribué aux sénateurs,—c'est-à-dire à approuver le principe dont s'inspire un projet de loi, sans savoir ce qu'il renferme. En l'occurrence,—et c'est précisément pourquoi on nous a proposé de l'adopter hier,—il s'agirait d'un projet de loi dont le titre est le même que celui d'une mesure dont nous avons été saisis au cours de la dernière session. Mais ce n'est pas le même projet de loi puisqu'il a subi des modifications. Nous ne saurions donc jamais adopter une telle mesure, ni aucun projet de loi quelconque, avant d'avoir eu le temps d'en prendre connaissance. Sinon, on conçoit facilement que des personnes peu scrupuleuses puissent abuser du Sénat. Lorsque j'ai soulevé cette objection, personne, bien sûr, ne s'est opposé à ce que nous remettions à aujourd'hui la deuxième lecture du projet de loi.

J'ai, depuis lors, pris connaissance du projet de loi. Il n'y a guère de mesure présentée au Parlement dont la lecture ne suscite certaines réflexions. Il me vient d'abord à l'esprit qu'il s'agit cette fois d'une mesure restrictive et, qu'à ce titre, elle doit faire l'objet de l'attention la plus méticuleuse de la part d'une assemblée comme la nôtre.

Non seulement la mesure revêt-elle un caractère restrictif, mais les restrictions qu'elle comporte ont été resserrées depuis l'adoption de la loi primitive il y a plusieurs années. Il y a lieu pour le Sénat d'examiner attentivement toute restriction de ce genre. On se rappelle, à ce propos, les paroles d'un philosophe célèbre: la liberté exige une vigilance éternelle.

Le projet de loi à l'étude a trait à la santé des Canadiens. Lorsque nous sommes saisis d'une mesure intéressant la liberté particulière en matière de santé, ma première réaction en est toujours une de méfiance. Il y aura toujours des gens que la santé des particuliers intéresse financièrement, tandis que les tenants des diverses opinions sur les soins d'hygiène ne cessent de se concurrencer. En outre, des jalousies surgissent au sein des cénacles eux-mêmes, car quelqu'un trouve toujours le moyen de bénéficier d'une mesure qui, de prime abord, ne semblait viser que les seuls intérêts de ce bon public. Je me souviens d'un épisode dans lequel Mark Twain avait dû comparaître devant un comité du Sénat américain qui menait, il y a de cela très longtemps, une enquête au sujet d'une mesure restrictive du même genre, relative à la santé. Devant le comité, Mark Twain avait lancé la boutade suivante: "Qui contestera le droit inaliénable dont jouit ma grand-mère de se frotter la jambe avec du camphre?" En ce temps-là, le camphre était le grand spécifique. Et aujourd'hui, qui s'interposera dans ces questions d'hygiène personnelle.

Examinons le projet de loi plus attentivement. L'article 2 explique le mot "annonce" dans les termes suivants:

"annonce" comprend une représentation par n'importe quel moyen, en vue d'activer, directement ou indirectement, la vente ou disposition d'un aliment, d'une drogue, d'un cosmétique ou d'un instrument.

Je tiens à souligner les mots "par n'importe quel moyen" car la plupart des représentations se font de vive voix. On n'a sûrement pas l'intention, en vertu de la présente mesure, d'interdire la liberté de parole pour ce qui est des drogues, de l'hygiène, etc.

La première phrase du projet de loi, en outre, dénote une rédaction malhabile. Détail secondaire, mais on y lit les mots "par n'importe quel moyen" tandis que dès la page suivante, dans le même contexte exactement, figure l'expression "à quelque fin que ce soit". La chose ne revêt que peu d'importance, mais l'emploi dans le même contexte de deux mots différents ayant à peu près le même sens révèle une certaine négligence dans la rédaction.

Le paragraphe 1 de l'article 3 du projet de loi est ainsi conçu:

Nul ne doit annoncer . . .

N'oublions pas qu'au sens du projet de loi à l'étude, le mot "annonce" comprend l'annonce faite de vive voix.

. . . au public quelque aliment, drogue, cosmétique ou instrument comme étant un traitement, un préventif de quelque maladie, désordre ou condition physique anormale, mentionnés à l'Annexe A, ou comme devant les guérir.

A noter, avant de passer à l'annexe A, que le mot "drogue" comprend un grand nombre d'articles. Il comprend, par exemple, toute substance ou mélange de substances pouvant être employé en vue de restaurer, corriger ou modifier les fonctions organiques chez l'homme ou les animaux, ce qui est assez vaste. Au sens du projet de loi, le mot "drogue" signifie aussi toute substance ou mélange de substances pouvant être employé en vue de désinfecter des locaux où des aliments sont fabriqués, préparés ou gardés, ou en vue d'exterminer la vermine. La définition du mot "drogue" est longue, mais les observations qu'elle m'inspire n'exigent pas que j'en donne lecture. J'en signale cependant l'ampleur.

Le projet de loi vise à empêcher l'annonce de toute drogue pour le traitement des affections mentionnées à l'annexe A. Je ne vais pas donner lecture de l'annexe tout entière, mais je note qu'on y trouve les maladies de cœur. Or, pour ce qui touche à la santé, je le répète, je suis loin d'être crédule, mais j'imagine que, dans le traitement des affections cardiaques, on ne négligera pas entièrement l'usage de la vitamine E ni les arguments soulevés à ce sujet au cours de la controverse qui se poursuit entre médecins.

Le mot obésité est aussi inscrit à l'annexe "A". Si cette mesure est adoptée, personne, apparemment, ne sera autorisé à renseigner qui que ce soit au sujet des substances à employer pour réprimer l'obésité. Ne pensez-vous pas que c'est aller un peu loin?

Qu'il me soit permis d'appeler l'attention des membres sur les nouveaux pouvoirs qu'on se propose de conférer aux inspecteurs. La note explicative de l'article 21 se lit en partie ainsi qu'il suit:

> Il stipule qu'un inspecteur est présentement autorisé à pénétrer dans n'importe quel endroit lorsqu'il a raison de croire qu'il s'y trouve quelque article destiné à la vente ou des objets qui s'y rapportent et auxquels le bill ou les règlements s'appliquent.

Ainsi, nous voyons que le mot "vente" comprend la distribution. Cela veut dire que si un inspecteur croit simplement qu'il peut se trouver dans votre maison un article pour "distribution"—mot qui dans son sens ordinaire peut différer complètement du sens du mot "vente",—il peut pénétrer dans votre établissement sans mandat de perquisition, et examiner, saisir et détenir cet article. Est-ce juste? Je me rends compte qu'une mesure comme celle-là, ainsi que les règlements du ministère, visant à réglementer la manutention, la qualité et la pureté des aliments, sont destinés à protéger le public et à sauvegarder ses intérêts.

Je comprends que la distribution, parmi nos gens, de drogues,—et j'emploie ce mot dans le sens qu'il a habituellement en anglais, —est, en réalité, une question très sérieuse. Elle est réservée à bon droit aux spécialistes en la matière, mais voilà une question qui intéresse incontestablement le Sénat et à laquelle nous devons apporter le meilleur de notre jugement. Si je dis "nous", c'est parce que la mesure émane du Sénat, et que nous devons en prendre la responsabilité si nous la transmettons à l'autre endroit.

Qu'il me soit permis de signaler qu'un tel projet de loi demande qu'on y applique le meilleur de son jugement afin de sauvegarder tant les véritables intérêts de notre population que ceux des particuliers qui pourraient peut-être réaliser des bénéfices en restreignant les droits du public. J'espère donc que le comité auquel ce projet de loi sera déféré, l'étudiera tout au long avec le plus grand soin et avec un sentiment de méfiance. A mon avis, le comité devrait convoquer les fonctionnaires responsables du ministère et exiger qu'ils expliquent minutieusement le projet de loi. On devrait leur demander s'ils ont réellement besoin de tous les pouvoirs que leur confère le projet de loi et s'ils ne pourraient pas procéder en étant munis de pouvoirs moins étendus. N'est-il pas possible d'imaginer quelque moyen qui empêcherait un inspecteur de se montrer, mettons, trop autoritaire? En d'autres termes, peut-on modifier le projet de loi de façon à ne pas négliger totalement ce "grand principe général du droit anglais que "charbonnier est maître chez lui"? J'engage le comité à étudier très minutieusement ce projet de loi et j'espère qu'il le scrutera avec un soin extrême.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Lambert: Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit déféré au comité permanent de la santé nationale et du bien-être social.

(La motion est adoptée.)

COMITÉS PERMANENTS

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité de sélection qui a été présenté hier.

L'honorable M. Beaubien propose l'adoption du rapport.

La motion est adoptée.

DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE—DÉBAT DIFFÉRÉ

A l'appel de cet article de l'ordre du jour: Reprise de l'étude du discours de Son Ex-

cellence le Gouverneur général et de la motion de l'honorable M. Vaillancourt, tendant à voter une adresse en réponse à son discours.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de demander que cet article de l'ordre du jour inscrit à mon nom, soit réservé jusqu'à lundi prochain.

Son Honneur le Président suppléant: L'article est réservé.

BILL CONCERNANT LES COMPAGNIES DE PRÊT

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Norman P. Lambert (au nom de l'honorable M. Robertson) propose la 2e lecture du bill C intitulé: loi modifiant la loi des compagnies de prêt.

—Honorables sénateurs, à l'égard du projet de loi à l'étude et de celui qui le suit immédiatement au *Feuilleton* et qui s'intitule: loi modifiant la loi des compagnies fiduciaires, je désire signaler qu'en 1947 un projet de loi modifiant la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques et la loi des compagnies d'assurance étrangères a été présenté au Sénat et adopté à l'autre endroit. Il autorisait les compagnies d'assurance qui relèvent de la compétence fédérale, à faire des placements dans les valeurs de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. Le bill dont nous sommes présentement saisis ne vise qu'à modifier la loi des compagnies de prêt, de façon à étendre le même avantage à toutes les compagnies de prêt que vise la loi.

Le projet de loi ne renferme rien de neuf, sauf la disposition étendant l'avantage aux compagnies de prêt, qui se trouve au sous-alinéa (v) du premier article, et qui se lit ainsi qu'il suit:

> L'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 61 de la loi des compagnies de prêt, chapitre 28 des Statuts revisés du Canada, 1927, est abrogé et remplacé par le suivant: "*a*) débentures, obligations, actions ou autres valeurs... (v) de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, établie d'après l'Accord en vue d'une Banque internationale pour la reconstruction et le développement, approuvé par la loi de 1945 sur les accords de Bretton-Woods, ou garanties par ladite banque."

Advenant que le bill soit déféré au comité on pourra y obtenir les renseignements détaillés dont on pourra avoir besoin concernant le statut actuel de la Banque internationale. Je possède une foule de renseignements à ce sujet; si on le désire, je puis les fournir dès maintenant. Ces renseignements détaillés ne contiennent que peu de neuf. Des détails sur l'organisation de la Banque et sur ses relations avec les pays emprunteurs ont été consignés au hansard du Sénat en 1947. Cependant, il pourrait être intéressant de signaler que la situation générale de la Banque par tout l'univers s'est améliorée très sensiblement en ces dernières années. En fondant cette banque, on se proposait d'établir une source de capitaux destinés à la reconstruction des pays européens qui avaient subi des dommages durant la guerre. Dès les premières années de son existence, la banque prêta environ un demi-milliard de dollars à divers pays de l'Europe occidentale, mais on s'aperçut bientôt que la demande de fonds nécessaires à la reconstruction dans ces pays était si considérable qu'on ne pouvait pas atteindre les objectifs de la Banque internationale tels que les présentaient les accords de Bretton-Woods. Mes honorables collègues se souviendront que le Plan Marshall, approuvé en 1947, a été mis en œuvre en 1948. Il a fonctionné jusqu'en ces derniers temps. La Banque internationale a porté ses efforts vers d'autres pays de l'univers et a déjà consenti des prêts s'établissant à un milliard et demi de dollars, à vingt-sept pays.

En février dernier, on a souscrit et au delà, au Canada, une émission d'obligations, à 4 p. 100, pour un montant de 15 millions de dollars, lancée par la Banque internationale. Le Canada, à titre de membre de la Banque internationale et du Fonds monétaire international, désire, par l'entremise de ses institutions d'emprunts et de prêts, saisir l'occasion d'opérer des placements dans ce qui paraît être un organisme financier de tout repos. Le projet de loi à l'étude a pour parrain le ministre fédéral des Finances; je crois que nous ne devons pas hésiter à lui faire subir la deuxième lecture.

L'honorable M. Aseltine: J'aimerais savoir de mon honorable ami, si le Canada se porte garant des obligations dont il a parlé?

L'honorable M. Lambert: Le Canada est déjà membre de la Banque internationale et a souscrit soixante-cinq millions de dollars pour sa quote-part de capital. Autrement dit, il s'agit d'une garantie conjointe. Le capital de la Banque est très considérable, mais on n'en a utilisé qu'un cinquième. Or un cinquième de notre contribution totale s'établit à soixante-cinq millions. Les opérations de la Banque ont été assez fructueuses pour que nous n'ayons pas à lui verser d'autres montants. A la vérité nous nous portons garants de toutes les transactions de la Banque; toute compagnie qui décide d'acheter de ces obligations jouit automatiquement de la garantie du Canada.

L'honorable M. Aseltine: Je me demandais quelle garantie auraient les compagnies de

prêt et comment elles pourraient assurer le remboursement de ces obligations, par exemple.

L'honorable M. Lambert: Comme je le disais tantôt, l'émission d'obligations de 15 millions de dollars récemment lancée en Canada a été rapidement souscrite par toutes sortes d'institutions. Les compagnies de prêt et les compagnies fiduciaires n'étaient pas autorisées à acheter de ces obligations, mais les compagnies d'assurance, par exemple, les ont achetées avec la même confiance, je présume, que s'il s'agissait d'obligations du gouvernement du Canada, de la Grande-Bretagne ou de n'importe quel autre gouvernement. Ces obligations sont appuyées par cinquante-cinq nations, dont chacune a contribué sa quotepart du capital exigé pour l'établissement de la Banque internationale.

L'honorable M. Euler: Je suppose qu'en dernier ressort c'est la Banque internationale qui devra assurer le rachat de ces obligations et que notre pays ne porte aucune responsabilité excédant sa contribution initiale de 65 millions de dollars. En d'autres termes, nous n'avons aucune responsabilité à l'égard de quelque compagnie fiduciaire que ce soit. Cette responsabilité, dirais-je, repose entièrement sur les épaules de la Banque internationale. Ai-je raison?

L'honorable M. Lambert: C'est exact. La Banque a été constituée en corporation après l'adoption d'une mesure législative conjointe par tous les pays membres, à très peu de choses près de la même façon que l'Organisation des Nations Unies a été constituée et que les contributions à cette fin ont été versées. Le Canada, par exemple, verse 3·4 p. 100 du coût total de l'Organisation des Nations Unies. Dans le cas de la Banque internationale, les pays membres pourraient, au besoin, être appelés à fournir le solde du capital souscrit. Cependant, je le répète, les perspectives sont si favorables, que les 20 p. 100 déjà souscrits semblent suffire pour répondre à tous les besoins.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, comme je n'ai entre les mains que le texte de la modification et non celui du projet de loi, j'éprouve de la difficulté à me rendre compte de la portée exacte de cette mesure. Les notes explicatives signalent que la modification vise les sociétés d'assurance et les compagnies fiduciaires qui placent des fonds dans les obligations émises par la Banque internationale. Je souligne que plusieurs compagnies fiduciaires et de sociétés d'assurance reçoivent leur charte d'une province et que le placement d'argent relève du droit civil. Comment donc le parrain du projet de loi peut-il motiver cette mesure, qui traite, en somme, d'une question de compétence provinciale visant les placements financiers!

L'honorable M. Lambert: En affirmant que les compagnies fiduciaires et les sociétés de prêts ne relèvent pas uniquement de la compétence des autorités fédérales, mon honorable ami soulève un point qui est certainement nouveau pour moi.

L'honorable M. Roebuck: Il n'en est pas ainsi de toutes ces compagnies.

L'honorable M. Lambert: Mettons qu'il puisse exister certaines sociétés locales de prêts qui ne sont pas dans ce cas, mais je suis à peu près certain que toutes celles que vise la modification à l'étude tiennent leur charte du gouvernement fédéral.

L'honorable M. Roebuck: C'est possible.

L'honorable M. Lambert: Elles relèvent certainement de la compétence du ministère chargé de la surveillance de ces transactions.

L'honorable M. McLean: Honorables sénateurs, le parrain du projet de loi peut-il nous dire dans quelle mesure le Canada s'est engagé à l'égard du capital de cette banque?

L'honorable M. Lambert: La contribution totale du Canada au capital est d'environ 360 millions de dollars, dont un cinquième, soit 65 millions, a déjà été versé. Cette contribution a été autorisée par une loi adoptée par le Parlement il y a deux ou trois ans.

L'honorable M. McLean: Honorables sénateurs, je me souviens que lors des accords de Bretton-Woods et de l'organisation de la Banque internationale,—en vue, sauf erreur, d'aider les pays défavorisés,—j'ai signalé que cette banque n'émettait aucun billet ni ne recevait de dépôts, et que l'argent qu'elle prêtait devait d'abord être emprunté des pays signataires au taux d'intérêt d'environ 4 p. 100, comme on l'a déjà dit. Si l'on ajoute les frais d'administration, les commissions et autres dépenses, cela revient à dire que les pays désavantagés auront à payer 5 ou 6 p. 100 d'intérêt sur tous les fonds qu'ils obtiennent, ce qui ne me paraît pas raisonnable.

L'honorable M. Lambert: J'aurais dû faire observer, en présentant le projet de loi, que des 15 millions récemment recueillis au Canada, une bonne partie est dépensée sur place; en outre on effectue une somme considérable de travaux de reconstruction.

L'honorable M. McLean: Le Canada n'a jamais rien emprunté de cette banque.

L'honorable M. Lambert: Le Canada profite dans une grande mesure des travaux de reconstruction qu'on a entrepris, non seu-

lement sous les auspices de cette institution mais également du plan Marshall. En plaçant notre argent de cette façon, nous faisons dans une large mesure les frais de nos propres entreprises; ce procédé est devenu, je crois, un trait caractéristique de notre économie depuis la fin de la guerre.

Il est exact de déclarer que cette institution a été établie en vue d'effectuer des travaux de reconstruction et d'aider les pays désavantagés d'Europe; quelque 500 millions de dollars ont été prêtés à cette fin avant la mise en application du plan Marshall. Le plan Marshall a abordé le problème sur une bien plus vaste échelle que ne l'avaient envisagé les fondateurs de la Banque internationale ou que ne prévoyaient les dispositions des accords de Bretton-Woods. Je ne vois rien d'anormal à laisser la banque disposer de ses valeurs et demander aux pays qui en sont membres d'y placer leur argent. Les souscripteurs touchent un bon taux d'intérêt, entre 3½ et 4 p. 100. Au Canada, on a offert des obligations portant un intérêt de 4 p. 100. Aux États-Unis, des émissions beaucoup beaucoup plus importantes ont été vendues à 3½ p. 100. Nous avons donc au Canada, à l'égard de ces valeurs, un avantage additional de ½ p. cent.

L'honorable M. Euler: Puis-je poser une autre question? Auparavant, je signale que, à mon avis, il s'agit là d'une garantie de tout repos pour les compagnies fiduciaires; or s'il y a de ces sociétés qui ont été constituées en corporation aux termes d'une loi provinciale, —je ne suis pas sûr qu'il y en ait,—cette loi fédérale ne les touche en rien. Somme toute, cette loi ne constitue qu'une simple faculté. La responsabilité de placer de l'argent dans toute valeur émise par la Banque internationale incombe aux administrateurs de chacune des compagnies fiduciaires à la lumière de leurs obligations envers leurs actionnaires.

Voici ma question. Le parrain du projet de loi a dit que le Canada s'était engagé envers la Banque internationale jusqu'à concurrence d'environ 300 millions de dollars, dont soixante ou soixante-cinq millions ont déjà été versés.

L'honorable M. Lambert: C'est exact.

L'honorable M. Euler: A-t-on fait un tel prélèvement dans tous les pays qui font partie de la Banque internationale?

L'honorable M. Lambert: Sans exception.

L'honorable M. Euler: Et tous ont-ils versé leur quote-part?

L'honorable M. Lambert: En effet.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je ne m'opposerai pas au projet de loi, bien qu'en toute sincérité je n'en sois pas entiché. Ce n'est pas l'aspect juridique qui m'inquiète. La mesure ne vise que les compagnies fiduciaires constituées en corporations par le Parlement du Canada. Mais ce que je n'aime pas, à ce sujet, c'est que cette Banque internationale a été et demeurera toujours un instrument politique. Elle est dirigée surtout par les États-Unis, où l'on trouve ses plus importants souscripteurs et qui y font la pluie et le beau temps. Il me semble que tous les fonds que nous fournissons à cette banque devraient être souscrits directement par les Canadiens par l'entremise du Parlement du Canada, car on se rendrait alors compte à quelles fins ils sont destinés, aux fins politiques d'un organisme politique, et je me sers du mot dans son sens le plus noble. Je n'approuve pas le versement de fonds par des compagnies fiduciaires, par des sociétés de prêts ou par aucun organisme privé à une institution foncièrement politique.

De plus, à mon avis, mais je puis avoir tort, nous avons besoin de tous les fonds disponibles ici pour mettre notre propre pays en valeur et nous devrions les utiliser à cette fin, car, si l'avenir est aussi brillant qu'il s'annonce, aucun pays au monde ne requerra autant de fonds que le Canada. Actuellement, nous offrons des taux élevés d'intérêt et de grandes promesses de bénéfices aux citoyens d'un autre pays pour les inciter à placer leur argent chez nous, et les placements arrivent si vite que notre argent fait prime sur le marché. Ce fait est absolument étranger à notre administration interne du pays: c'est purement le résultat d'une inondation d'argent américain.

J'ai dit que la Banque internationale est un instrument politique et qu'on ne devrait pas encourager les sociétés privées ou les particuliers à y placer leur argent. Si les choses tournent mal, on blâmera le Sénat canadien d'avoir autorisé, par cette mesure, de tels placements financiers. A titre de sénateur, je suis tout disposé à voter les sommes qui sont nécessaires à la Banque internationale, mais à condition qu'elles soient fournies par le Canada même. Cette attitude de ma part repose sur mon opinion d'homme politique et d'homme d'affaires, que les intérêts du Canada en général nous demandent d'agir ainsi. Mais je ne m'arroge pas le droit d'approuver un placement privé dans une institution qui ne relève aucunement de la compétence du Canada. Les rapports provenant de toutes les parties du monde sont remplis de demandes d'emprunts destinés à mettre les pays en valeur. L'Iraq, l'Iran, le Ceylan, le Pakistan, l'Inde et d'autres pays sont à la re-

cherche d'emprunts. Je ne les condamne pas et il est peut-être opportun de les aider de cette façon, mais je ne crois pas que le citoyen moyen ait les connaissances voulues pour courir le risque que de tels placements présentent.

Je ne m'oppose pas au renvoi du projet de loi au comité. Comme mon collègue de Waterloo (l'honorable M. Euler), je tiens en haute estime les administrateurs de nos compagnies d'assurance, de fiducie et de prêts. Je les crois aussi compétents que quiconque au pays. Mais telle n'est pas la question; nous avons ici une responsabilité qu'ils n'ont pas. Si nous adoptons la mesure, cela équivaut à dire aux gens qui ont de l'argent à placer dans des obligations et des actions: "Nous avons approuvé ce genre de prêt", quand, pour ma part, je ne l'approuve pas.

L'honorable M. Lambert: Honorables sénateurs, je ne crois pas fondés les points qu'a soulevés le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig). A mon avis, la Banque internationale est loin d'être un organisme politique. Autant affirmer que l'Organisation des Nations Unies est une institution politique, dominée par les États-Unis.

L'honorable M. Haig: En effet, c'est un organisme politique.

L'honorable M. Lambert: Le croyez-vous dominé par les États-Unis?

L'honorable M. Haig: Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que la Banque l'était.

L'honorable M. Lambert: Je ne crois pas qu'elle soit dominée par les États-Unis.

Les accords de Bretton-Woods, qui découlent d'une longue série de conférence, ont créé deux institutions: la Banque internationale et le Fonds monétaire. Il va de soi que les pays plus importants, qui y souscrivent proportionnellement à leur revenu national, y placeront de plus fortes sommes que les pays de moindre importance. Mais le caractère international de ces institutions, et l'esprit dans lequel elles ont été créées, les mettent certainement à l'abri de toute accusation d'être des organismes politiques. Une telle prétention ne me paraît pas pouvoir résister une minute à toute discussion sérieuse de la question. Le chef de l'opposition, ou qui que ce soit, peut très facilement obtenir, au comité, les détails relatifs à ces garanties en ce qui concerne les compagnies fiduciaires et de prêts. A mon avis, le principe dont s'inspire le présent projet de loi a été reconnu il y a cinq ans, lorsque nous avons adopté une mesure permettant aux sociétés d'assurance de placer de l'argent dans ces valeurs. Tout ce qu'on demande ici, c'est que les sociétés de prêts et les compagnies fiduciaires jouissent des mêmes privilèges accordés aux sociétés d'assurance. Je signale que ce sont les compagnies fiduciaires et les sociétés de prêts elles-mêmes qui l'ont demandé. Nous pouvons, à mon avis, en être sûrs, car je ne saurais concevoir que le ministère des Finances, appuyé par le gouvernement du pays, fasse pression auprès de ces compagnies pour qu'elles achètent les valeurs de la Banque internationale. Si l'on en doute, faisons élucider la question par les fonctionnaires quand le comité sera saisi du projet de loi.

Pour les motifs que j'ai allégués, j'exhorte les sénateurs à faire subir la deuxième lecture au projet de loi.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, vous plaît-il de consentir à la deuxième lecture du projet de loi?

L'honorable M. Haig: Sur division!

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Lambert: Honorables sénateurs, je propose le renvoi du projet de loi au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES COMPAGNIES FIDUCIAIRES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Norman P. Lambert propose la 2e lecture du bill D, intitulé: loi modifiant la loi sur les compagnies fiduciaires.

—Honorables sénateurs, le projet de loi dont nous sommes saisis est analogue à celui qui vient de subir la deuxième lecture, sauf qu'il vise les compagnies fiduciaires. Les deux mesures tendent au même objectif, et toutes mes observations touchant le bill précédent peuvent s'appliquer au projet de loi à l'étude. J'en propose donc la deuxième lecture.

L'honorable M. Aseltine: Le sénateur pourrait-il préciser si les compagnies de prêts et les compagnies fiduciaires ont demandé les bills C et D?

L'honorable M. Lambert: Je l'ai expliqué tantôt en parlant du bill C. Je ne possède aucune preuve écrite qu'il en soit ainsi.

L'honorable M. Aseltine: Nous pourrions peut-être le savoir au comité.

L'honorable M. Lambert: J'ai sous la main une lettre du ministère des Finances à cet égard, mais je ne prendrai pas le temps de la Chambre pour la lire. Je présume que les sociétés en cause désiraient la mesure et l'ont demandée.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, vous plaît-il de consentir à la deuxième lecture du projet de loi?

L'honorable M. Hayden: Sur division.

L'honorable M. Haig: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Lambert: Honorables sénateurs, je propose le renvoi du projet de loi au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 27 novembre 1952

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Farris présente le bill Q intitulé: loi constituant en corporation la *Peace River Transmission Company Limited.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Farris: Lundi prochain.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Beaubien (au nom de l'honorable M. Taylor) présente le bill R intitulé: loi concernant la *Beaver Fire Insurance Company.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Beaubien: Mardi prochain.

BILL CONCERNANT LA PREUVE AU CANADA

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. W. de B. Farris propose la 2e lecture du bill F, intitulé: loi modifiant la loi sur la preuve au Canada.

—Honorables sénateurs, il s'agit d'une mesure très simple, visant à modifier la loi sur la preuve au Canada. D'après une modification apportée à la loi il y a une dizaine d'années, les pellicules photographiques de documents pouvaient servir de preuve. Une telle disposition permettait aux ministères de l'État de détruire de volumineux documents ou de les rendre à leurs propriétaires légitimes. La prise de pellicules photographiques, qui peuvent être entassées dans un espace réduit, constituait aussi une garantie contre le risque de perte.

En vertu de la modification adoptée il y a dix ans, les pellicules devaient être prises conformément à des conditions prescrites et à une façon de procéder déterminée. Du moment que ces exigences étaient remplies, on pouvait produire les pellicules devant les tribunaux à titre de preuve, tout aussi bien que les originaux. Entre autres exigences, il fallait une déclaration assermentée, souscrite devant notaire, portant que les pellicules avaient été prises dans les circonstances prescrites et pour une fin appropriée. A noter que la disposition d'ordre général concernant la prise de pellicules photographiques ne visait que les institutions officielles et, certaines sociétés, telles les banques et les compagnies de chemin de fer, de télégraphe et de messageries.

Depuis dix ans, un grand nombre de déclarations assermentées ont été souscrites devant des commissaires plutôt que devant notaire; dans certains cas, se fondant sur ces déclarations souscrites de façon irrégulière, on a détruit les documents originaux. En outre, nombre des personnes qui ont souscrit lesdites déclarations étant décédées, on ne saurait maintenant se procurer des déclarations régulières. Il existe, paraît-il beaucoup de pellicules photographiques qui ne peuvent servir devant les tribunaux, pour ce motif d'ordre technique que les déclarations assermentées les attestant ont été souscrites devant un commissaire au lieu d'un notaire.

La mesure dont nous sommes saisis a pour double objet: premièrement, d'assurer la validité des déclarations déjà souscrites, en rendant la modification rétroactive à 1942; et secondement, d'élargir les dispositions concernant les déclarations assermentées de façon à permettre qu'on les souscrive devant un commissaire aux serments aussi bien que devant notaire.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Lambert: Je propose le renvoi du projet de loi au comité de la banque et du commerce.

L'honorable M. Haig: Ce n'est pas nécessaire.

L'honorable M. Lambert: Si le Sénat n'y voit pas d'inconvénient, nous sommes prêts à lire dès maintenant le projet de loi pour la troisième fois.

L'honorable M. Roebuck: A mon avis, il devrait être renvoyé au comité de la banque et du commerce. Je ne vois pas pourquoi les fonctionnaires seraient dispensés de nous expliquer pour quelle raison ces déclarations assermentées ont été souscrites devant un commissaire plutôt que devant notaire, comme la loi le stipule très nettement. Je ne

donne pas à entendre que, vu l'erreur commise, nous devrions monter sur nos grands chevaux et nous refuser à adopter la modification rendant ces déclarations valides, mais, je le répète, je ne comprends pas pourquoi les fonctionnaires ne viendraient pas la motiver. Il me semble qu'il y a eu négligence. C'est pourquoi je demande le renvoi du projet de loi au comité.

L'honorable M. Lambert: Je n'y vois pas d'inconvénient.

(La motion est adoptée et le bill est renvoyé au comité.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Lambert: Honorables sénateurs, vu que les articles 4 à 10 relèvent de comités qui ne sont pas encore organisés, et à l'égard desquels on n'a pas encore fait rapport au Sénat, et étant donné que maints projets de loi n'ont pas encore été imprimés ni distribués, je propose que ces articles soient rayés pour figurer de nouveau à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 1er décembre, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le lundi 1er décembre 1952

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Norman P. Lambert propose la 2e lecture du bill P, intitulé: loi concernant l'*Interprovincial Pipe Line Company*.

—Honorables sénateurs, l'*Interprovincial Pipe Line Company*, qui a été la première société constituée en corporation par un acte du Parlement, en vertu de la nouvelle loi concernant les pipe-lines d'il y a trois ans, n'est autre que la pipe-line de transmission de l'*Imperial Oil Company*, qui relie à l'Alberta Regina et divers autres centres de l'est, en passant par le sud du Manitoba et par Duluth (Minnesota). La composition du capital de la société prévoyait 17 millions de dollars de titres convertibles et environ 4 millions d'actions ordinaires d'une valeur au pair de $50 chacune. Aujourd'hui, ces actions valent de $180 à $190 chacune.

La société désire que la loi soit modifiée de façon que chacune de ses actions, au nombre de quatre millions, puisse être divisée en dix. C'est-à-dire, qu'au lieu de quatre millions d'actions ordinaires, d'une valeur au pair de $50 chacune, comme à l'heure actuelle, il y aurait quarante millions d'actions, d'une valeur au pair de $5 chacune. Le motif pour lequel la société désire cette modification est assez nettement exposé dans les notes explicatives qui figurent au projet de loi. La société désire assurer une plus vaste répartition de ses actions parmi le public, résultat qu'elle espère obtenir en en réduisant la valeur au pair de $50 à $5. La société désire également permettre aux employés de devenir actionnaires. Au sein de l'*Imperial Oil Company*, comme tout le monde le sait, existe un régime de répartition des actions dont bénéficient les employés des postes d'essence, les chauffeurs de camions de la société, etc., donnant ainsi à chacun d'eux un intérêt de propriétaire dans l'entreprise. L'*Interprovincial Pipe Line Company* a inauguré des dispositions semblables dans son exploitation. On estime que les employés achèteront plus volontiers des actions si la valeur au pair en est réduite de $50 à $5.

L'objet que se propose la société me semble motivé. Ses administrateurs se présenteront bien volontiers au comité, afin de répondre à toute question que les sénateurs pourraient poser relativement au programme de subdivision des actions. La composition du capital de la société demeure exactement la même qu'au moment de sa constitution en corporation. Je propose que nous fassions subir la deuxième lecture au projet de loi puisque nous le déférions au comité des transports et communications, où il sera loisible à tout sénateur de poser toutes les questions qu'il lui plaira.

L'honorable M. King: Mon collègue a-t-il affirmé que les actions primitives de la société valent actuellement $180 chacune?

L'honorable M. Lambert: Les actions de la société, d'une valeur au pair de $50,—on peut en obtenir deux en échange de toute obligation convertible de $100,—valent aujourd'hui de $180 à $190 chacune.

L'honorable M. MacKinnon: Se vendent-elles à ce prix?

L'honorable M. Lambert: C'est là le cours actuel. Je l'ai vérifié dans les journaux hier.

L'honorable M. Farris: Pourquoi ne nous en a-t-on pas fait part?

L'honorable M. Roebuck: Une telle évaluation se fonde-t-elle sur les avoirs de la société ou sur sa puissance de gain, ou ne découle-t-elle que de la spéculation à la bourse? Il ne faudrait pas, au moyen d'une loi, accroître la valeur des actions.

L'honorable M. Lambert: J'en suis désolé, mais je n'ai pas par devers moi le dernier rapport annuel de l'*Interprovincial Pipe Line Company*, mais j'ai sous la main l'appel à la souscription publique rédigé par la société, où figurent les recettes en perspective. J'ai eu l'avantage d'assister à l'ouverture officielle du pipe-line à Edmonton, en octobre 1950; je sais donc que la société est en exploitation depuis deux ans. On a déjà présenté au public le bilan d'une année, qui répondait entièrement aux espoirs exprimés lors de l'appel à la souscription publique. Je ne saurais indiquer exactement les bénéfices que la société de pipe-line a réalisés au cours de la première année, car je n'ai pas le dernier bilan annuel sous les yeux. Cependant, on pourrait sûrement obtenir ce renseignement au comité.

On connaît bien l'activité de l'*Interprovincial Pipe Line Company*. Depuis la mise en exploitation des gisements pétrolifères de Leduc, l'Alberta a répondu aux demandes de pétrole du pays dans une proportion qui est passée de neuf à trente-sept pour cent. A mon avis, l'initiative de cette société a grandement contribué à cette augmentation. La société *Trans-Mountain Pipe Line*, qui achemine le pétrole jusqu'à Vancouver et d'autres endroits de la côte, a également contribué

à assurer un débouché à la production pétrolière de l'Alberta. Les honorables sénateurs le savent, depuis la création de l'*Interprovincial Pipe Line*, plusieurs sociétés distributrices de gaz par pipe-line ont été constituées en corporations. On tend maintenant à livrer le pétrole vers l'ouest, à Vancouver et à d'autres endroits de la côte de l'ouest.

A mon sens, on ne saurait prétendre que les dispositions du projet de loi à l'étude tendent à influer sur le marché ou à mousser les actions de cette société en vue d'enrichir les actionnaires. N'oublions pas que sur les 17 millions de dollars d'obligations convertibles émises, pour 7 millions et demi seulement ont été distribués au public. Le reste de l'émission est détenu par l'*Imperial Oil Company* et par ses filiales américaines.

L'honorable M. King: Je présume que lorsque les hauts fonctionnaires de la société comparaîtront devant le comité, ils seront en mesure de nous fournir de plus amples renseignements visant le prolongement de la canalisation aux États-Unis.

L'honorable M. Haig: Mon honorable ami a-t-il dit que les obligations de cette société valent maintenant 180?

L'honorable M. Lambert: Non; elles valent deux fois plus, car, jusqu'en 1954, il est loisible de les convertir à raison de deux actions pour une obligation. Les obligations valent donc non pas $180 ou $190, mais environ $360.

L'honorable M. Vaillancourt: La société verse-t-elle actuellement des dividendes sur ses actions?

L'honorable M. Lambert: Je ne le crois pas.

L'honorable M. Wood: Oui, elle paie des dividendes.

L'honorable M. Lambert: Je ne crois pas que le versement de dividendes ait fait l'objet d'un avis public.

L'honorable M. Haig: Mon ami pourrait-il me dire quel est le nombre des actionnaires?

L'honorable M. Lambert: Je ne saurais dire quel en est le nombre, sauf en ce qui concerne l'*Imperial Oil Company* et ses filiales, mais je crois que les obligations au montant de 7½ millions de dollars qui ont été offertes en vente ont été achetées par le public. On pourra sans doute savoir des hauts fonctionnaires de la société le nombre des actionnaires.

L'honorable M. Haig: Si j'ai bien compris l'honorable sénateur, la réduction de la valeur au pair de ces actions les rendra plus alléchantes aux yeux des acheteurs. Bien des gens sont disposés à payer $5 une action, de capital, qui n'en donneraient pas $100 même si elle valait vingt-cinq fois plus. Comme le signale mon honorable ami de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), nous ne devrions pas, au moyen d'une loi, conférer une valeur fictive aux actions.

L'honorable M. Roebuck: Ni faire rejaillir sur une telle transaction le prestige dont jouit le Sénat.

L'honorable M. Haig: Si, d'autre part, je sais que les actions possèdent une valeur réelle et si je suis convaincu de l'à-propos de ma décision, c'est une autre affaire. Si les hauts fonctionnaires de la société venaient me signaler que le capital vaut non pas $50 mais $380 l'action, je me fonderais sur ces considérations pour prendre les décisions voulues. Mais en ce qui concerne la mise en valeur de nos ressources naturelles, je crains de donner aux actionnaires, qui ont déjà le pied à l'étrier, un avantage qui soit disproportionné au montant de leur placement.

L'honorable M. Aseltine: Ils pourraient disposer de leurs actions.

L'honorable M. Haig: Ils seraient certes en mesure de le faire.

Je le répète, les actions exercent plus d'attrait en se vendant $5 que $100.

L'honorable M. Farris: La modification ne ferait que permettre aux personnes qui veulent acheter des actions de s'en procurer.

L'honorable M. Haig: Non, n'importe qui peut acheter toutes les actions qu'il désire. Je me souviens, qu'à diverses reprises depuis ma nomination au Sénat, la valeur au pair de certaines actions a été réduite afin de les répartir entre un plus grand nombre de gens.

L'honorable M. Farris: C'est-à-dire afin de donner une chance à tous.

L'honorable M. Haig: Non, c'est afin de procurer aux premiers venus qui ont acheté des actions au pair, un avantage dont ils ne jouiraient pas autrement. Les avocats qui s'occupent d'entreprises financières souscriront à ma remarque. Chaque fois que la valeur au pair des actions est réduite, on peut abaisser les éléments d'actif en conséquence, et les actions s'enlèveront. Voilà pourquoi les actions minières, par exemple, sont mises sur le marché à un prix aussi bas que 25c. chacune. Les actions qui se vendent 25c. chacune trouveront plus d'acquéreurs que celles qui se vendent $1, même si ces dernières valent huit fois autant. Dans ce cas je veux agir en connaissance de cause. Cependant, si mon collègue préfère aborder la question au comité, cela me va.

L'honorable M. McKeen: Honorables sénateurs, selon moi, la valeur de ces actions sur

le marché sera non pas de $5 chacune, mais de $18 à $19 puisqu'elles se vendent actuellement de $185 à $190 et que si on les divise en dix, les détenteurs ne les vendront nullement $5, mais bien environ $18.

Je ne crois pas que la mesure à l'étude ajoute quoi que ce soit à la valeur de ces actions; elle aura pour unique résultat d'en favoriser tant soit peu la distribution. En somme, c'est la Bourse qui va établir la cote à l'égard de ces actions. Si je saisis bien, on n'a pas l'intention d'émettre de nouvelles actions à raison de $5 chacune. On se bornera à diviser les actions appartenant présentement à des gens qui les ont peut-être payées $185 chacune ou qui les ont achetées dès la création de la société, pour environ $50 seulement. C'est donc que, dans un cas, elles valent dix fois plus et, dans l'autre, plus de trois fois le prix d'achat.

L'honorable M. Lambert: J'aimerais tirer au clair un point qu'a soulevé le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) lorsqu'il a dit, notamment, qu'en divisant ainsi ces actions on en accroîtra la valeur. Il doit savoir pourtant, car le marché en a fourni une foule d'exemples, qu'en subdivisant des actions, en émettant dix actions au lieu d'une, on en avilit plutôt le prix.

Il ne me semble pas juste, ni même possible, de comparer l'organisation que représente, en l'occurrence, l'*Interprovincial Pipe Line Company*, avec les compagnies ordinaires de sondage. Je ne suis pas chargé par l'*Imperial Oil Company* de plaider sa cause, mais nous savons tous quelle besogne on a dû accomplir dans la province d'Alberta, avant de découvrir un seul puits. Au moment où la compagnie de pipe-line a été constituée en corporation, il y a environ trois ans, on a déclaré que l'*Imperial Oil Company* avait affectée plus de 80 millions aux sondages en Alberta, avant d'obtenir quoi que ce soit en retour. Je crois que le principe énoncé ici est judicieux et bon. En réduisant la valeur au pair des actions à $5, on permet au public de s'en porter acquéreur plus facilement que si elles étaient demeurées à un prix plus élevé et l'on permet aux employés de la société d'avoir part plus grande dans ses bénéfices. Quel serait l'autre parti à prendre? Laisser l'État se charger de ces sondages, mettre sur pied des sociétés, produire du pétrole et le vendre. Il est bien évident qu'en ce qui regarde l'exploitation des puits pétrolifères, chez nous en particulier dans la province d'Alberta, il existe une heureuse collaboration entre la meilleure sorte d'entreprise spécialisée et l'État, en ce qui concerne nos ressources naturelles. Plus on répandra et favorisera cette idée, mieux ce sera, à mon avis, pour tous les intéressés.

Quant à la valeur réelle du capital actuel de la société, je suis disposé, si mes honorables collègues le désirent, à proposer que la question soit déférée au comité. Mais, pour ma part, je n'ai aucune hésitation à proclamer la sagesse de la proposition que renferme le projet de loi à l'étude.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Lambert: Honorables sénateurs, je propose le renvoi du projet de loi au comité permanent des transports et communications.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA PROTECTION DES PÊCHERIES CÔTIÈRES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable A. B. Baird propose la 2e lecture du bill E, intitulé: loi tendant à assurer la protection des pêcheries côtières.

—Honorables sénateurs, le projet de loi à l'étude tend à remanier la loi de la protection des douanes et des pêcheries, chapitre 43, des Statuts revisés du Canada, 1927. Les principales dispositions de la loi furent d'abord édictées en 1868, au moyen d'une loi intitulée: loi des bâtiments de pêche étrangers. La dernière modification apportée à la loi remonte à 1913.

La loi a pour principal objet de protéger les pêcheries canadiennes en eaux territoriales ou inférieures de tout empiétement de la part des navires de pêche étrangers, ainsi que de réglementer la conduite des navires de pêche étrangers dans les ports et les eaux territoriales du Canada. Mais depuis cinquante ans, la situation du Canada au sein du Commonwealth a singulièrement évolué, Terre-Neuve s'est unie au Canada et, ce qui importe surtout, les méthodes de pêche, qui comportent la pêche dans un rayon étendu et l'emploi de navires de transformation, se sont modifiées. Il en résulte que nombre des dispositions de la loi sont devenus désuètes ou, pour le moins, elles ne cadrent plus avec les circonstances nouvelles.

Je vais résumer brièvement les lacunes de la loi actuelle que la mesure à l'étude vise à corriger.

La loi actuelle tend à interdire l'accès de nos eaux territoriales aux navires de pêche étrangers, mais elle ne comporte aucune définition de ce qui constitue un navire de pêche. Il est douteux qu'on puisse interpréter le sens ordinaire du terme "bâtiment

de pêche" comme comprenant les navires qui servent à la chasse au phoque ou à la prise de plantes marines dans les eaux territoriales du Canada.

On a également de bonnes raisons de douter que la loi actuelle puisse exclure les navires qui ne servent pas directement à la pêche, tels, par exemple, les navires où le poisson est transformé ou même les navires d'attache qui ne se livrent pas directement à la pêche, mais qui servent à emmagasiner ou à transporter le poisson que leur apportent les embarcations dans lesquelles se fait la prise.

Les dispositions de la loi ne visent que les bâtiments de pêche "étrangers... ou qui ne naviguent pas conformément aux lois du Royaume-Uni ou du Canada" et dont l'entrée n'est pas autorisée "par quelque traité ou convention ou par quelque loi du Royaume-Uni ou du Canada."

Le projet de loi rendrait la mesure plus conforme à la condition actuelle du Canada au sein du Commonwealth, de façon qu'il soit interdit à tous les navires de pêche, autres que les navires de pêche canadiens, de pénétrer dans les eaux territoriales ou intérieures du Canada, à moins d'y avoir été autorisés par quelque traité ou loi du Canada. Aux termes de la loi actuelle, il est loisible au gouverneur en conseil de permettre aux navires de pêche des États-Unis d'acheter des appâts et approvisionnements, de transborder leurs prises et d'embarquer des équipages, etc., dans les ports de la côte orientale du Canada, mais non dans ceux de la côte occidentale. Elle autorise également le gouverneur en conseil à accorder les mêmes avantages à tout navire de pêche dans les ports de Terre-Neuve. Cependant, le gouverneur en conseil n'est pas autorisé à accorder de tels avantages aux navires de pêche étrangers dans les autres ports des provinces Maritimes. Le projet de loi à l'étude y autoriserait le gouverneur en conseil, afin que des règlements uniformes puissent être édictés au besoins.

La loi actuelle ne prévoit d'autre peine, à l'égard des navires de pêche qui pénètrent dans les eaux territoriales du Canada, que la confiscation. Dans bien des cas, compte tenu de la valeur des chalutiers dernier modèle, c'est là une peine trop rigoureuse. Le projet de loi prévoit également l'imposition d'amendes.

Aux termes de la loi en vigueur, la procédure actuelle visant la saisie et la confiscation de tout bâtiment de pêche étranger, est trop complexe; elle entraîne de longs délais et comporte de fortes dépenses. Il faut instituer toutes les poursuites devant la Cour d'échiquier, où comparaissent les propriétaires de bâtiments de pêche canadiens ayant enfreint une de nos lois de pêcheries. Le projet de loi à l'étude simplifie la procédure.

Non seulement les officiers et les vaisseaux de la marine canadienne, mais aussi ceux de la marine britannique, sont chargés de l'application de la loi actuelle, tandis qu'aux termes du projet de loi à l'étude l'application de la loi ne sera confiée qu'aux vaisseaux et aux officiers canadiens.

La loi actuelle, bien que désignée: loi de la protection des douanes et des pêcheries, n'est plus utilisée par l'administration des douanes; elle n'est appliquée qu'en vue de protéger nos pêcheries contre l'empiétement des bâtiments de pêche étrangers dans nos eaux territoriales. L'application des lois relatives aux revenus découle maintenant des lois des douanes et de l'accise; le présent bill tend à modifier en conséquence le nom de la loi actuelle.

L'honorable Calvert C. Pratt: Honorables sénateurs, l'objet du projet de loi dont nous sommes saisis, comme on le voit dans les notes explicatives, tend à reviser la loi de la protection des douanes et des pêcheries. Le sénateur de Saint-Jean (l'honorable M. Baird) l'a établi en expliquant très clairement le projet de loi. Dans une "loi sur la protection des pêcheries côtières", il devrait être question de l'utilisation des nouvelles mesures de protection, mais le projet de loi à l'étude n'en dit rien. On croirait même que ce projet de loi assure moins de protection que la loi actuelle.

Il va de soi que la loi, adoptée en premier lieu en 1867 et modifiée pour la dernière fois en 1913, exige actuellement une revision. Mais les conditions qui entourent cette industrie, ainsi que les méthodes de pêche ont considérablement évolué au cours des années. Ainsi, les bâtiments de pêche qui utilisaient autrefois la boëtte ont été remplacés dans une grande proportion par des vaisseaux qui seinent en eau profonde et ainsi de suite.

J'exposerai maintenant certaines circonstances propres à donner plus de poids au point que je désire soulever. D'abord, ce projet de loi ne vise en rien les pêcheries côtières du Pacifique; de plus, les droits que possèdent les bâtiments de pêche étrangers d'acheter de la boëtte et des approvisionnements dans les ports canadiens,—sauf dans ceux de Terre-Neuve,—ont été restreints aux vaisseaux américains. Ces droits leur étaient conférés par un brevet émis chaque année par décret du conseil, mais le Canada n'en délivrait pas aux autres vaisseaux étrangers. Cette loi n'a donc pas revêtu beaucoup d'importance en ce qui concerne le Canada en général, ou l'une quelconque des provinces, sauf celle de Terre-Neuve, mais ces droits et restrictions sont précieux aux yeux de cette province.

La protection des pêcheries côtières de Terre-Neuve a fait l'objet de controverses depuis des siècles. Des traités ont été conclus, modifiés et brisés et, jusqu'au tournant du siècle, ont fait l'objet de négociations et de conflits incessants entre les pays. La plupart d'entre nous se souviennent encore que les vaisseaux de guerre français et anglais patrouillaient la côte de Terre-Neuve pour faire respecter les droits de leurs ressortissants respectifs dans les ports de Terre-Neuve. Avant son entrée dans la Confédération canadienne, Terre-Neuve avait conclu son propre traité avec les États-Unis, en outre, les accords internationaux avaient été établis de façon à répondre à ses besoins et à ses exigences. Ces besoins découlaient de ce que Terre-Neuve est une île: c'étaient ses ports qui étaient le plus accessibles aux équipages qui pêchaient au large des grands bancs de Terre-Neuve. Les bâtiments de pêche européens n'avaient jamais l'habitude de se ravitailler aux ports de la Nouvelle-Écosse, mais ils fréquentaient beaucoup ceux de Terre-Neuve.

Personne ne l'ignore, ma province a produit beaucoup de morue salée. La consommation de ce poisson a toujours été forte dans les pays d'Europe, notamment le Portugal et l'Espagne, dont les navires ont pêché sur les Grands-Bancs. Ils ont pêché à nos côtés, utilisé nos ports et acheté le poisson capturé par nos gens. C'était une entente excellente qui fonctionnait à merveille. Ces derniers temps, toutefois, ces pays ont fort réduit leurs achats de poisson de Terre-Neuve. Pendant environ quatre ans, je crois, l'Espagne n'en a pas acheté du tout, mais cette année elle a fait de petits achats. Le Portugal a été l'un de nos meilleurs clients, mais nos ventes de poissons à ce pays ont baissé, en partie parce qu'il utilise ses précieux dollars pour acheter d'autres produits que le poisson et parce que ses propres pêcheurs accroissent sans cesse leurs prises de morue, ce qui a diminué la quantité qu'elle doit acheter chez nous.

Alors qu'on négociait les conditions de l'union entre le Canada et Terre-Neuve, l'emploi des ports de Terre-Neuve par ces navires étrangers constituait un des problèmes en discussion. Il ne s'agissait pas d'une question litigieuse, car le Canada admettait volontiers que les dispositions spéciales visant l'emploi de ces ports de Terre-Neuve par ces navires étrangers devaient être maintenues. Ces navires n'avaient utilisé aucun des ports altantiques du Canada. On a pris des dispositions en vue de maintenir les normes traditionnelles qui régissaient les relations commerciales de l'île avec les pays étrangers en cause. Depuis lors, tout s'est passé sans heurt, le gouvernement du Canada ayant accordé des brevets annuels afin de répondre aux exigences.

Je le répète, les achats de morue salée canadienne par le Portugal et l'Espagne ont fait une chute verticale. Notre besoin d'y vendre ce produit n'a pas décru, mais je ne trace pas de ligne de conduite qui permettrait d'accroître ce commerce. Je propose qu'on conserve notre faculté de négociation avec ces pays. Obtenons ce qu'il est possible de recevoir en retour de ce que nous donnons. A coup sûr, je ne veux pas donner à entendre que nous perdons ce pouvoir sous l'empire du projet de loi dont nous sommes saisis, mais un peu plus tard je vais soulever un point qui se rapporte à cette question.

Je veux préciser pour l'instant que le problème dont je parle concerne surtout Terre-Neuve. Il est lié à son économie depuis des siècles. Il ne faut pas s'imaginer qu'il faille un remaniement général s'appliquant également aux autres provinces, car de fait elles ne s'intéressent pas et ne se sont jamais intéressées vitalement à la question; d'ailleurs tout nouvel intérêt suscité nuirait à Terre-Neuve.

Plus que jamais, des navires de ces pays étrangers utilisent les ports de Terre-Neuve. L'été et l'automne derniers, il n'était pas insolite de voir amarrés dans le port de Saint-Jean dix, quinze ou vingt navires de ces pays, qui chargeaient des approvisionnements, de la boëtte, du sel, etc, pour mettre le cap sur les Grands-Bancs Le nombre accru de ces navires utilisant ces pêcheries porte à penser qu'un jour la région pourra s'appeler les Bancs de la péninsule ibérique plutôt que les Grands-Bancs de Terre-Neuve.

Les visites de ces navires étrangers à nos ports présentent d'importants avantages commerciaux. Je désire signaler pourtant que la valeur des ventes à ces navires est négligeable comparativement à la question plus importante du maintien de nos relations commerciales pour l'écoulement de notre poisson. J'en suis persuadé, nul marchand de Terre-Neuve ne soutiendrait que le commerce provenant de l'utilisation de nos ports par ces navires étrangers ne revêt autant d'importance que l'adoption d'un programme précis et bienfaisant pour notre commerce d'exportation du poisson avec les pays dont j'ai parlé.

Je tiens à préciser nettement ce point. Le projet de loi, paraît-il, vise à remanier la présente loi de la protection des douanes et des pêcheries. Mais, je le répète, le projet de loi ne se borne pas à remanier les dispositions actuelles. Entre autres éléments nouveaux, il comporte l'extension aux ports du littoral de l'Atlantique, soit ceux des provinces Maritimes, des dispositions en vigueur

dans les ports de Terre-Neuve relativement au ravitaillement des navires étrangers. Or, je ne crois pas qu'on se dirige souvent à cette fin vers les ports des provinces Maritimes qui sont plus éloignés des Grands-Bancs que ceux de Terre-Neuve. S'il faut en juger par la tendance actuelle, il n'est pas impossible que la province de Terre-Neuve ne doive un jour prier le gouvernement fédéral de modifier sa ligne de conduite relativement à l'utilisation des ports terre-neuviens par les embarcations étrangères. Le régime actuel s'est établi et maintenu parce que les pays d'où viennent ces navires étaient et sont encore, jusqu'à un certain point, nos clients. Mais ces embarcations ne se sont pas adressées aux ports des provinces Maritimes par le passé. Il me semble donc probable, advenant que la loi soit modifiée de façon que ces navires puissent utiliser non seulement les ports de Terre-Neuve, mais encore ceux de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, que s'il faut plus tard remanier la loi ou si l'on juge souhaitable dans l'intérêt des pêcheurs de Terre-Neuve d'y insérer des restrictions, un conflit sur la ligne de conduite à tenir puisse surgir entre les provinces. Les provinces Maritimes interviendraient uniquement pour accroître leurs relations commerciales avec ces navires étrangers, tandis qu'aux yeux de Terre-Neuve, cet élément n'aurait qu'une importance secondaire au regard des relations à entretenir avec ces pays en vue de l'exportation du poisson.

Le projet de loi, j'imagine, sera déféré au comité, où j'aimerais qu'on en étudie très soigneusement toute la portée. En outre, j'estime qu'il y aurait lieu de consulter la province de Terre-Neuve, afin d'obtenir son avis relativement à la ligne de conduite qui s'appliquerait en vertu d'une loi comme celle-ci. La question a posé par le passé et pose encore pour Terre-Neuve un problème très important. J'espère que le comité en tiendra compte.

L'honorable M. Roebuck: Me serait-il permis de poser une question au sénateur de Saint-Jean (l'honorable M. Baird)? Voudrait-il me dire si le projet de loi en vertu duquel la loi a été édictée comportait les pouvoirs étendus dont le projet de loi à l'étude tend à revêtir les inspecteurs? Ainsi, je note que, d'après la mesure à l'étude, le préposé à la protection,—il s'agit sans doute d'un inspecteur quelconque,—peut:

a) monter à bord de tout bâtiment de pêche trouvé dans les eaux territoriales du Canada et y demeurer aussi longtemps que le bâtiment reste dans les eaux territoriales du Canada,
b) faire conduire le bâtiment de pêche à un port et examiner sa cargaison; et
c) interroger sous serment le capitaine ou tout membre de l'équipage au sujet de la cargaison et du voyage.

Et chaque fois qu'un préposé soupçonne une infraction à la loi, il peut saisir un bâtiment ou tout effet à bord du bâtiment; il peut arrêter sans mandat toute personne qu'il a raisonnablement lieu de soupçonner et garder tous les effets saisis, ou les remettre au ministre. Chose étrange, il peut détenir un bâtiment et les effets ainsi saisis pendant une période de trois mois avant d'être tenu de dénoncer l'accusé. Je suis méfiant quand il s'agit d'étudier une mesure qui confère de tels pouvoirs aux fonctionnaires. Selon moi, ces pouvoirs sont très rigoureux; je désire donc savoir s'ils sont contenus dans la loi ou s'il s'agit là de mesures nouvelles.

L'honorable Thomas Reid: Avant qu'on réponde à la question, car, à la lumière des observations qu'on vient de formuler, le parrain du projet de loi peut clore la discussion par sa réponse, j'aimerais à dire un mot au sujet du projet de loi dont nous sommes saisis.

L'honorable M. Roebuck: Mais je veux qu'on réponde à la question.

L'honorable M. Reid: Me serait-il permis de dire tout d'abord au leader du Gouvernement qu'à mon retour au Sénat, je suis heureux de voir le *Feuilleton* bien rempli. On doit féliciter le Gouvernement d'avoir présenté aussi tôt un tel nombre de mesures législatives.

Il m'est tout particulièrement agréable de noter que le Gouvernement veut améliorer les lois concernant les pêcheries, car si un domaine de la législation a été négligé par le passé c'est bien celui des pêcheries. On n'a qu'à lire les notes explicatives du bill pour se renseigner sur l'historique de cette législation. La loi primitive a été adoptée pour la première fois en 1868; la première modification a suivi 45 ans plus tard et maintenant, trente-neuf ans après l'adoption de la première modification, on désire la modifier à nouveau.

Si nous désirons protéger nos pêcheries canadiennes, il y a lieu de réglementer, dans les rivières, l'aménagement des barrages qui nuisent à l'industrie de la pêche. Par malheur, le bill à l'étude ne prévoit pas une telle mesure. Me serait-il permis de dire à mon collègue de Terre-Neuve, que la Colombie-Britannique est l'une des provinces où on se livre le plus à la pêche dans tous le pays.

L'honorable M. McDonald: Après la Nouvelle-Écosse.

L'honorable M. Reid: J'ai cité bien souvent des chiffres pour démontrer que les pêches de la Colombie-Britannique sont plus considérables que celles de Terre-Neuve, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse réunis, et cependant, il reste des gens qui ne

considèrent la Colombie-Britannique que comme une terre de montagnes et de forêts. Chez nous, les seules pêches du flétan, du hareng et du saumon sont si considérables qu'elles éclipsent la production de toutes les autres provinces. Cependant, je ne veux pas ce soir aborder cet aspect de la question. Peut-être y reviendrais-je plus tard, si l'occasion s'en présente.

Au sujet de nos pêcheries sur le Pacifique, je signale au Gouvernement un point en particulier dont le projet de loi à l'étude devrait, à mon avis, faire mention. Je fais partie de la commission internationale de pêche au saumon dans le Pacifique, créée par les gouvernements du Canada et des États-Unis en vue de protéger le saumon "sockeye" dans le fleuve Fraser; c'est une industrie dont la production s'élève, chaque année, à plusieurs millions de dollars. Aux termes du traité approuvé par les deux pays, la commission a les pouvoirs d'aller en haute mer afin de surveiller la pêche dans les régions où se groupe le saumon après avoir quitté les lacs alors qu'ils n'étaient que saumonneaux; ils y vivent et s'y alimentent jusqu'à ce qu'ils finissent par retourner aux lacs et aux rivières de la Colombie-Britannique pour frayer et mourir. Un grand nombre de bâtiments américains, et quelques-uns du Canada, fréquentent ces régions en vue d'y pêcher. Nous avons établi un règlement visant le saumon "sockeye" et je suis heureux que ce règlement n'ait pas encore été contesté. Ce règlement, de fait, régit les pêcheurs canadiens, car nous n'avons pas le droit d'empêcher les pêcheurs américains de faire la pêche dans ces régions dont je parle. En ces deux dernières années, on a établi un règlement visant les pêcheurs canadiens qui se livrent à leur métier durant la saison de pêche au saumon "sockeye". Bien que ce règlement soit établi aux termes du traité, la mise à exécution en pose un problème. Certains intéressés se plaignent que lorsque nous tentons de conférer des pouvoirs aux autorités visant la protection des pêches, nous empiétons sur la liberté des mers.

Je regrette que mes honorables amis ne voient pas les énormes vaisseaux et l'importance des outillages qui servent à faire la pêche dans nos eaux. Je suis persuadé que les agrès que transportent des vaisseaux fort puissants au large de la côte de l'ouest sont beaucoup plus importants que ceux dont on se sert dans les eaux de l'Atlantique. Ainsi, dans le sud, certains thoniers transportent des filets de 4,850 pieds de long et de quelque 320 pieds de profondeur. Le thon se faisant plus rare ailleurs, il va de soi que ces bateaux cherchent des régions plus productives. Plusieurs de ces navires contiennent des appareils de congélation grâce auxquels on peut conserver indéfiniment le poisson qu'on prend.

On voit donc qu'aux termes du traité, la commission dont je fais partie est dans une certaine mesure contrainte d'interdire aux pêcheurs canadiens de pêcher durant certains mois ou durant certaines fins de semaine de l'année. Les pêcheurs peuvent répondre qu'ils ne pêchent pas le saumon, mais tout le monde sait que les filets ne prennent pas seulement une espèce de poisson.

J'engage donc le Gouvernement, en présentant une mesure comme celle dont nous sommes saisis, à tenir compte des points que j'ai mentionnés, afin de prévenir le tort considérable qu'on peut faire à notre industrie du saumon "sockeye". J'aurai plus tard d'autres observations à formuler au sujet du traité de paix avec le Japon, lorsqu'on nous demandera de le ratifier. Actuellement, du moins, nous sommes protégés contre l'activité des pêcheurs japonais en ce qui concerne le saumon, le hareng et le flétan.

A mon sens, il s'agit d'un projet de loi excellent. Il convient toutefois de se rappeler qu'en matière de recherches sur les pêcheries le Canada est fort arriéré. Je rougis de honte en constatant que les entreprises japonaises de pêche connaissent toutes les routes suivies par le poisson sur le littoral du Pacifique ainsi que sa destination, alors que nous n'en savons à peu près rien. Les savants japoinais peuvent établir la présence de voies ou routes précises, en haute mer, que suivent les poissons dans leurs migrations. Dans les années d'avant-guerre, quand je signalais ces faits au Gouvernement, on ne se souciait guère des travaux japonais. J'ignore si nous pouvons maintenant nous attendre à une meilleure attitude, mais permettez-moi d'affirmer que notre Conseil de recherches sur les pêcheries a besoin de rénovation. Si je parlais en dehors de la Chambre, je pourrais employer des termes plus énergiques. Une grande partie des fonds est gaspillée, et c'est un fait qu'un pays étranger en sait plus que nous sur nos pêcheries et les routes que suivent les poissons. Je me demande si les honorables sénateurs savent que, quoique par traité les Japonais aient consenti à ne pas pêcher de saumon, de hareng ni de flétan, avant la guerre ils ont pu lancer dans les eaux du Pacifique des filets de six milles de long. Ne supposez pas qu'il s'agisse d'une "histoire de pêche". Je cite des faits. Ces gens auraient pu, à leur gré, jeter leurs filets en plein en travers de ces routes; ils savaient où elles se trouvaient, car leurs savants les avaient localisées quand les bateaux japonais croisaient

au large de nos côtes avant la seconde grande Guerre. J'ai signalé ces faits au Gouvernement.

Oui, dans sa portée actuelle la présente mesure est splendide et j'en loue le Gouvernement. Le principal motif de mon intervention ce soir est de signaler que d'autres mesures s'imposent encore. Le Gouvernement a trop longtemps considéré nos pêcheries comme un orphelin, au lieu de les envisager comme un des piliers et l'une des industries de base du pays.

L'honorable M. Baird: En réponse à la question du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), je crois pouvoir lui assurer, sans être aussi versé que lui en droit, que la loi actuelle renferme des dispositions visant les questions d'arraisonnement et de visite dont il a parlé.

L'honorable M. McDonald: Avant que l'honorable sénateur reprenne sa place, pourrait-il nous dire quelles ont été les réactions des ministères appropriés des gouvernements provinciaux à l'égard des dispositions de ce projet de loi?

L'honorable M. Baird: Aucune que je sache.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Baird: Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit déféré au comité permanent des Ressources naturelles.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES PRISONS ET LES MAISONS DE CORRECTION

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable H. R. Emmerson propose la 2e lecture du bill G, intitulé: loi modifiant la loi des prisons et des maisons de correction.

—Honorables sénateurs, il y a quelques années, la Colombie-Britannique a établi une institution pour le redressement des jeunes délinquants condamnés à une détention de pas moins de trois mois et pouvant aller jusqu'à deux ans moins un jour. En 1950, à la demande du gouvernement de la Colombie-Britannique, on apporta, à la loi des prisons et maisons de correction, une modification par laquelle les détenus peuvent être transférés de la ferme-prison d'Oakalla à New-Haven. Cette institution de New-Haven a été si bien dirigée que le gouvernement provincial a établi une seconde institution qu'il nomma Division des jeunes délinquants, laquelle, bien que faisant partie de la ferme-prison d'Oakalla, est cependant logée dans un bâtiment séparé. La présente modification, demandée par le gouvernement de la Colombie-Britannique, vise uniquement à permettre au gouvernement de transférer ces jeunes délinquants de la Division des jeunes délinquants à New-Haven, et *vice versa*, et entre ces institutions et la prison d'Oakalla.

Une voix: Où est situé New-Haven?

L'honorable M. Emmerson: Je crois comprendre que cet endroit, de même que la ferme-prison d'Oakalla, sont situés dans le district de New-Westminster, en Colombie-Britannique.

L'honorable M. Reid: Me serait-il permis de demander à mon honorable collègue s'il peut nous dire quels sont les changements qu'on prétend apporter aux articles 147B, 147C et 147D? Ils sont contenus dans le projet de loi, mais on n'en donne aucune explication.

L'honorable M. Emmerson: Je ne connais pas assez la loi pour fournir une explication technique, mais je sais que ces dispositions sont nécessaires pour autoriser le transfert de ces jeunes gens, sous le coup de sentences définies ou non définies, dans les limites prescrites par la loi.

On pourra se renseigner par le détail sur le projet de loi au comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Emmerson: Je propose le renvoi du bill au comité permanent de la santé nationale et du bien-être social.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable T. H. Wood propose la 2e lecture du bill H, intitulé: loi modifiant la loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, 1933.

—Honorables sénateurs, je vais repasser brièvement les dispositions du bill H, intitulé: loi modifiant la loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, 1933. A l'heure actuelle, la loi permet à toute société constituée en corporation et qui est insolvable d'effectuer des transactions ou arrangements avec ses créanciers. Le projet de loi dont nous sommes saisis vise à restreindre l'application de la loi aux sociétés qui ont en circulation des émissions d'obligations, de valeurs

ou d'autres titres de créance, émis aux termes d'un acte de fiducie fonctionnant en faveur d'un fiduciaire.

La loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies a été promulguée par le Parlement en 1933, alors que la loi de faillite ne permettait pas aux sociétés insolvables de faire des transactions, règlements ou arrangements à moins d'avoir au préalable opéré une cession de biens ou d'avoir fait l'objet d'une ordonnance de mise sous séquestre. Cependant, lorsque la loi de faillite fut remaniée et édictée à nouveau en 1949, on y inséra pour la première fois depuis 1923, des dispositions permettant aux débiteurs insolvables, y compris les sociétés, de formuler à leurs créanciers, avant d'avoir à se déclarer tout d'abord en faillite, des propositions visant le remboursement de leurs réclamations.

A l'heure actuelle, il est donc loisible à une société insolvable qui le désire de proposer, de son propre chef, sous l'empire de la loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou la loi de faillite, des arrangements visant le remboursement des sommes que lui réclament ses créanciers. Il appert, cependant, qu'un grand nombre des sociétés qui pourraient facilement tirer parti des avantages que leur offre la loi de faillite, préfèrent proposer un arrangement sous l'empire de la loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies. Les faits démontrent qu'une telle façon de procéder est préjudiciable aux créanciers, surtout aux fournisseurs qui, n'étant pas au fait des avoirs que détient encore la société, acceptent le règlement qu'on leur offre. Le projet de loi à l'étude devrait rectifier une telle situation.

Aux termes de la loi de faillite et de la loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, il faut obtenir l'approbation du tribunal pour que l'arrangement proposé engage la société insolvable et les créanciers. La loi des arrangements avec les créanciers des compagnies, ne comporte cependant aucune disposition visant la nomination d'un fiduciaire ou d'inspecteurs chargés de sauvegarder les intérêts de tous les créanciers. Les dispositions voulues à cet égard figurent à la loi de faillite. En outre, la loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ne prévoit aucune évaluation, ni aucune enquête par un fiduciaire sur les affaires ou les biens de la société débitrice, tandis que la loi de faillite comporte des dispositions en ce sens.

L'objet du projet de loi est donc de contraindre la majorité des sociétés désireuses de proposer un règlement des réclamations de leurs créanciers à le faire sous le régime de la loi de la faillite, dont les dispositions ont été récemment étudiées avec attention au comité de la banque et du commerce du Sénat. Aux termes de ces dispositions, il s'ensuit que toutes les questions touchant la proposition seraient étudiées par un fiduciaire et la cour de faillite. La loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies demeurerait dans les statuts dans l'intérêt des sociétés dont les créanciers se sont déjà vu nommer, aux termes d'un acte fiduciaire, un syndic sur lequel ils puissent compter pour signaler à la cour toutes les questions visant les créanciers en général.

Je propose que le projet de loi soit étudié au comité de la banque et du commerce, où plusieurs personnes qui s'intéressent à la mesure seront présentes pour étudier tous les points non visés dans ce mémoire.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Wood: Je propose le renvoi du projet de loi au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. W. de B. Farris propose la 2e lecture du bill Q, intitulé: loi constituant en corporation la *Peace River Transmission Company Limited.*

—Honorables sénateurs, nous avons été saisis ce soir d'une loi visant le pétrole; là où il y a pétrole, il y a généralement du gaz. Comme mon honorable ami d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) a fourni le pétrole... (*Exclamations.*)

L'honorable M. Robertson: Passons! (*Exclamations.*)

L'honorable M. Farris: Je voudrais bien prononcer mon discours.

Ce projet de loi tend à constituer en corporation une très modeste société, dont tout le capital se chiffre par un demi-million de dollars. Pour répondre d'avance à une question du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), je souligne que les actions se vendent $5 chacune, de sorte que quiconque désire acheter des actions,—s'il y en a à vendre,—aura l'avantage d'en acquérir à bas prix dès le début.

L'article 5, qui est l'un des articles importants, stipule que la compagnie est assujétie à toutes les limitations de toute loi générale adoptée par le Parlement et couvrant les pipe-lines pour le transport du gaz ou du pétrole. Les pouvoirs conférés en vertu de

l'article 6 du projet de loi seront à peu près les mêmes que ceux dont jouissent les sociétés déjà constituées en corporations par une loi du Parlement.

Il s'agit ici avant tout d'une société de pipe-line pour le transport du gaz; comme elle est relativement peu importante, son activité sera restreinte aux environs de la ligne qui sépare l'Alberta et la Colombie-Britannique.

L'honorable M. Reid: Je tiens à formuler ici une observation visant les mesures dont nous avons été saisis et s'appliquant aux pipe-lines. Au cours de nos délibérations portant sur ces mesures, lors de la dernière session, on nous a dit que nous autorisions simplement ces sociétés à s'adresser à certains organismes du gouvernement dont elles pourraient obtenir l'autorisation d'aménager des pipe-lines à certains endroits du pays. J'étais heureux de voir accorder la permission de pouvoir transporter le pétrole de la Colombie-Britannique à la côte. Il n'y avait évidemment personne qui pouvait s'opposer à cela. Ma seule appréhension, c'était de les voir ériger une usine à Vancouver quand ils auraient dû ne pas s'éloigner du fleuve Fraser et y établir cette usine.

Or la société en cause se rend aux États-Unis afin d'aménager une raffinerie qui coûtera 35 millions. Je crois que nous ne devrions pas fermer l'œil sur cette orientation des affaires. Bien sûr, je sais que nous devons recevoir l'aide de grosses collectivités et de nos voisins afin de pouvoir amener le gaz au littoral de la Colombie-Britannique, mais nous n'en sommes qu'au début de la mise en valeur de nos importantes réserves de pétrole, et il s'agit du premier pipe-line qui exportera du pétrole. En visitant la Californie au début de l'année, j'ai été surpris de voir les centaines de puits de pétrole fonctionnant nuit et jour, et il ne m'est jamais venu à l'idée qu'il faudrait exporter notre pétrole aux États-Unis.

Le Sénat serait bien avisé de se pencher encore une fois sur la loi générale qui régit les pipe-lines. A mon avis, notre pays renferme les réserves de pétrole et de gaz les plus considérables de l'univers, et rien ne peut retarder la mise en valeur de ces ressources extraordinaires. De fait, le monde a les yeux tournés vers le Canada. Mais j'ai éprouvé un peu de déception en apprenant que cette société comptait capter notre pétrole afin de l'expédier aux États-Unis et d'aménager une raffinerie au coût de 35 millions, près de la frontière. Nous avons besoin nous-mêmes des sous-produits du pétrole brut: le mazout, les lubrifiants et autres sous-produits. De même j'estime aussi que le raffinage du pétrole, en notre pays, procurerait de l'emploi à une foule de travailleurs. Il faudrait raffiner le pétrole au Canada; ce que nous devrions exporter, c'est l'essence et tous les autres produits que nous ne pouvons pas consommer nous-mêmes. Je m'oppose à la tendance qui semble se dessiner: l'aménagement outre-frontière de raffineries où l'on transformera les produits qu'il faudrait fabriquer ici au pays.

Les membres du Parlement devraient s'informer des événements qui se succèdent, et j'affirme encore que le Sénat devrait approfondir la loi générale visant les pipe-lines.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Farris: J'ignore si mes collègues désirent le renvoi du projet de loi au comité. Je n'ai guère à ajouter aux observations qui ont été formulées.

L'honorable M. Haig: Il y aurait lieu, à mon sens, de le renvoyer au comité. Je partage l'avis du sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid). Un grand nombre de Canadiens sont persuadés qu'il faut veiller attentivement à empêcher que ces ressources naturelles ne franchisent la frontière. Contrairement au fer ou à l'acier, ou à d'autres ressources semblables, il s'agit ici de ressources d'exploitation qu'il nous faut manier avec le plus grand soin. Ne nous leurrons pas. Les États-Unis nous ont montré il y a moins d'un an les mesures auxquelles ils peuvent avoir recours quand ils le désirent. Je voudrais bien me tromper, mais je suis persuadé qu'à l'égard de certaines questions le prochain gouvernement d'outre-frontière fera preuve de plus de fermeté que le gouvernement actuel, de façon que si nous exportons vers les États-Unis des marchandises dont les prix concurrencent ceux des produits américains, ils élèveront leurs murailles douanières.

A mon avis, ce projet de loi devrait être renvoyé au comité, afin que nous puissions prouver aux Canadiens que nous étudions ces questions au fond.

L'honorable M. Roebuck: Bravo!

L'honorable M. Haig: Je m'oppose à ce qu'on adopte une loi en vitesse, à moins qu'une nécessité urgente ne nous y contraigne. Pour ma part, je m'opposerais à ce que le bill fût maintenant lu pour la troisième fois sans avoir été d'abord déféré au comité.

L'honorable M. Farris: Je signale à mon collègue que la composition du capital de cette société s'établit à un demi-million. Or,

les dépenses minimums qu'exigerait l'exportation de gaz naturel vers les États-Unis atteindraient 100 millions, de sorte que la société en cause n'a pas plus de rapport avec l'exportation de gaz naturel provenant de la région septentrionale de la Colombie-Britannique et de l'Alberta qu'avec l'exportation de gaz provenant de la lune. Je propose le renvoi du projet de loi au comité permanent des bills d'intérêt privé.

L'honorable M. Haig: Je puis également prendre la parole à l'égard de cette motion. Mon collègue soutient que le capital de la société n'est que d'un demi-million. Mais rien au monde n'empêche la société de présenter ici une demande l'an prochain en vue de faire autoriser un capital de 500 millions.

L'honorable M. Farris: Eh bien! nous pourrions étudier alors la demande.

L'honorable M. Haig: Vous seriez le premier à affirmer que le Sénat, s'étant prononcé l'an dernier sur le principe dont s'inspire la mesure, devrait maintenant accorder la requête que présente la société en vue d'accroître son capital. Le point qu'a soulevé mon collègue n'influera en rien sur ma décision.

L'honorable M. Farris: Je ne m'y attendais pas.

L'honorable M. Turgeon: Honorables sénateurs, je ne m'oppose pas au renvoi du projet de loi au comité, si la Chambre le désire. Je viens seulement de jeter un coup d'œil sur la mesure, et j'aimerais qu'on élucide le point suivant. A l'heure actuelle, sauf erreur, on ne songe pas à exporter du pétrole vers les États-Unis.

L'honorable M. Farris: Je crois avoir précisé ce point.

(La motion est adoptée, et le bill est déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mardi 2 décembre 1952

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

COMITÉ DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

IMPRESSION DU COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'honorable C.-J. Veniot présente le rapport du comité permanent de la santé nationale et du bien-être social et en propose l'adoption.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité permanent de la santé nationale et du bien-être social demande à présenter son rapport qui est ainsi conçu:

1. Le comité recommande qu'il soit autorisé à faire imprimer 600 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur le bill J, intitulé: loi concernant les aliments, drogues, cosmétiques et instruments thérapeutiques; il demande également que soit suspendue l'application de l'article 100 du Règlement en tant qu'il concerne ladite impression.

La motion est adoptée.

DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 25 novembre, sur la motion de l'honorable M. Vaillancourt, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, avant de prononcer mon discours, je tiens à préciser que j'en ai rédigé le brouillon. Mon voisin de gauche (l'honorable M. Aseltine) m'assure que je suis plus éloquent lorsque je ne lis pas mon texte, mais je ne partage pas son avis. Tel qu'il est, voici mon discours.

Je tiens d'abord à féliciter le motionnaire (l'honorable M. Vaillancourt) et le motionnaire en second (l'honorable M. Hawkins) de l'adresse en réponse au discours du trône. Je n'ai malheureusement pas pu suivre le discours du motionnaire, mais j'ai lu la traduction de ses observations, qui m'ont beaucoup plu. Sans partager toutes les conclusions auxquelles il arrive, je me rends compte néanmoins de l'importance des problèmes qu'il a soulevés. Je constate, à la lecture de son discours, que les gens de sa région envisagent les problèmes auxquels le Canada doit faire face de la même façon que les Manitobains. Qu'un représentant d'une vaste province comme celle de Québec puisse exposer dans sa propre langue les problèmes qui touchent sa région et qu'en en lisant la version anglaise nous constations qu'un représentant du Manitoba, de la Nouvelle-Écosse ou de toute autre province aurait tout aussi bien pu tenir les mêmes propos, voilà qui est remarquable!

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Haig: Le motionnaire en second a fait preuve de beaucoup d'éloquence, mais j'ai eu l'impression, en suivant son discours, qu'il était prononcé par un membre de la Chambre des communes qui se préparait à briguer les suffrages de ses commettants d'ici une dizaine de mois. Il semblait se forger des armes pour une campagne électorale, ce qui n'est guère de mise en cette enceinte. A mon avis, nous avons tort d'adopter une telle ligne de conduite puisqu'elle prête le flanc à la critique de ceux qui reprochent aux sénateurs de faire ici de la politique. (*Exclamations*)

Je ne prétends nullement qu'un homme appuyant une certaine politique,—qu'il soit conservateur, libéral ou d'un autre parti,—doive oublier son allégeance politique en devenant sénateur. Je n'aurais pas une haute idée de lui, s'il le faisait. Nous ne représentons pas ici une proportion du pays, mais nos provinces respectives et surtout le pays tout entier. Le discours de mon honorable ami était brillant, très brillant, mais, d'autre art, à mon avis,—et je ne parle qu'en mon propre nom,—je n'ai pas cru qu'il reflétait l'opinion de sa province sur les problèmes actuels, mais plutôt celle des libéraux du Canada et ce n'était pas ce que je voulais savoir. Je le dis en toute modestie, car il pourrait m'arriver de tomber dans la même erreur. Toutefois, le sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt) nous a fait part de l'opinion de sa province de Québec sur les questions de l'heure.

Avant d'aller plus loin, je dois dire qu'il y a lieu de féliciter le Commonwealth à l'occasion de l'intronisation, à Westminster, l'an prochain, d'une nouvelle souveraine, une jeune femme qui fait honneur non seulement à la Grande-Bretagne mais à l'élément féminin du monde entier.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Haig: Je suis persuadé qu'à l'instar de l'autre Élizabeth elle sera une nouvelle inspiration dans le monde, une inspiration dont le monde d'aujourd'hui manque malheureusement. Je n'en dirai pas plus long aujourd'hui à ce sujet.

Nous commençons ce qui, à mon sens, sera la dernière session du présent Parlement. Je sais que le Gouvernement peut demeurer au

pouvoir jusqu'au mois d'août 1954, mais c'est l'usage suivi en général par les gouvernements du pays de demander un renouvellement de leur mandat pas plus tard que quatre ans après avoir été élus. Chaque fois qu'un gouvernement a dépassé cette limite, il a été défait.

L'honorable M. Farris: Vous ne vous attendez pas à ce que la même chose arrive au présent gouvernement?

L'honorable M. Haig: Je n'ai pas entendu ce qu'a dit mon honorable ami. Je crois que nous pouvons être assurés qu'il y aura une élection fédérale en deçà d'un an. Je vais faire une ou deux prédictions. Il y a quatre ans, j'en ai formulé une qui s'est réalisée à la lettre, je sais toutefois qu'il est toujours dangereux de jouer au prophète. J'affirme quand même que des élections auront lieu au mois de mai prochain. Sauf erreur, certains membres de l'autre endroit désirent que les élections aient lieu au cours de ce mois; le souhaitent aussi des gens de ma propre province; pourquoi, je l'ignore. Ils pensent peut-être que leur parti reviendrait au pouvoir. Mais je suis persuadé que les Canadiens désirent entendre discuter en public, franchement et sans réserve, les problèmes auxquels font face notre pays, les pays occidentaux et le monde en général. En 1949, nous pensions qu'avant la fin de la présente législature, la guerre froide aurait pris fin. Or, nous voici à moins d'un an de la fin de la présente législature, et la guerre froide est aussi intense que jamais; nous sommes aussi loin de la bonne entente que nous l'étions il y a quatre ans. Nous ne sommes pas sûrs que la question se règle au cours des quatre prochaines années, mais il faut qu'elle se règle d'ici là.

On dit à tort ou à raison—et je pense que c'est à raison,—que Stalin espère continuer la guerre froide qu'il poursuit actuellement avec les nations occidentales jusqu'à ce que celles-ci se querellent entre elles ou qu'elles soient à bout de ressources. Cela veut dire que lorsque nous, Canadiens, seront appelés, au cours de l'année prochaine, à nous choisir un nouveau gouvernement, nous devrons apporter à l'affaire le meilleur de notre discernement et déléguer à la Chambre des communes ceux de nos compatriotes qui peuvent le mieux nous y représenter. A mon sens, on ne saurait y arriver au moyen d'élections bâclées, mais seulement si nous avons le temps de tenir des élections convenables et si nous donnons au public l'occasion d'en bien comprendre l'enjeu. Je n'ai aucune autorité pour conseiller le parti libéral; j'imagine même que si je le tentais, il n'accepterait pas mon avis.

L'honorable M. Euler: Cela se pourrait au contraire.

L'honorable M. Haig: Mais si tous les libéraux croient ce que certains libéraux de ma connaissance s'imaginent, c'est-à-dire que le parti actuellement au pouvoir a donné au Canada le meilleur gouvernement et les meilleurs programmes qu'il ait jamais eus et que notre pays est en meilleure posture que jamais, alors plus on retardera la tenue des élections mieux cela vaudra pour eux. Mais les Canadiens ont assez de bon sens pour en tirer leurs propres conclusions en temps voulu.

L'honorable M. Horner: Ils ne s'en sont pas encore rendu compte.

L'honorable M. Haig: Cela deviendra manifeste à l'approche des élections, car la population saisit avec plus d'acuité, à l'heure actuelle, les véritables problèmes qui se posent pour elle.

Même s'il n'est pas nécessaire d'aller chercher un exemple aux États-Unis, ceux d'entre nous qui y ont suivi les deux dernières élections ont constaté que la dernière différait totalement de celle de 1948. On a soulevé l'opinion publique comme jamais auparavant, et le nombre de votes enregistrés a été plus grand que jamais cette année. En effet, le peuple américain a compris la gravité des questions en jeu et a jugé que le futur programme d'envergure mondiale dépendait, dans une certaine mesure, de sa décision. Notre pays, il est vrai, ne compte que 14 millions d'habitants, contre 140 millions là-bas; nous avons quand même un rôle important à jouer dans le monde actuel. Nos opinions sur les questions d'intérêt universel, après celles des Américains, importent autant que celles de n'importe quel autre pays. En formulant une telle déclaration, je ne diminue pas les réalisations de la Grande-Bretagne, ni celles que la France, la Hollande ou la Belgique pourront présenter. Je le souligne, l'espoir des peuples épris de liberté s'appuie sur notre continent, et advenant que nous ne trouvions pas une solution aux problèmes j'ignore qui dans le monde pourra les résoudre.

Pour tous ces motifs, il faut bien faire comprendre à notre population les questions en jeu au Canada; j'ose croire que les prochaines élections n'accorderont à aucun parti une majorité à la Chambre des communes comme celle dont jouit le Gouvernement actuel. Un partage des forces aussi inégal n'aide pas la démocratie à prendre les décisions et l'essor qu'il faut. Si optimiste que l'un ou l'autre sénateur puisse être, si grande que soit son admiration pour le gouvernement actuel, il n'en reste pas moins que le gouvernement

serait un organisme bien plus vigoureux s'il détenait seulement 150 sièges à l'autre endroit, au lieu de 185. Les résultats de toutes les élections partielles au cours des deux dernières années signalent ce fait capital. On m'affirme que l'opposition n'aurait gagné aucune de ces élections partielles sans la forte majorité du gouvernement. Ces conclusions peuvent être vraies ou fausses, mais les élections dans les provinces portent à croire qu'elles sont fondées. Certains tentent de nous faire croire que les votes provinciaux ne veulent rien dire, car la population ne vote pas de la même façon sur le plan provincial que dans le domaine fédéral. Mais cela ne modifie pas le fait que le public redoute la majorité écrasante à l'autre endroit.

Comme on l'a dit de l'Angleterre, nous dérivons vers le gouvernement par le cabinet, et sous notre régime démocratique cela ne constitue pas un progrès. Je ne prétends pas que le gouvernement actuel soit teinté de dictature, je ne donne pas à entendre que l'un ou l'autre ministre du cabinet se considérerait un jour comme un dictateur. Néanmoins, du point de vue pratique, vingt membres du cabinet peuvent facilement diriger un parlement où leur parti détient une majorité comme celle du gouvernement actuel.

Permettez-moi maintenant de prédire la date des prochaines élections fédérales: elles se tiendront le 12 octobre 1953.

L'honorable M. MacLennan: A quelle heure?

L'honorable M. McKeen: Où est votre boule de cristal?

L'honorable M. Haig: A coup sûr, je ne crois pas que le premier ministre actuel jette le pays dans l'agitation que comportent des élections générales juste avant le couronnement. Il a trop de compétence, à mon avis, pour commettre un tel impair, car s'il le faisait, il lancerait un défi à notre population qui considère le prochain couronnement comme une cérémonie religieuse où une grande partie des pays épris de liberté se consacrent à une noble cause. Comme bien d'autres, j'estime que le règne de Sa Majesté la reine Elizabeth II figurera dans les fastes de l'histoire comme l'une des époques décisives dans le progrès du monde.

Voilà pour les élections.

Le discours du trône soulève plusieurs problèmes. Il n'est pas de mon propos de les commenter l'un après l'autre, puisque la plupart d'entre eux ont trait à des mesures proposées dont nous serons saisis ou que nous avons déjà eu l'occasion d'étudier. Je félicite le leader du Sénat (l'honorable M. Robertson). Il a rendu service au Sénat en convainquant ses collègues du cabinet de l'opportunité de présenter au Sénat un si grand nombre de mesures pendant une période de la session où il nous est possible de les examiner attentivement et de les transmettre à l'autre endroit assez tôt pour que les députés puissent également les étudier avec soin.

L'Organisation des Nations Unies ne m'a jamais enthousiasmé. Je le regrette, mais c'est la pure vérité. C'est là mon opinion personnelle. Je n'en ai pas causé, ni ne me propose d'en discuter avec aucun membre de mon parti; ce n'est d'ailleurs pas à titre de représentant du parti que je m'exprime en ce moment. D'aucuns affirment que l'intervention des Nations Unies a mis un frein à l'agression en Corée. Sans doute, mais uniquement parce que le gouvernement russe, s'étant offusqué, a décidé de ne pas participer aux délibérations de l'Assemblée. Ses représentants eussent-ils assisté à la séance, ils auraient apposé leur veto à ladite intervention.

Je ne m'oppose pas à l'Organisation des Nations Unies à l'égard de laquelle mon opinion n'est pas encore arrêtée. On ne saurait s'opposer à un organisme de ce genre, à moins d'être en mesure de proposer quelque moyen plus efficace de résoudre les problèmes qu'elle a pour dessein de régler. Je me rends compte que la Russie et ses satellites, mais surtout la Russie, utilisent l'ONU pour endoctriner les peuples du monde entier. Idée très heureuse pour la Russie, nous a-t-il tout d'abord semblé. Comme l'organisation a été constituée immédiatement après la seconde guerre mondiale, au cours de laquelle tous les pays libres de l'univers s'étaient portés au secours de la Russie pour résister à l'attaque allemande, il nous a fallu beaucoup de temps pour voir la situation sous son vrai jour. Mais aujourd'hui, autant que je puisse m'en rendre compte, la ligne de conduite des Russes favorise la cause anticommuniste au Canada, aux États-Unis, en Angleterre et dans d'autres pays. En consacrant à la propagande les discours qu'ils prononcent aux séances des Nations Unies ils n'ont guère réussi qu'à convaincre nos gens que le programme russe et l'économie russe sont précisément ceux dont le monde libre ne veut pas. Il est d'usage aux États-Unis, au Royaume-Uni, en France et dans d'autres pays occidentaux également, de prêter l'oreille aux arguments de l'adversaire. Même lorsqu'on est sûr d'avoir raison, on ne veut pas trouver à redire aux arguments valables de l'opposant. Depuis 1946 le monde a eu par trop souvent l'occasion de constater les "avantages" qu'of-

fre le régime russe; aussi, je défie qui que ce soit de me montrer une seule personne qui se soit convertie au communisme par suite des gestes que les Russes et leurs satellites ont posés à l'ONU. A cet égard, l'Organisation des Nations Unies a, sans contredit, remporté un grand succès mais elle n'a pas encore démontré son aptitude à résoudre l'impasse dans laquelle l'univers est actuellement engagé.

Je désire la paix: tous ceux qui ont eu des fils aux armées durant le dernier conflit, ou qui ont eux-mêmes servi lors de la première Grande Guerre, savent ce que c'est que la guerre. J'aimerais faire part ici d'une petite expérience personnelle. J'ai demandé à un jeune homme: "Quelles étaient vos pensées en montant dans votre bombardier avant d'aller vers l'ennemi?" Ce jeune homme n'était pas marié. Il m'a répondu: "Au moment où je donnais l'ordre du départ, je songeais à mon père et à ma mère, mais je pensais aussi que cette nuit-là je tuerais quinze ou vingt pères et mères de famille; c'était mon devoir de larguer environ six tonnes de bombes sur Cologne",—ou sur Dresde, Berlin, Hambourg ou d'autres villes. Lorsqu'on entend un jeune homme s'exprimer de la sorte, on comprend que la guerre est un terrible fléau. Si nous pouvons nous fier aux ouï-dire qui nous viennent des États-Unis au sujet de la bombe à l'hydrogène, il semble bien que lorsqu'on en aura laissé tomber une demi-douzaine, l'Angleterre, la Hollande, la Belgique n'existeront plus et qu'il restera peu de choses de la France. Nous sommes au seuil d'un tel monde. C'est là une situation terrible. L'Organisation des Nations Unies est là temporairement comme soupape dont peuvent se servir pour leurs discussions les porte-parole des divers pays, mais à mon avis elle ne pourra jamais résoudre nos principaux problèmes. Je ne vois vraiment pas comment il est possible de résoudre ces problèmes tant qu'une partie de l'univers interdit à sa population de communiquer avec l'autre partie du monde. Ce serait désastreux si nous, Canadiens, refusions de laisser entrer les ressortissants des États-Unis, de la Grande-Bretagne ou de n'importe quel autre pays. En fût-il ainsi, j'avoue que je n'aimerais pas vivre ici. J'aurais l'impression qu'il existe une lacune fondamentale. Nous, des nations occidentales, y gagnons à laisser les étrangers entrer chez nous. A propos, je note que l'été prochain, le Gouvernement exhortera tous les Canadiens à visiter les endroits pittoresques de leur propre pays. Un jour, qui est peut-être encore lointain, les habitants des pays communistes se rendront compte que s'il est interdit au reste du monde de les visiter, et que s'ils n'ont pas eux-mêmes la permission de sortir de chez eux, leur régime doit être mauvais.

Voilà pour l'Organisation des Nations Unies. Je ne dis pas que je m'y oppose, n'ayant aucune contre-proposition à offrir; mais je ne veux pas que notre pays dépende des Nations Unies. Il nous faut être prêts à faire face à la situation mondiale, tout comme si l'ONU n'existait pas. Il est un point au sujet duquel cette organisation prête flanc à la critique, c'est qu'à peine quelques États membres sont représentés sur le front coréen. Presque tout le fardeau retombe sur les épaules des États-Unis, des pays du Commonwealth britannique et de la Turquie. La plupart des pays s'élèvent contre l'agression sans intervenir cependant. Cela m'a convaincu, comme bien d'autres sans doute, que nous ne pouvons pas trop nous fier à un pareil régime. Le Canada a démontré qu'il n'y avait guère confiance, en aidant à instituer l'OTAN et en l'appuyant, en fournissant des armes et des munitions à l'Europe et en envoyant des soldats en Allemagne. De sorte que, je le répète, bien que je n'aie rien à substituer à cet organisme, notre confiance en l'ONU ne saurait nous sauver en temps de crise.

Je n'entends pas discuter à fond les dépenses au chapitre de la défense, mais je crois franchement que les sommes que nous affectons à l'achat des fournitures de guerre sont trop élevées proportionnellement à l'importance de nos forces armées. A mon avis, dans bien des cas, nous avons des fournitures suffisantes pour équiper une armée d'un million d'hommes quand la nôtre n'en compte actuellement que 100,000. Ne nous faisons pas d'illusions sur le nombre d'hommes qu'on trouve dans nos forces armées. Il n'est que le trente-sixième de celui dont se compose l'armée américaine. Si nous avions sous les armes la même proportion d'hommes qu'aux États-Unis, leur nombre atteindrait 300,000; si cette proportion était la même qu'en Grande-Bretagne, nous aurions 225,000 militaires. Seule la conscription pourrait arriver à ces résultats, mais il est évident qu'aucun parti au pays, sauf en temps de guerre,—et il faudrait une guerre bien absorbante,—n'imposera la conscription. La Grande-Bretagne et les États-Unis ont la conscription, mais nous ne l'aurons pas ici; inutile donc d'en parler.

Vu l'énorme expansion scientifique qu'on constate, les appareils qu'on fabrique aujourd'hui seront probablement surannés dans cinq ans. Qu'on me permette de citer un exemple. Au retour d'un jeune aviateur à Winnipeg, en 1945, je lui disais: "Au cours des trois dernières années de la guerre, moins

d'aviateurs ont perdu la vie." Il a répondu: "Oui, nous avions le radar et nous étions en mesure de bombarder les cibles ennemies d'une altitude de 20,000 pieds." Il me signala que les aviateurs, en 1941 et en 1942, devaient descendre à 5,000 pieds pour lancer leurs bombes, ce qui en faisait des cibles plus faciles pour les canons antiaériens. Un bombardier Lancaster portant pleine charge et filant à 275 milles à l'heure est aujourd'hui suranné. Les avions de chasse peuvent le cribler de balles.

Le ministre de la Défense déclare que nous devons nous préparer à lancer des hommes dans la mêlée et à les équiper convenablement advenant une déclaration de guerre. Or, nous n'avons pas fait de tels préparatifs avant 1914 ni avant 1939. Les États-Unis, la Grande-Bretagne, la Russie et les Pays-bas de l'Europe n'étaient pas préparés; ils voyaient pourtant l'Allemagne se réarmer. Notre programme de la défense nous coûte environ 2 milliards de dollars et je me demande simplement si cet énorme amas d'approvisionnements en vue de la guerre n'est pas excessif. Je sais qu'on me critiquera, qu'on dira que je ne devrais pas parler ainsi, car un pays doit se préparer en cas d'une guerre possible. Mais serons-nous prêts à affronter l'ennemi si nous nous ruinons dans la réalisation de ce programme?

Parlons maintenant des impôts, un sujet qui remonte à l'époque des Pharaons, lorsque les percepteurs parcouraient le pays en tous sens. Notre impôt sur les sociétés est simplement un double impôt prélevé de chacun de leurs actionnaires. Prenons un exemple concret. Mettons que je possède 100 actions de la société *Hudson Bay Company Mining and Smelting*. L'argent que j'y ai placé, avec celui qu'y ont investi d'autres personnes, a permis à cette société de s'établir. Supposons qu'elle réalise maintenant un bénéfice annuel de tant de millions de dollars: cinquante-deux pour cent de son bénéfice net est versé au gouvernement en impôts. Mes dividendes se trouvent donc réduits de moitié dès le début, et sur les 48 p. 100 que je touche, le gouvernement m'impose encore une fois. Or, si j'avais placé mon argent dans des hypothèques, des obligations, des immeubles ou dans une des nombreuses valeurs qui ne sont pas assujéties à l'impôt sur les sociétés, je toucherais tout le revenu de mon argent et je n'aurais à acquiter que l'impôt sur le revenu à l'égard de ce montant.

Il est inéquitable d'imposer comme à l'heure actuelle les gens qui placent des fonds dans les sociétés commerciales. Comment le régime économique de notre pays peut-il fonctionner sans les sociétés commerciales? Mettons qu'on affecte 14 millions à la mise en valeur de limportante mine *Sherritt-Gordon* au Manitoba. Il faut recueillir ce capital par la vente d'actions; les particuliers ne pourraient se le procurer. Il en est de même de l'argent amassé en vue d'exploiter les gisements de pétrole de l'Alberta. J'ai lu que du haut des estrades la CCF a préconisé l'imposition d'une taxe de 100 p. 100 sur les sociétés commerciales. Mais que sont ces organismes? Ils se composent d'hommes peu riches qui achètent des actions dans ces sociétés. Je connais un homme qui a acheté cent actions dans la mine *Sherritt-Gordon*. Il aurait désiré pouvoir s'en procurer mille. Il voulait placer de l'argent, et c'était pour lui la seule façon de le faire, à moins de déposer son argent à la banque où il aurait touché 1½ p. 100 d'intérêt.

Passons à l'impôt sur le revenu. Notre pays doit le réduire, s'il veut continuer à vendre ses produits sur les marchés de l'univers. La question qui se posera aux prochaines élections aura trait non pas aux réalisations des cinq dernières années, mais aux marchés où nous écoulerons nos marchandises au cours des cinq prochaines années. Voilà précisément pourquoi la conférence actuelle se tient à Londres, en Angleterre. Un haut fonctionnaire de l'État a annoncé à la radio justement aujourd'hui que la Grande-Bretagne n'achètera que 10 millions de livres de tabac cette année, contre 40 millions de livres l'an dernier. Elle n'a pas l'argent voulu cette année, voilà tout. Advenant que nous ne puissions pas vendre notre tabac à la Grande-Bretagne nous ne pourrons le vendre à personne et nos producteurs seront acculés à la fallite.

Le ministre des Finances s'est affirmé à plusieurs reprises tout disposé à réduire les impôts si quelqu'un peut lui indiquer la façon de s'y prendre sans avoir à supprimer certains services. Eh bien! une ménagère d'Edmonton lui a fourni la bonne réponse, en disant: "Mais, monsieur Abbott, inutile de vous indiquer comment résoudre le problème. Il suffit de réduire les impôts, et le Gouvernement trouvera moyen de comprimer les dépenses. Si mon mari gagnait $500 par mois, nous vivrions suivant un certain niveau, mais s'il venait à la maison m'apprendre que son salaire a été réduit à $300 par mois, parce que, étant donné le déclin des affaires, le patron ne saurait lui verser un plus gros traitement, je ne continuerais pas à dépenser comme si notre revenu s'établissait encore à $500 par mois. J'abaisserais nos dépenses au niveau de notre traitement diminué; aucune autre ménagère de l'Alberta ne saurait mieux que moi les dépenses à réduire." C'est bien cela, et aujourd'hui le ministre des Finances serait l'homme le plus compétent du Canada pour

signaler où il faudrait réduire les impôts, advenant une baisse du revenu de l'État. Le Parlement n'a qu'à accorder 3 milliards au ministre, mettons, au lieu de 4 milliards, et celui-ci verra aux réductions voulues. Personne n'oserait dire au Gouvernement d'opérer telle ou telle réduction. On ne peut que l'exhorter à réduire ses dépenses à un niveau raisonnable.

Les dépenses que nous avons engagées durant l'année financière dépassent tout ce que nous avons connu jusqu'ici. Elles sont quatre fois plus élevées qu'en 1939, tandis que, si l'on fait exception des nouveaux citoyens que nous a valu l'union de Terre-Neuve au Canada, la population ne s'est guère accrue depuis lors. Nos dépenses atteignent celles du temps de guerre; cependant l'excédent des revenus sur les dépenses s'établit à 280 millions de dollars. Cela n'est pas bien. Il est juste que nos enfants et petits-enfants partagent les frais du combat qui dure maintenant depuis plusieurs années. De 1939 à 1945 nous avons lutté pour défendre notre pays. Nous avons toujours fait tout notre possible. Nos jeunes sont partis en guerre, certains d'entre eux pour ne plus revenir, tandis que le pays tout entier s'est efforcé généreusement d'aider à remporter la victoire. Nous continuons, cependant, à dépenser comme s'il nous fallait immédiatement rembourser toute la dette du Canada, au lieu d'en laisser une partie à ses futurs citoyens. Tour de force impossible.

Comment s'étonner que le coût de la vie ait atteint le niveau actuel. Les derniers chiffres, il est vrai, indiquent un léger fléchissement. Cependant, s'il faut en croire les rapports mensuels, ce sont mon collègue, le cultivateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) et mon collègue, le cultivateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner), ainsi que tous les autres cultivateurs et producteurs agricoles du pays, qui écopent. Les seuls prix qui aient baissé sont ceux des produits primaires.

La récolte de l'Ouest, cette année, est l'une des plus abondantes dans les annales du pays. Le malheur des uns fait le bonheur des autres: ce qui nous sauve c'est que l'Argentine, l'Australie et d'autres pays n'ont réalisé que de piètres récoltes. L'Australie, l'Inde, le Pakistan et Ceylan ayant opté pour l'industrie plutôt que la culture du blé, nous avons l'avantage, cette année, de pouvoir écouler toutes les céréales que nous pourrons acheminer vers notre littoral. Mais une telle situation ne saurait se perpétuer. Les États de l'Ouest sont menacés en ce moment de sécheresse, tout comme nos provinces des Prairies, de sorte qu'on ne saurait prévoir ce que nous réserve l'an prochain. A tout événement, nous aurions tort de compter que nos cultivateurs et autres producteurs au premier degré continueront à bénéficier des années grasses dont ils jouissent maintenant, à moins qu'un événement quelconque ne contraigne le reste de l'univers à continuer de s'approvisionner chez eux, ce qui me semble peu probable.

Les États-Unis viennent d'élire un nouveau Gouvernement. Tous les libre-échangistes au Canada, ne nous le cachons pas, espéraient le maintien au pouvoir du parti démocrate, dirigé par M. Stevenson, le candidat à la présidence, car ils craignaient que le général Eisenhower ne penchât du côté opposé. Or, le général Eisenhower a conduit le parti républicain à la victoire. J'ignore si les craintes des libre-échangistes canadiens sont motivées ou non, mais je suis persuadé que le parti républicain, de son propre gré ou autrement, cherchera à resserrer les cordons de la bourse américaine où sont puisées les sommes versées à l'Europe. Aucun pays ne saurait encaisser sans sourciller des insultes comme celles dont certains pays d'Europe,—l'Angleterre et la France entre autres,—qui voient dans l'aide américaine un acte de bienfaisance, ont abreuvé les États-Unis.

Je désire maintenant commenter brièvement la situation commerciale. Il est loisible à quiconque de se prononcer en faveur du libre-échange, mais comment pratiquer le libre-échange si personne ne désire commercer avec nous? A moins que les gens de Grande-Bretagne ne consentent à travailler cinquante heures par semaine et à produire beaucoup plus que présentement, ou à moins que nous ne leur prêtions plus d'argent,—ce que nous ne saurions faire longtemps,—ils ne peuvent acheter nos marchandises. Voilà une déclaration osée, dira-t-on, peut-être; on me blâmera d'un bout à l'autre du pays d'avoir tenu de tels propos, mais ce n'en est pas moins la vérité. Il nous faut agir de notre mieux, travailler aussi ferme que possible, de façon que les britanniques ne puissent nous dire: "Oh, vous avez la chance de pouvoir récolter d'abondantes moissons parce que, au cours de deux guerres, nous vous avons sauvés de la destruction. Mais maintenant vous ne vous en souvenez même pas." Il est hors de doute que l'initiative de la Grande-Bretagne a par deux fois sauvé la démocratie.

Nous nous débattons au sein d'un conflit sans précédent. La plupart d'entre nous sont nés avant 1910 ou 1915, alors que prenait fin le "bon vieux temps".

Partout, aujourd'hui, les gens réclament à grands cris des secours de leurs voisins. Les Iraniens ne veulent plus travailler. Pourquoi travailleraient-ils, puisqu'ils possèdent tant

de pétrole? Il est vrai que leurs richesses en pétrole sont demeurées inexploitées durant des milliers d'années, jusqu'à ce que la Grande-Bretagne intervient. En Irak, en Égypte et en d'autres pays de l'Orient, la situation est à peu près la même. Il me semble que nous, Canadiens, devons nous rendre compte que tout notre espoir de maintenir notre prospérité dépend de notre commerce avec le reste du monde. Cependant, le reste du monde ne dispose pas aujourd'hui du numéraire que nous exigeons en paiement de nos denrées. Il semble bien qu'il doive se produire un choc entre les deux régimes monétaires. J'ignore ce qui se passera au cours des entretiens qui se déroulent présentement à Londres, mais je suis persuadé que les Canadiens devraient s'intéresser davantage à l'essor du commerce mondial.

Je me suis écarté de mon texte, sans cela je n'aurais pas prononcé un si long discours. Je désire ajouter quelques mots au sujet du tabac. Une nouvelle cigarette américaine qui se vend 33c. le paquet de vingt vient d'être mise sur le marché. Jusqu'ici les cigarettes canadiennes se vendaient 39c. le paquet, mais aujourd'hui on en a réduit le prix à 36c. L'autre jour, dans un bureau de Toronto, on m'a montré deux cigarettes; l'une de marque canadienne, l'autre de marque américaine. La cigarette américaine était faite de tabac noir et grossier, la cigarette canadienne contenait un tabac de couleur claire que nos gens préfèrent de beaucoup. Cette réduction de prix entraîne de grandes pertes pour les producteurs de tabac du Canada.

Or, nous savons ce qui s'est produit dans le cas du prix du sucre. Il y a un peu plus d'un an, nous avons signé un contrat avec Cuba; nous nous engagions à acheter 75,000 tonnes de sucre brut par année durant trois ans. Bien qu'il n'y fût pas question d'importer du sucre cristalisé, il nous en a été expédié et nos producteurs des provinces d'Alberta, d'Ontario, du Manitoba et de Québec ne seront pas en mesure de soutenir cette concurrence sur le marché. Notre production domestique était juste en train d'augmenter. Dans la moitié orientale de la province du Manitoba, la récolte de betteraves à sucre,—qui ne se cultive pas encore sur une grande échelle,—permet de varier les récoltes. Pour la gouverne du Sénat, voici des renseignements sur la production des betteraves à sucre dans les quatre provinces intéressées:

Alberta	349,000 tonnes
Manitoba	178,000 tonnes
Ontario	341,000 tonnes
Québec	96,000 tonnes

Je crois que les achats de sucre cubain par le Canada auraient dû être contingentés tout comme ceux des États-Unis; l'Accord de Genève le permet.

Par contrepartie au sucre, Cuba a consenti à acheter du Canada de la morue, du blé, de la farine et des pommes de terre de semence. Il est intéressant de noter qu'en 1950, un an avant la signature du contrat, les expéditions totales de ces trois denrées vers Cuba s'élevaient à $5,941,064; l'an dernier, après l'entente, la valeur totale des exportations des mêmes denrées n'a pas dépassé $6,472,638; au cours des neuf premiers mois de l'année courante, le total n'est que de $4,530,728 et, s'il n'augmente pas considérablement durant les trois prochains mois, nous aurons cette année un total inférieur à celui de l'année qui a précédé celle où le contrat a été mis en vigueur.

Le Canada se laisse entraîner dans un fouillis inextricable d'ententes commerciales; nous ne pouvons vendre notre fromage à la Grande-Bretagne, tandis que nous ne pouvons vendre aux États-Unis que certains produits laitiers. Il est vrai que seront levées en mars prochain les restrictions qui frappent les expéditions de bovins; mais, à l'égard de la Saskatchewan ces restrictions demeureront en vigueur jusqu'à ce qu'il n'y ait plus la moindre possibilité d'une nouvelle manifestation de la fièvre aphteuse.

A mon avis, l'histoire semble démontrer que la confédération n'aurait jamais eu lieu, n'eût été des États-Unis. Le Canada d'alors avait conclu une entente de réciprocité pour dix ans, que les États-Unis ont abrogée en 1865, je crois. Dans ces circonstances, le Canada a été contraint de se préparer à régler ses propres questions commerciales. A l'heure actuelle, nous commerçons plus avec les États-Unis qu'avec tout autre pays. Mais qu'adviendra-t-il si ce pays continue de produire comme nous le faisons pour ce qui est des produits usinés et des produits naturels comme les céréales, les bovins, les porcs et les produits laitiers? Ne nous y méprenons pas, dès que les Américains commenceront à sentir l'aiguillon de la concurrence, ils fermeront leurs frontières. Ils l'ont déjà fait et ils le feront encore. Voilà pourquoi certains d'entre nous désirent avec tant d'ardeur qu'on maintienne notre commerce avec la Grande-Bretagne, la France, l'Espagne, le Portugal, la Hollande et la Scandinavie et qu'on conclue des ententes commerciales avec eux.

Je termine. D'ordinaire, un nouvel arrivé au Sénat parle de sa région d'origine. Or, j'ai souvent parlé de sa Winnipeg.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Beaubien: Nous en convenons.

L'honorable M. Haig: Voici deux mois environ, un distingué professeur honoraire de l'Université de Toronto, dont le frère est sénateur, a publié un petit livre intitulé *Towards the Last Spike,* il a eu la bienveillance de m'en envoyer un exemplaire. J'ai appris avec intérêt que l'aménagement du Pacifique-Canadien a été dirigé de Winnipeg. C'est-à-dire que les opérations, de Sudbury vers Winnipeg et de là vers l'Ouest et les montagnes, se sont effectuées depuis Winnipeg. Selon le livre en question, George Stephen, alors président du Pacifique-Canadien, écrivit à M. J. J. Hill, le potentat des sociétés ferroviaires à Saint-Paul, le priant de lui indiquer un directeur général compétent pour l'aménagement du Pacifique-Canadien. M. Hill recommanda William Van Horne, jeune homme de 36 ans, né dans l'État de l'Illinois, qui s'étant rendu plus tard à Winnipeg, y établit son bureau principal et aménagea la route depuis cette ville.

Ce petit livre fournit une foule de détails sur la lutte épique qu'on a livrée à propos de l'aménagement de la route autour de la rive nord du lac Supérieur et à travers les montagnes. Plusieurs sénateurs se rappellent cette histoire. Alors que le chemin de fer avait atteint le cœur des montagnes, la société manqua de fonds; elle avait besoin d'une nouvelle somme de 35 millions. Van Horne vint à Montréal...

L'honorable M. Howard: Il ne l'avait pas obtenu à Winnipeg?

L'honorable M. Haig: On n'aurait pu trouver une telle somme dans tout l'Ouest canadien. Mais, j'en assure mon collègue, il ne l'a pas obtenu à Montréal non plus. Ses efforts à Montréal ayant échoué, Van Horne se rendit immédiatement à Ottawa où il eut un entretien avec le premier ministre de l'époque, sir John A. Macdonald, qui aurait dit aux membres de son cabinet: "Si Stephen, avec son accent écossais, vient ici me demander de l'aide, je ne pourrai rien lui refuser." On raconte que sir John s'engagea finalement à consentir une avance de 20 millions de dollars, pourvu que le directeur du Pacifique-Canadien se rendît à Londres afin d'emprunter un montant supplémentaire de 15 millions. Une entente aurait été conclue d'après laquelle, advenant la possibilité de recueillir l'argent en Angleterre, Stephen devait adresser à Van Horne à Montréal un câblogramme couché en ces termes: "Tout va bien, Craigellachie",—Craigellachie étant le nom du patelin écossais où était né Stephen.

Quoi qu'en pense mon collègue de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) qui ne me trouve guère de talent pour la lecture, je tiens à donner lecture de certains vers tirés de l'ouvrage de M. Pratt, intitulé: "Incertitude dans la salle du conseil, à Montréal" ("Suspense in the Montreal Board Room".):

Evening had settled hours before its time
Within the Room and on the face of Angus.
Dejection overlaid his social fur,
Rumpled his side-burns, left moustache untrimmed.
The vision of his Bank, his future Shops,
Was like his outlook for the London visit.
Van Horne was fronting him with a like visage
Except for two spots glowing on his cheeks—
Dismay and anger at those empty pay-cars.
His mutterings were indistinct but final
As though he were reciting to himself
The Athanasian damnatory clauses.
He felt the Receiver's breath upon his neck:
To come so near the end, and then this hurdle!

Only one thing could penetrate that murk—
A cable pledge from London, would it come?
Till now refusal or indifference
Had met the overtures. Would Stephen turn
The trick?

A door-knock and a telegram
With Stephen's signature! Van Horne ripped it
Apart. Articulation failed his tongue,
But Angus got the meaning from his face
And from a noisy sequence of deductions:—
An inkstand coasted through the office window,
Followed by shredded maps and blotting-pads,
Fluttering like shad-flies in a summer gale;
A bookshelf smitten by a fist collapsed;
Two chairs flew to the ceiling—one retired,
The other roosted on the chandelier.
Some thirty years erased like blackboard chalk,
Van Horne was in a school at Illinois.

Triumphant over his two-hundred weight,
He leaped and turned a cartwheel on the table,
Driving heel sparables into the oak,
Came down to teach his partner a Dutch dance;
And in the presence of the messenger,
Who stared immobilized at what he thought
New colours in the managerial picture,
Van Horne took hold of Angus bodily,
Tore off his tie and collar, mauled his shirt,
And stuffed a Grand Trunk folder down his breeches.

C'est ainsi que le chemin de fer du Pacifique-Canadien fut aménagé de Vancouver à Montréal, et que Winnipeg participa à l'aménagement d'un réseau ferroviaire qui compte aujourd'hui parmi les plus vastes de l'univers.

Des voix: Très bien!

(Sur la motion de l'honorable M. Robertson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL CONCERNANT LES INDIENS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Donald MacLennan propose la 2e lecture du bill B, intitulé: loi modifiant la loi sur les Indiens.

—Honorables sénateurs, en 1946, un comité mixte composé de membres du Sénat et de la Chambre des communes a été nommé pour examiner la loi sur les Indiens, chapitre 48 des Statuts re-

visés du Canada 1927, ainsi que les modifications qui y avaient été apportées; il a été chargé en outre, de proposer les modifications qu'il jugerait opportunes. Ce comité a poursuivi ses délibérations durant les années subséquentes et la loi sur les Indiens a été revisée et codifiée en 1951. Les modifications proposées ne visent qu'à mettre au point certains articles de la loi.

L'article 69 de la loi prévoit que les Indiens pourront emprunter pour acheter leur outillage de ferme, mais il n'existe pas de disposition permettant de leur consentir des prêts pour les aider à mettre leurs terres en culture. La modification à l'étude ajoute, aux fins pour lesquelles des prêts peuvent être consentis, le défrichement et le labourage des terres.

Ayant découvert que la loi sur les Indiens ne renferme aucune disposition concernant la confiscation de minéraux, et d'autres produits ayant été frauduleusement enlevés d'une réserve, on propose une modification. On désire combler cette lacune en conférant aux autorités le pouvoir de confisquer toute denrée ayant été frauduleusement enlevée d'une réserve; en outre, les agents et autres personnes compétentes sont autorisés à effectuer des perquisitions. Je crois que ce sont là les seules questions que vise la modification à l'article 101. Mais après réflexion, je me demande si c'est bien là le but de l'article ou si la modification à l'étude permettra de l'atteindre. L'article est ainsi conçu:

> Chaque fois qu'un agent de la paix, un surintendant ou une personne autorisée par le Ministre a des motifs raisonnables pour croire qu'une infraction à l'article trente-trois, quatre-vingt-neuf, quarte-vingt-douze, quatre-vingt-treize, quatre-vingt-quatorze ou quatre-vingt-seize a été commise, il peut saisir toutes les marchandises et tous les biens meubles au moyen ou à l'égard desquels il a des motifs raisonnables pour croire que l'infraction a été commise, et il peut pénétrer en tout endroit, ouvrir tout bâtiment et chercher toute chose où il croit raisonnablement que de pareilles marchandises ou pareils biens meubles peuvent être trouvés.

Voici ce qui me laisse perplexe:

> —il peut saisir toutes les marchandises et tous les biens meubles au moyen ou à l'égard desquels il a des motifs raisonnables pour croire que l'infraction a été commise.

Sauf erreur, cette modification s'impose parce que les gens volent du bois sur les réserves indiennes. Or, celui qui désirait voler du bois pouvait en prendre pour plusieurs milliers de dollars, quitte à verser l'amende prévue qui était loin d'équivaloir à la valeur du bois. Supposons qu'aujourd'hui ce même individu vole du bois à plein camion; sauf erreur, la modification ne prévoit que la saisie du camion. Je ne trouve pas clairement établi qu'on puisse aussi saisir le bois. Je présume, toutefois, que notre avocat très compétent et averti trouve la modification suffisante; s'il l'accepte, pourquoi la rejetterais-je?

Voici une autre disposition. Lors de son adoption, la loi sur les Indiens renfermait une disposition à l'effet:

> de consentir des prêts à des bandes ou à des groupes d'Indiens ou à des Indiens individuellement, pour l'achat d'instruments agricoles, de machines, d'animaux de ferme, de véhicules à moteur, d'agrès de pêche, de graines de semence, de matériaux à clôture, de matières destinées aux arts et métiers indigènes, de tout autre équipement, d'essence et d'autres produits du pétrole ou pour des réparations ou le paiement de salaires.

Mais il n'y est pas question de consentir des prêts pour défricher et labourer les terres à l'intérieur des réserves. La présente modification à l'article 4 permet de consentir des prêts aux Indiens en vue du défrichage ou du labourage des terres.

Une autre modification a simplement pour objet de légaliser les cessions de terres effectuées il y a quelques années. Une grande partie des terres originairement rétrocédées en vue de la vente ont fait l'objet d'une autorisation du gouverneur en conseil, mais on n'a donné aucune directive de vendre ces terres, comme l'exige l'article 54 de l'ancienne loi des Indiens. Jusqu'à ces dernières années, des terres de réserve rétrocédées ont été vendues sans la directive requise, et c'est pour donner force de loi aux lettres-patentes émises à l'égard de ces ventes qu'on a rédigé l'article 124 de la loi des Indiens. Cette modification a donc simplement pour objet de légaliser les cessions effectuées par l'autorité compétente. Elle ne s'applique pas aux transferts qui seront effectués dorénavant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

L'honorable M. MacLennan: Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit renvoyé au "comité à tout faire", le comité permanent des transports et communications.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT L'INDEMNISATION DES MARINS MARCHANDS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. J. Kinley propose la 2e lecture du bill I, intitulé: loi modifiant la loi sur l'indemnisation des marins marchands.

—Honorables sénateurs, le projet de loi dont nous sommes saisis modifie la loi de 1946 sur l'indemnisation des marins marchands. Ce bill a pour but de reviser le tarif des indemnités payables aux marins invalides et aux personnes à la charge de marins décédés, sous le régime de la loi sur l'indemnisation des marins marchands, afin de les rendre conforme aux conditions actuel-

les. Je vais esquisser les modifications proposées.

Comme l'application de la loi relève actuellement du ministère du Travail, on la modifie de façon que le mot "ministre" signifie le ministre du Travail. Le nombre de jours d'incapacité avant que l'indemnité soit payable est réduit de sept à quatre.

On propose de modifier la loi de manière à changer comme il suit l'échelle des prestations autorisées sous le régime de la loi:

a) Porter de $125 à $200 l'allocation visant les frais d'inhumation d'un marin décédé;

b) Porter de $45 à $50 par mois le versement mensuel à la veuve qui est à la charge du marin décédé.

c) Porter de $10 à $15 par mois l'indemnité versable à l'égard d'un enfant à charge âgé de moins de 18 ans et fils ou fille d'un marin décédé, lorsque la mère est aussi à charge;

d) Porter de $20 à $25 par mois le montant versable à un enfant à charge âgé de moins de 18 ans et fils ou fille d'un marin décédé, lorsque les seules personnes à charge sont des enfants.

g) Porter du minimum de $12.50 à $15 par semaine l'indemnité versable aux marins blessés.

f) Porter de $2,500 à $3,600 par année le montant maximum des gains moyens des marins qui peuvent servir à calculer l'indemnisation versable à un marin invalide.

Sous le régime de la loi sur l'indemnisation des marins marchands, 66⅔ p. 100 des gains d'un marin constituent le montant alloué afin de calculer l'indemnité payable à un marin blessé. La modification signifie qu'un marin blessé, suivant son échelle de solde, peut toucher jusqu'à $200 par mois, soit environ $46.15 par semaine.

Les sous-alinéas *a*) et *b*) du paragraphe 9 de l'article 30 de la loi sont abrogés et remplacés par les suivants:

a) lorsque la veuve, ou un mari invalide, constitue la seule personne à charge, un versement mensuel de cinquante dollars, ou, si la moyenne des gains du marin est inférieure à cinquante dollars par mois, le montant de ces gains; et

b) lorsque les personnes à charge sont une veuve, ou un mari invalide, et un ou plusieurs enfants, un versement mensuel de soixante-cinq dollars pour la veuve, le mari invalide, et un enfant, indépendamment du montant des gains du marin, avec un versement supplémentaire mensuel de quinze dollars pour chaque enfant additionnel, à moins que le total de l'indemnité mensuelle ne dépasse la moyenne de gains du marin, auquel cas l'indemnité doit être une somme égale à ces gains ou à soixante-cinq dollars, selon celle de ces deux sommes qui est la plus élevée, la part de chacun des enfants ayant droit à l'indemnité étant réduite au prorata.

Aux termes de ces dispositions, il semble qu'une veuve et les personnes à charge d'un marin décédé ne puissent toucher, à titre d'indemnité, plus que les gains moyens du défunt pendant la période sur laquelle se fonde le calcul de ladite indemnité. On considère d'ordinaire, au Canada, que le versement d'une indemnité constitue un droit civil; à ce titre il relève de la compétence des provinces. Cependant, toute convention relative à l'indemnisation des marins marchands et s'appliquant au transport maritime tout entier devrait, il va de soi, revêtir une portée nationale. Il nous faut donc une loi nationale sur l'indemnisation des marins marchands. La loi découle, sauf erreur, de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique lui-même, qui prévoit que la navigation et les questions de transport maritime relèvent de la compétence fédérale.

Une loi d'indemnisation des accidents du travail est en vigueur dans chacune des provinces, certaines d'entre elles versant des prestations plus élevées que d'autres. L'échelle d'indemnisation prévue aux termes de la loi nationale est la même que celles que prévoient les lois provinciales actuellement en vigueur à Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse, dans l'Île du Prince-Édouard et au Nouveau-Brunswick. La plupart des réclamations présentées sous l'empire de la loi d'indemnisation des marins marchands nous parviennent maintenant de cette partie du pays. Cette loi ne vise pas la navigation intérieure, qui fait l'objet de lois provinciales régissant la navigation sur les Grands lacs et le fleuve Saint-Laurent.

Il est loisible, paraît-il, à tout employeur d'opter soit pour l'assurance privée, soit pour l'assurance prévue aux termes des lois provinciales. Ce que la loi exige c'est que les employeurs soient assurés afin d'être en mesure d'indemniser les marins invalides et les ayants droit des marins décédés, conformément à l'échelle des prestations qui figure au projet de loi. On s'y prend de diverses façons dans les différentes régions du Canada. A l'heure actuelle, soixante-six employeurs seulement relèvent de ladite loi, tandis que l'an dernier on n'a signalé que cinquante-six accidents. En 1946, lors de l'adoption de la mesure, elle s'appliquait à 102 employeurs, tandis que 188 accidents avaient été signalés au cours de l'année en question.

Les lois d'indemnisation des accidents du travail de la Colombie-Britannique et du Québec prévoient que l'indemnité payable à un employé qui souffre d'une invalidité permanente totale s'élève à 70 p. 100 de son salaire. Aux termes des lois de l'Ontario, de la Saskatchewan et de l'Alberta, les prestations dans le cas d'incapacité permanente totale, sont plus élevées encore, puisqu'elles se chiffrent à 75 p. 100 de ses gains. On doit se souvenir, cependant, que l'argent payable à un marin blessé en vertu de la loi dont

nous sommes saisis, ne constitue pas la seule prestation à laquelle il a droit. L'aide médicale aux marins que prévoit la loi de la marine marchande du Canada est un peu plus avantageuse que celle qui est fournie en vertu des lois provinciales d'indemnisation des accidents du travail. En Colombie-Britannique, la plupart des marins s'assurent par l'entremise de la Commission d'indemnisation de la Colombie-Britannique. Je crois que cela découle d'une décision du Conseil privé qui soutint que les autorités provinciales avaient compétence pour accorder une telle protection. Sauf erreur, la loi de la Colombie-Britannique s'applique aux hommes qui travaillent en dehors de cette province, tout aussi bien qu'à ceux qui travaillent à l'intérieur. Par conséquent, on ne recourt guère à la loi d'indemnisation des marins marchands sur la côte de l'Ouest.

La raison pour laquelle un plus grand nombre de marins ne sont pas protégés par cette loi fédérale, c'est qu'une bonne partie des navires canadiens ont été vendus à l'étranger et que beaucoup de ceux qui appartiennent à des propriétaires canadiens sont immatriculées à l'étranger. A mon avis, cela constitue un état de choses préjudiciable à notre marine marchande.

Les changements que vise cette mesure sont salutaires. On se propose de voir à ce que les marins qui gagnent leur vie au long cours jouissent de la même protection que les hommes qui travaillent sur la terre ferme. Les modifications ne sont pas considérables. Je constate que dans la loi actuelle le mot "dependent" est épelé de la même façon que dans les lois de la Nouvelle-Écosse, du Québec, du Manitoba, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique; tandis que dans le projet de loi dont nous sommes saisis, il est épelé "dependant" de la même façon que dans les statuts de l'Ontario et de l'Alberta. Il me semble qu'on devrait adopter un orthographe uniforme et que ce point devrait être étudié au comité.

La loi est appliquée par une commission composée de MM. A. H. Brown sous-ministre adjoint du Travail, B. J. Roberts, membre de la Commission des ports nationaux, et C. Johnstone du ministère des Transports.

Les prestations plus élevées que prévoit le projet de loi n'influeront en rien sur le compte du revenu consolidé, car ce sont les employeurs qui en feront les frais. Au moment où les lois d'indemnisation des accidents du travail ont été innovées,—j'étais alors membre de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse,—on pensait généralement que la somme totale des prestations serait versée par les employeurs et qu'on n'exigerait aucune cotisation de la part des employés. Il n'en a jamais été ainsi. Premièrement, les prestations maximums versées à un employé blessé ne constituent qu'une certaine proportion du salaire qu'il gagnait antérieurement à l'accident. En Nouvelle-Écosse, par exemple, elles s'élèvent aux deux tiers du salaire d'un employé lorsque celui-ci souffre d'invalidité permanente totale, l'autre tiers représentant sa cotisation. Sans la loi d'indemnisation, il pourrait poursuivre en justice pour qu'on lui verse la totalité de son salaire. Les lois d'indemnisation prévoient qu'un employé blessé renonce au recours contre son employeur que lui assure le droit coutumier. Cela élimine la nécessité d'un procès et favorise la stabilité et l'économie.

Cette loi fédérale ne s'applique que dans les cas où les lois provinciales sont inopérantes. Dans les provinces où les marins marchands ne sont pas ainsi protégés, on peut invoquer les dispositions de cette loi, au besoin.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Kinley: Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES TERRES TERRITORIALES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable James A. MacKinnon propose la 2e lecture du bill K, intitulé: loi modifiant la loi sur les terres territoriales et abrogeant la loi de l'extraction du quartz dans le Yukon, ainsi que la loi de l'extraction de l'or dans le Yukon.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi vise deux grands territoires du Canada, les territoires du Nord-Ouest et le Yukon, et en particulier l'une des principales industries de ces deux territoires, l'industrie minière. Les règlements en vigueur au Yukon et dans les territoires du Nord-Ouest diffèrent; le projet de loi a pour objet de les rendre uniformes. Ainsi, certains des règlements applicables dans les territoires du Nord-Ouest et visant la méthode de jalonner les concessions et de les mettre en valeur diffèrent du tout au tout de ceux qui s'appliquent dans le Yukon.

Le projet de loi à l'étude abroge la loi de l'extraction du quartz dans le Yukon, ainsi que la loi de l'extraction de l'or dans le Yukon, et modifie en conséquence la loi sur les terres territoriales. Dès l'abrogation de

ces deux lois, l'extraction du quartz et de l'or relèvera de la loi sur les terres territoriales, adoptée en 1950, afin de remplacer l'ancienne loi des terres fédérales.

La loi des terres fédérales a d'abord été adoptée en 1872. Sauf en ce qui concerne l'extraction du quartz et de l'or dans le Yukon, dont il sera question plus loin, c'était la loi qui régissait la disposition et l'administration, par le gouvernement fédéral, des terres et autres ressources qu'il possédait dans les quatre provinces de l'Ouest ainsi que dans le Yukon et les territoires du Nord-Ouest. Après la cession des ressources aux provinces, en 1930, la loi ne visait que le Yukon et les territoires du Nord-Ouest.

Sauf certaines dispositions spéciales touchant les homesteads et les terrains d'écoles, la loi des terres fédérales autorise pleinement le gouverneur en conseil à édicter des règlements visant la vente ou autre façon de disposer de toutes les terres, droits miniers, bois et autres ressources. Sous l'empire de la loi, les règlements visant l'extraction du quartz et de l'or ont été édictés et appliqués aux deux territoires jusqu'à l'adoption de la loi de l'extraction de l'or dans le Yukon (1906) et de la loi de l'extraction du quartz dans le Yukon (1924). A ces deux exceptions près, et jusqu'en 1930, les règlements s'appliquaient aux provinces de l'Ouest et aux territoires du Nord-Ouest. A compter de 1930, ils ne se sont appliqués qu'aux territoires du Nord-Ouest. En 1932, les règlements furent revisés et mis au point, et, sous réserve des modifications adoptées à l'occasion sont restés en vigueur jusqu'à aujourd'hui.

A l'heure actuelle, l'administration de toutes les ressources fédérales, y compris les droits de surface et le pétrole dans le Yukon et les territoires du Nord-Ouest, relève donc de règlements établis sous l'empire de la loi, sauf l'extraction du quartz et de l'or au Yukon.

La loi sur les terres territoriales, tout comme la vieille loi, autorise le gouverneur en conseil à adopter des règlements. L'article 7 de la loi sur les terres territoriales prescrit:

> Le gouverneur en conseil peut établir des règlements concernant la location de droits miniers dans des terres territoriales, à leur surface ou dans leur sous-sol, et le paiement de redevances à cet égard; mais ces règlements doivent assurer la protection et l'indemnisation des détenteurs des droits de surface.

Le besoin d'uniformité des règlements dans les deux territoires s'affirme de plus en plus, vu surtout que l'exploitation des mines et du pétrole s'effectue près de la frontière commune. Il faut également reviser et mettre au point les lois visant l'extraction du quartz et de l'or au Yukon. On se propose de reviser les règlements actuels qui régissent l'extraction du quartz et qui sont actuellement en vigueur dans les territoires du Nord-Ouest et de les rendre applicables aux deux territoires. L'adoption de la mesure à l'étude le permettra.

L'honorable M. Reid: Tous les droits miniers dans les territoires mentionnés sont-ils détenus par le gouvernement fédéral, ou les droits miniers passent-ils avec la cession du terrain au nouveau propriétaire?

L'honorable M. MacKinnon: Je suis bien convaincu que le gouvernement fédéral détenait le titre à toutes les terres des deux territoires; mais, toutes les terres qui ont été aliénées par l'entremise de particuliers, c'est-à-dire dans les territoires du Nord-Ouest,—et je crois qu'il en est de même au Yukon,—sont maintenant détenues par l'acquéreur, en son propre nom, sauf en ce qui a trait aux minéraux.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. MacKinnon: Honorables sénateurs, je propose le renvoi du projet de loi au comité permanent des ressources naturelles.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE DE PONT ET DE PROLONGEMENT DE CHEMIN DE FER DE SAINT-JEAN

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. J. Hayes Doone propose la 2e lecture du bill L, intitulé: loi concernant la *Saint John Bridge and Railway Extension Company* (Compagnie de pont et de prolongement de chemin de fer de Saint-Jean).

—Honorables sénateurs, le projet de loi vise surtout le remboursement d'un emprunt et la cession de certains droits.

Voici un bref historique de l'affaire: la *Saint John Bridge and Railway Extension Company*, constituée en société en vertu du statut du Nouveau-Brunswick, 1881, 44 Victoria, chapitre 44, était autorisée à aménager et à entretenir une voie reliant le chemin de fer Saint-Jean et Maine à Fairville (N.-B.) au terminus de Saint-Jean (N.-B.) du chemin de fer Intercolonial. Elle était également autorisée à construire un pont sur la rivière Saint-Jean, ouvrage qui faisait partie de l'entreprise. En vertu du chapitre 26 du statut

du Canada, 1883, la compagnie était désignée comme une entreprise favorisant l'intérêt du pays tout entier.

Aux termes de cettes dernière mesure, le gouvernement fédéral était autorisé à consentir à la *Saint John Bridge and Railway Extension Company* un prêt de $433,900, sur la garantie d'une hypothèque sur la totalité des avoirs et des biens de la compagnie. Le prêt fut versé à la compagnie qui remit l'hypothèque au gouvernement fédéral le 10 décembre 1883. L'emprunt était remboursable dans quinze ans mais, en 1898, en vertu du chapitre 9 du statut de 1898, la date d'échéance fut reculée d'une autre période de quinze ans. Aucune autre prorogation n'a été accordée, mais l'intérêt annuel de 4 p. 100 a été versé régulièrement.

La compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien a acquis la majorité des actions ordinaires de la compagnie du pont, en 1905, et possède depuis plusieurs années tous les titres et toutes les actions non remboursés.

La compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien a prévenu le Gouvernement qu'elle est maintenant disposée à rembourser ce prêt et qu'elle désire obtenir cession de l'hypothèque. La compagnie de chemin de fer fait valoir qu'il est nécessaire, sur remboursement, que tous les titres que possède Sa Majesté à l'égard des propriétés hypothéquées, soient cédés à la compagnie du Pacifique-Canadien, et que son droit de propriété des actions et titres ne fasse aucun doute.

Étant possédée et exploitée par le Pacifique-Canadien, la compagnie du pont, bien qu'elle soit une corporation distincte, forme partie intégrante du système ferroviaire du Pacifique-Canadien. Il est donc souhaitable qu'on accorde aux compagnies les pouvoirs dont il est question aux articles 151 et 153 de la loi des chemins de fer; l'article 3 du projet de loi a pour but de réaliser cet objectif.

L'article 151 de la loi des chemins de fer prévoit des moyens afin d'établir entre les compagnies des ententes pour la vente, les baux ou le fusionnement. Il prescrit les méthodes de mise aux voix, la façon de présenter des requêtes à la Commission des chemins de fer et des recommandations au gouverneur général en conseil, etc. L'article 152 accorde certains pouvoirs en ce qui concerne le fusionnement et réserve certains droits et privilèges. L'article 153 est une disposition d'exception à l'égard de réclamations antérieures.

Il s'agit d'un simple projet de loi ayant pour but de permettre à la Compagnie du Pacifique-Canadien de rembourser le prêt au gouvernement et de conférer à la compagnie de chemins de fer du Pacifique-Canadien le titre que possède Sa Majesté aux biens qui font l'objet de l'hypothèque.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Doone: Honorables sénateurs, j'en propose le renvoi au comité permanent des transports et communications.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable W. H. Taylor propose la 2e lecture du bill R, intitulé: loi concernant la *Beaver Fire Insurance Company.*

—Honorables sénateurs, il s'agit d'un projet de loi fort court. Il vise à changer le nom de la *Beaver Fire Insurance Company,* société constituée en corporation par le chapitre 68 du statut de 1913, en celui de *Beaver Insurance Company.* Comme la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques et son certificat d'enregistrement le lui permettent, la société en cause assure d'autres domaines à part celui de l'incendie; elle désire maintenant que son nom soit conforme au genre d'entreprises qu'elle assure. Voilà qui expose tous les aspects du projet de loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Taylor: Honorables sénateurs, je propose le renvoi du projet de loi au comité permanent des bills d'intérêt privé.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 3 décembre 1952

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LES COMPAGNIES DE PRÊT

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden, président du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill C, intitulé: loi modifiant la loi des compagnies de prêt.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 26 novembre 1952, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill C, intitulé: loi modifiant la loi des compagnies de prêt, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Avec l'assentiment du Sénat, je propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LES COMPAGNIES FIDUCIAIRES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill D, intitulé: loi modifiant la loi sur les compagnies fiduciaires.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 26 novembre 1952, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill D, intitulé: loi modifiant la loi sur les compagnies fiduciaires, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose que le projet de loi soit lu dès maintenant pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LA PREUVE AU CANADA

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill F, intitulé: loi modifiant la loi sur la preuve au Canada.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 27 novembre 1952, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill F, intitulé: loi modifiant la loi sur la preuve au Canada, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Avec l'assentiment du Sénat, je propose que le projet de loi soit lu dès maintenant pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LES INDIENS

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Ross présente le bill Z, intitulé: loi modifiant la loi sur les Indiens.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Ross: Mardi prochain.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Burchill (au nom de l'honorable M. Hugessen) présente le bill A-1, intitulé: loi constituant en corporation la Banque Mercantile du Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Burchill: Lundi prochain.

TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, j'ai quelques brèves observations à formuler sur la besogne du Sénat.

Je regrette que, vu certaines circonstances qui échappent à ma volonté, il me soit impossible de poursuivre aujourd'hui le débat

sur le discours du trône. Malheureusement, il me faut aussi prier le Sénat de réserver l'article 2 du *Feuilleton*. La séance d'aujourd'hui sera donc courte, ce qui n'est pas un inconvénient, puisque cela facilitera l'exécution des travaux des divers comités, en particulier ceux du sous-comité de la banque et du commerce qui étudie soigneusement le bill concernant le Code criminel.

Je saisis l'occasion d'appeler l'attention du Sénat sur une erreur d'impression qui s'est glissée dans la version anglaise du *Feuilleton* d'aujourd'hui. L'article 3 devrait être ainsi conçu:

Deuxième lecture du bill (N), intitulé: "loi concernant la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux".

BILL CONCERNANT LES VÉRICATEURS DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Wishart McL. Robertson propose la 2e lecture du bill N, intitulé: loi concernant la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux.

—Les honorables sénateurs reconnaîtront dans le projet de loi à l'étude une mesure dont le Parlement est saisi chaque année. Elle prévoit la nomination de *George A. Touche and Company,* à titre de vérificateurs chargés de l'apurement des comptes des chemins de fer Nationaux pour l'année 1953. Mes collègues se souviennent également que cette maison fiable et renommée de vérificateurs a, sauf pendant une année, effectué la vérification des comptes du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada depuis leur établissement en 1923.

Les dispositions visant la façon de nommer ces vérificateurs figurent à l'article 13 de la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, 1933, modifié par l'article 3 du chapitre 25 du statut du Canada, 1936. Ces dispositions exigent, dans la pratique, que la vérification ininterrompue des comptes des chemins de fer Nationaux soit confiée à des vérificateurs indépendants nommés chaque année au moyen d'une résolution conjointe du Sénat et de la Chambre des communes et qu'ils fassent rapport chaque année au Parlement de leur vérification.

La loi annuelle nommant les vérificateurs renferme la disposition suivante: "Nonobstant les dispositions de l'article 13 de la loi concernant le National-Canadien et le Pacifique-Canadien..." C'est parce que l'on a constaté que la nomination effectuée au moyen d'une résolution conjointe du Sénat et de la Chambre des communes était trop compliquée et incommode à toutes fins pratiques. On a donc adopté une méthode plus simple qui consiste à nommer chaque année les vérificateus au moyen d'une loi du Parlement.

Le projet de loi ressemble à ceux qu'on a déjà présentés à cette fin, à l'exception d'un article additionnel visant à rendre cette loi conforme aux nouveaux Statuts revisés du Canada, qui doivent paraître au début de 1953.

L'honorable M. Reid: Me serait-il permis de demander si, après l'adoption du projet de loi à l'étude, la nomination des vérificateurs se fera automatiquement sans qu'on recourt à une loi du Parlement?

L'honorable M. Robertson: La présente mesure autorise la nomination de cette maison à titre de vérificateur.

L'honorable M. Reid: Pour un temps déterminé?

L'honorable M. Robertson: Pour un an. Au début, les vérificateurs étaient nommés au moyen d'une résolution conjointe du Sénat et de la Chambre des communes. Cette résolution a fait place à un bill qui, présenté chaque année, ne vise que l'année suivante.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, j'en propose le renvoi au comité permanent des transports et communications. Peut-être ne voudra-t-on pas de plus amples détails sur le projet de loi lui-même; mais certains sénateurs qui font partie du comité pourraient demander des renseignements sur des questions connexes.

(La motion est adoptée.)

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Aseltine, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill S, loi pour faire droit à Barbara Carrique Cordeau.

Bill T, loi pour faire droit à Frederick Kenneth Hare.

Bill U, loi pour faire droit à Frances Wavertree Harris McClure.

Bill V, loi pour faire droit à Nicole Jeanne Andrée Marion Comys.

Bill W, loi pour faire droit à Joseph Mattioli.

Bill X, loi pour faire droit à Gabrielle Bertrand McCullough.

Bill Y, loi pour faire droit à Katherine Jessie McArthur.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 4 décembre 1952

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LES PRISONS ET LES MAISONS DE CORRECTION

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Gershaw présente le rapport du comité permanent de la santé nationale et du bien-être social sur le bill G, intitulé: loi modifiant la loi sur les prisons et les maisons de correction.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 1er décembre 1952, le comité permanent de la santé nationale et du bien-être social, auquel a été déféré le bill G intitulé: loi modifiant la loi sur les prisons et les maisons de correction, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue le mardi 2 décembre, sur la motion de l'honorable M. Vaillancourt, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis dès maintenant, comme avait l'habitude de dire M. King, de faire miens les sentiments qu'a exprimés le chef de l'opposition à l'occasion du prochain couronnement de Sa Majesté la reine. Inutile d'ajouter que le sénateur, dans son discours, a exprimé la façon de voir de tous les loyaux et dévoués sujets de Sa Majesté, non seulement au sein du Commonwealth, mais par tout le monde libre.

Qu'il me soit permis également de faire miennes, les observations élogieuses de l'honorable chef de l'opposition à l'égard des motionnaires de l'adresse en réponse au discours du trône? Je souscris de tout cœur à ses paroles. Le discours du motionnaire, a-t-il dit, témoigne de grandes connaissances, d'un esprit réfléchi, d'une vaste expérience et de bien d'autres qualités très précieuses à celui qui traite des problèmes auxquels le Canada doit faire face aujourd'hui. J'ai été fort intrigué lorsque le chef de l'opposition a déclaré que le discours du second motionnaire était un de ceux qui auraient pu être prononcés avec plus d'à-propos dans une enceinte autre que celle du Sénat,—j'imagine qu'il avait à l'idée la Chambre des communes,—et par un député sur le point de briguer les suffrages.

Le souvenir que j'avais gardé de ce discours m'empêchait d'adopter son point de vue; j'ai donc pris la précaution, dans l'intervalle, de relire le compte rendu du débat. A mon avis, afin de saisir toute l'importance qu'un tel discours revêt dans une assemblée comme la nôtre, il y aurait lieu de dire quelques mots des antécédents de son auteur. Devenu aujourd'hui l'un des hommes d'affaires les plus éminents de l'Est du pays, le second motionnaire, n'est pas né coiffé mais, comme tant d'autres Canadiens qui sont arrivés aux premiers rangs, il héritait d'un nom respectable et d'une grande ardeur au travail. A force d'assiduité au travail et de persévérance, il a su établir dans l'Est du Canada un important commerce de produits étrangers. Il y est arrivé grâce à une attention remarquable aux détails mais surtout, au moyen d'une sage administration financière. Il établissait sans doute son budget à peu près comme le gouvernement du Canada, accusant parfois un excédent inattendu, parfois un déficit imprévu. Mais lorsqu'il se trouvait devant un excédent inattendu, j'imagine que, loin de le gaspiller, il s'en servait pour acquitter ses obligations s'il en avait, ou bien il le déposait à la banque en prévision de jours moins prospères. Outre l'établissement et l'administration financière de ses affaires, il devait s'occuper de la vente, ce qui lui valut parfois des réussites et parfois des revers sérieux. Pendant bien des années, son principal débouché était le marché britannique qui, du soir au matin, lui fut fermé. Sans se laisser aller à des récriminations, il s'empressa immédiatement de s'adapter aux circonstances nouvelles, construisit une autre usine pour la production de marchandises destinées au marché américain, ainsi qu'aux marchés des provinces centrales, où il remporta de grands succès. Le premier ministre l'invita un jour à prendre place au Sénat et c'est moi qui, à titre de concitoyen de la Nouvelle-Écosse, ai eu l'honneur de l'inviter à appuyer la motion tendant à voter une adresse en réponse au discours du trône. Vu ses antécédents, dont je viens de brosser l'es-

quisse, il me paraît tout naturel que le motionnaire ait souligné les aspects qui, à son avis, distinguent le gouvernement actuel, savoir, le financement sage et prudent ainsi que l'affectation d'excédents imprévus à la réduction de la dette publique. L'industrie privée ne compte pas sur l'État pour lui trouver des débouchés, mais elle lui est reconnaissante lorsqu'il lui aide à se les procurer.

Le sénateur a signalé qu'en outre de rapporter des bénéfices, la sage administration financière influe aussi de façon avantageuse sur l'impôt des particuliers. Il a cité le cas de l'homme marié ayant deux enfants et touchant un revenu de $3,000. Tandis qu'en 1948, son impôt s'élevait à $230, en 1952, il ne s'établit qu'à $130, dont une partie sert à lui assurer, à lui et à son épouse, une pension de $960 dans leur vieil âge.

Le discours de l'honorable sénateur me paraît contenir l'essence, de la part de l'État, d'une sage administration financière, d'une saine politique en matière de commerce. Il a affirmé qu'une telle politique attire les capitaux étrangers et qu'elle a déjà assuré des avantages importants aux contribuables. Je vous pose la question, honorables sénateurs, y a-t-il une meilleure tribune que le Sénat où exposer une doctrine de ce genre? Je prétends qu'elle convient au Sénat, à la Chambre des communes et à tout autre auditoire à l'intérieur ou à l'extérieur des murs du parlement.

Je sais que telle n'est pas l'opinion du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig). Il a souvent dit qu'on ne devrait pas prononcer de discours politiques au Sénat. Il a le droit d'exprimer son point de vue à cet égard, mais je rappelle à mes honorables collègues qu'il n'en a pas toujours été ainsi. Quand je suis entré au Sénat, les membres de l'opposition étaient beaucoup plus nombreux qu'aujourd'hui et je me souviens bien des virulentes attaques que feu le sénateur Ballantyne, le prédécesseur de mon honorable ami, lançait contre le Gouvernement d'alors. Nul doute qu'il s'agissait de discours politiques, mais c'était son droit. Il me semble que c'était hier que j'écoutais les violents discours du sénateur de Saltcoats (l'honorable M. Calder), dont les observations, au Sénat, étaient plus acérées que tout ce que j'ai jamais entendu. Je reconnais qu'à titre de soutien du Gouvernement, j'ai souvent frémi en l'écoutant, mais ma colère bien explicable était grandement atténuée par la profonde admiration que m'inspirait son habileté. Je me souviens très bien des magistrales attaques lancées par la sénatrice de Peterborough (l'honorable Mme Fallis); elles étaient toutefois si bien adoucies par l'excellence de la phrase anglaise et par sa façon exquise de présenter les choses que j'étais toujours sur le point de lui pardonner. Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) a déjà lui-même parlé en maître à ses heures, et souvent j'ai constaté que plusieurs des membres de mon parti n'attendaient que l'occasion de lui répondre. Le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) est un fidèle soutien de son chef, mais je suis porté à croire qu'avant la fin du présent débat il aura quelque chose à dire à l'égard de certaines observations qu'a formulées son chef; à titre de leader du Gouvernement au Sénat, je me console à la pensée que mes brillants collègues seront prêts et disposés à répondre à toute attaque qu'il peut lancer contre le Gouvernement.

Je rappelle à la Chambre que le chef de l'opposition au Sénat est l'un des personnages politiques les plus perspicaces et les plus habiles au Canada. Je dirais même que, du point de vue de l'expérience, c'est le cerveau le mieux meublé et l'homme de premier plan de son parti aujourd'hui.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Robertson: Mon collègue sait fort bien (il démontre ici sa perspicacité) que si toute question dégénérait en débat politique livré avec amertume de part et d'autre, dans une Chambre si peu équilibrée quant aux affiliations politiques, on ne pourrait guère en faire une étude objective et équitable. Ainsi mon collègue, avec cette sagacité politique qui le caractérise (plus je le connais, plus je m'en rends compte) juge qu'il serait probablement à propos de ne pas souligner l'aspect politique de l'une ou l'autre question, avec l'espoir que les sénateurs qui m'entourent emploieront leurs talents à se quereller entre eux. J'engage mes collègues de ne pas prendre trop au sérieux l'admonition du chef de l'opposition; qu'ils se servent de leur jugement personnel pour décider s'ils se prononceront du point de vue politique ou non. Je ne reprocherais certes à personne, de l'un ou l'autre côté de la Chambre, de prendre une telle attitude.

L'allocution de mon collègue m'a vivement intéressé. Plus je la lis, plus j'y découvre de sens; et c'est pourquoi, entre d'autres motifs, il m'a paru nécessaire de consacrer une journée supplémentaire à soigner la préparation de mes observations. Il a parlé avec beaucoup de modération, les sénateurs le savent, conformément à sa propre admonition; mais son allocution a exprimé un point de vue fort précis, ou pourrait être interprétée de la sorte, à l'égard de deux questions politiques capitales au pays. En rapprochant son discours d'allocutions prononcées par certains membres de son parti que j'ai entendues à la radio le même soir, j'incline à croire qu'il a préparé son discours

après avoir consulté divers membres de son parti au parlement.

L'honorable M. Haig: Mais pas du tout!

L'honorable M. Robertson: Eh bien! au moins il exprimait le même point de vue qu'eux, dirais-je en d'autres mots.

L'honorable M. Haig: J'ai pensé plus vite qu'eux, tout simplement.

L'honorable M. Robertson: Cela confirme mon opinion que mon collègue est le dirigeant de son parti dont les membres souscriront aujourd'hui à ses propos d'hier.

Il s'est étendu sur deux questions, la défense et le commerce, y compris les débouchés. J'avoue que ces deux questions pourront bien défrayer les débats de la prochaine campagne électorale.

Abordons d'abord la question de la défense. Dans son discours, mon ami faisait le rapprochement entre l'ensemble des dépenses au chapitre de la défense et les effectifs des trois armes qui se chiffrent par 100,000 hommes. Les trois membres de son parti qui ont parlé à la radio, lui ont fait échos. Ils ont cherché, à mon avis, à donner l'impression qu'en divisant la somme globale des dépenses au chapitre de la défense par le nombre de militaires, on obtient un chiffre moyen de $11,000 par homme environ, alors qu'un calcul semblable suivant la même méthode donnerait, dans le cas de l'armée américaine, un chiffre d'environ $22,000 par homme; voilà, j'imagine, une façon de faire comprendre qu'on dépense plus pour les soldats canadiens que pour les soldats américains.

L'honorable M. Haig: Les chiffres ont été intervertis.

L'honorable M. Robertson: Je cite une dépêche d'Ottawa parue dans la *Gazette* de Montréal, le 2 décembre:

> Alors qu'on taxait les États-Unis de prodigalité à l'égard de leurs dépenses au chapitre de la défense, le chiffre estimatif des dépenses pour chaque soldat américain s'établissait, en 1952, à $10,756, contre $22,035 au Canada. Les Canadiens qui dépensaient avec "libéralité" faisaient paraître les Américains mesquins, pour ce qui est des frais de défense calculés d'après les effectifs sur pied."

Je ne suis pas sûr de ce que j'ai dit, mais c'est ce que je voulais dire.

L'honorable M. Wood: Vous avez interverti les chiffres.

L'honorable M. Robertson: Cela établit le rapport entre la dépense totale et le nombre d'hommes dans l'armée active. Mais ce n'est pas ce qu'a fait mon honorable ami. Il a dit, si je me souviens bien,—et si je me trompe, il voudra bien me reprendre,—qu'à son avis les dépenses totales pour la défense, y comle matériel de guerre et tout le reste, étaient trop considérables proportionnellement au nombre total d'hommes portant l'uniforme et que ce total pouvait être réduit. Sa façon d'aborder la question rend peut-être une réponse plus difficile que s'il se fût agi de l'autre cas, cela étaye encore ma thèse d'après laquelle il est le chef de son parti et qu'il est plus perspicace à cet égard que les autres parlementaires qui appuient son parti.

On affirme que nos dépenses pour le maintien d'une armée active de 100,000 hommes sont trop considérables. Me serait-il permis, honorables sénateurs, de commenter brièvement cette affirmation? Ce n'est un secret pour personne, car le ministre l'a déclaré à maintes reprises, que notre défense ne se fonde ni sur une armée considérable, si sur une puissante marine. A cause des circonstances particulières qui existent au Canada, nous nous sommes surtout attachés à la création d'un corps d'aviation considérable, appuyé par une imposante section de parachutistes. Nous estimons que c'est là la méthode la plus efficace,—s'il existe une telle méthode,—pour nous défendre contre un agresseur possible venant du nord. On est d'avis que de nos jours, on ne saurait trouver assez d'hommes pour défendre efficacement les immenses régions vierges du Nord. Or, si l'on désire édifier surtout l'aviation, il faut consentir à de très lourdes dépenses. Tout ce qui fait partie de l'aviation moderne coûte très cher. Par exemple, un avion à réaction Sabre, qui ne porte qu'un seul homme, coûte environ $300,000. Les champs d'atterrissage coûtent également très cher, comme aussi les divers appareils qu'on a perfectionnés en ces dernières années pour réduire le nombre des pertes de vie et pour accroître l'habileté de nos défenseurs de l'armée de l'air. De sorte que le chiffre total de nos dépenses ne peut, de toute évidence, qu'être extraordinairement élevé proportionnellement à nos effectifs qui, à dessein, ont été maintenus assez bas.

Ce genre de critique ne tient aucunement compte de ce que, à tort ou à raison, le gouvernement a décidé d'accumuler des denrées pour parer à toute éventualité, afin que nous ne soyons pas pris au dépourvu, comme en 1939 et au début de la première Grande Guerre alors que nos soldats manquaient d'équipement et même d'uniformes. Ces mesures font partie de la politique de défense du Gouvernement, et toute analyse du budget des dépenses aux fins de la défense, doit en tenir compte comme d'ailleurs de tout autre facteur s'y rapportant.

Mais il est un autre point qui, selon moi, a une signification encore plus grande. Reste à voir si j'ai raison, cependant. Mon honorable ami s'est nettement prononcé en faveur d'acquitter nos dépenses de guerre au moyen d'emprunts. Il a signalé que nos déboursés

pour la défense se rapprochaient des chiffres-record de la dernière guerre, et vu qu'on avait laissé aux générations futures le soin d'acquitter une partie du coût de la guerre, il serait souhaitable de suivre la même politique à l'égard de nos dépenses actuelles pour préparer notre défense. Si le parti de mon honorable ami adopte un tel programme il suscitera certes des divergences d'opinion. D'aucuns appuieront sincèrement cette politique, à coup sûr. Mais il n'est que juste de dire qu'au cours de la première Grande Guerre, nous avons capitalisé presque toutes nos dépenses, tandis que durant le second conflit, le Gouvernement a formellement décidé de n'imputer aux générations futures que la moitié des dépenses afin de réduire autant que possible les dettes de guerre que nos descendants auront à acquitter. On a critiqué cette politique, mais c'était la politique du jour.

Devant le chiffre actuel de nos dépenses totales, nous nous posons tout naturellement la question suivante: Pourquoi ne pas capitaliser une partie des frais afin d'épargner de l'argent au contribuable actuel? Argument valable et peut-être logique à certains égards, mais il me semble qu'avant de léguer nos dettes aux générations futures, ou de cesser pour ainsi dire de vivre selon nos moyens, nous devrions déterminer notre aptitude à rembourser nous-mêmes. En effet, notre aptitude à rembourser dépend, pour une large part, du total de nos dépenses au chapitre de la défense. Il y a peut-être lieu de rappeler l'évolution marquée qui s'est produite dans l'économie du Canada depuis quelques années. On se sert aujourd'hui communément, pour mesurer l'importance des prévisions budgétaires du produit national brut. C'est là l'élément sur lequel le ministère des Finances s'appuie de plus en plus pour établir ses prévisions budgétaires.

Je n'ai rien à redire au montant des dépenses totales qu'a cité le chef de l'opposition. Mes collègues le savent, nos prévisions budgétaires au chapitre de la défense s'établiront cette année à un peu plus de 2 milliards de dollars. A noter, cependant, qu'en 1942-1943 les prévisions budgétaires restaient légèrement en deçà de 1,900 millions; qu'en 1943-1944, elles atteignaient 2,674 millions; en 1944-1945, 2,962 millions et qu'en 1945-1946, elles retombaient à moins de 1,983 millions. L'aptitude à rembourser est le premier point dont il faut toujours tenir compte dans l'examen des prévisions budgétaires totales et de la question de savoir s'il est opportun d'en différer le remboursement en chargeant les générations futures d'acquitter nos dettes.

Aujourd'hui, je le répète, la mesure qui sert à établir notre aptitude à rembourser est le produit national brut, qui s'établit en 1952 à 22,500 millions de dollars. A noter qu'en 1939 notre produit national brut n'atteignait que 5,700 millions; tandis qu'en 1943-44, à l'apogée des années de guerre, alors que nos dépenses se chiffraient par 2,674 millions, notre produit national brut ne dépassait pas encore 11 milliards, soit environ la moitié du chiffre actuel. En 1945, alors que nos dépenses atteignaient 2,900 millions, notre produit national brut restait légèrement en deçà des 12 milliards.

Voilà pourquoi, lorsque nous cherchons à établir la proportion des responsabilités qu'il nous convient d'assumer vis-à-vis de nos alliés de l'OTAN, notre produit national brut ou notre aptitude à rembourser nous viennent immédiatement à l'esprit. D'aucuns parmi les États membres de l'OTAN, mes collègues le savent, estiment que le Canada ne s'est pas suffisamment engagé, ce qu'ils s'efforcent de démontrer.

Le premier ministre affirmait, dernièrement, qu'un dixième de notre produit national brut était actuellement consacré à la défense. Mais en 1943 et 1944, années que mon collègue a mentionnées dans ses observations, nos dépenses aux fins de défense s'établissaient au quart de notre produit national brut. Or, advenant une crise dans notre pays demain, exigeant un budget de défense du quart de 22,500 millions,—soit en chiffres ronds, 5 ou 6 milliards par an,—il ne me fait aucun doute que le programme qu'a proposé notre collègue serait suivi dans son entier ou en partie par le gouvernement au pouvoir, quel qu'il soit. Mais lorsqu'on tient compte de notre aptitude à rembourser, j'affirme qu'il n'est pas sage de passer nos obligations aux générations futures ni de nous endetter ainsi.

Le chef de l'opposition a parlé de l'élection du parti républicain à la direction des États-Unis. Tout le monde sait que ce parti a vertement critiqué le parti démocrate d'avoir encouru des déficits à l'égard de la défense. Dans quelle mesure cette critique a-t-elle influé sur le vote populaire, je l'ignore, mais c'était réellement un bon cheval de bataille pour le parti républicain, dont les membres ont préconisé qu'en temps normal on devrait équilibrer le budget. Voilà pour la défense.

J'ai un autre point important à signaler. J'espère que je n'accapare pas trop le temps du Sénat.

Des voix: Continuez.

L'honorable M. Robertson: J'ai écouté attentivement ce qu'a dit mon honorable ami à l'égard des débouchés. Il a souligné que les Britanniques ne pouvaient trouver l'argent qui leur permettrait d'acheter de nous; il a affirmé que maintenant que le parti républicain est au pouvoir aux États-Unis il était sûr que tôt ou tard ce pays chercherait à protéger ses propres producteurs. De fait,

il a rappelé, d'une façon plutôt pessimiste, la période où, à la suite de la fin de l'accord de réciprocité, le Canada s'est constitué et le gouvernement adoptait peu après la politique nationale. J'espère que mon honorable ami n'avait pas l'intention de préconiser une telle orientation pour son parti. Si son parti avait l'intention de se lancer dans une politique nationale comme celle dont il a été question au début, et continuant de prôner le commerce plurilatéral, je n'y verrais pas d'inconvénient du point de vue politique, mais je déclare que l'attitude du gouvernement dont je fais partie ne fait aucun doute. Nous sommes en faveur d'accroître par tous les moyens raisonnables le commerce du Canada sur tous les marchés du monde, sans condition, ni restriction...

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Robertson: ...et nous allons tenter par tous les moyens possibles d'induire d'autres gouvernements à agir de la même façon.

Le chef de l'opposition a parlé en particulier de ce qu'il semble croire un mauvais traité entre notre gouvernement et celui de Cuba à l'égard du sucre brut. Mon honorable ami a déclaré que le contrat ne prévoyait que l'importation du sucre brut; il a donné à entendre qu'on importait aussi du sucre cristallisé, au détriment des producteurs de betteraves à sucre du Canada; ou, en tout cas, que le traité n'avait pas produit les résultats que les Canadiens en attendaient. N'étant pas fixé sur les faits en cause, je me suis renseigné afin de saisir les véritables éléments de la situation. On m'apprend que, par suite des premières ententes commerciales de Genève, et de la politique de la nation la plus favorisée, nous avons eu accès aux débouchés de Cuba, non en raison des denrées que nous y vendions, mais simplement parce que nous avions signé des ententes, et que nous jouissions du traitement que Cuba accordait à d'autres pays avec lesquels il commerçait. Une lecture attentive du discours de mon collègue révèle que les chiffres de nos exportations qu'il a cités ne visent que trois postes d'exportation, sans porter sur les denrées.

L'honorable M. Haig: Voilà justement les denrées que vise le contrat.

L'honorable M. Robertson: Un instant; j'aborderai ce point un peu plus tard. D'abord, l'existence de nos débouchés pour le poisson, les pommes de terre et diverses autres denrées vendues à Cuba découlait de concessions accordées sous l'empire des ententes commerciales de Genève. Au cours des cinq premiers mois de 1951, nos exportations globales de poisson et de tous les autres produits s'établissaient à $15,328,000.; nos importations de Cuba, pendant la même période, ne se chiffraient que par $3,856,828. Je le répète, cela se passait avant l'entrée en vigueur du contrat, et sous le régime des ententes commerciales de Genève. A la conférence de Torquay, les délégués de Cuba ont pris une attitude des plus fermes, en déclarant: "Nous ne maintiendrons pas cette entente, à moins que vous ne soyez disposés à commercer davantage avec nous." N'oublions pas que d'un côté les chiffres s'établissaient à 15 millions, contre 3 millions, de l'autre. Ainsi, afin de conserver le débouché prévu par les ententes commerciales de Genève, le gouvernement canadien a consenti à l'importation de 75,000 tonnes de sucre brut; il ne s'agissait pas de sucre cristallisé ni raffiné. Qu'est-il advenu en conséquence? Au cours des neuf premiers mois de 1952, nos exportations à Cuba s'établissaient à $18,535,000, et nos importations de ce pays à $15,176,000; ce chiffre comprenait des achats de sucre brut s'établissant à près de 10 millions. Un fait coïncidait avec l'entente sur l'achat de sucre brut, mais sans en découler; il tenait aux fluctuations des cours des matières premières depuis le début du conflit coréen: Cuba avait expédié au Canada du sucre raffiné au-dessus de la parité existante, et sans égard à l'accord en question. Le monde possède aujourd'hui un excédent de sucre, et les producteurs de cette denrée, me signale-t-on, font face à ce qui semble une conséquence inéluctable des cours astronomiques des matières premières, savoir: des accumulations considérables de stocks, suivies de profonds remaniements. Mais un tel état de choses n'a aucun rapport direct avec le contrat que nous avons conclu à l'égard du sucre brut. Les pays dont nous avons importé du sucre brut étaient surtout les Antilles britanniques et les autres parties de cette région qui ne rentrent pas dans le territoire britannique.

En somme, le discours du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), même s'il reflète la sagacité qu'on attend chez lui, présente avec habileté un point de vue politique particulier. Oui, mon collègue compte au nombre des hommes publics les plus perspicaces d'aujourd'hui.

Passons maintenant à la question de la législation de sécurité sociale. Le Canada jouit d'un des meilleurs programmes de sécurité sociale au monde, qu'on le considère du point de vue simplement humanitaire ou d'après la stabilité qu'il assure à notre pays pour l'avenir. Il sera souvent question, sans doute d'un programme d'assurance-santé. Mais, vu les problèmes d'ordre constitutionnel et financier qu'il poserait, ainsi que l'absence des installations requises, il serait peu souhaitable de prendre des mesures immédiates. Des mesures trop hâtives ne sauraient que

décevoir beaucoup ceux qui en attendent des avantages et exercer une influence néfaste sur notre économie.

Un mot, maintenant, des sommes versées aux provinces. Il s'agit là d'une question qui intéresse ma province aussi bien que d'autres. Depuis qu'Ontario a conclu son accord, on estime que ces versements s'établiront à 300 millions environ. Malgré les avantages incontestables qu'en tireront les bénéficiaires, certains d'entre eux trouvent à redire au principe d'après lequel un gouvernement perçoit ce qu'un autre dépense. Ils allèguent que la province devrait avoir droit aux revenus et qu'elle devrait disposer des domaines fiscaux voulus. En principe, la thèse a du bon, mais la difficulté c'est que personne, jusqu'ici, n'a trouvé un moyen satisfaisant de la mettre en pratique. En attendant, les provinces jouissent de grands avantages. Que le principe soit juste ou non, je ne crois pas qu'il y ait rien de neuf à ce que les provinces reçoivent du gouvernement fédéral une part élevée de l'ensemble des revenus. Malgré les sommes très substantielles remises, en vertu des accords, à la Nouvelle-Écosse, par exemple, je doute que la proportion des revenus que la province obtient du gouvernement fédéral soit plus élevée qu'elle ne l'était peu après la confédération. Une telle situation devrait peut-être, à divers égards, découler inévitablement du régime fédératif.

Il est une autre question d'intérêt brûlant et qui fournira matière à discussion partout à l'approche des élections générales, savoir, l'imposition. Nos dépenses budgétaires, nous le savons tous, sont de l'ordre de 4 milliards et demi. Sur ce montant, environ 1 milliard et trois quarts est affecté à la sécurité sociale, service de la dette, ainsi qu'aux sommes versées aux provinces; plus de 2 milliards servent à la défense, tandis que le solde, d'environ 670 millions de dollars, est effecté aux dépenses administratives. On s'attendait que l'opposition s'élevât contre ce budget et les dépenses qu'il prévoit. C'est ce qui est arrivé et c'était juste, puisque l'opposition compte précisément parmi ses fonctions le devoir d'attaquer le programme officiel.

Je doute qu'un futur gouvernement, quel qu'il soit, modifie la politique qui a trait aux versements aux provinces, à la sécurité sociale et au service de la dette.

Actuellement, nos dépenses administratives atteignent 670 millions de dollars. Je n'ai pas oublié les propositions qu'a formulées le comité des finances du Sénat au sujet de la possibilité de réaliser des économies. Je puis vous assurer que le Gouvernement a tenu compte de ces propositions et qu'il continuera d'économiser tant qu'il pourra. On prétendra peut-être qu'un nouveau gouvernement, comme un nouveau balai qui nettoie mieux, réussirait à réduire les dépenses mieux que le gouvernement actuel. Du point de vue financier, un changement de gouvernement pourrait fort bien améliorer les choses, mais si les diverses demandes formulées par l'opposition sont sincères, un changement aurait pour effet d'économiser un dollar sur un point tout en dépensant un et demi sur un autre. Mais je ne vois pas qu'on puisse, en somme, changer grand chose.

Les principaux facteurs qui détermineront les impôts futurs sont au nombre de deux: le premier, ce sont les dépenses nécessitées par la défense, et le second, c'est le degré de prospérité du Canada. Dans le domaine de la défense, l'attitude et la politique de la Russie qui ont donné lieu à la guerre coréenne sont la cause de nos dépenses en vue de la défense, ainsi que de celles de nos alliés. Tant que nous ne serons pas sûrs que tout danger de guerre totale est disparu, ce serait pure folie de négliger l'application d'un programme suffisant de défense. L'attitude de la Russie a récemment changé. Elle ne parle plus de l'éventualité inévitable de la guerre entre elle et les pays capitalistes et prétend que les possibilités de guerre sont plus grandes entre certains pays capitalistes, à cause de leurs différends en matière de commerce. S'il en résulte moins de provocations, plus de collaboration et peut-être un armistice en Corée, les gouvernements occidentaux éprouveront des difficultés à convaincre leurs contribuables de la nécessité des dépenses en vue de la défense. La solution du problème résiderait dans le désarmement véritable, mais elle est fort problématique puisque la Russie ne se soumettra jamais à une vérification des armements et que les Alliés n'accepteront jamais le désarmement complet sans vérification. A l'heure actuelle il semble qu'il faudra pendant longtemps nous résigner à mettre en œuvre un programme suffisant de défense.

Tous les pays, y compris les États-Unis, doivent faire face à d'énormes dépenses en vue de la défense et je ne vois qu'un véritable moyen de résoudre le problème déconcertant qui consiste à maintenir une protection suffisante pour assurer la défense. Les pays de l'OTAN se sont engagés par une entente solennelle à se défendre mutuellement. Autrement dit, nous coulons ou nous flottons ensemble. Sans prétendre à la précision de mes chiffres, je crois que les pays de l'OTAN ont affecté au total 50 milliards de dollars, cette année seulement, aux forces militaires de l'OTAN. Je parie que si l'on ajoute à ce montant les dépenses additionnelles, les pays de l'OTAN auront dépensé un montant total, pour la présente année, de 70

à 80 milliards de dollars. Une grande partie de ces dépenses ne s'inspirent pas d'une saine économie, faute d'uniformité des équipements et pour d'autres raisons, telles le chevauchement et le manque de vérification et d'ajustements suffisants, ce qui est inévitable. La Grande-Bretagne et les États-Unis ne s'entendent même pas sur l'adoption d'un fusil uniforme. Qu'on s'imagine combien peut coûter le maintien de différents genres d'armes à feu, de munitions et ainsi de suite! On m'a dit de source autorisée que le général Eisenhower, lorsqu'il commandait l'armée de l'OTAN, aurait déclaré que s'il pouvait négocier avec un seul gouvernement au lieu de traiter avec plusieurs, il pourrait assurer une meilleure défense en réduisant les frais de moitié.

L'honorable M. Haig: Très bien!

L'honorable M. Robertson: Lorsque l'Organisation des Nations Unies a été créée, on espérait qu'elle fournirait tous les armements. C'était impossible, mais l'OTAN devra élaborer un programme assez semblable en principe. C'est dans une nouvelle forme de collaboration avec nos alliés que réside notre plus sûr espoir d'assurer notre défense, au coût le plus bas possible.

Maintenant, un mot d'un changement possible du niveau de prospérité, chose qui influera grandement sur les impôts. Comme je le signalais tantôt le montant de notre produit national brut se chiffre actuellement par vingt-deux milliards et demi de dollars. En 1949, il s'élevait à seize milliards et demi, tandis qu'en 1939, ce montant dépassait à peine cinq milliards de dollars. Que sera-t-il demain? Les sociétés ne payent d'impôt que si elles réalisent des bénéfices, tandis que les particuliers n'en acquittent pas à moins de toucher un certain revenu. Le niveau d'imposition à l'égard de ceux qui sont en mesure de payer se ressentira grandement du niveau de prospérité. Je puis assurer au Sénat que tant que le présent Gouvernement sera au pouvoir jamais son budget ne comportera de déficit, en temps normal. Il est fort possible que des déficits imprévus se produisent tout comme c'est le cas des excédents, mais c'est une autre histoire.

Quelle sera demain la production nationale brute? Augmentera-t-elle, ou baissera-t-elle? De quoi dépendra-t-elle? La réponse dépend de la mesure où les membres de l'OTAN pourront activer leur commerce entre eux et avec les autres pays non communistes du monde. A mon avis, ce n'est pas plus malin que cela. La plupart en conviennent, mais les obstacles à surmonter sont énormes. Le nationalisme économique existe chez nous comme partout ailleurs, à un degré étonnant, et il augmentera à mesure que croîtra la concurrence. Dès que les entreprises privées dans les pays de l'OTAN se ressentiront de la concurrence, elles demanderont protection. Si leurs gouvernements cèdent, cela donnera lieu à des représailles; or les représailles appellent les représailles. Nous deviendrons alors quatorze compartiments étanches pour ce qui est du commerce, avec les répercussions économiques inévitables que cela entraînera.

C'est exactement là-dessus que Staline compte en établissant sa nouvelle politique. Mes collègues se souviendront qu'à la conférence de Moscou, en octobre,—la première depuis 1939,—Staline fit une déclaration très nette concernant l'avenir du monde, déclaration dans laquelle, pour la première fois depuis la révolution, il exprimait l'opinion ou tout au moins donnait à entendre que la guerre était inévitable. A ce moment-là, parlant précisément, entre autres choses, de la collaboration sur le plan économique, il fit cette déclaration significative, révélant ainsi ce qui le préoccupait le plus par rapport aux pays occidentaux:

> Le fait capital de l'après-guerre est que les pays du monde occidental ont serré les rangs pour élaborer un programme de collaboration économique et d'aide mutuelle.

Il ne s'est présenté que devant les délégués des communistes au sein des nations occidentales; il leur a déclaré que leurs Gouvernements "avaient vendu leurs droits et leur indépendance pour des dollars". Il leur a demandé de retourner dans leurs pays respectifs, le Canada, les États-Unis et tout autre pays de l'OTAN, pour hisser le drapeau de l'indépendance et de la souveraineté nationales. Il a ajouté:

> Ce faisant, vous deviendrez la force dirigeante de vos pays respectifs.

Oui, il leur a demandé de retourner dans leurs pays respectifs pour hisser le drapeau de l'indépendace et de la souveraineté nationales. Il a déclaré, textuellement:

> Ce faisant, vous deviendrez la force dirigeante de vos pays respectifs.

J'ai répété ces mots à dessein afin d'en souligner l'importance.

Il semble que nous puissions nous attendre à la situation suivante: la campagne en faveur de l'isolationnisme politique et économique sera dirigée à l'avenir par le parti communiste de chacun des pays de l'OTAN. Un vieux proverbe dit que la politique noue d'étranges amitiés. Si les communistes dirigent une telle campagne, quel spectacle se déroulera! Cela évoque l'image du colonel Robert McCormick, éditeur de la *Tribune* de Chicago, bras dessus bras dessous avec les

chefs communistes qui défilaient sur le boulevard Michigan et chantaient à l'unisson *America for the Americans*, et *Come home, Yanks, come home*. Cela pourrait même arriver au Canada. Peut-être qu'à l'avenir nous verrons ce beau spectacle: nos principaux tenants du nationalisme économique feront chorus avec les communistes, à un coin de rue rempli de monde, dans une version moderne de la vieille rengaine *Ni troc, ni trafic avec les Yankis*.

Oui, honorables sénateurs, ne nous y méprenons pas, plusieurs obstacles se dressent sur notre route. Ce dont les pays de l'OTAN ont besoin de la part de leurs gouvernements, c'est de directives énergiques et hardies, qui ne peuvent être vacillantes ni inspirées de demi-mesures, mais qui doivent être vigoureuses, positives, et de nature à frapper l'imagination des peuples libres partout. Cela est souhaitable dans tout pays de l'OTAN, mais aux États-Unis plus que partout ailleurs.

A mon avis, au cours de son allocution le chef de l'opposition a fait une allusion ironique à certains d'entre nous, en disant que les libre-échangistes du Canada avaient espéré que le parti démocrate serait réélu, avec M. Stevenson comme président, et que nous nous demandons maintenant quelles conséquences peuvent découler de la victoire républicaine. Pour ma part, je n'éluderai pas l'accusation. Je suis libre-échangiste par instinct. Je dois avouer que même si le général Eisenhower était le seul candidat à la présidence que je connusse et jouissait de toute mon admiration, toutefois j'ai été tellement impressionné par les discours de M. Stevenson et sa compréhension évidente de la plupart des grandes questions du jour, notamment celles qui ont trait au commerce plurilatéral, que je l'appuyais en silence et que sa défaite m'a déçu. Mais je suis tôt revenu de ce sentiment, car à mon sens les États-Unis ont assumé un tel poste de commande dans le monde que, peu importe le parti politique au pouvoir à Washington, ils ne sauraient se cantonner dans l'isolationnisme politique ou économique sans causer l'effondrement du monde occidental. Et il m'a semblé (cette opinion est peut-être le reflet d'un espoir) que dans le court intervalle depuis l'élection les preuves se sont multipliées que le président-élu Eisenhower et ses collaborateurs vont donner au monde des directives politiques et économiques qui nous étonneront peut-être, ou étonneront certains d'entre nous du moins, et frapperont certes notre imagination.

L'honorable M. Horner: Très bien!

L'honorable M. Robertson: Reste à savoir si une telle opinion est bien fondée mais chaque jour semble apporter de nouvelles raisons d'y croire. Le général Eisenhower est mieux renseigné que quiconque sur la carence de nos cadres militaires, puisque c'est lui qui dirigeait la fédération de l'Europe occidentale. Je m'étonnerais donc fort qu'il prît une attitude négative à l'égard de ces questions d'importance primordiale dont dépend l'avenir de l'humanité.

Je doute cependant, je le répète, que la meilleure volonté au monde et la collaboration entre pays souverains puissent, à elles seules, réaliser ce qui doit être accompli. Cela me ramène à la motion proposée en 1950 par mon collègue perspicace le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler), motion adoptée à la quasi-unanimité du Sénat. Les sénateurs ne se rendent sans doute pas compte de la façon dont ladite motion a influé sur l'opinion mondiale. Qu'il me soit permis d'en rappeler la teneur au Sénat:

> Le Sénat du Canada approuve la convocation par les États-Unis d'Amérique, d'un Congrès de délégués des pays démocratiques, parrains du Traité de l'Atlantique-Nord et qui représentent les principaux partis politiques de ces démocraties, aux fins de déterminer dans quelle mesure leurs peuples, ainsi que les peuples des autres démocraties que le Congrès pourra inviter à se faire représenter au moyen de délégués, peuvent appliquer, dans le cadre des Nations Unies, les principes dont s'inspire une union fédérale.

Lorsqu'on songe aux sommes énormes que nous consacrons maintenant aux forces conjuguées de l'OTAN, et qui échappent à tel point à la surveillance civile, et qu'on réfléchit à la nécessité d'envisager la question du commerce d'une autre optique que le point de vue purement national, il convient de souligner l'importance qu'il y aurait de forger un nouvel instrument apte à répondre aux besoins de la situation mondiale d'aujourd'hui. Je rappelle à mes collègues quelle répercussion puissante notre motion avait eue en 1950. Il me semble que nous n'en saisissons pas toute la portée. Cependant, j'ai entendu moi-même quelqu'un qui détiendra bientôt un poste très responsable au sein du gouvernement des États-Unis déclarer que le Sénat du Canada ne savait pas jusqu'à quel point il avait raison. Il nous sied, à mon sens, de conserver l'initiative.

L'honorable M. Lambert: Très bien!

L'honorable M. Robertson: Je propose donc à mon collègue de Waterloo (l'honorable M. Euler) et aux autres personnes que la question intéresse, d'étudier à nouveau, à la lumière de la situation actuelle, la proposition qu'il avait présentée en 1950 et qu'il consacre son esprit fertile à la rédaction d'une nouvelle motion répondant aux besoins de notre époque encore plus troublée. Sa motion trouverait aujourd'hui, j'en assure mon collègue, un accueil beaucoup plus sympathique que sa splendide initiative de 1950.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Robertson: Discutant cette question avec un ami, il y a quelque temps, il m'a demandé: "Que signifiait la motion adoptée au Sénat? S'agissait-il d'une motion du Gouvernement?" Je lui ai répondu que ce n'était pas une motion du Gouvernement, mais qu'elle avait été proposée et appuyée par deux sénateurs indépendants. Mon ami me demanda ce que ces deux messieurs avaient à l'esprit. A quoi j'ai répondu: "Je ne puis que me référer aux observations de ces deux sénateurs." Lorsqu'on me demanda mon opinion personnelle, j'ai franchement avoué que j'étais libre d'exprimer mes opinions sans en rendre compte au Gouvernement ni à qui que ce soit, et que j'appuyais la motion.

Me serait-il permis d'exprimer ma conviction quant à ce qu'on pourrait accomplir dans l'esprit de cette motion?

a) L'Allemagne occidentale devrait faire partie de l'OTAN de plein droit.

b) Étant donné que tous les membres de l'Otan ont en effet renoncé à leurs droits souverains en concluant une entente solennelle avec les autres membres, savoir que si un membre est attaqué, tous le sont par le fait même, le bon sens demande que notre défense soit aussi efficace et peu coûteuse que possible et que l'économie de chacun des pays soit renforcée de telle façon que tous puissent y participer de façon suffisante.

Mes honorables collègues voudront bien remarquer que je ne place pas la question sur le plan humanitaire, mais que je la traite à fond.

c) Je crois que la surveillance civile des forces armées gigantesques de l'OTAN, qu'on est en train de créer au prix d'une dépense conjointe de cinquante milliards de dollars annuellement, repose sur des bases trop fragiles et ne saurait créer, maintenir et diriger la politique et le programme futurs de l'OTAN.

d) Je crois que vu que plus de la moitié des crédits de défense de tous les pays membres de l'OTAN réunis est actuellement affectée à l'organisation centrale des forces de défense, nous pouvons bien examiner l'opportunité pour l'OTAN de se charger de la tâche tout entière, exactement comme on espérait que le ferait l'Organisation des Nations Unies.

e) Puisqu'il importe à un haut point de fortifier l'économie de chacun des États membres, ce qui ne saurait se produire de façon satisfaisante qu'en supprimant les entraves à la liberté du commerce plurilatéral, nous devrions avoir pour objectif la liberté complète du commerce entre États-membres, réalisés progressivement, au cours d'une période de dix ans, mettons. On pourait prendre les mesures voulues auprès des pays avec lesquels nous sommes en relations commerciales hors de l'OTAN.

f) Puisqu'il saute aux yeux que l'établissement d'une force militaire centrale et la reconnaissance du principe portant qu'une attaque contre un des membres constitue une attaque contre tous, sont incompatibles avec le maintien de quatorze politiques étrangères différentes, indépendantes les unes des autres et lourdes de conséquences impossibles à prévoir, une politique étrangère commune s'impose donc absolument.

g) J'estime qu'on ne saurait atteindre ces objectifs communs, à moins de créer un nouvel instrument constitutionnel auquel souscriraient tous les États membres de l'OTAN.

Voilà les motifs pour lesquels j'ai appuyé la motion qu'a adoptée le Sénat en 1950. Sans comporter aucun programme déterminé, le principe fondamental y était exposé, d'après lequel l'initiative des hommes libres aurait à résoudre des dangers encore plus graves que l'agression militaire de la Russie et qu'il faudrait trouver le moyen de sauver le monde libre et l'humanité elle-même.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Gershaw: Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS TRANSMARINES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John C. Davis propose la 2e lecture du bill M, intitulé: loi modifiant la loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines.

—Honorables sénateurs, il est d'usage, en proposant la deuxième lecture d'un projet de loi, d'expliquer et d'éclaircir les principes dont s'inspire la mesure à l'étude. L'objet du projet de loi dont nous sommes saisis est de modifier la loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines, qu'on trouve au chapitre 10 des statuts de 1949. Je crois impossible d'exposer convenablement les principes dont s'inspire cette modification sans étudier certains faits qui se rattachent à la loi grâce à laquelle cet organisme a été constitué en corporation.

Les communications transmarines ont toujours posé un problème sérieux, d'abord à l'Empire et subséquemment au Commonwealth britannique des nations. Je me

souviens que, même enfant, j'entendais discuter l'éventualité de relier Londres à tous les dominions et colonies au moyen de câbles sous-marins. La création de la télégraphie sans fil et des communications téléphoniques par radio entre continents ont vite rendu désuets, du point de vue technique, les moyens de communiquer par câble.

Dès que le premier signal sans fil a été reçu d'Irlande à Signal-Hill, promontoire altier dominant la ville de Saint-Jean (Terre-Neuve), des difficultés ont immédiatement surgi au sujet des frais de communication par câble. Les tarifs en sont tombés sur-le-champ et les sociétés de communications par câbles se sont vues aux prises avec des problèmes financiers. Puis vint la crise de 1929 qui compliqua davantage la situation financière des réseaux de télécommunications transmarines.

Dès la fin de la seconde Grande Guerre, lord Reith a visité les pays du Commonwealth britannique, à la suite de quoi fut convoquée à Londres, en 1947, une conférence de conseillers financiers. Il en est sorti certaines propositions qu'on me permettra de résumer d'après des documents que j'ai sous la main:

a) Chaque pays retiendra toutes les recettes provenant des câblogrammes qu'il envoie, moins les déboursés effectués par les sociétés qui se sont chargées de les transmettre.

b) Chaque organisme national participera aux frais du Conseil des télécommunications du Commonwealth, selon la proportion de ses recettes comparativement au total des recettes nettes de tous les organismes nationaux.

c) Chaque organisme national effectuera des versements, au conseil central afin de défrayer les dépenses générales qu'encourent le maintien et l'exploitation des câbles et des services radiophoniques du réseau des télécommunications du Commonwealth, utilisés par les usagers ordinaires, selon la proportion de ses recettes nettes comparativement au total des recettes de tous les organismes nationaux.

A la suite de la conférence qui a eu lieu en 1947, les représentants des gouvernements des pays du Commonwealth se sont réunis au début de 1948 et ont proposé l'établissement d'un conseil de communications du Commonwealth, dont certaines fonctions consisteraient, 1) à établir une politique conjointe de télécommunications, y compris les tarifs; 2) la coordination et l'expansion des réseaux de T.S.F. et de câbles du Commonwealth; 3) la coordination, de concert avec les autorités compétentes, des questions de télécommunications visant la défense du Commonwealth; 4) la coordination et l'orientation des recherches; 5) des négociations avec des organismes étrangers de télécommunications, à la requête des gouvernements du Commonwealth.

Chacun des pays du Commonwealth a proposé sa façon de régler les problèmes que posent les installations sur la terre ferme. Après une enquête, on a décidé au Canada que le meilleur moyen consistait à créer une société de la couronne qui prendrait en charge la *Marconi Company,* en tant qu'elle s'occupe des communications téléphoniques transmarines, et la *Cable and Wireless Limited,* société britannique, en tant qu'elle s'occupe des câbles. Pour ce qui est de la gestion de ces deux sociétés, le ministre des Transports a présenté à l'autre endroit une mesure sanctionnée le 10 décembre 1949. Le projet de loi visait un montant de 4 millions et demi, dont 4 millions étaient requis pour l'achat des avoirs de la *Canadian Marconi Company* et de la *Cable and Wireless Limited,* quant aux communications transmarines.

Presque tout l'actif de la *Wireless and Cable* appartient au gouvernement britannique. L'organisme en question a été créé et fonctionne depuis le 7 juin 1950. Au cours des six derniers mois et demi de cette année-là, ils avaient ce qu'on appelle, dans le langage du ministère, un excédent des revenus sur les dépenses, s'élevant à $87,470. L'année suivante, soit en 1951, selon le rapport annuel de la société, un montant de $195,680 a été ainsi obtenu.

Le projet de loi dont nous sommes maintenant saisis tend à modifier la loi de 1949 sur les télécommunications transmarines, en supprimant l'obligation statutaire par laquelle la Société canadienne de télécommunications transmarines doit verser chaque année au Receveur général un montant égal à son bénéfice d'exploitation, ainsi que la disposition exigeant le versement à la Société d'une somme d'argent égale à sa perte au compte d'exploitation, un tel versement devant être fait à même les deniers votés par le Parlement à cette fin. Cette modification permettrait à la Société d'accumuler un excédent chaque année en vue d'accroître ses immobilisations et son expansion.

A la fin de l'an dernier, le Sénat a adopté la loi sur l'administration financière. Toutes les sociétés de la Couronne sont régies par cette loi générale qui prime toutes les autres.

Une comparaison du libellé de la mesure avec la loi sur l'administration financière décèle la confusion à certains égards. Je ne crois pas que ce soit ici le lieu de la signaler, mais un comité approprié devrait examiner le projet de loi.

L'honorable M. Reid: Avant qu'on propose la motion tendant à la deuxième lecture, puis-je poser deux questions? Le proposeur peut-il nous expliquer pourquoi les bénéfices de la société devront être retenus et pourquoi l'on a supprimé la nécessité de soumettre un rapport annuel au Parlement?

L'honorable M. Davis: Je n'attache guère d'importance à la déclaration où l'on affirme que les bénéfices devront être retenus. Une modification apportée cette année à la loi de l'impôt sur le revenu, article 74A, prescrit que toutes les sociétés dont le nom figure à l'annexe D de la loi sur l'administration financière sont assujéties aux impôts fédéraux sur les sociétés. Ces sociétés de la Couronne qui sont actuellement tenues de verser les impôts frappant les sociétés sont les suivantes: la Société Radio-Canada, la Commission du prêt agricole canadien, *Canadian National (West Indies) Steamships, Limited,* la Société canadienne des télécommunications transmarines, la Société centrale d'hypothèques et de logement, *Eldorado Mining and Refining (1944) Limited,* la Société d'assurance des crédits à l'exportation, les chemins de fer Nationaux, selon la définition qu'en donne la loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, 1933, la *Northern Transportation Company (1947) Limited,* la Commission d'énergie des territoires du Nord-Ouest, *Polymer Corporation Limited,* les Lignes aériennes Trans-Canada (Air-Canada).

La Société canadienne des télécommunications transmarines, comme ces autres sociétés de la Couronne, est tenue de verser les impôts fédéraux sur les sociétés à compter du 1er janvier 1952, et l'organisme en question a fait des versements de $10,814 par mois de janvier à juin; il devra en faire d'autres semblables au cours des six mois qui restent. Les versements d'impôts fédéraux sur le revenu des sociétés pour l'année 1952 faits au receveur général sont estimés à $129,758. Étant donné cette ligne de conduite suivie d'ordinaire, on estime qu'il faut permettre à la société de retenir tout excédent afin d'être en mesure de se développer sur le plan interne sans recourir à d'autres crédits de la Couronne.

Touchant la concurrence, j'ajoute que la Société canadienne de télécommunications transmarines reçoit environ 95 p. 100 de ses affaires de la Société de télégraphe du Pacifique-Canadien. Par une étrange coïncidence, qui s'explique bien, la Société de télégraphe du National-Canadien transmet ses messages transmarins à une société étrangère la *Western Union Telegraph of the United States.*

La Société canadienne de télécommunications transmarines doit soutenir la concurrence de ses rivales et aimerait que ses fonds soient retenus dans son trésor.

A l'égard de l'administration financière, on relève certaines contradictions entre le projet de loi dont nous sommes saisis et la loi sur l'administration financière; il faudrait les rectifier.

L'honorable M. Reid: Qu'en est-il de l'état financier remis au Parlement tous les ans? Va-t-on le supprimer? Pourquoi?

L'honorable M. Davis: La loi sur l'administration financière stipule qu'un état financier doit être remis au Parlement chaque année. Or, le projet de loi dont nous sommes saisis ne semble pas renfermer une telle disposition; j'engage donc les avocats à se torturer les méninges afin de rectifier cette contradiction et d'autres lacunes que présente le projet de loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Davis: Je propose que la mesure soit déférée au comité permanent des transports et communications.

(La motion est adoptée.)

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Aseltine, président du comité permanent des divorces, propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill S. loi pour faire droit à Barbara Carrique Cordeau.

Bill T, loi pour faire droit à Frederick Kenneth Hare.

Bill U, loi pour faire droit à Frances Wavertree Harris McClure.

Bill V, loi pour faire droit à Nicole Jeanne Andrée Marion Comys.

Bill W, loi pour faire droit à Joseph Mattioli.

Bill X, loi pour faire droit à Gabrielle Bertrand McCullough.

Bill Y, loi pour faire droit à Katherine Jessie McArthur.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 3e fois puis adoptés, sur division.)

AJOURNEMENT

L'honorable M. Robertson: Je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 8 décembre, à 8 heures du soir.

Bien que le *Feuilleton* ne renferme aucune mesure urgente, les comités n'ont jamais eu tant de besogne. Mardi prochain, par exemple, cinq ou six comités du Sénat seront à l'œuvre.

L'honorable M. Haig: Sept!

L'honorable M. Robertson: Merci.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 8 décembre à 8 heures du soir.)

SÉNAT

Le lundi 8 décembre 1952

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

PUBLICATIONS ORDURIÈRES ET INDÉCENTES

NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable J. J. Hayes Doone propose:

Qu'un comité spécial du Sénat soit institué, avec autorisation et instructions d'étudier à tous les échelons les circonstances et conditions qui se rapportent à la vente et à la distribution au Canada:

1. de la littérature ordurière et indécente;

2. des publications autrement répréhensibles, en ce qu'elles favorisent le crime, y compris les illustrés dits "comics", s'inspirant du crime, ainsi que des tracts et périodiques qui suggèrent la trahison et la perversité;

3. des dessins, articles, illustrations et photographies impudiques présentés comme œuvre d'art ou autrement mis en circulation.

Et que, sans limiter la portée de son enquête, le comité soit aussi chargé de s'enquérir:

a) des sources d'approvisionnement des articles précités;

b) des méthodes et de l'étendue de leur distribution;

c) de la responsabilité respective des autorités quant à l'entrée de ces articles au pays ou à leur distribution;

d) de l'efficacité de la loi actuellement en vigueur pour réprimer l'entrée ou la distribution de ces articles;

e) de la responsabilité respective des autorités qui doivent appliquer la loi et prendre des mesures juridiques efficaces en pareils cas.

Que ledit comité se compose des honorables sénateurs Bouffard, Burchill, David, Davis, Doone, Duffus, Fallis, Farquhar, Gershaw, Golding, Horner, Lacasse, McDonald, McGuire, McIntyre, Pratt, Quinn, Stambaugh, Stevenson, Vaillancourt, Wilson et Wood.

Et que le comité ait le pouvoir d'assigner des témoins, de faire produire des dossiers et des documents et de se procurer les services et l'aide qu'il jugera nécessaires pour mener à bien son enquête;

Et que ledit comité fasse rapport de ses constatations au Sénat.

—Les honorables sénateurs se souviennent qu'au cours de la dernière session du Parlement, un comité spécial du Sénat, semblable à celui qui fait l'objet de la motion dont nous sommes saisis, avait été institué pour enquêter sur la vente et la distribution au Canada des publications ordurières et indécentes.

Ledit comité s'est réuni six fois. Il a en outre reçu et entendu des centaines d'exposés de vœux et de résolutions formulées par des organisations qui représentent des millions de Canadiens. Au cours de son enquête, comme le signalait son rapport, il a suscité un intérêt intense de la part du public. Les membres du clergé et les représentants de toutes les confessions religieuses lui ont apporté leur appui enthousiaste. Des organisations sociales, civiles et commerciales d'une extrémité du pays à l'autre ont fait l'éloge des travaux qui s'y poursuivaient, tandis que les journaux lui ont accordé un appui empressé et constant.

Que l'intérêt du public n'ait nullement diminué, on en peut conclure de ce qu'au cours de l'ajournement du Parlement nombre de congrès d'envergure nationale, tenus par des organismes religieux et sociaux, ont poursuivi l'étude du problème que posent la publication et la diffusion des publications obscènes et ordurières. Au moyen de résolutions et d'autres façons, ils ont exhorté le Sénat à poursuivre ses travaux en vue de trouver au problème une solution pratique. De telles requêtes nous sont parvenues de l'Église catholique romaine du Canada, de la *Baptist Convention* d'Ontario et de Québec, de la *Free Methodist Church* in Canada, de la *United Baptist Convention* des provinces Maritimes ainsi que du Conseil canadien des Églises, qui représente les corps religieux et les organismes sociaux suivants: l'Église anglicane du Canada, la Fédération baptiste du Canada, les *Churches of Christ (Disciples)*, l'*Evangelical United Brethren Church*, l'Église presbytérienne du Canada, l'Église épiscopalienne réformée, l'Église unie du Canada, l'Armée du Salut, la *Society of Friends*, le Conseil national de la Y.M.C.A., le Conseil national de la Y.W.C.A. et le *Student Christian Movement of Canada*.

Plusieurs requêtes analogues proviennent d'organismes du même genre, y compris la Ligue des femmes catholiques, les fédérations d'œuvres familiales et scolaires pour parents et professeurs, l'Union des femmes chrétiennes pour la tempérance, les Ligues du Sacré-Cœur, les sociétés d'Action catholique et du Saint Nom de Jésus. Les associations de maires et de préfets, ainsi que celles qui représentent les ouvriers, ont manifesté autant d'intérêt. Cette exigence ne se limite pas à une région; elle revêt une ampleur nationale et impressionnante.

Il pourrait être également intéressant de rapporter des initiatives analogues dans d'autres régions. Pendant l'intersession, on a demandé les dossiers complets des délibérations de l'enquête menée par le Sénat sur la question; la demande provenait de M. E. C. Gathings, président du comité de la Chambre sur la pornographie, Washington (D.C.). Selon une communication reçue du bureau du sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'ambassade canadienne à Washington signale que la commission d'enquête que préside M. Gathings doit se réunir à la Chambre des représentants à Washington le 1er décembre, afin de poursuivre son enquête.

Les observations qui précèdent peuvent donner une certaine idée du remous d'opinion que suscite le problème et partant, de l'à-propos de notre propre enquête.

Désire-t-on d'autres témoignages? Consultons une dépêche de Sydney, Australie, que reproduit *The Ensign*, le 9 août 1952. Selon cette nouvelle, les illustrés et les livres sur le crime publiés aux États-Unis ont soulevé une tempête la semaine dernière à une conférence des premiers ministres des États d'Australie, et comme au Canada des protestations contre la vente et la distribution d'illustrés obscènes ont afflué de tous les points d'horizon du Commonwealth. Par suite de telles protestations, on a prévu une conférence spéciale des autorités des États, qui sera une réplique du comité canadien du Sénat sur la littérature ordurière. Le premier ministre Robert G. Menzies aurait déclaré à la conférence en cause que la seule façon d'empêcher que les publications obscènes entrent en Australie consiste à établir la censure. Parlant à ce sujet, un directeur du C.Y.O. de Sydney a signalé aux premiers ministres que les publications incriminées sapent les principes moraux de la jeunesse du pays. Le directeur général de l'Instruction publique en Australie a formé un comité spécial d'enquête.

The Ensign rapporte le même jour qu'à Manille, le bureau des douanes aux Philippines déclare que les bases militaires américaines sur l'île reçoivent des monceaux de publications obscènes. Cela inquiétait vivement le bureau et l'on cherchait à prendre des mesures afin de redresser la situation.

Signalant en outre le caractère universel des protestations et des enquêtes à ce sujet, le *Christian Science Monitor* du 5 juin 1952 rapporte qu'un groupe d'éducateurs et d'experts juridiques, lors d'une conférence portant sur la presse, la radio et le cinéma pour les enfants, et tenue sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, a conclu que les livres sur le crime changent nos jeunes et nos adolescents d'aujourd'hui en jeunes chenapans et en criminels éventuels. Les délégués à cette conférence représentaient 24 pays, y compris la Grande-Bretagne, l'Inde, la Suède, l'Allemagne, les Pays-Bas, la France, la Belgique, la Suisse, l'Espagne et les États-Unis. Ils se sont opposés à la censure et ont demandé avec instance qu'on interdise l'affichage de panneaux publicitaires qui pourraient se révéler trop suggestifs. On n'a pas marqué la distinction entre la censure et l'interdiction, mais on a formulé une proposition féconde en signalant qu'on pourrait remplacer les publications répréhensibles par des récits d'aventure propres et par des livres instructifs.

Inutile de souligner davantage que la question suscite des débats partout dans le monde et que le public perçoit avec acuité les dangers moraux et économiques inhérents à ces problèmes. Mais il est également évident que l'opinion publique, si vigoureusement qu'elle s'affirme, ne saurait redresser la situation tant qu'on ne prendra pas des mesures législatives capables d'endiguer ce débordement et que les personnes chargées de les appliquer ne les feront pas respecter consciencieusement.

Il incombe au comité projeté d'étudier toutes les circonstances et de formuler les observations qui s'imposeront.

(La motion est adoptée.)

DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue le jeudi 4 décembre sur la motion de l'honorable M. Vaillancourt, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable F. W. Gershaw: Qu'il me soit permis d'abord de féliciter les motionnaires de l'Adresse (l'honorable M. Vaillancourt et l'honorable M. Hawkins) de leur éloquence et de la substance de leurs discours.

Je désire aussi, dès le début, formuler certaines observations à l'égard des nouveaux Canadiens que nous avons accueillis chez nous et qui s'y sont établis à demeure. Ce sont des étrangers dans un pays étranger. Les cercles de bienfaisance sociale, les commissions d'écoles et autres organismes s'efforcent de leur venir en aide, en leur fournissant l'occasion d'apprendre notre langue et de se familiariser avec notre mode de vie. Spectacle édifiant que de voir ces gens, dans leurs costumes multicolores, assister aux cours du soir chaque semaine et de les entendre chanter nos chants nationaux et notre hymne national. Leurs moniteurs font d'excellente besogne; ils constatent, à leur grande satisfaction, que ces nouveaux-venus démontrent leur fidélité à la Couronne et leur profonde affection pour notre gracieuse souveraine, Elizabeth II.

Honorables sénateurs, les impôts sont élevés au Canada. Nous avons entendu bien des propos au sujet des impôts élevés et on lance sans cesse des campagnes afin de réduire les dépenses publiques. Je désire exprimer l'espoir que ces campagnes n'entraveront en rien le programme d'irrigation qu'on a entrepris. On a aménagé des digues afin d'emmagasiner l'eau des torrents des montagnes, en vue d'irriguer les terrains de la région aride. Ces ouvrages permanents seront un grand

bienfait pour nos descendants; ils leur épargneront la pauvreté et les vicissitudes que les pionniers ont éprouvées à cause de la pénurie constante des récoltes. Il y a lieu de poursuivre cette œuvre.

Je désire maintenant aborder la question de l'assurance-santé nationale. En août dernier, le Congrès des métiers et du travail, réuni à Winnipeg, a adopté un vœu réclamant l'adoption d'un programme d'assurance-santé d'envergure nationale. Ces gens estimaient qu'une foule de personnes ne peuvent recourir aux hôpitaux ni aux médecins, en raison des frais élevés. On aurait dû élaborer quelque peu à cet égard, car à mon sens les hôpitaux et les médecins ont, en général, fait preuve d'une grande générosité. Quoi qu'il en soit, d'autres groupements ouvriers et agricoles ont formulé des vœux semblables; en outre, on a discuté l'assurance-santé au Parlement. Aucun parti ne s'est prononcé contre la proposition; en général, tout indique que le public accueillerait un programme quelconque d'assurance-santé d'envergure nationale.

La question d'une assurance-santé nationale défraye aujourd'hui la chronique à la suite de l'importance accrue des soins hospitaliers et médicaux et des dépenses qu'ils comportent. La pratique médicale comprend maintenant, en général, la chirurgie antiseptique, la chirurgie aseptique, les traitements intraveineux, les transfusions de sang, les électrocardiogrammes, les rayons X et l'utilisation du radium tant dans les diagnostics que dans les traitements. Ces moyens auxquels on a tellement eu recours ont eu pour résultat d'allonger la durée moyenne de la vie, de cinquante ans qu'elle était au début du siècle, à environ soixante-huit ans aujourd'hui. A côté de ces merveilleux progrès, le coût des soins médicaux et hospitaliers a tellement augmenté qu'une maladie prolongée peut financièrement ruiner une famille ordinaire.

L'éthique professionnelle du médecin consiste à soigner tous ceux qui réclament son intervention, sans tenir compte de leur possibilité de solder la note. Je crois que les médecins et les infirmières se sont dévoués généreusement, fidèles aux meilleures traditions de leur noble profession. Toutefois, à l'époque où le médecin n'avait besoin que d'un stéthoscope et d'un appareil à mesurer la tension artérielle, les soins médicaux étaient relativement simples; mais aujourd'hui le médecin est appelé à effectuer des analyses compliquées du sang, à vérifier le métabolisme de base, à utiliser les électrocardiogrammes et les rayons X, ce qui complique beaucoup ses traitements et par le fait même les rend plus coûteux. Le temps est donc venu de songer à quelque protection sous forme d'un contrat payé d'avance. Le patient se sentirait plus libre d'appeler le médecin s'il n'avait que de légers honoraires à lui verser quand il en a besoin, mais les frais à encourir ne devraient pas l'empêcher de se faire soigner.

On fait actuellement signer, dans tout le Canada, une requête demandant l'application immédiate d'un régime national d'assurance-santé. Avant d'y donner suite, nous devons étudier certains points. D'abord, notre constitution laisse aux provinces la plus grande latitude dans les services de santé, et avant l'application uniforme d'un tel projet par le gouvernement fédéral, il faudrait modifier la constitution. Et je ne prévois pas qu'on prenne cette initiative par les temps qui courent. On a aussi proposé que le gouvernement fédéral verse aux provinces des subventions proportionnelles à leurs populations respectives en vue de contribuer à la réalisation du projet. L'inconvénient de cette solution, c'est que l'organisme qui impose l'impôt ne serait pas le même que celui qui en dépense le produit. La troisième proposition et peut-être la meilleure, c'est qu'on étende la portée du régime actuel d'assurance-santé mis en œuvre par le gouvernement du Canada.

Les sénateurs le savent, ce programme d'hygiène a été inauguré en 1948, lorsqu'on a affecté quelque 30 millions de dollars à financer, sur une base annuelle, les services de santé; sur ce total, un montant de 13 millions avait été assigné à l'expansion des hôpitaux. On a affecté des fonds au traitement des maladies vénériennes et de la tuberculose, à des recherches sur le cancer, à l'instruction du personnel, à la préparation de relevés ayant un objet précis et à l'aide aux enfants infirmes. La plupart de ces dépenses devaient être défrayées à parts égales par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

Dans l'ensemble, le programme s'est révélé très satisfaisant; 40,000 lits d'hôpitaux supplémentaires ont été pourvus. La province d'Alberta, grâce à la subvention fédérale de $600,000, a complété le vaste sanatorium Aberhart. Il se peut que ces dispositions servent de fondement à l'établissement d'un programme de santé nationale.

Il y a peut-être lieu d'étudier le coût d'un programme d'assurance-santé d'envergure nationale. Nous ignorons tous, j'imagine, les frais qu'entraînerait un programme universel. Ainsi, le Royaume-Uni avait estimé les dépenses que lui occasionneraient ces services d'hygiène à 160 millions de livres sterling par an, mais au cours de la troisième année qui a suivi la mise en vigueur du programme, elles ont dépassé 450 millions de livres ster-

ling. Au Canada, en outre, les frais varient considérablement d'une province à l'autre. Le programme d'hospitalisation de la province de Saskatchewan, par exemple, comporte une cotisation de $10 par célibataire et de $30 par famille, tandis qu'en Colombie-Britannique elle s'établit à $27 par célibataire et $39 par famille, plus un droit minime de $1 par jour d'hospitalisation. Le régime de la Saskatchewan ne saurait se passer de subventions.

Honorables sénateurs, c'est afin de verser certains chiffres au compte rendu que j'ai pris la parole à ce sujet ce soir. En Alberta, 31,383 pensionnés et leurs ayants droit sont admissibles à l'hospitalisation et aux soins médicaux. Le ministre dont relève ce service provincial m'a informé dans une lettre qu'en 1951, il leur en avait coûté, en moyenne, $50 par personne et que, bien que les frais d'hospitalisation s'établissaient à $8.40 par jour, ils n'avaient été acquittés que pour $6.40, tandis que les médecins n'avaient touché que 52 p. 100 de leurs honoraires réguliers. C'est dire que si l'on avait exigé les taux réguliers, les dépenses par personne se chiffreraient à $80 par année, relativement aux soins médicaux universels que la province d'Alberta assure à cette catégorie de pensionnés. Afin d'étendre un tel régime aux 14 millions de personnes du pays tout entier, il faudrait dépenser un montant global de 1,120 millions par an. Il ne s'agirait pas intégralement de dépenses nouvelles, puisque nous consacrons tous un certain montant chaque année à l'hospitalisation et aux soins du médecin, dépenses que nous n'aurions plus à consentir dussions-nous être assurés. L'exemple que j'ai choisi n'est peut-être pas juste, puisque la plupart de ces gens dépassent la soixantaine et que presque tous sont admissibles à recevoir ces avantages gratuitement, vu leur état de fortune. A noter, cependant, que le régime albertain ne pourvoit ni aux drogues ni au médicaments, sauf lorsque le malade est hospitalisé. Les pensionnés bénéficient de certains frais dentaires, tandis que la moitié du coût d'une nouvelle dentition est acquittée. Le chiffre estimatif de 1,120 millions est sans doute trop élevé; d'autre part, celui de 600 millions que nous fournit le ministre, est nettement trop bas.

Il est impossible d'obtenir des chiffres exacts, car tout dépend de la portée des avantages que le programme doit assurer. Par exemple, si l'on engage un homme à se rendre à Rochester pour y subir des traitements spéciaux, allons-nous acquitter ses frais médicaux à cet endroit? Advenant qu'une épidémie s'abatte sur le pays, qu'allons-nous faire? Allons-nous assurer aux gens des régions reculées du Nord, où l'on ne peut se rendre que par la voie des airs, les mêmes avantages qu'aux citadins? Où allons-nous tirer la ligne de démarcation en ce qui concerne les médicaments et les appareils qu'on fournira?

Le problème présente donc des difficultés et des incertitudes. Quoi qu'il en soit, j'estime qu'il incombe au gouvernement du Canada de mettre à la disposition de tous les habitants les meilleurs soins médicaux et hospitaliers. En outre, nous devons nous attacher à mettre ces soins à la portée du citoyen ordinaire sans le ruiner financièrement. A mon avis, on ne saurait atteindre ce but qu'au moyen d'un régime d'assurance payé d'avance.

Bien entendu, certaines difficultés surgissent. Par exemple, dans une certaine province, un programme d'hospitalisation n'était en cours que depuis peu lorsqu'on a dû instituer quelque 1,297 poursuites pour non-paiement des cotisations, et les salaires de 5,315 personnes ont dû faire l'objet d'une saisie-arrêt. Voilà l'un des aspects désagréables d'un tel régime obligatoire.

Je désire vous signaler une expérience qu'on a tentée dans le sud-ouest de la Saskatchewan, où l'on a établi l'unité sanitaire nº 1 de Swift-Current. La région compte environ 50,000 personnes, habitant pour la plupart de petites villes et des régions rurales qui sont desservies par quarante à quarante-quatre médecins. En vertu du régime, le célibataire verse $17 annuellement, un ménage sans enfants, $27, un ménage avec un enfant, $34 et une famille comptant plus de trois enfants, $40; en outre un prélèvement de 2·2 mills est effectué sur les propriétés imposées de la région. Cette initiative a, du moins, fourni des renseignements précis; en outre, les avantages se sont révélés si attrayants que la grande majorité des assurés acquittent volontiers leurs primes. De fait, 95 p. 100 paient volontairement leurs cotisations; les municipalités sont responsables en ce qui concerne les autres. J'ai reçu des renseignements circonstanciés du secrétaire-gérant, M. S. Robertson, de Swift-Current. Je les trouve fort utiles, puisqu'ils démontrent que le programme assure des avantages assez précis embrassant tout le domaine.

L'honorable M. Vien: Dois-je comprendre que les habitants de la région sont satisfaits du programme?

L'honorable M. Gershaw: Ils le semblent puisqu'ils acquittent volontiers leurs cotisations. Je me suis enquis à cet égard. Les gens peuvent choisir l'un ou l'autre des médecins de la région. Le coût des services qu'ils reçoivent est à peu près équivalent à la somme qu'ils versent.

L'honorable M. Vien: L'honorable sénateur est-il convaincu qu'un tel régime est beaucoup plus pratique qu'un programme national d'assurance-santé?

L'honorable M. Gershaw: A mon avis, le Canada n'est pas encore en mesure d'adopter un programme d'envergure nationale. J'y reviendrai plus tard. Je crois qu'il y a lieu d'obtenir des renseignements en tentant des expériences restreintes, avant de nous embarquer dans un programme plus ambitieux.

L'honorable M. Vien: L'honorable sénateur est-il au courant du régime en vigueur au Manitoba? Pourrait-il nous fournir une idée de la façon dont il fonctionne?

L'honorable M. Gershaw: Au Manitoba, il y a deux régimes d'assurance-santé: l'un à l'égard des frais d'hospitalisation, l'autre en ce qui concerne les frais médicaux. On y trouve, comme dans d'autres provinces, un service médical transcanadien grâce auquel toute personne ayant versé une prime a droit aux soins médicaux durant l'année que vise la prime. Mais cette assurance n'est pas obligatoire.

L'honorable M. Vien: On me dit que le régime est un succès.

L'honorable M. Gershaw: Oui, je le crois. J'y reviendrai plus tard.

Un mot sur l'attitude de l'Association canadienne des médecins. Elle a adopté une résolution favorisant un plan médical à primes payées d'avance et elle est disposée à étudier tout projet de nature à améliorer la santé et le bien-être des Canadiens. Elle souligne toutefois qu'il ne s'agit pas seulement de tenir compte des soins médicaux et hospitaliers. Les gens devraient avoir une alimentation suffisante, des habitations convenables, les moyens de s'instruire, du lait salubre, de l'eau potable et des conditions de travail hygiéniques. De plus, l'Association souligne que tout projet à réaliser doit favoriser le progrès dans les soins médicaux et qu'on doit maintenir la nature des relations qui existent depuis si longtemps entre le médecin et son client.

Il s'est produit certains changements dont il faut tenir compte. En 1911, 5·64 p. 100 des Canadiens dépassaient soixante-cinq ans; aujourd'hui, la proportion en est rendue à 9·2 p. 100. D'où vient ce changement? Depuis des siècles, c'étaient les maladies contagieuses qui causaient le plus de mortalités: la fièvre typhoïde, la pneumonie, la septicémie et les maladies du jeune âge. La médecine moderne les a combattues avec assez de succès. Mais les maladies que l'on contracte sur l'âge,—le cancer et ce que l'on pourrait appeler le groupe des affections cardio-vasculaires, —n'ont pas été vaincues dans la même mesure. Le vieux dicton "un homme a l'âge de ses artères" est un peu vrai. La durée moyenne de la vie des hommes et des femmes ayant dépassé soixante-cinq n'a guère augmenté depuis quelques années, parce qu'on n'a pu combattre avec autant de succès ces maladies particulières qui les guettent. Mais, comme on l'a dit, "si l'on ne peut ajouter à la longueur de la vie, on peut ajouter à son intensité." Nous pouvons assurer plus de santé et de bonheur aux humains en améliorant la condition des malades.

Bref, nous ambitionnons d'assurer à tout le monde les meilleurs soins possibles. Il s'agit de savoir comment atteindre cet idéal. A mon sens, l'établissement d'un régime national d'assurance-santé à l'heure actuelle ne constituerait pas la solution la plus rapide et la plus satisfaisante. Six des neuf provinces qui ont soumis un rapport ne sont pas encore disposées à l'adoption du programme, et j'estime qu'on manquerait de personnel expérimenté pour l'appliquer; dans la meilleure hypothèse, il s'agirait d'un compromis. Je pense qu'on pourrait atteindre plus sûrement le but envisagé. Un million et demi à deux millions de Canadiens jouissent déjà de la protection qu'assurent des organismes sur pied comme la Croix-bleue et le régime transcanadien de soins médicaux. Le gouvernement devrait en étudier le fonctionnement, et advenant que ces services répondent aux besoins, on devrait les étendre. Au besoin, le gouvernement fédéral devrait acquitter les primes en partie ou en entier en faveur de ceux qui ne peuvent les verser. Un tel principe a déjà été établi par plusieurs des provinces qui défraient les soins d'hygiène accordés à leurs pensionnés.

Si ces programmes se révèlent insuffisants, que chaque province mette sur pied, à titre d'essai, une unité sanitaire comme l'unité nº 1 de Swift-Current. Nous agirions alors en connaissance de cause et nous formerions le personnel nécessaire à l'administration d'un régime d'envergure. Il faudrait continuer de voter 30 millions afin de permettre d'autres recherches sur l'arthrite et les maladies de dégénérescence qui font tant de ravage chez les vieillards. Les personnes partiellement infirmes ou totalement impotentes, quel que soit leur âge, devraient toucher une pension. Voilà les gens dont la vie est assombrie et les espoirs refroidis. Ils doivent émarger aux œuvres de charité et à leurs amis. Une petite pension régulière ensoleillerait leur existence.

De telles questions doivent jouir de la plus stricte priorité, car elles revêtent une importance capitale. Leur solution allégerait la souffrance humaine, ajouterait fort au bonheur et au contentement des Canadiens.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Reid: Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée, et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable A. K. Hugessen propose la 2e lecture du bill A-1, intitulé: loi constituant en corporation la Banque Mercantile du Canada.

—Honorables sénateurs, il s'agit d'un projet de loi plutôt exceptionnel; pour la première fois, depuis longtemps, le parlement est saisi d'une mesure visant à organiser une nouvelle banque à charte, sous l'empire de la loi des banques. Le projet de loi revêt une forme relativement simple, tendant à constituer membres-fondateurs de la Banque Mercantile du Canada certaines personnalités marquantes dont les noms figurent au premier alinéa. Il prescrit que le capital autorisé de la banque s'établira à 3 millions, divisé en 300,000 actions de $10 chacune, et que le bureau principal de la banque sera situé à Montréal.

La requête que comporte la mesure est présentée au nom d'un organisme bancaire des Pays-Bas, désigné *Nationale Handelsbank N.V.*, dont le siège social est situé à Amsterdam. Avant que les Indes néerlandaises eussent obtenu leur autonomie, la *Nationale Handelsbank N.V.* était connue sous le nom de Banque commerciale des Indes néerlandaises. Fondée à Amsterdam en 1863, cette banque s'occupait surtout de financer le commerce. Outre le siège social à Amsterdam, la banque ne dispose de bureaux que dans deux autres villes importantes de la Hollande. Elle est indépendante des banques dites "Les cinq grandes" qui dirigent de nombreuses succursales dans ce pays. La *Nationale Handelsbank*, néanmoins, est un organisme important.

D'après le bilan de la banque au 1er janvier 1952, que j'ai sous la main, son capital et ses réserves s'établissent à 56 millions de florins, ce qui correspond à 17 millions de dollars environ, tandis qu'elle dispose d'un avoir global d'environ 450 millions de florins, soit 120 millions de dollars environ. Il semble donc que les ressources financières des pétitionnaires soient considérables.

La banque dirige un vaste réseau bancaire en extrême Orient, puisqu'elle compte des succursales en Indonésie, dans l'Inde, à Singapour, à Hong-Kong, dans la Thaïlande et au Japon. Grâce à son siège social d'Amsterdam, à son vaste réseau de banques en extrême Orient, ainsi qu'aux divers correspondants avec lesquels elle entretient des relations dans l'univers tout entier, la banque est bien postée pour favoriser le commerce mondial.

Si l'on tient compte des exigences croissantes du Canada et des pays dans lesquels la *Nationale Handelsbank* dispose d'intérêts et de relations commerciales, il semble que la banque Mercantile du Canada, riche des connaissances et de l'expérience de la *Nationale Handelbank*, quoique commençant de de façon modeste devienne un jour un organisme utile à la croissance et à l'essor du commerce international des maisons canadiennes. Le plan actuel, le Parlement dût-il juger bon d'accorder la charte demandée, pourvoit à l'établissement du siège social à Montréal; mais une succursale s'ouvrira presque immédiatement à Vancouver, vu les intérêts bancaires et les placements considérables dont la *Nationale Handelsbank* dispose dans l'Inde et en extrême Orient.

L'honorable M. Roebuck: Pourquoi pas à Toronto?

L'honorable M. Hugessen: En temps et lieux, des succursales s'ouvriront sans doute dans d'autres villes du Canada.

L'honorable M. Roebuck: J'ai demandé à mon collègue: "Pourquoi pas à Toronto"?

L'honorable M. Hugessen: Toronto se range parmi les autres villes du Canada, n'est-ce pas?

L'honorable M. Crerar: J'en doute.

(*Exclamations.*)

L'honorable M. Hugessen: Je vais proposer que le projet de loi, s'il franchit l'étape de la deuxième lecture, soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce, où les parrains de la mesure seront priés de comparaître afin de motiver la demande qu'ils ont présentée au Parlement.

Cependant, je désire signaler à l'attention du Sénat qu'avant de pouvoir commencer ses opérations, cette organisation devra satisfaire aux exigences rigoureuses de la loi des banques. Il serait peut-être à propos de mentionner quelques-unes de ces exigences. La première, c'est que la banque doit posséder un capital effectif d'au moins $500,000. La deuxième, c'est qu'il ne lui est pas permis de s'engager dans le commerce de banque sans avoir obtenu du Conseil du Trésor un certificat d'autorisation, et mes honorables collègues connaissent la nature et la constitution du Conseil du Trésor. Troisièmement, un tel certificat ne peut être remis par le Conseil du Trésor, à moins qu'il n'ait été démontré à la satisfaction du Conseil qu'on a satisfait à toutes les exigences de la loi des banques et de la loi particulière constituant la banque en société concernant la souscription du capital-actions, le paiement des souscriptions, etc.

Honorables sénateurs, je crois que c'est là tout ce qu'il est juste et utile de dire présentement. Je répète tout simplement que si le Sénat juge à propos de faire subir au projet de loi la deuxième lecture, je vais proposer qu'il soit déféré pour étude au comité permanent de la banque et du commerce, où seront fournies toutes autres explications qui pourraient être requises.

L'honorable M. Horner: Honorables sénateurs, je remarque que le parrain du projet de loi n'a pas tenté de présenter d'argument quant au besoin de la banque en question ou de toute autre nouvelle banque au pays; j'aimerais lui demander maintenant s'il désire faire quelque commentaire à cet égard. J'estime que nous avons assez de banques au Canada pour le moment.

L'honorable M. Hugessen: Ce n'est pas que nous ayons besoin d'une nouvelle banque, mais vu l'essor de notre commerce international, la création d'une telle institution est souhaitable. Je m'appliquais à souligner que les banquiers néerlandais qui préconisent la mesure, ont de très importantes relations en extrême Orient; on espère que l'organisation de cette banque rendra possible l'expansion du commerce entre le Canada et l'extrême Orient. C'est là la raison pour laquelle elle se propose sans tarder d'ouvrir une succursale à Vancouver.

L'honorable M. Reid: Le parrain du projet de loi à l'étude voudait-il expliquer l'article 5 qui se lit ainsi:

La présente loi, sous réserve des dispositions de l'atricle seize de la Loi des banques, demeurera en vigueur jusqu'au premier jour de juillet de l'année mil neuf cent cinquante-quatre.

Cela veut-il dire que la banque devra revenir devant le Parlement en juillet 1954 pour faire renouveler sa charte?

L'honorable M. Hugessen: Oui. C'est que, mon honorable collègue s'en souviendra, en vertu de la loi des banques, la charte de toute banque à charte au Canada n'est valable que pour une période de dix ans. Le Parlement doit examiner tous les dix ans la loi des banques, en vertu de laquelle toutes les chartes sont accordées. Or la période actuellement en cours se termine le 1er juillet 1954. C'est ce qui motive l'article qu'a cité mon honorable ami.

L'honorable M. Vien: Au sujet de la question qu'a soulevée le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) quant à la nécessité d'une autre banque, il me semble qu'il s'agit d'un besoin qu'on ne saurait démontrer de façon mathématique. Cependant, si l'on songe à l'essor remarquable que le Canada a pris ces dernières années sur les plans économique et financier, ainsi que dans son commerce avec les pays étrangers, le besoin d'institutions bancaires nouvelles saute aux yeux, surtout dans le domaine mercantile. Il y a eu, à un moment donné, 17,000 banques aux États-Unis; à l'heure actuelle, on en compte, sauf erreur, neuf ou dix mille. Les banques d'outre-frontière, il va sans dire, sont indépendantes les unes des autres, surtout celles qui relèvent du régime bancaire fédéral. Au Canada, nous n'avons que dix banques dont chacune, nous le savons, compte un grand nombre de succursales. Ces banques, ainsi que leurs succursales, rendent de grands services au pays tout entier, mais on ne saurait, à mon sens, contester l'utilité d'une autre banque du genre de celle que vise le projet de loi à l'étude.

L'honorable M. Horner: Mais, outre nos banques à succursales, un grande nombre de caisses populaires et de sociétés de prêts font actuellement des affaires. Nos banques à charte elles-mêmes ne sont-elle pas en mesure de s'occuper des opérations bancaires aux fins du commerce international? Si l'on alléguait le grand nombre d'immigrants néerlandais au pays, que la nouvelle banque aiderait, en leur assurant pour banquiers des ressortissants de leur propre pays, alors l'argument me semblerait valide. Sinon, je ne vois aucunement l'utilité de cette banque.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, il me semble que dans le régime bancaire, comme dans tous les domaines du commerce, la concurrence en favorise l'activité. Je vois d'un œil perplexe qu'aucune banque nouvelle ne s'est créée au pays depuis plusieurs années. Comme vient de le souligner le sénateur de De Lorimier (l'honorable M. Vien), malgré l'expansion constatée dans le domaine du commerce comme dans d'autres, le nombre des banques a même diminué depuis mes jeunes années.

Je demande au parrain du projet de loi (l'honorable M. Hugessen) s'il y a quelque possibilité que la banque dont il est question ici ne se livre pas seulement aux affaires internationales, mais aussi aux affaires domestiques ou limitées au Canada, où je voudrais voir s'exercer plus de concurrence. On trouve au Canada des gens qui considèrent notre régime bancaire comme un grand monopole. Je suis heureux de constater que nos banques sont excessivement prospères. Dans nos grandes cités et villes elles achètent tous les bons emplacements aux angles des rues, où elles érigent des édifices princiers. C'est une bonne chose, mais elles semblent plus prospères que les autres organismes canadiens; on se demande parfois si elles jouissent de privilèges spéciaux qui leur permettent de se maintenir en si bonne posture. J'aimerais

entendre le parrain du projet de loi nous dire si cette nouvelle banque fera également des affaires au Canada aussi bien que dans le domaine international.

L'honorable M. Lambert: Honorables sénateurs, j'allais demander au parrain du projet de loi (l'honorable M. Hugessen) de nous dire si le genre d'affaires auxquelles se livrera cette nouvelle banque exigera certaines modifications de notre loi des banques. Avant qu'il réponde à cette question, je désire formuler une brève observation qui découle de celles du préopinant, le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), au sujet de notre régime bancaire. Je crois que nous devons tous reconnaître qu'au cours des années de guerre, surtout quand la Commission de contrôle du change étranger était chargée d'une si grande proportion des affaires exercées au Canada, notre régime bancaire a accompli un travail énorme dans l'intérêt du pays, mais sans grande compensation. Maintenant que la Commission de contrôle du change étranger a été abolie et que nos moyens d'échange ont repris leur cours ordinaire, notre régime bancaire se tient très bien à la hauteur de la situation et les banques réalisent peut-être un peu plus de bénéfices qu'entre 1940 et 1950.

A mon avis, la concurrence que créera la Banque Mercantile du Canada, que je crois financée par des capitaux hollandais, est une bonne chose. Quand le comité sera saisi de la question, on devrait nous fournir tous les détails des opérations de la banque en question. De plus, si le parrain peut nous donner des renseignements sur la possibilité de modifier la loi des banques en vue de faciliter la tâche aux promoteurs de la banque projetée, je serai très heureux de les entendre.

L'honorable M. Hugessen: Honorables sénateurs, j'essaierai de répondre à la question qu'on m'a posée.

L'honorable M. Haig: Monsieur le Président, faut-il comprendre que la réponse à cette question met fin au débat?

Son Honneur le Président: S'il ne s'agit que d'une réponse à une question précise posée au parrain du projet de loi, cela ne mettra pas fin au débat.

L'honorable M. Hugessen: Peut-être serait-ce plus simple si le chef de l'opposition formulait maintenant la déclaration qu'il se propose de faire. Peut-être aussi a-t-il des questions à poser.

L'honorable M. Haig: Je ne désire pas interrompre la réponse à la question qu'a posée mon collègue d'Ottawa (l'honorable M. Lambert), mais le Président a signalé à la Chambre ces jours derniers l'application du Règlement à cet égard, et je ne voulais pas que la fin du débat me prît par surprise.

L'honorable M. Hugessen: Je devrais peut-être écouter les observations du chef de l'opposition, puis tâcher de répondre à toutes les questions.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je souscris à la plupart des opinions qu'a exprimées le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) et mon collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck).

Je me demande quel est le but de la banque. Il ne semble pas qu'elle se lancera dans le commerce. Elle se propose d'ouvrir des bureaux à Vancouver et à Montréal, deux villes qui sont des centres de commerce avec l'étranger. Peut-être s'agit-il d'une succursale, mais je m'inquiète de la possibilité que sa constitution en corporation ouvre la porte à d'autres initiatives analogues, et rien n'empêchera les quelque 1,900 banques des États-Unis d'établir des bureaux au Canada.

N'oublions pas que durant la crise de 1929 à 1939 les banques du Canada ont survécu, tandis qu'une foule de banques américaines ont fait faillite. C'est tout à l'honneur de notre régime bancaire s'il peut survivre à un marasme aussi prononcé.

Je n'ai guère entendu critiquer les banques de ma province depuis la crise, même si je les ai entendu critiquer souvent auparavant. On se plaignait surtout de ce que les banques ne prêtaient pas assez d'argent. A l'heure actuelle, elles accomplissent beaucoup de travail pour le compte du gouvernement fédéral; de fait, elles constituent un agent de l'État dans une foule d'entreprises financières. Toute critique que je pourrais formuler contre les banques tient à ce qu'en plusieurs cas, elles prêtent trop d'argent, ce qui finit par ruiner l'emprunteur. Je me rappelle qu'en 1927 et 1929 on prêtait force argent sur les actions, et par suite les emprunteurs ont fini par connaître la ruine financière.

En 1951, le gouvernement fédéral a recouru aux banques pour réglementer les dépenses au pays. Je ne trancherai pas la question de savoir s'il s'agissait d'une initiative judicieuse ou non. Le fait demeure que les crédits ont diminué et que les dépenses ont été réduites par l'entremise des banques.

Pour ma part, je consens volontiers à ce que le projet de loi soit étudié à fond au comité, quoique la nécessité de la mesure m'échappe. Lorsque j'ai su qu'un tel projet de loi serait présenté au Sénat, j'ai cru qu'une fois qu'il aurait obtenu le permis voulu, le groupement d'Amsterdam transférerait ses

avoirs chez nous. N'oublions pas que le Canada jouit dans le monde bancaire d'une excellente réputation. Je ne fais pas autorité en matière de banques, mais je sais que toute banque qui obtient une charte lui permettant de faire affaires au Canada est censée être une institution financière solide. Pourquoi cette banque serait-elle constituée en société au Canada lorsqu'elle ne dispose pas de tout l'appui financier de la société mère? Pour faire suite aux observations de mon collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) pourquoi les Canadiens placeraient-ils leurs économies dans cette entreprise qui ne dispose que d'un capital social restreint? En 1932, notre premier ministre de l'époque m'avait confié qu'il lui fallait exercer le plus grand soin pour maintenir l'équilibre du régime bancaire du Canada. Tandis qu'il y arrivait dans le cas de dix ou douze banques, je doute qu'il y aurait réussi s'il s'était agi d'une centaine d'institutions. Voilà le hic. Ouvrons la porte à cette banque hollandaise et il nous faudra accueillir les banques de tous les États de l'Union.

L'honorable M. Roebuck: Et pourquoi pas?

L'honorable M. Haig: On en retirerait peut-être des avantages. Mais à tort ou à raison j'estime que la confiance dont jouissent les banques canadiennes tient à ce que, au pire de la crise, nos gens purent retirer l'argent qu'ils avaient déposé à la banque tandis qu'aux États-Unis un grand nombre de personnes perdirent toutes leurs économies.

Mon collègue de Toronto-Trinity a fait état de la concurrence entre banques. L'institution proposée offrirait, me semble-t-il, un genre de concurrence assez particulier. A mon avis, le comité devrait étudier la question sous tous ses aspects. D'aucuns se demandent pourquoi, si les opérations bancaires sont profitables, la valeur des actions de banque n'augmente pas, tandis que les dividendes restent toujours minimes. J'ignore combien de sénateurs ou de membres de l'autre endroit détiennent des actions de banque, mais je doute qu'ils soient nombreux.

L'honorable M. Aseltine: Il y a la question de la double responsabilité.

L'honorable M. Haig: En effet. La valeur des actions de banque s'accroît très lentement. En outre, à l'heure actuelle l'État prélève 52 p. 100, sauf erreur, des bénéfices des banques.

L'honorable M. Wood: Y compris d'autres impôts, 55 p. 100.

L'honorable M. Haig: La province du Manitoba exige que les banques fournissent $5,000 pour la première succursale et $500 pour chacune des suivantes. Ces droits énormes augmentent le risque qui accompagne l'ouverture de succursales. J'ai eu connaissance qu'en certaines petites villes du Manitoba, que je m'abstiendrai de nommer, les banques, ont dû fermer leurs succursales à cause de leurs frais d'exploitation et du droit provincial de $500. Du point de vue pécunaire, la question ne m'intéresse nullement puisque je n'ai jamais placé un rouge liard dans aucune banque du pays.

L'honorable M. Horner: Mon collègue a manqué une bonne aubaine.

L'honorable M. Haig: Peut-être, mais tous ceux qui ont possédé des valeurs bancaires m'ont conseillé de ne pas en acheter et j'ai suivi leur conseil. Je puis ajouter que j'ai toujours réussi à emprunter de l'argent d'une banque quand ma proposition était acceptable à tout autre que moi. Une affaire a pu me sembler alléchante, mais après avoir consulté quelqu'un qui n'y était intéressé d'aucune façon, il répondait: "Haig, si j'étais un banquier, je ne crois pas que je vous consentirais un prêt dans ce cas." Je vais jusqu'à dire que mon expérience en ce domaine est celle de bien d'autres hommes d'affaires que compte le Sénat.

J'espère donc que nous agirons prudemment en l'occurrence. Il faut nous assurer, en accordant une charte à cette banque ou à une autre, que le capital de la banque principale garantit la solvabilité de la succursale et qu'il en soit question en blanc et en noir dans la loi. Nous devons nous assurer que les fonds placés dans cette banque soient absolument garantis et que nous ne constituons pas en corporation un organisme éphémère.

Je ne voterai pas contre le projet de loi, mais à mon avis on devrait l'étudier très attentivement au comité.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, je trouve fort futiles les appréhensions qu'inspire le projet de loi. En premier lieu, avant que les lanceurs de l'entreprise puissent se lancer en affaires, ils sont tenus de se procurer une charte du Parlement. S'ils l'obtiennent, ils seront assujétis à toutes les dispositions de la loi des banques qui, je le signale, fournissent des garanties de sécurité aux déposants et aux détenteurs de devises et ont bien changé depuis vingt ans. Autrement dit, grâce à l'inspection effectuée par le gouvernement fédéral et aux opérations de la Banque du Canada, nos banques canadiennes sont maintenant à peu près aussi à l'abri de la faillite que tout régime auquel on peut songer. Comme la banque projetée relèvera de toutes les dispositions de la loi des banques, il m'est impossible de partager les

craintes qu'on a formulées ce soir à ce sujet. Je ne partage pas non plus l'opinion de mon ami de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) d'après laquelle bien des gens pensent que le régime bancaire du Canada est devenu aujourd'hui presqu'un monopole. Ce n'est pas mon avis. Il existe une concurrence très réelle, dans les cadres de la loi des banques, entre les banques à charte. J'en ai eu des preuves au cours de ma propre expérience des questions bancaires durant bon nombre d'années. Elles recherchaient les affaires. Pour en obtenir, elles donnaient le meilleur service possible, qui se trouve aujourd'hui d'une haute qualité.

Le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) a soulevé un point important en demandant si cette banque, ayant obtenu sa charte, constituerait un actif pour le pays. A mon avis, elle sera de réelle valeur. Le rang que tient le Canada dans le monde a évolué considérablement en ces dix dernières années. Un coup d'œil sur notre statistique commerciale visant les pays où nous exportons et dont nous importons des marchandises démontre les immenses ramifications de notre commerce. Il est vrai qu'actuellement l'extrême Orient, y compris l'Indonésie, la Chine, la Malaisie et quelques pays voisins, sont plus ou moins dans un état d'effervescence. Il n'en reste pas moins que tous ces pays achètent nos marchandises canadiennes. La banque-mère qui, en Hollande, finance cette Banque Mercantile du Canada possède une vaste expérience de l'extrême Orient. Nos banques canadiennes, dont les opérations à l'étranger se sont surtout bornées à l'Amérique centrale, à l'Amérique du Sud et aux Antilles, n'ont ni cette expérience ni ces relations avec l'Asie orientale.

L'honorable M. Lambert: Mon honorable ami a-t-il oublié la banque Union et la *Park Bank,* sa succursale en Chine?

L'honorable M. Crerar: Quelle banque?

L'honorable M. Lambert: Il y a plusieurs années, la Banque Union du Canada a établi en Chine, une succursale d'exportation désignée *Park Bank,* mais elle a fait faillite.

L'honorable M. Crerar: Peut-être, mais la Banque Union elle-même a fait faillite ou, du moins, elle a dû être absorbée par une autre banque.

L'honorable M. Lambert: La *Park Bank* se trouvait en Chine.

L'honorable M. Crerar: Mais cela ne réfute en rien l'argument que j'avance, car les gens des Pays-Bas ont depuis des dizaines d'années effectué des opérations bancaires en extrême Orient.

Comment l'entreprise nous affectera-t-elle? C'est probablement la Colombie-Britannique qui, en ces derniers temps, accuse l'essor industriel le plus considérable au pays. Dans cette province, on constate en effet une immense expansion de l'activité, fruit de larges placements de capitaux. Où les produits du littoral du Pacifique trouvent-ils un débouché? Surtout, à mon avis, dans le vaste bassin de l'océan Pacifique. La Malaisie, l'Indonésie, les Phillippines et autres États de la région sont de forts importateurs de pâte et de papier et de bien d'autres matières, brutes et semi-ouvrées, que le Canada est en mesure de leur fournir. Il me semble donc que l'établissement de cette banque mercantile, qui bénéficiera de l'expérience qu'ont acquise ses lanceurs en extrême Orient, se révélera un grand bienfait pour notre pays.

Il n'y a guère de danger que la Banque Mercantile du Canada, advenant qu'on lui octroye une charte, puisse, vu les lois bancaires canadiennes, mettre en péril les déposants au Canada ou ailleurs. Envisageant froidement la proposition, j'appuie donc d'emblée la deuxième lecture du projet de loi.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables collègues, je n'avais pas l'intention de prendre la parole, mais c'est à contre-cœur que j'appuie la deuxième lecture du projet de loi, qui signifie que j'approuve le principe dont il s'inspire, à moins qu'il soit bien entendu que je n'approuve pas l'établissement d'autres banques au pays jusqu'à ce que j'aie obtenu tous les renseignements possibles au comité.

Il est rare que je diffère d'avis avec le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar). Mais je crains ne pouvoir partager son opinion quand il affirme que les dispositions de la loi des banques garantissent le succès à ces institutions au Canada. Il n'en est pas ainsi. La loi des banques énonce les conditions qu'il faut remplir avant d'instituer une banque et de la mettre en marche. Elle prescrit des inspections et des rapports; de la sorte, elle prend toutes les précautions que le Gouvernement estime possibles afin de sauvegarder les intérêts et les fonds des déposants. Mais là où s'arrête la portée de la loi des banques, il faut posséder une grande sagesse, de la prévoyance, un jugement éprouvé en finances et la connaissance de la situation industrielle et commerciale afin d'assurer le succès de nos banques canadiennes. La loi des banques ne garantit pas celles-ci contre les pertes. Les banquiers doivent se servir de leur jugement et risquer leurs capitaux afin de faire fructifier leur argent. Ils doivent user de leur discrétion pour décider de l'emploi auquel, dans les limites qu'on leur assigne, ils affecteront l'argent disponible.

Je ne suis ni pour ni contre cette banque en particulier, ni d'ailleurs pour ou contre

l'établissement d'autres banques à l'heure actuelle. La campagne qu'on livre de nos jours en vue de recruter des déposants, comme le démontre l'ouverture de succursales dans les régions neuves du pays, prouve l'âpreté de la concurrence entre les banques. Certes il n'existe aucun cartel ou société fermée parmi nos banques au Canada. De temps à autre, on transfère un compte d'une banque à l'autre; j'imagine que les gens font leur petite enquête et déposent leur argent là où ils croient retirer le plus d'avantages. Voilà la preuve la plus convaincante d'un régime de libre entreprise, où les capitaux privés favorisent les intérêts bien compris des clients des banques.

Advenant que le parlement constitue la société en corporation, j'ignore si elle se lancera dans tous les domaines de l'activité bancaire ou si elle va s'adonner au genre d'entreprises qui peuvent être plus alléchantes ou plus rémunératrices. Laissera-t-elle aux institutions établies ces domaines de l'activité bancaire qui absorbent les gains des banques? Voilà certaines des questions auxquelles je voudrais qu'on réponde, au comité, avant que je me prononce en faveur de l'adoption du projet de loit par le parlement.

L'honorable J. J. Kinley: Honorables sénateurs, j'ai toujours éprouvé l'impression au pays qu'il suffit de remplir les conditions que prescrit la loi des banques, pour avoir le droit de se lancer dans les entreprises bancaires. Quand j'étais membre du comité de la banque à la Chambre des communes, on a refusé à l'Alberta la permission d'instituer une banque, sous prétexte que la province voulait passer outre à certaines conditions prévues par la loi des banques, notamment à l'égard d'un dépôt d'un demi-million. On estimait qu'il ne fallait pas permettre même à une province d'instituer une banque, à moins que cette province ne se conformât aux dispositions de la loi des banques.

L'honorable M. Hayden: Puis-je poser une question au sénateur?

L'honorable M. Kinley: Bien sûr.

L'honorable M. Hayden: Interprétez-vous la loi des banques de la façon suivante: celui qui est disposé à remplir les conditions de la loi a droit d'obtenir une charte; donc le rôle du parlement se réduit à accorder automatiquement la charte et à permettre la constitution en corporation?

L'honorable M. Kinley: En principe, oui, mais je soutiens que la loi des banques a été promulguée afin de sauvegarder les intérêts du public et des affaires en général, ainsi que d'assurer la solidité et la stabilité du commerce. Lorsque les personnes qui désirent constituer en société une banque sont en mesure de répondre aux exigences de la loi, le Parlement devrait réfléchir sérieusement avant de rejeter leur demande. En somme, c'est bien d'une loi constituant une société dont il s'agit.

On nous assure que les banquiers ne réalisent guère de bénéfices. Nous savons, d'autre part, que les affaires des banques sont stables et qu'au Canada elles réalisent des bénéfices importants. Je me souviens très bien de l'époque où le centre bancaire du pays c'était la Nouvelle-Écosse, qui comptait alors un grand nombre de banques. Mais la plupart de ces banques ont été absorbées par celles du centre du pays qui disposent de plus d'argent. A ce moment-là il semblait qu'on cherchait à centraliser le régime bancaire, mais l'expérience a démontré combien on a eu raison de centraliser les banques et de coordonner les institutions d'une extrémité à l'autre du pays. On assurait ainsi une force uniforme dans toutes les régions du pays. C'est précisément là que réside la différence entre notre régime bancaire et celui des États-Unis.

Qu'il me soit permis de rappeler aux sénateurs que nos banques ont des succursales à l'étranger. Elles y font de bonnes affaires, preuve qu'elles fonctionnent bien.

Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) a affirmé que les banques versent à l'État 52 p. 100 de leurs bénéfices. A noter qu'il en va de même pour toutes les sociétés constituées au Canada, dont les gains minimums dépassent $10,000. J'imagine d'ailleurs qu'elles s'acquittent volontiers de ce devoir.

D'après le chef de l'opposition, les avoirs de la *Nationale Handelsbank* d'Amsterdam devraient garantir les opérations de la banque Mercantile du Canada, mais, j'en préviens le Sénat, une telle disposition joue dans les deux sens. Si les avoirs de la banque d'Amsterdam nous sont acquis, du même coup, ses responsabilités le sont également. Le Canada ne tient peut-être pas à accepter les responsabilités et les dettes d'une banque en Europe. A mon sens, il serait préférable que la structure financière de la banque fût entièrement canadienne.

Le régime bancaire du Canada est un des meilleurs au monde. C'est pourquoi il devrait être en mesure de soutenir une concurrence loyale. Nos banques ne sont en aucune façon des institutions sacrées. Qu'un groupe d'hommes obtiennent une charte pour constituer une banque en corporation, cela ne prouve pas qu'il va réussir sa tentative. L'incertitude de l'avenir atteint les banques aussi bien que tout autre genre d'entreprises. Dans ce domaine comme dans tous les autres, la bonne administration réussit et la mauvaise échoue. On dit que la proportion des faillites d'entreprises commerciales a été très considé-

rable au cours des ans. Je signale au Sénat que nos banques, quelles que soient l'importance de leurs services et leur puissance conjuguée, ne sont pas inattaquables. Il s'est aussi produit des faillites de banques dans notre pays. Les banques doivent courir des risques, comme toute autre entreprise commerciale, et je les crois heureuses de pouvoir en agir ainsi. Je ne crois pas qu'aucune des banques à charte ne s'opposera à la nouvelle banque projetée, du moment que celle-ci sera constituée de la bonne façon. D'autre part, si les banques pensent que le projet de loi à l'étude présente quelque lacune on en entendra sûrement parler.

Nous pouvons certes affirmer que tout groupe d'hommes responsables qui se conforme aux exigences de la loi des banques, devrait pouvoir se lancer dans le commerce de banque. C'est pourquoi j'appuie la deuxième lecture du projet de loi.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, veuillez m'accorder votre bienveillante attention pour un moment, afin de prévenir tout malentendu à l'égard de ce que j'ai dit précédemment. A ma connaissance, je n'ai reçu qu'aide et courtoisie de la part des banques avec lesquelles j'ai fait affaires. J'ai le plus grand respect pour l'administration de nos banques, surtout pour l'administration sur le plan local.

L'honorable M. Burchill: Honorables sénateurs, me serait-il permis d'ajouter quelques mots? J'ai l'intention de voter en faveur de la deuxième lecture du projet de loi, mais je crois qu'au comité nous devrons en faire l'examen le plus minutieux et entendre tous les arguments pour ou contre. Malgré tout le respect dû à mon honorable collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), avec qui je suis tout à fait d'accord lorsqu'il déclare que la concurrence est une bonne chose, et en admettant aussi que j'ai été vivement impressionné par les arguments de mon honorable ami de Churchill (l'honorable M. Crerar), je persiste néanmoins à penser qu'il est bon de signaler que nos banques canadiennes à charte facilitent les opérations bancaires par tout notre pays, de l'est à l'ouest, et non seulement dans les plus grands centres comme Montréal, Vancouver et Toronto, etc., où les opérations de banque sont avantageuses, mais aussi dans des milliers de petites collectivités, où les opérations bancaires ne peuvent être très rémunératrices et où souvent même elles se soldent par une perte. Voilà un aspect de la question que nous ne devons pas perdre de vue; nous devrions protéger les banques actuelles, qui portent en ce moment tout le fardeau. On a eu raison de dire qu'elles fournissent au pays un régime bancaire solide, qui fait l'envie du reste du monde. Je serais le dernier à faire quoi que ce soit pour mettre en péril le régime bancaire du Canada.

L'honorable M. Hugessen: Honorables sénateurs, je crois que le moins qu'on puisse dire dès maintenant c'est que mes brèves observations qui ont accompagné la présentation de cette mesure en vue de sa deuxième lecture ont provoqué un débat très intéressant. Quand on présente un projet de loi d'intérêt privé où son intérêt personnel n'est pas du tout en jeu, simplement en vue de le soumettre à l'étude du Sénat, puis à celle du comité, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de réfuter en détail tous les arguments soulevés au cours du débat.

L'honorable M. Haig: Non.

L'honorable M. Hugessen: Je reconnais franchement qu'il s'agit d'une question importante et qu'il nous faudra étudier très attentivement le projet de loi quand le comité en sera saisi. D'autre part, je signale aux sénateurs que la deuxième lecture du projet de loi est motivée, afin que nous puissions poursuivre au comité l'enquête qu'il est évidemment impossible de mener ici.

On a posé une ou deux questions auxquelles je puis répondre. Je puis affirmer à mon collègue d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) que je ne vois pas du tout pourquoi la présentation du projet de loi dont nous sommes saisis devrait aboutir à une modification de la loi des banques. De fait, il suffit de jeter un coup d'œil sur le projet de loi pour montrer que c'est précisément le contraire. Grâce à la mesure à l'étude, la nouvelle banque projetée répondra à toutes les conditions prescrites par la loi des banques.

Mon collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a demandé si la nouvelle banque projetée a songé à s'adonner à des entreprises de caractère local ou national. La question me cause un embarras extrême. J'avais cru préciser que d'abord elle voulait nouer des relations commerciales d'ordre international, notamment avec l'extrême Orient. Mais, bien sûr, après avoir obtenu une charte sous l'empire de la loi des banques, la banque en question serait à même de s'adonner à des entreprises de caractère national s'il lui paraît avantageux de le faire.

Le genre d'approbation qu'on demande dans le projet de loi compte un précédent dans la constitution en corporation de la banque Barclays (Canada) qui a obtenu une charte du parlement voici 25 ou 30 ans. Il s'agissait également d'une filiale d'une puissante banque européenne, britannique en l'occurrence, sa constitution visait d'abord, elle aussi, à

favoriser le commerce international entre le Canada et la Grande-Bretagne et les divers pays du Commonwealth où la banque Barclays, l'institution mère, possède des établissements si prospères. Quand la banque Barclays, succursale du Canada, a commencé ses opérations, elle ne comptait qu'un seul bureau, je crois, à Montréal. Avec le temps, elle a fort étendu la sphère de son activité, au point d'établir une succursale à Montréal, une autre à Toronto et une autre à Vancouver. Je ne suis pas sûr si elle en compte une à Winnipeg, mais en tous cas elle recule peu à peu les limites de son champ d'activité au Canada, au fur et à mesure que la situation le permet.

Je ne suis pas en mesure de prévoir ce que réserve l'avenir à cette nouvelle banque que la mesure à l'étude a pour objet de constituer en corporation. La seule réponse de portée générale que je puisse donner à mon honorable ami, c'est que cette banque aura le droit de se lancer au Canada dans une entreprise bancaire en général, si le Parlement juge à propos de lui accorder une charte.

Je trouve assez bien fondées les observations de mon ami de Churchill (l'honorable M. Crerar) au sujet de la surveillance très étroite qu'exerce maintenant le gouvernement du pays sur chacune des banques à charte. Il est vrai, comme l'a signalé le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden), que le gouvernement ne peut garantir que tout prêt consenti par une banque sera un prêt de tout repos. Mais on se rappellera qu'en 1934 la loi des banques a été modifiée en vue d'assurer la nomination d'un fonctionnaire fédéral appelé l'inspecteur général des banques dont les fonctions de portée très étendue consistent à étudier sans cesse l'état des banques à charte. Je crois pouvoir affirmer que jamais depuis cette modification on n'a constaté la faillite d'une banque canadienne à charte, ou même soupçonné que l'une d'entre elles ait le moindrement failli à ses obligations.

Honorables sénateurs, voilà à peu près tous les renseignements que je puis vous communiquer. Si la Chambre désire obtenir de plus amples détails au comité, les parrains du projet de loi les fourniront volontiers, j'en suis sûr.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hugessen: J'en propose le renvoi au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Aseltine, président du comité permanent des bills de divorce, présente les bills suivants:

Bill B-1, loi pour faire droit à Sarah Cohen Lintz.

Bill C-1, loi pour faire droit à Fernande Robitaille Viel.

Bill D-1, loi pour faire droit à John Joseph Francis.

Bill E-1, loi pour faire droit à Olga Andrews Martin.

Bill F-1, loi pour faire droit à Hattie Adelstein Green.

Bill G-1, loi pour faire droit à Nellie Slade McCue.

Bill H-1, loi pour faire droit à Jean Davis Brady.

Bill I-1, loi pour faire droit à Dominique Fiorito.

Bill J-1, loi pour faire droit à Pearl Elmeda Clarke Staples.

Bill K-1, loi pour faire droit à James Arthur Bruce.

Bill L-1, loi pour faire droit à Bernice Rosen Rapps.

Bill M-1, loi pour faire droit à Murray Cecil Day.

Bill N-1, loi pour faire droit à Elizabeth Florence Robson Hamilton.

Bill O-1, loi pour faire droit à Winniefred Ann Maltby Gurlevitch.

Bill P-1, loi pour faire droit à Marie Claude Audette Isabelle Boulanger Douglas.

Bill Q-1, loi pour faire droit à Gaston Courtemanche.

Bill R-1, loi pour faire droit à Norma Bernstein Cohen.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: Dès maintenant si le Sénat le veut bien.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.)

RÉUNION DU COMITÉ DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

Sur la motion tendant à l'ajournement.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement, je rappelle aux membres du comité de la banque et du commerce que le comité se réunira dès la levée de la séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mardi 9 décembre 1952

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

PERSONNEL DU SÉNAT

RAPPORT DU COMITÉ DE LA RÉGIE INTERNE

L'honorable Norman M. Paterson, président du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues, présente le deuxième rapport du comité, ainsi qu'il suit:

Le comité recommande:

1. Que M. Harold Horton Emerson, rédacteur des *Débats* du Sénat et chef de la division des sténographes prenne sa retraite le 1er janvier 1953, et qu'il lui soit versé une annuité en vertu des dispositions de la loi de la pension du service civil.

2. Qu'au lieu d'un congé de retraite rétribué, M. Emerson reçoive une gratification égale à la différence entre son salaire pour six mois et l'annuité pour cette période.

—Le comité regrette vivement de voir M. Emerson nous quitter après de si longues années de loyaux services. Nous désirons lui exprimer notre reconnaissance de ses trente-sept années de service et notre regret d'avoir à accepter sa démission.

TROISIÈME, QUATRIÈME, CINQUIÈME, SIXIÈME, SEPTIÈME ET HUITIÈME RAPPORTS

L'honorable M. Paterson présente les 3e, 4e, 5e, 6e, 7e et 8e rapports du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues.

L'adjoint au greffier donne séparément lecture des différents rapports.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces rapports?

L'honorable M. Paterson: Demain.

BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE DE PONT ET DE PROLONGEMENT DE CHEMIN DE FER DE SAINT-JEAN

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, présente le rapport du comité sur le bill L intitulé: loi concernant la Compagnie de pont et de prolongement de chemin de fer de Saint-Jean.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 2 décembre 1952, le comité permanent des transports et communications, auquel a été déféré le bill L intitulé: loi concernant la Compagnie de pont et de prolongement de chemin de fer de Saint-Jean, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hugessen: Demain.

BILL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS TRANSMARINES

L'honorable M. Hugessen présente le rapport du comité permanent des transports et communications sur le bill M, intitulé: loi modifiant la loi de la Société canadienne des télécommunications transmarines.

L'aajoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 4 décembre 1952, le comité permanent des transports et communications, auquel a été déféré le bill M, intitulé: loi modifiant la loi de la Société canadienne des communications transmarines, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hugessen: Demain.

BILL CONCERNANT LES INDIENS

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hugessen présente le rapport du comité permanent des transports et communications sur le bill B, intitulé: loi modifiant la loi sur les Indiens.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 2 décembre 1952, le comité permanent des transports et communications, auquel a été déféré le bill B intitulé: loi modifiant la loi sur les Indiens, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hugessen: Demain.

BILL CONCERNANT LES VÉRIFICATEURS DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hugessen présente le rapport du comité permanent des transports et communications sur le bill N, intitulé: loi concernant la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 3 décembre 1952, le comité permanent des transports et communications, auquel a été déféré le

bill N, intitulé: loi concernant la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hugessen: Demain.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITE

L'honorable M. Hugessen présente le rapport du comité permanent des transports et communications sur le bill P, intitulé: loi concernant l'*Interprovincial Pipe Line Company.*

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 1er décembre 1952, le comité permanent des transports et communications, auquel a été déféré le bill P, intitulé: loi concernant l'*Interprovincial Pipe Line Company*, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hugessen: Demain.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Bouffard présente le rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé sur le bill R, intitulé: loi concernant la *Beaver Fire Insurance Company.*

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 2 décembre 1952, le comité permanent des bills d'intérêt privé, auquel a été déféré le bill R, intitulé: loi concernant la *Beaver Fire Insurance Company*, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Bouffard: Demain.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Bouffard présente le rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé sur le bill Q, intitulé: loi constituant en corporation la *Peace River Transmission Company Limited.*

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 1er décembre 1952, le comité permanent des bills d'intérêt privé, auquel a été déféré le bill Q, intitulé: loi constituant en corporation la *Peace River Transmission Company Limited*, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Bouffard: Demain.

TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, j'ai quelques brèves observations à formuler à propos de l'ajournement prochain du Sénat, au sujet duquel certains sénateurs se sont enquis. La question pose certains problèmes, mais je ferai part aux sénateurs de mon point de vue à cet égard. Comme toujours, je dois me réserver le droit de changer d'avis advenant des circonstances imprévues.

On doute que nous puissions terminer le jeudi 18 décembre l'examen des mesures législatives à l'étude. Advenant qu'à cette date nous n'ayons pas terminé notre besogne, je proposerai que nous nous ajournions jusqu'au 12 janvier; nous pourrons alors terminer l'étude des questions en suspens, puis ajourner nos délibérations jusqu'au mardi 3 février. Il est fort improbable que la Chambre des communes nous soumette une foule de mesures avant cette date. D'autre part, à supposer que d'ici au 18 décembre on mette la dernière main aux mesures dont nous sommes actuellement saisis, j'estimerais inutile de nous réunir le 12 janvier; je proposerai donc l'ajournement jusqu'au 3 février.

Ma proposition se fonde sur le principe suivant: quand nous avons de la besogne à accomplir, nous devrions l'exécuter avec toute la célérité raisonnable, mais quand nous n'en avons pas, nous devrions ajourner.

L'honorable M. Reid: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec intérêt les observations du leader du Gouvernement, et j'ai un mot à dire. Il est plutôt embarrassant pour les sénateurs d'une province aussi éloignée que la Colombie-Britannique de revenir à Ottawa le 12 janvier pour une période de trois ou quatre jours peut-être puis d'ajourner jusqu'aux premiers jours de février. De telles dispositions ne seraient guère équitables envers les sénateurs qui doivent voyager si loin.

L'honorable M. Robertson: J'ai formulé ma proposition.

L'honorable M. Crerar: Le leader du Gouvernement peut-il nous dire s'il est possible que nous ajournions le 18 décembre pour une période plus longue?

Tandis que j'ai la parole, je pourrais ajouter que si nous nous réunissons le 12 janvier nous ne resterons peut-être ici que quelques jours avant l'ajournement jusqu'en février. Ainsi donc les sénateurs qui décident de passer la Noël au foyer reviendront ici pour quelques jours seulement, et resteront dans la région d'Ottawa à se tourner les pouces ou retourneront chez eux à leurs propres frais. Voilà un aspect à considérer. Si le leader peut nous éclairer sur cette possibilité, pour ma part j'aimerais à ce qu'il me renseigne.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, voici le seul renseignement que je puisse fournir: à titre de seul membre du Gouvernement en cette enceinte j'ai le devoir de soumettre les mesures au Sénat et de veiller à ce qu'on ne tarde pas à les étudier avec soin. Le temps que les sénateurs décident de consacrer aux mesures, soit à la Chambre soit au comité, dépend tout à fait d'eux.

L'honorable M. Crerar: Puis-je poser une autre question? L'ajournement plus long dépend-il de l'adoption au Sénat du bill concernant le Code criminel?

L'honorable M. Robertson: Effectivement; le projet de loi étant volumineux, il aura un rôle à jouer à cet égard, tout comme d'autres mesures.

Je ne voudrais pas qu'on interprète mes paroles comme indiquant tel ou tel désir de ma part, car habitant Ottawa je puis juger de cette question en toute objectivité; mais je me rends compte des difficultés qu'éprouvent les sénateurs qui doivent parcourir une certaine distance. Je ne donne pas à entendre que les projets de mesures législatives ne devraient pas prendre tout le temps que le Sénat peut juger à propos d'y consacrer. Toutefois, à mon sens, même si la décision incombe à la Chambre, on pourrait accélérer les travaux de façon que le 18 décembre l'étude de la mesure en question soit terminée.

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Aseltine, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill B-1, loi pour faire droit à Sarah Cohen Lintz.

Bill C-1, loi pour faire droit à Fernande Robitaille Viel.

Bill D-1, loi pour faire droit à John Joseph Francis.

Bill E-1, loi pour faire droit à Olga Andrews Martin.

Bill F-1, loi pour faire droit à Lois Hattie Adelstein Green.

Bill G-1, loi pour faire droit à Nellie Slade McCue.

Bill H-1, loi pour faire droit à Jean Davis Brady.

Bill I-1, loi pour faire droit à Dominique Fiorito.

Bill J-1, loi pour faire droit à Pearl Elmeda Clarke Staples.

Bill K-1, loi pour faire droit à James Arthur Bruce.

Bill L-1, loi pour faire droit à Bernice Rosen Rapps.

Bill M-1, loi pour faire droit à Murray Cecil Day.

Bill N-1, loi pour faire droit à Elizabeth Florence Robson Hamilton.

Bill O-1, loi pour faire droit à Winniefred Ann Maltoy Gurlevitch.

Bill P-1, loi pour faire droit à Marie Claude Audette Isabelle Boulanger Douglas.

Bill Q-1, loi pour faire droit à Gaston Courtemanche.

Bill R-1, loi pour faire droit à Norman Bernstein Cohen.

Les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue hier sur la motion de l'honorable M. Vaillancourt, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, je me rends compte que la plupart des mesures qu'annonce le discours du trône, sinon toutes, nous seront présentées de temps à autre; nous aurons ainsi l'occasion de les commenter. Je n'entends donc pas traiter de toutes ces mesures cet après-midi.

Je désire d'abord féliciter le Gouvernement d'avoir nommé l'honorable M. Mayhew ambassadeur du Canada au Japon. Ceux d'entre nous qui habitent la Colombie-Britannique, de même que nombre d'autres qui demeurent ailleurs, sont convaincus que le Gouvernement n'aurait pu faire un meilleur choix. M. Mayhew est un homme d'affaires qui a remporté de grands succès. Ayant participé à la négociation du traité sur les pêcheries entre le Japon, les États-Unis et le Canada, il est au courant des questions qui intéressent le Japon. Véritable diplomate, il maintiendra et étendra, dans son nouveau poste, j'en suis sûr, le prestige dont jouit le Canada.

Je désire aussi féliciter le Gouvernement d'avoir nommé au cabinet deux représentants de notre province. Nous, habitants de Colombie-Britannique, sommes très heureux de voir la province maintenant représentée par deux ministres fédéraux au lieu d'un. En général, ce geste révèle aux gens que le Gouvernement reconnaît l'immense expansion industrielle que prend notre province ainsi que l'accroissement rapide de sa population.

Pour revenir un instant à nos relations avec le Japon, j'espère, comme je l'ai dit à la dernière session, que les agents de couloir ne se mettront pas à l'œuvre lorsqu'il s'agira de discuter les questions de commerce entre ce pays et le nôtre. A l'exception des pays qui font partie du Commonwealth britannique, le Japon occupe maintenant le deuxième rang relativement à nos exportations; les États-Unis viennent au premier rang et le Vénézuela, au troisième. Au cours des neufs premiers mois de l'année courante, nos ventes au Japon ont atteint presque 69 millions. Si les affaires se maintiennent au même rythme, à la fin de l'année le Canada aura expédié au Japon des marchandises d'une valeur de près de 90 millions, pour l'utilité et l'avantage des habitants de ce pays. Mais nos importations en provenance du Japon ne sont que de l'ordre de huit ou neuf millions de dollars. D'après une nouvelle parue dans le journal l'autre jour, l'ambassadeur du Japon a manifesté l'inquiétude grave que lui causait une telle disparité dans le commerce, a invité des mises de fonds par des occidentaux au Japon et réclamé de plus nombreux débouchés pour les marchandises japonaises dans l'hémisphère occidental. J'exhorte les habitants des provinces centrales à ne pas mettre d'entraves au règlement de cette question, ni à permettre à des agents de couloir au Canada d'empêcher l'entrée des marchandises japonaises au pays. Sinon, le Japon sera contraint de se tourner vers la République soviétique, ce qui nous priverait du rempart que constitue pour nous dans la région du Pacifique une nation de 95 millions d'âmes, dont nous avons grand besoin en extrême Orient.

Touchant la reconnaissance des droits de la Colombie-Britannique que comporte la nomination par le Gouvernement de deux ministres de ladite province, j'ai suivi avec intérêt les événements historiques que nous a rappelés le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) au sujet des débuts du chemin de fer du Pacifique-Canadien. En feuilletant des coupures de journaux l'autre jour, j'ai constaté de nouveau combien il peut être imprudent de s'ériger en prophète. En 1881, lorsque déçu dans sa tentative en vue de prélever des fonds au Canada le Pacifique-Canadien se rendit à Londres afin d'y vendre des obligations pour l'aménagement de sa voie jusqu'en Colombie-Britannique, le *Truth* de Londres avait formulé sur cette province les commentaires suivants:

> Le chemin de fer du Pacifique-Canadien (si l'on arrive à le terminer) parcourera une région couverte de glace pendant sept ou huit mois de l'année, de façon à réunir aux régions occidentales du Dominion une province qui comprend des étendues aussi austères que n'importe où au monde. Les habitants de la Colombie-Britannique ont exigé, paraît-il, l'exécution de cette clause du contrat en vertu duquel ils se sont réunis au Dominion, dans l'espoir que cette voie leur apporterait la prospérité. Ils se font illusion, car la Colombie-Britannique, terre aride, froide et montagneuse, n'en vaut pas la peine. Personne d'autre que les piégeurs de la Compagnie de la baie d'Hudson ne s'y serait établi si la fièvre de l'or n'y avait conduit une équipe d'aventuriers en quête de mines. Depuis que cette fièvre s'est apaisée, les affaires de la région vont de mal en pis, à telle enseigne que cinquante chemins de fer ne réussiraient pas à lui assurer la prospérité.

Quelle triste prédiction au sujet d'une des provinces les plus évoluées et les plus prospères du Canada.

Mais l'auteur n'a pas passé le Manitoba sous silence. Voici ce qu'il en écrit:

> Un ami à moi, qui était bien au fait, m'a confié qu'à son avis, l'établissement si vanté du Manitoba ne se maintiendrait pas longtemps. Les gens qui s'y sont rendus ne peuvent supporter la rigueur des hivers. Le nombre des hommes et des bêtes qui meurent de froid effaroucherait les colons éventuels s'ils le savaient, tandis que ceux qui n'en meurent pas sont souvent estropiés pour la vie par les engelures. Les déchets dans les rues, en propageant le paludisme ou les insectes porteurs de fléaux, causent la mort ou la démence des habitants tandis qu'il leur faut pour survivre aux longs hivers adopter les mœurs des Esquimaux. A ceux qui veulent se renseigner nous conseillons les livres mémorables du colonel Butler. *La terre désolée* (The Great Lone Land) est la terre dont il reste encore au Pacifique-Canadien vingt-cinq millions d'acres à vendre. Et c'est cette région hantée par la mort que traversera le nouveau chemin de fer.

Lorsqu'on songe aux splendides provinces qui s'étendent maintenant vers l'ouest, du Manitoba à la Colombie-Britannique, il est assez divertissant de se rappeler, après tant d'années, une telle prophétie.

Je partage l'opinion du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) pour ce qui est des Nations Unies. Moi non plus, je ne vois guère les choses en rose. Il suffit de remonter à 1898 pour retrouver, il y a cinquante-quatre ans, sur les lèvres du tsar Nicholas II les mêmes paroles exactement que celles que prononcent aujourd'hui aux Nations Unies les défenseurs de Stalin. En 1898, le tsar préconisait le maintien de la paix et l'exécution d'un programme de désarmement. Il ne s'agit pas de faire le

silence sur ce sujet, du seul fait que, depuis cinquante-quatre ans la Russie, nommément, préconise la paix et le désarmement. Les personnes qui nous viennent de la Russie n'aiment guère qu'on le leur rappelle. Ils préfèrent se réclamer de la République soviétique. N'empêche que le sang russe coule encore dans leurs veines et que les mœurs et les ambitions d'antan sont restées intactes.

Je ne crois pas que nous ayons à craindre une attaque armée de la part des Soviets. Le danger viendrait plutôt d'un incident imprévu qui nous pousserait à attaquer la Russie; et c'est précisément ce que désirent les Soviets. Ce qui facilite pour Stalin et ses soutiens le maintien du régime actuel c'est d'entretenir toujours vivace dans l'esprit des Russes la crainte de la guerre. Ils surveillent les puissances occidentales, les bras croisés, avec l'espoir de voir éclater la guerre entre elles. Ils se rendent compte que les États-Unis et le Canada, entre autres pays, commencent à gaspiller une partie importante de leurs vastes ressources et réserves. Pendant combien de temps pourrons-nous supporter la perte de nos ressources qui découle de la prodigalité avec laquelle nous les utilisons?

A propos du siège social des Nations Unies, quelqu'un a observé: "Elles se sont, du moins, construit un édifice permanent où elles peuvent se battre." Boutade qui n'est pas tellement inexacte. Dans un récent article, Wilson Woodside affirmait que ce sont les non-possédants qui comptent la majorité des voix aux Nations Unies, tandis que le dernier projet parmi les pays non-possédants consiste à se fusionner, à former une union en vue d'obtenir un meilleur traitement de la part des pays possédants. Le Canada est un de ces pays possédants, car il me semble que notre pays est extrêmement prospère. A noter, cependant que nombre d'entre nous commencent à s'inquiéter de ce qui arriverait si nous perdions nos débouchés d'exportation. J'espère bien que nos prix élevés ne nous vaudront pas la perte de certains de nos marchés d'exportation. Un exemple seulement, qui me semble alarmant. L'an dernier, l'industrie du hareng valait à la Colombie-Britannique 8 millions et demi de dollars. Mais cette année, certains dirigeants du syndicat des pêcheurs, inspirés peut-être par les Russes, ont fait la grève, de sorte qu'on ne prendra pas de hareng du tout cette année. En outre, les grévistes ont publié des articles dans les journaux sur les salaires de famine que versent les conserveries de poisson. Le Sénat ne sait peut-être pas que l'an dernier tous les hommes à bord des bâtiments de pêche au hareng,—il ne s'agit pas de capitaines, mais de l'équipage,—ont gagné $3,500 pour environ soixante-dix jours d'ouvrage. Vu la chute du prix de l'huile de poisson, qui est tombé d'environ 18c. à environ 6c., il a fallu réduire le prix qu'on offrait aux pêcheurs pour la tonne de hareng. Voilà les salaires de famine dont se sont plaints les grévistes. On m'informe, cependant, qu'eussent-ils accepté les conditions offertes, chaque membre de l'équipage d'un bâtiment de pêche au hareng aurait touché $2,250 au moins, pour soixante-dix jours d'ouvrage. Est-il étonnant que certains d'entre nous s'inquiètent d'une telle tendance? Il a paru l'autre jour un article de fond sur les menuisiers de la Colombie-Britannique qui ont fait la grève cette année. Ils exigeaient $2.50 de l'heure. L'article en question félicitait les menuisiers de s'être abstenu de réclamer, à l'heure actuelle, la semaine de trente heures.

Je le répète, je ne sais vraiment pas où nous allons. J'espère de tout mon cœur que nous pourrons conserver notre conception de vie tout en continuant à payer des prix aussi élevés pour les services de nos concitoyens. Mais le moment est venu, je pense, d'inquiéter les chefs de syndicats ouvriers et le public en général au sujet de ce courant qui nous entraîne.

Il s'est produit d'autres grèves dans l'industrie de la pêche, de celle qui s'occupe de certaines espèces de saumon. Étant donné qu'il n'existe pas de marché d'exportation pour notre saumon, et que les entrepôts de la Colombie-Britannique sont remplis de saumon pêché l'année dernière, tout aussi bien que cette année, on a averti les pêcheurs que leurs salaires seraient légèrement diminués cette année. Ils s'y sont opposés. Voilà. Les salaires augmentent et le nombre de jours de travail diminue, alors, naturellement, le prix de nos marchandises continue à monter. Je le répète, nos prix élevés sont en train de nous faire perdre nos marchés d'exportations, pourtant si nécessaires pour maintenir notre conception de la vie.

Un mot maintenant de la situation au Canada par rapport au bien-être social. Le discours prononcé hier soir par l'honorable sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw) m'a vivement intéressé; je désirerais ajouter quelques commentaires au sujet des programmes d'hygiène et signaler tout particulièrement les difficultés que nous de la Colombie-Britannique avons connues pour nous être trop pressés d'adopter un tel programme. En premier lieu, il me semble que la tendance vers l'état tutélaire en ce domaine inquiète plusieurs d'entre nous.

Sous sa rubrique "Les affaires de la nation" le *Financial Post* rapporte les paroles de M. J. Gerald Godsoe:

> Il ne se passe guère de semaine sans que quelque groupe de gens ou quelque organisation particulière n'exerce une pression sur l'un ou l'autre de nos gouvernements quelque part au Canada pour que ceux-ci entreprennent un nouveau projet tendant à dépenser les deniers publics ou à nous soumettre à une forme ou une autre de paternalisme. Les hommes d'affaires ont été aussi imprudents que qui que ce soit sous ce rapport; ils ont eu, par malheur, trop souvent recours au Gouvernement pour chercher quelque remède ou quelque redressement à la situation, tandis qu'avec un peu d'initiative, ils auraient pu trouver eux-mêmes la solution à leurs problèmes.

L'auteur de l'article poursuit:

> Lorsque nous exigeons davantage, les rouages administratifs se multiplient et nos impôts augmentent. Or, les gouvernements ne peuvent aider davantage et dépenser davantage sans imposer davantage. Une administration agrandie signifie une intervention plus directe dans notre vie privée; et cela renforce l'aphorisme qui veut qu'une administration accrue soit en elle-même chose bonne et désirable.
>
> Certains de ceux qui s'opposent le plus ouvertement à une administration considérable et à de fortes dépenses de deniers publics ont tendance à dire que leurs réclamations auprès du gouvernement d'Ottawa sont motivées...

Je souligne ces derniers mots: ils croient que leurs propres réclamations sont motivées. L'auteur continue:

> ...ce sont leurs concitoyens qui font des réclamations déplacées et qui contribuent à compliquer l'administration.

Et ils contribuent aussi au relèvement des impôts.

Nous constatons maintenant que plusieurs députés du parti ministériel commencent à importuner le Gouvernement pour qu'il lance un vaste régime d'assurance-santé pour le Canada tout entier. Avant d'aborder le sujet, je vais formuler certaines observations préliminaires. Nous devons nous rappeler qu'il n'y a pas de socialisme sans centralisation, et qu'un régime national d'assurance-santé s'inspirerait dans une certaine mesure de la doctrine socialiste. Plus un gouvernement croît, plus son autorité s'étend, car de plus en plus de pouvoir se concentre aux mains d'une poignée d'hommes.

Le régime administratif du Canada, si j'en juge par l'histoire, a été conçu pour répartir le pouvoir et pour freiner la dangereuse centralisation qui constitue l'essence du socialisme. Je me demande si les champions de la centralisation (qu'ils s'appellent libéraux ou non) s'aperçoivent qu'ils entament de fait l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui cherchait à répartir également le pouvoir entre le dominion et les provinces. J'entends des députés et d'autres presser le gouvernement fédéral de lancer toutes sortes de travaux qu'il n'était pas destiné à entreprendre: aménagement de routes, construction d'hôpitaux, exécution de toutes sortes d'entreprises. A mon sens, de telles initiatives nous mèneraient sur un certain sentier qui aboutirait à la dictature d'État. Nous rendons un hommage platonique à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et aux droits des provinces, mais subtilement et sûrement on rogne peu à peu ces droits. Woodrow Wilson avait raison de déclarer il y a environ une quarantaine d'années:

> L'histoire de la liberté se confond avec l'histoire des limitations du pouvoir gouvernemental, non avec celle de son accroissement.

Rappelons-nous que le communisme ne représente que l'apogée du pouvoir d'un gouvernement despotique; et que nous admettions le communisme ou non, il reste qu'à mesure que nos gouvernements se développent, nous revêtons peu à peu l'aspect de notre ennemi.

J'en viens maintenant à cette proposition soumise au pays et visant l'assurance-santé. Autant que je sache, personne n'a encore défini ce qu'il entend par l'assurance-santé ni n'a donné une claire distinction de ses éléments. J'ai entendu un jour feu le premier ministre Mackenzie King déclarer à un groupe de libéraux: "On ne peut jamais renchérir sur la CCF." Voilà ce que certains libéraux essaient de faire. Un régime national d'assurance-santé est proposé à l'autre endroit par un certain parti, et à l'approche des élections certains candidats désireux de remporter la victoire estiment que cela pourrait fournir matière à de beaux développements; ils se prononcent donc en faveur de la proposition. D'autres craignent que s'ils critiquent la proposition ou la combattent les votants ne les écartent aux prochaines élections.

Eh bien! il est fort dangereux de se lancer trop vite dans une entreprise du genre, comme nous l'avons constaté en Colombie-Britannique. L'histoire de l'hospitalisation chez nous n'est guère réjouissante. Notre régime actuel a commencé ainsi. Il y a quelques années, on l'a proposé et discuté, avec peu d'enthousiasme, dans toute la province; mais en vue de damer le pion à la CCF le gouvernement libéral de la province s'est lancé tête baissée dans l'entreprise, sans guère réfléchir aux frais éventuels. Avant de venir ici, j'ai recueilli certains chiffres afin de pouvoir vous indiquer où s'en va la Colombie-Britannique. Comme la plupart des sénateurs le savent sans doute, le régime est obligatoire. En 1949, année où on l'a mis en vigueur pour la première fois, chaque célibataire devait verser $15 tandis qu'un homme marié comptant un enfant devait verser $24. Or dès que les hôpitaux eurent appris que le gouvernement garantissait le remboursement des

frais, et que la population était tenue de verser ces primes, les frais d'exploitation des hôpitaux ont monté. Les organisateurs de syndicats sont venus syndiquer toutes les infirmières, tous les concierges et tous les employés de l'hôpital qui pouvaient prendre part à cette initiative. Comme les médecins possédaient leur propre syndicat, les autres syndicats n'ont pu obtenir leur adhésion.

Afin de signaler à la Chambre dans quelle mesure le personnel des hôpitaux adhère aux syndicats, je vais raconter une anecdote que m'a racontée un médecin de Vancouver juste avant mon départ pour Ottawa. En s'occupant d'un malade à l'hôpital général de Vancouver, ce médecin a eu besoin d'une tente à oxygène, mais la porte de la chambre du malade était trop petite pour l'y faire entrer. Il demanda donc au concierge de prendre un tourne-vis pour enlever la porte de ses gonds, afin d'introduire l'appareil. Le concierge répondit au médecin qu'il ne pouvait pas se rendre à sa demande car il craignait des représailles de la part du syndicat. Le docteur emprunta donc un tourne-vis du concierge et enleva lui-même la porte de ses gonds.

Quand une ampoule électrique se brise ou brûle, ne croyez pas que l'un des employés la remplacera. C'est là un travail trop spécialisé, et si l'on demandait à l'un d'entre eux de le faire, il répondrait que cela ne le regarde pas, et que s'il le faisait, le syndicat sévirait contre lui.

Naturellement, les frais n'ont pas cessé de s'accroître et le gouvernement provincial a vite conclu que le premier barème des primes n'était pas assez élevé. En 1950, on a porté la prime à $21 pour le célibataire et à $33 pour l'homme marié ayant un enfant. Mais les demandes d'augmentation de salaire se faisant toujours plus nombreuses et les autres frais continuant également d'augmenter, les hôpitaux ne parvenaient pas à sortir de leurs difficultés financières. C'est pourquoi, en 1951, le gouvernement releva encore le tarif des primes, cette fois à $30 dans le cas du célibataire et à $42 dans le cas de l'homme marié ayant un enfant.

Le 1er juillet 1951 était inauguré un plan appelé assurance conjointe. On disait que bien des gens demeuraient à l'hôpital bien plus longtemps qu'il n'était nécessaire; le gouvernement décida qu'on aurait à trouver le moyen de contraindre les hospitalisés à retourner chez eux dès qu'ils seraient assez bien. Alors outre la prime annuelle, la personne hospitalisée doit payer de $2 à $3.50 par jour durant les dix premiers jours de son séjour à l'hôpital. C'est-à-dire qu'une personne mariée ayant déjà versé une prime annuelle de $42 et qui séjournerait à l'hôpital durant dix jours aurait à verser un montant additionnel de $20 ou plus.

Ces frais supplémentaires ont causé beaucoup de mécontentement et bien des gens attendaient les élections prochaines pour protester vigoureusement par leur vote. De fait, aux élections, la population a protesté de façon bien catégorique. C'est ainsi que le Crédit social a été porté au pouvoir. Ce parti s'était quelque peu engagé à éliminer l'obligation que comportait l'assurance: les gens seraient libres de payer ou non. En juillet dernier, le nouveau Gouvernement, par égard pour la population, a réduit de $3 les primes annuelles du célibataire et de la personne mariée; dans le premier cas, elle tombait à $27 et dans celui de l'homme marié ayant un enfant, à $39. Les frais prévus par l'assurance conjointe étaient réduits à $1 par jour, mais le malade doit les acquitter pendant tout son séjour à l'hôpital. Si le malade demeure à l'hôpital durant quinze jours, il paiera $15; mais s'il doit y prolonger son séjour durant cinquante jours, il doit verser $50, et ainsi de suite. Je répète qu'il s'agit là de frais à payer en plus de la prime annuelle; et maintenant c'est le nouveau Gouvernement élu qui éprouve des difficultés. Là en sont les choses. Les directeurs de certains hôpitaux de la province ont récemment prévenu le gouvernement qu'ils ne tiendraient pas le coup plus longtemps. "Prenez l'hôpital, disent-ils, et faites-en ce que vous voudrez."

J'ai exposé ces faits simplement pour montrer ce qui peut arriver quand le gouvernement adopte trop vite un plan de ce genre. L'expérience du gouvernement de la Colombie-Britannique ressemble un peu à celle du gouvernement britannique fournissant gratuitement des verres, des dentiers et des services médicaux de tout genre. Tout le monde veut profiter de ces avantages gratuits. Les gens changeaient leurs verres chaque semaine parce qu'ils n'aimaient pas la couleur des montures. C'est ce qui est arrivé en Grande-Bretagne, de sorte qu'aujourd'hui elle subit un régime qui, si on disait la vérité, dépasse ses moyens.

La principale difficulté qui a empêché le succès du régime de santé tenté dans la Colombie-Britannique, c'est qu'on ne pouvait le rendre obligatoire.

L'honorable M. Haig: Très bien!

L'honorable M. Reid: C'était tout simplement impossible et le gouvernement craignait de se voir contraint de sévir afin de le rendre obligatoire. On a bien vérifié les cas de certaines personnes ici et là,—à mon grand regret,—surtout quand il est devenu évident qu'au moins 35 p. 100 de la population

de la province ne paient rien à l'égard des hôpitaux. A mon avis, aucun régime soutenu par seulement 60 ou 65 p. 100 de la population ne peut survivre.

Voilà le problème auquel se heurte la Colombie-Britannique. A mon avis, la province ne réussira jamais à mettre en œuvre un programme de santé, à moins qu'il ne soit acquitté directement par la trésorerie ou au moyen d'une taxe de vente imposée à cette fin précise. La taxe de vente, mes collègues le savent, n'a guère de vogue, comme méthode de perception. Le gouvernement fédéral a fait preuve d'habileté lorsqu'il a financé le programme universel de pension de vieillesse en détournant 2 p. 100 de la taxe de vente à cette fin. Le public, en général, ne s'en est pas ressenti puisque la taxe de vente n'a pas augmenté.

Au sujet de l'État tutélaire, j'estime que les mesures prises par le Gouvernement actuel depuis quelques années ont relégué le parti cécéfiste au dernier plan. C'est ce parti qui avait apeuré certaines gens au point de leur faire préconiser l'État tutélaire. Néanmoins, nous songeons toujours davantage à l'opportunité d'un programme de santé nationale. Qu'est-ce que cela comporte? L'hospitalisation ou les soins dentaires gratuits, ou autre chose? Il y aurait lieu d'avertir nos gens que tous les avantages que leur assurera le Gouvernement actuel ou un autre devront être acquittés. L'État ne dispose d'aucun trésor secret qui lui serve à faire les frais de tous les services d'hygiène. Il faudrait donc éclairer et prévenir les Canadiens dès maintenant au sujet du coût de l'État tutélaire.

Une autre tendance qui m'inquiète vivement c'est celle d'après laquelle il y aurait lieu de verser la pension de vieillesse à soixante-cinq ans plutôt qu'à soixante-dix. Que le pays et le Gouvernement se mettent en garde contre une telle campagne! J'ai lu dernièrement un article intéressant, intitulé: *Ce qu'un médecin pense de la retraite,* dans lequel, ledit médecin expose les dangers que comporte la retraite à soixante-cinq ans. Voici ce qu'il affirme:

> Les banquiers, les instituteurs, les hommes de sciences à traitement fixe, ainsi que d'autres catégories d'employés bien rémunérés, sont mis à la retraite, bon gré mal gré à soixante ans. Les syndicats non plus ne se rendent pas compte de ce que, lorsqu'ils demandent et obtiennent la retraite à 60 ou 65 ans, cela signifie bien souvent, dans le cas d'hommes qui ont toujours travaillé, que leurs jours sont comptés. Lorsqu'ils passent de l'atelier au fauteuil, il se produit bientôt une détérioration mentale et physique.

Je me rends compte, bien sûr, qu'il faut pourvoir à la retraite précoce des personnes dont la santé est atteinte. Mais les médecins devraient prévenir nos gens des dangers qui guettent la retraite précoce. Les compagnies d'assurance constatent depuis longtemps que les cheminots, mettons, qui cessent de travailler, deviennent en trois ans, des vieillards courbés et infirmes parce qu'ils n'ont plus rien à faire. A noter que certains dirigeants de divers syndicats ouvriers qui préconisaient autrefois la retraite à soixante-cinq ans ont maintenant atteint ou dépassé soixante-dix ans. Dans un article intitulé: *La retraite devrait-elle être obligatoire à soixante-cinq ans?* M. Mosher reconnaît qu'il a eu tort de le croire autrefois. Devenu septuagénaire, il n'approuve plus la retraite à soixante-cinq ans.

Un mot encore au sujet de l'État tutélaire en Grande-Bretagne, à l'intention particulière de nos collègues qui sont médecins. D'après les nouvelles qui me parviennent d'Angleterre, c'est depuis le début de la seconde guerre mondiale que beaucoup des citoyens ont recouvré la santé. C'est moins à l'État tutélaire qu'il faut l'attribuer qu'au rationnement qui empêchait les gens de se procurer tout ce qu'ils désiraient manger. Il y a là une leçon pour nos concitoyens, que la table est en train de tuer en si grand nombre, sans que personne ne les prévienne des dangers auxquels ils s'exposent. J'allais mentionner l'intempérance dans le boire aussi bien que dans le manger, mais je devrais peut-être m'en tenir à cette dernière, puisqu'elle m'est plus familière...

L'honorable M. Hugessen: Aux voix?

L'honorable M. Reid: ...quoique je surveille étroitement mon régime et mange très peu.

L'honorable M. Robertson: Une autorité en la matière.

L'honorable M. Reid: J'ai passé trois semaines l'an dernier en compagnie d'un savant, assez éminent pour prononcer une conférence devant les cliniciens de l'Institut Mayo. Il me fit cette remarque: "Dans mon patelin, jamais, que je sache, des gens sont morts subitement d'une affection cardiaque. Il est vrai que vous pouvez les entendre respirer bruyamment lorsqu'ils gravissent une montagne, mais ils ne meurent jamais ou ne tombent jamais subitement d'une attaque cardiaque." Puis il ajouta qu'à son avis les gens d'ici mangent trop. Il ne faut pas que les gens soient amenés à espérer ou à croire qu'ils seront mieux partagés sous le régime d'une politique de bien-être qui les suivra du berceau à la tombe. L'État tutélaire n'est pas la seule solution.

Je ne veux pas qu'on me montre du doigt ni qu'on m'accuse de m'opposer aux services sociaux. Il n'en est pas ainsi. Je crois, cependant, de mon devoir de répondre à certaines

propositions faites au sujet du bien-être et de faire face aux agitations de certaines personnes. Selon moi, notre pays n'est pas encore prêt à adopter un programme national de santé. Un tel régime sert fort bien à faire de la propagande et peut certes en leurrer plusieurs. Fussé-je membre du Gouvernement, j'y irais avec prudence et je profiterais de l'expérience d'autres pays qui se sont embarqués dans des programmes universels du genre.

J'aborde maintenant pour quelques minutes un sujet qui, à ma connaissance, n'a pas été discuté au Parlement, mais qui est d'une si grande importance pour la santé et le bien-être de notre pays, que je crois opportun d'appeler l'attention du Gouvernement et du public à cet égard. Je veux parler de l'usage des narcotiques et des stupéfiants, problème qui cause de graves inquiétudes sur la côte du Pacifique. J'ai quelque raison de penser qu'il est devenu assez grave à Montréal et à Toronto et peut-être aussi à Winnipeg, mais en Colombie-Britanique, il inquiète sérieusement les autorités.

Tout d'abord, j'aimerais commenter certains renseignements présentés par le comité permanent pour la prévention de la toxicomanie, qui a été institué à Vancouver afin d'appeler l'attention des citoyens canadiens et du gouvernement sur le problème. Le comité, sous la présidence du Dr Lawrence E. Banta, a publié un article intitulé: *La toxicomanie au Canada—le problème et sa solution.* Honorables sénateurs, en apprenant la solution proposée par cet article vous pourrez être tentés de la rejeter; mais je vous prie d'en écouter la lecture et d'y réfléchir avant d'aboutir à une conclusion définitive. Le comité dont j'ai parlé, composé de bénévoles, fait beaucoup pour alerter non seulement les habitants de Vancouver, mais aussi le gouvernement au sujet de ce problème.

Voici les commentaires que renferme l'article au sujet des stupéfiants:

On peut extraire divers stupéfiants des plantes . . . les narcotiques les plus dangereux sont raffinés par des procédés chimiques à partir de produits chimiques et narcotiques que fournissent des plantes à l'état brut, ou ils sont obtenus complètement par synthèse à partir de sources organiques entièrement inoffensives.

La morphine est le principal agent actif de l'opium. C'est un des stupéfiants les plus précieux qu'emploie la science médicale, mais il suscite rapidement la toxicomanie. Il peut servir tel qu'il est extrait de l'opium ou être transformé chimiquement en diacethyl-morphine (héroïne). Celle-ci est censée créer la toxicomanie avec une relative rapidité.

La feuille du coca donne la cocaïne (neige) qui peut produire une toxicomanie relativement moins tenace, mais exerce des effets violents sur le corps et l'esprit.

L'agent actif de l'apocyn chanvrin n'est pas employé à l'état raffiné. Les feuilles de la plante sont fumées. L'habitude de la marijuana est peut-être moins néfaste aux individus, mais elle mène fréquemment à l'emploi de narcotiques plus dangereux. Ses victimes peuvent également commettre des crimes d'une violence particulière.

On compte plusieurs stupéfiants entièrement produits par synthèse, comme le démorol, qui peut amener la toxicomanie avec des résultats aussi néfastes que l'habitude des stupéfiants naturels . . .

Il est impossible d'obtenir un estimé satisfaisant du nombre des toxicomanes au Canada ou dans une de ses régions. Mais on connaît assez bien le nombre de toxicomanes qui sont maintenant libres de s'abandonner à leur habitude, mais qui ont été condamnés sous une accusation de toxicomanie.

Le nombre de ces gens atteint environ 4,800 au Canada, dont au moins 1,300 se trouvent à Vancouver. Ainsi, un quart environ des toxicomanes connus au Canada vivent dans cette ville.

Ne l'oublions pas, ces chiffres ne se rapportent qu'à ceux qui ont comparu devant nos tribunaux de simple police. Ils n'englobent pas les nombreux toxicomanes qui, vivant dans des foyers de particuliers ou ailleurs, restent généralement inconnus de la police.

Malheureusement, rien ne prouve que le régime actuel de répression de la toxicomanie réussit à réduire le nombre des consommateurs de stupéfiants. De fait, tout indique que ce nombre croît peu à peu, comme le démontre le nombre des poursuites entamées sous le régime de la loi de l'opium et des drogues narcotiques, à Vancouver, ces dernières années.

En 1947, on a intenté 120 poursuites; en 1948, 168; en 1949, 195; en 1950, 260; et en 1951, 266; on en a institué 169 au cours du premier semestre de 1952. Cela peut résulter de l'efficacité accrue des services qui appliquent la loi, mais révèle peut-être que les chances de découvrir ces cas se multiplient.

Je ne fatiguerai pas indûment les sénateurs en donnant lecture de tout le document, car je crois inutile de le faire, mais je veux consigner la déclaration du juge Manson qui a récemment condamné dix personnes trouvées coupables d'avoir des stupéfiants en leur possession et de s'adonner ou d'être sur le point de s'adonner au trafic des stupéfiants. Le juge a déclaré:

Il y a bien des années, une sommité de la magistrature, un de mes anciens collègues, feu le juge Murphy, a affirmé qu'un trafiquant de stupéfiants est pire qu'un assassin, car il tue et le corps et l'âme. Le toxicomane est de fait un personnage tragique. Il a cessé d'être maître de lui-même. Il s'enfonce et s'enfonce jusqu'aux bas-fonds de la dépravité morale, et quand la toxicomane est une femme, une fille de moins de vingt ans, la situation est doublement tragique.

Il n'y a pas de plus grand criminel que le trafiquant de stupéfiants. Il devient doublement odieux,—vraiment diabolique,—quand il en vend aux jeunes filles; ce commerce aboutit à la prostitution du corps et de l'âme. Ce n'est pas une excuse de dire que ces jeunes filles avaient déjà mal tourné ou qu'elles "m'ont demandé des drogues".

En terminant, le juge Manson déclare ce qui suit:

> Il ne m'appartient pas de chercher pourquoi les jeunes filles tournent mal ni de formuler des commentaires visant ceux qui les ont élevées. Mais on doit reconnaître que quelqu'un a été criminellement négligent dans la façon d'élever ces jeunes filles.

L'Association a formulé certaines propositions qui ont suscité beaucoup de critiques. D'abord, elle souligne que l'habitude de plus en plus répandue des stupéfiants est due à l'accroissement de ce commerce parce qu'il assure des revenus fabuleux aux trafiquants. Malheureusement, il n'est pas toujours possible de mettre la main sur les grands responsables. La plupart du temps, la police arrête un homme ou une femme qui possède des stupéfiants et qui peut-être en vend à d'autres.

Selon le rapport du comité, il en coûte $7,000 par année à un habitué pour s'acheter le nombre suffisant de doses. On se rend compte des expédients auxquels doivent recourir les toxicomanes, à certains moments, pour obtenir l'argent que réclame l'achat du narcotique qu'ils désirent. On me dit qu'en général le prix est d'abord d'environ $6 la dose. Avant longtemps, la jeune fille ou le jeune homme devenu narcomane en réclame deux ou trois par jour, ce qui conduit le garçon à voler et la jeune fille à s'accoler à quelqu'un apte à lui fournir les fonds requis.

Le comité souligne aussi,—et les sénateurs qui sont médecins peuvent rétablir les faits si je les cite de travers,—qu'il n'y a que la mort pour guérir sûrement ceux qui s'adonnent à l'héroïne. Une fois sur cette pente, c'est fini. Ceux qui font le commerce des stupéfiants fréquentent parfois les salles de danse ou se tiennent autour des écoles pour inviter ces jeunes à tenter l'expérience. On dit que l'effet est si délicieux qu'ils en réclament une autre dose un peu plus tard; quand ils en ont l'habitude, il leur faut trouver les moyens de se procurer l'argent nécessaire pour en obtenir d'autres.

Cette question a fait l'objet de beaucoup de réflexion et d'étude de la part du comité; il trouve que l'attitude générale à cet égard doit changer du tout au tout. Sans nier le merveilleux travail de la Gendarmerie royale dans la capture des délinquants, ils pensent que leur arrestation, et leur comparution devant un juge et leur condamnatoin à l'emprisonnement n'est pas du tout une solution. Au contraire, au lieu de diminuer, le nombre des condamnations augmente et bien des citoyens sérieux sont franchement alarmés. La situation a donné lieu à quelque critique d'un ancien membre de la Gendarmerie, qui y occupait un poste très important et qui publiait récemment un article visant les propositions du comité. L'ancien surintendant R. S. Wilson appuie toutes les propositions, sauf une seule. Il ne croit pas qu'on devrait confier à un groupe de médecins le soin d'assurer aux narcomanes leur dose de stupéfiant à un prix nominal, mettons de 25c. plus ou moins, sous la surveillance et la régie de médecins. Mais d'autres prétendent que s'il ne guérit pas les narcomanes, ce moyen ruinerait le commerce des stupéfiants qui rapporte des centaines de milliers de dollars à ceux qui s'y livrent.

Aux dires de certaines personnes que je connais, le trafiquant qui, sans faire usage lui-même de narcotiques, touche le produit de la vente, devrait être condamné à mort. Qu'on partage cet avis ou non, on ne saurait contester que ce trafic pose, quant au bien-être de notre jeunesse actuelle, un des problèmes les plus graves; il exerce, je le répète, ses funestes effets sur la jeunesse de Vancouver, Montréal et Toronto et peut-être de Winnipeg et d'Halifax.

Vancouver Province prête à M. Wilson, ancien surintendant de la Gendarmerie royale du Canada, les paroles suivantes:

> Avant la guerre, les narcomanes canadiens avaient recours à l'opium et à la morphine, mais aujourd'hui ils s'adonnent presque tous à l'héroïne, stupéfiant qui engendre si fatalement la toxicomanie qu'il est interdit d'en faire usage partout aux États-Unis et dans tous les hôpitaux canadiens que dirige le ministère des Affaires des anciens combattants.

Il poursuit,—et en cela il est conforme à la proposition du comité:

> ...que la loi concernant l'opium et les narcotiques devrait être modifiée de façon qu'un narcomane, déclaré tel par trois médecins, devrait être confié aux soins d'un hôpital pour narcomanes dirigé par l'État, pendant une période d'au moins dix ans.

Le comité ayant rédigé ce rapport sur l'usage des stupéfiants s'accorde à affirmer que les narcomanes doivent être traités comme des malades et non pas comme des criminels. Ils allèguent que partout où cette méthode a été employée, elle a réduit le nombre des victimes des stupéfiants. En 1937, le nombre des toxicomanes en Grande-Bretagne s'élevait à 700. En 1949, il y avait 326 toxicomanes en plus de 337 qui recevaient régulièrement des drogues. Dans notre pays, il existe 4,800 toxicomanes reconnus sur une population de quatorze millions.

Le sous-chef de police de Vancouver me déclarait récemment que la plupart des adolescents qui sont arrêtés dans cette ville pour vol simple ou vol avec effraction sont des toxicomanes, et que leur âge varie de 14 à 19

ans. Ces habitués des stupéfiants avaient recours au crime quand ils ne pouvaient pas se procurer assez d'argent pour payer les stupéfiants qu'ils désiraient avec passion.

Je n'exposerai pas aujourd'hui tous les aspects de la question comme je le pourrais, mais je veux signaler le problème au Sénat avec l'espoir qu'on se pénétrera de la gravité terrible du trafic des stupéfiants et que les parents s'efforceront de surveiller de près la conduite de leurs fils et de leurs filles, de façon à pouvoir les guider et les empêcher de s'abandonner à la toxicomanie. J'espère que le gouvernement étudiera les propositions émises, notamment celle qui prie le gouvernement fédéral de collaborer avec les autorités provinciales dans l'établissement d'un centre d'essai de traitement et de réadaptation. On pourrait probablement l'établir quelque part au centre de la Colombie-Britannique. Le gouvernement fédéral ne peut certainement pas refuser de collaborer avec les autorités provinciales dans la création de ce genre de clinique, en vue de faire disparaître ce commerce des stupéfiants, aux conséquences si sérieuses.

A mon avis, il vaut la peine de tenter l'expérience. On croît qu'un tel centre se transformerait en un organisme de réadaptation médicale destiné à remplacer l'inutile incarcération, au pénitencier, des toxicomanes qui n'ont rien d'autre à se reprocher que l'abus des stupéfiants.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Ross: Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 10 décembre 1952

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT L'INDEMNISATION DES MARINS MARCHANDS

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Beaubien (au nom de l'honorable M. Farris, président suppléant du comité permanent de la banque et du commerce) présente le rapport du comité sur le Bill I, intitulé: loi modifiant la loi sur l'indemnisation des marins marchands.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 2 décembre 1952, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill I, intitulé: loi modifiant la loi sur l'indemnisation des marins marchands, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Beaubien (au nom de l'honorable M. Farris) présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill H, intitulé: loi modifiant la loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, 1933.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 1er décembre 1952, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill H, intitulé: loi modifiant la loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, 1933, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Beaubien: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LES ALIMENTS ET DROGUES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Veniot présente le rapport du comité permanent de la santé nationale et du bien-être social sur le bill J, intitulé: loi concernant les aliments, drogues, cosmétiques et instruments thérapeutiques.

—Honorables sénateurs, conformément aux instructions qu'il a reçues le 26 novembre 1952, le comité permanent de la santé nationale et du bien-être social, auquel a été déféré le bill J, intitulé: loi concernant les aliments, drogues, cosmétiques et instruments thérapeutiques, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec plusieurs amendements.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, vu que le projet de loi comporte plusieurs amendements, je propose qu'on n'en donne pas lecture maintenant...

L'honorable M. Roebuck: J'aimerais qu'on en donne lecture.

L'honorable M. Robertson: J'allais proposer que le rapport soit mis à l'étude demain. Il sera imprimé dans les *Procès-verbaux* et les membres du Sénat auront l'occasion de l'étudier avant d'avoir à se prononcer à ce sujet.

L'honorable M. Roebuck: Cela me va, merci. Alors il n'est pas nécessaire de donner lecture du rapport.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Veniot: A la prochaine séance.

(*Voir l'appendice à la fin du compte rendu d'aujourd'hui.*)

BILL CONCERNANT LA PROTECTION DES PÊCHERIES CÔTIÈRES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Vaillancourt présente le rapport du comité permanent des ressources naturelles sur le bill E, intitulé: loi tendant à assurer la protection des pêcheries côtières.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 1er décembre 1952, le comité permanent des ressources naturelles, auquel a été déféré le bill E, intitulé: loi tendant à assurer la protection des pêcheries côtières, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Vaillancourt: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LES TERRES TERRITORIALES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Vaillancourt présente le rapport du comité permanent des ressources naturelles sur le bill K, intitulé: loi modifiant la loi sur les terres territoriales et abrogeant la loi de l'extraction du quartz dans le Yukon, ainsi que la loi de l'extraction de l'or dans le Yukon.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 2 décembre 1952, le comité permanent des ressources naturelles, auquel a été déféré le bill K, intitulé: loi modifiant la loi sur les terres territoriales et abrogeant la loi de l'extraction du quartz dans le Yukon, ainsi que la loi de l'extraction de l'or dans le Yukon, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Vaillancourt: A la prochaine séance.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Aseltine, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill S-1, loi pour faire droit à Mina Eisenthal Hammerman Segal, aussi connue sous le nom de Mina Eisenthal Segal.

Bill T-1, loi pour faire droit à Agnes Charlotte Quamme Higgins.

Bill U-1, loi pour faire droit à Agnes Mary Perkins Pereira.

Bill V-1, loi pour faire droit à Rosalia Marie Sepchuk Maniloff.

Bill W-1, loi pour faire droit à Anne Reddie Banks Carruthers Beaudoin.

Bill X-1, loi pour faire droit à Doris Isabell Dalzell Bennett.

Bill Y-1, loi pour faire droit à Costanza Marzitelli Boisvert.

Bill Z-1, loi pour faire droit à Gladys Emily Miller Young.

Bill A-2, loi pour faire droit à Françoise Ernout Fisher.

Bill B-2, loi pour faire droit à Margaret Girvin Hill.

Bill C-2, loi pour faire droit à Fernand Ratelle.

Bill D-2, loi pour faire droit à Charles Meela Voyinovitch Seifert.

Bill E-2, loi pour faire droit à Lily Isenberg Kwavnick.

Bill F-2, loi pour faire droit à Doreen Mae Walmough dit Watmough Colson.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: Dès maintenant si le Sénat le veut bien.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.)

COMITÉ DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

ADDITION À LA LISTE DES MEMBRES

L'honorable M. Beaubien: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose que le nom de l'honorable sénateur Buchanan soit ajouté à la liste des sénateurs qui font partie du comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

LE SÉNAT

ARTICLE DE JOURNAL—QUESTION DE PRIVILÈGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. Burchill: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, je veux m'expliquer sur un fait personnel.

J'ai en main un exemplaire de l'édition de ce matin de la *Gazette* de Montréal où l'on trouve un article visant l'excellent discours qu'a prononcé le distingué leader du Gouvernement au Sénat (l'honorable M. Robertson) jeudi dernier au cours du débat sur l'Adresse. L'article contient les mots suivants:

Son discours, prononcé devant des rangées de fauteuils vides au Sénat . . .

Or, honorables sénateurs, soixante-six sénateurs sur quatre-vingt-trois étaient présents en l'occurrence.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Burchill: On peut donc dire qu'un peu plus de quatre-vingt pour cent des sénateurs assistaient à cette séance, ce qui, je crois, se compare favorablement à l'assistance moyenne de tout organisme législatif existant dans la chrétienté.

Je signale aux sénateurs cette nouvelle parce qu'elle critique injustement nos délibérations et l'assistance des honorables sénateurs aux séances du Sénat.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Robertson: L'article révèle peut-être l'absence des courriéristes plutôt que celle des sénateurs, puisqu'il leur a fallu cinq jours pour découvrir que j'ai prononcé un discours.

Des voix: Très bien!

BILL CONCERNANT LES INDIENS

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Robertson propose la 3e lecture du bill B, intitulé: loi modifiant la loi sur les Indiens.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE DE PONT ET DE PROLONGEMENT DE CHEMIN DE FER DE SAINT-JEAN

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Robertson propose la 3e lecture du bill L, loi concernant la Compagnie de pont et de prolongement de chemin de fer de Saint-Jean.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

BILL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS TRANSMARINES

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Robertson propose la 3e lecture du bill M, loi modifiant la loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

BILL CONCERNANT LES VÉRIFICATEURS POUR LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Robertson propose la 3e lecture du bill N, loi concernant la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer nationaux.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Lambert propose la 3e lecture du bill P, loi concernant l'*Interprovincial Pipe Line Company*.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Taylor (au nom de l'honorable M. Bouffard), propose la 3e lecture du bill Q, loi constituant en corporation la *Peace River Transmission Company Limited*.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Taylor (au nom de l'honorable M. Bouffard) propose la 3e lecture du bill R, intitulé: loi concernant la *Beaver Fire Insurance Company*.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

LE PERSONNEL DU SÉNAT

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ DE LA RÉGIE INTERNE

L'honorable Norman M. Paterson, président du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues, propose l'adoption des 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e et 8e rapports du comité.

La motion est adoptée.

DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue hier sur la motion de l'honorable M. Vaillancourt, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable G. H. Ross: Honorables sénateurs, j'ai goûté la traduction du discours du motionnaire de l'Adresse (l'honorable M. Vaillancourt). J'ai toujours envié ceux qui peuvent parler les deux langues couramment. Plusieurs d'entre nous doivent se contenter d'en parler une vaille que vaille.

Notre pays se doit d'être reconnaissant envers nos citoyens de langue française en raison de l'apport qu'ils ont fourni à la culture canadienne. Les ancêtres d'une foule d'entre eux ont devancé ici les premiers colons anglophones, et nos citoyens de langue française ont enrichi la vie du pays à plusieurs égards, notamment par leurs manières agréables, leur sens de la dignité humaine et de la justice.

J'ai aussi écouté avec plaisir le discours de celui qui a appuyé la motion, le sénateur de Milford-Hants (l'honorable M. Hawkins). J'ai goûté son optimisme et sa foi dans le gouvernement fédéral.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Ross: De fait, tous les discours qu'on a prononcés jusqu'ici sur l'Adresse étaient d'un calibre exceptionnel.

Au cours de la dernière session, j'ai eu l'occasion d'étudier la loi des Indiens. Je me suis alors posé diverses questions au sujet des Indiens des Prairies. Pourquoi ont-ils le moral si bas et si peu d'ambition, pourquoi semblent-ils si déprimés, si découragés?

Pourquoi ont-ils si peu d'énergie? Pourquoi ont-ils progressé si peu depuis la conclusion du traité avec le Canada il y a soixante-quinze ans? Y aurait-il moyen d'améliorer la ligne de conduite de l'État à leur égard, et de quelle façon? J'ai consacré beaucoup de réflexion et d'étude à ces problèmes que je vais exposer cet après-midi.

En 1670, Charles II conférait à la Compagnie de la baie d'Hudson le monopole commercial et la propriété de toutes les terres que comprennent les Territoires du Nord-Ouest. Pendant près de deux siècles, la Compagnie administra la région comme une colonie de la Grande-Bretagne.

En 1868, la population de cette vaste région se composait surtout d'Indiens. La Providence pourvoyait généreusement à tous leurs besoins: les animaux sauvages leur assuraient la nourriture, les animaux à fourrure le vêtement, les forêts un abri, et l'herbe abondante, la provende pour leurs chevaux. Ces biens leur étaient répartis en telle abondance qu'ils ne manquèrent ni de nourriture, ni de vêtement ni d'abri avant l'arrivée des blancs.

A ce moment-là, en 1868, l'établissement de la rivière Rouge réunissait environ 12,000 pionniers, Indiens et personnes de sang métissé, communément appelés Métis; la plupart étaient des Métis français qui parlaient le français. Il y avaient aussi beaucoup de Métis écossais et anglais, qui parlaient l'anglais.

Jusqu'alors les habitants avaient surtout compté sur la chair de bison et d'autres animaux sauvages pour leur nourriture et sur leurs peaux pour le vêtement et l'abri. Mais vers la fin des années 1860, le gibier étant devenu rare dans la région, il leur fallut pour subsister recourir, pour une part, à l'agriculture. En conséquence, ils achetèrent des terres de la Compagnie de la baie d'Hudson qui leur conféra le titre de ce qu'on appelait des "lots riverains". Les lots riverains, en bordure d'une rivière sur un côté étroit, s'étendaient très loin dans les terres, de façon que chaque propriétaire pût avoir accès au cours d'eau et aux pistes sans avoir à traverser la propriété de ses voisins. Les habitants s'occupèrent activement de se construire des maisons, de labourer le sol de leurs lots riverains ainsi que de construire des églises et des écoles. C'était, selon leur mode de vie, le bonheur et la prospérité.

Ainsi que je l'ai déjà déclaré, le territoire en question était à ce moment-là une colonie de la Grande-Bretagne, distincte du Canada. Bien que le Canada eût entamé des négociations avec la Grande-Bretagne au sujet de l'achat de ces territoires il n'avait pas plus de droits à l'égard de ce territoire qu'à celui de l'État de New-York avant le 15 juillet 1870. Cependant, sans y avoir aucun droit, le Canada résolut d'usurper les droits des habitants de la région de la rivière Rouge. Les indigènes résistèrent, faisant valoir les droits et privilèges qui leur revenaient à titre de sujets de Grande-Bretagne. Mais le gouvernement du Canada coupa la route aux Indiens et aux Métis à tous les tournants et les traita avec dédain et mépris comme s'il s'agissait d'une race inférieure.

Qu'il me soit permis de rappeler de quelles façons le gouvernement fédéral a persécuté les Indiens. Je crois devoir le faire en détail, pour démontrer comment le moral des Indiens, fiers et altiers par nature, fut sapé.

Environ deux ans avant que le Canada eût acquis quelque droit sur les Territoires du Nord-Ouest, le colonel J. S. Dennis, fonctionnaire du gouvernement fédéral, s'introduisit avec une équipe d'arpenteurs et tout son fourniment dans la région de la rivière Rouge afin d'arpenter la région en vue de la colonisation. Dennis et ses arpenteurs tout équipés, pénétrèrent sur les lots riverains des Indiens pour les arpenter selon un plan qui ressemblait à un échiquier. Les arpenteurs refusèrent de reconnaître les titres des terres conférés par la Compagnie de la Baie d'Hudson aux Indiens et aux Métis. Cette conduite suscita un grand émoi parmi les indigènes.

A l'époque c'était M. William McTavish qui était le gouverneur régional de la Compagnie de la Baie d'Hudson. Le gouvernement du Canada, sans y avoir aucun droit, étant donné que le territoire appartenait encore à la compagnie comme colonie de la Grande-Bretagne, le démit de ses fonctions de gouverneur de la région et nomma lieutenant-gouverneur, M. William McDougall, naguère ministre des Travaux publics, afin de lui conférer des pouvoirs dictatoriaux sur la région. Les fonctionnaires de la Compagnie de la Baie d'Hudson à Londres protestèrent contre cet empiètement sur leurs droits et M. McTavish se démit de ses fonctions à titre de gouverneur du territoire.

La démission du gouverneur McTavish laissait le territoire sans gouvernement. Les choses allèrent bien pendant un certain temps, puis des troubles étant survenus, les gens crurent bon d'établir un gouvernement de leur cru, lequel fut constitué par M. Thomas Spence. Ce faisant, on n'avait d'autre but que de s'assurer d'une mutuelle protection. Aussitôt que le gouvernement impérial fut mis au courant de ces développements il fit connaître à M. Spence les limites de ses pouvoirs aux termes de la loi. (*Manitoba and the Northwestern Territories,* par John Macoun,

p. 457). Le gouvernement provisoire fut définitivement reconnu par le gouverneur McTavish. (p. 464).

En décembre 1869, Donald A. Smith succédait à McTavish comme gouverneur de la Compagnie de la Baie d'Hudson, mais non comme gouverneur de la colonie. Il reconnut aussi le gouvernement provisoire créé par les habitants de la place et promit qu'il ne tenterait pas de le renverser. (*Life and Times of Louis Riel,* par W. M. Davidson, p. 31).

McDougall, nommé gouverneur par le Canada, remit à l'arpenteur-géomètre Dennis une proclamation censée provenir de la Reine et aux termes de laquelle les territoires du Nord-Ouest étaient remis au Canada. C'était un faux, mais grâce auquel McDougall nommait l'inspecteur Dennis "Conservateur de la paix", chargé de

> ... former, organiser, armer, équiper ... attaquer, arrêter, désarmer, assaillir, tirer sur, abattre ou pénétrer de force ...

Dennis forma un groupe armé de 45 ou 50 hommes en vue de renverser le gouvernement provisoire. Ils furent vite cernés, désarmés et incarcérés à Fort-Garry. Comme ni le Gouvernement du Canada ni McDougall n'avaient de droits sur les territoires du Nord-Ouest à ce moment-là, ils ne pouvaient en conférer à Dennis. Leurs agissements provoquèrent une vive hostilité parmi les indigènes à l'égard du Canada.

A la suite des élections, en février 1870, quarante personnes,—vingt de langue française et vingt de langue anglaise,—furent choisies parmi les plus belles intelligences du pays et chargées de prendre les mesures qu'elles jugeraient les meilleures dans l'intérêt futur du pays, jusqu'à ce que le Canada eût fait l'acquisition du territoire. Parmi les vingt personnes de langue française qu'on avait choisies se trouvaient des hommes fort compétents et avisés, bien que tous n'eussent pas fait des études. Ambrose Lépine et Charles Nolin étaient tous deux très instruits. Pierre Delorme, cultivateur distingué, et Pierre Parenteau étaient de fameux chasseurs de bisons. Louis Schmidt, fils d'un commerçant de la Compagnie de la Baie d'Hudson, avait fait ses études à Montréal. Parmi les anglophones, John Sutherland, dont le père avait participé aux guerres continentales sous le commandement du duc de Wellington, était un exemple typique du pionnier écossais. Il devint plus tard membre du Sénat canadien. Thomas Spence, également Écossais, qui avait organisé le gouvernement provisoire, était un homme aux multiples ambitions. Le Dr Curtis J. Bird, né à la rivière Rouge, avait étudié à Londres et il était reconnu comme médecin très compétent. James Rose, métis écossais, diplômé avec grande distinction de l'Université de Toronto, était un bon avocat et avait été rédacteur du *Globe* de Toronto. Robert Tait, qui avait vu le jour dans les îles Orcades, était commerçant, cultivateur et affréteur. Thomas Burne, métis anglais, avait présidé la grande assemblée en plein air au cours de laquelle on avait décidé de créer un gouvernement. Le juge Black, juge en chef sous le régime de la Compagnie de la Baie d'Hudson, était probablement le citoyen le plus respecté de la colonie. Le révérend Henry Cochran, Indien pur sang de la tribu des Cris, dirigeait la mission anglicane de St. Peter, près de l'embouchure de la rivière Rouge. Henry Prince était un chef Indien des Sauteux. (*The North West Mounted Police,* par J. P. Turner, p. 44.)

A l'époque où l'on forma pour la première fois le gouvernement provisoire, Louis Riel vivait paisiblement sur la ferme de sa mère. Mais tels étaient sa sagesse et son bon sens que les indigènes affluaient chez lui pour lui demander conseil sur leurs problèmes épineux. C'était un brillant jeune homme de 24 ans, qui avait servi le gouvernement provisoire à titre de secrétaire. Après l'élection de 1870, les candidats élus le nommèrent président.

Le gouvernement nouvellement élu s'occupa surtout d'envoyer des délégués à Ottawa munis d'une déclaration de droits pour négocier avec le gouvernement du Canada, en vue notamment de protéger les indigènes dans leurs foyers et d'obtenir un certain degré de gouvernement responsable pour la colonie. Dans son excellent livre *The Life and Times of Louis Riel,* à la page 34, W. M. Davidson signale que sur la proposition de Donald A. Smith, auquel le gouvernement canadien avait dévolu l'autorité, on a envoyé à Ottawa un comité de trois personnes qui devaient présenter leurs idées au gouvernement après que Smith eût formulé la promesse que voici:

> Au nom du gouvernement canadien je vous promets qu'on recevra la députation avec hospitalité.

En arrivant en Ontario, les délégués furent arrêtés et accusés du meurtre d'un dénommé Scott.

Scott avait été un insolent fauteur de troubles dans la colonie de la rivière Rouge. En 1869 il se rendit à Portage-la-Prairie où il amena plus de cent hommes à livrer une attaque contre le gouvernement provisoire de Fort-Garry. A leur arrivée sur les lieux, constatant par eux-mêmes l'état de choses qui y régnait, plusieurs d'entre eux le désertèrent. Mais il dirigea une petite bande qui se lança sur la maison de Riel, probablement pour le tuer. Mais Riel ne se trouvait pas chez lui ce jour-là.

A Fort-Garry, les hommes de Scott arrêtèrent un jeune homme anormal appelé Parisien, qu'ils méprirent pour un espion métis. Ils l'emprisonnèrent pour la nuit. Le matin Scott le battit si cruellement que le jouvenceau mourut le jour même ou le lendemain. Scott et sa faction se livrèrent alors à une manifestation devant le Fort, traitant de lâches les Métis qui refusaient de se battre. Pris de rage, les gardiens sortirent en masse, saisirent Scott qu'ils jetèrent en prison. Les Métis exigèrent de Riel que Scott fût jugé par un conseil de guerre. Riel refusa. L'organisme administratif prit alors l'initiative et demanda avec instance le procès de Scott qui, jugé par un tribunal de sept membres, fut déclaré coupable; six des sept juges se prononcèrent pour la peine capitale et un peloton d'exécution l'abattit le 4 mars 1870.

Les délégués accusés en Ontario du meurtre de Scott furent libérés, faute de preuves contre eux. Les délégués entrèrent alors en pourparlers avec le gouvernement du Canada. Par suite de la conférence, on approuva un accord conformément auquel les territoires du Nord-Ouest étaient transférés au Canada. Un décret du conseil impérial fut adopté, qui déclara:

> ...qu'à compter du quinzième jour de juillet 1870, lesdits territoires du Nord-Ouest seront admis dans le dominion du Canada dont ils feront partie... et que le Parlement du Canada sera, à partir dudit jour, pleinement autorisé à légiférer à l'égard du bien-être futur et de la bonne administration du territoire.

Pour la première fois, cela accordait au Canada des droits dans les territoires du Nord-Ouest. On adopta également le *Manitoba Act* qui accordait à la région une certaine autonomie (Turner, p. 60).

Mais le gouvernement canadien refusa l'amnistie qu'il avait promise à Riel et à ses associés. Il annonça qu'il envoyait une armée de 1,200 hommes à la rivière Rouge sous les ordres du colonel Wolseley. Comme l'armée approchait de la rivière Rouge, Wolseley envoya un dénommé Butler pour interviewer Riel. Celui-ci déclara à Butler que la rivière Rouge recevrait l'armée de Wolseley dans sa "mission de paix" avec beaucoup d'amitié et que lui, Riel, remettrait son autorité au lieutenant-gouverneur du Manitoba dès son arrivée.

Comme l'armée de Wolseley arrivait en vue de Fort-Garry, Riel apprit d'émissaires dévoués que Wolseley se proposait de "capturer à l'improviste Fort-Garry, où Riel et ses collègues attendraient pour le recevoir, et de capturer ou de tuer Riel dans la bataille." Là-dessus, Riel, les membres du Conseil et plusieurs citoyens éminents évacuèrent le fort qu'ils abandonnèrent à Wolseley. (Davidson, p. 48).

Pour ajouter à l'émoi et au mécontentement, tandis que le Canada commettait des actes répétés d'injustice envers les indigènes, nombre d'immigrants, venus d'Ontario pour la plupart, s'étaient établis dans la région, dans le village de Winnipeg, où ils témoignaient aux indigènes le plus profond mépris. Le *Nor'Wester*, journal publié par l'un d'eux, ne tarissait pas d'insultes à l'endroit des indigènes qu'il appelait le bas peuple. On y exposait l'état d'infériorité des Indiens et des Métis. L'insolence et la malice inspirait ses brûlantes invectives. Les articles injustes qui y paraissaient étaient souvent publiés dans les journaux d'Ontario, ce qui créa dans tout le pays un sentiment de haine contre les Indiens et les Métis. (Voir Davidson, pp. 13 et 15.)

Les historiens des événements que j'ai rapportés s'entendent généralement sur ce qui s'est produit, leurs divergences d'opinion tenant surtout à leur façon d'aborder les questions à l'étude. Les uns semblaient considérer les Indiens et les Métis non comme des êtres humains, mais comme des animaux ou des êtres sauvages qu'il fallait apprivoiser, et qui devraient être reconnaissants au gouvernement du Canada qui avait la bonté et la condescendance de s'en charger. Les autres considéraient les indigènes comme des êtres humains qui, sujets de la Reine, jouissaient des droits et des avantages de sujets britanniques, c'est-à-dire des libertés qu'avaient réussi à leur assurer, après d'âpres luttes, la Grande charte, les Droits de l'homme et d'autres lois garantissant la liberté. (Voir Turner, p. 31.)

En 1868, le Canada envahissait le Nord-Ouest sans motif juridique ni ombre de motif juridique. Les habitants du Nord-Ouest ne devaient nullement allégeance au Canada. Nombre de Canadiens les traitaient cependant de traîtres parce qu'ils avaient osé défendre leurs droits contre un empiètement non provoqué. Qui de nous, voyant un fusil braqué sur lui, sans aucune provocation, ne s'empresserait s'il avait un bouclier, de s'en servir pour détourner la balle meurtrière? On ne saurait reprocher rien de plus aux Indiens et aux Métis, contraints de se défendre contre les brutalités de l'agression et d'une tyrannie cruelle et de prendre la défense des libertés de l'homme.

Au cours de l'hiver qui suivit l'arrivée de l'armée de Wolseley, nombre des habitants de l'établissement de la rivière Rouge, surtout les Indiens et les Métis. durent vivre en

proscrits exposés à l'arrestation par suite d'accusations spécieuses de meurtre, de trahison ou de quelque autre délit. Afin d'échapper à la persécution, plusieurs s'enfuirent vers l'ouest jusqu'à la rivière Saskatchewan, où ils s'établirent près de Prince-Albert. Leur nouveau refuge faisait alors partie des prairies libres. Ils se fixèrent sur des lots riverains comme à la rivière Rouge, se construisirent des maisons, cultivèrent la terre et en réclamèrent le titre. On ne tint aucun compte de leurs demandes. Lorsque le territoire fut cédé au Canada, le Gouvernement s'engagea à respecter les droits des Indiens et des Métis. Dès 1883, cependant, on les avertissait qu'ils ne pourraient rester dans leurs établissements. Les terres qu'ils s'étaient taillées dans la brousse leur furent enlevées sans aucune indemnisation. Ils demandèrent qu'on leur accordât des lots riverains, propres à leur genre de vie, mais leur demande fut rejetée sans explication. Le gouvernement canadien les délogea de leurs foyers, leur refusa une certaine autonomie et ne voulut même pas entendre les arguments de leurs dirigeants. Le mécontentement s'accrut. Le Gouvernement leva une armée, les attaqua et les soumit par la force. Les Métis durent émigrer de nouveau, pour recommencer à partir de rien. Les Indiens, eux, furent entassés dans les réserves qui leur avaient été préparées dans l'intervalle. (Davidson, p. 70)

Plusieurs des compagnons de Riel se sauvèrent dans le Montana. Ils le supplièrent de fuir avec eux. Il refusa, disant qu'il se rendrait, qu'il subirait son procès et qu'il répondrait pour leurs prétendues fautes. A son cousin Nault il dit ceci:

"Mon cher cousin, vous devez partir, mais moi, je vais me rendre. Lorsque mes ennemis m'auront capturé, ils seront contents et satisfaits et mes gens obtiendront justice et seront en sûreté. Si je ne me rends pas, ce sont les autres qui seront pris et punis à ma place." (Davidson, p. 94.)

Riel se rendit et fut traduit en justice. En préparant sa défense ses avocats demandèrent au gouvernement d'accorder un sauf-conduit aux témoins venant du Montana. Le gouvernement refusa. Les témoins pouvaient venir témoigner mais devraient prendre le risque d'être arrêtés et de subir un procès. Ils ne vinrent pas. Privé de ses témoins, Riel, trouvé coupable, fut pendu. (Davidson, pp. 94 et 98). Ainsi finit la carrière d'un grand homme d'État, d'un défenseur sage et militant de la cause juste des Indiens et des Métis des Prairies. Il sacrifia sa vie pour eux. En retour ces gens lui vouèrent un culte, pleurèrent sa mort et furent accablés de douleur parce que le gouvernement d'Ottawa avait mis à mort leur héros.

Jusqu'à ce moment-là, les Indiens et les Métis furent persécutés par le gouvernement du Canada, qui ne cessa de se montrer implacable à leur endroit et par les nouveaux colons qui les méprisèrent et les ridiculisèrent ouvertement. Découragés ils vécurent forcément une vie brisée. Étant donné les terribles persécutions dont ils furent l'objet, il faudra beaucoup de tact et de persévérance pour leur remonter le moral. Maintenant encore, les Indiens sont très prévenus contre les arpentages effectués sur leurs réserves et s'y opposent d'ailleurs fortement. Ils craignent ce qui pourrait leur arriver.

Il y a soixante-quinze ans, le Canada a poussé les Indiens dans des réserves où ils ont vécu à l'écart des blancs. A ce moment-là dans la région qui est aujourd'hui l'Alberta, on ne trouvait que quelques ranchs, quelques piégeurs et quelques blancs. Le reste de la population se composait presque entièrement d'Indiens et de métis. Dans l'intervalle la Gendarmerie royale avait pénétré dans la région et commençait à se créer une réputation comme agent de l'ordre et de la paix. L'agriculture n'existait pas dans le sud de l'Alberta à cette époque. Privés d'instruction les Indiens ignoraient à peu près tout des blancs, de leur façon de vivre et de gagner leur vie, dans les centres de colonisation.

En 1877, le Canada conclut un traité avec les Sioux de l'Alberta, en vertu duquel les Indiens "cédaient et abandonnaient au Canada tous leurs droits, titres et privilèges, quels qu'ils fussent, sur toutes les autres terres" au Canada. En retour de quoi le Canada assignait, entre autres choses, aux Sioux une réserve d'étendue suffisante pour assurer un quart de mille carré à chaque famille de cinq personnes, ou proportionnellement pour les familles plus ou moins nombreuses.

La réserve qu'on leur assigna ne contenait pas de terre arable, pas plus qu'aujourd'hui d'ailleurs; elle était presque entièrement couverte de gravier. L'herbe qui y croît est si rare et si fanée par la sécheresse, vu le manque d'humus pour retenir l'humidité, que la terre ne vaut guère pour les pâturages. Le gravier n'a pas de valeur commerciale. Les Indiens n'y peuvent donc pas gagner leur vie, quelques efforts qu'ils déploient.

Comme les Indiens n'avaient aucune notion d'agriculture, ils ne pouvaient prévoir que ce territoire n'aurait pour eux presque aucune valeur. Ils acceptèrent de s'y installer simplement parce que les Pieds-Noirs, beaucoup plus nombreux et agressifs, multipliaient les incursions contre les Sioux, violaient leurs femmes et volaient leurs chevaux et leur nourriture. Les Sioux, à ce moment-là, aimaient bien l'emplacement, car ils pouvaient mieux s'y défendre contre

les cruelles attaques des Pieds-Noirs. Au moment où les Sioux négociaient, ils ne pouvaient savoir que la Gendarmerie royale aurait pu leur assurer une très bonne protection.

D'autre part, ceux qui négociaient avec les Sioux au nom du Canada devaient savoir combien il était essentiel pour les Indiens d'avoir des terres arables aptes à produire des légumes pour eux-mêmes et des pâturages pour leurs animaux. Les parties ne traitaient pas à distance. Il régnait entre elles des relations quasi-fiduciaires. Et pourtant le Canada a abusé de l'ignorance de ces Indiens. En signant le traité, les Indiens se plaçaient sous la tutelle du Canada. Bien que cela se fût passé il y a 75 ans, le Canada n'a pas fait grand chose pour réparer le tort qu'il leur a causé alors.

Aux termes du traité de 1877, le Canada s'engageait également à éduquer les enfants des Sioux. A cet égard, le Canada a manqué à l'esprit des obligations contractées en vertu du traité. De 1910 à 1926 le nombre des enfants d'âge scolaire habitant cette réserve a varié d'environ quatre-vingt-dix à cent vingt. On n'y a établi un externat que pendant très peu d'années et il ne pouvait accommoder que quelque trente-cinq enfants. En dehors de cette école, et bien que les parents en réclamassent d'autres, ces jeunes Indiens n'avaient pas la moindre chance de s'instruire. Durant plusieurs années depuis 1926, plusieurs de ces enfants n'avaient aucune école où étudier.

On ne saurait trop condamner l'attitude du Canada à l'égard des Indiens des Prairies avant la conclusion du traité et durant plusieurs années après. La première fois que le Canada s'est montré injuste envers eux à la rivière Rouge, et, plus tard, plus à l'ouest de cette région, ils étaient prospère et heureux selon leur mode de vie. S'il les avait encouragés dans leur programme d'établissement, et s'il leur avait permis quelques années d'instruction paisible sous la conduite de Riel et d'autres comme lui, en veillant à leur alimentation dans une certaine mesure, quand ils eurent à abandonner la chasse et le piégeage pour gagner leur vie par la culture du sol, nul doute que les Indiens auraient été depuis longtemps absorbés dans la vie du pays à titre de citoyens utiles. Mais, au lieu de cela, les Indiens ont subi tant d'humiliations qu'il faudra bien du temps avant qu'un grand nombre d'entre eux assument toutes les responsabilités des Canadiens adultes. Quelques représentants de la génération actuelle pourront obtenir l'émancipation et le droit de suffrage, mais ce sera le petit nombre. En certains cas, il faudra une autre génération, et, en d'autres, il en faudra plusieurs.

En ces dernières années, les fonctionnaires du ministère et les préposés aux Affaires indiennes sur les réserves ont accompli une besogne fort louable. Ils semblent faire de leur mieux pour permettre aux Indiens de devenir de libres citoyens. Toutefois, j'estime qu'on pourrait faire davantage en modifiant la ligne de conduite du Gouvernement. J'ai beaucoup d'estime pour le ministre qui est chargé de cette question. Il est doué d'imagination, de prévoyance et de courage. J'ose croire qu'il étudiera un appel destiné à hâter le moment où les Indiens se débrouilleront par eux-mêmes et seront sur un pied d'égalité avec leurs concitoyens. A cette fin je vais formuler certaines propositions qu'il voudra bien, j'espère, considérer d'un œil favorable.

D'abord leur inspirer confiance en eux-mêmes. Chacun désire d'instinct qu'on le considère comme un être humain, doté de ce que le premier ministre a appelé "la liberté et l'égalité humaine quant à la dignité et aux droits", capable de vivre en liberté et dans le respect de soi, jouissant des mêmes avantages et étant sur un pied d'égalité avec les autres citoyens. L'homme est un reflet de l'ÊTRE divin, et cette ressemblance est la source de la liberté humaine. Rien ne relèvera le moral d'un groupe opprimé comme d'être traité de façon à sentir qu'on le considère comme un ensemble d'êtres humains libres. Il ne faudrait épargner aucun effort à cette fin. La situation des Indiens exige une foule de connaissances, une compréhension sympathique et du tact, de la part des différents représentants des Affaires indiennes.

Le directeur des Affaires indiennes ou un de ses adjoints devrait visiter chaque réserve du Canada une fois par année, afin de se rencontrer avec le surveillant des Affaires indiennes, l'agent résidant sur la réserve, l'intendant de la ferme, le directeur de l'école, le ministre de l'Évangile, les chefs indiens et les conseillers indiens, pour recueillir leurs propositions et profiter de leur sagesse conjuguée dans l'élaboration du programme de l'année suivante. Le directeur pourrait alors formuler ses programmes, toujours en vue de se rendre aux désirs des Indiens autant que possible, et afin d'émanciper le plus possible un ou plusieurs Indiens ou une ou plusieurs familles indiennes.

De telles consultations aideraient à relever le moral des Indiens et tendraient à développer un meilleur esprit de corps entre les Indiens et les blancs. Des conférences, des entretiens, entre le gouvernement et les Indiens inspireraient confiance, et d'autre part le directeur retirerait des idées fécondes de ces réunions.

Parlons maintenant de la possession de leurs foyers. Le droit de posséder en paix son foyer donne à l'homme un sentiment de liberté spirituelle et de dignité sans lequel il ne peut pas se comporter en citoyen utile. Il s'agit d'un droit foncier. La propriété privée n'est pas un mal; c'est un bien positif. C'est la base d'une société libre. Tout citoyen patriote luttera pour le conserver.

On affirmera peut-être que l'Indien a un foyer sur la réserve, mais il ne peut pas soutenir qu'un seul pied carré de la réserve lui appartient. Le titre est inscrit au nom de la Couronne. Aucun Indien visé par le traité ne possède son foyer complètement. Il y avait droit dans la colonie de la rivière Rouge, mais on le lui a enlevé. Si l'Indien possédait vraiment son foyer, il pourrait s'en enorgueillir, l'aménager avec soin et le rendre attrayant. La possession l'aiderait fort à sentir qu'il vaut son voisin qui n'est pas Indien.

Sous l'empire de la loi des Indiens, article 20, le ministre peut délivrer un certificat de possession à un Indien. Dès qu'il apparaît qu'une certaine portion d'une réserve passera finalement à un Indien, son foyer devrait s'établir sur ce terrain en particulier.

Abordons l'instruction. Sans instruction, les enfants indiens ne peuvent, une fois adultes, concurrencer les non-Indiens instruits, dans le domaine économique. Les Sioux adultes d'aujourd'hui ont à peine passé par l'école, plusieurs ne l'ont jamais fréquentée. Mais l'instruction des enfants indiens soulève des problèmes épineux pour le ministère, notamment sur la réserve des Sioux. Et pourtant il faudrait en faire davantage à leur égard.

(1) Il devrait y avoir de la place dans les écoles pour tous les enfants d'âge scolaire;

(2) Tous les internats de la réserve devraient disposer d'un gymnase. Les enfants devraient y apprendre non seulement à lire, à écrire et à calculer, mais encore à pratiquer les sports. Rien ne développe autant les aptitudes physiques et intellectuelles des enfants abattus que les jeux sportifs. Les enfants qui ont l'habitude de l'oisiveté et qui ne prennent aucun exercice en quittant l'école resteront toute leur vie fainéants et paresseux.

(3) Les internats devraient former davantage les garçons au travail manuel et les fillettes aux arts domestiques. Un tel enseignement coûterait plus cher que l'instruction dispensée en ce moment, mais rapporterait à la longue de grands avantages.

J'ai signalé l'absence d'ambition. La vie dans une réserve soumet l'homme libre à une discipline sévère, à l'autorité d'un planificateur à Ottawa; c'est le retour au régime féodal que l'homme a dépassé au prix d'une lutte aussi longue qu'ardue. Il y aurait lieu de libérer l'Indien au plus tôt, afin de lui permettre de goûter la libre concurrence, l'une des forces motrices les plus puissantes de l'âme humaine. Non seulement chacun d'eux doit-il être récompensé, mais encore doit-il constater la récompense de ses réalisations et par conséquent être encouragé à en entreprendre de plus grandes. Tous doivent être encouragés par tous les moyens possibles à venir à bout des difficultés de la vie.

Il est impossible de former des hommes réfléchis, confiants et énergiques dans quelque sphère que ce soit tant qu'ils sont en tutelle, sans le stimulant qui vient de l'acceptation des responsabilités, et s'ils ne possèdent que les droits des enfants et non ceux des adultes. Le paternalisme n'est pas un objectif capable de soulever l'ambition. Délivrons-nous-en.

Selon moi, sitôt que le ministère se rend compte qu'un Indien est capable de diriger ses propres affaires, il devrait l'émanciper et l'affranchir et lui accorder la propriété d'une partie de la réserve. En vertu de l'article 110 de la loi, l'Indien affranchi peut recevoir une part du bien commun de sa réserve, autre que la terre, mais il est dépouillé de sa part de la terre. Cela ne me semble pas juste. Selon moi, on devrait lui donner aussi sa part de la terre.

En 1910, les Indiens de la Colombie-Britannique ont dit au gouvernement du Canada:

> Les Indiens de la Colombie-Britannique demandent aujourd'hui à être mis sur le même pied que les blancs. Réglons la propriété de nos terres. Puis accordez-nous les titres de propriété sans restriction famille par famille. Abolissez votre loi sur les Indiens. Supprimez l'agent des Indiens. Abolissez votre régime de réserve indienne. Accordez-nous la citoyenneté et nous accepterons les aléas de l'existence tout comme les autres hommes. (*McDougall of Alberta* par John MacLean, p. 248.)

On devrait faire comprendre aux Indiens qu'aussitôt qu'ils seront en mesure de s'occuper de leurs propres intérêts, ils auront tout à fait droit à une part généreuse de la réserve. Cela contribuerait beaucoup à relever leur moral et les porterait à déployer de plus grands efforts. On devrait leur donner plus de latitude, à mesure que le temps passe, dans l'administration de leurs affaires, jusqu'à ce qu'ils deviennent aussi libres de les diriger que les non Indiens. Cela les stimulerait à rechercher le succès, car il deviendrait clair que leurs efforts leur profiteraient. La génération actuelle d'Indiens adultes tarderait à prendre une part active à ce programme, mais, grâce à une instruction convenable, plusieurs de leurs enfants feraient des progrès. Jusqu'à ce qu'on élabore un programme complet et que

le dernier Indien sur une réserve soit émancipé, il faudra maintenir l'organisation des tribus et appuyer le pouvoir des chefs. Les Indiens devraient conserver leurs us et coutumes tant qu'ils continuent à vivre dans des réserves, afin de garder contact avec la réalité en se préparant à mener une vie nouvelle et étrange.

L'individualisme vigoureux qui a inspiré le progrès par le passé, qui a créé toutes nos meilleures valeurs humaines me parait essentiel à tout progrès véritable. Le remplacer par une mentalité servile est la menace la plus grave pour l'homme moderne. Tous les êtres humains ont soif de liberté. Entassés dans les réserves comme des pupilles du Canada, les Indiens ont réalisé peu de progrès depuis 75 ans. Procurons-leur l'occasion de chercher leur bonheur dans la liberté.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Horner: Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

APPENDICE

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 26 novembre 1952, le comité permanent de la santé nationale et du bien-être social, auquel a été déféré le bill J, intitulé: loi concernant les aliments, drogues, cosmétiques et instruments thérapeutiques, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 1, ligne 18. Après le mot "substances", insérer "manufacturé, vendu ou représenté comme".

2. Page 2, lignes 23 et 24. Aux mots "qui peuvent être employés ou qui sont représentés pour être employés", substituer "manufacturés, vendus ou représentés comme pouvant être employés".

3. Page 2, ligne 25. Supprimer l'alinéa (i).

4. Page 4, ligne 28. Un amendement, apporté à la version anglaise du bill, ne concerne pas la version française.

5. Page 2, lignes 29 et 30. Supprimer l'alinéa (ii).

6. Page 2, ligne 2. Après le mot "substances", supprimer "pouvant être employé ou représenté pour être employé" et y substituer "manufacturé, vendu ou représenté comme pouvant être employé".

7. Page 2, ligne 37. Après le mot "article", insérer "manufacturé, vendu ou".

8. Page 2, ligne 37. Un amendement, apporté à la version anglaise du bill, ne concerne pas la version française.

9. Page 2, ligne 40. Un amendement, apporté à la version anglaise du bill, ne concerne pas la version française.

10. Page 2, ligne 40. Supprimer les mots "fabriquer pour la vente".

11. Page 2, ligne 40. Un amendement, apporté à la version anglaise du bill, ne concerne pas la version française.

12. Page 1, ligne 16. A la suite de l'alinéa *c*), insérer ce qui suit comme alinéa *d*):

> "*d*) "conditions non hygiéniques" signifie des conditions ou circonstances de nature à contaminer les substances alimentaires, des drogues ou des cosmétiques par le contact de choses malpropres ou ordurières ou à les rendre nuisibles à la santé". *n*)

et lettrer *e*), *f*), *g*), *h*), *i*), *j*), *k*), *l*), *m*) et *n*) inclusivement les définitions subséquentes.

13. Page 3, ligne 23. Suprimer les mots "dans un endroit insalubre ou".

14. Page 4, lignes 2 et 3. Supprimer les mots "dans un endroit insalubre ou".

15. Page 4, ligne 6. Supprimer les mots "dans un endroit insalubre ou".

16. Page 4, lignes 42 et 43. Supprimer les mots "dans un endroit insalubre ou".

17. Page 5, ligne 14. Après le mot "distribution", insérer "d'échantillons".

18. Page 5, ligne 30. Supprimer les mots "en un local insalubre et".

19. Page 5, lignes 38 et 39. Supprimer les mots "dans un local insalubre ou".

20. Page 6, ligne 19. Après le mot "moment", insérer "raisonnable".

21. Page 6, ligne 20. Supprimer l'alinéa *a*) de la sous-clause (1) et lettrer *a*), *b*), *c*) et *d*) les alinéas subséquents.

22. Page 6, ligne 24. Aux mots "il croit raisonnablement", substituer "il a des motifs raisonnables pour croire".

23. Page 6, ligne 27. Après le mot "règlements", placer une virgule et insérer "examiner cet article et en prendre des échantillons,".

24 et 25. Page 6, lignes 31 et 32. Supprimer les mots "croit raisonnablement contenir" et substituer "a des motifs raisonnables pour croire que ce récipient ou colis contient".

26. Page 6, ligne 35. Supprimer "ou *b*)".

27. Page 6, lignes 35 et 36. Supprimer les mots "croit raisonnablement contenir" et substituer "a des motifs raisonnables pour croire que ce livre, document ou autre registre contient".

28. Page 6, lignes 36, 37, 38. Aux mots "relatives à un article auquel s'applique la présente loi ou les règlements", substituer "se rapportant à l'application de la présente loi à l'égard d'un article que visent la présente loi ou les règlements,".

29. Page 7, ligne 1. Après le mot "détenir", insérer ", pour le temps qui peut être nécessaire".

30. Page 7, ligne 24. Après le mot "doit", insérer "en connaissance de cause".

31. Page 7, ligne 33. Après le mot "endroit", insérer "convenable".

32. Page 8, lignes 31, 32, 33 et 34. Supprimer l'alinéa *a*) de la sous-clause (1) et lettrer *a*), *b*), *c*), *e*), *f*), *g*), *h*), *i*), *j*), *k*), *l*) et *m*) inclusivement les alinéas subséquents.

33. Page 8, ligne 38. Après le mot "prescrite", insérer "s'y trouve,".

34. Page 9, ligne 6. Aux mots "en vue", substituer "afin".

35. Page 9, ligne 9. Supprimer les mots "en vue de protéger la santé publique ou".

36. Page 9, lignes 22 et 23. Supprimer les mots "et pour la protection de la santé publique", et substituer "de la santé du consommateur ou acheteur ou pour prévenir tout dommage à sa santé".

37. Page 10, lignes 11 et 12. Supprimer les mots "l'une des Annexes ou en retranchant quoi que ce soit", et substituer "l'une des Annexes, dans l'intérêt de la santé du consommateur ou acheteur, ou pour prévenir tout dommage à sa santé, ou retranchant quoi que ce soit de ces Annexes."

38. Page 11, lignes 8 et 9. Après le mot "l'accusé", supprimer "s'il est trouvé coupable, est passible des frais de poursuite seulement", et substituer "doit être acquitté".

39. Page 11, ligne 45. Après le mot "l'alinéa" supprimer "*d*)" et substituer "*e*)".

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
C.-J. VENIOT.

SÉNAT

Le jeudi 11 décembre 1952

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LES MARQUES DE COMMERCE

INTERPELLATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. Reid: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson), mais je tiens auparavant à le féliciter, ainsi que les autres membres du comité de la banque et du commerce du titre de "camarades" qui vient de leur être décerné. (*Exclamations*) Voici ma question: au cours de la dernière session un projet de loi intitulé: loi des marques de commerce avait été présenté, mais il n'a pas été mis aux voix. Le leader du Gouvernement voudrait-il nous dire s'il y a possibilité que la mesure soit présentée à nouveau durant la présente session?

L'honorable M. Robertson: Pendant la période qui a précédé la rentrée parlementaire, alors que je m'empressais de réunir toutes les mesures prêtes à être présentées, j'ai appelé l'attention de mes collègues sur ce que le projet de loi auquel s'intéresse le sénateur avait été présenté au cours de la dernière session. Vu les observations qui ont été formulées à ce sujet, m'a-t-on informé, la mesure, qui est toujours à l'étude, ne sera probablement pas présentée au Parlement avant Noël.

Si mon collègue tient à savoir combien de temps se passera après Noël avant que le projet de loi nous soit transmis,—advenant qu'il nous parvienne,—je ne suis pas en mesure de le renseigner. Toutefois, j'ai appelé sur la question l'attention de mes collègues, qui m'assurent que la mesure ne nous sera pas transmise avant Noël.

LE LEADER DU GOUVERNEMENT AU SÉNAT

QUESTION DE PRIVILÈGE TOUCHANT UN ARTICLE PARU DANS UN JOURNAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, je pose la question de privilège au sujet d'un premier-Montréal, paru dans la *Gazette* de ce matin, sous le titre de: *Au nom de qui le sénateur Robertson s'exprime-t-il?* Le premier paragraphe de cet article de fond commence ainsi:

> Qu'un membre du cabinet, ne tenant aucun compte de l'avis de ses collègues, formule son opinion personnelle sur des questions d'intérêt public, voilà qui est fort étrange.

En somme, l'article en question me reproche d'avoir, en participant au débat sur la motion tendant à voter une adresse en réponse au discours du trône, exprimé des opinions contraires à celles de mes collègues, c'est-à-dire d'avoir violé le principe de la solidarité entre membres du cabinet. Ces commentaires visent la partie de mon discours où j'ai formulé mon opinion sur les mesures qu'on pourrait prendre pour donner suite à la motion proposée par l'honorable sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) en 1950, motion que j'avais appuyée et que le Sénat a adoptée.

Je désire consigner au compte rendu les commentaires de l'honorable L.-B. Pearson, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, au sujet d'une résolution similaire, de façon que le Sénat puisse constater, s'il y a lieu, dans quelle mesure je m'écarte de son point de vue à l'égard de la question d'une collaboration plus étroite entre les membres de l'OTAN.

Le 26 février 1951, M. Stewart, de Winnipeg-Nord, a proposé à l'autre endroit, la motion suivante:

> La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos de convoquer un congrès, auquel participeraient les délégués des démocraties signataires du Traité de l'Atlantique-Nord et où seraient représentés les principaux partis politiques de ces démocraties, en vue d'examiner dans quelle mesure leurs populations et les populations de telles autres démocraties invitées par le congrès à s'y faire représenter, peuvent mettre en œuvre entre elles, dans le cadre des Nations Unies, les principes d'une union fédérale.

Mes honorables collègues remarqueront que cette résolution est presque identique à celle qui a été proposée et adoptée au Sénat.

Commentant cette motion, l'honorable M. Pearson a prononcé les paroles suivantes qu'on peut lire à la page 702 du compte rendu des *Débats* de la Chambre des communes:

> Monsieur l'Orateur, je crois devoir dire quelques mots au sujet de la résolution si éloquemment présentée par le préopinant. Je signale tout d'abord que je fais miens,—et le Gouvernement en fait autant, sauf erreur,—les principes et les buts dictés par l'idéalisme sur lequel se fonde la résolution. Je ne suis pas convaincu, cependant, que le programme exposé dans la résolution soit celui qui permette le mieux d'atteindre les buts visés et de faire reconnaître les principes posés.

Puis M. Pearson avança de très forts arguments prouvant, selon lui, que les mesures immédiates qu'on proposait n'étaient pas propres à servir au mieux les objectifs que le motionnaire avaient à l'idée. A son avis,

le moment n'était pas venu de prendre des mesures pratiques afin d'atteindre les buts projetés. En terminant son discours, cependant, il a ajouté, comme en fait foi la page 705 des *Débats*:

J'ai dit récemment que notre alliance de l'Atlantique-Nord pourrait bien servir de base à un grand commonwealth coopératif économique du monde occidental qui, un jour, pourrait devenir un commonwealth politique.

On pourra dire qu'il s'agit là de balivernes irréalisables, mais je soutiens qu'aucun plan de moindre ampleur ne suffira à notre époque d'énergie nucléaire et d'avions à réaction; aucune perspective plus restreinte ne nous satisfera. Pour ma part je m'en tiens à ces paroles, mais je ne crois pas que la convocation d'un congrès du genre indiqué dans le projet de résolution contribuerait de façon appréciable à la réalisation de l'objectif ultime, la création d'un commonwealth des nations libres. Ainsi, afin que nous ne risquions pas de donner à entendre que nous sommes divisés et désunis, alors que nous sommes tous d'accord en principe, j'ose formuler l'espoir qu'on ne mettra pas la question aux voix pour le moment.

Abordons maintenant les observations que j'ai formulées. Après avoir, durant la plus grande partie de mon discours, commenté des questions d'intérêt public, notamment la défense mutuelle et le volume accru du commerce plurilatéral, j'ai traité de la motion proposée en 1950 par l'honorable sénateur de Waterloo, dont j'ai souligné la clairvoyance. Ayant mentionné qu'on m'avait demandé quel était le sens de la résolution émanant du Sénat, j'ai poursuivi en exposant tout ce qu'à mon avis on pourrait accomplir en s'inspirant de cette résolution. Je laisse à chaque sénateur le soin de décider dans quelle mesure, en exposant cet idéal, je me suis éloigné de l'opinion si éloquemment formulée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dans son discours dont je viens de citer des extraits.

Qu'on me permette d'ajouter une autre observation. Bien que le courriériste parlementaire de la *Gazette* de Montréal eût pris cinq jours à découvrir que j'avais prononcé un discours, il n'a fallu que cinq minutes à son rédacteur pour le lire et encore moins de temps pour rafraîchir sa mémoire au sujet des observations qu'avait déjà formulées M. Pearson sur le même sujet. L'intention évidente du rédacteur de susciter la discussion provient surtout de son attitude tranchée en faveur de la protection et de mon allusion à l'opportunité d'augmenter le commerce plurilatéral. Au cours de mes observations, j'ai parlé des instructions données par Staline aux partisans qu'il compte dans les pays de l'OTAN de diriger la campagne d'opposition contre une meilleure collaboration entre eux dans le domaine commercial. Je ne doute pas que les séides de Staline au Canada, conformément aux instructions qu'ils ont reçues, préparent déjà leur campagne en se demandant où ils pourront trouver des alliés respectables. Ils pourraient peut-être songer à la salle de rédaction de la *Gazette* de Montréal, car ils y trouveraient sans doute quelqu'un de bien disposé à faire chœur avec eux en chantant la version moderne de *Ni troc ni trafic avec les Yankis*.

Des voix: Très bien!

BILL CONCERNANT LA PROTECTION DES PÊCHERIES CÔTIÈRES

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Robertson propose la 3e lecture du bill E, intitulé: loi tendant à assurer la protection des pêcheries côtières.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

BILL CONCERNANT LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Robertson propose la 3e lecture du bill H, intitulé: loi modifiant la loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, 1933.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

BILL CONCERNANT L'INDEMNISATION DES MARINS MARCHANDS

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Robertson propose la 3e lecture du bill I, intitulé: loi modifiant la loi sur l'indemnisation des marins marchands.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

BILL CONCERNANT LES TERRES TERRITORIALES

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Robertson propose la 3e lecture du bill K, intitulé: loi modifiant la loi sur les terres territoriales et abrogeant la loi de l'extraction du quartz dans le Yukon, ainsi que la loi de l'extraction de l'or dans le Yukon.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Aseltine, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill S-1, loi pour faire droit à Mina Eisenthal Hammerman Segal, aussi connue sous le nom de Mina Eisenthal Segal.

Bill T-1, loi pour faire droit à Agnes Charlotte Quamme Higgins.

Bill U-1, loi pour faire droit à Agnes Mary Perkins Pereira.

Bill V-1, loi pour faire droit à Rosalia Marie Sepchuk Maniloff.

Bill W-1, loi pour faire droit à Anne Reddie Banks Carruthers Beaudoin.

Bill X-1, loi pour faire droit à Doris Isabel Dalzell Bennett.

Bill Y-1, loi pour faire droit à Costanza Marzitelli Boisvert.

Bill Z-1, loi pour faire droit à Gladys Emily Miller Young.

Bill A-2, loi pour faire droit à Françoise Ernout Fisher.

Bill B-2, loi pour faire droit à Margaret Girvan Hill.

Bill C-2, loi pour faire droit à Fernand Ratelle.

Bill D-2, loi pour faire droit à Charles Meela Voyinovitch Seifert.

Bill E-2, loi pour faire droit à Lily Isenberg Kwavnick.

Bill F-2, loi pour faire droit à Doreen Mae Walmough dit Watmough Colson.

Les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

BILL CONCERNANT LES ALIMENTS ET DROGUES

ADOPTION DES AMENDEMENTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des amendements apportés par le comité permanent de la santé nationale et du bien-être social au bill J, intitulé: loi concernant les aliments, drogues, cosmétiques et instruments thérapeutiques.

L'honorable M. Veniot propose l'adoption des amendements.

L'honorable Arthur Roebuck: Honorables sénateurs, la Chambre n'a pas oublié que lorsqu'on nous a saisis de ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, j'en ai signalé l'importance au public et j'ai demandé au comité auquel le projet de loi a été déféré de l'étudier à fond. J'ai également exhorté les membres du comité à examiner le bill d'un œil critique et à le reviser avec grand soin. A titre de membre du comité, je regrette de n'avoir pu assister qu'à une de ses réunions; cependant, je signale la courtoisie que m'ont alors témoignée le président et les autres membres du comité. J'ai l'impression que le projet de loi a fait l'objet d'un examen minutieux.

L'honorable M. Haig: Très bien!

L'honorable M. Roebuck: Je constate dans le rapport à l'étude que le comité propose trente-neuf amendements. Le comité a tenu quatre longues séances, sauf erreur, au cours desquelles il a entendu les observations de toutes les parties intéressées ou de ceux qui désiraient témoigner. Je me suis entretenu avec l'un des personnages les plus éminents qui aient comparu, le docteur Shute, qui a manifesté sa reconnaissance de l'accueil qui lui a été fait, ainsi que son admiration de la façon dont le comité et les affaires du Sénat, en général, sont dirigés. Voilà un précieux hommage.

La mesure elle-même est rigoureuse. Comme il s'agit de dispositions restrictives, il me semble que l'utilité de la mesure dépendra, pour une large part, de la façon dont elle sera appliquée, en d'autres termes, de la sagesse, de l'honnêteté et de la discrétion dont les fonctionnaires feront preuve dans l'exercice des pouvoirs étendus que leur confère la loi. Ils devront aussi savoir résister aux cajoleries des groupements particuliers, qui chercheront peut-être à utiliser les dispositions de la loi à leur propre avantage.

Deux des amendements les plus importants dont nous sommes saisis ont trait aux articles 21 et 24 du projet de loi. L'article 21 énonce les pouvoirs des inspecteurs. Lorsque j'ai commenté le projet de loi l'autre jour, j'ai signalé la vaste portée de ces pouvoirs. L'article 24 autorise le gouverneur en conseil à établir des règlements pour l'exécution des objets et l'application des dispositions de la loi, en particulier, pour définir l'expression "falsifié" qui revêt une si grande importance.

Le président du comité (l'honorable M. Veniot) voudrait-il nous expliquer comment le comité a modifié le projet de loi et ce que comportent les amendements proposés, en particulier ceux qui visent les deux articles que j'ai mentionnés?

L'honorable M. Haig: En prenant la parole, le président mettra-t-il fin au débat?

L'honorable M. Roebuck: Pas nécessairement, puisqu'il répondra simplement à une question.

L'honorable M. Veniot: Honorables sénateurs, je n'avais l'intention de formuler aucune observation au sujet des amendements que le comité a apportés au projet de loi. Cependant, je sais gré au sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) d'avoir fait converger l'attention des sénateurs sur deux articles qui ont soulevé de vives discussions, savoir les articles 21 et 24. Comme mes collègues auraient beaucoup de peine à se faire une idée des articles amendés en parcourant les amendements proposés, tels qu'ils figurent aux *Procès-verbaux* du Sénat, je me suis permis de rédiger ces articles ainsi qu'ils figureront au prochain projet de loi.

L'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 21 étant entièrement supprimé, les autres alinéas dudit paragraphe sont désignés par de nouvelles lettres, c'est-à-dire que l'alinéa *b*) devient l'alinéa *a*) et ainsi de suite.

Une fois remanié, l'article 21 se lit comme il suit:

21 (1) Un inspecteur peut, à tout moment raisonnable,

Le comité a inséré ici le mot "raisonnable".

a) pénétrer en tout lieu où il a des motifs raisonnables pour croire qu'est fabriqué, préparé, conservé, empaqueté ou emmagasiné un article auquel s'applique la présente loi ou les règlements, examiner cet article et en prendre des échantillons, examiner toute chose qu'il croit raisonnablement servir ou de nature à servir à pareille fabrication, préparation, conservation, empaquetage ou emmagasinage;

b) ouvrir et examiner tout récipient ou colis s'il a des motifs raisonnables pour croire que ce récipient ou colis contient un article auquel s'appliquent la présente loi ou les règlements;

c) examiner tout livre, document ou autres registre trouvé en tout lieu mentionné à l'alinéa *a*), s'il a des motifs raisonnables pour croire que ce livre, document ou autre registre contient quelques indications se rapportant à l'application de la présente loi à l'égard d'un article que visent la présente loi ou les règlements, et en prendre des copies ou des extraits;

d) saisir ou détenir pour le temps qui peut être nécessaire tout article au moyen duquel ou relativement auquel il croit raisonnablement qu'une disposition de la présente loi ou des règlements a été violée.

La principale objection qu'ont soulevée plusieurs sénateurs contre le paragraphe (1) de l'article 21 dans le projet de loi primitif était que l'alinéa *a*) permettait à un inspecteur d'entrer dans la maison de n'importe qui, à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit, s'il croyait (pour des motifs raisonnables ou non) qu'il s'y trouvait un article adultéré ou enfreignant une disposition de la loi. Le paragraphe remanié élimine cette prescription embarrassante.

L'honorable M. Farris: Le sénateur voudrait-il donner encore lecture de l'amendement apporté à l'alinéa *a*)?

L'honorable M. Veniot: On a supprimé l'alinéa *a*) primitif, et je viens de donner lecture du paragraphe modifié.

L'honorable M. Farris: Aux termes de l'amendement, dans quels endroits l'inspecteur peut-il pénétrer?

L'honorable M. Veniot: Il peut pénétrer en tout lieu s'il a des motifs raisonnables pour croire qu'est fabriqué, préparé, conservé, empaqueté ou emmagasiné un produit auquel s'appliquent la présente loi ou les règlements. C'est-à-dire qu'il ne lui est pas loisible de pénétrer dans une maison privée ou un chalet; il ne peut entrer que dans un endroit où l'on fabrique, prépare, conserve, empaquette ou emmagasine un produit.

Abordons maintenant l'article 24, qui autorise le gouverneur en conseil à établir des règlements. Le principal point de litige à cet égard était que le gouverneur en conseil recevait des pouvoirs trop étendus pour définir le mot "falsifié", et l'on a amendé l'article de façon à éliminer l'objection soulevée là-contre. En amendant cet article également, le comité a biffé tout l'alinéa *a*) du paragraphe (1) et a donc désigné par de nouvelles lettres les autres alinéas. L'article remanié se lit ainsi qu'il suit:

24 (1) Le Gouverneur en conseil peut établir des règlements pour l'exécution des objets et l'application effective des dispositions de la présente loi et, en particulier, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, il peut établir des règlements,

a) pour déclarer qu'un aliment ou qu'une drogue, ou qu'une catégorie d'aliments ou de drogues est falsifiée, si quelque substance ou une espèce de substances prescrite s'y trouve, ou y a été ajoutée, ou en a été extraite, ou y manque;

Les mots ajoutés sont les suivants: "s'y trouve ou". Cela définit nettement le mot "falsification", définition qui a été acceptée par le comité comme répondant aux désirs des fabricants et du public en général.

Le reste de l'article n'a pas subi de modification importante, sauf au sous-alinéa IV de l'alinéa b) qui se lit ainsi:

L'emploi de toute substance comme ingrédient entrant dans la fabrication d'un aliment, d'une drogue, d'un cosmétique ou d'un instrument; en vue d'empêcher que le consommateur ou l'acheteur d'un article ne soit déçu ou trompé sur sa quantité, sa nature, sa valeur, sa composition, ses avantages ou sa sûreté, ou de prévenir quelque dommage à la santé du consommateur ou acheteur.

Voilà, honorables sénateurs, les principales modifications apportées aux articles 21 et 24.

Qu'il me soit permis d'ajouter que ce n'est nullement l'intention du ministère d'imposer des restrictions injustes ou arbitraires aux fabricants d'aliments ou de drogues. La question a été exposée clairement au comité. La définition donnée par le ministère du mot "falsification" ne peut inquiéter que les quelques rares fabricants qui veulent réaliser de gros bénéfices en mettant sur le marché des produits qui ne se conforment pas aux normes établies, quant à la qualité et à la quantité, pour la protection du consommateur. Je suis sûr que mes honorables collègues approuveront les buts et objectifs du projet de loi tels que je les ai décrits.

Avant de reprendre mon siège, qu'il me soit permis d'ajouter que les fonctionnaires du ministère ont collaboré volontiers et ont fait preuve de compréhension à l'égard des amendements proposés au projet de loi. La

mesure répond donc, à mon avis, aux désirs du ministère, des fabricants et du public en général.

L'honorable M. Roebuck: Je vous remercie.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de retarder l'adoption de cette mesure; cependant, je désire formuler certaines remarques.

Lorsque nous avons été saisis du projet de loi pour la première fois, tout comme l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) je n'approuvais pas sans réserve la mesure. J'ai assisté à toutes les séances du comité sauf la dernière, qui a eu lieu un jour où cinq comités siégeaient; soit dit, en passant, j'ai assisté à trois de ces séances.

L'honorable M. Beaubien: Toutes en même temps?

L'honorable M. Aseltine: Jouissez-vous du don d'omniprésence?

L'honorable M. Haig: Après avoir assisté aux séances du comité, j'en suis sorti avec l'impression que le président l'avait très bien dirigé.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Haig: Il n'a pas tenté d'imposer l'adoption du projet de loi; si un membre du comité s'opposait à un point et désirait plus de temps pour s'expliquer, le président lui en laissait toute latitude. De plus, il a mis à l'aise les représentants du public venus exposer leurs points de vue. Ainsi, le Dr Shute, de London, dès qu'il apparut devant le comité, était si troublé au début que je me demandais s'il allait défaillir...

L'honorable M. Beaubien: Il aurait dû prendre quelques-unes de ses vitamines E.

L'honorable M. Haig:... mais il s'est vite ressaisi et a très bien exposé sa thèse.

Je suis également sorti du comité avec une impression très favorable aux fonctionnaires du ministère.

L'honorable M. Roebuck: Moi aussi.

L'honorable M. Haig: On a souvent l'impression que les fonctionnaires des ministères croient détenir quelque autorité et entendent diriger les choses à leur gré. Dans ce cas-ci, c'était tout l'opposé; j'ai senti qu'ils étaient convaincus que les aliments adultérés étaient préjudiciables à la santé des Canadiens et qu'il s'agissait uniquement d'empêcher la vente d'un tel article. Ils étaient également tout disposés à collaborer avec les fabricants et les marchands en essayant de rédiger des modifications qui ne porteraient préjudice à personne. Je suis donc heureux d'avoir eu l'occasion de participer à l'étude de ce projet de loi.

(La motion est adoptée et le rapport est agréé.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

SÉANCES DU COMITÉ DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

Sur la motion tendant à l'ajournement.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement du Sénat, je rappelle aux membres du comité de la banque et du commerce qu'on peut s'attendre à ce que le rapport du sous-comité chargé d'étudier le Code criminel soit complété et prêt à être présenté au comité principal mardi matin. Comme les membres du sous-comité n'ont pas ménagé leurs efforts, on devrait assister à cette séance en plus grand nombre possible.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 15 décembre à 8 heures du soir.)

SÉNAT

Le lundi 15 décembre 1952

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

COMMUNIQUÉ CONCERNANT LA FORME DU TITRE ROYAL

COMMUNIQUÉ DU 11 DÉCEMBRE DE LA CONFÉRENCE ÉCONOMIQUE DU COMMONWEALTH

RAPPORT CURRIE — CÂBLOGRAMME DU MINISTRE — MÉMOIRE DU CHEF DE L'ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, je demande la permission de déposer sur le Bureau les documents suivants:

Copie du communiqué officiel publié par la Conférence économique du Commonwealth au sujet de la forme du titre royal.

Copie du communiqué officiel publié à Londres, le 11 décembre, à l'issue de la Conférence économique du Commonwealth;

Rapport sur l'enquête relative aux services des travaux de l'Armée,—ministère de la Défence nationale,—par G. S. Currie, ainsi que le câblogramme du ministre de la Défense nationale, daté de Paris, qui en autorise le dépôt, et le mémoire que le chef d'état-major général a adressé au ministre de la Défense nationale quand on lui a appris qu'on devait déposer le rapport.

(*Voir Appendices A, B et C, à la fin du compte rendu d'aujourd'hui.*)

Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Aseltine, que les documents précités, déposés aujourd'hui sur le Bureau, paraissent en appendices au compte rendu officiel des **Débats** du Sénat.

Ces documents ont été déposés plus tôt aujourd'hui à l'autre endroit. J'ai discuté de la question avec le chef suppléant de l'opposition (l'honorable M. Aseltine). J'estime que les sénateurs ont droit aux mêmes renseignements que les députés; mon collègue partage cet avis.

(La motion est adoptée.)

SÉANCES D'URGENCE DU SÉNAT

MOTION

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, conformément à l'avis qui a été donné je propose:

Que si, pendant la présente session du Parlement, un événement imprévu se produit, au cours d'un ajournement du Sénat, événement qui, de l'avis de Son Honneur le Président, motive la convocation du Sénat avant la date fixée dans la motion tendant audit ajournement, Son Honneur le Président soit autorisé à informer les sénateurs, à leurs adresses déposées chez le greffier du Sénat, de se réunir à une date antérieure à celle qui est fixée dans la motion en vue de l'ajournement; et le défaut de réception de cet avis par un ou plusieurs sénateurs ne le rendra ni insuffisant ni invalide.

Les sénateurs s'en souviennent, il s'agit d'une motion qu'on inscrit d'ordinaire au *Feuilleton* avant l'ajournement, étant donné que certaines circonstances imprévues peuvent se présenter, qui, de l'avis de Son Honneur le Président, exigent la convocation du Sénat.

(La motion est adoptée.)

RÈGLEMENT DU SÉNAT

RETRAIT DE MOTION

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, en donnant avis que je proposerais la suspension de certains articles du Règlement du Sénat jusqu'au 3 février 1953, j'avais l'impression qu'il me faudrait présenter ce soir deux ou trois mesures législatives. Par malheur ou par bonheur, comme vous voulez, on ne sera pas en état de présenter au Sénat avant le début du nouvel an les mesures dont j'ai parlé. Ne voyant donc pas l'utilité de proposer la motion, j'en demande le retrait, si la Chambre y consent à l'unanimité.

(La motion est retirée.)

COMITÉ DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

Sur la motion tendant à l'ajournement.

L'honorable M. Robertson: Je rappelle aux sénateurs que le comité de la banque et du commerce se réunira dès la levée de la séance. On a donné préavis de cette réunion à tous les membres du comité et tous les sénateurs sont cordialement invités à assister à la réunion, où l'on étudiera le rapport du sous-comité chargé de l'examen des modifications apportées au Code criminel. Cette réunion aura lieu aussitôt après la levée de la séance afin de permettre d'étudier le mieux et le plus longtemps possible la tâche imposante que le sous-comité de la banque et du commerce a accomplie.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

APPENDICE A

CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH—FORME DU TITRE ROYAL

CABINET DU PREMIER MINISTRE

CANADA

Ottawa, le 12 décembre 1952

Les premiers ministres et autres représentants des pays du Commonwealth réunis à Londres pour la Conférence économique du Commonwealth ont étudié la forme du titre royal.

Ils ont reconnu que le titre actuel ne s'accorde pas avec les relations constitutionnelles courantes au sein du Commonwealth et que le besoin s'impose d'une nouvelle forme de titre qui, en particulier, reflétera la place spéciale qu'occupe la Souveraine en tant que chef du Commonwealth. Ils en sont venus à la conclusion, après examen approfondi de la question, que, à l'étape actuelle du développement des liens du Commonwealth, il serait conforme à la situation constitutionnelle établie que chaque État membre employât à ses propres fins une forme de titre répondant à ses circonstances particulières tout en conservant un élément important qui est commun à tous. Ils ont convenu que les diverses formes du titre devraient, en plus d'une désignation territoriale appropriée, avoir pour élément commun la désignation de la Souveraine comme Reine de Ses autres royaumes et territoires et Chef du Commonwealth.

Les représentants de tous les pays du Commonwealth intéressés sont convenus de prendre, dès que se présentera le moment convenable, toute mesure nécessaire dans chaque pays pour obtenir l'approbation constitutionnelle requise à l'égard des changements actuellement envisagés. Sa Majesté sera alors engagée à exercer Sa prérogative en émettant les proclamations qui mettront en vigueur tous changements au titre qui pourront être proposés. On se propose de faire émettre les proclamations en même temps dans tous les pays intéressés.

Elizabeth Deux, par la grâce de Dieu Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

Voici les titres qui seront recommandés aux divers pays du Commonwealth:

United Kingdom—Elizabeth the Second, by the grace of God of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and of her other realms and territories Queen, Head of the Commonwealth, Defender of the Faith.

Canada—Elizabeth the Second, by the grace of God of the United Kingdom, Canada and her other realms and territories Queen, Head of the Commonwealth, Defender of the Faith.

Australia—Elizabeth the Second, by the grace of God of the United Kingdom, Australia and her other realms and territories Queen, Head of the Commonwealth, Defender of the Faith.

New Zealand—Elizabeth the Second, by the grace of God of the United Kingdom, New Zealand and her other realms and territories Queen, Head of the Commonwealth, Defender of the Faith.

South Africa—Elizabeth the Second, Queen of South Africa and of her other realms and territories, Head of the Commonwealth.

Pakistan—Elizabeth the Second, Queen of the United Kingdom and of her other realms and territories, Head of the Commonwealth.

Ceylon—Elizabeth the Second, Queen of Ceylon and of her other realms and territories, Head of the Commonwealth.

APPENDICE B

CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH—COMMUNIQUÉ OFFICIEL

CABINET DU PREMIER MINISTRE
CANADA

Ottawa, le 15 décembre 1952

Voici le texte du communiqué officiel émis à la fin de la Conférence économique du Commonwealth:

La Conférence économique du Commonwealth, qui s'est terminée aujourd'hui, avait été convoquée en vue d'adopter de concert, des mesures qui permettent d'accroître la force économique des pays du Commonwealth, y compris les territoires coloniaux, et de créer des conditions dans lesquelles leurs peuples puissent contribuer à assurer la prospérité et le bonheur chez eux et dans le monde entier.

2. Au cours des dernières années, la zone sterling a dû faire face à des crises économiques périodiques qui ont obligé ses membres à adopter des mesures restrictives d'urgence en matière de change et de commerce. Ces mesures, bien qu'essentielles, tendaient inévitablement à entraver l'expansion économique à long terme sur laquelle se fondent nos espoirs et nos perspectives pour l'avenir. On l'a reconnu, en janvier, lors de la réunion des ministre des finances du Commonwealth. Les mesures prises conformément aux conclusions formulées à cette réunion ont cependant permis à la présente Conférence de décider que les pays du Commonwealth, de leur propre chef ainsi que de concert avec d'autres pays amis, peuvent maintenant adopter une politique plus positive en vue de favoriser l'expansion de la production et du commerce dans le monde.

3. La Conférence a décidé que les pays du Commonwealth travailleront de concert à la réalisation de certains objectifs communs de caractère général. Ils n'ont pas l'intention de chercher à créer un bloc économique fondé sur l'inégalité de traitement; ils s'efforceront plutôt de consolider leur propre situation à l'avantage de l'économie du monde en général. Aussi, a-t-il été décidé d'un commun accord qu'il y avait lieu d'aborder toute la gamme des sujets à l'étude à la lumière des principes suivants:

a) le recours constant à des mesures d'économie interne destinées à enrayer l'inflation et la hausse du coût de la vie;

b) il faudrait encourager un sain essor de la vie économique, en vue d'accroître la productivité et l'aptitude à la concurrence, de procurer de l'embauchage et d'élever le niveau de vie;

c) il faudrait étendre dans la plus grande région possible un régime de commerce et de paiement plurilatéral.

4. La mise en application de ces principes exigera l'intervention de chacun des gouvernements du Commonwealth en particulier, leur collaboration et des mesures sur le plan international qui seront prises de concert avec d'autres nations commerçantes et les organismes internationaux existants.

MESURE D'ORDRE INTERNE

5. Tous les gouvernements du Commonwealth sont convenus de persévérer dans leurs efforts en vue de juguler l'inflation. L'état de choses né de l'inflation enraie la marche d'un sain essor en accroissant ses frais et en détruisant les économies nécessaires à son financement; en outre, il porte atteinte à l'équilibre du commerce extérieur en provoquant trop d'importations et en détournant à des fins d'ordre interne des biens qu'on aurait pu autrement exporter.

6. Tous les gouvernements doivent d'abord viser à établir un équilibre suffisant et stable du commerce extérieur. Sinon, les crises se multiplieront, le coût de la vie continuera de grimper, des menaces ne cesseront de peser sur l'embauchage, et la mise en valeur des ressources ne sera pas efficace. La Conférence a salué l'amélioration qui est survenue dans la balance des paiements, dans chacun des pays de la zone du sterling et dans l'ensemble de ces pays, à la suite des conclusions qu'avaient tirées les ministres des Finances du Commonwealth, lors de leur réunion tenue en janvier 1952. Elle a noté avec satisfaction que la zone du sterling atteindrait l'équilibre avec le reste du monde, pendant le second semestre de l'année en cours. Mais il a été entendu que cette réalisation, tout réassurante qu'elle soit, ne constituait que le premier pas vers la stabilité de l'équilibre dans la zone du sterling. Il a été convenu d'adopter des programmes pour 1953, qui, espère-t-on, aboutiront à d'autres améliorations des réserves au cours de cette année-là. Néanmoins, même si les réserves n'ont cessé de s'améliorer, leur niveau est encore trop bas pour motiver tout adou-

cissement sensible des restrictions qui frappent les importations provenant d'ailleurs que de la zone du sterling.

7. La Conférence a examiné la portée des restrictions étendues que certains pays du Commonwealth rattachés au sterling ont dû imposer aux importations du Royaume-Uni et d'autres régions du Commonwealth. Il a été entendu que les restrictions imposées en raison des problèmes que pose la balance des paiements doivent s'adoucir à mesure que les pays améliorent l'état de leurs finances extérieures. En examinant l'ensemble du problème, les gouvernements en cause s'intéresseraient aux difficultés que les restrictions ont créé aux industries exportatrices.

8. Les objectifs d'ordre économique et social que les pays du Commonwealth poursuivent ensemble ou séparément, seront atteints dans la mesure où ces pays pourront produire et fournir, sous le signe de la concurrence, une quantité croissante d'articles d'exportation. L'entente a donc été générale au sein de la Conférence sur la nécessité essentielle d'accroître le pouvoir de gain de tous les pays de la zone du sterling.

PROGRAMME DE PRODUCTION ET DE MISE EN VALEUR

9. A travers le Commonwealth, on discerne de vastes possibilités d'accroître la fabrication des articles essentiels dont tout le monde a besoin: produits alimentaires et agricoles, minéraux, produits de la technique et d'améliorer leurs moyens de transport. La mise en valeur de ces produits de base essentiels a parfois été entravée par d'autres entreprises d'un caractère moins solide et permanent qui, tout en grevant les ressources du pays, n'ont pas contribué à l'établissement de la puissance économique. La Conférence a reconnu que, dans les pays de la zone du sterling, les initiatives de mise en valeur devraient se concentrer sur les entreprises qui contribuent directement ou indirectement à l'amélioration de la balance des paiements de la zone vis-à-vis du reste du monde. De telles entreprises devraient affermir l'économie des pays intéressés, et accroître leur puissance de concurrence sur les marchés mondiaux et accroître ainsi en améliorant la balance de leurs paiements, la prospérité de leurs populations. Dans certains pays de la zone, cependant, des programmes de mise en valeur ont été élaborés ou s'élaborent en vue d'assurer une certaine amélioration de base dans le niveau de vie, qui constitue le fondement nécessaire de tout nouvel essor économique. Certains placements d'ordre social sont également bien nécessaires dans les pays plus évolués, dans certains desquels la population s'accroît rapidement. La Conférence a reconnu, dans de tels cas, la nécessité de ces genres de placements.

10. Pour favoriser la mise en valeur, il faut assurer un flot suffisant d'épargnes dans les pays qui y entreprennent la mise en valeur ainsi que dans d'autres pays qui sont disposés à y placer leurs économies. La somme disponible d'épargnes venant de l'extérieur sera au mieux, peu considérable, au regard de l'importance des programmes de mise en valeur des pays du Commonwealth de la livre sterling. Il importe donc que ces pays adoptent eux-mêmes des programmes propres à accroître le flot des épargnes. Il s'agit là d'une méthode nécessairement lente dans le cas de pays où les revenus sont peu élevés et dépassent à peine le niveau requis pour satisfaire aux besoins fondamentaux de l'existence, mais la mise en valeur elle-même augmentera le revenu et accroîtra le flot des épargnes.

11. Le Royaume-Uni est la source traditionnelle de capitaux extérieurs placés dans le Commonwealth, et il a des responsabilités particulières dans les territoires coloniaux. Le Gouvernement du Royaume-Uni est résolu à maintenir et à accroître le flot de capitaux de Londres destinés à de saines mises en valeur dans tout le Commonwealth. La chose ne sera possible que si le Royaume-Uni peut soutenir le niveau voulu d'épargnes intérieures et réaliser un excédent sur ses comptes avec les pays d'outre-mer, en sus de celui qu'exigent ses lourds engagements actuels.

12. Le gouvernement du Royaume-Uni s'est cependant engagé à faire un effort particulier en vue d'assurer des capitaux supplémentaires aux entreprises de mise en valeur des pays du Commonwealth, en facilitant le financement de programmes dans d'autres pays du Commonwealth qui contribueront à l'amélioration de la balance des paiements de la zone du sterling. La Conférence a pris note de ce que le gouvernement du Royaume-Uni tient à s'assurer, avant de mettre quelque partie que ce soit de ces fonds supplémentaires à la disposition des entreprises de mise en valeur du Commonwealth, que le pays intéressé consacre lui-même une proportion suffisante de ses ressources à des placements propres à améliorer la balance des paiements de la zone du sterling et qu'il est disposé à contribuer suffisamment au programme particulier en question pour que les deux pays aient intérêt à en assurer l'exécution de façon aussi efficace et aussi économique que possible

13. La Conférence a accueilli avec empressement la proposition qui a été présentée par un groupe de maisons financières, industrielles et commerciales importantes du

Royaume-Uni et tendant à la création d'une société dont l'objet serait de favoriser le développement économique des autres pays du Commonwealth et de l'empire colonial. La Conférence a été heureuse de noter que ce groupe ferait une déclaration à ce sujet aujourd'hui. La Conférence a également accueilli avec empressement la déclaration des représentants du Royaume-Uni, selon laquelle le Gouvernement britannique avait l'intention de discuter avec la Banque internationale pour la reconstruction et le développement de certaines mesures destinées à donner suite à sa décision de mettre à la disposition de la Banque des devises sterling que celle-ci pourrait prêter aux fins de projets destinés à améliorer la balance des paiements de la zone sterling.

14. La Conférence a reconnu la contribution importante que les actionnaires étrangers à la zone sterling, notamment aux États-Unis, peuvent apporter au développement de la zone sterling et est convenue qu'il faudrait mettre tout en œuvre en vue d'encourager les placements de ce genre. Elle est convenue en outre que tous les gouvernements de la zone sterling devraient s'efforcer de faciliter de tels placements en réduisant les obstacles tels que les restrictions à la circulation des capitaux qu'imposent les offices de change. Le gouvernement du Royaume-Uni a limité le droit dont jouissent ceux qui habitent en dehors de la zone sterling et qui ont placé des capitaux dans des entreprises approuvées au Royaume-Uni et dans l'empire colonial depuis le 1er janvier 1950, d'exporter leurs capitaux par la voie d'offices de change. Jusqu'ici, ce droit ne s'étendait qu'à l'équivalent en sterling du placement initial. Le gouvernement du Royaume-Uni a fait savoir à la Conférence qu'il avait décidé, dorénavant, d'étendre ce droit également aux bénéfices sur les capitaux.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DENRÉES

15. La Conférence a reconnu qu'il n'existait pas de panacée au problème que pose l'instabilité des prix des denrées de première nécessité. Chaque denrée doit être étudiée selon ses caractères propres, à la lumière des conditions de l'époque, et ce sont les circonstances qui doivent déterminer quel genre de mesures serait approprié. La Conférence est convenue que les brusques fluctuations et les niveaux trop élevés des prix, en ce qui concerne les denrées de première importance, étaient contraires aux intérêts du consommateur aussi bien que du producteur. Tous les gouvernements du Commonwealth sont donc prêts à collaborer à l'étude de programmes internationaux englobant toutes les denrées et destinés à assurer la stabilité de la demande et des prix à un niveau économique. Ils reconnaissent également la nécessité d'adopter une procédure uniforme pour la convocation des gouvernements intéressés en vue d'étudier les mesures d'urgence à prendre au cas où un excédent ou une pénurie de denrées, de commerce international, se produirait subitement.

PRÉFÉRENCE IMPÉRIALE

16. La Conférence a reconnu à l'unanimité l'utilité des préférences actuelles. Sur l'initiative du Royaume-Uni, on a discuté de la proposition recommandant que tous les pays du Commonwealth s'associent en vue d'obtenir un régime d'exception au règlement de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) qui prohibe toute "nouvelle préférence", et la proposition du Royaume-Uni a reçu l'appui des représentants de quelques pays. Les représentants d'autres pays ont jugé qu'une démarche de ce genre n'aiderait pas à la réalisation de l'objectif convenu qui est de restaurer les échanges plurilatéraux, sur le plan international, et la Conférence n'a donc pu l'appuyer. Les gouvernements de tous les pays du Commonwealth sont cependant convenus de collaborer avec le gouvernement du Royaume-Uni dans son intervention auprès des autres parties contractantes du GATT en vue de résoudre les problèmes particuliers découlant de l'application du tarif douanier du Royaume-Uni. Cette intervention aurait pour but de permettre au Royaume-Uni conformément aux principes du GATT d'admettre en franchise les produits en provenance de pays du Commonwealth, nonobstant toutes augmentations qui pourraient s'imposer de temps à autre quant aux droits de douane destinés à protéger les intérêts de l'industrie et de l'agriculture nationale du Royaume-Uni. Les gouvernements des pays du Commonwealth sont aussi convenus d'accorder en matière de tarifs douaniers, une considération bienveillante à certains problèmes particuliers aux colonies.

MESURES D'ORDRE INTERNATIONAL

17. Bien qu'elle soit de nature à consolider dans une large mesure les économies des pays du Commonwealth qui font partie du bloc sterling, l'adoption de mesures énergiques, conformes aux conclusions précitées, ne suffira pas en elle-même. Il est nécessaire également de prendre des mesures d'ordre plus général. La Conférence est donc convenue en outre de chercher à obtenir la collaboration d'autres pays en vue d'établir un programme visant à créer une situation favorable à l'expansion de la production et du

commerce dans le monde. Il s'agit d'assurer l'entente internationale à l'égard de l'adoption, par les pays créditeurs et les pays débiteurs, de programmes qui auront pour effet de rétablir l'équilibre de l'économie mondiale suivant le principe des "échanges et non de l'aide", et d'instituer, par étapes successives et dans un délai satisfaisant, un régime efficace de commerce et de paiements multilatéraux qui s'applique à la plus vaste région possible.

COMMERCE

18. Le programme prévoit l'adoption de mesures internationales positives visant à assurer, lorsque les circonstances le permettent, la suppression progressive des restrictions imposées aux importations en vue d'établir l'équilibre des comptes d'un pays vis-à-vis des autres pays. Les pays créditeurs comme les pays débiteurs devront prendre des mesures. La rapidité avec laquelle sera supprimée l'inégalité de traitement dépendra de progrès accomplis vers l'équilibre entre les États-Unis et le reste du monde.

19. Les pays du Commonwealth rattachés au sterling ne pourront pas tous lever leurs restrictions en même temps. Les représentants de certains pays ont particulièrement souligné qu'ils sont dans l'obligation de continuer à utiliser leurs ressources de change de la façon qui leur permet d'exécuter leur programme de mise en valeur arrêté le plus efficacement et ils ont déclaré qu'il leur faudra probablement encore maintenir des restrictions aux importations à cette fin.

FINANCES

20. Les pays membres de la Conférence ont reconnu qu'il importe non seulement pour le Royaume-Uni et la zone du sterling mais aussi pour le monde entier, que le sterling reprenne entièrement son rôle comme instrument de change et de commerce international. Le rétablissement de la convertibilité du sterling est un élément constitutif de tout régime multilatéral efficace, mais ce rétablissement ne peut s'effectuer que par étapes successives. La réalisation de la convertibilité dépendra fondamentalement de trois conditions:

a) le succès constant des mesures, indiquées ci-dessus, que doivent prendre les pays rattachés au bloc sterling;

b) la perspective de voir les pays commerçants adopter des politiques commerciales favorables à l'expansion du commerce international;

c) l'accès à un concours financier suffisant, par voie du Fonds monétaire international ou autrement.

FAÇON DE PROCÉDER

21. On se propose de tâcher d'obtenir l'acceptation de ce plan par les gouvernements des États-Unis et des pays d'Europe dont la collaboration est essentielle et d'agir, dans la mesure du possible, par l'entremise des institutions internationales déjà existantes qui s'occupent de finance et de commerce.

22. L'échelonnement des étapes successives de ce plan ne peut être décidé à l'heure actuelle. Il ne pourra être déterminé qu'à mesure que les conditions nécessaires seront remplies de façon satisfaisante.

CONCLUSION

23. La Conférence est heureuse de pouvoir présenter ce rapport sur l'entente confiante qui règne entre les États membres du Commonwealth et l'accord auquel, dans une large mesure, ils ont pu en venir sur le champ tout entier de la politique économique. Les objets de leur collaboration cadrent parfaitement avec les liens étroits qui les unissent aux États-Unis et aux États membres de l'Organisation européenne de coopération économique. Les pays du Commonwealth visent à une collaboration semblable avec les autres pays, non à une association étroite entre eux seuls. Leur objectif commun est d'augmenter, par leurs propres efforts et de concert avec les autres pays, le commerce international dans l'intérêt mutuel de tous les peuples.

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

PARTIE I—LES IRRÉGULARITÉS CONSTATÉES À PETAWAWA ET LEURS CAUSES

Découverte et nature des irrégularités 122
Tentatives d'évaluer les pertes 124
Fléchissement des méthodes de comptabilité 125
Lacunes au chapitre de la sécurité 125
Tension causée par la guerre de Corée 125

PARTIE II—RÉORGANISATION PROPOSÉE DES SERVICES DE TRAVAUX DE L'ARMÉE

Rôle des services des travaux de l'Armée 126
Comptabilité relative aux dépenses 126
Facteurs restrictifs 127
Objectif 127
Besoin d'administrateurs compétents 127
Nécessité d'une réorganisation 128
Remaniements proposés 129

PARTIE III—PROBLÈMES QUE POSE LA RÉORGANISATION DES SERVICES DES TRAVAUX DE L'ARMÉE ET PROPOSITIONS EN VUE DE LEUR SOLUTION

Organisation 130
Personnel 132
Surveillance 133
Comptabilité 135
Matériel 137
Sécurité 138

PARTIE IV—CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Organisation et contrôle 141
Le personnel 141
Comptabilité 141
Matériel 142
Sécurité 142

APPENDICE C

DÉFENSE NATIONALE—RAPPORT DE M. G. S. CURRIE

RAPPORT SUR LES SERVICES DES TRAVAUX DE L'ARMÉE EN CE QUI A TRAIT SURTOUT AUX IRRÉGULARITÉS CONSTATÉES AU CAMP DE PETAWAWA

Le 26 novembre 1952

L'honorable Brooke Claxton, D.C.M., C.R., député
ministre de la Défense nationale
Ottawa (Canada)

Monsieur le ministre,

Conformément à votre demande du 21 avril 1952, j'ai enquêté sur les manquements et les autres irrégularités qui se sont produits au détachement du Génie des services des travaux de l'Armée, à Petawawa et ailleurs. Votre télégramme du même jour précisait mes attributions ainsi qu'il suit:

Conformément appel téléphonique, veuillez faire enquête immédiatement et rapport le plus tôt possible sur manquants et autres irrégularités détachement du Génie à Petawawa et questions connexes là-bas ou ailleurs, afin d'en trouver la cause et de formuler recommandations touchant la sécurité et la comptabilité relativement au matériel et aux services des magasins, de façon à empêcher que ces irrégularités ne se renouvellent. Vous accordons pouvoirs ou attributions supplémentaires requis pour effectuer enquête complète et approfondie et en faire rapport.

J'ai accepté la tâche. Qu'il me soit permis de vous remercier ainsi que tous les ministères de l'État, y compris, bien sûr, le ministère de la Défense nationale, de la collaboration entière et empressée que j'ai reçue. Les attributions que vous m'avez fixées se sont révélées amplement suffisantes aux fins de l'enquête. A noter qu'on a déjà donné suite aux recommandations provisoires que j'ai formulées au cours de mon enquête, d'importantes réformes ayant déjà été effectuées.

Mes recherches m'ont conduit non seulement à Petawawa mais encore à Toronto, London, Borden, Barriefield, Vancouver, Regina, Québec et Halifax. A tous ces endroits, les compagnies et détachements de travaux ont fait l'objet d'un examen complet.

PARTIE I—LES IRRÉGULARITÉS CONSTATÉES À PETAWAWA ET LEURS CAUSES

J'en suis venu à la conclusion que, malgré le fléchissement général des méthodes d'administration, de surveillance et de comptabilité, c'est à Petawawa seulement que se sont produites des irrégularités importantes, pendant une période prolongée. Le présent chapitre est surtout le fruit des études que j'ai poursuivies là, vu que plusieurs facteurs s'y conjuguaient: surveillance trop large, discipline peu sévère et présence d'un personnel malhonnête. La rencontre de ces trois facteurs était désastreuse.

Nous le signalons afin, surtout, de louer le personnel d'autres dépôts de n'avoir pas tiré parti de l'occasion que leur fournissait un relâchement fondamental. Il ne serait pas conforme aux faits d'inculper ni de ternir la réputation de tout le personnel des services des travaux de l'Armée à cause des méfaits d'une poignée d'escrocs.

Découverte et nature des irrégularités

A Petawawa, cependant, il y avait des escrocs pour tirer parti d'un tel état de choses. Il est dommage que l'enquête n'ait pas pris naissance au sein du ministère de la Défense nationale qui dispose de tous les règlements et du personnel de surveillance voulus, mais qu'elle ait été déclenchée par la lettre anonyme que voici:

Le Commissaire de la
Gendarmerie royale du Canada,
Ottawa (Ont.)
Monsieur le commissaire,

Nous avons raison de croire que, depuis quelques jours, une transaction illégale d'effets de l'Armée s'est effectuée entre le personnel militaire de la Compagnie nº 3 des travaux du Corps de génie et la Société...

Ladite transaction comporte la vente de plusieurs wagonnées de fournaux de cuisine et de réchauds sans l'autorisation militaire requise. Le chef de gare du Pacifique-Canadien au village de Petawawa est en mesure de vous indiquer la destination de ces wagons.

Impossible de signer la présente, mais plusieurs contribuables, qui ont eu connaissance de l'affaire, estiment qu'il faudrait intervenir. S'il s'agit d'une transaction légitime, des recherches ne nuiront pas; par contre, si l'affaire est illégale, elles conduiraient peut-être à la découverte d'autres transactions du même genre.

Avant d'énumérer et de circonstancier les irrégularités découvertes par la Gendarmerie royale, aidée par la suite de la Sûreté provinciale et de la Prévôté militaire, il faut avouer que les avertissements n'avaient pas manqué au sein du ministère de la Défense nationale. Le vérificateur en chef du ministère s'était acquitté de ses fonctions consciencieusement. Il avait signalé à maintes reprises des situations peu satisfaisantes. C'est ce qui ressort nettement de l'appendice B qui résume ses constations de plusieurs années. Dans chacun de ces cas, le sous-ministre avait chargé le quartier-maître général de faire enquête et rapport. Mais l'absence d'une inter-

vention suffisante à cet échelon avait causé une détérioration progressive de la situation. Outre que les rapports retardaient beaucoup trop longtemps, les dossiers indiquent que des vérifications successives signalaient un état de choses aussi grave que les précédents et parfois même plus grave. Et la ronde continuait.

Il est difficile d'exposer dans le présent rapport les irrégularités qui se sont effectivement produites à Petawawa. J'expose dans un autre chapitre les raisons pour lesquelles j'éprouve cette difficulté et pour lesquelles j'ai dû compter beaucoup sur les rapports de la police. Ces difficultés sont accrues du fait que, dans divers cas, des poursuites ont été intentées ou doivent l'être. Il importe en ce moment de ne pas compromettre ces poursuites, ni du point de vue de la Couronne, ni de celui de l'inculpé. Cependant, il semble que l'intérêt public exige que le présent rapport explique de façon plus ou moins détaillée la nature des irrégularités qui se sont produites. J'ai donc tenté de les résumer.

Dans chaque cas, on s'en souvient, le personnel militaire était incriminé, tandis que dans la plupart des cas, qu'il y ait eu poursuites ou non ou qu'il ait été fait droit à la Couronne ou non, des effets de l'armée ont été retrouvés par la police, ce qui démontre bien qu'ils étaient largement répartis dans des endroits où, d'après les règlements, ils ne devaient pas se trouver. Dans un grand nombre de cas, des militaires ont signé des déclarations reconnaissant l'exactitude des faits allégués.

Une série de transactions visaient la vente de la ferraille. Dans un cas, un contrat en bonne et due forme fut adjugé pour la vente de 30 tonnes de ferraille; dans un autre, de 15 tonnes. Il appert que près de 550 tonnes furent expédiées hors de la zone du camp et que des militaires empochèrent le produit de la majeure partie de la vente. Une partie du métal ainsi expédié ne constituait aucunement de la ferraille puisqu'il s'agissait d'un matériel utilisable, tels des fournaux de cuisine, des poêles "cannon", des cabines de bains-douches, des éviers, et autres effets du même genre. On a recouvré presque tout ce matériel. Dans un cas frappant, un nombre important de rails appartenant au chemin de fer du Pacifique-Canadien avait été enlevé. Lorsque, s'étant aperçu de la perte, le Pacifique-Canadien posa des questions, il fallut démanteler une voie d'évitement du National-Canadien qui desservait le dépôt de munitions et de matériel de guerre afin d'en utiliser les rails pour remplacer ceux du Pacifique-Canadien. Dans un autre cas, le plomb des buttes de tir au fusil avait été recueilli et vendu à des particuliers.

Un contrat avait été adjugé pour le déblaiement de la zone "X" du camp. Il comportait le défrichement de 206 acres, dont 166 seulement furent déblayées, de façon peu satisfaisante d'ailleurs. Dans ce cas, comme dans ceux de la ferraille, mentionnés ci-dessus et dans d'autres encore, on se servit de l'outillage de l'Armée, quoique le contrat stipulât que la société devait utiliser son propre outillage. Au cours du défrichement de cette région, les chevaux loués par le personnel militaire furent portés sur la feuille de solde, sous des noms fictifs de journaliers. Une autre fois, un employé civil du détachement obtint un contrat pour la coupe et le transport de poteaux de cèdre. Il fut autorisé à utiliser pour l'ouvrage une déblayeuse et d'autre matériel de l'Armée. Le bois qui semble avoir été coupé dans la région en question devait être transporté par camion au camp de Petawawa; mais on ne sait pas exactement, maintenant, ce qu'il est devenu.

Un réfrigérateur électrique avait été obtenu d'une quincaillerie locale et facturé au service des travaux en même temps que d'autre matériel. Lorsque les réfrigérateurs électriques devinrent disponibles, les glacières d'acier dont on s'était servi auparavant, au lieu d'être rendues aux magasins, furent échangées, à la quincaillerie, contre d'autres marchandises, au choix des militaires. On obtint une embarcation et plusieurs lessiveuses en passant une fausse commande pour 1,000 sacs de ciment. L'embarcation a été retrouvée à Petawawa et l'une des lessiveuses dans le logement des soldats. Parmi les rouleaux de linoléum volés on en recouvra plusieurs par la suite. Lors du déblayement occasionné par la pose d'une ligne de transmission, on semble avoir fait main basse sur deux wagonnées de bois à pâte.

A diverses reprises on a constaté que des militaires avaient travaillé à construire des embarcations, des pupitres, des lits, des commodes, des tables à café, des chaises et même, dans un cas, un cheval de bois pour enfant, tous articles destinés à l'usage de particuliers et non pas aux services de l'État. Les matériaux utilisés appartenaient à l'Armée et, quoique le coût d'une partie,—ceux qu'on avait utilisés pour la confection du cheval de bois du moins,—fut par la suite remboursé par les militaires intéressés, le salaire des ouvriers ne le fut pas.

Un barrage a été aménagé sur le ruisseau Tucker au prix d'environ $3,000 ou $4,000. Je n'en vois pas l'utilité; de toute façon, il n'avait pas été autorisé par le quartier-général de l'Armée.

Dans certains cas, on demandait aux personnes qui achetaient du matériel militaire

de ne pas libeller leurs chèques (en paiement intégral ou partiel) à l'ordre du Receveur général, mais à des militaires particuliers. Les montants ainsi versés ne sont jamais parvenus au trésor public.

Une autre fois, un membre du détachement, engagé par une société privée, toucha pendant 13 semaines un salaire de $100 par semaine. La société a prétendu que son employé temporaire l'avait assuré que des congés accumulés lui permettaient de s'acquitter de ses fonctions, qui comportaient la disposition et l'affectation des habitations dans l'emplacement du camp. L'inculpé rejette l'accusation, affirmant qu'il exécutait ces travaux personnels pendant ses loisirs. Il nie également le caractère secret et irrégulier de la transaction qui n'en est pas moins, au sens des règlements, nettement irrégulière.

Des ventes privées et irrégulières de gravier ont été effectuées par des personnes responsables, chargées par le ministère de la Défense nationale de la gravière louée, aux termes de conditions rigoureuses.

Il était d'usage à Petawawa de prêter du ciment et d'autres matériaux provenant des magasins militaires à des entrepreneurs privés de la région. Aucun registre n'était tenu de ces prêts; il fallait d'ordinaire que l'Armée l'exigeât pour que ces matériaux lui fussent rendus. On a allégué qu'on avait un besoin pressant des travaux privés dont il s'agissait, que les matériaux étaient rares et que seul l'État disposait de la priorité voulue pour les obtenir. On a également affirmé que le personnel manquait pour tenir les registres nécessaires.

Un entrepreneur a touché le montant intégral d'un contrat de $32,000 à l'égard de la pose de tuyaux et regards d'égout, quoique l'Armée eût déjà complété, avant que l'entrepreneur se mît à l'œuvre, une partie de l'ouvrage d'une valeur d'environ $4,000. Ce qui est arrivé dans ce cas, c'est qu'un inspecteur de la Société centrale d'hypothèques et de logement a accepté par erreur qu'un adjoint lui fasse rapport verbalement de l'état d'avancement des travaux. La Société, en outre, soutient que le montant exigé résultait de ce qu'un employé de bureau n'était guère au courant de la façon de procéder dans de tels cas.

Tentatives d'évaluer les pertes

Voilà donc les cas d'irrégularité constatés à Petawawa. On ne saura sans doute jamais combien d'autres cas du même genre ont pu se produire. On s'est rendu compte dès le début de l'enquête que, vu le désordre des registres de comptabilité, ceux-ci ne serviraient guère à établir la nature et l'étendue des irrégularités. Il serait peu pratique et peut-être impossible, indépendamment du temps qu'il faudrait consacrer à l'examen des registres, de chercher par ce moyen à établir la quantité et la valeur des articles manquants.

Nous en sommes arrivés à cette conclusion à la suite d'un effort particulier et consciencieux que nous avons tenté en vue d'établir par les méthodes comptables l'importance des manquants relatifs à un article particulier d'approvisionnement. On a décidé de faire porter l'épreuve sur le ciment surtout parce que le nombre restreint des fournisseurs de ce produit permettait de les retracer facilement. On a consacré six semaines à la tentative. Les fournisseurs ont produit leurs registres révélant les quantités de ciment fournies au camp de Petawawa. Tous les registres de l'Armée furent examinés et vérifiés. Les entrepreneurs de la région à qui on avait pu donner, vendre ou prêter du ciment, mirent volontiers leurs livres à notre disposition. L'enquête révéla qu'un prêt de 3,400 sacs de ciment n'avait pas été remboursé. Dans l'ensemble, il manquait environ 18,000 sacs, dont la majeure partie a pu soit servir à diverses entreprises non autorisées, soit être gaspillée ou volée par faibles quantités. Nous n'avons pu savoir exactement ce qui s'était passé. Mais mon enquête expérimentale sur le ciment m'avait convaincu que semblable étude des 5,000 articles de matériel n'en finirait pas et ne donnerait probablement pas de résultat.

En pareilles circonstances, et quand les rigoureuses méthodes comptables échouent, le seul recours c'est l'examen par la police. Ce qui fut fait de façon approfondie et soignée et cela m'amène à croire que la plupart sinon toutes les irrégularités importantes ont été découvertes. En outre la police a pu retrouver la plus grande partie des marchandises qui manquaient; celles-ci ont été remises aux magasins.

Il n'est pas possible d'évaluer de façon satisfaisante le total des pertes. Il paraît assez probable cependant que le total des pertes causées par les détournements et les irrégularités commises par le personnel militaire à Petawawa n'était pas considérable. On ne peut se rendre clairement compte des avantages que les civils ont retirés de leurs relations avec les militaires malhonnêtes. Je crois cependant que l'état généralement relâché de l'administration donne lieu à un gaspillage et à une incompétence bien plus onéreux que la malhonnêteté même. L'examen de la preuve ne relève pas d'irrégularités concernant des sommes relativement élevées mais, plutôt, une accumulation impressionnante de petites irrégularités sur une grande échelle.

Fléchissement des méthodes de comptabilité

Le défaut ne réside pas dans le mode de comptabilité lui-même, lequel était bon, l'eût-on appliqué comme il faut. Il s'agissait d'une nouvelle méthode, mise en usage en Angleterre et aux États-Unis aussi bien qu'en Canada et qui comportait certaines particularités permettant, théoriquement du moins, de déceler rapidement les irrégularités au fur et à mesure. D'après le règlement, l'eût-on mis en vigueur, il aurait été possible d'évaluer, grâce à l'inventaire continuellement tenu à jour, les quantités et la valeur du matériel du Génie en magasin à un moment donné. Puis, en comparant avec le calcul matériel des stocks, on aurait pu constater les manquants. Le règlement des services des travaux de l'Armée exige qu'on effectue l'inventaire du dixième du matériel tous les mois. On n'a pas bien employé ce mode de comptabilité toutefois et le règlement touchant les inventaires n'a pas non plus été méthodiquement appliqué.

Mon enquête démontre qu'au moins trente-trois articles de ce règlement ont été violés plus souvent qu'ils n'ont été observés. Conséquemment, bien des moyens de contrôle que prévoyaient les méthodes comptables devenaient inefficaces. Ils avaient trait à:

1. l'autorisation de projets;
2. l'approbation de commandes de travaux;
3. la présentation d'ordres d'exécution de travaux, seul moyen d'obtenir du matériel;
4. la préparation de l'évaluation comptable du coût;
5. le contrôle par les officiers de la compagnie des travaux de l'usage efficace de la main-d'œuvre et du matériel;
6. le renvoi de l'excédent de matériaux affectés aux travaux;
7. l'excédent de matériaux provenant d'une tâche et affectés à une autre;
8. les projets et services non autorisés;
9. les dépenses inutiles;
10. la séparation des stocks et l'entreposage en général;
11. les calculs d'inventaire de matériaux;
12. la façon de disposer du matériel;
13. les prêts aux particuliers;
14. la division de l'entreprise, afin de ne pas outrepasser la compétence de l'autorité locale;
15. la comptabilité en ce qui concerne les modèles CAB 83 et 83A par numéros de série;
16. les modèles non autorisés;
17. la distribution des autorisations de réparation;
18. l'imputation d'une dépense à plusieurs comptes;
19. les paiements versés au personnel militaire plutôt qu'au Receveur général;
20. la majoration du bordereau de paye;
21. l'obtention de matériaux et le lancement des travaux antérieurement à l'autorisation de l'entreprise;
22. l'accumulation non autorisée de matériaux provenant d'ouvrages terminés et le défaut de porter sur les contrôles l'excédent de matériaux;
23. le défaut de tenir compte du matériel non sacrifiable distribué aux bâtiments;
24. le défaut de tenir compte du changement d'emplacement des appareils installés;
25. les erreurs dans l'inscription des valeurs sur les fiches des stocks;
26. le redressement des écarts révélés lors de l'inventaire sans consulter les autorités supérieures;
27. la délégation irrégulière d'autorité pour signer les ordres d'exécution de travaux;
28. le coût estimatif considérablement dépassé sans l'autorisation de l'autorité supérieure;
29. la main-d'œuvre et les matériaux mis au compte d'ouvrages approuvés, mais affectés à d'autres travaux.
30. l'état des registres relatifs aux biens immobiliers;
31. la répartition inexacte des inscriptions aux registres des prix de revient;
32. le défaut de consigner de façon précise aux registres des propriétés et du matériel certain équipement amovible;
33. les prêts injustifiés de matériaux ou la location d'équipement aux entrepreneurs civils.

Lacunes au chapitre de la sécurité

Il s'est produit en outre un grave fléchissement dans le domaine de la sécurité. Il existait peu de mesures visant à prévenir ou déceler le pillage organisé et systématique des magasins militaires, bien que, apparemment, ces pratiques n'étaient pas très répandues. Si la comptabilité inefficace est excusable, il n'en va pas de même du manque de sécurité qui revêt dans l'armée une gravité primordiale. Ce fléchissement est, à mes yeux, une chose très grave. S'il est facile d'effectuer de petits vols dans les magasins militaires, il est tout aussi facile de saboter l'équipement de l'Armée. Mes propositions à cet égard sont exposées par le détail plus loin.

Tension causée par la guerre de Corée

On peut déduire de mon enquête sur les problèmes, les difficultés et les points faibles des services des travaux de l'Armée exposés ci-dessus, qu'ils ont été causés pour la plupart,—mais assurément pas tous,—par l'ex-

pansion extraordinaire et subite de l'activité de ces services, due à la guerre de Corée ainsi qu'au vaste programme de défense nécessité par notre participation à l'œuvre de l'OTAN.

L'effectif militaire des services des travaux de l'Armée qu'on a fixé après la seconde guerre mondiale ne prévoyait pas l'expansion subite qui s'est produite en 1950. L'effectif était destiné à mettre à exécution un programme d'organisation, de mise en valeur et de construction du temps de paix, grâce à un budget annuel d'environ 20 millions. Cet effectif fut rapidement surchargé par le programme de réarmement entrepris sur une grande échelle. En septembre 1950, le budget de ce programme fut porté à 80 millions environ. Au mois d'avril suivant, il était porté à quelque 200 millions. Le programme prévoyait qu'en 1952-1953 les dépenses globales pour l'année financière se chiffreraient à 250 millions. Les placements effectués dans les installations et les bâtiments, qui s'élèvent maintenant à 750 millions et qui s'accroissent sans cesse, fournissent une idée de l'importance de cette tâche.

Durant l'année 1952-1953, les seules dépenses du détachement de Petawawa dépasseront 1 million; il devra en outre porter la responsabilité de l'administration et de la surveillance de nouvelles constructions effectuées par des groupes de l'extérieur, au coût d'environ 20 millions. On voit donc que la tâche du détachement n'est pas négligeable, mais qu'elle se compare peut-être à celle d'une société commerciale de construction moyenne.

Étant donné le réarmement subit, on n'accorda pas aux services des travaux de l'Armée le temps de se réorganiser en vue de cette expansion considérable, surtout parce que, on s'en souviendra, personne ne savait si l'agression communiste en Corée n'était pas le début d'attaques concertées sino-russes sur tous les théâtres possibles de guerre. Plusieurs divisions des services devinrent complètement surchargées de travail.

Un autre élément a compliqué la situation. Le personnel du ministère de la Défense nationale, y compris celui des services des travaux de l'Armée, était composé en grande partie d'hommes qui avaient reçu leur formation militaire durant la guerre. Ses effectifs et ses méthodes d'administration s'inspiraient surtout des exigences et des besoins urgents du temps de guerre, alors qu'il importait surtout de faire le plus rapidement possible sans tenir compte des frais. A la conservation de cet état d'esprit du temps de guerre s'ajoutait une formation insuffisante des militaires qui, partant, n'étaient pas bien au courant de leurs fonctions et responsabilités administratives. En outre, le personnel militaire faisait preuve d'indifférence et se montrait peu disposé à accorder à l'administration toute l'attention nécessaire. Il n'est peut-être pas tout à fait anormal qu'on ait oublié dans une large mesure ou qu'on ait négligé délibérément ces besoins, car les militaires envisageaient les conséquences inconnues du conflit coréen et prévoyaient, dans un avenir assez rapproché, des guerres d'une envergure encore plus grande. Mais, si cet état d'esprit a atteint les échelons inférieurs de l'Armée, il est plus difficile d'excuser cette même attitude aux échelons supérieurs, où il importe de trouver à un plus haut degré la clairvoyance et le sens des responsabilités. Ces qualités, on n'en a pas toujours fait preuve dans la mesure voulue.

PARTIE II—RÉORGANISATION PROPOSÉE DES SERVICES DES TRAVAUX DE L'ARMÉE

Rôle des services des travaux de l'Armée.

Les services des travaux de l'Armée ne forment pas nécessairement une unité distincte au sein de l'Armée. Ils constituent, au Canada, une organisation spéciale, composée de membres de différentes unités et de différents groupes, en particulier du personnel du Corps de génie royal canadien, et comprennent un certain nombre de civils. Ils ont pour objet de pourvoir aux installations de toutes sortes qu'exigent les effectifs de l'active et de la réserve de l'Armée canadienne en Canada, de fournir des terrains et des bâtiments, d'en assurer l'entretien, afin de permettre à ces forces armées de poursuivre leur tâche. Ils voient donc aux travaux de défense et aux travaux spéciaux, fournissent et distribuent le matériel technique, organisent les services de lutte contre l'incendie et dressent des plans d'installations et d'autres ouvrages requis par la mobilisation et la guerre.

Cet organisme fait partie de l'Armée aux seules fins de fournir les installations nécessaires au reste de l'Armée. C'est lui qui établit les contacts les plus directs avec les ingénieurs civils du Canada; les militaires qui en font partie se tiennent ainsi au courant des techniques courantes dans tous les domaines du génie civil et les domaines connexes.

Comptabilité relative aux dépenses

Les dépenses des services des travaux de l'Armée sont estimées chaque année à l'avance, puis examinées soigneusement à tous les échelons par le service, par l'état-major et finalement par les officiers généraux commandants et par le chef d'état-major général. Elles sont ensuite présentées

au ministre. Le programme annuel ordinaire des services des travaux de l'Armée comprend les travaux principaux suivants:

(1) Le programme d'entretien nécessaire, qui constitue un engagement fixe.
(2) La portion du programme des nouvelles constructions prévues, que le Gouvernement approuve pour l'année.
(3) La préparation des nouveaux ouvrages de construction ou d'entretien qui s'imposent.

Grâce au vote au Parlement de crédits par postes globaux, la population du Canada exerce un droit de regard sur l'activité militaire du pays. La surveillance exercée à l'égard des sommes ainsi votées varie suivant le montant et la nature de la dépense. Dans tous les cas, le délégué du Trésor, détaché par le ministère des Finances auprès du ministère de la Défense nationale, doit certifier que les fonds nécessaires sont disponibles et que la dépense est effectivement conforme à l'affectation visée par le crédit.

En outre, l'autorité "administrative" doit approuver la dépense afin de s'assurer qu'elle cadre bien avec la ligne de conduite actuelle du Gouvernement et du ministère de la Défense nationale, qu'elle est économique et qu'elle se conforme aux pratiques commerciales sages et équitables. Pour ce qui est du ministère, une telle approbation ne peut être accordée que par le ministre, le sous-ministre et son personnel ou par les officiers supérieurs expressément délégués par le ministre. La dépense des deniers publics affectés à la construction est également régie par des règlements exigeant que les entreprises importantes soient vérifiées par le ministère de la Production de défense et le Conseil du Trésor, afin de s'assurer de leurs répercussions sur la situation actuelle de la main-d'œuvre et des approvisionnements dans la localité du pays où elles sont requises. Cette vérification spéciale vise à empêcher toute ingérence non indispensable dans l'économie générale du pays.

La ligne de conduite adoptée à tous les échelons consiste à éviter les achats effectués directement des commerçants, sauf lorsque de tels achats sont essentiels, à maintenir les excellentes relations qui ont été établies avec le ministère de la Production de défense et à recourir à cet intermédiaire comme voie normale d'achats. Il est également d'usage d'employer la méthode des adjudications pour la construction et l'entretien, partout où cela est possible et conforme aux exigences de l'économie et du bon rendement. En général, tous les projets importants de constructions nouvelles sont adjugés par contrat. On ne s'écarte de cette ligne de conduite que dans des circonstances spéciales comme dans le nord du Canada où l'on désire tirer parti de la valeur d'instruction que présentent les entreprises en régie.

Facteurs restrictifs

L'aptitude des services des travaux de l'Armée à accomplir leurs tâches est gênée par:

1. L'impuissance à trouver du personnel (tant civil que militaire);
2. Les retards à faire approuver les projets et à obtenir les fonds;
3. Les conséquences des restrictions imposées par le gouvernement ayant trait au recours aux travaux en régie et d'autres restrictions que comportent le mode d'achat et l'adjudication des contrats.

Les méthodes d'administration dans les cas précités entraînent forcément, à des degrés variables, une réduction du rendement et de l'efficacité des services des travaux de l'Armée.

Objectif

Ce qu'il faut maintenant, c'est trouver une méthode adaptable à l'exécution économique et efficace d'un programme étendu et à longue portée de préparatifs dans le cadre d'une économie nationale fonctionnant à plein rendement. Conséquemment, tous les administrateurs chargés de l'application de ce programme renonceront à la psychologie de guerre qui attache de l'importance à la rapidité, laquelle entraîne le gaspillage et la prodigalité, y substituant une exploitation vigilante, économique et efficace, dont la souplesse, il va de soi, vise à faire face aux états de crise, mais également à s'intégrer de façon plus ou moins permanente dans la vie et l'administration nationale du Canada.

Besoin de talents administratifs

L'étude et l'analyse précédentes de l'état de choses régnant à Petawawa m'ont amené à dégager certaines conclusions générales d'ordre déterminé touchant l'avenir des services des travaux de l'Armée et des problèmes qu'ils affrontent. Elles comprennent le recrutement et la formation du personnel, suivant des principes nettement différents de ceux dont on s'inspirait par le passé. Il faut également modifier les méthodes d'administration de façon à en répartir autrement les responsabilités, ce qui entraîne un travail d'organisation et de surveillance.

A cet égard, il y a lieu de formuler certains principes. Le premier s'énonce ainsi: il faut recruter des compétences. Cette tâche se complique, dans les services des travaux de l'Armée, parce que:

1. Le quartier général de l'Armée est foncièrement une organisation militaire qui n'est pas libre de verser les traitements qu'il faut pour placer des administrateurs de haute compétence aux postes essentiels;
2. Le personnel du Génie et de l'Armée en général obtient parfois de l'avancement pour des raisons étrangères à la compétence administrative, par exemple, dans les services des travaux de l'Armée, à cause d'aptitudes à la mécanique. Ainsi, un officier peut constater, au cours de sa carrière, qu'il doit accomplir tour à tour des besognes administratives de plus en plus importantes, qui ne correspondent pas à ses aptitudes.

La même chose se produit dans la vie civile où la plus importante qualité du directeur d'une petite entreprise est sa compétence technique. A mesure que l'entreprise prend de l'expansion, l'importance de l'aptitude administrative augmente et celle de la compétence technique diminue. Dans les entreprises moyennes, les deux tendent à s'équilibrer. La qualité la plus importante des directeurs d'une importante entreprise, c'est la compétence administrative, et plus l'entreprise est vaste, plus cette compétence est essentielle.

Nécessité de la réorganisation

On a déjà à juste titre attaché beaucoup d'importance à l'aptitude technique dans les services des travaux de l'Armée, mais, vu son expansion actuelle, on devrait exiger, de la part de ceux qui détiennent des postes de commande, l'habileté administrative. On recherche de plus en plus, dans la vie civile, ceux qui sont aptes à diriger une entreprise et à en augmenter le rendement; ce sont ceux dont les services des travaux de l'Armée ont le plus besoin à leur stade actuel d'expansion. Toute faiblesse à ces postes aboutit à surcharger les subalternes immédiats, ce qui détruit l'équilibre de l'organisme. Les services des travaux de l'Armée ont donc à faire face à un problème de première importance lorsqu'il s'agit pour eux de compléter leurs effectifs au quartier général de la Défense.

Les services des travaux de l'Armée se heurtent à des difficultés au chapitre de l'organisation

1) Parce que leur organisation laisse à désirer à tous les échelons;
2) Parce que les changements n'étaient effectués que lorsque certains secteurs étaient débordés;
3) Parce que les réorganisations approuvées par la Commission du service civil et par les comités d'effectifs ne tenaient pas compte de la réalité et dénotaient un manque de compréhension des problèmes que doivent affronter les services des travaux de l'Armée.

Pour assurer l'efficacité d'un organisme, il importe de former le personnel voulu. La façon de procéder à cet égard comporte en général:

1. le choix des candidats en vue de les former;
2. la formation nécessaire pour répondre aux exigences de la situation;
3. l'accroissement systématique et graduel de la compétence par l'attribution de postes comportant des responsabilités;
4. la surveillance des nominations aux positions-clés;
5. la délimitation précise des responsabilités incombant à chacun dans l'application du programme.

Les services des travaux de l'Armée semblent avoir gravement failli à la tâche à cet égard. Certaines positions-clés n'ont pas même été prévues. Il y en a qui n'ont pas été remplies d'une façon satisfaisante et ni la préparation, ni le choix des candidats à l'avancement n'ont assuré un rendement maximum.

Un organisme bien dirigé exige un barème de traitements équitable et bien appliqué par un administrateur, qu'on désigne parfois sous le nom de chef du personnel. A cet égard, il n'y a pas actuellement dans les services des travaux de l'Armée assez de coordination et de vues d'ensemble, ce qui a soulevé maints problèmes en ce qui concerne le personnel civil employé par les services.

En général, on effectue les changements sans méthode, ce qui donne d'habitude lieu à des discussions inutiles avec la Commission du service civil et les comités des effectifs. Dans bien des cas, il en résulte des dispositions peu satisfaisantes. Les fonctions d'un chef de personnel consistent en général—

1. à collaborer à l'étude des emplois;
2. à déterminer la valeur relative;
3. à comparer les salaires versés avec ceux de l'extérieur;
4. à préparer des dossiers indiquant
   a) la comparaison des salaires avec les barèmes de l'extérieur;
   b) les changements proposés conformément à la ligne de conduite visant les salaires;
5. à reviser les modifications dans le classement des emplois et les barèmes;
6. en général, à coordonner et à prendre les mesures nécessaires pour créer et maintenir une échelle de salaires saine et équitable.

Des difficultés sont survenues dans l'organisation des services des travaux de l'Armée,

par suite de l'embauchage de civils qui travaillaient à côté de militaires au sein d'une même organisation. Il a été difficile d'attirer des civils compétents dans les services des travaux de l'Armée, en raison du peu d'avancement que réservent ces carrières, de l'insuffisance des salaires qu'on y touche et de l'insécurité de l'emploi.

Dans tout remaniement, il n'est pas nécessaire que l'effectif comprenne l'élément militaire proposé, et, étant donné que le personnel militaire change souvent d'affectation, il serait peut-être mieux de prévoir un plus grand nombre de civils permanents. Il est fort probable que ce problème ait surgi dans d'autres pays. Au Royaume-Uni comme aux États-Unis, les civils travaillent dans les services des travaux de l'Armée en nombre relativement plus élevé qu'au Canada. Beaucoup moins de militaires sont astreints à des emplois de ce genre et cela permet de placer des civils dûment formés plutôt que des militaires à bien des postes qui, en somme, revêtent essentiellement un caractère civil.

Remaniements proposés

En vue de la réorganisation qui s'impose, je propose l'une de ces quatre solutions:

Première solution

Il s'agit d'abord d'améliorer et de développer davantage l'organisation actuelle,

1. en réorganisant le service au quartier général de l'Armée et à d'autres échelons, de façon à le rendre plus conforme à ses vastes responsabilités administratives;
2. en améliorant la qualité du personnel civil (au moins dans les postes de commande) grâce à la revision des barèmes de traitement et par l'emploi de méthodes de sélection plus efficace;
3. en établissant des cours appropriés d'instruction en matière d'administration;
4. en créant une division convenable d'inspection et de service qui tiendrait le haut personnel pleinement au courant de ce qui se passe et qui servirait à dégager les engorgements et à former le personnel sur les lieux;
5. en insistant sur l'efficacité administrative;
6. en libérant le personnel supérieur des menus détails d'ordre administratif, afin de lui permettre de se livrer librement à des inspections complètes qui permettraient de prendre des mesures de redressement grâce aux rouages établis en vertu du quatrième paragraphe;
7. en mettant en œuvre, de façon générale, les diverses mesures préconisées dans le présent rapport.

Deuxième solution

La deuxième solution consiste à mettre sur pied une organisation civile dont l'action serait parallèle à celle d'une organisation militaire dans les diverses régions militaires jusqu'au quartier général de l'armée. Cette solution contribuerait

1. à dégager le personnel militaire de la plupart des fonctions administratives et à lui permettre de concentrer son attention sur la préparation des programmes et sur la direction des travaux;
2. à ouvrir des perspectives d'avancement aux civils et à attirer ainsi un personnel permanent de haute compétence, ce qui procurerait à l'administration une stabilité actuellement difficile à atteindre.

L'avantage de cette ligne de conduite semble être qu'elle réunirait une plus grande stabilité et une plus grande efficacité administrative à un élément précieux de formation pour le personnel du Génie.

Troisième solution

La troisième solution envisage la création de services des travaux de l'Armée entièrement civils, qui, tout en relevant du quartier-maître général, mais non de la région militaire, se rattacheraient directement au quartier général de l'Armée. Une telle organisation tendrait à éviter beaucoup de chevauchement dans l'administration et de retard dans l'exécution de besognes que comporte le fonctionnement des services des travaux de l'Armée par l'entremise du commandement de la région militaire. Cela se rapprocherait des rapports qui existent entre la société de portefeuille et ses filiales d'exploitation. La liaison entre les divers secteurs, grâce à laquelle les demandes de travaux parviendraient aux services, nécessiterait la présence d'un certain personnel militaire attaché à l'organisme. De même, la préparation générale du programme continuerait de relever du chef d'état-major général. L'exécution d'un tel plan passerait alors par l'entremise du quartier-maître général aux services des travaux de l'Armée.

Les principaux avantages que comporterait cette solution seraient, semble-t-il, une épargne de la main-d'œuvre administrative et technique et ceux qu'offre d'ordinaire une société comme la Société centrale d'hypothèques et de logement, mettons.

Inconvénient: les services des travaux de l'Armée cesseraient, pour la plupart, de servir d'écoles de formation pour le génie militaire.

Quatrième solution

La quatrième solution serait que le ministère des Travaux publics prenne la direction des services des travaux de l'Armée. Cela permettrait, dans une certaine mesure, d'économiser la main-d'œuvre technique, économie que ne permettent pas de réaliser les première et deuxième solutions; cependant, la troisième permettrait certaines économies à cet égard.

Inconvénients:

1. Un service qui prend trop d'ampleur devient peu maniable et peu efficace.
2. On n'utiliserait pas le personnel du Génie militaire qui compense, dans une certaine mesure, la pénurie d'ingénieurs civils.
3. Cette méthode serait trop lente et trop embarrassante pour répondre aux besoins de l'Armée.

Dans l'appréciation des avantages que présentent ces diverses solutions, les considérations d'ordre immédiat et celles qui portent sur un avenir éloigné ont un rôle à jouer. On trouve un précédent pour la deuxième solution au Royaume-Uni et aux États-Unis, où des civils surtout constituent l'armature des services des travaux de l'Armée. Les troisième et quatrième solutions supposent des cadres entièrement différents et l'application, au présent stage d'expansion, en pourrait susciter une confusion nuisible. Il semblerait donc à propos d'adopter la première solution à l'heure actuelle et d'élaborer peu à peu l'organisation dans le sens que propose la deuxième. La nomination de civils aux postes d'officiers d'administration et du service technique des approvisionnements, à ceux de contremaître en chef des travaux et d'estimateur, constituerait un grand pas dans cette voie. Une fois cet objectif atteint, il serait relativement facile de prendre d'autres mesures dans le sens que propose la troisième solution. Tant que les services des travaux de l'Armée auront leur importance actuelle, la quatrième solution semble peu recommandable.

PARTIE III—PROBLÈMES QUE POSE LA RÉORGANISATION DES SERVICES DES TRAVAUX DE L'ARMÉE ET PROPOSITIONS EN VUE DE LEUR SOLUTION

Les six principaux problèmes auxquels doivent faire face les services des travaux de l'Armée semblent être:

1. Organisation
2. Personnel
3. Surveillance
4. Comptabilité
5. Matériel
6. Sécurité

ORGANISATION

Au cours des périodes financières qui ont suivi la crise coréenne, le ministère de la Défense nationale a été physiquement incapable d'exécuter son programme de dépenses inscrit au budget. Dans le cas des services des travaux de l'Armée, les principaux obstacles tenaient à la mauvaise organisation, au manque de surveillance et de personnel technique.

Quartier général de l'armée

Par exemple, au quartier général, environ 14 fonctions différentes incombaient directement à un seul homme. Ces fonctions avaient trait aux domaines suivants:

1. Finances
2. Approvisionnements
3. Immeubles
4. Administration (Q.G.)
5. Publications
6. Inspection
7. Direction du service des incendies
8. Dessin
9. Construction
10. Entretien
11. Inspection des constructions
12. Plans de logement
13. Normes de logement
14. Normes d'architecture

La direction de services comportant une dépense de 20 millions constituait une lourde tâche. Un programme comportant une dépense de 250 millions avait rendu cette besogne impossible. Afin de remédier à cet état de choses, le ministère a récemment mis sur pied une nouvelle organisation à l'égard des services des travaux de l'Armée, au quartier général de l'Armée.

Sous ce nouveau régime, on a créé le poste de quartier-maître général adjoint (section des travaux). Deux directeurs lui sont directement comptables, savoir: le directeur des tavaux et celui du cantonnement; les responsabilités se partagent entre ces deux hommes d'une façon précise.

L'efficacité d'une organisation au sein d'une grande entreprise exige qu'au plus sept et de préférence cinq fonctions relèvent directement d'un homme. Le tableau suivant démontre comment on a tenu compte de ce principe:

	Nombre de personnes communiquant directement
Quartier-maître général adjoint (Travaux)	2
a) Directeur des travaux	4
(i) Directeur adjoint des travaux pour l'acquisition de matériel	5
Officier préposé à la Division des finances	3
Officier préposé à la Division des approvisionnements	4
Officier préposé à la Division des immeubles	3
Officier préposé à la Division des publications	–
Officier préposé à la Division de l'inspection	–
(ii) Directeur adjoint des travaux pour le génie	4
Officier préposé à la Division des plans	8
Officier préposé à la Division des constructions	5
Officier préposé à la Division de l'entretien	5
Officier préposé à l'inspection des constructions	–
(iii) Officier préposé à la Division de l'administration	2
(iv) Directeur du service des incendies et son adjoint	3
b) Directeur du cantonnement	3
Division de l'établissement des plans de logement	-
Division de l'établissement des normes de logement	–
Division de l'établissement des normes d'architecture	–

Compagnies de travaux

J'aborde la question que pose l'organisation des compagnies et détachements de travaux. J'affirme d'abord que le commandant de la compagnie de travaux peut, s'il jouit d'une formation appropriée, surveiller les opérations et le personnel de sa compagnie d'une façon fort efficace, à condition de suivre certains principes d'administration bien reconnus dans les sociétés civiles d'ordre commercial.

1. Il doit avoir un personnel compétent pour accomplir la besogne. Un personnel exercé lui est essentiel.

2. Il doit déléguer ses pouvoirs de façon efficace et précise. Chaque homme doit connaître quels sont ses devoirs, jouir d'une autorité déterminée, savoir à qui il est comptable et connaître ses rapports exacts avec ceux de son propre échelon. Quand il délègue ses pouvoirs, il doit donner son appui, n'intervenant que pour détourner une catastrophe. Il doit leur enseigner par des conseils, non par des interventions, à connaître et à suivre la ligne de conduite et les principes dont il s'inspire.

3. Ses contacts avec le personnel, afin de recueillir des renseignements, doivent être exempts de contrainte; mais, il doit se rappeler les domaines précis de l'autorité et ne donner aucun ordre au cours de ses enquêtes.

4. Les diverses sections de la compagnie doivent être aussi autonomes que le permettent les talents des personnes qui en assument la direction. Les décisions doivent être rendues à l'échelon le moins élevé, pourvu qu'elles puissent l'être par un homme compétent.

5. Les fonctions administratives et les travaux sur le chantier doivent être distincts et précis.

6. Son bureau doit se borner à l'essentiel ne comportant aucune fonction qui doit s'exécuter ailleurs. Il ne doit pas être trop lié par les détails; il pourra ainsi concentrer son attention sur les questions importantes. Il doit passer un minimum de temps à son bureau dont il doit sortir pour assurer la surveillance générale des travaux de la compagnie.

7. Il doit comprendre que le personnel des officiers est en spectacle aux autres gradés, qui observent à peu près tout. Toute mollesse dans l'application du règlement, tout relâchement,—comme la commission de larcins dans les approvisionnements, les détournements ou les mauvais emplois de fonds,—sont vite remarqués et détruisent la discipline.

Le 15 septembre 1952, on a approuvé un effectif revisé et amélioré pour Petawawa. Un tableau de cette organisation figure à l'appendice "A". On y verra quels employés sont considérés comme étant essentiels. L'organisation comprend les postes de commande suivants que ne prévoyait pas l'effectif précédent:

1. Officier d'administration (civil) (section administrative).

2. Contremaître militaire des travaux; sous-officiers brevetés de 1re classe (section des travaux).

3. Comptable du Génie; sous-officiers breveté de 2e classe (section des finances).

4. Officier des services techniques (civil) (Section des approvisionnements).

Une lacune du nouvel effectif tient à ce qu'il ne prévoit pas la présence d'un estimateur rompu à son métier; or un tel spécialiste est essentiel au fonctionnement efficace d'une compagnie.

Le personnel essentiel dont il est ici question, contribuera pour beaucoup, s'il possède les qualités requises et la formation appropriée, à stabiliser l'administration et le fonctionnement des compagnies de travaux et devrait compenser dans une certaine mesure la situation plutôt chaotique qui découle de ce que le personnel militaire change assez souvent d'affectation.

Jusqu'ici, faute d'officier d'administration, d'officier des services techniques du matériel et d'un commandant en second, le lieutenant préposé aux travaux a dirigé ces fonctions au détriment de sa besogne propre. La fonction de contremaître militaire des travaux est dévolue à un sous-officier breveté de 2e classe, qui, outre la besogne qui lui incombe normalement, a préparé les plans, les devis et les estimations et a aussi surveillé les entreprises et les travaux. Il en est résulté un embouteillage.

Il semble opportun de partager ainsi les travaux et les fonctions:

Section des travaux

Le lieutenant préposé aux travaux devrait être chargé des plans, des dessins et de la surveillance général des travaux. Le contremaître militaire devrait être chargé de la conduite directe des travaux et de l'administration pertinente. Il faudrait retenir les services d'un estimateur qui préparerait et vérifierait toutes les estimations et répondrait de leur exactitude, ce qui fournirait un moyen de contrôle interne à l'égard du rendement du contremaître des travaux. Se fondant sur une étude des commandes de travaux déjà exécutées, ainsi que sur des observations et des inspections faites sur les lieux, le lieutenant préposé aux travaux pourra alors comparer les frais effectifs aux frais estimatifs et tenir qui de droit responsable de l'écart.

Un aperçu mensuel de ces documents visant les entreprises et les travaux, achevés au cours de la période en question, procurera au commandant des renseignements qui lui permettront d'évaluer et de vérifier l'efficacité de la compagnie de travaux. Cependant, il doit bénéficier d'estimés établis de façon compétente et de commandes de travaux préparées avec précision afin de posséder des normes de rendement convenables.

Section administrative

Le commandant de la compagnie de travaux peut contrôler l'efficacité administrative de l'unité par l'intermédiaire de son officier d'administration. Il doit jouir d'une formation suffisante en ce domaine afin d'agir en connaissance de cause et connaître suffisamment les questions d'ordre administratif. L'officier d'administration, de son côté, doit disposer d'un personnel indispensable convenablement formé et efficace pour bien s'acquitter de ses fonctions. L'officier des services techniques du matériel, et les deux comptables qui s'occupent des finances et des frais doivent à tout prix l'aider dans sa tâche.

Section des transports

Le personnel des transports semble former un groupe assez étendu et exige donc un préposé muni d'un grade approprié.

Personnel du service des incendies

Les fonctions de ce service exigent une surveillance et une attention minutieuse. Plusieurs des bâtiments atteignent une vétusté qui les expose extrêmement aux incendies; à moins qu'on n'exerce une vigilance constante, le feu peut causer des dégâts graves aux biens. Le préposé à une telle fonction doit non seulement savoir comment combattre un incendie, mais aussi quelles mesures s'imposent pour l'éviter. Tout manque de vigilance à cet égard aboutira tôt ou tard à un malheur.

Diverses sous-sections

Les "projets" et les "Logements permanents destinés au personnel marié" sont prévus de façon appropriée dans la nouvelle organisation. Les principaux travaux d'entretien, comme le peinturage des maisons, qui s'imposent périodiquement, devraient continuer d'être exécutés par la section d'entretien, ce qui assurerait l'utilisation efficace de la main-d'œuvre.

Il importe à l'efficacité d'une organisation d'améliorer le personnel; j'aborde donc le deuxième point des principaux problèmes qui concernent les services des travaux de l'Armée.

LE PERSONNEL

Pour ce qui est de la qualité du personnel, il semble à propos de signaler que, dans de pareils domaines, des hommes compétents peuvent épargner plusieurs fois l'équivalent de leur traitement. L'incompétence aux postes de commande pèse sur les autres membres de l'organisation et détruit l'équilibre du fonctionnement, aboutit à une perte de temps, à des embouteillages et ainsi de suite.

Facteurs déterminants

Le recrutement d'un personnel approprié a été gêné par la lenteur qu'ont apportée les comités des effectifs à reviser les effectifs, et par la lenteur de la Commisison du service civil à fournir le personnel. D'ordinaire ce dernier retard est aggravé par une échelle de traitements qui ne tient pas compte des réalités.

Le manque de formation préalable du personnel a contribué à l'état de choses constaté à Petawawa et ailleurs. Dans les compagnies et les détachements de travaux qui ont fait l'objet d'une enquête, il était manifeste que le personnel principal n'avait pas reçu la formation préalable suffisante parce qu'il n'avait pas suivi des cours appropriés

avant d'être affecté aux postes en cause. Il faudrait reviser les cours de formation qui se donnent actuellement afin d'assurer qu'on offre des cours suffisants qui portent sur les fonctions de tout le personnel essentiel dans les services des travaux de l'Armée.

Établissement modèle

Étant donné le besoin urgent de remédier à la situation, il y aurait lieu de songer à constituer une compagnie de travaux, qui serait l'idéal à atteindre. Cependant, il faudra veiller à en choisir une qui se trouve dans une région appropriée et qui possède l'organisation, l'équipement et les moyens qui se rapprochent le plus de la perfection. Les dispositions administratives, ainsi que l'organisation des opérations devront être soigneusement instituées de façon à mettre sur pied une compagnie modèle. Une telle compagnie constituerait un "établissement modèle" auquel les officiers et les hommes d'autres compagnies pourraient être temporairement affectés, afin d'être rapidement et parfaitement mis au courant de la façon dont une compagnie de travaux devrait être organisée et devrait fonctionner.

Manuels d'organisation et de fonctionnement

Comme nous l'avons déjà signalé, le commandant de la compagnie de travaux doit déléguer efficacement ses fonctions à ses subalternes; à cette fin, son organisation doit être bien précisée. La préparation de manuels d'organisation et de fonctionnement s'impose donc. Chacune des sections principales de la compagnie de travaux devrait avoir son propre manuel, exposant en langage net, concis et compréhensible, l'organisation et le fonctionnement de la section. Il doit y en avoir un nombre suffisant d'exemplaires pour permettre aux membres du personnel de se familiariser avec leurs responsabilités. Le contexte, la forme et la présentation de ces manuels doivent être de nature à inculquer au personnel l'importance des instructions qu'ils renferment et la nécessité de s'y conformer scrupuleusement.

Les manuels devraient être à feuillets mobiles; on y apporterait des modifications en faisant réimprimer les pages. Le vérificateur en chef et l'équipe du service administratif de la division d'inspection seraient chargés d'examiner ces manuels et de s'assurer qu'ils sont tenus à jour. Ces manuels devraient renfermer tous les règlements touchant l'organisation et le fonctionnement des compagnies de travaux. Il ne devrait pas y avoir plusieurs sources d'autorité.

Il y a lieu de rédiger un manuel pour le commandant de la compagnie de travaux, manuel qui, joint à ceux de chaque section de la compagnie, constituerait le manuel-clé de la compagnie. On y ajouterait les suppléments appropriés pour chaque échelon du commandement jusqu'à celui du quartier général de l'armée. De tels manuels seraient d'une aide inestimable au commandant de la compagnie de travaux pour la formation de son personnel; ils seraient très utiles également aux écoles de génie qui forment les spécialistes que requiert le service des travaux de l'Armée.

Conférences

Les commandants des compagnies et détachements de travaux de l'armée au sein de la région militaire devraient se réunir périodiquement afin de discuter les problèmes qui se posent et les difficultés qui surgissent, et de collaborer à leur solution. De tels échanges de vues sont parfois très fructueux et, dans bien des cas, il en résulte de saines propositions pour l'amélioration du régime tout entier. Ces réunions pourraient être dirigées et organisées à l'échelon du commandement; un représentant du quartier général de l'armée serait chargé d'en coordonner les résultats.

Nous estimons que les programmes de formation en vigueur sont insuffisants et que des améliorations sensibles s'imposent. Les mesures préconisées ci-dessus, mises à l'essai par des organismes civils, ont démontré leur valeur; fussent-elles adoptées par les services des travaux de l'Armée, il en découlerait de grands avantages.

SURVEILLANCE

Le troisième problème d'importance majeure qui se pose aux services des travaux de l'Armée a trait à la surveillance. Outre la surveillance concernant le calibre du personnel, son acquisition et sa formation, il s'agit ici de la surveillance exercée à l'egard:

1. des lignes de conduite,
2. de l'organisation,
3. des frais,
4. des méthodes et des effectifs,
5. des dépenses,
6. du temps exigé des officiers supérieurs et des fonctionnaires exécutifs,
7. des réalisations d'ensemble.

Ce problème va au cœur même de la question. L'enquête a révélé une foule de lacunes au chapitre de la surveillance. Les dossiers de l'Armée qu'on a examinés ont révélé, dans bien des cas, l'existence, pendant plusieurs années, de conditions peu satisfaisantes, sans qu'on ait tenté de faire grand chose pour y

remédier. Un tel état de choses est attribuable au concours de circonstances que voici:

1. l'organisation désuète,
2. la négligence administrative,
3. l'inaptitude de la part des officiers supérieurs de parer à la situation en raison du manque de connaissances et d'expérience,
4. le manque d'organismes de surveillance efficaces.

Surveillance des lignes de conduite

Il y a lieu de préciser nettement les lignes de conduite afin que le personnel comprenne à quelles circonstances et dans quelles mesures elles s'appliquent. Il saute aux yeux que le personnel n'est pas pénétré de la lettre et de l'esprit du règlement concernant les services des travaux de l'Armée. Ce règlement ne revêt pas une forme facilement applicable.

Surveillance de l'organisation

Le maintien d'un service efficace exige une étude, mise au point, rectification et revision constante afin de s'assurer que le programme fonctionne efficacement. On y pourvoit généralement au moyen de:

l'élaboration de plans d'organisation;
tableaux d'organisation;
descriptions des emplois;
directives de surveillance;
manuel d'organisation;
inauguration et approbation des modifications à l'organisation;

Revue de la méthode d'organisation

En ce moment, cette tâche est confiée au sous-directeur adjoint des travaux. Il convient de le féliciter des progrès qu'il a su réaliser malgré le manque de personnel. Cependant, ce travail est trop considérable pour le confier à un homme seul.

Contrôle du prix de revient

Le contrôle du prix de revient constitue un élément important de l'administration des services des travaux de l'armée étant donné que leur fonctionnement n'est pas assujéti aux mêmes exigences du point de vue économie qu'une entreprise commerciale. On a élaboré des méthodes de comptabilité du prix de revient pour contrôler les frais. Ces méthodes permettent habituellement de découvrir la dilapidation, le gaspillage et les dépenses excessives. Les services des travaux de l'armée disposent d'une méthode de comptabilité du prix de revient qui atteindrait le but visé si on l'utilisait efficacement. Cependant, on ne s'en est pas servi convenablement et le Quartier général de l'armée n'en a pas analysé les résultats et ne les a pas utilisés. La surveillance et le contrôle de la méthode de comptabilité du prix de revient devraient être confiés à un officier d'état-major au quartier général de l'armée.

Vérification de la compétence du personnel essentiel

Un coordonnateur autorisé au Quartier général de l'armée,—un directeur du personnel,—devrait diriger la surveillance apportée au choix du personnel essentiel des services des travaux de l'Armée.

Contrôle des dépenses

Le contrôle des dépenses des services des travaux de l'armée se fait au moyen de l'application d'une série de règlements. Les règlements sont suffisants, mais il arrive souvent qu'on ne les suive pas, comme nous l'indiquons ailleurs dans le présent rapport.

Surveillance de l'emploi du temps des administrateurs et officiers supérieurs

Il faut aussi organiser et surveiller l'emploi du temps des administrateurs et officiers supérieurs afin que leur temps soit utilisé de la façon la plus économique et la plus efficace possible.

A cette fin, une planification soignée s'impose conformément aux points suivants:

1. Étudier l'emploi du temps au cours de la journée de travail de tous administrateurs aux fins de répartir les tâches.
2. Confier à des adjoints d'une grande compétence la plus grande partie du travail de détail.
3. Utiliser d'une manière efficace un personnel compétent en vue d'analyser et de colliger les renseignements et de formuler des vœux.
4. Restreindre le nombre de ceux qui font rapport directement au personnel supérieur.
5. Séparer les bureaux des officiers supérieurs de ceux des officiers subalternes et ne permettre de contacts que sur rendez-vous.
6. Exiger la soumission par écrit de toutes les questions, sauf les questions urgentes.
7. Répartir les tâches d'une façon pratique afin que les officiers supérieurs puissent disposer de tout le temps dont ils ont besoin pour faire des inspections personnelles sur les lieux, réfléchir et vaquer aux affaires courantes.
8. Épargner du temps et du travail aux officiers supérieurs en mettant fin au déluge de publications, correspondances, demandes de renseignements, d'enquêtes et autres de même genre émanant de l'autorité supérieure.

Surveillance du rendement général

Une des principales raisons de libérer le personnel supérieur de tout travail de détail est de lui permettre de concentrer son atten-

tion sur le fonctionnement du service dans son ensemble. L'enquête a révélé que ceci a fait défaut dans les services des travaux de l'armée. Les raisons fondamentales en ont été esquissées ci-dessus. L'auditeur général, le Conseil du Trésor, le vérificateur en chef du ministère et le service d'inspection des services du quartier-maître contribuent tous à fournir des renseignements utiles à la surveillance. Au premier abord, cela peut sembler un ensemble imposant de vérificateurs et d'inspecteurs. Cependant, leurs efforts se trouvent dans une large mesure fractionnés par des responsabilités à l'égard d'autres services et d'autres divisions. C'est pour cette raison qu'un organisme de surveillance à l'état-major est proposé, ainsi qu'une utilisation à fond de la division de l'inspection.

Organisme de surveillance du personnel

La nature de cette surveillance dans les services des travaux de l'armée exige l'utilisation d'un organisme de surveillance à l'état-major spécialement conçu à cette fin. Comme la direction des travaux est de beaucoup la plus importante, et qu'elle est directement intéressée à ce point de vue, il est proposé que cet organisme soit dirigé par un directeur adjoint préposé aux services d'administration et placé au même niveau que le directeur adjoint préposé aux acquisitions et le directeur adjoint des travaux spécialisés. Il est possible que tous les services du quartier-maître puissent avoir besoin d'un organisme de surveillance de ce genre.

Équipes des services administratifs

La division d'inspection qui sera placée sous la direction de l'"organisme de surveillance de l'état-major" devrait comporter des équipes de services administratifs chargées des fonctions suivantes:

1. inspecter l'administration des compagnies et des détachements de travaux, au moins deux fois l'an.
2. déterminer les motifs des insuffisances administratives.
3. aider les compagnies et détachements de travaux à combler ces insuffisances.
4. fournir des renseignements grâce auxquels l'organisme de surveillance de l'état-major pourra proposer des améliorations d'ordre administratif.

Ces équipes pourront être mises à la disposition des généraux commandants à qui ils pourront aider à redresser des situations qui exigent des mesures correctives.

COMPTABILITÉ

Le quatrième problème important qui se pose au service des travaux de l'armée a trait à la comptabilité et aux règlements qui la régissent.

Méthode employée

La méthode employée a été inaugurée en 1949. Elle ne donnait pas encore satisfaction au début de 1952. Des examens auxquels on a procédé montrent que tout est loin d'être parfait, mais que, petit à petit, le personnel se tire du désordre total dans lequel il avait été primitivement plongé.

On trouvera à l'appendice B une liste des principales irrégularités comptables relevées par le vérificateur en chef du ministère de la Défense nationale. L'examen des comptes à Petawawa et ailleurs a confirmé ces constatations. On pourra conclure de la consultation de cette appendice que la méthode employée n'a pas donné des résultats satisfaisants et qu'on en était toujours à la situation qui existait avant 1949.

Voici quelques observations d'ordre général sur le fonctionnement actuel de ce régime:

Registres relatifs aux immeubles

Ces registres ne sont à jour ni à Petawawa, ni, en règle générale, dans l'ensemble du pays. Le service des travaux de l'armée ayant à s'occuper de bâtiments et d'établissements d'une valeur voisine de 750 millions de dollars, on conçoit que la tâche soit immense. Le bon fonctionnement de la méthode actuelle exige absolument la mise à jour de ces registres, dans les délais les plus brefs.

Méthode relative à l'exécution des travaux

Les règlements à cet égard semblent raisonnables. L'estimation des coûts toutefois n'est pas efficace. Encore une fois, il s'agit là d'un élément fondamental du système. Le remède à cet état de choses serait d'affecter un estimateur à chaque compagnie ou grand détachement de travaux. A l'heure actuelle, les contremaîtres font les estimations et n'ont pas ainsi le temps voulu pour surveiller les travaux comme il convient. L'officier chargé des travaux devrait être en mesure, par l'intermédiaire de son contremaître en chef des travaux et de son estimateur en chef, de coordonner l'activité de chacun et de mettre au point une méthode efficace de vérification interne. Cet élément constituerait le moyen d'ordre administratif lui permettant d'assurer le bon rendement de son unité. S'il se laisse accaparer indûment, soit par la surveillance des travaux ou par les estimations, le rendement général qui est sa principale responsabilité, en souffrira. Par conséquent, il confie ses tâches à des adjoints compétents.

On se plaint en général que l'urgence des travaux rend difficile d'apporter de la précision dans les estimations et la surveillance des travaux. Il semble que les estimations relatives aux projets devraient d'abord être approximatives jusqu'à ce que le projet ou le travail aient été approuvés dans leurs

grandes lignes. Après quoi, il faudrait les soumettre à nouveau, avec un devis détaillé et soigneusement préparé pour approbation définitive. Il importe que chaque projet approuvé soit accompagné d'un devis avant qu'on en ordonne l'exécution. Si l'on ne fait pas cela, la méthode perd sa valeur en grande partie. Cette exigence n'est pas exagérée: en somme, le succès des sociétés privées de construction dépend d'une estimation exacte.

Un autre point important a trait à l'ordre d'exécution qui, en fait, constitue un ordre émanant de l'officier commandant la compagnie des travaux, fondé sur l'approbation de l'autorité supérieure, et destiné à son adjoint qui doit mettre en œuvre le projet en question. Cet ordre constitue pour le contremaître l'autorisation d'obtenir un montant précis en argent et le matériel et l'équipement nécessaire à l'exécution d'un projet ou d'un travail particulier. Comme il est indiqué ci-dessus, toute négligence dans la préparation de l'ordre laisse beaucoup d'initiative au contremaître. En conséquence, on fait les recommandations suivantes au sujet des ordres d'exécution:

A. Les rédiger de manière à ce qu'on ne puisse les modifier facilement sans qu'on s'en aperçoive;

B. Lorsque le commandant délègue son autorité pour la signature des ordres d'exécution de travaux, faire connaître par écrit au préposé au magasin les noms des officiers autorisés à signer les ordres.

C. Établir les ordres d'exécution de travaux en quatre exemplaires et les distribuer comme il suit:

i) Un exemplaire à garder au bureau de l'ingénieur.

ii) Deux exemplaires à transmettre au contremaître des travaux.

iii) Un exemplaire sera envoyé directement aux magasins pour les informer de la distribution prochaine.

D. Les modèles de commandes relatives aux travaux devraient être distribués sous forme de blocs numérotés d'avance et la consommation qu'on en fait, être contrôlée comme pour CAB 83 et 83A. Comme il s'agit, en somme, de blancs-seings à l'égard du matériel, un contrôle s'impose, afin de prévenir les irrégularités.

E. Les besoins de matériel, déterminés d'avance, devraient être inscrits sur le modèle, que signera l'officier de la compagnie de travaux et où on inscrira le numéro de la commande de travaux, afin de prévenir les substitutions.

F. Le garde-magasin ne devrait remettre aucun matériel à l'égard duquel on ne lui présente pas une commande de travaux dûment établie.

G. Aucune distribution en trop ne sera permise à l'égard des commandes de travaux, à moins que le commandant de la compagnie de travaux n'ait remis une autorisation par écrit, cet officier ne pouvant dépasser en cela un écart déterminé par rapport à l'estimation primitive. Sinon, il faudra soumettre le point à un officier supérieur pour en obtenir l'approbation voulue.

H. Tous les matériaux seront inscrits dans les livres des magasins et les imputations "directement aux travaux" seront complètement supprimées.

I. La pratique des imputations sur divers comptes sera formellement interdite.

J. Une fois l'entreprise ou les travaux terminés et sur la remise des commandes de travaux dûment complétées, celles-ci seront comparées, au bureau de la compagnie de travaux, aux originaux et tout écart insolite fera l'objet d'une enquête immédiate de la part de l'officier de la compagnie de travaux. Grâce à l'inspection sur place, le commandant de la compagnie de travaux s'assurera que les matériaux en excédent sont retournés aux magasins et dûment passés aux comptes.

On a revisé le récent ordre de l'armée relatif aux approbations intéressant les travaux. Il semble que les normes relatives à l'entretien soient raisonnables. Cependant, dans le cas de nouvelles entreprises, le règlement exige que toute entreprise, si peu importante soit-elle,—$10, par exemple,—passe par les voies ordinaires jusqu'au quartier général de l'Armée. Cette pratique oblige plusieurs personnes à effectuer une tâche administrative et elle est de valeur douteuse. Il semblerait plus raisonnable, à l'heure actuelle, de confier ces approbations à des échelons plus convenables et, au besoin, de constituer, aux divers échelons, des caisses spéciales, afin de restreindre la somme globale de ces entreprises. Ainsi, à l'égard d'une entreprise donnée, la délégation d'autorité que voici pourrait convenir:

Officier général commandant	$2,000
Commandant de zone	300
Commandant de compagnie de travaux..	150

Cependant, pour ce qui est de la délégation d'autorité et des pouvoirs discrétionnaires en général, il conviendrait d'attendre que la preuve ait été faite de la responsabilité chez les officiers et qu'on ait rehaussé le niveau de l'inspection et de la vérification, et établi un programme bien déterminé de sanctions en cas d'irréflexion.

Comptabilité du prix de revient

Le fonctionnement de la comptabilité du prix de revient ne peut être tenu pour satisfaisant tant qu'on n'aura pas mis fin aux irrégularités comme celles qui sont mentionnées à l'annexe B. On nous dit que les compagnies et détachements affectés aux travaux envoient maintenant des rapports sur les prix de revient. Il est évident que ce n'est là qu'un premier pas; mais les résultats n'auront qu'une valeur toute relative, jusqu'à ce qu'on améliore la qualité des rapports sur ces prix.

La méthode de la comptabilité des prix de revient est bonne et d'application possible; si on en fait bon usage, elle aidera à obtenir un rendement semblable à celui que déterminent généralement les éléments financiers dans les établissements civils.

LE MATÉRIEL

Le cinquième problème essentiel a trait à la manutention et à la comptabilité du matériel.

Un examen récent de la manutention du matériel du Génie à Petawawa, a permis de constater que la situation était assez satisfaisante. Pour préciser, on avait sérieusement étudié les éléments suivants:

1. L'utilisation maximum de la place existante, grâce à une bonne disposition des entrepôts.

2. Une répartition des marchandises permettant d'économiser le temps et la main-d'œuvre

3. La conservation des fournitures, obtenue en évitant de nouvelles commandes de matériel quand le matériel entreposé ne peut être immédiatement trouvé en cas de besoin.

4.L'entreposage distinct des marchandises excédentaires et stockées, dans des entrepôts, formule simplifiant les aménagements et accélérant la distribution des approvisionnements.

A la suite d'un inventaire du matériel fait au cours des mois de printemps, les états de stocks existants ont été vérifiés grâce à une prise réelle d'inventaire. Voici un tableau des excédents et des déficits ainsi mis en lumière:

	Excédents	Déficits
Appareillage électrique	$11,511.74	$ 5,624.75
Quincaillerie	4,505.65	3,523.61
Matériel galvanisé de plomberie	892.33	351.77
Matériel vernis de plomberie	330.75	510.85
Tuyauterie de plomberie	547.61	1,127.73
Pièces détachées de plomberie	4,602.62	1,678.92
Fourneaux et pièces détachées	658.54	1,496.69
Matériel de cuisine	1,191.96	624.00
Bois	3,150.95	5,218.75
Peintures	2,036.78	1,717.88
Matériaux de construction	6,038.12	1,037.69
Divers	1,511.02	28,195.33
	$36,978.07	$51,107.97

Le plus grand déficit était à la rubrique "Divers". Une enquête ultérieure révéla qu'il était causé par le manque d'environ 377 tentes à plancher circulaire. Un inventaire spécial permit de les trouver aux Magasins militaires au nom desquels on avait placé la commande.

Il est indispensable de se faire une idée précise de la façon dont se produisent les excédents et les déficits. Un grand nombre d'excédents et de déficits complémentaires sont le fruit d'une identification erronée des marchandises: ainsi quand deux marchandises de type semblable sont portées aux contrôles, l'une est livrée tandis que l'autre est biffée des contrôles. Il est possible d'éliminer dans une forte mesure cette sorte d'erreurs, en donnant à chaque genre d'article entreposé un numéro correspondant à un numéro analogue porté sur la fiche où l'on inscrit les stocks.

Catalogue uniforme du matériel

Pour remédier à l'état de choses existant, je recommande la préparation d'un catalogue uniforme du matériel ainsi qu'une manutention du matériel conforme à ce catalogue. Les complications auxquelles doit actuellement faire face le personnel des magasins en s'efforçant de manutentionner le matériel d'après leurs désignations commerciales, qui varient fréquemment selon leurs fournisseurs, seraient ainsi allégées.

Il ne faut pas s'imaginer que le nombre des irrégularités résulte de l'écart entre les excédents et les manquants. Pareille conclusion ne serait valable que si la comptabilité avait suivi des méthodes satisfaisantes.

Les déficits peuvent se produire à la suite de pillages directs du matériel sans qu'on procède à la mise au point correspondante des fiches indiquant les marchandises en magasin. Les excédents résultent parfois de ce qu'on remet certains articles à l'entrepôt sans, pour une raison ou une autre, y indiquer ce retour. Les articles en question peuvent représenter des distributions exagérées en vue de certains travaux, ou la récupération de matériel à la suite de démolitions.

Prises d'inventaire

Le Règlement des services des travaux de l'Armée exige qu'on établisse mensuellement l'inventaire des stocks de façon à permettre chaque année la vérification complète de ceux-ci. Cela n'a pas eu lieu par le passé. On ne peut trop souligner l'importance d'une stricte adhésion au Règlement à cet égard. D'abord, parce qu'il sera ainsi possible de tirer au clair un grand nombre d'irrégularité si l'on en commet; puis, les inventaires périodiques et l'analyse des écarts qu'ils révèlent devraient

avoir pour résultat l'établissement d'états plus précis concernant le matériel, et l'accélération générale de sa manutention.

Il y a un moyen précieux de contrôle intérieur qu'on n'utilise pas encore pleinement. Il s'agit de la vérification du matériel au moyen de registres. Il est recommandé de diviser en diverses sections correspondant à la classification du matériel, les états de vérification des articles figurant au registre général. Puis, après avoir procédé à l'inventaire des stocks, en fixant un prix pour les quantités ainsi obtenues, on peut comparer la valeur totale d'une partie des stocks avec le total des soldes figurant aux fiches de matériel concernant la section en cause. On peut alors comparer les deux montants avec celui que révèle le compte de vérification figurant au registre général. En plus de dévoiler toutes manigances en ce qui concerne les fiches, cette méthode permettrait de vérifier également l'exactitude des calculs au point de vue arithmétique, exactitude par laquelle ceux-ci péchaient dans bon nombre de cas. A cet égard, l'emploi, dans les camps importants, d'un préposé à la machine à calculer facilite beaucoup le travail et réduit la tâche du personnel de bureau. Il faudra effectuer des mises au point à l'égard du matériel reçu sans facture correspondante, par suite de retards que les fournisseurs ont occasionnés. La façon de procéder dans les magasins à l'égard des certificats de réception ou de redistribution devra aussi être quelque peu modifiée; les entrées ou les sorties visant du matériel provenant de plusieurs sections devraient comporter des pièces justificatives distinctes pour chaque section. Ce sont là, toutefois, des questions peu importantes et l'on ne devrait rencontrer que peu de difficulté à cet égard.

Contrôle des stocks et excédents de matériel

Le règlement visant le contrôle des stocks et la façon de procéder relativement aux excédents de matériel est bien rédigé et satisfaisant, pour peu qu'on le suive à la lettre. Pour que l'application en soit satisfaisante, les services d'un officier magasinier capable et connaissant le matériel technique sont nécessaires. Faute de s'en tenir au règlement à l'égard du matériel excédentaire, on a ainsi contribué, dans une large mesure, à obtenir des stocks excédentaires ou à faire double emploi. Cela a aggravé les difficultés d'inventaire et a contribué aux achats inutiles.

Les compagnies de travaux de l'armée ne possèdent pas les installations suffisantes pour "accumuler" le matériel et l'équipement. A cet égard, il faudrait étudier attentivement la ligne de conduite suivie jusqu'ici, afin de savoir s'il n'y aurait pas une autre méthode plus appropriée. En tout cas, il semblerait assurément préférable de séparer les excédents déjà existants dans des dépôts centralisés, afin que les compagnies de travaux ne soient plus aux prises avec ce problème.

Il importe, maintenant, d'aborder la manutention proprement dite du matériel militaire, par opposition à sa comptabilité. Les moyens fournis et les méthodes suivies dans la manutention du matériel varient beaucoup, selon les différentes compagnies et les endroits. Des normes uniformes relativement à l'entreposage, ainsi que le mentionne le règlement, n'ont pas été appliquées; mais cela vient, pour une bonne part, de ce que, tout d'abord, on n'avait pas les bâtiments nécessaires, ni pris les dispositions appropriées; en second lieu, le personnel disponible était incompétent ou manquait de formation.

Les équipes d'inventaire ont été formées dans chacune des régions militaires, afin de mettre de l'ordre dans la situation relative aux inventaires et à la comptabilité qui s'y rapporte. Leur travail va bon train.

SÉCURITÉ

Comme je l'ai déjà mentionné, j'estime insuffisantes les mesures de sécurité appliquées à Petawawa et ailleurs. La sécurité constitue le sixième et dernier des importants problèmes des services des travaux de l'Armée. La situation était telle que les militaires pouvaient assez facilement sortir le matériel des camps. Ainsi que je l'ai souligné, le mode de comptabilité établi en vue de contrôler le matériel ne fonctionnait pas de manière à faire découvrir les articles qui pouvaient manquer. Il y avait donc de belles occasions de voler le matériel et l'équipement militaires ou d'en mésurer. Si les mesures de sécurité avaient été suffisantes, le problème se serait limité au mauvais usage, à l'inefficacité et au gaspillage. Un personnel spécial d'enquêteurs, chargés d'examiner minutieusement les diverses régions, aurait mis un terme à une bonne partie de l'emploi abusif et peut-être aussi du gaspillage. Ce fait et diverses autres conclusions auxquelles j'en suis venu au cours de mon enquête m'ont porté à effectuer une étude approfondie des mesures de sécurité qui s'imposent au camp de Petawawa et dans les autres camps semblables établis par tout le Canada.

Personnel de la prévôté

Les fonctions du Corps de la prévôté, dans la région militaire centrale, ont été les suivantes:

1. Arrestation des soldats absents de leur poste et des déserteurs.
2. Patrouille des trains
3. Enquête sur les effractions et les vols.

4. Direction de la circulation et escorte de visiteurs distingués, défilés, etc.
5. Discipline des troupes lorsqu'elles sont loin de leurs unités.
6. Vérification à des fins de sécurité et patrouille dans les camps et bâtiments.

Le manque d'hommes et la vaste superficie à surveiller, depuis Ottawa jusqu'à Windsor et depuis Toronto jusqu'à Sault-Sainte-Marie, n'ont pas permis à la Prévôté de s'acquitter de ses fonctions de façon satisfaisante. Le personnel du Corps de la prévôté s'est surtout acquitté des fonctions mentionnées aux numéros 1, 2, 4 et 5; en conséquence, on a négligé celles dont il est question aux numéros 3 et 6. Le nombre de militaires dont on dispose pour accomplir ces services est tout à fait insuffisant et, même si l'effectif était au complet, il n'assurerait pas une surveillance suffisante.

En janvier 1951, l'effectif de la compagnie de prévôté de la région militaire centrale comprenait 38 militaires de tous grades. Deux officiers et 31 hommes ont été affectés à la compagnie en tout temps. Ils se répartissaient de la façon suivante:

Camp Borden	1 officier	16 hommes
London		3 hommes
Toronto		4 hommes
Kingston	1 officier	3 hommes
Petawawa		5 hommes

En mai 1951, un nouvel effectif de 4 officiers et de 79 hommes a été autorisé. Cet effectif, établi au sein de la région militaire, se répartissait ainsi qu'il suit:

	Effectifs	Personnel affecté
Camp Borden	1 officier 13 hommes	1 officier 9 hommes
London	1 " 12 "	1 " 10 "
Toronto	17 "	13 "
Kingston	1 " 14 "	1 " 5 "
Ottawa	8 "	6 "
Petawawa	13 "	5 "
Q.G. de compagnie, Toronto	1 " 2 "	1 "
	4 officiers 79 hommes	3 officiers 49 hommes

La répartition inégale du personnel dans les détachements résulte en partie de la pratique actuelle qui consiste à affecter des hommes qui reviennent de Corée au détachement qui est le plus près de chez eux.

Depuis le début de la guerre de Corée, un nouveau problème se pose, celui d'assurer la surveillance des vastes réserves de matériel utile et attrayant qui ont été accumulées.

Le Corps de la prévôté après consultations, a formulé une proposition tendant à établir un nouvel effectif et l'a présentée au secrétaire de la Commission des effectifs de guerre de la région militaire centrale. Le document était daté du 14 août 1952. Un résumé de cette proposition est annexé au présent document, sous le titre d'appendice C.

Patrouille des camps

Tous les membres de la prévôté qui sont affectés à un camp ou à une région sont à la disposition du commandant qui peut avoir recours à leur aide dans l'exercice de ses fonctions relatives à la protection du camp ou de la région.

On peut améliorer les conditions de sécurité dans un camp avec beaucoup d'efficacité en y affectant un nombre de membres de la prévôté suffisant pour que des patrouilles mobiles puissent surveiller le camp 24 heures par jour. Ces patrouilles doivent avoir une connaissance complète des activités au camp.

Surveillance aux portes des camps

On peut facilement remplacer par des commissionnaires le personnel militaire formé. On a souvent recours au Corps des commissionnaires pour assurer la surveillance aux portes des camps. Ces hommes peuvent rendre des services efficaces s'ils sont bien dirigés et si on établit des méthodes de vérification satisfaisantes qu'ils puissent suivre en vue de la surveillance aux portes des camps.

Surveillance aux sorties arrière des camps

On ne peut assurer une surveillance complète dans les camps tant que des sorties arrière restent ouvertes sans gardes ni barrières. Dans des camps aussi vastes que ceux de Petawawa et de Borden, il est impossible d'entourer tout le terrain de clôtures, mais on peut prendre des mesures efficaces en érigeant des portes aux entrées arrière et en installant des fils de fer ou d'autres obstacles qui empêchent les véhicules de quitter le chemin près des portes. Le Corps des commissionnaires doit aussi être chargé de la surveillance à ces portes ou barrières.

Rapports entre les agglomérations de ville et les camps

On peut améliorer la sécurité en séparant les villes des emplacements proprement dits des camps. A Petawawa, il n'y a actuellement aucune restriction s'opposant au mouvement du personnel entrant au camp ou en sortant, en provenance ou à destination de la ville. Il faudrait élever des clôtures destinées à marquer les limites respectives des camps et de la ville. Visiteurs, taxis, commerçants et autres entrant dans la ville n'auraient pas à franchir de grilles militaires. S'il en est autrement, les camps sont d'accès facile, ce qui ne devrait pas être.

Utilisation du personnel de la Gendarmerie royale

Il est recommandé de poster un agent de la Gendarmerie royale dans chaque camp principal pour y représenter l'autorité civile. Presque chaque camp emploie un grand nombre de civils, qui viennent s'ajouter à ceux qui vivent dans les logements pour gens mariés. On a jugé qu'appeler des membres de la Prévôté à s'occuper d'affaires intéressant des civils n'était ni acceptable ni satisfaisant. Toutefois, il importe beaucoup que soient clairement définies et reconnues les fonctions respectives de la Prévôté, de la Gendarmerie royale, des services de police municipaux et provinciaux.

Personnel spécial d'enquête

On recommande la formation d'une unité spéciale d'enquête qui serait rattachée au Corps de prévôté canadien; d'une manière générale, elle aurait à surveiller l'application des mesures de sécurité et devrait, en particulier, se tenir prête à effectuer à bref délai des enquêtes spéciales lorsque surgissent des incidents comme ceux de Petawawa. Les membres de cette unité devraient recevoir une formation spécialisée en ce genre d'enquêtes et en ce qui concerne la constitution des preuves.

Il est important de requérir les services du Corps de prévôté le plus tôt possible lorsque des irrégularités ou des pertes importantes ont été reconnues. On a pu constater qu'il n'en était pas ainsi dans tous les cas.

Signalisateurs anti-vols

Il ne conviendrait pas, semble-t-il, d'installer des dispositifs de signalisation contre les brigands dans l'enceinte du Génie à Petawawa mais il existe d'autres endroits du camp où ces dispositifs seraient utiles, notamment dans les Magasins militaires. Il semble qu'en certains endroits on devrait aussi protéger le matériel du service de santé au moyen de dispositifs de ce genre.

Laissez-passer à la grille

Tous les articles et le matériel militaires transportés à l'extérieur du camp doivent être accompagnés d'un document d'identité qui en autorise le transport. Le garde posté à la grille doit recueillir ce document en vue d'un examen ultérieur de la Prévôté.

Des dispositions doivent être prises en vue de l'examen de tout véhicule civil qui quitte le camp afin de s'assurer qu'aucun article appartenant à l'État n'est emporté.

Utilisation d'appareils de radio-police

Des appareils perfectionnés de radio-police fonctionnant dans les deux sens sont depuis quelques mois en usage dans le détachement de Toronto de la compagnie de Prévôté de la région centrale. Ces appareils se sont révélés très utiles et ont beaucoup contribué à obvier à la pénurie de personnel. Des appareils analogues devraient être mis à la disposition de tous les détachements importants de la Prévôté. Dans la plupart des cas, il est préférable que ces appareils soient raccordés au réseau de la sûreté civile.

La coutume actuelle de poster des membres de la Prévôté auprès des unités ne semble pas à recommander puisque ces membres échappent dans une grande mesure à la surveillance et à l'autorité de la Prévôté. Vu les difficultés qu'on a à acquérir le personnel suffisant pour l'exercice des fonctions précitées, il semble plus à propos d'utiliser ce personnel à remplir l'effectif.

PARTIE IV—CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Mon rapport, je le reconnais parfaitement, renferme bien des constatations pénibles. La situation d'ensemble cependant est loin d'être décourageante puisqu'on peut remédier et que, de fait, on porte remède aux irrégularités qui ont été commises par le passé.

A titre d'exemple de ce qu'on peut faire et qu'on a fait en réalité pour remédier promptement à la situation, il est intéressant de remarquer les dispositions qui ont été prises à Halifax immédiatement après mon inspection, au début de septembre. J'ai signalé de vive voix au quartier général de la Défense nationale que la situation qui régnait à Halifax n'était pas satisfaisante. Comme on l'avait constaté à d'autres établissements, les méthodes suivies à l'égard du matériel, de la comptabilité et de l'administration laissaient gravement à désirer. Des officiers supérieurs ont été sans délai dépêchés d'Ottawa pour s'enquérir de la situation. Ils ont pris tout de suite des mesures correctives. Des militaires qui occupaient des postes essentiels ont été remplacés, d'autres ont reçu un avertissement. Pour redresser la situation et mettre les comptes à jour, on a embauché des magasiniers et des commis surnuméraires de même que des ouvriers manuels.

En novembre, je fus invité à retourner à Halifax pour y constater les résultats obtenus des mesures énergiques qu'on avait prises. J'y ai vu des changements appréciables. La compagnie avait été complètement réorganisée. On avait catalogué de nouveau le matériel et l'on en avait modifié la disposition. On avait revisé et corrigé les registres et les méthodes de comptabilité, de sorte que l'unité se trouvait en mesure de fonctionner convenablement et de donner un rendement normal.

En terminant, je vous soumets mes propositions à l'égard du fonctionnement du service des travaux de l'armée. J'ai déjà expliqué certains points; d'autres, de nature plus technique, n'exigent aucune explication.

PROPOSITIONS

Organisation et surveillance

1. Le nouvel organisme établi pour le service au quartier général de l'armée doit être mis sur pied aussitôt que possible. Dans le choix du personnel pour les postes de commande, il faut accorder la plus grande importance au côté administratif.

2. Il est nécessaire d'établir, au quartier général de l'armée, un organisme d'état-major chargé de voir à l'application des règles établies ainsi qu'à la surveillance de l'organisation, des frais, des méthodes, des effectifs et du rendement général. Les divisions de la publication et de l'inspection devraient relever directement de cet organisme.

3. Il est nécessaire d'établir, au sein de la Division de l'inspection, des équipes du service d'administration.

4. Il faut absolument qu'on prenne des mesures efficaces pour donner suite aux rapports du vérificateur en chef.

5. Il est nécessaire d'effectuer plus souvent des inspections et des vérifications.

6. Toute constatation de gaspillage ou de dépenses non autorisées doit donner lieu rapidement à une enquête complète et il faut appliquer les sanctions voulues au personnel en faute.

7. Le personnel supérieur doit se libérer autant que possible des affaires de détail pour pouvoir surveiller plus efficacement l'application des programmes établis. Il doit s'attacher davantage au côté administratif de ses fonctions et s'assurer, par des visites personnelles aux subalternes, qu'on prend sans retard des mesures pour remédier à tout ce qui peut laisser à désirer.

8. On devrait réunir périodiquement au quartier général des régions militaires les commandants des compagnies et des détachements de travaux.

9. Les commandants de toutes les compagnies et de tous les détachements de travaux doivent se conformer aux principes fondamentaux d'administration.

10. Chaque compagnie, chaque détachement de quelque importance du service des travaux doit compter le personnel spécialisé suivant, ne faisant pas partie de l'armée:

a) Un préposé à l'administration.
b) Un contremaître général des travaux.
c) Un préposé au matériel spécialisé.
d) Un estimateur en chef vraiment compétent.

Le personnel

11. Les effectifs et les barèmes de salaire en vigueur au sein des services des travaux de l'armée ne se sont révélés ni pratiques ni suffisants et il faut les reviser.

12. Les manuels relatifs à l'organisation et au fonctionnement doivent être revisés afin qu'ils correspondent aux programmes de formation militaire.

13. L'établissement et la formation d'une compagnie s'impose, selon les besoins, pour jouer le rôle d'une unité modèle. On y affecterait temporairement officiers et autres militaires que l'on veut former.

14. Il faut que les militaires demeurent attachés plus longtemps à la même unité afin d'avoir le temps requis pour obtenir la compétence nécessaire.

15. Il faut définir de façon plus précise les conditions selon lesquelles des militaires peuvent accepter à l'extérieur des emplois temporaires.

16. Tous les montants dûs à la Couronne doivent être remis au Receveur général. Aucun militaire ne devrait avoir la permission d'accepter de l'argent, ou des chèques ou mandats-poste payables à eux ou à leur bureau.

Comptabilité

17. Pour que la méthode soit efficace, il faut que l'estimation du coût soit faite avec plus de compétence.

18. Il faut s'attacher davantage à répartir les coûts avec plus de précision. Autrement, les données obtenues ne valent rien et il devient difficile d'empêcher les dépenses non autorisées.

19. Les formules d'ordre d'exécution de travaux et les autres documents connexes doivent être revisés.

20. On devrait établir un régime suivant lequel l'approbation des travaux comporterait des estimations préliminaires ou approximatives.

21. Suivre rigoureusement la méthode établie pour l'approbation des projets. Prendre des mesures disciplinaires contre ceux qui passent volontairement outre aux règlements.

22. Modifier les règlements actuels relatifs à l'approbation des projets, afin de déléguer davantage l'autorité en ce qui concerne l'approbation de nouvelles entreprises de construction d'importance secondaire.

23. Définir la méthode, établir un tarif et exercer une surveillance à l'égard des prêts d'équipement aux civils.

24. Mettre à jour le plus tôt possible les registres relatifs aux biens immobiliers, car ces dossiers sont indispensables si l'on veut utiliser efficacement le système de comptabilité.

Matériel

25. Il est hautement souhaitable qu'on établisse un catalogue uniforme du matériel.

26. Ne pas négliger d'effectuer l'inventaire mensuel du matériel, comme l'exige le règlement.

27. Ajouter au grand livre général un compte approprié de contrôle du matériel.

28. Soustraire aux compagnies et détachements des travaux, les réserves et les excédents de matériel, et les administrer séparément.

29. Surveiller étroitement, conformément au règlement, tous les prêts de matériel au personnel militaire et aux employés civils.

30. Interdire tout prêt de matériel, d'approvisionnement et d'équipement aux entrepreneurs civils serait souhaitable.

31. Clarifier les ordres relatifs au renvoi du matériel aux magasins. Insister auprès du personnel sur l'importance de ce point.

32. Contrôler rigoureusement la manutention des rebuts.

33. Protéger avec soin le matériel qu'il faut laisser dehors.

Sécurité

34. Accroître les effectifs de la Prévôté.

35. Augmenter les patrouilles de camp.

36. Le Corps des commissionnaires pourra continuer à assurer le service des portes, mais il faudra prévoir une surveillance plus efficace.

37. Il convient d'établir des barrières ou barrages pour couper les routes qui donnent accès à l'arrière des camps.

38. Il convient de séparer les villes des camps eux-mêmes.

39. Chaque camp devrait posséder un agent de la Gendarmerie royale.

40. Il convient de créer un service spécial d'enquête soumis à la direction du Chef de la Prévôté militaire (Armée).

41. Il convient de mettre en place des appareils anti-vols dans les grands entrepôts où on conserve le matériel précieux ou particulièrement attrayant.

42. Il convient de mettre au point des formules convenables de laissez-passer.

43. Il convient de doter la Prévôté militaire d'appareils de radios perfectionnés.

44. Il convient de convoquer la Prévôté dès le début des enquêtes portant sur les irrégularités ou les pertes importantes, de façon qu'on puisse constituer des dossiers complets de preuves destinés à servir aux commissions d'enquête et de poursuites.

Le tout respectueusement soumis.

(signature) G. S. Currie.

25e COMPAGNIE DES TRAVAUX DU CORPS DE GÉNIE
(Autrefois détachement de Petawawa)

*Commandant (major)	(1)	1
Commandant en second (capitaine)	(1)	1
Sténographe (civ.)	(1)	1

*Administration

Administrateur civil	(0)	1
Comptable du Génie, sous-officier breveté classe I	(0)	1

Protection contre l'incendie

*Capitaine (civ.)	(1)	1
Lieutenant (civ.)	(1)	1
Pompiers (civ.)	(16)	18

Travaux

*Lieutenant	(1)	1
*Contremaître (militaire) des travaux	(0)	1

Transports

Chauffeur (véh. à roues) caporal	(0)	1
Chauffeurs (véh. à roues) sap	(2)	2
Chauffeur mécanicien, sap	(0)	1
Ajusteur, Corps du génie, sap	(0)	1
Mécanicien, Corps du génie, cap	(0)	1
Mécaniciens, Corps du génie sap	(0)	3
Préposé à l'outillage spécial de génie, sap	(2)	2
Mécaniciens de véhicules à roues sap	(1)	0
Commis (civ.)	(0)	1
Chauffeur (civ.)	(0)	12
Mécaniciens de moteurs (civ.)	(0)	4
Préposés à l'outillage lourd	(0)	2

* Personnel clef.
( ) Ancien établissement.

APPENDICE "A" (suite)

25e COMPAGNIE DES TRAVAUX DU GÉNIE ROYAL CANADIEN

(Ancien détachement de Petawawa)

SECTION DE L'ADMINISTRATION

Administration et dossiers

Commis à l'administration, sergent	(0)	1
Commis à l'administration, caporal	(0)	1
Cuisinier (intendance royale canadienne), soldat.	(1)	1
Commis (civ.)	(0)	1
Commis TSF (civ.)	(0)	2
Dactylo (civ.)	(1)	0

Finances

*Comptable du Génie (S.O.B. classe II)	(0)	1
Commis (civ.)	(0)	1

Magasins

*Directeur des services techniques (civ.)	(0)	1
Commis (civ.)	(0)	5
Manœuvre (civ.)	(0)	2
Emballeur et aide (civ.)	(0)	5
Magasinier (civ.)	(1)	8
Comptable du Génie (sergent)	(1)	0
Comptable du Génie (caporal)	(1)	0
Comptable du Génie (sapeur)	(1)	0

Achat

Commis (civ.)	(1)	1

Finance

Commis (civ.)	(1)	2

Prix de revient

Comptable du génie (sergent-chef)	(1)	1
Commis (civ.)	(0)	1

* Personnel essentiel.
( ) Ancien établissement.

COMPAGNIE DES TRAVAUX N° 25 DU GÉNIE

(ancien détachement de Petawawa)

DIVISION DES TRAVAUX

LOGEMENTS DE GENS MARIÉS

Commis aux travaux (civ.)	(0)	1
Menuisier (civ.)	(0)	2
Électriciens (civ.)	(0)	1
Aide-électricien (civ.)	(0)	2
Plombier (civ.)	(0)	2

ENTRETIEN

Contremaître—sous-off. breveté E.M.	(1)	1
Contremaître-sgt	(1)	2
Maçon, sapeur	(1)	1
Menuisier (sapeur)	(2)	2
Électricien (sapeur)	(1)	1
Peintre, sapeur	(1)	1
Plombier, sapeur	(1)	1
Tôliers, sapeur	(1)	1
Forgeron (civ.)	(1)	0
Maçon, (civ.)	(0)	1
Menuisier (civ.)	(2)	8
Aide-menuisier (civ.)	(0)	2
Menuisier (contremaître) (civ.)	(1)	1
Commis (civ.)	(0)	1
Électricien (civ.)	(1)	5
Aide-élect. (civ.)	(0)	2
Élect. (contremaître) (civ.)	(1)	1
Manœuvre (civ.)	(3)	10
Contremaître des manœuvres	(1)	1
Peintre (civ.)	(3)	5
Contremaître peintre	(0)	1
Plombier (civ.)	(1)	2
Aide-plombier (civ.)	(0)	1
Contremaître-plombier	(1)	1
Tôlier (civ.)	(0)	2
Aide-tôlier (civ.)	(0)	1
Soudeur (civ.)	(0)	1

PROJETS

Contremaître, sous-off. brev. cl. II.	(0)	1
Contremaître-sergent-chef.	(0)	1
Commis (civ.)	(0)	1
Commis (civ.)	(0)	1

DESSIN

Dessinateur (A & G.) sergent	(0)	1
Dessinateur (A & G.) caporal	(1)	2
Prép. aux ser. techniques	(1)	1
Commis (civ.)	(0)	1

MATÉRIEL ET APPAREILS

Techniciens (civ.)	(0)	2
Concierges (civ.)	(1)	2
Nettoyeurs et leurs aides	(0)	2
Pompiers (civ.)	(84)	0
Manœuvres pompiers	(0)	84
Terrassiers (civ.)	(0)	1
Mécaniciens de machines fixes (civ.)	(8)	8
Gardiens	(10	8

RÉSUMÉ CLASSIFIÉ DES IRRÉGULARITÉS RELATIVES À LA COMPTABILITÉ ET CONSTATÉES PAR LE VÉRIFICATEUR EN CHEF DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

		ENDROIT	IRRÉGULARITÉS	Matériaux obtenus ou travaux commencés avant que l'entreprise soit autorisée.	Matériel acheté avant réception de l'acceptation de soumission de la part du ministère de la Production de défense ou obtention d'un ordre d'achat sur place (I.P.O.)	Réquisitions au ministère de la Production de défense et ordres d'achat sur place divisés afin de rester dans les limites financières autorisées.	Matériaux restants après l'achèvement de travaux ou matériaux enlevés de bâtiments non inscrits dans les registres des stocks.	Cartes relatives aux accessoires installés établies sans mention ni mise au point dans les anciens dossiers.	Matériel non sacrifiable émis à l'égard de bâtiments sans inscription portée sur les cartes relatives aux accessoires installés.	Distribution de matériel et de matériaux sans autorisation.	Enlèvement de matériel installé dans les bâtiments ou changement d'endroit sans modification apportée à la carte relative au matériel installé.	Défaut de faire l'inventaire comme l'exigent les règlements.	Redressement des écarts sans s'en reporter à une autorité supérieure.	Réquisitions ou ordres relatifs aux travaux ne portant pas de signature approbatrice.	Réquisitions ou ordres relatifs aux travaux non terminés en détail, conformément à l'estimation ou au coût réel.	Coût estimatif dépassé après revision.	Coût de la main-d'œuvre et de matériaux servant à d'autres travaux imputé sur des ordres d'exécution de travaux approuvés mais non utilisés à l'égard de travaux antérieurs.	Achats militaires approuvés en excédent des autorisations ou divisés de façon à rester en deçà des limites financières.	Dossiers incomplets ou non à date en ce qui a trait aux biens immeubles.	Registre des frais non apurés ou rapport relatif aux frais non dressé ni présenté.	Registre des frais non à date ni suffisamment préparé pour la vérification, ou qu'on a laissé périmer.	Manque de personnel invoqué par unité.	Artisans et employés occupés à la comptabilité ou au travail des magasins militaires.
1951	1	Compagnie de travaux	London																			
1950	2	"	Toronto																			X
1951	2	"	Borden																			
1950	3	"	Picton																			
1951	3	"	Petawawa	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X
1951	3	"	Kingston																			
1952	3	"	Ottawa	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X
1950	4	"	Montréal																			
1952	4	"	Montréal	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X
1950	5	"	Québec																			
1951	6	"	Halifax	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X
1951	7	"	Fredericton																			
1951	10	"	Winnipeg																			
1951	10	"	Shilo	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X
1950	11	"	Victoria																			
1951	11	"	Victoria	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X
1950	11	"	Chilliwack																			
1952	11	"	Chilliwack	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X
1951	11	"	Vancouver																			
1952	11	"	Vancouver	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X
1951	12	"	Regina																			
1951	13	"	Edmonton																			
1952	13	"	Calgary	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

ANNEXE "C"

RÉPARTITION DU PERSONNEL DE LA PRÉVÔTÉ DE LA RÉGION MILITAIRE DU CENTRE

Grades	Q.G. de compagnie		Toronto		Camp Borden		Kingston		Petawawa		London		Ottawa		Sudbury		Hamilton		Windsor		Total	
	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B	A	B
Capitaine.....	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1
Lieutenant.....	—	—	—	—	1	1	1	1	—	1	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	3	4
S/o breveté 1....	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		1
S/o breveté 2....	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	
Sergent-chef.....	—	1	—	1	—	1	—	1	—	1	1	1	—	1	—	—	—	—	—	—	1	7
Sergent (SP)....	—	—	2	2	1	3	1	2	2	3	1	2	1	2	—	1	—	1	—	1	8	17
Caporal (SP)....	—	—	3	3	3	4	3	4	2	4	3	3	2	2	—	2	—	2	—	2	16	26
Soldat (SP).....	—	—	11	15	8	22	9	18	9	22	7	10	5	10	—	6	—	6	—	6	49	115
Sergent (Commis)....	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		1
Caporal (Commis)....	1	1	—	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	1	3
Soldat (Commis)....	—	—	1	—	—	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	2
Caporal (RCEME)....	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1
Spécialiste (RCEME)....	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1
Total.....	3	6	17	21	14	32	15	28	13	32	13	18	8	15		9		9		9	83	179

NOTE: A—Actuel
B—Envisagé

RAPPORT CURRIE

CÂBLOGRAMME ADRESSÉ AU PREMIER MINISTRE PAR LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Viens de prendre connaissance rapport Currie apporté de Londres par M. Abbott. Sous réserve de garanties juridiques satisfaisantes nous assurant qu'en le déposant à la Chambre on ne nuirait ni aux procès déjà intentés ni à des poursuites subséquentes, j'estime qu'il devrait être déposé sur-le-champ, car c'est moi qui ai chargé M. Currie d'établir de façon complète et ouverte la responsabilité de l'état de choses constaté à Petawawa et de déterminer les mesures à prendre en sus de celles qui ont déjà été prises. Fin du message.

MÉMOIRE DU CHEF DE L'ÉTAT-MAJOR

Quartier général de l'Armée

Ottawa, le 15 décembre 1952

Monsieur le ministre,

1. J'ai lu le rapport de l'enquête que M. George Currie a menée à propos des services des travaux de l'Armée.

2. Il en est arrivé à des conclusions et il a formulé des vœux qui doivent faire l'objet d'une étude approfondie avant que je puisse vous renseigner sur la portée des mesures prises en vue de remédier à la situation et de vous recommander les autres mesures qui s'imposent.

3. M. Currie a défini la tâche qu'il a accomplie en disant: "J'ai enquêté sur les manquements et les autres irrégularités qui se sont produits au détachement du Génie, services des travaux de l'Armée, à Petawawa et ailleur".

4. Cependant, le rapport de M. Currie renferme des déclarations que le public pourrait interpréter comme une atteinte à la compétence, l'intégrité et l'efficacité de l'armée dans son ensemble. Je mentionne en particulier les déclarations contenues dans le dernier paragraphe de la première partie de son rapport.

5. Je crois savoir que ce rapport sera publié et, si le public et les militaires pensent que les déclarations de M. Currie intéressent l'armée dans son ensemble, les effets en seront très préjudiciables.

6. Je demande donc que M. Currie précise publiquement si de telles déclarations n'ont trait, ainsi que semblent l'indiquer ses observations du début, qu'aux services des travaux de génie, ou si elles portent sur l'ensemble de l'armée canadienne. Si ses observations intéressent l'ensemble de l'armée, je demanderais, en outre, que M. Currie énonce publiquement les faits sur lesquels il fonde de telles opinions et de telles observations.

Le lieutenant-général,
chef d'état-major général
(Signature) G. G. SIMONDS.

SÉNAT

Le mardi 16 décembre 1952

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, je rappelle à mes collègues que le comité principal de la banque et du commerce est maintenant saisi du rapport de son sous-comité sur le Code criminel. J'ignore, bien entendu, quand le comité terminera ses délibérations. Mais, afin de hâter la présentation du rapport du comité principal au Sénat, dès que nous aurons terminé cet après-midi la besogne que comporte l'ordre du jour, je vais proposer que, conformément à l'usage suivi lorsqu'il est six heures, Son Honneur le Président quitte le fauteuil et que le Sénat se réunisse sans autre convocation à 8 heures du soir.

DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discusssion, interrompue le mercredi 10 décembre, sur la motion de l'honorable M. Vaillancourt, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'habitude de participer chaque année au débat sur le discours du trône, mais cette fois je tiens à formuler certaines observations sur des sujets qui intéressent ma propre province, aussi bien que le Canada en général.

Je tiens tout d'abord à féliciter les motionnaires (l'honorable M. Vaillancourt et l'honorable M. Hawkins) de l'adresse en réponse au discours du trône. Certains sentiments que le motionnaire a exprimés, à l'endroit des coopératives en particulier, m'ont beaucoup plu. Il s'intéresse évidemment aux coopératives agricoles, aux caisses populaires, etc., qui offrent à nos gens un moyen de s'aider eux-mêmes auquel je souscris sans réserve. Je sais gré au leader du Gouvernement d'avoir affirmé que je ne soulèverais pas de questions d'ordre politique. C'est exact, je ne songerais pas à faire de politique. Mon propos est d'exposer des avis qui puissent servir au pays tout entier; si certaines de mes observations devaient constituer un reproche envers l'un ou l'autre parti, je n'y puis rien.

Qu'il me soit permis de rappeler de nouveau au Sénat que nous vivons en des temps bien étranges et que l'avenir est incertain. Si je critique les soutiens du Gouvernement qui ont prononcé des dicours jusqu'ici, c'est qu'aucun d'eux n'a proposé quoi que ce soit qui puisse être de quelque secours à notre pays, ni expliqué comment nous pouvons éviter certains des dangers que nous réserve l'avenir. Il est une question très sérieuse qui intéresse le Canada tout entier, c'est celle du tarif-marchandises; cette question revêt une importance toute particulière pour ma province. Le tarif-marchandises pour les chevaux par exemple, a presque doublé en ces dernières années. Puis, j'en ai déjà fait la remarque, la question de la réglementation du camionnage, c'est-à-dire le transport routier, est une de celles qu'un comité du Sénat devrait tenter de régler. Les provinces de l'Ouest ne sont absolument pas en mesure d'aménager des routes assez solides pour supporter les énormes charges que transportent nos gros camions modernes. En tous cas, nous avons chaque jour la preuve que le transport par automobile ne peut remplacer le transport par chemin de fer. L'autre soir, je revenais de la campagne sur une route parfaitement bien pavée, sur laquelle il y avait un petit peu de neige et de glace. Or, trois voitures avaient dérapé et obstruaient complètement la voie. Aucun mode de transport routier, en existence ne peut arriver à concurrencer les chemins de fer pour ce qui est du transport des lourdes charges.

L'honorable M. Hugessen: Très bien!

L'honorable M. Horner: Il est certain que nous n'utilisons pas nos chemins de fer dans la mesure où nous le devrions. De larges routes à l'usage de lourds camions longent nos voies ferrées sur de longues distances; cependant, nous ne tentons rien pour résoudre le problème. Une bonne partie des transports par camion se font entre les provinces; or, il me semble qu'un gouvernement qui a réellement à cœur les intérêts de ses administrés devrait prendre les mesures nécessaires pour empêcher de nouveux relèvements du tarif-marchandises. On pourrait employer utilement à d'autres fins les camions qui actuellement privent les chemins de fer de recettes. On pourrait employer utilement les hommes présentement à l'emploi de l'industrie du camionnage, à la mise en valeur de notre pays, qui souffre d'une pénurie de main-d'œuvre.

L'immigration est un autre problème dont personne n'a parlé jusqu'à présent. Tous nos financiers et aussi ceux qui ont étudié la situation mondiale, se rendent compte qu'il est de première importance que nous accueillions

dans notre pays la sorte d'immigrants qui convient, que nous leur trouvions de l'emploi dans l'exploitation de nos vaste ressources naturelles. C'est là un des plus sûrs moyens de créer un débouché pour nos matières premières.

Considérons la situation mondiale aujourd'hui. J'ignore comment mes collègues ont réagi lorsqu'ils ont appris l'an dernier, par la voie des journaux, que des foules de personnes, des milliers, dit-on, ont passé de l'Allemagne de l'est à l'Allemagne de l'ouest jusqu'à ce que les autorités allemandes de la section de l'ouest, débordées, eussent demandé à ces gens de rester chez eux même s'ils devaient continuer à subir la torture. Cela m'a frappé comme étant une chose terrible. Notre gouvernement n'a pas élevé la voix pour offrir asile à ces personnes. Moi-même je possède deux ou trois habitations inoccupées sur mes fermes, et il existe des milliers de ces maisons par tout le pays. Mais on n'a rien tenté pour améliorer le sort de ces malheureux, qui vivaient entassés par dix ou douze dans une chambre, jusqu'à ce que l'encombrement devienne tel que les autorités de l'Allemagne de l'ouest aient dû leur demander de rester derrière le rideau de fer.

J'accuse le Gouvernement, et mes observations ne visent pas particulièrement le premier ministre actuel, de chercher avant tout à se maintenir au pouvoir. On peut bien accuser certains d'entre nous de faire un peu de politique, mais en l'occurrence il ne s'agit pas de politique. Je le répète, l'objectif principal du Gouvernement c'est de se maintenir au pouvoir, et je félicite l'honorable sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) dont j'ai goûté le discours, de l'avoir donné à entendre au cours de ses observations.

Dans le discours dont il nous a donné lecture l'autre jour, le sénateur de Calgary (l'honorable M. Ross) a fourni des renseignements qui diffèrent radicalement de ce que je prenais pour des faits. Mon désarroi est complet. Je ne parviens pas à déceler le rapport entre ses observations et la loi des Indiens ou l'adresse en réponse au discours du trône. Certes quiconque s'y connaît tant soit peu en arpentage sait que les Indiens ne s'intéressaient pas aux lots en bordure de rivière. Dans une municipalité où j'ai eu l'honneur d'être longtemps préfet, se trouvait un ensemble de lots qui longeaient la rivière, tous dans des sections diverses.

Au Sénat comme aux Communes, on nous a rebattu les oreilles de la sécurité et de la prospérité. A l'heure actuelle, deux provinces de l'Ouest, l'Alberta et la Saskatchewan jouissent d'une prospérité sans limite. Si la Saskatchewan écoule sa récolte de cette année, comme nous l'espérons, sa richesse par habitant dépassera probablement celle de toute autre province du pays. Pourtant, on a jadis recommandé à l'autre endroit de ne pas y placer un dollar. Aujourd'hui, les obligations des deux provinces dont j'ai parlé valent plus que celles du gouvernement fédéral.

Pour ma part, j'estime que le Canada jouit de la prospérité en dépit de son gouvernement. A peu près la seule mesure féconde adoptée par les autorités fédérales, au cours d'une longue période, consiste en la création de la banque centrale; et en conséquence feu le vicomte Bennett a perdu l'appui des banques qui craignaient que l'établissement d'un pareil organisme ne les privât d'une partie de leurs revenus. De même le vicomte Bennett a tenté de faire adopter une mesure d'assurance-chômage, mais certains avocats lui ont rétorqué qu'elle était inconstitutionnelle. Saisis plus tard de la question, les légistes de la Couronne en ont soutenu la constitutionnalité en se prononçant en sa faveur. Cependant, lorsque la mesure fut soumise à la Cour suprême, celle-ci la rejeta; sans cela, l'assurance-chômage aurait pu entrer en vigueur un an ou deux plus tôt.

Un fait récent m'autorise à plaisanter les soutiens ministériels. Nous nous souvenons de l'époque où ils agissaient en étroite liaison avec un certain Torontois qui a récemment comparu devant un de nos comités. Au cours d'une élection dans Grey-Nord, il a annoncé qu'il appuyait le parti libéral, et que la collaboration régnait entre lui et ce parti. Ainsi je crois qu'il avait peut-être raison, qu'il était de fait fondé, l'autre jour, à les appeler "camarades".

Parlant au nom des producteurs de ma province, pour ce qui est de l'accord international sur le blé, j'exprime l'espoir que le Gouvernement fera de son mieux pour obtenir un autre accord. Certains indices laissent croire que l'inflation ira s'accentuant, au lieu de fléchir; il serait donc fort souhaitable d'insérer une disposition qui sauvegarderait les droits des producteurs au chapitre de leurs recettes, car les fluctuations de valeurs leur ont déjà coûté de fortes sommes. Il est vrai qu'en visitant les États-Unis et en obtenant une prime à l'égard de l'argent canadien, on se sent flatté dans sa vanité, mais en plusieurs domaines d'affaires l'écart entre les deux devises nous cause des pertes plutôt que des gains. Par exemple, quand nous vendons notre blé, le paiement en devises américaines réduit le prix de plusieurs cents le boisseau.

On ne saurait trop répéter que le prix demandé aux gens de l'Est à l'égard du blé canadien de l'Ouest, à Fort-William, ne donne pas une idée de la situation en ce qui con-

cerne la Saskatchewan, ni même l'Ouest canadien en général. Du côté américain de la frontière, en face de North-Portal (Saskatchewan), le blé pour lequel nous touchons $1.23 le boisseau, en Saskatchewan,—il est vrai qu'il ne s'agit que du paiement initial,—se vend $2.12½. Le prix du blé, à Montréal, le 18 novembre 1952, était de $2.05 le boisseau.

Autrefois, la culture du blé était généralement considérée comme un jeu de hasard. Le cultivateur continue de prendre des risques en se livrant à l'élevage et en recourant à la jachère d'été: il y a la gelée, la sécheresse, la grêle et d'autres ennuis. Aujourd'hui, dans une grande mesure, c'est le gouvernement qui prend à son compte les risques du jeu; et il est assez évident qu'il joue. En ce moment, les circonstances le favorisent, parce que la sécheresse a affecté de vastes régions aux États-Unis où se cultive la plus grande partie du blé américain d'hiver, et je doute que même les pluies récentes permettent aux producteurs d'y obtenir une récolte normale. Mais cet état de choses ne se répétera probablement pas. A mon avis, nous aurons de la chance, l'an prochain, si nous pouvons récolter les deux tiers de la moisson de l'année courante; et même le rendement peut diminuer de moitié, car actuellement les prairies connaissent la sécheresse. C'est dans cette mesure, je le souligne, que le Gouvernement prend les risques du jeu.

Nous avons été très satisfaits des recettes que nous a assurées notre blé de qualité inférieure; de fait, le paiement final dépassait de 4c. ou 5c. celui qu'on nous a versé à l'égard des qualités panifiables. D'aucuns se sont plaints que notre meilleur blé a été retenu parce qu'on en exigeait un prix trop élevé. Quelque 100 millions de boisseaux, en grande partie du blé de qualité inférieure provenant de la récolte de 1950-1951, n'ont pas encore été écoulés, bien que le paiement final ait été versé. L'élément de hasard réside dans le fait qu'on ajoute une centaine de millions de boisseaux de ce blé de qualité inférieure à la récolte de 1952-1953, et la Commission espère en disposer en plus de l'autre récolte. Dans l'entre-temps l'accumulation des stocks nous a contraints de laisser de fortes quantités de blé dans les champs et il est très difficile de le transporter.

Churchill est notre plus proche et meilleur port de mer. J'y suis allé pour la première fois cette année. Deux navires y accostaient le jour même de mon arrivée, puis un autre durant ma visite; le 28 ou 29 juillet, j'ai rencontré quelques-uns des capitaines. Un des navires avait apporté de la machinerie lourde, probablement destinée à des centrales électriques, mais un autre immense vaisseau était arrivé sur lest. Churchill est un excellent port de mer, dont l'entrepôt peut contenir n'importe quelle quantité de matériel; il est aussi bien construit et outillé que tous ceux que j'ai vus.

Le capitaine de l'un des vaisseaux avait dû se frayer un chemin à travers la glace. Durant les deux jours où je me suis trouvé là, un vent du nord-est n'a pas cessé de souffler, et bien qu'on ne vît pas de glace au large, il y avait des banquises près de la rive. Le capitaine me disait qu'il pourrait les contourner ou les traverser. Il se plaignait toutefois que l'un des premiers vaisseaux à visiter le port avait été retardé par les glaces et que le brise-glace de l'État, le *N.B. MacLean*, se contentait de desservir divers postes des détroits, mais n'avait rien fait pour faciliter le mouvement des bateaux à travers les banquises. On m'a aussi signalé que si un remorqueur ou un brise-glace de haute mer était attaché à ce port, on pourrait y pénétrer une couple de semaines plus tôt, mais que le bateau de l'État ne pouvait que patrouiller à l'embouchure du fleuve Churchill, et non en haute mer. Le capitaine m'a également donné le renseignement suivant: "Si nous avions l'assurance de trouver du blé à transporter, nous pourrions faire venir ici dix vaisseaux." Je crois que le nombre de boisseaux expédiés par le port de Churchill au cours de la dernière saison,—quelque 8 millions de boisseaux,—est un chiffre sans précédent. J'ai l'impression que ce chiffre est beaucoup plus près du minimum que du maximum possible. Je crois même qu'on tend volontairement à gêner l'expédition. Un navire, après s'être rendu à Churchill, a dû revenir à Montréal prendre sa cargaison à cause d'un changement dans les arrangements visant le connaissement.

Ce vaste hangar permettrait d'entreposer un million de boisseaux de blé, mais lorsque j'y suis passé, il ne contenait rien d'autre que le ciment expédié par la ligne Dalgliesh. En le parcourant avec un cultivateur, je lui demandai ce qu'on y avait emmagasiné pendant l'hiver. "Rien d'autre que ce ciment" me répondit-il. Il y était resté tout l'hiver, tandis que beaucoup de contrats visant la construction de bâtiments étaient restés en souffrance uniquement parce qu'on manquait de ciment. Pendant la pénurie supposée, des entrepreneurs avaient dû payer le ciment jusqu'à $3 le sac. Lorsque j'ai demandé pourquoi on n'avait pas expédié le ciment ailleurs, on m'expliqua que les frais de transport jusqu'à Regina étaient trop élevés. Cela me semblait ridicule, vu que la distance jusqu'à Regina n'est que de 700 milles, tandis qu'on

transporte souvent du ciment à des milliers de milles. J'ai appris par la suite que le ciment avait été commandé par une société chargée de l'exécution d'un ouvrage de défense pour le compte de l'État et qu'on avait demandé aux fournisseurs de le reprendre.

Je sais que des navires suédois nous sont arrivés chargés de ciment. J'ai rencontré un jeune Suédois qui avait fait transporter sa maison à Churchill par panneaux séparés. Elle avait été préfabriquée en Suède, prête à être assemblée dès l'arrivée au pays. Ce jeune home m'assura qu'il avait cherché à vendre une cargaison entière de ciment. Il s'était rendu à Winnipeg pour consulter les agents des chemins de fer Nationaux du Canada. Il était disposé à payer $750 la wagonnée pour expédier le ciment de Churchill à Winnipeg, mais le National-Canadien exigeait $810, soit $60 de plus, ce dont il se plaignait amèrement. Je lui expliquai qu'il y avait peut-être une fabrique de ciment à proximité d'une des lignes du Pacifique-Canadien, et qu'on aurait pu formuler la plainte suivante: "Si vous expédiez du ciment à ce prix, nous ne vous confierons plus l'expédition de nos marchandises." C'était peut-être là la difficulté.

On parle beaucoup de commerce et de la nécessité des échanges commerciaux pour écouler nos marchandises. Nous pourrions sûrement importer une grande variété de marchandises par voie de Churchill, sans nuire aucunement à l'expédition de 40 millions de boisseaux de blé. Un capitaine m'a assuré qu'il pouvait disposer de dix navires, mais qu'il ne savait pas d'où viendrait le blé. Ce dont nous avons besoin, à mon sens, c'est de quatre ou cinq autres élévateurs de tête de ligne pour y emmagasiner notre blé. Il faudrait également prendre les mesures voulues pour mettre un plus grand nombre de wagons-marchandises à la disposition des expéditeurs de blé pendant la saison d'expédition. Est-il étonnant que je soupçonne un manque de bonne volonté relativement à l'utilisation du port de Churchill? Je me souviens fort bien du temps où l'on affirmait que Vancouver n'était pas en mesure d'expédier les céréales. Le blé pourrirait, nous assurait-on, s'il était expédié par voie du canal de Panama, tandis que le port de Vancouver ne disposait pas des installations nécessaires pour le manutentionner. Or Vancouver expédie maintenant beaucoup de blé, ce qui est extrêmement avantageux pour la Saskatchewan et l'Alberta.

Puis il y a la question du bœuf. On nous a beaucoup parlé de la politique officielle de soutien des prix. Je n'ai jamais vu nulle part de confusion semblable à celle qui règne lors des ventes effectuées dans les parcs à bestiaux. Un petit pourcentage du bœuf est vendu à 24c. ou à 25c. la livre; c'est là le prix soutenu par le gouvernement. Mais la plus grande partie du bœuf est vendue à 15c. la livre. J'ai déjà acheté du bœuf à 12½c. la livre pour mon usage personnel et c'était de très belle viande. Le coût de la vie atteint tout le monde. Il est étrange que lorsque le prix du bœuf était à son point culminant sur le marché, un travailleur pouvait obtenir un repas de viande de bœuf pour la moitié du prix qu'il paye aujourd'hui. La dernière fois que j'ai voyagé par les chemins de fer Nationaux canadiens, il n'y avait pas de bœuf sur le menu. Le maître d'hôtel m'a convaincu de prendre de la truite. Il m'a dit qu'elle était excellente. Laissez-moi vous dire que j'ai bien failli ne jamais revenir dans cette enceinte. Lorsque je l'ai revu, je lui ai dit: "C'était bon pour les chiens!" (*Exclamations*). Je propose aux éleveurs de bovins de l'Ouest du Canada de lancer une campagne pour inciter la population à consommer plus de bœuf. Ils devraient indiquer à quels prix les détaillants pourraient le vendre. La viande de bœuf est une des nourritures les meilleures et les moins coûteuses qu'un homme puisse manger. Si les campagnes de publicité étaient faites comme il se doit, il ne resterait guère d'excédents de bœuf sur le marché. L'industrie de la pêche dans notre pays a bien fait d'inciter les gens à manger du poisson, mais pour ma part je suis d'avis que le seul endroit où le poisson est mangeable c'est à l'endroit même où il se pêche et au sortir de l'eau. (*Exclamations*). Je diffère d'opinion avec l'honorable sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) qui a déclaré au cours du présent débat que les gens se tuent à trop manger. Il existe bien sûr certaines catégories de gens paresseux qui se tuent à manger, mais cela n'est pas vrai des travailleurs. J'ai quelque expérience de cette question. Lorsque j'ai acheté ma ferme, la moitié était en broussailles et nous ne disposions pas de tracteurs niveleurs à ce moment-là pour défricher la terre. En engageant des hommes pour m'aider, j'observais pour voir s'ils avaient bon appétit; s'ils ne mangeaient pas bien, je savais qu'ils ne pourraient pas tenir longtemps le coup.

Me serait-il permis d'ajouter maintenant quelques mots au sujet de la sécurité sociale. Lorsqu'un homme va en prison, il est évidemment tout à fait protégé socialement parlant. Mais ce n'est pas là notre idéal. Ce n'est pas de cette façon qu'on a bâti le pays. Ce n'est pas une vie facile et toute de plaisir qui fait les grands hommes, c'est au contraire une vie de lutte. Lorsqu'on a présenté au

Sénat les mesures favorables aux allocations familiales, je crois avoir été le seul à m'y opposer.

Je pense toujours qu'il s'agit là d'une mesure politique dangereuse. Qu'en est-il résulté? A-t-elle supprimé la criminalité chez les jeunes? Jamais, dans toute l'histoire de notre pays, n'y a-t-il eu autant de jeunes qui tournent mal.

Notre régime de pension de vieillesse est maintenant universel. Nous passons outre au vieux précepte: honore ton père et ta mère, afin de vivre longuement. De nos jours, on les dote d'une pension quand ils atteignent 70 ans. Quel changement s'est opéré depuis l'époque des premiers colons!

Et de tels programmes s'appliquent, que nous disposions ou non des ressources voulues. De fait, une fois mis sur pied, de pareils régimes ne sauraient en rester là. Au lieu d'une diminution, on constate un accroissement, et la population réclame bruyamment d'autres mesures du même genre. A l'heure actuelle, par exemple, on prône vigoureusement des bonis plus considérables et des pensions accrues.

La plus récente exigence formulée porte sur un régime national d'assurance-santé. Or l'existence d'un tel régime dans ma jeunesse m'aurait peut-être empêché d'être aujourd'hui au Sénat. On me permettra peut-être de raconter un fait d'intérêt personnel. Le premier hiver que j'aie passé loin de mon foyer et de ma famille nombreuse s'est écoulé dans un camp de bûcherons dans la Saskatchewan septentrionale, non loin du Pas. Cela se passait sur une rivière où le flottage se pratiquait pour la première fois. C'était un printemps fort tardif, et le contremaître, tout en étant bon pour moi, me laissait accomplir une foule de travaux, comme le halage de bateaux et ainsi de suite; j'attrapai donc un des pires rhumes de ma vie. Mon oreille suppurait. Le contremaître, assez bienveillant et qui m'appelait "Slim", me demanda si, en dépit de mon rhume, je voulais lancer un train de bois. Sachant mon inexpérience du flottage et que je tomberais à l'eau par-dessus la tête, il fit observer qu'une plongée dans l'eau glaciale le guérissait d'un rhume plus vite que n'importe quel autre remède. J'étais disposé à essayer la recette. Il neigeait dru, la rivière était gelée, et il fallait procéder au flottage des bûches à l'aide de dynamite. Me lançant sur un train de bois, j'y fus emporté. On nous avait donné à chacun un croc à levier en nous avertissant qu'il en coûterait $3.50 de le perdre dans la rivière. Un des jeunes gens me cria de ficher mon croc dans une bille et de la tourner de façon à accoster. Me débattant dans une eau rapide, je craignais de rester sur les billes où, à la dérive, je m'éloignerais de tout le monde; d'un bond, j'essayai donc désespérément de me hisser sur la berge. Tout le temps, je tenais mon croc à levier, soucieux de ne pas avoir à verser $3.50. Je m'agrippai à un arbrisseau sur la berge, grâce auquel je me hissai au sec.

Quand je fus retourné à l'endroit où travaillaient les hommes, l'un d'eux me dit d'aller changer de vêtements; au lieu de le faire, je retournai au travail afin de me réchauffer. A huit heures du soir, je travaillais encore, à couper une grosse épinette qui en tournant dans la rivière avait causé une embâcle. Soudain, le train de bois se mit en marche, et l'on me cria de courir pour sauver ma peau. Je sautai par-dessus les racines renversées de l'arbre, et tombai encore dans la rivière. A ma sortie, la fin du travail était proche; je me rendis donc au camp, où un des *fac-totums* entretenait un feu. Après avoir changé de vêtements, je pris un souper que le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) estimerait suffisant pour dix hommes. J'allai me coucher. A quatre heures le lendemain matin, je me levai plus en train que jamais, sans la moindre trace de rhume. Si le régime d'assurance-santé eût alors été en vigueur, une ambulance serait venue me cueillir pour me conduire à l'hôpital, où je serais mort sans doute.

Voilà pour l'assurance-santé. C'est un des points dont je suis sûr.

Un fait m'a amusé. Lors d'une campagne électorale, il arrive parfois qu'on accuse les partis de prôner différents programmes selon les régions. J'aimerais donner lecture d'un éditorial paru dans le *Star-Phoenix* de Saskatoon. Je l'ai souvent déclaré, il s'agit d'un excellent journal, mais mieux vaudrait qu'il se dispensât de la basse politique. Le *Star-Phoenix* publiait un article coiffé de la manchette *Une industrie artificielle*, où l'on déclarait:

> Engourdis que nous soyons par les assauts répétés de certains intéressés de toute catégorie contre le trésor public, nous ne saurions entendre sans protester les demandes croissantes de l'industrie du tabac canadien en vue de faire intervenir le gouvernement pour protéger cette industrie contre la diminution des marchés d'exportation. Si toute l'industrie disparaissait en faveur des importations de tabac, nous dirions: bon débarras!

Comme on ne cultive pas de tabac en Saskatchewan, le rédacteur a cru que sa théorie serait populaire. Et il ajoute:

> En ces trente dernières années, nous avons payé une rançon exorbitante et absolument injustifiable à une industrie qui, du point de vue économique, ne mérite pas du tout de survivre au Canada. Nous avons contribué à élever de quelques dollars l'acre à $400 ou $500 l'acre la valeur de terres agricoles plutôt pauvres. Successivement, les gouvernements ont manipulé le tarif de façon que la Grande-Bretagne achète une grande partie de notre pro-

duction en dépit de ce que, sans le tarif préférentiel à l'égard de l'Empire, elle aurait pu sauver des millions de dollars en achetant ailleurs. Puis, ajoutant l'insulte à l'injure, le fisc, avec le concours de cette industrie si bien protégée, a accumulé impôt sur impôt jusqu'à ce qu'il eût transformé des millions de Canadiens en contrebandiers ou en suppôts de contrebande.

Tout cela est bien intéressant pour un journal de la Saskatchewan, mais il ne semble pas savoir qu'un nombre considérable de fermes d'Ontario cultivent du tabac depuis des années et qu'elles constituaient un marché exceptionnel où se vendaient un grand nombre de nos chevaux de l'Ouest, car il fallait des chevaux pour tirer les traîneaux utilisés dans la cueillette des feuilles de tabac. A mon avis, l'industrie du tabac a profité à tout le pays.

Il y a aussi toute la question de la main-d'œuvre et de sa responsabliité envers le pays, sujet déjà traité par le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid). Si quelqu'un pouvait faire entrer dans les cœurs et les esprits des ouvriers la conviction qu'ils ont une très grande responsabilité envers le pays, il accomplirait sûrement une très bonne action.

Dans le domaine de la défense armée, et à l'égard de toutes les questions connexes, je ne crois pas beaucoup à une paix assurée par ces moyens. Plus je vieillis, plus je trouve fondé l'avertissement de la Bible: "Celui qui se sert de l'épée périra par l'épée," souvent cité par le regretté J. S. Woodsworth. Je crois, honorables sénateurs, que nous pouvons, au Canada nous conduire et nous gouverner de façon à nous assurer une meilleure influence dans les affaires du monde bien autrement qu'en ayant recours à la bombe atomique. Nous savons ce qui est arrivé à Nagasaki et à Hiroshima; même si nous avons aujourd'hui des réserves de bombes, nous devons assumer nos responsabilités et donner le bon exemple au reste du monde.

C'est avec plaisir que j'ai lu le compte rendu des observations que le candidat démocrate défait aux élections pour la présidence des États-Unis avait formulées lors des hommages rendus à la mémoire de feu Philip Murray, ancien président de la C.I.O. Voici un passage dudit article.

Le gouverneur Stevenson a dirigé aujourd'hui le service tenu par le congrès de la C.I.O. à la mémoire de son ancien président, Philip Murray, pendant que, dans les coulisses, on se disputait âprement sur le choix de son successeur.

Le gouverneur de l'Illinois, le candidat démocrate récemment défait aux élections pour la présidence des États-Unis, a saisi l'occasion dans son discours pour exhorter les ouvriers syndiqués à faire preuve à l'avenir d'un sens plus marqué de leurs responsabilités envers le pays.

A propos des États-Unis, c'est avec étonnement que j'ai entendu certains orateurs appuyer, au poste de Radio-Canada à Vancouver, la candidature du représentant du parti démocrate. Et même plus, le chef du parti socialiste au Canada, parlant à la radio des élections américaines, a affirmé qu'il croyait parler au nom de tous les Canadiens. J'en fus indigné, parce qu'il ne parlait certes pas en mon nom. De telles observations sont insensées. MM. Eden et Schuman ont refusé d'assister à la réunion des Nations Unies avant les élections craignant qu'on ne vît dans certaines de leurs observations fortuites, un indice de partialité. C'était là faire preuve d'une grande prudence, mais personne n'a pris de telles précautions dans notre pays. De nombreux articles de fond ont fait état des modifications du tarif douanier qui suivraient l'élection. Pour ma part, je suis persuadé que les Américains, quel que soit leur président, n'accepteront nos marchandises que lorsqu'ils y trouveront avantage.

Qu'il me soit permis de mentionner encore le prix du bœuf et l'intention envisagée qu'on aurait de lever l'interdiction des États-Unis frappant cette denrée. Le Gouvernement de notre pays souhaite-t-il vraiment que nous ayons de nouveau accès aux débouchés américains? N'oublions pas que, pendant un an et demi avant que soit imposée l'interdiction, on manquait de viande aux États-Unis et que les prix y étaient à leur sommet; mais, espérant maintenir peu élevé le prix que versait le consommateur dans l'est du Canada, le Gouvernement nous refusait, à nous de l'Ouest, le privilège d'expédier même un seul animal outre-frontière. Qui me convaincra que le Gouvernement souhaite tant que cela que nous obtenions de nouveau ce débouché? A mon avis, il a été un peu déçu.

Il est souvent question dans notre pays de la nécessité de se prémunir contre les dangers qui nous menacent. On trouve à redire aux impôts prélevés par l'administration à tous les échelons. J'ai une proposition à formuler en réponse à ces plaintes. Il me semble, tout d'abord, que si nous nous entendions pour envoyer tous nos enfants aux mêmes écoles, au lieu de soutenir des écoles séparées, il en résulterait des économies considérables sur le plan municipal. En outre, le Canada offrirait ainsi au monde entier un exemple d'unité. Lorsque j'en ai parlé à un de mes amis de l'Ouest l'été dernier, voici ce qu'il m'a répondu: "Byron, si vous m'aviez parlé en ce sens il y a cinq ou six ans, j'aurais été tenté de vous sauter à la gorge, mais je reconnais aujourd'hui que vous avez parfaitement raison. L'heure viendra, a-t-il même ajouté, où il n'y aura qu'une école, mais nous serons alors disparus de la scène." Les enfants ne fréquentent l'école que cinq ou six heures par jour, cinq jours sur sept. Ils sont chez eux tous les soirs et tous les

samedis et dimanches, alors qu'il devrait sûrement être possible de leur assurer une instruction religieuse suffisante.

Certains autres pays nous offrent l'exemple d'un gouvernement sous l'emprise de l'Église. L'ingérence de l'Église n'a-t-elle pas contribué, en effet, à déclencher la révolution en Russie? L'Italie en est un autre exemple, et voyez ce qui s'y passe. J'ai, sur ce sujet, des convictions profondes.

L'honorable M. Grant: Mon collègue s'aventure en eau profonde.

L'honorable M. Horner: Pour nager il faut être en eau profonde. Quoi qu'il en soit, j'ai l'impression que le moment viendra où l'on adoptera les mesures que je préconise. Pendant des années, j'ai observé l'acrimonie qui existait entre enfants élevés ensemble mais qui ne fréquentaient pas la même école. Pour ce qui est de mes croyances religieuses, il m'importe peu que mes enfants fréquentent telle école plutôt que telle autre. Que certaines gens s'opposent âprement à certaines écoles me paraît être une admission de leur faiblesse.

L'honorable M. Grant: Vous devriez envoyer vos enfants à l'école séparée.

L'honorable M. Horner: Voilà mon avis, honorables sénateurs, et je crois qu'on y gagnerait au change. Passons maintenant à la question de la défense du Canada. J'ai visité dernièrement le camp au sujet duquel un rapport vient d'être présenté; or, bien que je ne sois pas militaire, je me demande ce que l'achat de gazon à des agriculteurs, et la pose du gazon autour des barraques peut bien avoir à faire avec la défense du Canada. Un grand nombre de contribuables du Canada, qui n'ont jamais eux-mêmes marché sur des tapis mais qui se sont contentés de linoléum, se demandent pourquoi on a dépensé des millions de dollars pour couvrir les planchers de bâtiments militaires. Beaucoup de gens qui n'ont jamais porté de cravate voudraient bien savoir pourquoi on a affecté tant d'argent à l'achat de cravates pour les militaires. Et où sont allées toutes les fourchettes de service? Nous voulons avoir l'assurance que chaque dollar prélevé en impôts pour la défense va directement à la cause de la défense du Canada.

Honorables sénateurs, je vous sais gré de m'avoir écouté si longtemps. Je saisis l'occasion d'offrir mes hommages à l'organisateur de l'élection du Nouveau-Brunswick. Il a fait, à mon avis, d'excellente besogne.

Des voix: Très bien!

(L'Adresse est adoptée.)

STATISTIQUE DU DIVORCE

RAPPORT PROVISOIRE

L'honorable M. Aseltine, président du comité permanent des divorces, propose l'adoption des rapports du comité, numéros 44 à 73, inclusivement.

—Honorables sénateurs, peut-être devrais-je vous présenter un court rapport provisoire. Jusqu'ici, on a présenté 212 pétitions. Le comité en a entendu 75; une a été repoussée et 74 ont été approuvées. Quatre ont été retirées. Il reste donc 133 pétitions à entendre après l'ajournement, ainsi que celles qu'on pourra présenter d'ici là.

(La motion est adoptée et les rapports sont agréés.)

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Aseltine présente les bills suivants:

Bill G-2, loi pour faire droit à Robert Gordon.

Bill H-2, loi pour faire droit à Helen Isabelle Hammond Dadson.

Bill I-2, loi pour faire droit à Harold Gordon McFarlane.

Bill J-2, loi pour faire droit à Dezso Ferenc Cross.

Bill K-2, loi pour faire droit à Eric Ernest Auclair.

Bill L-2, loi pour faire droit à Napoléon Jean-Paul Chayer.

Bill M-2, loi pour faire droit à Marie Josephte Gilberte Belanger Byrne.

Bill N-2, loi pour faire droit à Nina Difiore Statner.

Bill O-2, loi pour faire droit à Tillie Tietlebaum Victor.

Bill P-2, loi pour faire droit à Elina Iacurto Floyd.

Bill Q-2, loi pour faire droit à Jennie Miller Solomon.

Bill R-2, loi pour faire droit à Elia Kuczerian.

Bill S-2, loi pour faire droit à Ruth Audrey Lorraine Beauchamp Laderoute.

Bill T-2, loi pour faire droit à Phyllis Newman Lunan.

Bill U-2, loi pour faire droit à Helen Doreen Cave Crawshaw.

Bill V-2, loi pour faire droit à Armand Frenette.

Bill W-2, loi pour faire droit à Florence Brown Boyaner.

Bill X-2, loi pour faire droit à Eileen Mercedes Hudson Walsh.

Bill Y-2, loi pour faire droit à Madeleine McCartney Ratcliff.

Bill Z-2, loi pour faire droit à Kathleen Mary Wilkinson Paraskiewicz.

Bill A-3, loi pour faire droit à Georges Chaput.

Bill B-3, loi pour faire droit à Florence Anna Carsh Laing.

Bill C-3, loi pour faire droit à Beatrice Miriam Kert Beloff.

Bill D-3, loi pour faire droit à John Alexander Stronach.

Bill E-3, loi pour faire droit à Raymond Gelinas.

Bill F-3, loi pour faire droit à Anna Madeline Patterson Cotter.

Bill G-3, loi pour faire droit à Claudia Marie Boudreau Leblanc.

Bill H-3, loi pour faire droit à Lily Belzberg Bigman.

Bill I-3, loi pour faire droit à Joseph Arthur Lesage.

Bill J-3, loi pour faire droit à Minnie Gruhn Boon.

(Les bills sont lus pour la 1re fois.)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, comme le congé de Noël approche, J'aimerais, avec l'assentiment du Sénat, qu'on fasse subir les deuxième et troisième lectures à ces projets de loi dès cet après-midi.

Avec la permission du Sénat, je propose donc la deuxième lecture des projets de loi.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: J'en propose la troisième lecture dès maintenant, avec l'assentiment du Sénat.

(Les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

BILL CONCERNANT LE CODE CRIMINEL

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce, sur le bill O, intitulé: loi concernant le droit criminel.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 25 novembre 1952, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill O, intitulé: loi concernant le droit criminel, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec les amendements suivants...

L'honorable M. Robertson: Il n'est pas nécessaire d'en donner lecture.

(*Les amendements au projet de loi concernant le Code criminel paraîtront en appendice dans un prochain numéro des* Débats.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Hayden, avec l'assentiment du Sénat, propose l'adoption du rapport.

—Honorables sénateurs, étant donné l'importance du projet de loi dont on vient de faire rapport au Sénat, j'ai cru bon de formuler quelques observations sur les points saillants auxquels s'est arrêté le comité, dans l'étude de cette mesure. En faisant maintenant rapport du projet de loi, on me cause une vive satisfaction et on m'enlève un grand poids de sur les épaules.

A mesure que nous avancions dans l'étude du projet de loi, cet automne, il est devenu nécessaire d'instituer un sous-comité, tout comme nous l'avons fait le printemps dernier, où nous avons étudié au sous-comité peut-être moins d'un tiers des articles du projet de loi. Ce que nous avons fait alors a facilité notre besogne au cours de la présente session. Néanmoins, depuis le début de la session, le sous-comité a siégé quinze jours; la plupart du temps, les séances commençaient le matin pour se prolonger dans l'après-midi et la soirée. C'était la seule façon pratique d'accomplir une besogne aussi lourde, car toute solution de continuité dans notre étude aurait entraîné une perte du temps consacré à faire le point.

Le sous-comité a recommandé plus de cent amendements à diverses dispositions du projet de loi. Cela s'ajoutait aux amendements proposés par le sous-comité le printemps dernier, dont plusieurs ont été incorporés au bill avant qu'on le présentât à nouveau au Sénat à la présente session.

Le printemps dernier et cet automne encore, on a reçu des observations de divers organismes qui protestaient contre l'adoption de certaines mesures trop vagues. Trois organismes ont soumis des mémoires. Ils ont aussi demandé l'occasion de présenter au comité principal un exposé oral à l'appui de leurs mémoires, et voilà pourquoi ils ont comparu ici jeudi dernier. Leurs observations avaient trait surtout aux articles qui concernent la trahison et certains articles visant l'obstruction dans l'exploitation d'une usine, qui constitue le délit de commettre des méfaits. En somme leurs objections ne portaient pas sur les délits dont le projet de loi faisait état pour la première fois, mais sur certains délits prévus depuis longtemps par le Code criminel.

Mais, sauf erreur, ils se sont opposés à certaines dispositions qu'on a ajoutées plutôt récemment à l'article définissant la trahison, soit l'article 46 du projet de loi.

De plus, nous avons reçu des observations de la part de ceux qui s'intéressaient, grâce à une modification apportée au Code, à obtenir le droit de diriger ce qu'on appelle communément des courses de chiens, avec gageure sous forme de pari mutuel. En dépit des observations formulées au comité principal, aucun membre du comité n'a jugé opportun de proposer un amendement à cet égard. Quant aux articles relatifs à la trahison et à d'autres articles auxquels se sont opposés les organismes que j'ai mentionnés, le comité ne propose aucune modification qu'on peut imaginer, même de loin, inspirée par les observations formulées au comité par ces organismes, jeudi dernier. Le rapport du sous-comité a même été préparé avant que le comité principal entendît ces organismes.

Je devrais peut-être mentionner un ou deux amendements proposés par le comité et qui comportent des modifications importantes à la loi. Je crois que l'amendement le plus important soumis par le comité est celui qui accorde le droit d'en appeler, lors d'une condamnation pour délit d'audience, que ce mépris ait lieu en cours même,—c'est-à-dire devant le juge ou le magistrat,—ou qu'il consiste en quelque action ou publication ayant lieu en dehors de la cour. Cette mesure visant le recours en cassation est une innovation, mais l'opinion unanime des membres du comité était en faveur d'une disposition prévoyant un appel, à titre de sécurité au cas où il y aurait abus d'autorité en l'occurrence. La disposition visant l'appel et sur laquelle on s'est finalement entendu et qu'on a ajoutée au projet de loi permet maintenant d'en appeler d'une condamnation seulement dans les cas où le délit d'audience a eu lieu en cour, c'est-à-dire devant le juge ou le magistrat qui trouve le prévenu coupable de ce délit et impose une peine. Mais dans les cas où un tel délit a lieu en dehors de la cour, nous avons prévu un appel et de la condamnation et de la sentence, afin que l'un ou l'autre ou l'un et l'autre fassent l'objet d'une revision devant un tribunal supérieur, selon le genre de procédures que la personne condamnée désire prendre. Je crois que c'est là un progrès important dans la loi en ce qui concerne le délit d'audience.

Autre progrès notable: pour la première fois dans les annales juridiques du pays, tous et chacun des délits à l'égard desquels un particulier puisse être mis en accusation et en jugement figurent à la même mesure qui deviendra, dès que le projet de loi dont nous sommes saisis sera adopté par le Parlement, le droit criminel du Canada. On ne pourra plus inculper personne de délits contre le droit coutumier. A moins que ces délits n'aient été inscrits au droit criminel, c'est-à-dire au projet de loi dont nous sommes saisis, ils n'existeront plus, en ce qui concerne le droit criminel du Canada.

Il y a plusieurs autres points qu'il y aurait lieu de commenter brièvement. Quoique certains fonctionnaires s'y soient opposés, nous avons maintenu ce qu'on appelle le "procès *de novo*", c'est-à-dire le droit d'avoir un nouveau procès et de faire entendre les témoins à nouveau. La loi actuelle prévoit un nouveau procès relativement aux appels interjetés à la suite de déclaration sommaire de culpabilité. D'après la loi actuelle, il est loisible à l'inculpé qui a été trouvé coupable ou, dans le cas d'un acquittement, à la Couronne, d'interjeter appel. L'affaire est alors portée devant un juge d'appel, qui peut entendre la cause de nouveau, ou, du consentement des deux parties, entendre les arguments de l'appelant et du défendeur relativement au compte rendu des témoignages présentés au premier procès. Cela exige, je le répète, l'assentiment des deux parties.

Nous avons cru que la disposition autorisant un nouveau procès permettrait de rectifier toute erreur qui pourrait se produire au cours du procès de première instance, devant un tribunal surchargé de besogne. Il arrive souvent que l'inculpé ne se rende pas compte de la situation difficile qui est la sienne, avant que le magistrat l'ait trouvé coupable et condamné à l'amende ou à l'emprisonnement, ou aux deux peines à la fois. Advenant que l'inculpé n'ait pas retenu les services d'un avocat,—ce qui arrive souvent au tribunal de première instance,—il n'a aucune idée de l'importance de la preuve invoquée contre lui. Il n'a pas non plus la compétence voulue pour interroger les témoins de la Couronne de façon à faire ressortir les points qui sont en sa faveur. Le plus souvent il agit de façon que le compte rendu ne comporte que les arguments de la Couronne, qu'il n'a même pas tenté de réfuter. Cependant, une étude approfondie des circonstances pourrait révéler que sa cause est parfaitement défendable. Si on lui accorde un nouveau procès, il se peut, qu'aidé d'un avocat, il puisse présenter la preuve nécessaire pour avoir gain de cause. Voilà, à mon sens, une raison suffisante pour proroger dans le Code la disposition visant le procès *de novo*. Beaucoup de juges et de magistrats de diverses régions du pays se sont prononcés en faveur du maintien de la disposition. Nous avons donc jugé que nous ne bravions pas l'opinion publique en conservant cette salutaire disposition.

Puis-je maintenant ajouter quelques mots au sujet d'un appel interjeté auprès d'une cour d'appel par une personne convaincue d'un délit criminel. La loi prévoit depuis longtemps qu'une cour d'appel peut déclarer qu'il ne s'est pas produit d'injustice sérieuse ou d'erreur judiciaire dans une certaine cause, et rejeter l'appel, nonobstant le fait que le tribunal peut aussi conclure que le verdict rendu était déraisonnable eu égard à l'importance de la preuve, ou qu'il y a eu erreur judiciaire ou quelque décision injuste sur une question de droit. Il semble illogique et contraire au bon sens de donner à un tribunal le pouvoir de dire d'une part que le verdict est déraisonnable et qu'il va à l'encontre du poids de la preuve et que, d'autre part, il ne s'est pas produit d'injustice sérieuse ni d'erreur judiciaire. Cela nous semble une anomalie à laquelle nous avons mis fin au moyen de notre amendement. Il nous semble qu'il ne devrait pas être question de degrés lorsqu'il s'agit d'une erreur judiciaire. Si, de l'avis de la cour d'appel il y a eu erreur judiciaire, on ne devrait pas conférer à ce tribunal le pouvoir de mettre en balance les éléments impondérables d'une erreur et de décider si oui ou non il y a eu injustice grave ou erreur judiciaire. Selon nous, une erreur judiciaire équivaut à un deni de justice et l'accusé doit être autorisé à en appeler.

Dans notre amendement, nous avons limité l'application de la règle par laquelle la cour d'appel pouvait rejeter un appel en alléguant qu'il n'y avait pas eu d'injustice ou erreur judiciaire grave aux causes où un jugement injuste a été rendu sur une question de droit. Dans ces circonstances, la cour peut examiner tous les faits de la cause et décider que le jugement erroné sur un point de droit était sans importance quant au jugement de la cause elle-même, ou que le jury n'a pas été prévenu contre l'accusé, ou qu'on n'a pas nui au plan de sa défense. Dans ces circonstances on peut bien déclarer que nonobstant le jugement erroné sur un point de droit, il n'y a pas eu erreur judiciaire grave, et, par conséquent, que l'appel doit être rejeté. C'est pourquoi nous avons rédigé l'amendement dont j'ai parlé.

Il a aussi été question du droit d'option que possède l'accusé. Les dispositions du Code criminel sont assez rigides à l'égard des délits et des questions de preuve. Le projet de loi dont nous sommes saisis prévoit que l'accusé jouit de certains droits d'opter à l'égard de la façon dont il doit être traduit en justice. A cet égard, le projet de loi s'écarte de la loi actuelle, laquelle permet à un accusé de choisir entre subir un procès sommaire ou être jugé par le tribunal d'une compétence juridique supérieure, ce qui veut dire par un juge et un jury; s'il a opté pour le second terme de l'alternative, il peut subséquemment opter de nouveau pour un procès devant un juge mais sans jury. Le projet de loi dans sa première rédaction prévoyait que si un accusé choisissait devant un magistrat de subir son procès devant un juge sans jury, il n'aurait pas l'occasion, son avocat lui conseillât-il plus tard d'aller devant un jury, d'opter de nouveau pour un procès devant juge et jury. Il nous a semblé que la nouvelle loi ne devrait pas mettre l'accusé en plus mauvaise posture, mais qu'il y avait lieu de protéger la Couronne en stipulant qu'un accusé ne pourrait opter de nouveau que jusqu'au moment où il s'agit de fixer la date de son procès. Dès que la date de son procès a été fixée, il ne pourrait pas tergiverser devant le tribunal ni se jouer de la procédure du tribunal. Il ne pourrait pas par la suite opter pour un procès devant juge et jury sans l'autorisation du procureur général, ou d'un avocat représentant le procureur général. Nous avons donc prévu cette sauvegarde; et la Couronne, en fixant simplement à une date aussi rapprochée que possible le jour de son procès, possède le moyen de réduire les délais où un accusé peut se prévaloir de son droit d'opter de nouveau. Après cette date, il faut obtenir le consentement du procureur général ou de son représentant.

L'honorable M. Ross: Le droit d'option qu'a l'accusé joue-t-il dans tous les cas?

L'honorable M. Hayden: Dans certains cas, bien entendu, le magistrat jouit d'une compétence absolue. Je veux parler de ceux où existe le droit d'option. Quand le magistrat jouit d'une compétence absolue, il doit présider à la cause et la juger. Quand on procède par voie de déclaration sommaire de culpabilité, il préside à la cause et la juge, et alors le défendeur a le droit d'interjeter appel. Je parle des cas où un accusé peut, avec son consentement, c'est-à-dire, par son option, être jugé devant le magistrat ou opter pour un autre mode de procès.

Je veux signaler un ou deux points. Nous avons fort amélioré les procédures visant la confiscation du cautionnement. Lorsque les cautions ont souscrit à un engagement assurant la comparution d'un accusé au temps et au lieu voulus, et ont fourni la garantie nécessaire, nous avons simplifié la procédure en cas de manquement ou lorsque la garantie ne suffit pas à couvrir le montant de l'engagement qui a d'abord été avancé pour assurer la comparution de l'accusé. Il a été prévu dans le projet de loi que lorsque le shérif a épuisé ses recours touchant la perception du montant du cautionnement et n'a pas encore

recueilli la somme intégrale, il s'agirait ensuite d'entamer des procédures *ex parte*, par la Couronne, en vue de l'incarcération de la caution; après quoi, il a été prévu que, sur avis, la caution pourrait demander d'être entendue par un juge sur les motifs pour lesquels elle ne devrait pas rester en prison. Cette procédure présentait une foule de complications. Il pourrait arriver que les circonstances étaient telles que la caution n'aurait pas dû être incarcérée du tout. Ainsi nous avons cru qu'une méthode simple d'aviser à la question serait de substituer à l'audience *ex parte* un avis à la caution, qui pourrait alors faire valoir ses arguments, si elle le peut, et expliquer les circonstances qui font qu'on n'a pu réunir les éléments d'actif exigés pour l'engagement. Il se rencontre une foule de situations où la caution peut n'être pas à blâmer pour l'état de choses qui s'est produit éventuellement. Ainsi, elle pourrait offrir des garanties dont la valeur vénale, au moment de leur offrande, serait au moins égale au montant de l'engagement, mais qui par la suite, quand le manquement s'est produit et qu'on a tenté de réunir la somme voulue, pourrait, en raison d'événements indépendants de sa volonté, avoir baissé au-dessous de la somme requise. En l'occurrence, il serait peu raisonnable de punir la caution en l'incarcérant, étant donné qu'elle a agi en parfaite bonne foi. Voilà pourquoi nous avons apporté la modification. Nous avons cru que cela favorisait la protection de la caution sans aller à l'encontre des intérêts de la Couronne.

Je dois vous signaler que nous avons pris une initiative à l'égard de laquelle on peut dire que nous ouvrons une nouvelle voie; nous avons aujourd'hui rayé, au comité, l'article qui jusqu'ici relevait également en partie du droit coutumier et qui fait un délit de la diffamation d'un souverain de pays étranger. Ce qui nous a franchement décidés à le faire, c'est, je crois, une compréhension réaliste de la situation actuelle dans le monde. Il nous a paru inopportun de maintenir cet article de nature à restreindre la liberté de critiquer ou l'expression de critiques à l'égard de personnes qui peuvent temporairement être appelées, ou destinées, à détenir l'autorité suprême dans des pays étrangers, ou de laisser à une mesure visant un prétendu libelle la portée qu'elle aurait dans ces pays intéressés. Ayant étudié la question, nous avons cru que des dispositions qui ont pu autrefois être opportunes,—quand la position et la dignité des chefs des États souverains inspiraient plus de respect et que les relations internationales se tenaient à un niveau différent,—étaient devenues plus ou moins démodées sinon archaïques. Nous avons pensé que cette disposition n'ajoutait rien à la courtoisie internationale; que nous pouvions la retrancher du projet de loi à l'étude sans qu'on le remarque ni qu'on le regrette; et que nous étions donc justifiables de l'abroger.

Ce sont là les principaux points que nous avons étudiés; et je ne mentionne ce soir que les principaux articles. Une foule d'autres n'ont été modifiés qu'en vue d'en préciser le sens. Nous n'avons vu dans la rédaction des articles la moindre intention de priver une personne accusée, de tous les droits, procédures et défenses qu'elle avait jusqu'ici, mais nous avons cru pouvoir faire davantage en précisant la portée de ses droits dans certains cas particuliers.

Il vous paraîtra sans doute évident, à la lecture du rapport, que nous avons scruté avec minutie, ligne par ligne, jusqu'aux points et virgules, chaque article du projet de loi, qui compte 280 pages, 748 articles et quantité de formules. Notre légiste nous a fourni une aide précieuse dans notre travail; il a mis encore une fois à contribution sa compétence à laquelle il nous a si souvent habitués à l'égard de ces questions. Il a assisté à toutes nos séances et travaillé à la rédaction de tous les projets d'amendement. Nous devons également beaucoup aux conseillers juridiques du ministère de la Justice qui ont siégé avec nous, ont effectué une excellente besogne et que nous mentionnons en particulier dans le rapport.

Honorables sénateurs, rappelons-nous que la mesure dont nous sommes saisis vise à remanier le Code criminel et non pas le droit criminel positif du Canada. On a sans doute beaucoup réduit le texte du Code, qui ne compte plus qu'environ 748 articles, au lieu de 1,200. Bien des délits désuets ont été biffés du Code. Au fur et à mesure que le Code s'édifiait, on a trouvé bien des façons plus concises et plus simples d'exprimer des choses qui exigeaient autrefois beaucoup plus d'espace. Dans l'ensemble, le Code présente donc un document simplifié. On a coordonné, en particulier, les articles relatifs à la procédure qui sont maintenant beaucoup plus faciles à suivre et à comprendre. La marche à suivre est logique, raisonnable et facile à saisir. Le Code revêt donc une forme très satisfaisante, mais n'oublions pas cependant, que notre droit criminel positif n'a pas encore été remanié.

Lorsque des circonstances nouvelles exigent qu'on apporte quelque modification aux délits que comporte la mesure dont nous sommes saisis, il faudra peut-être confier la tâche à un groupement particulier. Rappelons-nous qu'il faudra peut-être, par suite de l'évolution sociale et de circonstances nouvelles, inscrire dans la Code à l'avenir des actes qui ne constituent pas aujourd'hui

des délits. Voilà des questions qui pourraient fort bien, plus tard, faire l'objet d'une étude approfondie. Le comité a jugé qu'il ne devait pas énumérer de nouveaux délits sous un chef ou une définition de délits qui a acquis un sens dérivé. Ainsi, lorsqu'il s'agit de "trahison", on songe à certains genres de délits. Nous n'avons pas cru sage de grouper des délits nouveaux, fruits de la situation mondiale actuelle, sous la rubrique "trahison" qui a acquis une signification particulière. Nous estimons que si des besoins nouveaux l'exigent, il nous faudra établir de nouveaux délits criminels et prévoir, à leur égard, une peine appropriée. C'est pour ce motif qu'à l'article relatif à la trahison, nous avons supprimé un paragraphe. A la lumière de la situation actuelle, il y aurait peut-être lieu de reconnaître un tel délit et de recourir à la rigueur intégrale de la loi pour le punir. Appelons plutôt la chose par son nom et faisons-en un délit criminel. Somme toute, le droit criminel n'est pas statique mais doit se perfectionner au fur et à mesure des besoins du public. S'il nous faut créer de nouveaux délits, ne les inscrivons pas sous des rubriques trompeuses. Ces titres ont pu, au cours des années, prendre un sens restreint ou particulier. C'est ce que nous avons cru au sujet du mot "trahison". Pour ce qui est du désir de sauvegarder le bien-être et l'intérêt public du Canada contre ceux qui, à l'intérieur ou hors du pays, cherchent à miner notre sécurité et notre bien-être, je ne le cède en rien à personne. En établissant de nouveaux délits, punissables de peines sévères, assurons-nous que le Canada est en mesure d'imposer intégralement la peine que prévoit son droit criminel à ceux qui tenteraient de miner la sécurité du pays, tout en bénéficiant de la protection, de l'hospitalité, du confort, de la sécurité et du bien-être qu'il leur offre.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Davies: Me serait-il permis de poser une question à mon honorable collègue? J'ai assisté aux audiences du comité principal, je devrais peut-être en savoir plus long sur le sujet, mais il ne me paraît pas clair que le Code criminel ait quelque chose à voir avec les courses de chiens. Si j'ai bien saisi, le Parlement fédéral ou les assemblées législatives provinciales devront adopter des mesures, sans quoi personne ne pourrait organiser de courses de chiens dans quelque province que ce soit. Qu'est-ce que le Code criminel a à voir au juste avec les courses de chiens? Je regrette d'être d'une telle ignorance sur ce point.

L'honorable M. Hayden: La réponse est fort simple. Si vous ne parlez que des courses de chiens, le Code criminel n'a absolument rien à y voir. Si, cependant, vous désirez organiser des paris mutuels en rapport avec les courses de chiens, alors le Code criminel a tout à y voir. Présentement, le Code criminel définit comme une offense criminelle les paris sur des courses de chiens; il n'est pas fait exception pour les courses de chiens comme pour les courses de chevaux, dans les dispositions générales du Code criminel à l'égard du pari. Par conséquent, si les courses de chiens en elles-mêmes n'enfreignent en rien le Code criminel, par contre les paris mutuels à l'égard des courses de chiens, sont défendus. Je me demande à quoi je pourrais comparer les courses de chiens sans paris mutuels. Ce serait comme dépenser de l'argent sans avoir d'argent à dépenser. Si les courses de chiens se faisaient sans pari mutuel cela reviendrait à dire que vous verseriez votre argent mais n'en retireriez aucun. Personne n'y prendrait intérêt même les gens de petit génie.

Honorables sénateurs, je crois avoir fini. J'aimerais à dire en terminant mes observations que nous avons étudié sérieusement ce projet de loi et bien que nous n'y avons consacré que très peu de temps, soyez sûrs que nous ne l'avons pas étudié hâtivement et que nous n'avons pris aucun raccourci pour terminer notre besogne. Conscients d'avoir accordé tout le temps voulu à cette question, nous croyons que le document dont nous sommes saisis constitue une assez bonne réalisation.

Des voix: Très bien!

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je désire ajouter de très brèves observations, mais après avoir écouté l'honorable président du comité de la banque et du commerce (l'honorable M. Hayden), j'ai toujours l'impression qu'il reste peu à dire.

A mon sens, il s'agit de la mesure la plus importante dont on ait saisi le Parlement depuis longtemps. Elle touche à la vie et à la liberté de tous les Canadiens. D'où l'ampleur de sa portée. Il y a lieu de féliciter le Gouvernement actuel d'avoir soumis au Sénat un projet de loi aussi complexe au lieu de l'avoir présenté à l'autre endroit. En effet, le Sénat compte des avocats réputés dans tout le pays, qui ont consacré leur temps précieux à étudier tous les aspects et toutes les parties de cette mesure. Je veux parler du président du comité de la banque et du commerce (l'honorable M. Hayden), du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), et du sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris). De même le légiste du Sénat est fort versé en droit; il représente, à mon avis, une des plus grandes sommités

en rédaction de loi que le Canada ait jamais eues. Étant donné les fonctions qui m'ont retenu à l'étage inférieur, je n'ai pu assister qu'à une réunion du sous-comité qui a étudié le projet de loi, mais à cette réunion j'ai été vivement impressionné par l'étude minutieuse qu'on a faite non seulement de chaque article, mais de chaque phrase, de chaque ligne et de chaque mot. Je regrette qu'il m'ait été impossible d'assister à d'autres réunions.

Ayant exercé le droit dans l'Ouest pendant une quarantaine d'années, je m'intéresse vivement aux dispositions visant le procès *de novo*, que le président du comité a expliquées à fond. L'avant-projet de loi avait omis ces dispositions, et je craignais qu'il ne fût impossible de les rétablir. Je signale avec plaisir que le procureur général de la Saskatchewan s'est opposé à l'abolition des procès *de novo*, et aussi qu'une foule de magistrats de notre province m'ont demandé, quand nous avons été saisis à nouveau du projet de loi, d'affirmer en cette enceinte qu'à leur avis l'omission de dispositions visant les procès *de novo* constituerait un pas rétrograde.

J'ai acquis beaucoup d'expérience à l'égard de procès de ce genre, surtout de causes où les accusés ont été jugés d'abord par voie de déclaration sommaire de culpabilité, devant des magistrats. Nos magistrats ne sont pas tous des avocats, et assez souvent quand une cause s'instruit devant un magistrat non avocat, on ne lui accorde pas l'attention dont aurait jouit la cause si celui-ci l'eût été. Dans plusieurs des causes par voie de déclaration sommaire de culpabilité, également, l'accusé ne saisit pas tout le sérieux de l'accusation portée contre lui. Il comparaît parfois sans témoins ni avocat, et avant de s'en rendre compte il est déclaré coupable ou mis à l'amende, ou même peut-être incarcéré. Dans un tel cas, il n'est que juste et approprié que si l'accusé s'estime lésé il puisse obtenir un nouveau procès. Voilà ce que permet la disposition visant les procès *de novo*, car dans l'avis d'appel il n'est pas nécessaire d'exposer de motifs; il suffit de déclarer qu'on a été lésé par la déclaration de culpabilité. Puis un nouveau procès étant accordé, on a l'avantage d'engager un avocat et de convoquer des témoins, de sorte qu'une fois la cause instruite, on a le sentiment d'avoir obtenu justice.

L'honorable M. Reid: Auprès de qui interjetez-vous appel en vue d'un nouveau procès?

L'honorable M. Aseltine: Auprès du juge de la cour de district ou du juge de la cour de comté. En Saskatchewan ces appels sont entendus par les juges de cour de district.

De plus, quand il faut tenir compte des témoignages recueillis par le magistrat, il arrive fréquemment que ses notes ne contiennent pas une grande partie des témoignages rendus en votre faveur. Et peut-être qu'on n'y trouvera pas non plus une partie des témoignages donnés en faveur de la poursuite. Sauf erreur, dans la province d'Ontario, chaque magistrat a un sténographe qui prend note des témoignages, mais il n'en est pas ainsi dans la Saskatchewan. Dans bien des endroits, nous n'avons aucune de ces commodités et ce n'est que lorsque les causes sont jugées dans des localités plus importantes, ou devant la Cour du Banc de la Reine, et ainsi de suite, qu'il y a un sténographe officiel disponible durant tout le procès. Il arrive souvent que si nous voulons faire sténographier les témoignages au cours d'un procès par voie de déclaration sommaire de culpabilité, nous devons nous-mêmes fournir le sténographe, et dans plusieurs des districts éloignés, il est impossible d'en trouver un.

C'est pour de telles raisons qu'il me semble inopportun d'abolir les procès *de novo* dans une province comme la Saskatchewan ou l'Alberta ou même le Manitoba, ainsi que dans les régions du nord de la Colombie-Britannique. A l'heure actuelle, il est souvent impossible pour un accusé d'obtenir justice au premier procès tenu dans ces territoires; c'est pourquoi il est essentiel de prévoir une nouvelle audition.

Avant mon départ pour Ottawa, au début de la session, on m'a aussi demandé d'insister sur un autre point auprès du comité chargé d'étudier ce projet de loi. Il s'agit de la question de faire définir le mot "magistrat" de façon qu'il signifie un avocat ayant exercé le droit au moins durant cinq ans. Après avoir discuté la question avec le président du comité, on m'a toutefois fait comprendre que dans bien des régions du Canada il serait impossible d'appliquer actuellement cette disposition, mais que les procureurs généraux des différentes provinces ont l'intention et le dessein d'effectuer un changement tendant à ne nommer magistrats que des avocats ayant exercé durant un certain nombre d'années.

Honorables sénateurs, c'est tout ce que j'ai à dire au sujet du projet de loi et du rapport du comité. Je suis satisfait de la façon dont on a étudié la question. Le comité avait une dure besogne et il a fait du beau travail dont je crois que le Sénat a toutes les raisons d'être très fier.

L'honorable M. Horner: A titre de profane, qu'il me soit permis de poser une

question très simple. Où les chiens doivent-ils courir? Le projet de loi leur confère-t-il certains droits?

L'honorable M. Hayden: Eh bien! les chiens ne se sont pas adressés au comité du Sénat. (*Exclamations.*) Une demande a été présentée au nom d'un certain groupement, —non pas d'un groupement de chiens mais d'amis des chiens,—afin de rendre plus rémunératrices les courses de chiens. Comme le comité du Sénat n'a pris aucune mesure à l'égard de cet aspect du projet de loi, nous ne saurions en traiter.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, si personne d'autre ne désire prendre la parole dans le moment, le leader pourrait-il nous dire s'il faut que nous adoptions le projet de loi dès ce soir? Il s'agit d'une mesure importante; or, si personne d'autre ne désire la commenter, j'aimerais proposer le renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, bien que le président du comité ait pris la parole ce soir et que d'autres sénateurs aient exprimé leur point de vue, je crois opportun que le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) ait l'occasion de nous faire bénéficier de ses observations. Rien ne s'oppose, à mon sens, à ce que nous reprenions la discussion de la mesure demain après-midi.

L'honorable M. Reid: Le parrain de la mesure pourrait-il nous dire si l'on se propose d'incorporer la mesure aux nouveaux statuts revisés?

L'honorable M. Hayden: Je le crois.

(La motion de l'honorable M. Roebuck est adoptée et la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

APPENDICE

(*La traduction des modifications au projet de loi relatif au Code criminel paraît à la fin du compte rendu de la séance du 4 février 1953.*)

SÉNAT

Le mercredi 17 décembre 1952

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

RÉDACTEUR DES DÉBATS

RETRAITE DE M. H. H. EMERSON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, je désire formuler certaines observations. Mes honorables collègues se souviendront que le mercredi 10 décembre, le Sénat a pris des mesures pour faciliter la retraite de M. Harold Horton Emerson, rédacteur des *Débats* et chef du bureau des sténographes au Sénat. Cette mesure a été prise conformément aux dispositions de la loi de la pension du service civil, car il avait demandé lui-même la retraite à laquelle il avait droit.

M. Emerson fait partie d'une lignée de sténographes. Son père était sténographe et les deux frères de sa mère ont suivi la même voie. Son père a été pendant de nombreuses années sténographe officiel de la Cour suprême de l'Ontario; c'est lui qui a fondé la Société des sténographes agréés de l'Ontario, constituée en corporation par un acte de l'Assemblée législative de 1891. Il en a été le premier secrétaire.

M. Emerson a rallié le personnel des *Débats* de la Chambre des communes en 1906, à titre de secrétaire, et rempli cette fonction durant deux sessions. Puis il obtint une situation à Toronto, et en novembre 1909, se rendit en Alberta où il devint secrétaire du premier ministre d'alors, l'honorable A. C. Rutherford. Par la suite, il fut nommé adjoint au greffier du Conseil exécutif, puis adjoint au greffier de l'Assemblée législative. Son père étant tombé gravement malade, il revint à Toronto en 1912, et la même année redevint un des sténographes du hansard de la Chambre des communes.

En 1913, il commença sa carrière de sténographe auprès du conseil d'arbitrage du chemin de fer du Grand-Tronc, présidé par l'ex-président des États-Unis, M. William Howard Taft, puis de la Cour suprême de l'Ontario, et enfin de la Commision des chemins de fer, comme on la désignait dans le temps, et aussi d'autres organismes.

En 1917, lorsque fut organisé le personnel des sténographes du Sénat, il en devint membre et y demeura depuis lors. M. Emerson fut nommé rédacteur des *Débats* et chef de la division des sténographes au Sénat après le décès de M. Halpin, en 1944.

Lorsque M. Emerson prendra sa retraite, le 1er janvier 1953, il aura été quarante-sept ans au service du Parlement, et trente-six ans au hansard du Sénat. Durant ces nombreuses années, M. Emerson s'est signalé par sa haute compétence et son inaltérable courtoisie. Tous les membres du Sénat lui offrent leurs meilleurs vœux à l'occasion de cette retraite bien méritée. Nous lui souhaitons des années longues et heureuses, et nous espérons que de temps à autre il reviendra visiter les lieux qui lui ont été si longtemps familiers.

Des voix: Très bien!

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je souscris à toutes les observations que vient de formuler l'honorable leader du Gouvernement, (l'honorable M. Robertson). Je ne crois pas trop m'avancer en disant que tous nous pouvons attester que M. Emerson s'est révélé pendant cette longue période un employé du Sénat courtois, attentif, soigneux et compétent. Son excellent travail à titre de rédacteur des *Débats* du Sénat témoigne certes de ces qualités. Celui qui le remplacera trouvera sans doute sa succession lourde. Pour ma part, mes relations avec M. Emerson ont été des meilleures. Nous, de ce côté-ci de l'enceinte, regrettons sincèrement qu'il juge opportun de se retirer maintenant. De l'avis de plusieurs d'entre nous, nous perdons non seulement un bon ami, mais encore un très précieux fonctionnaire. Nous voulons qu'il sache que nous avons toujours apprécié ses services au Sénat et que nous espérons qu'il jouira de nombreuses années heureuses.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis d'ajouter quelques mots. Je tiens à prendre la parole parce que je considère comme un honneur d'être l'ami de M. Emerson. Je suis sûr que presque tous les sénateurs lui doivent quelque reconnaissance pour le nombre de corrections qu'il faisait à leurs discours consignés au hansard. M. Emerson, qui lisait beaucoup, apportait un soin extrême à la rédaction de nos débats. Je tiens à ajouter cette remarque à tout ce qui a été dit sur ses manières courtoises, sur sa cordialité et son amabilité. Même si son successeur est très compétent, et nous ne doutons pas de ses capacités, le Sénat sait bien qu'il perd en M. Emerson un homme de valeur.

On ne peut se retenir de philosopher un peu en tournant la dernière page d'un si long chapitre. On vient de le rappeler, M. Emerson est entré au service des *Débats* du Sénat en 1917, mais il travaillait dans les édifices du Parlement dès 1906, soit depuis près d'un demi-siècle. On peut facilement imaginer les sentiments et les réactions d'une personne qui rompt avec de si longues habitudes. Je sou-

haite qu'il n'éprouve pas comme cela pourrait bien arriver, le choc de cette subite brisure au point de vouloir reprendre sa tâche parmi nous.

Parmi les œuvres classiques de la langue anglaise, il faut compter les ouvrages de de Charles Lamb, auteur des *Contes de Shakespeare*. Dans nombre de ses lettres, il se plaignait d'être enchaîné à son pupitre dans l'*East Indian House*. Ayant finalement pris sa retraite, il écrivit une autre série de lettres dans lesquelles il assurait, qu'ayant échappé à l'esclavage d'un pupitre, il se trouvait le plus heureux des mortels. Sa joie dura environ deux ou trois semaines, puis dans une autre série de lettres, il se déclara le plus malheureux des Anglais. J'espère bien que M. Emerson ne passera pas par les mêmes émotions.

Je vais réciter un verset de *l'Élégie* de Gray, bien qu'il ne s'applique peut-être pas à la retraite de M. Emerson. Je le récite de mémoire, sachant fort bien qu'au compte rendu c'est la version exacte qui figurera. Le voici:

For who, to dumb Forgetfulness a prey,
This pleasing anxious being e'er resign'd,
Left the warm precincts of the cheerful day,
Nor cast one longing ling'ring look behind?

Ma citation est peut-être un peu tronquée mais je conçois très bien qu'après ses longues années d'assiduité au service de l'État, M. Emerson jette derrière lui un regard chargé de regret. J'espère qu'il saura jouir de sa liberté et remplir d'occupations agréables le reste de ses jours, car il semble en excellente santé et apte à jouir de sa retraite. J'espère aussi que ses nouveaux loisirs contribueront au bonheur de sa charmante épouse, que j'admire également. Mes vœux de succès et de bonheur les accompagnent tous deux.

Des voix: Bravo!

(Texte)

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, il me semble qu'une voix française devrait ajouter quelques mots à ceux qui ont été exprimés en anglais. Comme vient de le dire notre collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), M. Emerson a probablement corrigé quelques-unes de ses expressions. Moi, je puis affirmer que, lorsque je parlais en anglais et que je relisais mon discours, je trouvais que je parlais infiniment mieux dans le hansard qu'en Chambre. M. Emerson est un fidèle serviteur de la Chambre, et je suis heureux de lui en rendre hommage. J'ai été moi-même employé civil, dans ma province, durant dix-neuf ans, et je sais ce que c'est que de remplir de telles fonctions. Il est parfois difficile d'écouter certaines choses, sans rien dire. S'il en extrayait quelques-unes de sa mémoire, M. Emerson aurait probablement bien des commentaires à y ajouter.

Je voudrais également signaler un autre fait qui s'est déroulé ce matin dans l'autre Chambre, lorsqu'on a rendu hommage à un ancien ministre, l'honorable M. Power, qui, depuis trente-cinq ans, est dans la vie publique.

Dans notre Chambre, nous avons aussi deux membres qui, aujourd'hui, 17 décembre, célèbrent leur trente-cinquième-annivesaire de vie publique: l'honorable sénateur de De Lorimier (l'honorable M. Vien), et l'honorable sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Fafard). Je n'ai pas à faire leur éloge; leur exemple et leur vie démontrent à notre jeunesse ce que ces hommes de bien, avec un esprit franc et un cœur droit, ont pu faire pour leur pays. Durant toute leur carrière, ils ont, sans défaillance, avec enthousiasme, avec énergie et avec une irréductible bonne volonté, travaillé pour faire de leur Canada celui qu'ils rêvaient de faire, par leur foi et leurs actes. Je crois exprimer l'intention de tous mes collègues en présentant à ces messieurs nos hommages et nos meilleurs vœux de longue vie. Ils font erreur ceux qui s'imaginent qu'après trente-cinq ans de vie publique on est vieux. On n'est pas vieux si l'on garde l'âme haute, le cœur franc; tant qu'on sait conserver des sentiments nobles, on ne vieillit pas.

Je rencontre parfois des jeunes gens de vingt ans qui sont déjà vieux, de leur vie de sceptiques. J'en connais beaucoup d'autres qui, à soixante-dix et même à quatre-vingts ans, sont restés jeunes, parce qu'ils ont conservé dans la fraîcheur de leur cœur l'espoir pour l'avenir, et qu'ils y ont aussi gardé la foi et l'amour des leurs.

(Traduction)

Qu'il me soit permis d'ajouter quelques observations en anglais, sans revenir sur tout ce que j'ai dit en français. On a célébré ce matin à la Chambre des communes le trente-cinquième anniversaire de l'entrée de M. C. G. Power dans la vie publique, à titre de député. Le Sénat compte aussi deux membres qui ont commencé leur vie publique il y a aujourd'hui trente-cinq ans, les honorables sénateurs de De la Durantaye (l'honorable M. Fafard) et de De Lorimier (l'honorable M. Vien). Il y a trente-cinq ans aujourd'hui, ils étaient élus à un poste public. Depuis lors, ils n'ont cessé d'aider à édifier notre grand pays et à en accroître la prospérité. Leur vie constitue pour nos jeunes un exemple lumineux. Elle démontre la possibilité pour des hommes publics de se dévouer au bien-être du pays tout en restant honnêtes et jeunes. Même

à soixante, à soixante-dix ou à quatre-vingts ans, on reste jeune tant que l'espoir en l'avenir reste vivace au cœur.

Des voix: Bravo!

LE LEADER SUPPLÉANT DU GOUVERNEMENT AU SÉNAT

HOMMAGES AU SÉNATEUR HUGESSEN QUI SE DÉMET DE CETTE FONCTION

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, c'est avec regret que je dois vous signaler que le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) désire se démettre de ses fonctions de leader suppléant du Gouvernement au Sénat. Avant l'ouverture de la présente session, le sénateur Hugessen m'écrivait qu'à la suite de la nomination du principal associé de son étude, M. W. B. Scott, c.r., au poste de juge en chef associé de la Cour supérieure de la province de Québec, de nouvelles responsabilités le contraignent à demander qu'on le décharge de ses fonctions de leader suppléant.

Nous sommes tous heureux, sans doute, de le féliciter d'être devenu le principal associé de son étude, mais nous en déplorons une des conséquences. En l'occurrence, je n'ai pas cru devoir lui demander de revenir sur sa décision, bien que je l'eusse aimé. Je me suis borné à le prier de demeurer en fonctions jusqu'à l'ajournement de Noël.

Je ne saurais trop souligner tout ce que je lui dois pour son inébranlable loyauté, ses sages conseils et son inépuisable courtoisie. Même s'il doit renoncer à son rôle de leader suppléant, les sénateurs jouiront toujours, du moins, de son amitié et de son éloquence si prenante. Je le remercie sincèrement de tout ce qu'il a fait à mon égard et je lui offre mes meilleurs vœux de succès dans les nouvelles responsabilités qu'il a assumées dans l'exercice de sa profession.

Des voix: Très bien!

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je suis certes heureux qu'il ne s'agisse pas d'une oraison funèbre. *(Exclamations.)* Durant la période où le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) a agi à titre de leader suppléant du Gouvernement au Sénat, surtout quand il dirigeait les travaux du Sénat en l'absence de son chef, nous l'avons toujours trouvé sympathique et rempli d'esprit de collaboration. Je formule ces quelques observations à l'occasion de son abandon du poste de leader suppléant du parti ministériel, parce que je remplis le même rôle au sein de notre propre groupe.

Nous sommes tous très heureux de la promotion qui lui échoit; nous aimons toujours à voir monter les jeunes. *(Exclamations.)* Il se trouve maintenant l'associé principal d'une étude importante de la ville de Montréal, mais nous espérons que le haut poste où il vient d'accéder ne l'empêchera pas de continuer le rôle important qu'il a toujours joué dans les débats du Sénats, car je n'hésite pas à dire que c'est lui qui a prononcé quelques-uns des meilleurs discours qu'on ait entendus ici.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Aseltine: C'est également lui qui a présenté au Sénat certains des plus importants projets de loi dont nous avons été saisis.

Nous regrettons qu'il ait jugé nécessaire de renoncer à ses fonctions actuelles, mais nous nous réjouissons de le savoir demeurer parmi nous et nous lui souhaitons un joyeux Noël et une heureuse année.

Des voix: Très bien!

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, je présume que je dois dire quelques mots en l'occurrence, mais j'avoue que j'en suis très embarrassé. Je tiens à remercier mon honorable ami, le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) et l'honorable chef suppléant de l'opposition (l'honorable M. Aseltine) des paroles si bienveillantes qu'ils ont eues à mon égard et que je ne crois pas mériter.

Comme l'a dit mon leader, c'est avec beaucoup de regret que j'ai dû renoncer à la fonction de leader suppléant qu'il m'a confiée il y a environ deux ans. Ma seule raison, c'est un surcroît des responsabilités que je dois assumer dans mon étude de Montréal, à la suite de la nomination de mon associé principal au poste de juge en chef associé de la province de Québec. Mon honorable leader m'a grandement honoré en me demandant d'accepter ces fonctions; durant les deux années que je les ai remplies, elles ont été pour moi une grande source de satisfaction du fait que je me trouvais étroitement associé à lui dans les travaux du Sénat. Nous n'avons jamais eu de différends. Nous n'avons différé d'avis qu'en une ou deux circonstances où, à titre de membre du Gouvernement, il lui fallait appuyer ici certains projets de loi. Je parle en particulier de la margarine. *(Exclamations.)* C'était une condition que j'avais posée avant d'accepter le poste de leader suppléant.

Je tiens à remercier très chaleureusement le leader du Sénat de l'estime qu'il m'a toujours montrée et de la confiance qu'il m'a accordée. Je tiens également à remercier les sénateurs de la bonté, de la bienveillance et de la patience qu'ils m'ont témoignées lorsque j'ai été mêlé à la conduite de nos débats.

Je suis certes très heureux, à l'instar du leader suppléant de l'opposition (l'honorable M. Aseltine), qu'il ne s'agisse pas d'une allocution funèbre.

Je compte venir au Sénat et prendre une part active à ses débats et délibérations le plus souvent possible; je n'y occuperai peut-être pas un poste aussi responsable que celui des deux dernières années. Merci beaucoup.

BILL CONCERNANT LE DROIT CRIMINEL

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat reprend l'examen, interrompu hier, du rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill O intitulé: loi concernant le droit criminel.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je me réjouis beaucoup de l'atmosphère qui s'est instaurée avant que j'aborde les observations que je désire présenter à cet égard en ce jour, qui sera, je l'espère, celui de notre dernière séance avant l'ajournement. Pendant que le climat est encore favorable, je tiens, tant en mon nom propre qu'au nom des autres membres du sous-comité de la banque et du commerce, à remercier le leader suppléant de l'opposition (l'honorable M. Aseltine) des observations très bienveillantes qu'il a formulées hier soir, au cours du présent débat. Le sous-comité avait une lourde tâche; mais elle portait en elle une très grande satisfaction, l'importance du sujet à l'étude exigeant le meilleur de nous-mêmes.

Je tiens également à me joindre au président du sous-comité et du comité principal (l'honorable M. Hayden), sénateur de Toronto, qui a montré quelle aide précieuse nous avait été apportée par M. A. A. Moffat, c.r. et M. A. J. MacLeod, du personnel du ministère de la Justice. Ces messieurs ont du code une connaissance qui m'émerveille; mentionnait-on le numéro d'un article qu'ils pouvaient immédiatement en énoncer les stipulations. Le texte du Code leur est aussi familier qu'à certains théologiens, la Bible. Ils se sont reportés à la loi et en ont cité des passages avec une facilité étonnante.

Nous commettrions, je crois, une erreur, si nous ne reconnaissions également l'aide que nous a apportée notre propre personnel et notamment notre très compétent conseiller juridique, M. J. F. MacNeill, c.r. Les sages conseils et l'aide infatigable qu'il nous a prodigués au cours de cet énorme travail de revision lui méritent notre profonde reconnaissance. A son nom quoiqu'à un titre différent j'associe celui de M. James D. MacDonald, qui a effectué presque tout le travail de secrétariat qu'a entraîné la revision. Je tiens également à mentionner les sténographes qui ont fourni des heures supplémentaires de travail afin que les textes des modifications fussent prêts pour l'examen que nous en faisons maintenant. Sous la direction de M. Armstrong, le secrétaire principal des comités, tout le personnel a travaillé consciencieusement et pendant de longues heures afin de compléter la tâche. Tous ces efforts n'ont pas été déployés en vain. En mon nom personnel et au nom de mes collègues du comité et d'autres personnes, je peux dire en toute confiance que cela en valait la peine, étant donné l'extrême importance du sujet traité.

Peut-être pourrais-je mieux vous faire saisir l'importance de tous ces travaux, en signalant que l'Annuaire du Canada pour l'année 1951 qui renferme la statistique la plus récente indique, qu'en 1948, les tribunaux canadiens ont condamné 918,277 personnes pour infractions et délits de tous genres. Donc, les tribunaux ont prononcé près d'un million de sentences portant sur des infractions de tous genres commises à l'égard du Code criminel, des lois fédérales, provinciales, municipales, etc. Le nombre de ces condamnations est très élevé pour une population de 14 millions d'âmes. La proportion s'établit à 102·1 par millier d'habitants. Qu'on se rappelle qu'il ne s'agit là que des personnes accusées et condamnées. Nombre d'autres personnes inculpées devant les tribunaux ont été acquittées. Puis, beaucoup de gens ont comparu à titre de plaignants, sans compter ceux qui ont été convoqués comme témoins. Je signale ces faits, car, à mon avis, ils font ressortir mieux que tout autre élément l'importance des règles du jeu que nous établissons actuellement, règles qui intéressent directement la vie des gens, et qui la leur enlèvent parfois, tandis que dans l'ordre matériel elles touchent à la vie de presque tous les Canadiens.

Par le passé, la personne qui était trouvée coupable de quelque délit payait une amende ou purgeait sa peine et tout était dit. Mais aujourd'hui, la personne reconnue coupable d'un crime qui se rattache à ce qu'on appelle les turpitudes morales se voit interdire le privilège de franchir la frontière internationale. Notre loi d'immigration renferme à cet égard la même disposition que la loi d'immigration américaine. Les juristes de la Couronne ont étendu la portée de l'expression "turpitudes morales" jusqu'à y faire entrer les voies de fait; pourtant, dans certains cas, la personne qui se livre à des voies de fait mériterait plutôt des félicitations qu'une condamnation. J'ai dit au sous-ministre de la Justice que si l'on se préoccupait de savoir si nous nous étions tous effectivement rendus coupables de voies de fait, conformément à

cette définition "user de la force à l'endroit d'une autre personne ou menacer de le faire," je ne pense pas qu'il se trouve personne au Canada,—pas un homme en tout cas,—qui pourrait légitimement traverser la frontière. Je me souviens de la fameuse déclaration faite un jour par John Burns à la Chambre des communes de Westminster. Il disait en effet qu'il est des fois où un coup de poing sur la mâchoire constitue un excellent argument. Il est des circonstances où si l'on n'appliquait pas la force physique, ou si du moins on ne menaçait pas de le faire, on agirait, à mon sens, d'une façon méprisable.

Si j'évoque cette question c'est simplement pour montrer jusqu'où peuvent aller les effets d'une condamnation à notre époque. Elle pourrait peser sur une personne pendant de longues années. Chaque fois qu'il s'agit d'un cautionnement ou de quelque autre document de ce genre, on demande toujours: "Avez-vous jamais été condamné?" Il faut que la réponse soit inscrite.

Au lieu de donner le chiffre total des condamnations pour une année, il serait peut-être plus intéressant d'indiquer les condamnations pour délits graves. En 1948, les tribunaux canadiens ont eu à connaître de pas moins de 48,066 accusations de délits, 41,632 personnes ayant été condamnées. C'est un chiffre étonnant. Il n'est pas absolument exact pour ce qui est des personnes puisqu'il y en a qui ont été accusées de deux délits à la fois, et 3,724 ont été reconnues coupables de plus d'un délit au moment de leur procès. Pour cette année-là on a relevé 876,000 délits ne tombant pas sous le coup des lois. Les sanctions des délits tombant sous le coup des lois ont varié; 12,680 personnes ont été condamnées à l'amende et dix-neuf à la peine de mort.

Les règlements de la circulation ne figurent évidemment pas à ce code-ci, mais ils donnent à nos tribunaux beaucoup de besogne. En 1948, on a relevé 649,000 manquements à ces règlements. On voit par là l'importance indéniable de cette question.

Vu l'exposé clair et assez long que nous a fait hier soir le président du comité (l'honorable M. Hayden) au sujet du bill, il ne me reste pas grand chose à dire. Les sénateurs accueilleront sans doute cette nouvelle avec plaisir. J'ai pourtant quelques remarques à faire. D'abord, en ce qui concerne la trahison. La trahison est une question de vie ou de mort, elle intéresse le bien-être de l'État et de son chef titulaire. Avec tout ce qu'elle évoque dans le passé, avec tous les drames qu'elle suppose, voilà une question qui séduit l'esprit et l'imagination populaires. Quel qu'en soit le motif, nos délibérations au sujet des articles sur la trahison ont semblé provoquer un intérêt presque exagéré. Voici ce que je relève dans un des journaux du matin: "Les sénateurs votent des peines plus légères pour la trahison et l'espionnage." Sans doute, je ne suis pas sans comprendre à quel point il est difficile pour un journaliste de rendre compte avec précision du travail du sous-comité et du comité général en ce qui concerne les aspects techniques de la question. On me permettra pourtant de dire que nous n'avons pas allégé les sanctions qui frappent la trahison et l'espionnage. Ce que nous avons fait, c'est d'enlever un alinéa de l'article qui portait sur la trahison pour l'insérer dans un autre article. De cette manière nous avons peut-être ramené la peine de la prison à perpétuité ou moins à quatorze ans ou moins. Si l'on éprouve la moindre difficulté, on peut facilement accroître cette peine. Il reste que quatorze ans, c'est bien long.

Pour l'instant, je voudrais me reporter très exactement au paragraphe (1) de l'article 46, lequel est ainsi conçu:

1) Commet une trahison quiconque, au Canada,
a) Tue ou tente de tuer Sa Majesté;

Nous avons accru et étendu la portée de cet alinéa. Nous avons transporté dans le projet de loi les expressions du Code actuel qu'on avait abandonnées dans les modifications,—sans raison particulière, autant que je puisse voir,—et nous avons ajouté les mots suivants:

...ou lui fait un tort physique tendant à sa mort ou à sa destruction, la blesse ou la rend infirme, l'emprisonne ou la retient.

Il est évident que, par là, nous avons étendu les dispositions relatives à la trahison.

J'en viens maintenant à l'alinéa c), ainsi conçu:

c) aide un ennemi en guerre contre le Canada.

Rien à redire à cela; il est certain que quiconque aide un ennemi est un traître, conformément à l'antique définition. Mais voici la suite de l'alinéa:

...ou des forces armées contre lesquelles les forces canadiennes sont engagées dans des hostilités, qu'un état de guerre existe ou non entre le Canada et le pays auquel ces autres forces appartiennent.

C'est une idée tout à fait nouvelle que celle qui consiste à appeler trahison un secours apporté à un pays auquel nous n'avons pas déclaré la guerre, au sujet duquel notre Gouvernement n'aurait rien dit, simplement parce que ses forces armées sont engagées contre les nôtres dans des hostilités. Je ne dis pas que la loi n'ait pas sa raison d'être. Il faut toutefois que la personne qui se rend coupable de ce délit agisse en connaissance de cause. On me permettra pourtant de rappeler au Sénat un incident récent

qui s'est déroulé dans l'île de Kojé, où nos troupes ont été employées sans que nous le sachions. Je rappelle aux sénateurs que nos troupes se trouvent en ce moment sous le commandement des Nations Unies et non pas de notre propre gouvernement. En outre, en raison de ce qui se passe en Corée, il se peut fort bien que nous nous trouvions engagés dans des hostilités contre deux grandes nations à qui nous n'avons pas plus déclaré la guerre que nous n'avons l'intention de le faire. Ce qui m'intéresse avant tout, au sujet de cette disposition, c'est qu'on l'exprime plus nettement, de sorte que personne ne puisse être accusé de trahison pour avoir aidé les forces, non pas d'un pays ennemi,—mais ami,—qui pourrait combattre contre les nôtres.

C'est pourquoi le sous-comité a proposé l'insertion du mot "sciemment", afin d'éviter tout malentendu. Si la guerre est déclarée, la situation est tout autre, évidemment; mais dans l'état bouleversé où le monde se trouve aujourd'hui, il faut être prudent lorsqu'on traite du plus horrible des délits criminels. Le comité de la banque et du commerce n'a pas adopté le projet d'amendement tendant à ajouter le mot "sciemment". La disposition reste donc telle qu'elle a été rédigée, mais je n'en suis pas satisfait.

L'alinéa *e*) de l'article du Code qui a trait à la trahison se prêtait encore plus à la critique, à mon avis, que l'alinéa *c*). L'alinéa *e*) se lit ainsi:

> *e*) conspire avec un agent d'un État autre que le Canada pour communiquer des renseignements ou pour accomplir un acte qui serait vraisemblement préjudiciable à la sécurité ou aux intérêts du Canada.

Permettez-moi de m'arrêter à chaque détail de cet alinéa. "Conspire avec un agent d'un État autre que le Canada". Le mot "agent" pourrait signifier tout fonctionnaire de n'importe quel pays autre que le Canada,—des États-Unis ou du Royaume-Uni, par exemple, ou de n'importe quel autre de nos associés du Commonwealth britannique. Le mot "agent" est un terme très extensif; il existe littéralement des milliers d'agents par l'intermédiaire desquels des renseignements peuvent être communiqués.

Nous passons ensuite à l'expression "pour communiquer des renseignements". Quel genre de renseignements? Des renseignements sur l'énergie atomique? On ne le dit pas. Ce pourraient être les renseignements les plus anodins et les plus insignifiants, ou encore quelque chose que tout le monde sait. Aucun terme ne saurait être plus vague que le mot "renseignements" et l'on ne saurait le qualifier autrement qu'en disant qu'il s'agit de renseignements susceptibles,—pas nécessairement mais possiblement,—de porter préjudice à la sécurité ou aux intérêts du Canada.

Quels sont les "intérêts du Canada"? Est-ce que le mot "Canada" signifie le territoire canadien, le peuple canadien ou quelque partie de la population du Canada,—la rue Saint-Jacques, par exemple? Ou signifie-t-il les syndicats ouvriers, les institutions d'éducation,—ceci, cela ou autre chose encore? Quels sont, je le répète, les "intérêts du Canada"? Si, en parlant de trahison, vous faites entrer en ligne de compte un élément de commerce ou de propriété, n'allez-vous pas un peu loin?

Voici ce que nous avons fait: nous sommes convenus que la disposition restât telle quelle, mais qu'on l'enlevât des articles portant sur la trahison pour l'insérer dans ceux qui ont trait aux actes prohibés, c'est-à-dire probablement ceux qui ont trait à la sédition ou à quelque chose de semblable. Au sujet de cet article, mes commentaires sont les suivants. Il devrait être défendu, de la façon la plus stricte, de communiquer à mauvais escient des renseignements qui pourraient être préjudiciables à la sécurité du Canada. On ne saurait aller trop loin dans ce sens. Celui qui, sciemment, dans le dessein de nuire au Canada, divulgue nos secrets sur l'énergie nucléaire, la bombe et ainsi de suite, est le plus abject criminel qui se puisse trouver parmi nous. D'autre part, en essayant de légiférer contre ce genre de criminel, n'allons pas porter atteinte à la liberté de parole chez nous. Ne soyons pas trop catégoriques. A mon avis, je crois qu'il faudrait refondre cette disposition de manière à ce qu'elle vise de façon appropriée et définitive ce contre quoi nous nous insurgeons. Il se peut qu'il nous faille insérer un nouvel alinéa dans la loi sur les secrets officiels, ou dans le Code ou ailleurs. Ce contre quoi je m'oppose, dans cette disposition, c'est la façon dont elle a été rédigée; je n'en suis pas du tout satisfait.

A cet égard, permettez-moi de répéter ce que disait hier soir le sénateur de Toronto (M. Hayden). La présente refonte ne vise pas la substance du Code, mais uniquement sa forme. L'objet de cette refonte était de clarifier, de remanier et de condenser le Code. La tâche a été confiée à des commissaires; mais ils sont allés beaucoup plus loin, car ils ont apporté un grand nombre de modifications au fond même du Code. Néanmoins, ce qu'ils ont fait ne constitue pas une revue du contenu des dispositions du Code; leur travail est loin d'être le dernier mot en la matière; il ne constitue que le début, à mon avis, de la refonte de notre droit criminel; et par suite de l'intérêt que ces modifications explicatives ont suscité à l'égard du Code, je prévois qu'il y en aura beaucoup d'autres au cours

des prochaines années. J'exhorte le Gouvernement à étudier avec grand soin, à la prochaine session ou même avant,—car il reste encore beaucoup de temps,—la disposition que j'ai mentionnée, à en peser toute l'importance et de présenter un amendement qui soit clair pour tout le monde, y compris moi-même,—et je ne cède ma place à personne sur le chapitre de la loyauté envers le Canada et de l'intérêt que l'on manifeste à l'égard de sa sécurité.

Permettez-moi de vous dire, en passant, que j'aurais souhaité que les commissaires nous eussent donnée une définition de la sédition. Voici la définition actuelle de ce mot:

Les paroles séditieuses sont des paroles qui expriment une intention séditieuse.

Lorsque je lis ces mots aux profanes non familiers avec ces termes, généralement ils se mettent à rire.

L'hon. sénateur Reid: De quel article s'agit-il?

L'hon. sénateur Roebuck: Il s'agit de l'article 60.

(1) Les paroles séditieuses sont des paroles qui expriment une intention séditieuse.
(2) Le libelle séditieux est un libelle qui exprime une intention séditieuse.
(3) Une conspiration séditieuse est une entente entre deux ou plusieurs personnes pour réaliser une intention séditieuse.
(4) Sans restreindre la généralité de l'expression "intention séditieuse", est censé avoir une intention séditieuse quiconque...

Et voici ce qu'ont ajouté les commissaires et que j'approuve de tout cœur, parce que ce point se trouve précisé, et nul autre:

...enseigne ou préconise, ou publie ou fait circuler des écrits qui préconisent l'usage, sans l'autorité des lois, de la force comme moyen d'opérer un changement de gouvernement au Canada.

Si c'est là de la sédition, très bien. Toutefois, ce n'est que compris dans la définition de "sédition", le reste étant laissé au droit coutumier, c'est-à-dire aux douzaines de cas de sédition et de mouvements séditieux que l'on trouve consignés dans le Recueil de jurisprudence de Grande-Bretagne et du Canada. L'histoire de la sédition remonte à de nombreuses années. En 1832, un membre de ma famille a pris part aux procès intentés en vertu du droit pénal à la suite des émeutes et de l'anarchie qui ont accompagné l'adoption du Bill de réforme et l'un de ses énoncés sur le sujet fait autorité en droit.

Pourquoi ne prendrions-nous pas notre courage à deux mains et ne demanderions-nous pas à quelqu'un qui fait autorité en la matière en quoi consiste la sédition, même si nous courons le risque, si l'on veut, de commettre une erreur? Il vaut beaucoup mieux que tout le monde sache à quoi s'en tenir que de laisser le terme mal défini ou pas défini du tout. J'aurais aimé qu'on éclaircît ce point et j'espère que les modifications apportées au bill au moment de son adoption renfermeront une définition claire et courageuse du mot "sédition".

L'article 62 suit les dispositions relatives à la sédition. Je veux exprimer ma satisfaction de la façon dont nous avons procédé en la matière. Le comité de la banque et du commerce a appuyé à l'unanimité le rapport du sous-comité. L'article était ainsi conçu:

Est coupable d'un acte criminel..., quiconque, sans justification légale, publie un libelle tendant à avilir, à outrager ou à exposer à la haine et au mépris, dans l'estime de la population d'un État étranger, toute personne qui exerce l'autorité souveraine sur cet État.

Je ne vois pas pourquoi notre Code criminel s'inspirerait de l'ancien droit, selon lequel est coupable d'un délit celui qui tient des propos désagréables au sujet du chef d'un État étranger. Je comprends qu'on ait vu là un délit il y a deux siècles, lorsque le chef de l'État en était le gouvernement. Mais imaginons l'application de cet article à M. Hitler avant la déclaration de la dernière guerre. Imaginons une accusation portée contre celui qui aurait insulté Hitler...

L'honorable M. Reid: Qu'on se représente l'application d'une telle disposition au cas de Staline à l'heure actuelle.

L'honorable M. Roebuck: Oui, ou encore Farouk, par exemple. Vous pouvez dire tout ce que vous voulez à son sujet, pour l'instant; mais si, il y a un an, vous aviez dit quelque chose qui l'eût déprécié aux yeux des Égyptiens, vous auriez été coupable, aux termes de notre Code, et passible d'un châtiment sévère. Cela est vrai de tous les princes de l'Inde, des chefs africains, et ainsi de suite. Il est temps qu'on abolisse ce genre de loi archaïque. Que l'on permette à n'importe qui, chef d'État ou autre, de se présenter devant nos tribunaux et d'intenter des poursuites en libelle, si nous avons dit quelque chose contre lui.

L'honorable M. Aseltine: Bravo!

L'honorable M. Roebuck: Il peut obtenir justice devant nos tribunaux également. Comme je le disais, j'ai éprouvé une certaine satisfaction à voir de telles dispositions reléguées aux oubliettes.

L'honorable M. Reid: Cet article a-t-il été rayé?

L'honorable M. Roebuck: Oui, nous l'avons rayé.

J'aimerais maintenant appeler l'attention du Sénat sur les articles 57 à 63. Ce n'est pas que j'ai à me plaindre de ce que le comité ne soit pas d'accord avec les représentations que j'ai faites, lorsqu'il était saisi de la ques-

tion, mais je tiens à consigner au compte rendu que je n'aime pas du tout cette manie qui consiste à considérer la Gendarmerie royale comme une force sacro-sainte. Je n'aime pas qu'un corps de police au pays soit placé dans la même catégorie qu'une force militaire. La Gendarmerie royale est un organisme civil et, à l'heure actuelle, elle remplit des fonctions de police dans toutes les provinces du Canada, sauf dans le Québec et l'Ontario. Ses membres, pour la plupart, agissent en qualité d'agents de circulation dans toutes les parties du pays, appliquant la loi exactement de la même façon que les membres des forces de police provinciales ou municipales. Je tiens à ce que la Gendarmerie royale conserve son caractère civil,—dont nous sommes très fiers—, et non qu'elle dégénère en une sorte de garde suisse ou de corps de SS.

Permettez-moi de vous lire les dispositions de l'article 63:

Quiconque

a) entrave ou diminue la loyauté ou la discipline d'un membre d'une force, ou influence sa fidélité ou sa discipline;

b) publie, rédige, émet, fait circuler ou distribue un écrit qui conseille, recommande ou encourage, chez un membre d'une force, l'insubordination, la déloyauté, la mutinerie ou le refus de servir; ou

c) conseille, recommande, encourage ou, de quelque manière provoque, chez un membre d'une force, l'insubordination, la déloyauté, la révolte ou le refus de servir.

Tout cela est très bien en ce qui concerne les militaires. Il faut que nous soyons prudents à leur égard, parce qu'il est possible qu'ils aient à combattre nos ennemis. Mais à la page 25 du projet de loi, on peut lire:

(2) Au présent article, l'expression "membre d'une force" désigne un membre

a) des forces canadiennes,

b) des forces navales, des forces de l'armée ou des forces aériennes d'un État autre que le Canada qui sont légitimement présentes au Canada, ou

c) de la Gendarmerie royale du Canada.

J'ai déjà parlé de cette question au comité, d'une façon circonstanciée, comme, d'ailleurs, en d'autres occasions au Sénat. Je souhaite vraiment que mes collègues se joignent à moi pour que la Gendarmerie royale reste une police civile et non militaire. Nous n'avons pas besoin de militaire pour assurer chez nous la police.

J'aimerais maintenant signaler à la Chambre l'article 372, où il est question de méfaits. Je ne pense pas que les membres de notre assemblée partagent mon avis sur ces questions plus que ne l'ont fait les sénateurs qui faisaient partie du comité de la banque et du commerce. Voici néanmoins l'article:

372. (1) Commet un méfait quiconque, volontairement,

a) détruit ou détériore un bien;

b) rend un bien dangereux, inutile, inopérant ou inefficace;

c) empêche, interrompt ou gêne l'emploi, la jouissance ou l'exploitation légitime d'un bien.

Il me semble qu'il n'y a jamais eu chez nous la moindre grève qui n'ait donné lieu à un ou à plusieurs des méfaits indiqués ci-dessus. Les grèves ont toujours gêné en quelque sorte la jouissance ou l'exploitation d'un bien. C'en est, d'ailleurs, en général, le but précis.

Au comité j'ai proposé l'inscription de l'expression suivante: "Un acte légitime posé pour servir les fins d'un syndicat ouvrier n'est pas un méfait". J'ai aussi donné à entendre que cette disposition figure à un autre article, mais je ne veux pas m'attarder là-dessus pour l'instant. Je crois ne pas être insensible au côté plaisant de ce qui s'est passé hier au comité. Je m'y suis trouvé dans un splendide isolement; seul à voter en faveur de ma proposition d'amendement. C'est très bien, mais on va certainement entendre parler de cette disposition à l'avenir ou je n'y entends rien.

Il est seulement une autre question dont je voudrais parler, soit du droit d'appel. Il y a eu accord unanime sur ce point au comité et je veux dire pourquoi, en un mot. En conformité du droit coutumier, qui entre ici en ligne de compte, un juge siégeant au tribunal a le droit de citer n'importe qui à comparaître devant lui, à lui ordonner de se lever puis, en sa qualité de directeur de l'affaire, à trouver cette personne coupable d'outrage au tribunal, puis à lui imposer une sanction quelconque, amende ou emprisonnement sans que le condamné ait le droit de se pourvoir en appel. Dans tous les délits dont il est question dans les 748 articles du Code ce délit, seul, peut faire l'objet d'une décision sans appel du juge. Ce dernier est le témoin de ce qui s'est passé, il est procureur, juge et exécuteur.

L'honorable M. Ross: De quel article s'agit-il?

L'honorable M. Roebuck: De l'article 8. Cette affaire n'est bonne ni du point de vue de la victime, ni de celui du juge. Le comité de la banque et du commerce recommande que soit apportée au projet de loi une modification aux termes de laquelle celui qui est accusé par un juge d'outrage au tribunal,—mais pas à la face du tribunal,—ait le droit de se pourvoir en appel à la fois contre la condamnation et contre la peine. Celui qui est reconnu coupable d'outrage au tribunal à la face du tribunal n'aura le droit que d'en appeler de la peine. Voici la différence. Il est indispensable que soient maintenues la dignité du tribunal et la direction effective exercée sur lui par le magistrat qui le préside. Si, par exemple, une personne allait interrompre l'audience et refuser de s'asseoir lorsque le juge le lui ordonne, ce dernier n'a qu'une ressource, c'est celle de prier l'agent

de l'arrêter et de l'enfermer jusqu'à ce qu'il se soit calmé. Si le juge inflige une longue peine de prison il y aura certainement droit d'appel, aux termes du nouveau Code, mais il va de soi qu'il ne saurait y avoir droit d'appel en ce qui concerne la condamnation elle-même. Peut-être devrait-il y en avoir, mais au comité nous avons estimé être allés aussi loin que nous le pouvions lorsque nous avons prévu le droit d'en appeler de la peine infligée dans des cas comme ceux-là.

Je pourrais rappeler un certain nombre d'exemples de condamnations de ce genre. Je n'ai pas à défendre les journaux, mais il reste que ce sont eux ou leurs employés qui ont été les plus souvent en cause. Il n'y a pas longtemps le rédacteur d'un journal a été sommé de comparaître devant un juge et condamné à $3,000 d'amende pour outrage au tribunal. Je ne dis pas que la conviction de culpabilité et la peine n'aient pas été parfaitement motivées, mais il me semble que la victime aurait été davantage convaincue de la justice de la peine infligée si seulement elle avait pu en appeler à un tribunal supérieur, à des juges moins assimilables à des procureurs que celui qui a témoigné contre l'accusé, qui l'a trouvé coupable et a rédigé le jugement. Il aurait mieux valu que la décision eût été revue par un autre tribunal. Je crois vraiment que cette modification du Code est de bonne venue, qu'elle se fonde sur d'excellentes raisons et qu'elle sera bien accueillie par toutes les Cours, dans le pays tout entier.

L'honorable M. Reid: L'honorable sénateur me permettra-t-il de lui poser une question au sujet de la rédaction de l'alinéa b) de l'article 8. Le voici:

> Nonobstant toute dispositoin de la présente loi ou de quelque autre loi, nul ne peut être déclaré coupable
>
> b) d'une infraction tombant sous le coup d'une loi du Parlement d'Angleterre, ou de Grande-Bretagne, ou du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande...

Ne faudrait-il pas lire plutôt "Grande Bretagne et d'Irlande du Nord"?

L'honorable M. Roebuck: Non. Comme je l'ai déjà signalé, aucune accusation ne peut être portée sous l'empire du Code criminel, sauf dans le cas d'un délit qui en relève. Nous biffons de notre Code le droit statutaire de la Grande-Bretagne, du Royaume-Uni, ainsi que de la Grande-Bretagne et de l'Irlande. En l'occurrence, la Grande-Bretagne, sauf erreur, comprend l'Irlande du Nord, tandis que l'Irlande signifie l'Irlande du Sud.

L'honorable M. Reid: Merci.

L'honorable M. Roebuck: L'article prévoit également que nul ne peut être déclaré coupable

> c) d'une infraction visée par une loi ou ordonnance en vigueur dans une province, un territoire ou un endroit, avant que cette province, ce territoire ou cet endroit devint une province du Canada.

De sorte que toutes les lois qui étaient en vigueur dans les provinces du Haut et du Bas-Canada, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Manitoba avant qu'ils s'unissent au Canada, sont maintenant périmées, aux fins du droit criminel, personne ne pouvant être déclaré coupable d'une infraction qui ne relève pas du Code à l'étude.

Je remercie mes collègues d'avoir suivi mes observations si attentivement. Je suis satisfait de notre besogne et du présent rapport, à l'égard duquel nous serons appelés à nous prononcer tantôt. Je regrette que mes collègues n'aient pas disposé de plus de temps pour l'étudier. Il eut été préférable que plusieurs jours s'écoulassent entre le moment où il était présenté et celui de la mise au voix, puisqu'il s'agit d'un rapport réellement volumineux, qui compte 117 amendements, en sus des 63 que le comité avait proposés l'an dernier. Dans l'ensemble, nous avons proposé 180 amendements au projet de Code criminel qui nous a été transmis au cours de la dernière session. A celui qui voudrait l'étudier par le menu, il faudrait plusieurs heures d'étude attentive avant de se faire une idée sommaire de ce que comportait notre tâche.

Il est dommage, je le répète, que nous ayons eu si peu de temps, mais l'intérêt public semble exiger que nous adoptions le projet de loi dès aujourd'hui. Je tiens à exprimer ma satisfaction de ce qui constitue une amélioration marquée du Code criminel et de ce qui améliore aussi le droit criminel positif du Canada. Si nos travaux ont contribué à perfectionner le Code, nous aurons rendu service à des milliers et même à des centaines de milliers de nos concitoyens.

L'honorable W. D. Euler: Honorables sénateurs, quoique je fasse partie du comité de la banque et du commerce, auquel le projet de loi à l'étude a été déféré, je n'ai nullement l'intention, j'en assure mes collègues, de commenter le fond de la mesure, si ce n'est pour affirmer que je souscris à tous les amendements qui y ont été apportés, en particulier, à cette partie du Code qui précise ce en quoi consiste la trahison.

Si j'ai pris la parole, c'est uniquement parce que j'estime qu'il y a lieu de remercier, au nom du comité principal et du Sénat lui-même, les membres du sous-comité de la besogne qu'ils ont accomplie. Ceux de mes collègues qui ont assisté aux séances du comité savent combien sérieusement on y a étudié le Code. Sans ce travail préliminaire le Sénat, sauf erreur, se serait vu dans l'impossibilité absolue de se prononcer sur un

projet de loi aussi volumineux. Nous avons fait preuve de beaucoup de confiance envers les membres du sous-comité; tout le monde admettra, je pense, que nous avons eu raison. Trois ou quatre juristes, reconnus comme des sommités par leurs confrères, ont été prodigues de services qui, à en juger d'après les honoraires que des avocats de leur calibre exigent parfois de sociétés importantes, devaient valoir plusieurs milliers de dollars.

L'honorable M. Aseltine: Ils en recevront la récompense dans l'autre vie!

L'honorable M. Euler: Ils l'ont fait sans rémunération; leur seule récompense fut la satisfaction d'avoir fait œuvre utile.

Le peu de fois que j'ai pu assister aux séances du comité, j'ai appris beaucoup de choses au sujet du droit criminel. J'en ai même entendu qui m'ont presque alarmé. Quelques autres membres du comité ont dû, comme moi, s'étonner qu'on pouvait commettre un délit criminel sans même le savoir. A mon avis les gouvernements, en général, ont aujourd'hui tendance à faire la chasse aux fantômes. C'est peut-être une expression énergique, mais les honorables sénateurs comprendront ce que je veux dire.

Je répète que la principale raison qui me porte à prendre la parole c'est afin de consigner au compte rendu des débats du Sénat, en mon propre nom et, j'en suis sûr, au nom de tous les autres membres du comité de la banque et du commerce, ainsi qu'au nom de tous les sénateurs, nos félicitations pour la belle besogne qu'ont accomplie ces messieurs du sous-comité.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, avant l'adoption du rapport, je veux endosser les observations qu'a formulées mon voisin de pupitre, l'honorable sénateur de Kitchener...

L'honorable M. Euler: De Waterloo!

L'honorable M. Crerar: Oui, de Waterloo. J'ajoute qu'il me dépasse peu en âge mais beaucoup en expérience.

L'honorable M. Euler: Très bien!

L'honorable M. Lambert: Et en sagesse?

L'honorable M. Crerar: Le projet de loi dont nous sommes saisis est probablement l'un des plus importants que les sénateurs aient eus à étudier depuis très longtemps. Évidemment, un profane comme moi ne saurait en saisir toute la portée. La mesure a été déférée au comité de la banque et du commerce et le travail de ce comité transparaît dans le rapport déposé au Sénat hier.

Bien que le comité ait accompli d'excellente besogne à l'égard de cette mesure, je désire souligner le travail des honorables sénateurs de Toronto, de Toronto-Trinity et de Vancouver-sud.

L'honorable M. Euler: Pourquoi ne pas mentionner leurs noms, afin qu'ils passent à l'histoire?

L'honorable M. Crerar: C'est ce que je fais. Il s'agit des honorables sénateurs Hayden, Roebuck et Farris. Ils ont consacré à l'étude de ce projet de loi une attention soutenue. Ces collègues, tous réputés dans le domaine juridique, ont préparé un rapport que des profanes comme moi peuvent accepter avec confiance.

Voici une autre observation qui s'impose: la nature des modifications m'a convaincu que le comité a accompli d'excellente besogne dans un domaine en particulier. Ceux qui sont chargés d'appliquer et de faire observer les lois ont tendance à faciliter les condamnations. C'est un danger dont on ne se gare pas assez dans l'élaboration des lois du pays. J'ai été heureux de constater que le comité paraissait effectivement prévenu contre cette tendance. De fait, les modifications effectuées par le sous-comité, acceptées par le comité principal et dont est maintenant saisi le Sénat, ajoutent une foule de sauvegardes au projet de loi sous sa forme primitive. A cet égard, j'estime que les amendements améliorent la mesure. A mon avis, rien n'est plus important dans l'adoption des lois que la protection de la liberté et des droits des particuliers, ainsi que l'application prudente et équitable de la justice. Le comité a réussi dans cette tâche.

J'ai promis à mon collègue de Waterloo de ne pas parler plus longtemps que lui. Je termine donc mes observations.

L'honorable M. Euler: Vous n'êtes pas tenu de remplir votre promesse.

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs; je ne saurais guère formuler d'autres observations utiles au sujet du rapport que le comité a présenté sur ce projet de loi important. Je ne désire qu'exprimer mes remerciements et ma gratitude parce que le comité de la banque et du commerce n'a pas épargné ses efforts pour faire une étude minutieuse de la mesure.

Mes honorables collègues se souviendront que le bill H-8 intitulé: loi concernant le droit criminel, a été présenté pour la première fois le 12 mai 1952 au cours de la dernière session du Parlement. Le ministre de la justice est venu au Sénat commenter la motion tendant à la deuxième lecture et, le 15 mai, le bill a été déféré au comité de la banque et du commerce. Le comité principal a désigné un sous-comité pour étudier la mesure article par article, lequel comité, après douze séances, a

fait rapport au comité principal le 20 juin, proposant environ soixante amendements. Le comité principal a tenu trois séances, a étudié les amendements, puis a fait rapport au Sénat en recommandant que, vu la somme de besogne qui restait à accomplir, le bill ne soit pas de nouveau étudié à cette session-là.

Un nouveau projet de loi a été présenté le plus tôt possible au Sénat, et, le 25 novembre, il a été déféré au comité de la banque et du commerce. Ce nouveau bill renfermait plusieurs des amendements proposés par le sous-comité au cours de la session précédente. Le sous-comité reprit sa besogne assidue, et, après cinq séances, fit rapport au comité principal, le 5 décembre, proposant 104 amendements. Le comité principal procéda à une étude détaillée des amendements proposés, entendit des témoins et fit rapport au Sénat hier, le 16 décembre.

Signalons, cependant, que plusieurs de ces amendements étaient d'importance relativement secondaire et ne portaient que sur la phraséologie; mais qu'au cours des deux sessions on ait proposé 164 amendements en tout, démontre bien qu'aucun des 744 articles n'a été accepté sans un examen sérieux.

Je dois souligner que c'est le sous-comité de la banque et du commerce qui a porté le poids du travail. Je félicite tous les membres du comité, mais je crois devoir mentionner tout spécialement le président, l'honorable sénateur Hayden, les honorables sénateurs Roebuck et Farris; ils ont apporté à l'étude de cette importante question leur vaste expérience et leur connaissance manifeste du droit qui en font des membres éminents du Barreau, au Canada. Parmi les membres du comité il y avait aussi le légiste du Sénat dont le dévouement si souvent à la disposition des comités du Sénat est peut-être trop souvent pris pour acquis, et les conseillers du ministère de la Justice, qui, avec beaucoup de patience, nous ont prêté leur aide. Enfin, tous ces messieurs ont formé une équipe qui, pour une pareille tâche, serait difficile à remplacer. Je les remercie tous de leur excellente besogne.

Des voix: Très bien!

(La motion est agréée et les amendements sont adoptés.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Dès maintenant, si le Sénat le veut bien.

(La motion est adoptée et le bill, modifié, est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Aseltine, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill K-3, loi pour faire droit à Jane Louttit Dormer.

Bill L-3, loi pour faire droit à Roger Loiselle.

Bill M-3, loi pour faire droit à William Oscar Gilbert.

Bill N-3, loi pour faire droit à George Magner.

Bill O-3, loi pour faire droit à Teodora Szablity Szentirmai.

Bill P-3, loi pour faire droit à Arthur Piché.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: Dès maintenant si le Sénat y consent.

(La motion est adoptée, puis les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: Avec l'assentiment du Sénat, dès maintenant.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, nous avons adopté l'adresse en réponse au discours du trône et épuisé le *Feuilleton.*

Nous avons adopté quatorze projets de loi ministériels, y compris la loi concernant le droit criminel et la loi concernant les aliments, drogues, cosmétiques et instruments thérapeutiques; il s'agissait d'importantes revisions de statuts existants, qui ont exigé l'audition de témoins et une somme considérable de travaux au sein du comité. Nous avons adopté trois projets de loi d'intérêt privé et soixante-quatorze bills de divorce, soit un total de quatre-vingt-onze projets de loi.

Comme nous avons terminé notre besogne et qu'il est peu probable qu'on nous confie d'autres mesures avant deux ou trois semaines après que les Communes se seront réunies à nouveau, le 12 janvier prochain, je propose, subordonnément bien entendu à l'autorité déjà accordée à Son Honneur le Président, afin qu'il puisse nous convoquer plus tôt en cas d'urgence.

Qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 3 février 1953, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 3 février 1953, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 3 février 1953

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE—MESSAGE DE REMERCIEMENT DE SON EXCELLENCE

Son Honneur le Président fait part au Sénat qu'il a reçu de Son Excellence le Gouverneur général un message ainsi conçu:

Aux honorables Membres du Sénat,

J'ai reçu avec un vif plaisir l'Adresse que vous avez votée en réponse au discours que j'ai prononcé lors de l'ouverture du Parlement; je vous en remercie bien sincèrement.

Vincent Massey.

COMITÉ MIXTE DE LA BIBLIOTHÈQUE

MESSAGE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous avons reçu de la Chambre des communes un message ainsi conçu:

La Chambre décide qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a nommé M. l'Orateur, MM. Beyerstein, Blackmore, Brown (Essex-Ouest), Carroll, Carter, Conacher, Coyle, Dechêne, Demers, Dinsdale, Eudes, Gauthier (Lapointe), Gingues, Goode, Hellyer, Henderson, Higgins, Hunter, Jones, Kirk (Antigonish-Guysborough), Knight, LaCroix, Laing, Léger, MacLean (Queens), MacNaught, McIlraith, McMillan, Meeker, Noseworthy, Pearkes, Proudfoot, Ratelle, Rochefort, Ross (Hamilton-Est), Rowe, Smith (York-Nord), Smith (Moose-Mountain), Tustin, Valois, Ward, White (Middlesex-Est), Whiteside et Winkler pour faire partie du comité chargé d'aider Son Honneur l'Orateur dans la régie de la Bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts de la Chambre des communes, et pour représenter la Chambre des communes au comité mixte des deux Chambres à l'égard de ladite bibliothèque.

COMITÉ MIXTE DES TRAVAUX D'IMPRESSION

MESSAGE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous avons reçu de la Chambre des communes un message ainsi conçu:

La Chambre décide qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre se joindra à eux pour former un comité mixte des deux Chambres à l'égard des travaux d'impression du Parlement et que MM. Argue, Ashbourne, Bertrand, Beyerstein, Black (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie), Blackmore, Boivin, Bonnier, Breton, Bryce, Cameron, Cardiff, Cauchon, Cavers, Charlton, Cruickshank, Darroch, Dechêne, Dickey, Fairclough (Mme), Ferguson, Ferrie, Follwell, Fontaine, Gingras, Gour (Russell), Harkness, Healy, Hees, Hetland, Hodgson, Hunter, Lefrançois, MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria), Maltais, McDonald (Parry-Sound-Muskoka), McIvor, McLean (Huron-Perth), McWilliam, Montgomery, Murray (Oxford), Robertson, Rochefort, Rowe, Shaw, Simmons, Sinnott, Stanfield, Stuart (Charlotte), Studer, Tustin, Weaver, Whitman et Wright représenteront la Chambre audit comité mixte des travaux d'impression du Parlement.

COMITÉ MIXTE DU RESTAURANT

MESSAGE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous avons reçu de la Chambre des communes un message ainsi conçu:

La Chambre décide qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a nommé M. l'Orateur, MM. Casselman, Cruickshank, Dewar, Ferguson, Gauthier (Sudbury), Gour (Russell), Hansell, Harkness, Langlois (Berthier-Maskinongé), Little, Macdonald (Edmonton-Est), MacNaught, Massé, McCulloch, McGregor, Ratelle, Richard (Ottawa-Est), Riley, Rochefort, Stewart (Winnipeg-Nord), Stick, Ward, Warren et White (Hastings-Peterborough) pour aider Son Honneur l'Orateur dans la régie du restaurant du Parlement en ce qui concerne les intérêts de la Chambre des communes et pour représenter la Chambre des communes au comité des deux Chambres, à l'égard dudit restaurant.

BILL CONCERNANT LA DÉPUTATION

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 101 intitulé: loi modifiant la loi de 1952 sur la députation.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LES JUGES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 104 intitulé: loi modifiant la loi de 1946 sur les juges.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Blais présente le bill Q-3 intitulé: loi constituant en corporation les Syndics apostoliques des Frères mineurs ou Franciscains du Canada occidental.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Blais: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LES MARQUES DE COMMERCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Robertson présente le bill R-3 intitulé: loi concernant les marques de commerce et la concurrence déloyale.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: Demain, si le Sénat le veut bien.

BILL CONCERNANT LA STATISTIQUE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Robertson présente le bill S-3 intitulé: loi modifiant la loi des statistiques.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: Demain, si le Sénat le veut bien.

TEMPÊTES ET INONDATIONS DÉSASTREUSES

MOTION DE SYMPATHIE ET OFFRE D'ASSISTANCE AU ROYAUME-UNI, AUX PAYS-BAS ET À LA BELGIQUE

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je désire proposer, avec l'appui du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig):

Que Son Honneur le Président soit prié d'exprimer à Sa Majesté la reine, à Sa Majesté la reine des Pays-Bas et à Sa Majesté le roi des Belges la profonde sympathie du Canada aux peuples du Royaume-Uni, des Pays-Bas et de la Belgique qui ont été si cruellement éprouvés par l'épouvantable désastre dont ils sont victimes. Persuadés de l'ardent désir des Canadiens de manifester leur sympathie aux sinistrés de façon concrète, nous appuierons volontiers toutes propositions à cette fin que le Gouvernement du Canada présentera au Parlement.

Honorables sénateurs, nous avons tous été bouleversés par la nouvelle des désastres causés en mer et sur terre par les tempêtes épouvantables qui font rage le long du Royaume-Uni et dans le bras de mer qui sépare le Royaume-Uni de l'Europe continentale.

Dans ses voies insondables, la Providence a décrété qu'aucun peuple ni aucune région du globe, sur terre ou sur mer, ne sera à l'abri des forces destructrices des éléments. De temps à autre, afin de rappeler aux hommes qu'une autorité suprême régit l'univers, les forces de la nature, déchaînées, sèment la ruine sur leur passage. Parfois le désastre se produit au loin, parfois près de nous. Mais où qu'il frappe, il offre cependant un aspect consolant: c'est qu'il éveille un des instincts les plus nobles de la nature humaine, ce besoin spontané de la part de ceux qui ont été épargnés de réconforter et de porter tout le secours possible aux victimes. En ces dernières années, le Canada a bénéficié de ce noble instinct qu'ont manifesté les gens d'autres pays. C'est pourquoi j'estime que le pays tout entier désire que le Sénat s'unisse à la Chambre des communes pour exprimer, au nom des Canadiens, notre sympathie pour les sinistrés, ainsi que notre résolution de les aider de la manière qui, en temps utile, sera jugée la plus efficace.

Je recommande à la bienveillance de mes collègues la motion qui vient de leur être présentée.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, on me pardonnera sans doute si, en appuyant la motion du leader du Gouvernement, je rappelle certains événements désastreux qui se sont déroulés dans ma propre province.

Mes collègues se souviennent sans doute qu'il y a trois ans, environ, les habitants du Manitoba ont été victimes d'une inondation désastreuse. J'ai déjà eu l'occasion, en cette enceinte, de remercier le Gouvernement du Canada et celui du Manitoba de l'assistance qu'ils ont alors prêtée aux sinistrés.

Mais ce soir je me souviens de l'aide généreuse que les gens de la vallée de la rivière Rouge ont reçue de l'extérieur du Canada. On peut maintenant dire que les fonds de secours ont été si bien gérés qu'une fois toutes les réclamations acquittées la caisse accuse un solde important qui sera confié à la garde d'un organisme à créer par le Parlement du Canada. J'espère qu'une partie retournera aux gens qui, dans certaines régions de l'Europe et de l'Angleterre, ont eux-mêmes grandement souffert des récentes tempêtes. "Jette ton pain sur la face des eaux." Où pourrait-on trouver un meilleur exemple de la sagesse de cette maxime? Tous les gens qui, dans les pays étrangers, nous sont venus en aide apprendront avec joie que leurs dons ont répondu à nos besoins et que ce qu'il en reste pourra aider ceux qui sont maintenant éprouvés.

Je me figure ce que doivent ressentir ceux qui voient monter, jour après jour, heure après heure, le niveau des eaux. Je comprends aussi fort bien que les secours qui leur arrivent de toutes les parties du monde peuvent les encourager à faire face avec fermeté à de tels désastres. C'est maintenant notre tour d'aider les victimes des inondations en Grande-Bretagne, en Hollande et en Belgique.

J'ai conscience de parler non seulement au nom de tous les sénateurs et des membres de l'autre endroit, mais aussi de tous les Canadiens en exprimant notre gratitude pour tout ce qu'on a fait à notre égard quand nous avons nous-mêmes été éprouvés par des désastres et en disant que nous appuyerons tous sans restriction les mesures que prendra le Gouvernement en vue d'atténuer la détresse où sont plongés ces trois pays. Que le Gouvernement décide de leur offrir des secours par l'entremise de la Croix-rouge ou autrement, il peut compter sur notre entier appui.

Des voix: Très bien!

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mardi 4 février 1953

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LA DÉSIGNATION ET LES TITRES ROYAUX

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 102 intitulé: loi sur la désignation et les titres royaux.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: Mardi prochain.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill A-1 intitulé: loi constituant en corporation La Banque Mercantile du Canada.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 8 décembre 1952, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill A-1 intitulé: loi constituant en corporation La Banque Mercantile du Canada, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hugessen: Demain, avec l'assentiment du Sénat.

PÉTITION DE DIVORCE BROPHEY

REMISE DES TAXES PARLEMENTAIRES

L'honorable M. Aseltine, président du comité permanent des divorces, présente le 81e rapport du comité.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

1.Relativement à la pétition de Marilyn Irène Damer Brophey de la ville de Saint-Laurent, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec John Allard Brophey.

2. Demande ayant été faite aux fins d'obtenir la permission de retirer la pétition, le comité recommande que cette permission soit accordée et que les taxes parlementaires versées en vertu de la règle 140 soient remboursées au pétitionnaire, moins les frais d'impression et de traduction.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Aseltine: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant l'adoption.

(La motion est adoptée.)

PÉTITION DE DIVORCE YETMAN

REMISE DES TAXES PARLEMENTAIRES

L'honorable M. Aseltine, président du comité permanent des divorces, présente le 82e rapport du comité.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

1. Relativement à la pétition de Christina Pollock Yetman, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Kenneth Yetman.

2. Demande ayant été faite aux fins d'obtenir la permission de retirer la pétition, le comité recommande que cette permission soit accordée et que les taxes parlementaires versées en vertu de la règle 140 soient remboursées au pétitionnaire, moins les frais d'impression et de traduction.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons nous le rapport?

L'honorable M. Aseltine: Avec l'assentiment du sénat, j'en propose dès maintenant l'adoption.

(La motion est adoptée.)

BILLS DE DIVORCE

PROROGATION DU DÉLAI POUR LE DÉPÔT DES PÉTITIONS

L'honorable M. Aseltine, président du comité permanent des divorces, présente le 83e rapport du comité.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité recommande que les délais prescrits relativement à la déposition de pétitions de bills de divorce, qui expiraient le mercredi 3 décembre 1952, soient prorogés jusqu'au lundi 9 février 1953.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Aseltine: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant l'adoption.

(La motion est adoptée.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PROROGATION DU DÉLAI POUR LE DÉPÔT DES PÉTITIONS

L'honorable M. Beaubien, président suppléant du comité du Règlement, présente le 2e rapport du comité.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité recommande que le délai fixé pour le dépôt des pétitions concernant les bills d'intérêt privé, (autres que les pétitions concernant les bills de divorce) soit prorogé jusqu'au lundi 9 février 1953.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Beaubien: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant l'adoption.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Aseltine présente le bill T-3 intitulé: loi pour constituer en corporation le Synode évangélique luthérien de l'Ouest du Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: Mardi prochain.

FEU LES SÉNATEURS LACASSE ET DAVID

HOMMAGES À LEUR MÉMOIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, avant de passer à l'appel de l'ordre du jour, je regrette d'avoir à informer officiellement la Chambre qu'au cours des vacances de Noël nous avons perdu deux de nos membres distingués, l'honorable sénateur Joseph-Henri-Gustave Lacasse, qui est décédé le 18 janvier, et l'honorable sénateur Louis-Athanase David, c.r., qui s'est éteint le 26 janvier.

Le sénateur Lacasse est né le 7 février 1890, à Sainte-Élizabeth de Joliette, province de Québec, de dame Annie Gernon et M. François-Xavier-O. Lacasse. Avant de devenir médecin, il avait étudié au Séminaire de Montréal et à l'Université Laval, où il a reçu ses diplômes de bachelier ès arts et de médecin, après quoi il exerça sa profession à Tecumseh, près de Windsor, dans la province d'Ontario. En 1915 il épousait mademoiselle Marie-Anne Saint-Pierre, de Windsor-Est (Ontario); onze enfants sont nés de cette union. Madame Lacasse est décédée en 1944 et, en 1948, le regretté sénateur épousait en secondes noces mademoiselle Rose-Odine Sasseville, de Saint-Hyacinthe (Québec), qui lui survit.

Dans son journal de langue française, dont il était le rédacteur en chef, le sénateur Lacasse a vaillamment défendu les droits des minorités canadiennes-françaises. Toujours dévoué aux intérêts de ses concitoyens, il fut élu maire de Tecumseh en 1928, la même année où il était nommé sénateur. Durant sa longue et féconde carrière, voici d'autres fonctions qu'il a remplies: président de la Commission des écoles séparées de Tecumseh, de 1925 à 1927; chef de l'Unité sanitaire de Sandwich-Est, de 1914 à 1945; président de l'Association des unités sanitaires; membre et directeur général, dans l'Ontario, de la Société des Artisans; directeur de la société d'assurance La Sauvegarde; membre de l'Ordre canadien des Forestiers et de l'Union Saint-Joseph du Canada; président de l'Association Saint-Jean-Baptiste, de l'Ouest de l'Ontario, de 1928 à 1930; élu membre à vie de l'Association Saint-Jean-Baptiste d'Ottawa, en 1951; président de la société *Maple Leaf Publishing Company;* membre du *Windsor Suburban High School Board* en 1946 et 1947. Il a aussi rempli des fonctions importantes dans diverses sociétés médicales.

Le sénateur Lacasse a été membre de cette Chambre durant environ un quart de siècle. Nommé sénateur en 1928, durant tout le temps qu'il a été au Sénat, il s'est vivement intéressé aux travaux du Parlement et a régulièrement suivi nos séances. Fidèle à l'une des principales fonctions et responsabilités du Sénat, il a fortement appuyé en cette Chambre les droits des minorités, surtout de celle dont il faisait lui-même partie. Au nom des honorables sénateurs, j'offre à sa veuve et à ses enfants nos vives condoléances à l'occasion de l'immense perte qu'ils viennent de subir.

Né le 24 juin 1882, le sénateur David est le fils de l'honorable Laurent-Olivier David et de dame Albina Chenet, de Montréal. Il a étudié au Collège Sainte-Marie, au Mont-Saint-Louis et à l'Université Laval, où il a reçu son diplôme de bachelier en droit. Plus tard, il a fait ses études de droit avec Buchan et Elliot et, à l'âge de vingt-trois ans, il était admis au Barreau de Québec.

Il a d'abord exercé le droit en 1905, associé à H. J. Elliot, c.r., et, quelques années plus tard, dans les sociétés légales de David, Dugas et Webster, puis de David, Perrier, Brossard et Demers. En 1908, il épousait Mlle Antonia Nantel, fille de l'honorable G.-A. Nantel; de cette union sont nés cinq enfants qui lui survivent tous.

Le regretté sénateur eut tôt fait d'atteindre une place éminente dans la profession de son choix,—il était élu président du Jeune barreau en 1913 et membre du Conseil du barreau en 1914, et il était nommé conseil du Roi en 1915,—mais il a aussi vite joué un rôle actif dans la politique. Grand ami de sir Wilfrid Laurier et de sir Lomer Gouin, il était élu, en 1916, à l'Assemblée législative de Québec à titre de député de Terrebonne. En 1919, il devenait Secrétaire provincial, fonction qu'il a occupée sans interruption durant dix-sept

ans, jusqu'en 1936, alors qu'il démissionnait pour se retirer temporairement de la vie publique.

Pendant qu'il était Secrétaire provincial, il a favorisé l'hygiène dans les régions rurales et favorisé l'éducation, les lettres et la peinture, en aidant les écoles et les galeries des beaux-arts. En vue de stimuler la production littéraire d'expression française et anglaise, il a fondé le concours annuel du Prix David auxquels étaient candidats les écrivains de langue anglaise et de langue française du Québec en vue de gagner les prix en argent décernés par le gouvernement provincial. Chef du département de l'Instruction publique, il s'est occupé de son mieux de tous les aspects de la question d'éducation. Il a fondé des écoles techniques en vue d'intéresser davantage les jeunes du Québec à s'orienter vers les professions du génie.

En 1939, le regretté sénateur est revenu à la vie publique et il était réélu à l'Assemblée législative, mais il démissionnait en 1940, la même année où il entrait au Sénat.

Depuis quelques années, la santé chancelante du sénateur David l'empêchait quelque peu de paraître au Sénat et de participer à nos délibérations, mais les doyens de la Chambre se rappellent la clarté, la facilité et l'éloquence qui caractérisaient sa discussion des questions d'intérêt public. La bonhomie et la courtoisie dont il faisait toujours preuve dans ses relations avec ses collègues lui gagnaient l'amitié de tous. Sa connaissance des affaires publiques, acquise par l'étude et sa longue expérience, imposait le plus profond respect. Nous déplorons sa mort et nous offrons à sa veuve et à ses enfants nos plus vives condoléances dans leur épreuve.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, le sénateur Lacasse était membre de cette Chambre quand j'y fus nommé il y a quelques années; c'est depuis lors que j'ai pu le connaître intimement. Durant les premières années où je faisais partie du Sénat, il prenait une part active à nos délibérations sur les questions de santé, de soins médicaux et d'éducation.

J'ai eu le privilège de fréquenter le regretté sénateur dans nos relations sociales. Il a été l'un des délégués canadiens aux Bermudes, à l'automne de 1948, en vue de se rencontrer avec les représentants des États-Unis, du Royaume-Uni, de l'Afrique du Sud, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande; sa jeune femme l'accompagnait. J'étais toujours enchanté de le revoir au cours de cette période de neuf jours et je me souviens d'un incident intéressant. On avait assigné une table aux délégués de chaque pays; bien que celle du Canada fût préparée pour quatre personnes, elle n'était généralement occupée que par trois.

Un délégué du Royaume-Uni nous demanda ce que cela voulait dire. J'ai répondu: "Il y a quatre délégués du Canada en effet; à la vérité nous en avons cinq, car nous avons avec nous un délégué officieux, la nouvelle épouse d'un des membres de notre groupe, et si vous regardez par la fenêtre vous verrez cet heureux couple qui jouit de sa lune de miel, ici aux Bermudes." Je raconte cela pour montrer l'intérêt que les Canadiens portent à la vie matrimoniale de leurs compatriotes. Le sénateur et madame Lacasse se sont révélés de très agréables compagnons de voyage; ils se sont fait aimer non seulement de leurs collègues canadiens mais des délégués des autres parties de l'Empire. Étant les seuls membres bilingues, ils ont éveillé beaucoup d'intérêt surtout parmi les délégués du Royaume-Uni, des États-Unis, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Nous, Canadiens de langue anglaise, et ce gentilhomme et sa femme qui parlaient français, nous entendions comme si nous parlions tous la même langue. C'est là une réunion dont j'ai gardé d'excellents souvenirs. Lorsque j'ai appris la maladie du sénateur Lacasse et plus tard que j'ai lu dans les journaux l'annonce de son décès, il m'a semblé que j'aimerais rappeler ici à ses collègues d'autrefois quel aimable compagnon il était et comme, en dehors des contacts sociaux et loin de chez lui, il était la vivante personnification de l'esprit de la double culture dont nous, Canadiens, sommes si fiers.

Je désirerais maintenant dire quelques mots de feu le sénateur David que je n'ai connu que depuis son arrivée au Sénat. Si l'on me permet de faire allusion à quelque souvenir personnel, je rappellerai qu'un jour il vint à moi et me dit: "Haig, est-ce que l'histoire vous intéresse?" J'ai répondu: "Beaucoup!" Il me fit part alors de son projet de reviser l'histoire du Canada afin de rétablir la vérité au sujet des premiers habitants de la Nouvelle-France et des Canadiens en général. Il ajouta qu'il espérait avoir l'aide de quelqu'un qui était absolument dépourvu de préjugés en donnant de la publicité à ce travail par l'entremise de Radio-Canada. Pendant deux mois, j'ai eu le grand plaisir de collaborer avec lui à cette fin. J'ai constaté combien il avait l'esprit large, combien il était sympathique et bien au fait des problèmes de notre pays, même à un point supérieur à toutes celles de mes connaissances dans d'autres provinces. A titre de Canadien, je tiens à exprimer ma reconnaissance de l'apport que lui-même et des hommes comme lui ont fourni à la nation canadienne, en présentant

les faits de notre histoire non comme des récits livresques, mais comme des descriptions vivantes et authentiques des premiers jours de notre pays.

Au nom de tous les membres du Sénat, j'offre à Madame Lacasse et à la famille de feu le sénateur ainsi qu'à la veuve et à la famille de feu le sénateur David nos très sincères condoléances. Puissions-nous tous garder en mémoire les grands services rendus au pays par nos deux distingués collègues du Sénat.

Des voix: Très bien!

(Texte)

L'honorable Léon-Mercier Gouin: Honorables sénateurs, de mon très cher ami, le sénateur Gustave Lacasse, on peut dire qu'il a vécu en faisant bien. Il est né à la campagne comme tant de nos meilleurs hommes publics. De son village natal de la région de Joliette, il s'en est venu étudier dans notre métropole montréalaise, d'abord au Collège de Montréal, puis à la Faculté de médecine de notre ci-devant Université Laval. Il est devenu médecin en 1915. Il a fait honneur à sa profession aussi bien qu'à sa race. Son dévouement envers ses compatriotes de la région d'Essex est resté proverbial. Gustave Lacasse avait un grand cœur; il possédait le sens social à un degré remarquable. Profondément attaché à nos traditions familiales, il a eu onze enfants. Il a été un bon époux et un excellent père. Maire de sa bonne ville de Tecumseh, Président de la Commission des Écoles séparées, officier d'organisations médicales, directeur des Artisans, de la Sauvegarde et de diverses mutualités d'assurance-vie, président de la St-Jean-Baptiste, dirigeant des associations canadiennes-françaises d'éducation dans sa province d'adoption, rédacteur en chef de son journal *La Feuille d'Érable*, le sénateur Gustave Lacasse a été pour les Franco-ontariens un véritable chef. Patriote convaincu, il s'est dévoué sans relâche à défendre les droits des siens et à rendre service à tous, dans sa profession aussi bien que dans sa vie publique.

Il laisse l'inoubliable souvenir d'un homme de bien, d'un patriote, d'un bon serviteur du peuple, d'un animateur aux initiatives fécondes et bienfaisantes, d'un sociologue pratique, d'un apôtre de l'action sociale et pardessus tout d'un grand chrétien.

A toute la famille et à tous les alliés de notre regretté collègue, j'offre mes condoléances les plus vives.

Quant à Athanase David, il eut pour père le sénateur Laurent Olivier David qui fut, je crois, l'ami le plus intime de Sir Wilfrid Laurier et qui fut aussi un grand ami d'Honoré Mercier. Celui dont nous faisons aujourd'hui l'éloge funèbre a eu la même marraine que moi: la seconde femme d'Honoré Mercier. Du patriotisme de ce Chef du Canada français, Athanase David s'est toujours inspiré. Comme Mercier, il avait reçu sa formation au Collège Sainte-Marie. Il y eut pour camarade Honoré Mercier, deuxième du nom, et il devait en devenir pendant de nombreuses années le collègue, dans le gouvernement provincial de Lomer Gouin.

Admis au Barreau au début du XXe siècle, notre regretté collègue fut un brillant avocat. C'était un maître de la parole sous toutes ses formes. La première fois que j'ai applaudi Athanase David, il jouait le rôle de Staforel dans *les Romanesques* d'Edmond Rostand. Je mentionne ce fait parce que son très réel talent artistique devait permettre à Athanase David d'être chez nous un grand Ministre des Beaux-Arts. Théâtre, musique, peinture, sculpture, littérature, il a donné au culte du Beau dans tous les domaines un essor magnifique et jusque-là inconnu. La création du Prix David suffirait à perpétuer à tout jamais son souvenir.

Élu député de Terrebonne en 1916, secrétaire provincial trois ans plus tard, il s'est imposé tout jeune par sa personnalité, par ses dons exceptionnels. C'était dans toute la force du mot un "intellectuel", un aristocrate de l'intelligence. Il a préconisé avec une admirable éloquence la théorie de la supériorité intellectuelle. Cette doctrine devait marquer de son empreinte toute notre génération; elle a d'abord été formulée au pays de Québec par mon très cher maître: Édouard Montpetit. Ce dernier a poursuivi dans le domaine universitaire une œuvre parallèle à celle d'Athanase David. Édouard Montpetit reste pour nous le professeur incomparable, nous nous considérons tous ses disciples, tous nous avons à cœur de continuer son œuvre. Aussi, je ne peux faire mieux que d'emprunter à M. Montpetit l'éloge qu'il adressait un jour à son compagnon de jeunesse, en sa qualité de secrétaire général de sa chère Université de Montréal. En 1937, Maître Édouard Montpetit disait à son ami David: "Vous avez défendu avec ardeur la cause de l'éducation et, ce qui vaut mieux, vous l'avez fait triompher parce que vous avez su vous servir avec intelligence des pouvoirs dont vous disposiez."

Tout notre système d'enseignement a bénéficié des initiatives éclairées et généreuses d'Athanase David. Mais le peuple du Québec n'oubliera jamais non plus son œuvre courageuse et bienfaisante en faveur de nos hôpitaux et de nos sanatoriums. Contre la tuberculose, contre la mortalité infantile, Athanase David a lutté avec un zèle admirable.

Il a combattu l'ignorance et la maladie, le fanatisme et les préjugés. Son patriotisme avait toute la largeur de notre vaste patrie;

il a été un superbe exemple de notre culture d'expression française.

A sa famille, j'offre ma profonde sympathie. Par la pensée, je m'agenouille sur la fosse encore fraîche de mon ami, là-bas dans les pays d'en haut. Fidèle à ses Laurentides qu'il avait tant aimées et si bien chantées, Athanase David a voulu reposer pour toujours dans le cimetière de Ste-Agathe, au cœur de son comté. Je voudrais que le vent du Nord lui apporte jusque dans ses montagnes si chères cet éloge bien imparfait mais ému que me dictent et mon amitié et l'estime de tout un peuple.

(Traduction)

L'honorable Aristide Blais: Honorables sénateurs, le décès prématuré du sénateur Gustave Lacasse nous a tous frappés de stupeur. Deux jours seulement avant la crise fatale, il m'avait rendu visite à mon bureau pour échanger, comme il arrivait souvent, quelques propos. A ce moment-là je lui ai parlé de son air serein et de sa bonne mine; il était plein de gaieté à l'idée de passer de belles fêtes. Comme nous sommes petits devant l'Éternel! Les départs successifs de quelques-uns de nos collègues nous rappellent que ce sera peut-être demain notre tour à nous préparer pour le grand voyage. Prions le Très-Haut de nous donner du courage à ce moment-là.

Comme tout le monde le sait, le sénateur Lacasse cachait le plus noble et le plus généreux des cœurs derrière son apparence sévère et sous ses roux sourcils hérissés. Même sa voix prenait parfois un ton menaçant, mais ceux d'entre nous qui l'ont bien connu savaient que ce n'était là que l'expression d'une intensité de sentiment et de l'importance de la cause qu'il défendait. Le sénateur Lacasse était un courageux lutteur dont la vigilance ne s'est jamais démentie, à Windsor, contre tout empiétement sur les droits scolaires et la langue de ses compatriotes canadiens français. C'était un journaliste de grand talent, dont le journal *La Feuille d'Érable* était l'œuvre. Il s'en servait pour veiller aux intérêts de ses compatriotes et défendre leurs droits.

Dans la profession médicale, dont je fais moi-même partie, le sénateur Lacasse était considéré comme un membre distingué, un exemple vivant du médecin de campagne. Infatigable, généreux et dévoué à ses gens, il était toujours obligeant et prêt à répondre à n'importe quel cas d'urgence. Mais seuls ses amis intimes savent qu'il était aussi un poète de grande inspiration et il a écrit quelques poèmes splendides. Celui qu'a publié *La Feuille d'Érable* le lendemain de ses funérailles dépeint l'auteur et donne la véritable mesure du collègue dont nous déplorons maintenant la perte.

Déplorer la perte d'un collègue aussi cher que feu le sénateur David et célébrer ses grandes qualités prendraient beaucoup de temps. Je vous demande, toutefois, d'écouter encore quelques mots de sympathie de la bouche d'un homme qui a eu le privilège de partager son bureau quand il a été invité à faire partie du Sénat et d'entendre souvent ses conversations durant toute une année. L'attrait et l'intérêt qu'il avait à l'égard de ma propre profession me le faisaient estimer encore davantage. Plus d'une fois je l'ai entendu faire l'éloge de la médecine, qu'il considérait comme un des plus précieux dons de Dieu. Comme plusieurs écrivains,—dont Balzac, Bourget et d'autres,—il aimait lire l'histoire ancienne de la médecine et il partageait l'amitié de quelques-uns des plus savants médecins de Montréal. Je crois que cet attrait naturel à l'égard de la profession médicale a eu beaucoup d'influence sur l'orientation professionnelle de son fils Paul, aujourd'hui réputé parmi les meilleurs spécialistes des affections cardiaques, à Montréal.

Le sénateur David était un de ces esprits brillants qui irradient naturellement la lumière. Tout en lui était sympathique et inspirait l'admiration: il avait les manières courtoises d'un gentilhomme; ses conversations charmantes étaient toujours émaillées de spirituelles anecdotes; son érudition étonnante l'orientait vers bien des domaines. Il s'est surtout intéressé à la question de l'éducation et a grandement stimulé l'amélioration des normes de l'enseignement dans toutes les branches du savoir dans sa province de Québec.

Mais il en imposait surtout par son éloquence; son intelligence, son cœur et son âme étaient constamment au service d'une voix merveilleuse et d'une parfaite diction, où il était passé maître tant en anglais qu'en français. C'est bien regrettable qu'une maladie comme l'asthme, dont il souffrait gravement, l'ait empêché si souvent de prendre part à d'importantes discussions ici même.

Inutile de m'étendre davantage sur ses œuvres. D'autres orateurs les ont décrites mieux que je ne saurais le faire.

Le sénateur David n'est plus. Son pupitre sans lui m'inspire une profonde tristesse et son départ est une énorme perte pour nous tous. Que Dieu ait pitié de son âme!

(Texte)

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs depuis quelque temps, la mort fauche dans nos rangs avec une rapidité effarante. Un cinquième des sénateurs qui siégeaient en cette Chambre, ces trois dernières

années, sont disparus, et depuis notre dernier ajournement, deux nous ont encore quittés.

Le sénateur Gustave Lacasse, un des doyens au Sénat,—il y siégea durant vingt-cinq ans près,—comptait parmi les jeunes sénateurs, puisqu'il est mort à peine âgé de soixante-deux ans.

Je me rappelle le soir du 17 décembre dernier. Je quittais le restaurant du Parlement, et notre collègue arrivait pour y prendre son repas. M'informant de sa santé, il me répondit qu'il ne se sentait pas bien, qu'il était un peu angoissé, que son état lui causait des inquiétudes; le lendemain, j'apprenais qu'il avait été terrassé par une congestion cérébrale, qui l'a emporté.

Chacun a pu constater, en approchant notre collègue, son tempérament fougueux et sa vivacité toujours débordante. Constamment à l'action, toujours en mouvement, il ne savait pas s'arrêter. Si je travaillais tard à mon bureau, j'étais sûr que, quelle que fût l'heure tardive, le sénateur Lacasse était encore à la tâche. On serait tenté de dire qu'il s'est fait mourir au travail. Il aurait certainement prolongé sa vie s'il s'était moins dépensé. Mais aurait-il pu, en se ménageant, aider les siens comme il l'a fait, être pour eux l'entraîneur, le meneur, le formateur que nous avons connu? Il a été aussi le défenseur acharné de tout ce qui touchait à la survivance française au Canada. Et pour mieux promouvoir, propager ses idées, il a fondé trois journaux, dont l'un est encore publié: "La Feuille d'Érable", auquel il s'est particulièrement consacré pendant plus de quinze ans, lui donnant toute son énergie afin de faire valoir les intérêts et les droits de ses compatriotes.

Le sénateur Lacasse était de ces médecins comme il s'en rencontrait beaucoup plus autrefois, pour qui la médecine était un sacerdoce. Ces derniers temps, il me racontait les sorties qu'il faisait, lorsqu'il était chez lui, le jour et la nuit, pour aller soigner les malades. Ce qui prouve la qualité de notre collègue et sa valeur comme médecin, c'est qu'il fut pendant un certain temps président de l'*Ontario Medical Health Officers Association*.

On retiendra surtout, de la vie extraordinairement active du sénateur Lacasse, son grand dévouement à la cause de la survivance française au Canada, son souci d'assurer à notre pays une grande stabilité et une harmonie plus complète entre les deux principales races formant la nation canadienne.

Le peuple du Canada, et plus spécialement la population canadienne-française, gardera le souvenir de tout ce que le sénateur Lacasse a accompli pour son pays.

Qu'on me permette, en finissant, de citer quelques strophes écrites par notre collègue, le 31 janvier 1946, strophes qu'il composait à l'occasion du quinzième anniversaire de son journal *La Feuille d'Érable*. Ces vers révèlent bien l'homme au grand cœur, à la grande âme, aux grands espoirs.

O fille de mon rêve, enfant de ma pensée,
Depuis déjà quinze ans tu sonnes le réveil.
Tu poursuis sans faiblir la tâche commencée,
Réclamant pour les tiens une place au soleil

Vaillante championne et servante fidèle
Du Droit, de la Justice et de la Vérité,
Tu connus bien souvent la morsure cruelle
Qu'infligent le mensonge et l'animosité.

Demain tu déploieras plus largement tes ailes,
Agile messagère au pied souple et léger,
Et tu t'élanceras vers des sphères nouvelles,
Afin de faire à tous tes bienfaits partager.

D'autres auront alors, dans ma main frémissante,
Cueilli la plume usée au service des miens...
Que leur foi rajeunie et toujours grandissante
Poursuive noblement les travaux des anciens.

Qu'à la voix du passé ils demeurent dociles
Et qu'avec confiance ils gardent l'avenir,
Sans jamais reculer aux heures difficiles:
MOURIR AVEC HONNEUR PLUTÔT QUE DE TRAHIR.

A la famille en deuil, j'offre mes bien sincères condoléances.

La terre venait à peine, il y a quelques jours, de recouvrir le cercueil du sénateur Lacasse, que la radio nous annonçait le décès d'un autre de nos collègues, le sénateur Athanase David.

Le sénateur David, né d'illustres ancêtres, se devait, à son tour, de s'illustrer. Il était le fils de Mᵉ L.-O. David, journaliste, historien et confident de Sir Wilfrid Laurier, greffier de la ville de Montréal, et sénateur comme son fils. Sa mère se nommait Albina Chenet.

Le sénateur Athanase David naquit le 24 juin 1882, à Montréal, et eut comme parrain le baron Athanase de Charette, général français qui a conquis la gloire à la tête des zouaves pontificaux, en 1870.

Je ne citerai, pour ma part, que quelques faits saillants de la vie de notre regretté collègue.

Le sénateur David fit ses études au Mont Saint-Louis et au collège Sainte-Marie. Il fut admis au Barreau en 1905. En 1916, il brigua les suffrages aux élections provinciales dans le comté de Terrebonne et fut élu. Par la suite, il fut réélu chaque fois qu'il se présenta.

C'est donc le 7 novembre 1916 qu'il entra à l'Assemblée législative. Son premier discours sur l'éducation fut un éblouissement, si bien qu'on le demandait à droite et à gauche comme conférencier et orateur. Il maniait sa langue comme un académicien; il possédait un verbe et un débit qui faisaient monter notre enthousiasme au plus haut degré.

Cependant, ce grand orateur était aussi réaliste. Nommé secrétaire provincial en 1919, c'est lui qui organisa la première loi d'assistance publique, et aussi le service d'hy-

gième dans la plupart de nos hôpitaux. Il créa, en plus, les premiers bureaux d'Unité Sanitaire dans la province de Québec, qui furent, je crois, les premiers bureaux organisés comme tels dans tout le Canada.

Il créa également le bureau des Archives de la province de Québec, entreprit la lutte contre la mortalité infantile et la tuberculose, organisa les bureaux du placement familial, les colonies de vacance, les écoles des Beaux-Arts, créa des bourses qui permettraient aux récipendaires d'aller étudier en Europe. C'est sous son règne également que fut construit le musée provincial de Québec. Ce fut lui, encore, qui créa le prix David pour les Lettres et les Sciences, prix auquel le peuple accole encore le nom de son fondateur, bien qu'on lui ait officiellement donné un autre nom. Il apporta toute son aide aux collèges classiques, aux universités; il organisa des dispensaires antituberculeux, les conférences de l'Institut Scientifique franco-canadien . . .

L'éducation et la santé publique ont été ses grandes préoccupations, les deux grands problèmes auxquels il consacra toute sa vie.

Au Sénat, où il fut appelé le 9 février 1940, le sénateur David a fait ses marques. Chacun se rappelle sa motion sur le manuel d'histoire du Canada, motion par laquelle il demandait que l'on trouve le moyen d'enseigner plus complètement et sans parti pris l'histoire exacte du Canada.

Les Québecois se rappellent avec fierté qu'ils doivent leurs écoles des Beaux-Arts de Québec et de Montréal au sénateur David.

C'est pour toutes ces œuvres de culture que le sénateur David recevait, en 1926, la décoration d'Officier de la Légion d'Honneur.

L'honorable Onésime Gagnon, aujourd'hui ministre des Finances de la province de Québec, disait un jour de notre collègue: "Les amis comme les adversaires de l'honorable M. David reconnaissent la part généreuse qu'il a prise, non seulement à la cause de l'éducation, mais aussi à la lutte contre la tuberculose."

C'est aussi M. Édouard Montpetit, alors secrétaire général de l'Université de Montréal, qui, en décembre 1934, rendait à notre collègue ce beau témoignage: "Vous avez défendu avec ardeur la cause de l'éducation et, ce qui vaut mieux, vous l'avez fait triompher, parce que vous avez su vous servir avec intelligence des pouvoirs dont vous disposiez." Et M. Édouard Montpetit terminait en ajoutant: "En vérité, le plus grand mérite que l'on puisse vous attribuer, c'est d'avoir compris."

Notre collègue était un réaliste, mais rendu à son âge il ne se payait pas d'illusions. Au cours de novembre dernier, alors que j'avais l'honneur de proposer le discours du Trône, il m'écrivait, le lendemain, ces quelques remarques que je conserverai fidèlement parmi mes papiers précieux: "Arrivé à Ottawa hier à cinq heures, j'ai manqué votre discours. Toutefois, je viens de le lire. Plus j'y pense et plus je trouve que vous avez dit d'excellentes choses. La satisfaction que vous ressentez de les avoir dites, compensera du peu de publicité accordée aux discours sénatoriaux."

A la famille Lacasse, à la famille David, je me joins à mes collègues pour offrir l'hommage de notre profonde gratitude, et de notre indéfectible souvenir.

L'honorable Paul-Henri Bouffard: Honorables sénateurs, vous permettez peut-être à deux voix de Québec de se faire entendre pour rappeler le souvenir qui nous est bien cher, du sénateur David. Le sénateur David, né à Montréal, demeurant à Montréal, n'en a pas moins laissé un souvenir vivace dans la ville de Québec, où, comme membre et ministre de la Législature provinciale, il a fait sa marque et donné le meilleur de sa vie. Issu d'une famille qui s'était intéressée à la politique depuis longtemps, il s'y est intéressé lui-même, et dès le début il s'est montré l'homme qui devait diriger l'éducation dans la province, pendant près d'un quart de siècle.

Ami des arts, intéressé aux lettres, il a su donner un essor à l'éducation dans le Québec, et inculquer aux jeunes un esprit et une ambition qu'ils n'avaient pas connus depuis longtemps.

Je l'ai rencontré à un âge où le nationalisme était un peu en vogue. Nous ne pouvions, à seize ans, nous empêcher d'admirer ce qu'il avait si profondément à cœur: l'amour des Canadiens-français.

Et, lorsque j'ai entendu David pour la première fois, je me suis aperçu qu'il était profondément attaché aux siens. Après une période de nationalisme assez prononcé, il a prêché une doctrine qui, si elle n'était pas neuve à ce moment, a quand même intéressé la jeunesse. Il a promu un nationalisme sain, et prêché l'unité; et s'il a montré que l'attachement à la race canadienne-française était inné chez nous tous, il a tout de même mis en évidence que le Canada ne pouvait prospérer sans l'unité de tous les Canadiens, et que les Canadiens de toute origine devaient apporter, chacun de leur côté, par leur éducation, leur amour du Canada, un effort commun à l'avancement de notre pays. Par son éloquence profonde, son éducation d'artiste, sa culture incontestable, il a attiré la jeunesse canadienne-française vers ce nationalisme qui, à l'heure actuelle, comme David l'a prêché il y vingt-cinq ans, se dirige vers

l'unité du Canada, et tend à contribuer à l'unité des races et au respect qu'elles se doivent mutuellement.

Cet attachement à son pays, ses tendances vers l'unité canadienne nous font garder de David un souvenir ineffaçable.

Je veux exprimer à sa famille, que je connais bien, ma profonde admiration pour l'œuvre que David a accomplie durant les années qu'il a été mêlé à la politique canadienne, et surtout à la politique québecoise.

Il a été l'un de ceux qui, par son éloquence, ses convictions profondes, a su imprimer chez les jeunes l'amour du Canada et l'unité si essentielle à la grandeur de notre pays.

Quant au sénateur Lacasse, je l'ai moins connu. Je l'ai connu depuis que je suis au Sénat. J'ai rencontré chez lui une sympathie profonde. Il était aimable pour ceux qui arrivaient. Il était rempli de sympathie pour tous ceux qui le connaissaient. Il était encourageant envers ceux qui faisaient leur début dans cette Chambre. Il ne manquait jamais de conseiller ceux qui le lui demandaient. Je veux exprimer à sa famille mes condoléances, et la douleur profonde que j'éprouve de sa disparition si soudaine.

(*Traduction*)

L'HONORABLE SÉNATRICE WILSON

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SON ANNIVERSAIRE

Un panier de roses, offert par ses collègues du Sénat, est déposé sur le pupitre de l'honorable Cairine R. Wilson.

L'honorable Mme Wilson: Honorables collègues, apparemment, vous ne réservez pas qu'à ceux qui nous quittent les témoignages d'amitié. Je vous en remercie beaucoup. Les journaux se sont montrés très discrets en ne divulguant pas mon âge, mais je me rends compte que tous ceux qui sont ici présents le connaissent. Je suis vraiment très touchée que vous ayez pensé à moi aujourd'hui.

BILL CONCERNANT LA DÉPUTATION

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Stevenson propose la 2e lecture du bill nº 101 intitulé: loi modifiant la loi de 1952 sur la députation.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Haig: Dès maintenant.

L'honorable M. Stevenson: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LES JUGES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Wishart McL. Robertson propose la 2e lecture du bill nº 104 intitulé: loi modifiant la loi de 1946 sur les juges.

—Honorables sénateurs, la présentation de ce projet de loi est due à l'initiative des assemblées législatives et des autorités juridiques des provinces. Les recommandations des provinces, bien qu'elles ne soient pas automatiquement approuvées par le ministère de la Justice, sont évidemment prises en très sérieuse considération.

La nécessité de proposer une modification à la loi sur les juges en ce moment découle d'une initiative prise par l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique concernant la nomination d'un nouveau juge à la Cour suprême de cette province, afin de faire passer de sept à huit le nombre des juges de cette cour. La loi dont nous sommes saisis a pour but de conférer au gouvernement fédéral le pouvoir d'effectuer une nomination afin de remplir le poste ainsi créé.

Il n'est pas permis d'augmenter le nombre des juges d'une cour provinciale sans une demande expresse de la part de la province concernée et sans la soumission d'une statistique qui démontre au ministre de la Justice la nécessité de cette addition. En l'occurrence, une telle demande a été formulée, et la statistique a prouvé de façon concluante la nécessité d'une nouvelle nomination. La population de la Colombie-Britannique s'est accrue de façon extraordinaire,—non seulement dans les centres urbains précédemment établis, mais aussi dans les régions reculées,—et cela proportionnellement à l'expansion industrielle phénoménale qui s'est produite en ces dernières années.

Les chiffres produits démontrent également dans quelle proportion la besogne de la cour a augmenté. En 1942, les assignations et les pétitions se chiffraient à 1,194, en 1952 elles s'étaient élevées à 2,803, et durant les sept premiers mois de 1952 elles avaient atteint le chiffre total de 3,248. Le nombre des causes est passé de 226, en 1942, à 597, en 1951 et a atteint 440 durant les sept premiers mois de 1952. En 1942, on comptait 5,165 motions en chambre; en 1952, il y en avait 8,195.

L'augmentation du nombre de divorces a également accru le travail des juges. En 1951, la Colombie-Britannique comptait 973

actions non défendues en divorce, mais en 1952 le nombre en atteignait 1,554. Le nombre des avocats, en cette province, est passé de 598 en 1942 à 1,024 en 1952.

On calcule actuellement que le nombre de jours où doivent travailler les sept juges a accusé la même augmentation. En 1952, la moyenne du nombre de séances que devait présider chaque juge était de seize par mois. En 1952, si on la calcule pour huit juges, la moyenne aurait été de vingt-six jours; ou, sur une base de neuf juges, y compris le juge en chef, de vingt-trois jours.

On n'est pas sans savoir qu'un juge ne doit pas seulement entendre les causes, les motions et les pétitions, mais qu'il lui faut aussi rédiger des jugements, ce qui exige plusieurs heures de dur travail après avoir disposé de la besogne quotidienne de la cour.

Honorables sénateurs, ce projet de loi mérite votre approbation et je le recommande à votre attention immédiate et favorable.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

APPENDICE

RAPPORT DU COMITÉ DE LA BANQUE ET DU COMMERCE SUR LE BILL O, INTITULÉ: LOI CONCERNANT LE DROIT CRIMINEL (*Voir p. 162 des Débats*)

Le mardi 16 décembre 1952

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 25 novembre 1952, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill "O" intitulé: loi concernant le droit criminel, a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire raport avec les amendements suivants:

1. Page 3, ligne 6: Retrancher le mot "recorder", et y substituer "juge municipal de la cité, selon le cas,"

2. Page 9, ligne 39: Après le chiffre "8", insérer "(1)".

3. Page 10: Ajouter à la sous-clause (1) de la clause 8 les sous-clauses suivantes:

"(2) Lorsqu'une cour, un juge, juge de paix ou magistrat déclare sommairement une personne coupable d'un outrage au tribunal, commis devant le tribunal, et lui impose une peine à cet égard, cette personne peut appeler de la peine imposée.

(3) Lorsqu'une cour ou un juge déclare sommairement une personne coupable d'un outrage au tribunal non commis devant le tribunal, et qu'une peine est imposée à cet égard, cette personne peut appeler

a) de la déclaration de culpabilité, ou

b) de la peine imposée.

(4) Appel en vertu du présent article peut être interjeté à la cour d'appel de la province où les procédures ont été exercées, et, pour les objets du présent article, les dispositions de la Partie XVIII s'appliquent *mutatis mutandis.*"

4. Page 18, ligne 16: Un amendement, apporté à la version anglaise du bill, ne s'applique pas à la version française.

5. Page 20, ligne 2: Après les mots "Sa Majesté", insérer "ou lui cause quelque blessure corporelle en vue de la tuer ou détruire, ou la rend infirme ou la blesse ou l'emprisonne ou la détient;"

6. Page 20, lignes 12 à 15: Retrancher l'alinéa *e*), lettrer à nouveau comme alinéas *e*) et *f*) les alinéas *f*) et *g*).

7. Page 20, ligne 36: Retrancher "*f*) ou *g*)", et substituer "ou *f*)".

8. Page 21: Après la clause 48, insérer le titre "ACTES PROHIBÉS".

8A. Pages 21 et 22: Transposer les clauses 49 et 52 et les renuméroter en conséquence.

8B. Pages 24, lignes 31 à 36: Retrancher la clause 62.

9. Page 21, ligne 39: Retrancher le mot "ou".

10. Page 21, ligne 44: Après le mot "trahison", insérer "ou".

11. Page 21, ligne 44: Insérer ce qui suit comme alinéa c) à la sous-clause 1 de la clause 50:

"c) conspire avec un agent d'un État autre que le Canada pour communiquer des informations ou pour accomplir un acte susceptible de nuire à la sécurité du Canada."

12. Page 22, ligne 38: Après le mot "quiconque", insérer "de propos délibéré".

13. Page 24, ligne 9: Renuméroter comme clause "61" la sous-clause (5) de la clause 60.

14. Page 24, ligne 9: Retrancher les mots "Nonobstant le paragraphe (4), nul n'est censé", et y substituer "Nonobstant le paragraphe (4) de l'article 60, nul n'est censé".

15. Page 24, ligne 26: Renuméroter comme clause "62", la clause "61".

16. Page 24, lignes 31 à 36: Retrancher la clause 62.

17. Page 25, ligne 2: Après le mot "quiconque", insérer "de propos délibéré".

18. Page 25, ligne 16: Après les mots "forces canadiennes", ajouter "ou".

19. Page 25, ligne 19: Après le mot "Canada", retrancher "ou" et mettre un point final.

20. Page 25, ligne 20: Retrancher l'alinéa c).

21. Page 27, lignes 9 à 11: Retrancher les alinéas *a*) et *b*), et y substituer les suivants:

"*a*) défie, ou tente par quelque moyen de provoquer une autre personne à se battre en duel,

b) tente de provoquer quelqu'un à défier une autre personne de se battre en duel, ou

c) accepte un défi de se battre en duel,"

22. Page 28, ligne 38: Après le mot "objet", insérer "dangereux".

23. Page 29, lignes 15 à 19: Retrancher *a*) et y substituer le suivant:

"*a*) fabrique ou a en sa possession ou sous ses soins ou son contrôle, une substance explosive qu'il ne fabrique pas ou n'a pas en sa possession ou sous ses soins ou son contrôle pour des fins légitimes, ou".

24. Page 40, ligne 23: Au mot "ou", substituer "à".

25. Page 43, ligne 18: Retrancher les mots "fabrique une preuve aux fins d'une", et y substituer "fabrique quoi que ce soit dans le dessein de faire servir cette chose comme preuve dans une".

26. Page 44, ligne 10: Retrancher le mot "ou".

27. Page 48, lignes 5 à 17: Retrancher la clause 134 et y substituer la suivante:

"134. Nonobstant toute disposition de la présente loi ou de quelque autre loi du Parlement du Canada, lorsqu'un prévenu est accusé d'une infraction visée par l'article 136, l'article 137 ou le paragraphe (1) ou (2) de l'article 138, le juge, si la seule preuve qui implique le prévenu est le témoignage, rendu sous serment, de la personne du sexe féminin à l'égard de qui il est allégué que l'infraction a été commise et que ce témoignage n'est pas corroboré sur un détail important, doit informer le jury qu'il n'est pas prudent de déclarer le prévenu coupable en l'absence d'une preuve qui corrobore sur un point important, le témoignage de cette personne du sexe féminin, mais que le jury a droit de déclarer le prévenu coupable s'il est convaincu, au-delà d'un doute raisonnable, que le témoignage de cette personne est véridique."

28. Page 50, ligne 45: Aux mots "ou étant employée à bord d'un navire", substituer "employée au transport de passagers payants, ou étant employée à bord d'un tel navire".

29. Page 53, ligne 22: Après le mot "grossier", ajouter: "; mais le présent article ne s'applique pas à une personne qui se sert de la poste afin de transmettre ou de livrer quelque chose que mentionne le paragraphe (4) de l'article 151".

30. Page 54, lignes 12 et 13: Retrancher les mots "ou est susceptible de mettre en danger".

31. Page 54, lignes 13 et 14: Retrancher les mots "ou est susceptible de rendre".

32. Page 54, lignes 16 à 21: Retrancher la sous-clause (2) et substituer la suivante:

"(2) Aucune procédure couvrant une infraction que vise le présent article ne doit être intentée après une année à compter du moment où l'infraction a été commise."

33. Page 54, ligne 45: Ajouter la sous-clause (3) suivante à la clause 159:

"(3) Aucune procédure ne doit être intentée sous l'autorité du présent article sans le consentement du procureur général."

34. Page 62, lignes 35 à 37: Retrancher tous les mots qui suivent "subpœna".

35. Page 62, ligne 37: Ajouter la sous-clause (3) suivante à la clause 174:

"(3) Aucun témoignage rendu par une personne sous l'autorité du présent article ne peut servir ou être reçu en preuve au cours de procédures criminelles contre cette personne, sauf dans le cas de parjure commis en rendant ce témoignage".

36. Pages 73 et 74: Retrancher la sous-clause (2) de la clause 186, et y substituer ce qui suit:

"(2) Commet une infraction, quiconque, ayant une obligation légale au sens du paragraphe (1), omet, sans excuse légitime dont la preuve lui incombe, de remplir cette obligation, si

a) à l'égard d'une obligation imposée par l'alinéa *a*) ou *b*) du paragraphe (1),

(i) La personne envers laquelle l'obligation doit être remplie se trouve dans le dénuement ou dans le besoin, ou

(ii) le manquement de remplir l'obligation met en danger la vie de la personne envers laquelle cette obligation doit être remplie, ou expose, ou est de nature à exposer, à un péril permanent la santé de cette personne; ou

b) à l'égard d'une obligation imposée par l'alinéa *c*) du paragraphe (1), le manquement de remplir l'obligation met en danger la vie de la personne envers laquelle cette obligation doit être remplie, ou cause, ou est de nature à causer, un tort permanent à la santé de cette personne.

(3) Quiconque commet une infraction visée au paragraphe (2) est coupable.

a) d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans; ou

b) d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité."

37. Page 74, ligne 3: Renuméroter comme sous-clause (4) la sous-clause actuelle (3).

38. Page 75, lignes 1 à 11: Retrancher la clause 191, et y substituer ce qui suit:

"191. (1) Est coupable de négligence criminelle quiconque *a*) en faisant quelque chose, ou *b*) en omettant de faire quelque chose qu'il est de son devoir d'accomplir, met une insouciance déréglée ou téméraire à l'égard de la vie ou de la sécurité d'autrui."

(2) Aux fins du présent article, l'expression "devoir" ou "obligation" signifie une obligation imposée par la loi."

39. Page 79, ligne 26: Au mot "s'il", substituer "si, par là, il".

40. Page 81: Avant la clause 221, insérer le titre: "AUTOMOBILES, ENDROITS DANGEREUX ET NAVIRES INNAVIGABLES".

41. Page 81, ligne 18: Après le mot "l'aide", insérer "lorsqu'une personne a été blessée".

42. Page 81, ligne 26: Après le mot "l'aide", insérer "lorsqu'une personne a été blessée".

43. Page 83, ligne 39: Après le mot "quiconque", insérer "sans justification légitime".

44. Page 84, ligne 8: Au mot "ou", substituer "et".

45. Page 84, ligne 13: Au mot "ou", substituer "et".

46. Page 106, ligne 9: Après le mot "canadienne", insérer "ou".

47. Page 107, lignes 1 à 14: Retrancher l'alinéa *b*) et substituer ce qui suit: "*b*) ont été volés dans les douze mois qui ont précédé le commencement des procédures, et cette preuve peut être considérée pour établir que

l'accusé savait que les biens faisant l'objet des procédures étaient des biens volés."

48. Page 107, ligne 22: Au mot "obtenus", substituer "volés".

49. Page 113, lignes 10 et 11: Retrancher l'alinéa *a*) et substituer ce qui suit:

"*a*) une lettre ou un écrit qu'il sait contenir une menace de causer la mort ou d'infliger des blessures à quelqu'un; ou".

50. Page 124, ligne 33: Retrancher les mots "ou par tout autre moyen".

51. Page 125, ligne 22: Retrancher le mot "indû".

52. Page 132, ligne 17: Un amendement, apporté à la version anglaise du bill, ne s'applique pas à la version française.

53. Page 152, ligne 8: Au chiffre "51", substituer le chiffre "49".

54. Page 152, ligne 9: Au chiffre "52", substituer le chiffre "51".

55. Page 158, lignes 28 et 29: Retrancher les mots "ou à toute autre loi du Parlement du Canada".

56. Page 158, lignes 33 et 34: Retrancher les mots "ou à toute autre loi du Parlement du Canada".

57. Page 159, lignes 37 à 44: Retrancher la sous-clause (1) de la clause 432, et y substituer la suivante:

"432. (1) Lorsqu'une chose saisie aux termes de l'article 431 ou en vertu d'un mandat décerné conformément à l'article 429, est portée devant un juge de paix, ce dernier doit, à moins que le poursuivant ne convienne d'une autre procédure, détenir cette chose ou en ordonner la détention, en prenant raisonnablement soin d'en assurer la conservation jusqu'à la conclusion de toute enquête ou jusqu'à ce que sa production soit requise aux fins d'une enquête préliminaire ou d'un procès; mais rien ne doit être détenu sous l'autorité du présent article durant une période excédant trois mois après la date de la saisie, à moins que, avant l'expiration de cette période, des procédures n'aient été entamées au cours desquelles la chose faisant l'objet de la détention peut être requise."

58. Page 160: A la suite de la sous-clause (4) de la clause 432, ajouter la sous-clause suivante:

"(5) Lorsqu'une chose est détenue aux termes du paragraphe (1), un juge d'une cour supérieure de juridiction criminelle ou d'une cour de juridiction criminelle, peut, sur demande sommaire de la part d'une personne qui a un intérêt dans la chose détenue, après un avis de trois jours francs au procureur général, ordonner qu'il soit permis à la personne par qui ou de la part de qui la demande est faite, d'examiner n'importe quelle chose ainsi détenue."

59. Page 160: A la suite de la nouvelle sous-clause (5) de la clause 432, ajouter la nouvelle sous-clause suivante:

"(6) Une ordonnance rendue en vertu du paragraphe (5), doit être rendue aux termes que le juge estime nécessaires ou désirables pour sauvegarder et préserver n'importe quelle chose à l'égard de laquelle l'ordonnance est rendue pour toute fin pour laquelle cette chose peut subséquemment être requise."

60. Page 165, lignes 23 à 27: Retrancher la sous-clause (1), et y substituer la suivante:

"(1) Lorsqu'un mandat pour l'arrestation d'un accusé ne peut pas être exécuté conformément à l'article 445, un juge de paix dans le ressort duquel l'accusé se trouve ou est présumé se trouver, doit, sur demande, et sur preuve sous serment ou par affidavit de la signature du juge de paix qui a décerné le mandat, autoriser l'exécution du mandat dans les limites de sa juridiction, en apposant à l'endos du mandat un visa qui peut être selon la formule 25."

61. Page 167, lignes 1 à 9: Retrancher la clause 449, et y substituer la suivante:

"449. Lorsqu'un prévenu accusé d'un acte criminel est devant un juge de paix, le juge de paix doit, en conformité de la présente Partie, enquêter sur l'accusation ainsi que sur toute autre accusation portée contre cette personne."

62. Page 167, lignes 35 et 36: Retrancher les mots "n'a rien répondu", et y substituer les mots "n'a pas fait de choix".

63. Page 167, ligne 42: Retrancher les mots "n'a rien répondu" et y substituer les mots "n'a pas fait de choix".

64. Page 168, ligne 17: Après le mot "détermine", insérer les mots "sans dépôt".

65. Page 168, ligne 26: Au mot "dénonciateur", substituer le mot "poursuivant".

66. Page 169, ligne 2: Après le mot "ajournée," insérer les mots "avec le consentement du poursuivant et de l'accusé ou de son procureur".

67. Page 169, lignes 20 à 22: Retrancher l'alinéa *i*), et y substituer le suivant:

"*i*) recevoir une preuve de la part du poursuivant ou de l'accusé, selon le cas, après avoir entendu les témoignages rendus pour le compte de l'un ou l'autre d'entre eux;".

68. Page 155, ligne 18: Un amendement apporté à la version anglaise ne s'applique pas à la version française du bill.

69. Page 169, ligne 38: Après le mot "interroger", ajouter le mot "et".

70. Page 170, ligne 31: A la suite du mot "procès", insérer ce qui suit:

"Vous devez comprendre clairement que vous n'avez rien à espérer d'une promesse

de faveur qui a pu vous être faite, non plus que rien à craindre d'une menace qui a pu vous être adressée pour vous induire à faire un aveu ou vous reconnaître coupable, mais tout ce que vous direz maintenant pourra servir de preuve contre vous lors de votre procès, nonobstant la promesse ou la menace."

71. Page 160, ligne 19: Un amendement apporté à la version anglaise ne s'applique pas à la version française du bill.

72. Page 177, ligne 40: Retrancher les mots "ou qu'il ne répond rien".

73. Page 178, lignes 5 et 6: Aux mots "n'a rien répondu", substituer "n'a pas fait de choix".

74. Page 178, ligne 12: Aux mots "n'a rien répondu", substituer les mots "n'a pas fait de choix".

75. Page 178, lignes 46 et 47: Retrancher les mots "mais il n'est pas nécessaire que les témoins signent leurs dépositions".

76. Page 179. A la suite de la sous-clause (4) de la clause 474, ajouter la nouvelle sous-clause suivante:

"(5) Lorsqu'un accusé a choisi, en vertu de l'article 450 ou 468, d'être jugé par un juge sans jury, il peut, à tout moment avant qu'une date ait été fixée pour son procès, ou subséquemment avec le consentement écrit du procureur général ou de l'avocat agissant de sa part, changer son choix afin d'être jugé par un juge avec jury, en produisant au greffier du tribunal un écrit exprimant son choix, ainsi que le consentement, si le consentement est requis; et lorsqu'une déclaration du choix est produite conformément au présent paragraphe, l'accusé doit être jugé devant un tribunal de juridiction compétent avec jury et non autrement".

77. Page 180, ligne 41: Aux mots "rien répondu", substituer "pas déclaré son choix".

78. Page 184, ligne 34: Retrancher les mots "au Canada".

79. Page 187, ligne 27: Après le mot "détails", insérer "et, sans restreindre la généralité des dispositions précédentes, elle peut ordonner que le poursuivant fournisse des détails".

80. Page 193, ligne 18: Aux mots "articles 50 à 53", substituer "article 49, 50, 51 et 53".

81. Page 202, ligne 29: Après le mot "mêler", insérer "complètement".

82. Page 206, ligne 26: Après le mot "juge", insérer ", dans une cause entendue sans jury,".

83. Page 206, ligne 43: Après le mot "quiconque", insérer "autre que lui-même ou un autre membre du jury,".

84. Page 207, ligne 43: Retrancher le mot "poursuivant", et y substituer "procureur général ou l'avocat agissant de sa part".

85. Page 208, ligne 27: Après le mot "jury", insérer "ainsi que toute procédure y incidente".

86. Page 210, lignes 31 à 42: Renuméroter la sous-clause (4) de la clause 569 comme nouvelle clause 570.

87. Page 210, lignes 43 à 48: Retrancher la clause 570.

88. Page 211, ligne 34: Après le mot "condamnation" insérer "au Canada".

89. Page 211, ligne 37: Après le mot "culpabilité" insérer "au Canada".

90. Page 216, lignes 47 et 48: Retrancher les mots "nécessaire et opportun".

91. Page 217: Ajouter ce qui suit comme nouvelle sous-clause (2) à la clause 589:

"(2) Dans les procédures en vertu du présent article, les parties ou leur procureur ont droit d'interroger ou de contre-interroger les témoins et, dans une instruction visée par l'alinéa *e*) du paragraphe premier, ont droit d'être présents à l'instruction et de fournir des témoignages et d'être entendus."

92. Page 217: Renuméroter comme sous-clauses (3) et (4) les sous-clauses actuellement numérotés (2) et (3).

93. Page 218, lignes 29 à 35: Retrancher le sous-alinéa (ii), et renuméroter les sous-alinéas suivants comme alinéas (ii) et (iii).

94. Page 218, ligne 40: Au mot "à" substituer: "au sous-alinéa (ii) de".

95. Page 219, ligne 19: Retrancher les mots "ou (ii)".

96. Page 234, ligne 5: Retrancher le mot "ou".

97. Page 234, ligne 10: Après le mot "commis", ajouter le mot "ou".

98. Page 234: A la sous-clause (3), ajouter le nouvel alinéa suivant:

"*d*) de biens au sujet desquels il existe une contestation quant au droit de propriété ou de possession par des réclamants autres que l'accusé."

99. Page 237, lignes 11 à 13: Retrancher l'alinéa *a*).

100. Page 237, lignes 14 à 19: Renuméroter les alinéas *b*) et *c*) comme alinéas *a*) et *b*).

101. Page 246: A l'article 670, insérer la nouvelle sous-clause (4) comme suit:

"(4) Les dispositions de l'article 669 et des paragraphes (1), (2) et (3) du présent article doivent être mentionnées au verso de tout engagement contracté en vertu de la présente loi."

102. Pages 249 et 250: Retrancher la clause 679, et y substituer la suivante:

"679. (1) Lorsqu'un bref de *fieri facias* a été décerné sous le régime de la présente Partie et qu'il appert, d'un certificat dans un rapport du shérif, qu'il est impossible de trouver suffisamment de biens, effets, terrains et bâtiments pour satisfaire au bref, ou que le

produit de l'exécution du bref n'est pas suffisant pour satisfaire au bref, un juge de la cour peut, à la demande du procureur général ou de l'avocat agissant en son nom, déterminer la date et l'endroit où les cautions devront démontrer pourquoi un mandat de dépôt ne serait pas émis contre eux.

(2) Il doit être donné aux cautions un avis de sept jours francs de la date et de l'endroit déterminés pour l'audition conformément au paragraphe (1).

(3) Lors de l'audition mentionnée au paragraphe (1), le juge doit s'enquérir des circonstances de la cause, et, à sa discrétion, il peut

a) Ordonner la libération du montant dont cette caution est responsable; ou

b) rendre, à l'égard de cette caution, et de son emprisonnement, l'ordonnance qu'il estime appropriée aux circonstances, et émettre un mandat de dépôt d'après la formule 24.

(4) Un montant de dépôt émis aux termes du présent article autorise le shérif à mettre en état d'arrestation la personne à l'égard de laquelle le mandat a été émis et à l'enfermer dans une prison de la division territoriale où le bref a été décerné ou dans la prison la plus rapprochée de la cour, jusqu'à ce que satisfaction soit faite ou jusqu'à ce qu'expire la période d'emprisonnement que le juge a déterminée.

(5) Au présent article, et à l'article 677, "procureur général" désigne, lorsque s'applique le paragraphe (2) de l'article 626, le procureur général du Canada."

103, 104 et 105. Page 255, lignes 6, 7 et 8: Retrancher les mots "poser comme condition pour l'annulation de la condamnation, ordonnance ou autre procédure", et y substituer, "en annulant la condamnation, ordonnance ou autre procédure, ordonner".

106. Page 259, ligne 31: Après le mot "tenu", insérer, "sauf par voie de réplique,".

107. Page 260, ligne 29: Après le mot "niée", insérer le mot "ou".

108. Page 262, lignes 21 et 22: Retrancher les mots "mais il n'est pas nécessaire que les témoins signent leurs dépositions".

109. Page 269, ligne 14: Après le mot "rendue" insérer "pour le montant que détermine le juge ou le juge de paix;".

110. Pages 270, 271 et 272: Retrancher la clause 727, et y substituer la clause suivante:

"727. (1) Lorsque, conformément à la présente Partie, un appel a été interjeté d'une condamnation ou d'une ordonnance rendue à l'encontre d'un défendeur, ou d'une ordonnance rejetant une dénonciation, la cour d'appel doit entendre et juger l'appel en tenant un procès *de novo;* et, à cette fin, les dispositions des articles 701 à 716, dans la mesure où ils ne sont pas incompatibles avec les artices 720 à 732, s'appliquent *mutatis mutandis.*

(2) La cour d'appel peut, aux fins d'entendre et de juger un appel, permettre que le témoignage d'un témoin recueilli devant une cour de poursuites sommaires, afin que ce témoignage soit lu s'il a été authentiqué conformément à l'article 453, et

a) si l'appelant et l'intimé consentent,

b) si la cour l'appel est convaincue que l'on ne peut pas raisonnablement compter sur la présence du témoin; ou

c) si, en raison du caractère formel des témoignages, ou autrement, le tribunal est convaincu que la partie adverse ne subira aucun préjudice;

et toute preuve lue en vertu du présent paragraphe a la même force et le même effet que si le témoin avait rendu son témoignage devant la cour d'appel.

(3) Lorsqu'un appel est interjeté d'une sentence, la cour d'appel doit, à moins que la sentence n'en soit une fixée par la loi, étudier la justesse de la sentence dont appel est interjeté, et peut, après cette preuve, s'il en est, selon qu'elle croit opportun de l'exiger ou de la recevoir par ordonnance,

a) rejeter l'appel, ou

b) modifier la sentence dans les limites prescrites par la loi pour l'infraction dont l'intimé a été déclaré coupable.

(4) Les dispositions suivantes s'appliquent à l'égard d'appels, savoir:

a) lorsqu'un appel est fondé sur une objection à une dénonciation ou à quelque procédure, jugement ne doit pas être rendu en faveur de l'appelant

(i) pour un prétendu vice de fond ou de forme y contenu, ou

(ii) pour une divergence entre la dénonciation ou procédure et sauf s'il est démontré la preuve présentée au procès;

(iii) que l'objection a été formulée au procès, et

(iv) qu'un ajournement du procès a été refusé quoique la divergence mentionnée au sous-alinéa (ii) ait trompé l'appelant ou l'ait induit en erreur; et

b) lorsqu'un appel est fondé sur un défaut dans une condamnation ou ordonnance, jugement ne doit pas être rendu en faveur de l'appelant, mais la cour doit établir une ordonnance remédiant au défaut.

111. Page 275, lignes 2 et 3: Retrancher les mots "meurt ou résigne ses fonctions", et y

substituer "meurt, résigne ses fonctions ou se trouve dans l'impossibilité d'agir."

112. Page 302, formule 24: Après le mot "enfermer", au troisième paragraphe, insérer "durant une période de ..... ou".

113. Page 302, formule 24: Au troisième paragraphe, retrancher les mots "ou jusqu'à ce que ..... soient élargis suivant le cours de la loi".

114. Page 302, formule 24: Retrancher le quatrième paragraphe.

115. Page 305, formule 28, ligne 1: Après le chiffre "638", ajouter les chiffres "669, 670,".

116. Page 305, formule 28: Immédiatement à la suite de la première ligne, ajouter ce qui suit:

"(N.B. Les dispositions des articles 669 et 670 (1), (2) et (3) doivent être inscrites au verso d'un engagement. Voir article 670 (4))".

Le tout respectueusement soumis,

Le président,

SALTER A. HAYDEN

SÉNAT

Le jeudi 5 février 1953

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LA DÉFENSE NATIONALE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 103 intitulé: loi modifiant la loi sur la défense nationale.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: Avec l'assentiment du Sénat, mardi prochain.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Turgeon (au nom de l'honorable M. Hayden) présente le bill U-3, intitulé: loi concernant la *Detroit and Windsor Subway Company*.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Turgeon: Mardi prochain, si le Sénat y consent.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Hugessen présente le bill V-3 intitulé: loi constituant en corporation la *Canadian Reinsurance Company*.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Hugessen: Avec le consentement du Sénat, mardi prochain.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Thomas Vien présente le bill W-3 intitulé: loi concernant les Syndics apostoliques des Frères mineurs ou Franciscains.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Vien: Mardi prochain, si le Sénat le veut bien.

L'IMMIGRATION

MOTION

L'honorable M. Turgeon: Honorables sénateurs, au nom de l'honorable sénatrice de Rockliffe (l'honorable Mme Wilson), et avec l'assentiment du Sénat, je propose:

Que le comité permanent de l'immigration et du travail soit autorisé et chargé d'étudier la loi de l'immigration (S.R.C. Chapitre 93, ainsi que ses amendements), son application et son mode d'administration, ainsi que les circonstances et les conditions qui s'y rapportent, y compris:

a) l'opportunité d'admettre des immigrants au Canada,

b) le genre d'immigrants auxquels il y aurait lieu d'accorder la préférence, ainsi que l'origine, la formation et les autres qualités de ces immigrants,

c) le nombre d'immigrants qu'on pourrait amener au Canada,

d) les moyens, les ressources et les aptitudes du Canada relativement à l'absorption, à l'emploi et au soutien de ces immigrants, et

e) les conditions qu'il conviendrait d'imposer à l'admission de ces immigrants;

Que ledit Comité fasse rapport de ses conclusions à la Chambre;

Et que ledit Comité soit autorisé à assigner des témoins, et à ordonner la production de pièces et de documents.

En outre, au nom de la sénatrice de Rockliffe, je propose que le comité soit prié de se réunir pendant la matinée, mardi prochain.

Son Honneur le Président: Plaît-il au Sénat d'adopter la motion?

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, il conviendrait, sauf erreur, de la considérer comme avis de motion.

L'honorable M. Haig: Avant que nous l'acceptions à titre d'avis de motion, je tiens à rappeler à Son Honneur le Président qu'il existe un comité permanent de l'immigration et que...

Son Honneur le Président: Si le Sénat le veut bien, la proposition peut constituer un avis de la motion que nous étudierons mardi prochain.

L'honorable M. Haig: Je pose la question du Règlement, car à mon avis le comité devrait d'abord être convoqué pour décider s'il désire que ladite motion soit adoptée. Advenant que le comité, lorsqu'il se réunira, s'oppose à la motion, il sera loisible à tout membre du comité de demander l'adoption de la motion, ce qui irait à l'encontre de la volonté du comité.

Mais comme nous ne sommes pas en état de crise, je ne crois pas qu'il y ait lieu de demander au Sénat de passer outre à l'avis du comité en ce moment. Bien que je fasse partie du comité, je n'ai reçu aucune convocation en vue d'étudier la motion; cependant, j'estime que je devrais avoir l'occasion de l'étudier avant qu'elle soit présentée au Sénat.

Je propose que le sénateur de Caribou (l'honorable M. Turgeon) retire la motion et qu'il convoque une réunion du comité pour mardi prochain alors qu'on pourrait étudier la motion. Si elle agrée au comité, tout sera parfait, mais à tout événement, la motion pourrait alors être présentée au Sénat.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'objection que soulève le chef de l'opposition est motivée, mais c'est avec l'assentiment du Sénat que la motion a été présentée.

L'honorable M. Haig: Je n'y ai pas consenti, monsieur le Président.

Son Honneur le Président: Vu l'opposition, la motion est contraire au Règlement.

L'honorable M. Vien: Monsieur le Président, la motion ne pourrait-elle être réservée, à titre d'avis de motion, pour mardi prochain?

L'honorable M. Haig: Mais elle est contraire au Règlement.

Son Honneur le Président: J'estime que l'objection du chef de l'opposition est fondée. Je déclare la motion irrecevable.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Gordon B. Isnor propose la 1re lecture du bill X-3 intitulé: loi constituant en corporation *The Callow Veterans' and Invalids' Welfare League.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Isnor: Avec l'approbation du Sénat, mardi prochain.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

TROISIÈME LECTURE

L'honorable A. K. Hugessen propose la troisième lecture du Bill A-1 intitulé: loi constituant en corporation la Banque Mercantile du Canada.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, vu que bon nombre de sénateurs n'ont pu assister à la réunion du comité de la banque et du commerce où ce projet de loi a été étudié et où l'on a entendu les autorités de quatre banques différentes s'opposer au projet de loi, et comme, pour ma part, je vois d'un mauvais œil qu'il soit adopté en vitesse, je tiens à formuler certaines observations visant l'octroi d'une charte à la Banque Mercantile du Canada. Une chose qui m'a plutôt amusé, ce fut d'entendre certains honorables sénateurs répéter souvent que le refus d'accorder cette charte offenserait leur mentalité "libérale". N'étant évidemment qu'un méchant conservateur, j'ai encore à cœur de conserver pour les Canadiens les ressources et les richesses du Canada. En parlant ainsi, je ne veux pas être mal compris comme sir Robert Borden contre qui, après qu'il eut formulé de semblables observations, a été lancée dans tout le Canada une sourde campagne prétendant qu'il avait dit que personne n'ayant pas vu le jour au pays n'aura la permission d'y rester. Je me demande quelle est au juste l'idée dont s'inspirent les parrains de ce projet de loi. Qu'on n'oublie pas d'abord que nous accordons là une immense concession. J'hésite à m'étendre sur cette question en présence de collègues plus âgés que moi et dont l'expérience est plus vaste que la mienne dans le domaine bancaire. Je sais combien ceux qui ont détenu des valeurs bancaires, au cours du dernier demi-siècle, ont bénéficié du présent régime, et je reconnais avoir formulé une fois des observations qui critiquaient plutôt amèrement nos institutions bancaires. Cependant, ceux qui ont un peu voyagé,—et j'en suis,—se rendent compte de la valeur de notre régime bancaire. On a soutenu qu'il est le meilleur au monde. Si quelqu'un veut changer de l'argent à Halifax, il obtiendra le même taux de change qu'il obtiendrait à Vancouver. On peut se présenter à n'importe quelle succursale de banque, n'importe où, et l'on aura partout satisfaction. Mais si l'on visite la France ou la Belgique et qu'on se présente à une banque, on peut constater que le taux du change varie de celui d'une autre banque située sur la même rue, ce qui est de nature à créer beaucoup de confusion.

Je crois à la réciprocité, mais il n'est pas de cadeau comparable que les Pays-Bas puissent faire à nos banques en retour du très réel présent que nous leur offririons. A mon avis, nous leur ferions cadeau de plusieurs millions de dollars, montant auquel j'estime la valeur d'une charte de banque qui accorderait à ces gens le droit d'établir dans notre pays une banque avec siège social et succursales. La proposition me renverse. On a fait grand état des avantages que comportait ce placement d'un capital d'un million et demi de dollars. Le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) semble secouer a tête. Il s'agissait, supposait-on, de nouveaux fonds, mais je signale que les banques de notre pays recèlent des millards de dollars. Lorsque le pipe-line *Interprovincial* a été aménagé, tout le monde le sait, on en escomptait d'énormes dividendes; à coup sûr, un dollar placé à ce moment-là en vaut sûrement huit aujourd'hui. L'attitude "libérale" à ce moment consistait à ne pas souffler mot. "Le terminus de ce pipe-line, disait-on, devra être situé à Superior, au

Wisconsin, vu que nous avons besoin de devises américaines pour exploiter le pipeline qui entraînera des dépenses énormes." A cause de cette façon de voir, seul un nombre très restreint de Canadiens eurent l'occasion de se procurer des actions. Un héritage précieux a tout simplement été passé à d'autres.

Et que dire du pipe-line *Trans-Mountain*? Combien de Canadiens ont eu l'occasion d'acheter des actions de cette société? Un Américain, entre autres, a fait tellement d'argent en achetant de ces actions à $10 chacune que c'est à peine s'il a été vexé lorsqu'une certaine dame lui a volé 2 millions de dollars. Ce montant représentait à peu près les bénéfices qu'il avait réalisés sur un pipe-line entièrement canadien. On avait importé des capitaux américains pour l'entreprise, mesure que nous prenons, à mon sens, par trop souvent. Les banquiers nous ont expliqué que les banques canadiennes n'étaient pas autorisées à accepter un dépôt d'un dollar aux États-Unis. Là-bas, on ne peut même pas accepter une position qui en vaut la peine sans avoir à devenir citoyen américain. Cependant, nous suivons cette ligne de conduite dite "libérale" et qui consiste à nous croiser les bras pendant que des placements étrangers nous enlèvent l'initiative.

Je tiens à signaler qu'aucun banquier, politicien ni personne d'autre ne m'a prié de m'exprimer ainsi. Je dis tout simplement ce que je pense, en tant que citoyen canadien privé et membre du Sénat. Mon attitude ne manque ni de courtoisie ni de générosité, mais en toute conscience je crois qu'en adoptant le projet de loi, nous commettrions une grave erreur. Des banquiers nous ont assuré que c'était de pures balivernes que de soutenir qu'une telle mesure s'imposait afin de répondre aux exigences du commerce canadien en extrême Orient. Nos banques canadiennes ont des représentants dans tout l'univers, de sorte qu'il n'est aucun commerce légitime qu'elles ne soient en mesure de faciliter.

Par le passé, des centres tels que celui de Yellowknife ont dû leur essor, pour une grande part, à l'établissement de succursales de banques à charte. Parfois, lorsque l'importance des affaires semblait le motiver, une banque établissait deux succursales dans une certaine ville, quitte plus tard à en fermer une s'il le fallait. Les banquiers canadiens, sauf erreur, craignent que la nouvelle banque proposée ne fonde des succursales que dans les centres où la population est dense. Ils soutiennent que nos banques à charte seraient ainsi privées d'affaires qui les aident à compenser certaines des pertes qu'ils subissent dans les agglomérations plus petites. Ceux d'entre nous qui viennent des provinces de l'Ouest n'ignorent pas quelle peine les banques se donnent pour desservir les agglomérations rurales.

Les Canadiens ont raison de s'enorgueillir du taux uniforme du change d'une extrémité du pays à l'autre, d'Halifax à Vancouver. Le Canada compte à l'heure actuelle dix banques à charte qui, je le répète, consentent à s'occuper de toutes les affaires qu'on leur confie et qui en ont l'aptitude. Une saine concurrence offre des avantages, tout le monde en convient, mais presque tous les centres estiment qu'ils obtiendront de meilleurs services si une seule organisation est autorisée à accomplir un service d'utilité publique en particulier.

D'autres sénateurs sont mieux placés que moi pour commenter le projet de loi par le détail. Je propose maintenant que le projet de loi ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'on en renvoie la troisième lecture à six mois.

L'honorable M. Haig: Qui doit appuyer la motion de notre collègue?

L'honorable M. Quinn: Je l'appuie.

Son Honneur le Président: Je dois informer le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) qu'il me faut un exemplaire de la motion.

Honorables sénateurs, le sénateur Hugessen, appuyé par le sénateur Fafard, propose que le bill A-1 intitulé: loi constituant en corporation la Banque Mercantile du Canada, soit maintenant lu pour la troisième fois. Dans l'amendement, il est proposé par le sénateur Horner, appuyé par le sénateur Quinn, que le mot "maintenant" soit rayé et que les mots "dans six mois d'aujourd'hui" soient ajoutés à la fin de la motion. Plaît-il à mes honorables collègues d'adopter la motion?

L'honorable Felix P. Quinn: Honorables sénateurs, il arrive parfois que je n'approuve pas les déclarations de mon voisin de pupitre le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner). Je précise, en rappelant au Sénat l'incident qui s'est produit l'avant-veille de l'ajournement de Noël, lorsqu'il a commenté la question des écoles séparées. Ses remarques m'ont cette fois-là profondément blessé; il n'y avait, à mon avis, aucune raison pour qu'elles eussent place dans le débat sur le discours du trône.

J'aimerais, après cette petite gifle à mon voisin de pupitre, commenter brièvement la mesure dont nous sommes saisis.

Étant membre du comité de la banque et du commerce, j'ai entendu les opinions exprimées par les banquiers les plus en vue de notre pays sur la valeur de notre régime bancaire. C'est assurément le meilleur au

monde. Le président d'une des banques à charte a déclaré en outre, que les services que rendaient les banques canadiennes étaient sans rival. Le Canada, nous a-t-on dit, possède une banque pour chaque 3,000 personnes environ.

On a demandé au cours des réunions du comité si notre régime bancaire serait suffisant advenant le cas où la population de notre pays continuerait à s'accroître jusqu'à atteindre, mettons, vingt-cinq millions. On a répondu que le régime était susceptible d'expansion. On entend souvent dire: la concurrence ne fait pas de tort; la concurrence est une bonne chose; la concurrence est le nerf du commerce. D'accord, mais possédant un régime bancaire sans égal par tout l'univers, un régime susceptible de s'accroître proportionnellement à l'expansion de notre pays, pourquoi irions-nous décourager les hommes qui ont édifié ce régime et l'ont rendu si prospère? A mon sens, on devrait, au contraire, dans toute la mesure du possible, les encourager à progresser à l'abri de la concurrence d'une banque étrangère.

Pour les raisons que je viens de donner, je m'oppose à l'établissement, au Canada, de la nouvelle banque proposée qui possède un capital relativement peu considérable, et j'appuie l'amendement proposé par mon ami de Blaine-Lake.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, à titre de premier parrain du projet de loi, au Sénat, je devrais peut-être commenter brièvement les deux discours que nous venons d'entendre.

L'honorable M. Haig: Puis-je demander à mon honorable collègue si ses remarques clôront le débat?

L'honorable M. Huggessen: N'ayant pas proposé l'amendement, ce n'est pas moi qui mettrai fin au débat.

L'honorable M. Haig: Vous parlez à propos de l'amendement?

L'honorable M. Hugessen: Oui, je parle de l'amendement.

Pour renseigner les honorables sénateurs qui n'ont pas assisté aux réunions du comité de la banque et du commerce, je devrais peut-être dire que le projet de la loi a fait l'objet d'une très sérieuse et très longue étude au comité. Nous avons eu deux longues séances au cours desquelles nous avons entendu nombre de témoins représentant les banques à charte actuelles, ainsi que le président de la Banque du Canada, M. Graham Towers.

Les honorables sénateurs auront lu dans les journaux du matin que M. Towers nous a exposé que ce serait une bonne chose de favoriser la création d'une nouvelle banque au pays et qu'elle n'aurait pas d'effet néfaste sur le régime bancaire, ni sur les banques existantes. A la suite de discussions prolongées et portant sur tous les aspects de la question, le comité par 16 voix contre 4, a recommandé qu'on fasse rapport du bill à la Chambre.

J'appuie de tout cœur une ou deux des observations formulées par l'honorable sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) et l'honorable sénateur d'Halifax (l'honorable M. Quinn), soulignant que nous avons au pays l'un des meilleurs régimes bancaires au monde sinon le meilleur; et je suis tout à fait persuadé d'interpréter les sentiments de tous les sénateurs en affirmant que personne ici ne désirerait sciemment agir de façon à affaiblir ce régime.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Hugessen: Mais je demande à mes honorables amis d'avoir un peu le sens des proportions. Tenant compte des centaines de millions de dollars déjà placés dans le capital de nos banques, et des milliards de dollars qui y sont déposés par les Canadiens, mes honorables amis pensent-ils franchement que le projet de loi dont nous sommes saisis est de nature à affaiblir le régime bancaire du Canada? On nous demande d'adopter un projet de loi visant une nouvelle banque dont le capital autorisé n'est que de trois millions, dont la moitié seulement sera versée. En toute conscience, je demande aux honorables sénateurs comment un tel projet de loi pourrait nuire au régime bancaire du pays.

L'honorable M. Paterson: Puis-je interrompre mon honorable collègue pour lui poser une question?

L'honorable M. Hugessen: Oui.

L'honorable M. Paterson: Si nous nous rendons à la demande des requérants, comment pourrons-nous ensuite refuser des chartes aux autres qui en demanderont?

L'honorable M. Horner: C'est là la question.

L'honorable M. Euler: Il est très facile d'y répondre.

L'honorable M. Hugessen: Mon honorable ami de Thunder-Bay (l'honorable M. Paterson) a posé une question fort pertinente et je lui répondrai de la façon suivante: Le Parlement du Canada doit assumer ses propres responsabilités. Le Parlement peut adopter tout projet de loi tendant à constituer en corporation une nouvelle banque, mais si, à un moment donné, il considère qu'il y a un plus grand nombre de banques demandant d'être constituées en corporation que peut n'en tolé-

rer l'économie du pays, ou que le fait d'en constituer d'autres en corporation serait néfaste au régime bancaire actuel, je suis tout à fait persuadé que le Parlement ne reculerait pas devant ses responsabilités et se refuserait à accorder une nouvelle charte.

Mon honorable ami de Blaine-Lake a dit qu'en adoptant ce projet de loi nous offrons aux intéressés un cadeau qu'il estime à plusieurs millions de dollars. Les banquiers qui ont témoigné hier au comité, et qui ne sont pas dépourvus de sens pratique, nous ont dit précisément le contraire. Ils ont trouvé ridicule de lancer une nouvelle banque au pays en n'ayant comme capitaux qu'un million et demi de dollars: ils sont convaincus que cet argent sera vite perdu.

De fait, est-ce réellement d'un cadeau qu'il s'agit? Nous nous bornons à suivre la façon de procéder que prévoit la loi des banques relativement aux personnes qui demandent la constitution en société d'une banque. Au contraire, loin de recevoir un cadeau les lanceurs de la société se proposent d'apporter chez nous, à l'appui de leur entreprise, un million et demi en espèces sonnantes et trébuchantes. Pourquoi mon collègue s'opposerait-il davantage à ce qu'on accepte des capitaux étrangers aux fins bancaires que lorsqu'il s'agit d'exploiter notre industrie pétrolière, nos mines ou n'importe quelle autre d'un grand nombre de nos industries qui vivent de capitaux étrangers?

Mon collègue a formulé certaines observations mordantes au sujet de "l'esprit libéral". Il m'est parfois difficile de saisir les tortueux détours de l'esprit conservateur. Quelle est la situation actuelle du Canada? Notre pays compte dix banques à charte, qui font d'excellente besogne. Le pays, cependant, s'accroît très rapidement, tant dans sa population, ses ressources et ses industries de fabrication que dans tout le reste. Comment peut-on affirmer,—comme semblent le donner à entendre les observations du sénateur de Bedford-Halifax (l'honorable M. Quinn),—que nous ne devrions, en aucun cas, autoriser une nouvelle banque, parce que les dix banques à charte actuelles suffiront toujours aux besoins de nos concitoyens? Je réponds tout simplement à mon collègue que le Parlement en a décidé autrement, puisque la loi des banques comporte des dispositions en vertu desquelles des requérants peuvent, s'ils démontrent leur aptitude à cet égard, obtenir une charte pour une nouvelle banque. C'est ce qu'ont fait les requérants actuels. Le comité s'est renseigné soigneusement sur leur situation financière. Ce qui arrivera, le projet de loi dût-il être adopté, c'est qu'un groupe de banquiers néerlandais très compétents, qui jouissent d'une longue expérience bancaire, surtout en extrême Orient, ouvriront une banque au Canada, grâce à un capital primitif peu important, et qu'ils mettront à la disposition de notre pays l'expérience qu'ils ont ainsi acquise.

Je me dois, faut-il l'ajouter, de me prononcer contre l'amendement du sénateur de Blaine-Lake.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, avant d'entrer en cette enceinte tantôt, j'ignorais que le présent amendement avait été présenté. J'ajoute, afin de dissiper tout malentendu, que le sénateur n'était nullement tenu de me consulter ni personne d'autre avant de proposer son amendement, qui reflète d'ailleurs l'attitude qu'il a prise au comité. Au comité, il s'est opposé au projet de loi qu'il a rejeté, après avoir exposé nombre des arguments qu'il a invoqués aujourd'hui et à l'égard desquels je partage entièrement son avis. J'ai discuté la question avec mon collègue de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) qui m'a demandé en quel sens nous avions voté, le sénateur de Blaine-Lake et moi. Lorsque je lui ai appris que nous avions tous deux rejeté la mesure, il a cru que nous étions tous deux dans l'erreur.

Il est certes rassurant d'entendre dire que nous possédons un excellent régime bancaire. C'est probablement le meilleur au monde, mais c'est dû, en partie, sinon en totalité, aux dispositions de la loi des banques. Dès le tout début, la loi prévoyait qu'une banque ne peut prêter d'argent sur la garantie d'une hypothèque. Je sais que, dans certains cas, des avances ont été consenties sur la garantie d'une hypothèque, mais seulement lorsqu'une dette avait été contractée et qu'elle était en souffrance, à l'égard des céréales, des bovins, du sucre, et de certaines autres denrées. En vertu de l'article 88 de la loi, il est permis de consentir des avances garanties par des hypothèques ordinaires gagées sur des propriétés immobilières, sur des fermes et sur certaines propriétés urbaines. Je crois que c'est dans les restrictions prescrites par la loi à cet égard, qu'il faut chercher le secret du succès de notre régime bancaire. M. Muir, président de la Banque Royale du Canada, a donné lecture au comité d'une disposition de la charte de cette compagnie néerlandaise stipulant que cette restriction ne s'appliquerait pas à ses affaires en extrême Orient. Comme elle possède des entrepôts et des bureaux d'affaires là-bas, elle veut sans nul doute établir au Canada un organisme qui alimentera les affaires de ces institutions commerciales.

A cet égard, je me rappelle que le sénateur de Thunder-Bay, (l'honorable M. Paterson) et le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), se sont pendant plusieurs années

livrés à un certain commerce. Ils ont acquis de l'expérience dans le commerce des céréales. Eux-mêmes ou leurs compagnies possédaient ou géraient des élévateurs par tout le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta. Il se peut que le but proposé en érigeant ces élévateurs de campagne était de fournir des services au cultivateur pour lui permettre de faire passer ses céréales de son wagon ou de son camion aux wagons de chemin de fer, mais je suis persuadé que la principale raison pour laquelle les compagnies érigeaient des élévateurs à céréales dans la campagne c'était pour alimenter leurs élévateurs de tête de ligne de Fort-William ou de Vancouver, ou des deux. Peut-être certaines sociétés qui exploitent des élévateurs de campagne ne possèdent-ils pas d'élévateurs de tête de ligne, mais personne n'ignore que certains organismes comme le Syndicat du blé de la Saskatchewan qui, tout d'abord, s'occupaient surtout des élévateurs ruraux, ont acquis des élévateurs de tête de ligne pour manutentionner les céréales qui leur étaient livrées. Les lanceurs de la banque projetée sont dans une situation assez semblable. D'après M. Muir, leurs maisons d'affaires en extrême Orient sont des institutions de commerce, une forme de l'activité bancaire, que nous, du Canada, n'avons jamais envisagée d'un bon œil.

Comme certains d'entre nous l'ont signalé au comité, la loi des banques devra être revisée l'an prochain, à la fin de la période régulière de dix ans. D'ici là il pourrait bien y avoir des élections. Peut-être le gouvernement actuel sera-t-il maintenu au pouvoir? Peut-être cédera-t-il la place à un autre? Il est même possible qu'il n'y ait pas d'élections du tout. Mais quel que soit le gouvernement au pouvoir, je suis persuadé qu'il tentera de faire modifier et améliorer la loi de façon à protéger les déposants par tous les moyens possibles.

Certains d'entre nous ont proposé de différer l'adoption du projet de loi jusqu'à ce que la revision de la loi des banques ait nettement établi les modifications que le gouvernement de l'heure jugera opportun d'y apporter. A mon avis ce n'est pas là une proposition déraisonnable. Le monde existe depuis assez longtemps et la banque en question fait affaire depuis longtemps aussi. Quant à son projet d'obtenir des dépôts ici afin de faire les frais de ses affaires en extrême Orient, je m'y oppose.

Au comité, j'ai posé une question à M. Towers, mais il n'y a pas répondu directement. J'ai demandé: "Quand la Banque royale du Canada ou la Banque canadienne du Commerce ou la Banque de la Nouvelle-Écosse consent un prêt, pouvez-vous dire s'il s'agit d'un bon prêt ou d'un mauvais?" Il a répondu: "Eh! bien, nos inspecteurs s'en rendent compte". J'ai ajouté: "Ils peuvent s'en rendre compte quelques semaines ou quelques mois après le prêt, mais non pas au moment du prêt." Je connais un peu ce qui se passe à la banque quand il est question de prêts et je sais qu'il n'est pas facile d'obtenir de l'argent d'une banque. D'abord, les banques comptent sur leurs gérants locaux de succursale, puis sur leurs surintendants régionaux. Et, si la demande de prêt parvient au bureau-chef, il n'en dépendra que de l'opinion d'une seule personne que le prêt soit consenti ou non. Les questions qu'on pourra poser se résument à celle-ci: "Le client a-t-il rempli ses engagements, par le passé, quand il a emprunté, mettons $100? A-t-il éprouvé des difficultés?" Aucun inspecteur de banque ne peut se rendre compte de cet aspect de la question.

L'inspection des banques n'est pas une sinécure. Je connais un vérificateur qui, pour une certaine banque, parcourt le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta. Quand il est en tournée d'inspection, il est absent de son foyer durant au moins trois semaines, et même son épouse n'a aucune idée de l'endroit où il se rend. Il passera une semaine à un endroit comme Dauphin, au Manitoba, ou à Regina ou Kerrobert ou Kindersley, en Saskatchewan. Quand il arrive chez un gérant de banque, il frappe à la porte de la banque à trois heures et demie ou quatre heures de l'après-midi; il informe le gérant qu'il est M. Untel, de Winnipeg. Il ne porte pas de carte d'identité, mais il a un bouton attestant qu'il est inspecteur de banques. Les affaires de banque étant terminées pour la journée, il fait mettre la banque sous clé et, accompagné de ses subalternes, il scrute tous les détails de l'institution. Son inspection terminée, il fait rapport de ses constatations à son bureau-chef, à Winnipeg. Ce que je veux signaler, c'est qu'en dépit de toutes ces vérifications et de cette surveillance, les banques n'ont aucune certitude de pouvoir récupérer leur argent à la date de l'échéance.

Les banques à charte du Canada ont été loyales et honnêtes en suivant les instructions de la Banque du Canada. De plus, elles ont accompli une somme énorme de travail sans presque aucune rémunération. Ce n'était pas une mince tâche que de s'occuper des obligations de guerre et la faible rémunération qu'elles en ont touchée ne les a certes pas dédommagées de toute la besogne qu'elles ont accomplies.

Rien n'empêche la Banque Mercantile du Canada de prêter de l'argent aux Canadiens. Je suis bien persuadé qu'elle tentera d'inciter ses clients,—comme je le ferais moi-même si je dirigeais cette banque,—à placer leur

argent dans les affaires auxquelles elle s'intéresse aux Indes orientales. C'est un des points auxquels je m'oppose; je soutiens qu'une mesure de ce genre devrait faire l'objet d'une étude aussi minutieuse que possible.

Les affaires bancaires ne rapportent guère de gros bénéfices. Le public ne s'empresse pas d'acheter des actions de banque. On nous a appris, hier, que des hommes d'affaires avertis des provinces Maritimes détiennent 47 p. 100 des intérêts d'une institution bancaire. D'aucuns affirmeront qu'ils ont eu raison de faire un placement aussi sûr, mais pourquoi les grands financiers n'achètent-ils pas de ces actions? Comment se fait-il que près de la moitié de ces actions appartiennent aux habitants de ces petites provinces? Les gens des provinces Maritimes placent leur argent avec circonspection, mais ils ne se rangent pas dans la catégorie des potentats de la finance ou des gros brasseurs d'affaires. Il ne me déplaît pas à moi non plus de gagner un peu d'argent, mais je n'ai jamais possédé d'actions bancaires. Je n'ai jamais compris pourquoi quelqu'un qui veut s'enrichir rapidement achèterait des actions bancaires qui ne rapportent en dividendes que 3 ou 4 p. 100. De fait, si je ne m'abuse, l'intérêt dans certains cas cette année est tombé à 1½ p. 100.

Je signale, cependant, que nos banques fournissent aux Canadiens un service incomparable. Qu'est-il arrivé aux banques de notre grand voisin du sud entre 1930 et 1935? Les déposants d'une banque après l'autre se sont butés à une porte fermée. Des centaines de milliers d'Américains ont perdu les épargnes d'une vie entière, cependant qu'au Canada personne n'a perdu un dollar de cette façon.

Le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) nous assure que la banque projetée n'ajouterait qu'une nouvelle banque au Canada. Mais nos banques actuelles n'assurent-elles pas un excellent service à la classe moins fortunée des habitants de notre pays? Je ne m'inquiète guère des Canadiens à l'aise, qui valent $50,000, $100,000 et plus. Ils savent se débrouiller. Je songe aux personnes qui désirent épargner, mettons $25 ou $30 par mois. Il n'est pas de lieu plus sûr que nos banques à charte pour les épargnes des petits déposants. A Winnipeg, où je pratique le droit, on me demande dix fois par mois où les petits salariés peuvent déposer chaque mois en toute sécurité, des montants allant de $15 à $35. Je leur conseille de déposer leur argent à la banque puis, lorsqu'ils ont amassé $100, d'acheter une obligation de l'État. Lorsqu'ils me demandent si leur argent est en sûreté à la banque, je dois leur répondre que je n'en sais rien, mais j'ajoute qu'il est en sûreté dans les banques canadiennes depuis très longtemps. Je leur signale qu'au cours de la crise économique nos gens n'ont pas perdu l'argent qu'ils avaient en banque et que moi-même, quand je veux faire des épargnes, je dépose de l'argent à la banque. Je n'ai jamais, au cours de ma longue vie, connu de gens qui avaient perdu de l'argent déposé à la banque, mais j'en ai connu qui avaient perdu celui qu'ils avaient placé dans des sociétés de prêts, de placements et autres.

On nous déclare que puisque le Canada est un pays libre, il faut permettre aux étrangers qui le désirent de venir y fonder une banque. Je signale à mes collègues qu'une banque n'est pas une entreprise commerciale ordinaire. Les banques font partie des institutions officielles de notre pays. La loi prévoit, à l'égard de leur aptitude à prêter, la surveillance la plus étroite. Le très honorable R. B. Bennett, lorsqu'il était premier ministre du pays, a préconisé l'établissement de la Banque du Canada. Le public devait détenir la moitié de ses actions, et l'État l'autre. Mais dès que M. King est devenu premier ministre, il a fait adopter une mesure portant que l'État devait détenir toutes les actions, mesure que j'approuve entièrement. Les institutions doivent servir tout le monde, surtout les petits salariés.

Je n'ai jamais, depuis que je suis devenu sénateur ni même antérieurement, eu vent que quelqu'un ait préconisé l'établissement d'une nouvelle banque. Je doute que pareille requête soit venue aux oreilles d'aucun sénateur. Y a-t-il quelqu'un dans la ville ou la municipalité rurale de nos collègues qui leur ait dit: "Monsieur Aseltine, Monsieur Horner, Monsieur Quinn, j'aimerais que vous préconisiez l'établissement d'une autre banque au Canada"? J'en doute.

Honorables sénateurs, pour les raisons précédemment exposées, je pense que l'amendement devrait être accepté et la troisième lecture du projet de loi remise à plus tard. Je ne crois pas que la banque des Pays-Bas fasse faillite d'ici un an.

On prétend que la banque se propose de s'établir à Montréal et à Vancouver, pour l'évidente raison qu'elle veut bénéficier du commerce avec l'Orient. Nos banques canadiennes s'occupent actuellement de ces sortes d'affaires. C'est, sauf erreur, M. Stewart, de la Banque canadienne du Commerce, qui a dit devant le comité que lors de la déclaration de la guerre de 1914-1918, la succursale de New-York de cette banque effectuait 12½ p. 100 de tout le commerce de coton des États-Unis sur les marchés étrangers. On a aussi soutenu que quiconque voulait acheter

des actions de la nouvelle banque, y était autorisé. Une telle façon de procéder n'est pas tolérée dans l'État de New-York où il n'est pas même permis à la Banque canadienne du Commerce d'accepter de dépôts.

J'exhorte le Sénat à accepter cet amendement. Il ne peut y avoir grand mal à ce que la mesure proposée soit retardée d'un an; à ce moment-là le Gouvernement au pouvoir aura eu l'occasion de définir les modifications qu'il désire apporter à la loi des banques.

Je partage les craintes de mon honorable ami de Thunder-Bay (l'honorable M. Paterson), c'est-à-dire que l'adoption du projet de loi ne crée un précédent, que nous le voulions ou non. Si, après l'admission au pays de la banque néerlandaise, dix ou vingt banques des États-Unis demandent la permission d'établir des succursales à Toronto, Calgary ou aux endroits où se trouvent leurs plus gros clients, comment pourrons-nous leur refuser? A ce propos, je vais formuler une observation qui n'est peut-être pas de bonne politique, mais tant pis. Pour que les hommes demeurent libres, il nous faudra compter davantage sur l'appui des États-Unis; nous ne saurions nous quereller avec eux à propos de questions d'argent. Tandis que les soldats de cette grande nation de 155 millions versent leur sang sur les champs de bataille de Corée, et tandis que cette nation dépense des millions de dollars pour aider les pays moins fortunés, comment pouvons-nous refuser à ses banquiers une charte pour fonder une nouvelle banque au Canada? Cela nous serait tout simplement impossible.

L'honorable M. Euler: Pourquoi pas fermer le pays à toutes les autres institutions américaines?

L'honorable M. Haig: Mais ce ne sont pas des banques. Les gens ne déposent pas leur argent dans des institutions de commerce comme l'*Imperial Oil* et l'*International Harvester Company*. Il s'agit de protéger l'argent du public. L'expérience que nous avons vécue en 1933 a démontré que le régime bancaire des Américains ne pourrait tenir dans des conditions adverses, tandis que le nôtre le pourrait. Il ne s'agit pas de savoir si les banquiers américains sont plus honnêtes et habiles que les banquiers canadiens; il s'agit tout simplement de la différence entre deux régimes. Le régime américain est condamné à s'effondrer sous la pression de certaines circonstances.

Je le répète, l'objection qu'a soulevée mon ami de Thunder-Bay (l'honorable M. Paterson) est fondée. Nous ne saurions pas donner suite à cette demande et en refuser une autre.

L'honorable M. Euler: Certainement, nous le pouvons.

L'honorable M. Haig: Mais le Parlement n'y consentira pas.

L'honorable M. Euler: Certainement il y consentira.

L'honorable M. Haig: Nous ne pourrions pas plus refuser un autre requérant, advenant l'adoption de cette mesure, que nous ne pourrions sauter en bas du pont Interprovincial. (*Exclamations.*) Après l'adoption de ce projet de loi nous ne pourrions pas plus refuser une demande de la banque d'Angleterre afin d'ouvrir une succursale au Canada que nous ne pourrions sauter en bas de la tour de cet édifice. Nous ne pourrions pas davantage refuser une demande d'une banque des États-Unis dans les mêmes circonstances,—et il y aurait peut-être plus de raison d'accorder une charte à cette dernière qu'à une banque anglaise. Une banque américaine posséderait des capitaux plus considérables que la banque néerlandaise projetée, et serait en mesure de favoriser l'essor de notre pays.

L'honorable M. Roebuck: Mon honorable collègue nous dirait-il pourquoi nous devrions repousser toute demande?

L'honorable M. Haig: J'affirme que le présent régime bancaire fonctionne à merveille et que je ne vois aucune raison pour laquelle on n'attendrait pas quelque temps avant de trancher cette question. Nous aurons ainsi l'occasion de voir quelles dispositions le Gouvernement se propose d'insérer dans la loi des banques en vue de protéger les Canadiens. Si le Gouvernement de l'heure décide que la loi ne devrait pas interdire l'octroi d'une charte à une nouvelle banque, l'objection tombe en ce qui concerne la loi des banques.

J'entends appuyer l'amendement et j'espère que mes collègues feront de même.

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, il s'agit ici d'une mesure d'intérêt privé; or je m'abstiens généralement de prendre part au débat portant sur de telles questions, de crainte qu'on n'interprète mes observations comme indiquant l'attitude du Gouvernement. Je n'ai pas l'intention de discuter maintenant les mérites de la banque qui demande une nouvelle charte. Je ne prends la parole qu'à l'égard de l'amendement dont la Chambre est saisie, et qui tend à différer l'étude de cette mesure parce qu'on a prétendu qu'une modification proposée par le Gouvernement à la loi des banques pourrait soit réduire à néant l'opposition formulée par les banques à charte du Canada contre la création de nouvelles banques ou bien interdire l'admission au pays de toute nouvelle banque.

Je ne suis pas dans le secret, mais je me demande franchement si le Gouvernement dont je fais partie croirait opportun de pro-

poser des modifications tendant à entourer l'ensemble de nos banques d'une muraille qui en préserverait à tout jamais la structure actuelle et assurerait aux banques à charte existantes, quelle qu'en soit l'excellence, l'entier monopole du régime bancaire au Canada.

L'honorable M. Roebuck: Très bien!

L'honorable M. Robertson: Je dirai même que si de telles modifications étaient proposées, je m'y opposerais sans restriction.

L'honorable M. Stambaugh: Bravo!

L'honorable M. Robertson: S'il y a des élections générales cette année, il appartiendra au public de décider quelle attitude il voudra voir prendre au Gouvernement en ce qui concerne la modification de la loi des banques. Je suis certain que mes honorables amis de l'opposition espèrent qu'un gouvernement qu'ils appuieraient viendra au pouvoir et modifiera la loi des banques conformément aux grandes lignes qu'on a proposées.

L'honorable M. Roebuck: Dieu nous en protège!

L'honorable M. Robertson: Si un nouveau Gouvernement prend le pouvoir, je l'exhorterai à y songer deux fois avant de le faire. Ce serait toutefois son affaire et je ne m'attends pas à ce qu'il me consulte. Je veux simplement assurer à la Chambre qu'autant que je sache il est peu probable que le Gouvernement actuel propose une mesure conforme aux propositions de mes amis de l'opposition.

L'honorable J. Wesley Stambaugh: Honorables sénateurs, nous venons d'entendre l'avis d'un agriculteur de l'Ouest à l'esprit conservateur; il n'est peut-être pas hors de propos qu'un agriculteur de l'Ouest à l'esprit libéral exprime aussi son opinion.

En premier lieu, je vais répondre à l'affirmation du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), d'après laquelle personne n'a jamais préconisé l'établissement d'autres banques. Il n'en est pas ainsi dans la province que j'habite. Il y a quinze ans environ, les banques à charte ont fermé plusieurs de leurs succursales situées en diverses régions de l'Alberta, y compris cinq endroits sur notre embranchement local de soixante-quinze milles. On réclamait des commodités bancaires à tel point que le gouvernement provincial actuel a élaboré un genre de banque qu'on appelle une succursale du Trésor. Il y en a cinquante situées à divers points dans la province, la plupart dans des endroits dont les banques à charte se sont retirées. Elles s'étaient retirées de ces endroits, il va sans dire, parce qu'elles n'y réalisaient plus de bénéfices. Je suis au fait de la situation parce je faisais partie d'une députation chargée de discuter la question avec le directeur de la banque qui avait fermé trois succursales à quelques milles de la ville que j'habite. On nous a déclaré que si les banques étaient fermées c'était tout simplement parce qu'elles n'accusaient aucun bénéfice. Non pas que les banques dans l'ensemble ne réalisaient pas de gains. Au contraire, car celui qui aurait conservé à peu près n'importe quelles actions bancaires achetées il y a dix ans, aurait à peu près doublé sa mise quant au capital, tout en ayant touché chaque année des dividendes d'environ 4 p. 100, ce qui représente, à mon sens, un gain très satisfaisant. Nous n'avons guère à nous préoccuper du peu de bénéfices que réalisent les banques.

Si je prends la parole aujourd'hui c'est, entre autres motifs, parce que j'ai constaté en ces dernières années, surtout depuis qu'un grand nombre de succursales non rentables ont fermé leurs portes et que le nombre des banques nationales est tombé à dix ou onze, c'est-à-dire à peu près de moitié,— qu'une tendance se dessine vers trop de collaboration et trop peu de concurrence.

L'honorable M. Horner: Me serait-il permis de poser une question? Le sénateur conviendra, à la lumière des chiffres qu'il vient de nous fournir, qu'on nous demande d'accorder une concession très précieuse.

L'honorable M. Stambaugh: La concession, à mon sens, se révélera très utile aux Canadiens, qui bénéficieront d'un peu plus de concurrence. Je n'entendais pas critiquer les banques lorsque j'ai mentionné leurs gains, car je n'y trouve rien à redire. Je partage l'avis du sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner), lorsqu'il déclare que le Canada jouit sans doute du régime bancaire le plus solide du monde, mais je n'imagine pas qu'il est si parfait qu'il ne soit plus susceptible d'amélioration. Je répète que les banques devraient faire preuve de plus de concurrence et d'un peu moins de collaboration. Tout ira bien pour le particulier qui change de banque, s'il dispose d'un important dépôt, mais s'il avait en vue d'emprunter un peu plus d'argent que sa banque ne voulait lui en prêter, il se rendra probablement compte, quelle que soit la banque à laquelle il s'adresse, que celle-ci ayant obtenu un rapport confidentiel de la banque dont il a retiré son dépôt, ne lui viendra pas en aide.

Je n'imagine pas que l'octroi d'une charte à la Banque mercantile rectifiera cet état de choses, mais il me plairait de voir plusieurs autres banques exercer des affaires. Je ne m'inquiète pas de ce que, en accordant une charte à ces gens, nous ouvrions la porte à d'autres banques, car j'espère bien que d'au-

tres s'établiront chez nous. Comme j'appuie fortement le projet de loi, je rejette donc l'amendement.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, lorsque ce projet de loi a été présenté au Sénat en vue de la deuxième lecture, j'ai formulé certaines observations à son sujet, puis je lui ai donné ma bénédiction, si tant est que ma bénédiction puisse valoir quelque chose. Les opinions que j'ai alors émises étaient influencées du fait que je croyais que l'établissement de cette banque pourrait aider sérieusement à l'essor de notre commerce avec l'étranger, surtout celui qui intéresse l'Ouest du Canada. Je dois dire que les renseignements que nous avons obtenus alors que le projet de loi était soumis au comité, m'ont convaincu qu'en ce qui concerne notre commerce international, la nouvelle banque n'aiderait que très peu sinon pas du tout à son essor. Cette conclusion annule le principal motif des observations que j'ai formulées sur la motion tendant à la deuxième lecture.

Qu'il me soit permis de dire dès le début que je ne m'opposerai pas à la troisième lecture du projet de loi. Hier, alors que malheureusement je n'ai pu être présent à la séance, le comité a adopté le projet de loi par une majorité importante, et le bill sera sans doute adopté par le Sénat, car le renvoi à six mois qu'a proposé l'honorable sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) est un geste tout à fait inutile. Cependant, je désire ajouter quelques commentaires au sujet du projet de loi.

J'ai de graves inquiétudes, non pas surtout au sujet de cette mesure, mais à l'égard du principe que nous consacrons par ce moyen et des conséquences qu'il peut avoir dans l'avenir. Cette banque mercantile n'influera guère sur les transactions bancaires de notre pays.

L'honorable M. Beaubien: Ce n'est pas ce que soutiennent les banquiers.

L'honorable M. Crerar: Toute personne qui prétend que cette loi est souhaitable pour faire échec au monopole est, assurément, loin de compte. S'il est une chose que la banque ne pourra pas accomplir, c'est bien de faire échec au monopole. Pourquoi? Parce que, conformément aux renseignements fournis au comité, elle se propose de faire affaire à Vancouver et à Montréal.

L'honorable M. Howard: Au début vous avez raison.

L'honorable M. Crerar: Oui, mais très vagues sont les renseignements qu'on nous a fournis sur son expansion éventuelle.

L'honorable M. Euler: On n'en sait rien encore.

L'honorable M. Crerar: Je crois discerner nettement les projets de cette banque. Elle s'établit à Vancouver et à Montréal en vue d'effectuer les opérations de change international auxquelles donne lieu le commerce canadien. Or, cela mettra-t-il fin au monopole qui peut exister au Canada? Je ne reconnais évidemment pas que nous ayons un monopole; mais en supposant que nous en ayons un, l'établissement de cette banque à Vancouver et à Montréal contribuera-t-il à y mettre fin? Quelle concurrence cette nouvelle banque pourra-t-elle faire à tout le régime bancaire du pays? Absolument aucune. Elle conclura tout ce qu'elle pourra obtenir d'affaires, à Vancouver et à Montréal, dans le domaine du change international et elle réalisera probablement d'importants bénéfices. On peut dire que, dans ce champ restreint du change international, elle créera une certaine concurrence. Mais je ne puis pas voir où elle pourra le moindrement contribuer à favoriser en général la concurrence au Canada. Si cette banque ouvrait des bureaux dans tout le pays, cherchait des déposants et fournissait les services que les Canadiens obtiennent des banques à charte, j'appuierais ce projet sans la moindre réserve; mais ce n'est pas l'objet qu'elle se propose. Je crois que le parrain du projet de loi reconnaîtra qu'aucune preuve ne nous a été fournie que la banque agira en ce sens.

L'honorable M. Beaubien: Nous n'avons aucune preuve qu'elle ne le fera pas.

L'honorable M. Crerar: Non, mais on lance une telle entreprise, je crois que nous avons droit d'exiger des preuves positives.

L'honorable M. Beaubien: Eh! bien, permettons à la banque de lancer son entreprise.

L'honorable M. Crerar: Je répète que s'il s'agissait d'une nouvelle banque ayant l'intention d'ouvrir des bureaux d'un bout à l'autre du Canada en vue de conclure des affaires ordinaires touchant le change et les prêts en général, comme le font actuellement nos banques canadiennes, j'applaudirais des deux mains au projet. Mais c'est de là que naissent mes doutes. Si nous accordons cette charte, j'ai le pressentiment que nous pouvons nous attendre à recevoir, au cours des prochaines années, des demandes provenant d'autres banques en vue d'obtenir exactement le même privilège. Serait-ce là un progrès réel et souhaitable? Cela m'amène à parler de ce qui, à mon sens, constitue l'un des meilleurs traits de notre régime bancaire canadien. Notre régime est solide parce que son capital est solide. Les intérêts du public sont assez bien protégés par les dispositions de la loi des banques et par celles qui visent l'inspection des banques par les vérificateurs du gouvernement.

Les banques canadiennes ont fait œuvre de pionnier en ouvrant des succursales dans divers centres par tout le pays. On trouve des milliers de succursales disséminées à travers le Canada. Est-ce là un état de choses souhaitable? Est-il désirable de posséder un régime bancaire qui se fonde que sur ce qu'on nomme le principe des succursales? Oui, j'en suis sûr. On nous a dit au comité que les banques qui fondaient des succursales dans des collectivités nouvellement établies perdaient de l'argent. Sans doute ces banques ont aidé à édifier nos agglomérations et je me permets de signaler que c'est là un service extrêmement utile quel que soit le régime bancaire. S'il m'est permis de formuler une critique au sujet de cette loi, c'est que la Banque Mercantile du Canada n'a pas offert de fournir cette sorte de service. Elle désire seulement s'établir à Vancouver et à Montréal afin d'accaparer les opérations de change international auxquelles donne lieu le commerce canadien. Elle fournira un service qui fera double emploi avec celui que rendent déjà les banques canadiennes.

Si l'affaire devait en rester là, nous n'aurions pas besoin de nous inquiéter; mais, j'en préviens le Sénat, nous recevrons probablement bien d'autres demandes semblables. Le Parlement devrait étudier minutieusement ce que peut comporter la concession de chartes à, mettons, une douzaine ou une vingtaine de banques qui se proposent de n'exercer leurs opérations que dans un domaine restreint au pays. Si la chose se produisait, cela pèserait sur notre régime de banques à succursales. Nous ne trouverons plus comme autrefois de banques disposées à ouvrir des succursales dans des centres nouveaux où elles perdront vraisemblablement de l'argent. Au contraire, nous rencontrerons plutôt une propension plus forte que par le passé à fermer les succursales non rentables.

Voilà donc en quelques mots les opinions que je désirais communiquer au Sénat au sujet de ce projet de loi.

L'honorable W. D. Euler: Honorables sénateurs, j'ai exprimé mon point de vue au comité de la banque et du commerce, hier, et je m'excuse auprès de mes collègues qui assistaient à cette séance de devoir me répéter quelque peu. Qu'il me soit permis de dire tout d'abord, bien que je ne le croie pas nécessaire, que pas plus que le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) qui a proposé le renvoi à six mois ni que le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), je n'ai été approché par qui que ce soit afin d'obtenir que j'appuie ou que je rejette ce projet de loi. J'ai l'intention de me conduire à l'égard de ce projet de loi exactement de la même manière que, puis-je affirmer en tout vérité, j'ai agi à l'égard des autres mesures dont le Sénat a été saisi, c'est-à-dire que je le jugerai uniquement au fond.

On a dit cet après-midi beaucoup de choses qui n'ont pas trait le moins du monde au projet de loi à l'étude. On nous a dit que le Canada possédait le meilleur régime bancaire du monde. Je ne saurais dire si cette affirmation est exacte; elle est trop générale.

L'honorable M. Roebuck: Les banquiers le reconnaissent.

L'honorable M. Euler: Les banquiers eux-mêmes le reconnaissent, mais à mes yeux ce n'est pas là une preuve concluante. Sans critiquer les banques en aucune façon, j'imagine qu'elles sont encore susceptibles de perfectionnement. Mon bon ami le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) a dit qu'il nourrissait de grandes inquiétudes, car si une charte était accordée à la banque en question, cela amènerait, comme l'a signalé hier un témoin au comité, un flot de demandes de la part d'autres pays.

L'honorable M. Howard: Une éruption.

L'honorable M. Haig: C'est le mot qu'a employé M. Towers.

L'honorable M. Euler: Il a parlé d'un flot de demandes, mais peu importe le mot dont il s'est servi. Mon collègue craint qu'un grand nombre de demandes ne nous parviennent de personnes en dehors du Canada, surtout des États-Unis. Je n'y vois pas que des inconvénients. J'ajoute que je ne partage pas l'avis du chef de l'opposition lorsqu'il affirme que le Parlement, dût-il accorder la présente demande, ne pourrait refuser celle de certaines autres banques. Je n'admets pas un instant que le Parlement n'a pas de moelle dans les os et qu'il devrait se plier à tous les précédents établis. Je ne partage pas du tout son avis.

Revenons aux craintes de notre collègue de Churchill (l'honorable M. Crerar). Il estime qu'en acquiesçant à la présente demande nous en invitons un grand nombre de la part d'autres banques. S'il remonte une vingtaine d'années en arrière, il constatera que telle n'est pas l'expérience du passé, quoique des banques étrangères aient déjà exercé leurs affaires au Canada. Depuis que la *Barclay's Bank* a obtenu l'autorisation d'exercer ses affaires aux Canada,—il y a de cela vingt ans, sauf erreur,—personne d'autre n'a demandé une nouvelle charte au Canada. Je ne redoute guère que nous soyons jamais débordés de demandes. Et si cela arrivait, j'ai assez confiance en l'indépendance du Parlement pour croire qu'il saurait distinguer

entre les demandes qu'il y a lieu d'accorder dans l'intérêt du pays et celles qui ne seraient pas à son avantage.

L'honorable M. Horner: Puis-je poser une question?

L'honorable M. Euler: Certainement.

L'honorable M. Horner: Mon collègue n'est-il pas d'avis que la demande d'une banque étrangère que nous étudions en ce moment se range dans une autre catégorie que celle de la *Barclay's Bank*?

L'honorable M. Euler: Me serait-il permis de répondre à la question par une anecdote qui me vient à l'esprit? Autrefois, nous avions un tarif de préférence britannique, en vertu duquel les marchandises provenant d'Angleterre bénéficiaient d'un dégrèvement considérable. Parmi les denrées qui nous venaient d'Angleterre, il y avait les textiles dont certains s'efforcèrent d'empêcher l'entrée. Je signalai à un fabricant de chemises et de faux-cols de ma ville,—dont les textiles constituaient la matière première,—que peu importait que ce fût un Anglais ou un Américain qui l'acculât à la faillite, le résultat serait identique. Mais, chose étrange, il s'opposait à toute restriction aux importations de textiles d'Angleterre, parce qu'il s'agissait de sa matière première, et il tenait à l'obtenir au meilleur compte possible, mais il s'opposait de façon absolue à l'abaissement des droits de douane à l'égard des chemises et des faux-cols. Tout dépend de qui écope.

L'une des principales critiques formulées par les banquiers eux-mêmes, c'est que la nouvelle banque projetée se proposait de ne s'établir qu'à Montréal, à Vancouver et peut-être à Winnipeg,—je crois franchement qu'elle ne devrait pas négliger cette grande ville,—et n'ouvrirait aucune succursale pour servir les gens des régions éloignées. J'ai demandé pourquoi les banques ouvraient des succursales dans les endroits éloignés où elles prétendaient perdre de l'argent; elles ont avoué qu'elles fondent des succursales parce qu'elles espèrent qu'avec le temps elles en tireront des bénéfices. C'est évidemment une réponse franche.

L'honorable M. Horner: Ces succursales finissent toujours par accuser des bénéfices.

L'honorable M. Euler: C'est vrai, et je me demande s'il faudrait beaucoup de temps avant qu'elles en accusent, même si, dans le régime de comptabilité de la banque, ils n'apparaissent pas. Dans ces endroits peu populeux, on accepte des déposants, au taux courant d'un et demi pour cent, l'argent qu'on envoie au bureau-chef qui le prête à quatre, cinq ou six pour cent.

L'honorable M. Quinn: Est-ce si différent de ce qui se passe dans n'importe quelle autre entreprise?

L'honorable M. Euler: Quoi qu'il en soit, le fait que cette nouvelle banque, au capital d'un million et demi de dollars, n'a pas l'intention d'ouvrir de succursales dans les endroits éloignés, ne change absolument rien à la question. Je crois sincèrement que l'admission au Canada de cette nouvelle banque ne peut faire le moindre tort aux banques à charte existantes.

On a signalé que le régime bancaire au Canada est un monopole. C'est vrai, mais je ne crois pas qu'actuellement ce soit un monopole nuisible.

Il me semble que c'était le chef de l'opposition qui, dans ses observations à l'égard de l'amendement, a échappé les mots "Tory" et "Libéral".

L'honorable M. Haig: Je n'ai jamais parlé de politique.

L'honorable M. Euler: Je retire donc mes remarques. Il s'agissait de l'auteur de l'amendement. Mais en discutant cette question, je me prononce du point de vue d'un libéral, que j'épelle avec un "l" minuscule. Je m'étonne qu'un bon libéral comme mon ami de Churchill ait pris une telle attitude à l'égard de l'industrie privée, de la liberté d'entreprise et d'autres questions. Je n'aime pas le principe en vertu duquel il empêcherait une banque étrangère de venir s'établir au Canada. Il faut se rappeler que nos propres banques ouvrent des succursales dans les pays étrangers, et plusieurs d'entre elles fonctionnent aux États-Unis et ailleurs.

L'honorable M. Horner: Mais leurs opérations sont assujéties à des restrictions.

L'honorable M. Euler: Pas que je sache en vertu de lois fédérales des États-Unis. Ces restrictions découlent de ce que les petites banques, là-bas, relèvent de la compétence de l'État, à peu près de la même façon que la malencontreuse question de la margarine a été placée chez nous sous l'autorité des provinces.

L'honorable M. Haig: Je pensais bien que vous y viendriez.

L'honorable M. Euler: J'ai toujours l'occasion d'y faire allusion lorsque je discute avec mon collègue de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner).

Mais il ne s'agit pas pour la pelle de se moquer du fourgon, car nos banques exercent des affaires dans d'autres pays.

Mon collègue signale que les opérations bancaires ne constituent pas un commerce mercantile. Nos banques ne sont pas censées

effectuer d'autres transactions que des opérations bancaires, mais il leur arrive de recevoir des actions d'autres sociétés en guise de garantie d'un prêt non remboursé. J'ai appris, à mon grand étonnement, qu'une banque située non loin de chez moi, après avoir prêté une somme importante à une entreprise de fabrication qui s'était trouvée dans des difficultés financières et avoir obtenu ses actions en guise de garantie, avait pris le commerce en charge il y a dix ou douze ans et qu'elle en conservait encore la direction entière. Je sais également qu'elle a répondu à un acheteur possible qu'elle ne désirait pas se défaire d'un si bon placement. Il y a sans doute bien d'autres cas semblables.

L'honorable M. Haig: Avez-vous appelé l'attention des inspecteurs de banques sur ce fait?

L'honorable M. Euler: J'ai demandé si les mesures prises par la banque étaient légales. On m'a répondu qu'elles l'étaient.

L'honorable M. Haig: La dette est-elle encore en souffrance?

L'honorable M. Euler: Non. Je pensais qu'une disposition de la loi des banques stipulait que les banques qui viennent en possession de propriétés immobilières, ou autres choses de même sorte, à la suite du défaut de payement d'une dette qui leur est due, doivent disposer de la propriété ainsi acquise dans une période de temps définie. Mais tel n'est pas le cas.

L'honorable M. Aseltine: Cette disposition vise les compagnies fiduciaires.

L'honorable M. Haig: Et les compagnies d'assurance.

L'honorable M. Euler: Je ne vois pas grand différence en principe entre le capital apporté au Canada pour l'établissement d'une banque et le capital qui y entre pour d'autres fins. Nous savons combien nous avons favorablement accueilli le placement de capitaux provenant d'autres pays en particulier des États-Unis. Si nous décidons qu'il doit y avoir un certain nombre de banques dans notre pays, et pas plus, quelle sera notre attitude si une nouvelle société étrangère veut venir fabriquer des automobiles au Canada? Lui dirons-nous: "Non, il y a déjà assez de fabriques d'automobiles dans notre pays; nous ne vous permettrons pas de vous établir chez nous." Des milliards de dollars sont entrés au Canada pour exploiter nos ressources naturelles et étendre nos moyens de fabrication. La plus grande partie de ces capitaux viennent des États-Unis, bien que dans le bon vieux temps, une bonne partie provînt de l'Angleterre et d'ailleurs. Mon ami est-il d'avis que nous ne devrions pas permettre à une banque américaine de s'établir ici? Si l'une d'elles voulait venir s'établir ici, je n'y verrais pour ma part, aucun inconvénient. Si nous excluons les entreprises et les capitaux étrangers, ne pourrait-on pas nous empêcher d'exporter nos marchandises à ces pays dont nous refusons d'admettre l'argent et les industries? La tendance dans le monde aujourd'hui s'oriente vers la liberté des relations internationales et cela dans la plus grande mesure possible. Il appert que je m'y connais un petit peu en assurance, par exemple,—malheureusement peut-être pour les compagnies dont je fais partie,—et je sais qu'en ce qui concerne l'assurance-feu sur les fermes, les compagnies d'assurance étrangères font plus d'affaires dans notre pays que les compagnies canadiennes. Or, songeons à l'assurance-vie; considérons l'édifice imposant de la compagnie d'assurance *Metropolitan* sur la rue Wellington, à Ottawa. Songerait-on à affirmer que les propriétaires de ce bel immeuble s'accaparent les affaires des compagnies canadiennes et que nous devrions donc les bouter dehors avec toutes les autres entreprises étrangères?

Quant à moi, je ne ferais rien pour entraver la liberté du commerce. C'est la Grande-Bretagne qui a en mains presque toute l'assurance maritime et j'ai appris qu'on n'exige même pas qu'elles paient de taxes dans notre pays.

L'honorable M. Aseltine: Je ne suis pas en faveur de cela.

L'honorable M. Euler: Hier, au comité, on a présenté un argument que le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) a répété dans cette enceinte aujourd'hui, savoir qu'il n'y aurait aucun incomvénient à ce que le projet de loi soit différé jusqu'à l'an prochain alors que la loi des banques sera revisée. Si l'on devait procéder ainsi, le projet de loi ne pourrait probablement pas être présenté de nouveau avant deux autres années. Je ne vois pas l'utilité d'une telle proposition. Si, comme le leader du Gouvernement l'a déclaré tantôt, on ne doit pas apporter de modifications importantes à la loi, le projet de loi peut tout aussi bien être adopté dès maintenant, à moins qu'on n'ait de bonnes raisons pour le rejeter. Si, d'autre part, on doit apporter des modifications radicales à la loi, les parrains du projet de loi peuvent décider que, dans les circonstances, ils ne se lanceront pas dans les affaires. Or, s'ils s'y décident, ils devront le faire en vertu des dispositions de la loi et de ses modifications.

Pour conclure, quelles que soient les difficultés qui surgissent, de l'établissement de la

banque en question ou de n'importe quelle autre banque,—et je sais que la banque en question ne peut causer aucun tort,—il reste qu'on peut toujours en appeler au Parlement du Canada qui prendra les mesures qui servent le mieux à son avis, l'intérêt du pays.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, le sujet est à peu près épuisé. Quelqu'un a prétendu,—et je partage son avis,—que plusieurs des observations formulées s'éloignaient de la question, et qu'elles avaient bien peu de rapport avec le sujet à l'étude. Mais il y a une phase de la discussion et du débat qui m'intéresse: le choc des idées entre ceux qui pensent d'une façon et ceux qui pensent de l'autre. L'honorable sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) a mentionné,—je dirai avec réprobation, car si je dis "avec mépris" il pourrait protester,—ce qu'il a appelé la mentalité "libérale". En suivant le débat, il m'a semblé que ses observations n'étaient pas sans fondement; qu'il y a une distinction fondamentale, se manifestant constamment, entre ce qu'il appelle la mentalité libérale et ce qu'on pourrait appeler, faute d'une meilleure expression, la mentalité conservatrice. On la désigne souvent par l'expression: mentalité tory; il s'y attache une idée de mépris que je n'aime pas. En l'occurrence, nous parlerons de la mentalité libérale en tant qu'elle s'oppose à la mentalité conservatrice: cela sonne mieux et je n'ai pas l'intention d'offenser personne par mes observations.

Voici un bel exemple de ces deux mentalités. Prenons la remarque formulée par l'honorable sénateur de Bruce (l'honorable M. Stambaugh) visant le droit qu'ont tous les gens de bénéficier de la concurrence existant entre ceux qui s'intéressent aux affaires de finance. Notons bien le libéralisme intense dont s'inspire mon honorable ami de Waterloo (l'honorable M. Euler). Personne ne peut manquer de comprendre son attitude devant des questions de ce genre, car nous savons que c'est un esprit sincèrement libéral.

Les observations de mon honorable ami de Churchill (l'honorable M. Crerar) m'ont un peu étonné, mais je crois qu'il traitait de points de détail plutôt que des grands principes en jeu. Il est impressionné par les avantages que présente la centralisation de notre régime bancaire: dans tout le Canada les succursales de banque recueillent l'argent des petits centres pour l'envoyer au bureau central où il est souvent réparti au bénéfice des plus importantes sociétés. Je ne suis pas convaincu que ces procédés actuels ne comportent que des avantages, si on les compare à l'ancien régime des petites banques locales et privées qui recevaient les dépôts des gens de la place: les prêts y étaient consentis par les gérants qui étaient souvent les propriétaires mêmes de la banque et qui risquaient leur propre argent, mais qui connaissent l'endroit, sa population et ses ressources.

Je me demande parfois si notre régime bancaire actuel est vraiment aussi bon que ceux qui en profitent semblent le croire. Je l'ai déjà dit au cours du débat, ces hommes sont prêts à reconnaître que c'est le meilleur régime au monde, ce qui est probablement vrai de leur point de vue, mais reste à savoir s'il en est ainsi du point de vue de tous les Canadiens.

En parlant du choc entre deux façons fondamentales de penser, je disais que la mentalité libérale s'oppose à la mentalité conservatrice. C'est ainsi, je crois, que l'honorable sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) a exposé la question. Je ne m'opposerais pas du tout à ce que tous les Canadiens pussent assister aujourd'hui au spectacle que présente la Chambre et remarquent le chef de l'opposition entouré de ses soutiens, qui défendent avec acharnement les intérêts privés, les banquiers du Canada, tandis que les libéraux, presque à l'unanimité, montent la garde devant les intérêts de tous les Canadiens, afin qu'ils puissent bénéficier de la concurrence qui s'exerce dans le monde financier. J'aimerais voir tous les spectateurs, l'homme de la rue, les habitants des grandes municipalités et des régions rurales du Canada, observer ce qui arriverait si mon ami, qui dirige le parti conservateur en cette Chambre, imposait ses vues lors des prochaines élections.

L'honorable M. Aseltine: J'invoque le Règlement. A mon avis, l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) est absolument en dehors de la question. (*Exclamations*) Je ne vois aucun rapport entre ses observations et la question de savoir si nous devons constituer cette banque en société.

Son Honneur le Président: Je prie le sénateur de Toronto-Trinity de s'en tenir plus fidèlement au sujet à l'étude.

L'honorable M. Roebuck: Avec tout le respect que je vous dois, monsieur le Président, je n'admets pas que je me sois éloigné du sujet, car je réponds à la proposition de mon collègue le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), d'après laquelle, un autre Gouvernement pourrait bien prendre le pouvoir après les élections et que d'ici là il vaudrait mieux réserver l'étude du projet de loi.

L'honorable M. Haig: J'ai signalé la possibilité d'un nouveau Gouvernement.

Son Honneur le Président: J'ai cru comprendre qu'en faisant état de la prochaine administration le chef de l'opposition (l'hono-

rable M. Haig) n'a pas donné à entendre qu'elle proposerait une modification radicale au droit bancaire.

L'honorable M. Haig: Vous avez raison, monsieur le Président.

L'honorable M. Roebuck: Le projet de loi tendant à reviser la loi des banques aura pour fin propre de modifier le droit bancaire, quel que soit le Gouvernement au pouvoir à ce moment-là. J'ai confiance,—et j'ai parfaitement le droit de l'affirmer,—que le Gouvernement qui sera au pouvoir quand la loi sera modifiée, ne sera pas mené par les membres de l'opopsition qui semblent défendre les intérêts privés uniquement parce qu'ils font de bonnes affaires.

L'honorable M. Quinn: Rangez-vous le régime bancaire actuel parmi les entreprises privées?

L'honorable M. Roebuck: Les banques, qui sont des institutions privées, sont donc des entreprises privées.

L'honorable M. Haig: Me serait-il permis de poser une question au sénateur? S'il n'a pas confiance au régime actuel, à quel régime accorde-t-il sa confiance?

L'honorable M. Roebuck: Je n'ai pas dit que je ne croyais pas au régime actuel. J'ai dit qu'à mon avis la centralisation des banques n'était pas si avantageuse que voulaient nous le faire croire ceux qui s'y livrent. Que j'aie formulé une telle observation ne signifie pas que j'ai l'intention de proposer une modification de notre régime bancaire. Les fabricants canadiens ont fait merveille et sont devenus très prospères, mais devons-nous déclarer, pour autant, qu'il ne faudrait plus d'autres fabricants parce que la concurrence pourrait nuire au succès de ceux qui sont déjà établis? Nos professions aussi ont fait merveille et réussissent très bien. Devons-nous les protéger au point de ne pas permettre aux nouveaux venus de les concurrencer? Nos cultivateurs réussissent bien eux aussi. Allons-nous empêcher notre industrie agricole de prendre son essor afin de sauvegarder les intérêts de ceux qui se livrent à l'agriculture? Où tirer la ligne de démarcation? La finance a-t-elle des droits sacro-saints dans notre pays? S'il en est ainsi, devons-nous cesser de constituer en société les sociétés fiduciaires qui s'occuppent de finances parce que les sociétés fiduciaires actuelles réussissent et qu'elles font merveille? La différence entre l'esprit libéral et l'esprit conservateur c'est que les conservateurs veulent protéger les prérogatives de ces entreprises, tandis que les libéraux ne voudraient protéger que leurs droits, mais en tenant bien compte des droits du grand public à la concurrence.

L'honorable M. Horner: Qui a établi la banque centrale qui a privé les autres banques de fortes sommes d'argent?

L'honorable M. Roebuck: Je ne vois pas l'à-propos de la question.

L'honorable M. Horner: Je vais en expliquer l'à-propos. Vous avez fait mention des conservateurs, et je dis que depuis la confédération, les conservateurs ont été les seuls à faire quoi que ce soit pour réduire les bénéfices que réalisent les banques.

L'honorable M. Roebuck: Mon ami s'oppose-t-il à la banque centrale au Canada?

L'honorable M. Horner: Non, je ne m'y oppose pas. Je dis que n'eût été des conservateurs, il n'y aurait pas de banque centrale au Canada aujourd'hui.

L'honorable M. Roebuck: Si tel est le cas, alors c'est une réalisation au crédit d'un Gouvernement conservateur.

Honorables sénateurs, je m'oppose à la motion dont nous sommes saisis, parce que je suis du côté du grand public, dans l'acception libérale du terme. J'entends voter en faveur de la constitution en corporation de cette banque, et j'approuverai probablement aussi d'autres demandes semblables dont nous serons saisis. S'il est démontré que l'intérêt national est en jeu, alors nous pourrons considérer chaque demande au fond.

L'honorable M. Euler: Très bien!

L'honorable M. Roebuck: Pour ma part, je ne donne présentement aucun avis que je ne considérerai pas les futures demandes même si elles viennent des États-Unis d'Amérique. Laissons-les venir et le grand public en bénéficiera. Je vote contre l'amendement dont nous sommes saisis.

Des voix: Scrutin!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le sénateur Horner, appuyé par le sénateur Quinn, propose en amendement que le mot "maintenant" soit supprimé et que les mots "six mois à compter d'aujourd'hui" soient ajoutés à la fin de la motion. Que les honorables sénateurs qui appuient l'amendement disent: "En faveur".

Des voix: En faveur.

Son Honneur le Président: Que les honorables sénateurs qui s'y opposent disent: "Contre".

Des voix: Contre.

Son Honneur le Président: Je déclare l'amendement défait.

Honorables sénateurs, il s'agit maintenant de la motion, proposée par le sénateur Hugessen, appuyée par le sénateur Fafard, tendant à ce que le bill A-1 intitulé: loi constituant en corporation La Banque Mercantile du Canada, soit maintenant lu pour la troisième fois. Vous plaît-il d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté, sur division.)

BILL CONCERNANT LES JUGES

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Robertson propose la 3e lecture du bill nº 104 intitulé: loi modifiant la loi de 1946 sur les juges.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

BILL CONCERNANT LES INDIENS

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE

L'honorable G. H. Ross propose la 2e lecture du bill Z intitulé: loi modifiant la loi sur les Indiens.

—Honorables sénateurs, cette mesure a pour objet de remédier à ce qui me semble une anomalie dans la loi visant les Indiens au Canada.

Voici la situation telle que je la comprends: en vertu de la loi actuellement en vigueur toute personne peut poursuivre un Indien devant les tribunaux et, si elle a gain de cause, obtenir un jugement contre lui, mais la loi interdit l'action en recouvrement en vertu de toute procédure émanant d'un tribunal sur la foi de ce jugement.

Voici comment la question a été portée à mon attention. Un jour, l'été dernier, un avocat m'a rendu visite et m'a dit qu'un de ses clients semblait avoir droit à une réclamation contre un Indien, à la suite d'un accident d'automobile. Il pouvait poursuivre l'Indien, mais s'il le faisait et qu'il obtînt jugement, l'article 88 de la loi sur les Indiens empêchait tout recouvrement. En voici une partie du texte:

> ...les biens réels et personnels d'un Indien ou d'une bande située sur une réserve ne peuvent pas faire l'objet d'une opposition, d'une réquisition, d'une saisie ou d'une exécution en faveur ou à la demande d'une personne autre qu'un Indien.

Il y a des Indiens qui sont à l'aise; un certain nombre d'entre eux possèdent une centaine de bestiaux ou plus, ainsi que d'autres propriétés qui ont de la valeur. Cependant, si une personne non indienne obtient jugement contre l'un de ces Indiens à l'aise, il n'a pas le droit de recouvrement par voie de procédures judiciaires, parce que les biens des Indiens ne sont pas exigibles. L'Indien peut rire au nez de son créancier. Les réclamations surgissent et les injustices se répètent tous les jours, contre lesquelles il n'y a pas de recours. D'une part, on donne au créancier le droit de poursuivre un Indien, mais d'autre part on lui enlève son droit au recouvrement.

A mon avis il ne devrait pas en être ainsi. Lorsqu'un tribunal a prononcé son jugement contre un Indien qu'il s'agisse d'un accident d'automobile ou d'une autre cause le shérif, muni d'un bref d'exécution ou de sommation, devrait avoir le droit de saisir les biens de l'Indien dans la même mesure, mais non au delà, que s'il s'agissait des biens de quiconque. Dans ma province, un débiteur a droit à maintes exonérations: une maison et un mobilier modestes, des vêtements pour lui-même et sa famille, l'outillage nécessaire aux opérations agricoles, le grain de semence, les aliments et d'autres biens. Sauf erreur, toutes les autres provinces du Canada accordent une protection semblable à leurs habitants. Advenant l'adoption du projet de loi à l'étude, l'Indien aura droit à la même protection,—pas plus ni moins,—que les autres débiteurs.

Un Indien peut conduire sa voiture avec imprudence et heurter des blancs, causant des pertes de vie, de grandes souffrances et la destruction de biens de valeur. On pourra le poursuivre au criminel, mais on ne pourra le contraindre à payer de dommages-intérêts. Sauf la crainte de poursuites au criminel, rien ne le porte à exercer de la prudence envers autrui. Il n'est pas responsable des pertes qu'il cause aux non-Indiens par suite de son imprudence ou de son inconduite, même s'il conduit une auto en état d'ivresse. Pourquoi encourrait-il la dépense de s'assurer contre les dommages causés au public, puisqu'il n'est pas responsable des pertes qu'il cause à autrui en conduisant dangereusement son automobile?

La mesure à l'étude dût-elle être adoptée, il se rendra compte qu'il est responsable de ses imprudences dans la même mesure que tout autre citoyen; il en sera de même en ce qui concerne les contrats. Il ne tardera pas à comprendre que s'il cause des préjudices à autrui par suite de sa négligence, il devra payer ces dommages de la même façon et dans la même mesure que tout autre citoyen.

Le but de la loi existante est de protéger l'Indien contre les supercheries des non-Indiens. Peut-être une telle protection était-elle nécessaire au début de la colonie, mais de nos jours les Indiens sont mieux en mesure de veiller à leurs intérêts. On devrait leur donner plus de liberté et leur conférer plus de responsabilités. Le blanc retors abusera de son ignorance dans certains cas, mais cela ne se produira pas souvent. Par voie de tâtonnements, l'Indien apprendra à se tirer d'affaire. L'expérience enseigne de merveil-

leuses leçons. A mon sens, en lui donnant plus de liberté et de responsabilité, l'Indien deviendrait un meilleur citoyen. A cet égard, traitons-le comme un adulte et non comme un enfant.

J'espère que la Chambre jugera à propos de faire subir la deuxième lecture à la présente mesure. J'en proposerai alors le renvoi au comité permanent qui pourra la scruter et interroger le ministre ou l'un des fonctionnaires du service des Affaires indiennes, afin de déterminer s'il y a lieu de maintenir la loi actuelle en vigueur.

(Sur la motion de l'honorable M. Robertson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajoune jusqu'au mardi 10 février, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 10 février 1953

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT L'AIDE À LA CONSTRUCTION DE NAVIRES AU CANADA

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 19 intitulé: loi modifiant la loi aidant à la construction de navires au Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: Jeudi prochain.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Turgeon (au nom de l'honorable Mme Wilson) propose la 1re lecture du bill Y-3 intitulé: loi concernant un certain brevet et une certaine demande de brevet de Florence F. Loudon.

Le bill est lu pour la 1re fois.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Blais propose la 2e lecture du bill Q-3 intitulé: loi constituant en corporation les Syndics apostoliques des Frères mineurs ou Franciscains du Canada occidental.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Blais: Honorables sénateurs, je propose que ce projet de loi soit déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA DÉSIGNATION ET LES TITRES ROYAUX

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Wishart McL. Robertson propose la 2e lecture du bill nº 102 intitulé: loi concernant la désignation et les titres royaux.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi a pour but de manifester l'assentiment du Parlement du Canada à l'exercice de la prérogative royale déterminant la désignation et les titres royaux pour le Canada en marge de l'établissement général des titres royaux dans les pays du Commonwealth.

La future désignation de la souveraine a fait l'objet de discussions entre les premiers ministres du Commonwealth qui se sont réunis à Londres en décembre 1952, et qui sont tombés d'accord sur ce sujet. D'après le principe alors établi, il y a lieu d'assurer l'uniformité dans la mesure où le permet la situation constitutionnelle des divers pays du Commonwealth. On y a réussi, heureusement; notre pays a adopté pour Sa Majesté le titre suivant: "Elizabeth Deux, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi." L'Australie et la Nouvelle-Zélande ont adopté la même désignation, sous réserve, dans chaque cas, de la substitution du nom du pays intéressé. Elle servira également, avec certaines modifications, au Pakistan et à l'Union de l'Afrique-Sud.

Ce nouveau titre, on s'en rend compte, comporte la reconnaissance de toutes les minorités et de tous les groupes ethniques et religieux au sein de la vaste fraternité qui constitue le Commonwealth britannique. Notre gracieuse souveraine Elizabeth y est appelée la reine du Canada; le titre de "Chef du Commonwealth" répond à la volonté particulière de l'Inde qui, bien qu'elle soit devenue république, désire quand même adhérer à notre famille de nations; le titre de "Défenseur de la Foi" comporte la reconnaissance de la foi en l'autorité suprême, qui dirige notre destin, ainsi que la liberté absolue de tous les peuples de rendre le culte et de pratiquer la foi de leurs ancêtres.

Les sénateurs saisiront pleinement l'évolution marquée qu'ont subie la désignation et le titre du souverain depuis qu'Egbert se proclama roi des Anglais au IXe siècle. En ce temps-là, la prérogative du titre royal incombait uniquement à la personne royale. La désignation fut maintenue, consacrée et étendue par les monarques britanniques qui se sont succédé, en tenant compte de la croissance de leur pouvoir et de l'extension de leur souveraineté sur des territoires étrangers au cours des siècles. Autrefois, le titre comportait l'énumération des pays sur lesquels le souverain exerçait son empire et pendant longtemps il comprenait la désignation "Roi de France".

Entre temps, cependant, les premières semences de l'évolution démocratique avaient levé; elles devaient, inconsciemment cultivées par des souverains mal conseillés et despotiques, porter comme fruits la révolution pendant le règne des Stuart et établir le Par-

lement dans la fonction de principal instrument d'administration du pays. La prérogative royale quant au titre du souverain ne s'exerce plus sans l'approbation du Parlement.

L'évolution du Parlement et son pouvoir d'exécuter les volontés de la population ne pouvaient se confiner au seul Royaume-Uni. Dans ses colonies et ses territoires, le principe de la responsabilité ministérielle s'implanta au point qu'en 1930 les divers membres du Commonwealth britannique résolurent que l'assentiment du Parlement de tous les territoires, aussi bien que celui du Royaume-Uni, était requis pour modifier la désignation et les titres royaux. Même en ces toutes dernières années, les modifications apportées à la constitution d'autres pays du Commonwealth,—l'Irlande et l'Inde,—ont nécessité des modifications au titre du souverain.

La nouvelle désignation de la souveraine en tant que reine du Canada servira à rappeler à ceux qui étudient l'histoire de notre pays que cette conception n'est pas nouvelle. A la Conférence de Londres de 1866-1867, sir John A. Macdonald a tenté de faire désigner sous le nom de Royaume du Canada la nouvelle union du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Le gouvernement métropolitain s'opposa alors à ce projet, de crainte qu'il ne portât ombrage à certains éléments de la république du Sud nouvellement établie; et, bien que les premiers avant-projets de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique eussent comporté des mentions du "Royaume du Canada", écrites de sa propre main, le grand homme d'État céda finalement à la pression du gouvernement britannique d'alors et accepta comme compromis "Dominion du Canada".

La fonction du souverain a pu évoluer au cours des âges, mais elle n'a rien perdu de l'importance qu'elle avait à l'époque de la monarchie absolue. A ce moment-là, elle ne s'exerçait qu'à l'égard d'une partie relativement restreinte de la superficie et de la population du globe. Aujourd'hui, elle relie des peuples de diverses races, religions et couleurs, habitant toutes les parties du monde, dans une fraternité commune et travaillant ensemble dans les intérêts bien entendus de chaque membre de cette grande famille et pour le bien-être de toute l'humanité.

On peut assez bien se rendre compte du rôle actuel de la Couronne quand on songe que les membres du Commonwealth ont maintenu ce lien commun en gardant une Reine à sa tête, bien qu'elle n'ait aucune fonction constitutionnelle à remplir à l'égard d'un membre du Commonwealth, la grande république de l'Inde. Selon les principes constitutionnels du dernier siècle, on aurait cru impossible une telle anomalie. Cela honore le sens des réalités, la largeur de vues et la sagesse de ceux qui dirigent aujourd'hui ces pays,—et de ce qu'on pourrait appeler l'inspiration et le caractère sacré de la Couronne dans le monde moderne,—qu'au lieu d'être les esclaves d'une forme de gouvernement, les peuples libres peuvent adapter leurs constitutions de façon à répondre aux besoins évolués de notre époque et assurer le maximum de bien-être à la population.

Quand on observe les circonstances qui président à l'évolution des rapports qui existent entre la Couronne et le Commonwealth, deux principes fondamentaux s'imposent d'abord à notre attention. Durant la période où l'on a vu des trônes chanceler et tomber et où des dirigeants autocrates n'ont pu réaliser leurs vastes plans de conquête, annihilés par une pluie de bombes explosives ou sous le poignard de l'assassin, chaque année ne faisait qu'augmenter l'amour et le respect des peuples du Royaume-Uni, du Canada et des autres royaumes et territoires de Sa Majesté envers l'institution qui les groupe. Ces sentiments d'affection et de respect sont libres et spontanés. Ils sont nés de ce seul fait que, de plus en plus, ceux qui occupent les plus hauts postes ont eux-mêmes donné l'exemple des simples vertus qui sont le fondement de notre civilisation. Au moment où nous envisageons un avenir difficile, nous pouvons reprendre confiance en nous souvenant du passé.

Quelle leçon offre à tous le spectacle de la grande république de l'Inde, choisissant librement de maintenir ses relations avec le Commonwealth en reconnaissant la Reine comme chef. Ce n'était pourtant qu'hier, semble-t-il, qu'on lisait tous les jours dans les journaux l'amertume et la haine avec lesquelles on y luttait pour obtenir une complète indépendance. On aurait alors pu croire que plusieurs générations se fussent succédé avant que le malaise s'apaisât. Et pourtant, dès que se trouve satisfait l'instinct naturel des peuples à se diriger eux-mêmes, presque du jour au lendemain la population de l'Inde, librement et de sa propre volonté, a manifesté le désir de maintenir ses liens avec une institution qui défend la liberté, la dignité de la personne humaine et la paix et la bonne volonté entre les hommes. Cette institution a vraiment été érigée sur le roc.

Des voix: Très bien!

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je félicite d'abord le leader du Gouvernement de sa brillante allocution aux sénateurs. Il a exprimé à fond, j'en suis sûr, les sentiments de tous ses collègues; aussi,

je ne tenterai pas d'aborder les sujets qu'il a évoqués.

Cependant, je veux souligner la joie que nous éprouvons devant les résultats de la conférence des premiers ministres, qui s'est déroulée à Londres l'automne dernier. Le Canada a sujet d'être fier de ses représentants à cette conférence, c'est-à-dire du premier ministre et de ses associés. Quelle chance pour le Canada d'avoir eu le premier ministre actuel comme son représentant attitré!

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Haig: Puis-je appuyer sur un point qu'a effleuré le leader du Gouvernement? Il a parlé du monde troublé où nous vivons à l'heure actuelle. Nous avons vu l'organisation et l'œuvre de la Société des Nations; nous avons été témoins de son remplacement par l'actuelle Organisation des Nations Unies; mais, à travers toutes les vicissitudes de la vie s'élève une puissante organisation, le Commonwealth britannique des nations, qui, sans règlement, sans constitution et sans pacte, relie un ensemble de pays libres. La récente conférence de Londres dont j'ai parlé fournit un autre des nombreux exemples de l'aptitude qu'ont ces pays libres à se réunir comme tels. Cela démontre que les règlements ne jettent pas toujours les bases solides d'une organisation.

Un des espoirs de ma vie a été de voir le jour où les États-Unis d'Amérique se joindraient au Commonwealth britannique des nations, le jour où ce pays s'unirait, comme le Pakistan, sans contrainte, à cet ensemble de peuples épris de la paix et réunis sous une monarchie.

La caractéristique des peuples de l'Empire britannique est de pouvoir élaborer la solution de leurs propres problèmes. Même si notre monarque peut commettre des erreurs (d'un autre genre que celles qu'un autre monarque a faites dernièrement), les partenaires du Commonwealth semblent singulièrement aptes à résoudre leurs difficultés à l'honneur de tous, en maintenant toujours les avantages et la liberté dont on jouit sous leur régime.

A titre de Canadien, je suis enchanté qu'une jeune femme comme Sa Majesté la reine Elizabeth II en vienne à porter le titre de reine non seulement du Canada et de l'Empire, mais du Commonwealth britannique des nations.

Les Canadiens ont vivement goûté la visite au pays, il y a un peu plus d'un an, de Sa Majesté la Reine (alors princesse Elizabeth) et de son époux distingué. Le couple royal a laissé à tous les Canadiens l'impression qu'ils étaient en présence des plus hautes qualités d'homme et de femme. En tant que Canadiens, nous avons sujet d'être fiers d'appartenir à un empire dont la Reine et son consort représentent si bien les vertus simples du bonheur familial. Les peuples de l'Empire et du monde en général sont vivement impressionnés par les qualités de notre monarque.

J'appuie d'emblée le projet de loi. Tous mes collègues de ce côté-ci du Sénat s'unissent pour rendre hommage à la reine Elizabeth Deux. Que le désir de l'univers se réalise et qu'il nous soit donné d'assister à une nouvelle ère élisabéthaine.

Des voix: Bravo!

L'honorable Donald MacLennan: Honorables sénateurs, j'ai parcouru avec le plus vif intérêt les discours qui ont été prononcés à l'autre endroit et j'ai suivi avec beaucoup de plaisir ceux qu'on vient d'entendre ce soir. En écoutant notre leader, j'ai été frappé de la véracité du proverbe d'après lequel on en apprend à tout âge. En lisant le discours du premier ministre et en suivant celui de notre leader du Sénat, j'ai compris qu'une partie de la désignation et des titres royaux de notre gracieuse reine revêtait un sens nouveau. J'avais toujours cru que c'était le Pape qui avait conféré à Henri VIII le titre de Défenseur de la foi, mais le premier ministre et le leader du Gouvernement au Sénat, en avocats avertis,—notre collègue n'est pas avocat, mais l'acuité de son esprit porterait à le croire,—interprètent ce titre comme signifiant la croyance à l'être suprême. Avant d'entendre le discours du leader du Gouvernement, je craignais que notre collègue de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner), à l'esprit large et tolérant, vu l'origine de ce titre, n'en proposât la suppression. Mais à l'instar du personnage Macmorris dans *Le roi Henri V*, j'imagine "ce n'est pas le moment de discourir" sur le pape, sur l'opportunité pour les Nations Unies de reconnaître l'Espagnol Franco, ni sur les écoles séparées.

Les divers préopinants ont fait des allusions historiques, mais tous ont soigneusement évité un chapitre de l'histoire qui, je le sais, intéresse vivement une multitude de nos compatriotes. Afin de préciser ce que j'ai à l'esprit, je vais, si mes collègues le veulent bien, donner lecture d'un passage de la *Dalhousie Review*, excellent périodique, imprimé à Halifax (N.-É.). L'article est dû à la plume d'un professeur d'histoire à Los-Angeles, dont les ancêtres venaient, il y a de cela neuf générations, d'au delà des mers. Il est dommage que mon collègue, le sénateur du Nouveau-Brunswick-Sud (l'honorable M. McLean) ne soit pas présent, car il m'appuierait, sauf er-

reur, sur l'à-propos de communiquer l'extrait que voici:

Dans presque tous les commentaires qu'on a formulés à l'égard de la pierre du couronnement, on n'a pas tenu compte des aspects historiques importants que revêt la question et l'on a entièrement manqué de souligner de quelque façon la légende qui entoure la pierre du couronnement. Si jamais cette pierre a eu un sens, c'est bien en relation avec la vieille légende qui la considère comme la pierre de la Destinée. Il n'est pas exact de prétendre, comme on le dit communément, qu'elle est un symbole de la souveraineté écossaise: elle constitue un symbole de la souveraineté écossaise sur tout pays qui la détient. Ainsi, si l'on vole la pierre, on tient le Léopard rampant par la queue, car les Écossais finiront par régner sur ce pays.

La légende de la pierre du couronnement dit que "les Écossais régneront et tiendront le sceptre. Là où ils trouvent cette pierre, on entend le redoutable commandement: obéissez!" C'est ce qu'écrivait Hector Boece, historien de Dundee du 16e siècle.

Dans son ouvrage intitulé *Original Chronicle of Scotland*, Wyntoun, au 14e siècle, donne la version suivante: "Aussi longtemps que le Destin décidera de notre sort, où se trouvera cette pierre les Écossais régneront."

La pierre a été volée par Édouard 1er vers l'an 1296 et le Traité de Northampton de 1328, en vertu duquel on promettait de la retourner, n'a pas été honoré. Tout ce qu'on peut inventer ou prétendre pour démontrer que la souveraineté de l'Écosse se trouve compromise si la pierre sort de son territoire est entièrement réduit à néant, non seulement par la légende elle-même, mais par ce Traité dans lequel l'Angleterre a reconnu qu'elle avait été vaincue dans ses tentatives de s'emparer de l'Écosse. Mais les Écossais ont eu le dernier mot, car en 1603 l'éphémère monarchie anglaise s'éteignait et la monarchie écossaise, beaucoup plus ancienne, la remplaçait. Jacques VI d'Écosse régnait sur les deux pays et, en vertu de lois adoptées tant par les Anglais que par les Écossais, seuls ses descendants pouvaient régner sur le trône britannique. La prophétie s'est réalisée. L'institution, la continuité et la succession de la monarchie britannique sont purement écossaises. Elles sont fondées sur les principes d'hérédité dont s'inspire la loi écossaise, qui reconnaît la validité des nombreux descendants du côté maternel. La loi anglaise ne reconnaît pas la validité des descendants du côté maternel, mais la loi anglaise ne s'applique pas à cet égard.

Elizabeth de Windsor est, de par son père George VI, une descendante directe de Jacques VI,—pour évoquer son principal titre écossais,— et n'est en aucun sens une reine "anglaise". Cette descendante de Marie, reine des Écossais, de Robert Bruce, de Malcolm Canmore et de Kenneth MacAlpin, le fondateur de l'État écossais en 843 de l'ère chrétienne, se trouve, du point de vue historique, Elizabeth Ire d'Écosse" et, juridiquement, "Elizabeth Ire de Grande-Bretagne", mais on la désigne familièrement sous l'ancien "titre" d'"Elizabeth II d'Angleterre".

Elle occupe le trône en vertu de l'article II du Traité de l'Union de 1707. Le titre "Roi" (ou Reine) d'Angleterre" a été aboli, et les monarques sont maintenant Rois ou Reines du "Royaume-Uni de Grande-Bretagne", en vertu de l'article 1er du Traité de l'Union de 1707. La fille de George VI et de sa Reine originaire de Haute-Écosse, Lady Elizabeth Bowes-Lyon, s'appellera sur les futures pièces de monnaie britanniques *"Britannia Omnia Regina"* ou "Reine de toute la Bretagne" tout comme George VI s'appelait *"Britannia Omnia Rex"*, ou "Roi de toute la Bretagne". Elizabeth de Windsor sera couronnée en présence de la pierre du couronnement ce qui réalisera aussi pleinement l'ancienne prophétie, tandis que son fils, le Prince Charles, hérite d'un des premiers titres de Robert Bruce, "comte de Carrick", et de certains autres titres écossais, en vertu d'une loi écossaise de 1469. Il n'hérite d'aucun titre anglais.

Fidèle à son ascendance écossaise, la famille royale affirme un droit héréditaire à ses tartans écossais; elle ne soutient pas qu'ils lui reviennent par courtoisie. George V parlait du tartan royal Stewart comme de son tartan personnel.

Honorables sénateurs, j'ose croire que le Canada et le reste du monde reconnaîtront ce que l'Écosse a fait non seulement pour l'Empire mais pour tout l'univers.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. MacLennan: Célébrons ce grand jour et tous ceux qui l'honorent. Vive l'Écosse!

Des voix: Très bien!

L'honorable L.-M. Gouin: Honorables sénateurs, conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'Ontario, Québec, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick devenaient, le 1er juillet 1867, un dominion relevant de la couronne britannique. Notre fédération englobe maintenant dix provinces et le Canada jouit du statut de puissance internationale. La croissance de notre pays tient presque du miracle. Notre évolution constitutionnelle au sein du Commonwealth a été telle qu'on a jugé nécessaire de changer la forme de la désignation et des titres royaux. Dans le projet de loi dont nous sommes saisis, on nous demande d'exprimer notre assentiment à l'exercice de la prérogative royale et d'approuver la publication d'une proclamation sous le grand sceau du Canada. Cette proclamation royale établira, pour le Canada, la désignation et les titres royaux suivants:

Elizabeth Deux, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

En d'autres termes, notre gracieuse souveraine sera officiellement proclamée Reine du Canada, et l'union fédérale de nos dix provinces sera officiellement appelée royaume. Le terme "dominion" cessera donc d'être employé dans les titres royaux, pour ce qui est du Canada. Le terme "dominion" n'a été accepté à la Conférence de Londres de 1866-1867 par sir John A. Macdonald qu'après qu'il eut essayé en vain d'obtenir pour nos quatre premières provinces le titre de "royaume". Lors de l'avènement du roi Édouard VII, en 1901, la désignation adoptée était "Roi du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande et des dominions britanniques au-delà des mers". A l'époque, sir Wilfrid Laurier a souligné qu'il

aurait préféré qu'on ajoutât, après le titre: Roi de Grande-Bretagne et d'Irlande et Empereur des Indes, les mots "Roi du Canada, d'Australie, du Sud-Afrique et de tous les Dominions britanniques au-delà des mers". En fin de compte, on a omis les noms des grands dominions. Comme le faisait observer M. Pearson (je cite le hansard du 3 février 1953, page 1674), dans l'expression "dominions britanniques au-delà des mers", depuis 1901, "les pays indépendants,—l'Australie, Canada, Nouvelle-Zélande et Afrique du Sud,—étaient groupés avec les colonies et autres dépendances de la couronne britannique." Pour ma part, j'ajouterais que le mot "dominion" était ainsi employé, restant applicable à toutes les colonies, autonomes ou non.

Rien ne motive la perpétuation de cette ambiguïté. C'est donc un sujet de réjouissance pour la grande majorité de nos gens que, lors de la conférence du Commonwealth, en décembre dernier, les représentants de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande convinrent avec nos délégués d'employer la désignation et les titres royaux semblables à ceux qui figurent dans le texte dont nous sommes saisis, sauf, il va de soi, que, dans chacun de ces cas, le nom du royaume en cause remplacera le mot "Canada".

La modification qu'on nous propose marque une autre étape importante dans l'évolution de notre constitution. L'éloquence avec laquelle notre premier ministre a présenté le projet de loi à l'autre endroit lui mérite nos plus sincères félicitations. Il a mis la dernière main à la tâche entreprise par Macdonald et poursuivie par Laurier. Les observations si bien choisies de M. St-Laurent témoignent, non seulement de notre confiance dans le progrès constant du Canada, mais aussi de notre fidélité aux grandes traditions de l'histoire canadienne. En acceptant la désignation et les titres royaux qu'on nous demande d'approuver, nous confirmons tout d'abord notre conviction que notre gracieuse reine est souveraine légitime "par la grâce de Dieu". Par ces mots, nous déclarons à la face de l'univers que nous considérons que toute autorité légitime vient de Dieu. Nous conservons également l'expression: "Défenseur de la Foi" qui, à mon sens, correspond à celle-ci: "Défenseur de la croyance fondamentale de tous ceux qui croient en la paternité de Dieu". Nous estimons donc que Sa Majesté est vouée à la sauvegarde du principe sacré de la liberté de conscience d'une extrémité à l'autre de notre immense Commonwealth.

Après avoir touché ainsi à l'aspect religieux de la question, passons maintenant à nos relations avec la Couronne britannique. En 1867, nous nous sommes unis pour former une seule nation sous l'autorité de la Couronne du Royaume-Uni. En cette année 1953, nous proclamons avec fierté que la reine de Grande-Bretagne est encore le symbole de notre union et le "Chef du Commonwealth". Ces mots indiquent la puissance et la souplesse de cette alliance mondiale de pays amis de la liberté et qui font partie de ce qui s'appelle le Commonwealth. Graduellement et par des moyens pacifiques, nous nous sommes associés librement et volontairement, liés les uns aux autres par notre idéal démocratique et par nos institutions parlementaires d'origine britannique. A bien des égards, nous ne partageons pas le même avis. Mais quelles que soient nos convictions religieuses, notre origine ethnique, notre conception de la vie, notre langue ou la couleur de notre peau, que nous formions, de par notre constitution, le royaume du Canada ou la république de l'Inde, notre cœur est animé du même amour de nos institutions libres; nous en partageons les avantages avec les autres membres de la vaste fraternité que nous appelons le Commonwealth. Avec tous nos associés de Grande-Bretagne, d'Australie et de Nouvelle-Zélande, de l'Inde, du Pakistan et de Ceylan, d'Asie et d'Afrique, des Antilles anglaises et de tout le reste du Commonwealth, nous éprouvons, au tréfonds de notre être, un sentiment de respectueuse affection envers Sa Majesté la reine. Vivant symbole de notre union morale, elle incarne notre idéal de liberté, de justice et de progrès. Sa dignité, son charme, son sens du devoir nous sont à tous une source d'inspiration. Au-dessus des divergences qui séparent nos partis, la Couronne demeure la garantie la plus certaine de notre stabilité politique.

Sans notre gracieuse souveraine, le Commonwealth ne serait pas ce qu'il est, car, c'est sa Majesté qui nous unit dans la poursuite de la liberté et du bonheur toujours plus grand de tous. Sans la Couronne britannique, le monde ne serait pas le même, et le progrès social de l'humanité subirait un sensible recul. Parfait exemple de ce que doit être la vie de famille, sa majesté la reine est la rayonnante image de la paix, de l'ordre et de l'harmonie. Grâce à elle, les membres du Commonwealth se sentent unis, pour ainsi dire, par de mystérieux liens de famille. En sa qualité de "Chef du Commonwealth", notre gracieuse souveraine est le chef d'une véritable "famille" de nations libres; cette jeune reine et mère est dévouée à la cause de la paix et du bonheur de tous ses sujets et de l'humanité tout entière. Puisse-t-elle régner longtemps sur nous!

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec un vif intérêt la discussion portant sur la question dont nous

sommes saisis ce soir. Je désire non seulement féliciter les préopinants, mais aussi souscrire à toutes leurs observations. Qu'il me soit permis d'exprimer tout spécialement mon admiration pour le magnifique discours du leader du Gouvernement.

J'ai naturellement trouvé très intéressantes les remarques qu'on a formulées au sujet de la pierre du couronnement. Je prends présentement la parole non pour en mettre en doute l'historicité, mais uniquement pour signaler que, selon moi, le titre royal n'est pas exact du point de vue historique. Le monarque actuellement régnant, est Elizabeth 1ere du Canada et non Elizabeth II du Canada. Cette question a fait l'objet d'un examen sérieux dans le pays où je suis né. On a fait observer que l'Écosse est plus près de la Couronne que ne l'est même le Canada; et les historiens de ce pays n'ont reçu aucun démenti lorsqu'ils ont signalé aux autorités britanniques qu'Elizabeth était Elizabeth 1ere de Grande-Bretagne et du Nord de l'Irlande. Elle est donc aussi Elizabeth 1ere du Canada.

Ce point peut paraître futile à plusieurs, mais à mon sens, l'histoire doit être présentée de façon exacte et correcte. C'est pourquoi je n'hésite pas à dire que le titre royal, tel qu'il s'applique à notre pays, est Elizabeth 1ere.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois puis adopté.)

Les honorables sénateurs se lèvent et entonnent: Dieu protège la reine.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable W. M. Aseltine propose la 2e lecture du bill T-3 intitulé: loi constituant en corporation le Synode Evangélique Luthérien de l'Ouest du Canada.

—Honorables sénateurs, bien que cette mesure soit semblable à tous égards aux autres projets de loi de même nature, il serait peut-être à propos que je l'explique un peu.

Le projet donne les noms des personnes qui seront les premiers administrateurs de la société. Il définit les objets de la mesure, accorde le pouvoir d'établir des règlements, régissant son administration et confère le pouvoir d'emprunter de l'argent et d'acquérir des propriétés.

Ce projet de loi a été approuvé par le légiste du Sénat et est, je le répète, semblable en tous points aux autres mesures de même nature. Mes honorables collègues aimeraient peut-être qu'on leur fournisse certains éclaircissements quant au motif pour lequel on propose la constitution en corporation de ce synode.

Le Synode évangélique luthérien possède des assemblées de fidèles dans les quatre provinces de l'Ouest du Canada ainsi que quelques missions dans les territoires du Nord-Ouest. Son autorité s'étend sur cette partie du Canada sise à l'ouest des Grands lacs ou, plus particulièrement, la région à l'ouest du quatre-vingt-sixième méridien, y compris le Yukon et les territoires du Nord-Ouest. En 1952, le Synode comptait 125 assemblées de fidèles dans l'ouest du Canada, 55 pasteurs, 17,635 membres baptisés, 11,841 membres confirmés.

Le Synode évangélique luthérien du Manitoba a été créé le 22 juillet 1897. Il était connu sous le nom de "Synode évangélique luthérien allemand du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest". En 1907, le nom suivant lui était substitué: "Synode évangélique luthérien du Manitoba et autres provinces", et en 1947 on en changeait encore le nom en celui qui figure au projet de loi, soit: "Synode évangélique luthérien de l'Ouest du Canada". Mais lorsque le synode a commencé à exercer son activité, on s'est rendu compte qu'il ne pouvait pas obtenir de titre ou acheter des propriétés foncières aux fins de l'église. Jusqu'à tout récemment, sa direction croyait que le synode avait été constitué en corporation, et ce n'est seulement quand des difficultés ont surgi au sujet de transactions immobilières, et à la suite de recherches, qu'on s'est rendu compte qu'il n'avait jamais été constitué en corporation.

Dans certains cas où une assemblée locale de fidèles ayant cessé de fonctionner, il est nécessaire que le synode acquière le titre de la propriété foncière de l'église ou du presbytère. Il est également essentiel que le synode achète une propriété servant de domicile au président et au trésorier. De plus, l'Église luthérienne unie d'Amérique consentira au synode des prêts au bénéfice des assemblées locales de fidèles de l'Ouest du Canada, à condition que le conseil de l'Église, à New-York, obtienne une hypothèque sur la propriété de l'Église. Il va de soi que si le synode n'est pas constitué en corporation il ne peut être question d'une telle garantie.

Bien que ce synode soit une unité indépendante, il est étroitement associé à l'Église luthérienne unie d'Amérique avec laquelle

il collabore. Cet organisme, qui a son siège à New-York, compte trente-trois synodes particuliers et indépendants situés aux États-Unis, au Canada et à certains endroits en Europe.

L'honorable M. Euler: Simple question de me renseigner, puis-je m'informer s'il n'y a pas actuellement un synode luthérien du Canada qui est constitué en corporation?

L'honorable M. Aseltine: Je m'attendais à ce que mon honorable ami soulève ce point. En plus du Synode évangélique luthérien de l'Ouest du Canada existent au pays le Synode évangélique luthérien de la Nouvelle-Écosse, formé en corporation en vertu du chapitre 276 du Statut de la Nouvelle-Écosse, 1903, et le Synode évangélique luthérien du Canada, constitué en corporation aux termes d'une loi spéciale du Parlement du Canada, chapitre 32 du Statut de 1885.

L'honorable M. Lambert: Le siège de ce dernier organisme est-il situé dans l'Ontario?

L'honorable M. Aseltine: Il s'agit d'un organisme national.

L'honorable M. Lambert: Mon honorable ami vient de mentionner que le siège de l'unité de la Nouvelle-Écosse est situé à Halifax.

L'honorable M. Aseltine: Cet organisme a été constitué en corporation en vertu d'une loi de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse.

L'honorable M. Lambert: Le Synode évangélique luthérien du Canada n'a-t-il des relations qu'avec la province d'Ontario?

L'honorable M. Aseltine: Je répète qu'il a été constitué en corporation en vertu du chapitre 32 du Statut fédéral de 1885. Mais on m'informe que le Synode de la Nouvelle-Écosse, le Synode évangélique luthérien du Canada et le Synode évangélique luthérien de l'Ouest du Canada sont, à l'instar des presbytériens, des méthodistes, et des membres de l'Église unie du Canada, ainsi que d'autres organismes, des unités particulières et indépendantes les unes des autres.

L'honorable M. Lambert: Mon collègue me permet-il de signaler qu'il existe une différence très marquée entre les Églises luthériennes dont il a fait mention et les autres qu'il vient de signaler, car l'Église Unie est une organisation nationale distincte, tout comme l'Église presbytérienne du Canada. L'Église luthérienne de l'ouest du Canada est évidemment affiliée avec une confession semblable aux États-Unis mais non pas avec la secte désignée Église luthérienne du Canada qui, sauf erreur, existe surtout dans la province d'Ontario. L'Église des Maritimes est aussi séparée. J'ignore s'il y a avantage à ce que le Sénat ou quelque autre corps législatif établisse de telles distinctions.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA DÉFENSE NATIONALE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Wishart McL. Robertson propose la 2e lecture du bill ° 103 intitulé: loi modifiant la loi sur la défense nationale.

—Honorables sénateurs, le projet de loi a pour objet de modifier la loi sur la défense nationale, de façon à prévoir la nomination d'un ministre associé de la Défense nationale et à décider de ses émoluments. Il est vrai que la loi sur la défense nationale permet la nomination d'un tel ministre associé en périodes d'urgence. Cependant, le Gouvernement n'estime pas qu'il existe actuellement un état d'urgence comme celui que prévoyait la loi sur les pouvoirs d'urgence ou la loi sur la défense nationale, tel qu'il en existait de 1914 à 1918 et de 1939 à 1945. La loi sur les pouvoirs d'urgence stipule qu'un état d'urgence international existe lorsque la sécurité du Canada est menacée et que certains pouvoirs d'urgence peuvent être requis par le gouvernement.

L'honorable M. Haig: Mon honorable ami veut-il parler de la loi sur les pouvoirs d'urgence ou de la loi sur la défense nationale?

L'honorable M. Robertson: De la loi sur la défense nationale. J'explique tout simplement les motifs à l'appui de cette façon de procéder. Je le répète, la loi sur les pouvoirs d'urgence déclare qu'il existe un état d'urgence lorsque la sécurité du Canada est menacée et que certains pouvoirs d'urgence peuvent être exigés par le gouvernement. Cependant, l'article 20 de la loi sur la défense nationale définit le mot "urgence" de la façon suivante: toute guerre, invasion, émeute ou insurrection, réelle ou appréhendée.

Même si le conflit actuel en Corée est une guerre en règle et même si l'issue pourrait plus tard infléchir le cours de conflits plus étendus, il diffère de la guerre totale dont nous avons souffert pendant deux périodes antérieures du présent siècle. Le degré d'urgence régit la ligne de conduite de l'État

en pareilles questions. Aussi, le Gouvernement a-t-il recouru à la méthode usuelle qui consiste à apporter une modification statutaire ordinaire à la loi sur la défense nationale afin de pourvoir à la nomination d'un ministre associé et à son traitement.

A l'heure actuelle, plusieurs pays, y compris le Royaume-Uni, la France et l'Australie, ont un ministre qui veille à l'ensemble de la défense nationale et un ministre distinct pour chacune des trois armes. Au cours de la seconde Grande Guerre, nous avions au pays un ministre de la Défense nationale et des ministres associés de la Défense nationale pour l'Air et pour la Marine. Après les hostilités, on a décidé d'unifier et de coordonner les trois armes; on a donc donné suite à une telle décision, de sorte que l'administration des trois armes relève d'un seul ministre de la Défense.

Les avantages à retirer de l'unification des armes sous un seul ministre sont nombreux et considérables. Le Gouvernement a jugé préférable d'autoriser un seul ministre à recommander l'allocation de deniers votés par le Parlement et la répartition du personnel disponible au ministère, de la façon la plus efficace possible, entre les trois armes. De même, on a jugé souhaitable qu'un ministre reçoive les réclamations de chacune des trois armes touchant la répartition du personnel et des deniers. Grâce à ce travail d'unification sous un seul ministre, on a espéré éliminer le chevauchement inévitable qui caractérisait le recours à plusieurs ministres.

Oui, cette méthode se serait révélée efficace pour les opérations normales de temps de paix, mais la paix nous a été refusée. Nous sommes maintenant engagés dans une guerre sourde en certaines régions du monde, et dans une guerre ouverte ailleurs. Par suite de la guerre en Corée, de l'expansion du programme de défense, de la constitution d'armées en Europe, et de nos engagements en vertu de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, les responsabilités se sont fort alourdies sur les épaules du ministre de la Défense nationale dans l'administration des affaires du ministère au pays comme à l'étranger.

Des unités de combat de l'armée, de la marine et de l'aviation sont dispersées à travers le Canada.

L'administration du ministère à l'étranger exige que le ministre s'absente fréquemment du pays, pendant de longues périodes. En Corée, nous avons la 25e brigade d'infanterie et plusieurs cuirassés de la marine royale canadienne; à Kuré se trouve l'hôpital divisionnaire du Commonwealth, et à Tokyo se trouvent des centres de loisirs ainsi que l'extrémité japonaise du pont aérien qui commence au champ McChord, dans l'État de Washington. En Angleterre, nous avons une escadre du C.A.R.C. à North-Luffenham, une mission conjointe d'état-major et un centre d'instruction. La 27e brigade est en poste en Allemagne, une autre escadre du C.A.R.C. se trouve en France, et les représentants du Canada à l'OTAN et à SHAFE travaillent à Paris.

Étant donné que nos armées sont déployées sur de vastes régions, il faut conclure des ententes minutieuses avec d'autres États touchant leur logement et les circonstances de leur séjour en pays étranger. Il faut conclure des accords touchant la compétence en matières civiles et pénales, les droits de douanes et d'autres taxes, les règlements de passeports et d'immigration, le régime foncier, l'entretien des bâtiments et une foule d'autres questions importantes et complexes. En outre, il surgit des questions d'ordre juridique et constitutionnel; il faut régler les détails de l'uniformisation des armes avec nos alliés à l'OTAN, l'échange de renseignements, les résultats de recherches et d'études théoriques, la mise au point de moyens de communication et de collaboration qui exigent un examen des points de vue politiques et militaires.

Tout indique que ces tâches ne diminueront pas mais qu'elles augmenteront au contraire, au fur et à mesure de l'exécution de nos engagements. De fait, la besogne s'est tellement accrue, ces derniers temps, dans ce domaine, que notre programme de défense est maintenant quatre fois plus important qu'il ne l'était antérieurement à l'agression en Corée.

La croissance extraordinaire du ministère de la Défense a souligné plus nettement le partage des fonctions de son chef: premièrement, l'administration, par le menu, du ministère et de ses divisions et, deuxièmement, les fonctions de plus d'envergure, y compris la ligne de conduite à l'égard des gouvernements étrangers, ainsi que les relations avec ceux-ci. On nous propose donc que celles-ci restent du domaine du ministre de la Défense nationale et que celles-là soient confiées au nouveau ministre associé.

Bref, le nouveau ministre associé devra donc intervenir au nom du ministre lorsque celui-ci s'absente du pays, ainsi qu'exercer les pouvoirs qu'exigent l'administration et la surveillance des trois armes. Les affaires dont il devra s'occuper comprennent les commandes d'outillage de construction et d'approvisionnements, les mémoires s'y rapportant adressés au gouverneur en conseil ainsi qu'au conseil du Trésor, la direction des effectifs, la nomination et la surveillance des employés

civils et des militaires, l'approbation des dépenses, les ordonnances, instructions et plans qu'exige le programme adopté.

Mes collègues se rendent sûrement compte du lourd fardeau que doit actuellement porter le ministre de la Défense nationale et de l'à-propos de lui assurer de l'aide en lui nommant l'associé proposé. Maintenant que l'évolution de notre programme de défense a permis de tracer dans ses grandes lignes le partage des responsabilités, on comprend plus aisément l'objet de la mesure qui nous est présentée. Malgré le partage des responsabilités, le ministre et son associé collaboreront étroitement, de façon que chacun soit parfaitement familier, sinon avec les détails, du moins avec le programme d'ensemble visant la direction du ministère et des trois armes.

A ces fins, je recommande la mesure à l'examen de mes collègues, le plus tôt possible et, je l'espère, à leur approbation.

L'honorable M. Haig: Me serait-il permis de poser une question au leader du Gouvernement? Voudrait-il informer le Sénat du nombre de soldats, d'aviateurs et de marins canadiens qui sont actuellement postés en Corée et en Europe occidentale?

L'honorable M. Robertson: Je ne crois pas avoir le renseignement sous la main, mais je pourrais l'obtenir pour mon honorable ami. Je puis dire, bien que cela ne réponde pas à la question, que si je me souviens bien, sur les dépenses prévues pour les forces armées, cette année, le montant alloué à l'aviation est considérablement plus élevé que les montants alloués à la marine et à l'armée de terre ensemble. Je m'engage à me procurer la réponse à la question précise qu'a posée le chef de l'opposition.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de retenir le Sénat longtemps. Je conclus des observations du ministre, que j'ai écouté de la tribune à l'autre endroit, qu'il désire vivement voir adopter le projet de loi le plus tôt possible.

J'adopte à l'égard de cette question à peu près la même attitude que l'opposition à l'autre endroit,—non pas que je copie ordinairement l'opposition ou quelqu'autre parti, —à savoir, que le nouveau ministre devrait avoir un rang égal à celui du ministre actuel. Je ne crois pas qu'il doive exister d'inégalité de rang entre les deux, sinon cela donnerait lieu à des différends, non entre les deux hommes, mais entre les organisations. Je conviens certes, cependant, qu'il y a lieu de nommer un autre ministre.

Un article que j'ai lu dans le journal de ce matin m'a inquiété; il y était question de la proportion d'hommes rejetés parmi ceux qui se sont présentés pour s'engager dans l'armée, l'aviation et la marine. Le chiffre était effarant.

L'honorable M. Howard: Extraordinaire.

L'honorable M. Haig: Si la Chambre des communes n'a pas le temps d'enquêter sur cette question, je pense que le Sénat devrait l'examiner afin de trouver les raisons pour lesquelles on a trouvé tant de jeunes hommes inaptes au service militaire. Si je me souviens bien des chiffres, il était question des deux tiers du nombre des hommes qui se sont présentés pour le service.

L'honorable M. Howard: Non pas.

L'honorable M. Barbour: Un peu moins que la moitié.

L'honorable M. Haig: Mettons, 40 p. 100.

L'honorable M. Howard: La proportion allait du tiers à la moitié du nombre total, mais elle était à tout événement effarante.

L'honorable M. Haig: Je crois qu'en ce qui concerne l'armée, elle était de plus de la moitié. Le Sénat devrait tenter de trouver la raison de cet état de choses. Je crois comprendre que ces hommes sont rejetés à cause d'une infirmité quelconque. Nous devrions savoir s'il y a là quelque autre raison.

L'honorable M. Vien: Si mon honorable ami me le permet, je dirai que les chiffres relatifs au Canada se comparent favorablement à ceux des États-Unis et d'autres pays. Le nombre d'hommes refusés aux États-Unis est également étonnant.

L'honorable M. Haig: Il en est peut être ainsi, mais un pays qui jouit d'un niveau d'existence comme celui dont jouit le Canada devrait produire des hommes sains.

L'honorable M. Vien: C'est vrai.

L'honorable M. Haig: Notre climat et les conditions de vie sont ici très favorables. On ne doit pas oublier qu'environ 40 p. 100 des jeunes hommes qui sont refusés demeurent dans leurs foyers et deviennent les pères de la nouvelle génération, tandis que ceux qui sont considérés comme aptes au service s'en vont en Corée ou ailleurs et quelques-uns d'entre eux,—pas beaucoup, Dieu merci,— n'en reviennent pas. C'est, à mon âge, un problème qui m'inquiète énormément.

Je répète que la mesure dont nous sommes saisis devrait pourvoir à la nomination d'un autre ministre de rang égal à celui du ministre actuel. D'après les journaux, je conclus que le ministre actuel sera fort occupé par

les affaires internationales touchant l'OTAN et d'autres programmes de défense internationale, y compris des questions comme le genre de canons à utiliser et le nombre d'écrans de radar à aménager dans le nord du Canada. Sauf erreur, les détails de cette organisation relèveront du nouveau ministre. Pour ma part, je voudrais voir ses fonctions exactement définies. Je présume que l'un ou l'autre des ministres aura la préséance, mais lequel? Nous ne le savons pas. Pourtant, dans une entreprise privée, il y a un directeur qui en dirige ouvertement l'activité, puis un directeur adjoint qui l'aide et exécute ses ordres.

L'honorable M. Aseltine: Qui mènera, en l'occurrence?

L'honorable M. Haig: J'aimerais savoir qui dirigera, mais personne ne peut me répondre.

Durant la seconde Grande Guerre, ceux d'entre nous qui avaient un fils dans l'aviation se sentaient tout à fait en sécurité à la pensée qu'il relevait de "Chubby" Powers. Je suppose que ceux qui avaient des fils dans l'armée et dans la marine se sentaient également assez confiants dans la direction de ces deux armes. Mais aujourd'hui que notre pays est appelé à affecter de si fortes sommes aux préparatifs de guerre, je crois que nous devrions avoir non pas deux ministres, mais trois, pour s'occuper des trois armes. Un homme devrait voir aux approvisionnements, bien que je ne sache pas quel titre on pourrait lui donner.

La situation en extrême Orient doit avoir une fin, sans quoi nous ne sortirons pas de notre vivant de cet état de guerre. J'appuie les Américains qui disent qu'il faut trancher la question, sans quoi Staline et ses satellites gagneront la guerre froide. Il n'a seulement qu'à donner aux gens qu'il domine de quoi vivre en retour de leurs services, tandis que notre économie est tendue à la limite par ce que coûte le maintien de nos armées. Franchement, je ne crois pas que nous puissions continuer à dépenser au rythme actuel.

Ce projet de loi m'inspire la question suivante: qui dépensera l'argent, le ministre actuel ou le nouveau ministre? Je répète qu'il faudrait nommer dès maintenant un troisième ministre. Bien que je n'entende pas m'opposer à la mesure, je m'oppose à ce qu'il y ait deux ministres, dont l'un relève de l'autre.

L'honorable Thomas Vien: Honorables sénateurs, je crois qu'il y a beaucoup à dire à l'appui des observations du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig). La machine de guerre est si vaste qu'un homme ne suffit pas pour surveiller efficacement les services complexes qui relèvent de lui. A mon avis, il devrait y avoir un ministre de la Défense nationale, ainsi que des ministres associés pour l'Air, pour la Marine et pour l'Armée de terre; ainsi, on obtiendrait cette unité de commandement qui doit régner si l'on veut que la discipline et l'efficacité caractérisent l'administration des divers ministères.

En ce qui concerne la rivalité entre les trois armes, j'estime qu'elle n'existe pas au Canada autant qu'ailleurs. Je sais que de telles tensions présentent une acuité extrême en certains pays, mais, autant que j'aie pu m'en assurer, l'harmonie règne entre les trois armes chez nous. Les officiers supérieurs et subalternes des trois armes parlent les uns des autres avec un respect profond et beaucoup d'esprit de corps. Mais, encore une fois, le rendement des trois armes s'accroîtrait sensiblement si l'on nommait un ministre associé pour chacune d'elles.

Touchant la question de savoir qui commande, je ne crois pas qu'elle surgisse. Le ministre de la Défense nationale détient certes le commandement et détermine la ligne de conduite de son ministère, et il incombe à un ministre associé de l'aider à s'acquitter de ses fonctions onéreuses. Je doute qu'il soit sage de conférer une autorité égale à ces ministres. Il doit y en avoir un qui dirige, et la question qu'on a posée aurait beaucoup plus de validité s'il y avait deux ministres jouissant d'une autorité égale. Je doute qu'un tel régime pût fonctionner. Je préférerais le régime, qui, sauf erreur, est en vigueur en Angleterre: le ministre de la Guerre est membre du cabinet, et deux autres ministres, qui n'en font pas partie, sont chargés des diverses armes. Je voulais donc proposer que le ministre de la Défense nationale ait des adjoints dans chaque arme, et à l'échelon ministériel, de façon qu'ils jouissent de l'autorité appropriée dans leurs domaines respectifs.

Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) a également proposé (et je souscris à son avancé) que le Sénat,—par l'entremise, mettons, de notre comité de la santé nationale et du bien-être social,—pourrait fort bien étudier l'état de choses révélé par la réforme, pour des motifs d'inaptitude physique, de tant de candidats à l'engagement dans l'une ou l'autre des trois armes. Comme on l'a souligné, il pourrait être à propos, afin de mieux comprendre la question, de convoquer des officiers qui nous fourniraient des renseignements précis sur tous les aspects du problème.

Je regrette l'existence d'un tel état de choses, mais ne m'en inquiète pas outre mesure. Je me souviens qu'en 1917 et 1918, alors que le service militaire obligatoire était en vigueur, on relevait un nombre étonnant de réformés; le même état de choses s'est renouvelé pendant la seconde guerre mondiale. Il m'est tombé sous les yeux le même

genre de commentaires sur le grand nombre de recrues d'autres pays, que je ne tiens pas à nommer,—qui ont été réformées à cause de leur inaptitude physique. Notre climat, nos us et coutumes, notre niveau de vie devraient, semble-t-il, contribuer à la santé de nos gens, qui, dans l'ensemble, est d'ailleurs assez robuste. Mais les tâches très ardues que doivent accomplir nos soldats dans les conditions de la guerre actuelle exigent une aptitude plus qu'ordinaire. On s'attend, il va sans dire, que leurs aptitudes physiques comportent non seulement la santé, mais aussi l'endurance et les qualités physiques nécessaires à l'accomplissement des tâches qui les attendent. Je ne m'en inquiète pas outre mesure, je le répète. Mais je ferais bon accueil à une enquête propre à nous faire adopter des mesures remédiatrices.

A noter qu'en règle générale les questions de santé relèvent des provinces; aussi, il me répugne que le Parlement fédéral s'occupe de questions qui, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ne lui incombent pas au premier chef. Si nous tenons à "la paix, à l'ordre et à la bonne administration" ainsi qu'au contentement de nos gens, laissons aux autorités provinciales les tâches que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique assigne à leur compétence. On est beaucoup trop porté à mêler les domaines fédéral et provincial. Je verrais d'un bon œil tout programme qui tendrait à mettre fin à une telle ingérence. Je n'en blâme pas le gouvernement fédéral. Les mesures qu'il a prises visaient à aider les autorités provinciales. Mais le sens du mot "aide" est un peu large, et le parti libéral s'est toujours opposé au versement des deniers publics, à moins que le gouvernement ne se rende responsable de la façon dont ils sont dépensés. Le Parlement ferait preuve de bon sens et de sagesse en s'occupant de ses propres affaires, en se bornant aux domaines que lui attribue la constitution.

Prenons, par exemple, la régie des loyers, question provinciale. Le gouvernement fédéral s'en est chargé parce qu'on alléguait que la crise du logement était d'envergure nationale. Or, les conditions d'existence qui règnent à Halifax, Vancouver, Toronto, Montréal et dans d'autres villes ne se ressemblent guère, de sorte que l'existence d'une crise dans une partie du pays n'en comporte pas nécessairement une ailleurs. Pour ce qui est de la santé et d'autres questions, nous aurions raison de laisser aux provinces les tâches qui leur appartiennent.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: A la prochaine séance.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Salter A. Hayden propose la 2e lecture du bill U-3 intitulé: loi concernant *The Detroit and Windsor Subway Company.*

—Honorables sénateurs, ce projet de loi est très simple. La *Detroit and Windsor Subway Company* a été constituée en corporation par une loi spéciale du Parlement du Canada en 1926-1927. Un équivoque ou un doute a surgi au sujet de l'étendue des pouvoirs de vente que prévoyait l'acte primitif de constitution en société. A ce moment-là, on aurait aussi désiré que fussent définis plus nettement les pouvoirs concernant toute autorité publique qui pouvait acquérir, par vente, des propriétés et des biens exploités par cette société. Ces dispositions sont donc exposées dans le projet de loi dont nous sommes saisis.

Une autre disposition du projet de loi ratifie un accord conclu le 24 avril 1928, entre la *Detroit and Windsor Subway Company* et le conseil municipal de la ville de Windsor. Cet accord a trait aux droits de la ville de Windsor concernant l'exploitation du métro avec les différents termes et conditions du contrat. Le projet de loi dont nous sommes saisis a pour objet de préciser ces points de façon à dissiper tout doute possible et à établir nettement que les dispositions pertinentes de la loi des chemins de fer visent l'autorité publique.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Hayden: Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable A. K. Hugessen propose la 2e lecture du bill V-3 intitulé: loi constituant en corporation la *Canadian Reinsurance Company.*

—Honorables sénateurs, voici un projet de loi comme tant d'autres, tendant à constituer en corporation une société en vue de lui permettre de pratiquer n'importe quel

genre d'assurance autre que l'assurance-vie. La société répondra au nom de *Canadian Reinsurance Company*.

Les noms des membres-fondateurs, qui apparaissent au projet de loi, sont ceux de trois jeunes membres d'une étude bien connue de Montréal; mais l'entreprise s'intéressant à faire adopter ce projet de loi est une maison suisse très importante et solide, la *Swiss Reinsurance Company*, qui, sauf erreur, est la principale maison de réassurance au monde. Depuis plusieurs années, cette société a maintenu des relations, visant la réassurance, avec des agents et d'autres maisons intéressés aux affaires de réassurance au Canada, mais elle entend maintenant lancer sa propre entreprise de réassurance au pays et demande à se constituer en corporation à cette fin sous le nom de la société qui figure au projet de loi.

Comme les honorables sénateurs s'en rendent compte, le capital social de la société est d'un million de dollars. Tout le capital doit être souscrit dès maintenant et la société aura aussi un excédent de capital d'un autre million. Autrement dit, on placera immédiatement dans la société 2 millions de dollars de capitaux étrangers. Sauf erreur, ce projet de loi répond à la forme ordinaire des mesures d'assurance de ce genre et l'on m'apprend qu'elle a été approuvée par le surintendant des assurances. Si le projet de loi subit sa deuxième lecture, je vais en proposer le renvoi au comité permanent de la banque et du commerce, où l'on pourra répondre aux questions posées par les honorables sénateurs.

L'honorable M. Kinley: Qu'entend l'honorable sénateur par une compagnie de réassurance? Sauf erreur, une compagnie de réassurance n'accepte pas les risques directement, mais les réassure par l'entremise d'autres compagnies.

L'honorable M. Hugessen: Je ne suis pas spécialiste en assurances, mais je comprends qu'une compagnie de réassurance n'est pas le premier assureur, mais qu'elle partage une partie des risques des premiers assureurs. C'est une forme d'assurance reconnue partout, en particulier dans les cas de risques importants, à partager entre un nombre élevé de réassureurs.

L'honorable M. Kinley: Cette société de réassurance n'a donc rien de nature à créer la concurrence?

L'honorable M. Hugessen: Je ne suis pas en mesure d'affirmer s'il y a d'autres compagnies de réassurance au Canada.

L'honorable M. Kinley: Il y a la société Lloyd de London.

L'honorable M. Hugessen: En effet.

L'honorable M. Roebuck: Le sénateur qui a expliqué le projet de loi (l'honorable M. Hugessen) nous dirait-il pourquoi le capital est si peu élevé? Une société ne pourrait guère faire de réassurance avec un capital d'un million, ou même le capital de trois millions auquel la société peut porter son capital social aux termes du projet de loi. Ce ne serait qu'une goutte d'eau dans l'océan.

L'honorable M. Hugessen: Comme je l'ai expliqué, il faudra verser deux millions immédiatement: un million en capital et un autre à titre d'excédent. Autrement dit, la société débutera avec un fonds de 2 millions. Je crois comprendre que dans le cas de sociétés d'assurance le rapport entre le capital effectivement placé et le montant d'argent manié n'est guère étroit. En d'autres mots, une fois qu'une société commence à toucher des primes, elle dispose de bien plus fortes sommes qu'il lui en faut comme capital au début. Je ne crois pas que le montant du capital projeté en l'occurrence soit disproportionné au capital initial d'une foule d'autres sociétés exerçant ce genre d'affaires.

L'honorable M. Bouffard: Je crois que ses besoins en capital sont des plus considérables.

L'honorable M. Pratt: Est-ce que la société n'est restreinte, en vertu de sa charte, qu'aux opérations de réassurance?

L'honorable M. Hugessen: Non. Les classes d'assurance autorisées figurent à l'article 6 du projet de loi. Tels sont les pouvoirs ordinaires que le Sénat a conférés en maintes occasions à d'autres sociétés qui se sont proposé de se livrer à des opérations d'assurance, sauf l'assurance-vie.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Hugessen: Honorables sénateurs, je propose le renvoi du projet de loi au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Thomas Vien propose la 2e lecture du bill W-3, intitulé: loi concernant les Syndics apostoliques des Frères mineurs ou Franciscains.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Vien: Honorables sénateurs, je propose le renvoi du projet de loi au comité permanent des bills d'intérêt privé.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 11 février 1953

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

LA SANCTION ROYALE

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'une communication qu'il a reçue du secrétaire du Gouverneur général, l'informant que le très honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, viendra au Sénat aujourd'hui à 5 h. 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à certains bills.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Thomas Wood présente le bill D-5, loi constituant en corporation la *Canadian Pipelines Limited.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. Euler: Expliquez-vous.

Son Honneur le Président. Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Wood: Mardi prochain.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

AVIS DE MOTION

L'honorable M. McLean: Honorables sénateurs, je donne préavis de la motion que je vais proposer demain.

L'honorable M. Reid: L'honorable sénateur voudrait-il lire la motion qu'il désire proposer?

L'honorable M. McLean: Volontiers; elle est ainsi conçue:

Que le comité permanent des relations commerciales du Canada soit autorisé à enquêter et à faire rapport sur la question suivante:

1. Quelle pourrait être, à son avis, la mesure la plus pratique pour favoriser davantage l'application de l'Article 2 du Traité de l'Atlantique-Nord, par lequel les Parties signataires de ce document conviennent qu'elles s'efforceront d'éliminer toute opposition dans leurs politiques économiques internationales et favoriseront la collaboration économique entre certaines des parties ou entre toutes.

2. Que le comité, nonobstant la généralité des dispositions précédentes, soit autorisé et chargé d'enquêter et de faire rapport sur les moyens qui, à son avis, permettraient:

a) la coordination d'un projet de développement de collaboration économique, surtout entre les pays signataires du Traité de l'Atlantique-Nord, avec les politiques commerciales des autres pays du monde libre;

b) de conférer à un tel projet de développement de collaboration économique entre les pays signataires du Traité de l'Atlantique-Nord, le même degré de permanence que celui que prévoit l'engagement militaire de vingt années aux termes de l'Article 5 du Traité, par lequel "Les Parties conviennent qu'une attaque armée contre l'une ou plusieurs d'entre elles survenant en Europe ou en Amérique du Nord sera considérée comme une attaque dirigée contre toutes les Parties".

3. Que pouvoir soit conféré au comité d'inviter à présenter leurs vues ceux qui désireraient être entendus, y compris les représentants de l'agriculture, de l'industrie, du travail, du commerce, de la finance et des consommateurs, et que le comité ait aussi le pouvoir d'entendre les représentants du monde des affaires de l'un ou l'autre des pays de l'OTAN qui désireraient formuler des observations.

4. Que le comité soit autorisé à assigner des personnes, à ordonner la production de documents et registres et à assurer les services qui peuvent être nécessaires pour les fins de l'enquête.

Son Honneur le Président: Je rappelle à l'honorable sénateur que le Règlement exige, à l'égard des motions, un préavis de deux jours. La motion en question ne pourra donc être proposée demain qu'avec l'assentiment unanime du Sénat.

L'honorable M. McLean: Je demande le consentement unanime, monsieur le Président.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs consentent-ils à l'unanimité que la motion soit présentée demain?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Alors la motion est tenue pour préavis afin qu'elle puisse être présentée demain.

BILL CONCERNANT LA DÉFENSE NATIONALE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Robertson propose la 3e lecture du bill nº 103 intitulé: loi modifiant la loi sur la défense nationale.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

BILL CONCERNANT LA STATISTIQUE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Norman P. Lambert propose la 2e lecture du bill S-3 intitulé: loi modifiant la loi sur la statistique.

—Honorables sénateurs, le projet de loi a trait à plusieurs fonctions confiées au Bureau fédéral de la statistique, mais il ne modifie nullement la situation du Bureau ni ne diminue sa besogne. Il prévoit simplement la méthode que devra suivre le Bureau en communiquant ses rapports périodiques au gouvernement ainsi qu'au pays.

Mes collègues dussent-ils exiger plus de précisions au sujet des divers articles du projet de loi que je ne suis en mesure de leur en fournir, le chef du Bureau m'assure qu'il comparaîtra volontiers devant le comité afin de nous fournir de plus amples renseignements.

L'article 1er du projet de loi ajoute à l'alinéa *b*) de l'article 2 de la loi les mots "de personnes" aux mots "d'effets, de denrées ou de marchandises par terre, par eau ou par air", ce qui permettra de recueillir la statistique relative au transport des voyageurs aussi bien que des denrées. Par inadvertance, on avait omis les mots "de personnes" lorsque la loi fut modifiée en 1947-1948. Le paragraphe (2) du même article a pour objet de retrancher la mention des pipe-lines, qui semblent se ranger naturellement dans la catégorie des voituriers, dont il est fait mention dans l'expression "par terre, par eau ou par air", qui figure à l'alinéa *b*) du paragraphe (1) de l'article 1er.

Le deuxième article du projet de loi a trait à l'article 5 de la loi qui se rapporte aux services que les fonctionnaires d'autres ministères du Gouvernement peuvent rendre en accomplissant des fonctions en vertu des dispositions de la loi sur la statistique. Cet article permet au ministre d'autoriser un fonctionnaire d'un autre ministère à agir en qualité de fonctionnaire du Bureau pour l'exécution de fonctions en vertu de la présente loi. Aux termes de ce nouveau paragraphe, les fonctionnaires d'autres ministères qui sont ainsi employés sont assujétis au même secret que les employés ordinaires du Bureau. D'aucuns ont exprimé l'avis qu'il en résulterait un empiétement sur les renseignements que possède la Division de l'impôt sur le revenu du ministère du Revenu national. On m'assure, cependant, qu'il n'en est pas ainsi.

L'honorable M. Roebuck: Notre honorable ami voudrait-il nous informer si, en vertu de cet article, les fonctionnaires d'autres ministères relèveraient du Bureau?

L'honorable M. Lambert: En effet.

L'honorable M. Roebuck: Ils devront rendre les services qu'on leur demande?

L'honorable M. Lambert: Ils y seront tenus. L'article s'applique aux ministères comme ceux du Commerce, des Finances, de l'Agriculture et de la Banque du Canada, qui peuvent désirer que le Bureau leur fournisse des renseignements. Dans ce cas, il serait loisible aux fonctionnaires de l'un ou l'autre de ces ministères ou de la Banque, en vertu de cet article, d'être employés au Bureau afin d'aider à compiler les renseignements demandés.

L'honorable M. Roebuck: Y sont-ils contraints?

L'honorable M. Lambert: Oui, à la demande ou proposition non pas du Bureau mais du ministre de tout ministère intéressé.

L'honorable M. Roebuck: Il y a donc partage de l'autorité entre deux ministres, n'est-ce pas? Si un ministre peut donner des ordres à des fonctionnaires d'un autre ministère, où établir la ligne de démarcation?

L'honorable M. Lambert: L'honorable sénateur doit se rendre compte que le Bureau fédéral de la statistique n'est qu'une division du ministère du Commerce. Il n'occupe pas le même rang que le Conseil national de recherches et la Société centrale d'hypothèques et de logement, qui traitent directement avec le ministre. La division de la statistique a cependant, en principe, un statut équivalant à celui de sous-ministre. Ce qu'il s'agit de légaliser, dans l'article de la loi sur la statistique à l'égard du secret, ce sont tous les services que peut rendre la Bureau de la statistique à un autre ministère en lui fournissant les renseignements requis à l'occasion. Je ne crois pas qu'il soit question de partage d'autorité.

L'article 3 du projet de loi vise les articles relatifs au secret que renferme la loi sur la statistique. Le nouvel alinéa *b*) du paragraphe (3) de l'article 15 de la loi autorise la publication des renseignements fournis par les hôpitaux et d'autres organismes non commerciaux qui, quand il s'agit d'utiliser au maximum de tels renseignements, doivent se rapporter aux institutions particulières. Ces institutions présentent actuellement des rapports mais on y désire plus de détails dans les renseignements relatifs au nombre des malades, aux genres de maladies et aux cas de guérison et de mortalité. Le projet de loi légaliserait la production de ces données à l'égard des institutions particulières qui sont maintenant tenues de faire rapport au Bureau.

L'alinéa c), autre nouvel alinéa de cet article, autorise le Bureau à publier les listes des maisons qui collaborent ainsi que leurs adresses et les genres d'activité auxquels elles se livrent. Ces listes ne révéleraient aucun autre renseignement touchant l'activité commerciale de ces maisons particulières. Tous ceux qui s'occupent de produire ces renseignements reconnaissent l'importance croissante du rôle que peut jouer le Bureau en fournissant les renseignements utilisés dans la conduite des affaires. On peut citer certains des avantages qui découleraient de l'adoption de cet article, car de

temps à autre on formule des critiques ici et là sur la multitude de renseignements qu'exige le Bureau dans ses questionnaires. Je crois que cet inconvénient qu'entraîne le travail supplémentaire qu'exigent ces détails à fournir par les bureaux d'affaires, disparaît rapidement, car on en a de moins en moins d'échos. Mais on peut mentionner les avantages qu'on en retire.

D'abord, la liste des sociétés commerciales qui figurent dans les tableaux annexés au rapport aide fort à l'interprétation des données qu'il renferme. La liste permet aux usagers de connaître avec précision la teneur du rapport, et quelles sociétés y figurent. Deuxièmement, les acheteurs éventuels de denrées demandent souvent où ils peuvent se les procurer; or le Bureau, qui se trouve en rapports étroits avec les sociétés d'affaires, est fort en mesure de fournir de tels renseignements. Un troisième avantage a trait aux demandes de renseignements que formulent des sociétés désireuses de savoir où vendre leurs marchandises; on considère que le Bureau peut rendre une foule de services à cet égard. Enfin la publication de listes de commerce aide le Bureau à tenir ses renseignements à jour et à servir les fabricants de certains articles dont la liste fait mention et qui expriment le désir d'y voir figurer leur nom.

L'article 4 du projet de loi abroge l'article 19 de la loi actuelle, qui a trait aux recensements. Ici encore, on tente de réduire le nombre de questions que posent les énumérateurs, de grouper les renseignements déjà disponibles au Bureau, touchant la valeur des produits et le montant des dépenses de la ferme, et d'en accroître l'utilité.

L'honorable M. Reid: L'article en cause ne mentionne que trois provinces en particulier. En voici la teneur:

> Chaque recensement de la population et de l'agriculture doit être opéré de façon à déterminer, avec la plus grande exactitude possible, pour *le Canada, ses* diverses divisions territoriales ou les provinces de Manitoba, de Saskatchewan et d'Alberta . . .

Pourquoi mentionne-t-on ces provinces en particulier?

L'honorable M. Lambert: Je crains ne pas pouvoir répondre pour l'instant. Les fonctionnaires du ministère élucideront peut-être ce point davantage.

L'honorable M. Stambaugh: Dans les provinces des Prairies, le recensement a lieu tous les cinq ans, alors qu'on l'effectue tous les dix ans dans les autres provinces.

L'honorable M. Haig: En effet.

L'honorable M. Lambert: Grand merci du renseignement.

L'article 5 adjoint une disposition à l'article 22 de la loi, afin d'autoriser la compilation de statistiques sur le commerce et la navigation quant aux voies navigables intérieures et au cabotage. Il faut, pour répondre aux demandes de tels renseignements, des détails plus complets que par le passé touchant le mouvement des navires et le tonnage.

Les articles 6, 7 et 8 constituent de simples modifications aux articles 28, 29 et 31 de la loi pour assouplir le rassemblement de la statistique en matière criminelle. La statistique criminelle englobe le nombre de causes en instance, les rapports de prisons et de pénitenciers sur le nombre de prisonniers, le nombre de pardons et d'autres détails. On désire ajouter aux données déjà obtenues en vertu de cet article.

Voilà pour les huit modifications proposées à la Partie I du projet de loi. La Partie II répète simplement ces modifications aux fins techniques de les adapter aux Statuts revisés du Canada de 1952, qui sont actuellement sous presse.

En terminant mes commentaires sur les modifications que comporte le projet de loi, il convient à mon sens que le Sénat saisisse l'occasion de formuler certaines observations d'ordre plus général au sujet du Bureau fédéral de la statistique.

Les sénateurs ont eu l'occasion d'apprécier les travaux du Bureau lors des précieux rapports qui ont été présentés au Parlement par le comité permanent des Finances, que dirigeait le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar). Sous l'impulsion de notre collègue et grâce aux renseignements fournis par le Bureau, nous sommes devenus presque blasés dans l'emploi de termes tels que "production nationale brute" et "revenu national net" de notre pays.

Sérieusement, cependant, j'estime qu'il convient de renseigner les sénateurs, ainsi que le public, sur l'importance croissante du rôle que joue le Bureau fédéral de la statistique dans notre vie nationale. Le temps me manque pour faire tout l'historique de ce service public, mais ce serait une histoire intéressante, qui remonte à l'année de la confédération, alors que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique rangeait la statistique parmi les questions qui intéressent le gouvernement fédéral et qui relèvent de sa compétence. La première loi fédérale à ce sujet est la loi sur le recensement de 1870. Lors de l'adoption de la loi sur le recensement et la statistique, en 1879, le ministère de l'Agriculture fut chargé de son application. Puis, en 1905, un nouveau bureau du recensement et de la statistique était fondé et les nouvelles provinces de l'Ouest central ajoutées aux régions à recenser.

Ce n'est qu'en 1918, cependant, qu'on posa les véritables fondements du Bureau fédéral de la statistique actuel. Une nouvelle loi fut adoptée cette année-là. Le bureau fédéral, dirigé par un statisticien fédéral nouvellement nommé, était établi. Il devait relever du ministre du Commerce plutôt que du ministre de l'Agriculture. Les noms de sir George Foster, alors ministre, et de M. Robert H. Coats, premier statisticien fédéral, resteront toujours liés à l'établissement de notre actuel service de la statistique sur une base nationale aussi ferme que flexible. M. Coats a maintenant pris sa retraite, mais il s'intéresse encore activement au progrès du Bureau auquel il ne ménage pas ses conseils. Il a attiré au Canada les félicitations de compétences appartenant à des organismes statistiques et scientifiques du pays et de l'étranger. Ses successeurs ont aussi joui d'un grand prestige. L'élection à la présidence d'organismes tels que l'*American Economic Association*, l'*American Statistical Association* et l'Association statistique des Nations Unies témoigne de l'estime et du respect dont jouit le Canada dans ce domaine international. Tout dernièrement, le Bureau a été l'hôte, ici même à Ottawa, de deux grandes conférences internationales, qui ont réuni les spécialistes en statistique de cinquante pays différents. Les fonctionnaires du Bureau ont, depuis quinze ans, sur l'invitation officielle d'autres pays, tels l'Abyssinie, la Birmanie, le Liban, la Colombie, le Chili et l'Indonésie, collaboré à l'organistion de méthodes statistiques dans ces pays.

Il y a lieu de signaler qu'en 1948 une nouvelle loi de la statistique a été introduite dans le statut de cette année-là, au chapitre 45. Durant la guerre et au cours des années qui ont immédiatement suivi, le Bureau s'est vu chargé d'un nombre considérable de responsabilités nouvelles d'un caractère permanent; or, la loi de 1948 n'avait fait qu'introduire de nouvelles dispositions permettant de répondre à la demande accrue de renseignements. On n'avait fait que mettre la loi à jour sans toucher aux principes scientifiques de base sur lesquels elle se fonde. L'enquête par sondages, qui avait été pratiquée depuis quelque temps, a été définitivement reconnue par la loi en 1948.

Parmi les nouvelles tâches que les années de guerre ont imposées au Bureau, on compte la compilation de la statistique concernant l'assurance-chômage; l'établissement de l'indice national concernant les naissances et les décès, en rapport avec les allocations familiales; la statistique des frais des mesures d'hygiène pour le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social; les prévisions quant aux dépenses d'immobilisation; le transfert des registres touristiques qui étaient autrefois compilés par le ministère des Douanes; l'accroissement des données statistiques relatives aux prix dans le domaine de l'agriculture et du revenu agricole; ainsi qu'un indice plus complet des prix au consommateur. En plus, nous avons évidemment tous eu connaissance de ce volume d'année en année plus considérable, l'*Annuaire du Canada;* ceux qui ont le mérite de recueillir les matériaux qui le composent ont droit à notre reconnaissance.

On peut affirmer en toute franchise que le Bureau de la statistique, récemment logé dans un nouvel immeuble, qu'il méritait depuis longtemps, fournit au Canada un service dont l'efficacité et la haute compétence ne le cèdent à aucun autre.

L'histoire de cette branche des services du gouvernement fédéral réflète plus fidèlement que quoi que ce soit l'essor matériel et les exigences de notre pays. Elle influe également de façon très pertinente sur l'évolution de l'administration de nos divers services. Le Bureau de la statistique a, sans bruit et sans ostentation, favorisé les bons rapports entre les gouvernements des provinces et le gouvernement fédéral. Les motifs qui ont inspiré la statistique démographique, le recensement, la compilation des données relatives aux céréales, aux récoltes et aux autres produits agricoles, ainsi que les rapports périodiques au sujet de l'embauchage et du chômage nationaux constituent une éloquente preuve du désir profond qu'ont assurément en général les Canadiens de collaborer à l'essor d'une nation intelligente et puissante.

Dans les domaines sociaux, financiers et économiques le Bureau est devenu franchement un baromètre sûr et précis, qui enregistre les tendances et la portée de l'activité au pays. C'est un guide qui sert non seulement au gouvernement, mais aux entreprises privées ainsi qu'aux maisons d'affaires. Enfin, on peut dire qu'il applique un aspect important de la science moderne à la mise en valeur et aux progrès du pays, à une époque où l'orientation découlant de cette science est essentielle à notre économie actuelle et future.

L'honorable M. Roebuck: L'honorable collègue veut-il nous dire combien coûte le Bureau?

L'honorable M. Lambert: Je n'ai pas les chiffres des frais qu'il entraîne, mais je sais que le Bureau a effectué une économie de $1,200,000 grâce à la mise au point des méthodes de recensement. On peut facilement obtenir le chiffre des dépenses qu'il exige.

La moyenne du nombre des employés de ce service est de 1,300, mais à l'époque du recensement il atteint 18,000.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je désire d'abord féliciter l'auteur de la motion tendant à la deuxième lecture pour la maîtrise avec laquelle il a présenté ce projet de loi au Sénat.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Haig: Son exposé m'a fort intéressé, surtout ses dernières observations. Inutile pour moi de faire l'éloge du Bureau de la statistique, car tous connaissent les services qu'il rend. Je vais donc me borner à formuler certaines observations personnelles à son sujet.

Je lisais récemment avec beaucoup d'intérêt que la célèbre Florence Nightingale a été la première personne à défendre une grande cause en utilisant la statistique. Les sénateurs connaissent déjà très bien l'histoire de sa carrière d'infirmière durant la guerre de Crimée, de 1854 à 1856, et nous avons tous lu combien terrifiant était le taux de mortalité dans les hôpitaux militaires au cours de cette guerre.

A son retour en Angleterre, elle décidait de voir ce qui se passait dans les hôpitaux militaires et dans les casernes de ce pays. Elle apprit que la moyenne du taux de mortalité, par millier d'hommes, dans de fameux régiments britanniques comme les *Coldstream Guards,* dès qu'ils étaient en garnison dans les casernes, était le double de celle des civils. Elle approfondit la question, puis se mit à compiler des chiffres précis touchant chaque caserne et chaque région d'où les hommes étaient venus. Ses conclusions ont été si frappantes que le Parlement britannique non seulement acceptait sa théorie, mais réorganisait entièrement les services médicaux de l'armée. Elle avait gagné sa cause en recueillant et en exposant des données statistiques.

Nous avons entendu louer le Bureau de la statistique en raison de plusieurs de ses travaux fort utiles, mais j'aimerais maintenant signaler un des aspects moins louables de l'œuvre qu'il accomplit. J'évoque le cas d'un petit marchand de l'avenue Saint-Mathieu, dans ma chère ville de Winnipeg, qui exploite l'un de ces magasins qui restent ouverts jusqu'à neuf heures chaque soir. Étant célibataire, il se fait remplacer par sa propriétaire de midi à une heure, et de six à sept heures, pendant qu'il va prendre ses repas. L'été dernier, il a reçu du Bureau de la statistique des papiers et documents qu'il lui aurait fallu deux semaines pour remplir, sans qu'ils devinssent une source de renseignements de tout repos. Naturellement, je lui ai conseillé de jeter la paperasse au panier. Pourquoi le Bureau devait-il demander à ce marchand de fournir des chiffres sur la quantité de lait et beurre qu'il vend, quand il serait facile d'obtenir ces renseignements auprès de gros boulangers et distributeurs de lait de cette ville? J'estime qu'on peut régler de telles difficultés.

D'autre part, le Bureau de la statistique peut fort aider l'opposition au Parlement. Dans la compilation de chiffres, l'opposition ne dispose pas des rouages que possède un ministre du cabinet. Le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) a souligné ce point, mais je veux appuyer sur ses observations. Aux deux ou trois dernières sessions, le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), président du comité des finances, a pu, grâce au Bureau, nous soumettre une foule de renseignements; aux réunions du comité, les fonctionnaires du Bureau semblaient posséder sur le bout des doigts les détails précis que nous voulions connaître. Je suis persuadé, il va de soi, que le sénateur savait fort bien où se procurer, de toute façon, tous les renseignements désirés, mais le Bureau a fort aidé l'ensemble du comité, surtout les membres de l'opposition.

En terminant, j'exprime l'espoir qu'on renvoie le projet de loi au comité approprié; nous pourrons ainsi obtenir une explication complète des fonctionnaires du Bureau. Je désire obtenir de plus amples explications non pas tant pour la gouverne des sénateurs que pour celle du public en général. Toute personne qui songe à se lancer dans tel ou tel domaine d'affaires, a besoin de renseignements authentiques sur ses particularités. Le Bureau devrait jouir de la plus grande publicité possible afin que les Canadiens sachent quels renseignements leur sont disponibles.

J'appuie de tout cœur le projet de loi, mais, comme le parrain, je ne le comprends pas tout à fait. Je ne crois pas possible de lire des modifications en dehors de leur contexte et d'en saisir le sens; il faut que quelqu'un nous en indique la portée.

Advenant le renvoi du projet de loi au comité, je serai disposé, pour ma part, à aider le parrain à encourager le Bureau dans son œuvre, et je ferai mon possible pour renseigner le public au sujet de ce travail.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, un rapide examen des modifications qu'on propose d'apporter à la loi sur la statistique me donne l'impression qu'elles visent à assouplir l'application de la loi. Voilà qui me semble tout à fait souhaitable.

Sans approfondir le sens ou la portée des diverses modifications si minutieusement exposées par le sénateur d'Ottawa, je signale simplement un article sur lequel il faudrait obtenir de plus amples renseignements au comité. Il s'agit de la modification projetée à l'article 5 de la loi, en vertu de laquelle le ministre chargé de l'application de la loi (sauf erreur, c'est le ministre du Commerce) peut

recourir aux services de tout membre du service public du Canada.

On saisira peut-être mieux si je donne lecture de la modification proposée:

(2) Le Ministre peut, pendant les périodes qu'il détermine, utiliser les services de tout membre du service public du Canada pour l'exécution de tout devoir ou l'exercice de quelque pouvoir ou charge du Bureau ou d'un fonctionnaire du Bureau en vertu de la présente loi ou de quelque autre loi, et toute personne dont les services sont ainsi utilisés est, aux fins de la présente loi, réputée employée selon cette loi.

Il n'y a peut-être rien à redire à cela, mais il faudrait, à mon sens, examiner la modification soigneusement. La disposition, sauf erreur, permet au ministre du Commerce de faire appel à un employé d'un ministère relevant d'un autre ministre, du ministère des Finances, mettons, ou du ministère du Revenu national . . .

L'honorable M. Euler: Ou de la Division de l'impôt sur le revenu.

L'honorable M. Crerar: Sans doute, et d'exiger que cet employé d'un autre ministère, consacre pour lors son temps au Bureau de la statistique. Si tel est bien le sens de la modification, elle soulève la possibilité d'un conflit entre deux ministères. Il y a lieu, à mon sens, d'examiner la question.

Sous réserve de ce cas unique, j'ai l'impression que les modifications visent à assouplir la loi et, par conséquent, à en améliorer l'application.

A ce propos, je souscris d'emblée aux observations que mon collègue d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) a formulées sur la valeur des services que le Bureau de la statistique rend à la vie économique de notre pays. Ceux qui le désirent peuvent obtenir des renseignements sur presque tous les aspects de notre activité industrielle et économique. Ainsi, le Bureau dispose de renseignements très complets sur le mouvement des salaires réels au Canada, données dont il est facile de déduire les causes de l'amélioration constante du sort de l'ouvrier. La statistique de la production agricole et celle des domaines connexes revêt beaucoup d'importance aux yeux de tout Canadien, et surtout d'un membre du Parlement, qui désire être au fait de ce qui se produit dans le pays dont il est l'un des représentants au Parlement.

La valeur du projet de loi a été démontrée, par exemple, dans le travail de la Commission Rowell-Sirois. Pour ma part, j'ai toujours cru que le rapport de cette Commission constitue un des documents officiels les plus importants de notre pays. Il ne le cède en rien à tous ceux qui ont eu trait à l'essor du Canada. Je dirai, en passant, que j'ai toujours éprouvé un grand regret de ce que, pour des raisons que je n'ai pas besoin d'exposer ici, on n'ait pas, jusqu'à aujourd'hui, vraiment donné suite à la principale proposition que renfermait le rapport concernant les relations financières entre le gouvernement fédéral et ceux des provinces. Les données qui ont été étudiées lorsqu'on a conclu les accords qui existent maintenant à l'égard des questions financières entre neuf des provinces et le gouvernement fédéral provenaient, pour une large part, du Bureau de la statistique. Quant aux questions qui influent sur les relations entre le gouvernement fédéral et ceux des provinces et, évidemment, ceux des municipalités, il est de première importance que nous possédions sur les faits des données claires et sûres sur lesquelles on puisse se fonder pour aboutir à des conclusions et pour établir des jugements. Dans toutes ces questions, le Bureau de la statistique rend un service essentiel.

Mentionnons aussi les renseignements fournis par le Bureau de la statistique en ce qui a trait à notre commerce extérieur, autre question de grande importance pour le Canada. Il se peut que les critiques dirigées contre le Bureau aient quelque fondement. L'esprit humain est faillible et il est toujours possible de se tromper. Je ne nie donc pas que la critique faite par le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) tantôt, ait quelque fondement. Je conçois qu'un cerveau de statisticien, s'appliquant à une question de grande portée puisse étendre son étude de façon à comprendre un bon nombre de données qui ne s'y rapportent que de loin. Mais dans ces sortes de questions il faut faire la part des choses; avec le temps, l'opinion publique corrigera sans doute les irrégularités qui surgissent dans l'emploi de telles méthodes.

Je souscris aux observations qu'a formulées avec tant d'éloquence le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) au sujet de la précieuse collaboration du Bureau à la vie des Canadiens. Pour ma part, j'aborderai avec toute la sympathie possible l'étude de ces amendements au comité et avec le désir d'aider au nouvel essor de cette institution si utile.

L'honorable M. Lambert: Honorables sénateurs, si aucun autre collègue ne désire prendre la parole, j'aurais deux ou trois points à souligner. En réponse à la question qu'a posée le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), je dirai que d'après le budget de dépense pour 1954 on estime à $5,534,000 le coût du maintien du Bureau de la statistique. C'est là une diminution de $454,000 sur les chiffres de l'année précédente.

Quant au point qu'a soulevé mon ami de Churchill (l'honorable M. Crerar) au sujet de l'emploi de fonctionnaires attachés à d'autres ministères en vue de préparer les renseignements que demandent leurs ministres, je crois que le véritable objet de cette modification est de réduire plutôt que d'augmenter les dépenses. Bon nombre de ministères ont tendance à établir leur propre service de statistique. Je sais que tel fut le cas à la Commission Rowell-Sirois, dont mon honorable collègue a parlé. La Commission a organisé son propre bureau de statistique sous la direction de feu M. Alex Skelton, que la Banque du Canada a prêté à la Commission; cette banque avait aussi un bureau distinct de la statistique. Je me souviens que le statisticien fédéral me disait alors qu'au coût de $10,000 son bureau aurait pu s'occuper de toutes ces recherches et profiter de tout le travail accumulé antérieurement en vue de rassembler les données de même nature recueillies par la Commission. Je le crois facilement. Mais aujourd'hui tous les ministères du gouvernement comptent sur le Bureau de la statistique pour obtenir des renseignements et, à mon avis, c'est un progrès tendant à prévenir les chevauchements qui se sont produits à maints égards.

L'honorable M. Roebuck: Le ministère du Travail recueille une multitude de données statistiques.

L'honorable M. Lambert: Oui. En rappelant l'histoire du Bureau de la statistique, j'aurais pu souligner qu'au début c'était le nouveau ministère du Travail qui recueillait la statistique nécessaire à l'administration. A cette époque, M. Coats était chargé d'établir l'indice de la main-d'œuvre et feu le très honorable Mackenzie King était sous-ministre du Travail. Une partie importante de la statistique recueillie au ministère a servi de base au travail accompli par le Bureau après sa création. Le ministère du Travail compte aujourd'hui entièrement sur le Bureau pour la compilation des chiffres visant l'emploi et le chômage ainsi que l'assurance-chômage. Je crois qu'une tendance se dessine maintenant en ce sens, et c'est un progrès fort opportun, propre à réaliser des économies et à éviter les chevauchements.

Je veux souligner un autre point relativement à l'équilibre qu'il faut établir en pratique entre l'offre et la demande, dans le domaine des affaires. Le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) se rappelle, j'en suis sûr, les différends qui s'élevaient, il y a des années, dans le voisinage d'Hamilton, entre les producteurs de légumes et de fruits et les conserveries, chaque fois qu'il s'agissait de fixer les prix de la récolte pour la saison. A l'époque, personne ne savait à quoi s'en tenir, surtout dans le cas des producteurs. Le report des conserves de l'année précédente déterminait, dans une large mesure, les prix de la saison suivante. Cet état de choses a disparu. A l'heure actuelle, le Bureau de la statistique établit régulièrement un relevé des stocks de tous ces articles. Les producteurs connaissent la quantité de stocks, et quand il s'agit de fixer le prix de leurs produits pour la saison, ils se fondent sur des renseignements fort précis. On peut en dire autant des stocks de viande, de beurre et d'œufs que renferment aujourd'hui les entrepôts du pays. Ces stocks font périodiquement l'objet de rapports précis; ainsi, on peut équilibrer de près l'offre et la demande, d'une façon qui était impossible autrefois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Lambert: Honorables sénateurs, je propose le renvoi du projet de loi au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Gordon B. Isnor propose la 2e lecture du bill X-3, intitulé: loi constituant en corporation *The Callow Veterans' and Invalids' Welfare League.*

—Honorables sénateurs, mardi soir, le 3 février, j'ai présenté à la Chambre, au nom de Walter Callow, une pétition qui demandait la permission de présenter un projet de loi tendant à constituer en corporation *The Callow Veterans' and Invalids' Welfare League.* Le projet de loi ne constitue pas un document volumineux, car il ne comprend que six articles. Les articles 3 et 6 sont les deux principaux. L'article 3 signale les fins de la ligue:

La Ligue a pour objet de développer le bien-être des anciens combattants et des invalides.

L'article 6 signale qu'il s'agit d'une ligue sans but lucratif:

La Ligue est administrée sans profit ou gain en faveur de ses membres, et tous les deniers qu'elle reçoit sont consacrés à la poursuite de ses fins et objets.

Le projet de loi tend à accorder une charte à la Ligue, qui agira sur le plan national, avec siège social à Halifax. En proposant la deuxième lecture, je veux esquisser les antécédents de la merveilleuse personnalité qui a suscité la création de cette ligue de bien-

être dont le sens des valeurs humaines est unique.

M. Walter Callow est né dans la ville de Parrsboro (N.-É.), où il a passé sa jeunesse à apprendre à devenir mécanicien spécialisé. En 1916, il a abandonné un petit commerce dans lequel il était associé, pour entrer dans le Corps d'aviation royal. Au cours de son instruction de pilote, son avion s'écrasa au sol et notre homme fut renvoyé chez lui. En 1931, sa femme mourut; peu à peu, la maladie envahit son corps, au point qu'il est devenu complètement paralysé. En 1937, il entra à l'hôpital de Camp-Hill, pour sa dernière visite selon la prédiction de plusieurs. En 1939, il fut frappé de cécité.

Lorsque je suis à Halifax, je me fais un devoir de rendre visite à Walter aussi souvent que possible. Il ne peut rien tenir dans ses bras et ses mains crochis; il ne peut même pas tourner la tête. Toujours souffrant, il reste couché, la tête un peu plus basse que le reste du corps. Dans cette posture, qu'il garde pendant des heures, des jours et cela depuis des années, Walter dirige l'exécution des plans qu'il a conçus pour apporter du bonheur aux affligés.

En 1948, le réseau de la *Mutual Broadcasting* accordait le prix dit "Golden Rule" à Walter Callow parce qu'elle jugeait que parmi tous les hommes de notre continent aucun autre n'avait suivi aussi fidèlement le grand précepte de la charité chrétienne. Je me permets de signaler le grand honneur rendu à cet infirme qui semble impotent. L'honneur que lui a valu ce prix rejaillit sur la province de la Nouvelle-Écosse.

Je me souviens d'une de mes premières visites à Walter Callow, alors que, couché sur le dos, impotent, il cherchait des moyens de recueillir des fonds afin d'envoyer des cigarettes aux soldats en service outre-mer pendant la seconde guerre mondiale. Il composait des vers, organisait des loteries et demandait des fonds à cette fin à ses milliers d'amis et d'admirateurs. Doué d'un certain talent poétique, il dicte ses vers à une sténographe. Un recueil de ses poèmes, imprimés sur un petit dépliant illustré, a permis d'ajouter $8,000 à la caisse constituée par Callow pour fournir des cigarettes aux militaires.

Dès que j'entre dans la chambre de Walter, l'aveugle, qui reconnaît ma voix, m'accueille aimablement par mon nom. Et puis, il parle sans arrêt de ses ambitions et de ses plans.

Il me parlait, je m'en souviens parfaitement, d'un autocar à chaises roulantes, et des plans qu'il caressait pour que l'autocar fût aménagé de telle façon que les infirmes dans ces chaises roulantes puissent y entrer sans la moindre secousse. C'est alors que dans son esprit fécond, grâce à sa patience incomparable et son cœur plein de compassion pour l'humanité souffrante, il conçut ce qui s'appelle maintenant la rampe Callow. A l'aide de ce dispositif, des infirmes impotents montent en chaises roulantes dans l'autocar afin de se faire conduire à des endroits d'amusements tels que les plages qui bordent le littoral de la Nouvelle-Écosse, la pittoresque vallée de l'Annapolis quand les pommiers sont en fleurs, ainsi qu'aux jeux de baseball, de football et de hockey.

Walter Callow a longtemps désiré offrir les avantages de son invention à toutes les parties du Canada. Au moyen du projet de loi dont nous sommes saisis, il demande la permission d'étendre son activité au pays tout entier.

Quel spectacle inspirant que celui d'un homme qui, ne pouvant plus ni voir, ni toucher, ni marcher, continue quand même, après vingt-trois années de maladie, par son courage et sa foi, à procurer du bonheur à des milliers d'autres malheureux. Je n'hésite pas à affirmer que Walter Callow passe toutes ses heures de veille à trouver des moyens d'égayer la vie d'autres infirmes, tant exmilitaires que civils.. Tout au long des années qui se sont écoulées depuis son accident d'aviation, il ne vit que pour les autres. La réalisation dont il est le plus fier jusqu'ici, c'est l'invention de l'autocar à chaises roulantes Walter Callow.

Un mot au sujet de l'autocar Walter Callow. Dessiné par lui, le premier de ces autocars a été fabriqué en Nouvelle-Écosse sous sa direction minutieuse. Il a également établi le dessin des chaises roulantes. Chaque autocar en compte douze. L'arrière de l'autocar devient une rampe hydraulique qui s'abaisse afin de faciliter l'entrée des chaises roulantes. Celles-ci sont ensuite fixées en place afin d'empêcher tout accident. Les autocars derniers modèles, fabriqués maintenant à Québec, sont munis de huit brancards suspendus, semblables à ceux qu'utilise le C.A.R.C., de sorte qu'on y peut disposer vingt brancards au besoin.

Un pavillon vitré spécial a été construit au Forum d'Halifax au bénéfice des malades de Camp-Hill qui peuvent utiliser un fauteuil roulant de sorte que les anciens combattants et autres infirmes peuvent jouir de récréations qui leur auraient été refusées sans cela. Je me souviens très bien d'avoir eu le plaisir et l'avantage d'assister à des jeux en compagnie d'anciens combattants au Forum d'Halifax. J'ai été amplement récompensé de ma peine, en observant l'expression radieuse de ces visages qui, n'eût

été de ces commodités, n'auraient pu assister à ce spectacle.

Incidemment, en cas d'urgence, les autocars ainsi que leur personnel bien formé, seront employés à la défense pasive.

Ses compatriotes ont amicalement surnommé Walter Callow "le tronc humain". Heure après heure, jour après jour, année après année, il gît là sans mouvement. Si, par exemple, une mouche se pose sur son nez, il n'y peut rien. Qu'on y pense, un homme incapable de bouger, aveugle en outre, qui a inventé un autocar pour le confort de ses camarades infirmes. Mais l'invention de cet autocar n'est qu'un des miracles que cet homme a accomplis.

J'aurais aimé que mes collègues eussent été avec moi lorsque j'ai visité, dernièrement, l'hôpital de Camp-Hill et que j'ai vu Walter Callow gisant sur son lit, une plume fixée à sa main au moyen d'un diachylon renforcé d'un ruban gommé, peinant pour signer son nom afin que cette pétition pût être présentée. Mes collègues eussent-ils été à mes côtés à ce moment-là, il ne me serait plus nécessaire d'ajouter un seul mot à l'endroit d'un tel homme. Gisant presque complètement paralysé, ne faisant pour tout mouvement qu'un petit geste saccadé de son index, Walter Callow signa cette pétition,—c'était la première fois qu'il signait son nom depuis vingt-trois longues années. Cette signature fut apposée en présence des représentants de la presse, de la radio et des opérateurs de reportages filmés, réunis dans son bureau à l'épreuve du son dans le pavillon de l'hôpital de Camp-Hill. L'adoption de ce projet de loi rapprochera de sa réalisation le rêve de Walter, savoir que l'organisation de la ligue se fasse sur une base internationale.

En terminant, qu'il me soit permis d'affirmer, sans crainte de me tromper, qu'aucun homme sur terre n'a un cœur plus débordant de charité. Walter est une personnalité et une puissance. Il a rendu fameux son hôpital, sa ville et sa province. Aveugle, impotent, il résume lui-même son propre cas en disant: "Je pourrais me trouver dans une bien pire situation. Je remercie Dieu de pouvoir au moins parler et penser. Je lui en sais gré, car la question qui nous sera posée après la mort sera la suivante: "Qu'as-tu fait pour aider ton prochain?"

Je me souviens d'un appel téléphonique que j'ai reçu un jour de l'automne dernier. En y répondant, j'ai entendu la voix de Walter me dire ce qui suit: "J'ai cru devoir vous informer, Gordon, que je subirai une opération demain matin à neuf heures. Je ne sais pas encore si l'on m'amputera une seule jambe ou les deux jambes." Quand je l'ai revu, il n'avait plus de jambes. Mais il rayonnait de la même gaieté qu'à ma première visite à sa chambre d'hôpital, il y a plusieurs années.

Voilà, honorables sénateurs, quelques faits historiques se rattachant au projet de loi dont je propose maintenant la deuxième lecture.

L'honorable Felix P. Quinn: Honorables sénateurs, je demande le privilège d'appuyer le parrain du présent projet de loi, le sénateur de Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor). J'aimerais désigner notre jeune collègue sous l'expression de "sénateur de Dartmouth", car c'est vraiment de Dartmouth qu'il s'agit. Il est né dans ce que nous appelions, quand j'étais jeune, "l'ambitieuse ville de Dartmouth". Passant à une plus grande ville, il est venu à Halifax pour devenir un de nos hommes d'affaires les plus prospères. Je suis fier de le voir présenter cette mesure dont nous sommes saisis. Il est l'ami intime de Walter Callow, le gentilhomme dont le nom figure au début du projet de loi. Ce nom est bien connu des gens de la ville et de la banlieue d'Halifax. Tous ceux qui demeurent dans cette région savent tous les services qu'a rendus ce bienfaiteur de l'humanité. Immobile sur sa couche, aveugle, incapable de bouger, il a élaboré les plans de la construction et d'entretien de ce qu'on appelle l'autocar Walter Callow. Des centaines,—et même, aujourd'hui, des milliers,—d'invalides, d'anciens combattants blessés, de personnes éprouvées par d'autres afflictions, dont quelques-uns ne pourront jamais marcher, des enfants infirmes ont été transportés dans cette voiture et ont pu jouir de promenades dans la magnifique vallée d'Annapolis qu'a mentionnée mon honorable ami; on a pu ainsi les transporter aux plages dans la ville et aux alentours, aux parties de baseball et de football, en été, aux parties de gouret en hiver; et si nous nous rendons compte du bien immense qui résulte de l'invention de Walter Callow, je suis sûr que notre appui unanime de cette mesure constituera un gage de notre gratitude.

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, il y a peu à ajouter à l'exposé si complet et si éloquent du sénateur qui est le parrain de ce projet de loi (l'honorable M. Isnor) et de mon ami de Bedford-Halifax (l'honorable M. Quinn). La vie et l'œuvre de Walter Callow comptent parmi les principaux faits épiques de notre époque. J'aimerais répéter ici, si le Sénat et le parrain de la mesure me le permettent, quelques observations formulées par celui-ci à la fin de son discours portant sur la façon dont Walter Callow résume son propre cas:

Je pourrais me trouver dans une bien pire situation. Je remercie Dieu de pouvoir au moins parler et penser. Je Lui en sais gré, car la question qui nous sera posée après la mort sera la suivante: "Qu'as-tu fait pour aider ton prochain?"

Quel courage, quelle générosité, quelle leçon pour nous tous qui sommes plus fortunés!

Un journal d'Halifax, en signalant qu'une demande serait présentée au Sénat visant l'obtention d'une charte, formulait les observations suivantes:

Callow, qui souffre presque constamment, était visiblement ému en apprenant qu'il avait réussi à signer son nom . . .

comme l'a signalé mon honorable ami. L'article poursuit:

Il remplira les formules de demande la semaine prochaine, car, selon son expression, il sera alors mieux en mesure de le faire.

"On rit parce que je suis si optimiste", dit-il. "Mais cette charte (et nous l'obtiendrons, ne vous inquiétez pas) établira notre organisation sur le plan national, nous permettra de nous installer dans d'autres provinces, d'organiser des succursales et de mener nos travaux dans tout le pays."

D'ordinaire, je ne préjuge pas les décisions du Sénat, mais je crois pouvoir affirmer que Walter Callow obtiendra sa charte et que le Sénat sera fier de l'aider à cette fin.

Je me fais l'interprète de tous les sénateurs, j'en suis sûr, en exprimant notre appréciation de l'œuvre que Walter Callow a accomplie pour autrui et du travail qu'il tente d'effectuer, ainsi que notre conviction que, une fois appelé devant son Créateur, comme chacun de nous doit l'être, il sera accueilli par ces belles paroles: "Très bien, bon et fidèle serviteur."

Des voix: Très bien!

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

Des voix: Dès maintenant.

L'honorable M. Robertson: Même si j'aimerais déférer aux sentiments que partagent tous les sénateurs, j'en suis sûr, le Règlement prescrit le renvoi des bills d'intérêt privé au comité. J'incline à croire que le comité ne s'attardera pas à l'examen de la présente mesure, et j'en propose le renvoi à cet organisme.

L'honorable M. Isnor: Honorables sénateurs, je propose le renvoi du projet de loi au comité permanent des bills d'intérêt privé.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES INDIENS

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE— RETRAIT DU PROJET DE LOI

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 5 février, sur la motion de l'honorable M. Ross, et tendant à la deuxième lecture du bill Z, intitulé: loi modifiant la loi sur les Indiens.

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, je regrette beaucoup que, par suite du poste que j'occupe, il m'incombe de me déclarer officiellement opposé au principe dont s'inspire le projet de loi qu'a proposé le sénateur de Calgary (l'honorable M. Ross). J'exprime mon regret, car je saisis que mon collègue s'intéresse activement aux questions d'ordre législatif, et en d'autres circonstances je ne serais certes pas porté à m'opposer au principe dont s'inspire la motion qu'il a présentée.

Je m'y oppose pour deux motifs. D'abord, parce que le Gouvernement avait promis aux Indiens eux-mêmes, en 1951, lors de l'adoption de la loi sur les Indiens, que leurs droits ne seraient nullement modifiés avant une période d'essai de deux ans ni avant la tenue d'une nouvelle conférence avec eux. Voilà en passant l'un des points qu'ils ont immédiatement soulevés contre le projet de loi. Mon collègue (l'honorable M. Ross) n'avait pas plus tôt présenter sa mesure que le ministre intéressé (l'honorable M. Harris) recevait, du président de la Fraternité des Indiens de l'Amérique du Nord, une protestation portant que l'adoption du projet de loi par le Parlement violerait la promesse donnée par le ministre à cet égard. Les gestes du ministre n'engagent pas le Parlement, bien sûr, mais, dans de telles circonstances, il serait grave de passer outre à son engagement, qui semblait très naturel.

Je m'y oppose ensuite à cause de la nature de la modification elle-même.

En 1951, avant l'adoption de la présente loi sur les Indiens, l'honorable M. Harris avait convoqué une réunion d'Indiens représentant tous leurs confrères du Canada, au cours de laquelle la loi fut examinée afin de permettre aux Indiens d'offrir leurs commentaires et leurs propositions. Certaines dispositions de la loi projetée, surtout parmi celles qui ont trait aux droits des Indiens, ne ralliaient pas leur approbation, mais M. Harris les informa que le gouvernement se proposait, la mesure dût-elle être adoptée par le Parlement, de mettre la loi à l'essai pendant deux ans. M. Harris leur promit qu'après la période d'essai, il examinerait volontiers les observations que pourraient lui transmettre les Indiens au sujet des modifications qu'il y aurait lieu d'apporter à la loi.

Depuis que la loi est entrée en vigueur, le gouvernement s'est rendu compte qu'il

serait souhaitable d'en modifier certaines dispositions mais, conformément à la promesse faite aux Indiens, il a remis à plus tard toute modification, sauf une seule d'ordre secondaire. Il s'agit du projet de loi que le Parlement, on s'en souvient, a adopté peu avant l'ajournement de Noël, modification d'ordre tout à fait secondaire, je le répète, et qui ne portait nullement atteinte aux droits et privilèges que la loi accorde aux Indiens.

Mais le projet de loi proposé par le sénateur de Calgary (l'honorable M. Ross) dût-il être adopté, il porterait atteinte aux droits des Indiens qui tiendraient sûrement l'adoption du projet de loi pour un manque de parole de la part de M. Harris qui s'était engagé à leur fournir l'occasion de présenter des observations, lorsque la loi sur les Indiens serait revisée, après avoir été en vigueur pendant deux ans.

Pour ce qui est des modifications en elles-mêmes, on m'a donné à entendre qu'on pourrait interpréter le projet de loi comme permettant au créancier qui a obtenu un jugement de la cour contre un Indien d'exécuter son jugement sur les biens réels que celui-ci possède dans une réserve. La Couronne détient le titre de toutes les réserves, de sorte que les droits qu'un Indien peut acquérir, conformément aux dispositions de la loi sur les Indiens, sur des terres de réserve, ne visent que l'occupation et l'usage.

Advenant l'adoption du projet de loi proposé, il aura pour effet, dans bien des circonstances, de priver les Indiens des biens personnels au moyen desquels ils gagnent leur vie sur la réserve. En général, les Indiens n'ont pas l'avantage d'avoir pour gagner leur vie ni la même instruction ni la même expérience que leurs voisins non Indiens; ils n'ont pas plus les mêmes chances d'exercer leur habileté, à moins qu'ils ne soient prêts à quitter leur réserve et à renoncer aux droits et privilèges qui leur sont accordés tant qu'ils y résident. L'autorisation de saisir et de vendre l'outillage de ferme d'un Indien, à la suite d'un jugement porté contre lui, signifierait que cet Indien serait contraint de quitter sa réserve pour chercher d'autres moyens de subsistance, ou bien que le gouvernement fédéral serait obligé de prendre soin de lui et de sa famille, ou encore que le gouvernement lui fournirait l'outillage voulu pour poursuivre son travail sur la ferme. En résumé, le projet de loi proposé aurait pour effet d'imposer un fardeau de plus au gouvernement qui est responsable des Indiens et de leur bien-être.

En vertu de la présente loi des Indiens, un Indien est à peu près protégé contre les pressions des vendeurs. Le projet de loi proposé lui enlèverait cette protection, et l'on pourrait s'attendre alors à ce que les vendeurs sans conscience trouvent que les réserves indiennes sont un champ propice à la vente de marchandises dont la plupart du temps les Indiens n'ont aucun besoin ou qui dans d'autres cas ne leur seraient d'aucune utilité. En outre, l'Indien ne saurait acheter à crédit dans un magasin, parce que les marchands refusent de lui faire confiance; mais il en serait tout autrement advenant l'adoption du projet de loi, car il est certain que beaucoup d'Indiens ouvriraient inconsidérément de gros comptes dans les magasins sans trop réfléchir à la manière de s'acquitter de leur dette. Depuis des générations les Indiens ont été protégés contre leurs créanciers; si la protection leur était subitement retirée, bien des Indiens, en dépit des avertissements qui leur sont donnés, ne se rendraient pas compte de ce que la perte de cette protection signifierait jusqu'à ce qu'un huissier vienne saisir et vendre les biens personnels qui leur permettent d'assurer leur subsistance.

En expliquant son projet de loi, le sénateur de Calgary a parlé d'Indiens qui, conduisant une automobile et impliqués dans des accidents, éludaient toute responsabilité, vu qu'on ne peut exécuter de jugement contre leurs biens-fonds sis sur des réserves indiennes. Par suite, les Indiens se trouvent dans une position unique, et, en toute justice envers les non-Indiens domiciliés au Canada, cet état de choses doit changer. Le sénateur semble avoir négligé de considérer, toutefois, les nombreux cas où des personnes de condition autre que celle des Indiens et impliquées dans des accidents ne possèdent point d'assurance et sont pour ainsi dire à l'épreuve de toute saisie-exécution, faute de biens ayant une certaine valeur. Il se présente trop de cas où un automobiliste doit payer des dommages occasionnés à sa voiture par la négligence d'un tiers, simplement parce qu'il n'y a pas d'espoir de recouvrer des dommages-intérêts de cette partie par saisie-exécution après jugement. Le recours semblerait relever ici des provinces.

L'honorable M. Reid: Certaines provinces saisissent les voitures.

L'honorable M. Robertson: Oui, et certaines ont songé à exiger que le chauffeur place un nantissement quand sa voiture est matriculée. J'ignore si ce régime est pratique, mais la solution de ce problème particulier touchant les Indiens et les autres relève, dans une large mesure et à proprement parler, des provinces.

Vu les protestations d'Andrew Paull, président de la Fraternité des Indiens de l'Amé-

rique du Nord, contre toute initiative à prendre en ce moment, et en tenant compte de la possibilité que la loi sur les Indiens soit revisée à la prochaine session, il semble que l'examen du présent projet de loi pourrait bien être différé jusqu'à ce moment. Étant donné ces explications, je prie le sénateur de Calgary de demander le consentement du Sénat afin de retirer sa motion.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénanateurs, puis-je demander au parrain du projet de loi s'il sait combien d'Indiens possèdent et conduisent des automobiles?

L'honorable M. Ross: Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question.

L'honorable M. Reid: La Colombie-Britannique en compte un assez grand nombre.

L'honorable M. Ross: Je sais qu'il y en a un grand nombre qui possèdent et conduisent des automobiles, mais je ne saurais citer de chiffres à cet égard.

L'honorable M. Aseltine: Puis-je informer les sénateurs de la solution à laquelle nous recourons en Saskatchewan dans les cas de ce genre?

Bien qu'au début plusieurs d'entre nous s'opposaient fermement à ce que la province se lançât dans l'assurance, le gouvernement n'en a pas moins jugé opportun de le faire. Il a lancé son projet sur une haute échelle, puisque chaque requérant qui demande un permis de conduire une automobile est tenu de verser une somme supplémentaire de $10 en vue de se protéger au moyen de l'assurance.

L'honorable M. Ross: Une assurance de responsabilité à l'égard du public?

L'honorable M. Aseltine: Une assurance visant la responsabilité à l'égard du public et des dommages jusqu'à concurrence de $5,000 en cas d'accident mortel. Si cette question soulève un grave problème en Alberta, l'honorable sénateur de Calgary pourrait bien songer à persuader le gouvernement de cette province de se lancer dans l'assurance d'une façon restreinte. Il va de soi que, même en Saskatchewan, personne ne peut se protéger entièrement, mais grâce à cette méthode les Indiens de l'Alberta peuvent obtenir une police, prévoyant certaines déductions, et protéger ainsi le public en cas de négligence au volant de l'automobile.

L'honorable M. Ross: Honorables sénateurs, vu les observations qu'on vient de formuler...

Son Honneur le Président: Je dois rappeler à l'attention des honorables sénateurs que si le sénateur de Calgary (l'honorable M. Ross) prend maintenant la parole, il clora le débat sur le projet de loi.

L'honorable M. Haig: Aux voix!

L'honorable M. Ross: Honorables sénateurs, vu la promesse du ministre, je ne crois pas qu'on doive adopter ce projet de loi; j'aimerais donc le retirer.

L'honorable M. Robertson: Le Règlement exige que la Chambre en approuve le retrait.

L'honorable M. Ross: Avec le consentement du Sénat je demande à retirer le projet de loi.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, est-ce votre bon plaisir de permettre à l'honorable sénateur de Calgary de retirer ce projet de loi?

Des voix: Adopté.

(Le projet de loi est retiré.)

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Aseltine (président du comité permanent des divorces) présente les bills suivants:

Bill Z-3, loi pour faire droit à Marguerite Irene Bastien Taschereau.

Bill A-4, loi pour faire droit à William Gordon Quinn.

Bill B-4, loi pour faire droit à Joseph Brennan.

Bill C-4, loi pour faire droit à Henry Collingwood.

Bill D-4, loi pour faire droit à Douglas Malcolm Stephen.

Bill E-4, loi pour faire droit à Mary Lane Taylor.

Bill F-4, loi pour faire droit à Stanley Gordon Fowler.

Bill G-4, loi pour faire droit à Ethel Florence Flack Towne.

Bill H-4, loi pour faire droit à Mary Katherine Randell Clarke.

Bill I-4, loi pour faire droit à Ralph Wellington Goodyear.

Bill J-4, loi pour faire droit à Donalda Gagnon Fontaine.

Bill K-4, loi pour faire droit à Marie Sylvaine Alain Dahlstrom.

Bill L-4, loi pour faire droit à Ruth Schwartz Cohen.

Bill M-4, loi pour faire droit à Annie Mislovitch Cohen.

Bill N-4, loi pour faire droit à Minnie Miki Simon Werkzeig, aussi connue sous le nom de Minnie Miki Simon Werk.

Bill O-4, loi pour faire droit à Antonio Proietti.

Bill P-4, loi pour faire droit à Ida Hier Blant.

Bill Q-4 loi pour faire droit à Hilda Irene Roddis Galbraith.

Bill R-4, loi pour faire droit à Ivy Helen Jean Morton Starke.

Bill S-4, loi pour faire droit à Barney Flegal.

Bill T-4, loi pour faire droit à Marie Renée Emond Walker.

Bill U-4, loi pour faire droit à Edwin George Chafe.

Bill V-4, loi pour faire droit à Phyllis Violet Perlson Wright.

Bill W-4, loi pour faire droit à Margaret Eadie Kerr Britton.

Bill X-4, loi pour faire droit à George Robert Stirling Henry.

Bill Y-4, loi pour faire droit à Margaret Elizabeth Thelma Webb Crothers.

Bill Z-4, loi pour faire droit à Pauline Liliane Baron Brumby.

Bill A-5, loi pour faire droit à Madeleine Blain Cousineau.

Bill B-5, loi pour faire droit à Angelina Maria Di Battista Gill.

Bill C-5, loi pour faire droit à Charles Snoade Hilder.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: Dès maintenant si le Sénat le veut bien.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: A la prochaine séance si le Sénat y consent.

BILL CONCERNANT LES MARQUES DE COMMERCE

RENVOI À PLUS TARD DE LA MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE

A l'appel de cet article de l'ordre du jour.

Deuxième lecture du bill R-3 intitulé: loi concernant les marques de commerce et la concurrence déloyale.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, en demandant que cet article soit réservé, puis-je fournir une brève explication?

Présent à la Chambre hier, le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) était disposé à expliquer ce projet de loi plutôt long, mais étant donné l'urgence de certaines autres mesures j'ai alors demandé qu'on permette de réserver celle-ci. Le sénateur est absent aujourd'hui, mais je crois qu'il viendra demain et sera disposé à expliquer le projet de loi de la façon lumineuse qui lui est coutumière, peu importent les minuties ou la complexité du texte.

(L'article est réservé.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

LA SANCTION ROYALE

Le très honorable Thibaudeau Rinfret, suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît alors au très honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi pour faire droit à Barbara Carrique Cordeau.
Loi pour faire droit à Frederick Kenneth Hare.
Loi pour faire droit à Frances Wavertree Harris McClure.
Loi pour faire droit à Nicole Jeanne Andrée Marion Comys.
Loi pour faire droit à Joseph Mattioli.
Loi pour faire droit à Gabrielle Bertrand McCullough.
Loi pour faire droit à Katherine Jessie McArthur.
Loi pour faire droit à Sarah Cohen Lintz.
Loi pour faire droit à Fernande Robitaille Viel.
Loi pour faire droit à John Joseph Francis.
Loi pour faire droit à Olga Andrews Martin.
Loi pour faire droit à Lois Hattie Adelstein Green.
Loi pour faire droit à Nellie Slade McCue.
Loi pour faire droit à Jean Davis Brady.
Loi pour faire droit à Dominique Fiorito.
Loi pour faire droit à Pearl Elmeda Clarke Staples.
Loi pour faire droit à James Arthur Bruce.
Loi pour faire droit à Bernice Rosen Rapps.
Loi pour faire droit à Murray Cecil Day.
Loi pour faire droit à Elizabeth Florence Robson Hamilton.
Loi pour faire droit à Winnifred Ann Maltby Gurlevitch.
Loi pour faire droit à Marie Claude Audette Isabelle Boulanger Douglas.
Loi pour faire droit à Gaston Courtemanche.
Loi pour faire droit à Norma Bernstein Cohen.
Loi pour faire droit à Mina Eisenthal Hamerman Segal, aussi connue sous le nom de Mina Eisenthall Segall.
Loi pour faire droit à Agnes Charlotte Quamme Higgins.
Loi pour faire droit à Agnes Mary Perkins Pereira.
Loi pour faire droit à Rosalia Marie Sepchuk Maniloff.
Loi pour faire droit à Anne Reddie Banks Carruthers Beaudoin.
Loi pour faire droit à Doris Isabell Dalzell Bennett.
Loi pour faire droit à Costanza Marzitelli Boisvert.
Loi pour faire droit à Gladys Emily Miller Young.
Loi pour faire droit à Françoise Ernout Fisher.
Loi pour faire droit à Margaret Girvan Hill.
Loi pour faire droit à Fernand Ratelle.
Loi pour faire droit à Charles Meela Voyinovitch Seifert.
Loi pour faire droit à Lily Isenberg Kwavnich.
Loi pour faire droit à Doreen Mae Walmough, dite Watmough Colson.
Loi pour faire droit à Robert Gordon.
Loi pour faire droit à Helen Isabelle Hammond Dadson.
Loi pour faire droit à Harold Gordon McFarlane.
Loi pour faire droit à Dezzo Ferenc Cross.
Loi pour faire droit à Eric Ernest Auclair.
Loi pour faire droit à Napoléon-Jean-Paul Chayer.

Loi pour faire droit à Marie Josephte Gilberte Bélanger Byrne.
Loi pour faire droit à Nina Difiore Statner.
Loi pour faire droit à Tillie Tietlebaum Victor.
Loi pour faire droit à Elina Iacurto Floyd.
Loi pour faire droit à Jennie Miller Solomon.
Loi pour faire droit à Elia Kuczerian.
Loi pour faire droit à Ruth Audrey Lorraine Beauchamp Ladéroute.
Loi pour faire droit à Phyllis Newman Lunan.
Loi pour faire droit à Helen Doreen Cave Crawshaw.
Loi pour faire droit à Armand Frenette.
Loi pour faire droit à Florence Brown Boyaner.
Loi pour faire droit à Eileen Mercedes Hudson Walsh.
Loi pour faire droit à Madeleine McCartney Ratcliff.
Loi pour faire droit à Kathleen Mary Wilkinson Paraskiewicz.
Loi pour faire droit à Georges Chaput.
Loi pour faire droit à Florence Anna Carsh Laing.
Loi pour faire droit à Beatrice Miriam Kert Beloff.
Loi pour faire droit à John Alexander Stronach.
Loi pour faire droit à Raymond Gélinas.
Loi pour faire droit à Anna Madeline Patterson Cotter.
Loi pour faire droit à Claudia Marie Boudreau Leblanc.
Loi pour faire droit à Lily Belzberg Bigman.
Loi pour faire droit à Joseph Arthur Lesage.
Loi pour faire droit à Minnie Gruhn Boon.
Loi pour faire droit à Jane Louttit Dormer.
Loi pour faire droit à Roger Loiselle.
Loi pour faire droit à William Oscar Gilbert.
Loi pour faire droit à George Magner.
Loi pour faire droit à Teodora Szablity Szentirmai.
Loi pour faire droit à Arthur Piché.
Loi modifiant la Loi sur la preuve au Canada.
Loi modifiant la Loi sur les prisons et les maisons de correction.
Loi concernant la "Interprovincial Pipe Line Company".
Loi constituant en corporation la "Peace River Transmission Company Limited".
Loi concernant la "Beaver Fire Insurance Company".
Loi modifiant la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, 1933.
Loi modifiant la Loi de 1952 sur la députation.
Loi modifiant la Loi sur les compagnies de prêt.
Loi modifiant la Loi sur les compagnies fiduciaires.
Loi modifiant la Loi de 1946 sur les juges.
Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les chemins de fer Nationaux.
Loi sur la désignation et les titres royaux.
Loi modifiant la Loi sur la défense nationale.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 12 février 1953

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

L'IMMIGRATION

MOTION

L'honorable Cairine R. Wilson propose:

Que le comité permanent de l'immigration et du travail soit autorisé et chargé d'étudier la loi de l'immigration (S.R.C. Chapitre 93, ainsi que ses amendements), son application et son mode d'administration, ainsi que les circonstances et les conditions qui s'y rapportent, y compris:

a) l'opportunité d'admettre des immigrants au Canada,

b) le genre d'immigrants auxquels il y aurait lieu d'accorder la préférence, ainsi que l'origine, la formation et les autres qualités de ces immigrants,

c) le nombre d'immigrants qu'on pourrait amener au Canada,

d) les moyens, les ressources et les aptitudes du Canada relativement à l'absorption, à l'emploi et au soutien de ces immigrants, et

e) les conditions qu'il conviendrait d'imposer à l'admission de ces immigrants;

Que ledit Comité fasse rapport de ses conclusions à la Chambre;

Et que ledit Comité soit autorisé à assigner des témoins, et à ordonner la production de pièces et de documents.

—Honorables sénateurs, comme le Sénat a déjà été saisi de la présente motion à maintes reprises, je n'ai guère à l'expliquer par le détail. Elle est présentée de nouveau en ce moment afin de permettre au comité que je dirige de reprendre ses travaux au cours de la présente session. Si la motion est adoptée, le comité sera autorisé à se réunir pour exécuter ses fonctions.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, j'appuie la motion, mais je me permets de proposer à la sénatrice que le comité de l'immigration devrait remettre ses séances à plus tard. Sauf erreur, des modifications importantes seront proposées prochainement à la loi sur la citoyenneté canadienne; il n'y aurait donc pas lieu pour le comité, à mon sens, de se réunir avant que la loi soit présentée.

Un des comités du Sénat s'est tout dernièrement entretenu avec le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) pour le prier de faire présenter d'abord au Sénat la nouvelle loi projetée. A mon avis, le comité de l'immigration ne devrait pas donner suite à la motion dont nous sommes saisis avant que nous sachions, premièrement, si les modifications apportées à la loi sur la citoyenneté canadienne doivent être présentées prochainement et, deuxièmement, si elles le seront d'abord au Sénat.

Le comité, j'imagine, voudrait avoir le rapport sténographié de ses délibérations, mais comme mes collègues le savent, le personnel des sténographes du Sénat est peu nombreux. Il semble inutile de faire sténographier les délibérations d'un comité au sujet de questions que nous aurons peut-être à examiner à l'occasion d'un projet dont nous serons saisis d'ici une semaine ou dix jours.

Je me suis entretenu avec le ministre et le sous-ministre, en qui j'ai toute confiance. Je sais qu'ils se rendent parfaitement compte, et leurs fonctionnaires aussi, des lacunes sur lesquelles porterait l'examen du comité. Il semble donc raisonnable de supposer qu'ils vont proposer des modifications statutaires propres à résoudre ces difficultés.

L'honorable M. Robertson: En réponse au chef de l'opposition je dois signaler que le comité qu'il a mentionné m'a prié de faire présenter au Sénat les modifications assez importantes qu'on se propose en ce moment d'apporter à la loi sur la citoyenneté canadienne et que c'est bien de cette façon que le Gouvernement a l'intention d'agir. J'avais même espéré pouvoir présenter le projet de loi aujourd'hui, mais il n'est pas encore prêt. Comme la loi est en vigueur depuis plus de six ans, des modifications importantes s'y imposent. Je compte pouvoir le présenter dès le début de la semaine prochaine, ou peu après.

L'honorable M. Haig: Merci.

(La motion est adoptée.)

LES PRODUITS LAITIERS

PROTESTATION AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS CONTRE LA RESTRICTION AUX IMPORTATIONS

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, j'ai déposé sur le Bureau, tantôt, une note de protestation présentée par l'ambassade du Canada à Washington au gouvernement des États-Unis, concernant les restrictions imposées par ce pays sur les produits laitiers. Le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) m'a demandé si cette note serait imprimée, et je lui ai répondu par erreur que naturellement elle le serait. Je me rends compte maintenant que c'est le titre et non la substance de la note elle-même qui, d'ordinaire, est imprimé. Étant donné que j'ai raison de croire que la question soulève un très vif intérêt, je demande la permission du Sénat pour qu'elle soit incluse

dans le hansard à titre d'appendice à nos débats.

Des voix: D'accord.

Voir l'appendice qui paraît à la fin du compte rendu d'aujourd'hui.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

MOTION

L'honorable A. Neil McLean propose:

Que le comité permanent des relations commerciales du Canada soit autorisé à enquêter et à faire rapport sur la question suivante:

1. Quelle pourrait être, à son avis, la mesure la plus pratique pour favoriser davantage l'application de l'Article 2 du Traité de l'Atlantique-Nord, par lequel les Parties signataires de ce document conviennent qu'elles s'efforceront d'éliminer toute opposition dans leurs politiques économiques internationales et favoriseront la collaboration économique entre certaines des parties ou entre toutes.

2. Que le comité, nonobstant la généralité des dispositions précédentes, soit autorisé et chargé d'enquêter et de faire rapport sur les moyens qui, à son avis, permettraient:

a) la coordination d'un projet de développement de collaboration économique, surtout entre les pays signataires du Traité de l'Atlantique-Nord, avec les politiques commerciales des autres pays du monde libre;

b) de conférer à un tel projet de développement de collaboration économique entre les pays signataires du Traité de l'Atlantique-Nord, le même degré de permanence que celui que prévoit l'engagement militaire de vingt années aux termes de l'Article 5 du Traité, par lequel "Les Parties conviennent qu'une attaque armée contre l'une ou plusieurs d'entre elles survenant en Europe ou en Amérique du Nord sera considérée comme une attaque dirigée contre toutes les Parties".

3. Que pouvoir soit conféré au comité d'inviter à présenter leurs vues ceux qui désireraient être entendus, y compris les représentants de l'agriculture, de l'industrie, du travail, du commerce, de la finance et des consommateurs, et que le comité ait aussi le pouvoir d'entendre les représentants du monde des affaires de l'un ou l'autre des pays de l'OTAN qui désireraient formuler des observations.

4. Que le comité soit autorisé à assigner des personnes, à ordonner la production de documents et registres et à assurer les services qui peuvent être nécessaires pour les fins de l'enquête.

—Honorables sénateurs, j'ai l'intention aujourd'hui, de restreindre mes observations à la situation du Canada, du Commonwealth, de l'OTAN et du reste du monde libre par rapport au commerce, car puisque c'est sur le commerce que s'établit notre prospérité, le commerce international joue un immense rôle à cet égard.

On a dit que l'Angleterre doit exporter ou mourir. Et nous, alors? Le commerce d'exportation du Royaume-Uni équivaut à 17 ou 18 p. 100 de son commerce global, tandis que celui du Canada s'établit à environ 25 p. 100 et celui des États-Unis à 5 ou 6 p. 100. Il est facile de prévoir que si notre commerce d'exportation est gêné ou si son expansion est restreinte nous nous trouverons dans une situation peu enviable.

Notre commerce d'exportation peut généralement compter sur deux facteurs de succès: ce sont les marchés importants du Commonwealth et des États-Unis. Depuis quelques années, nous avons été portés à compter dans une trop grande mesure, je crois, sur notre voisin américain et peut-être avons-nous négligé des occasions de commercer avec les pays de notre propre commonwealth.

Je n'hésite pas à dire ici que l'Empire britannique constitue le plus grand territoire commercial, et le plus riche en perspectives, qu'on puisse trouver au monde, car ses ressources naturelles dépassent celles des États-Unis ou de la Russie. Les ressources du Commonwealth forment le plus important rempart qui protège le monde libre et si jamais une acre de ce territoire si riche en ressources passait derrière le rideau de fer, ce serait une bien triste page d'histoire pour la postérité.

Je vais énumérer les denrées que le Commonwealth peut produire en abondance. Elles forment, avec leurs sous-produits, je dirais 80 à 90 p. 100 du commerce mondial: bois de construction, huiles végétales, huiles minérales, riz, blé, céréales secondaires, coton, laine, caoutchouc, fruits, métaux précieux, bas métaux, houille, poisson, boissons, sucre, bestiaux, produits chimiques, produits laitiers et minéraux.

Les richesses qui sont enfouies dans le sol et qui se trouvent dans la mer constituent un pièrre capital d'exploitation pour tout pays. Les ressources naturelles doivent être exploitées; c'est surtout ce dont l'Empire a besoin. On ne saurait y arriver quand nous sommes gênés par tant de restrictions: interdictions, permis, licences, rationnement, hausses et fluctuations de tarifs, achats massifs par les pays, régies économiques dirigées par des amateurs, programmes d'austérité, devises inconvertibles, etc. C'est ainsi que nous sommes privés, dans une forte mesure, des avantages de tant de progrès matériels mis à notre portée par la science moderne. De telles restrictions nous mettent la corde au cou, du point de vue commercial, et nous empêchent de jouir d'une plus grande prospérité. Le monde libre ne doit plus maintenir ces murailles artificielles et démodées. Nous devons coordonner nos efforts, car il est peut-être plus tard que nous ne le croyons.

Les résultats de la récente conférence des premiers ministres du Commonwealth ont été intéressants, tout limités qu'ils fussent, mais il nous faut sans délai déployer des efforts plus ardus pour établir les deux grandes régions du monde libre, la zone du sterling et celle du dollar, sur une base solide de com-

merce et de finance qui comportera des avantages réciproques. Le Canada a participé davantage à cette dernière conférence, comme il le fallait, car nous sommes plus vulnérables dans nos relations commerciales que nous sommes portés à le croire. Les discussions engagées à la conférence portaient sur la suppression des restrictions, la convertibilité de la livre sterling, la pénurie de dollars, la majoration du prix de l'or, etc. La solution de ces problèmes constitue le premier pas vers la libération du commerce de l'Empire et l'inauguration d'une grande période d'expansion du Commonwealth. De fait, il s'agit de mesures essentielles qu'il faut exécuter promptement. Des remèdes de charlatants évoquent simplement l'airain sonnant et la cymbale retentissante.

Abordons ces problèmes un à un. La livre sterling a été la devise principale du monde pendant près d'un siècle. Elle fournissait les devises de réserve de presque tous les pays. Pourrions-nous rendre à la livre sterling son prestige d'autrefois. Oui, j'en suis sûr, car nous disposons des ressources nécessaires, et les obstacles qui lui barrent la route sont purement artificiels. L'Angleterre, grâce à ses pratiques commerciales et ses placements, a élevé la livre très haut, jadis, jusqu'à la première Grande Guerre, mais la perte énorme de richesse que le Royaume-Uni a subie durant les deux conflits mondiaux, a considérablement dévalué la livre; les restrictions compriment son essor, et la liberté constitue le seul remède en l'occurrence. Pendant plus de soixante ans, avant la première Grande Guerre, l'Angleterre a été le principal pays créancier de l'univers. Londres était le centre nerveux de la finance et la plus haute chambre de compensation pour les balances commerciales. Le régime dirigé par le Royaume-Uni fonctionnait sans heurt, tenant les pays en équilibre. D'abord, l'Angleterre préconisait non seulement le libre-échange des denrées, mais aussi le libre-échange des devises nationales. A l'époque, l'Angleterre consentait à importer chaque année deux fois la valeur de ses exportations. La moitié de ses importations payait ses exportations, tandis que l'autre moitié acquittait l'intérêt sur les prêts à l'égard des services maritimes, bancaires et d'assurance.

Au cours de cette période, le Royaume-Uni enregistrait chaque année un excédent aux fins de placement à l'étranger, qu'on estimait à un demi-milliard par année, soit un total d'environ six milliards de livres, ou trente milliards de dollars. Dans l'entretemps, bien sûr, environ dix milliards de ces prêts avaient été répudiés; il s'agissait en réalité d'un don fait à d'autres pays. Voilà la façon dont l'Angleterre a comblé le vide au début du siècle: par des importations et le placement à nouveau de son excédent commercial. Mais les deux guerres, nous le savons, ont affaibli le Royaume-Uni financièrement, au point que les États-Unis sont devenus le pays créancier de l'univers et la principale puissance financière; depuis quelque temps, il incombe à l'Amérique d'équilibrer le commerce du monde libre, tout comme l'Angleterre devait équilibrer son commerce avec le monde, à l'époque de sa domination.

C'est une vérité de La Palice que les pays débiteurs ne sauraient payer les pays créanciers qu'au moyen des denrées et des services qu'ils produisent; si les pays créanciers n'acceptent pas ce que les pays débiteurs produisent, il en résulte un déséquilibre constant dans la balance des paiements, et toutes les difficultés économiques qu'il entraîne. Or, c'est l'excédent des exportations des États-Unis sur ses importations qui a causé la pénurie de dollars. Notre puissant voisin, il est vrai, a beaucoup fait pour remédier à cet état de choses au moyen de toutes les subventions généreuses,—aide économique et militaire,—qu'il a fournies à l'Europe et à d'autres pays. C'est là, néanmoins, une situation assez peu satisfaisante et provisoire, car l'effort en vue de balancer les comptes internationaux ne cesse de provoquer des crises, ce qui nuit gravement à la stabilité économique et à l'indépendance d'autres pays et suscite, par conséquent, beaucoup de tension et de mécontentement. Une proportion élevée des dollars que les États-Unis se sont efforcés de mettre en circulation à l'étranger depuis trois ans ne s'est pas acheminée vers le commerce, ce qui est de nature à décourager nos puissants voisins. Plusieurs pays du monde livre qui ont accepté les dollars américains, les ont amassés pour se constituer une réserve, le Canada, plus que tout autre pays, semble-t-il. Environ quatre milliards de dollars en devises américaines ont été retirés de la circulation et enfouis dans les chambres fortes par les pays suivants: le Canada, environ 1 milliard de dollars; le Japon, 500 millions; l'Allemagne, les Pays-Bas et l'Indonésie, environ 300 millions chacun; la France, l'Égypte et Cuba, 200 millions chacun et dans le cas d'autres pays moins importants, des montants moins élevés. Du fait de la dévalorisation du dollar américain nous avons perdu, sauf erreur, plus de 100 millions de dollars de nos réserves. Et c'est ainsi que les choses se passent.

On me demandera sans doute quelle mesure l'Amérique pourrait prendre en vue d'équilibrer le commerce entre les zones du dollar et celles du sterling, c'est-à-dire, pour combler la pénurie de dollars afin de mettre fin aux

crises que provoque la balance des paiements. Nous pourrions tout d'abord aider beaucoup à rendre la livre convertible afin de favoriser les mises de fonds dans les ressources du Commonwealth. Les portefeuillistes sont prudents; ils ne tiennent guère à placer leurs dollars dans des entreprises du Commonwealth quand ils ne peuvent toucher, dans leurs propres devises, le produit de leur placement. On ne saurait y réussir qu'en libérant la livre pour la rendre convertible. En rendant la livre convertible, on serait assuré de mettre éventuellement fin aux restrictions au commerce. Après avoir libéré la livre, il faudrait que nous, de l'Amérique, fussions disposés à placer notre excédent commercial dans l'exploitation économique d'autres régions du Commonwealth, des pays de l'OTAN et du monde libre. Le commerce étranger et les mises de fonds à l'étranger influent, plus que tout autre élément, sur notre niveau de vie.

Songeons, par exemple, à l'occasion de placement que nous offrent les Antilles anglaises. Comme le Canada ne comprend aucune région tropicale, nos gens dépensent chaque hiver des dizaines de millions de dollars dans les États du Sud. Si les Antilles anglaises disposaient des installations nécessaire, hôtels, régions de sport, etc., plusieurs de ces millions y seraient dépensés. En outre, un bien plus grand nombre d'Américains seraient attirés vers ces îles, surtout si l'on prenait soin d'en exclure l'escroquerie. Nous devons tendre à l'union économique avec les Antilles anglaises, qui pourraient devenir de bien meilleurs clients qu'elles ne le sont à l'heure actuelle. Le Canada devrait donner l'exemple en constituant aussi des réserves de devises sterling. La livre sterling est actuellement convertible dans la zone du sterling, c'est-à-dire, en Malaisie, en Afrique du Sud, en Nouvelle-Zélande, en Australie, aux Antilles anglaises, etc. L'heure n'est pas éloignée, sauf erreur, où elle le sera dans la zone du dollar. Nous devons nous efforcer de réaliser cet objectif, car ne nous leurrons pas: le monde libre s'unira ou se désagrégera. Nous ne saurions perpétuer la confusion de la tour de Babel. Au lieu de quarante langues différentes, nous avons quarante devises différentes.

Or, je prétends que le futur pouvoir d'achat à l'intérieur de l'Empire constitue une réserve solide; je soutiens aussi que les placements dans le Commonwealth ne constituent pas des spéculations risquées; d'ailleurs, ces placements se sont révélés avantageux. Si nous avons foi en l'avenir de nos nations sœurs de l'Empire, et si nous tenons à leur étroite amitié et à leur bon voisinage, au sein du monde libre, nous devons collaborer à leur essor et à la solution de leurs problèmes d'ordre commercial de la même façon que l'a fait l'Angleterre à l'égard des nations amies au cours de la seconde partie du XIXe siècle et de la première partie du XXe. Cela nous prendrait bien du temps à perdre 100 millions de dollars de placements dans les devises sterling ou dans la zone du sterling. Bien plus, si nous acceptons le paiement de l'excédent de notre balance commerciale en devises sterling, nous pouvons en utiliser une partie pour racheter nos obligations à la bourse de Londres. L'Europe possède encore pour près de deux milliards de nos titres à l'égard desquels nous payons des intérêts d'environ un million de dollars par semaine, de sorte que nous pourrions en rapatrier une portion considérable grâce aux livres sterling tout en réalisant une épargne.

D'autre part, nous avons au pays des excédents de vivres considérables. Ne serait-il pas préférable d'accepter pour ces excédents des devises sterling qui pourraient être placées avantageusement, plutôt que de laisser ces excédents de vivres dans les entrepôts, ce qui entraîne des frais considérables, ou de pousser nos propres gens, au moyen de subventions sur les produits, à acheter plus de denrées qu'ils n'en peuvent consommer? A tout prendre, les subventions ne nous font aucun bien, car nous ne faisons que subventionner une entreprise aux dépens d'une autre. Nous n'augmentons pas la consommation de nourriture; pourquoi, à la vérité, le ferions-nous? Les devises sterling ne se détériorent pas avec le temps; elles n'entraînent aucun frais d'entreposage, tandis que tel n'est pas le cas des denrées alimentaires.

Nous avons certes raison d'expédier des munitions outremer. Je note, d'après un rapport émané du ministère de la Défense, que le Canada a expédié des approvisionnements militaires, des munitions et autres armements, pour un montant de 264 millions, aux pays signataires du Traité de l'Atlantique-nord. Je pense comme le Dr. Keenleyside et comme l'ancien ministre de l'Agriculture de l'Ontario, M. Kennedy, que nous sommes trop généreux pour ce qui est de l'envoi de munitions aux nations pauvres et trop peu lorsqu'il s'agit de denrées alimentaires.

Les estomacs vides apprécient certes autant les vivres que les canons. En outre, nous possédons un excédent de vivres dont nous pourrions facilement convertir une bonne partie en devises sterling, tandis que nous ne disposons pas d'excédents de munitions, à moins que nous ne les fabriquions aux frais du contribuable. En ce qui concerne la sécurité, c'est sans aucun doute une excellente

chose que nous fassions partie de l'OTAN et nous devons certes faire notre part; mais on nous déclare que nous fournissons à cet organisme pour $100 de munitions pour chaque dollar de vivres, etc.

Or, il est aussi mal de ne pas récolter une moisson qui nous est offerte par la nature dans notre pays, que de l'enfouir à la charrue. Dans n'importe quel pays, la mauvaise situation économique fomente le communisme. Le germe du communisme trouve toujours un terrain fertile chez les peuples affamés. Aider à élever le niveau de vie de nations moins fortunées, voilà un des meilleurs moyens que les nations plus riches peuvent utiliser pour combattre le communisme. Prenons l'Italie par exemple; c'est une des nations de l'Europe où le communisme a fait des gains récemment. J'ai constaté que les Nations Unies ont donné seize millions de dollars pour aider les enfants en Italie; et bien que nous ayons expédié pour une valeur de 85 millions de dollars de munitions à ce pays, je ne sache pas,—rien ne le démontre en tous cas,—que nous ayons aidé ce pays par l'envoi de vivres.

Connaissant certains aspects du commerce mondial, je ne saurais trop insister sur la nécessité primordiale qu'il y a de collaborer à l'établissement par tout l'Empire d'une devise convertible. Je le répète, après avoir approfondi la question, j'estime que l'Amérique du Nord doit tout mettre en œuvre pour collaborer au rétablissement de la livre sterling, qui importe plus au monde libre qu'on ne s'en rend compte.

Ainsi, quarante-huit petites nations outre-frontière, commercent entre elles, ce qui représente un chiffre d'affaires d'une envergure qui dépasse les bornes de l'imagination. Le revenu total des États-Unis, l'an dernier, si je me souviens bien, était de 325 milliards; et il n'y avait à peu près pas de chômage parmi leurs 63 millions de travailleurs. Or ce pays a donné sept ou huit milliards aux pays d'outre-mer.

Tandis qu'il est question du commerce des États-Unis, avons-nous jamais entendu dire que le Texas ou Hawaï n'aient pu expédier des marchandises dans l'État du Maine, à quelques milliers de milles de distance, à cause de difficultés à l'égard de la comptabilité ou du change? Ou bien prenons la zone d'influence commerciale de la Russie; avons-nous jamais entendu dire que les provinces situées sur la mer Noire aient été dans l'impossibilité d'envoyer des marchandises à Moscou à cause de difficultés du point de vue du change? Alors, nous pouvons nous rendre compte des lacunes qui existent dans l'Empire britannique où à certains endroits, on ne peut guère expédier de marchandises par transbordeur sans se heurter à des difficultés au chapitre du change ou de la convertibilité des devises. Nous pouvons assurément résoudre ce problème, car ici même, dans l'Empire, nous avons les muscles et les cerveaux qu'il faut pour cela si nous nous unissons, si nous mettons l'épaule à la roue sans regarder en arrière.

Le commerce, le change et d'autres questions économiques ont fait l'objet de bien des études, de la part des pays membres de l'OTAN, ainsi que d'autres démocraties du monde libre. On a déjà travaillé ferme à rompre les fers qui étouffent le commerce entre les pays du monde libre, mais jusqu'ici la plus grande partie des discussions et des négociations ont été l'œuvre des services respectifs de l'État qui s'occupent des relations commerciales entre pays. Mais ces négociations ont maintenant atteint un niveau plus élevé, comme le démontre la visite prochaine aux États-Unis, dans un mois, du chancelier anglais de l'Échiquier, Richard Butler, ainsi que du secrétaire aux Affaires étrangères, Anthony Eden, en vue de discuter les questions de commerce et les relations économiques, dans la région du sterling, avec John Foster Dulles, secrétaire d'État américain, et George M. Humphrey, secrétaire du Trésor.

Ici, au Canada, nous sommes fort intéressés à l'expansion de notre commerce étranger, comme le sont évidemment d'autres pays faisant partie de l'OTAN, de même que le reste du monde libre. La question qu'on se pose est la suivante: comment peut-on favoriser une plus grande liberté? Dans bien des pays libres du monde, les journaux y répondent maintenant par l'expression: "Du commerce et non pas de l'aide". On a formulé des propositions d'ordre pratique, notamment la réduction des tarifs, l'atténuation des règlements douaniers, la suppression des contingents d'importation, la libération de la livre sterling, l'élévation du prix de l'or, l'augmentation des placements, par les pays du dollar, dans les industries productives des pays du Commonwealth et de ceux qui font partie de l'OTAN, etc. Ces propositions ont été formulées en vue de combler la pénurie de dollars et de placer le commerce du monde libre sur une base stable et équilibrée. Au Canada, divers organismes, ainsi que les journaux, ont manifesté beaucoup d'intérêt à l'égard de ces questions commerciales. Les chambres de commerce, des particuliers et plusieurs maisons d'affaires, qui connaissent bien le Pacte de l'Atlantique-Nord,—en particulier l'article 2, visant les relations économiques,—désirent se faire entendre; il me semble donc qu'un comité de cet honorable organisme constituerait le meilleur forum où

l'on pourrait convoquer des témoins et entendre leurs observations.

Je suis persuadé qu'il y aurait beaucoup d'avantages à y voir figurer des délégations de Canadiens intéressés à ces questions et peut-être des représentants d'autres parties du Commonwealth et d'autres pays adhérant à l'OTAN, qui viendraient exposer devant un comité de cette honorable Chambre ce qu'ils pensent des questions commerciales dans le monde libre. Les renseignements précieux qu'on obtiendrait ainsi serviraient ensuite de base à d'autres initiatives fécondes. Je crois même qu'avant d'avoir terminé ses auditions, le comité sera en mesure de formuler de précieuses propositions ou des conseils qui nous aideront à trouver des moyens de donner suite à l'article 2 du Pacte de l'Atlantique-Nord; il en découlera également des propositions tendant à résoudre les problèmes commerciaux qui se posent dans tout le monde libre.

Relativement au pacte de l'Atlantique-Nord, rappelons-nous que les articles touchant l'aide mutuelle et la collaboration économique sont aussi solennels et contraignants que les dispositions concernant l'aide militaire, et qu'il faut leur donner suite en même temps. Nous avons franchi une longue distance, pour ce qui est de l'aide militaire; mais, à mon sens, il y a longtemps que nous aurions dû étudier les modalités d'exécution des articles précités. Un comité du Sénat pourrait fournir un appoint précieux à cette fin.

L'honorable W. D. Euler: Honorables sénateurs, en appuyant la motion du sénateur du Nouveau-Brunswick-Sud (l'honorable M. McLean), je le félicite de sa motion et de son allocution instructive. Je n'entends pas, aujourd'hui du moins, le suivre dans l'exposé et l'examen qu'il a faits, en profondeur, des difficultés économiques et financières avec lesquelles la région du sterling est aux prises. A parler franchement, une des raisons est peut-être qu'actuellement je ne m'en sens pas capable.

Mon collègue a parlé de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord. Il est vrai, je crois, qu'une foule de gens ont l'impression que l'OTAN vise à peu près uniquement à unir les pays de l'Atlantique-Nord aux fins de la défense. Le traité poursuit également bien d'autres buts. Mes observations, de caractère général, porteront à peu près entièrement sur les obligations que le Canada a assumées, à titre de membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord.

En général, si aucun pays en particulier ne peut réussir à se défendre lui-même ni livrer une guerre avec succès, à moins de posséder une économie interne solide, sur le plan industriel notamment, il est manifeste que la collaboration militaire internationale, pour être efficace, doit se compléter par des relations commerciales dirigées sous le signe de la collaboration entre les pays. Sauf erreur, voilà le but de la motion.

J'ai un autre motif d'appuyer la motion de mon ami. Il y a deux ans environ, le Sénat a adopté à peu près à l'unanimité une résolution favorisant la convocation d'une réunion des pays de l'Atlantique afin d'étudier les possibilités d'une union atlantique, ou fédérale comme on dit parfois, probablement une union analogue à la fédération des États-Unis ou des provinces du Canada. Si l'on atteignait ce degré de collaboration dans les domaines de la défense ou du commerce international, on se rapprocherait du but de l'union atlantique et, à mon avis, on contribuerait puissamment au maintien de la paix mondiale.

Je suis fort aise d'appuyer la motion.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je suis un peu porté à voir les choses en noir. Cependant, je tiens tout d'abord à féliciter le sénateur du Nouveau-Brunswick-Sud (l'honorable M. McLean) de la façon très habile dont il a présenté la motion. Mais je comprends parfaitement les idées qui, à ce propos, hantent l'esprit du sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler). Tous les jours, journaux et revues, faisant écho aux conclusions de la conférence qui s'est réunie à Londres en décembre dernier, nous annoncent qu'il suffirait de rendre la livre convertible pour rétablir le commerce mondial. Mais personne, pas même notre collègue qui a pris la parole cet après-midi, ne nous a encore indiqué comment rendre la livre convertible. Mon collègue affirme qu'on pourrait stimuler le commerce en abaissant les murailles que le tarif douanier élève contre le commerce. On se plaint amèrement que ces restrictions empêchent l'entrée de nos denrées aux États-Unis. En ce moment, une protestation de notre Gouvernement au Gouvernement des États-Unis repose sur le Bureau; on s'oppose aux restrictions qui frappent nos produits laitiers. Il suffit aux autorités américaines d'édicter un règlement pour que notre commerce s'évanouisse. Par suite, j'imagine, des récentes conversations échangées entre les premiers ministres du Commonwealth, le Chancelier britannique et et le président du *Board of Trade* doivent bientôt venir aux États-Unis. A ce propos, il semble qu'une proportion importante des délibérations qui ont eu lieu durant la conférence du Commonwealth n'a pas été divulguée au public. On est trop porté, à mon sens, à taire les renseignements, de crainte

que la Russie ne sache ce que nous faisons. Mais les ministres britanniques ne sauraient avoir d'autre dessein en allant à Washington que de rendre la livre sterling convertible. Quels moyens peuvent-il bien proposer pour cela? Voici l'alternative. Le premier moyen consisterait à abaisser les droits américains qui frappent les marchandises fabriquées dans la zone du sterling, afin de permettre à ces pays d'entrer en concurrence commerciale avec les États-Unis. S'il faut en juger d'après les comptes rendus d'entrevues et de discours prononcés par des membres du Sénat et de la Chambre des Représentants des États-Unis, je ne crois pas qu'on adopte cette solution. L'autre moyen de rectifier la situation actuelle consisterait pour les États-Unis à prêter de fortes sommes d'argent aux pays qui manquent de dollars.

L'honorable M. Euler: C'est précisément ce qu'ils ont fait.

L'honorable M. Haig: En effet, mais les mesures qu'ils ont prises ne suffisent pas. Le Gouvernement français a déclaré que la France ne saurait tenir le coup à moins d'obtenir des subventions supplémentaires de l'ordre de 700 ou 800 millions de dollars. L'Angleterre a annoncé qu'il lui fallait retarder le moment de sa collaboration complète à la défense internationale, quoiqu'on ait promis de lui verser d'ici la fin de l'année, un autre montant supplémentaire de 400 millions, en sus des avances déjà consenties aux fins militaires. Comment les États-Unis et même le Canada qui, à cet égard, est aux prises avec un problème semblable à celui des Américains peuvent-ils faire face à la situation? Nous sommes moins riches qu'eux, puisque notre production nationale ne s'élève qu'à 2 milliards environ.

L'honorable M. Euler: Vingt-trois milliards.

L'honorable M. Haig: C'est bien ce que je voulais dire: vingt-trois milliards. A tout événement, cela représente un quinzième de ce que possèdent les États-Unis. Nous sommes jusqu'à un certain point dans le même bateau qu'eux. Qu'est-ce qui apporte l'argent au Canada aujourd'hui? Pourquoi les entreprises américaines placent-elles des centaines de millions de dollars dans notre pays? Elles savent que nos lois protégeront leurs placements et qu'elles pourront apporter leurs bénéfices chez elles après déduction de l'impôt sur le revenu. Qu'est-il advenu des centaines de millions de livres sterling que les Britanniques ont placées en Perse et en Iran? Observez ce qui se passe dans le moyen Orient et aux Indes. L'Inde manque de nourriture, surtout de viande, et cependant on laisse les bovins par centaines errer par tout le pays. Les gens de ces pays ne se rendent pas compte que s'ils veulent que les nations de l'Occident placent leurs capitaux chez eux, ils devront offrir une certaine garantie à ces placements. Combien d'argent aurait-on placé dans l'Ouest du Canada si l'on n'avait pas découvert de puits de pétrole en Alberta et si les théories d'Aberhart avaient été mises à exécution? Pourtant à certains moments, cette province a éprouvé de la difficulté à vendre ses obligations qui ont fini par perdre de la valeur, lorsque les dividendes n'ont pu être versés. Il est vrai que lorsqu'on a découvert du pétrole en Alberta, grâce au bon vieux gouvernement libéral au pouvoir en 1896,—et cela est également vrai du Manitoba,—la Couronne a conservé les droits de brevets à l'égard du pétrole. Grâce à ce geste, les gouvernements de ces provinces ont pu percevoir de fortes sommes.

Les pays de la zone du sterling ne peuvent s'attendre que les portefeuillistes étrangers effectuent des placements chez eux, à moins qu'ils n'y soient contraints par leurs propres gouvernements.

L'homme de la rue n'y placerait pas son argent. Le feriez-vous? Si je vous disais: "Veuillez lancer une émission d'obligations afin d'aménager une entreprise d'irrigation aux Indes". Que feriez-vous? Peut-être y consentiriez-vous si je vous garantissais 100 p. 100 de bénéfices. Placeriez-vous de l'argent en Iran, en Égypte, à Ceylan, en Malaisie ou en Indonésie? Jamais de la vie. Où sont les navires,—évalués à 12 millions,—que les Chinois nous ont pris? Les bateaux se sont évanouis en fumée.

Les gens soutiennent qu'afin d'accroître les échanges commerciaux, il nous faut rendre l'argent convertible. Or, nous ne saurions le rendre convertible à moins de consentir à garantir toute l'entreprise. Qu'arrive-t-il lorsqu'un banquier retire son argent d'une entreprise et que cette entreprise commence à se dégonfler? Ainsi qu'on nous l'a dit au comité, l'autre jour, voici qu'un particulier entre dans le bureau d'un gérant de banque et lui demande: "Avez-vous des intérêts dans une fabrique de chaussure?" Le banquier répond: "Non". Ce particulier lui dit: "Vous en avez maintenant." Et il passe son commerce à la banque. Or lorsque nous effectuons des placements à l'étranger, nous courons un risque semblable.

Je suis aussi bon sujet britannique que n'importe qui, mais je désire faire la déclaration suivante: On a cru fermement en Grande-Bretagne ces dix ou quinze dernières années qu'on pouvait travailler quarante heures par semaine et vivre comme si l'on possédait encore les millions d'autrefois.

L'honorable sénateur du Nouveau-Brunswick-Sud (l'honorable M. McLean) nous a déclaré que durant plus de soixante ans avant la première guerre mondiale, la moitié des importations de l'Angleterre servaient à payer ses exportations. L'Angleterre a perdu une bonne partie de ses entreprises d'assurance et de ses placements dans d'autres pays. Il est vrai que les Britanniques ont supporté deux guerres et qu'ils méritent notre aide. Personne n'en est plus conscient que moi. Mais la nature humaine est ainsi faite; les gens ne donnent pas d'argent dans les circonstances que j'ai décrites. Voilà tout!

En voici un exemple. L'an dernier, la compagnie Woolworth, en Grande-Bretagne, a accusé un bénéfice brut de 14 millions de livres sterling, mais, une fois payés les impôts sur le revenu, elle n'a pu déclarer qu'un bénéfice de 6 millions de livres. En d'autres termes, la Grande-Bretagne a pris 8 millions de livres à la compagnie. Nos lois visant l'impôt sur le revenu sont très sévères, mais elles sont encore pires en Grande-Bretagne. En 1932, la même compagnie accusait un bénéfice brut de 16 millions de livres sterling, mais elle en a versé 10 millions à l'impôt sur le revenu. De fait, je crois que le bénéfice net véritable s'est réduit à 5,400,000 livres sterling. Cette année le bénéfice net était encore réduit bien que les affaires globales de la société aient dépassé de 2 millions de livres sterling le chiffre de l'année précédente. La Grande-Bretagne ne saurait attirer des capitaux étrangers tant que se prolongera un tel état de choses.

Quel sort ont connu les centaines de milliers de livres sterling que les Anglais ont placés à Changhaï et à d'autres endroits? Me serais-je levé pour dire: "Vous vous trompez messieurs car le gouvernement de la Chine est instable et ce n'est donc pas là que vous devez placer votre argent", j'aurais été hué.

Quelle a été l'expérience des Américains? Ils sont rusés en affaires,—peut-être pas plus que nous,—et ils n'iront pas placer de l'argent dans des pays où ils devront payer des impôts trop lourds ou dans lesquels ils pourraient perdre leur argent à la suite de révolutions. Et c'est ce que les portefeuillistes ont aujourd'hui à envisager dans bien des pays.

Au risque de mécontenter quelqu'un ou de déclencher une discussion j'ai encore une chose à dire. Je me demande pourquoi les Anglais en veulent tant aujourd'hui au président Eisenhower parce qu'il a dit que les États-Unis allaient cesser de protéger la Chine continentale contre l'invasion nationaliste venant de Formose. Pourquoi les Américains ne prendraient-ils pas cette décision s'ils le désirent? Qui porte aujourd'hui le fardeau de la guerre coréenne? Il n'y a que les États-Unis. Qui sont ceux qui se font tuer en Corée? La grande majorité des morts et des blessés dans l'armée des Nations Unies sont des soldats américains.

L'honorable M. Baird: Qui a porté le fardeau en 1914?

L'honorable M. Haig: C'est de l'histoire ancienne. C'est là le malheur. Nous parlons du présent non du passé.

L'honorable M. Baird: Oui mais il ne faut pas l'oublier.

L'honorable M. Haig: La situation a changé. Je soutiens que la conversion de l'argent n'aura jamais lieu à moins qu'il ne se produise un ou deux événements. D'abord, il faut que les pays de la région du sterling se rendent compte qu'ils doivent assurer la sécurité,—non seulement matérielle, mais aussi la sécurité morale,—pour assurer aux portefeuillistes qu'ils pourront apporter leurs bénéfices chez eux. Sans cette assurance, il n'y aura pas de placements financiers. Le gouvernement peut contraindre les gens à placer leur argent, mais cela ne peut durer. Je le dis franchement, je ne crois pas que les Américains contraignent leur gouvernement à agir ainsi. Il vaut aussi bien faire face à la réalité, sans nous leurrer en disant que tout irait bien si nous avions quelques livres sterling. C'est faux. Pourquoi notre ministre du Commerce va-t-il en Amérique du Sud pour nouer des relations commerciales? Il n'y a pas été question de livres sterling.

Je veux bien que le comité soit saisi de cette question, car j'aimerais demander aux représentants des chambres de commerce et à d'autres organismes de nous dire comment résoudre le problème. Je tiens aussi à demander à n'importe quel sénateur: "Seriez-vous disposé, à titre de président d'une société, à en placer les fonds dans l'Inde, au Ceylan ou au Pakistan aujourd'hui?" Je parie que la réponse serait négative.

A mon sens, le Canada peut frayer la voie aux pays de l'univers, y compris les États-Unis et la Grande-Bretagne. Tout en formant un petit pays, nous vivons à proximité des États-Unis, et nous pouvons comprendre leurs problèmes et les expliquer au monde.

Je le dis avec tristesse, me rendant compte des luttes terribles que certains pays livrent aujourd'hui. Mais parfois je deviens bien las d'entendre d'autres pays qui essaient de tracer une ligne de conduite aux États-Unis. Où donc sur la planète pourrions-nous trouver un homme plus expérimenté que le président des États-Unis (sauf peut-être Churchill) et

qui soit plus désireux de débarrasser le monde du communisme?

Le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) a déclaré que nous ne pouvons pas gagner de guerres avec une machine militaire à moins qu'elle ne soit étayée par une économie saine au pays. C'est exact. Le plus vif espoir de Staline c'est que notre régime s'effondre sous le poids des dépenses aux fins de la défense.

Le sénateur du Nouveau-Brunswick-Sud (l'honorable M. McLean) a rappelé que nous avons donné à l'Italie quelque 80 millions en matériel de guerre, mais rien à manger à la population. Je parie que les Italiens ont plus acclamé les pays qui leur ont donné pour 5 millions de nourriture que le Canada qui leur a donné 80 millions en armements.

Il n'est pas facile pour un homme de s'éloigner de son parti, mais mes déclarations d'aujourd'hui n'obtiendront peut-être pas l'appui de tous les membres du parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir. Mais tant que je serai sénateur, je ne dois pas omettre d'exprimer clairement mes opinions. Je le déclare nettement, il nous faut résoudre les graves problèmes que pose le commerce international à l'heure actuelle.

Je suis disposé à assister aux réunions du comité projeté, à faire mon possible pour l'aider dans son travail; mais j'exigerai que les témoins qui y comparaîtront me déclarent s'ils placeraient leur argent dans certains pays. A supposer qu'ils ne le feraient pas, leurs dépositions ne vaudraient rien.

Des voix: Très bien!

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, nous avons écouté aujourd'hui d'excellents discours. L'allocution du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) était vigoureuse, comme de coutume, et fort instructive. Je ne me sens pas compétent pour évoquer ce vaste problème cet après-midi, sans y réfléchir davantage; aussi, avec la permission de la Chambre, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Aseltine propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill Z-3, loi pour faire droit à Marguerite Irene Bastien Taschereau.

Bill A-4, loi pour faire droit à William Gordon Quinn.

Bill B-4, loi pour faire droit à Joseph Brennan.

Bill C-4, loi pour faire droit à Henry Collingwood.

Bill D-4, loi pour faire droit à Douglas Malcolm Stephen.

Bill E-4, loi pour faire droit à Mary Lane Taylor.

Bill F-4, loi pour faire droit à Stanley Gordon Fowler.

Bill G-4, loi pour faire droit à Ethel Florence Flack Towne.

Bill H-4, loi pour faire droit à Mary Katherine Randell Clarke.

Bill I-4, loi pour faire droit à Ralph Wellington Goodyear.

Bill J-4, loi pour faire droit à Donalda Gagnon Fontaine.

Bill K-4, loi pour faire droit à Marie Sylvaine Alain Dahlstrom.

Bill L-4, loi pour faire droit à Ruth Schwartz Cohen.

Bill M-4, loi pour faire droit à Annie Mislovitch Cohen.

Bill N-4, loi pour faire droit à Minnie Miki Simon Werkzeig, aussi connue sous le nom de Minnie Miki Simon Werk.

Bill O-4, loi pour faire droit à Antonio Proietti.

Bill P-4, loi pour faire droit à Ida Hier Blant.

Bill Q-4, loi pour faire droit à Hilda Irene Roddis Galbraith.

Bill R-4, loi pour faire droit à Ivy Helen Jean Morton Starke.

Bill S-4, loi pour faire droit à Barney Flegal.

Bill T-4, loi pour faire droit à Marie Renée Emond Walker

Bill U-4, loi pour faire droit à Edwin George Chafe.

Bill V-4, loi pour faire droit à Phyllis Violet Perlson Wright.

Bill W-4, loi pour faire droit à Margaret Eadie Kerr Britton.

Bill X-4, loi pour faire droit à George Robert Stirling Henry.

Bill Y-4, loi pour faire droit à Margaret Elizabeth Thelma Webb Crothers.

Bill Z-4, loi pour faire droit à Pauline Liliane Baron Brumby.

Bill A-5, loi pour faire droit à Madeleine Blain Cousineau.

Bill B-5, loi pour faire droit à Angelina Maria Di Battista Gill.

Bill C-5, loi pour faire droit à Charles Snoade Hilder.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

BILL CONCERNANT LES MARQUES DE COMMERCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Salter A. Hayden propose la 2e lecture du bill R-3 intitulé: loi concernant les marques de commerce et la concurrence déloyale.

—Honorables sénateurs, le projet de loi propose pour le Canada une nouvelle loi sur les marques de commerce, qui remplacera la loi actuelle, intitulée loi sur la concurrence déloyale, 1932. Afin de donner une idée de l'étude, des efforts et des recherches qu'a exigés la rédaction du projet de loi dont nous sommes saisis, il convient, sauf erreur, d'indiquer brièvement la nature et la portée des travaux qu'a accomplis la Commission spéciale qui a été chargée d'étudier la question.

A noter tout d'abord que le projet de loi a été présenté au cours de la dernière session, mais qu'on n'a pu alors y donner suite. Après avoir présenté la mesure on en a distribué de façon assez satisfaisante un assez grand nombre d'exemplaires parmi les personnes et les organismes susceptibles de s'y intéresser. En conséquence, des mémoires ont été présentés qui, même depuis la présentation de la mesure l'an dernier, ont donné lieu à des modifications, d'ordre secondaire seulement, dans le projet de loi à l'étude.

Qu'il me soit permis de signaler la besogne accomplie par la Commission qui a étudié la question. La Commission a été constituée en 1947; aux termes de son mandat, elle était chargée de faire une étude préliminaire des propositions déjà formulées relativement au remaniement de la loi sur la concurrence déloyale. La Commission devait aussi inviter de nouveau l'avis des groupements et des personnes que la question semblait devoir intéresser. On lui demande ensuite de se renseigner et de faire rapport sur les mesures qu'on pourrait prendre en vue de rédiger une nouvelle loi, ainsi que de proposer les méthodes à suivre dans la rédaction ou bien, si on le jugeait à propos, de rédiger un avant-projet de loi aux fins d'examen.

Au cours de la mise à exécution de ses attributions, la Commission a demandé conseil aux personnes et aux organisations intéressées, non seulement au Canada, mais ailleurs, en particulier, aux États-Unis et au Royaume-Uni. Elle rédigea et distribua un questionnaire se fondant sur la loi actuelle, la loi sur la concurrence déloyale, qui avait fait l'objet d'interprétations de la part de nos tribunaux, et sur les mémoires que des particuliers et des organismes intéressés avaient présentés, à l'occasion, afin d'obtenir la revision de la loi.

Aucune restriction n'empêchait les personnes auxquelles était adressé le questionnaire de présenter tous nouveaux commentaires ou propositions relativement aux modifications qu'il leur semblait à propos d'apporter à la loi actuelle.

Un questionnaire plus court a également été rédigé à l'intention de tous les membres de l'Association des fabricants canadiens. La Chambre de commerce du Canada a distribué des exemplaires du questionnaire plus complet à toutes les chambres de commerce et *Boards of trade* qui lui sont affiliés au pays. L'Association des annonceurs canadiens, de Toronto, en a aussi distribué un très grand nombre d'exemplaires. Ce questionnaire a aussi été reproduit au complet dans la *Canadian Bar Review* et dans l'*Ontario Weekly Notes*, publiée par la *Law Society of Upper Canada* qui renferme les jugements rendus dans les causes portées devant les tribunaux d'Ontario. Le *Journal* de la *Patent Office Society* des États-Unis a mentionné les travaux de la Commission, tandis que les quotidiens du Canada ont fait état de ses travaux et de ses objectifs.

J'ai souligné ces faits pour montrer que la Commission, qui a été constituée en 1947, a procédé méthodiquement et avec soin afin de sonder l'opinion publique en consultant divers organismes que la chose pouvait intéresser, au Canada et dans d'autres importantes parties du monde. C'est à la suite de tout cela que nous sommes saisis du projet de loi à l'étude. Non seulement pouvons-nous tenir pour certain que le projet de loi a été préparé avec énormément de soin et de réflexion, mais si la présente loi s'écarte des dispositions et des principes sur lesquels se fonde la loi sur les marques de commerce, ces modifications n'ont pas été effectuées à la hâte ni sans tenir compte des nombreuses observations à leur appui, ni sans étudier les représentations de ceux qui s'opposaient à de tels changements. Après ces observations préliminaires, j'appelle maintenant votre attention sur les dispositions concernant l'enregistrement. Je ne les lirai pas; je ne les résumerai même pas. Je vais plutôt vous demander de vous y référer et lorsque vous les aurez lues vous connaîtrez bien la façon de procéder. Les articles du projet de loi ayant trait à l'enregistrement sont les suivants: les paragraphes *d*) et *h*) de l'article 2, les articles 12 à 14 inclusivement, de 16 à 18 inclusivement, et les articles 31 et de 36 à 39 inclusivement. On pourrait dire que ce sont les articles qui prévoient le mode d'administration officielle et la marche à suivre pour enregistrer une marque de commerce et les diverses mesures qui peuvent être prises, les avis qui doivent

être donnés et les droits qui peuvent être acquis aux différentes étapes jusqu'à ce que l'enregistrement d'une marque de commerce soit accordé ou refusé.

Un des plus importants problèmes à l'étude était celui de la définition de la "marque de commerce" elle-même. Étant donné qu'elle avait été définie dans la loi sur la concurrence déloyale, 1932, et que cette définition avait été interprétée subséquemment par les tribunaux, ceux qui avaient ordinairement à s'occuper du problème ont trouvé que cela les plaçait dans une situation difficile.

Je vais lire tout d'abord la définition qu'en donne la loi sur la concurrence déloyale:

2 *m*) "marque de commerce" signifie un symbole qui a été adopté pour établir une distinction entre des produits particuliers qui entrent dans une catégorie générale et d'autres produits qui entrent dans la même catégorie . . .

La Cour suprême a déclaré à l'égard de cette définition, qu'un symbole, c'est-à-dire une marque de commerce, un mot servant de signe, ou un dessin-marque, qui n'est pas propre à établir une distinction dans le sens d'être propre à établir une distinction en fait et en elle-même, doit non seulement se voir refuser l'enregistrement, mais qu'elle ne doit pas même être considérée comme une marque de commerce à une fin quelconque. Cette manière de comprendre la définition,—et j'avoue que le paragraphe *m*) de l'article 2 était rédigé de façon à motiver cette interprétation,—veut dire, que dans la mesure où les marques de commerce sont devenues en fait des marques de commerce, de par l'usage, à telle enseigne que, dans le premier cas, le mot aurait pu être un mot ordinaire, il a acquis par son usage constant en liaison avec les marchandises particulières d'un particulier, une deuxième signification, aux termes de la loi sur la concurrence déloyale, eu égard à la définition dont j'ai donné lecture et à l'interprétation qui en a été faite par les tribunaux, il n'était pas possible de demander ni d'obtenir un enregistrement en vertu des dispositions de la présente loi. La loi renfermait une disposition selon laquelle une personne pouvait se présenter devant la Cour d'échiquier, obtenir une audience,—probablement une longue audience, —afin de soutenir une réclamation savoir, que ce mot particulier avait été employé de façon à lui conférer cette deuxième signification et que, par conséquent, il était devenu en fait, une marque de commerce; mais cependant il existait une définition, et la décision des tribunaux à l'effet qu'une marque de commerce qui devient une marque de commerce en fait, ayant acquis une deuxième signification, ne doit pas être considérée comme une marque de commerce à une fin quelconque. Tel était l'un des problèmes que la Commission a dû étudier.

De plus, en vertu de la loi actuelle visant les marques de commerce, on ne saurait attribuer une marque de commerce sans transmettre l'achalandage relatif aux articles à l'égard desquels la marque de commerce est employée; en outre, la loi ne renferme aucune disposition afin d'autoriser l'utilisation de la marque de commerce. En d'autres termes, son utilisation est restreinte au détenteur de la marque de commerce relativement aux marchandises et aux articles dudit détenteur.

Vu ces divers aspects de la question, la Commission, après s'être livrée à une étude complète des lois analogues adoptées dans d'autres pays, surtout au Royaume-Uni et aux États-Unis, a pensé que notre conception de la marque de commerce, du point de vue pratique, devrait être mis à jour, ou, je dirai, modernisée, afin que les objectifs que j'ai mentionnés puissent être atteints en vertu des dispositions que renferme la loi. Pour réaliser ce but, il a été nécessaire de rédiger une nouvelle définition de la marque de commerce; bien qu'à la lecture du nouveau texte, il paraisse très simple, il a fallu en réalité beaucoup de temps avant que la Commission réussisse finalement à concilier les opinions des divers intéressés. En vertu de l'alinéa *h*) de l'article 2 du projet de loi.

"marque de commerce" signifie
(i) une marque qui est employée par une personne aux fins ou en vue de distinguer des marchandises fabriquées, vendues, données à bail ou louées ou des services loués ou exécutés, par elle, de marchandises fabriquées, vendues, données à bail ou louées ou de services loués ou exécutés, par d'autres.

Je le répète, le texte est simple et je crois la définition facile à comprendre. La "marque de commerce" a aussi les significations suivantes:

(ii) une marque de certification,
(iii) un signe distinctif,
(iv) une marque de commerce projetée;

La définition se trouve ainsi élargie et s'applique aux fins auxquelles est destinée la marque de commerce; c'est-à-dire que c'est une marque utilisée par une personne en vue de distinguer ses propres articles, services etc., de ceux des autres.

Il va de soi qu'un changement de définition entraîne d'autres modifications.

Si j'avais pu obtenir plus tôt le texte de ce projet de loi, mon intention était d'en commenter par le menu les dispositions. Le temps a quelque peu atténué mon désir de tracer un exposé complet de la loi visant les marques de commerce. La façon dont j'ai d'abord voulu procéder, c'était d'avouer que je n'avais

franchement pas eu le temps d'être bref; si vous aviez été contraints d'entendre une explication de ce projet de loi mardi soir, elle aurait pu être assez longue et complexe. Je ne crois pas que je ne serais tombé dans aucune hérésie, mais j'aurais peut-être pris beaucoup plus de temps à en donner l'exposé que je n'entends en prendre aujourd'hui. Depuis lors, mon zèle s'est un peu refroidi et je crois maintenant devoir me borner à ne souligner que les points essentiels du projet de loi, où il y a eu des modifications, et laisser les membres du comité étudier les articles et discuter les raisons de ces modifications.

Mon explication ne satisfera peut-être pas les spécialistes en marques de commerce, mais je ne m'adresse pas à cette classe de gens. Je me borne à tenter une explication qui fournira aux sénateurs une idée générale du projet de loi avant son renvoi au comité.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je poser une question touchant une déclaration de mon collègue? Sauf erreur, la nouvelle définition d'une marque de commerce comprend les mots "signe distinctif". Cela signifit-il que des feuilles de papier d'emballage peuvent servir de marques de commerce? Il s'agit d'une innovation, n'est-ce pas?

L'honorable M. Hayden: Non. L'expression "signe distinctif" est définie en vertu de la loi sur la concurrence déloyale.

L'honorable M. Roebuck: Pas à titre de marque de commerce.

L'honorable M. Hayden: Mais oui. Un signe distinctif veut dire une méthode particulière ou unique, par exemple, d'emballer des marchandises, de sorte que le public voyant ce mode spécial d'emballage connaîtra l'origine de ces marchandises. Sous le régime du projet de loi, un tel signe distinctif peut être enregistré à titre de marque de commerce, mais les droits qu'une personne acquiert en vertu d'une telle marque de commerce pour un signe distinctif ne sont point si étendus qu'elle aurait droit d'empêcher toute autre personne de tirer parti de toute particularité utile que comporte ce signe distinctif. On ne peut le copier tel quel; mais, à la vue d'un détail pratique qu'il serait possible d'adapter à une méthode, chacun serait libre d'en faire usage même si une autre personne a acquis une marque de commerce relativement au signe distinctif.

L'honorable M. Roebuck: Où trouvez-vous ces dispositions?

L'honorable M. Hayden: La forme en est nouvelle. Mais il ne s'agit pas d'une loi nouvelle, car il existe des signes distinctifs sous l'empire de la loi actuelle. Pourrais-je indiquer la référence, le moment venu?

L'honorable M. Roebuck: Entendu.

L'honorable M. Howden: Après avoir suivi les observations du sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) on se demande s'il ne serait pas possible pour deux entreprises différentes ou rivales d'employer la même marque de commerce.

L'honorable M. Hayden: Non. Le point soulève cependant plusieurs questions, auxquelles j'estime pouvoir répondre sans faire de digression. Le projet de loi comporte des dispositions relatives à la cession des marques de commerce ainsi qu'à la réglementation de l'autorisation d'employer des marques de commerce. En outre, une disposition particulière rend invalide une marque de commerce employée par deux entreprises. En d'autres termes, toute marque de commerce ne peut avoir qu'un seul propriétaire.

L'honorable M. Howden: Je le conçois; c'est très clair.

L'honorable M. Hayden: Lorsqu'une personne cède une marque de commerce elle ne saurait en réclamer l'avantage pendant que celui qui a reçu l'autorisation de s'en servir exerce son droit. Sous le régime de l'autorisation réglementée, la personne qui détient l'autorisation en vertu d'une marque de certification, mettons, doit l'utiliser conformément aux conditions et restrictions de l'autorisation. Une marque de commerce ne saurait rester valide quand deux personnes en réclament la propriété et prétendent s'en servir.

L'honorable M. Howden: Merci.

L'honorable M. Roebuck: La grande difficulté que posent les marques de commerce de nos jours découle de ce que les Américains possèdent si souvent des filiales dans notre pays, qui ont tenté d'utiliser les marques de commerce de la société mère, ce qui comporte la cession de l'emploi des marques de commerce. Si le projet de loi est adopté, sauf erreur, une même marque pourra être utilisée aux États-Unis, par la société mère, et au Canada par la filiale. Est-ce bien cela?

L'honorable M. Hayden: Ce n'est pas à titre de spécialiste en droit relatif aux marques de commerce que je réponds à mon collègue, mais j'estime qu'à l'heure actuelle le propriétaire d'une marque de commerce au Canada peut lui-même jouir de l'avantage que comporte la marque de commerce; d'autre part, si quelqu'un d'autre acquiert la marque de commerce, il doit aussi acquérir la clientèle

de l'entreprise qui emploie cette marque de commerce.

L'honorable M. Roebuck: Au sens de la loi actuelle.

L'honorable M. Hayden: Oui. C'est-à-dire que si je possède une marque de commerce se rapportant à la vente de groupes de climatisation, mettons, et que je conclus un accord avec un particulier pour la fabrication et la vente de ces groupes au Canada, aux termes de la loi actuelle, il me faudrait afin de sauvegarder la marque de commerce et de m'en permettre l'usage, lui transmettre l'achalandage relatif à la production de ces marchandises.

L'honorable M. Roebuck: Il vaus faudrait cesser de fabriquer vous-même ces marchandises?

L'honorable M. Hayden: Oui; mais la situation serait renversée si la personne à qui j'avais confié ces opérations cessait, soit par défaut, soit par la terminaison de l'accord, de produire les marchandises, car alors l'avantage que comportent la marque de commerce et l'achalandage me reviendraient en ma qualité de propriétaire primitif. En l'occurrence, la personne que j'aurais chargée de ces affaires perdrait le droit non seulement de poursuivre ces affaires, mais aussi d'exercer tout commerce semblable, du fait qu'elle aurait remis l'achalandage et la marque de commerce. En vertu de la loi proposée, une marque de commerce pourra être cédée sans l'achalandage. En d'autres termes, le fabricant peut continuer à fabriquer, tout en transmettant les avantages que comporte la marque de commerce à une autre personne qui s'occupe de la vente. J'ignore si j'ai répondu de façon satisfaisante à la question de mon collègue.

L'honorable M. Roebuck: Cela me semble très compliqué. Dans les conditions présentes, il peut exister une marque de commerce s'appliquant à des marchandises qu'on fabrique ou qu'on vend, ce qui veut dire qu'on peut l'obtenir en tant que fabricant ou en tant que vendeur.

L'honorable M. Hayden: C'est exact.

L'honorable M. Roebuck: Dans les conditions présentes on ne peut pas séparer ces deux fonctions, de façon à permettre l'emploi de la marque de commerce par le premier, pour ce qui est de la fabrication, et en même temps par le second pour la vente des marchandises. Dois-je comprendre que le nouveau projet de loi rectifie cet état de choses et permet aux deux personnes d'employer la marque de commerce à des titres différents?

L'honorable M. Hayden: Non.

L'honorable M. Roebuck: Ou dans différentes localités?

L'honorable M. Hayden: Non.

L'honorable M. Roebuck: Alors, je comprends que le principe consacré selon lequel une marque de commerce doit être employée en rapport avec des marchandises et ne peut en être séparée,—ou, pour employer la vieille expression juridique: "ne peut être cédée séparément"—vaut toujours, nonobstant les dispositions du projet de loi à l'étude?

L'honorable M. Hayden: Sous réserve de cette restriction d'après laquelle, advenant que le projet de loi à l'étude entre en vigueur, si je suis propriétaire d'une marque de commerce, je pourrais transmettre l'avantage de cette marque de commerce à quelque personne qui vendra des marchandises, tandis que moi, je continuerai à les fabriquer. En d'autres termes, je ne suis pas tenu de transmettre l'achalandage de l'entreprise attachée à la fabrication des articles, pour sauvegarder la validité d'une marque de commerce. Aux termes du projet de loi, il ne peut exister qu'un propriétaire à la fois, mais la marque de commerce peut accompagner les marchandises. Donnons un exemple: je puis fabriquer des marchandises en en confiant la vente à une autre personne,—ce peut être une filiale ou un agent indépendant.

En tentant de répondre aux questions de mes collègues dans l'ordre où ils me les ont posées, j'ai changé l'ordre dans lequel j'avais décidé de présenter les différentes dispositions du projet de loi. Je reviens à l'objet de la discussion. Je m'efforcerai de ne pas me répéter. Je vais maintenant énumérer les points sur lesquels le projet de loi diffère de la présente loi.

En vertu de la loi actuellement en vigueur, nous pouvons avoir un mot-marque et un dessin-marque. Il en découle une situation grave. Mettons, par exemple, que je possède une marque de commerce applicable à mes articles mais qui ne consiste exclusivement que dans l'ensemble du mot et du dessin. C'est-à-dire qu'une marque de commerce peut ne pas avoir consisté en un ou des mots utilisés ou en un dessin, mais dans l'utilisation globale des deux, qui fait le propre de ma marque de commerce. Aux termes de la loi actuellement en vigueur, il faut que j'établisse une sorte de séparation et que j'enregistre ma marque de commerce et à l'égard du mot-marque et à l'égard du dessin-marque.

Le projet de loi dont nous sommes saisis élimine ce que j'appelle cette division artificielle qui consiste à diviser la combinaison de mots et de dessin dont se compose une marque de commerce. Si la mesure devient

loi, le requérant n'aura qu'à enregistrer les mots et dessin, pourvu qu'évidemment ils se conforment aux conditions auxquelles s'accorde une marque de commerce à l'égard de la chose qu'elle a pour but de distinguer.

L'honorable M. Roebuck: Le mot-marque aura été supprimé?

L'honorable M. Hayden: Le mot-marque aura en soi été supprimé, oui. Il s'agit maintenant d'une marque de commerce, composée de mots, ou de dessins, ou d'un ensemble de mots et dessins.

Je dois aussi signaler à l'attention des sénateurs qu'en vertu du nouveau projet de loi, la marque de commerce s'applique également aux services. Je reviens encore à l'alinéa *h*) de l'article 2, qui pourvoit à l'inclusion des services, c'est-à-dire qu'une personne qui fournit des services sera autorisée à les étiqueter au moyen d'une marque particulière qui les distingue d'autres services. Le mot "services" a été ajouté à "articles" dans la définition des marques de commerce.

L'honorable M. Baird: Pourrait-on y inclure une marque comme "Croix-bleue"?

L'honorable M. Hayden: Mon honorable ami soulève une question que j'avais l'intention d'évoquer un peu plus tard. Me permettrait-il de différer ma réponse jusqu'à ce que j'y arrive?

L'honorable M. Roebuck: Aurons-nous des marques de commerce applicables aux coupes de cheveux?

L'honorable M. Hayden: J'ai toujours pensé que nous en avions, bien que je ne sache pas comment on pourrait enregistrer une telle marque de commerce. J'ignore si quelqu'un est assez ingénieux pour décrire par des mots une coupe de cheveux distinctive.

L'honorable M. Roebuck: Pourquoi est-il alors ici question de "services"? Je ne saisis pas tout à fait.

L'honorable M. McDonald: Y comprendrait-on les services hospitaliers?

L'honorable M. Hayden: J'y arrive à l'instant.

Dans la vie commerciale d'aujourd'hui, une foule de gens s'occupent de rendre des services, non seulement à l'égard des marchandises, mais, dans de grandes régions, sous forme d'entreprises d'affaires, qui ont peu de rapport avec la fabrication ou la distribution de marchandises. Un exemple qui me vient d'emblée à l'esprit, pour ce qui est de la première catégorie, a trait au dégraissage des vêtements, au rétrécissement préalable et à l'apprêt des tissus, et autres choses du genre; dans la seconde catégorie, diverses formes de spectacles, telles que la radio, l'orchestre, la télévision et les représentations théâtrales. Dans son rapport, le comité signale que les personnes désireuses de le faire devraient pouvoir employer une marque de commerce pour distinguer les services qu'elles assurent de ceux que fournissent d'autres personnes, et être en mesure de protéger leurs droits à leur marque de commerce.

L'honorable M. Roebuck: Sur quoi apposeraient-elles leur marque de commerce?

L'honorable M. Hayden: Elles pourraient l'apposer sur le programme, s'il s'agit d'acteurs, ou sur l'affichage; dans la réclame, elles pourraient user de leur marque comme d'un symbole distinctif. De la sorte, à la vue de la marque de certains artistes, on pourrait dire: "Les voilà de retour encore une fois." Et s'ils ont su plaire à leur auditoire, les gens iront les entendre.

Je signale également que le sens du mot "marchandises" a été étendu pour comprendre les publications imprimées. Jusqu'ici, on ne pouvait enregistrer le titre d'un journal, quoique cela dépendait du titre. Sous l'empire du projet de loi, la définition de "marchandises" au sens large englobe les publications, qui peuvent faire l'objet d'une marque de commerce déposée.

J'aborde maintenant la question qu'a posée le sénateur de Saint-Jean (l'honorable M. Baird) touchant l'usage de l'expression "Croix-bleue". La loi actuelle renferme plusieurs dispositions qui indiquent les marques interdites, c'est-à-dire à l'égard desquelles personne ne peut réclamer l'usage d'une marque de commerce. Il s'agirait surtout du nom de la Famille royale, de la Croix-rouge et d'autres noms du genre. Les articles 9 et 10 énumèrent les interdictions formulées par la loi actuelle et en étendent la portée. Il suffit d'examiner l'article 9 pour constater qu'il est le pendant de la liste insérée dans la loi actuelle, et l'étend également. Par exemple, l'alinéa *m*) du paragraphe (1) de l'article 9 interdit l'emploi des mots Nations Unies. Il s'agit d'une nouvelle disposition, et cela rentrerait dans la catégorie des marques de commerce interdites.

Mon collègue a posé la question de la Croix-bleue. Il se peut que l'article 10 du projet de loi interdise l'emploi des mots "Croix-bleue" relativement aux services qu'on a pris l'habitude d'associer à ce terme. Voici la disposition en question:

> Si une marque, en raison d'une pratique commerciale ordinaire et authentique, devient reconnue au Canada comme désignant le genre, la qualité, la quantité, la destination, la valeur, le lieu d'origine ou la date de production de marchandises ou services, nul ne doit l'adopter comme marque de

commerce en liaison avec ces marchandises ou services ou autres de la même catégorie générale, ou l'employer d'une manière susceptible d'induire en erreur, et nul ne doit ainsi adopter ou employer une marque dont la ressemblance avec la marque en question est telle qu'on pourrait vraisemblablement les confondre.

Il se peut fort bien,—mais c'est là une question qui relève tout d'abord de ceux qui sont chargés de sauvegarder les intérêts de l'organisation de la Croix-bleue,—que le nouvel article ne protège pas suffisamment cet organisation, et qu'il y aurait lieu de rendre la disposition plus précise.

L'honorable M. Barbour: J'aimerais poser une question à ce sujet. J'ai reçu une dépêche du Dr J. A. McMillan, de Charlottetown, président du bureau de l'Association des services hospitaliers des provinces Maritimes. Le Canada compte cinq organisations de la Croix-bleue, une dans chacune des provinces d'Alberta, du Manitoba, d'Ontario et de Québec et une autre pour les provinces maritimes et Terre-Neuve. Elles emploient toutes la même marque de commerce. Le télégramme affirme qu'elles sont "autorisées par l'Association américaine des services hospitaliers à employer le symbole et les insignes de la Croix-bleue aussi longtemps qu'elles se conformeront aux exigences sévères que comporte leur approbation". Je me demande si la nouvelle loi nuirait à l'organisation canadienne de la Croix-bleue?

L'honorable M. Hayden: Mon collègue a reçu une dépêche et j'imagine que d'autres sénateurs qui se sont entretenus avec moi avaient également reçu des communications à ce sujet. En ma qualité de président du comité qui sera peut-être appelé à étudier le projet de loi, j'ai aussi reçu des lettres des directeurs de la Croix-bleue. Je leur ai tout simplement répondu que le comité, lorsqu'il se réunira pour étudier le projet de loi, entendra bien volontiers les observations des personnes qui ont véritablement des intérêts à défendre, intérêts qu'elles estiment dignes de protection. Comme je l'ai signalé, c'est à elles qu'il incombe de décider si l'article 10 leur assure la protection nécessaire. S'il n'en est pas ainsi, le comité devra, après avoir entendu les fonctionnaires du ministère, décider s'il y a lieu d'assurer une protection mieux définie.

Quant à ce qui peut être enregistré comme marque de commerce l'article 26 de la loi sur la concurrence déloyale prévoit que:

> Un mot servant de marque est enregistrable
> a) S'il ne contient pas plus de trente lettres et/ou chiffres répartis dans au plus quatre groupes.

D'après les réponses aux questionnaires qui ont été distribués, et après une sérieuse étude, la Commission était d'avis qu'une marque de commerce doit être considérée comme telle et ainsi être enregistrable, peu importe qu'elle contienne plus ou moins de trente lettres. Il est vrai que la concision peut être une qualité du point de vue de la publicité faite à une marque de commerce,—tout comme la concision est de mise en expliquant les projets de loi qui y ont trait,—mais il n'y a aucune raison pour qu'on fixe arbitrairement une limite au nombre de lettres qui devrait être permis. Aussi dans l'article 12 du projet de loi, qui a trait aux marques de commerce enregistrables, on a effectué certaines modifications. Par exemple, on a rayé la disposition à laquelle j'ai fait allusion, à l'article 26 de la loi relativement à la longueur du mot servant de marque.

Aux termes de la présente loi, le nom d'une personne, d'une firme ou d'une société, ne peut faire l'objet d'un enregistrement comme marque de commerce. On a pensé que cette restriction ne convenait pas; qu'il peut y avoir et qu'il y a effectivement des cas, où le nom de la firme est devenu si parfaitement identifié avec un produit, qu'il a acquis une signification enregistrable à titre de marque de commerce. Ce nom peut être un symbole distinguant les marchandises de toute autre marchandise. Cette restriction a donc été supprimée.

Quelques modifications ont été apportées à l'égard des noms personnels et des noms de famille, qui, dans certaines circonstances, conformément à certaines conditions, peuvent être enregistrés. On trouvera toutes ces modifications à l'article 12 du projet de loi, qui réunit les articles 26 et 27 de la présente loi sur les marques de commerce.

L'honorable M. Roebuck: L'article 9 de la loi concernant l'enregistrement des noms, prévoit qu'un homme peut enregistrer son propre nom tant qu'il ne l'emploie pas pour tromper le public. A-t-on conservé cette disposition?

L'honorable M. Hayden: Je ne saurais l'affirmer, car je n'ai pas examiné le bill à tous les points de vue. Aux termes de la présente loi, il existe des restrictions de nature très spéciale à l'égard de l'enregistrement des noms propres et des noms de famille et de l'emploi distinctif de ces noms relativement à des produits particuliers. Ces restrictions ont été modifiées par l'article 12 du projet de loi.

Il existe également des dispositions à l'égard de l'enregistrement de ce qu'on nomme les marques de commerce non enregistrables à prime abord. Celles-ci se rapportent aux cas où les mots ont tout d'abord été des mots ordinaires, dont on ne pourrait

dire qu'ils ont une signification distinctive en liaison avec des marchandises spéciales, mais auxquels l'usage ininterrompu a conféré une signification secondaire. Il existe maintenant une disposition d'après laquelle ces symboles qui, à prime abord, ne seraient pas enregistrables parce qu'ils ne répondent pas aux exigences de la définition d'une marque de commerce, peuvent devenir enregistrables s'il peut être démontré qu'ils ont acquis une signification secondaire et s'ils répondent aux exigences à l'égard de l'enregistrement.

D'autre part, on trouvera dans le projet de loi à l'étude des dispositions concernant la portée de la protection à accorder aux marques de commerce. Je ne sais si j'arriverai à expliquer clairement cette question en quelques mots; mais voici: jusqu'à présent, la conception qu'on s'est fait de la protection accordée à une marque de commerce, c'est que, si je fais enregistrer une marque de commerce en liaison avec certaines marchandises, telles que "Kodak" en liaison avec des appareils de photographie, et si quelqu'un prend ce mot et s'en sert en relation avec quelqu'autre produit non connexe, la loi appliquée à la lettre n'interdit pas l'emploi du mot en liaison avec le produit qui ne s'y rapporte pas.

La loi a progressé dans d'autres pays, en s'inspirant du principe que la protection accordée par la marque de commerce devrait être plus étendue qu'elle ne l'est. On est d'avis que sa portée ne devrait pas être aussi restreinte. Actuellement, si quelqu'un applique sa marque de commerce dite "Kodak" à des appareils photographiques, nul autre ne peut l'utiliser aux mêmes fins. Mais il peut y avoir confusion à l'égard de l'utilisation de certaines marques de commerce bien connues dans un domaine par leur emploi à l'égard d'autres produits non connexes. Le public pourrait penser qu'une marque de commerce est si bien connue qu'elle garantit l'origine des produits. C'est pourquoi on propose d'étendre la portée de la protection de façon que, même si une marque de commerce peut s'appliquer à certains articles et services, si l'on en prolonge l'usage pendant assez longtemps, son détenteur peut dans certaines circonstances en empêcher l'utilisation quand on peut démontrer qu'elle porte à confusion à l'égard de l'origine des marchandises; et dans ces circonstances les propriétaires de la marque de commerce pourraient en empêcher l'usage à l'égard d'articles non connexes.

Une autre disposition du projet de loi vise ce qu'on appelle "les procédures d'opposition" au stade de la demande d'enregistrement. C'est là une nouvelle disposition de la loi.

Il y a aussi des dispositions relatives au transfert et à la cession de droits concernant les marques de commerce, et aussi en vue de régler l'autorisation de l'utilisation de marques de commerce.

L'honorable M. Roebuck: Serait-il nécessaire de donner un avis public, sous quelque forme, d'une demande de marque de commerce?

L'honorable M. Hayden: Oui; c'est pourquoi j'ai parlé de ces articles du projet de loi. Ils pourvoient aux avis et aux auditions où l'on pourra s'opposer à l'enregistrement. Les opposants ont ainsi l'occasion d'exposer leur cause et d'être entendus. En vertu de la procédure actuelle, si quelqu'un désire obtenir une marque de commerce, il doit faire sa demande et remplir les modèles fournis par le Bureau des marques de commerce. Celui-ci examine la demande et consulte son registre en vue de s'assurer si l'on a déjà enregistré quelque marque de nature, à son avis, à créer de la confusion avec la nouvelle. Mais la loi actuellement en vigueur ne contient aucune disposition visant un avis public ou une occasion de faire opposition en ce sens. En général, la façon de faire connaître l'opposition, c'est de prendre des procédures tendant à annuler la marque de commerce dans le cas où l'on estime qu'elle n'aurait pas dû être enregistrée.

L'honorable M. Kinley: A-t-on modifié la durée des délais?

L'honorable M. Hayden: Non. Je souligne que la loi actuelle ne renferme aucune disposition visant l'annulation de marques de commerce dans le registre à moins d'un ordre du tribunal à cet effet. Le projet de loi à l'étude contient des dispositions visant, dans certaines circonstances, l'annulation dans le registre de marques de commerce inutilisées.

L'honorable M. Reid: Quelle est la durée d'une marque de commerce?

L'honorable M. Hayden: Quinze ans.

L'honorable M. Roebuck: Mais elle peut être renouvelée?

L'honorable M. Hayden: Oui, elle peut être renouvelée. Je crois que le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) parle de la période primitive de la marque de commerce.

L'honorable M. Reid: En effet.

L'honorable M. McDonald: Peut-on transférer une marque de commerce, en retour d'une valeur reçue?

L'honorable M. Hayden: Oui. La mesure renferme des dispositions relatives au transfert et à l'autorisation, et j'imagine que si

une personne détenant une marque de commerce consent à son transfert, elle le fera à titre onéreux.

Honorables sénateurs, j'ai brossé une esquisse du projet de loi, mais il m'a fallu plus de temps que je ne prévoyais. Vu que le Sénat approfondira la mesure au comité, je n'ai pas voulu présenter d'exposé sur le droit concernant les marques de commerce. Le président de la Commission qui a étudié le projet de loi, et les fonctionnaires du ministère, pourront, au comité, répondre aux questions des sénateurs. On pourra alors disséquer la mesure. Les modifications proposées par le projet de loi semblent solidement fondées, car elles reflètent les vues exprimées aux membres de la Commission qui a étudié la question avec soin. Advenant l'adoption du projet de loi, notre loi touchant les marques de commerce sera plus conforme, non seulement dans sa portée et son effet, mais dans sa terminologie et sa procédure, à celle d'autres pays importants du monde. La tâche de ceux qui s'occupent des marques de commerce sur le plan international, est facilitée quand la procédure et la terminologie témoignent d'une certaine uniformité.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Reid: J'ai deux questions d'ordre général à poser au sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden). Combien de pays sont parties à la convention? La loi renferme-t-elle une disposition permettant à un pays qui n'est pas partie à la convention d'enregistrer une marque de commerce au Canada sans accorder la même protection aux marques de commerce dans le pays non partie à la convention?

L'honorable M. Hayden: La question de mon ami se rattache à un domaine qui ne m'est guère familier. Sauf erreur, il songe à la portée de la convention, pour ce qui est des marques de commerce. En guise de réponse, je dois me borner à signaler que la convention vise à contraindre les pays signataires à insérer certaines dispositions de réciprocité dans leurs lois sur les marques de commerce. Un pays qui n'est pas partie à la convention serait dans la même situation que tout particulier de ce pays. En d'autres termes, nous disons: "Voici les dispositions de notre loi sur les marques de commerce pour ce qui est de l'enregistrement, et voici les mesures que vous devez prendre pour remplir les conditions nécessaires à l'enregistrement d'une marque de commerce au Canada." Si je comprends bien la loi, nous ne pouvons pas dire à un pays que, ayant signé la convention, il a droit de bénéficier de certains privilèges que prévoit la loi, auxquels n'a pas droit un autre pays non signataire de la convention. Même si les pays signataires de la convention ont consenti à prendre certaines mesures entre eux, dès que le projet de loi dont nous sommes saisis figurera dans les statuts il deviendra la loi du pays et s'appliquera à tout le monde.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la mise aux voix porte sur la motion...

L'honorable M. Roebuck: Avant le scrutin, je félicite le sénateur qui a expliqué ce projet de loi, même si on lui adresse des compliments aussi fréquemment.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Roebuck: Avant la mise aux voix, je tiens à ajouter que la loi proposée révèle une évolution qui se déroule depuis longtemps dans les pays où l'usage des marques de commerce et la législation pertinente se sont graduellement établies. La loi des brevets, par contre, a évolué en sens contraire, de sorte qu'elle revêt beaucoup moins d'importance aujourd'hui qu'il y a un demi-siècle ou même un siècle. A ce moment l'inventeur pouvait obtenir un brevet, qu'il lui arrivait souvent de vendre et même d'exploiter. A l'heure actuelle, l'industrie est devenue si importante que le simple particulier ne compte plus. Prenons, par exemple, les automobiles. Je me souviens du temps où chacun faisait office de mécanicien pour sa propre voiture. Mais les voitures d'aujourd'hui sont perfectionnées à tel point qu'aucun particulier ne saurait les améliorer. Les améliorations qu'on pourrait y apporter ayant déjà été fabriquées ne peuvent plus faire l'objet d'un brevet.

L'honorable M. Reid: Mieux vaut ne rien comprendre aux voitures.

L'honorable M. Roebuck: Mon honorable ami a sans doute raison.

Les inventions telles que l'avion dépassent de beaucoup la portée d'un particulier. Le droit relatif aux brevets ne s'applique, dans le cas des avions, qu'aux entreprises importantes. Prenons, par exemple, la plus récente des réalisations, c'est-à-dire l'énergie nucléaire. Du coup, le particulier sombre dans l'oubli. Le droit relatif aux brevets existe toujours à cet égard mais ne sert qu'à l'endroit des spécialistes employés par la grosse entreprise. C'est pourquoi le droit relatif aux brevets intéresse beaucoup moins le public en général qu'autrefois.

D'autre part, un contre-courant s'est fait jour à l'égard des marques de commerce. On compte parmi les premières marques de commerce en usage, ce timbre que les fabricants de couteaux apposaient sur les produits d'acier en Angleterre. Le fabricant d'épées, par exemple, était obligé d'appliquer sa marque de commerce sur ses produits; cette marque

ne servait pas à s'attirer une clientèle, mais à indiquer au public qu'il se rendait responsable de la qualité de sa marchandise. Le public s'est toujours intéressé aux marques de commerce dans ce sens là; et tandis que les tribunaux ne se sont jamais prononcés sur les droits du public, ils se sont cependant souvenus que la marque de commerce indique au consommateur que le fabricant ou le vendeur des marchandises en répond de la qualité.

La question du droit de propriété du fabricant ou du vendeur n'a pris d'importance que graduellement. Mais, avec l'expansion du commerce, et les complications qui lui sont inhérentes et avec les méthodes modernes de vente et de publicité, la marque de commerce comme signe distinguant et identifiant un produit soit d'un fabricant, soit d'un vendeur, a pris de plus en plus d'importance.

La réclame d'aujourd'hui et d'autrefois peuvent difficilement se comparer. L'importance de la publicité s'est accrue avec celle de la marque de commerce.

Je remarque que ce projet de loi supprime dans une grande mesure plusieurs des restrictions imposées par le passé. Le pouvoir de céder des marques de commerce est une bonne chose, car il est en harmonie avec notre époque et répond aux complexités du jour. Toute la loi, ainsi que tout le droit coutumier actuellement en vigueur à l'égard des marques de commerce seront considérablement modifiés par l'effet de ce projet de loi. En vertu de ses dispositions, on ne pourra plus céder une marque de commerce à moins que, comme l'a signalé le parrain du projet de loi, on y inclue l'achalandage de l'entreprise qui produit les marchandises ainsi marquées.

Les dispositions de la loi actuelle étaient à cet égard pleines de restrictions et il était difficile de s'y conformer, surtout dans le cas des filiales de sociétés au Canada dont les sociétés mères se trouvent aux États-Unis. De plus, on ne saurait énumérer toutes les complications qui ont surgi à la suite de la distinction à établir entre la propriété d'une entreprise et celle d'une marque de commerce. Je crois maintenant que le projet de loi obvie à ces inconvénients.

Les dispositions de la présente mesure marquent un progrès considérable et sont accueillies avec plaisir. Je félicite la Commission qui s'est chargée de préparer le projet de loi et d'en rédiger le texte définitif pour nous le présenter. Je n'ai pas étudié la mesure avec soin, avant d'entendre l'explication d'aujourd'hui, car je m'en remettais au sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) qui a l'habitude de fournir des explications lumineuses sur les mesures complexes. Peut-être n'est-il pas bon de compter sur un autre pour faire l'étude nécessaire d'une mesure comme celle dont nous sommes saisis.

Je saisirai l'occasion de me renseigner davantage sur cette mesure quand le comité l'abordera. Oui, son adoption rendra un fier service au public.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Hayden: Honorables sénateurs, je propose le renvoi du projet de loi au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Cairine R. Wilson propose la 2e lecture du bill Y-3, intitulé: loi concernant un certain brevet et une certaine demande de brevet de Florence F. Loudon.

—Honorables sénateurs, notre collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) vient de déclarer que les brevets ne revêtent pas la même importance qu'autrefois. Mais en l'occurrence, je trouve que le brevet est au moins fort important pour l'inventeur. A titre de femme, je suis peut-être censée en connaître davantage au sujet de l'article que vise le projet de loi dont nous sommes saisis. La Chambre me permettra donc, sans doute, de donner lecture de la requête sur laquelle se fonde le projet de loi.

La soussignée, Florence F. Loudon, citoyenne du Canada, habitant au numéro 34, avenue Rosemount, dans la ville de Toronto, en la province d'Ontario, dans le dominion du Canada, soumet humblement:

Que le 31 mai 1945, la requérante a déposé au Bureau des brevets une demande, sous le numéro de série 527,454, afin d'obtenir un brevet à l'égard de son invention, c'est-à-dire de "Moyens de supporter des rideaux et des tentures".

Que, sans que la requérante n'y soit pour rien, le Bureau des brevets a décidé que ladite demande avait été complètement abandonnée faute d'y avoir donné suite dans les délais prévus après qu'un examinateur l'eut étudiée, le 8 juillet 1947.

Que la requérante a été informée de ce qui précède en novembre 1949 et que son seul recours était de présenter une nouvelle demande à la place de ladite demande portant le numéro de série 527,454.

Qu'à l'époque où elle a reçu les renseignements précités, la requérante n'a pas été informée de la disposition visant la possibilité que ladite invention ait été précédemment en usage dans le public au Canada; elle n'en connaissait donc pas la portée à l'égard de la présentation d'une nouvelle demande.

Qu'une nouvelle demande a été déposée le 27 février 1950 et que le numéro de brevet 474,716 lui a été attribué à cet égard le 26 juin 1951.

Que ladite invention était en usage dans le public au Canada en 1946, si bien qu'étant donné les dispositions de la loi des brevets (1935) ledit numéro de brevet 474,716 est invalide.

Comme les renseignements sont surtout d'ordre technique, le projet de loi dût-il subir la deuxième lecture, j'en proposerai le renvoi au comité où l'on pourra obtenir de plus amples explications.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable Mme Wilson: Honorables sénateurs, je propose le renvoi du projet de loi au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 16 février, à 8 heures du soir.

APPENDICE "A"

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

11 FÉVRIER 1953

Texte de la note remise par l'ambassade du Canada à Washington au département d'État au sujet du maintien et de l'extension des restrictions apportées par les États-Unis aux importations de produits laitiers.

L'Ambassadeur du Canada présente ses compliments au Secrétaire d'État et a l'honneur de se référer aux Notes de l'Ambassade du Canada, en date du 27 août 1951 et du 17 janvier 1952, concernant les restrictions aux importations de graisses, huiles et laitages prévues par l'Article 104 du *Defence Production Act* de 1951.

Le Secrétaire d'État n'ignore pas que ces restrictions d'importation ont été examinées aux sixième et septième sessions des Parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et qu'il y a été adopté des résolutions qui reconnaissaient ces mesures contraires aux dispositions de l'Accord.

Lorsqu'on annonça, le 30 décembre 1952, que d'autres restrictions seraient prescrites à l'égard des produits du lait séché, le Gouvernement canadien examina à nouveau la situation en fonction des résultats découlant desdites restrictions. Se fondant sur ce que cet examen lui a révélé, le Gouvernement canadien tient à exprimer une fois de plus la grave inquiétude que lui cause cette dérogation à des Accords internationaux auxquels sont parties le Gouvernement des États-Unis et le Gouvernement du Canada. Le Gouvernement du Canada tient à signaler à l'attention du Gouvernement des États-Unis les effets de ces mesures non seulement sur le commerce entre les États-Unis et le Canada, mais aussi sur les intérêts généraux de la politique commerciale suivie par les deux Gouvernements.

Le Gouvernement du Canada estime que de telles dérogations aux principes admis de politique commerciale par la principale nation commerçante ne peuvent guère qu'entamer la force de ces principes et porter gravement atteinte au développement du commerce mondial sur une base constructive.

Le Canada et les États-Unis, reconnaissant l'un et l'autre l'effet anémiant sur les économies des pays amis d'un recours constant aux restrictions d'importation, les ont fréquemment encouragés à tâcher de se tirer de l'embarras qu'entraîne pour eux la balance des comptes, en relevant le chiffre des exportations plutôt qu'en diminuant celui des importations. Les mesures prises par les États-Unis, telles celles que constituent ces restrictions d'importation, tendent à saper l'espoir des pays déficitaires d'outre-mer de pouvoir s'approcher du point d'équilibre en augmentant leurs gains en dollars. Par conséquent, ces mesures peuvent avoir pour effet de décourager les efforts que, devant de grandes difficultés, les pays en question pourraient faire pour modifier l'orientation générale des politiques nationales dans un sens excluant le recours aux restrictions discriminatoires d'importation comme moyen de réaliser un équilibre international.

En conséquence le Gouvernement du Canada saisit cette occasion pour recommander une fois de plus que les restrictions d'importation prévues par l'Article 104 du *Defence Production Act* de 1951 soient levées le plus tôt possible.

SÉNAT

Le lundi 16 février 1953

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Robertson présente le bill Q-5, intitulé: loi modifiant la loi sur la citoyenneté canadienne.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: Mercredi prochain.

BILL CONCERNANT L'AIDE À LA CONSTRUCTION DE NAVIRES AU CANADA

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John J. Kinley propose la 2e lecture du bill n° 19, intitulé: loi modifiant la loi aidant à la construction de navires au Canada.

—Honorables sénateurs, le projet de loi à l'étude qui nous a été transmis par la Chambre des communes, a pour objet de modifier la loi aidant à la construction de navires au Canada, 1949. Cette loi comporte diverses dispositions visant à favoriser la construction et l'exploitation des navires, mais le projet de loi dont nous sommes saisis n'a pour objet que d'en modifier une seule, savoir, l'article 7. Avant de commenter la modification il y a peut-être lieu d'exposer la teneur de cet article.

L'article 7 de la loi permet aux propriétaires de navires de virer chaque année aux comptes de réserve une certaine somme d'argent libre d'impôt. L'article a pour objet de permettre au propriétaire d'amasser assez d'argent pour qu'il puisse faire face à certaines dépenses extraordinaires que lui occasionnent périodiquement les inspections spéciales de ses navires. Il doit effectuer une inspection spéciale tous les quatre ou cinq ans, selon qu'il s'agit de l'inspection aux fins d'assurance exigée par les règlements d'une société de classification ou de l'inspection de sécurité que prévoit la loi de la marine marchande au Canada.

On a cru devoir modifier l'article afin d'empêcher la perte de revenu qui découlerait de ce qu'il est loisible aux propriétaires de garder indéfiniment des réserves libres d'impôt. La modification à l'étude a donc pour objet de prévoir les mesures nécessaires afin d'imposer telles parties de ces réserves qui ne servent ou ne peuvent servir aux fins qu'on leur proposait.

A titre d'exemple, prenons le cas où les montants mis en réserve dépassent les frais d'inspection, ou celui où un navire est perdu ou vendu au cours d'une de ces périodes quadriennales ou quinquennales. La modification dont nous sommes saisis exige que toute réserve soit portée au compte des profits et pertes au cours de l'année pendant laquelle l'inspection est terminée ou le navire perdu ou vendu.

A noter qu'en vertu de la modification, le compte de réserve est périodiquement et automatiquement liquidé. Si, d'une part, le navire est perdu ou vendu, les réserves doivent alors être virées au compte des profits et pertes; si, d'autre part, le navire n'est ni vendu ni perdu et que l'inspection est effectuée en temps et lieu, la réserve est portée au compte des profits et pertes à titre de crédit, les frais de l'inspection étant imputés sur le même compte.

Le principe sur lequel se fonde le projet de loi est clair; il me semble qu'il est équitable; sauf erreur, nous sommes tous d'accord à cet égard. Cette mesure qui prévoit certaines modalités est réellement l'une de celles qui demandent à être soumises au comité. Elle a été discutée presque point par point par le comité plénier de l'autre endroit. Le projet de loi a pour objet de modifier l'article 7 de la loi, qui accorde aux propriétaires de navires certaines exonérations d'impôt en certaines circonstances.

Bien que le principe soit clair pour ce qui est de l'assujettissement à l'impôt sur le revenu des réserves inutilisées, la manière d'opérer cette imposition pourrait se discuter. La modification stipule que toutes les réserves soient portées au compte des profits et pertes de l'année où l'expertise a été complétée ou au cours de laquelle le navire a été perdu ou vendu. Ces réserves sont constituées en mettant de côté chaque année une somme qui servira à la fin de chaque période quadriennale à mettre le navire en bon état ou à le réparer. Si cet argent n'est pas ainsi utilisé, il est assujéti à l'impôt à titre de revenu de l'année. On voit par là qu'une telle façon de procéder peut se révéler préjudiciable aux particuliers, mais qu'elle ne nuit en rien aux sociétés parce qu'une société paye un impôt de 20 p. 100 sur le revenu jusqu'à $10,000 et un impôt pouvant atteindre un maximum de 45 p. 100 sur le revenu dépassant ce montant. Si un particulier, propriétaire de navire, possède une telle réserve et que cette réserve est imposable en totalité au cours d'une même année, cela le met à

un palier supérieur de revenus. Aussi, certains députés ont-ils soutenu que cette disposition n'était pas équitable. Je serai malheureusement absent lorsque le comité du Sénat étudiera le projet de loi, mais à mon avis, c'est là un point que le comité devra prendre en considération.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, venant des provinces des Prairies où il n'est pas question de navigation, j'ai éprouvé quelque difficulté à suivre les observations du préopinant (l'honorable M. Kinley). Mon collègue vient d'une province côtière; les dispositions de la loi de la marine marchande lui sont donc familières. Je n'ai pas le même avantage. Cependant, un honorable député qui représente Vancouver à l'autre endroit m'a avoué ne pas avoir compris le projet de loi. Je me crois parfois assez bon juriste, mais je n'en fais pas état dans l'édifice du Parlement, car je puis me tromper. Quoi qu'il en soit, je ne comprends pas le projet de loi; j'ai donc pris la peine de demander à M. MacNeil, le légiste du Sénat, de m'en expliquer l'objet en bon anglais.

Si je ne me trompe, un propriétaire de navire peut mettre de côté un certain montant à titre de réserve pour les dépenses qu'occasionneront les inspections quadriennales ou autres inspections spéciales effectuées à intervalles plus rapprochés. Mettons qu'un propriétaire de navire défalque $10,000 en chacune des années 1949, 1950 et 1951, puis qu'en 1952 on procède à une inspection. A propos, je croyais que l'inspection d'un navire était semblable à l'inspection d'un terrain, savoir, qu'un inspecteur monte sur le navire, l'examine, voit les dommages qui ont été causés, etc. Mais M. MacNeil m'explique que cela se passe de la façon suivante: le navire doit être d'abord mis en cale sèche, on doit procéder à une inspection complète; et les réparations nécessaires doivent être faites. Toutes les matières qui s'attachent à la coque du navire doivent être enlevées et la coque repeinte.

L'honorable M. McKeen: C'est ce qu'on fait chaque année.

L'honorable M. Haig: En vertu de la loi de la marine marchande, les machines aussi bien que les autres parties du navire, comme l'ameublement et les agrès, sont inspectés. Durant la période de quatre ans le propriétaire de navire a été autorisé à mettre de côté $10,000 par année comme réserve destinée à payer ces frais. Durant la quatrième année, on effectue l'inspection qui peut coûter $30,000; et cette année-là les montants mis en réserve doivent figurer dans ses comptes à titre de revenus. Le projet de loi a pour objet l'inclusion de la réserve ainsi mise de côté dans le calcul du revenu du contribuable pour l'année d'imposition où l'inspection est achevée, ou pour celle où le navire est vendu, perdu ou détruit, ou dans laquelle surgissent des circonstances rendant improbable l'achèvement de l'inspection.

On m'a déjà donné à entendre que je devrais m'opposer à ce projet de loi, mais les renseignements que j'ai reçus de M. MacNeill m'ont convaincu que la mesure était raisonnable et devrait être adoptée. J'ai fourni cette explication afin que les honorables sénateurs puissent mieux comprendre l'objet du projet de loi.

L'honorable M. McKeen: Honorables sénateurs, mon ami le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) ne m'en voudra sans doute pas si je corrige une fausse impression qu'à mon avis il a laissée au Sénat. En réalité, les navires ne peuvent naviguer durant quatre ans sans être mis en cale sèche et peinturés.

L'honorable M. Haig: Je le sais.

L'honorable M. McKeen: Ces radoubs ont lieu régulièrement chaque année. L'inspection quadriennale dont mon honorable ami a parlé a pour objet de coter le navire au Lloyd ou conformément à une autre norme.

L'honorable M. Haig: Je crois comprendre ce qu'on est tenu de faire à tous les quatre ans.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Kinley propose le renvoi du projet de loi au comité permanent de la banque et du commerce.

La motion est adoptée.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Aseltine présente les bills suivants:

Bill E-5, loi pour faire droit à Rolph Julian La France.

Bill F-5, loi pour faire droit à Jack Gold.

Bill G-5, loi pour faire droit à Hazel Margaret MacRury Jordan.

Bill H-5, loi pour faire droit à Anne Agnes Costigan Entwistle.

Bill I-5, loi pour faire droit à Rachel Sturman Spirer.

Bill J-5, loi pour faire droit à Agnes Kathleen Small Finlayson.

Bill K-5, loi pour faire droit à Pearl Irene Balogh Katona.

Bill L-5, loi pour faire droit à Zoe Audrey Birch Butler.

Bill M-5, loi pour faire droit à Bessie Mewwhirter Mitchell Cameron.

Bill N-5, loi pour faire droit à Elsie Smith Gray.

Bill O-5, loi pour faire droit à Rita Lowsky Blatt.

Bill P-5, loi pour faire droit à Anna Schulemson Heymann.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la deuxième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: A la prochaine séance, si le Sénat y consent.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

MOTION—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 12 février sur la motion de l'honorable M. McLean, portant que le comité permanent des relations commerciales du Canada soit autorisé à enquêter et à faire rapport sur l'expansion du commerce entre les pays signataires du Traité de l'Atlantique-Nord et avec d'autres pays du monde libre.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, avec le consentement unanime de la Chambre, j'aimerais proposer une modification à l'ordre des orateurs qui doivent participer à ce débat.

La motion tendant à la reprise du débat est inscrite en mon nom. Toutefois, nos collègues de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt) et de Queens-Lunenburg (l'honorable M. Kinley), qui à partir de demain ne pourront venir à la Chambre pendant plusieurs jours, aimeraient participer au débat ce soir. Avec le consentement de la Chambre, je leur laisse donc la parole; après qu'ils auront terminé leurs observations, j'aimerais que la suite du débat fût renvoyée jusqu'à demain après-midi.

Des voix: Entendu.

L'honorable Calvert C. Pratt: Honorables sénateurs, j'ai une dette de reconnaissance envers le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) qui a eu la courtoisie de me fournir l'occasion de parler ce soir sur la motion relative au commerce international.

Il sied à l'heure actuelle de nous pencher sur le problème épineux du commerce mondial, qui intéresse essentiellement non seulement les Canadiens mais toutes les nations du monde. Plus nous y réfléchirons, non seulement dans les parlements des divers pays mais au sein des nombreux groupements et en tant que particuliers, plus nous aurons de chances de comprendre les difficultés et de découvrir les remèdes efficaces.

On ne peut être qu'impressionné par le sérieux dont l'auteur de la motion (l'honorable M. McLean) a fait preuve dans son discours. Et si l'étude du problème par le Sénat n'aboutit pas à une solution de toutes les difficultés, elle peut au moins faire mieux comprendre aux Canadiens les questions en jeu.

N'oublions pas que par ses complexités le problème exige le soin de spécialistes et des négociations ininterrompues. La compréhension de l'ensemble du problème échappe à la plupart des gens. Même les magiciens des relations financières et étrangères (si de telles gens existent) doivent nécessairement ignorer certains éléments de la question.

Pour ma part, je me sens nettement incapable de traiter le sujet à fond; sauf erreur, la plupart des gens partagent ce sentiment d'incompétence en ce domaine.

La question des relations du commerce international se rattache étroitement non seulement aux difficultés découlant de la grande diversité des devises, mais encore à l'acuité plus ou moins accusée du sentiment national, aux ambitions et à la divergence des intérêts régionaux. Une foule de devises ont des valeurs instables même dans leur pays d'origine, et cette instabilité s'accentue par rapport à la monnaie étrangère. Une relation étroite existe également entre la liberté des échanges et leurs valeurs relatives, et la situation commerciale de chaque pays en particulier. De plus, il faut tenir compte des programmes nationaux qu'influencent les restrictions à l'importation et les droits d'entrée pour la protection des industries domestiques et du niveau d'existence, ainsi que maintes autres considérations essentielles à chaque collectivité. Les droits douaniers et les restrictions de tel ou tel genre, dans le commerce mondial, exercent une influence capitale sur les fluctuations des devises; de fait, ces oscillations partent de la nature humaine elle-même.

Le monde,—ou devrais-je préciser le monde libre, selon l'expression consacrée,—tend avec peine et misère vers l'objectif commun

d'une plus grande liberté du commerce. Tous les pays la désirent, mais chacun d'eux estime diversement les frais et les sacrifices qu'elle exige.

Le sénateur qui a présenté la motion a rappelé le grand siècle de l'Angleterre alors qu'elle pratiquait librement le commerce avec tous les pays de l'univers et que tous les échanges se faisaient normalement en devises britanniques. Son déclin n'est pas son fait. Il faut l'attribuer pour une part, et même pour une très large part, aux dépenses que lui ont imposées deux guerres mondiales. A tout événement, elle se serait heurtée aux entraves qu'ont suscitées dans tout l'univers la hausse des droits de douane et d'autres restrictions protectrices. L'atmosphère qui règne actuellement dans l'univers l'a contrainte à abandonner son rôle de champion du libre échange et sa politique libérale. Nous vivons dans un monde nouveau, que nous ne réussirons pas à améliorer en nous leurrant, mais seulement au prix de laborieux efforts en vue de concilier les divers intérêts.

Ce laborieux effort est maintenant entrepris. Le Canada, je suis heureux de l'affirmer, loin de tirer de l'arrière dans cet important domaine de collaboration, participe pleinement aux tentatives d'envergure mondiale en vue de concilier les intérêts en conflit. Mais il est difficile d'affirmer d'un geste ou d'un programme particulier qu'il soit manifestement celui qui s'impose. Il nous faudra constamment et toujours nous efforcer de concilier les intérêts et de former l'opinion publique, non seulement au Canada, mais dans toutes les régions du globe. Il faudra, pour rectifier la situation de façon permanente, que les hommes soient disposés à consentir certains sacrifices, ainsi qu'à modifier leurs objectifs nationaux à courte portée. L'évolution sera lente, mais il n'existe aucun autre moyen de réaliser des progrès foncièrement solides.

Parmi les divers organismes qui s'efforcent de réaliser cet objectif commun il y a celui auquel a donné lieu l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et qui se réunit chaque année. Voilà un grand pas dans la bonne voie. Les progrès réalisés, qu'on les considère du point de vue d'un pays en particulier et encore plus de celui des intérêts du Canada, restent bien en deçà, il est vrai, de ce que nous désirions. Le progrès est manifeste, cependant, du seul fait que des représentants de trente-quatre pays,—dont tous les pays britanniques et tous ceux de l'Europe à l'ouest du rideau de fer, sauf le Portugal et l'Espagne,—se réunissent chaque année pour discuter et pour conclure des accords. Des centaines de concessions ont déjà été accordées, quoique certaines restrictions d'ordre majeur persistent encore. Les entretiens du Commonwealth, qui se sont déroulés dernièrement à Londres, en vue de concilier nombre d'intérêts divergents et d'élaborer un programme réciproquement avantageux, constitueront eux aussi, nous l'espérons, un autre progrès. Ce que je tiens à souligner c'est qu'il est indispensable de s'efforcer toujours de rapprocher les peuples afin qu'ils comprennent les difficultés auxquelles les autres se heurtent. Ce ne sont pas seulement les chefs des pays, mais les gens eux-mêmes qui doivent se rendre compte que le bien commun exige certains sacrifices, ainsi qu'une certaine largeur de vue à l'égard des problèmes mondiaux. Voilà un objectif difficile à atteindre. Nous le constatons au Canada. Lorsque les prix baissent, on réclame à grands cris telle mesure de protection, tel genre de restriction, on préconise l'application de restrictions de divers genres. Or, si dans un pays aussi progressif que le nôtre, les demandes d'intervention de l'État sous forme de droits de douane peuvent influer sur la politique nationale, on conçoit aisément les graves difficultés que posent ces problèmes à l'échelle mondiale.

Aucun pays n'est mieux en mesure que le Canada pour prendre l'initiative afin de concilier les intérêts en conflit en vue d'établir le commerce mondial sur une base plus solide. L'auteur de la motion a déclaré très justement que "c'est une vérité de La Palice que les pays débiteurs ne sauraient payer les pays créanciers qu'au moyen des denrées et des services qu'ils produisent". Il déclarait aussi que le Canada devrait accepter des livres sterling en paiement des marchandises qu'il expédie aux pays de la zone du sterling. Cela, assurément, de façon générale, tendrait à accroître le déséquilibre entre le dollar et la livre sterling et retarderait davantage le moment où les pays débiteurs payeront les pays créanciers au moyen des marchandises qu'ils produisent. En somme, si nous acceptons les devises sterling qu'on saurait utiliser, il faudra que le gouvernement au moyen de prêts ou d'impôts accrus paye ces marchandises aux Canadiens. La rigidité d'un programme, si bon soit-il, peut nuire en certains cas; de même des cas spéciaux d'état de crise, de besoins ou d'obligations, peuvent exiger l'acceptation de sterling en retour de marchandises. Mais l'élargissement de cadres projeté pourrait être gros de périls. On a aussi mentionné les deux milliards de valeurs du Canada que détiennent les Européens. Cela correspond à peu près au montant de capitaux britanniques placés au Canada, et je suppose que c'est à cela que l'honorable sénateur faisait allusion lorsqu'il a déclaré que le service des intérêts s'élève à un million par semaine. Mais nos versements en dollars de cet intérêt contribuent dans cette mesure à

aider à établir l'équilibre tant désiré afin de favoriser le commerce. A mon avis, il n'existe pas de raison sérieuse d'augmenter ainsi le déséquilibre en suspendant ces paiements. Ainsi que le motionnaire l'a proposé, l'amélioration de la situation ne peut venir que de l'échange de marchandises et de services.

Le motionnaire a fortement plaidé en faveur de la convertibilité de la livre sterling. Tout le monde, et le Royaume-Uni plus que tout autre pays, désire voir la monnaie libérée. Cette convertibilité fera plus que quoi que ce soit pour donner de l'impulsion au commerce; sans elle, on en arrivera toujours à quelque échec. Ici encore, on devra établir une plus grande liberté d'échange de marchandises entre nations au moyen de rectifications douanières et de l'abolition des restrictions; on n'en arrivera à faire consentir les sacrifices nécessaires au bien commun, qu'en faisant connaître le plus possible les besoins de chacun. La motion dont le Sénat est saisi aidera peut-être jusqu'à un certain point à cet égard.

Cependant, libérer prématurément la livre sterling sans avoir pris les précautions nécessaires, causerait plus de mal que de bien. Ce serait acculer l'Angleterre à la faillite en réduisant considérablement la valeur de la livre sinon en lui enlevant toute sa valeur.

La constitution de réserves est une des mesures qui assurent la stabilité des échanges entre les pays. Contrairement à ce que le motionnaire a déclaré, le maintien de réserves ne constitue pas l'accaparement. Si je comprends bien, une réserve,—comme par exemple la réserve du Canada en dollars américains dont on a fait mention,—n'est qu'un élément de stabilisation dans les transactions journalières. Cette réserve joue le rôle d'un compte de banque personnel, où l'argent circule constamment. Lorsque notre compte de banque est sans provision, nous ne pouvons tirer de chèque, ou, du moins, la banque refuse de l'honorer si elle a le moindre doute quant à notre solvabilité.

Je ne tente pas de vous faire entendre une thèse sur le change étranger. Cependant, je crois qu'à l'égard de cette motion il nous faut éclaircir nos idées; j'ai donc tenté de souligner certains éléments essentiels qu'on ne doit pas oublier.

Nous nous souvenons tous de la libération prématurée de la livre sterling il y a environ quatre ans. Je sais que dans ma province de Terre-Neuve tout alla bien, mais pas pour longtemps, car soudainement, à cause du commerce déséquilibré, qui constituait un fondement peu solide, il s'est produit une course sur la livre et la convertibilité a cessé. L'industrie de la morue salée, qui comptait le plus grand nombre de salariés et de producteurs à Terre-Neuve, s'est orientée, au cours des siècles, vers le commerce européen. Les principaux acheteurs du continent, le Portugal, l'Espagne, l'Italie et la Grèce, payaient leur poisson en sterling. Le Brésil et d'autres régions payaient également leurs achats en sterling, qui leur parvenait grâce à leur commerce avec la Grande-Bretagne et la région du sterling. La plupart de ces pays ne peuvent pas se procurer facilement des dollars américains, et certains marchés, vu notre impossibilité d'accepter leurs livres sterling en paiement de notre poisson, se sont entièrement fermés à tout autre commerce, ce qui a presque ruiné l'industrie.

Bien que le sujet s'éloigne peut-être un peu de l'objet et des buts de la motion, je tiens à signaler un cas particulier au commerce extérieur de Terre-Neuve, surtout en ce qui concerne l'industrie du poisson salé. Durant bien des années, Terre-Neuve tombait sous le coup des ententes commerciales et des accords relatifs à la conversion des devises conclus par la Grande-Bretagne avec les pays européens qui étaient ses clients. En d'autres termes, on considérait les produits de Terre-Neuve comme produits britanniques. Depuis notre entrée dans la Confédération, la situation a changé du tout au tout. Terre-Neuve se trouve à cet égard dans une situation unique, très différente de celle des autres provinces canadiennes, qui, avec le temps, ont grandi ensemble et dont l'économie s'est adaptée à celle des autres. Dans les négociations qui s'échangent entre les gouvernements du Canada et ceux du Royaume-Uni, il est d'extrême importance pour Terre-Neuve qu'on prévoie une disposition spéciale en vue de favoriser la vente de ce produit en particulier. C'est le produit qu'on exporte du Canada depuis le plus longtemps; le gouvernement du Canada ne devrait pas oublier le problème unique qui se pose pour Terre-Neuve, mais s'efforcer de trouver des moyens spéciaux afin de favoriser cette industrie, dans ses relations avec les pays européens. Les pêcheurs de Terre-Neuve sont exposés à voir leur nombre diminuer dangereusement; une fois que nous aurons perdu nos producteurs, le poisson restera dans l'océan au lieu de fournir, comme jadis, des aliments aux nations de l'univers.

Il est intéressant de noter,—et je suis sûr que les commerçants de poisson du Canada en sont reconnaissants,—que le très honorable C. D. Howe, lors de sa récente tournée de bonne entente, a présenté aux présidents des républiques du Sud, où l'on importe du poisson, un trophée qui représente un pêcheur vêtu de son costume et tenant un poisson sur son épaule. C'est un geste délicat de la part du ministre.

Nous savons tous, il va de soi, que les exportateurs de chaque province ont souffert d'un bouleversement du commerce. Terre-Neuve est plus vulnérable que toute autre province, car elle possède peu de produits, doit compter absolument sur les exportations, et ne dispose presque d'aucun marché dans les autres provinces du Canada.

Pour ce qui est du commerce étranger du Canada en général, il n'y a pas d'unique réponse à ce problème épineux. Certes la solution ne consiste pas à immobiliser la livre sterling, car cela n'atteint pas la racine du mal.

Il est vrai que le Canada ne cesse pas de multiplier ses efforts afin d'aider à rétablir le libre-échange. J'ai déjà mentionné l'accord général sur les droits de douane et le commerce, qui a sensiblement abaissé les murailles douanières du monde. Les efforts du Canada se sont également traduits par un prêt à des fins commerciales, qui s'élevait à plus d'un milliard et que le Canada a consenti au Royaume-Uni en 1946. Il faut également mentionner le programme de libération du commerce dans les Antilles, le plan d'importation symbolique au Royaume-Uni, la participation du Canada à la Banque mondiale, et le Fonds monétaire international, ainsi que le comité permanent anglo-canadien sur le commerce. Voilà des mesures progressistes, et même si l'on n'a pas trouvé de solution complète, il s'agit d'un programme pratique qui constitue un pas dans la bonne voie. Tout cela rend service, mais je souligne que, vu la complexité du problème, il faudrait songer sérieusement à tracer une ligne de conduite appuyée sur des mesures vraiment efficaces et non sur des expédients.

Des voix: Très bien.

L'honorable John J. Kinley: Honorables sénateurs, d'abord je remercie mon collègue de Churchill (l'honorable M. Crerar) de m'avoir fourni l'occasion de prendre la parole aujourd'hui. Je n'aurais pas participé au débat ce soir; mais, comme je pars demain pour les États-Unis où je séjournerai quelques jours, je voulais formuler certaines observations sur l'importante question que soulève la motion à l'étude.

Je félicite le sénateur du Nouveau-Brunswick-Sud (l'honorable M. McLean), l'auteur du projet de résolution. Il possède une expérience éprouvée en commerce mondial et en finances. Le comité bénéficiera sans doute des vastes connaissances que lui vaut son expérience.

La motion est sage et vient à son heure. Elle permettra de mettre au grand jour une foule de faits. Il convient, à mon sens, qu'un comité du Sénat étudie une telle motion. Lorsque j'étais député, j'attachais toujours beaucoup de prix aux travaux des comités du Sénat. J'estimais que ces comités se composaient d'hommes à l'esprit pratique et jouissant d'une longue expérience dans le commerce et la vie publique et qui avaient été appelés au Sénat à cause de leur compétence à conseiller le Gouvernement sur des questions importantes ainsi qu'à reviser les lois. J'attends avec plaisir les réunions du comité, car je suis persuadé qu'elles se révéleront très utiles.

Le succès d'un pays dans le commerce international dépend de deux éléments fondamentaux: d'abord, ses ressources naturelles et leur sage exploitation; puis, son industrie et sa vie économique. Ce sont ces éléments qui, à mon avis, contribuent le plus au commerce.

Le commerce avec l'étranger se range dans une catégorie à part, le critère du succès dans ce domaine étant l'aptitude d'un pays, à cause de sa compétence, à concurrencer les autres. L'absence de compétence de la part d'un pays lui ferme l'accès aux marchés du globe.

Malgré la complexité et le malaise qui existent aujourd'hui dans le monde, le Canada fait toute sa part. C'est à juste titre que les Canadiens sont fiers de leur essor industriel et de leur commerce d'exportation. Dans la course internationale à l'expansion du commerce d'exportation nous avons pris les devants. Nos réalisations dans ce domaine méritent des éloges.

Mais beaucoup d'autres nations éprouvent de grandes difficultés relativement à leurs finances et à leur commerce. Nous nous inquiétons de ce que personne n'ait encore trouvé une panacée pour cet état de choses. Pour apprécier à sa juste valeur le problème commercial, il faut d'abord en saisir les principaux éléments. A propos du danger où nous sommes de nous aventurer sur un terrain inconnu, je me rappelle qu'un gouverneur de la banque d'Angleterre affirmait un jour que la finance tombait maintenant dans le domaine du mystère et que lui-même n'y voyait plus clair. Lorsqu'il s'agit du commerce avec l'étranger, il nous incombe, à mon avis, vu notre expérience, de réduire le problème à sa plus simple expression.

Pour que le Canada joue le rôle qui lui revient dans la solution des problèmes auxquels le monde fait face aujourd'hui, il devra accueillir un plus grand nombre d'immigrants. Le commerce avec l'étranger se résume, en somme, à l'achat et à la vente de denrées et de services sur une échelle internationale. S'il en est ainsi, ne saute-t-il pas aux yeux qu'il nous faut attirer plus de gens chez nous, afin de les nourrir et de les faire produire dans notre pays. Plus notre population sera nombreuse, plus seront prospères le commerce domestique et le pays en général.

Comme l'a signalé le sénateur du Nouveau-Brunswick-Sud (l'honorable M. McLean), tandis que les États-Unis n'exportent que 5 ou 6 p. 100 de leur production totale, le Canada lui, pour équilibrer son commerce, doit en exporter environ 25 p. 100. A noter que 5 p. 100 de la production totale des États-Unis représentent un chiffre supérieur à 25 p. 100 de celle du Canada. Les États-Unis, qui comptent une population de 150 millions de personnes, consomment et produisent beaucoup plus de denrées que nous, de sorte que, si l'on s'en tient aux seuls pourcentages, leur économie domestique réussit à peu près à se suffire.

Selon moi, la question de l'immigration revêt une importance transcendate. Si la population de notre pays était plus considérable, nous serions mieux en mesure de vendre nos marchandises à d'autres pays, parce que nous pourrions augmenter le nombre de nos achats chez eux, afin de répondre aux besoins des habitants de notre propre pays. Le Canada peut à la longue retirer de grands avantages de l'immigration.

On pourrait représenter que la Grande-Bretagne, en dépit de sa population élevée, éprouve quand même des difficultés à exercer son commerce international. N'oublions pas qu'un commerce bien équilibré exige qu'un pays puisse produire des marchandises pour sa propre consommation. Or, l'Angleterre n'a jamais pu nourrir ses propres habitants, ni leur fournir les nombreux articles dont ils ont besoin.

En outre, la stabilité du commerce mondial exige la stabilité des gouvernements. L'histoire de l'Angleterre nous apprend que ce pays n'a pas seulement prêté de l'argent au monde entier, mais qu'il a produit pour le monde entier: elle a aménagé des chemins de fer et des travaux publics au Canada et aux États-Unis, ainsi qu'aux Indes et en Asie. Dans chaque cas, ses placements étaient assez sûrs; lorsqu'un pays ne payait pas ses dettes, il se produisait un déploiement de force qui lui montrait clairement qu'il valait mieux pour lui d'acquitter ses dettes. Il n'en est plus ainsi aujourd'hui. Évidemment, le grand organisme mondial des Nations Unies gêne plutôt le recouvrement des dettes. L'Angleterre a mis en valeur les ressources de l'Iran et a réalisé quelque bénéfice de ses placements dans ce pays. Pourquoi ne pourrait-elle continuer à bénéficier de ces placements? Il y a cinquante ans, les placements de l'Angleterre en Iran auraient été en sécurité, mais ils ne le sont plus aujourd'hui. La solution d'un tel problème résiderait dans l'établissement d'un tribunal international qui contraindrait les nations à payer leurs dettes grâce à des procédures analogues à celles dont se servent les tribunaux inférieurs de notre pays pour l'établissement et la poursuite de réclamations. Les affaires se fondent sur la confiance; or la stabilité internationale est impossible à réaliser à moins que les nations ne soient prêtes à honorer leurs engagements.

On a fortement soutenu qu'on devrait rendre convertible la livre sterling. En effet, chacun d'entre nous aimerait bien qu'elle le fût, mais qui peut la convertir? C'est un problème pour la Grande-Bretagne. Si l'on établissait aujourd'hui la libre convertibilité, il est probable que la livre sterling perdrait de nouveau 20 p. 100 de sa valeur et que la structure commerciale de la Grande-Bretagne péricliterait encore davantage. Il est actuellement impossible à ce pays de libérer la livre. Ce n'est qu'après une longue étude de la question qu'on a permis au dollar canadien de trouver son propre niveau et, dans notre cas, les résultats ont été heureux. Mais la libération des devises nationales n'est praticable que lorsqu'un pays est en mesure, industriellement et financièrement, de tenir le coup, et en ce moment la Grande-Bretagne est loin de se trouver dans une telle situation. L'an dernier, quand je me rendais de la Norvège en Angleterre, quelqu'un m'a offert d'échanger mon argent norvégien pour une somme équivalente en devises britanniques. On m'a remis 12 livres sterling. A mon arrivée en Angleterre on m'a demandé, à la douane, combien j'avais de livres sterling. J'ai déclaré mes 12 livres sterling. L'agent m'a dit: "Vous ne pouvez pas apporter au pays plus de 10 livres sterling; la consigne est sévère sous ce rapport" Cependant, j'ai pu les garder, mais, quand j'ai quitté l'Angleterre, je n'ai pu en rapporter plus de 5 livres sterling. Quand un pays impose des régies aussi rigoureuses que celles-là, on se rend compte dans quelle situation difficile il se trouve. Celle de la Grande-Bretagne ne laisse pas de doute, non plus que la vaillante lutte qu'elle s'impose pour remonter la côte. Jadis elle régissait une grande partie du commerce et des finances dans le monde, mais les guerres successives ont absorbé son argent et l'ont réduite à céder sur ce point; sinon elle aurait perdu une grande partie de ses placements à l'étranger. Aujourd'hui elle éprouve de graves difficultés à équilibrer son budget national.

Toute l'Europe est à peu près dans la même situation. La valeur de l'argent change du jour au lendemain et, si vous passez d'un pays à l'autre, les changeurs vous fourniront des devises au prix qu'elles valent à ce moment-là, tandis que les douaniers vous imposeront des restrictions sur la somme que vous

pouvez apporter au pays ou en sortir. Aujourd'hui, je crois, le franc français ne vaut que ½c. La valeur du franc belge est un peu plus élevée; les devises hollandaises sont assez stables, celles de l'Allemagne valent davantage et la stabilité des pays scandinaves se reflète dans la cote relativement élevée de leurs devises. En tenant compte de ces faits, il me semble que, du point de vue financier, les États-Unis d'Europe assureraient d'immenses avantages, car leur situation financière s'améliorerait, grâce à la force conjuguée des États membres. On sait qu'il existe maintenant un accord autorisant le commerce libre à l'égard de l'acier, de la houille et d'autres produits, en vue d'en assurer la vente à moins de frais. A mon avis, c'est la meilleure nouvelle du genre que nous ayons entendue depuis longtemps. C'est de nature à accroître la force des pays intéressés et de les rendre en mesure de franchir d'autres barrières qui les séparent. En ce moment, il me semble, les devises d'un pays européen sont à peu près sans valeur dans les pays voisins.

Sur ce continent, par bonheur, deux nations se partagent la moitié d'un hémisphère. D'un littoral à l'autre du Canada, on use de la même devise. Ou bien visitons les États-Unis et nous n'éprouverons guère de difficulté à cet égard. Mais en dehors de l'Amérique du Nord, une difficulté considérable tient à l'instabilité des gouvernements. Un Américain peut placer de l'argent au Canada sans appréhensions, car la sécurité lui est assurée et le change lui causera fort peu d'embarras. Mais quel stimulant peut pousser à placer des fonds même en Grande-Bretagne? Malgré la réputation de sécurité dont elle jouit, les sommes gagnées en ce pays n'en peuvent être sorties, même par ses propres citoyens. En général, la situation mondiale est telle qu'il est difficile de motiver des placements à l'étranger: tant d'éléments se conjuguent pour susciter l'instabilité. Par bonheur pour nous, notre pays jouit d'une remarquable stabilité de gouvernement.

L'auteur de la motion a déclaré qu'il faudrait supprimer les restrictions au commerce parce que, étant décrétées par l'homme, elles n'ont rien de sacré. Je suis disposé à l'admettre, mais l'ennui vient de ce que tous les règlements sont édictés par les hommes et qu'on n'en peut imaginer d'autre sorte. Il semble que le Tout-puissant n'intervienne guère dans le commerce. Et ces restrictions, à mon avis, sont plus difficiles à supprimer que certaines gens ne se l'imaginent. Le sénateur a soutenu qu'il faut considérer la nature humaine, la fierté des pays, et se souvenir que les programmes des États qui essaient d'améliorer leur situation ne coïncident peut-être pas avec les nôtres. Alors que dans un pays libre, le commerce incombe surtout aux particuliers, en Europe il est régi par les gouvernements. Nos méthodes à cet égard me semblent préférables, car, suivant le mot récent du président des États-Unis, le meilleur gouvernement est celui qui gouverne le moins. Certes la plupart de nos hommes d'affaires l'admettront.

A mon sens, la seule façon d'équilibrer le commerce consiste, pour les pays créanciers, à faire des placements à l'étranger et à abaisser leurs droits de douane. Le tarif douanier américain repose largement sur le protectionnisme. Les États-Unis voient d'un mauvais œil l'entrée en franchise d'autres marchandises que les produits primaires; et même à l'égard de certains d'entre eux, notre expérience au Canada n'a pas été tout à fait heureuse. Nous préconisons des droits de douane peu élevés, mais ils sont toujours fort difficiles à obtenir.

L'industrie est appelée à remplir une multitude de fonctions dans l'économie d'un pays. Tout d'abord elle doit maintenir l'embauchage. Mieux vaut ne pas préconiser le libre-échange si l'on ne peut assurer de l'emploi à ses gens. Aucun programme de libre-échange ne peut résister au chômage. A la vérité, la doctrine du libre-échange n'est appliquée nulle part à l'heure actuelle. Quant à moi, je suis nettement en faveur d'une plus grande liberté du commerce. Le problème que pose aujourd'hui le commerce n'intéresse pas, à mon sens, la politique, mais plutôt l'économique; on ne réussira à le résoudre qu'au moyen de recherches scientifiques et de la bonne entente entre pays.

L'an dernier, en route vers l'Europe à bord d'un navire italien, j'ai fait observer à certains Italiens que l'Amérique leur avait expédié une foule de choses. Mais, d'après les réponses que j'ai suscitées, j'ai compris qu'on n'aimait guère les Américains. Lorsque j'ai voulu me renseigner sur les motifs de ce sentiment, on m'a répondu: "On nous a bien envoyé des chaussures et des vêtements, mais nous aurions préféré voir nos hommes, qui chôment, les produire eux-mêmes." Il n'est donc pas toujours utile d'expédier des marchandises à un pays dont on aurait pu employer la population à les fabriquer. Presque partout en Europe, on a l'impression que l'aide de l'Amérique ne répond pas à ce qu'on désirait. On soutient qu'il serait préférable d'employer la population à fabriquer les articles qui leur sont envoyés. Somme toute, c'est de l'embauchage qu'on a besoin, car c'est elle qui permet de produire soi-même ses marchandises et ses services.

On a fait grand état du taux du change. A l'heure actuelle le dollar canadien prime

le dollar américain par 2 ou 3c. Il peut parfois y avoir à cela un certain avantage, mais pas toujours. Lorsque nos devises font prime, c'est comme si l'on abaissait nos murailles douanières, ce qui avantage les autres pays avec lesquels nous faisons affaires. Lorsque le dollar canadien accusait, par rapport au dollar américain, un escompte de 5 p. 100, l'industrie de la pêche en Nouvelle-Écosse pouvait réaliser de bons bénéfices sur la vente de son poisson, mais maintenant que c'est le dollar américain qui vaut 3c. de moins, elle a peine à toucher un bénéfice. Il n'est donc pas toujours sage d'avoir une monnaie qui fasse prime. A l'heure actuelle, le Canada dans son ensemble en bénéficie puisque les achats que nous effectuons aux États-Unis dépassent nos exportations vers ce pays. En d'autres termes, lorsqu'il s'agit d'importer, il nous est avantageux d'avoir des devises qui valent plus que les leurs, mais quand il s'agit d'exporter, c'est tout autre chose. A mon sens, pour qu'une économie solide s'établisse entre le Canada et les États-Unis, il faudra que les deux pays collaborent le plus étroitement possible. Si nous y réussissions tout le monde s'en réjouirait. C'est à cet objectif, j'en suis persuadé, que nous devons tendre dans nos relations commerciales avec notre puissant voisin du sud.

L'honorable sénateur de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt) a parlé du poisson salé. Le Canada exporte une quantité considérable de poisson salé, surtout vers les Antilles. Or la valeur de la monnaie des Antilles ayant fléchi sensiblement il n'était plus avantageux de commercer avec elles. Comme le poisson salé est considéré comme un produit essentiel dans ce pays on a subventionné l'industrie. C'est pourquoi nous pouvons exporter du poisson salé aux Antilles. Notre commerce avec Cuba a été plus avantageux, parce que ce pays nous paye en dollars américains. C'est la raison pour laquelle nous avons cherché à commercer avec ce pays.

En voyageant un peu en Europe j'ai eu l'impression que le Canada et les États-Unis, parce qu'ils jouissent d'un haut niveau de vie et parce qu'ils paient des prix et des salaires si élevés pour les marchandises et les services, sont en train de se voir interdire l'accès aux marchés mondiaux. Si l'on voyage en Allemagne aujourd'hui, on découvre que ce pays prend énormément d'essor et que son commerce extérieur s'accroît sans cesse. Dans beaucoup de cas, il peut vendre à meilleur marché que les fabricants de ce côté-ci de l'Atlantique. Prenons par exemple, l'exportation de la quincaillerie vers l'Amérique du Sud; l'Allemagne a tous les avantages, parce qu'elle produit de façon plus économique que nous en Amérique du Nord. N'oublions pas que le commerce mondial présente un champ de concurrence acharnée. Le Canada et les États-Unis courent le risque de voir le Japon et l'Allemagne s'emparer de leurs marchés d'exportation.

Les États-Unis se sont maintenus au premier rang sur les marchés internationaux grâce à leur puissance économique, à leur progrès scientifique et à la merveilleuse technique de leur production massive. Prenons un seul des produits américains: le Coca-Cola. Cette boisson gazeuse se vend par toute l'Europe, où l'on en a organisé sa vente sur une vaste échelle. Une foule de produits américains sont vendus par le monde entier, et je suis convaincu que les militaires américains ont grandement servi à faire de la publicité à ces produits qui se vendent maintenant dans tous les pays étrangers. L'Amérique, cependant, est en train de perdre son vaste commerce mondial si elle continue à payer si cher les marchandises et les services. Depuis des années, nous du Canada nous inquiétons fort de la position de notre commerce. Je me souviens que les Canadiens avaient autrefois l'habitude de dire: "Voyez les quantités de fer et de pétrole que nous achetons des Américains. Si seulement nous possédions du minerai de fer et un peu du pétrole de Rockefeller." Le manque de ces ressources nuisait sérieusement à l'économie du Canada, il y a quelques années. Mais maintenant que nous possédons nos propres gisements pétrolifères, nous sommes en mesure d'exporter ce produit aux États-Unis. Nous aurons bientôt du fer aussi, et nous pourrons en exporter à nos amis américains. Le Canada est en excellente posture pour maintenir son pouvoir d'achat, ses devises à prime, et par conséquent pour commander le respect sur tous les marchés du monde.

Les gens parlent parfois à la légère des questions monétaires. Mais n'oublions pas que l'argent est la vie économique d'un pays et que lorsqu'on quitte ce bas monde, on y laisse son argent.

L'honorable M. Hugessen: Du moins, une partie.

L'honorable M. Beaubien: Le gouvernement s'en empare.

L'honorable M. Kinley: Il continue quand même de circuler au bénéfice économique du pays; or de saines devises sont un élément de bien-être et de progrès dans un pays comme le Canada.

L'expansion de la production pétrolière attirera sans aucun doute plus de placements au pays et contribuera à maintenir le dollar canadien à un niveau élevé. Nous ne voulons pas le voir monter trop haut, mais il est réconfortant de constater que notre argent

conserve sa valeur presque partout dans le monde. C'est là un avantage qui n'est pas donné à tous les pays.

Le très honorable C. D. Howe vient d'arriver d'un voyage dans l'Amérique du Sud, où il s'est évertué à ouvrir de nouveaux débouchés aux produits canadiens. C'est, à mon avis, un effort très louable et j'espère que sa mission portera des fruits. Vu leur proximité du Canada, les Antilles sembleraient constituer un marché tout naturel pour nos produits, mais elles sont contraintes par les règlements visant les devises, d'acheter sur les marchés britanniques. Nous, des provinces Maritimes, sommes d'avis que rien ne devrait nous empêcher de commercer avec les Antilles. Mon honorable ami a dit qu'on essayait d'ouvrir ce marché aux Canadiens, mais les résultats semblent se faire attendre. Comme jadis la Grande-Bretagne, le Canada, grâce à ses excédents, pourrait fort bien contribuer à la prospérité des Antilles. Nous pourrions ainsi placer notre argent avec sécurité de ce côté-ci de l'Atlantique, tout en trouvant un débouché pour une grande partie de nos marchandises.

On a souvent dit que notre continent, du point de vue commercial, devrait se diviser de nord en sud au lieu de se partager d'est en ouest. Inutile de songer à cette division quand nous avons les Antilles à portée de la main.

L'honorable M. McKeen: Venez dans l'Ouest.

L'honorable M. Kinley: Les Antilles et des régions de l'Amérique du Sud sont en mesure de nous fournir les produits tropicaux dont nous avons besoin. Puisque le Canada va prêter de l'argent, il me semble que nous devrions songer aux besoins financiers des Antilles.

La réduction des tarifs douaniers favoriserait le commerce. Nous ne pouvons toutefois oublier que les États-Unis, le grand pays consommateur du monde, domine aujourd'hui le commerce mondial; si les murailles douanières ne sont pas abaissées et si les marchandises provenant de Grande-Bretagne et d'autres pays ne peuvent se vendre aux États-Unis, les dollars américains demeuront difficiles à obtenir et le commerce extérieur en sera gêné.

Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) a parlé du commerce avec la Corée. Pour un peu, je souscrirais à ses observations. Même si je ne parle pas avec compétence des mesures à prendre pour terminer la guerre de Corée, le président des États-Unis me semble fondé à employer les moyens qui, à son avis, hâteront le règlement des différends là-bas. Je soutiens résolument que tout pays qui compte des soldats combattant en Orient aujourd'hui ne devrait pas commercer avec la Chine. Tout bien considéré, il n'y a qu'un chemin de fer de Russie en Chine, et si cette dernière ne pouvait pas obtenir de marchandises d'autres pays du monde, elle se trouverait bientôt dans l'embarras. A mon sens, nous devrions veiller à ne pas nuire aux efforts que déploie le président des États-Unis pour dérouter nos ennemis là-bas. Il s'agit d'un problème délicat, et je suis sûr que nous ne le comprenons pas à fond.

En terminant, je reviens à l'immigration, sujet que j'ai d'abord abordé et qui m'intéresse le plus. Mes ancêtres, du côté de ma mère, sont venus du Hanovre il y a environ deux siècles. Le gouvernement britannique qui les avait envoyés ici les a soutenus pendant quelques années. Je signale avec bonheur qu'au cours des années ils sont devenus des citoyens indépendants et progressistes du Canada.

J'ai entendu avec plaisir l'autre jour le sénateur de Margaree-Forks (l'honorable M. MacLennan), quand il a soutenu que les Écossais se rattachent étroitement à la couronne britannique. N'oublions pas que Louis, prince de Lunenbourg, de Hanovre, devint George 1er d'Angleterre, et que la famille régnant actuellement en Angleterre descend de ce roi. Ainsi donc, personne au Canada n'est plus proche de la Couronne que les gens du comté de Lunenburg, lequel célèbre cette année son deux centième anniversaire.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Kinley: Nous estimons que la Couronne est le symbole de notre force, et en cette année de couronnement nous souhaitons tous ensemble à la Reine santé et prospérité. Nous espérons également que la Grande-Bretagne retrouvera la place qui lui revient, à notre avis, dans le monde du commerce; et nous voulons faire notre part pour l'aider à cette fin.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Crerar: Avec le consentement de la Chambre je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mardi 17 février 1953

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LA STATISTIQUE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Lambert présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill S-3 intitulé: loi modifiant la loi sur la statistique.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 11 février 1953, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill S-3 intitulé: loi modifiant la loi sur la statistique, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Lambert: A la prochaine séance.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Lambert présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill V-3 intitulé: loi constituant en corporation la *Canadian Reinsurance Company.*

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 10 février 1953, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill S-3 intitulé: loi constituant en corporation la *Canadian Reinsurance Company,* a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Lambert: A la prochaine séance.

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Aseltine, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill E-5, loi pour faire droit à Rolph Julian La France.

Bill F-5, loi pour faire droit à Jack Gold.

Bill G-5, loi pour faire droit à Hazel Margaret MacRury Jordan.

Bill H-5, loi pour faire droit à Anne Agnes Costigan Entwistle.

Bill I-5, loi pour faire droit à Rachel Sturman Spirer.

Bill J-5, loi pour faire droit à Agnes Kathleen Small Finlayson.

Bill K-5, loi pour faire droit à Pearl Irene Balogh Katona.

Bill L-5, loi pour faire droit à Zoe Audrey Birch Butler.

Bill M-5, loi pour faire droit à Bessie Mewhirter Mitchell Cameron.

Bill N-5, loi pour faire droit à Elsie Smith Gray.

Bill O-5, loi pour faire droit à Rita Lowsky Blatt.

Bill P-5, loi pour faire droit à Anna Shulemson Heymann.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Thomas Wood propose la 2e lecture du bill D-5 intitulé: loi constituant en corporation la *Canadian Pipelines Limited.*

—Honorables sénateurs, je vais expliquer brièvement le projet de loi visant à constituer en société la *Canadian Pipelines Limited.* Comme l'indique le projet de loi la société aura son siège social dans la ville de Regina, en Saskatchewan. Elle pourra, si elle le juge nécessaire, établir d'autres bureaux et agences ailleurs, tant au Canada qu'à l'étranger.

Les pétitionnaires de la constitution en société sont M. George Herbert Barr, avocat; M. William Purdon Cumming, avocat; M. Robert Milliken Barr, avocat; M. Archibald Turner Brown, administrateur-directeur et M. Frank Benjamin Poutney, banquier en valeurs,—tous de la ville de Regina,—ainsi que telles autres personnes qui deviendraient actionnaires de la société. Je suis très heureux, en passant, de ce que la société se propose d'établir son siège social à Regina.

Comme l'indique le projet de loi, la société se propose de transporter du gaz naturel d'Alberta à travers la Saskatchewan et le Manitoba. Elle se propose d'aménager un pipe-line jusqu'à Winnipeg pour commencer. Impossible de prévoir maintenant, il va sans dire, si l'exploitation de la société s'étendra plus tard à d'autres régions du Canada. Cela dépendra de la disponibilité d'approvisionnements de gaz suffisants, des marchés possibles et d'autres considérations qu'on ne saurait prévoir à l'heure actuelle. On vient de découvrir de nouvelles nappes de gaz en Ontario; il se peut qu'on en trouve d'autres qui, s'ajoutant à certaines quantités de gaz provenant des États-Unis, rendraient

difficile l'aménagement d'un pipe-line qui aurait à concurrencer les conditions qui existent actuellement dans l'Est du Canada.

La société pourra également aménager des embranchements pour desservir des agglomérations des Prairies autres que celles dont le projet de loi fait état.

On a découvert beaucoup de gaz dans le sud et l'est de l'Alberta, aussi bien que dans les régions occidentales du centre de la Saskatchewan. Il semble maintenant probable qu'on offrira le gaz aux habitants de la Saskatchewan et du Manitoba à des prix beaucoup plus bas, tels que ceux dont bénéficient actuellement les habitants de l'Alberta.

Voici les noms des personnes qui, en plus de celles qui ont été mentionnées dans la pétition, auront des intérêts dans la compagnie: M. John MacAulay, c.r., avocat, de Winnipeg; M. Gordon Smith, de Winnipeg, qui joue un rôle important dans le commerce des céréales et du pétrole de l'Ouest du Canada; M. Charles F. Burns, financier, de Toronto; la *Dominion Securities of Canada*, de Toronto; *Kidder Peabody & Company*, banquiers en valeurs, de New-York; *White Weld & Company*, banquiers en valeurs, de New-York; et la *Fish Engineering Company*, de Houston (Texas) à qui sera confiée la partie technique de l'entreprise.

L'honorable M. Reid: Me serait-il permis de demander à mon honorable ami si cette société, advenant le cas où elle obtiendrait une charte, aura le droit d'aménager un pipeline à la fois dans l'Est et dans l'Ouest?

L'honorable M. Wood: Je crois avoir répondu à la question de mon honorable collègue dans la première partie de mon mémoire.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Wood: Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit déféré au comité permanent des transports et des communications.

(La motion est adoptée.)

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Aseltine, président du comité des divorces, présente les bills suivants:

Bill R-5, loi pour faire droit à Cécile-Léa Sauvé Rhéaume.

Bill S-5, loi pour faire droit à George Frederick Shaw.

Bill T-5, loi pour faire droit à John Arthur Dorsay.

Bill U-5, loi pour faire droit à Dorothy Green Wainer.

Bill V-5, loi pour faire droit à Mildred Isabel Lunan Aspell.

Bill W-5, loi pour faire droit à Minnie Martz Kurtzman.

Bill X-5, loi pour faire droit à Elizabeth Smaga Melnitzky.

Bill Y-5, loi pour faire droit à Alexander Hillcoat.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la deuxième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: A la prochaine séance, si le Sénat y consent.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

MOTION—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. McLean portant que le comité permanent des relations commerciales du Canada soit autorisé à enquêter et à faire rapport sur l'expansion du commerce entre les pays signataires du Traité de l'Atlantique-Nord et avec d'autres pays du monde libre.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, la motion qu'a proposée notre collègue du Nouveau-Brunswick-Sud (l'honorable M. McLean) mérite toute l'attention du Sénat. Nous lui sommes donc franchement reconnaissants d'avoir saisi la Chambre de cette importante question.

Une étude attentive de la motion à l'étude révèle qu'elle renferme diverses propositions. D'abord,

Que le comité permanent des relations commerciales du Canada soit autorisé à enquêter et à faire rapport sur la question suivante:

1. Quelle pourrait être, à son avis, la mesure la plus pratique pour favoriser davantage l'application de l'Article 2 du Traité de l'Atlantique-Nord, par lequel les Parties signataires de ce document conviennent qu'elles s'efforceront d'éliminer toute opposition dans leurs politiques économiques internationales et encourageront la collaboration économique entre certaines des parties ou entre toutes.

Le Traité de l'Atlantique-Nord comporte deux aspects. Il y a évidemment le côté militaire. Mais les pays signataires, se ren-

dant compte que leur puissance de défense ne repose pas seulement sur des effectifs militaires mais qu'elle est intimement reliée à leur prospérité économique, ont ajouté cette clause au Traité.

La motion propose également que nous examinions tout projet tendant à développer la collaboration économique, notamment entre les pays signataires du traité, et comment de tels projet peuvent être coordonnés avec les programmes commerciaux d'autres pays du monde libre. Cela importe également.

En troisième lieu, on propose que nous examinions la possibilité de conclure une entente qui ferait durer la collaboration économique aussi longtemps que les relations militaires, soit vingt ans.

Il est fort avantageux qu'un comité du Sénat examine ces questions et entende tous les éléments de preuve possibles quant à la valeur intrinsèque et aux aspects pratiques de la proposition qu'énonce la motion dont je viens de parler.

L'expansion du commerce revêt une importance particulière pour le Canada. Quatorze pays (y compris la Grèce et la Turquie, qui ont donné leur adhésion l'an dernier) sont parties au Traité de l'Atlantique-Nord; cela représente un vaste ensemble démographique et commercial. Il vaut donc la peine de se demander si l'on peut prendre des mesures pour intensifier le commerce entre tous les membres de cette association qui vise précisément à leur défense commune. De ces quatorze pays, aucun n'est plus profondément intéressé à l'objet de la motion que le Canada. Au cours de l'année civile 1952, le total de nos exportations dépassait 4,350 millions, constituant le cinquième environ de notre production nationale brute. Il suffit de songer un moment à la situation où nous nous serions trouvés si ce volume d'exportations eût été réduit de moitié, pour en saisir l'importance. Une diminution aussi accentuée aurait généralisé le chômage au pays. Pour ce seul motif, il importe au premier chef que nous nous efforcions de maintenir et d'étendre notre commerce étranger.

Quels articles exportons-nous dans le monde? Tous les sénateurs en connaissent le nombre et la variété. Une denrée essentielle, et qui intéresse particulièrement les sénateurs de l'ouest, c'est le blé. A cet égard, le rapport de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole close le 31 juillet dernier fournit des données fort intéressantes. Ainsi, pour la campagne agricole qui va du 1er août au 31 juillet 1952, le blé canadien, et son produit la farine, se sont vendus dans soixante-huit pays. Sur ce nombre, vingt sont d'Europe, douze d'Asie, seize d'Amérique centrale et de la région des Caraïbes, neuf de l'Amérique du Sud, dix d'Afrique; et il y a en outre les États-Unis. La quantité totale de blé exportée à ces pays au cours de la période dont j'ai parlé dépasse 357 millions de boisseaux. L'aire étendue de nos débouchés à l'égard de cette denrée en particulier témoigne de l'importance du commerce international pour le Canada. Au cours de la même période, le Canada a exporté, surtout vers des marchés européens, américains et japonais, plus de 70 millions de boisseaux d'orge. Pour ce qui est des autres exportations, les neuf dixièmes de notre production de papier vont aux États-Unis. Les produits canadiens de pâte de bois s'en vont sur tous les marchés du monde; et comme notre collègue de New-Westminster (l'honorable M. Reid) le sait fort bien, notre bois de charpente ne se vend pas sur une région moins étendue. Il en est de même de notre production de bas métaux. Bref, le Canada est un vaste entrepôt, presque illimité, de matières premières; or, de notre aptitude à leur trouver des débouchés dépend le volume de nos importations. D'autre part, la quantité de nos importations constitue un élément capital du maintien de notre niveau de vie.

Le commerce se heurte aujourd'hui à certaines entraves que le sénateur du Nouveau-Brunswick-Sud (l'honorable M. McLean) a mentionnées en présentant sa motion. Ces difficultés découlent indubitablement de la dernière guerre mondiale qui a rompu l'équilibre économique partout dans l'univers, quoique, même avant ce temps, les premiers signes de ces difficultés commençaient à pointer dans le domaine du commerce international. Chose étrange, les pays comme les particuliers, ont recours à toutes sortes de stratagèmes pour améliorer leur situation économique. Après la guerre, nous étions assujétis au contingentement, aux règlements du change et à toute la gamme des régies. Fort heureusement pour le Canada et avec raison à mon sens, nous avons supprimé presque toutes les régies. Je ne me souviens pas, au pied levé, que nous en ayons conservé une seule.

Mais les choses sont loin de s'être passées ainsi en Grande-Bretagne et dans toute la zone du sterling. La situation difficile de l'Angleterre découle, pour une part, de causes qui échappent complètement à sa volonté et, pour une autre, de causes sur lesquelles elle pourrait exercer une autorité considérable. L'Angleterre a été au XIXe siècle le meilleur exemple de la politique du libre-échange. Pratiquant le commerce aux quatre coins de l'univers, elle avait la sagesse de laisser les bénéfices que lui valait son commerce dans d'autres pays à titre de placements. A la fin

du XIXe siècle, ses placements à l'étranger lui rapportaient un revenu annuel très élevé, auquel le Canada a lui-même contribué pour sa part. En outre, au cours du XIXe siècle les États-Unis, aussi bien que certains pays de l'Amérique du Sud, avaient emprunté beaucoup de capitaux de l'Angleterre. De fait, les capitaux britanniques, placés dans tout l'univers, rapportaient des recettes qui, jointes à celles des compagnies de paquebots et d'assurance et aux opérations de change des banques, fournissaient à l'Angleterre une partie importante des sommes qu'elle consacrait à l'importation des vivres et des matières premières.

Deux guerres mondiales ont complètement désorganisé l'économique britannique. L'Angleterre a dû disposer de la plupart de ses placements à l'étranger afin de poursuivre ces guerres plus efficacement. Dès le début de la dernière guerre, elle a réuni les valeurs qu'elle détenait dans l'Amérique du Nord, tant au Canada que dans les États-Unis, pour en vendre une grande partie à des acheteurs canadiens et américains, afin d'obtenir les dollars dont elle avait besoin pour se procurer les matières indispensables à la poursuite de la guerre. Elle s'est ainsi dépouillée pour toujours du revenu de ces placements. Ce qui a encore accentué le problème britannique, sauf erreur, c'est l'incertitude qui règne depuis la fin de la guerre. Ce n'est pas là mon avis, mais celui de spécialistes et d'auteurs britanniques très dignes de confiance. On ne saurait douter qu'en s'aventurant sur la voie de l'État tutélaire, l'Angleterre à bouleversé son économie. On conçoit que le dégoût de la guerre qu'avaient suscité chez les Anglais cinq années d'un conflit affreux, les ait laissés dans un état de dépression.

Je n'imagine pas, pour le moment, qu'il y ait de solution prompte et facile à ce problème de la convertibilité, savoir, de rendre la monnaie de la zone sterling, la livre, promptement et facilement convertible en dollar américain et canadien. Il peut s'écouler beaucoup de temps avant qu'on puisse réaliser complètement et librement cette conversion comme cela est arrivé avant la première guerre mondiale ou même entre les deux guerres mondiales. On a proposé que ce soit le Canada et les États-Unis qui se chargent d'effectuer le changement en prêtant de très fortes sommes de dollars au Fonds monétaire international et que celui-ci emploie ces dollars pour aider les pays de la zone sterling à maintenir leurs importations. Cela équivaudrait à prêter de l'argent à son client pour acheter ses propres marchandises, et, à la longue, cela amènerait inévitablement des ennuis et des difficultés. De sorte que, je le répète, selon moi, il n'y a pas de solution facile à ce problème de convertibilité, mais il ne nous est pas interdit de l'étudier et de lui donner toute notre attention Il se peut très bien, évidemment, que je me trompe sur toute la ligne. Je le voudrais. A tout événement, nous nous proposons, en vertu de cette motion, de scruter la question et d'enquêter sur le sujet, ce qui, à mon avis, importe au plus haut point.

Je désire maintenant commenter la question de notre commerce avec les États-Unis. La majeure partie de notre commerce d'importation et d'exportation se fait avec les États-Unis. Je suis parfois agacé d'entendre dire au Canada que notre commerce avec les États-Unis prend trop d'expansion et que l'on craint qu'il ne soit désorganisé. Cet avancé, selon moi, ne repose sur aucun fondement. Ceux qui parlent de la sorte,—et quelques-uns de ceux-là ne sont pas très éloignés de l'endroit d'où je parle,—ne connaissent pas parfaitement les éléments constitutifs du problème. On dit que les États-Unis ne sont pas fixés quant à leur politique douanière, qu'on ne peut rien prédire à cet égard, et que personne ne peut savoir ce qui va se passer d'une année à l'autre. Ce n'est pas ce que démontrent les faits. On dit que les États-Unis subissent la pression de certains groupes. J'en conviens, car nous sommes tous au courant des pressions qui s'exercent d'un côté comme de l'autre dans les coulisses, à Washington, pour obtenir des faveurs des législateurs. D'ailleurs ces sortes de pressions ne sont pas entièrement inconnues chez nous. Il y a quelques années, je m'en souviens, nous avons soutenu une discussion très animée, pour savoir si nous devions permettre l'emploi de la margarine au Canada.

L'honorable M. Haig: Très bien!

L'honorable M. Crerar: Je me souviens aussi qu'on a exercé une pression,—même dans cette Chambre,—contre la proposition appuyant la fabrication et la vente de la margarine. Dans le domaine des textiles, nous avons également observé les pressions de groupes imaginant qu'un peu plus de concurrence ruinerait leur bien-être. Plus récemment, nous avons constaté qu'il s'exerçait des pressions dans un autre domaine plus restreint...

L'honorable M. Beaubien: Mais plus sucré.

L'honorable M. Crerar: ... où des gens qui s'appellent producteurs de betteraves à sucre exigent du Gouvernement qu'il mette un terme aux importations du sucre provenant de Cuba. Ceux qui prennent une telle attitude n'ont ni imagination ni le sens de l'humour. S'ils se regardaient eux-mêmes en toute objectivité, ils s'en rendraient

compte. Mais ils proposent qu'au moins 14 millions de consommateurs canadiens acceptent de payer leur sucre plus cher afin que quelques centaines de producteurs de betteraves à sucre, ici et là, puissent faire de bonnes affaires dans une plus grande sécurité. C'est une proposition tout à fait absurde. Quand nous parlons des groupes de pression qui agissent à Washington, n'oublions pas qu'il y a une paille dans notre œil à nous, ce sont nos propres coulissiers canadiens.

L'histoire de nos relations commerciales avec les États-Unis,—j'en parlerai très brièvement,—ne justifie pas les appréhensions formulées en certains endroits à l'égard de ce qui pourrait arriver si nous commercions trop librement avec nos voisins du sud. Certains membres de cette honorable Chambre se souviennent très bien qu'en 1911,—il y a quarante-deux ans,—le Canada a négocié avec les États-Unis un accord de réciprocité commerciale visant les produits naturels. Quand la question a été soumise à la décision des votants, les Canadiens ont refusé de l'approuver; mais cette offre faite au Canada est demeurée dans les statuts des États-Unis durant environ dix ans, jusqu'en 1922, lorsque le fameux tarif Fordney-McCumber...

L'honorable M. Ross: Infamant.

L'honorable M. Crerar: ...a été mis en vigueur aux États-Unis. A l'époque, le Congrès a annulé l'offre de réciprocité commerciale avec le Canada, et les États-Unis ont lancé un programme de droits de douane élevés.

Aux États-Unis, la période allant de 1922 au début des années 30 a été marquée, sans doute, au coin de l'isolationnisme économique et politique. L'idéal d'une Société des Nations, favorisé par le remarquable président d'alors, Woodrow Wilson, a été rejeté, et, se berçant de l'illusion que, sur le plan économique et politique, ils pouvaient vivre repliés sur eux-mêmes, les Américains se sont désintéressés de l'Europe et du reste du monde.

Non contents d'avoir adopté le tarif douanier Fordney-McCumber, les États-Unis ont fait encore un pas dans la mauvaise voie en présentant, en 1930, le tarif Hawley-Smoot qui érigeait des murailles douanières plus élevées encore. La politique d'isolement, qui a persisté durant une décennie, a entraîné l'une des pires crises que ce pays ait jamais connues. Lorsqu'un nouveau gouvernement est venu au pouvoir, en 1932, il s'est mis en devoir de rétablir l'équilibre.

J'aurais dû signaler plus tôt, qu'après l'accession au pouvoir du parti démocrate, au début de 1913, la politique douanière américaine était régie par le tarif Underwood, qui, si je me souviens bien, réduisait, dans une large mesure, les droits grevant presque toutes les importations. En somme, le parti démocrate a été celui qui a favorisé le bas tarif douanier aux États-Unis. Le parti républicain a été au pouvoir de 1921 à 1932. Au début de 1933, les démocrates prirent les rênes de l'administration; quelques années plus tard, le secrétaire d'État, M. Hull, concluait des accords commerciaux réciproques. Depuis lors ces accords ont été prorogés et étendus.

La conférence tenue à Ottawa en 1932, a eu pour corollaire l'élaboration d'un programme visant à organiser une zone commerciale au sein des pays du Commonwealth, au moyen d'un régime de tarifs de préférence. Nous avons pensé alors,—du moins, c'était l'avis de certaines gens,—que nos problèmes commerciaux avaient été résolus. De fait, feu lord Bennett,—qui était alors le très honorable R. B. Bennett, premier ministre du Canada,—était en voie de négocier avec les États-Unis des accords commerciaux réciproques au moment où il fut défait aux élections de 1935. Selon moi, cela illustre bien le fait que lorsque nous nous imaginons pouvoir diriger le cours des événements c'est, au contraire, leur poids qui parfois nous accable.

Je reviens pour un instant aux accords commerciaux réciproques conclus par les États-Unis. Personne au pays ne niera que les accords commerciaux conclus pour la première fois à l'automne de 1935, entre le Canada et les États-Unis, puis renouvelés trois ans plus tard, ainsi que les accords conclus aux termes du régime établi à Genève, se sont révélés d'une extrême utilité aux Canadiens.

Certains milieux au Canada se sont vivement inquiétés lorsque, aux dernières élections tenues aux États-Unis, le parti républicain a repris les rênes du pouvoir. D'aucuns ont cru que cela signifierait un retour à l'ancien régime protectionniste. Cependant, rien de cela s'est produit et j'ose dire que ce régime ne reviendra probablement pas. Un des points les plus marquants du message qu'a adressé le président Eisenhower au Congrès, au sujet de la situation de l'Union, c'est l'accent qu'il a mis sur le renouvellement des accords commerciaux réciproques qui expirent cette année. Sans doute, le président demandera au Congrès de renouveler ces accords. Il a déjà souligné l'importance d'une revision des règlements américains concernant le tarif des douanes. Non seulement les États-Unis, mais le Canada et probablement d'autres pays, ont découvert des moyens d'entraver les importations autres que par l'imposition de

droits de pourcentages variables. Les règlements douaniers de la république voisine appellent maintenant une refonte; or il est intéressant et significatif pour nous que le président ait recommandé ce point à la vigilance du Congrès. Il est aussi impossible d'en prédire les résultats que de prévoir la teneur du budget qu'on présentera à l'autre endroit cette semaine. Mais sans doute, le parti républicain renferme des éléments résolument progressistes tant dans la sphère de la politique internationale que dans celle du commerce international; et quant à ses adversaires, les démocrates du Sud, ils préconisent, par tradition, les bas tarifs douaniers. Pour ma part, je serai plutôt déçu si le président Eisenhower n'obtient pas gain de cause à cet égard.

La question présente un autre aspect, pour ce qui est des États-Unis. J'ai déjà signalé que les programmes sont souvent sujets à la contrainte des événements. A la fin de décembre dernier, la population des États-Unis, suivant les estimations de son bureau de recensement, s'établissait à 157 millions. A son rythme actuel d'accroissement, elle atteindra dans huit ans d'ici, soit en 1960, 175 millions; et en 1970, dans dix-huit ans d'ici, si le rythme d'accroissement se maintient, elle dépassera 200 millions. Parallèlement, il va de soi, notre population aura également augmenté. Mais certes aucun Canadien, en public ou en particulier, ne niera l'importance pour nous d'un débouché comptant 160 millions d'âmes, à nos frontières, d'ici peu d'années. La rapide augmentation de la population américaine constitue un des éléments les plus significatifs pour l'avenir du Canada. Car à l'heure actuelle les États-Unis comptent de plus en plus sur d'autres pays à l'égard d'une foule d'articles qu'exige le maintien du niveau de vie américain. J'ai déjà mentionné nos ventes d'orge. Les États-Unis fournissent également un large débouché pour notre bétail, pour une foule de nos produits agricoles et pour plusieurs de nos bas métaux, y compris l'aluminium, le cuivre, le plomb et le zinc.

Nos amis américains apprennent, peut-être à une rude école (même s'ils ont l'esprit pénétrant quand ils s'appliquent) que pour continuer à exporter, un pays doit également importer. La vérité de cet axiome éclate aujourd'hui comme jamais auparavant; on la reconnaît de plus en plus. On en trouve un écho dans la déclaration unanime que formulait récemment la chambre de commerce de Détroit pour exiger, après une étude du commerce international, l'élimination complète des tarifs douaniers. Si cela semble forcer la note, il est certain qu'un tel geste reflète la conviction des membres de cet organisme, qui estiment qu'il faut opérer des réductions sensibles. Et leurs arguments se fondaient sur la thèse solide d'après laquelle un pays ne peut vendre à moins d'être disposé à acheter. La chambre de commerce des États-Unis a pris une attitude semblable, et les principaux journaux, tant démocrates que républicains, ont officiellement soutenu les mêmes principes. Lors de sa récente visite aux États-Unis, le noble vieillard Winston Churchill a exprimé le point de vue du peuple anglais en déclarant: "Nous voulons le commerce, non pas de l'aide." Ainsi, en dépit de la pression exercée ici et là par certains groupements nous pouvons constater qu'on comprend de plus en plus les éléments qui forment la base de la vie économique des États-Unis. Nous devrions nous résoudre à collaborer autant que possible avec les États-Unis en ce sens.

Cette motion ne vise qu'indirectement ce qu'on peut appeler les affaires extérieures. J'ose lancer ici une proposition que je souhaite voir appuyée par quelques sénateurs; il me semble que ce serait une bonne chose d'avoir, au cours de la présente session, un véritable débat sur notre politique étrangère. Le monde traverse aujourd'hui, c'est évident, une période de tension. Sans être alarmiste, je me demande si, depuis bien des années, il y a eu comme aujourd'hui autant de tensions menaçantes dans les relations entre la Grande-Bretagne et certains autres pays du Commonwealth, d'une part, et les États-Unis, d'autre part. Elles peuvent avoir des conséquences désastreuses; mais les pays occidentaux ont certainement assez de sagesse et de tolérance pour déjouer les calculs de la Russie.

Je déplore quelques-unes des critiques qu'on a formulées contre le président Eisenhower à la suite de sa déclaration visant l'île de Formose. Je veux qu'on sache bien clairement en cette Chambre que je ne suis pas de ceux qui le blâment. Au contraire, à mon avis, le président avait de puissants motifs à l'appui de sa décision. Ces critiques me font sourire, car quelques-uns de ceux qui les formulent sont précisément les mêmes qui ont condamné la politique du président Truman en 1950, après la déclaration des hostilités en Corée, quand il a dit que la septième flotte patrouillerait les eaux de Formose et empêcherait Chiang-kai-chek de lancer toute attaque contre le continent chinois. A l'époque, la politique du président Truman a été dénoncée comme devant aboutir à la guerre avec la Chine, par les mêmes individus qui dénoncent actuellement la décision du président Eisenhower comme destinée à déclencher la guerre avec ce pays. Pour ma part, je ne crois pas, dans l'âpre lutte qui se livre actuellement à travers le

monde, que nous ayons des succès en adoptant une ligne de conduite se rattachant à l'apaisement des puissances communistes.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Crerar: Je ne préconise pas la guerre. Elle apporterait le désastre dans l'univers, mais je m'oppose à de telles manifestations de faiblesse et de division qui font le jeu des dictateurs du Kremlin. Il nous faut rester fermement courageux et résolus, mais il faut surtout faire comprendre le plus parfaitement possible aux Canadiens que l'enjeu est avant tout la liberté dans l'univers. Les hommes sont aujourd'hui répartis en deux factions: d'un côté, ceux qui adhèrent à ce qu'on appelle le régime démocratique, qui estiment que la liberté est un des éléments fondamentaux du bonheur humain et du progrès de la civilisation et, de l'autre, les forces ténébreuses de la tyrannie, qui voudraient asservir la personne pour en faire une nullité, un simple rouage dans la machine de l'État. Ces gens élaborent sûrement des plans, —qui ne sont pas de courte portée,—en vue d'imposer leur régime à l'univers. Devant un tel danger, il nous faut un objectif précis, une confiance résolue et la ferme conviction que notre cause est la bonne, ainsi qu'une attitude toujours modérée et juste envers nos collaborateurs. S'il en est ainsi, nous pourrons aider à trouver la solution, non seulement des difficultés d'ordre politique dans l'univers, mais encore des problèmes d'ordre économique que la motion à l'étude expose si nettement.

Des voix: Très bien!

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, je tiens à ajouter certaines observations à celles que la présente motion a déjà soulevées. Je dois d'abord signaler que depuis une couple d'années je me suis efforcé de dissuader le motionnaire, le sénateur du Nouveau-Brunswick-Sud (l'honorable M. McLean), président du comité permanent des relations commerciales du Canada, de proposer qu'on étudie les meilleurs moyens de favoriser le commerce entre les pays libres du globe, sujet qui, je m'en rends compte, lui tient au cœur. Il désirait proposer la présente motion au début de 1952 et, de nouveau, immédiatement avant le congé de Noël durant la présente session, mais j'ai dû, dans les deux circonstances, le prier de remettre son geste à plus tard, à cause des mesures législatives dont le Sénat était saisi. Je n'ai pas à rappeler à mes collègues le précieux appoint que divers comités du Sénat ont fourni, au cours de ces dernières années, en étudiant des questions d'intérêt public, telles que les impôts, les finances, etc. Il ne m'appartient pas de juger de l'opportunité de telles enquêtes, mais je me suis toujours efforcé de voir à ce que nos travaux ne dépassent pas ce qu'on peut raisonnablement attendre du personnel du bureau dont nous disposons. Quoique j'aie dû dissuader mon collègue de présenter sa motion par le passé, je me réjouis maintenant de l'occasion qui m'est fournie de faciliter cette enquête car, indépendamment de toute autre raison, aucun sujet ne m'intéresse plus profondément que le commerce international.

Honorables sénateurs, il n'est guère nécessaire que je m'étende sur l'importance que revêt le commerce international. Ce n'est certes pas là un sujet nouveau, car on en a discuté le long et le court depuis au moins un siècle. L'existence ou l'absence de commerce a eu de profondes répercussions sur le sort des pays et des gens. Par exemple, je suis sûr que toute enquête sur le sujet révélerait qu'on a raisonnablement lieu de croire que la seconde guerre mondiale a eu pour toute première cause la question des relations commerciales. Staline lui-même a affirmé publiquement, que la question commerciale serait la cause de la prochaine guerre mondiale. C'est donc là une question d'une extrême importance et vu que presque personne ne s'y oppose en principe, je me demande comment il se fait qu'on n'ait jamais mieux réussi à résoudre les problèmes qu'elle pose. Je suppose que l'appui accordé en principe à l'idée d'un commerce international plus vaste vient de ce qu'on sent inconsciemment qu'un tel commerce accroîtrait la prospérité de tous les pays qui pourraient vendre plus facilement leurs marchandises. Mais, ainsi que le signalait le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) le commerce est une rue à double voie; si l'on veut exporter des marchandises dans un pays il faut également importer de ce pays. C'est précisément là que les choses ont fait défaut par le passé. Bien des gens ont vanté les avantages de la concurrence, mais ils ont immédiatement fait tout en leur pouvoir pour l'éviter.

Le principe dont s'inspire cette question a fait couler beaucoup d'encre; un des articles qui m'a le plus impressionné c'est celui qu'a écrit Arnold Toynbee, qui est peut-être un des plus grands philosophes et historiens actuellement vivants. Passant en revue les événements du monde actuel, à la lumière de l'histoire de l'humanité, il fait cette impressionnante déclaration:

> Les nations occidentales, somme toute, ne forment qu'une petite minorité, pas beaucoup plus qu'un cinquième de la race humaine.
>
> Ces pays poussent encore la déraison jusqu'à essayer de vivre en compartiments étanches, dont chacun est isolé des autres par des restrictions à la migration, par des tarifs douaniers et des

contingentements qui limitent le mouvement des marchandises, par des restrictions monétaires qui entravent la circulation des devises.

Notre communauté occidentale d'aujourd'hui dépense environ les trois quarts de ses énergies politiques et se prive d'environ la moitié de ses ressources économiques encore latentes, dans une lutte désespérée pour maintenir ces murailles qui nous sont devenues non seulement inutiles mais dangereuses... Nous ne saurions nous permettre plus longtemps de maintenir des barrières à l'intérieur de notre monde occidental, qui nuisent à notre défense commune et, partant, compromettent la survivance de nos valeurs communes.

Comme l'ont déclaré le parrain de la motion (l'honorable M. McLean) et le sénateur de Queens-Lunenburg (l'honorable M. Kinley), le commerce du Canada est aujourd'hui prospère; on espère contre toute espérance qu'il en sera ainsi longtemps. Même si je ne veux pas faire résonner une note pessimiste, des autorités fort compétentes mais moins optimistes partagent l'opinion qu'a exprimée le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) d'après laquelle la montée graduelle de notre baromètre commercial résulte de l'abaissement graduel des murailles douanières, qui coïncide avec des demandes extraordinaires de matériaux requis pour la guerre sourde ou ouverte.

Récemment j'ai reçu un article passionnant écrit par M. Clair Wilcox, premier président américain de la délégation commerciale à Londres, en 1946. Ayant été membre de délégations commerciales à Genève, il est reconnu comme une autorité en son domaine. Dans un discours prononcé pas plus tard qu'en décembre, il a divisé ses observations sur le commerce, en trois parties: Où sommes-nous, où devrions-nous être, où irons-nous probablement? Tâchons de résumer son article.

M. Wilcox a signalé que la position commerciale des États-Unis a été atteinte, et que la réduction des tarifs douaniers a été effectuée, grâce à 33 ententes qui découlent de l'Accord général sur le tarif douanier et le commerce, et à environ 11 ententes antérieures à cet accord; il ajoute que, par suite, le tarif douanier Hawley-Smoot a été réduit de moitié en moyenne. A ce propos, dit M. Wilcox, "les droits d'entrée ont accusé une baisse verticale, mais celle-ci n'a jamais eu force de loi". Les modifications des règlements du tarif douanier figurent dans les ententes commerciales, en vertu de pouvoirs spéciaux accordés au Président.

M. Wilcox ajoute que l'Accord général sur le tarif douanier et le commerce n'a pas soulevé d'enthousiasme particulier. "Cet accord, a-t-il précisé, peut être aboli d'un seul coup." Il a démontré comment au cours des derniers mois et des récentes années, malgré le gouvernement démocrate, les avantages des ententes commerciales ont été rognées sans arrêt. Et il a rappelé que le Congrès américain a inséré les mots suivants dans la loi de 1951 sur les accords commerciaux:

L'adoption de cette loi ne doit pas être interprétée comme une confirmation ou une indication qu'on approuve ou désapprouve l'accord administratif qu'on appelle l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Et M. Wilcox ajoutait:

L'accord GATT n'existe donc que par tolérance, comme on accueille un enfant bâtard.

Si la loi des accords commerciaux devenait périmée, on ne pourrait entreprendre d'autres négociations, mais les accords antérieurs demeureraient en vigueur jusqu'à ce qu'ils soient dénoncés. Si l'accord GATT n'existait plus, le tarif américain augmenterait immédiatement, en moyenne, de 40 p. 100. Et si les accords conclus avant lui et ceux qui lui sont étrangers venaient à tomber, le tarif doublerait, pour revenir aux tarifs Hawley-Smoot. Telle est la situation aujourd'hui. De là, où allons-nous?

Plus loin, en parlant des mesures à prendre, il a formulé la déclaration révélatrice que voici:

Au lieu de nous confiner dans l'isolationnisme et de nous exposer à des attaques, la politique commerciale devrait s'orienter parallèlement à toute la politique économique à l'égard des autres pays.

A la lumière des discours prononcés par le président Eisenhower avant les élections, M. Wilcox croit que la nouvelle administration, comme celle de Truman, favorisera les relations commerciales plus libres. Tenant compte de l'attitude du Congrès lorsqu'il était dominé par les démocrates, il n'est pas trop optimiste à l'égard des nouvelles chambres qui sont dominées par les républicains. Il a souligné que le programme républicain de 1952 exhortait le parti à "protéger nos entreprises domestiques et les listes de paye de nos ouvriers contre la concurrence déloyale que suscitent les importations." Il est évident que M. Wilcox prévoit une lutte entre la nouvelle administration et le Congrès. Il a dit que "de toutes les luttes à envisager pour l'avenir, celle-ci s'annonce comme la plus âpre".

Honorables sénateurs, l'opinion d'après laquelle, malgré certains progrès dans ce domaine important, nous avons également rétrogradé, est confirmée par les paroles de M. Graham Towers, qui figurent dans le rapport annuel de la Banque du Canada pour l'année 1952. A la page 11 de ce document, M. Towers déclare:

Plus de sept années se sont écoulées depuis la fin du conflit; il faut reconnaître que le monde est encore loin d'avoir atteint la convertibilité des devises et d'avoir supprimé les inégalités à cet égard. De fait, les restrictions au commerce et aux paiements, dans une foule de cas, accusent plutôt un regain de sévérité qu'un adoucissement.

Telle est, en somme, la situation où nous sommes. Si l'on ne trouve pas moyen d'intensifier sensiblement le commerce plurila-

téral entre les pays du monde libre, il nous faudra faire face à des tempêtes.

Me reportant maintenant à la motion, je tiens à rappeler une observation de M. Wilcox, qui estime que "au lieu d'isoler la politique commerciale et de l'exposer ainsi à la critique, il faudrait l'intégrer à l'ensemble de la politique étrangère en matière d'économie". Je m'abstiens de commenter la motion par le détail. Mon collègue de Churchill (l'honorable M. Crerar) l'a fait. Il a aussi appelé l'attention sur l'importance de l'OTAN lorsqu'il s'agit de conjuger nos programmes économiques avec nos engagements militaires. Le raisonnement sur lequel s'appuie un tel principe est très simple. A tort ou à raison, le Canada a pris à cet égard des engagements qu'on aurait cru irréalisables il y a quelques années. Il en va de même des États-Unis. Songeons à la façon dont le Congrès américain aurait réagi, il y a une dizaine d'années si on lui avait proposé d'abandonner presque entièrement le droit exclusif que possède un pays de déclarer la guerre. Car telle est bien la conséquence de l'accord solennel aux termes duquel une attaque contre l'un ou l'autre des quatorze pays sera censée constituer une attaque contre les États-Unis. Il existe, sauf erreur, une disposition dite "échappatoire" portant que si l'un des pays est attaqué, les assemblées législatives des États membres se réuniront pour établir la mesure de l'aide à accorder; mais, à la lumière de la situation actuelle, alors qu'un général américain dirige les forces conjuguées de l'OTAN en Europe, la disposition est d'application si difficile qu'il vaudrait tout aussi bien la supprimer.

Le renversement de l'opinion dans notre pays est presque aussi étonnant. Je ne m'y connais pas autant, ni ne me suis intéressé si activement à la politique que d'autres sénateurs, mais je me souviens fort bien du temps, il n'y a pas de cela si longtemps, où, malgré l'adhésion du Canada au Commonwealth, le parti dont j'étais membre et que dirigeait M. Mackenzie King soutenait que nous ne sommes pas automatiquement en guerre du fait que l'Angleterre l'est, et que, bien que la suite des événements puisse nous attirer rapidement dans le conflit, nous conservons le droit de prendre la décision. Mais sous le coup d'une crise mondiale plus grave qu'aucune autre jusqu'ici et mettant peut-être en péril l'avenir de l'humanité tout entière, les corps législatifs, tant du Canada que des États-Unis, à l'unanimité presque parfaite, ont abandonné le droit qu'ils revendiquaient autrefois avec tant d'acharnement. Aucun esprit de parti n'a influé sur leur décision. Aussi, les observations de M. Wilcox que j'ai rapportées ci-dessus, et celles que mon collègue a formulées au sujet d'une politique étrangère plus large, me semblent, pour le moins, mystérieuses. Elles devraient nous inciter à réfléchir en ce sens.

Bien sûr, ce n'est pas la première fois qu'on tente d'établir un programme économique d'envergure régionale. Le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) a parlé de l'accord projeté entre le Canada et les États-Unis; il y a également eu les accords d'Ottawa; et plus récemment, nous avons assisté à l'organisation du Bénélux en Europe continentale. Celle-ci a été certes élaborée dans le cadre d'une politique économique envisagée dans son ensemble par rapport aux autres pays et il s'agit d'un des événements les plus frappants de l'histoire contemporaine de l'Europe continentale. Il y a environ une semaine, les gouvernements de France et d'Allemagne se sont engagés au libre échange du charbon et d'autres produits; l'accord intéresse un ensemble de populations atteignant quelque 155 millions. Je crois qu'en avril prochain, l'accord portera également sur l'acier et ses produits; de plus, on songe à suivre la même méthode quant aux fournitures médicales et aux moyens de transport. C'est à se demander combien de temps il aurait fallu, n'eût été du danger qui menace la France, pour y triompher du protectionnisme inné d'éléments puissants là-bas comme ailleurs?

On pourrait s'élever contre des engagements comme ceux que prévoit la motion, parce qu'ils atteignent spécifiquement et au premier titre les quatorze pays membres de l'OTAN. Ils sont trop exclusifs. Mes collègues se souviendront que le Canada et le Royaume-Uni sont les seuls pays du Commonwealth qui soient membres de l'OTAN. La motion propose que le projet soit intégré aux programmes commerciaux des autres pays, mais son premier objectif est l'accroissement du commerce entre les pays membres de l'OTAN. Quelqu'un a déjà prédit que l'OTAN pourrait supplanter l'Organisation des Nations Unies. Pour ma part, je ne le crois pas. Je cite de nouveau Arnold Toynbee qui, faisant allusion aux relations entre l'OTAN et les Nations Unies, déclare:

> L'Organisation des Nations Unies ne constitue pas, de fait, une communauté politique; c'est un forum politique, où il est loisible de débattre des questions et d'exprimer des opinions mais où aucun acte de gouvernement ne peut être posé. Cependant, quel que soit le succès de l'expansion de l'OTAN, nous ne pouvons nous passer de ce forum, tant que l'Organisation des Nations Unies restera le terrain le plus propice aux entretiens entre les États-Unis et l'Union soviétique; car il est préférable de se rencontrer et même se quereller dans un forum que de ne jamais prendre contact.

On pourrait étudier cette déclaration en tenant compte du fait que les auteurs de l'OTAN, dans le premier article de sa charte, déclarent que cet organisme fait partie de

l'Organisation des Nations Unies et n'est pas destiné à la supplanter. Ce rapport qui existe entre l'OTAN et l'Organisation des Nations Unies est l'un de ceux que le président des États-Unis espère évidemment voir se perpétuer. Il n'est en tout cas aucunement préjudiciable à l'Organisation des Nations Unies. En effet, dans son discours d'inauguration, le général Eisenhower a exprimé l'espoir que d'autres organismes semblables à celui de l'OTAN se fondent ailleurs. Il déclare à l'article 7 de son discours:

> Nous rendant compte que les besoins économiques, la sécurité militaire et la prudence politique tombent d'accord pour proposer le groupement régional des peuples libres, nous espérons, à l'intérieur des cadres des Nations Unies, pouvoir aider à renforcer de tels liens particuliers par le monde entier. La nature de ces liens peut varier avec les différents problèmes qui se posent dans les diverses régions.

J'ignore ce que cela veut dire spécifiquement, mais je présume que le président tient compte de ce que le programme de l'OTAN pour le moyen Orient comprend les forces de défense qui sont censées exercer leurs opérations à partir des frontières de la Turquie jusqu'aux Indes, ou peut-être le Pakistan, et que, éventuellement, il comportera un pacte de défense s'étendant de l'Inde au Japon. L'OTAN qui comprend les peuples libres de l'Occident, peut être agrandi de façon que les peuples libres de l'Orient s'engagent à se défendre contre l'absorption, en totalité ou en partie, par un commun ennemi. Ainsi les peuples libres de l'Orient pourront s'engager, pourvu qu'on leur vienne en aide, à se défendre afin de ne pas subir, en totalité ou en partie, le sort de la Corée.

A mon avis, c'est là une conséquence très logique. Mais il y a une différence. Bien qu'il soit possible d'établir sur le périmètre du monde communiste un groupement dans le moyen Orient, un autre dans l'extrême Orient et l'OTAN, pendant plusieurs années, on s'attendra que les pays de l'OTAN, vu leur puissance économique, répondent aux besoins militaires et économiques de ces deux groupements régionaux aussi bien qu'à leurs propres besoins. Je crois que pour réaliser un tel projet, les pays de l'OTAN devront utiliser toutes les possibilités économiques qu'elles peuvent offrir. Il me semble donc qu'il s'agit là d'un programme chargé et d'assez vaste envergure, si nous voulons faire face à la situation en conjuguant nos efforts, sans trop de restrictions, dans l'orientation politique des diverses initiatives économiques et commerciales des pays intéressés.

Sans décourager les auteurs de la motion à l'étude, je doute que le comité trouve le temps suffisant pour étudier cette question importante avant la prorogation des Chambres le 1er mai. D'abord, il faudrait aux témoins convoqués devant le comité plus de temps pour préparer leurs dépositions. Je ne parle pas ainsi en vue de dissuader les motionnaires de poursuivre leurs recherches, car je ne crois pas que le Sénat ait jamais été saisi d'une question aussi importante, pour ne pas dire fondamentale. Je tiens franchement à féliciter ces honorables collègues d'avoir porté cette question à notre attention.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Robertson: Des négociations sur le commerce sont en cours. Les sénateurs n'ont pas oublié que les premiers ministres du Commonwealth se sont réunis à Londres il n'y a pas si longtemps. Bientôt M. Eden et M. Butler de Grande-Bretagne se rendront aux États-Unis pour discuter de questions commerciales avec le gouvernement de ce pays. Leur mot d'ordre "Du commerce, pas d'aide" est fort expressif, et je suis sûr qu'ils tâcheront d'établir le commerce plurilatéral sur une base aussi durable que possible. Bien que les gouvernements du Canada et des États-Unis favorisent, comme d'ailleurs l'administration Truman, l'accroissement du commerce plurilatéral entre les pays du monde libre, des forces puissantes se sont toujours opposées à cette idée. Des éléments vigoureux s'y opposent depuis deux ou trois ans, période qui a connu une prospérité sans exemple; or le bon sens nous dit qu'à mesure que la concurrence augmentera (ce qui arrivera sûrement) les forces latentes qui se sont opposées à ces changements dans le monde occidental, par le passé, les combattront plus énergiquement à l'avenir. A mon sens, il serait peut-être sage dans l'étude de cette question de nous demander si, pour employer les mots de M. Wilcox, notre politique commerciale ne devrait pas être élaborée dans le cadre d'une politique économique envisagée dans son ensemble par rapport aux autres pays, au lieu d'être isolée et exposée aux attaques.

Je vais formuler certaines observations sur les répercussions qui se produiraient probablement sur la vie économique du Canada, advenant la réalisation de l'objectif de mes collègues. Les régions du Canada où l'industrie se fonde sur les produits naturels, à l'étape de la production ou de la transformation, seraient en mesure d'en profiter énormément. Je songe, par exemple, à la région qui s'étend du Manitoba au littoral de l'Ouest, le bassin du Saint-Laurent, les provinces Maritimes et Terre-Neuve. Toutefois, les débouchés constituent les exigences essentielles du commerce, et nous savons ce qu'entraîne leur perte. On peut admettre sans

discussion que l'économie de ces régions du pays en profiterait. Mais il y a un autre secteur de l'économie du Canada, qui revêt une importance souveraine; on le trouve surtout dans le bassin du Saint-Laurent. C'est ce genre d'industrie qu'on pourrait appeler une industrie secondaire, ou une industrie canadienne constituée en majeure partie à l'abri d'un tarif douanier protecteur. Cette industrie comprend certaines succursales de sociétés américaines ou britanniques.

Je crois que tous ceux qui exploitent nos ressources naturelles verraient avec une profonde satisfaction la réduction permanente et invariable des tarifs douaniers. A mon avis, ces industries primaires, établies aux endroits propices, et profitant des avantages que présente l'énergie à bon marché et ainsi de suite, y gagneraient plus qu'elles n'y perdraient s'il y avait réciprocité commerciale entre le marché américain et le nôtre; mais je ne suis pas spécialiste en la matière et je ne me prononce pas trop.

Je signale que dans l'industrie des instruments aratoires le Canada et les États-Unis ont commercé entre eux sans la moindre restriction douanière. Mais en l'occurrence, il va de soi, de part et d'autre les achats sont égaux. En d'autres termes, les Américains nous ont acheté autant d'outillage et de machines que nous en avons acheté d'eux. Cela pourrait jeter de nouvelles bases d'entente, et le comité ferait bien d'approfondir cet aspect de la question.

Je ne suis pas en mesure de parler de Terre-Neuve; je laisserai donc ce problème aux sénateurs de cette province. Le sénateur de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt), par exemple, qui a participé au débat hier soir, est bien plus à même que moi d'évoquer les problèmes commerciaux de Terre-Neuve. En somme, le fait de s'intégrer à une région commerciale plus vaste profiterait beaucoup à la province.

En terminant mes observations, je tiens à dire un mot des provinces Maritimes que j'habite. On se demande quelles seraient les répercussions sur l'économie des provinces Maritimes, la motion dût-elle atteindre son objet. Il en résulterait pour le Canada, la transformation d'un marché de produits au premier degré, comptant 14 millions d'habitants, en une zone commerciale de 350 millions de personnes et englobant tous les pays de l'OTAN.

Dans les provinces Maritimes, indépendamment des avantages que nous a valus la Confédération, nous estimons, à tort ou à raison, que notre position géographique nous place à la lisière des marchés du Canada. On nous a compensés il est vrai de ce désavantage géographique au moyen d'abaissements du tarif-marchandises, de subventions à la houille et d'autres façons. Mais certains événements de ces dernières années, tels des majorations répétées du tarif-marchandises et l'abandon graduel de la houille comme combustile, ont beaucoup ralenti l'essor des provinces Maritimes, tant du point de vue de l'industrie que de celui du commerce. Tandis qu'une partie du commerce qui circule entre les deux extrémités du pays emprunte nos ports, néanmoins, nous ne bénéficions pas d'une situation très avantageuse.

Je me souviens, tout jeune homme, d'avoir été disposé à adhérer à un parti qui préconisait le retrait de ma province de la Confédération. Je me réjouis maintenant, bien sûr, que certains des discours que j'ai prononcés en ce sens ne soient pas passés à la postérité. Mais l'état de choses actuel changerait du tout au tout, notre champ d'action commercial dût-il s'étendre du littoral occidental du Canada jusqu'au rideau de fer à l'est, englobant ainsi une population de près de 350 millions de personnes. J'ignore l'effet d'une telle mesure sur l'économie des provinces Maritimes, mais elle ferait sûrement passer ces provinces de la lisière du marché à son centre.

Il est notoire que les provinces Maritimes ne disposent pas d'autant d'énergie hydro-électrique que la vallée du Saint-Laurent ni la province de la Colombie-Britannique. D'autre part, un mien ami, qui fait autorité en la matière, m'a tout dernièrement communiqué des chiffres sur la valeur possible du charbon, joint à la marée, pour obtenir de l'énergie. A noter qu'il ne s'agit que de possibilités. D'après les renseignements dont je dispose, les charbonnages de l'Atlantique peuvent, en puissance, produire plus d'énergie que n'en produisent ensemble les entreprises de Shipshaw à Arvida, de Kitimat en Colombie-Britannique, à plein rendement, ainsi que les chutes du Niagara.

L'honorable M. Euler: Que dire de l'aménagement de la Passamaquoddy?

L'honorable M. Reid: Quelle quantité d'énergie doit-on y produire?

L'honorable M. Robertson: D'après les renseignements que j'ai eus, la houille des provinces Maritimes peut produire plus d'énergie que les trois usines dont j'ai fait état.

L'honorable M. Roebuck: Pendant combien de temps pourra-t-on maintenir la production?

L'honorable M. Robertson: Mon savant ami m'assure qu'en Nouvelle-Écosse la production annuelle, qui s'élève à six millions de tonnes

de charbon, peut fournir deux fois plus d'énergie électrique que n'en produit l'usine de Shipshaw, ou une fois et deux tiers la quantité que produira celle de Kitimat au plus fort de sa production. Quant à l'élément du temps, au sujet duquel mon collègue a posé une question, on estime que ces chiffres vaudront pour 300 ans. Si l'on veut d'autres chiffres, le rendement actuel de houille dût-il en se doublant, être porté à 12 millions de tonnes par an, on pourrait produire, en 150 ans deux fois plus d'énergie que la quantité que j'ai indiquée. Je suis certain que cela n'inquiète nullement les plus jeunes membres du Sénat d'apprendre que cette énorme quantité d'énergie ne pourrait être maintenue que durant une période de 150 ans. Mais alors, l'énergie nucléaire aura sûrement remplacé la houille. Je me suis efforcé de signaler à mes collègues les répercussions que les modifications que comporte la motion à l'étude pourraient produire sur l'économie d'une région aussi restreinte du Canada que les provinces Maritimes. La région est située à un endroit d'importance stratégique, et tout près d'importants gisements de minerai de fer; elle dispose d'une source inépuisable d'énergie et elle est douée en outre d'une population très intelligente qui saurait tirer parti de ces grands avantages si,—et je souligne le mot "si",—elle disposait de marchés pour ses marchandises.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Gershaw: Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée et la suite du débat renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 18 février 1953

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Lambert présente le rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé sur le bill T-3 intitulé: loi constituant en corporation le Synode évangélique luthérien de l'Ouest du Canada.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 10 février 1953, le comité permanent des bills d'intérêt privé, auquel a été déféré le bill T-3 intitulé: loi constituant en corporation le Synode évangélique luthérien de l'Ouest du Canada, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Vien: Honorables sénateurs, le comité permanent des bills d'intérêt privé a, ce matin, approuvé à l'unanimité le projet de loi à l'étude, ainsi que trois ou quatre autres qui ne prêtent pas davantage à la discussion et dont on doit, sauf erreur, faire rapport au Sénat au cours de la présente séance. Toutes ces mesures ont franchi l'étape de la deuxième lecture sans soulever d'opposition. Comme mes collègues le savent, le temps dont on dispose à l'autre endroit pour étudier les bills d'intérêt privé est très restreint. Je propose donc que nous fassions subir la troisième lecture à ces mesures dès aujourd'hui, afin qu'elles puissent être soumises à l'étude de l'autre Chambre sans délai.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, si le Sénat le veut bien, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Lambert présente le rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé sur le bill X-3 intitulé: loi constituant en corporation *The Callow Veterans' and Invalids' Welfare League.*

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 11 février 1953, le comité permanent des bills d'intérêt privé, auquel a été déféré le bill X-3 intitulé: loi constituant en corporation *The Callow Veterans' and Invalids' Welfare League,* a examiné ce projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Isnor: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Lambert présente le rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé sur le bill Q-3 intitulé: loi constituant en corporation les Syndics apostoliques des Frères mineurs ou Franciscains du Canada Occidental.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 10 février 1953, le comité permanent des bills d'intérêt privé, auquel a été déféré le bill Q-3 intitulé: loi constituant en corporation les Syndics apostoliques des Frères mineurs ou Franciscains du Canada occidental, a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Blais: Si le Sénat le veut bien j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Lambert présente le rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé sur le bill W-3 intitulé: loi concernant les Syndics apostoliques des Frères Mineurs ou Franciscains et en demande l'adoption.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 10 février 1953, le comité permanent des bills d'intérêt privé, auquel a été déféré le bill W-3 intitulé: loi concernant les Syndics apostoliques

des Frères Mineurs ou Franciscains, a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec l'amendement suivant:

1. Page 2, lignes 6 à 10: Retrancher l'article 3 et y substituer le suivant:

"3. Ladite loi est en outre modifiée par l'adjonction de l'article suivant à la suite de l'article 15:

"16. Les dispositions suivantes de la Partie 1 de la *Loi des Compagnies* s'appliquent *mutatis mutandis* à la Corporation, savoir: le paragraphe (1) de l'article 14, sauf les alinéas *t*) et *u*) et l'article 20.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, comme j'avais l'honneur de faire partie du comité et que certains collègues peuvent se demander quel est l'objet de l'amendement je vais donner quelques mots d'explication. Dans son texte primitif, l'article 16 prévoyait que la loi des compagnies devait s'appliquer à la corporation. Nous avons pensé qu'il vaudrait mieux préciser les pouvoirs que veulent obtenir les lanceurs de l'entreprise; aussi, l'amendement apporté par le comité restreint-il considérablement la portée de l'article tel qu'il était rédigé. A cet égard, le présent projet de loi et le bill Q-3, présenté par le sénateur de St-Albert (l'honorable M. Blais), se complètent.

(La motion est adoptée).

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Vien: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est adopée et le bill ainsi modifié est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Lambert présente le rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé sur le bill U-3 intitulé: loi concernant *The Detroit and Windsor Subway Company.*

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 10 février 1953, le comité permanent des bills d'intérêt privé, auquel a été déféré le bill U-3 intitulé: loi concernant *The Detroit and Windsor Subway Company,* a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Lambert: J'en propose la troisième lecture dès maintenant, avec l'assentiment du Sénat.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LA "CANADIAN DISASTER RELIEF FUND"

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Crerar présente le bill Z-5 intitulé: loi constituant en corporation la *Canadian Disaster Relief Fund, Inc.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Crerar: Mercredi prochain.

TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, avant qu'on passe à l'ordre du jour, je dois vous informer que dans quelques instants je devrai m'absenter du Sénat jusqu'à la séance de mardi prochain. Je regrette qu'il me faudra manquer tous les discours qui seront prononcés dans l'intervalle. J'ai prié le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) de diriger les travaux de la Chambre en mon absence. Il lui incombera, à lui et au Sénat, de décider quand le Sénat reprendra ses séances la semaine prochaine, après l'ajournement de fin de semaine; mais, étant donné la forte besogne que les comités devront accomplir la semaine prochaine et vu que d'ici une couple de jours la Chambre des communes nous soumettra peut-être certaines mesures, je suis nettement d'avis que le Sénat devrait se réunir lundi soir. A mon sens, nous aurons besoin de tout le temps dont nous disposerons pour étudier le programme de mesures législatives.

BILL CONCERNANT LA STATISTIQUE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Lambert propose la 3e lecture du bill S-3 intitulé: loi modifiant la loi sur la statistique.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Vien propose la 3e lecture du bill V-3 intitulé: loi constituant en corporation la *Canadian Reinsurance Company.*

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Aseltine, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill R-5, loi pour faire droit à Cécile-Léa Sauvé-Rhéaume.

Bill S-5, loi pour faire droit à George Frederick Shaw.

Bill T-5, loi pour faire droit à John Arthur Dorsay.

Bill U-5, loi pour faire droit à Dorothy Green Wainer.

Bill V-5, loi pour faire droit à Mildred Isabel Lunan Aspell.

Bill W-5, loi pour faire droit à Minnie Martz Kurtzman.

Bill X-5, loi pour faire droit à Elizabeth Smaga Melnitzsky.

Bill Y-5, loi pour faire droit à Alexander Hillcoat.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.)

LE COMMERCE INTERNATIONAL

MOTION—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier sur la motion de l'honorable M. McLean, portant que le comité permanent des relations commerciales du Canada soit autorisé à enquêter et à faire rapport sur l'expansion du commerce entre les pays signataires du Traité de l'Atlantique-Nord et avec d'autres pays du monde libre.

L'honorable F. W. Gershaw: Honorables sénateurs, j'ose participer au débat pour exprimer quelques opinions d'amateur à propos du commerce, et pour signaler certains aspects du travail qu'accomplit une industrie dans la région d'où je viens.

Nous saisissons tous la souveraine importance de l'échange des marchandises entre les pays. De fait, on a déclaré que nos espoirs de paix et de prospérité sont liés à nos relations commerciales. A en juger par les motions qu'on a adoptées et les discours qu'on a prononcés, il semble évident qu'à travers le monde l'échange des marchandises se heurte encore à des barrières commerciales qui n'ont plus leur raison d'être; sans ces obstacles, un tel échange profiterait de part et d'autre aux pays et aux particuliers en cause. Toutefois, il semble qu'une nouvelle mentalité se dessine, car on aborde maintenant ce sujet d'un point de vue plus raisonnable. On s'élève, dans maints endroits, contre le nationalisme économique, qui s'est révélé si pernicieux par le passé et qui a peut-être contribué à la grande crise économique.

Il saute aux yeux que le Canada a joui de la prospérité ces dernières années. Sa prospérité tient, en partie, aux découvertes de pétrole, d'uranium, de minerai de fer et ainsi de suite; mais, dans une certaine mesure, elle découle également de l'absence de réglementations et d'interdictions rigides qui paralysent les moyens d'action.

Nous avons encore des tarifs douaniers, dont certains semblent extrêmement élevés. Mais aujourd'hui on aborde la question du commerce entre pays d'un point de vue qu'on pourrait appeler scientifique. On y voit au moyen d'accords internationaux qui tiennent compte, d'abord, de la valeur intrinsèque de l'industrie qui fait l'objet de la discussion et, ensuite, du droit inaliénable que possède la population d'un pays libre de se procurer ce dont elle a besoin au meilleur compte possible. Comme on l'a tant de fois signalé, le commerce est le nerf même d'un pays. Au Canada tout particulièrement, la prospérité dépend du commerce extérieur. Parmi les salariés de notre pays, trois sur huit occupent un emploi qui se rattache au commerce extérieur. Aussi, en diminuant nos exportations vers d'autres pays, non seulement nous réduisons notre niveau de vie, mais nous allongeons aussi la file des chômeurs.

Ce que l'avenir nous réserve, nous l'ignorons, mais les événements à venir se laissent deviner, jusqu'à un certain point, par l'ombre qu'ils projettent. Comme les gens et les peuples ne changent guère, l'histoire se répète souvent. Il n'y a pas lieu de rejeter à la hâte ni sans une étude approfondie les programmes et les principes qui ont subi l'épreuve du temps, dont on a fait l'essai et dont le bien-fondé a été démontré à la lumière de l'expérience acquise. L'âge d'or est encore à venir. Le chemin déjà parcouru a été une montée, le sentier devant nous sera, lui aussi, une ascension de palier en palier.

Les deux Grandes Guerres, plus désastreuses que toutes celles du passé, en ébranlant notre économie, ont retardé notre marche vers notre objectif lointain. Cependant, la ligne de conduite qu'a adoptée notre Gouvernement depuis quelques années nous a assuré un niveau de vie aussi agréable qu'en ait connu aucun autre pays, à aucune étape de l'histoire du monde. Les denrées coûtent cher à l'heure actuelle, sans doute, mais la plupart des gens ont plus d'argent pour acheter des marchandises qu'ils n'en ont jamais eu. La plupart des industries et des institutions financières du Canada sont aussi florissantes. Les impôts sont certes élevés, mais les Canadiens devraient se réjouir de ce que la dette nationale a, ces dernières années, diminué de 2¼ milliards. En outre, le Canada bénéficie de mesures de sécurité sociale qui n'ont encore jamais été appliquées ailleurs dans l'univers. Elles ont beaucoup aidé à répartir plus également l'argent du pays, ainsi qu'à bannir la pauvreté et la misère de toutes les classes de la société.

J'aimerais remercier le parrain de cette motion d'avoir saisi le Sénat de la question du commerce. Il a déclaré que les agriculteurs

devraient pouvoir faire connaître leur point de vue. Étant donné que la question de la betterave à sucre a déjà été mentionnée au cours du débat, je saisis cette occasion de la commenter brièvement.

On se rappelle qu'en 1857, il y a maintenant près d'un siècle, le capitaine Palliser, au nom du gouvernement britannique, a exploré le territoire connu actuellement sous le nom de provinces des Prairies. Il délimita une région ayant à peu près la forme d'un triangle, région qui, selon lui, était impropre à la culture. L'expérience a prouvé au cours des années qu'il ne s'était pas beaucoup trompé car, huit années sur dix, depuis que ces terres ont été ouvertes à l'exploitation rurale, les pluies ont fait défaut dans cette région et les récoltes ruineusement déficitaires. La situation est devenue si désespérée, qu'il y a quelques années, le gouvernement s'est vu obligé d'édicter la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, en vertu de laquelle presque tous les agriculteurs dont les récoltes avaient manqué étaient autorisés à toucher ce qu'on nomme "l'indemnité de sécheresse" soit un montant jusqu'à concurrence de $500 afin de les dédommager de la récolte qu'ils avaient perdue. Environ un tiers de l'argent affecté à cette fin provenait des agriculteurs eux-mêmes, car ils étaient tenus de verser un droit de 1 p. 100 sur toutes les céréales vendues, les deux tiers restants provenant du Trésor fédéral.

On introduisit aussi dans le recueil de nos lois la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, en vertu de laquelle environ 50,000 citernes et petits réservoirs servant à l'irrigation ont été aménagés. Pour ce travail, le gouvernement fédéral a fourni les conseils de ses ingénieurs, et a payé une partie des frais d'aménagement. A l'heure actuelle, environ un demi-million d'acres de cette région sont irrigués; et, avec la collaboration des gouvernements fédéral et provinciaux, les travaux se poursuivent rapidement en vue d'irriguer trois quarts de million d'acres de plus.

C'est le blé qui croît le plus facilement dans les régions arides. Mais lorsqu'on peut amener artificiellement l'eau jusqu'à ces terres, quelle que soit la précipitation, les fruits, les légumes, la luzerne, et surtout la betterave à sucre donnent de bons rendements. Ces cultures ont donné lieu à l'établissement de conserveries, d'usines de congélation et d'usines pour la transformation de la betterave à sucre. A mesure que la population de cette région augmente, on agrandit les usines déjà existantes et l'on en établit de nouvelles.

La betterave à sucre peut être cultivée avec beaucoup de succès dans la région dont je parle. Il est extrêmement intéressant de suivre le procédé de transformation: de grandes quantités de betteraves sont lavées et vigoureusement frottées dans l'eau; finalement, elles sortent de l'usine sous forme d'un sucre granulé parfaitement blanc et très pur. Ce sucre est tout aussi nourrissant que le sucre de canne et se compose des mêmes éléments. Dans cette région baignée de soleil et où l'eau peut être artificiellement amenée, la production de betteraves à sucre est estimée à douze tonnes par acre. A cause du nombre d'heures de soleil, les betteraves contiennent environ 17 p. 100 de sucre, une proportion très élevée.

La récolte de la betterave à sucre n'est pas seulement une récolte commerciale, mais c'est une récolte assurée. Le blé peut être détruit par la rouille. D'autres céréales peuvent être attaquées par des insectes, comme la mouche à scie; les pommes de terre sont abîmées par le mildiou; mais la betterave à sucre est réfractaire aux insectes et aux maladies; en outre elle résiste fort bien à la grêle et à gelée. Grâce à ses sous-produits, la betterave à sucre peut être considérée comme récolte à deux fins. Les sous-produits provenant d'une acre de betteraves à sucre, destinés à nourrir les bestiaux, équivalent à la production d'un champ de maïs d'une acre.

Je devrais peut-être donner quelques détails sur cette question des sous-produits de la betterave à sucre. On tranche le collet de la betterave, et en même temps que la partie feuillue on enlève une faible portion de chair. Aux fins de provende, une livre de tiges de betterave est estimée aussi nourrissante qu'une demi-livre de céréales. Il y a aussi la pulpe, qu'on peut faire sécher et entreposer indéfiniment. Les vaches qui s'en nourrissent donnent plus de lait; les animaux qui s'en repaissent engraissent plus vite qu'en s'alimentant de tout autre genre de provende. La mélasse est un autre de ses sous-produits. Il n'est pas économique d'extraire le sucre de la betterave au delà d'une certaine proportion et ce qui reste de jus de betterave peut se transformer en mélasse.

En moyenne, une tonne de betteraves produira environ 80 livres de mélasse; ou, si l'on veut, on peut tirer environ 4 gallons d'alcool d'une tonne de betteraves. Les radicules servent de provende pour les porcs. Grâce à tous ces sous-produits, la récolte de betterave à sucre peut à juste titre être considérée comme une récolte à deux fins.

La betterave à sucre est aussi fort utile dans l'assolement; on peut la faire suivre d'une récolte de céréales qui produirait alors 80 p. 100 de plus qu'elle ne rapporterait autrement. D'ordinaire, la récolte de céréales est suivie de luzerne, puis d'une autre récolte de betteraves à sucre.

La culture des betteraves fournit d'autres marchandises à transporter par chemins de fer. En outre, je le répète, il s'agit d'une récolte sûre, de celles qui garderont les jeunes gens sur les fermes. Elle fournit un nouveau débouché pour les matériaux de construction et certaines sortes de machines. Un autre avantage que présente cette récolte tient à ce que ses producteurs ne sont pas tenus de vivre sur une ferme isolée, mais peuvent résider dans une région populeuse où ils sont à même de jouir des avantages de la collectivité et obtenir une abondance d'aliments sains.

Je tiens à féliciter ceux qui ont placé leurs capitaux dans de coûteuses fabriques de sucre de betteraves et qui les administrent comme ils le feraient d'une entreprise publique de fiducie. Des spécialistes entraînés sont nommés afin de surveiller les méthodes de culture; leur but est d'enrichir le sol et d'en maintenir la fertilité pour le bénéfice des générations à venir. Les propriétaires de fabriques concluent des ententes avec les agriculteurs au début de la saison, leur versent un paiement initial et partagent leurs bénéfices avec ces agriculteurs. Les propriétaires de fabriques et les producteurs ont par le passé éprouvé de sérieuses difficultés à trouver des matériaux, de la main-d'œuvre et des marchés, mais leur esprit d'initiative et leurs efforts persistants ont eu raison de ces difficultés et ont largement contribué au bonheur de la population dans ces régions. Je signale ici qu'ils ont reçu beaucoup d'aide et de bons conseils de la part de mon collègue de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan). Je veux aussi rendre hommage au gouvernement pour l'attention et l'aide qu'il a accordées à cette branche de l'industrie agricole, et je l'exhorte à continuer, malgré les ennuis qui lui ont été causés. La plus grande tragédie qui se soit passée dans cette région au cours de la dernière décennie, c'est la destruction des forêts sur le versant oriental des Rocheuses. Les gouvernements fédéral et provinciaux, en collaboration, ont si bien résolu le problème, que les cours d'eau des montagnes descendent maintenant graduellement du sommet au lieu de se précipiter en torrents et de causer des inondations.

Le sucre raffiné importé au Canada acquitte une taxe de $1.89 les cent livres (un droit de presque 25 p. 100), et l'on maintient cet impôt. Le ministre du Commerce revient d'une tournée de bonne entente qui visait également à ouvrir des débouchés; il a assuré à la population des provinces Maritimes (ces petites provinces en bordure de la mer, auxquelles nous devons tant) qu'elles peuvent continuer à recevoir du sucre de Cuba et à écouler sur ce marché leur poisson, leurs pommes de terre et d'autres produits. Le sucre raffiné de Cuba, a-t-il ajouté, ne viendra pas dans les régions de l'ouest d'Ontario où certaines des fabriques sont situées, ni dans les Prairies. Pareilles décisions porteront grand fruit, et on les apprécie vivement.

Je me suis peut-être fort éloigné de mon sujet. Je dois me borner à espérer que, des délibérations du comité projeté, émergeront des programmes qui augmenteront la somme du bonheur et du bien-être humains et qui, en favorisant la bonne entente et la compréhension mutuelle, contribueront beaucoup à bannir la haine parmi les nations.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, en participant au débat je déclare d'emblée que l'objet de la motion concerne non seulement les autres nations libres non communistes, mais aussi, et dans une large mesure, notre grand pays. Je saisis toute la portée de la motion et la complexité que revêt le problème qui, lié à l'écheveau du change étranger et du commerce international, déborde le cadre du débat qui se déroule au Sénat. La question du change étranger présente des aspects d'ordre fort technique, et ses ramifications ne peuvent être comprises que par un spécialiste. C'est donc avec un sentiment d'humilité que j'aborde le sujet, non pas à titre d'autorité en devises ou en finances, mais en tant que profane qui envisage la question sous son angle pratique, à la lumière des événements actuels.

J'imagine que si chaque pays du globe devait se suffire, le Canada s'en tirerait mieux que la plupart des autres pays. Mais j'ai toujours soutenu, tant en public que dans le particulier, que les pays qui ont assuré à leurs citoyens le plus de marchandises et d'objets de luxe sont ceux qui ont commercé librement avec l'étranger. Par contre, les pays qui s'entourent de murailles, comme les pays derrière le rideau de fer, ne bénéficient pas autant des avantages que leur destinait la Providence.

Qu'il me soit permis maintenant de commenter certaines observations formulées par les préopinants.

Je me reporte tout d'abord à l'affirmation du sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), d'après laquelle il faut attribuer le déséquilibre actuel à la seconde guerre mondiale. Je ne partage pas cet avis. Pour ma part, j'estime que l'état de choses dont nous souffrons remonte au tarif douanier Hawley-Smoot de 1930. A noter également, que le premier ministre du Canada de l'époque, résolu de rivaliser avec le tarif douanier Hawley-Smoot y réussit si bien, d'après les renseignements dont je dispose, que les droits de douane canadiens atteignirent pendant son administration un niveau plus élevé qu'à

aucun autre moment au cours des trente années précédentes. De 1930 à 1935, on avait pour règle de "tout fabriquer au pays". Je me souviens combien la thèse était difficile à réfuter dans la discussion publique, parce qu'il était facile de convaincre le cordonnier ou l'ouvrier textile en chômage que, si les chaussures étaient fabriquées et les vêtements confectionnés au pays, il y aurait de l'emploi pour tout le monde. Je ne m'attarderai pas davantage sur ce point, car nous savons tous ce qui est arrivé en 1935. Mais d'autres pays ont suivi l'exemple des État-Unis. On se souvient aussi que, par la suite, d'autres pays, nommément le Japon, ont dévalué leurs devises en vue de surmonter les hautes murailles douanières. Les droits élevés des années 30 sont donc, je le répète, un des facteurs qui ont contribué à la seconde guerre mondiale. Il n'est donc pas exact d'affirmer que la crise actuelle a commencé avec la guerre.

Le sénateur de Churchill a également affirmé que le monde se divisait en deux factions, les nations libres d'un côté et celles qui sont derrière le rideau de fer, de l'autre. Je me demande combien de mes collègues ont réfléchi sérieusement sur ce que, indépendamment de ce qui se passe derrière le rideau de fer, une révolution formidable se déroule en ce moment dans tout l'univers. Elle n'a rien à voir au communisme, ou supposé communisme. C'est une révolte contre la misère inutile.

Tout dernièrement, M. Gérard Filion, rédacteur du *Devoir*, de Montréal, assistait à la Conférence mondiale de la paix tenue à Pékin. Il a publié, à son retour, une série d'articles qui valent bien la peine d'être lus. On ne saurait l'accuser de sympathiser avec la Russie communiste. Je ne citerai que brièvement ses articles mais, à l'appui de ce que j'ai affirmé au sujet de l'existence d'une révolution mondiale contre la misère inutile, qu'il me soit permis de rappeler à mes collègues ce qu'il écrit sur la façon de voir qu'il a constatée chez les Chinois avec lesquels il s'est entretenu.

Il écrit:

> Pour ces populations sous-alimentées, le socialisme est un idéal; il leur paraît, sur le plan matériel, un élément de progrès. Ils ne veulent pas des formules occidentales, dont ils ont souffert. On leur dit qu'en Union soviétique, il n'y a pas d'hommes qui exploitent les autres hommes. Ils constatent qu'en Union soviétique le niveau de vie est plus élevé que chez eux. Cela leur suffit; même s'ils n'aiment pas le caractère athée et matérialiste du communisme, ils se sentent quand même attirés par ses promesses de sécurité matérielle.
>
> En contre-partie de cette admiration, fanatique ou naïve selon le cas, pour le socialisme, la critique à l'endroit des puissances occidentales, qu'on appelle communément les dictatures capitalistes, est d'une sévérité extrême.

Les articles de M. Filion nous donnent à réfléchir; je cite ses déclarations afin de rappeler au Sénat que dans maints pays il existe un pressant besoin des choses essentielles à la vie. On pourrait affirmer que le monde est divisé en deux groupes; les nations "possédantes" et les nations "démunies". Le Canada compte heureusement parmi les nations "possédantes".

Lorsqu'il a pris part à ce débat, le sénateur de Lunenburg (l'honorable M. Kinley) a exprimé ses idées sur l'immigration. C'est toujours un bon sujet pour gloser, mais je diffère entièrement d'opinion avec ceux,—et ils sont nombreux,—qui préconisent l'immigration au Canada. Ils ont l'air de croire que plus le Canada aura d'habitants plus nous serons riches et heureux; bien que je ne m'oppose pas à l'immigration, je ne suis pas de cet avis. Les habitants des États-Unis,—ils sont 157 millions,—ne sont ni plus heureux ni plus riches que ceux du Canada. De fait, un grand nombre d'Américains aimeraient mieux vivre en Canada qu'aux États-Unis.

L'honorable sénateur de Queens-Lunenburg a aussi parlé de l'exploitation de nos ressources naturelles. J'aimerais rappeler mes collègues à la prudence au sujet des immenses ressources naturelles dont nous avons la garde pour nous et pour les générations à venir. En moins de cinquante ans, les États-Unis ont perdu une partie substantielle de leurs immenses ressources naturelles. A qui s'adresseront-ils pour se procurer ce dont ils commencent à manquer? Les vastes entreprises d'exploitation qui se poursuivent dans les régions septentrionales de notre pays sont financées pour une large part par les hommes d'affaires américains. Je demande instamment aux gouvernements fédéral et provinciaux de notre pays de faire bien attention à la façon dont ces ressources naturelles et ces réserves qui nous appartiennent sont employées. Selon moi, il n'y a pas de plus bel exemple de gaspillage de ressources naturelles que celui dont notre voisin du sud a donné l'exemple.

Passons maintenant au discours prononcé par le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson). Je déplore son absence, car je veux le féliciter de son apport au débat. Son discours est à peu près le meilleur que j'aie écouté sur ce sujet. Il a fait allusion au plan Schuman qu'on a mis en vigueur en Europe, et que M. Pearson a récemment mentionné à la Chambre des communes. J'ai fait des lectures au sujet du plan Schuman, mais je me demande combien de sénateurs m'ont imité à cet égard. Et combien de Canadiens

saisissent les répercussions du plan Schuman sur l'économie des pays en cause, et sur celle d'autres pays, y compris peut-être le Canada? Le leader a également parlé de l'OTAN, signalant que les États-Unis ont cédé leur droit de décider la guerre d'ici vingt ans. Le Canada s'est également désisté de ce droit, et il ne pourra pas se prononcer à cet égard tant qu'il adhérera à l'OTAN.

Le plan Schuman, proposé le 9 mai 1950, comprend la France, l'Allemagne occidentale, la Belgique, la Hollande, le Luxembourg et l'Italie. La Grande-Bretagne et les États-Unis ne font pas partie de ce groupe. Quand les hommes d'affaires européens parlent d'un marché libre, ils ne désignent pas, comme nous, une région où toute transaction s'effectue sur une base qui satisfait l'acheteur et le vendeur, mais l'endroit où le prix est identique pour tous. Quand un homme d'affaires européen parle de la libre entreprise, il désigne, outre l'initiative et la responsabilité des particuliers, le privilège de s'entendre sur les prix avec ses concurrents sans l'intervention de l'État. Tout se passe comme si les auteurs de plans officiels connaissaient ou croyaient connaître mieux que les industriels eux-mêmes la façon de diriger les affaires. Le plan Schuman est si complexe que fort peu de gens le comprennent à fond. Les Canadiens et les Américains n'ont pas été mis au courant du sens réel de ce programme; on ne leur en a pas indiqué la portée éventuelle.

Maintenant que le Canada s'est engagé à la défense de l'Europe occidentale, nous devrions songer à examiner toutes les questions de ce genre, à la lumière des répercussions qu'elles pourraient exercer sur l'avenir du pays. En somme, l'acier n'est pas produit par les auteurs de plans officiels. Les puissantes aciéries du Canada, des États-Unis, de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne ont été fondées et édifiées par la libre entreprise, comme nous le savons. Mais tous les gouvernements d'aujourd'hui s'orientent vers le socialisme (c'est-à-dire, tous les gouvernements y compris le nôtre, s'acheminent, consciemment ou à leur insu, vers le socialisme) qui ne peut éviter l'enrégimentation ni la diminution de la liberté. Comme nous nous rendons compte de ce fait, nous devrions, je pense, le signaler aux Canadiens. En vertu du plan Schuman, le prix du charbon et de l'acier sera réglementé par ses États membres, tout comme le seront les quantités que l'un ou l'autre de ces pays peut importer. Une fois ce plan mis en vigueur, le commerce entre les pays du monde livre connaîtra des entraves. Cet après-midi, j'ai cru devoir formuler cet avertissement au Sénat.

Abordons le discours prononcé par l'auteur de la motion (l'honorable M. McLean). Toute critique que je formulerai à propos de son discours s'inspirera non pas de la rancœur, mais de la franchise. Il a déclaré que les marchandises expédiées d'un pays à l'autre ne peuvent se payer que d'une façon, par des biens et services. Quiconque a sondé ces questions sait que les paiements peuvent s'effectuer de deux façons, savoir: par des biens et services, ou par des devises acceptables au pays vendeur.

Je me souviens de l'époque où j'ai parlé du rétablissement de l'étalon-argent. Comme ces discours semblent désuets à la lumière des événements actuels! Nous avions alors l'étalon-or. La plupart des pays, sinon tous, ont aujourd'hui une politique financière appuyant la valeur de la monnaie de papier. Tout le monde sait qu'aujourd'hui les États-Unis sont administrés sur une base de financement déficitaire grâce à la tenue de livres ou comptabilité ne visant que la monnaie de papier. Tant que les gens n'y perdent pas confiance, ce régime est aussi bon que celui qui se fonde sur n'importe quelle autre devise. En somme, ce bout de papier que j'ai dans la main pourrait devenir monnaie légale si la population du pays y attachait une valeur, et il serait alors valable comme argent.

Me rendant compte que les discours prononcés à la suite de cette motion et les discussions qui s'échangeront plus tard au comité, peuvent fort bien être connus dans d'autres pays, je regrette de constater que l'auteur de la motion s'est servi du mot "Angleterre" au lieu de "Grande-Bretagne". Ce n'est pas pour critiquer que je parle ainsi; mais, somme toute, les États-Unis comptent bien des gens à qui la Grande-Bretagne inspire plus de confiance que l'Angleterre. Ces gens peuvent interpréter l'emploi du mot "Angleterre" comme signifiant l'Angleterre seulement et non pas d'autres pays.

Le proposeur de la motion a commenté par le détail la livre sterling. La Grande-Bretagne a évidemment utilisé le sterling à l'époque de l'étalon-or. C'est en 1928, je crois, que le premier ministre de Grande-Bretagne a déclaré que si jamais son pays abandonnait l'étalon-or, le monde s'effondrerait. Eh! bien, il ne s'est pas effondré, mais je reconnais qu'en ce qui concerne les devises, il se trouve fort désorienté.

Je me demande ce que les États-Unis vont faire de leurs 22 milliards de lingots d'or. On ne peut blâmer les socialistes de s'effarer d'un régime où des hommes passent leur vie à extraire l'or du sol pour le transporter à 3,000 milles de là en vue de l'enfouir dans

un autre trou pratiqué dans la terre. Aujourd'hui, ils ne trouvent aucun avantage à ce procédé.

Tout en me rendant bien compte que ma proposition ne sera peut-être pas acceptée, je crois qu'il ne serait pas mauvais pour les États-Unis de songer à distribuer leurs pièces de monnaie d'or aux pays de l'univers. Quoi qu'on dise, l'or demeure un métal précieux et l'on ne peut facilement le négliger ou le rejeter.

Le motionnaire a traité de la situation dans laquelle se trouvent les pays du monde libre. J'ai parlé de cette partie du débat en commentant l'article de M. Filion.

Il faudra juger la motion, à mon sens, d'après son effet sur les programmes et les gestes futurs des États-Unis, et peut-être aussi sur la tournure que prendront les événements dans notre propre pays.

Je désire appeler l'attention de mes collègues sur un article de M. Sumner H. Slichter, qui a paru dans la livraison de janvier de la revue *Atlantic*, dont je vais lire, à l'appui de mes observations, certains passages. Ils ont trait au nœud du problème que pose l'échange des devises sterling, surtout en ce qu'il atteint les États-Unis. Voici, entre autres choses, ce qu'affirme dans son article, le professeur Slichter:

> ...Les longues déclarations que Staline formule sur la politique russe dans la revue *Bolshevik* indiquent toutes que la Russie est à repenser ses programmes et qu'elle va bientôt tenter de nouveaux efforts en vue de diviser les pays de l'Occident.
>
> Ces nouvelles ont suivi de près la crise aiguë du change qui s'est produite dans beaucoup de pays non communistes au cours du premier semestre de 1952. Cette crise, la troisième du genre depuis la fin de la seconde guerre mondiale, a fait perdre à la zone du sterling la moitié de ses réserves d'or et de dollars; elle a amené l'Angleterre, la France, l'Inde, l'Australie, l'Afrique du Sud, la Nouvelle-Zélande et d'autres pays à faire des coupes sombres dans leurs importations; elle a poussé la *British Trades Union Congress* à adopter à l'unanimité le vœu préconisant l'expansion du commerce avec l'Union soviétique et la Chine communiste; elle oblige l'Angleterre et la France à réduire l'effort financier qu'elles consacrent à leur défense jusqu'à un point en deçà des objectifs fixés à Lisbonne l'hiver dernier; et elle suscite des entretiens, à un échelon élevé, entre Anglais et Américains, à Washington, au début de l'année, sur les principes fondamentaux qui régissent l'économie du monde.
>
> Si les États-Unis n'ont pu étayer leur politique étrangère sur des bases économiques satisfaisantes, cela tient à ce qu'on a gravement sous-estimé les difficultés économiques du monde non communiste. On espérait, au début, que la reprise de la production pendant l'après-guerre permettrait en quelques années aux principaux pays de rétablir la convertibilité de leurs devises, tandis que l'aide généreuse des États-Unis pendant plusieurs années (le plan Marshall portait sur une période quinquennale) devait permettre à la plupart des pays de porter leur rendement jusqu'aux niveaux voulus. Les États-Unis ont consacré plus de 35 milliards de dollars à aider les pays étrangers, de sorte que la production de l'Europe occidentale dépasse de 40 p. 100 celle d'avant-guerre. Le commerce entre les pays s'est sensiblement accru,—y compris les ventes effectuées aux États-Unis. Néanmoins, on n'a jusqu'ici négligé dans la plupart des pays, que très peu de progrès dans la voie de la convertibilité des devises, comme en témoigne la crise du change étranger qui s'est produite en 1952.

Il n'y a pas longtemps, les États-Unis ont imposé des restrictions à l'importation de certains produits agricoles du Canada. Je suis certain, cependant, que si nous nous étions trouvés dans une situation analogue, il aurait fallu prendre des mesures précises au Canada. Le gouvernement des États-Unis a, sauf erreur, établi un plafond à l'égard de vingt-huit produits agricoles environ; le gouvernement en achètera une dizaine lorsque les agriculteurs ne pourront les écouler. Qu'on imagine ce qui se produirait dans notre pays si les gens de la Colombie-Britannique, mettons, demandaient la permission d'importer du beurre de la Nouvelle-Zélande à raison de 25c. la livre. Songeons aux protestations qui inonderaient Ottawa, de la part des producteurs laitiers des provinces du centre et de l'est.

La question du commerce se rattache non seulement aux droits de douane et d'accise, mais aussi aux règlements, aux subventions, et à bien d'autres questions. C'est pourquoi j'ai compris tout de suite que la motion à l'étude soulevait certains problèmes très graves.

Dans une autre partie de son article le professeur Slichter ajoute:

> Ce qui a entravé plus que tout le reste les efforts des Américains en vue d'édifier une communauté puissante de pays non communistes, c'est la difficulté que ces pays éprouvent à vendre aux États-Unis... Cette possibilité de vendre davantage se fonde sur la disposition dite "échappatoire" qu'on a tout dernièrement insérée dans la loi sur l'accord commercial. Cet article autorise le président à mettre fin aux concessions que prévoient les accords commerciaux réciproques si la Commission du tarif douanier estime que les produits importés portent sérieusement atteinte aux producteurs américains.

Ne sommes-nous pas en face d'un problème un peu semblable quand nous parlons d'importations? On n'a qu'à lire le discours qu'a prononcé dernièrement le ministre du Commerce pour comprendre les pressions dont il a été l'objet de la part de certains intérêts en ce qui concerne l'importation du sucre. J'ai bien hâte de voir ce qui arrivera quand le Japon commencera à expédier des marchandises au pays. Il sera intéressant d'observer quelle attitude prendront ceux qui aujourd'hui préconisent si fortement la plus grande liberté du commerce. A mon avis, nous avons un certain devoir à remplir; et, sans perdre de vue les autres pays, nous

ferions mieux de considérer deux fois ce que nous faisons nous-mêmes. Quand on va jusqu'au fond de la question, il faut reconnaître que, parallèlement à la grande prospérité dont jouit le Canada aussi bien que les États-Unis, se dessine un sentiment d'égoïsme comme nous n'en avons jamais vu auparavant. On s'en rend compte partout où des hommes publics cherchent à se faire élire; on les prévient bien clairement que s'ils ne s'opposent pas à l'importation de certaines catégories de marchandises, ils éprouveront des difficultés à se faire réélire.

L'honorable M. Haig: Mon honorable ami se souvient-il de ce qui s'est produit en 1930, lorsque le gouvernement de l'époque a tenté d'importer du beurre de la Nouvelle-Zélande?

L'honorable M. Reid: Oui, je me souviens que c'est ce qui les a fait glisser du pouvoir.

L'honorable M. Haig: Et voilà pourquoi je me trouve ici.

L'honorable M. Reid: Nous savons qu'il existe une entente entre la Nouvelle-Zélande et notre pays au sujet de l'importation de certaines denrées, y compris le beurre. Il y a d'autres entreprises canadiennes qui seraient fort inquiètes de voir entrer au pays certaines catégories de marchandises. J'en parle pour rappeler aux honorables sénateurs la complexité de la question. La solution de ce problème n'est pas facile et l'égoïsme de groupes particuliers se manifestera dès que les importations entreront au pays en n'importe quelle quantité. J'ai vu des avocats et d'autres coulissiers arriver en procession pour donner l'avertissement que si l'on permettait l'entrée au pays des automobiles provenant des États-Unis à un taux moins élevé de douane, ils se mettraient en frais de contribuer à la défaite du gouvernement.

Je ne crois pas avoir beaucoup à ajouter. Les États-Unis occupant la première place dans le monde libre d'aujourd'hui, je crains que l'adoption d'une telle motion ne nuise aux résultats des pourparlers qui se sont déroulés récemment entre le premier ministre Churchill et le président. Mais toute amélioration ira à pas lents. Voici la déclaration que formulait l'autre jour un homme d'État anglais:

> M. R. A. Butler, chancelier de l'Échiquier, a lancé hier une mise en garde à ceux qui attendent des résultats immédiats et spectaculaires de la visite qu'il se propose de faire à Washington et à Ottawa le mois prochain.

Sans être membre du comité permanent du commerce, je lui conseille de faire attention à ses paroles qui pourront être interprétées comme la voix du gouvernement, ce qui n'est pas le cas. Je demanderais également au comité de songer à inviter le très honorable R. A. Butler à y comparaître pour expliquer la nature des problèmes qui se posent pour la Grande-Bretagne et leurs répercussions sur ce pays. Nous savons déjà, en partie, quel contre-coup la perte du marché britannique a exercé sur des groupes de producteurs canadiens.

Il serait injuste, je crois, de clore un pareil discours sans formuler une proposition...

L'honorable M. Euler: Et sans indiquer de remède...

L'honorable M. Reid: Oui, ce qui pourrait être fait, à mon sens. Jusqu'ici, au cours du débat, je n'ai guère entendu de propositions sur les remèdes qu'on pourrait prendre. On s'est étendu sur la gravité de la situation, mais on a glissé sur les mesures à prendre pour la redresser. Je lis dans les journaux que M. Harold Wilson, à son retour du Canada, a déclaré à ses collègues du Parlement que beaucoup de Canadiens s'intéressent à la proposition suivant laquelle certains de nos achats canadiens pourraient être payés en sterling, et que tout excédent qui pourrait s'accumuler devrait être retenu sous forme de soldes en sterling au compte du Canada à Londres. M. Wilson est un ancien président travailliste du *Board of Trade* britannique. Selon le programme commercial qu'on a proposé, le Canada et la Grande-Bretagne concluraient une nouvelle transaction fondée sur un accord visant à égaliser d'une année à l'autre la balance nette des paiements. De fait, cette solution aiderait à résoudre le problème que pose à la Grande-Bretagne la pénurie de dollars canadiens et à retrouver les débouchés de marchandises que nous semblons avoir perdus. Le Canada pourrait dire à la Grande-Bretagne qu'il accepte ses devises en sterling en retour de tout ce qu'elle pourrait acheter de lui: bois d'œuvre, saumon, pommes, blé, métaux, et ainsi de suite. Cet argent serait déposé par chaque acheteur au compte de la Banque du Canada à Londres, et celle-ci paierait les vendeurs canadiens de marchandises en dollars canadiens.

Le principe dont s'inspire la proposition à l'étude est semblable sinon identique à celui qu'avaient proposé feu Franklin Roosevelt et feu M. Mackenzie King et qui a été proposé à Hyde-Park ou même inséré dans l'accord de ce nom. Il s'est révélé utile par rapport au Canada et aux États-Unis et, le plan proposé dût-il être appliqué, il fonctionnerait peut-être entre le Canada et l'Angleterre. Qui plus est, il réussirait peut-être à atténuer les conséquences de tout marasme commercial aux États-Unis. Les critiques financiers et autres personnes qui ont approfondi ces questions, ne manqueront pas de trouver immé-

diatement à redire à la proposition mais, à tout événement, j'ai tenté de trouver un remède quelconque. Passons maintenant à un autre. A propos, le sénateur du Nouveau-Brunswick-Sud (l'honorable M. McLean) n'avait pas entièrement raison d'affirmer:

> ... nous sommes gênés par tant de restrictions: interdictions, permis, licences, rationnement, hausses et fluctuations de tarifs, achats massifs par les pays, régies économiques dirigées par des amateurs, programmes d'austérité, devises inconvertibles... Le monde libre ne doit plus maintenir ces murailles artificielles et démodées.

Je n'admets pas l'épithète "démodées" car la plupart des mesures auxquelles il reproche d'avoir entravé le commerce et causé des ennuis d'ordre économique au Canada en Angleterre, aux États-Unis et dans d'autres pays, sont des trouvailles assez récentes. Il me semble qu'il nous siérait d'examiner d'un peu plus près nos propres pratiques économiques et commerciales. Nous sommes loin de l'époque où l'on imposait des droits de douane uniquement pour se procurer un revenu. Autrefois, il y a cinquante ou soixante ans, les droits qui grevaient les importations constituaient un revenu nécessaire. Mais lorsque le Canada, de pair avec d'autres pays, a commencé de prendre son essor, il s'est mis à modifier son régime fiscal. On demandait l'application de droits de douane aux fins de protection, mais nous savons que dans bien des cas, les fabricants ajoutaient au prix de leurs marchandises les droits de protection qu'on leur accordait; c'était donc le consommateur qui payait la note. Je parcourais dernièrement une liste des produits que nous achète la Grande-Bretagne. Loin de moi de trouver à redire au programme d'achat de l'Angleterre, mais il y aurait peut-être lieu pour le comité de réfléchir sur la question. L'an dernier, la Colombie-Britannique a perdu le marché anglais pour son saumon. C'était là un dur coup car, à l'heure actuelle, les conserveries ont en entrepôt plus de saumon qu'elles n'en ont jamais eu. L'Angleterre déclare qu'elle manque de dollars pour acheter notre saumon, mais comment fait-elle pour consacrer un demi-million de dollars à l'achat de whisky canadien? C'est là, je suppose, un de ces faits étranges dont il ne faut pas chercher l'explication. Mais je croyais que le whisky constituait l'un des principaux produits d'exportation de l'Écosse. On pourrait citer d'autres exemples de la façon dont l'Angleterre dépense ses dollars.

Nos règlements douaniers imposent des droits de 22 p. 100 plus 10 p. 100 à l'égard des marchandises importées de Grande-Bretagne et non usinées au Canada. On ne peut soutenir que de tels tarifs douaniers ont été établis afin de protéger une industrie canadienne. Je croyais que nous avions abandonné l'habitude d'imposer des droits d'entrée aux articles d'importation, simplement en vue de recueillir des fonds. On soutient que si une industrie canadienne exige un peu de protection, on impose alors un droit d'entrée à l'égard des articles importés semblables à ceux que fabrique cette industrie. En parcourant la liste j'ai été étonné du nombre d'articles qui, importés de Grande-Bretagne mais non usinés au Canada, acquittent un droit d'entrée de 22 p. 100 plus 10 p. 100.

Le comité devrait réfléchir à ces faits et demander aux fonctionnaires compétents quelles mesures on peut prendre pour faciliter un peu le commerce entre le Canada et la Grande-Bretagne.

L'honorable M. Euler: Puis-je poser une question au sénateur?

L'honorable M. Reid: Certainement.

L'honorable M. Euler: Je n'ai pas l'intention d'embarrasser mon ami, car je ne le pourrais pas même si je le voulais. Au cours de son allocution, j'ai cru qu'il critiquait les tarifs douaniers du Canada tout comme ceux d'autres pays, et vers la fin de son discours je suis intervenu pour poser une question: "Avez-vous un remède à proposer?" J'étais persuadé que mon ami avancerait que l'abolition de tout tarif douanier et l'établissement du libre-échange entre les pays libres du monde régleraient le problème du sterling. Ai-je tort ou raison d'imaginer que tel serait le principal remède qu'il propose? Il ne l'a pas précisé.

L'honorable M. Reid: Je suis heureux que le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) ait posé la question, car à mon avis, les libre-échangistes à tous crins sont aussi rares que les vieux fossiles.

L'honorable M. Roebuck: Il reste encore des libre-échangistes comme nous.

L'honorable M. Reid: Il nous a fallu environ cinquante ans pour ériger notre système actuel, et il faudra au moins un siècle avant que nous puissions retourner au vieux régime du libre-échange.

L'honorable M. Euler: Croyez-vous que le libre-échange apporterait la solution?

L'honorable M. Reid: Oui, le commerce libre entre tous les pays. Je n'oublie pas, toutefois, qu'après avoir adopté un régime qui devient solidement établi, il n'est pas facile de revenir sur ses pas. Citons l'exemple qu'offre l'État tutélaire en Grande-Bretagne. Plusieurs de ceux qui ont étudié le présent régime de

la Grande-Bretagne ont dit qu'elle n'a pas les moyens de le maintenir, mais nous savons tous qu'il est assez difficile pour tout gouvernement de revenir aux anciennes façons d'agir. C'est pourquoi je me suis souvent levé pour protester contre certaines lois qu'on adoptait. Dès qu'on a ajouté une mesure aux statuts, il est difficile de l'en retirer. L'honorable sénateur de Waterloo m'a demandé de parler du commerce libre. Il est bien beau d'y songer, mais notre époque ne verra pas le retour d'un régime de commerce libre à moins qu'un événement terrifiant,—peut-être une guerre atomique,—n'ébranle certains pays. Il y a toutefois un autre remède, et bien qu'il puisse être ancien, au moins sept pays y ont actuellement recours. Je veux parler du troc. J'ai ici une liste de pays qui commercent actuellement avec la Chine. Dans un cas, on échange du pétrole pour du riz. Plusieurs des pays qui ont assisté à la conférence du commerce récemment tenue à Moscou,—et je crois que le nôtre aurait dû s'y faire représenter,—commercent maintenant tant avec la Russie qu'avec la Chine communiste. La Grande-Bretagne, aussi bien qu'une demi-douzaine des pays de l'OTAN, commercent avec la Chine communiste et je crois que ce serait désastreux si les États-Unis commençaient à intercepter les navires en haute mer. C'est un fait bien reconnu que durant la guerre plusieurs pays, y compris le Canada, les États-Unis et la Grande-Bretagne, ont réellement expédié des marchandises à l'ennemi. Alors pourquoi s'alarme-t-on tellement quand on apprend que certains pays du monde libre commercent actuellement avec la Chine communiste?

Je crois que les pays qui commercent librement seront en mesure de jouir du plus haut niveau de vie possible, mais je ne m'enthousiasme pas de la motion actuellement à l'étude autant que certains collègues qui ont pris part au débat.

L'honorable M. Ross: Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 19 février 1953

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT L'AIDE À LA CONSTRUCTION DE NAVIRES AU CANADA

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Lambert présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill nº 19 intitulé: loi modifiant la loi aidant à la construction de navires au Canada.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 16 février 1953, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill nº 19 intitulé: loi modifiant la loi aidant à la construction de navires au Canada, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Lambert: A la prochaine séance.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Lambert présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill Y-3 intitulé: loi concernant un certain brevet et une certaine demande de brevet de Florence F. Loudon.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 12 février 1953, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill Y-3 intitulé: loi concernant un certain brevet et une certaine demande de brevet de Florence F. Loudon, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Lambert: A la prochaine séance.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

REMISE DE TAXES PARLEMENTAIRES

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat je propose:

Que les taxes parlementaires versées à l'égard du bill T-3 intitulé: loi constituant en corporation le Synode évangélique luthérien de l'Ouest du Canada, soient remboursées à MM. Gowling, MacTavish & Compagnie, d'Ottawa, avocats des pétitionnaires, moins les frais d'impression et de traduction.

(La motion est adoptée.)

L'honorable M. Isnor: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat je propose:

Que les taxes parlementaires versées à l'égard du bill X-3 intitulé: loi constituant en corporation la *Callow Veterans' and Invalids' Welfare League*, soient remboursées à MM. McDonald, Joyal & Compagnie, d'Ottawa, avocats des pétitionnaires, moins les frais d'impression et de traduction.

(La motion est adoptée.)

L'honorable M. Vien: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat je propose:

Que les taxes parlementaires versées à l'égard du bill Q-3 intitulé: loi constituant en corporation les Syndics apostoliques des Frères mineurs ou Franciscains du Canada occidental, soient remboursées à MM. Duncan, Johnson & Compagnie, d'Edmonton (Alberta), avocats des pétitionnaires, moins les frais d'impression et de traduction.

(La motion est adoptée.)

L'honorable M. Vien: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose:

Que les taxes parlementaires versées à l'égard du bill W-3 intitulé: loi constituant en corporation les Syndics apostoliques des Frères mineurs ou Franciscains, soient remboursées à M. Lucien Roux, c.r., de Montréal (P.Q.), avocat des pétitionnaires, moins les frais d'impression et de traduction.

(La motion est adoptée.)

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Aseltine, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill A-6, loi pour faire droit à Georgina Gibbons Bastien.

Bill B-6, loi pour faire droit à Alice Martha Sharkey MacInnes.

Bill C-6, loi pour faire droit à Gittel Gershonowitch Hammer.

Bill D-6, loi pour faire droit à Frances Louise Devenish.

Bill E-6, loi pour faire droit à Marguerite Evelyn Lucy Watts Paterson.

Bill F-6, loi pour faire droit à Joseph Edouard Charles Pichette.

Bill G-6, loi pour faire droit à Cecilia Rachel Baird.

Bill H-6, loi pour faire droit à Verna Kirstine Dam Credico.

Bill I-6, loi pour faire droit à Diane Parent Leblanc.

Bill J-6, loi pour faire droit à Blima Blossom Wendy Weitzman Thompson.

Bill K-6, loi pour faire droit à Joseph Edgar Roger Roland Bisaillon.

Bill L-6, loi pour faire droit à Catherine Lois MacLeod McPhee.

Bill M-6, loi pour faire droit à Dessie Fowler Taylor.

Bill N-6, loi pour faire droit à Florence Trudy Nugent Barnett.

Bill O-6, loi pour faire droit à Gordon Dampierre Ross.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose la deuxième lecture de ces projets de loi dès maintenant.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, si personne n'y voit d'inconvénient, je désire proposer dès maintenant la troisième lecture de ces projets de loi.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.)

BILL CONCERNANT LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck propose la 2e lecture du bill Q-5 intitulé: loi modifiant la loi sur la citoyenneté canadienne.

—Honorables sénateurs, j'espère qu'on voudra bien faire preuve d'indulgence à mon endroit pendant que je tente d'expliquer le projet de loi car, vu les complexités d'ordre juridique qu'il comporte, il est quelque peu difficile à suivre. La difficulté tient aux rouages juridiques; il se peut donc que certaines parties de mon explication ne semblent pas cadrer avec le reste, ou même paraissent le contredire. Au fait, il s'agit de quatre lois différentes: le projet de loi lui-même, ainsi que la loi qu'il modifie, c'est-à-dire la loi sur la citoyenneté canadienne et l'ancienne loi de l'immigration, ainsi que la loi de l'immigration qui a été adoptée au cours de la dernière session et qui a reçu la sanction royale en juillet 1952.

La loi de l'immigration adoptée pendant la dernière session a codifié et sensiblement modifié la loi de l'immigration alors en vigueur. La nouvelle loi devait entrer en vigueur par voie de proclamation, qui devait, comme me l'avait assuré le ministre il y a déjà très longtemps, être lancée avant le mois de janvier de cette année. Cette mesure, cependant, n'a pas encore été prise. La raison qu'on invoque pour expliquer le délai c'est, d'abord, qu'il faut rédiger en entier un règlement nouveau; or, on semble s'être heurté à une difficulté particulière à cet égard. Puis, on a cru devoir présenter un projet de loi coordonné sur la citoyenneté, que nous allons étudier cet après-midi. On désire que la nouvelle loi de l'immigration et la nouvelle loi sur la citoyenneté canadienne entrent en vigueur simultanément. L'opportunité d'une telle ligne de conduite saute aux yeux. Tout d'abord, c'est le ministre de la citoyenneté et de l'immigration, l'honorable Walter Harris, qui les applique toutes les deux; ensuite, les deux lois portent, en somme, sur le même sujet.

Le projet de loi dont nous sommes saisis a pour objet de faire coordonner la loi sur la citoyenneté canadienne, à certains égards importants, avec la loi de l'immigration, afin que les mêmes fonctionnaires puissent appliquer les deux sans conflit.

Les amendements que comporte le projet de loi, et qui revêtent une grande complexité ont trait surtout à la question du domicile qui, mes collègues le savent, est une condition indispensable à l'obtention de la citoyenneté. Il est évident qu'il ne doit pas y avoir deux définitions du mot domicile dans ces lois parallèles. C'est pourquoi j'appelle l'attention de mes collègues sur le nouvel alinéa bb) du paragraphe (1) de l'article 1er du projet de loi, qui est ainsi conçu:

> "Domicile canadien" signifie le domicile canadien tel que défini dans les lois concernant l'immigration qui sont ou qui étaient en vigueur à l'époque où le domicile canadien d'une personne est pertinent aux termes de la présente loi".

Dès l'entrée en vigueur de la loi, celui qui voudra connaître les règlements concernant le domicile pour ce qui est de la naturalisation, devra consulter non pas la loi sur la citoyenneté canadienne, mais la loi de l'immigration. Il y a quelques années, pour déterminer si une personne était autorisée à devenir citoyen canadien, on consultait l'ancienne loi de l'immigration, mais s'il s'agissait des années postérieures à 1947, c'est la nouvelle loi qu'il fallait consulter.

Si mes collègues veulent y consacrer le temps voulu, ils peuvent lire la définition complète du mot "domicile" dans la loi de l'immigration. La nouvelle loi de l'immigration n'a apporté que peu de modifications aux règlements concernant le domicile, règlements qui ne diffèrent guère non plus des principes du droit coutumier. Pour s'assurer un domicile dans un certain endroit, on doit avoir l'intention de continuer à y demeurer; la résidence ne doit pas revêtir un caractère temporaire.

L'alinéa *mm*) du paragraphe (4) de l'article 1er a trait à l'acquisition du domicile canadien, c'est-à-dire de la résidence au Canada; en d'autres termes on doit avoir demeuré légalement au Canada durant une période de cinq ans après y avoir été déposé. En consultant la loi de l'immigration, mes

collègues observeront que la période de cinq ans exclut le temps durant lequel une personne est emprisonnée ou est sous le coup d'une ordonnance de déportation, ou tout simplement durant lequel elle réside au pays en vertu d'un permis délivré par le ministère de l'Immigration, sans avoir reçu d'autorisation d'y demeurer de façon permanente. La loi de l'immigration définit aussi les conditions en vertu desquelles une personne peut perdre sa citoyenneté, notamment si elle fait preuve de déloyauté envers notre pays.

Si mes collègues veulent bien se reporter maintenant à l'article 10, à la page 8 du projet de loi, ils y liront les phrases suivantes:

38 (1) Lorsqu'il s'agit de savoir, au sens de la présente loi, si

a) une personne a été légalement admise au Canada pour y résider en permanence; ou

b) si une personne a ou avait le domicile canadien, le Ministre doit décider la question et sa décision est définitive et péremptoire aux fins de la présente loi.

Les sénateurs remarqueront aussi que les dossiers de la Division de l'immigration doivent constituer une preuve *prima facie* à l'égard de l'admission légale au Canada et à l'octroi d'un permis de séjour permanent. Si, cependant, il ne se trouve pas de dossier à la Division de l'immigration, il faut qu'une preuve soit fournie à la satisfaction du Ministre avant qu'il puisse trancher la question de domicile concernant le futur citoyen. Le même pouvoir discrétionnaire est prévu à l'article 18 à la page 14 du projet de loi; lorsqu'il existe un doute à l'égard de la citoyenneté canadienne d'une personne, le Ministre peut, à sa discrétion, émettre un certificat de citoyenneté.

Si les honorables sénateurs veulent bien revenir à l'article 1er du projet de loi, que j'ai abandonné pour sauter à l'article 18 afin de suivre le fil des modifications, ils noteront que le mot "émis" a été ajouté. Le certificat de citoyenneté peut être émis ou accordé à deux conditions: le ministre a le droit d'accorder la citoyenneté, mais certaines gens sont admis de plein droit à la citoyenneté, c'est-à-dire qu'elles ont droit au certificat de citoyenneté. Aussi, pour la première fois, le projet de loi établit la distinction suivante: il donne au ministre le droit de l'accorder; il donne au ministère le pouvoir de l'émettre.

L'honorable M. Euler: Il y a quelques années, quand l'autre endroit a été saisi d'une mesure visant la naturalisation, le ministre a demandé l'autorité d'accorder lui-même la naturalisation.

L'honorable M. Roebuck: Oui.

L'honorable M. Euler: Sauf erreur, cette proposition,—peut-être fort à propos,—a été rejetée. Le projet de loi à l'étude tend-il à conférer cette autorité?

L'honorable M. Roebuck: En partie, du moins. Il confère au ministre le pouvoir discrétionnaire d'accorder un certificat attestant qu'une personne est un citoyen, ce qui n'est pas loin du droit d'accorder la naturalisation.

L'honorable M. Euler: Et peut-on le faire sans passer par la procédure ordinaire qui consiste à faire examiner le requérant par la Gendarmerie royale et à afficher la demande dans un tribunal ou ailleurs durant, je crois, trois mois?

L'honorable M. Aseltine: Et à le faire examiner par un juge.

L'honorable M. Euler: Et à le faire examiner par un juge, oui.

L'honorable M. Roebuck: Je le crois, mais je puis assurer à l'honorable sénateur que, selon moi, le ministre ordinairement ne se prévaut pas de ce pouvoir. Ce n'est que dans des circonstances tout à fait spéciales, quand la citoyenneté devrait ou pourrait être accordée, qu'il passe outre à la procédure par laquelle le citoyenneté est ordinairement accordée.

L'honorable M. Euler: Mais il le pourrait.

L'honorable M. Roebuck: Eh bien, il le pourrait dans des circonstances comme celles-ci: si quelqu'un déclare qu'il est citoyen et qu'il y a un doute à l'égard des motifs sur lesquels il fonde sa réclamation, le ministre, en vertu du projet de loi, peut dire: "Vous avez fait valoir de bons arguments; vous êtes citoyen, et voici votre certificat."

L'honorable M. Euler: C'est un peu différent.

L'honorable M. Lambert: Le point que mon honorable ami explique n'est-il pas semblable à une disposition mise en vigueur en 1931, quand feu l'honorable M. Cahan était secrétaire d'État? Sauf erreur, la loi de naturalisation a été modifiée alors en vue d'autoriser le ministre à formuler une déclaration qui accorderait la naturalisation. Je puis me tromper, mais les dispositions me paraissent fort semblables. Je me demande si l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) pourrait les comparer?

L'honorable M. Roebuck: Je n'ai pas à l'esprit la loi de 1931, mais on trouve une disposition semblable dans la loi de l'immigration, qui confère au ministre le droit de trancher les doutes. Mais advenant l'adoption du projet de loi, le ministre, je crois, aura des pouvoirs plus étendus qu'il n'en avait auparavant.

L'honorable M. Reid: Cet article permettrait-il au ministre d'accorder la citoyenneté à une personne qui, échappée de l'un des pays situés derrière le rideau de fer, a débarqué au Canada, et pour laquelle l'expulsion pourrait entraîner la mort?

L'honorable M. Roebuck: Les circonstances dont le sénateur a parlé pourraient fonder le ministre à prendre une telle décision. Certes les mesures qu'il prendra s'appuieront sur le programme officiel du pays. A l'heure actuelle, les gens du Canada qui sont citoyens de l'ancienne Allemagne et possèdent des biens-fonds en Allemagne orientale les perdent à moins d'être citoyens d'un autre pays; et il a surgi des cas (l'un d'eux s'est produit dans ma clientèle) où des citoyens allemands ont demandé la citoyenneté canadienne afin d'éviter la perte de leurs biens en Allemagne orientale à la suite de leur départ de ce pays et en raison de la rapacité que montre le gouvernement de cet État. J'ignore quelle ligne de conduite on adoptera à cet égard, mais il s'agit d'une des questions qu'on peut envisager par rapport au pouvoir qui peut être conféré au ministre pour accorder un certificat. L'imagination ne saurait prévoir l'énorme diversité de cas qui peuvent surgir et que le ministre peut vouloir régler en vertu du programme officiel.

Passons à l'autre objet de ces amendements. Il a toujours été entendu qu'un enfant issu d'un citoyen canadien de naissance possède également ce titre, même s'il est né à l'étranger; mais, il n'a pas toujours été aussi clair dans notre loi ou dans l'opinion des fonctionnaires qui l'appliquaient, que le même principe s'applique dans le cas de citoyens canadiens qui ont été naturalisés. Le projet de loi dissipe toute équivoque à cet égard, en précisant qu'il n'existe aucune distinction à ce chapitre entre citoyens. L'article 2 du projet de loi abroge l'article 4 de la loi, pour y substituer un nouvel article 4 qui prévoit, au sous-alinéa (III) de l'alinéa *b*) du paragraphe (1):

> Une personne, née avant le premier jour de janvier 1947, est un citoyen canadien de naissance, si... son père
> (iii) était, au moment de la naissance de cette personne, une personne à qui avait été accordé un certificat de naturalisation ou dont le nom était porté sur un certificat de naturalisation,...

On apporte les précisions voulues; toute confusion cessera donc à ce chapitre.

La disposition qui suit ne sera pas comprise des sénateurs, à moins qu'ils ne se rappellent que, pendant longtemps, des sujets britanniques ont immigré au Canada, y ont résidé pendant cinq ans, puis, sans autre formalité, se sont considérés citoyens canadiens. Le projet de loi dont nous sommes saisis prévoit que le domicile légal d'un sujet britannique qui a résidé au Canada pendant vingt ans avant le 1er janvier 1947, est présumé, et aux fins de la loi, le sujet en question est considéré comme citoyen canadien. Il s'agit bien d'une modification importante à la loi sur la citoyenneté. Au nouvel article 4, le sous-alinéa *b*) de l'alinéa (iv), paragraphe (1), déclare:

> (iv) était un sujet britannique ayant lieu de domicile au Canada depuis au moins vingt années avant le premier jour de janvier 1947 et n'était pas, à cette date, sous le coup d'une ordonnance de déportation.

L'honorable M. Howden: Pourquoi fixer la date au 1er janvier 1947.?

L'honorable M. Roebuck: Parce que la nouvelle loi sur la citoyenneté canadienne est entrée en vigueur à cette date.

S'il est né à l'étranger après la mise en vigueur de la loi sur la citoyenneté, son père doit le faire enregistrer dans un délai de deux ans qui suivent sa naissance. Le ministre a le pouvoir de prolonger cette période, mais si par la suite le père ne fait pas enregistrer la naissance, le fils sera privé de la citoyenneté canadienne, à moins que le ministre n'en décide autrement.

Le cas de la personne née à l'étranger de citoyens canadiens est intéressant. Je suppose que tous nous avons connu de ces enfants, nés à l'étranger de citoyens canadiens. Dans la plupart des pays, cet enfant a une double nationalité; ou deux nationalités possibles: celle de son père, qui pourrait être Canadien, et celle du pays où il est né.

L'honorable M. Euler: Est-ce que cela ne joue pas dans les deux sens? Par exemple, si une personne est née au Canada de parents américains, ne lui est-il pas loisible de choisir la citoyenneté américaine ou canadienne?

L'honorable M. Roebuck: Je le crois. Sauf erreur, le droit est réciproque. Un citoyen des États-Unis peut revendiquer la citoyenneté canadienne ou sa propre citoyenneté pour ceux de ses enfants qui sont nés au Canada.

L'honorable M. Howden: Des délais sont-ils prévus à cet égard?

L'honorable M. Roebuck: J'y viens justement. Il est parfaitement clair qu'un tel état de choses ne peut se continuer indéfiniment quel que soit l'âge de l'enfant. Sauf erreur, le droit de choisir entre deux citoyennetés se prolonge jusqu'à ce que la personne en cause ait posé un acte, comme celui de voter par exemple, qui dénote un choix de sa part.

L'honorable M. Vien: N'existe-t-il pas une disposition selon laquelle une personne, lorsqu'elle atteint l'âge de vingt et un ans, doit opter d'une façon ou de l'autre dans un délai prescrit?

L'honorable M. Euler: C'est exact.

L'honorable M. Roebuck: Le projet de loi dont nous sommes saisis prévoit le cas.

L'honorable M. Euler: Il en a toujours été ainsi.

L'honorable M. Vien: J'hésite à interrompre l'honorable sénateur, mais pourrait-il nous indiquer où se trouve cette disposition dans le projet de loi?

L'honorable M. Roebuck: Que mon collègue se reporte aux articles 2 et 3 du projet de loi. Si le sujet est né d'un citoyen canadien dont la citoyenneté et le domicile sont présumés parce qu'il a habité le Canada au moins vingt ans avant l'entrée en vigueur de la loi, il peut garder la citoyenneté canadienne de l'une ou l'autre des façons suivantes: premièrement, il lui est loisible de rentrer au Canada afin d'y établir domicile dans les trois ans après avoir atteint l'âge de 21 ans; ou, si ces trois années sont déjà passées, il peut rétablir son domicile canadien avant le 1er janvier 1954. On accorde ainsi à tous ces gens une année de grâce, ou plutôt cette portion de l'année qui restera lorsque le projet de loi dont nous sommes saisis prendra force de loi.

La deuxième façon pour une telle personne de garder la citoyenneté canadienne est de produire une déclaration de rétention de la citoyenneté canadienne après avoir atteint l'âge de 21 ans, mais avant le 1er janvier 1954. S'il est né avant la mise en application de la loi, il n'est pas question, il va sans dire, d'une année de grâce. En l'occurrence, son père doit faire enregistrer la naissance de l'enfant avant qu'il ait deux ans et l'enfant doit, soit produire une déclaration de rétention de la citoyenneté canadienne soit bien rentrer au Canada pour y établir domicile dans un délai de trois ans dans l'un ou l'autre cas, après avoir atteint l'âge de 21 ans.

Cette disposition établit très nettement les mesures qu'il faut prendre dans la situation embarrassante où des gens qui sont nés de parents canadiens à l'étranger, désirent garder leur citoyenneté canadienne.

L'honorable M. Howden: Le projet de loi, sauf erreur, prévoit que jusqu'en 1947 les enfants nés à l'étranger de citoyens canadiens peuvent obtenir la citoyenneté canadienne. Mais lorsqu'un parent a habité à l'étranger pendant une période allant jusqu'à dix ans, ses enfants peuvent-ils être enregistrés comme citoyens canadiens?

L'honorable M. Roebuck: Quoi que fasse un parent après la naissance d'un enfant, la citoyenneté de l'enfant ne change en rien.

L'honorable M. Howden: Mais il n'est pas nécessaire que l'enfant soit né au Canada pour devenir citoyen canadien?

L'honorable M. Roebuck: Non.

L'honorable M. Howden: Alors, pendant combien d'années une personne peut-elle vivre en dehors du Canada sans perdre son droit de faire enregistrer ses enfants comme citoyens canadiens?

L'honorable M. Roebuck: Peut-être ai-je mal interprété la question de mon honorable ami. Je croyais qu'elle s'appliquait au père. Si le père est né au Canada, il peut vivre hors du pays durant le reste de sa vie sans que sa citoyenneté en soit changée.

L'honorable M. Euler: J'hésite à interrompre mon ami de nouveau, mais puis-je poser une question sur l'emploi des expressions "sujet britannique" et "citoyenneté canadienne"? En vertu de notre loi, un homme peut devenir citoyen canadien?

L'honorable M. Roebuck: Oui.

L'honorable M. Euler: Cela signifie-t-il que, s'il va dans une autre partie du Commonwealth britannique, on le reconnaît comme un citoyen de cette section du Commonwealth?

L'honorable M. Roebuck: Le projet de loi à l'étude tend précisément à trancher la question que soulève mon honorable ami. Autrefois, la citoyenneté canadienne n'existait pas, mais il y avait le statut de sujet britannique. Un homme né au Canada était considéré sujet britannique. En vertu du projet de loi à l'étude, le sujet britannique qui a vécu au Canada durant vingt ans avant 1947,—même s'il n'a pas rempli aucune des formalités, comme l'obtention, auprès des autorités de l'immigration, d'un permis de débarquement,—est présumé avoir élu domicile et peut maintenant obtenir sa citoyenneté canadienne. Il peut se présenter des cas limites, mais je ne suis pas actuellement en mesure d'en parler.

L'honorable M. Euler: La citoyenneté canadienne est-elle reconnue dans d'autres parties du Commonwealth?

L'honorable M. Roebuck: Oui.

L'honorable M. Euler: Mais jusqu'ici elle n'était pas reconnue?

L'honorable M. Roebuck: En vertu de la loi de la citoyenneté canadienne et du présent projet de loi, une personne autorisée obtient sa citoyenneté canadienne sans restriction et devient sujet britannique.

L'honorable M. Euler: Je me souviens d'un cas, durant la première Grande Guerre où un ennemi, étranger de naissance, et naturalisé en Nouvelle-Zélande, est venu au Canada et y a été interné.

L'honorable M. Beaubien: Nous étions alors en guerre. A cette époque, nous avons commis bien des stupidités.

L'honorable M. Roebuck: Vous avez peut-être là la réponse. Ce que je veux expliquer, c'est qu'un sujet britannique qui est demeuré longtemps au Canada et qui n'a pas jugé nécessaire de se soumettre aux règlements de l'immigration peut maintenant devenir citoyen canadien. J'approuve sans restriction cette décision. Cependant une limite de temps est prévue. Si quelqu'un, comme celui dont j'ai parlé, ne peut obtenir sa citoyenneté canadienne parce qu'il n'a pas agi au cours de la période de trois ans et avant le 1er janvier 1954, il peut toujours adresser une pétition au ministre qui, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, peut émettre un certificat de citoyenneté.

A mon avis, ce projet de loi va lénifier les règlements et permettra au bon sens et à la logique d'inspirer la façon d'agir à l'égard des sujets britanniques qui n'ont pas suivi la lettre de la loi.

L'honorable M. Beaubien: Puis-je poser à mon honorable collègue une seule question? Si un citoyen canadien va en Grande-Bretagne, en Nouvelle-Zélande ou en Australie, l'y reconnaît-on comme sujet britannique?

L'honorable M. Roebuck: En effet.

L'honorable M. Beaubien: Est-il reconnu comme tel?

L'honorable M. Roebuck: Sans doute. Un certificat de citoyenneté canadienne équivaut à un certificat de sujet britannique. Tous les citoyens canadiens sont sujets britanniques. Cela est reconnu à l'étranger, comme au pays.

L'honorable M. Beaubien: Merci.

L'honorable M. Euler: Je m'excuse d'interrompre mon ami encore une fois.

L'honorable M. Roebuck: Je vous en prie.

L'honorable M. Euler: Un citoyen d'Australie qui entre au Canada légalement serait-il considéré citoyen canadien et, au bout de la période de résidence voulue, aurait-il la permission de voter?

L'honorable M. Roebuck: Après la période de résidence voulue, oui, s'il est sujet britannique. Un sujet britannique qui, peut-être, n'est pas devenu citoyen canadien a le droit de voter au Canada, pourvu qu'il réponde aux conditions touchant la résidence au pays et dans la circonscription où il vote.

L'honorable M. McKeen: Combien lui faut-il d'années pour remplir ces conditions?

L'honorable M. Euler: Une, je crois.

L'honorable M. Roebuck: Cinq ans doivent s'écouler avant qu'il puisse établir domicile en vue de la citoyenneté canadienne. Pour ce qui est du vote, je m'éloigne de mon sujet pour aborder une question qui me dépasse.

L'honorable M. Beaubien: Vous vous tirez bien d'affaire.

L'honorable M. Roebuck: J'ai l'impression qu'un sujet britannique au Canada acquiert le droit de voter en moins de cinq ans.

L'honorable M. Aseltine: En un an.

L'honorable M. Stambaugh: En effet.

L'honorable M. Roebuck: Je crois que c'est exact.

L'article 5 du projet de loi vise les citoyens canadiens autres que ceux qui le sont de naissance. Un sujet britannique qui a été au Canada, après être débarqué légalement à titre d'immigrant, pendant cinq années avant l'entrée en vigueur de cette loi, est considéré citoyen canadien sans autre formalité. A ce propos, je signale aux sénateurs l'alinéa b) du paragraphe (1) du nouvel article 9. Et en vertu de l'article 10 de la loi, la personne dont j'ai parlé peut, après janvier 1947, devenir citoyen canadien sur demande.

Les sénateurs relèveront plusieurs modifications comme celle qui a trait au 1er janvier 1947 et qui ne modifie pas la substance de la loi sur la citoyenneté canadienne. Pour rendre la loi plus compréhensible au lecteur pressé, les mots "le premier jour de janvier 1947" ont remplacé les mots "l'entrée en vigueur de la présente loi".

L'article 10 de la loi a trait aux demandes de citoyenneté. Je n'apprends rien au Sénat en affirmant que celui qui désire devenir citoyen canadien doit, au moins un an et pas plus de cinq ans avant la date de sa demande, déposer une déclaration de son intention de devenir citoyen canadien. L'article 6 du projet de loi porte le délai pour le dépôt d'une telle déclaration à six ans avant la présentation de la demande, ce qui accorde au requérant un délai plus long entre le moment où il fait part de son intention de demander la citoyenneté et le dépôt de sa demande. Beaucoup de personnes ont produit l'avis de leur intention dès leur arrivée au Canada, mais ont négligé de présenter leur demande au cours des cinq années suivantes. La loi leur accorde maintenant six ans pour

agir. Mais il y a d'autres motifs. Un requérant doit avoir élu domicile au Canada avant de pouvoir devenir citoyen, tandis que le domicile canadien exige cinq années de résidence. La modification lui permet d'attendre une année de plus après avoir établi domicile, avant de présenter sa demande.

L'honorable M. Aseltine: Est-il permis à l'immigrant de déposer son avis d'intention dès qu'il est admis au Canada?

L'honorable M. Roebuck: Oui, aussitôt qu'il peut arriver au bureau du greffier de la cour. C'était le règlement qui reste inchangé. Mais aux termes du projet de loi à l'étude, il doit avoir demeuré au Canada pendant un an avant de demander la citoyenneté.

Le projet de loi facilite aussi les choses d'une autre façon. Par le passé, la demande et l'avis d'intention devait être déposée au greffe du tribunal du district judiciaire où demeure le requérant. Dans les villes telles que Toronto et Montréal, où l'emplacement du greffe est bien connu, on n'éprouve aucune difficulté à cet égard, mais dans les endroits isolés, tels le Yukon, il n'en va pas de même. Le projet de loi à l'étude permet de déposer l'avis et la demande auprès du Registraire de la citoyenneté canadienne qui habite Ottawa. L'article ajoute:

...ou de telle autre manière que les règlements peuvent le prescrire".

Cette disposition, sauf erreur, vise à permettre, dans des circonstances spéciales, aux personnes qui le désirent de transmettre leur déclaration d'intention ou leur demande par la poste. Aucun règlement à cet égard n'a encore été édicté, mais les dispositions de cet article le permettraient.

Le projet de loi, à mon sens, ne comporte qu'une disposition susceptible de provoquer la discussion. D'après la loi actuelle, celui qui demande la citoyenneté doit posséder une connaissance suffisante du français ou de l'anglais ou avoir demeuré au Canada pendant les vingt ans qui précèdent la production de sa demande. Le nouvel alinéa e) du paragraphe (1) de l'article 10 de la loi exige en outre qu'il ait demandé la citoyenneté avant le 1er janvier 1959. Ce qui veut dire qu'après cette date, une connaissance suffisante du français ou de l'anglais sera obligatoire.

L'honorable M. MacLennan: Ou du gaélique?

L'honorable M. Roebuck: Oh non, le gaélique n'est pas reconnu.

L'honorable M. Euler: Que veut dire une "connaissance suffisante".

L'honorable M. Roebuck: Le sénateur en sait aussi long que moi sur ce chapitre. Le requérant sera probablement examiné par un juge qui, dans la pratique, sera censé avoir le dernier mot lorsqu'il s'agira de décider si le requérant possède une connaissance suffisante ou insuffisante.

Je reconnais là, je le répète, la possibilité d'une controverse. Nous aurons peut-être des protestations de nos amis qui parlent le gaélique, et peut-être d'autres personnes qui parlent le polonais, l'italien ou l'ukrainien ainsi que d'autres groupes ethniques. Je n'en sais rien. A l'égard de cette question du langage, les lois édictées par le Parlement ne servent pas à grand chose. Pour qu'une langue prenne de l'importance, il lui faut l'acquérir par son propre mérite.

L'article suivant soulève aussi des doutes. La loi autorise le ministre à accorder un certificat à un enfant mineur qui a été légalement admis au Canada et qui est l'enfant d'une personne qui elle-même détient un tel certificat émis avant la naissance de l'enfant. A cette disposition, qui est consignée au paragraphe (5) de l'article 10 de la loi sur la citoyenneté, le projet de loi ajoute la condition suivante, savoir, que lorsque l'enfant a atteint l'âge de quatorze ans, une connaissance suffisante du français ou de l'anglais est exigée. De sorte que tout enfant d'une personne qui détient un certificat, doit, lorsqu'il arrive dans notre pays, attendre pour obtenir son certificat jusqu'à ce qu'il ait appris le français ou l'anglais.

Aux termes de l'article 20, de la loi, un citoyen naturalisé canadien cesse d'être citoyen canadien s'il demeure en dehors du Canada pendant six ans. Il y a, évidemment, un certain nombre d'exceptions, tel que le service à l'étranger dans l'armée ou dans le service public du Canada ou d'une province, ou la résidence à l'étranger à titre de représentant d'une organisation commerciale ou religieuse, ou à titre d'épouse ou d'enfant mineur d'une des personnes qui tombent dans les catégories précitées, ou d'un citoyen canadien de naissance. Ces personnes ne perdent jamais leur nationalité pour avoir vécu à l'étranger. Mais toutes les autres perdent leur nationalité canadienne, à moins qu'elles ne présentent leur certificat ou passeport au représentant du Canada dans la localité où elles demeurent afin d'obtenir une prorogation du délai fixé. On observera que l'article 8, qui figure à la page 6 du projet de loi, prolonge cette période à dix années consécutives; à l'expiration de cette période, une personne peut encore présenter une pétition au ministre, afin de réintégrer sa citoyenneté

canadienne. Voilà qui est bien, car personne ne doit perdre sa citoyenneté canadienne sans motif valide.

L'articel 10 du projet de loi modifie l'article 38 de la loi en conférant au ministre le pouvoir de trancher la question de savoir si une personne a été légalement admise au Canada, et ainsi de suite. Il vise aussi le domicile et la citoyenneté, dont j'ai déjà parlé. Cela met fin à mon explication des dispositions du projet de loi.

Honorables sénateurs, le projet de loi lui-même se divise en trois parties et jusqu'ici j'ai limité mes observations à la première partie. Il suffit de lire les premiers paragraphes de la deuxième partie du projet de loi pour se rendre compte que l'objet en est de prévoir des amendements analogues à ceux que j'ai expliqués, dans les nouveaux Statuts revisés du Canada, 1952, qui sont présentement sous presse et qui doivent être publiés avant la fin de la présente session. Tout ce que je pourrais dire de la deuxième partie ne serait que la répétition de mes observations à l'égard de la première.

La troisième partie du projet de loi vise l'entrée en vigueur de la loi. Inutile de m'attarder là-dessus. Si la loi est en vigueur avant la date à laquelle les Statuts revisés du Canada, 1952, entreront en vigueur, elle sera abrogée à la date à laquelle ces Statuts revisés du Canada, 1952, entreront en vigueur, de sorte que nous n'aurons qu'une seule loi sur la citoyenneté. L'article 22, qui constitue à lui seul toute la partie III, est nécessaire en vue de se conformer à l'alinéa qui, dans les Statuts revisés du Canada, abroge cette loi.

Honorables sénateurs, voilà donc, dans ses grandes lignes, le projet de loi que j'ai essayé de vous expliquer de mon mieux tel que je le comprends. Il peut créer bien des ennuis, à cause des rouages qu'il met en jeu; cependant, en général, c'est une bonne mesure et j'en recommande l'adoption.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit déféré au comité permanent de l'immigration et du travail.

(La motion est adoptée.)

LE COMMERCE INTERNATIONAL

MOTION—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. McLean, portant que le comité permanent des relations commerciales du Canada soit autorisé à enquêter et à faire rapport sur l'expansion du commerce entre les pays signataires du Traité de l'Atlantique-Nord et avec d'autres pays du monde libre.

L'honorable G. H. Ross: Honorables sénateurs, les membres du Crédit social, à la Chambre des communes, ont récemment préconisé des tarifs élevés. Ainsi, ils ont l'air de croire que 14 millions de Canadiens devraient payer leur sucre plus cher, à la suite de l'élévation des tarifs, afin qu'y trouvent leur bénéfice certains producteurs canadiens de betterave à sucre.

Le luxe le plus coûteux que s'est jamais accordé le monde civilisé,—et qui est la plus grande cause de la détresse, de la faim, de la pauvreté et des privations,—ce sont les hauts tarifs et d'autres formes de restrictions commerciales.

Avant la crise qui s'est produite au début des années 30, plusieurs pays étrangers ont menacé d'élever leurs tarifs. Quelques-uns l'ont fait. Cependant, les économistes du monde ont multiplié leurs avertisements que l'élévation des tarifs plongerait le monde dans une crise grave et l'exposerait au danger d'une autre guerre mondiale.

A la Conférence économique internationale de 1927, 200 économistes de renom, choisis par cinquante gouvernements, ont reconnu à l'unanimité que ce qui empêchait surtout l'expansion de la prospérité mondiale, c'étaient les tarifs élevés. Ils se sont fermement opposés à toute hausse des tarifs et en ont fortement préconisé l'abaissement.

En 1930, alors que le Congrès était saisi du projet de loi Hawley-Smoot visant à relever le tarif douanier, mesure qui a tant accentué la crise au début de cette décade, quelque 800 économistes représentant chaque université reconnue aux États-Unis ont protesté conjointement auprès du président Hoover contre la hausse du tarif douanier. Ils ont signalé qu'une telle mesure amènerait un désastre aux États-Unis et déterminerait d'autres pays à des représailles, ce qui déclencherait peut-être un autre conflit universel.

Le Canada et les États-Unis rejetèrent tous les deux les plaidoyers des économistes. Au Canada, le Gouvernement de l'époque convoqua le parlement en septembre 1930 et entrava le commerce de toutes les manières imaginables. On releva le tarif douanier, on imposa des valeurs fictives aux fins de ce tarif, et l'on eut librement recours aux droits de dumping. Un droit de change grevant les devises fut perçu de pays qui possédaient une monnaie faisant prime tout comme de ceux dont l'argent était au rabais; enfin, on se disposa sans délai à annuler 53 traités de commerce.

Voici quelques exemples démontrant à quel point on a relevé le tarif douanier et quels résultats ce relèvement a produits dans le cas du blé. Avant 1930 le Canada importait de la soie grège du Japon auquel il vendait du blé. Un envoi de taffetas coûtant $43.60 devait acquitter un droit de $168.65. En certains cas, les restrictions au commerce imposées par le Canada atteignaient jusqu'à 70 p. 100. En guise de représailles, le Japon éleva son tarif douanier à l'égard du blé à 33⅓c. le boisseau, plus un droit *ad valorem* de 50 p. 100. Par suite, le Canada a perdu ce débouché pour le blé. Plutôt que de voir sa population mourir de famine, le Japon entra en guerre, capturant les vastes champs de blé du Mandchoukouo. En raison des tarifs douaniers élevés, l'Italie ne pouvait acheter de blé. Elle entra aussi en guerre pour parer à la famine, et s'empara des riches terres de l'Abyssinie. Les tarifs douaniers provoquent toujours la mésentente, et aboutissent souvent à la guerre.

De même, nous achetions auparavant des textiles de Grande-Bretagne, lui vendant du blé qui y entrait en franchise. Sous l'empire du tarif douanier imposé par le Canada contre la Grande-Bretagne en 1930, le Canada percevait, sur l'ensemble de marchandises utilisées par la famille moyenne, de 40 à 100 p. 100 et au delà.

En 1932, la Grande-Bretagne libre-échangiste se vengea en érigeant une muraille douanière contre le reste du monde, fixant a $1.30 le boisseau le prix du blé cultivé chez elle. D'autres pays qui achetaient notre blé usèrent également de représailles.

En 1931, l'Allemagne rendit illégal l'emploi de moins de 60 p. 100 de blé domestique dans le blé de boulange, dans ce pays. Quinze jours plus tard, elle exigeait que 97 p. 100 de blé domestique fussent employés dans toute mouture. En 1934 elle restreignit davantage l'importation du blé. L'emploi de succédanés et les rations de famine réduisirent les importations allemandes de blé de 50 millions de boisseaux par année.

La France usa de représailles en 1932 en haussant son tarif douanier et en plaçant d'autres restrictions à l'importation du blé, de sorte que les importations de blé en ce pays tombèrent de 35 à 40 millions de boisseaux par année.

En 1932, le Portugal rendit la pareille en refusant d'admettre chez lui toute importation de blé.

Le tarif douanier élevé du Canada en 1930 a failli amené la ruine de l'industrie agricole. Il a fait fléchir le prix du blé à moins de 40c. le boisseau à Fort-William, le plus bas prix auquel le blé s'était vendu depuis 4 siècles.

Dès que les libéraux eurent gagné les élections en 1935 le premier ministre King prit le premier train pour Washington. Moins de dix-sept jours après les élections il avait réussi à élaborer un accord commercial aux termes duquel le tarif douanier était sensiblement abaissé à l'égard de près de 1,000 articles importés au Canada. En vertu de l'accord, les États-Unis, de leur côté, réduisirent leur tarif douanier à l'égard des produits canadiens entrant chez eux. Les droits grevant les bovins canadiens et nombre d'autres produits agricoles vendus aux États-Unis, furent réduits de moitié.

Moins d'un an après les élections de 1935, nous avions conclu de semblables traités commerciaux, abaissant le tarif douanier, avec quinze autres pays. La lutte en vue de réduire les tarifs douaniers au moyen d'accords commerciaux plurilatéraux se poursuit depuis 1935, sous l'impulsion du Canada, de la Grande-Bretagne, des États-Unis et de la France. Grâce à la réduction du tarif douanier et à d'autres mesures préconisées par les libéraux, le Gouvernement actuel a injecté un sang nouveau dans notre commerce étranger.

Ce n'est pas par coïncidence que le Canada a joui de sa plus grande prospérité sous le régime de ces accords commerciaux. Les Canadiens se rendent compte que le parti libéral a fait sortir le pays de la terrible crise économique qu'il traversait alors.

L'honorable M. Aseltine: Est-ce que vous le croyez réellement?

L'honorable M. Ross: Ils savent que le parti libéral a adopté des mesures visant à aider le cultivateur, l'ouvrier, l'homme d'affaires,—visant à nous permettre à tous de nous aider nous-mêmes.

L'honorable M. Aseltine: Le parti libéral n'a eu rien à voir à tout cela.

L'honorable M. Beaubien: Règlement!

L'honorable M. Ross: Le Gouvernement est en train d'élaborer d'autres accords commerciaux. En 1947, les représentants de plusieurs pays se sont réunis à Genève pour discuter l'abaissement des tarifs douaniers.

L'honorable M. Aseltine: Ne croyez-vous pas que la guerre a beaucoup contribué à la prospérité?

L'honorable M. Ross: Non, je ne le crois pas.

L'honorable M. Aseltine: C'est uniquement à la guerre qu'il faut l'attribuer.

L'honorable M. Grant: C'est peut-être ce qui a amené la guerre!

L'honorable M. Ross: Dans une certaine mesure au moins, la prospérité tenait aux mesures prises par le Gouvernement.

En 1948, 53 pays qui effectuent les neuf dixièmes du commerce mondial, signaient une charte commerciale à la Havane. Ils s'y engageaient à poursuivre les négociations en vue d'abaisser davantage les murailles douanières. En 1949, une autre conférence commerciale avait lieu à Annecy, en France, afin de réduire les tarifs douaniers. L'effort en vue d'abaisser les tarifs douaniers n'a pas cessé.

Aucun pays ne devrait s'intéresser davantage au succès de la campagne pour réduire les tarifs douaniers que le Canada, dont le commerce, par tête, est supérieur à celui de tous les autres pays de l'univers.

L'honorable M. Horner: Pourquoi le Gouvernement ne réduit-il pas les droits qui frappent les automobiles? S'il le faisait, alors vous pourriez préconiser le libre-échange.

L'honorable M. Ross: S'il n'en dépendait que de moi, les droits qui grèvent bien des articles seraient supprimés.

En 1930, nous occupions le cinquième rang parmi les pays commerçants du monde. Dès 1933, nous avions rétrogradé jusqu'au onzième, du fait des restrictions commerciales néfastes. Nos marchés ont fondu comme la neige au soleil.

Pour réduire efficacement les prix, il faudrait abroger les tarifs douaniers qui maintiennent le prix élevé de bien des denrées. Au lieu de la spirale de l'inflation, des tarifs douaniers plus bas amèneraient une chute verticale qui finirait par atteindre toutes les denrées.

Le retour des tarifs douaniers élevés serait une calamité. Il est bien malheureux que certains membres du Parlement préconisent une ligne de conduite qui s'est révélée si désastreuse au début des années 30. Il y aurait lieu d'abaisser davantage les tarifs douaniers, non pas de les relever.

Des voix: Très bien!

L'honorable W. A. Buchanan: Honorables sénateurs, je ne prends pas la parole pour faire en sorte que le débat soit accaparé par les sénateurs de l'Alberta. Je n'avais nulle intention de participer à la discussion, car j'estimais que je ne pouvais guère ajouter à ce qui avait été dit précédemment. Le débat a pris tant d'ampleur, cependant, qu'il y a place pour moi dans l'arène et que je puis exprimer quelques opinions.

Avant de toucher à une ou deux questions dont on a fait mention au cours du débat,—questions qui, selon moi, n'entraient pas dans le cadre de la motion,—je dirai qu'au début de ma longue carrière dans la vie publique, il était bien plus souvent qu'aujourd'hui question du commerce, de l'expansion des marchés et de l'abaissement des tarifs douaniers. De fait, je ne serais pas entré dans la vie publique n'eussé-je préconisé l'expansion des marchés et l'abaissement des tarifs douaniers. En 1911, je suis entré à la Chambre des communes à titre de représentant de l'Ouest du Canada et pour appuyer le traité de réciprocité, lequel, malheureusement, n'a pas été adopté.

Il me semble que depuis ce moment-là, même nos amis de l'Ouest ne s'inquiètent plus autant qu'il le faisaient alors de l'abaissements des tarifs et de l'expansion des marchés, mais qu'ils s'intéressent davantage aux subventions et aux contingents qu'ils peuvent obtenir du gouvernement, toutes choses qui n'ont rien à voir avec ce qu'ils demandaient il y a quelques années.

L'autre jour, je me suis quelque peu réjoui en lisant dans un des journaux d'Ottawa un article d'un grand industriel qui y préconisait le libre-échange. Cela est de nature à intéresser mon ami de Waterloo (l'honorable M. Euler) qui a fait une observation au sujet du libre-échange au cours du débat. Henry Ford II, qui n'est pas un voisin très éloigné de mon honorable ami, s'est prononcé ouvertement en faveur du libre-échange par le monde entier. En lisant l'article en question, j'ai songé que peut-être cette discussion qui a débuté au Sénat du Canada avait-elle eu des échos en dehors de cette enceinte. Je me suis demandé du même coup, si Henry Ford II, en préconisant le libre-échange, serait plus heureux que son grand-père dans les tentatives qu'il a faites, en 1915, afin de ramener les soldats chez eux avant la Noël.

Je partage l'avis d'Henry Ford II. De fait, j'ai l'impression qu'il y a plus de bon sens dans cette grande ville industrielle de Détroit que dans toutes les autres villes des États-Unis. La Chambre de commerce de Détroit, qui doit être une organisation très influente, a exprimé à peu près les mêmes opinions que M. Ford, bien qu'elle n'ait probablement pas été aussi loin. La Chambre a démontré qu'elle était pour le moins sympathique à la réduction des tarifs douaniers, en disant que, selon elle, les États-Unis ne pouvaient s'attendre à prospérer tant qu'ils n'ouvriraient pas leurs marchés aux autres pays du monde, ce qui ne pourrait se faire qu'en abaissant les tarifs douaniers. Cette opinion qui vient d'une des plus grandes villes industrielles des États-Unis, sinon la plus grande, a été reflétée

dans des déclarations émanant d'autres milieux influents de ce pays.

D'autres bruits nous sont venus d'organismes commerciaux et industriels au Canada qui, bien qu'ils n'aient peut-être pas préconisé le libre-échange, ont du moins exprimé leur approbation du principe d'après lequel les tarifs douaniers doivent être abaissés si notre commerce doit prendre de l'essor.

J'ai déclaré, au début de ces observations, que j'estimais ne pouvoir rien ajouter à la discussion sur la motion elle-même. Je puis dire, cependant, que je suis en faveur des objets de la motion: savoir, qu'un comité du Sénat enquête sur la question du commerce international, afin de trouver le moyen d'assurer la réalisation des objectifs de l'OTAN en ce qui concerne les mesures économiques. Au cours des ans, le Sénat a démontré qu'il était un organisme ayant autorité pour mener à bien des enquêtes sur les questions très importantes d'intérêt public.

Je répète que le débat s'est élargi considérablement. J'ai été amené à y prendre part parce qu'hier le sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw) m'a accusé d'avoir favorisé l'expansion d'une certaine industrie. Mon ami de Churchill (l'honorable M. Crerar) a dit qu'il s'agissait d'une petite industrie; on a aussi prétendu qu'elle était alliée à une coterie. Ceux d'entre nous qui ont été dans la vie publique savent que les groupes de pression existent et qu'il y a des coulissiers menaçants. Ceux-ci viennent vous trouver en disant: "Si vous n'agissez pas dans tel ou tel sens, nous vous chasserons du parlement". Mais quand je parle des exposés soumis par les producteurs de tabac, par les pêcheurs des provinces Maritimes, par les entrepreneurs forestiers de la Colombie-Britannique, par les commerçants de céréales de Winnipeg ou même par les éditeurs de journaux canadiens, je ne dirais pas que ces gens sont des coulissiers. Si l'on propose, à Ottawa, des mesures législatives de nature à léser leurs intérêts, ils soumettent leurs observations au gouvernement. Que vous les appeliez "groupes de pression" ou autrement, leurs démarches sont inévitables, et ils sont motivés d'exposer leur point de vue.

Qu'on me permette de dire ceci à l'égard de l'industrie canadienne de la betterave à sucre. Je ne renonce pas à mes opinions sur la liberté du commerce, ni sur l'abaissement des tarifs douaniers, mais je sais que cette industrie s'est établie grâce à l'aide du gouvernement fédéral. Ce n'est pas la seule industrie qui en ait bénéficié de la sorte. L'irrigation des terres, dans la région où se trouve cette industrie, a pu s'effectuer grâce aux octrois du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux.

L'honorable M. Horner: Durant la guerre.

L'honorable M. Buchanan: Depuis bien des années, les gens de l'est du Canada répètent que ceux de l'Ouest devraient abandonner la monoculture, qu'ils devraient cultiver divers produits plutôt que de s'en tenir à la culture du blé. Le succès de la culture, sur une ferme irriguée, tient à la diversité des produits cultivés. On ne saurait réaliser des bénéfices en ne cultivant que du blé ou de l'orge ou de l'avoine. C'est pourquoi les cultivateurs possédant des terres irriguées se sont lancés dans la production des betteraves à sucre. C'est une industrie importante: dans l'extrême sud de l'Alberta, où je demeure, cela touche un grand nombre de producteurs et avec le temps le nombre en augmentera. Dans un rayon de vingt-cinq milles de Lethbridge se trouvent trois fabriques de sucre, correspondant à un placement de plus de 10 millions de dollars en constructions et en usines; cette industrie emploie un grand nombre de gens, bien que, je l'avoue, il ne s'agisse que d'un emploi saisonnier. La production s'opère sur une échelle impressionnante: ces fabriques sont en mesure de traiter un demi-million de tonnes de betteraves chaque année, ce qui équivaut à 150 millions de livres de sucre.

Il est naturel que les producteurs de betterave à sucre s'alertent quand un danger menace leur gagne-pain. Je ne crois pas que le danger soit aussi grand qu'ils ne s'imaginent, mais ils en appréhendent les conséquences et c'est pourquoi ils formulent leurs observations au gouvernement fédéral. On ne saurait les accuser de faire de la cabale; je ne les ai jamais vus prendre l'attitude qui équivaut à dire: "Si vous refusez d'agir comme nous voulons, votre défaite est assurée". L'attitude politique qu'on a prise dans cette région ne peut assurer la défaite du Gouvernement fédéral, car ces gens élisent à la Chambre des communes un groupe de députés qui siègent au déversoir et n'ont pas ici la moindre influence.

Actuellement, environ 200,000 cultivateurs particuliers se livrent à la culture de la betterave. L'expansion phénoménale de ma propre ville est attribuable, pour les trois quarts, à celle qu'ont prise les industries de la betterave à sucre et de la mise en conserves, ainsi qu'à l'extension des terres irriguées qu'on prévoit dans d'autres parties de la région où s'établiront d'autres industries et où la culture deviendra encore plus diversifiée.

A propos d'industries, je signale qu'on nous a seriné qu'il faut s'adonner à la polyculture, et c'est là un corollaire de l'irrigation. On nous prévient également qu'il faut établir des industries dans l'Ouest, afin d'établir un mar-

ché intérieur. Eh bien! les industries de l'Ouest sont plus nmobreuses que nous ne l'avions jamais prévu, et elles sont en plein essor. Considérons la suite des événements dans le nord de l'Alberta, depuis la mise en valeur du gaz. Nous sommes sur la voie de l'industrialisation; et, que cela réponde ou non à nos goûts personnels, il faut compter que ce phénomène multipliera les demandes de protectionnisme. Telle a été la tournure des événements qui ont accompagné l'industrialisation de l'Est du Canada. Mais, à mon avis, les industriels de l'Est font preuve d'un bon sens plus robuste à ce chapitre, qu'il y a plusieurs années.

Pour ce qui est des groupes exerçant certaines pressions, je rappelle, pour la gouverne de mon ami de Churchill (l'honorable M. Crerar), un incident relatif à un organisme avec lequel il a déjà été en rapports.

En 1919 (à l'époque où j'étais député et feu Martin Burrell était ministre de l'Agriculture), la sécheresse avait sévi dans l'Ouest. Dans les Prairies, on manquait de provende pour nourrir les bestiaux, et les gens m'écrivaient, me télégraphiaient et venaient me voir pour marquer avec force la nécessité de supprimer le droit qui frappait, entre autres produits, la luzerne cultivée dans les États d'Orégon et de Washington, afin de permettre aux éleveurs d'hiverner leurs bêtes. Mon bon ami Burrell jugea la mesure appropriée, et la fit mettre en vigueur. Les éleveurs du sud de l'Alberta obtinrent la provende voulue, et tout allait bien. Mais peu après (l'année suivante peut-être), on cultivait la provende en abondance dans les Prairies et dans les terres irriguées. Une députation de l'Union des cultivateurs, la succursale de l'Alberta (je puis en parler maintenant, car l'organisation est pratiquement éteinte, quoiqu'elle exerçât une influence profonde à l'époque), me rendit visite. J'écoutai toutes ses déclarations; on présenta des résolutions comprenant le programme du Conseil de l'agriculture, et on exigea énergiquement l'extension des marchés et l'abaissement des tarifs douaniers. Entre autres choses, les membres de cet organisme voulaient obtenir les instruments de production au plus bas prix possible, concluant de là à la nécessité de réduire les droits d'entrée. Je déclarai à ces messieurs que je souscrivais à leur proposition, que je l'appuyais à Ottawa depuis quelque temps, et donc qu'il était inutile de me la soumettre. "Nous le savons," répondirent-ils. Mais ils me présentèrent ensuite une autre résolution provenant de la même succursale et me demandant d'engager le Gouvernement fédéral à rétablir les droits qui frappaient jadis la luzerne et certains autres produits de provende, mais qui avaient été supprimés depuis 1919. Je répondis: "Messieurs, vous avez commencé par me demander d'entreprendre une démarche, et vous vous attendez maintenant que je fasse le contraire. Que voulez-vous au juste? Je me contredirais en appuyant la première et la seconde demande, car vous exigez d'abord moins de protection douanière, puis vous voulez qu'on l'augmente afin que votre luzerne ne souffre pas de la concurrence."

De telles circonstances se présentent parfois. Il ne s'agit pas de groupes de pression, mais de groupes qui ne voient pas les deux côtés de la médaille, qui ne se rendent pas compte qu'ils prennent des attitudes contradictoires.

Je veux simplement mettre fin à toute impression qu'on pourrait garder qu'il y a un groupe de pression intéressé à une certaine industrie d'Alberta. Les gens qui appuient cette industrie défendent leurs propres intérêts et je ne puis rien faire pour eux, sauf exposer leur cas à cette honorable Chambre. Je ne dis pas qu'ils ont tout à fait raison, mais je dis qu'ils ne forment pas un groupe de pression, car ils ne nous font pas de menaces graves.

Honorables sénateurs, en terminant je signale que les changements qui se sont opérés dans la région où j'habite depuis quarante-sept ans, c'est-à-dire l'Alberta méridionale, ont été si considérables que je suis émerveillé de nos réalisations. En plus de nos fabriques de sucre de betteraves, nous avons une industrie prospère de mise en conserves et au cours de la dernière guerre quelques-uns de nos produits en conserves ont été expédiés en Ontario où ils ont fait concurrence aux propres produits de cette province. Cette grande transformation dans l'extrême sud de l'Alberta est due à notre splendide réseau d'irrigation et à notre climat idéal. Si jamais notre industrie de mise en conserves croit ses intérêts lésés par quelque événement qui se produit dans une autre partie du Canada, ceux qui vivent de cette industrie s'écrieront: "Venez à notre secours. Défendez-nous." Faut-il pour autant les tenir pour groupes de pression?

Comme je l'ai dit au début, je souscris à la motion présentée par le sénateur de Nouveau-Brunswick-Sud (l'honorable M. McLean), car je vois d'un bon œil toute mesure qui favorisera l'essor de notre commerce. Je rappelle souvent aux gens de ma circonscription que le Canada ne peut accroître son commerce sans acheter des marchandises d'autres pays du monde. En d'autres termes, l'exportation suppose l'importation. Toutefois, un tel principe détermine la con-

currence dont on ne souffrirait pas autrement. Je suis bien aise de voir qu'au soir de ma vie j'ai l'appui d'Henry Ford et de la Chambre de commerce de Détroit, et que certaines gens dans le monde raisonnent enfin avec justesse quant aux moyens d'accroître nos débouchés et d'intensifier notre commerce.

L'honorable M. Beaubien: Honorables sénateurs, au nom de notre collègue de Charlotte (l'honorable M. Doone), je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL CONCERNANT LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

RÉPONSE À UNE QUESTION

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, me serait-il permis de préciser la réponse donnée à une question qui m'a été posée lorsque j'expliquais le bill Q-5, intitulé: loi modifiant la loi sur la citoyenneté canadienne? On m'a demandé combien de temps un sujet britannique devait habiter le Canada pour avoir droit de suffrage. Le sénateur de Bruce (l'honorable M. Stambaugh) a bien voulu fournir la réponse: un an. Cependant, il semblait régner à ce moment-là une certaine confusion; c'est pourquoi je tiens à verser le renseignement au compte rendu. J'ai sous la main la loi des élections du Canada, qui renferme le serment que doit prêter un sujet britannique, en certaines circonstances, lors d'élections générales. Le voici:

> Vous jurez que vous êtes sujet britannique âgé de vingt et un ans révolus et que vous avez résidé ordinairement au Canada durant les douze mois avant...

La date à ajouter est celle du jour de l'émission du mandat d'élection. Voilà notre autorité. Nous sommes donc certains maintenant qu'un sujet britannique peut voter au Canada après y avoir habité pendant une année.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 23 février, à 8 heures du soir.)

SÉNAT

Le lundi 23 février 1953

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT L'AIDE À LA CONSTRUCTION DE NAVIRES AU CANADA

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Lambert propose la 3e lecture du bill nº 19 intitulé: loi modifiant la loi aidant à la construction de navires au Canada.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Turgeon (au nom de l'honorable Mme Wilson) propose la 3e lecture du bill Y-3 intitulé: loi concernant un certain brevet et une certaine demande de brevet de Florence F. Loudon.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je vais appuyer le projet de loi parce que j'estime qu'il est bien fondé, mais je tiens auparavant à formuler certaines observations sur l'administration de la Division des brevets. Le service qu'offre la Division me paraît lamentable. Les délais sont interminables. Lorsque les avocats en brevets produisent une demande, il se passe parfois un mois, trois mois et même un an et demi avant que le ministère s'en occupe. Dans le cas qui fait l'objet du projet de loi dont nous sommes saisis, le retard a été d'un an et demi. Le procureur en brevets dont la requérante avait d'abord retenu les services s'était retiré des affaires avant qu'arrivât la réponse du ministère. Dans l'intervalle, la requérante, ignorant cet état de choses, avait commencé à fabriquer son invention. En fin de compte, il lui fallut retenir les services d'un autre procureur en brevets pour tirer l'affaire au clair.

La plupart des avocats praticiens qui comprennent réellement la loi des brevets conseillent toujours à l'inventeur qui les consulte de s'adresser à un procureur en brevets compétent. La loi des brevets, mesure très complexe, soulève une foule de questions techniques à l'égard desquelles il faut souvent consulter un ingénieur. Un procureur doit subir des examens spéciaux avant d'être autorisé à exercer le droit en matière de brevets. C'est un genre de travail qui laisse une large place à la spéculation, car il arrive souvent que l'idée proposée par le requérant a déjà fait l'objet d'un brevet. Les procureurs en brevets constituent une profession très importante au Canada, surtout de nos jours.

Nous avons, à Winnipeg, un excellent procureur en brevets, à qui j'ai mentionné au cours du dernier ajournement que le projet de loi à l'étude devait nous être soumis. Lorsque je lui ai demandé ce qui causait les retards à la Division des brevets, il m'a répondu que la Division ne disposait apparemment pas d'un personnel suffisant et que très peu de gens semblaient comprendre l'importance des travaux qui se rapportent à l'octroi des brevets. Il y aurait lieu, à mon sens, surtout dans la période actuelle d'expansion industrielle, d'augmenter le personnel d'une Division qui revêt tant d'importance. J'ignore de quel ministère relève la Division; à tout événement, je ne trouve pas à redire au ministre. A mon avis, ce sont les cadres qu'il faudrait réorganiser afin que le service fonctionne plus efficacement.

Je regrette l'absence du leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson). Fût-il à son siège, je l'exhorterais à faire mener une enquête sur l'administration de la Division des brevets en vue de s'assurer s'il n'y aurait pas moyen d'en améliorer le fonctionnement. Au comité, un fonctionnaire, le directeur des brevets, sauf erreur, a reconnu que la Division ne comptait pas un personnel suffisant. Sans en blâmer le Gouvernement, il a affirmé qu'il cherchait à obtenir le personnel voulu pour combler les vides. Or, si ce sont les traitements trop bas qui rebutent ceux qui seraient intéressés à accepter un poste à la Division, il y aurait lieu de les relever. Personne ne devrait éprouver de difficulté à obtenir un brevet à l'égard de ses inventions.

J'ai présenté ces observations en toute bonne volonté et dans l'intention d'apporter quelque amélioration au service que rend cette division du Gouvernement.

L'honorable J. H. King: Honorables sénateurs, j'aimerais ajouter quelques mots en réponse aux observations du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig).

J'étais au comité, l'autre matin, lorsque ce projet de loi a été étudié. Un fonctionnaire du ministère était présent. Il a signalé les difficultés qu'on avait éprouvées dans ce cas particulier. Pour être procureur en brevets, il n'est pas nécessaire d'être un homme de loi, mais seulement d'avoir passé un examen à cet égard. Malheureusement, le premier procureur de brevet consulté dans le cas présent était un homme malhonnête. Il n'a pas servi sa cliente comme il l'aurait dû. Les circons-

tances dans lesquelles la demande de brevet a été égarée puis détruite nous ont été expliquées.

Il est, à mon avis, tout à fait incorrect que le chef de l'opposition s'appuie sur ce qui s'est passé dans le cas présent pour affirmer que la division est pitoyablement administrée. Mes collègues le savent, le bureau des brevets reçoit quantité de demandes dont 90 p. 100 proviennent d'importantes organisations industrielles. Il se peut que le bureau soit à court de personnel; mais mon honorable collègue et ses amis voudraient nous faire croire parfois que certains ministères ont un personnel trop nombreux.

L'honorable M. Horner: C'est le cas de beaucoup d'entre eux.

L'honorable M. King: Le chef de l'opposition peut très bien dire qu'il aime tout le monde et que personne ne devrait l'attaquer, mais je ne crois pas qu'il ait le droit de critiquer, comme il l'a fait ce soir, une division de l'administration qui a parfaitement expliqué, à la satisfaction du comité, le cas en question. A mon avis, il n'a certainement pas le droit d'affirmer que la division est pitoyablement administrée. Tous ceux qui voudront bien lire les annales des brevets au Canada comprendront mieux tout le dédale des complications où l'on est entraîné dans ce domaine.

Quant au cas qui nous occupe, la faute n'en est pas aux fonctionnaires du ministère, mais à ce procureur qui n'a pas rempli son devoir envers son client.

L'honorable M. Haig: Combien de temps la division a-t-elle mis à écrire à ce procureur après que la demande de brevet a été reçue? Qu'est-ce que le fonctionnaire du ministère a révélé au comité à ce sujet?

L'honorable M. King: Il nous a dit que le procureur avait été démis de ses fonctions.

L'honorable M. Haig: Après que la demande a été reçue, le bureau des brevets a mis à peu près dix-huit mois à répondre?

L'honorable M. King: Quelle que soit l'explication, l'honorable chef de l'opposition n'a pas le droit de faire une déclaration comme celle qu'il a faite ce soir sans plus amples renseignements. S'il désire une enquête à l'égard de ce service de l'administration, qu'il demande l'institution d'une commission d'enquête.

L'honorable Norman P. Lambert: Honorables sénateurs, je signale, relativement à ce projet de loi, que le service dont il est ici question est à la vérité une division d'un ministère. Le bureau des brevets, qui relevait autrefois du ministère de l'Agriculture ou du ministère du Commerce, est maintenant sous l'égide du secrétaire d'État.

Les circonstances très malheureuses qui ont donné lieu à ce projet de loi en particulier ont été expliquées assez complètement, l'autre jour, au comité, et je crois que celui-ci, en l'approuvant, a agi ainsi parce qu'il s'est rendu compte qu'on avait commis une grave injustice à l'égard de cette femme, la requérante, qui désirait faire enregistrer son brevet de la façon régulière. Le procureur qu'elle avait chargé de la représenter, au sujet de ce brevet, n'a certainement pas accompli son devoir. D'autre part, il me semble que le ministère porte une certaine responsabilité quand il est saisi d'une demande de brevet; s'il est évident que le procureur qui est chargé d'obtenir le brevet, n'accomplit pas son devoir, on devrait sauvegarder les intérêts du public en fournissant directement des renseignements à celui qui demande le brevet. Le représentant de la division qui a comparu devant le comité est le nouveau chef de cette division. Il a fourni au comité l'assurance qu'il s'efforcerait par tous les moyens possibles d'améliorer la procédure et de favoriser la diligence dans ce genre de travail. Comme il n'était pas le chef de la division durant les cinq ou six années où la demande était au dossier et où l'on s'en occupait, on ne saurait, à mon sens, le blâmer si la division a failli à la tâche. Je crois qu'à l'avenir nous devons lui donner le bénéfice du doute.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LE COMMERCE INTERNATIONAL

MOTION—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 19 février, sur la motion de l'honorable M. McLean portant que le comité permanent des relations commerciales du Canada soit autorisé à enquêter et à faire rapport sur l'expansion du commerce entre les pays signataires du Traité de l'Atlantique-Nord et avec d'autres pays du monde libre.

L'honorable J. J. Hayes Doone: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec le plus profond intérêt les discours auxquels a donné lieu la motion du sénateur du Nouveau-Brunswick-Sud. Le débat s'est maintenu sur un plan élevé. Bien qu'on ait exprimé des opinions divergentes, elles ont été formulées avec sincérité et conformément aux meilleures traditions de notre forum démocratique.

Tout en offrant cet hommage bien mérité aux préopinants, je suis porté à critiquer la tendance de la procédure parlementaire. Elle me paraît entachée de jugement par avance dans un cas de procès par jury. Dans la motion dont le Sénat est saisi, on propose la création d'un comité, de caractère juri-

dique, dont les membres auront les pouvoirs d'effectuer des recherches et d'enquêter sur certaines conditions, apprécier les témoignages entendus et rendre une décision sur des questions de fait. Dans la pratique actuelle, sans avoir vérifié les faits, sans aucun témoignage de spécialistes ni autres preuves, sans enquête ni recherches, les membres du comité se sont eux-mêmes prononcés à l'égard des points à trancher. Cela me paraît incompatible avec les principes établis de l'enquête judiciaire. On pourrait fort bien contester la compétence des membres du comité et je me suis demandé pourquoi on a toléré l'introduction d'une telle tactique dans la procédure parlementaire.

Je m'inquiète aussi du point soulevé au sujet de l'insuffisance de personnel. C'est là une question qu'on peut rectifier si facilement. Si de tels problèmes surgissent souvent, il appartiendra au comité de l'économie interne d'y trouver une solution. En somme, c'est là un bureau où le public doit être servi et servi de façon satisfaisante. Il doit donc posséder le personnel voulu pour suffire à la besogne aux heures de pointe, et ne doit pas être gêné dans ses mouvements lorsqu'il donne les services qu'on est en droit d'en attendre. Le temps, dont on ne saurait arrêter la marche, exigera qu'on étudie davantage des problèmes analogues et nous devrons les régler de façon à bien servir l'intérêt du public dont les besoins s'accroissent constamment.

Pour ma part, je n'ai à formuler aucun grief. Le comité dont je fais partie jouit de toutes les facultés et de toutes les permissions; mais je sais que la question a causé une inquiétude générale et j'exprime mes opinions relativement à ses aspects les plus vastes.

Ayant fait cette entrée en matière, je vais aborder maintenant la question qui fait l'objet du débat. Je puis procéder ainsi sans contredire mes allégués précédents car je ne fais pas partie du comité proposé qui doit enquêter.

Les antécédents de la motion dont le Sénat est actuellement saisi se trouvent aux articles de la Charte de l'Atlantique qui touchent aux intérêts économiques. Je les cite pour plus de clarté:

> Article quatre. Ils (les États-Unis et la Grande-Bretagne) s'efforceront avec tout le respect dû à leurs obligations existantes, de favoriser à tous les États, petits ou grands, vainqueurs ou vaincus, et sur un pied d'égalité, l'accès au commerce et aux matières premières du monde, nécessaires à leur prospérité économique.
>
> Article cinq. Ils souhaitent établir la collaboration la plus complète entre toutes les nations dans le domaine économique afin d'assurer à toutes de meilleures conditions de travail, des progrès économiques et la sécurité sociale.

Pour saisir comme il faut la portée de ces dispositions, il faut tenir compte des circonstances. Sur ce point, pas de divergence d'opinion possible. Insérées dans un accord solennel à l'heure où l'univers était en proie à la guerre, elles avaient pour objet d'encourager ceux que gagnait déjà la lassitude à consentir de plus grands sacrifices et de nouveaux efforts. Elles ont été formulées en cette occasion terrible pour réconforter des peuples affolés et pourvoir, à l'échelon mondial, un programme positif d'expansion apte à assurer un niveau de vie plus élevé en des temps meilleurs.

A la lumière des événements qui se sont déroulés par la suite, on est en droit de se demander comment on a donné suite aux termes de cet engagement et quel effort de volonté on a dû tenter à cet égard. Le document historique n'était pas un simple chiffon de papier. Il nous semble avoir déjà entendu l'expression avec un sursaut de dégoût et de désapprobation. Est-elle devenue moins répréhensible, la guerre a-t-elle abruti notre esprit ou bien l'influence apaisante d'une prospérité provisoirement accrue a-t-elle émoussé notre conscience?

D'après les discours qui figurent au compte rendu, il semble qu'en certains milieux on ne s'attende guère que l'horizon s'éclaircisse. D'autres autorités, cependant, envisagent l'avenir plus en rose. Dans sa livraison du 21 février dernier, le *Financial Post* offrait aux rubriques: *Les Affaires du pays* et *Un enjeu énorme est lié à la thèse,* les observations suivantes:

> Il se dessine aux États-Unis une opinion qui pourrait revêtir la plus grande importance pour le Canada. Il s'agit d'une attaque de front menée par de puissantes entreprises américaines contre les tarifs douaniers excessifs en vigueur aux États-Unis et d'autres restrictions qui menacent de juguler le commerce.
>
> Ce n'est pas simplement une poignée d'Américains à l'esprit international ni un groupe politique minoritaire qui appuient la campagne. Mise en branle par le puissant *Board of Commerce* de Détroit, elle reçoit son impulsion et son principal appui des grands centres industriels du nord et de l'est, région dont aucune administration à Washington ne saurait longtemps négliger de tenir compte.
>
> Porte-parole de la campagne à la Conférence commerciale de Chicago cette semaine, M. John S. Coleman, chef de la *Burroughs Adding Machine Co.*, et président du *Board of Commerce* de Détroit, a formulé l'observation très franche que voici:
>
> "Certains progrès ont été réalisés dans la revision du tarif douanier des États-Unis, mais on aurait tort de surestimer la portée de ces réductions. A l'heure actuelle le tarif douanier compte plus de 3,600 postes. Sur ce nombre, 492 environ prévoient un droit *ad valorem* dépassant 50 p. 100; plusieurs centaines s'établissent à 25 p. 100 *ad valorem* ou plus. Certains taux, tels ceux qui frappent les teintures coaltar, sont pour ainsi dire prohibitifs. On constate avec étonnement que certains de nos droits grèvent des matières premières dont les États-Unis manquent totalement ou qu'ils n'ont pas en quantité suffisante."

Devant une autre réunion tenue à Chicago, Henry Ford II a préconisé de façon encore plus énergique l'abaissement des murailles douanières des États-Unis. On devrait, à son avis, graduellement supprimer les droits de douane, abolir le contingentement, ainsi que la loi préconisant l'achat de produits américains et simplifier véritablement les exigences de la douane. Voici ce qu'affirme M. Ford:

"Nous reprochons à nos voisins étrangers de ne pas faire preuve de l'esprit particulier qui a assuré la prospérité de l'industrie américaine. Nous les exhortons à emboîter le pas sur nous afin de ne pas être à nos crochets. Mettons ces conseils en pratique. Ouvrons à nos amis, sur un pied d'égalité, le marché américain."

Au moment même où ces industriels américains réclamaient une réduction efficace des droits de douane aux États-Unis, M. L. D. Wilgress, sous-secrétaire d'État du Canada aux Affaires extérieures, déclarait devant la Chambre du commerce international, à Toronto, que seuls les États-Unis sont en mesure de donner l'impulsion au commerce international. Comme il le signalait:

"Pour donner cette impulsion énergique, les États-Unis ne sauraient mieux faire que de réduire davantage leur tarif douanier, ainsi que de simplifier les lois et les règlements concernant la douane. Ils pourraient ainsi exiger que d'autres pays renoncent à leur tour à ces genres de restrictions quantitatives qui ont tant contribué depuis la guerre à juguler le commerce."

Dans les déclarations qu'il a récemment formulées devant le Congrès et même plus tôt, le président Eisenhower a nettement indiqué que, pour sa part, il appuyait une plus grande liberté du commerce international. Saura-t-il rallier les membres du Congrès américain à son avis? Seul l'avenir nous l'appendra. Cette assemblée compte encore dans ses rangs une opposition puissante, restes de la vieille garde qui a presque paralysé le commerce international pendant les années 30, au moyen de l'effarente manifestation de stupidité économique qu'était le tarif douanier Smoot-Hawley.

Le Canada suivra l'évolution de ce nouveau mouvement aux États-Unis avec le plus vif intérêt. Parmi tous les pays étrangers, aucun autre n'a d'enjeu aussi important, tant actuel qu'éventuel, dans le marché des États-Unis.

Après avoir appris, non sans satisfaction, qu'on demande des mesure réparatrices, nous en arrivons à la question de savoir quel rôle va jouer le Canada dans l'appui à donner à cette attitude constructive, et en particulier quelle aide spéciale et directe il peut lui-même fournir dans la solution des problèmes économiques.

Il est hors de doute que le Canada désire commercer avec les pays du Commonwealth. Les provinces baignées par l'océan y ont un intérêt particulier. L'essence même de leur économie repose en grande partie sur le trafic maritime. La géographie en a fait un des principaux postulats de leur activité commerciale. Tout ce qu'il leur faut, c'est un moyen de vente et d'achat en vue de l'échange des marchandises et des services.

Cela nous conduit naturellement à la question fort discutée de la "convertibilité". C'est un mot que je n'aime pas employer. Il est sans doute correct, puisque plusieurs économistes s'en servent. Mais à mon sens, il suggère l'idée d'une norme que le monde reconnaît, comme l'étalon-or, tandis que, aujourd'hui, les relations commerciales, qui se fondent sur le principe de l'offre et de la demande, sont appréciées dans la balance des équilibres commerciaux. Je lui préférerais le mot "échangeabilité", ou, pour être concret, l'expression "appui au sterling". Cela soulève une question fort discutée, mais maintenant qu'elle a été soulevée je me permets d'ajouter que je ne vois pas d'obstacle insurmontable qui nous empêche d'appuyer le sterling en accumulant un montant modéré de cette devise dans notre réserve centrale.

Une telle réserve assurerait un pouvoir d'achat dans toutes les parties du Commonwealth, dès maintenant et pour l'avenir. Elle constituerait un exemple à donner à tous les pays membres de l'OTAN. Elle montrerait en particulier aux États-Unis que nous, Canadiens, avons non seulement confiance dans la livre sterling, mais dans le caractère des Britanniques et dans leur idéal élevé de moralité financière. Ce serait un beau geste de bonne entente à l'égard des autres parties du Commonwealth qui se trouvent dans la zone du sterling: l'Afrique du Sud, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les Antilles, qui sont actuellement toutes à court de dollars. Cette confiance témoignée à l'égard de nos pays frères ne nuirait en rien à une politique à long terme ou orientée vers l'avenir. Le placement d'un ou de deux cent millions de dollars constituerait, aux normes monétaires actuelles, un faible prix à payer en vue de la restauration de l'Empire, restauration qui est déjà en marche. Il ne faut pas s'y tromper. Dans très peu d'années l'expansion de ces parties du Commonwealth sera telle que, relisant l'histoire, nous nous demanderons pourquoi nous avons mis leur avenir en doute. C'est un fait appuyé par l'histoire.

Ce n'est pas la première fois que la livre sterling se vend à un escompte substantiel. Dans les années 30, de malheureuse mémoire, les devises respectives de la Grande-Bretagne, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande étaient cotées séparément, à différents chiffres à l'égard de leur parité. La valeur de la livre australienne a été fixée par le gouvernement afin de restreindre les importations; et pourtant ce fut la première devise du monde, sauf celle du Portugal, à se redresser complètement. Il faut l'admettre, les pièces ont changé de position sur l'échiquier du temps; néanmoins, au cours de la période à l'étude, un avenir sombre s'annonçait pour nous dans l'immédiat. En 1937, l'Australie se livrait, la nuit, à des exercices militaires, redoutant l'in-

vasion des Japonais. L'Inde et les Établissements du Détroit accumulaient des réserves, par crainte de la guerre. Étant donné ce qui s'est passé jadis, nos craintes et nos appréhensions n'ont rien de nouveau. Le monde ne change guère d'une époque à l'autre, et son redressement se fonde sur ses ressources en hommes et en cerveaux, ainsi que sur ses débouchés et ses articles de commerce.

Il est très important de prévoir les moyens dont on appuierait la livre sterling. Je présume qu'on y réussirait si la Banque du Canada achetait, pour sa réserve, un montant modéré de sterling qu'elle conserverait avec ses autres devises étrangères. En ce moment, les réserves de la banque centrale exprimées en dollars s'établissent à un milliard et demi. Le montant de l'achat proposé de sterling ne serait donc qu'une faible fraction de ce total. Il n'y aurait pas lieu de le voir soumis à de graves fluctuations. On peut maintenir notre réserve centrale nationale en vue d'y puiser en temps de crise ou de tension économique. On éviterait d'y toucher dans les transactions courantes. A cet égard, elle aurait un caractère différent d'un compte de banque personnel. D'autre part, on pourrait utiliser le sterling s'il en est besoin ou quand c'est possible, et ne nous laissons pas arrêter par cette éventualité. Elle n'aurait pas, comme l'a prétendu le sénateur de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt), à être remboursés par des emprunts ni par des impôts. Ne nous jouons pas de mots. Ces sophismes amènent de dangereuses interdictions. Les aspects d'ordre pratique que présente l'appui au sterling reposent sur sa réalisation immédiate.

L'expérience qui a été faite par d'autres pays atteste la justesse de cette observation. La Russie a utilisé le sterling qu'elle a reçu du Royaume-Uni à titre de solde pour le transmettre à l'Australie, où il a servi à acheter de la laine à des fins militaires. La hausse des prix de la laine de haute qualité sur les marchés canadien et américain à cette époque est une conséquence directe de ce transfert financier. De plus, c'est avec du sterling que la Russie a acheté de l'étain en Malaisie. Au Canada également, bien des débouchés seraient créés; je songe en particulier à une usine de mise en conserves qui désirerait acheter des fruits en Australie, si elle disposait d'argent sterling. Il n'y aurait nul besoin d'immobiliser les fonds, comme l'a prétendu encore une fois l'honorable sénateur de Saint-Jean-Ouest. On pourrait décider que le sterling serait monnaie courante dans toutes les parties du Commonwealth pour acheter marchandises et services ainsi que dans les méthodes ordinaires et régulières du commerce. Ce serait un des éléments de l'appui efficace à donner au sterling. Les maisons d'affaires désireuses d'obtenir ou de vendre le sterling auraient une chambre de compensations. Si la proportion de la réserve centrale était réduite par les ventes, on pourrait la ramener, par des achats, au niveau autorisé. Si l'on a besoin de devises sterling, on pourrait en acheter à des fins commerciales.

Du point de vue pratique, et même à des fins officielles, on reconnaîtrait le sterling comme monnaie courante. On le protégerait contre les fluctuations; ce serait, dans une certaine mesure, un appui qui, aux fins de l'impôt sur le revenu, pourrait prendre une valeur inestimable en répondant aux exigences du commerce d'exportation et d'importation.

Le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) a déclaré que le papier qu'il tenait en main, lorsqu'il parlait, pourrait devenir monnaie légale courante si les gens y avaient foi. Tout notre régime d'échange se fonde sur ce principe. Il ne dépend que sur l'entente officielle dont il est l'objet. Que celui qui en doute examine un billet de la Banque du Canada, s'il a la veine d'en avoir un dans son gousset. Je ne suis pas un industriel du centre du Canada ni un cultivateur de l'Ouest. Le billet que je trouve dans ma poche est un billet d'un dollar. C'est un certificat dont voici le libellé: "La Banque du Canada paiera au porteur, sur demande, un dollar". Qu'est-ce que cela signifie? Si le porteur se présente à la Banque du Canada et demande qu'on honore cette promesse, la banque lui remettra un morceau de papier sur lequel apparaîtront les mêmes mots: "La Banque du Canada paiera au porteeur, sur demande, un dollar". S'il y retourne et présente le deuxième billet, on lui en remettra un troisième dont le libellé sera le même. Résumons en disant qu'aux fins commerciales les marchands doivent compter sur une devise reconnue. C'est aussi ma conviction que si l'on reconnaît le sterling comme unité de commerce conformément aux propositions déjà formulées, on finira par libérer entièrement le sterling, ce qui veut dire que le sterling deviendra librement échangeable contre toute autre devise, y compris le dollar.

Qu'on me permette de revenir à la question de l'immobilisation des fonds et du remboursement en prêts et en impôts, qu'a soulevée l'honorable sénateur de Saint-Jean-Ouest. Contrairement à ce qui se produit souvent dans l'administration de l'État, le coût de l'apui à fournir au sterling se ramènerait à des questions d'écritures. Ce n'est pas ce qui devrait effaroucher la conscience publique. Nous avons connu d'autres nécessités qui n'ont apparemment dérangé per-

sonne. On a soutenu les prix du blé, du lait, du beurre et d'autres denrées, pour faire face à la concurrence, grâce à l'intervention officielle de l'État. Des prêts et des impôts défrayent d'énormes accumulations de viande de porc, ainsi que leur vente au public canadien. Le coût de ce seul appui s'est élevé, pour la dernière année financière, à 47 millions, d'après les chiffres mêmes du budget. On en est réduit à conjecturer les résultats de ce programme dans les ventes restreintes de marchandises normalement soumises à la concurrence.

J'ignore quelle est l'opinion générale sur ce point, mais il me semble évident qu'au lieu d'accorder des subventions à l'égard de la surproduction ou de l'insuffisance de consommation, on servirait mieux les intérêts du Canada en exportant de telles denrées aux pays du Commonwealth,—qui ont besoin de ces produits,—et en acceptant en paiement des devises sterling disponibles.

On pourrait également accorder de l'aide à la zone du sterling, en rapatriant nos actifs nationaux. Beaucoup de ces actifs sont encore aux mains de l'Europe. Ce fait est dû à ce que par le passé nous avons manqué de devises sterling. Avant la première grande guerre, notre pays poussait fiévreusement l'aménagement de ses réseaux de transport et de ses industries lourdes. On avait besoin de capitaux à cette fin. C'est Londres qui les a fournis jusqu'à concurrence de plusieurs centaines de millions de livres sterling. A l'heure actuelle, c'est le contraire qui se produit,—le Royaume-Uni est à court de dollars,—de sorte que toute valeur achetée sur la Bourse de Londres au prix du marché serait d'un grand secours à la Grande-Bretagne pour pallier sa pénurie de dollars.

A ce propos, il est bon de mentionner que les États-Unis n'hésitent pas à acheter de telles valeurs ou de consentir des prêts garantis par ces valeurs. A la suite de ces opérations financières, notre tarif-marchandises pourrait fort bien être fixé par New-York au lieu de Londres. Voilà un des problèmes intéressant l'avenir du Canada qui donne à réfléchir.

J'ignore comment on pourrait reconnaître les devises, mais les économistes à la page affirment que, si l'on fait suffisamment confiance à l'honnêteté et à la compétence de l'autorité émettrice, on pourrait élaborer un régime monétaire mondial, qui, grâce à sa flexibilité, répondrait aux besoins fluctuants du monde et préserverait ainsi la stabilité économique. Laissons aux spécialistes le soin d'étudier le problème; écoutons leurs arguments sans nous laisser préjuger par des idées toutes faites ni influencer par des points de vue régionalistes ou nationalistes.

La réponse finale n'est pas des plus simples. Un problème aussi grave et complexe n'appelle pas une solution facile. Mais la motion offre une nouvelle façon de l'étudier et de l'aborder, car les anciennes méthodes communément appelées orthodoxes, en ce qui a trait à la paix mondiale et à la reconstruction, n'ont abouti qu'à de lamentables échecs.

En présentant ces observations, je n'ai pas perdu de vue les aspects que comportent les relations commerciales, l'offre et la demande, la balance du commerce, la production et la distribution. Je souscris de tout cœur à la déclaration de l'honorable sénateur de Queen's-Lunenburg (l'honorable M. Kinley), savoir que les États-Unis se sont maintenus à l'avant-garde du commerce mondial grâce à leur puissance économique, à leur progrès scientifique et aux merveilleuses techniques de la production massive. Je sais très bien que la quantité et la qualité de la production sont les deux grands éléments de succès du commerce. Je suis convaincu également que les hautes normes de liberté des pays démocratiques ne peuvent rivaliser du point de vue du rendement avec les méthodes d'esclavage économique des régimes communistes. Mais je sais aussi que nous tenons à ce que ces normes soient conservées et à ce que ces libertés soient maintenues. J'espère donc qu'un nouvel esprit,—l'esprit de collaboration, —suscité par le danger qui nous menace tous et par une espérance commune, puisse libérer le monde de l'égoïsme imprévoyant et favoriser, à l'échelle mondiale, l'amélioration des conditions sociales, une stabilisation durable et une prospérité fermement établie sur les plus solides assises économiques.

Je partage l'avis du sénateur de Queen's-Lunenburg relativement à la situation commerciale des États-Unis, mais je n'admets pas son autre proposition, suivant laquelle le Tout-Puissant n'intervient pas de façon apparente en matière de commerce. Au contraire, j'estime que le Tout-Puissant intervient de façon très sensible dans tous les aspects de la question commerciale. C'est Lui qui dépose les éléments dans le sol, qui fournit les moyens de favoriser la croissance ou d'assurer la production, qui accorde à l'homme la force et les moyens de moissonner et qui fournit les débouchés nécessaires à la distribution. Puis, lui ayant prodigué tous ces éléments nécessaires, il attend sûrement de l'homme que celui-ci exerce le bons sens dont Il l'a doté de façon à faire subir à ces éléments toutes les étapes de l'exploitation commerciale à l'avantage de ses confrères et à l'amélioration de leur sort.

Étudions aussi le problème du point de vue de notre propre conservation. Examinons les faits. Il est incontestable que la

Grande-Bretagne a fortement taxé ses ressources en soutenant son effort de guerre et qu'elle souffre, jusqu'à un certain point, de l'écroulement des bases économiques qui lui ont valu sa gloire d'antan. Son avenir n'en est pas pour autant sans espoir. On estime encore généralement que l'Angleterre, riche d'années, a conservé de la jeunesse cette vigueur sous-jacente qui lui a permis par le passé de surmonter des adversités semblables.

Que cet espoir se réalise prochainement ou plus tard, nous l'ignorons encore. Mais une chose ressort nettement de l'étude des événements actuels. L'Angleterre est nécessaire au maintien de la paix dans le monde et sa conduite indispensable au rétablissement de l'univers. Elle exerce encore une influence considérable, car ses conseils se fondent sur l'expérience. Les deux dernières guerres ont démontré l'importance de la position qu'elle occupe dans la défense du globe, tandis qu'elle fera sans doute encore preuve de la ténacité qu'exige la résistance.

Plusieurs débitent des balivernes sur la liberté et des maximes philosophiques, du haut de l'estrade de fortune que forme l'intérêt régional. Tâchons de ne pas tomber dans cette catégorie restreinte. Parlons plutôt en fonction de la liberté, du haut de la large tribune qu'élèvent les besoins de l'humanité et son amélioration.

Il ne faut pas s'y méprendre. Dans notre programme de défense, nous avons besoin non seulement de l'Angleterre, mais aussi des autres pays du Commonwealth et des autres pays amis. Ce n'est pas le moment de fermer les yeux à la réalité, ni d'oublier les souvenirs. La conduite ordonnée des affaires humaines, du point de vue de la sécurité économique, doit faire l'objet d'études minutieuses et approfondies.

Connaissant les faits, nous devrions souscrire à cette doctrine. Nous savons quels effets ont exercé les erreurs passées et les fausses conceptions. Leurs conséquences directes et fatales s'incarnent dans la tragédie universelle des dix dernières années; la violence révolutionnaire pourrait en amener la répétition, en choisissant encore des régions où règne la misère économique.

Le danger de l'heure est que les forces communistes peuvent utiliser les mêmes moyens afin de mettre les États défavorisés dans le carcan de l'exploitation totalitaire. Tâchons d'y voir clair. Puissions-nous, dans la radieuse lumière d'une paix presque complète, garder un regard aussi lucide qu'aux sombres jours de la confusion et du conflit.

A titre provisoire mais d'une façon peu convaincante, on a proposé deux solutions pour le redressement économique de la Grande-Bretagne. A la Chambre des communes britannique, le 21 avril 1944, M. Churchill a expliqué qu'il avait inséré l'expression "relativement à leurs obligations existantes" dans les clauses économiques dites restrictives, dans le dessein explicite de conserver le plus possible à la Chambre britannique et aux parlements des dominions les droits et principes qui régissent la préférence impériale. L'autre solution consiste à créer un bloc sterling ou de monnaie dépréciée où des liens économiques dans le domaine du commerce, du transport et des finances, seraient assez solides pour concurrencer le commerce dégagé de toute restriction aux États-Unis dans le cadre d'un seul tarif douanier et le collectivisme rigide du régime soviétique. La valeur de ces deux propositions est contestable. La première s'appuie sur des mots vagues, susceptibles de diverses interprétations aboutissant dans des directions inconnues. La seconde implique une entreprise de longue haleine, entraînerait un gaspillage d'énergie, et dépendrait d'une diversité trop accusée dans les tempéraments et programmes nationaux.

Aussi je me range à l'avis du leader (l'honorable M. Robertson) touchant la collaboration: il faut accorder notre essor économique au diapason de nos progrès dans le domaine de la défense commune. Voilà une directive sûre et de tout repos; on s'est toujours plaint, à juste titre d'ailleurs, de la déviation d'une telle ligne de conduite. Il y a plus d'un siècle, lord Elgin, parlant au nom du Canada touchant le détournement du commerce vers l'Union américaine, s'est plaint de ce que "l'Angleterre fût plus bienveillante envers ses enfants qui l'avaient désertée qu'à l'égard de ceux qui lui étaient restés fidèles". Avant la seconde Grande Guerre, on a protesté contre des envois de ferraille au Japon, depuis des ports canadiens et américains, par des internationalistes nomades. On pourrait rapporter de récents incidents pour démontrer que l'ennemi a profité d'un commerce énorme et d'importations qui tournent à notre perte. Le passé nous a certes inculqué des leçons. Certes l'histoire nous a enseigné un principe salutaire. Appuyons plutôt en temps de paix ceux qui nous épaulent en temps de conflits et d'épreuves nationaux.

Si la collaboration à cet égard et l'accord entre nos forces économiques, notre politique étrangère et notre appareil de défense doivent se payer en emprunts et en impôts, comme un sénateur l'a signalé, nous pouvons inscrire à la colonne du crédit du grand livre la vie des jeunes Canadiens de la génération actuelle et de celles qui lui succéderont.

Dans la cause de la justice, de la liberté, en vue de payer des dettes contractées et

échues depuis longtemps, et afin d'assurer la défense mutuelle, nos intérêts et notre conservation, ayons une politique franche, que nous n'ayons pas à défendre ni à excuser contre la critique en pensée ou en paroles, dont nous n'ayons pas honte secrètement, dont nous puissions être fiers à juste titre.

Préoccupés uniquement du bien commun, pénétrons-nous tous des observations que le leader de la Chambre formulait sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Il déclarait alors, notamment:

> Ce dont les pays de l'OTAN ont besoin de la part de leurs Gouvernements, c'est de directives énergiques et hardies, qui doivent être vigoureuses, positives, et de nature à frapper l'imagination des peuples libres partout.

Oui, qu'elles soient énergiques, positives, consacrées à la cause de la liberté. Puissent les pays démocratiques du monde s'unir en vue de se défendre, sur le plan économique et militaire, contre les forces d'un ennemi qui veut nous envelopper dans ces domaines.

A cet égard et dans ce dessein, puissions-nous revenir à la convertibilité. Puisse chacun de nous adapter aux conjonctures actuelles les vers inspirants du poète Blake dont voici la teneur:

> I will not cease from mental fight,
> Nor shall my sword sleep in my hand,
> Till we have built Security
> In England's green and pleasant land.

L'avenir de l'humanité peut raisonnablement en dépendre.

L'honorable M. Horner: Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée, et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mardi 24 février 1953

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

COMITÉ DE L'IMMIGRATION

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE TEXTE DES DÉLIBÉRATIONS

L'honorable Mme Wilson présente le rapport du comité permanent de l'immigration et du travail et en propose l'adoption.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité propose qu'il soit autorisé à faire imprimer 600 exemplaires en anglais et 200 en français de ses délibérations sur le bill Q-5 intitulé: loi modifiant la loi sur la citoyenneté canadienne, et que l'application de l'article 100 du Règlement soit suspendue à l'égard de ladite impression.

La motion est adoptée.

BILL CONCERNANT LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Mme Wilson présente le rapport du comité permanent de l'immigration et du travail sur le bill Q-5 intitulé: loi modifiant la loi sur la citoyenneté canadienne.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 19 février 1953, le comité permanent de l'immigration et du travail, auquel a été déféré le bill Q-5 intitulé: loi modifiant la loi sur la citoyenneté canadienne, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 2, ligne 19: Aux mots "a été" substituer "était".
2. Page 10, ligne 16: Un amendement, apporté à la version anglaise du bill, ne s'applique pas à la version française.
3. Page 16, ligne 13: Un amendement, apporté à la version anglaise du bill, ne s'applique pas à la version française.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Robertson: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LA MARINE MARCHANDE AU CANADA

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Robertson présente le bill D-7 intitulé: loi modifiant la loi de la marine marchande au Canada, 1934.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: A la prochaine séance si le Sénat le veut bien.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Aseltine, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill P-6, loi pour faire droit à Mary Rose Anne Rihel Kowalski.

Bill Q-6, loi pour faire droit à Walter Critch.

Bill R-6, loi pour faire droit à Edwin George Godden.

Bill S-6, loi pour faire droit à Lottie Mendelman Brand.

Bill T-6, loi pour faire droit à Jacob Titsch.

Bill U-6, loi pour faire droit à Andrew Percy Bell.

Bill V-6, loi pour faire droit à Eileen Doris Martin Martin.

Bill W-6, loi pour faire droit à Annie Moulard Cumming Wright.

Bill X-6, loi pour faire droit à William James Dunn.

Bill Y-6, loi pour faire droit à Jean Marion Oickle Joudrey.

Bill Z-6, loi pour faire droit à Alena Estella Welch Ball.

Bill A-7, loi pour faire droit à Elizabeth Rogers Guerin.

Bill B-7, loi pour faire droit à Richard Alfred Sutton.

Bill C-7, loi pour faire droit à Doris Edgar Choquette.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose dès maintenant la deuxième lecture de ces projets de loi.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: A la prochaine séance.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

MOTION—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. McLean portant que le comité permanent des relations commerciales du Canada soit autorisé à enquêter et à faire rapport sur l'expansion du commerce entre les pays signa-

taires du Traité de l'Atlantique-Nord et avec d'autres pays du monde libre.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, après avoir entendu d'excellents discours durant le présent débat, j'hésite,—sans, cependant, trembler de frayeur,—à formuler à mon tour certaines observations à l'égard de cet importante question. Toutefois, je saisis l'occasion de participer au débat, car j'estime que plusieurs partageront mon avis.

Pour ce qui est du commerce en général, j'en entends parler depuis toujours. Cela me rappelle la boutade de Mark Twain au sujet de la température: "Tout le monde en parle, mais personne n'y fait jamais rien."

Pour réaliser des progrès dans la voie du commerce mondial, il va nous falloir regarder les choses bien en face. Nous devons obtenir la collaboration de tous les pays et, en particulier, celle de tous les ouvriers de l'univers.

Sous notre régime politique, dit de la démocratie, nous constatons que les fabricants d'automobiles et de textiles, par exemple, éprouvent beaucoup de difficulté à surmonter l'obstacle que posent les murailles douanières. Les politiciens, me semble-t-il, craignent fort que certains ouvriers ne soient mis à pied ici et là.

L'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), lorsqu'il a parlé des cultivateurs, a mentionné ceux qui tentent dans les couloirs d'influencer le Gouvernement. Le sénateur de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan) a répondu de façon très pertinente à l'appui des producteurs de betterave à sucre. N'oublions pas que pendant les années de guerre le gouvernement encourageait les agriculteurs de la région de Lethbridge, ainsi que ceux d'Ontario et de Québec, à produire la betterave à sucre. En conséquence, un grand nombre d'entre eux la cultivent encore. Ces gens produisent non seulement d'excellent sucre mais un sous-produit qui constitue une des meilleures provendes d'embouche. Pendant mon séjour en France et en Belgique l'automne dernier, j'ai constaté qu'on y produisait beaucoup de betterave à sucre et qu'on en recueillait soigneusement les fanes pour l'alimentation des bestiaux.

Pourquoi nos cultivateurs sont-ils toujours traités en parents pauvres? Pourquoi les tourne-t-on toujours en ridicule aux yeux du public et les accuse-t-on de refuser de collaborer? Les cultivateurs de l'Ouest canadien ont bien hâte de vendre leur bœuf aux États-Unis et nous espérons qu'au 1er mars on verra s'améliorer la situation. Je rappelle aux honorables sénateurs que le gouvernement a failli à la tâche à l'époque où les États-Unis ont interdit l'entrée chez eux du bœuf mexicain en raison de l'épizootie de fièvre aphteuse et alors que les Américains auraient souhaité obtenir de la viande canadienne. Le prix du bœuf, aux États-Unis, est monté de 35c. à 40c. la livre, tandis qu'au Canada il baissait à un tiers ou un quart de ce prix; et pourtant nous étions empêchés d'expédier notre bœuf aux États-Unis non pas par le tarif douanier, mais par une interdiction. La vente du bœuf canadien sur les marchés américains, à ce moment-là, aurait contribué à faire baisser le coût de la vie aux États-Unis, tout en rendant de grands services aux cultivateurs de l'Ouest. Du point de vue politique, l'inaction du gouvernement s'inspirait du souci de maintenir à un bas niveau le coût de la vie dans l'Est du Canada aux frais du cultivateur de l'Ouest.

Les cultivateurs de l'Ouest ont également perdu 75 millions de dollars durant la guerre, quand on les a contraints de vendre leur blé, pour la consommation domestique, à des prix inférieurs au cours mondial.

A coup sûr, rien ne nous justifie d'accuser certains groupements de cultivateurs et d'éleveurs d'exercer des pressions, pour la simple raison qu'ils veulent un salaire vital pour les employés de cette industrie. Récemment, des chemises fabriquées au Japon devaient se vendre cinq pour un dollar; des espadrilles, 20c. la paire; des navires, à un prix fort inférieur à ce qu'ils coûtent au Canada. Mais non, les employés d'usines se groupent par milliers en organisations et le Gouvernement redoute le chômage; voilà pourquoi nous, les cultivateurs, devons acheter sous le régime du protectionnisme. Les fabricants d'automobiles ont persuadé le Gouvernement d'imposer un droit aux importations; récemment, on a renvoyé en Angleterre trois mille voitures anglaises. Quel spectacle! Un train de ciment provenant d'Angleterre est immobilisé à Churchill. Les fabricants canadiens de ciment protestent qu'on n'en a pas besoin, que les producteurs du pays peuvent répondre à toutes les demandes; mais un vendeur qui s'occupe de cette marchandise me déclare que, bien au contraire, sa société ne pouvait obtenir de ciment au Canada plusieurs mois après avoir placé sa commande. Et pourtant, bien que nous puissions obtenir du ciment d'Angleterre, qui achète une foule de produits chez nous, on s'oppose à cette importation nécessaire.

A l'heure actuelle, la situation mondiale est grave, et je loue l'auteur de la motion de nous l'avoir présentée. La gravité de l'état de choses qui règne se traduit par le passage où il propose qu'un comité enquête et fasse rapport sur les moyens . . .

. . . de conférer à un tel projet de développement de collaboration économique entre les pays signataires du Traité de l'Atlantique-Nord, le même

degré de permanence que celui que prévoit l'engagement militaire de vingt années aux termes de l'article 5 du Traité, par lequel: "Les Parties conviennent qu'une attaque armée contre l'une ou plusieurs d'entre elles survenant en Europe ou en Amérique du Nord sera considérée comme une attaque dirigée contre toutes les Parties."

Peut-être n'avons-nous jamais été saisis d'un sujet plus grave au cours d'une discussion de ce genre.

Au cours du débat, le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) a prononcé un excellent discours qui a perdu de la valeur à mes yeux quand mon collègue a confondu ses dates touchant les rapports entre le tarif douanier et la crise mondiale. Le marasme économique qui s'est répandu au Canada et presque dans l'univers entier a commencé en 1929. Or le Gouvernement Bennett n'a été élu qu'à l'automne de l'année suivante et les mesures qu'il a prises s'imposaient pour la survivance du Canada. A mon avis, au lieu de critiquer les gestes qu'a posés feu le vicomte Bennett, tout bon Canadien devrait remercier à genoux son Créateur qui a permis l'accession au pouvoir d'un homme de la trempe de Bennett.

Puis le sénateur de Calgary (l'honorable M. Ross) a déclaré que le relèvement des tarifs douaniers, qui avait commencé au début des années 30, avait provoqué la seconde Grande Guerre.

L'honorable M. Ross: Je signale au sénateur que le jour des élections en 1930 le prix du blé s'établissait à 93⅝c. le boisseau. Sous le Gouvernement libéral, cela pourrait paraître un prix qu'on paie pendant la crise, mais sous le régime conservateur qui a suivi le prix a baissé bien plus bas.

L'honorable M. Horner: Oui, mais je me fonde sur mon expérience personnelle pour décrire au sénateur les événements qui se déroulaient dans les riches États-Unis d'Amérique. A l'époque dont parle mon collègue, j'ai parcouru l'État d'Iowa où le maïs croît en abondance. Tous les coffres étaient remplis de cette belle céréale; les pelouses bien aménagées supportaient des meules de maïs hautes de vingt pieds; de grandes quantités restaient dans les champs; et pourtant on ne pouvait en obtenir le prix de l'épluchage. Je fis observer que sûrement ce maïs trouverait acquéreur. On me répondit que certains éleveurs l'achetaient à 7c. le boisseau. Je demandai s'il n'était pas possible de le porter à l'élévateur pour le vendre au comptant. On me répondit que non. Quand le prix du blé est tombé au niveau dont le sénateur a parlé, il m'est arrivé une mésaventure parce que j'avais négligé mes propres affaires. Cette année-là le syndicat réglait ses comptes chaque mois. Je ne m'en rendis pas compte avant d'expédier onze wagonnées du meilleur blé jamais cultivé; on me le paya 32c. le boisseau. Si je l'avais retenu chez moi sur la base de la mise en commun annuelle j'aurais touché de 65c. à 70c. le boisseau la même année au même élévateur.

Je me souviens que le blé s'est vendu jusqu'à 10c. le boisseau en 1907. De fait, les choses allaient si mal que les élévateurs refusaient le blé parce qu'ils ne pouvaient pas le vendre.

L'honorable M. Aseltine: M. Bennett n'était pas alors au pouvoir.

L'honorable M. Horner: Non.

L'honorable M. Davis: Il ne s'agit pas de ce qui s'est passé en 1907.

L'honorable M. Horner: Nous sommes remontés pas mal loin en arrière au cours de ce débat. L'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) est remonté jusqu'à 1911. J'ai pris la peine de me rendre à la bibliothèque du Parlement afin de me procurer un exemplaire des tarifs douaniers des États-Unis et de ce qu'on appelle l'accord sur la réciprocité commerciale de 1911. La bibliothèque n'avait pas d'exemplaire des tarifs douaniers du Canada. En parcourant le texte de l'accord, j'ai remarqué une disposition selon laquelle, nonobstant les ententes conclues, l'accord pouvait être révoqué à n'importe quel moment. Aux termes de l'accord lui-même, on imposait encore un droit de 33⅓ p. 100 sur certaines catégories de marchandises canadiennes et de 17 p. 100 sur d'autres, etc. Il n'est rien moins que ridicule de considérer cet accord comme un traité vraiment réciproque.

On attendait beaucoup des récents accords commerciaux conclus à Genève, mais l'encre en était à peine sèche que certains agents de couloirs des États-Unis demandaient au gouvernement de leur pays d'interdire l'importation du fromage canadien. On a agi ainsi contrairement aux accords qui venaient d'être conclus à Genève. On en a fait autant à l'égard de la poudre de lait et de certains autres produits canadiens auxquels l'entrée est interdite aux États-Unis.

Il apparaît à l'évidence qu'il est parfaitement ridicule de croire que les tarifs douaniers sont une des causes de la guerre ou que le Canada a quelque chose à voir dans le relèvement des tarifs douaniers de la part des autres pays. Les marchés du monde nous étaient fermés; or, pour survivre, le Canada a dû user de représailles et prendre ses propres dispositions. Et que dire de l'accord conclu entre les pays du Common-

wealth dans les années 30? L'un des membres du parti libéral, et pas le moindre, le juge en chef Ilsley, a appuyé cet accord.

Quelles mesures pouvons-nous prendre pour améliorer la situation de notre commerce? Ce serait certainement bien merveilleux si tous les peuples du monde surmontaient leur égoïsme et leur cupidité.

J'aimerais citer ici un article de fond de Bruce Hutchison, qui a paru dans le *Citizen* d'Ottawa d'hier soir. Le voici:

M. Hugh Keenleyside, un des fonctionnaires les plus en vue du Canada, qui occupe maintenant un poste important dans l'Organisation des Nations Unies, a prononcé un remarquable discours dernièrement devant les agriculteurs du Canada.

J'ignore pourquoi, mais il semble qu'on s'ingénie sans cesse à faire la leçon aux agriculteurs du Canada.

Je poursuis:

Un tel discours aurait soulevé n'importe quel rassemblement de l'univers et aurait dû frapper d'horreur les auditeurs. Chose étrange, personne n'a semblé en être ému. Ce fait donne la mesure de l'hypnose dans laquelle le monde est actuellement plongé.

D'une voix calme, cet homme qui possède les faits sur le bout de ses doigts, a fait observer que quatre facteurs avaient fait progresser le monde au cours de l'ère actuelle.

Premièrement, si les progrès scientifiques qu'a réalisés l'humanité jusqu'au début du 20e siècle équivalent à un pouce, ceux qu'on a accomplis depuis lors s'établiraient à 100 verges. Voilà le rythme auquel nous progressons.

Deuxièmement, chaque année la population du globe s'accroît de 20 millions,—soit 55,000 par jour,—et ce taux s'élève constamment. Malthus, qui soutenait que la population dépassait l'aptitude du globe à la faire vivre, est discrédité depuis longtemps. Il semblerait maintenant qu'il eût raison.

Troisièmement, M. Keenleyside a fait observer que l'intelligence de l'homme et les principes de moralité dont il s'inspire sont de beaucoup dépassés par ses moyens techniques. Il ne peut pas encore arrêter la roue meurtrière que sa science a construite.

Et finalement, au cours des six derniers mois, l'homme a construit des armes qui peuvent anéantir la civilisation qu'il a édifiée, qui peuvent pulvériser, par exemple, cinquante millions d'habitants de l'Amérique du Nord en quelques heures.

Mais, fait encore plus étonnant et qui finira par dominer toutes les autres considérations, depuis la ville de l'Ouest jusqu'à la jungle de l'Asie, l'homme se rend compte pour la première fois que, grâce à l'outillage moderne, tout le monde peut jouir d'une vie convenable et que tout le monde devrait en bénéficier.

On ne pourrait en dire autant d'aucune autre époque de l'histoire humaine. Jusqu'ici, la pauvreté, la maladie et la misère étant inévitables, les peuples les acceptaient parce qu'ils n'avaient pas d'autre choix. L'homme se rend compte qu'il pourrait jouir d'une vie convenable si les choses étaient bien organisées; c'est ce qui cause la révolution mondiale, dont les guerres et les révolutions locales ne sont que des symptômes externes.

L'honorable M. Davis: Me serait-il permis de poser une question à mon collègue? S'il faut en croire M. Hutchison, M. Keenleyside ne s'est-il pas contredit?

L'honorable M. Horner: De quelle façon?

L'honorable M. Davis: Il affirme que la théorie malthusienne,—d'après laquelle la population est en train de dépasser l'aptitude du globe à la faire vivre,—est maintenant en voie de réalisation. Il ajoute ensuite que, grâce aux progrès scientifiques, les pays du globe jouissent aujourd'hui d'un niveau de vie plus élevé.

L'honorable M. Horner: Je n'ai peut-être pas lu assez haut. Je ne vois pas de contradiction, mais je vais relire le passage en question:

Malthus, qui soutenait que la population dépassait l'aptitude du globe à la faire vivre, est discrédité depuis longtemps. Il semblerait maintenant qu'il eût raison.

Je vais reprendre la lecture au paragraphe qui précède l'interruption de mon collègue:

Jusqu'ici, la pauvreté, la maladie et la misère étant inévitables, les peuples les acceptaient parce qu'ils n'avaient pas d'autre choix. L'homme se rend compte qu'il pourrait jouir d'une vie convenable si les choses étaient bien organisées; c'est ce, qui cause la révolution mondiale, dont les guerres et les révolutions locales ne sont que les symptômes externes.

De ces faits effarants, il y a peut-être lieu de déduire que les heures de la civilisation actuelle sont comptées et qu'il se pourrait fort bien que nous-mêmes ou nos enfants nous assistions, dans un dernier éclat fulgurant, à la fin de toute vie ordonnée sur notre planète.

Ce qui frappe surtout au sujet de ce discours, c'est qu'il n'a semblé épouvanter personne. De tels avertissements nous sont devenus si familiers, qu'on n'y prête plus attention.

Comme le signale M. Keenleyside, voici ce que nous constatons au Canada: afin d'améliorer le sort des pays moins fortunés et de les détourner du communisme qui leur promet mer et monde, le Gouvernement du Canada consacre cette année à l'aide étrangère, par l'entremise des Nations Unies, le prix d'un unique avion de bombardement. En fait d'aide, y compris le montant négligeable de 25 millions affectés au Plan de Colombo, le Canada ne consacrera que le prix d'un seul contre-torpilleur.

C'est de la haute folie. C'est simplement une preuve de plus que les Occidentaux n'ont pas actuellement assez d'intelligence pour survivre. Parmi d'autres symptômes, il explique pourquoi, au cours des cinq dernières années, nous avons constamment perdu la guerre froide en dépit de nos apparentes victoires locales. Et si nous continuons de ce train, il est certain que nous finirons par tout perdre, que la défaite vienne graduellement et presque imperceptiblement ou qu'elle se produise d'un coup dans un immense cataclysme.

Les gouvernements ne peuvent échapper à leurs responsabilités en ce qui concerne la politique des pays occidentaux comme le Canada; mais, dans ce domaine comme dans d'autres, ils agissent d'après les dictées du peuple. Les Canadiens, par exemple, ne s'intéressent pas sérieusement à la détresse des peuples pauvres et désespérés qui, séduits par les fallacieuses promesses du communisme, finiront peut-être par s'y laisser gagner.

Nous nous refusons à appuyer un gouvernement qui nous demande de réduire de 1 p. 100 notre niveau d'existence en faveur des nations moins favorisées.

Pour rectifier cette situation, il faudra, à mon sens, qu'une autorité compétente détermine dans quelle mesure nous pouvons continuer à relever les salaires de nos ouvriers. Il nous faut nous confier à ces derniers afin de les convaincre de collaborer avec nous pour établir jusqu'à quel degré nous allons permettre aux autres de mettre l'épaule à la roue dans la tâche à accomplir.

La dernière partie de l'article porte le sous-titre suivant: "Trop stupide pour survivre". En voici les premières lignes:

Certes, le gouvernement peut à peine permettre à ces pauvres gens de nous vendre leurs marchandises, de crainte que (par un miracle de stupidité économique) ils ne menacent notre prospérité.

"Stupidité économique", c'est bien l'expression qui convient à un régime sous lequel on refuse à quelqu'un le droit de vendre ses produits à prix raisonnable. Mais pourquoi tant demander aux cultivateurs quand on protège les fabricants d'automobiles et de textiles?

L'honorable M. Euler: Les industriels ne reçoivent pas de subventions.

L'honorable M. Horner: Peut-être, mais les cultivateurs doivent rembourser celles qu'ils reçoivent; et ceux qu'on a encouragés à cultiver des betteraves à sucre ont dû acheter des machines coûteuses pour entreprendre ce travail.

Je reviens un moment sur les critiques qu'on a formulées lors des années 30.

L'honorable M. Grant: Vous feriez mieux de nous renseigner sur ce point.

L'honorable M. Horner: La marche sur Ottawa, organisée au début des années 30, et que le gouvernement a arrêtée à Regina, n'était pas moins une véritable marche sur la capitale du pays que celle de Mussolini sur Rome. Mais que s'est-il produit? Tous les libéraux importants du pays sont allés appuyer les marcheurs.

L'honorable M. King: Règlement!

L'honorable M. Davis: Non! non!

L'honorable M. Horner: A cette occasion, ils ont vraiment acquis le droit de se faire appeler "camarades".

L'honorable M. King: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que l'honorable sénateur ait le droit d'appeler des libéraux "camarades".

L'honorable M. Horner: Je ne les ai pas appelés "camarades".

L'honorable M. Davis: Vous avez grandement exagéré la situation.

L'honorable M. Horner: Je vous demande pardon?

L'honorable M. King: L'honorable sénateur devrait retirer ses paroles. Il a dit: "tous les libéraux importants".

Son Honneur le Président: Je ne veux pas interrompre l'honorable sénateur, mais il a formulé une déclaration que lui-même, à mon avis, ne croit pas fondée. Je le prie de retirer ses paroles.

L'honorable M. Horner: Je m'incline, monsieur l'Orateur, et je retire mes paroles. Cependant, je crois que mes observations à cet égard sont aussi près de la vérité que certaines des déclarations qu'a formulées le sénateur de Calgary (l'honorable M. Ross); en outre, mes observations sont un peu moins insultantes à l'égard des gens intelligents. (*Exclamations*) Lorsque j'ai demandé à mon compagnon de bureau pourquoi il n'avait pas contesté certaines des observations du sénateur de Calgary, il m'a répondu: "Si vous commentez vous-mêmes la question, vous irez probablement aussi loin que lui". (*Exclamations*) Les libéraux ne sont pas seuls à se targuer d'être libre-échangistes. A titre d'agriculteur de l'Ouest du Canada, j'ai toujours été en faveur de la plus grande liberté du commerce.

On se souviendra de certaines observations inappropriées qu'on a formulées par le truchement de Radio-Canada au sujet des élections générales qui ont eu lieu dernièrement aux États-Unis. Radio-Canada voulait nous faire croire qu'il serait dangereux de voir les républicains, ainsi que les conservateurs, prendre les rênes de l'administration. Cet incident me rapelle les événements qui se sont déroulés en 1912, alors que, sous le gouvernement Borden, les prix sont tombés très bas dans l'Ouest canadien. Sir Robert Borden réussit à conclure des ententes en vertu desquelles le bétail canadien était admis aux États-Unis. Vers la même époque, un grand banquet était offert à Montréal, en l'honneur, si je ne me trompe, de l'honorable William Pugsley, qui venait de rentrer dans cette ville. Certains membres très en vue du parti libéral dénoncèrent le gouvernement, parce que, prétendaient-ils, s'il y avait pénurie de viande au Canada c'était parce que celle-ci était expédiée aux États-Unis. Évidemment, les ententes conclues par sir Robert Borden avec les États-Unis avaient en vue l'intérêt du Canada.

Revenons à nos jours; nous entendons les libéraux se lamenter au sujet des tarifs douaniers que le président Eisenhower pourrait bien modifier. Le Président a fait une décla-

ration très significative à l'égard de la politique qu'adopterait son gouvernement à l'endroit des tarifs douaniers.

L'honorable M. Davis: Je rappelle à mon ami que quarante ans se sont écoulés entre 1912 et 1953.

L'honorable M. Horner: Je cherche tout simplement à souligner la logique des hommes intelligents au cours des ans: ils feront toujours une bonne affaire quand elle est à leur avantage. Nous sommes tous commerçants dans une certaine mesure. Même quand nous fréquentions l'école nous troquions des marbres avec nos camarades. Mais nous savons qu'en volant quelqu'un, nous chassons un client du domaine des affaires. Il faut vivre et laisser vivre.

Je ne crois pas qu'il y ait lieu de craindre l'attitude d'un gouvernement conservateur à la tête du Canada. Si j'y puis quelque chose, les conservateurs donneront au pays plus de liberté au commerce que nous n'en avons vu depuis dix-sept ans.

Le sénateur de Calgary (l'honorable M. Ross) voudrait nous faire croire que toute notre prospérité est due à la politique libérale. Je regrette de le dire, mais je crois que la prospérité canadienne est due en grande partie à la guerre. Fermons nos fabriques de munitions aujourd'hui: quelle entreprise absorbera notre surplus de main-d'œuvre? Je souhaite me tromper au sujet de l'instabilité de notre prospérité; pour ma part, je voudrais bien la voir durer.

Le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) a eu quelques observations à formuler au sujet des groupes de pression appuyant les fabricants de margarine.

L'honorable M. Euler: J'étais sûr que vous en parleriez.

L'honorable M. Horner: Si je ne me trompe, le jour viendra où nous serons contraints d'interdire l'importation des matières grasses qui servent à la fabrication de la margarine. Je suis convaincu que j'aurai le dernier mot dans la lutte contre la margarine.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Euler: Mon honorable ami reconnaît avoir perdu la partie jusqu'ici.

L'honorable M. Burchill: Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 25 février 1953

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président suppléant (l'honorable J. H. King, C.P.) étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Aseltine, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill E-7, loi pour faire droit à Jessie Hazel Kerr Coolon.

Bill F-7, loi pour faire droit à Laurence Christopher Bell.

Bill G-7, loi pour faire droit à Valorie Leslie Hylda Carson Wallis.

Bill H-7, loi pour faire droit à Jessie Allan Purdie McCulloch.

Bill I-7, loi pour faire droit à Alice Mary Barakett Zion.

Bill J-7, loi pour faire droit à Marcel Clark.

Bill K-7, loi pour faire droit à Sender Mines.

Bill L-7, loi pour faire droit à Robert Joseph Albert Pratte.

Bill M-7, loi pour faire droit à Leonard James Chadwick.

Bill N-7, loi pour faire droit à Merle Minnie Esther Hoffman Nevard.

Bill O-7, loi pour faire droit à Doris Ethel Taylor.

Bill P-7, loi pour faire droit à Gordon Earl Page.

Bill Q-7, loi pour faire droit à Yaroslava Glucka Levandosky.

Bill R-7 loi pour faire droit à Adélard Gilbert.

Bill S-7 loi pour faire droit à Celia Tarnofsky Edgar.

Bill T-7 loi pour faire droit à William Flookes.

Bill U-7 loi pour faire droit à Kathleen Ada Styles Labonté.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs avec l'assentiment du Sénat je propose la deuxième lecture des projets de loi.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois sur division.)

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: A la prochaine séance.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

ADOPTION DES AMENDEMENTS DU COMITÉ

L'honorable M. Hugessen présente le rapport du comité permanent des transports et communications, auquel a été déféré le bill D-5 intitulé: loi constituant en corporation la *Canadian Pipelines Limited* et en demande l'adoption.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 17 février 1953, le comité permanent des transports et communications, auquel a été déféré le bill D-5 intitulé: loi constituant en corporation la *Canadian Pipelines Limited*, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 1, ligne 15: Au mot "Canadian", substituer le mot "Mid-Continent".

2. Dans le titre: Au mot "Canadian", substituer le mot "Mid-Continent".

La motion est adoptée.

TROISIÈME LECTURE

Son honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Wood: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est adoptée et le bill modifié est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL

RÉPONSE À UNE INTERPELLATION

L'honorable M. Reid dépose l'interpellation suivante:

1. Une commission portant le nom de Commission du droit international a-t-elle été constituée sous l'égide des Nations Unies en vue d'aider à l'Assemblée générale des Nations Unies à exécuter les fonctions qui lui incombent et qui consistent à favoriser la codification et le développement progressifs du droit international et d'étudier la question de la compétence en haute mer et sur les eaux du littoral?

2. Le Canada compte-t-il un représentant à la Commission; sinon, quel motif peut-on alléguer pour tenir le Canada à l'écart d'une commission si importante?

3. La Commission a-t-elle jusqu'ici fait rapport aux Nations Unies de ses enquêtes et de ses recherches?

4. Dans le cas de l'affirmative, ledit rapport sera-t-il imprimé et mis à la disposition des sénateurs et des membres de la Chambre des communes?

L'honorable M. Robertson: Voici les réponses à l'interpellation de mon collègue:

1. Oui.

La Commission, avec l'approbation de l'Assemblée, a déjà décidé de codifier quatorze matières, y compris les deux suivantes: *Le régime de la haute mer* et *Le régime des eaux territoriales.*

Pour accomplir ses travaux, la Commission désigne, à titre de rapporteur spécial, un de ses membres qui doit rédiger une documentation sur chaque sujet. L'étude préliminaire de ces deux sujets a été confiée au professeur J.-P.-A. François, des Pays-Bas. Les exposés rédigés par les rapporteurs sont publiés à titre de documents publics des Nations Unies. Ils constituent les documents de travail de la Commission mais ne réflètent pas nécessairement l'avis de la Commission elle-même. Lorsque les exposés des rapporteurs ont été étudiés par la Commission plénière, celle-ci rédige un code ou une série d'articles énumérant ses recommandations sur la façon dont il faut exprimer ces principes de droit. Le projet de code ou d'articles est alors publié à titre de document de la commission, puis distribué aux États membres, pour qu'ils lui transmettent leurs commentaires, d'ordinaire dans un délai fixé. Après avoir reçu les commentaires, la Commission les étudie, puis elle formule ses recommandations définitives, qui constituent un chapitre du rapport annuel que la Commission du droit international présente à l'Assemblée générale.

La sixième Commission (juridique) de l'Assemblée où tous les États membres, y compris le Canada, sont représentés, est chargée d'étudier les rapports de la Commission de droit international.

M. François a préparé d'abord un travail préliminaire puis un autre plus approfondi sur le sujet suivant: *Le régime de la haute mer* (Document de l'ONU, A/C, N. 4/42 du 10 avril 1951, intitulé: *Deuxième rapport sur le régime de la haute mer*, 71 pages polycopiées). Cette étude portait sur onze questions:

1. Nationalité des navires
2. Collision
3. Sécurité de la vie en mer
4. Droit d'approche
5. Traite des esclaves.
6. Câbles télégraphiques sous-marins
7. Ressources de la mer
8. Droit de poursuite
9. Zones contiguës
10. Pêcheries sédentaires
11. Le plateau continental

Jusqu'ici, la commission s'est bornée aux trois dernières questions. Elle a préparé une série d'avant-projets d'articles sur ces sujets; on les a soumis aux observations des Gouvernements; mais l'Assemblée générale ne les étudiera que lors de sa huitième session, à l'automne de 1953.

2. Le Canada ne compte pas de représentants au sein de la Commission de droit international. On en a élu les quinze membres en 1948, pour un mandat de trois ans. Ils y siègent à titre personnel et non en qualité de représentants de gouvernements. Quelques-uns sont professeurs de droit international dans des universités bien connues, d'autres sont conseillers juridiques auprès de fonctionnaires étrangers. Tous ne consacrent à ce travail qu'une partie de leur temps. Les élections de 1948 ont eu lieu en même temps que celles de la Cour internationale de justice. Le Canada a proposé un candidat qui a plus tard été élu à la Cour (le juge J. E. Read). On n'a pas jugé à propos que le Canada propose en même temps un candidat pour la Commission de droit international. Plus tard une résolution a été adoptée qui prorogeait le mandat des membres actuels de la Commission de droit international pour deux autres années se terminant en novembre 1953.

3. Le seul rapport touchant le régime de la haute mer que la Commission de droit international ait préparé jusqu'ici se réduit à ses avant-projets d'articles sur le plateau continental et autres questions connexes que mentionne la réponse à la première question et qui figurent dans le document dont il est question dans la réponse à la quatrième question. La Commission n'a présenté jusqu'ici aucun rapport, ni soumis aucun document relatifs aux observations des gouvernements touchant le régime des eaux territoriales.

4. Les articles sur le plateau continental et autres sujets connexes, ainsi que les annotations de la Commission de droit à ce propos, figurent dans une brochure imprimée (Document des Nations Unies A/CN. 4/49). Quand la Commission de droit international aura été saisi des observations de tous les gouvernements, qu'elle les aura étudiées et qu'elle aura préparé son texte définitif en vue de le soumettre à l'Assemblée générale, on se propose de distribuer ce texte aux sénateurs et aux députés.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, on se rappelle qu'il y a une semaine ou deux j'ai donné à entendre que si, plus tard, il devenait possible de terminer notre besogne à la fin de la semaine et si d'autres travaux ne s'annonçaient pas pour l'avenir immédiat, je proposerais peut-être l'ajournement au terme de nos travaux cette semaine. Suivant les présentes indications, je vais proposer qu'à la fin de la semaine le Sénat s'ajourne jusqu'à la veille de la réunion que tiendra le comité de la banque et du commerce afin de reprendre l'étude du projet de loi concernant les marques de commerce. Cette réunion, qu'on a dû retarder en raison de la maladie d'un témoin qui connaît la question à fond, aura lieu le 18 mars. Je vais donc proposer demain, à moins que d'ici

là quelque événement imprévu ne se produise, que le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi soir 17 mars.

L'IMMIGRATION

DÉPÊCHE DE JOURNAUX—QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable M. Reid: Honorables sénateurs, je prends la parole sur un fait personnel, à l'occasion d'un article qui a paru hier soir dans le *Journal* d'Ottawa.

En général, ce journal donne un compte rendu fidèle de ce qui se passe au Sénat; mais en cette occasion il a publié à mon sujet des renseignements erronés et de nature à induire le public en erreur. Le compte rendu, qui a trait à l'étude du projet de loi traitant de la citoyenneté qu'a faite le comité permanent de l'immigration et du travail hier, porte la rubrique suivante:

Le "Scotch" est une boisson et non un langage, a-t-on informé le comité.

Puis on poursuit:

Le Scotch est une boisson et non pas un langage, a décidé le comité de l'immigration et du travail aujourd'hui.

Les sénateurs discutaient les amendements à la loi sur l'immigration dont un, en particulier, stipule qu'après janvier 1959, ceux qui demandent la citoyenneté canadienne seraient tenus d'avoir une connaissance pratique de l'anglais ou du français.

"Ou de l'écossais", s'écria le sénateur Tom Reid.

J'ai pris la peine de vérifier auprès du rédacteur des *Débats* les paroles exactes que j'ai prononcées en cette occasion et voici, d'après le compte rendu sténographié des délibérations du comité, ce que j''ai dit:

L'honorable M. Reid: Je crois que nous nous sommes montrés trop généreux en attribuant la citoyenneté canadienne. Rien ne provoque plus de confusion au sein d'une nation que les citoyens qui ne peuvent parler la langue officielle. Plus nous aurons de gens qui parleront notre langue,—l'anglais ou le français,—plus nous aurons de bons citoyens.

L'honorable M. Wood: Et l'écossais (*scotch*)?

L'honorable M. Reid: Lorsqu'on parle de "scotch", en anglais, il s'agit de whisky, ce qui n'est pas du tout la même chose. Le mot exact est "Scots".

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Reid: Quiconque a du sang écossais dans les veines n'emploie jamais le mot "Scotch" lorsqu'il veut parler d'un Écossais.

Il semble que les apports utiles que fournissent les sénateurs aux travaux du Parlement soient toujours relégués aux dernières pages des journaux et qu'on monte en épingle des commentaires comme ceux que j'ai formulés en cette occasion.

L'honorable M. Euler: Cela n'a rien d'inusité.

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Aseltine propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill P-6, loi pour faire droit à Mary Rose Anne Rihel Kowalski.

Bill Q-6, loi pour faire droit à Walter Critch.

Bill R-6, loi pour faire droit à Edwin George Godden.

Bill S-6, loi pour faire droit à Lottie Mendelman Brand.

Bill T-6, loi pour faire droit à Jacob Titsch.

Bill U-6, loi pour faire droit à Andrew Percy Bell.

Bill V-6, loi pour faire droit à Eileen Doris Martin Martin.

Bill W-6, loi pour faire droit à Annie Moulard Cumming Wright.

Bill X-6, loi pour faire droit à William James Dunn.

Bill Y-6, loi pour faire droit à Jean Marion Oickle Joudrey.

Bill Z-6, loi pour faire droit à Alena Estella Welch Ball.

Bill A-7, loi pour faire droit à Elizabeth Rogers Guerin.

Bill B-7, loi pour faire droit à Richard Alfred Sutton.

Bill C-7, loi pour faire droit à Doris Edgar Choquette.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

BILL CONCERNANT LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

ADOPTION DES AMENDEMENTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'examen des amendements apportés par le comité permanent de l'immigration et du travail au bill Q-5 intitulé: loi modifiant la loi sur la citoyenneté canadienne.

L'honorable Mme Wilson: Honorables sénateurs, je propose l'adoption de ces amendements d'ordre secondaire, car il ne s'agit que de rectifier des fautes grammaticales. Le premier consiste à substituer aux mots "a été" le mot "était".

(*Les autres amendements n'intéressent pas la version française.*)

La motion est adoptée.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Mme Wilson: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose la 3e lecture du projet de loi.

(La motion est adoptée et le bill modifié est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LA MARINE MARCHANDE

DEUXIÈME LECTURE REMISE À PLUS TARD

A l'appel de cet article de l'ordre du jour:

Deuxième lecture du bill D-7 intitulé: loi modifiant la loi de la marine marchande 1934.—L'honorable M. Robertson.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, les exemplaires de ce projet de loi n'ont pas été reçus de l'imprimeur, mais comme nous les attendons d'un instant à l'autre, je demande que ce poste soit inscrit au bas du *Feuilleton*, afin que nous l'étudiions plus tard aujourd'hui.

(L'article est réservé.)

BILL CONCERNANT LE CANADIAN DISASTER RELIEF FUND INCORPORATED

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable T. A. Crerar propose la 2e lecture du bill Z-5 intitulé: loi constituant en corporation le *Canadian Disaster Relief Fund, Incorporated.*

—Honorables sénateurs, en prenant la parole à l'occasion de la deuxième lecture du projet de loi à l'étude, il serait utile que je commente brièvement la topographie de la province du Manitoba, surtout en ce qui a trait à ses rivières.

Cette province compte deux rivières principales: la rivière Rouge, qui prend sa source dans le Minnesota, à plusieurs centaines de milles au sud de Winnipeg, et qu'alimentent plusieurs tributaires sur ses deux rives, jusqu'à l'endroit où elle se jette dans le lac Winnipeg; et la rivière Assiniboine, qui prend sa source dans les plateaux de l'ouest du Manitoba et de l'est de la Saskatchewan. L'histoire de ces deux rivières, si l'on remonte à plus de cent trente ans, se résume aux inondations périodiques qu'elles ont causées. La plus grave de ces inondations s'est produite en 1826; les rives de ces deux cours d'eau n'étaient alors que très peu colonisées. On ne trouvait à ce moment-là que quelques colons à Selkirk le long de la rivière Rouge entre l'endroit qu'on désignait sous le nom de Fort-Garry au confluent de la rivière Rouge et de l'Assiniboine, et le lac Winnipeg. Lors de cette inondation, la plus terrible dans l'histoire du Manitoba, les eaux des deux rivières recouvrirent la plaine environnante, ainsi que toute la vallée de la rivière Rouge. A l'endroit qui constitue maintenant l'angle de la rue Principale et de l'avenue Portage, à Winnipeg, les eaux atteignirent une profondeur de cinq pieds; voilà qui donne une idée de la gravité de l'inondation. Évidemment, l'inondation s'étendait à plusieurs milles de distance sur les deux rives de la rivière.

L'inondation la plus grave après celle-ci fut celle de 1852. Il se produisit un autre désastre en 1861, ainsi qu'à chacune des années 1882, 1892, 1904, 1916 et 1948. La dernière en date est celle de 1950, qui a donné lieu au projet de loi dont nous sommes saisis.

L'inondation de 1950,—la pire en 90 ans,—a été causée par l'un de ces étranges comportements de la nature. A l'automne de 1949, il y avait eu de fortes pluies dans tout le bassin de la rivière Rouge, lesquelles avaient été suivies de chutes de neige exceptionnelles au cours de l'hiver suivant. Pour comble, le mois d'avril avait été très pluvieux. Puis, la saison chaude commença assez tôt et la neige fondit si rapidement, que les eaux ne purent être absorbées graduellement. Par conséquent, l'inondation s'abattit à toute force sur Winnipeg et sur la région située entre la ville et la frontière internationale. La source de l'inondation se situait en grande partie au sud de la frontière canadienne.

Mes honorables collègues se souviendront que, vers ce moment-là, on avait installé une carte dans la salle du comité des chemins de fer de la Chambre des communes, indiquant la région inondée entre Emerson et Winnipeg, au point culminant de l'inondation. Bref, on peut dire que presque toute la région était submergée. En tous cas, toute la ville de Morris l'était.

L'honorable M. Beaubien: N'oubliez pas Saint-Jean.

L'honorable M. Crerar: Oui, la ville de Saint-Jean était également submergée. De fait, il y avait quatre pieds d'eau dans la maison de mon honorable ami, le sympathique *whip* de notre parti (l'honorable M. Beaubien), au grand dam de notre collègue.

Heureusement pour la ville de Winnipeg, la rivière Assiniboine n'a pas débordé en même temps que la rivière Rouge. Comme mes collègues le savent, les eaux de l'Assiniboine, venant de l'ouest se déversent dans la rivière Rouge près du centre de la ville. La rivière Assiniboine eût-elle débordé à ce moment-là, comme en 1826, 1852 et 1861, il eut certainement fallu évacuer tout le monde de la ville de Winnipeg. Mais même ainsi, l'inondation a causé beaucoup de dégâts et d'embarras.

Dès qu'on eût compris l'étendue du désastre, des commissions ont immédiatement été constituées pour prendre les mesures nécessaires. Le gouvernement provincial a pris une part active aux secours. Le 9 mai, une commission appelée la Commission du maire de la ville de Winnipeg a été formée, puis agrandie deux jours plus tard sous le nom

de la Commission de la caisse de secours du Manitoba. On lui donna pour président M. H. W. Manning, vice-président et administrateur-directeur de la *Great West Life Assurance Company*. Le 13 mai, on ouvrait de nouveau les rangs de la commission pour y admettre des représentants de la campagne environnante que le sinistre avait également frappée. A la demande de contributions, tous répondirent avec une générosité digne d'éloges.

La Commission a recueilli environ $9,143,000. L'intérêt de la caisse s'élève à $73,000. Les dépenses totales se sont établies à $7,545,000, auxquelles s'ajoutent $211,000 de frais pour la perception et la distribution de l'argent de la caisse, frais qui ne représentent pas 2 et ½ p. 100 de montant recueilli. Les dépenses se sont bornées à une catégorie particulière de secours, comprenant les réparations et remplacements, les pièces de vêtements indispensables, les ameublements et effets de ménage; les frais de subsistance au-dessus de la normale que subirent ceux qui durent être évacués, frais que ne visaient aucune sorte d'assurance, ni les indemnités de secours de l'État. Ces dépenses, qui se sont élevées au total à $4,096,000, ont constitué de beaucoup le poste le plus important. En outre, l'aide d'urgence accordée aux petites entreprises et portant sur les dommages aux animaux et aux accessoires, a coûté $863,000. On a versé $948,000 au chapitre du rétablissement agricole, non à titre de compensation pour pertes d'immobilisations, mais pour la perte de céréales, de grains de semence, de provende, de bestiaux et de volaille, pour la remise en état des machines et pour des subventions d'emblavures à l'égard de la superficie excessive laissée en jachère d'été parce que les terres inondées ne pouvaient être ensemencées cette année-là. On a également versé de l'aide financière, au montant de $663,000 à de nombreuses associations bénévoles qui s'occupaient de porter secours. On a consacré $764,000 pour compenser les dégâts dépassant $100 et attribuables au suintement dans des régions non inondées, les fondements des immeubles en plusieurs endroits ayant été minés et détruits par le suintement excessif.

On a aussi effectué des versements spéciaux pour dommages dépassant l'aide maximum accordée par la Commission de la vallée de la rivière Rouge, organisme qui distribuait l'aide fédérale et provinciale. Ces versements visaient les cas d'exception auxquels ne répondaient pas entièrement les dispositions en vertu desquelles la Commission avait été constituée. Les dépenses effectuées par ces diverses caisses furent contrôlées par la Commission, au moyen d'un organisme créé à cette fin. Si je me souviens bien, celui-ci était dirigé par un surveillant à la retraite de la Banque royale du Canada, qui s'était adjoint des citoyens de même compétence. On avait retenu les services d'inspecteurs, de façon qu'aucun secours ne fut versé sans qu'un rapport complet fût fourni sur la situation et les besoins du requérant. Tous ces travaux n'ont donné lieu qu'à très peu de critique, si tant est qu'il y en ait eue.

Aujourd'hui, la commission de secours aux sinistrés dispose de $1,459,000 approximativement. On propose de constituer la société dont il est question dans le projet de loi et de transférer à son compte les excédents que j'ai signalés, afin que ceux-ci soient disponibles, advenant des désastres semblables n'importe où au Canada. Il fallait évidemment, que le gouvernement provincial, par une mesure législative, autorisât la commission à transférer le solde à la société qui doit être constituée par le Parlement du Canada. Le gouvernement provincial a adopté la mesure nécessaire; le projet de loi dont nous sommes saisis a pour objet l'établissement de la société proposée, que je commenterai brièvement si mes collègues veulent bien me le permettre.

L'honorable M. Aseltine: Me serait-il permis de poser une question à mon honorable ami? Lorsque les eaux se sont retirées, certains ouvrages, tels que digues, routes et autres ouvrages analogues, ont été aménagés afin de prévenir, ou tout au moins de réduire au minimum les effets des inondations à l'avenir. Je sais qu'il existe une digue sur la rive est de la rivière ainsi qu'aux environs de Wildwood-Park, et qu'il y en a nombre d'autres dans la ville de Winnipeg. La plupart ont été aménagées afin qu'advenant une autre inondation, on puisse placer des sacs de sable sur des fondements solides, ce qui retiendrait l'eau. Une partie de l'argent auquel faisait allusion l'honorable sénateur aurait-il été employé à ces fins, ou bien est-ce le gouvernement du Manitoba ou le gouvernement fédéral qui ont fourni d'autres fonds pour ces travaux?

L'honorable M. Crerar: Je n'ai pas touché à la question qu'a soulevée l'honorable sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) parce que, rigoureusement parlant, elle n'a rien à voir avec le projet de loi. Aucune partie des fonds fournis par la commission n'a été affectée à ces fins. En passant, je dirai, bien que cela ne se rapporte pas directement au projet de loi, que les digues qu'on a aménagées à Winnipeg, l'ont été en vertu d'un accord conclu entre les gouvernements fédéral et provincial. La commission a enquêté afin de voir comment on pourrait éviter de semblables désastres à l'avenir et, ainsi que l'a signalé mon collègue, elle a aménagé certains ouvrages, tels que digues, postes de

pompage, etc. Ce sont les gouvernements fédéral et provincial qui ont fourni l'argent nécessaire à ces travaux. L'argent des caisses de secours a été affecté aux fins que j'ai mentionnées précédemment.

J'en viens maintenant au projet de loi dont nous sommes saisis. Le nom de la société sera: *Canadian Disaster Relief Fund, Incorporated.* Aux fins que se propose cet organisme, le Canada sera divisé en cinq zones; la division des provinces Maritimes, composée des quatre provinces que baigne l'Atlantique; la division de Québec, soit la province de Québec; la division d'Ontario, soit la province d'Ontario; la division des Prairies, soit les provinces du Manitoba, de Saskatchewan et d'Alberta; et la division de la Colombie-Britannique, soit la province de la Colombie-Britannique.

Le projet de loi précise que nul n'est admissible à titre de membre ni ne peut continuer à représenter une division de la corporation à moins de demeurer dans cette division. Il demeure en fonction jusqu'à ce qu'il ait atteint 75 ans.

L'honorable M. Hugessen: Très bien!

L'honorable M. Crerar: Mais le secrétaire d'État du Canada peut à tout moment le révoquer pour un motif suffisant. Trois membres constituent un quorum.

Le projet de loi renferme une disposition prévoyant la façon de remplir toute vacance qui peut survenir; une autre prescrit qu'une vacance parmi les membres de la société ne nuit pas au droit d'agir que possèdent les membres restants.

L'honorable M. Euler: Qui nomme d'abord les membres de cet organisme?

L'honorable M. Crerar: D'abord, les membres en seront nommés en vertu de la présente mesure; par la suite, les nominations relèveront du secrétaire d'État quand il s'agira de remplir des vacances. Les membres choisissent parmi eux un président, nomment un secrétaire-trésorier et édictent les règlements régissant la société. On prévoit que le siège s'établira d'abord à Winnipeg, mais on autorise la société à le transporter ailleurs si elle le désire.

L'honorable M. McDonald: Pourquoi a-t-on choisi la ville de Winnipeg?

L'honorable M. Crerar: J'imagine qu'on a désigné Winnipeg parce que c'est l'endroit où se trouvent les fonds et où le désastre s'est produit. Encore une fois, la société peut transporter ailleurs son siège si l'on juge que les intérêts de la société et de la caisse l'exigent. La caisse comprend tout l'argent qui reste, soit environ $1,450,000.

La société peut opérer des versements à même la caisse afin de faire face aux circonstances critiques et aux besoins survenant au Canada à la suite d'inondations, d'incendies, de tempêtes, de tremblements de terre, de fléaux ou autres désastres. Telles sont les fins auxquelles la société peut utiliser les deniers qui lui sont confiés.

J'aurais dû signaler auparavant qu'aux termes du projet de loi, les premiers membres de la société sont les suivants: pour la division des provinces Maritimes: le très honorable J. L. Isley, juge en chef de la Nouvelle-Écosse; pour la division de Québec: l'honorable F.-Philippe Brais, C.B.E., C.R.; pour la division d'Ontario: M. James S. Duncan, C.M.G., président de *Massey-Harris Company;* pour la division des Prairies: M. H. W. Manning, vice-président et directeur-gérant de la *Great-West Life Assurance Company;* pour la division de Colombie-Britannique: M. A. E. Grauer, Ph. D., président et président du conseil d'administration de la *British Columbia Power Corporation.*

L'honorable M. Lambert: Il s'agit d'un groupe compétent.

L'honorable M. Crerar: On constate d'emblée que cette société, de par sa composition, représente tout le Canada; bien plus, elle comprend des Canadiens éminents, pourrait-on dire en toute justice. La réputation des membres de cet organisme suffit de soi à garantir la valeur et la compétence de son œuvre.

Je n'ai guère d'observations à ajouter. La société a seule l'autorité et la faculté de déterminer si les circonstances critiques et les besoins qui surviennent à la suite d'un désastre donné motivent le versement de sommes à même la caisse et de payer des deniers à même la caisse dans la mesure et de la manière que la société le juge bon et convenable. Tous les frais d'administration sont acquittés à même la caisse. La société peut édicter les règlements nécessaires à la marche de ses travaux. Elle peut placer les deniers qui lui sont confiés dans des obligations ou autres valeurs émises ou garanties par le gouvernement du Canada, par une de ses provinces, ou par une municipalité du Canada. On prévoit aussi que la société peut collaborer avec toute association ou organisme établis n'importe où au Canada pour des objets semblables à ceux de la société.

La société, chaque année, fera vérifier la comptabilité de la caisse par un comptable agréé. Et voici la portée du dernier article. La société doit, le ou avant le 31e jour de mars de chaque année, présenter au secrétaire d'État du Canada un rapport sur les affaires

de la société et sur l'administration de la caisse, relatif à l'année terminée le 31e jour de décembre précédent, et le rapport doit renfermer, il va de soi, le texte du dernier état vérifié de la comptabilité de la caisse.

Honorables sénateurs, telles sont les dispositions de la mesure dont nous sommes saisis. La population du Manitoba éprouve une vive reconnaissance à l'endroit de tous les Canadiens qui ont généreusement répondu à l'appel lancé lors des crues de la rivière Rouge.

Les Canadiens se sont alors montrés fort généreux. On a proposé, mais en vain, que le solde de la caisse soit retenu pour être utilisé au Manitoba; l'opinion s'est répandue à peu près partout qu'une telle initiative serait malheureuse et regrettable. Ainsi, advenant l'adoption de la mesure dont nous sommes saisis, la caisse servira à faire face aux besoins que pourrait créer tout désastre survenant au Canada.

Ce désastre causé par l'inondation a donné lieu, je le répète, à un mouvement généreux et magnifique de la part des Canadiens. A un moment où l'on tend peut-être de plus en plus à compter sur l'État pour obtenir de l'aide dans toutes les sphères de la vie courante, il est réconfortant de constater cette marque de générosité et de sympathie sortant du cœur des particuliers en vue de répondre à un besoin de ce genre.

L'honorable M. Horner: Ceux dont l'honorable sénateur a parlé vont-ils travailler sans rémunération?

L'honorable M. Crerar: Ils travailleront sans rémunération, mais on défrayera leurs dépenses quand ils seront tenus d'assister à une réunion. Il leur est loisible d'employer un secrétaire-trésorier, de louer un bureau et d'engager des dépenses à toutes autres fins.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je félicite d'abord l'auteur de la motion (l'honorable M. Crerar) qui a expliqué le projet de loi avec compétence. Je prends maintenant la parole pour la simple raison que l'inondation en cause est survenue dans ma province. Le sénateur a répondu à presque toutes les questions d'ordre général qu'on peut poser au sujet de l'inondation, mais il y a un ou deux points au sujet desquels j'aimerais compléter le dossier.

Les indemnités visant les dommages causés aux biens par l'inondation provenaient d'une caisse dont les trois quarts étaient avancés par le gouvernement fédéral, et le reste, pour ce qui est des régions rurales, était fourni par le Manitoba. Quant aux dégâts matériels subis en ville, la province a assumé 12½ p. 100 des frais, tandis que Winnipeg ou Saint-Boniface, selon le cas, ont assumé la même proportion. Les deniers ainsi fournis par les gouvernements et les municipalités couvraient les dommages généraux que la loi permet de réclamer à une municipalité qu'on pourrait accuser d'avoir causé l'inondation. Le montant maximum que la caisse devait affecter à cette fin s'établissait à $3,000 pour chaque portion de biens urbains endommagés.

Je félicite particulièrement le gouvernement fédéral de la compétence avec laquelle il a fait face à l'inondation. Un ingénieur, qui avait acquis de l'expérience dans des régions inondées de la Colombie-Britannique, a été nommé et pleinement autorisé à agir. Le Manitoba a également nommé un ingénieur pour ce qui était des questions touchant la ville de Winnipeg; l'ingénieur municipal a également collaboré à l'entreprise; dans le cas de Saint-Boniface, l'ingénieur de cette ville a également participé aux travaux. Ce groupe d'ingénieurs a établi le tracé des digues et s'est entendu sur le montant des dommages-intérêts à verser en chaque cas.

C'est avec une haute compétence que le gouvernement fédéral a surveillé les travaux et fourni sa quote-part. Pour ce qui est de l'aide accordée par la province, les fonds ont un peu tardé à venir, mais elle a finalement acquitté sa quote-part. Je n'ai entendu aucune plainte sur la façon dont on a réglé la question et j'ose déclarer que je suis fort bien connu au Manitoba.

L'honorable M. Aseltine: L'inondation ne vous a pas chassé de votre demeure?

L'honorable M. Euler: Puis-je poser une question au sénateur? Il a déclaré que le gouvernement fédéral a fourni 75 p. 100, tandis que le gouvernement provincial a fourni 25 p. 100, ce qui fait un total de 100 p. 100.

L'honorable M. Haig: C'est exact.

L'honorable M. Euler: Veut-il dire que le fonds général de secours n'a reçu aucun apport d'autres sources?

L'honorable M. Haig: J'ai précisé qu'au sujet des biens municipaux de Winnipeg et de Saint-Boniface, chaque ville a fourni la moitié de la part de la province.

L'honorable M. Beaubien: Il s'agit des sommes relatives aux digues?

L'honorable M. Euler: Je suis certain que les habitants d'autres provinces y ont contribué.

L'honorable M. Haig: Il en sera question tantôt.

L'honorable M. Euler: Mais mon collègue a déjà indiqué la provenance du montant intégral.

L'honorable M. Haig: Les sommes versées par les gouvernements fédéral et provincial représentent la totalité du montant requis pour indemniser les dommages dit juridiques.

L'honorable M. Euler: Et quel était ce montant?

L'honorable M. Haig: Les apports auxquels songe mon collègue de Waterloo (l'honorable M. Euler) se rangent dans une tout autre catégorie. Le sénateur de Saint-Jean-Baptiste (l'honorable M. Beaubien) a recueilli les montants offerts par presque tous les membres du Sénat, somme qui a été versée à la caisse dont nous a parlé notre collègue de Churchill (l'honorable M. Crerar). Je n'ai pas fait la ventilation de la caisse constituée uniquement, je le répète, par les deux gouvernements.

Il est une question qui pourrait bien surgir plus tard, soit celle des digues de l'avenue Lyndale, du côté de Saint-Boniface de la rivière Rouge, et celles de la rue Elmwood, à Winnipeg. Les gens de ces quartiers avaient construit leurs habitations à quelques pieds seulement du bord assez escarpé de la rivière, les digues étant placées derrière les maisons, de sorte que celles-ci se trouvaient coincées entre la rivière et les digues. Les ingénieurs fédéraux et ceux de la province étaient, à l'unanimité, tombés d'accord sur l'emplacement des digues.

Les gens des zones inondées estiment qu'ils ont subi de lourdes pertes. Leurs terrains se revendraient certes à des prix bien inférieurs à ceux d'avant l'inondation. Mais à titre de Manitobain et de membre du Sénat du Canada, j'estime qu'il n'y a pas lieu de prier le gouvernement fédéral ni le gouvernement provincial de verser d'autres contributions.

Passons maintenant à la question qu'on a soulevée tantôt au sujet des contributions versées par des particuliers. L'argent nous est arrivé des quatre coins du globe, même de l'Éthiopie; des sommes considérables nous sont parvenues d'organisations des États-Unis et de toutes les régions du Canada. La Grande-Bretagne nous a envoyé des tapis, de la literie et d'autres articles du même genre.

L'honorable M. Horner: Ainsi que des bovins et des porcs.

L'honorable M. Haig: Certaines antiques et autres articles inutilisables ont été vendus et le produit versé à la caisse générale de secours.

Les fonds ont été gérés et contrôlés par un comité dirigé par M. Manning, qui n'a touché aucune rémunération. Pour expliquer le fonctionnement de la caisse de secours, supposons que mon habitation, qui vaut peut-être $8,000 ou $9,000, ait subi des dommages de $6,000. Dans ce cas, la Commission aurait versé le montant maximum de $3,000 que visaient les contributions des gouvernements. Si mes meubles étaient détruits, ils pouvaient m'être remplacés grâce aux contributions privées. Dans chaque cas, après une enquête appropriée, les cuisinières, réfrigérateurs et autres articles de ménage étaient payés.

Sur les fonds ainsi gérés, il reste un solde de $1,400,000. Malgré l'importance des secours versés aux sinistrés, on n'a relevé aucun cas de fraude, de paiement excessif ni d'irrégularité d'aucune espèce. La seule question qui s'est posée est celle de savoir s'il aurait fallu consacrer les fonds de la caisse de secours du Manitoba à aider les victimes des inondations moins graves qui se sont produites par la suite à Calgary et Medicine-Hat. Il n'y a sûrement pas eu d'inondation à Rosetown ni à Blaine-Lake, car j'en aurais eu vent.

L'honorable M. Aseltine: Nous avons eu une inondation à Rosetown le printemps dernier, mais nous n'avons reçu aucun secours.

L'honorable M. Haig: Tout ce que s'est produit chez vous, c'est une inondation de blé.

L'honorable M. Aseltine: Cela est survenu l'automne dernier.

L'honorable M. Haig: Je rappelle la gravité et l'ampleur du désastre qui s'est abattu sur Winnipeg en 1950. Pendant trente jours le niveau de l'eau a monté d'environ un pouce par jour. Songeons à la tension que cela causait chez les gens de cette ville. Une grande quantité de meubles précieux et d'équipement ménager a été détruite. Dans un cas, en particulier, je connais une dame qui est retournée chez elle voir son piano, après que les eaux se furent retirées; elle constata qu'il était en pièces. Dans une foule d'autres cas, des cuisinières électriques et d'autres appareils ont été mis hors d'usage, alors que certains n'étaient pas encore payés.

Je ne saurais exprimer la reconnaissance des victimes de l'inondation pour l'aide qu'on leur a accordée grâce aux sommes fournies par les gouvernements et les particuliers dans tout le monde. La population du Canada, en particulier, s'est montrée très généreuse. Elle a sympathisé vivement avec les victimes des inondations dans les épreuves qu'elles enduraient. Les gens de notre région eux-mêmes ont donné largement. J'ai été étonné des contributions fournies par des personnes à faibles revenus: elles voulaient faire leur part, car elles n'avaient jamais vu rien de semblable auparavant.

Pour ce qui est de M. Manning, de Winnipeg, qui est membre de la corporation, on ne saurait trouver de meilleur homme d'affaires ni de citoyen plus respectable ailleurs au Canada. Je sais qu'il en est de même du juge en chef de la Nouvelle-Écosse, le très honorable M. Ilsley, du membre de la corporation qui représente Québec, l'honorable M. Brais, et du représentant de l'Ontario, M. Duncan. Je ne connais pas celui qui vient de Vancouver. Mais tous ces hommes sont l'honneur du pays. Ils participent à une entreprise dont les antécédents inspireraient des hommes moins compétents à bien agir.

Pour tous ces motifs, j'appuie la motion de tout cœur. Le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) a expliqué le projet de loi à fond. Son explication aurait suffi pour l'adoption du projet de loi, mais je voulais que les Canadiens et le Sénat dont j'ai l'honneur d'être membre sachent combien j'apprécie la générosité dont on a fait preuve en faveur de notre population.

L'honorable A.-L. Beaubien: Honorables sénateurs, on ne saurait guère ajouter à l'explication du projet de loi qu'à fournie le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), à sa description de la façon dont on a recueilli les fonds, à ses indications sur la manière dont on les a dépensés, ainsi qu'à ses observations sur le montant du solde et sa répartition projetée. Nous qui vivons dans les régions rurales du Manitoba exposées aux inondations, éprouvons une vive reconnaissance envers ceux qui ont constitué la caisse. Je demeure depuis soixante-dix ans dans la vallée de la rivière Rouge. J'ai vu les résultats des inondations de 1880, de 1893 et de 1897,—année que le sénateur de Churchill a omis de mentionner,—de 1916, de 1948 et de 1950.

L'honorable M. Howden: Et de 1904.

L'honorable M. Beaubien: Je ne me souviens pas de l'inondation de 1904. Elle n'a pas été aussi grave que celles dont j'ai parlé.

Les habitants des régions rurales ont touché à même cette caisse, constituée grâce à la générosité des Canadiens, des prestations dont ils sont fort reconnaissants. Les membres du comité qui ont effectué les décaissements ont accompli d'excellente besogne et satisfait à peu près tous les intéressés. J'aimerais signaler que de 5 à 6 millions de dollars ont été affectés par les gouvernements fédéral et provincial à l'aménagement d'une digue autour de Winnipeg, afin d'empêcher que ne se produise une autre inondation semblable à celle que nous avons eue en 1950. Dans son état actuel, la digue n'est pas asez haute pour empêcher l'inondation de certains quartiers de la ville, mais il y a un fondement sur lequel les autorités peuvent édifier afin d'atteindre cet objectif. Mais, dans les régions rurales, nous n'avons aucune protection contre de telles éventualités. J'ai déjà rappelé au Sénat le nombre d'inondations que j'ai vues dans ma courte vie, et contre lesquelles nous ne jouissions d'aucune protection. La nouvelle digue est bien construite et solide. Mais, sans être ingénieur, j'estime que le refoulement des eaux entre les digues, tout en les empêchant de s'étendre sur une vaste superficie, élèvera le niveau de l'eau, depuis la vallée de la rivière Rouge jusqu'à la frontière, au-dessus de celui qu'elle atteignait auparavant. Ainsi, même si les habitants de cette région éprouvent de la reconnaissance pour l'établissement de la caisse,—reconnaissance envers les Canadiens et les gens des autres pays du monde, reconnaissance aussi envers les administrateurs de la caisse,—nous ne laissons pas de nous inquiéter pour l'avenir. Le chef de l'oppoition (l'honorable M. Haig) et le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) n'ont pas sujet de s'inquiéter, car, vivant à Winnipeg, ils sont protégés par les digues. Mais j'ai certaines inquiétudes à cet égard.

La Commission des eaux limitrophes, sauf erreur, étudie avec soin tout le bassin de la rivière Rouge. J'estime que son rapport est à la veille de paraître et j'espère qu'il conseillera notamment que le Canada et les États-Unis, dans une entreprise conjointe, décident soit de contenir les eaux au sud, soit d'en réglementer le débit de façon qu'elles n'inondent pas les régions environnantes. J'exprime l'avis que nous devrions transformer en recommandation, que, une fois le rapport reçu, les deux gouvernements exigent des mesures appropriées pour protéger tout le bassin de la rivière Rouge depuis le Minnesota jusqu'à Winnipeg.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, il n'est peut-être pas déplacé pour moi de dire un mot. Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) a parlé des dons en nature que le peuple britannique a offerts pour secourir les sinistrés. Mais je ne me rappelle pas qu'il ait parlé de la valeur précise des bestiaux. J'ai assisté, à Brandon, à une vente de bestiaux donnés par l'Angleterre. On y voyait des Guernseys, des Jerseys, des Red Polls, des Herefords et des Aberdeen-Angus, ainsi que les plus beaux moutons que j'aie jamais vus. Tous étaient de fort beaux animaux. Je me souviens que les agneaux se sont vendus environ $435 chacun. La valeur de ce bétail envoyé au Canada dépasse de beaucoup le simple prix des animaux. Il s'agissait de jeunes animaux de race supérieure. En somme, c'était un don merveilleux et je crois qu'il est opportun de le

mentionner à l'heure actuelle, alors que nous voyons des photos des dégâts que les inondations causent en Angleterre et que nous entendons parler des lourdes pertes de bestiaux qu'on y subit.

Des voix: Bravo!

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, je désire commenter brièvement le projet de loi. En premier lieu, qu'il me soit permis de louer le but du projet de loi qu'a présenté le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar). Il vise à établir, semble-t-il, un nouveau service dans le domaine du bien-être social; à mon avis, l'idée en est magnifique. En écoutant les discours qu'ont prononcés les honorables sénateurs du Manitoba, je ne pouvais m'empêcher de songer que le fonds de secours aux sinistrés qui a été constitué pour aider aux victimes des inondations de la vallée de la rivière Rouge, en mai 1950, avait eu un précédent; en effet un fonds semblable avait déjà été créé afin d'aider les victimes de l'inondation causée par le Fraser, en 1948. L'aide accordée par le gouvernement fédéral aux habitants de la vallée du Fraser à ce moment-là, constituait une nouvelle initiative; sauf erreur, c'était la première fois que le gouvernement fédéral venait au secours des gens dans les régions atteintes par une inondation. Maintenant que nous avons commencé à porter secours dans le cas de désastres dits nationaux de cette sorte, des demandes de secours seront présentées à l'avenir chaque fois que la chose se produira et les collectivités intéressées feront directement appel à cette nouvelle société.

Honorables sénateurs, j'espère que nous ne sommes pas en train de mettre sur pied une autre société de la Couronne. Loin de moi l'idée de déprécier les mérites de cette initiative ou de mettre en doute la réputation des personnes qui ont été désignées comme premiers membres de la société.

J'aimerais souligner un fait se rapportant à l'inondation de la vallée du Fraser. L'inondation s'est produite par une période de chaleur hors de saison, alors que les neiges fondues de l'intérieur avaient fait monter la rivière de vingt-quatre pieds. On savait évidemment que la rivière avait débordé au cours des années précédentes, mais ses méfaits ont atteint leur point culminant en 1948. D'autres régions ont été inondés à ce moment-là en Colombie-Britannique. Je me souviens que dix hommes étaient venus à moi en délégation. Tous avaient perdu leurs maisons, mais comme ils ne résidaient pas dans la vallée du Fraser, ils n'avaient pas droit à quelque dédommagement de la part de la caisse de secours constituée pour les gens de cette région. Ils m'ont dit: "Pouvez-vous nous dire quelle différence cela peut faire que nous demeurions dans la vallée du Fraser ou ailleurs? Nous avons perdu nos maisons à cause de l'inondation." Il était impossible de leur donner une bonne raison pour laquelle ils ne pouvaient recevoir de secours au même titre que les autres victimes de l'inondation de la vallée du Fraser. Il est bien malheureux, cependant, que ces gens qui habitaient hors de la vallée du Fraser n'aient pas touché d'aide.

Or, il importe que la société distribue ces deniers publics avec beaucoup de soin. Il s'est présenté des cas à l'égard desquels aucune aide n'a été accordée, uniquement parce que leur nombre ne méritait pas qu'un gouvernement s'en occupât. J'aimerais savoir ce qui constituera une zone sinistrée. S'agira-t-il d'une agglomération ou habitent dix, cinquante ou cent personnes? Perdre une grande partie de ses biens dans une agglomération restreinte atteint aussi sérieusement un citoyen que s'il avait subi la même perte dans une agglomération plus importante.

En terminant, j'exprime de nouveau l'espoir que cette louable société ne finira pas par devenir société de la Couronne.

Des voix: Très bien!

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je félicite mon collègue de Churchill (l'honorable M. Crerar) de la façon dont il nous a expliqué le projet de loi et je souscris entièrement aux fins de la mesure. Certains aspects du projet de loi, cependant, me paraissent encore obscurs. S'agit-il de constituer un nouveau genre d'institution d'un caractère durable . . .

L'honorable M. Reid: Comme une société de la Couronne?

L'honorable M. Roebuck: Oui, comme une société de la Couronne,—tel que l'a signalé le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid),—et qui interviendra en cas de futurs sinistres? Est-elle appelée à remplacer les autorités locales de quelque façon au moment d'un désastre? S'agit-il d'une institution durable ou d'un organisme à fins déterminées? S'il s'agit d'une institution durable, sera-t-elle autorisée à continuer de recueillir des contributions? Et s'il ne s'agit pas d'une institution durable, pourquoi le projet de loi ne le mentionne-t-il pas? La lecture du projet de loi semble indiquer que la société dispose d'un pouvoir auxiliaire lui permettant de continuer indéfiniment à recueillir et à distribuer des fonds. Comment ladite société prendra-t-elle fin s'il ne s'agit pas du genre de société que semblerait indiquer la lecture du projet de loi. Aucune disposition ne prévoit l'abandon de la charte ni le terme des responsabilités que doit assumer la société. De

quelle façon les personnes qui ont maintenant la charge de la caisse et qui agissent sans doute en qualité de fidéicommissaires se démettront-ils de leurs responsabilités pour les céder à la société en question?

En pareilles circonstances, les fidéicommissaires s'adressent d'ordinaire au tribunal pour une directive, tout en proposant certaines façons de consacrer le solde de la caisse à une œuvre de bienfaisance du même genre. Ces gens agiront-ils en qualité de fidéicommissaires? Se proposent-ils d'obtenir du tribunal l'autorisation de céder leurs responsabilités à la société projetée et quelle nécessité y a-t-il de fonder une société? Ces personnes pourraient obtenir l'autorisation voulue des tribunaux, ce qui les protégerait dans l'exécution de leurs fonctions. Pourquoi faut-il que le Parlement intervienne en constituant une nouvelle institution?

Du point de vue légal je ne comprends pas très bien l'objet que vise le projet de loi. Certes, je ne mets pas en doute les excellents motifs qui ont incité à porter la pétition devant le Parlement, ni la façon magnanime avec laquelle le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) a traité la mesure proposée. Je suis tout à fait d'accord avec les sénateurs qui ont commenté le projet de loi, mais du point de vue juridique, je ne le comprends pas.

L'honorable M. Crerar: Honorables sénateurs, si personne ne désire plus ajouter de commentaires il me reste sans doute à clore le débat par quelques remarques.

Son Honneur le Président suppléant: Je dois prévenir les sénateurs que si le parrain de cette motion répond maintenant, il clora le débat.

L'honorable M. Crerar: Le bill dont nous sommes saisis n'a trait qu'aux excédents qui restent des souscriptions au fonds de secours de Winnipeg, mais n'a aucune relation avec les dépenses effectuées par les gouvernements ou les municipalités. J'ai eu par devers moi des renseignements concernant ces dépenses, mais comme j'estime qu'ils ne se rapportent pas au débat, je ne les ai pas fait entrer dans mes observations précédentes. J'ai peut-être eu tort d'agir ainsi; je suis donc reconnaissant au chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) des renseignements qu'il a fournis. Ils présentent quelque intérêt si l'on considère la situation dans son ensemble, mais ils ne se rapportent pas au projet de loi dont nous sommes saisis.

De la même façon, on aurait pu faire entrer dans les commentaires sur le projet de loi le point qu'a soulevé le sénateur de Saint-Jean-Baptiste (l'honorable M. Beaubien); mais, à mon avis, cela ne se rapportait que de loin à la façon de disposer du million et demi de dollars qui reste dans la caisse. Mon honorable ami a soulevé la question de la protection, advenant le retour d'une inondation semblable à celle de 1950; je crois qu'il a donné à entendre que les autorités canadiennes et américaines, par l'entremise de la Commission internationale des eaux limitrophes, procèdent présentement à une étude des sources de la rivière Rouge dans le Minnesota. On pourrait peut-être aménager à sa source les ouvrages nécessaires pour retenir les eaux et les laisser s'écouler graduellement dans le cours d'eau principal.

Le problème qui se pose à l'égard de cette question est que le terrain qu'arrose la rivière est à peu près aussi plat que le plancher de cette salle, sauf une légère inclinaison à partir des sources de la rivière jusqu'au lac Winnipeg.

L'honorable M. Beaubien: La dénivellation est d'environ un pied au mille.

L'honorable M. Crerar: C'est une chute modérée et l'eau s'écoule lentement à travers une infinie variété de courbes et de méandres sur tout son cours à partir de la frontière internationale jusqu'au lac Winnipeg. Mais, je le répète, la Commission des eaux limitrophes poursuit l'étude de cette question.

On pourrait prévenir d'autres inondations sur la rivière Assiniboine en aménageant des ouvrages en amont de la rivière, car, à l'ouest de Winnipeg, à 150 milles ou à peu près, ses berges s'élèvent davantage.

J'aborde maintenant la question qu'a soulevée mon ami de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Il n'a pas raison, je crois, de s'inquiéter au sujet de certains aspects du projet. Le projet de loi est, somme toute, très simple. Le comité qui a d'abord été créé a reçu des souscriptions dépassant de beaucoup les 9 millions de dollars; on a dépensé un peu plus de $7,700,000 et il reste un solde approximatif de $1,450,000. On demande quoi faire de ce solde.

Le comité a songé à la possibilité de le remettre à ceux qui ont contribué à cette caisse, mais il a conclu qu'il en coûterait trop cher. Il a décidé qu'il serait opportun de disposer de ce solde de telle façon qu'il pourrait servir à fournir de l'aide dans d'autres régions du Canada, d'où proviennent les principales contributions. Le comité aurait peut-être pu demander au tribunal de Winnipeg des instructions sur la meilleure façon de disposer de cet argent. Cela aurait pu être à propos. Mais on a décidé, je le répète, que le solde serait mis à la disposition d'autres régions canadiennes qui pourraient subir de tels désastres. C'est pourquoi le comité s'en est tenu à l'idée de créer une

société fédérale et il a obtenu de l'Assemblée législative du Manitoba l'autorité nécessaire pour protéger les membres du comité chargés de disposer du fonds en question.

L'honorable M. Roebuck: Se propose-t-on d'adopter une loi provinciale à l'égard de ce fonds?

L'honorable M. Crerar: On a déjà adopté une loi provinciale. A la suite de conseils juridiques qu'il a reçus, le comité a conclu que c'était la meilleure façon de procéder. La seule restriction que prévoit la loi provinciale est qu'il faut dépenser les fonds au Canada; cette restriction est insérée dans la mesure dont nous sommes saisis.

La corporation envisagée ne constitue pas une société de la Couronne. Les Canadiens qui dirigeront le futur organisme ne toucheront pas un sou, directement ou indirectement, du gouvernement fédéral.

L'honorable M. Reid: Ils pourraient toucher quelque chose.

L'honorable M. Crerar: Ils ne pourraient obtenir aucune allocation sans l'approbation du Parlement et la présente mesure n'autorise pas le gouvernement fédéral à leur accorder un seul dollar.

L'honorable M. Reid: Ils pourraient en obtenir si le Parlement le permettait.

L'honorable M. Crerar: A coup sûr, ils pourraient prendre toute mesure en la matière, avec l'approbation du Parlement; mais si le Parlement doit donner son approbation, la question nous reviendra ici et nous pourrons alors la discuter. Ainsi, le principe dont on s'inspire,—il est simple, et, à tout prendre, fort judicieux,—prescrit que le solde des fonds doit être rendu disponible de cette façon. Et les cinq personnalités dont les noms figurent dans le projet de loi peuvent, à leur discrétion, et non sur la proposition du gouvernement manitobain, du gouvernement fédéral, ou de quelqu'un d'autre, accorder des secours à ceux qui sont victimes de semblables désastres ailleurs. Quand tous les fonds auront été déboursés, la corporation n'aura plus rien à faire. Le texte en question pourra rester lettre morte dans nos statuts; ou, ce qui est plus probable, le gouvernement du jour ou un simple député présentera un projet de loi tendant à annuler la mesure et nous retournerons à l'état de choses antérieur.

J'ignore ce que je pourrais ajouter. A mon sens, le projet de loi constitue une façon fort sensée de régler le problème.

L'honorable M. Reid: Si le principal problème consiste à répartir le million et demi de dollars qui reste dans la caisse, pourquoi prévoit-on tous les pouvoirs énumérés à l'article 7, y compris le droit de détenir, d'hypothéquer et d'acheter des biens? Lisez tout l'article. Il s'agit de pouvoirs fort étendus.

L'honorable M. Crerar: Je ne crois pas comprendre où tend la question de mon collègue.

L'honorable M. Reid: Il s'agit de savoir quel est l'objet de l'article 7, où l'on déclare:

La Corporation peut, pour la réalisation de ses objets, acquérir par achat, location, don, legs ou autrement tout bien réel ou personnel, tous droits et privilèges; posséder et détenir tout pareil bien ou tous pareils droits ou privilèges; et les vendre, gérer, mettre en valeur, louer, mortgager, aliéner ou autrement traiter de la manière que peut déterminer la Corporation.

L'honorable M. Crerar: Sauf erreur, le but envisagé est très simple. Par exemple, si, en faisant son testament, mon collègue décide qu'une bonne façon de disposer d'une partie de sa succession est de consentir un don à cette caisse de secours en cas de désastre, il peut léguer une partie de sa succession à cette corporation, qui n'est pas tenue de l'accepter mais qui le peut.

L'honorable M. Roebuck: C'est-à-dire qu'il s'agit d'une corporation permanente qui peut accepter des dons.

L'honorable M. Crerar: Cela dépendra. On peut admettre cette possibilité, mais à la seule condition que des particuliers généreux décident qu'il s'agit d'une façon appropriée d'accorder des secours.

L'honorable M. Roebuck: Ou si un secrétaire à l'esprit actif désire perpétuer sa position.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Crerar: J'imagine que la Chambre désire renvoyer le projet de loi au comité.

L'honorable M. Roebuck: Exactement.

L'honorable M. Crerar: Avec l'assentiment du Sénat, je propose le renvoi du projet de loi au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

REMISE DES TAXES

L'honorable M. Crerar: Honorables sénateurs, si l'on veut bien me permettre d'interrompre de nouveau, revenons aux motions, afin que je puisse proposer:

Que les taxes parlementaires et les taxes d'impression payables à l'égard du bill Z-5, intitulé: loi constituant en corporation le *Canadian Disaster Relief Fund, Incorporated*, soit remboursées et qu'il soit sursis à l'article 114 du Règlement en ce qu'il se rapporte audit projet de loi.

La mesure a trait à la dépense de fonds pour des fins charitables. Il est presque toujours d'usage, en pareils cas, de renoncer au paiement de ces taxes.

L'honorable M. Aseltine: Pas avant que le projet de loi soit adopté.

Son Honneur le Président suppléant: D'ordinaire, il faut d'abord que la mesure soit adoptée.

L'honorable M. Crerar: Peut-être. Le secrétaire des comités m'avait informé que c'était après la seconde lecture qu'il convenait de proposer la motion que je viens de présenter.

L'honorable M. Haig: Cela ne s'est jamais passé ainsi.

L'honorable M. Crerar: C'est ce qui explique que j'aie passé outre au Règlement.

Son Honneur le Président suppléant: Je propose au sénateur qu'il réserve sa motion jusqu'à ce que le rapport du comité ait été présenté au Sénat et que le projet de loi ait été lu pour la troisième fois.

BILL CONCERNANT LA MARINE MARCHANDE AU CANADA

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Wishart McL. Robertson propose la 2e lecture du bill D-7 intitulé: loi modifiant la loi de la marine marchande au Canada, 1934.

—Honorables sénateurs, le projet de loi se divise en trois parties. La Partie I renferme les modifications à la loi actuelle. La Partie II répète les mêmes modifications afin de les adapter aux nouveaux Statuts revisés qui sont maintenant sous presse et qui doivent paraître au cours de la présente session. La Partie III a trait à l'entrée en vigueur de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, 1948.

L'article 1er du projet de loi modifie les alinéas *a*) et *f*) du paragraphe 1 de l'article 114 de la loi. La modification a pour objet d'uniformiser les brevets accordés aux mécaniciens de navires à moteur et de navires à vapeur.

L'application de la modification exigera que dans certains cas les mécaniciens de navires mus par des moteurs à explosion détiennent des brevets de plus grande compétence. La Commission le juge nécessaire, vu l'évolution et la nature complexe des machines à combustion interne dernier modèle qui exigent une plus grande connaissance pratique et technique que jamais auparavant. Afin de ne pas nuire aux détenteurs actuels de brevets de mécaniciens, il est prévu que la modification ne portera pas atteinte aux droits ni aux pouvoirs que confèrent les brevets déjà émis.

L'article 2 du projet de loi modifie l'article 406 de la loi qui a trait à l'installation radiotélégraphique.

L'article 406 de la loi exige que tous les navires à passagers transportant cinquante personnes ou plus le long de certaines côtes ou dans certaines eaux intérieures soient munis d'une installation radiotélégraphique conforme aux dispositions de la Convention de sécurité. La loi exige aussi que tous les navires, autres que les navires à passagers, de 5,000 tonneaux de jauge brute et plus et qui entreprennent des voyages de plus de deux cents milles d'un lieu à un autre lieu soient munis d'appareils télégraphiques, à moins que le gouverneur en conseil ne les en dispense.

Des observations ont été faites à l'égard des transports maritimes sur la côte du Pacifique, demandant d'étendre les exigences de façon à englober tous les vaisseaux de passagers faisant le service dans les eaux de la côte du Pacifique. Le nouveau paragraphe 2 de l'article 406 a pour but d'exiger que tous les navires de passagers dépassant 65 pieds de long qui quittent le port afin d'entreprendre un voyage quelconque, soient munis d'un poste de radiotélégraphie répondant aux exigences des dispositions de la convention de sécurité. L'amendement contient une disposition selon laquelle les opérateurs de radio ne doivent pas être chargés d'aucune besogne pouvant les distraire de leur travail de surveillance. Une disposition prévoit aussi que certains vaisseaux seront exemptés s'il est à propos qu'ils le soient; par exemple, dans le cas de navires traversiers et autres vaisseaux n'effectuant que de courts trajets dans des eaux protégées où il ne paraît pas nécessaire qu'ils soient munis d'une installation radiotélégraphique, surtout si ces navires portent des radiotéléphones.

Le nouveau paragraphe 3 a trait aux navires marchands de 500 tonneaux de jauge brute et au-dessus, et des navires de moins de 500 tonneaux employés au touage d'un autre vaisseau de 500 tonneaux ou plus, ou au touage d'autres objets flottants tels que cages de billes mesurant dans un sens 150 pieds ou plus. Ces navires doivent porter des installations radiotéléphoniques, à moins qu'on ne les en exempte. On estime que lorsque de tels navires portent un poste radiotéléphonique et qu'ils entreprennent de courts voyages ou naviguent dans des eaux protégées, il n'est pas nécessaire d'exiger une installation radiotélégraphique.

Le nouveau paragraphe 4 prévoit les cas où il sera permis de passer outre aux obligations qu'imposent les paragraphes 2 et 3.

D'après le nouveau paragraphe 5, il faut que les conditions relatives au fonctionnement de l'installation radiotélégraphique à bord de tout navire visé par l'article 406 soient conformes aux règlements touchant la radio qui sont annexés à la Convention internationale de télécommunication en vigueur. La convention actuellement en vigueur est celle qui a été signée à Atlantic-City en 1947.

Le nouveau paragraphe 6 prévoit des règlements exigeant que tout navire qui navigue sur les Grands lacs et dans le fleuve St-Laurent en amont du canal Lachine et du pont Victoria à Montréal, soit muni d'une installation radiotéléphonique. Ce paragraphe permettra au gouvernement de donner suite à l'accord visant à favoriser la sécurité sur les Grands lacs au moyen de la radio qui a été conclu avec les États-Unis et signé le 21 février 1952. Cet accord n'entrera pas en vigueur avant que deux années se soient écoulées depuis le jour où les deux gouvernements auront échangé des instruments de ratification.

La modification apportée à l'article 475 de la loi prévoit que les chalands de touage dotés d'un équipage seront assujétis aux règlements concernant l'équipement de sauvetage et d'extinction d'incendie, les précautions à prendre contre les incendies, ainsi que les dispositions de la loi relatives à l'inspection des chaudières non utilisées pour la propulsion. Les chalands de touage qui transportent des passagers sont maintenant assujétis à l'inspection aux termes de l'article 472 de la loi.

L'amendement qui figure à l'article 4 du projet de loi prévoit la nomination, sous le régime de la loi du service civil, de gardiens de ports et de leurs adjoints.

La loi de la marine marchande du Canada a été mise en vigueur à Terre-Neuve à la date de l'Union, sauf l'article 21 relatif à la sécurité à donner à l'égard de l'immatriculation des navires, et la Partie VI relative au pilotage. Cet article vise à mettre en vigueur, à Terre-Neuve, ces articles qui avaient été exceptés. Jusqu'à ce que l'article 21 et la Partie VI soient proclamés, les lois en vigueur à Terre-Neuve restent en vigueur.

La Partie II a trait aux seuls nouveaux statuts revisés.

La Partie III vise la période de transition entre l'entrée en vigueur, le 31 décembre 1952, des articles modifiés de la loi de la marine marchande au Canada touchant la nouvelle convention de sécurité de 1948 et l'abrogation des articles correspondants relatifs à l'ancienne convention de sécurité de 1929, qui cesse d'être en vigueur au Canada à compter du 19 novembre 1953. Les navires appartenant aux pays qui ne sont pas parties à la nouvelle convention de sécurité, mais sont parties à l'ancienne convention de sécurité, devront être visés jusqu'au 19 novembre 1953.

Les sénateurs auront remarqué que les modifications au projet de loi ont trait aux règlements concernant les moteurs à explosion, les radiotéléphones et les radiotélégraphes. Ces règlements sont d'ordre technique et si le Sénat juge à propos de faire subir la deuxième lecture au projet de loi, je vais en proposer le renvoi au comité permanent des transports et communications où les fonctionnaires du ministère pourront nous fournir de plus amples détails.

L'honorable J. J. Kinley: Honorables sénateurs, je ne me propose pas de commenter les détails du projet de loi ni le principe dont il s'inspire. Comme l'a expliqué le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson), les changements projetés sont d'ordre technique; on les a jugés nécessaires, étant donné les progrès de la science relativement à l'exploitation des navires.

Il conviendrait davantage d'étudier ces détails au comité. Mais je veux profiter de la deuxième lecture d'un projet de loi concernant la marine marchande pour parler de la mort d'un vaillant marin dont l'activité se rattachait étroitement à la Nouvelle-Écosse à une époque où les gens de cette province excellaient dans la construction et l'exploitation des navires de pêche, notamment dans la pêche hauturière. Je veux rendre un bref hommage au capitaine Ben Pine, de Gloucester (Massachussets), qui est décédé lundi. Le capitaine Ben Pine a été le dernier patron du navire de pêche qui ait quitté le port de Gloucester. Il était connu dans l'univers comme le patron de la goëlette de pêche et de course *Gertrude L. Thebaud*, qui a participé aux courses internationales entre le Canada et les États-Unis. Le capitaine Pine est né au village de Belleoram, à la Baie Fortune, dans la région qui était alors le dominion de Terre-Neuve. Il se rendit à Gloucester dès sa jeunesse pour se joindre à tant de courageux marins qui, ayant quitté Terre-Neuve, ont finalement aidé à édifier l'industrie de la pêche de la Nouvelle-Angleterre. C'était une grande personnalité, qui irradiait la généreuse camaraderie des marins.

La course internationale où il a concouru était unique, car les participants étaient d'authentiques goëlettes de pêche. Les courses constituaient une véritable épreuve d'habileté dans la construction des navires, et de science de la mer dans leur manœuvre.

Les gens de la Nouvelle-Écosse se sentirent gonflés d'orgueil quand la goëlette *Bluenose*, dont le patron était le capitaine Angus Walters, devint finalement reine de l'Atlantique. Dans le domaine des sports, on aime à l'emporter sur ceux qu'on admire le plus; et quand nous avons triomphé des goëlettes américaines, nous savions que nous avions remporté la victoire sur ce qu'il y avait de mieux. Aussi, étions-nous fiers d'une telle réalisation.

Ces concours classiques entre marins du Canada et des États-Unis suscitaient un vif intérêt dans les provinces Maritimes. Ils ont contribué pour beaucoup à élever le moral des marins. C'était également une source de divertissements délicieux pour toutes les personnes de l'univers qui s'intéressaient aux bateaux et aux marins.

Le sénateur d'Halifax (l'honorable M. Dennis), avec son énergie débordante et grâce à l'influence de son journal, a été l'âme de ce grand événement sportif. D'autres, en Nouvelle-Écosse, y compris moi-même, l'aidaient dans l'exécution des plans et dans la conclusion des accords internationaux. Ainsi, nous avons recueilli une foule de renseignements au sujet des participants au concours et nous avons pu constater que le capitaine Ben Pine était un patron habile, le favori du public en général.

Le temps passe; ces beaux jours ne sont plus. Nous ne reverrons plus les grandes goëlettes de pêche qui appareillaient de Gloucester et de Lunenburg. Mais ces jours susciteront toujours de gais souvenirs, racontés dans les histoires et les heures de liesse si naturelle à un peuple de marin qui se délecte des exploits en mer. Le capitaine Ben Pine vivra longtemps dans nos cœurs. Je suis fier de rendre hommage à la mémoire d'un homme qu'on admirera toujours dans l'histoire maritime de la Nouvelle-Écosse.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, je propose le renvoi du projet de loi au comité permanent des transports et des communications.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 26 février 1953

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

COMITÉ DU TOURISME

RÉDUCTION DU QUORUM

L'honorable M. Buchanan présente le 1er rapport du comité permanent du tourisme et en propose l'adoption.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité permanent du tourisme demande à présenter son premier rapport ainsi qu'il suit:

Le comité propose que son quorum soit réduit à cinq membres.

La motion est adoptée.

BILL CONCERNANT LA MARINE MARCHANDE AU CANADA

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Kinley présente le rapport du comité permanent des transports et communications sur le bill D-7 intitulé: loi modifiant la loi sur la marine marchande au Canada.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 25 février 1953, le comité permanent des transports et communications auquel a été déféré le bill D-7 intitulé: loi modifiant la loi sur la marine marchande au Canada, 1934, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

TOURISME

MOTION

L'honorable M. Buchanan: Honorables sénateurs, avec le consentement du Sénat, je propose:

Que le comité permanent du tourisme soit autorisé à enquêter et à faire rapport sur l'activité des divers organismes qui s'occupent de favoriser le tourisme au Canada. Le comité demande l'autorisation d'assigner des témoins et d'ordonner la production de pièces et documents.

Je prie le Sénat de bien vouloir adopter la motion dès aujourd'hui, vu que le comité désire se réunir afin d'être en mesure de commencer à donner suite à la motion le jeudi 19 mars, c'est-à-dire une couple de jours seulement après la reprise de nos séances qui suivra l'ajournement du Sénat.

(La motion est adoptée.)

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Aseltine, président du comité permannt des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill E-7, loi pour faire droit à Jessie Hazel Kerr Coolon.

Bill F-7, loi pour faire droit à Laurence Christopher Bell.

Bill G-7, loi pour faire droit à Valorie Leslie Hylda Carson Wallis.

Bill H-7, loi pour faire droit à Jessie Allan Purdie McCulloch.

Bill I-7, loi pour faire droit à Alice Mary Barakett Zion.

Bill J-7, loi pour faire droit à Marcel Clark.

Bill K-7, loi pour faire droit à Sender Mines.

Bill L-7, loi pour faire droit à Robert Joseph Albert Pratte.

Bill M-7, loi pour faire droit à Leonard James Chadwick.

Bill N-7, loi pour faire droit à Merle Minnie Esther Hoffman Nevard.

Bill O-7, loi pour faire droit à Doris Ethel Taylor.

Bill P-7, loi pour faire droit à Gordon Earl Page.

Bill Q-7, loi pour faire droit à Yaroslava Glucka Levandosky.

Bill R-7, loi pour faire droit à Adélard Gilbert.

Bill S-7, loi pour faire droit à Celia Tarnofsky Edgar.

Bill T-7, loi pour faire droit à William Flookes.

Bill U-7, loi pour faire droit à Kathleen Ada Styles Labonté.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

ADOPTION DE LA MOTION

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 24 février, sur la motion de l'honorable M. McLean portant que le comité permanent des relations commerciales du Canada soit autorisé à enquêter et à faire rapport sur l'expansion du commerce entre les pays signataires du Traité de l'Atlantique-Nord et avec d'autres pays du monde libre.

L'honorable G. P. Burchill: Honorables senateurs, celui qui habite les provinces Maritimes n'a guère à exposer les raisons pour lesquelles il appuie l'objet de la motion dont le Sénat est saisi. Comme notre région du pays dépend pour sa subsistance du commerce d'exportation, toute mesure tendant à favoriser celui-ci en élargissant nos marchés actuels et en nous en procurant de nouveaux, ou à accélérer le mouvement des marchandises en général, ralliera toujours la collaboration active et l'appui unanime de tous les habitants du littoral.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Burchill: Ni notre situation géographique, ni les tendances qui ont marqué la croissance et l'essor du Canada depuis la confédération n'ont été très favorables aux provinces Maritimes. Je ne veux pas donner à entendre que mes collègues de l'autre côté du Sénat ont eu la moindre part à l'élaboration de ces tendances; il n'en reste pas moins que ces tendances ont beaucoup restreint l'essor industriel des provinces Maritimes.

La distance qui nous sépare des marchés de Montréal, de Québec et de l'Ontario et le tarif-marchandises élevé qui en est la conséquence, surtout depuis les récentes majorations, ont eu pour effet d'ériger en quelque sorte des murailles entre les provinces Maritimes et les marchés du reste du pays. Pour cette raison, il est presque impossible aux industries des provinces Maritimes de concurrencer celles du Québec et de l'Ontario. Les provinces Maritimes doivent se chercher des marchés outre-mer et dans les pays du sud.

On a déclaré à maintes reprises qu'afin de permettre aux rouages de l'industrie canadienne de fonctionner, le commerce doit s'exercer dans les deux sens; mais je signale que le commerce entre les Maritimes et le reste du pays est, dans la pratique, à sens unique. Il s'ensuit que notre économie diffère du tout au tout de celle dont jouissent les provinces plus riches et plus industrialisées. Il est vrai que les provinces Maritimes ont accompli des progrès en ces dix dernières années; mais le rythme de notre essor a été plus lent que celui du reste du Canada et l'écart s'accentue sans cesse. Un journaliste distingué d'Ottawa, qui avait parcouru les provinces Maritimes, observait assez judicieusement, à son retour, que les habitants de ces provinces étaient pauvres, fiers et patriotes.

Dernièrement, à titre de membre d'un comité de sélection de l'Université du Nouveau-Brunswick, à Fredericton, j'ai eu l'avantage d'interviewer les candidats à la bourse Beaverbrook, pour études outre-mer. Plusieurs de mes collègues savent que lord Beaverbrook a fait preuve d'une grande générosité à l'égard de sa province natale du Nouveau-Brunswick. Parmi les nombreux bienfaits dont il a gratifié l'Université, on compte la bourse annuelle, si précieuse et convoitée, qui permet à son titulaire de poursuivre ses études outre-mer et qui donne droit au récipiendaire,—lequel doit être diplômé de l'Université,—de suivre pendant un an un cours post-universitaire à l'Université de Londres et lui offre l'avantage de voyager en Angleterre. Chaque année, le comité de sélection trouve très difficile d'opérer un choix entre les jeunes Canadiens très doués, des deux sexes. Certains ont non seulement des notes extraordinaires à leur crédit, mais ils nous arrivent avec des recommandations enthousiastes de la part d'institutions de haut savoir telles que Harvard et McGill. Ce sont des savants, des docteurs, des avocats, des économistes, des professeurs, et tous sont natifs du Nouveau-Brunswick.

Lorsque nous nous sommes réunis pour effectuer notre choix, je ne pus me retenir d'un sentiment de tristesse, car je savais que probablement pas un seul de ces jeunes ne pourrait trouver un emploi convenable dans sa province natale. Selon toutes probabilités, ils suivront l'exemple de milliers d'autres qui ont quitté les provinces Maritimes pour occuper des situations très en vue comme chefs spirituels, membres de la magistrature, directeurs d'institutions pédagogiques, de banques et de sociétés commerciales situées dans des parties plus prospères du Canada et aux États-Unis.

Des gens qui sont nés dans les provinces Maritimes, on en trouve partout sauf dans les provinces Maritimes. Certains sénateurs font état de la dette que les autres régions du pays doivent à l'Ouest parce qu'on y produit le blé et pour d'autres motifs. Mais, à mon avis, les provinces Maritimes ont acquitté depuis longtemps la dette qu'elles pourraient devoir au reste du pays, grâce à l'appoint qu'elles ont fourni au Canada en lui assurant des citoyens de la meilleure sorte qui soit. Un tel apport ne saurait se mesurer en dollars.

Afin de former et d'instruire ces jeunes gens, les universités des provinces Maritimes font merveille, mais la question financière reste toujours pour elles un problème aigu. Les journaux nous ont annoncé que la province de Québec refuse l'aide fédérale aux universités. S'il en est ainsi, à titre de membre du sénat de l'Université du Nouveau-Brunswick et conscient des besoins financiers de l'Université, je prie le Gouvernement de ne pas laisser cet argent inemployé car je suis persuadé que les universités des provinces

Maritimes l'accepteraient très volontiers et qu'elles en tireraient un excellent parti.

J'ai affirmé tantôt que l'économie des provinces Maritimes diffère de celle des provinces plus à l'aise. Il n'existe pas, que je sache, de meilleur moyen de mesurer l'activité commerciale que le nombre des appels interurbains. J'ai eu l'occasion, la semaine dernière, d'examiner les registres de la *New Brunswick Telephone Company;* j'y ai constaté un fléchissement marqué du nombre des appels interurbains. En janvier on n'a pas atteint le niveau prévu; les appels semblent même diminuer. Cette tendance n'apparaît pas dans les autres régions du Canada où les prévisions relatives à l'augmentation des affaires prévue comparativement à l'année précédente se réalisent. Ce n'est peut-être là qu'une fluctuation éphémère qui se rectifiera d'ici un mois environ, mais je me suis quand même mis en frais d'en examiner la cause possible. Je n'ai pas eu à la chercher très loin.

J'ai constaté, tout d'abord, que les affaires avaient été languissantes cet hiver dans le port de Saint-Jean. Les paquebots levaient l'ancre sans leur plein chargement et les débardeurs manquaient d'ouvrage. L'un d'eux m'a affirmé qu'il n'avait eu la semaine précédente qu'une seule journée de travail. Le Canada n'est-il pas en train, par ses prix élevés, de perdre les marchés du monde? Je ne l'affirme pas, je me borne à poser la question. J'ai ensuite constaté que les exportateurs canadiens expédiaient leurs marchandises par voie des ports américains plutôt que de les acheminer vers les ports nationaux d'Halifax et de Saint-Jean. Les chiffres indiquent une tendance croissante à détourner le commerce vers les États-Unis, nommément, vers Boston, Portland et surtout New-York. En 1949, on avait détourné vers les ports américains des marchandises d'exportation d'une valeur de $155,427,000; en 1951, ce chiffre a été porté à $257,591,000. Pour ce qui est des importations, des marchandises évaluées à 27 millions de dollars nous étaient arrivées par voie des ports américains en 1949, tandis qu'en 1951, 87 millions de marchandises destinées au Canada sont passées par les ports américains. Les chiffres relatifs à 1952 ne sont pas disponibles, mais d'après certains indices il semble certain que les chiffres relatifs à l'année dernière démontrent qu'une quantité encore plus considérable de marchandises a été expédiée par voie des États-Unis.

Une ventilation de ces chiffres a révélé que le nombre des automobiles et des véhicules à moteur expédiés en 1949 par voie des ports américains était de 15,665 et par voie de ports canadiens, de 13,944.

L'honorable M. Vien: Pour l'exportation?

L'honorable M. Burchill: C'est exact. Mais en 1951, 59,465 véhicules au total étaient passés par les ports américains, tandis que 10,011 seulement avaient été acheminés par voie des ports canadiens. Voilà des chiffres effarants. Quant aux pièces d'automobile, les chiffres révèlent qu'en 1949 on en a acheminé pour $4,771,000 par voie des ports américains et pour une valeur de $5,056,000 par voie des ports canadiens. En 1951, la valeur de ces marchandises expédiées par voie des ports américains a atteint $8,435,000, tandis que celle des marchandises acheminées par les ports canadiens fléchissait à $4,534,000.

Toutes les compagnies de transport canadiennes, sauf erreur, s'efforcent de faire acheminer les produits canadiens par les ports canadiens, mais elles ne semblent guère avoir réalisé beaucoup de progrès.

L'honorable M. Vien: Les frais accusent-ils un écart?

L'honorable M. Burchill: On me dit que non; une foule d'éléments entrent en jeu, mais le coût est hors de cause.

L'honorable M. Vien: Le sénateur pourrait-il nous fournir la ventilation touchant le mouvement d'été et celui d'hiver?

L'honorable M. Burchill: Non, car je ne dispose pas de données à cet égard.

L'honorable M. Vien: Mon collègue sait que la raison pour laquelle une si forte proportion du commerce d'exportation emprunte les ports des États-Unis est qu'on manque parfois de navires, aux ports canadiens, qui se dirigent vers certains points.

L'honorable M. Burchill: Cela explique peut-être cet état de choses, mais je ne suis pas sûr que ce soit le principal élément. Je n'ai aucun motif pour le croire.

L'honorable M. Vien: En maintes occasions, c'est parce que des navires en partance pour tel ou tel endroit appareillent de New-York, Philadelphie, Baltimore ou Boston. Le commerce cherche le parcours le moins difficile; il n'est pas toujours facile, même c'est toujours fort souhaitable, de l'acheminer par voie de ports canadiens.

L'honorable M. Burchill: Une des difficultés semble tenir à ce que nos sociétés soi-disant canadiennes confient l'acheminement de leurs marchandises aux sociétés mères des États-Unis qui utilisent les réseaux de transport de leur pays, y compris les installations portuaires.

Presque tous les articles qu'emploient les provinces Maritimes proviennent de Québec et d'Ontario dont les fabricants produisent à une grande échelle. Pour ce qui est des automobiles, chacun admettra que le fabricant canadien obtient une protection fort

généreuse contre son concurrent américain, et que l'usager canadien d'automobiles et de camions paie lourdement le patriotisme dont il fait preuve en appuyant l'industrie de l'automobile de son pays. Au cas où l'on aurait tendance à l'oublier, il est bon de nous rappeler de temps en temps le prix qu'il nous en coûte.

Voici certaines comparaisons dont fait état un article de fond paru dans le *Recorder* de Brockville le 20 février 1953, sous la rubrique: *La protection douanière nous coûte cher.* Je cite un passage de l'article en question:

> Les Canadiens qui possèdent des voitures,—et ils sont nombreux,—consulteront avec intérêt les chiffres indiquant les frais de voiture supplémentaires que subissent les Canadiens, comparativement aux Américains, en raison des droits de douane et d'accise et de la taxe de vente qui frappent nos automobiles. Voici une liste comparative des cours des automobiles aux États-Unis et au Canada, à l'égard de vingt marques différentes très en vogue.

Je n'infligerai pas au Sénat la comparaison des prix à l'égard de vingt marques différentes, mais seulement de quelques marques bien connues que j'ai choisies afin de renseigner mes collègues sur les prix respectifs. Voici les prix au détail au point de fabrication:

	Canada	É.-U.
Chevrolet	$2,179	$1,670
Ford	2,257	1,721
Plymouth	2,333	1,821
Mercury	2,852	2,230
Pontiac	2,702	2,066
Chrysler V/8	4,860	3,364
Buick Roadmaster	4,418	3,254
Cadillac	4,938	3,666

Les derniers prix mentionnées ont trait à une voiture que certains de mes collègues possèdent.

L'honorable M. Haig: Mon collègue est-il en mesure de me dire quelle proportion de l'écart des prix est attribuable aux droits de douane, aux droits d'accise ou à la taxe de vente?

L'honorable M. Burchill: Je fournirai le renseignement à mon collègue plus tard.

Les provinces Maritimes offrent un excellent débouché pour ces voitures et pour d'autres véhicules à moteur. Pour l'année 1952, les chiffres relatifs à la vente d'automobiles et de véhicules commerciaux dans les quatre provinces que baigne l'Atlantique s'établissent ainsi qu'il suit:

	Véhicules	Valeur
Terre-Neuve	4,615	$10,518,000
Île du Prince-Édouard	2,258	5,083,000
Nouvelle-Écosse	13,182	31,246,000
Nouveau-Brunswick	11,214	27,240,000

L'honorable M. Howard: Voilà beaucoup d'argent.

L'honorable M. Burchill: On se rend compte à la lecture de ces chiffres de l'appui que les acheteurs des provinces Maritimes accordent à l'industrie canadienne de l'automobile et ce qu'il leur en coûte. Aussi, l'homme moyen de la région s'explique-t-il difficilement l'attitude des fabricants qui ne consentent même pas à acheminer leur commerce d'exportation par voie des ports des provinces Maritimes.

L'honorable M. Vien: Le sénateur est-il au courant des divers points vers lesquels ces véhicules à moteur ont été expédiés?

L'honorable M. Burchill: Je n'ai malheureusement pas ce renseignement sous la main.

L'honorable M. Vien: On y trouverait sans doute un des principaux motifs du parcours choisi.

L'honorable M. Burchill: En effet.

Le Nouveau-Brunswick ressent aussi de façon marquée les répercussions de la demande amoindrie de pâte mécanique et d'autres produits de la forêt. Sauf à l'égard du papier-journal, la demande et le prix des produits de pâte mécanique accusent à l'heure actuelle un fléchissement, tandis que le portefeuille de commandes de nos fabriques de pâte mécanique est dégarni. Nous n'avons pour ainsi dire aucun débouché pour le bois de pâte, tandis que le marché des sciages d'exportation n'est pas aussi actif qu'auparavant. Ces changements, joints à la diminution de la demande de bois de soutènement, ont influé sensiblement sur le niveau de vie d'une proportion importante de nos gens qui dépendent pour vivre de l'industrie des produits de la forêt. Le fléchissement de la demande dans cette industrie nuit à l'économie de la province tout entière.

Le Nouveau-Brunswick dépend, là encore, du commerce d'exportation. Notre débouché traditionnel est la Grande-Bretagne, d'abord pour les navires de bois, ensuite pour les bois d'œuvre de pin, puis pour l'épinette et le bois de soutènement. Ce qui est arrivé à notre commerce relativement à cette dernière denrée démontre la gravité que revêt chez nous le problème monétaire. Le bois de soutènement, dont l'exportation a commencé au début de la seconde Grande Guerre, est devenu l'un de nos principaux produits d'exportation. L'industrie, qui utilise le pin gris, emploie beaucoup d'ouvriers et de camions; elle offre aussi à beaucoup de débardeurs de nos divers ports l'emploi dont ils ont tant besoin.

L'an dernier, la Grande-Bretagne a importé un total de 712,000 cordes d'étais de mine, dont 350,000 provenaient de l'Est du Canada, et le reste de Finlande, de Russie et de Suède. Exprimés en *fathoms* (mesure de 216 pieds cubes), ces chiffres représentent

210,000 *fathoms* provenant du Canada, et 194,000 de Finlande. Jusqu'ici, cette année, la Grande-Bretagne n'en a acheté qu'environ 226,000 *fathoms,* soit l'équivalent de 380,000 cordes. Ce total se compose de 59,000 *fathoms* provenant de Finlande, 60,000 de Russie, 62,000 de Suède, et seulement 45,000 du Canada. On espère que les achats en provenance de notre pays augmenteront plus tard dans l'année mais, dans l'intervalle, le fléchissement survenu cette année (les ventes s'établissant à un quart de celles de l'an dernier) a bouleversé notre industrie forestière et a pesé lourdement sur l'embauchage des bûcherons, des camionneurs, et des débardeurs aux ports du Nouveau-Brunswick.

On constatera que des pays que j'ai mentionnés comme fournisseurs d'étais de mine à la Grande-Bretagne, seul le Canada est payé en dollars. Les autres pays appartiennent au bloc du sterling. Même s'il faut tenir compte des frais et des conditions de transport dans ces pays, les sénateurs n'ignorent pas que le fait que le Canada n'accepte que des dollars en paiement de ses exportations affaiblit notre aptitude à soutenir la concurrence dans ce domaine qui revêt une si grande importance pour notre province; voilà un des motifs du fléchissement accentué qu'on constate dans les quantités de bois achetées du Canada.

Les observations que j'ai formulées au sujet des étais de mine s'appliquent également au bois d'œuvre et à d'autres produits de la forêt. Toute restriction relative aux devises ou toute autre mesure entravant la vente de marchandises par le Canada à la Grande-Bretagne et à d'autres régions du sterling exercent directement une lourde répercussion sur le bien-être du Nouveau-Brunswick et des autres provinces Maritimes.

Honorables sénateurs, je ne suis pas suffisamment versé en économie politique ni en finance pour m'étendre sur les moyens à prendre afin de convertir les devises sterling de façon que les exportateurs canadiens puissent s'en servir. J'ai certainement foi en la livre sterling et je suis sûr qu'elle finira par recouvrer sa valeur d'autrefois. Étant donné la nécessité des liens économiques et des relations commerciales lucratives et notre désir de maintenir des relations de bon voisinage ainsi que des relations politiques harmonieuses avec les autres nations, j'imagine que nous pourons sûrement trouver quelque moyen, sans toutefois mettre en danger la solidité du dollar du Canada et son régime fiscal, d'accepter une certaine quantité de devises sterling. Je songe aux bons effets qui en découleront pour le Canada en général et pour les provinces Maritimes en particulier, grâce au maintien du haut niveau de l'emploi et de l'activité commerciale et au rétablissement et au renforcement des liens historiques et traditionnels qui, durant de longues années, nous ont unis au Royaume-Uni et dont nombre d'entre nous gardent de si agréables souvenirs.

Des voix: Très bien!

L'honorable A. Neil McLean: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Je dois prévenir les honorables sénateurs qu'en répondant le motionnaire (l'honorable M. McLean) met fin au débat.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, avant la clôture du débat, j'aimerais faire l'éloge des excellents discours prononcés au cours de ce débat parmi lesquels je citerai le discours éloquent, énergique, élégant et pratique que vient de prononcer le sénateur de Northumberland (l'honorable M. Burchill). Qu'il me soit permis aussi de mentionner les excellents discours des sénateurs de Churchill (l'honorable M. Crerar) et de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan) et du leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson). Tous ces discours m'ont beaucoup plu, parce qu'ils ont semblé appuyer les solides principes dont s'inspire les échanges commerciaux, tels qu'ils sont appliqués au Canada. Je suppose que les Canadiens ne s'attendraient guère, de la part des membres de la Chambre haute qui, prétend-on, désirent maintenir le *statu quo,* à des discours aussi pleins de réalisme et de perspicacité. Le Sénat d'aujourd'hui est une assemblée qui ne regarde pas vers le passé, mais plutôt vers l'avenir et qui fait preuve d'esprit pratique.

J'aimerais formuler deux ou trois observations en marge des discours dont j'ai fait mention. On a proposé de modifier d'une façon quelconque le rapport qui existe entre le dollar et la livre sterling. J'en serais fort aise si on y réussissait; le meilleur moyen d'y arriver serait de permettre l'accès de nos ports aux marchandises britanniques. Les Britanniques auraient ainsi plus de dollars à consacrer à l'achat de nos propres marchandises. Par contre, le moyen le moins pratique d'atteindre ce but serait pour nous de garantir les devises d'un autre pays.

Depuis que je suis au Sénat, le Canada a, à son grand dam, tenté de garantir ses propres devises en fonction de celles d'un autre pays. Nous avons garanti un écart de 10 p. 100 entre nos devises et celles des États-Unis, sans égard pour la valeur marchande de l'une ou de l'autre, si bien qu'en un an et demi nous

avons déversé à la rivière environ un milliard et demi de dollars. Bien entendu, je m'oppose à une telle façon d'aborder le problème. Cependant, je suis en faveur de voir nos propres devises et celles des autres pays déterminer d'elles-mêmes leur propre valeur. Lorsqu'on décida d'adopter cette pratique, les résultats en furent fort satisfaisants.

Jusqu'ici au cours de ce débat nous avons élaboré des thèses. On a souvent accusé le parti libéral de préconiser le libre-échange tout en pratiquant le protectionnisme. Par malheur, cette accusation était parfois fondée. Par contre, nos amis, les conservateurs, ont non seulement préconisé le protectionnisme mais ils l'ont mis en pratique. Il est peut-être louable de préconiser le libre-échange, même si l'on ne prend pas tous les moyens possibles afin de le mettre en pratique.

Honorables sénateurs, je surveille l'évolution de l'opinion publique depuis nombre d'années. Jeune garçon, j'ai entendu les faux prophètes qui prétendaient que c'était l'étranger qui acquittait les frais des tarifs douaniers qu'on imposait par mesure de protection. Il en est peut-être ainsi dans une certaine mesure, mais en fin de compte c'est le consommateur canadien qui en fait les frais en raison des prix plus élevés qu'il doit payer les marchandises qu'il achète. On prétend maintenant que nos propres gens doivent acquitter les droits protecteurs que prélève l'État.

Je ne prétends pas qu'on ait mis au rancart tous les sophismes d'antan. On soutient encore, par exemple, que nous ne saurions adopter de bas tarifs douaniers ni le libre-échange tant que les autres nations du monde s'y refuseront. L'un des préopinants au cours de ce débat même a exprimé cette opinion, oubliant que ce sont nos propres gens qui font les frais du tarif douanier du Canada lorsqu'ils achètent des marchandises. Cependant, sans oublier que le commerce est une voie à deux sens, je soutiens que nous n'avons rien à voir aux politiques douanières des autres nations; c'est leur affaire et non la nôtre.

Je me souviens d'une des premières mesures douanières qu'ont imposées les États-Unis lorsque j'étais jeune garçon. En raison de cette entrave au commerce, j'ai végété six années sur une ferme au Canada. Cela se passait avant que nous eussions conquis le marché de la Grande-Bretagne dont nous avons bénéficié ces dernières années.

Quoique les politiques douanières d'autres pays exercent une réelle influence sur notre prospérité, nous n'améliorerons pas la situation en commettant les mêmes erreurs. Si notre pays négligeait tout à fait de considérer les mesures prises à l'étranger à cet égard; si nous abaissions nos tarifs douaniers ou,—ce qui me conviendrait mieux,—nous les abolissions et établissions la liberté des échanges à notre frontière internationale, cela réduirait le coût de la vie au pays et, phénomène encore plus important, cela abaisserait le coût de la protection du pays, à tel point que les pays entravés par les tarifs douaniers et qui nous entourent seraient hors d'état de nous concurrencer sur les marchés étrangers.

J'ai longtemps soutenu, et je l'ai déclaré à la Chambre, que si nous supprimions les obstacles au commerce entre notre pays et la grande république voisine, sans nous préoccuper des mesures qu'elle pourrait prendre, et si nous suivions le vieux principe britannique qui a rendu l'Empire si fort jadis et qui consiste à permettre aux marchands d'acheter sur le marché où les prix sont les plus bas pour vendre sur ceux où ils sont les plus élevés, sans l'intervention des fonctionnaires officiels; si, enfin, nous adoptions cette politique et permettions à nos grandes collectivités commerciales d'agir en toute liberté dans le domaine des affaires, la ville de Toronto, par exemple, deviendrait en fort peu de temps aussi grande que Chicago. Toronto a l'emplacement, les ressources, la population, elle a tout, sauf le pouvoir de commercer librement sur tout le continent. Toronto, —cette municipalité qui a toujours préconisé les tarifs douaniers,—est, à mon avis, celle qui souffre le plus de leur maintien et profiterait le plus de leur abolition.

Toutefois, il faut beaucoup de temps pour reconnaître de tels faits. En écoutant les magnifiques allocutions prononcées au Sénat, on se demande pourquoi cette fausse théorie surannée du protectionnisme tient bon. Mais, en somme, la raison en est manifeste. Nous avons employé un langage fort poli. Nous parlons de groupes de pression: entreprises d'intérêt privé influençant par leurs opérations les rouages de l'État. Parfois, la moindre intervention du banquier ou le moindre intérêt de la haute industrie pèse davantage sur les décisions du gouvernement que l'opinion de tous les Canadiens.

Pour ce qui est de nos relations avec d'autres pays, le libre-échange est le nerf de la bonne entente. Un auteur a exprimé, dans une phrase saisissante, un principe qui a presque force d'axiome: si les articles de commerce ne franchissent pas vos frontières internationales, les armées les traverseront. Le moyen de comprendre un autre pays est de commercer avec lui. L'un des principaux motifs pour lesquels les relations entre le Canada et les États-Unis sont si amicales à l'heure actuelle, tient à la liberté qui, malgré les murailles douanières, règne dans notre

commerce avec eux. Les vastes intérêts que les Américains détiennent au Canada constituent notre plus sûre garantie que le gouvernement actuel de Washington édictera des mesures favorables.

Je suis partisan du libre-échange. Quelqu'un a déclaré que ce régime est une chose du passé. On le croirait à entendre les discours et à lire les journaux, ces dernières années. Mais tel n'est pas le cas. La situation normale et naturelle est celle que suscite la liberté; et le théoricien peu pratique est celui qui croit qu'en matière de commerce il est facile de franchir les murailles douanières. A la longue, la liberté l'emportera. Le sénateur de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan) qui a évoqué ces grands principes dans son allocution, constatera que plus de gens partagent son opinion,—notamment parmi ceux qui pensent clairement et sont bien renseignés sur cette question,—que peut-être il ne l'imagine. Le temps viendra où l'on se débarrassera de ces faussetés au sujet du protectionnisme; le Canada prendra alors hardiment sa place parmi les pays du monde, disposé à commercer avec quiconque, à faire affaires chaque fois qu'il est possible de réaliser des bénéfices, et sans l'intervention des fonctionnaires officiels en ce domaine.

J'apprécie vivement les déclarations qu'on a formulées au cours du débat. Elles nous ont valu une expérience profitable, chose à laquelle je ne m'attendais guère en cette enceinte. Je me borne à exprimer le regret que plus de gens n'aient pas pu écouter ce débat.

L'honorable A. Neil McLean: Honorables sénateurs, en terminant le débat sur la motion dont le Sénat est saisi, je profite de l'occasion pour déclarer qu'il ne me souvient pas qu'aucun débat devant cette honorable assemblée ait donné lieu à un tel déploiement de discours aussi bien tournés ni aussi bien pensés. Tous et chacun de ceux qui y ont pris part ont, à mon avis, prononcé d'excellents discours dont le Sénat est en droit d'être fier. Lorsque le comité se mettra au travail et que nous serons en mesure de tenir des audiences, je suis sûr que ceux qui se présenteront devant nous afin d'expliquer leurs opinions fourniront aussi un apport utile qui nous aidera dans nos entreprises. On a affirmé que nos politiques commerciales devraient aller de pair avec notre politique étrangère. Cette idée est certainement très juste et mérite qu'on l'approfondisse. Le commerce et la politique extérieure devraient, semble-t-il, marcher la main dans la main.

La question a été discutée à fond; je n'ai pas l'intention de la commenter longuement, sauf pour jeter de la lumière sur certains points que j'avais soulignés lorsque la motion a été présentée, surtout pour ce qui est de la convertibilité des devises sterling. "L'interchangeabilité" serait peut-être un mot plus approprié; cela reviendrait à dire que le dollar et la livre deviendraient interchangeables à un certain échelon, de façon que le commerce international pût s'exercer plus librement entre l'Amérique du Nord et les pays de la zone du sterling. En d'autres termes, rendre la livre sterling à l'entreprise privée. Je me suis familiarisé avec le mot "convertibilité" lorsque je me suis occupé d'affaires bancaires il y a quelques années, alors que le mot "convertibilité" signifiait échanger des devises pour de l'or en vertu de l'étalon-or qui avait cours autrefois.

Je crois, comme l'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), que l'interchangeabilité doit précéder les placements en dollars dans la zone du sterling. Point n'est besoin de rappeler à mes honorables collègues que le dollar a connu bien des hauts et des bas ici en Amérique. Il a connu de bons et de mauvais jours par le passé,—je pourrais citer bien des exemples,—quoique le dollar n'ait jamais supporté le terrible fardeau qui a pesé sur la livre sterling. Finalement, le dollar a triomphé de la crise. En jetant un coup d'œil rétrospectif sur l'histoire et compte tenu de la somme de richesses qui appuient la livre sterling, j'ai toute confiance qu'elle redeviendra la grande et forte monnaie d'échange du monde libre, si meurtrie soit-elle et si peu nombreux que soient ses amis dans certaines parties de l'univers. Même à l'heure actuelle, c'est de la livre sterling plus encore que du dollar que se servent les commerçants par tout l'univers. Une unité monétaire comme celle-là ne peut que se relever. En temps et lieu, elle se stabilisera et deviendra interchangeable. Le plus tôt sera le mieux pour le salut du monde libre actuellement divisé. Une livre sterling et un dollar interchangeables feraient plus que quoi que ce soit pour unir sur le plan économique les deux plus grandes zones commerciales du monde, et l'interchangeabilité accroîtrait considérablement la puissance de l'Amérique du Nord et du Commonwealth. Ainsi que le déclarait un des membres éminents de l'autre endroit la semaine dernière, la puissance et l'union constituent le seul espoir de l'humanité.

On a dit que personne n'avait expliqué comment la livre sterling pouvait devenir interchangeable. Cette question pourrait faire l'objet de l'enquête. Il nous faut de nouvelles lumières sur ce problème. Ce n'est pas une question qui peut être réglée de façon satisfaisante par la Grande-Bretagne à elle seule. Étant d'intérêt international, le problème ne

saurait être résolu que par la collaboration internationale sur le plan économique.

Après la première Grande Guerre, l'entreprise privée a joué un grand rôle dans la stabilisation de la livre sterling. Les banquiers américains et britanniques, dirigés par *J. P. Morgan & Co.* et la Banque d'Angleterre, ont fourni certaines garanties. A l'heure actuelle, toutefois, jusqu'à ce qu'on rétrocède la livre sterling à l'entreprise privée, celle-ci pourra difficilement aller de l'avant. Notre pays a hésité un moment avant de rendre notre dollar à l'entreprise privée. Quand nous l'avons fait, il a enregistré quelques fluctuations, mais, depuis sa libération, il s'est révélé une unité monétaire très ferme. Naturellement, le vaste montant de dollars américains placés au Canada a contribué sensiblement à gonfler nos réserves de dollars.

La Grande-Bretagne estimera peut-être qu'elle a besoin de réserves plus considérables ou de certaines garanties temporaires. En ce cas, elle dispose d'une foule de nantissements subsidiaires qu'elle peut offrir au besoin, pour ce qui est du Canada. La Grande-Bretagne aimerait peut-être à être dégagée temporairement de certaines dettes de guerre à l'étranger, en les faisant proroger ou autrement. La dernière fois que j'ai consulté les données statistiques à cet égard, environ le quart des exportations du Royaume-Uni n'étaient pas compensées, car on s'en servait pour payer de vieilles dettes de guerre accumulées par milliards au cours de la seconde Grande Guerre. Cette proportion me paraît bien trop élevée, du moins tant que ce pays ne se sera pas rétabli financièrement. Il est difficile de comprendre comment sa population peut supporter un tel fardeau. Si une partie de ses exportations non compensées pouvait s'acheminer vers les régions du dollar, on accumulerait davantage de ces devises. L'élèvement du prix de l'or accroîtrait les réserves de tous les pays du monde libre et fournirait au Commonwealth plusieurs autres millions en pouvoir d'achat. Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) l'a souligné lorsqu'il a affirmé:

> Je le déclare nettement, il nous faut résoudre les graves problèmes que pose le commerce international à l'heure actuelle.

Que les devises en cours entre les deux plus grandes zones commerciales du monde libre ne soient pas interchangeables, voilà un des importants problèmes auxquels nous ayons à faire face. Et il doit être résolu, car il entrave une grande partie du commerce, l'exploitation des ressources et les placements, qui donnent aux nations puissance et prospérité. Le commerce est à portée de qui veut s'en emparer. L'homme qui remplit plus de pages que quiconque de l'histoire moderne déclare que la Grande-Bretagne a été une grande nation grâce à ses boutiquiers et à ses commerçants; nous savons aussi que partout où ils ont planté leur drapeau de par le monde, leur première préoccupation a été d'assurer un bon code de droit commercial afin de protéger l'honnêteté et l'intégrité du commerce.

J'ai lu dans le *Times* de New-York du 20 février, un article de fond qui avait quelque relation avec l'OTAN; j'aimerais le consigner au compte rendu. Cet article avait pour titre: "Les soldats Coréens affamés"; le voici:

> Une des questions qu'un grand nombre d'Américains désireront poser au général Van Fleet a trait aux nouvelles troublantes touchant la sous-alimentation de l'armée sud-coréenne. Des dépêches adressées à notre journal indiquent que la faim est une des principales causes d'hospitalisation, tandis qu'il a été démontré que certaines unités de combat sont demeurées au front n'ayant pour toute ration que trois poignées de riz par jour. Le bien-être de ces troupes est une chose qui tient au cœur du général Van Fleet; peut-être pourrait-il proposer le meilleur moyen de pallier à cet état de choses.
>
> La question nous intéresse du point de vue humanitaire. On ne devrait pas laisser nos magnifiques alliés souffrir de cet état de choses si nous pouvons y remédier. La question revêt également de l'importance sur le plan militaire. Que tout Asiatique puisse travailler et se battre en ne mangeant qu'une poignée de riz par jour, voilà une fiction depuis longtemps démentie. Un soldat affamé exerce mal son métier, et l'homme qu'on hospitalise pour sous-alimentation ne vaut rien au combat. En outre, le régime alimentaire insuffisant est le premier agent de propagation de la tuberculose, et ce fléau se rattache étroitement à l'insuffisance des rations qu'on donne aux troupes coréennes.
>
> En l'occurence, il ne s'agit pas seulement d'une question de calories. Ce régime alimentaire insuffisant tient surtout à un manque de protéine dans les aliments. Les Coréens n'ont pas assez de viande ni de poisson pour compléter leur ration de riz. D'autre part, cela tient en partie à une pénurie d'argent dont souffre le gouvernement coréen qui paye les rations de ces troupes, et aussi aux difficultés d'obtenir du matériel et des approvisionnements. L'organisation de l'armée coréenne ayant été effectuée en vitesse, les services sur lesquels elle s'appuie laissent à désirer.
>
> A l'heure où nous attachons de plus en plus d'importance au rôle que les troupes asiatiques doivent jouer dans la défense de l'Asie, nous ne pouvons pas nous permettre d'envisager ce problème d'un œil insensible. Il se peut qu'il devienne nécessaire d'avancer certaines sommes au gouvernement coréen, pour l'alimentation des troupes. Il se peut que nous ayons un jour à faire davantage, sur le plan technique, pour obtenir du matériel en faveur des Coréens et pour en surveiller la répartition. Le général Van Fleet, qui doit bien savoir dans quel domaine nos efforts peuvent porter fruit, devrait être interrogé à cet égard.

Les journaux américains ont formulé de vertes critiques parce qu'on ne forme pas plus de soldats sud-coréens afin de remplacer les soldats des Nations Unies. Il va de soi que la plus grande proportion de ces derniers vient des pays de l'OTAN. Le nouveau

gouvernement républicain a promis d'approfondir cet aspect de la situation créée par la guerre.

Le *Times* de New-York semble avoir fourni la réponse. Les soldats auxquels on ne donne que deux ou trois poignées de riz par jour manqueraient d'énergie pour se battre avec fermeté et, dans l'entre-temps, les soldats des pays de l'OTAN semblent subir plus que leur part de pertes en hommes. Tout bien considéré, le combat se déroule dans la patrie des soldats coréens, qui devraient donc offrir une ferme défense, en première ligne. Peut-être que si nous accordions à la Corée du sud une aide économique, sous forme d'aliments excédentaires, leurs soldats auraient plus d'énergie pour résister et combattre pour leur pays. De cette façon, les pertes en hommes que subissent les pays de l'OTAN pourraient se réduire dans une certaine mesure.

En terminant, qu'il me soit permis de citer un extrait du discours que le gouverneur Adlai Stevenson prononçait à New-York il y a quelques jours:

> Car nous, les pays de l'OTAN, ainsi que les autres nations libres du monde, sommes liés ensemble une fois pour toutes, dans le bonheur ou dans le malheur, jusqu'à ce que,—ou plutôt,—de crainte que la bombe atomique ne nous anéantisse.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il s'agit de la motion de l'honorable sénateur du Nouveau-Brunswick-Sud (l'honorable M. McLean). Vous plaît-il d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, le *Feuilleton* étant épuisé et le comité de la banque et du commerce n'étant pas en mesure de reprendre l'étude du projet de loi concernant les marques de commerce avant le 18 mars, je propose, en conformité de l'avis que j'ai donné hier, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 17 mars, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 17 mars, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 17 mars 1953

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Beaubien (au nom de l'honorable M. McKeen) présente le bill R-9 intitulé: loi constituant en corporation la *Merit Plan Insurance Company.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Beaubien: Demain, si le Sénat le veut bien.

CHAMPIONNAT DE CURLING AU CANADA

FÉLICITATIONS AUX CONCURRENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, j'ai eu le plaisir et l'avantage d'assiter aux parties les plus palpitantes qui aient jamais décidé du championnat de curling au Canada depuis l'inauguration du concours, voilà vingt-sept ans. Non pas que certaines équipes supérieures n'aient jamais participé au concours par le passé, mais la qualité moyenne du jeu cette année a dépassé tout ce qu'on avait jamais vu.

Je tiens tout particulièrement à féliciter les membres de l'équipe de Québec. C'est la première fois que l'équipe québecoise manifeste une telle habileté au concours national. Jusqu'à la partie finale qui s'est jouée entre Québec et la Saskatchewan, l'équipe québecoise, qui n'avait subi qu'une seule défaite jusque-là, avait les meilleures chances de triompher. Son rival le plus près était l'équipe du Manitoba qui, elle, avait perdu deux parties. Mais Québec, par une certaine déveine, a été vaincue, dans la partie finale, par la Saskatchewan. Il a donc fallu que les équipes du Manitoba et de Québec se rencontrent, ce qui a de nouveau permis aux Manitobains de concourir pour le championnat.

Les équipes de Terre-Neuve y participaient pour la troisième année; individuellement, leurs joueurs se sont montrés meilleurs que jamais. Ils ont encore beaucoup à apprendre évidemment pour entrer en concurrence avec les autres équipes. Toutes les autres provinces étaient également bien représentées.

En terminant, qu'il me soit permis d'ajouter que jamais je ne me suis senti si fier d'être Canadien que lorsque j'ai vu ces onze équipes entrer en lice, deux pour l'Ontario et une pour chacune des autres provinces; si mes collègues avaient assisté à la joute, ils auraient été aussi fiers que moi-même. L'avenir de nos gens ne peut nous inquiéter tant que des Canadiens se lanceront sur la glace comme l'ont fait ces gars. Tous étaient jeunes: un seul, paraît-il, avait plus de quarante-cinq ans. C'étaient de beaux hommes, qui ont fait honneur au pays et à notre jeu national.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Horner: C'est pour moi le moment opportun de signaler un fait à certains de mes collègues qui ont peut-être rarement entendu parler de la ville de Blaine-Lake. Ce joli petit centre a eu l'honneur de voir quatre de ses collégiennes participer à tous les bonspiels en Saskatchewan, et cela sans subir une seule défaite. La ville a donné un banquet en leur honneur et leur a offert un souvenir. Nos collégiens ont bien figuré également dans les cercles de joueurs de curling. Ils n'ont été battus qu'une fois et cela par l'équipe de l'Ontario.

J'ai connu les parents de ces jeunes gens durant toute leur vie conjugale. Aujourd'hui, leurs enfants, en se distinguant dans des concours de curling, ont jeté du lustre sur Blaine-Lake, aussi bien que sur la province de Saskatchewan.

Des voix: Bravo!

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, je remercie les deux préopinants d'avoir fourni matière à discussion, ce soir, au Sénat. Comme on le verra par les pages vierges du *Feuilleton*, je ne suis malheureusement pas en mesure de saisir la Chambre de quoi que ce soit.

Pour des raisons qu'ils considèrent sans doute bonnes et suffisantes, les honorables membres de l'autre endroit, durant nos vacances, ont consacré beaucoup de temps à commenter le budget; certains en ont souligné les avantages, tandis que d'autres exprimaient des doutes quant à ses répercussions sur la prospérité du pays. Le zèle qu'ils ont consacré à l'étude du budget les a empêchés d'étudier quelque projet de loi que ce soit. Voilà pourquoi nous ne sommes saisis d'aucune mesure réclamant notre attention.

Dans la première partie de la session, toutes les mesures législatives que nous pouvions étudier ici d'abord ont été présentées au Sénat; j'aime à rappeler avec quel enthousiasme nous les avons étudiées et nous en avons disposé. Maintenant, nous n'avons plus qu'à rester en paix.

D'autre part, les comités permanents ont beaucoup de besogne et pendant qu'ils y vaqueront je ferai mon possible pour voir à ce que toutes les mesures qui sont prêtes à être étudiées au Sénat nous parviennent rapidement.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 18 mars 1953

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LE CANADIAN DISASTER RELIEF FUND

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill Z-5 intitulé: loi constituant en corporation le *Canadian Disaster Relief Fund, Incorporated.*

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 25 février 1953, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill Z-5 intitulé: loi constituant en corporation le *Canadian Disaster Relief Fund, Incorporated*, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Crerar: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

REMISE DES TAXES PARLEMENTAIRES

L'honorable M Crerar: Honorables sénateurs, si le Sénat le veut bien, je propose:

Que les taxes parlementaires versées relativement au bill Z-5 intitulé: loi constituant en corporation le *Canadian Disaster Relief Fund, Incorporated*, soient remboursées au *Manitoba Relief Fund*, moins les frais d'impression et de traduction.

(La motion est adoptée.)

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Haig (au nom de l'honorable M. Aseltine, président du comité permanent des divorces) présente les bills suivants:

Bill V-7, loi pour faire droit à Rolande-Jacqueline Lortie Nugent.

Bill W-7, loi pour faire droit à Alice Cecilia Anne Magniac Parker.

Bill X-7, loi pour faire droit à Thérèse Monette Lax.

Bill Y-7, loi pour faire droit à Paul-Edward Tremblay.

Bill Z-7, loi pour faire droit à Maurice Léveillé.

Bill A-8, loi pour faire droit à Bernard Gordon Smith.

Bill B-8, loi pour faire droit à Anne O'Connor Shapiro.

Bill C-8, loi pour faire droit à Beryl Mildred Taylor Leckie.

Bill D-8, loi pour faire droit à Eileen Margaret Amos Trudeau.

Bill E-8, loi pour faire droit à Florence Mae Mitchell Anderson.

Bill F-8, loi pour faire droit à Sidney William Donald Butler.

Bill G-8, loi pour faire droit à Adele Roberta Jeffrey.

Bill H-8, loi pour faire droit à Margaret Bell Favreau.

Bill I-8, loi pour faire droit à Lena Herman Besner.

Bill J-8, loi pour faire droit à Muriel Luella Sproston Kerr.

Bill K-8, loi pour faire droit à Ruth Steirman Fernley.

Bill L-8, loi pour faire droit à Milorad Aragian.

Bill M-8, loi pour faire droit à Kenneth Angus Eaton Hewitt.

Bill N-8, loi pour faire droit à Delia Fleurette Ayotte Martin.

Bill O-8, loi pour faire droit à Clarence Albert Edwards.

Bill P-8, loi pour faire droit à Issie Adler.

Bill Q-8, loi pour faire droit à Jean Shelvington Parnell Adams.

Bill R-8, loi pour faire droit à Peggy Louise Miler McCallum.

Bill S-8, loi pour faire droit à Jean-Paul Gauthier.

Bill T-8, loi pour faire droit à Bernice Catherine MacDonald Crawford.

Bill U-8, loi pour faire droit à Horst Wilhelm Wossidlo.

Bill V-8, loi pour faire droit à Nick Sauchuk.

Bill W-8, loi pour faire droit à Rita Frost Siversky.

Bill X-8, loi pour faire droit à Beatrice Gotlieb Slobotsky.

Bill Y-8, loi pour faire droit à Georgina-Julia-Rose Charland.

Bill Z-8, loi pour faire droit à Margaret Violet Creasor McKenna.

Bill A-9, loi pour faire droit à Kathleen Snell Meloche.

Bill B-9, loi pour faire droit à Henry George Maxham.

Bill C-9, loi pour faire droit à Marjorie Evelyn Lee Stevens.

Bill D-9, loi pour faire droit à Queenie Isabel Brambell Muchan.

Bill E-9, loi pour faire droit à Bessie Mabel Witcomb Elson.

Bill F-9, loi pour faire droit à Catherine Maine McKenzie Woods.

Bill G-9, loi pour faire droit à Robert Edward Francis Clements.

Bill H-9, loi pour faire droit à Agnes Jackson Stroud Earle.

Bill I-9, loi pour faire droit à Mary Elizabeth Irene Gray Brideau.

Bill J-9, loi pour faire droit à Marie Claire Marcelle Suzanne Langlois Crowe, aussi connue sous le nom de Marie Claire Marcelle Suzanne Langlois Cockell.

Bill K-9, loi pour faire droit à Janina Jenny Spaiches Remeikis.

Bill L-9, loi pour faire droit à Ruth Sanel Kolofsky.

Bill M-9, loi pour faire droit à Pauline Tratenberg Goldman.

Bill N-9, loi pour faire droit à Molly Klau Lust.

Bill O-9, loi pour faire droit à Charlotte Freeman Pelletier.

Bill P-9, loi pour faire droit à Olive Spencer Thompson.

Bill Q-9, loi pour faire droit à Dorothy Sanger Anderson Morris.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Haig: A la prochaine séance si le Sénat le veut bien.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable A.-L. Beaubien (au nom de l'honorable M. McKeen) propose la 2e lecture du bill R-9 intitulé: loi concernant la *Merit Plan Insurance Company.*

—Honorables sénateurs, ce projet de loi a pour but de constituer en corporation une compagnie d'assurance dont le capital est d'un million de dollars. Le siège social de la compagnie sera établi dans la ville de Montréal.

Les requérants désirent obtenir l'autorisation d'exercer des opérations relativement aux vingt-six catégories d'assurances dont il est question à l'article 6 du projet de loi. Ce sont là les catégories d'assurances que prévoient habituellement les projets de loi de cette nature. L'article 7 interdit à la compagnie de commencer ses opérations à moins que $250,000 de son capital-actions n'ait été souscrit et versé. Après quoi elle ne peut exercer ses opérations que relativement à la catégorie d'assurance mentionnée au premier paragraphe de l'article 7.

Si la compagnie désire exercer des affaires relativement à des catégories d'assurances autres que celles dont fait mention le paragraphe 1 de l'article 7, un montant additionnel de capital devra être souscrit et payé; les détails concernant ces montants additionnels et ces catégories figurent au paragraphe 2 de cet article. Le paragraphe 3 stipule que la compagnie doit augmenter périodiquement son capital versé et son excédent si elle s'occupe d'assurance contre l'incendie.

Toutes ces dispositions et d'autres qu'il n'est pas nécessaire, à mon avis, de commenter par le détail présentement, ont été approuvées par le surintendant des assurances. Si le projet de loi subit la deuxième lecture aujourd'hui, je vais proposer qu'il soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

L'honorable M. Euler: Je remarque que le mot Merit figure dans le nom de la société. Cela signifie-t-il que ses objectifs s'écartent des buts ordinaires des compagnies d'assurance? Cette société diffère-t-elle à quelque important égard des autres compagnies d'assurance?

L'honorable M. Beaubien: Je ne le crois pas, sinon le surintendant des assurances n'aurait pas approuvé le projet de loi.

L'honorable M. Euler: Il aurait pu l'approuver quand même.

L'honorable M. Beaubien: Toute compagnie qui fait des affaires dans un esprit d'affaires a énormément de "mérite".

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Beaubien: Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES MARQUES DE COMMERCE

SÉANCE DU COMITÉ

Sur la motion tendant à l'ajournement.

L'honorable M. Robertson: Qu'il me soit permis de rappeler à mes collègues que dès la levée de la séance, le comité de la banque et du commerce commencera l'étude du bill R-3 intitulé: loi concernant les marques de commerce et la concurrence déloyale. Mes collègues le savent, ce projet de loi suscite beaucoup d'intérêt.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 19 mars 1953

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

TEMPÊTES ET INONDATIONS DÉSASTREUSES

RÉPONSE AUX TÉMOIGNAGES DE SYMPATHIE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous informer que nous avons reçu de l'Ambassade royale des Pays-Bas une lettre qui est ainsi conçue:

Ambassade royale des Pays-Bas,
le 13 mars 1953.

L'honorable Élie Beauregard,
Président du Sénat,
Le Sénat,
Ottawa.

Monsieur le Président, conformément aux instructions que j'ai reçues, j'ai l'honneur de vous transmettre, au nom de Sa Majesté la reine Juliana, l'expression des remerciements les plus sincères de Sa Majesté pour la sympathie que le Sénat du Canada a exprimée à la nation hollandaise, qui vient d'être si profondément atteinte par de désastreuses inondations.

L'ambassadeur du Canada à la Haye a transmis à Sa Majesté le texte de la résolution que le Sénat du Canada a adoptée à l'unanimité le 3 février 1953. J'ai maintenant le plaisir de vous transmettre les remerciements les plus sincères de Sa Majesté.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

(signature) A. H. J. Lovink.

COMITÉ DU TOURISME

MOTION TENDANT À AUTORISER L'IMPRESSION DU COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'honorable M. Buchanan présente la rapport du comité permanent du tourisme.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité recommande qu'il soit autorisé à faire imprimer 600 exemplaires en anglais et 200 en français du compte rendu de ses délibérations; il demande également que soit suspendue l'application de l'article 100 du Règlement en tant qu'il concerne ladite impression.

Son Honneur le Président: Quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. King: Honorables sénateurs, après avoir assisté à la séance du comité ce matin, je tiens à féliciter le président (l'honorable M. Buchanan) du grand nombre de sénateurs qui y ont participé. Cela témoigne du profond intérêt que portent les membres du Sénat à l'un des aspects importants de la vie nationale. Ayant discuté la question avec mon leader (l'honorable M. Robertson) ainsi qu'avec le président du comité, je prie mes collègues,—aucune motion n'est requise, sauf erreur,—de bien vouloir remettre l'étude du rapport jusqu'à mardi prochain.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux sénateurs de remettre l'étude du rapport à plus tard?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Il est ordonné que l'étude du rapport soit remise à mardi prochain.

BILL CONCERNANT LES MARQUES DE COMMERCE

AUTORISATION D'IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable M. Beaubien (au nom de l'honorable M. Hayden) présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill R-3 intitulé: loi concernant les marques de commerce et la concurrence déloyale, et en propose l'adoption.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité recommande qu'il soit autorisé à faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 en français du compte rendu de ses délibérations à propos dudit projet de loi et que soit suspendue l'application de l'article 100 du Règlement en tant qu'il concerne ladite impression.

(La motion est adoptée.)

PÉTITIONS DE DIVORCE LEFEBVRE ET JOBIN

RENVOI DES RAPPORTS AU COMITÉ

A l'appel de l'article de l'ordre du jour portant étude de certains raports du comité des divorces.

L'honorable M. Ross: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose:

Que les rapports nº 232 et 234 du comité permanent des divorces concernant les pétitions de Domina Emérius Lefebvre et Lionel Jobin respectivement, ne soient pas adoptés dès maintenant, mais qu'ils soient tous deux renvoyés au comité des divorces pour y être étudiés de nouveau.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, cette motion aurait dû être précédée d'un préavis; à moins que l'honorable sénateur n'obtienne l'assentiment du Sénat, il ne saurait la proposer maintenant.

Des voix: Entendu!

L'honorable M. Euler: Veuillez fournir des explications.

L'honorable M. Ross: Honorables sénateurs, voici en résumé les raisons qui me portent à demander que ces deux requêtes soient de nouveau soumises au comité permanent des divorces. La demande de M. Lefebvre a été contestée et au cours de l'audience on a assi-

gne des témoins qui sont venus appuyer la cause de l'une ou de l'autre partie. Après ces témoignages, les membres du comité ne s'entendaient pas sur la façon de régler le cas. La défense demande maintenant la permission de faire instruire la cause de nouveau, afin de pouvoir fournir d'autres témoignages pertinents.

Lors de l'audience relative à la requête Jobin, la défenderesse a été invitée à témoigner, mais elle a préféré demeurer dans le corridor et elle n'est pas entrée dans la salle du comité. On l'a invitée de nouveau à entendre les témoignages et à prendre part aux discussions, mais elle a encore refusé. Ayant ensuite constaté qu'elle était de langue française et ne comprenait pas l'anglais, nous avons chargé l'interprète de la convaincre d'entrer dans la salle pour suivre la discussion,—et même y prendre part, si elle le désirait,—en recourant aux services de l'interprète. Encore une fois, elle a refusé d'entrer dans la salle du comité. J'ai reçu ce matin un appel téléphonique d'un avocat de Montréal qui m'a dit avoir été consulté par la défenderesse. Les renseignements qu'elle lui a communiqués l'a convaincu, sauf erreur de ma part, qu'elle avait de bonnes preuves à l'appui du bien-fondé de sa cause; il aimerait voir la cause étudiée de nouveau afin de pouvoir comparaître en faveur de la défenderesse. Je crois qu'elle a demandé au comité, il y a quelque temps, d'ordonner à son mari de payer les frais de sa défense et qu'il a versé $75 à cette fin; mais, ce matin, on m'a dit au téléphone que lors de l'instruction de la cause son avocat d'alors n'a pas voulu venir ici. Elle est venue elle-même; mais, je le répète, elle s'est refusée à comparaître devant le comité.

C'est une question très grave de faire convaincre une femme d'adultère dans un cas comme celui-ci; en l'occurrence, je pense que la cause devrait être de nouveau étudiée par le comité.

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Aseltine: Qu'il me soit permis de signaler, honorables sénateurs, que ces causes ont été entendues par le comité des divorces, sous la présidence du sénateur de Calgary (l'honorable M. Ross), au cours du dernier congé. N'ayant pas assisté aux séances, j'ignore tout des faits, mais je ne m'oppose nullement à ce que la cause soit de nouveau déférée au comité.

(La motion est adoptée.)

L'honorable M. Aseltine, président du comité permanent des divorces, propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill V-7, loi pour faire droit à Rolande-Jacqueline Lortie Nugent.

Bill W-7, loi pour faire droit à Alice Cecilia Anne Magniac Parker.

Bill X-7, loi pour faire droit à Thérèse Monette Lax.

Bill Y-7, loi pour faire droit à Paul-Edward Tremblay.

Bill Z-7, loi pour faire droit à Maurice Léveillé.

Bill A-8, loi pour faire droit à Bernard Gordon Smith.

Bill B-8, loi pour faire droit à Anne O'Connor Shapiro.

Bill C-8, loi pour faire droit à Beryl Mildred Taylor Leckie.

Bill D-8, loi pour faire droit à Eileen Margaret Amos Trudeau.

Bill E-8, loi pour faire droit à Florence Mae Mitchell Anderson.

Bill F-8, loi pour faire droit à Sidney William Donald Butler.

Bill G-8, loi pour faire droit à Adele Roberta Jeffrey.

Bill H-8, loi pour faire droit à Margaret Bell Favreau.

Bill I-8, loi pour faire droit à Lena Herman Besner.

Bill J-8, loi pour faire droit à Muriel Luella Sproston Kerr.

Bill K-8, loi pour faire droit à Ruth Steirman Fernley.

Bill L-8, loi pour faire droit à Milorad Aragian.

Bill M-8, loi pour faire droit à Kenneth Angus Eaton Hewitt.

Bill N-8, loi pour faire droit à Délia-Fleurette Ayotte Martin.

Bill O-8, loi pour faire droit à Clarence Albert Edwards.

Bill P-8, loi pour faire droit à Issie Adler.

Bill Q-8, loi pour faire droit à Jean Shelvington Parnell Adams.

Bill R-8, loi pour faire droit à Peggy Louise Miler McCallum.

Bill S-8, loi pour faire droit à Jean-Paul Gauthier.

Bill T-8, loi pour faire droit à Bernice Catherine MacDonald Crawford.

Bill U-8, loi pour faire droit à Horst Wilhelm Wossidlo.

Bill V-8, loi pour faire droit à Nick Sauchuk.

Bill W-8, loi pour faire droit à Rita Frost Siversky.

Bill X-8, loi pour faire droit à Beatrice Gotlieb Slobotsky.

Bill Y-8, loi pour faire droit à Georgina-Julia-Rose Charland.

Bill Z-8, loi pour faire droit à Margaret Violet Creasor McKenna.

Bill A-9, loi pour faire droit à Kathleen Snell Meloche.

Bill B-9, loi pour faire droit à Henry George Maxham.

Bill C-9, loi pour faire droit à Marjorie Evelyn Lee Stevens.

Bill D-9, loi pour faire droit à Queenie Isabel Brambell Muchan.

Bill E-9, loi pour faire droit à Bessie Mabel Witcomb Elson.

Bill F-9, loi pour faire droit à Catherine Maine McKenzie Woods.

Bill G-9, loi pour faire droit à Robert Edward Francis Clements.

Bill H-9, loi pour faire droit à Agnes Jackson Stroud Earle.

Bill I-9, loi pour faire droit à Mary Elizabeth Irene Gray Brideau.

Bill J-9, loi pour faire droit à Marie Claire Marcelle Suzanne Langlois Crowe, aussi connue sous le nom de Marie Claire Marcelle Suzanne Langlois Cockell.

Bill K-9, loi pour faire droit à Janina Jenny Spaiches Remeikis.

Bill L-9, loi pour faire droit à Ruth Sanel Kolofsky.

Bill M-9, loi pour faire droit à Pauline Tratenberg Goldman.

Bill N-9, loi pour faire droit à Molly Klau Lust.

Bill O-9, loi pour faire droit à Charlotte Freeman Pelletier.

Bill P-9, loi pour faire droit à Olive Spencer Thompson.

Bill Q-9, loi pour faire droit à Dorothy Sanger Anderson Morris.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: Si le Sénat le veut bien, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés sur division.)

TRAVAUX DU SÉNAT

SUR LA MOTION TENDANT À L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, il me serait assez difficile de dissimuler à mes collègues que nous avons maintenant disposé de toute la besogne inscrite au *Feuilleton*.

Mardi matin prochain, le comité de la banque et du commerce doit entendre des témoins relativement au projet de loi concernant les marques de commerce.

Mercredi, la Chambre de commerce de Québec doit comparaître au comité permanent des relations commerciales du Canada.

J'espère également que des mesures législatives seront bientôt soumises à l'étude du Sénat. La prière des justes, dit-on, est très efficace. J'exhorte donc ceux de mes collègues qui croient se ranger dans cette catégorie de prier avec ferveur, d'ici quelques jours, afin que les membres de l'autre endroit nous fournissent de la besogne.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Robertson: Afin de donner à mes collègues le temps d'exercer leurs pouvoirs en ce sens, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 23 mars, à 8 heures du soir.

L'honorable M. Euler: Les prières dont a parlé le leader du Gouvernement s'adressent d'ordinaire à d'autres que ceux dont il a fait état.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, avant la mise aux voix, je tiens à soulever une question, quoiqu'il eût peut-être été plus délicat de ma part de m'en entretenir auparavant avec le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson).

D'après les renseignements dont je dispose, le congé de Pâques à l'autre endroit sera très court. En fixant la durée de notre propre congé, j'espère que le leader tiendra compte du temps qu'il faut à ceux d'entre nous qui viennent de l'Ouest ou des provinces Maritimes pour rentrer dans leurs foyers. Il nous est impossible d'aller chez nous toutes les fins de semaine.

Je comprends parfaitement ce qui se passe à l'autre endroit. Si j'étais député en ce moment, avec la perspective d'élections dans cinq ou six mois, j'agirais exactement de la même façon.

L'honorable M. King: Quel jour les élections auront-elles lieu?

L'honorable M. Haig: Si mon collègue tient à le savoir, ce sera le 19 octobre.

L'honorable M. Aseltine: Non, à mon avis, ce sera plutôt le 12.

L'honorable M. Haig: Je ne le crois pas, car c'est le jour d'Action de grâces et le Gouvernement voudra rendre grâce le plus possible avant de briguer les suffrages de la population.

Je crois qu'au début de la semaine prochaine nous devrions être à peu près fixés sur la durée de notre congé. Je constate,

d'après l'avis de réunions, que plusieurs comités tiendront des séances la semaine prochaine et, sauf erreur, ils entendent poursuivre régulièrement leurs travaux d'une semaine à l'autre. Quoi qu'il en soit, il me semble tout à fait déraisonnable que le Sénat soit tenu de siéger s'il ne doit se réunir que durant quinze ou vingt minutes trois ou quatre fois par semaine. Cela importe peu aux sénateurs du Québec et de l'Ontario qui sont à proximité de leurs foyers; mais pour ceux qui viennent de loin, c'est une tout autre affaire. Lorsque je retourne chez moi après une période de courtes séances, on me fait des observations du genre de celle-ci: "Combien de jours par semaine avez-vous siégé durant cette session? Trois? Quatre?" A mon avis, on ne devrait pas siéger du tout durant de si courtes périodes.

Mes relations avec le leader du Gouvernement au Sénat ont toujours été agréables. Je sais que ce n'est pas la faute du Sénat s'il nous faut siéger jour après jour, en attendant que finissent les longs débats d'ordre politique qui se déroulent à l'autre endroit. On devrait reviser le Règlement de quelque façon afin que les mesures législatives nous parviennent régulièrement.

Je voudrais qu'au début de la semaine prochaine le leader du Gouvernement soit en mesure de nous renseigner au sujet des séances subséquentes du Sénat. S'il nous dit que nous devrons siéger cinq jours par semaine jusqu'à la prorogation du Parlement, je serai le premier rendu; mais je ne veux pas m'asseoir ici une demi-heure par jour seulement, trois jours par semaine.

L'honorable M. Robertson: J'approuve sans réserve les observations du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig). J'ai toujours accéléré l'étude de toutes les mesures qu'il était possible de soumettre au Sénat, sans en faire siéger les membres plus longtemps qu'il n'était nécessaire.

Je le répète, certains comités permanents devront, la semaine prochaine, étudier d'importantes questions. Mardi, le comité de la banque et du commerce poursuivra l'étude du projet de loi concernant les marques de commerce; mercredi, le comité des relations commerciales du Canada étudiera la question du commerce international. Je ne suis pas actuellement en mesure de prévoir quel sera le programme de jeudi. Quant à la semaine suivante, mon expérience me porte à croire que nous serons alors saisis de certaines mesures; puis, comme mars tirera alors à sa fin, il faudra nécessairement étudier la question des crédits.

On peut maintenant prévoir que le Sénat ne s'ajournera guère plus tôt que la Chambre des communes pour le congé de Pâques, mais tout indique que nous pourrons reprendre nos séances une semaine après la Chambre des communes. N'oublions pas que si l'on doit proroger le Parlement au début de mai, comme tout le monde s'y attend actuellement, il faudra à un certain moment étudier sérieusement les mesures législatives. Or, si le Sénat s'ajourne une semaine de plus que la Chambre des communes, nous ne reviendrons pas avant la mi-avril.

Il y a lieu de croire que notre congé ne commencera pas avant le mercredi ou le jeudi de Pâques; il ne reste à savoir que la date à laquelle il prendra fin.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 23 mars, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le lundi 23 mars 1953

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courante.

BILL CONCERNANT LA PROTECTION DES PÊCHERIES CÔTIÈRES

AMENDEMENTS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous avons reçu de la Chambre des communes un message accompagné du bill E intitulé: loi tendant à assurer la protection des pêcheries côtières, et faisant part au Sénat qu'elle a adopté ledit bill avec des amendements qu'elle prie le Sénat de bien vouloir agréer.

L'adjoint au greffier donne lecture des amendements ainsi qu'il suit:

1. Page 5, ligne 29: Immédiatement après "(ii)", insérer ce qui suit: "sans excuse légitime, dont la preuve lui incombe,"
2. Page 5, ligne 39: Remplacer les mots "fait opposition ou met" par les mots "résiste ou met volontairement".
3. Page 5, ligne 44: Remplacer "de" par "d'au plus".
4. Page, 5, ligne 45: Remplacer "de", par "d'au plus".
5. Page 6, ligne 2: Remplacer "de" par "d'au plus".
6. Page 6, ligne 2: Remplacer "de" par "d'au plus".
7. Page 6, ligne 7: Remplacer "de" par "d'au plus".
8. Page 6, ligne 8: Remplacer "de" par "d'au plus".
9. Page 6, ligne 11: Remplacer "de" par "d'au plus" et "d'un" par "d'au plus un".
10. Page 6, ligne 11: Remplacer "de" par "d'au plus" et "d'un" par "d'au plus un".

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous les amendements?

L'honorable M. Robertson: A la prochaine séance.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Aseltine, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill S-9, loi pour faire droit à Helen Vera Cater Morgan.

Bill T-9, loi pour faire droit à Theresa Hynes Gnatiuk.

Bill U-9, loi pour faire droit à Anna Kobitowich Gordon.

Bill V-9, loi pour faire droit à Mary Viola Yolanda Decorato Roy, aussi connue sous le nom de Mary Viola Yolanda Decorato King.

Bill W-9, loi pour faire droit à Vincent John Laviolette.

Bill X-9, loi pour faire droit à Eileen Arthur Osborne Prescott.

Bill Y-9, loi pour faire droit à Margaret Aziz Salahny.

Bill Z-9, loi pour faire droit à Margaret Parker Graves.

Bill A-10, loi pour faire droit à Audrey Jane Clements Patterson.

Bill B-10, loi pour faire droit à Roland Masson.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose que les bills soient lus pour la deuxième fois dès maintenant.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ces projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mardi 24 mars 1953

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

COMITÉ MIXTE DE LA BIBLIOTHÈQUE

DÉPÔT DU RAPPORT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau le rapport du comité mixte de la bibliothèque du Parlement.

TOURNÉ D'ÉCOLIERS

VISITE AU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable J. Gray Turgeon: Honorables sénateurs, j'ai eu l'avantage, il y a environ un mois, d'adresser la parole aux étudiants du *St. Catharines Collegiate Institute and Vocational High School* au sujet du Sénat et de ses travaux. Quelques semaines plus tard, le député de Lake-Centre à l'autre endroit leur a parlé d'un autre sujet. Deux cents de ces étudiants sont actuellement en tournée à Ottawa. A l'heure actuelle, un grand nombre des jeunes filles ont pris place à la tribune du Sénat, tandis que la plupart des garçons survolent la ville en avion.

Pendant près d'une heure avant que le Sénat se réunisse hier après-midi, le greffier du Sénat m'a aidé à répondre au feu roulant de questions que nous lançaient ces jeunes, qui étudient les rouages parlementaires depuis trois ans. S'ils sont venus rendre visite au Parlement, c'est grâce au régime de démocratie britannique dont nous jouissons, qui assure à nos gens une entière liberté dans leurs allées et venues.

La tournée des étudiants est dirigée par leur principal, M. Price, qui n'est pas parmi nous en ce moment, mais qui y était hier. Au nombre du groupe, je remarque M. et Mme H. P. Cavers. M. Cavers, député de Lincoln à la Chambre des communes, demeure à St. Catharines.

Je ne voudrais pas terminer ces observations sans rappeler à mes collègues un fait qu'ils connaissent sans doute: feu le sénateur Joe Bench dont nous déplorons vivement la disparition et qui a si magnifiquement servi le Canada dans cette enceinte et à l'extérieur, habitait St. Catharines. Sa veuve et sa fille ainsi que sa sœur demeurent encore à cet endroit, et j'imagine que toutes trois, aujourd'hui, pensent à cette visite de leurs concitoyens à Ottawa.

J'aimerais leur dire de la part de mes collègues du Sénat que nous considérons non seulement comme un grand plaisir, mais aussi comme un honneur de recevoir la visite de ces jeunes Canadiens. Nous espérons tous, j'en suis sûr, qu'ils feront un bon et agréable voyage.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Reid: Honorables sénateurs, je tiens à me joindre au sénateur de Cariboo (l'honorable M. Turgeon) pour souhaiter la bienvenue aux étudiants de St. Catharines qui nous visitent aujourd'hui. Qu'il me soit permis de leur dire de la part du Sénat, que si nous n'abattons pas beaucoup de besogne en ce moment, c'est que l'autre endroit ne nous a rien fait parvenir dernièrement.

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Aseltine. président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill S-9, loi pour faire droit à Helen Vera Cater Morgan.

Bill T-9, loi pour faire droit à Theresa Hynes Gnatiuk.

Bill U-9, loi pour faire droit à Anna Kobitowich Gordon.

Bill V-9, loi pour faire droit à Mary Viola Yolanda Decorato Roy, connue sous le nom de Mary Viola Yolanda Decorato King.

Bill W-9, loi pour faire droit à Vincent John Laviolette.

Bill X-9, loi pour faire droit à Eileen Arthur Osborne Prescott.

Bill Y-9, loi pour faire droit à Margaret Aziz Salhany.

Bill Z-9, loi pour faire droit à Margaret Parker Graves.

Bill A-10, loi pour faire droit à Audrey Jane Clements Patterson.

Bill B-10, loi pour faire droit à Roland Masson.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

BILL CONCERNANT LA PROTECTION DES PÊCHERIES CÔTIÈRES

ADOPTION DES AMENDEMENTS DES COMMUNES

Le Sénat passe à l'examen des amendements apportés par la Chambre des communes au bill E intitulé: loi tendant à assurer la protection des pêcheries côtières.

L'honorable A. B. Baird: Honorables sénateurs, je propose l'adoption dès maintenant de ces amendements.

On se souvient que le Sénat a étudié ce projet de loi en décembre dernier et qu'il l'a adopté le 11 de ce mois. Il l'a ensuite déféré à l'autre endroit, où le bill a subi

certaines modifications qu'on nous demande maintenant d'adopter.

Le sous-alinéa (ii) de l'alinéa *a*) de l'article 7 a été modifié par l'addition, au début de le première ligne, immédiatement après le mot "omet", des mots "sans excuse légitime, dont la preuve lui incombe". L'objet de cette modification est de protéger l'accusé dont l'omission d'arrêter au signal donné par un préposé à la protection a été involontaire. Certains membres du comité ont souligné, à l'autre endroit, qu'un navire ne peut pas toujours arrêter immédiatement quand il reçoit un signal et que si l'article demeurait dans son texte primitif il pourrait injustement attirer des ennuis à l'accusé.

Le deuxième amendement vise l'alinéa *d*) de l'article 7 et remplace les mots "fait opposition ou met des entraves" par les mots "résiste ou met volontairement des entraves". L'objet de cette modification est de rendre ce texte conforme aux dispositions analogues que contiennent le Code criminel et d'autres lois.

Le troisième amendement vise l'article 8 du projet de loi. On a retranché le mot "de" pour le remplacer par les mots "d'au plus" avant le montant de l'amende et la durée de l'emprisonnement, dans chaque alinéa. Certains membres du comité ont pensé que, bien que la portée juridique du texte primitif de l'article établisse le pouvoir discrétionnaire du magistrat d'imposer une plus faible amende ou un emprisonnement de plus courte durée que ceux qui figurent au texte, l'amendement rendrait toutefois l'intention plus claire.

(La motion est adoptée et les amendements sont approuvés.)

LE TOURISME

RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent du tourisme.

L'honorable M. Buchanan: Honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport.

L'honorable J. H. King: Honorables sénateurs, je m'écarte peut-être de la façon dont procède généralement le Sénat lorsqu'il s'agit d'étudier les rapports de comités permanents, mais j'ai certaines observations à formuler avant l'adoption du rapport.

Je suis membre du comité du tourisme depuis sa création, en 1932; j'ai une connaissance personnelle et profonde des parcs touristiques de l'Ouest et j'ai visité une foule de ceux de l'Est.

Le président du comité (l'honorable M. Buchanan) mérite des félicitations pour avoir invité à sa réunion annuelle le ministre des Ressources et du Développement économique, ainsi que les fonctionnaires de la Division des parcs nationaux et de l'Office canadien du tourisme. J'ai été vivement impressionné par l'attitude de ces fonctionnaires et les renseignements qu'ils nous ont fournis sur un sujet aussi important que le tourisme. Par l'entremise de l'État, les Canadiens ont réservé de vastes étendues où ils conservent la beauté naturelle et l'aspect sauvage de ces lieux dont la visite procure tant de plaisir à notre population et à d'autres gens. Le Parlement et le public en général auraient intérêt à connaître le montant approximatif d'immobilisations que le Canada a affectées à ses parcs et aux aménagements connexes. L'ère présente est placée sous le signe du commerce. Les ministères de l'État qui exigent des honoraires sont censés démontrer, au moins, qu'ils occupent une place légitime dans notre économie; tant mieux s'ils peuvent aussi prouver qu'on apprécie leur œuvre au point que le trésor du pays en bénéficie. A ce propos, je mentionne le ministère des Postes, ce vaste organisme qui, s'il ne réalise pas de bénéfices d'ordinaire, rend un fier service à notre population; d'ailleurs les ministères des Postes d'autres pays en font autant pour leurs gens. De même, le réseau aérien national, qui accuse un bénéfice cette année, est une entreprise commerciale. Il y a en outre le puissant réseau ferroviaire national qui, aménagé afin de mettre le pays en valeur, s'étend maintenant de l'Atlantique au Pacifique. Même s'il est en butte à la critique, de temps à autre, je ne doute pas qu'il occupe une place fort importante dans l'économie du pays.

Je demande au ministère des Ressources et du Développement économique que la Division des parcs nationaux et l'Office du tourisme nous fournissent une estimation des immobilisations que le Canada a affectées à ses parcs, y compris la défalcation visant la dépréciation, et un état de la valeur réelle de ces aménagements à l'heure présente. Certes les aménagements de nos parcs nationaux forment la fine pointe de notre réclame touristique. Cette industrie présente un cachet particulier, car elle se conforme au programme qu'on a élaboré pour assurer que les voyageurs puissent voir et goûter, dans le confort, les beautés pittoresques de nos parcs nationaux. L'an prochain le comité devrait se renseigner sur la valeur estimative des aménagements actuels de nos parcs nationaux et étudier les installations que les provinces fournissent pour encourager le tourisme.

Le Bureau de la statistique nous apprend que les touristes ont dépensé 470 millions de dollars au Canada l'an dernier. Cette somme a été assez également répartie entre les personnes qui habitent le long des itinéraires touristiques.

L'honorable M. Haig: Mon collègue me permet-il de l'interrompre? A-t-il mentionné 470 millions ou 270 millions?

L'honorable M. King: 470 millions.

L'honorable M. Haig: Ce n'est pas là le chiffre qu'on nous a fourni au comité. On nous a informé alors que ce montant s'établissait à 270 millions de dollars.

L'honorable M. King: D'après les renseignements dont je dispose, il s'agit bien de 470 millions. Je ne crois pas me tromper, mais je vais tout de même vérifier ce chiffre. A tout événement, je soutiens que même cette dernière somme ne répond pas aux montants que le Canada a placés dans ses parcs nationaux. J'espère bien que les avantages qu'ont fournis les administrations fédérale, provinciales et municipales nous vaudront bientôt une industrie touristique de l'ordre de 500 ou 600 millions de dollars.

J'ai sous la main la liste des parcs nationaux du Canada. Ceux d'entre nous qui habitent l'Ouest depuis longtemps savent quelles vastes superficies, surtout en Alberta, ont été réservées il y a déjà nombre d'années pour ces parcs. Le parc national de Banff, qui occupe quelque 2,564 milles carrés, remonte à 1885 et celui des lacs Waterton, d'une superficie de 204 milles carrés, à 1895. En 1905, l'Alberta était constituée en province; deux années plus tard, on créait le parc de Jasper qui couvre une superficie de 4,200 milles carrés. Le parc Wood-Buffalo, d'une étendue de 17,300 milles carrés, a été établi en 1922. Ces domaines sont conservés dans leur état primitif, afin de sauvegarder la forêt, le bassin hydrographique, le gibier et les autres ressources de l'Alberta à l'avantage des Canadiens d'aujourd'hui et de demain.

En tout et partout, le Canada a affecté 29,147 milles carrés à l'établissement de parcs. Voilà un renseignement qui devrait intéresser vivement les membres du Sénat et tous les Canadiens. J'ai l'impression que nous, membres du Parlement, n'avons pas tiré le meilleur parti possible de nos parcs. Je ne crois pas non plus que les Canadiens, en général, se rendent compte des occasions et des avantages que leur offrent ces ressources nationales. Bien avant que l'Ouest canadien fût colonisé comme il l'est à l'heure actuelle, de vastes étendues avaient été réservées aux fins d'y créer des parcs. Cette mesure s'est révélée à l'avantage de tous les Canadiens. Il y aurait lieu de s'en souvenir lorsqu'on discute les problèmes interprovinciaux.

Aujourd'hui, toutes les provinces du Canada, sauf Terre-Neuve, jouissent d'un parc national et dans cette dernière province on est à prendre des dispositions en vue de combler cette lacune. La Société historique a érigé à Corner-Brook des plaques commémoratives qui devraient aider à attirer les touristes vers l'île. J'ai le ferme espoir que, grâce à la collaboration des gouvernements fédéral et provinciaux, on établira bientôt des parcs à Terre-Neuve.

J'ai eu l'occasion de visiter beaucoup de parcs. Celui de Fundy a été aménagé dernièrement; situé à la tête de la baie de Fundy, au Nouveau-Brunswick, c'est un petit parc, sa superficie n'étant que de sept milles carrés; mais l'emplacement en est magnifique, car il est à proximité de la ville de Saint-Jean et d'autres municipalités avoisinantes. Il a été établi conformément au programme du gouvernement fédéral qui désire que des parcs soient aménagés dans chaque province qui consent à participer à l'entreprise. Je suis sûr que ce petit parc, grâce à son emplacement, rendra de grands services à la province du Nouveau-Brunswick.

L'Office du tourisme du gouvernement canadien a été fondé en 1932. Antérieurement, l'aménagement des parcs ainsi que la publicité à l'égard des domaines réservés aux parcs, étaient laissés à la Division des parcs. C'est au sénateur senior d'Halifax (l'honorable M. Dennis) que revient le mérite et l'honneur d'avoir, en 1932, émis l'idée que nos parcs et notre industrie du tourisme prendraient un grand essor si l'on fondait un office du tourisme. Cette année-là, le gouvernement a mis $100,000 à la disposition de l'Office qui dispose maintenant de $1,529,000. L'Office emploie quatre-vingts personnes. Ont-elles bien accompli leur tâche? D'après les renseignements qu'on nous a fournis l'autre jour, je suis porté à le croire. En 1935, 26,500 personnes qui projetaient de visiter le Canada ont demandé des renseignements. L'an dernier, le nombre de demandes a dépassé 294,000. Or, les demandes de renseignements n'entraînent pas seulement de la correspondance, mais aussi des télégrammes, des entrevues, des appels téléphoniques, etc. On nous a dit l'autre jour, et je crois qu'on nous a bien renseignés, que l'Office avait répondu à toutes les demandes de renseignements.

L'escompte qui frappait les devises américaines a causé beaucoup d'ennuis à l'Office l'année dernière. Auparavant, les Canadiens qui se rendaient aux États-Unis étaient contraints de convertir leur argent en devises américaines, en versant parfois une prime élevée pour obtenir des fonds américains. Je me souviens qu'au cours d'un de mes voyages à la côte du Pacifique, je me suis présenté au bureau du *Great Northern Railway*, à Spokane, pour acheter un billet; l'argent canadien faisait alors l'objet d'un escompte de 20 p. 100. Cette année, grâce aux conditions favorables qui existent au

Canada, nos devises étaient en plus-value, et l'Américain moyen qui n'est pas dans les affaires et qui voyage uniquement pour son plaisir, était stupéfait lorsqu'il arrivait au Canada, de constater que le dollar américain valait moins que le dollar canadien. Très sagement, à mon avis, l'Office a conseillé à ses correspondants de se procurer des devises canadiennes avant de venir au Canada. Il les a prévenus que s'ils négligeaient de le faire, ils devraient, une fois rendus au Canada, s'adresser à une banque afin d'avoir la certitude d'obtenir un juste taux de change. En outre, l'Office, avec beaucoup de sagesse, je le répète, a communiqué avec les diverses associations touristiques, les avisant de la nécessité de traiter les Américains avec bienveillance et proposant que, lorsque le taux du change n'est que de 2 p. 100, l'argent américain soit accepté au pair. Ce n'est que lorsque le taux du change a atteint 4 ou 5 p. 100 que nos marchands et nos gens qui s'occupent de l'industrie touristique commencèrent à exiger le montant qui leur était dû. On a échangé une volumineuse correspondance; le rapport que nous avons reçu dernièrement démontre qu'un mot aimable par ci par là et la courtoisie dont ont fait preuve les employés dans les bureaux de tourisme ont fait taire les critiques qu'on aurait peut-être formulées en eût-il été autrement.

L'Office du tourisme dirige, cette année, une série d'émissions ayant pour objet d'exhorter les Canadiens à voyager au Canada. Les longues distances, il est vrai, permettent difficilement aux gens des provinces Maritimes de visiter la Colombie-Britannique; il est beaucoup plus facile pour eux de voyager dans les États de la Nouvelle-Angleterre. Il est sage, à mon avis, de recourir à la radio; on incitera ainsi bien des Canadiens à visiter des amis et des villégiatures au Canada plutôt que de voyager aux États-Unis. L'Office nous a dit que les autorités américaines exhortent la population, d'un bout à l'autre des États-Unis, à visiter différentes parties de leur propre pays. Aussi, n'accueillons-nous au Canada que l'excédent des touristes américains; mais si nous prenons les moyens propices, cet excédent peut s'accroître.

On se rend compte de la popularité croissante de nos parcs nationaux et des riches perspectives qu'ils offrent dans ce domaine en songeant que le nombre des visiteurs qui les ont fréquentés est passé de 415,000 en 1932 à 2,548,000 l'an dernier. Cette forte augmentation est fonction de l'énorme expansion que prend aujourd'hui le Canada en général. Nos grands parcs sont éloignés les uns des autres et jusqu'à ces dernières années on ne pouvait y accéder que par chemin de fer. En collaboration avec les gouvernements provinciaux, le gouvernement du Canada aménage en ce moment une route de l'Atlantique au Pacifique. Son parcours coïncidera avec certaines voies de circulation traversant les diverses provinces, conformément, je crois, aux ententes intervenues avec elles. Personne ne peut prédire quel effet aura sur le tourisme au pays l'achèvement d'une route moderne transcanadienne. A mon avis, fondé sur l'expérience, c'est le gouvernement fédéral qui aurait dû défrayer tout le coût de la route transcanadienne. Cette route nationale, projetée en vue de favoriser l'expansion future du Canada, devrait être conçue et entretenue au bénéfice et à l'avantage de toute la population, tout comme notre réseau national de chemins de fer. Le besoin de lignes aériennes au Canada et les fortes sommes affectées à la défense ont, je crois, empêché le gouvernement fédéral de songer à l'aménagement d'une route exclusivement canadienne dont il serait le propriétaire et l'administrateur. J'ai toujours pensé qu'on devrait tracer et aménager une telle route dont se détacheraient des tronçons conduisant aux centres populeux et aux régions des grands parcs. Nous aurions, de cette façon, quelque uniformité dans la surveillance et l'orientation de la circulation au Canada. Les autorités fédérales devraient être en mesure de régir la circulation, surveiller la lourdeur des charges et ainsi de suite, sur une telle route reliant un littoral à l'autre.

Les provinces ont aujourd'hui des routes principales, des routes secondaires et des chemins de troisième ordre, mais ces voies ne répondent pas aux exigences de l'heure. Le temps viendra où il n'existera pas seulement une route principale traversant le Canada, mais deux ou trois grandes artères. A l'heure qu'il est les gouvernements fédéral et provincial aménagent une route qui, de Calgary, traversera la région du parc jusqu'à Kamloops et se prolongera jusqu'au littoral. Dans la région colonisée de Kootenay, dans la Colombie-Britannique méridionale, une seconde route se déroulera bientôt jusqu'au littoral. Entre Edmonton et Kamloops, une route traverse une région déjà en plein essor.

Le crédit global consacré aux parcs cette année s'établissait à $6,856,000; à même ce montant, la somme affectée aux routes, aux lieux de campement et ainsi de suite, se chiffrait à $2,197,000. Si l'on considère la valeur de nos immobilisations à l'égard des parcs et les avantages que le tourisme peut procurer, il est clair que, si le gouvernement fédéral veut réaliser des bénéfices suffisants de ses engagements financiers, il devra consacrer de bien plus fortes sommes aux routes qui conduisent aux parcs et qui les sillonnent.

J'ai sous la main deux documents. L'un s'intitule: "Les parcs nationaux du Canada, leur emplacement et leur superficie"; il indique la superficie respective des parcs dans chaque province. L'autre est un état comparatif du nombre de visiteurs qui ont parcouru les parcs en 1951 et 1952. Si le Sénat y consent, je vais consigner ces données au compte rendu.

Des voix: D'accord.

(Voir l'appendice à la fin du compte rendu d'aujourd'hui.)

L'honorable M. King: Sans vouloir retenir le Sénat plus longtemps, je répète que nos parcs nationaux constituent une ressource à laquelle nous n'accordons pas l'attention voulue. On lit que l'État tire de gros revenus de la pâte de bois et du papier, des mines, de l'agriculture; en outre, le ministre nous a signalé que la productivité actuelle de la main-d'œuvre canadienne avoisine 22 milliards. J'aimerais qu'on s'efforcât vraiment de généraliser l'emploi des parcs nationaux, car, à mon avis, grâce à des soins appropriés, ces terrains rapportent autant que la pâte de bois et le papier ou l'industrie minière, et ils n'amoindrissent nullement la richesse de l'une ou l'autre province. Les gens peuvent goûter les agréments des parcs, verser leur argent et laisser intacts, à leur départ, nos paysages et nos ressources. Nous devrions approfondir la question et convaincre la population de nos diverses provinces de visiter ses parcs locaux; en outre, les gens de l'Est devraient se rendre dans l'Ouest pour voir de leurs yeux la beauté et la grandeur des parcs de l'Alberta méridionale et des montagnes Rocheuses, tout comme ceux de l'Ouest devraient venir dans l'Est pour y goûter le charme des parcs qui y ont été aménagés.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, je saisis l'occasion de formuler certaines observations, mais je serai bref. Tout comme le sénateur de Kootenay-Est (l'honorable M. King), j'estime que les Canadiens ne font pas tout ce qu'ils devraient pour stimuler le tourisme. L'exploitation de la pâte de bois et du papier, des minéraux et du pétrole diminue nos ressources, mais l'essor du tourisme n'entraîne aucun désavantage. Les succès d'une année sont le présage de succès à venir. Excellent motif pour qu'en cette matière tout Canadien devienne, dans la mesure du possible, un ambassadeur de bonnes relations. En faisant valoir nos ressources auprès des étrangers, il accomplit un geste d'amitié très louable.

D'aucun ont pu interpréter certaines observations que j'ai formulées au comité comme une critique personnelle de la qualité ou du prix des repas qu'on nous sert à bord des trains. Mais là n'était pas le point. Pour ma part, je consens à acquitter ces frais; d'ailleurs, j'avoue que le menu est bien assez bon pour moi, mais je m'inquiète de l'effet que ces prix auront sur les touristes. J'ai pris place dans des wagons canadiens près d'Américains qui ne mâchaient pas leurs mots. Ils affirmaient qu'on leur servait des repas bien supérieurs sur les trains américains. Je me souviens même d'en avoir rencontré un qui a refusé de prendre le dernier repas du voyage dans le wagon-restaurant avant d'arriver à Vancouver. Dernièrement, on a, sans aucun motif, majoré de 40 p. 100 le prix des repas dans les wagons-restaurant. Je me souviens d'un monsieur qui s'était attablé pour souper avec sa femme et ses deux enfants. Sa note se montait à $8.50. Le maître d'hôtel a affirmé: "Je me rends compte que ces gens n'ont pas les moyens d'acquitter de tels frais, mais ce n'est pas nous qui fixons le prix de nos menus."

Cette majoration a été effectuée à l'heure où le prix de presque tous les aliments baisse rapidement. Ainsi, j'ai constaté dernièrement dans un journal du Manitoba, que le prix de la crème allait de 60c. la livre pour la crème de table à 48c. la livre pour la qualité n° 2. Une livre de crème équivaut à environ une livre et un cinquième de beurre. Quant aux œufs, ceux de la catégorie A-1 se vendent 40c. la douzaine, tandis que ceux de la catégorie C-1 sont tombés à 19c. la douzaine. Cependant, le voyageur qui veut manger un œuf dans le wagon-restaurant doit le payer 55c. Mes observations valent pour les deux chemins de fer, qui sont d'accord, non seulement sur les prix mais sur les repas qu'ils servent. J'ai reçu, ces derniers temps, une lettre d'un habitant de Montréal qui, depuis dix ans, a beaucoup voyagé sur les chemins de fer du Canada et des États-Unis. Or, il affirme que la note qu'on lui a remise pour le petit déjeuner entre Toronto et Montréal est la plus élevée qu'il ait jamais eu à acquitter pour un tel repas sur aucun chemin de fer.

Pour ce qui est du bœuf, il semble que le rôti de bœuf ait complètement disparu du menu de nos wagons-restaurants. Quelle spécialité offrent-ils? Aux États-Unis, surtout dans le sud, on sert du poulet frit, apprêté de façon exquise. Pourquoi ne pourrions-nous pas choisir certains mets véritablement canadiens. Les gens de Québec, grâce à leurs pois produits en terre argileuse, ont acquis la réputation de faire d'excellente soupe aux pois. Tout au moins, les Canadiens qui voyagent ne devraient-ils pas avoir à se pas-

ser de bœuf, surtout maintenant qu'on peut s'en procurer autant qu'on en veut. Un article paru dans la *Gazette* de Montréal faisait état, sous l'en-tête: *Les collations d'écoliers à la rescousse des cours du bœuf,* de l'achat par les autorités de Washington de quantités non précisées de bœuf en vertu "d'un programme officiel de collations d'écoliers visant à ranimer les prix en baisse des bovins".

Parfois on ne peut même pas se procurer un repas au bœuf au Canada et lorsqu'on le peut cela coûte $3. Quel effet mes collègues pensent-ils que cela peut avoir sur les touristes américains qui viennent au Canada? Il y a environ un an, j'ai fait un voyage à Long-Beach, en Californie. J'occupais un wagon magnifique, dont les fauteuils à ressorts donnaient l'impression d'être assis dans une luxueuse automobile. J'étais impressionné de voir que tous ceux qui transportaient mes bagages et qui faisaient le service, avaient l'air de vouloir rendre mon voyage agréable. Ce wagon était pourvu d'un haut-parleur au moyen duquel on signalait les principaux points d'intérêt et l'on fournissait au fur et à mesure des renseignements généraux à leur sujet. Je me souviens qu'une fois, après avoir passé un pont, on nous a dit de regarder en bas pour voir le tunnel que nous avions traversé quelques instants auparavant. Vers la fin du trajet, une voix venant du haut-parleur exprimait l'espoir que nous serions satisfaits de notre voyage et nous invitait à revenir. Les gens qui s'occupent de l'industrie du tourisme, à Long-Beach mettent tout en œuvre pour faire de nos vacances un événement agréable et mémorable. On y trouve toutes sortes de jeux et d'endroits d'amusement et l'on prend grand soin du touriste. Je crois que les responsables de l'industrie du tourisme au Canada seraient bien avisés de prendre exemple sur ces gens de Long-Beach quant à la façon d'exploiter cette industrie. Les Canadiens ne réfléchissent pas assez à cette question.

J'ai récemment fait un voyage à Washington, D.C., en passant par la route du New-Jersey pour aller et par celle de la frontière ouest de l'Iowa et de la Pennsylvanie pour revenir. Il en coûte 1c. par mille au conducteur d'une voiture pour voyager par ces routes et je suis convaincu que ce droit de péage rapporte aux États que traversent ces routes un revenu appréciable. Lorsqu'on pénètre dans une de ces routes, on reçoit une carte sur laquelle sont inscrits l'heure et le point d'entrée; à la sortie on calcule le nombre de milles parcourus et l'on paie en conséquence. On accorde des concessions de restaurants et de postes d'essence le long de ces routes. Une série d'articles a paru dernièrement dans des périodiques et des journaux au sujet des magnifiques restaurants Howard Johnson, qui sont établis le long de la route de la Pennsylvanie. Lorsqu'on arrive à proximité d'un de ces restaurants, une affiche nous en avertit. Si l'on désire s'y arrêter, on prend un chemin latéral qui longe la grand route sur une distance d'environ un demi-mille avant d'atteindre le restaurant. Pour revenir, un autre embranchement d'un demi-mille nous ramène sur la grand route. Ces restaurants sont coquets et l'on y sert des repas savoureux pour aussi peu qu'un dollar. On y vend également des "souvenirs" pour accommoder le touriste.

J'ai découvert que les prix dans les hôtels des États-Unis sont exactement la moitié de ce qu'ils sont au Canada. De fait, au début de mon voyage à Washington, une chambre à Gananoque, en Ontario, m'a coûté plus cher que n'importe où au cours de mon voyage. Dans certains restaurants américains, on sert pour le déjeuner deux œufs, des rôties et du café pour aussi peu que 35c.; un déjeuner semblable au Canada coûte 70c. au moins. Je signale aussi que c'est l'habitude, dans la plupart des restaurants américains, de remplir de nouveau votre tasse de café sans frais additionnels.

Une multitude d'Américains qui tiennent à visiter la capitale canadienne aimeraient s'arrêter au Château Laurier durant leur séjour à Ottawa. Mais comment le peuvent-ils? Quand ils ont fait le tour de la "place de la confusion", ils peuvent aussi bien être rendus à Aylmer, dans la province de Québec. Pour atteindre le Château en sortant de l'édifice du Parlement, il leur faut traverser la circulation la plus dense de la ville. Ils doivent d'abord passer devant le Monument aux Morts, descendre la rue Rideau, traverser plusieurs intersections, tourner vers le marché et revenir sur la rue Rideau avant d'atteindre l'hôtel. Fussé-je le directeur du National-Canadien, j'ajouterais au moins 150 chambres à la partie ouest du Château Laurier. On pourrait effectuer ce rajout sans porter atteinte à l'apparence de l'édifice. Cette belle promenade qui se trouve à l'ouest de l'hôtel, où se tenaient autrefois des thés-cocktails, n'est pas du tout utilisée depuis quelques années. Cet espace pourrait rapporter de $50 à $100 par jour si on le transformait en parc de stationnement. Puis les autorités municipales de la circulation pourraient un peu la simplifier à la "place de la confusion" et installer des signaux orientant par la gauche, jusqu'à cette promenade, les voitures se rendant à l'hôtel. Les touristes pourraient alors décharger leurs bagages confortablement au lieu d'être obligés de laisser leur voiture à quelque garage de la basse-ville et d'apporter leurs malles jusqu'au

Château. On pourrait aussi aménager une sortie, derrière cette promenade, jusqu'au parc Major. A l'heure qu'il est, il est facile aux gens de quitter le Château, mais il n'est certainement pas facile d'y accéder. Plusieurs honorables sénateurs ont visité l'hôtel Empress, à Victoria (C.-B.). Comparez-le au Château. Si l'agrandissement récent de l'hôtel Empress n'a pas ajouté à sa belle apparence, il a certainement assuré plus de logement. L'hôtel Empress, comme le Château, a une foule de pièces aménagées pour des banquets et ainsi de suite; mais, contrairement au Château, il est situé de façon que les automobilistes puissent y accéder de tous les côtés et s'arrêter juste en face de l'entrée principale.

Le sénateur de Kootenay-Est (l'honorable M. King) a parlé ici de nos merveilleux parcs nationaux. J'ai été étonné du nombre de gens qui ont visité le parc Riding-Mountain, au Manitoba. Il s'accroît chaque année et, sauf erreur, il a atteint le sommet l'été dernier. Ceux qui traitent bien les touristes une année verront leurs affaires augmenter l'année suivante. C'est ce qui se produit au parc national de Prince-Albert, dans la Saskatchewan, où l'on a construit de nouveaux immeubles et aménagé une route jusqu'au lac Montréal. Ce lac magnifique, parsemé d'une foule d'îles, offre aux pêcheurs de bonnes prises.

L'honorable M. Aseltine: N'est-ce pas le lac la Ronge?

L'honorable M. Horner: Non, le lac Montréal. Les deux lacs sont favorables à la pêche. Des gens qui connaissent bien les lieux m'ont dit qu'on y trouve le plus beau terrain de golf au monde.

Pourquoi les sociétés de chemins de fer et les hôtels ne collaborent-ils pas avec le reste des Canadiens, afin de favoriser l'essor du tourisme? La nourriture n'est pas le seul élément qui importe aux visiteurs: comme tous les autres gens, ils apprécient vivement un traitement courtois. Il s'agit de l'article le moins coûteux que nous puissions offrir aux personnes qui visitent notre pays et il n'y a guère autre chose qui rapporte de plus gros dividendes. Je voudrais que les Canadiens se considèrent comme des ambassadeurs de bonne entente à cet égard. Nous avons tous voyagé un peu et nous savons que certains de nos souvenirs de voyage tombent bientôt dans l'oubli, mais nous nous rappelons longtemps la courtoisie et la bienveillance des gens à notre égard.

Honorables sénateurs, je suis fort aise d'avoir eu l'occasion de formuler ces observations à l'égard du projet de loi.

L'honorable M. King: J'accepte la rectification que le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) a apportée touchant la valeur monétaire du tourisme. Comme il l'a signalé, le chiffre s'en établit à 270 millions.

L'honorable M. Gershaw: Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL CONCERNANT LES MARQUES DE COMMERCE

RÉUNION DU COMITÉ

Sur la motion tendant à l'ajournement.

L'honorable M. Robertson: Je rappelle aux sénateurs que le comité de la banque et du commerce, qui étudie le projet de loi concernant les marques de commerce, se réunira immédiatement après la levée de la séance. Sauf erreur, une foule de témoins attendent encore pour comparaître devant le comité.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

APPENDICE

LES PARCS NATIONAUX DU CANADA

Emplacement et superficie

—	Superficie		Total (milles carrés)
	Acres	Milles carrés	
ALBERTA—			
Banff	.....	2,564	
Jasper	.....	4,200	
Elk-Island	.....	75	
Lacs Waterton	.....	204	
Wood-Buffalo (partie dans les Territoires du N.-O.)	.....	17,300	
			24,343
COLOMBIE-BRITANNIQUE—			
Yoho	.....	507	
Kootenay	.....	543	
Glacier	.....	521	
Mount-Revelstoke	.....	100	
			1,671
SASKATCHEWAN—			
Prince-Albert	.....	1,486	
Fort-Battleford (historique)	36·7	.....	
			1,496·05
MANITOBA—			
Riding-Mountain	.....	1,143	
Fort du Prince de Galles (historique)	50	.....	
Fort-Garry inférieur (historique)	12·75	.....	
			1,148·095
ONTARIO—			
Pointe-Pelée	.....	6·04	
Îles du Saint-Laurent	189·4	.....	
Îles de la Baie Georgienne	3,458	5·4	
Fort-Wellington (historique)	8·5	.....	
Fort-Malden (historique)	5	.....	
			11·74
QUÉBEC—			
Fort-Lennox (historique)	210	.....	
Fort-de-Chambly (historique)	2·53	.....	
			·332
NOUVEAU-BRUNSWICK—			
Fundy	.....	79·5	
Fort-Beauséjour (historique)	81·3	.....	
			79·627
NOUVELLE-ÉCOSSE—			
Plateaux du Cap-Breton	.....	390	
Fort-Anne (historique)	31	.....	
Port-Royal (historique)	17	.....	
Forteresse de Louisbourg (historique)	339·5	.....	
			390·605
ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—			
Île du Prince-Édouard	.....	7	7
	.....	.....	29,147·5

APPENDICE

ÉTAT COMPARATIF DES VISITEURS AUX PARCS NATIONAUX

Période écoulée entre le 1er avril et le 31 décembre

—	1952	1951	Augmentation ou diminution
PARCS NATIONAUX			
Banff	539,147	439,661	+ 99,486
Plateaux du Cap-Breton	35,372	31,903	+ 3,469
Elk-Island	134,870	138,740	— 3,870
Fundy	101,129	81,064	+ 20,075
Îles de la Baie Georgienne	9,417	9,080	+ 337
Glacier	866	302	+ 564
Jasper	102,570	97,198	+ 5,372
Kootenay	170,175	119,794	+ 50,381
Mont-Revelstoke	14,041	8,205	+ 5,836
Pointe-Pelée	307,741	250,061	+ 57,680
Prince-Albert	105,034	85,200	+ 19,834
Île du Prince-Édouard	122,290	107,981	+ 14,309
Riding-Mountain	389,163	334,089	+ 55,074
Iles du Saint-Laurent	42,541	44,002	— 1,461
Lacs Waterton	195,562	164,908	+ 30,654
Yoho	40,681	43,363	— 2,682
Sous-total	2,310,690	1,955,551	+ 355,058
PARCS ET LIEUX HISTORIQUES NATIONAUX			
Fort-Anne	20,449	20,740	— 291
Fort-Battleford	11,259	7,561	+ 3,698
Fort-Beauséjour	23,249	20,029	+ 3,220
Fort-de-Chambly	76,032	68,970	+ 7,062
Fort-Lennox	9,668	8,087	+ 1,581
Forteresse de Louisbourg	18,729	18,498	+ 231
Fort-Malden	14,132	14,318	— 186
Fort-Wellington	8,562	6,971	+ 1,591
Citadelle d'Halifax (lieux)	41,031	.....	+ 41,031
Habitation de Port-Royal	15,150	12,421	+ 2,729
Sous-total	238,261	177,595	+ 60,666
TOTAL GLOBAL	2,548,870	2,133,146	+ 415,724

SÉNAT

Le mercredi 25 mars 1953

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président suppléant (l'honorable J. H. King, C.P.) étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

FEU LA REINE MARIE

ADRESSE DE CONDOLÉANCES À SA MAJESTÉ LA REINE ELIZABETH II

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, les membres du Sénat, j'en suis certain, désirent à l'unanimité que nous exprimions le plus tôt possible à Sa Majesté et aux membres de la famille royale la profonde affliction que nous cause la disparition de feu Sa Majesté la reine Marie. Avec l'assentiment du Sénat, je propose donc, appuyé par le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig):

Qu'il soit résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté la Reine dans les termes suivants:

A Sa Très Excellente Majesté la Reine,
Très Gracieuse Souveraine,

Nous, sujets dévoués et fidèles de Votre Majesté, le Sénat du Canada en Parlement assemblé, apportons à Votre Majesté le témoignage du profond et sincère chagrin que nous cause le décès de Sa Majesté la reine Marie. Nous pleurons la perte de Sa Majesté, dont la bonté, la bienveillance, et la grande et bienfaisante influence qu'elle a exercée pendant de nombreuses années, lui avaient conquis notre respect et notre admiration à tous, et chacun de nous éprouve un sentiment de perte personnelle, sentiment qui, nous nous permettons de le dire avec le plus grand respect et la plus grande déférence, fait nôtre la douleur de Votre Majesté.

Nous demandons au Dieu consolateur de consoler Votre Majesté et les membres de la famille royale dans votre deuil et nous le prions d'accorder longue vie à Votre Majesté, afin qu'elle continue, comme ses grands prédécesseurs, à rendre des services éminents à la collectivité.

Honorables sénateurs, il est difficile de traduire par des mots cette impression de deuil personnel que ressent tout sujet loyal de feu la reine. En vérité, la famille royale est comme le prolongement de chaque famille du royaume. Nous partageons véritablement les espoirs, les craintes, les joies et les chagrins de la souveraine et de ceux qui lui sont chers, et le deuil qui frappe présentement la reine a son retentissement dans nos cœurs, dans nos foyers, dans notre vie nationale.

Feu la reine a rempli les hautes fonctions auxquelles elle avait été appelée, avec une dignité, un sens du devoir sans exemple dans l'histoire de la royauté. Sa vie, toute vouée à son peuple et à ses hautes fonctions, était un rayonnant exemple pour tous ses sujets. Elle a bien exprimé ses idées sur la vie, lorsqu'elle écrivait:

Souvenez-vous que la vie est faite de loyauté: loyauté envers les amis; loyauté envers les grandes et belles choses; loyauté envers le pays où vous vivez; loyauté envers votre roi et, par-dessus tout,—car cette loyauté comprend toutes les autres,—loyauté envers Dieu.

Feu la reine, qui a vécu près d'un siècle, a été le témoin de bouleversements dans l'évolution du monde politique et économique; si la monarchie britannique est demeurée ferme comme le roc, tandis que beaucoup d'autres monarchies ont été emportées par les tempêtes qui se sont abattues sur l'humanité au cours de deux guerres mondiales, c'est certainement dû pour un grande part à son constant attachement au devoir et à l'édifiant exemple qu'elle a donné.

Cet appel du devoir, elle l'a entendu très tôt dans la vie, car c'est peu de temps après son couronnement qu'éclata la première Grande Guerre. Durant les années tourmentées de cette guerre, elle a inlassablement parcouru les hôpitaux et les postes de service, aidant celui-ci, encourageant celui-là. A la mort de son époux bien-aimé, épreuve qui l'a cruellement frappée, elle a réaffirmé son intention de servir son pays et son peuple jusqu'à la fin, dans les termes suivantes:

Bien qu'il ne soit plus à mes côtés,—et les mots sont impuissants à exprimer combien il me manque,—j'espère, avec l'aide de Dieu, pouvoir, dans une certaine mesure du moins, continuer à servir comme nous nous y sommes efforcés ce grand pays et l'Empire.

Et elle a atteint son but. Qui aurait pu faire preuve d'un plus grand courage et d'une plus grande bravoure que n'en a manifesté feu Sa Majesté en refusant de quitter l'Angleterre et même Londres durant la guerre-éclair lors du second conflit mondial? Qui s'est montré plus spartiate qu'elle en se soumettant aux restrictions imposées à son peuple dans cette île transformée en forteresse durant ces deux années d'anxiété? Qui s'est dévoué plus consciencieusement à la cause de la victoire?

Les épreuves n'ont pas épargné feu Sa Majesté. Elle a bien souffert de l'énorme vide qu'a causé le décès de son mari; elle a aussi éprouvé bien des chagrins durant la période pénible qui a suivi l'abdication de son fils aîné; mais la plus grande épreuve de sa vie a été le décès de notre regretté et bien-aimé souverain George VI. On peut difficilement oublier le tableau touchant que composaient, par ce matin froid et brumeux, il y a un peu plus d'un an, les trois reines attendant à Westminster Hall l'arrivée de la dépouille mortelle de celui qui avait été pour elles un époux, un fils et un père bien-aimé. Pour la première fois se révélait dans la

physionomie de la reine douairière la tragique marque des années.

Plusieurs éprouveront sans doute un sentiment de nostalgie en songeant que sa disparition marque la fin d'une époque de l'histoire; mais n'oublions pas que la regrettée reine s'est dépensée sans compter pour orienter la vie de notre souveraine actuelle, Elizabeth II, et la préparer à ses hautes fonctions. Les honorable sénateurs auront déjà remarqué chez notre souveraine d'aujourd'hui la dignité, la grâce et le sens du devoir qui caractérisaient sa grand-mère. La conception de la monarchie constitutionnelle qu'incarne notre bien-aimée souveraine reflète l'éducation qu'elle a reçue dès sa plus tendre enfance.

Nous pleurons aujourd'hui la disparition d'une reine, toute de grâce et de bonté, qui goûte un repos bien mérité et dont la mémoire sera toujours chérie par les hommes et les femmes de bonne volonté dans toutes les parties du monde.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je ne crois pas qu'il me faille parler longtemps cette fois. Je ne voudrais pas que l'une ou l'autre de mes paroles fasse paraître moins solide le discours du leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) qui a bien exprimé les sentiments du Sénat.

Tous les Canadiens sentent que le décès de la reine douairière équivaut à la perte d'un membre de la famille. La défunte reine a brillamment montré aux Canadiens les qualités qu'une femme et une mère doivent posséder. Sa vie atteste d'une façon éclatante l'influence qu'une femme peut exercer sur l'histoire de la Grande-Bretagne. Elle a appris aux femmes du Commonwealth les tâches qu'on peut accomplir au cours de la vie. Elle a éprouvé beaucoup de chagrins au cours des années, mais le souvenir des services qu'elle a rendus restera toujours vivace dans l'esprit de ses sujets.

Plusieurs sénateurs n'ont pas oublié qu'au printemps de 1901, la défunte reine, accompagnée de son époux, alors duc d'York et plus tard roi sous le nom de George V, fit sa première visite au Canada. Dans ma province, ils ont présidé à l'inauguration des premiers édifices de l'Université du Manitoba. Nous, les étudiants, l'entourions et, ayant lu des livres d'histoire à propos des rois, nous considérions que c'était une rare bonne fortune de voir, pour la première fois, des membres de la famille royale en personne. Même à cette époque lointaine, où j'étais surtout étudiant, je sentais que cette personne possédait les qualités qui conviennent à la royauté. A sa démarche royale, sans aucun effort, sans aucun artifice, on avait l'impression qu'il s'agissait d'une grande femme qui deviendrait une grande reine. La suite des événements a plus que comblé nos espoirs.

Je me joins au leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) pour exprimer à Sa Majesté la reine Elizabeth II les condoléances sincères non seulement des sénateurs mais, je crois, de tous les Canadiens, dans la perte cruelle qu'elle vient de subir. En jetant l'œil sur la scène qui se déroule dans l'univers, Sa Majesté jouit du précieux avantage de pouvoir tirer de l'exemple de sa grand-mère une inspiration qui l'aidera à surmonter toutes les vicissitudes de la vie.

Je m'unis au leader du Gouvernement pour exprimer à Sa Majesté la reine Elizabeth II nos profondes condoléances ainsi que l'assurance que dans le deuil qui frappe son époux, ses enfants et les autres membres de la famille royale, les Canadiens pensent à eux comme s'ils étaient membres de nos propres familles.

Des voix: Très bien!

L'honorable L.-M. Gouin: Honorables sénateurs, il y a cinquante ans, en 1901, les enfants de mon âge accueillaient à Montréal le duc et la duchesse d'York par un tonnerre d'acclamations: "Vivent nos futurs souverains"; "longue vie à notre futur roi et à notre future reine". Des milliers et des milliers de gens saluaient nos distingués visiteurs à leur passage par nos rues. C'était la première fois que nous voyions des membres de la famille royale.

Nous pleurons aujourd'hui la perte de notre bien-aimée reine Marie. Son sens de la dignité et du devoir l'a rendue très chère à tous les citoyens du Commonwealth. Elle était vraiment une arrière-grand-mère royale. Très simplement, mais très sincèrement, nous offrons l'hommage de notre respect et de notre admiration à une grande dame dont le nom nous inspirera toujours un sentiment de gratitude émue. Elle était le parfait exemple du dévouement inlassable envers son pays et tout le Commonwealth. Née en 1867, l'année de la Confédération, elle a grandi en même temps que le Canada. Dès sa prime jeunesse, elle a toujours posé le bon geste au bon moment et de la bonne façon. Elle a vécu quatre-vingt-cinq ans et n'a jamais failli à sa tâche aussi difficile que prolongée. Le courage qu'elle a montré dans les épreuves, surtout en temps de guerre, était une source d'inspiration pour tout son peuple. Elle constituait un symbole de dévouement et de sacrifice. La noblesse de son caractère, ses manières distinguées et sa bonté ont taillé pour toujours à la reine Marie une place de choix dans l'histoire.

(Texte)

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, il me semble qu'une voix de Québec doit faire écho aux excellentes paroles de nos deux leaders qui ont exprimé leurs condoléances à la Reine d'Angleterre à l'occasion de la douloureuse perte que tout l'Empire britannique vient de subir. Tout à l'heure, on a rapporté des souvenirs de jeunesse. Moi aussi, je me souviens avoir vu la reine douairière, à Québec, en 1901, lorsqu'elle accompagnait le duc de York; nous avions alors admiré la grande dignité, la grande beauté morale et physique de celle qui allait devenir reine. Chez nous, dans les écoles, comme aujourd'hui, nous parlions de la "grand'mère" de notre reine glorieusement reignante. Comme à ce moment-là nous évoquions des souvenirs de la princesse d'York. Et si, à l'heure actuelle, nous nous souvenons d'elle, c'est qu'elle a toujours donné l'exemple de la grande reine, de celle qu'on vénère, parce qu'elle a été grande dans son âme, parce que toute sa vie elle a été grande dans son cœur, et parce qu'elle a été grande dans ses actes. Disons donc, puisqu'elle fut reine un jour: "Vive la Reine!"

(Traduction)

(La motion est adoptée.)

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, je prie mes collègues de se lever et d'observer avec moi un instant de silence en hommage à la mémoire de feu la reine.

(Les sénateurs, debout, observent un moment le silence.)

MOTION

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, je propose maintenant:

Que Son Honneur le Président signe l'adresse à Sa Très Excellente Majesté la Reine, au nom du Sénat, et que ladite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général par Son Honneur le Président du Sénat.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

ADOPTION DES AMENDEMENTS DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill R-9 intitulé: loi constituant en corporation la *Merit Plan Insurance Company*, et en propose l'adoption:

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 18 mars 1953, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill R-9 intitulé: loi constituant en corporation la *Merit Plan Insurance Company*, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec les amendements suivants:

Page 1, ligne 19: Retrancher le mot "Plan".

Dans le titre: Retrancher le mot "Plan".

(La motion est adoptée.)

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden: A la prochaine séance.

L'ENCEINTE DU SÉNAT

CONDITIONS ATMOSPHÉRIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. Euler: Honorables sénateurs, j'ai l'impression d'exprimer l'opinion d'un certain nombre de membres du Sénat et en tous cas certainement la mienne, en appelant l'attention sur un état de choses qui, s'il ne diminue pas le rendement des sénateurs, n'ajoute pas à leur confort. Durant ces dernières semaines, la température de l'enceinte a atteint au moins 75 à 80 degrés. Je demande donc à ceux qui s'occupent de ces questions de tenter d'améliorer la ventilation et d'abaisser la température de la Chambre.

Des voix: Très bien!

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Aseltine, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill C-10, loi pour faire droit à Clara Doris Jacobovitch Shepherd.

Bill D-10, loi pour faire droit à Doris Esther Kimel Schwartz.

Bill E-10, loi pour faire droit à Hans (Johann) Mueller.

Bill F-10, loi pour faire droit à Joseph-Henri-Jacques-Gaston Lareault.

Bill G-10, loi pour faire droit à Joseph Nagy.

Bill H-10, loi pour faire droit à Aimé-Arthur Roy.

Bill I-10, loi pour faire droit à Sarah Juliet Montgomery Scott.

Bill J-10, loi pour faire droit à Mary Ethel Flood Harding.

Bill K-10, loi pour faire droit à Carrie Ruth Morbey Chenoy.

Bill L-10, loi pour faire droit à Beatrice Sylvia Aston Sutton.

Bill M-10, loi pour faire droit à Irene Toth Nagy.

Bill N-10, loi pour faire droit à Henryka Ziernicka Bogdan.

Bill O-10, loi pour faire droit à Mildred Ermine Bradshaw Moore.

Bill P-10, loi pour faire droit à Shirley William Bales.

Bill Q-10, loi pour faire droit à Marjorie Joy Hartley Tanner.

Bill R-10, loi pour faire droit à Thomasine Elaine Mansfield Black.

Bill S-10, loi pour faire droit à Patricia Mary Kearney Hollett.

Bill T-10, loi pour faire droit à Margot Fairbanks Duff Pratt.

Bill U-10, loi pour faire droit à Marguerite Rita Stevenson LaFerme.

Bill V-10, loi pour faire droit à James Alexander Dougherty.

Bill W-10, loi pour faire droit à Morris Fishman.

Bill X-10, loi pour faire droit à Yvon Perras.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: Si le Sénat le veut bien, j'en propose dès maintenant la deuxième lecture.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.)

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: A la prochaine séance.

LE TOURISME

RAPPORT DU COMITÉ—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, ajourné hier, sur la motion de l'honorable M. Buchanan tendant à l'adoption du rapport du comité permanent du tourisme.

L'honorable F. W. Gershaw: Honorables sénateurs, je vais me borner à un aspect du sujet dont la Chambre est saisie, pour évoquer les mesures que le Canada a prises afin de conserver et rebâtir les lieux et les monuments historiques. Cette œuvre qui se poursuit depuis 30 ans, lèguera à la postérité un véritable héritage. Les fonctionnaires du ministère ont reçu à cet égard l'aide compétente des membres de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada. Il s'agit d'une commission bénévole, composée de membres habitant les diverses provinces; je veux les louer de l'intérêt qu'ils portent à l'histoire de notre pays.

Toutes les villes du Canada, de même qu'une foule de villages, ont érigé des monuments aux braves qui ont consenti le sacrifice suprême au cours des deux conflits mondiaux. Il s'agit, en certains cas, de monuments de bronze ou de pierre, ou bien d'édifices publics: bibliothèques, salles de réunions, etc.

Je connais une petite ville (Redcliff) qui ne pouvait se permettre aucune de ces dépenses; mais, de chaque côté d'un chemin qui mène à cette ville, les citoyens ont dressé une rangée de croix, dont chacune porte le nom d'un soldat; près de chaque croix on a planté un arbre.

Ces monuments, il va sans dire, resteront toujours sacrés. En outre, après avoir étudié et pesé des renseignements touchant plus d'un millier de lieux différents, la Commission a jugé que 300 d'entre eux environ sont dignes d'être marqués et conservés dans les intérêts du pays. Un de ces lieux les plus célèbres est la forteresse de Louisbourg, dans l'île du Cap-Breton. L'aménagement de cette vieille forteresse remonte à plus de deux siècles. Capturée par les Britanniques en 1745, rendue aux Français, assiégée plus tard, elle fut reprise par les Britanniques en 1758, après une longue lutte. Une caractéristique de cette bataille tenait à ce que l'une des divisions britanniques était menée par le général Wolfe qui mourut plus tard si héroïquement à la bataille des Plaines d'Abraham. On a conservé la vieille forteresse, à laquelle un musée a été adjoint; les visiteurs peuvent, en faisant le tour de ses murailles, reconstituer dans leur esprit une foule d'exploits émouvants dont ce fort historique a été témoin.

Fort-Anne, dans la vallée d'Annapolis-Royal, est un autre endroit des provinces Maritimes qui offre un intérêt particulier. Avant le débarquement des Pèlerins à Plymouth-Rock, un vilage prospère y existait déjà. L'une des premières embarcations construites en Amérique y déploya ses voiles pour la première fois. C'est également sur ce rivage qu'eut lieu la navrant départ de quelque 1,600 Acadiens, expulsés de force en 1755, drame que Longfellow a immortalisé dans son touchant poème intitulé *Évangéline*. Ce poème qui a été lu par presque tous les amateurs de poésie, a fait jaillir les larmes d'un grand nombre d'entre eux. Tous ceux que la question intéresse ressentiraient une vive émotion à la vue du monument érigé dans le parc de Fort-Anne; ils aimeraient à visiter certains endroits du beau pays d'Évangéline.

Le Nouveau-Brunswick compte beaucoup de lieux importants et d'endroits propres à intéresser le touriste. Nombre d'entre eux portent une marque distinctive. L'ancienne ville de Saint-Jean possède des chutes réversibles; le mascaret dans la baie de Fundy a lieu à Moncton qui est fière de la colline magnétique qui s'élève à la sortie de la ville.

Parmi les nombreux monuments historiques, il en est un qui indique l'emplacement où ont atterri, pour la première fois au Canada, les Loyalistes de l'Empire uni, en 1783.

L'Île du Prince-Édouard compte un grand nombre d'endroits pittoresques propres à attirer le voyageur, tandis qu'à Charlottetown plusieurs méritent une attention particulière. Dans cette ville, à côté des édifices du Parlement, on a élevé un monument pour commémorer le débarquement de Jacques Cartier en 1534. L'île possède nombre de sites ravissants qu'on oublie difficilement après les avoir admirés. Un poète a écrit avec raison:

White as the whitest lily of the stream
These tender memories are,
A fairy tale of some enchanted land we know
[not where]
But lovely as the landscape in a dream.

On pourrait appliquer ces vers à une multitude de sites enchanteurs qui parsèment l'Île du Prince-Édouard et les autres provinces que baigne l'Atlantique.

Dans les provinces de Québec et d'Ontario, la Commission des lieux et des monuments historiques a désigné environ 130 endroits qu'elle juge présenter un intérêt tout particulier. Quand on parcourt les routes du Québec, on voit souvent un petit sanctuaire contenant une image sacrée, devant laquelle on arrête sa voiture, on enlève son couvre-chef et l'on rend hommage aux profonds sentiments religieux qui animent les habitants de la région. Les endroits désignés, dans les provinces de Québec et d'Ontario, varient, le long du chemin, depuis ces petits sanctuaires jusqu'à l'imposant Niagara, dont on entend de très loin le bruit de tonnerre que font les eaux de ses chutes. Il ne faut non plus oublier d'admirer la beauté des boulevards et des fleurs de la capitale du Canada.

En voyageant vers l'ouest sur la grand route transcanadienne,—dont l'aménagement se poursuit sans cesse,—on pourra bientôt se rendre jusqu'aux provinces de l'Ouest, goûter leur atmosphère particulière, où les gens sont si hospitaliers, cordiaux et généreux. En parlant de la population de cette région du pays, on a pu écrire les vers suivants:

Ask why the eagle flies in air
And builds on high his craggy nest;
Ask why the fishes swim so deep,
Then ask me why I love the West.

Les prairies de l'Ouest offrent des traits particuliers. Les endroits fameux de cette partie du pays ne sont pas des champs de bataille où des gens de différentes races se sont battus pour s'emparer de terrains. Ces immenses régions ont surtout été conquises par une pénétration pacifique. Bien des endroits rappellent la mémoire des missionnaires chrétiens; et l'on a doté de marques distinctives les anciens comptoirs de la Compagnie de la Baie d'Hudson et de sa rivale, la Compagnie du Nord-Ouest, afin de commémorer les négociations et les traités grâce auxquels le Canada a acquis cet étrange empire.

Dans la partie sud des provinces des Prairies, on peut visiter les monts Cypress, où l'élevage des bestiaux a pris naissance. C'est parmi ces montagnes que l'inspecteur Walsh, un des premiers inspecteurs de la Gendarmerie royale, a construit le fort Walsh, en vue de surveiller les bandes d'Indiens errants qui étaient souvent agressifs et souvent mouraient de faim. Il avait aussi pour objet de surveiller les durs, les contrebandiers d'alcool et les hors-la-loi qui venaient du Sud. On a récemment reconstruit ce fort sur le même modèle que celui de 1875.

En suivant toujours, vers l'ouest, le sentier qui devient rapidement une route pavée, on arrive ensuite à un monticule de pierre érigé à Cluny, dans l'Alberta, pour commémorer la signature du traité nº 7, aux termes duquel le Canada prenait possession de la terre appartenant à la fougueuse confédération des Pieds noirs. Bien que ce traité ait été signé en 1877, on peut encore voir la grande vallée et revivre les temps où elle était couverte de milliers de tentes multicolores, alors que, le soir, les chiens aboyaient, les enfants criaient et les tam-tams se faisaient entendre dans le lointain et que des bandes de bisons à la toison touffue tranchaient sur l'horizon. On y voit la colline où s'est tenu le colonel McLeod, le lieutenant-gouverneur de l'époque, entouré d'environ quatre-vingts membres de la Gendarmerie du Nord-Ouest portant leur brillant uniforme écarlate et or resplendissant sous le soleil.

Les magnifiques paysages de Banff et de Jasper n'ont guère besoin d'être signalés, car on en connaît les beautés dans tout l'univers.

En sortant du défilé qui conduit à la Colombie-Britannique, on aperçoit des monticules de pierre érigés à la mémoire des premiers explorateurs. Dans le parc Stanley, le panorama est merveilleux. Lorsqu'on a la chance d'avoir un bon guide, il nous signale le rocher Siwash, qui marque la tombe de cette remarquable jeune Indienne, Pauline Johnson, dont les poésies charmeront nos descendants. Elle a fait l'honneur de sa famille et de sa tribu.

Dans beaucoup de régions moins importantes du Canada, il existe des sociétés historiques qui accumulent des vestiges du passé lesquels illustrent les façons de vivre dans les premiers temps du pays. On dit que beaucoup de touristes venant au Canada sont des dénicheurs d'antiquités, mais ils ne peuvent évidemment emporter celles-ci. Si l'on encourageait les sociétés historiques à publier des brochures relatant des faits historiques, il me

semble que bien des touristes comprendraient mieux les gens et le pays qu'ils visitent. Certes, les bonnes routes, le service courtois, les affiches portant des paroles de bienvenue et les prix raisonnables constituent des attraits indispensables; mais si l'on offrait aux visiteurs des renseignements sur l'histoire, beaucoup d'entre eux reviendraient au Canada.

Des voix: Très bien!

L'honorable J. J. Duffus: Honorables sénateurs, il y eut un temps où l'on admettait généralement que le Canada possédait quatre industries de base: l'agriculture, les sciages, les pêches et les mines. Plus récemment, cependant, on est convenu que l'industrie du tourisme pouvait se classer comme cinquième industrie du Canada. Je suis un de ceux qui se sont sincèrement intéressés à l'expansion du tourisme dans la province d'Ontario. De fait, j'ai déjà été président de l'Association de tourisme d'Ontario. Par conséquent, tout ce qui touche au tourisme ou aux voyages en Ontario m'intéresse grandement.

Je veux consigner au compte rendu certains renseignements qui ont trait à l'essor rapide du tourisme. Cette industrie s'imbrique sur l'agriculture et la pêche: la pêche, non seulement sur le littoral de l'Atlantique et celui du Pacifique, mais autour de Terre-Neuve; l'agriculture, dans tout l'Ontario, où la pêche constitue également un sport goûté par des centaines de milliers de personnes. Vu que les recettes estimatives de cette industrie oscillaient l'an dernier entre 270 et 280 millions, que le nombre des visiteurs au Canada a établi un record de 26 millions, tout indique que ces chiffres seront aussi élevés sinon plus en 1953. Pour leur part, les Canadiens sont les plus grands voyageurs du monde; en voyage, ils dépensent plus d'argent par tête que les touristes de tout autre pays.

Fait intéressant et fort encourageant, jusqu'ici, cette année, les demandes de renseignements reçues de visiteurs éventuels au Canada s'établissent à 63 p. 100 de plus que l'an dernier à la même date. Cela est dû en partie à la forte réclame qui a coûté $998,000 en 1952. La majeure partie de cette publicité s'est faite aux États-Unis sous forme d'émissions radiophoniques faisant l'éloge des parcs nationaux de notre pays; mais le thème général visait à encourager les Canadiens autant que les Américains à visiter davantage notre grand pays.

Le sous-ministre des Ressources et du Développement économique, le général H. A. Young, a déclaré qu'entre avril et décembre l'an dernier, 2,548,870 personnes ont visité les parcs nationaux et historiques du Canada; il s'agit d'un chiffre-record, qui accuse une augmentation de 20 p. 100 sur l'année précédente. La citadelle d'Halifax, qu'on a rafraîchie et réparée moyennant $100,000, et les murs fortifiés de Québec, réparés au coût de $20,000, ont attiré une foule de touristes qui n'avaient pas visité ces endroits auparavant. Pour leur part, les Canadiens ont témoigné un intérêt qui ne se démentit jamais à tout ce qui a trait au continent américain.

Les marchands canadiens et d'autres ont fait preuve d'une grande générosité, notamment au cours de la première partie de l'année, en acceptant au pair les devises américaines. L'écart de 4 à 5 p. 100 en faveur de notre dollar, même s'il a encouragé les Américains, a par la suite imposé un lourd fardeau aux hôteliers, aux hommes d'affaires et autres; on a jugé nécessaire de cesser dans une certaine mesure ces gestes de courtoisie.

Le nombre des véhicules étrangers à entrer au Canada à la faveur d'un permis de touriste est passé cette année à 58,599, soit un accroissement d'un cinquième comparativement à la même période de l'an dernier. Voilà vraiment la preuve que l'industrie touristique a déjà pris cette année une bonne erre d'aller.

Le nombre des personnes entrant au pays par les points d'entrée de l'Ontario s'établit déjà à 28,598, au regard de 25,862 l'an dernier. Les autres hausses signalées sont les suivantes: Colombie-Britannique, de 11,620 à 11,996; Québec, de 9,930 à 11,427; Nouveau-Brunswick, de 2,938, à 9,999; Alberta, de 596 à 664; Saskatchewan, de 244 à 370; Territoire du Yukon, de 120 à 149. Les chiffres dont je dispose relativement au Manitoba indiquent un fléchissement de 1,103 à 539. Les entrées par voie des ports maritimes de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse se sont accrues en février de 80 à 126.

Je suis persuadé que, grâce à l'amélioration des routes, à l'expansion sans précédent de l'économie canadienne et à la prospérité dont jouissent en général le Canada et les États-Unis, l'Ontario débordera de touristes, au point d'épuiser toutes les facilités de logement de la province. J'ai l'impression que d'ici une couple d'années, l'industrie touristique d'Ontario sera doublée.

La ville de Peterborough et les cours d'eau environnants sont censés constituer l'une des régions du centre d'Ontario qui attirent le plus de touristes. La ville elle-même est l'endroit idéal pour les citoyens en quête d'un foyer ou pour les entreprises de fabrication. On y jouit d'impôts peu élevés, d'énergie électrique à bon marché, de conditions ouvrières assez satisfaisantes et de quartiers d'habitation agréables. Ce qui y attire surtout les touristes, ce sont les nombreuses stations de sport d'hiver et d'été qui l'entourent. Le

ski, le canotage, la pêche et la chasse sont à portée de la main.

Les charmes d'un endroit, nous nous en rendons tous compte, sont relevés par le caractère de ses gens et de ses institutions; c'est précisément ce en quoi Peterborough excelle.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Duffus: La ville de Peterborough compte plus de quatre-vingt-une petites et grandes industries de divers genres. Les recettes douanières du port sont plus fortes que jamais. C'est là, à mon avis, une preuve irrécusable de la prospérité dont jouissent nos industries et nos affaires en général. Peterborough donne accès à la grande région de divertissements que constitue le district des lacs Kawartha et que visitent plusieurs milliers de gens chaque année. La rivière Trent, considérée comme l'une des plus belles de son genre au monde, traverse aussi la région.

Honorables sénateurs, il est évident que l'argent que dépensent les touristes profite beaucoup à nos hommes d'affaires, à nos hôtels, à nos restaurants et à nos villégiatures d'été, comme à nos cultivateurs et à nos jardiniers.

J'ai maintenant quelques observations à formuler sur l'industrie de base, l'agriculture, qui, vous le reconnaissez, constitue la pierre angulaire d'une prospérité durable. Ce sont les cultivateurs qui ont créé la civilisation et l'agriculture prend une place de plus en plus prépondérante parmi les sciences. C'est une science essentielle, éprouvée par le temps. C'est sur l'agriculture et sur nos cultivateurs que repose le bien-être ou le malheur de notre pays. Les empires ont vu le jour pour tomber en poussière, divers arts ont connu la popularité pour sombrer dans l'oubli, mais l'agriculture a toujours survécu. Bien des pays doivent leur vie même et leurs progrès croissants à l'excellence de leurs agriculteurs. Parmi les spécialistes industriels qui ont façonné les pays, le cultivateur a toujours joué un rôle prédominant. Aux âges primitifs, l'agriculture alimentait les transports par les denrées qu'elle produisait et elle est demeurée encore essentielle à l'expansion du commerce en général, qui comprend évidemment celui du tourisme.

Il est agréable de savoir que sur toutes les questions essentielles, dans presque tous les domaines importants, le cœur de la grande république voisine bat à l'unisson du nôtre. Les deux pays partagent des idéaux, des aspirations et des vérités qui leur sont connus. La bonne entente du monde dépendra largement du maintien de cette libre harmonie.

Three thousand miles of border line! Nor fort nor armed host
On all this frontier neighbour ground from East to western coast;
A spectacle to conjure with—a thought to stir the blood!
A living proof to all the world of faith in brotherhood.
Three thousand miles of border line!—Nor has a century
Seen aught along this common course but peace and harmony.
O nations bound in brotherhood! O faith in fellowman!
What better way on earth to dwell than this God-given plan?
Three thousand miles of border line! One hundred years of peace!
In all the page of history what parallel to this?
God speed that surely dawning day, that coming hour divine,
When all the nations of the earth shall boast such border line!

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Beaubien: Honorables sénateurs, au nom de mon collègue d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor), je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyé à une séance ultérieure.)

BILL CONCERNANT LES MARQUES DE COMMERCE

RÉUNION DU COMITÉ

Sur la motion tendant à l'ajournement.

L'honorable M. Robertson: Je rappelle aux sénateurs que le comité de la banque et du commerce se réunira dès la levée de la séance, pour reprendre l'examen du bill concernant les marques de commerce.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 26 mars 1953

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LES MARQUES DE COMMERCE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Bouffard présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill R-3 intitulé: loi concernant les marques de commerce et la concurrence déloyale.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

1. Page 4, ligne 30: Après le mot "Canada", insérer "seulement".

2. Page 6, lignes 6 et 7: Aux mots "créer", substituer "causer".

3. Page 7, ligne 19: Après le mot "armées", insérer "et utilisé par la Société de la Croix-Rouge Canadienne".

4. Page 7, lignes 45 et 46: Retrancher les mots "ou de quelque société de secours mutuel ou œuvre de bienfaisance".

5. Page 8, ligne 2: Après "l'université", retrancher la virgule et le mot "société".

6. Page 12, lignes 29 à 38: Retrancher le sous-alinéa (1) et y substituer le suivant:

"(1) L'enregistrement d'une marque de commerce est invalide si

a) la marque de commerce n'était pas enregistrable à la date de l'enregistrement;

b) la marque de commerce n'est pas distinctive à l'époque où sont entamées les procédures contestant la validité de l'enregistrement; ou

c) la marque de commerce a été abandonnée;

et, subordonnément à l'article 17, elle est invalide si le demandeur de l'enregistrement n'était pas la personne ayant droit d'obtenir l'enregistrement."

7. Page 12, ligne 41: Après le mot "devenue", retrancher "généralement".

8. Page 16, ligne 18: Après le mot "chiffres", ajouter "et".

9. Page 16, ligne 19: Au mot "constituer", substituer "être".

10. Page 17, ligne 22: Aux mots "les noms des pays de l'Union dans lesquels", substituer "le nom d'un pays de l'Union dans lequel".

11. Page 19, ligne 35: Après le mot "date", insérer ", laquelle période ne doit pas être prolongée;"

12. Page 23, lignes 9 à 16: Retrancher le sous-alinéa (2) et y substituer le suivant:

"(2) Une demande d'étendre l'état déclaratif des marchandises ou services à l'égard desquels une marque de commerce est déposée à l'effet d'une demande d'enregistrement d'une marque de commerce à l'égard des marchandises ou services spécifiés dans la requête de modification."

13. Page 23, lignes 17 à 24: Retrancher le sous-alinéa (3).

14. Page 24, lignes 17 à 21: Retrancher les cinq premières lignes de l'article 44 (1), et substituer ce qui suit:

"44. (1) Le registraire peut, à tout moment, et doit, sur la demande écrite présentée après trois années à compter de la date de l'enregistrement, par une personne qui verse les droits prescrits, à moins qu'il ne voie une raison valable à l'effet contraire, donner au propriétaire inscrit un."

15. Page 27, ligne 4: Après le mot "fins", insérer "ou de l'une quelconque des manières".

16. Page 27, ligne 8: A la suite du mot "fins" ajouter "ou en quelque autre desdites manières".

17. Page 30, lignes 1 à 39: Retrancher l'article 51 et y substituer le suivant:

"51. (1) Lorsqu'il est démontré à une cour de juridiction compétente qu'une marque de commerce enregistrée ou un nom commercial a été appliqué à des marchandises importées au Canada ou qui sont sur le point d'être distribuées au Canada de telle façon que la distribution de ces marchandises serait contraire à la présente loi, ou qu'une indication de lieu d'origine a été illégalement appliquée à des marchandises, la cour peut rendre une ordonnance décrétant la garde provisoire des marchandises, en attendant un prononcé final sur la légalité de leur importation ou distribution, dans une action intentée dans le délai prescrit par l'ordonnance.

(2) Avant que soit rendue une ordonnance sous le régime du paragraphe (1), le demandeur ou pétitionnaire doit être requis de fournis une garantie, au montant que fixe la cour, destinée à répondre de tous dommages que le propriétaire ou consignataire des marchandises peut subir en raison de l'ordonnance et de tout montant pouvant devenir imputable aux marchandiss pendant qu'elles demeurent sous garde selon l'ordonnance.

(3) Lorsque, aux termes du jugement dans toute semblable action déterminant de façon définitive la légalité de l'importation ou de la distribution des marchandises, l'importation ou distribution en est interdite soit absolument, soit de façon conditionnelle, un privilège couvrant des charges contre ces marchandises ayant pris naissance avant la date d'une ordonnance rendue sous le régime du présent article n'a d'effet que dans la mesure compatible avec la fidèle exécution du jugement.

(4) Lorsque, au cours d'une pareille action, la cour trouve que cette importation est contraire à la présente loi, ou que cette distribution serait contraire à la présente loi, elle peut rendre une ordonnance prohibant l'importation future de marchandises auxquelles a été appliquée cette marque de commerce, ce nom commercial ou cette indication de lieu d'origine.

(5) Une ordonnance prévue au paragraphe (1) ou (4) peut être rendue à la demande de toute personne intéressée soit dans une action ou autrement, et soit sur avis ou *ex parte*."

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous les amendements?

L'honorable M. Robertson: A la prochaine séance.

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

L'honorable M. Beaubien: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose:

Que le rapport de la Commission du service civil concernant les cadres de la bibliothèque du Parlement, qui a été déposé sur le bureau du Sénat le mardi 24 mars 1953, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

FEU LA REINE MARIE

PORTRAIT DE L'ÉDIFICE DU PARLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable J. C. Davis: Honorables sénateurs, me serait-il permis de faire une proposition? Nous sommes dans une période de deuil à la suite du décès de la reine Marie; dans tout le pays, les drapeaux sont en berne. Il n'existe dans les édifices du Parlement qu'un seul portrait de feu Sa Majesté; c'est une très grande et belle peinture placée à l'entrée de l'enceinte du Sénat, où feu la reine est représentée dans sa tenue du couronnement, portant toutes ses décorations, y compris le ruban bleu de l'Ordre de la Jarretière, sa couronne à ses côtés. C'est un magnifique portrait. Vu que c'est là le seul portrait de la reine décédée qui se trouve dans les édifices du Parlement, je propose que nous l'entourions d'un témoignage de notre respect, de notre tristesse et de notre deuil.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Robertson: J'appuie la proposition de mon honorable ami et je verrai à en saisir qui de droit.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Beaubien (au nom de l'honorable M. McKeen) propose la 3e lecture du bill R-9 intitulé: loi constituant en corporation la *Merit Plan Insurance Company*.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Ross (au nom de l'honorable M. Aseltine, président du comité permanent des divorces) propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill C-10, loi pour faire droit à Clara Doris Jacobovitch Shepherd.

Bill D-10, loi pour faire droit à Doris Esther Kimel Schwartz.

Bill E-10, loi pour faire droit à Hans (Johann) Mueller.

Bill F-10, loi pour faire droit à Joseph-Henri-Jacques-Gaston Lareault.

Bill G-10, loi pour faire droit à Joseph Nagy.

Bill H-10, loi pour faire droit à Aimé-Arthur Roy.

Bill I-10, loi pour faire droit à Sarah Juliet Montgomary Scott.

Bill J-10, loi pour faire droit à Mary Ethel Flood Harding.

Bill K-10, loi pour faire droit à Carrie Ruth Morbey Chenoy.

Bill L-10, loi pour faire droit à Beatrice Sylvia Aston Sutton.

Bill M-10, loi pour faire droit à Irene Toth Nagy.

Bill N-10, loi pour faire droit à Henryka Ziernicka Bogdan.

Bill O-10, loi pour faire droit à Mildred Ermine Bradshaw Moore.

Bill P-10, loi pour faire droit à Shirley William Bales.

Bill Q-10, loi pour faire droit à Marjorie Joy Hartley Tanner.

Bill R-10, loi pour faire droit à Thomasine Elaine Mansfield Black.

Bill S-10, loi pour faire droit à Patricia Mary Kearney Hollett.

Bill T-10, loi pour faire droit à Margot Fairbanks Duff Pratt.

Bill U-10, loi pour faire droit à Marguerite Rita Stevenson LaFerme.

Bill V-10, loi pour faire droit à James Alexander Dougherty.

Bill W-10, loi pour faire droit à Morris Fishman.

Bill X-10, loi pour faire droit à Yvon Perras.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

LE TOURISME

RAPPORT DU COMITÉ—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Buchanan tendant à l'adoption du rapport du comité permanent du tourisme.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, l'article tendant à la reprise du débat est inscrit au nom de l'honorable sénateur d'Halifax...

L'honorable M. Quinn: Halifax-Dartmouth.

L'honorable M. Crerar: Preuve que je ne connais pas ma géographie aussi bien que je le devrais. Or, comme notre collègue d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor) est malade, je participe au débat plus tôt que je ne m'y attendais.

Aucun sénateur n'a à s'excuser de prendre la parole à propos d'un sujet aussi important que celui dont nous sommes saisis. A mon avis, l'importance que revêt l'expansion du tourisme,—je me sers de ce mot qu'emploient maintenant couramment ceux qui sont chargés d'orienter notre économie,—saute aux yeux de tous. On peut dire que le tourisme consiste à exporter les beautés du pays. Nous invitons les gens de tous les coins du monde à venir profiter de nos lacs, de nos cours

d'eau, de nos montagnes, de nos prairies et de nos rivières; nous tenons aussi à ce qu'ils retournent chez eux satisfaits d'avoir dépensé d'importantes sommes au pays. Une telle exportation ne s'épuise jamais. Quand nous exportons du bois, de la pâte de bois ou du papier, nous diminuons, pour quelque temps du moins, une richesse naturelle. Et il est évident que lorsqu'on exporte quelque article de notre production minérale, on ne peut plus le remplacer. Mais l'industrie du tourisme se renouvelle toujours et ne diminue jamais. Elle revêt donc une importance capitale pour notre pays. L'étude de notre statistique touristique indique que les touristes nous viennent surtout des États-Unis. L'importance de cette source de richesse dans l'expansion de notre industrie touristique ne doit donc pas nous laisser indifférents.

Une voix: Très bien!

L'honorable M. Crerar: On pourrait se demander pour quels motifs je tiens de tels propos. Voici: nos voisins d'outre-frontière parlent la même langue que nous; ils lisent le même genre de journaux que nous et, au fond, leurs rouages gouvernementaux sont les mêmes que les nôtres. Ce sont de bons voisins. De ce fait, ils se sentent plus à l'aise au Canada que dans la plupart des autres pays étrangers, tout comme le Canadien moyen se sent moins dépaysé aux États-Unis qu'en Yougoslavie, en Bulgarie ou en Amérique du Sud.

J'estime que nous pourrions accroître de façon presque illimitée le nombre de touristes qui nous viennent des États-Unis. Ce grand pays compte aujourd'hui une population d'environ 158 millions. Il est un aspect important de l'expansion de l'économie canadienne que je tiens à signaler de nouveau: cette population nombreuse avoisine celle du Canada sur une frontière de 3,000 milles. Au rythme actuel d'accroissement, la population des États-Unis atteindra probablement 170 millions et même 175 millions en 1960. En 1975, soit d'ici vingt-cinq ans, elle dépassera très probablement les 200 millions. Bien avant d'atteindre une telle population, les États-Unis devront s'adresser au Canada et à d'autres pays pour subvenir à un grand nombre de leurs besoins ordinaires.

Autre caractéristique de nos amis, les Américains: ce sont des gens curieux; ils aiment à voyager et à voir du pays. Le Canada leur en fournit une belle occasion et, ces dernières années, ils ont acquis des connaissances considérables en ce qui concerne notre pays. Il y a un demi-siècle, vingt-cinq ans même, les Américains n'avaient du Canada que des notions très confuses.

L'honorable M. Reid: Ils en ont encore.

L'honorable M. Crerar: Ils pensaient alors que le Canada était un pays de glaces et de neiges bordant les États du nord. Mais leurs idées à l'égard du Canada se sont grandement modifiées, en partie parce que beaucoup de soldats américains sont venus au Canada ou y ont suivi des cours de formation durant la guerre et aussi parce que l'exploitation de nos ressources,—notamment de notre pétrole et de nos minéraux,—a centré l'attention d'un grand nombre d'Américains sur le Canada. Il ne se passe guère de semaine sans que quelque journal ou quelque périodique américain publie un article sur le Canada. Cela n'est pas pour nous sans intérêt. Les gens des États-Unis se renseignent à notre sujet, et je suis toujours émerveillé de leur aptitude à acquérir des connaissances quand ils s'y appliquent.

Qu'avons-nous à offrir en ce qui concerne cette importante industrie du tourisme? Et lorsque je parle de tourisme, je songe au désir naturel qu'ont les gens de partir en vacances; de voir un pays nouveau et de changer de milieu. Nous avons beaucoup à leur offrir. Nos provinces baignées par l'Atlantique, par exemple, offrent de grands attraits au touriste. J'ignore combien de mes collègues ont voyagé dans l'île du Cap-Breton; mais, selon moi, c'est le plus beau coin du Canada. On y trouve des sites dont la beauté est insurpassée dans toutes les provinces Maritimes; si on me le permet, je vais mentionner en particulier l'île du Cap-Breton et le Nouveau-Brunswick et, évidemment, l'Île du Prince-Édouard, avec ses champs et ses fermes paisibles et les eaux du golfe qui baignent les rivages sablonneux de la baie Brackley. Un paysage comme celui-là ne peut manquer d'attirer un grand nombre d'Américains.

Une autre partie du pays qui attire les touristes est la vaste et historique province de Québec. Son arrière-pays compte d'innombrables rivières, lacs et forêts qui constituent le paradis des amateurs de sports de tous genres. On peut en dire autant de la province d'Ontario, avec sa vaste région septentrionale, ses chutes Niagara et d'autres beautés naturelles trop nombreuses pour que je puisse les énumérer ici. Le voyageur peut ensuite visiter les grandes plaines des Prairies et les régions septentrionales du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, pour admirer ensuite la majestueuse beauté des montagnes de la Colombie-Britannique.

Toutes ces beautés pittoresques constituent d'incomparables attractions pour l'industrie du tourisme et ceux qui visitent le Canada sont enchantés de leur voyage. Ils en ont ici pour leur argent; à leur retour ils parlent des beaux jours qu'ils ont passés chez nous.

Mais nous avons quelque chose de particulier qui attire les Américains: nos grands parcs nationaux. On a décidé d'aménager

notre série de parcs nationaux il y a maintenant plusieurs années; c'est là une des plus heureuses initiatives qu'auront prises nos homme d'État. J'espère qu'on saura toujours protéger contre le vandalisme ces immenses terrains de jeu naturels. On a aménagé des parcs nationaux dans les provinces Maritimes, au centre du Canada, dans les provinces des Prairies et de la Colombie-Britannique. Ce sont des lieux qui font les délices des touristes aux goûts les plus variés; mais je suis sûr que tous ceux qui ont assisté à la réunion récente du comité du tourisme ont été fort impressionnés par ce qu'on y a dit des perspectives de rendre nos parcs nationaux encore plus alléchants aux yeux des touristes.

Puisque nous favorisons au Canada cette grande industrie du tourisme, il faut tout de même veiller à appliquer certains principes. Le premier consiste à nous assurer de bonnes routes. A cet égard, je dois dire que je ne partage pas sans réserve l'opinion courante des Canadiens. Mais je reconnais, honorables sénateurs, que ce n'est pas la première fois que cela m'arrive.

L'honorable M. Haig: Très bien!

L'honorable M. Crerar: Le Canada a besoin de bonnes routes, bien pavées, telles que celles auxquelles les Américains sont habitués, conduisant de la frontière internationale vers les régions septentrionales du pays.

Je me souviens parfaitement bien que lorsque je dirigeais le ministère des Mines et Ressources, nous avons étudié le moyen d'attirer les touristes d'outre-frontière vers le sud de Cranbrook et le centre de la Colombie-Britannique. Mais, pour jouir des beautés de Banff, des parcs nationaux et des sources d'eau chaude radioactives, ils devaient voyager à travers un pays plat connu sous le nom de prairies de Skookumchuck. Qu'on me permette de raconter l'incident survenu au cours d'un de mes voyages dans cette partie du pays. Non seulement l'intérieur de ma voiture était-il complètement couvert de poussière, ainsi que le compartiment à l'arrière où se trouvaient mes bagages, mais, lorsque j'ai ouvert mon sac de voyage, j'ai dû secouer la poussière de mon pyjama avant de m'en revêtir.

L'honorable M. Duff: En quel état était votre estomac?

L'honorable M. Crerar: Pareille expérience rebute les touristes. De fait, l'enquête qu'on mène actuellement révèle que des centaines de touristes américains ayant traversé la frontière de la Colombie-Britannique ont fait quelques milles à l'intérieur sur la sorte de chemins dont j'ai parlé, puis ont tourné les talons. Je ne les en blâme pas. De bonnes routes sont indispensables pour voyager confortablement. Selon moi, elles sont plus importantes pour le moment, si nous devons établir cette grande industrie du tourisme avec tout ce qu'elle promet, que ne l'est l'exploitation, si importante soit-elle, de la route transcanadienne. L'aménagement de bonnes routes dans les provinces Maritimes attirera des centaines de milliers de touristes dans ces régions; et, à mon avis, il en sera de même, si l'on aménage un bon réseau routier, presque partout au Canada.

Il est d'autres exigences de première importance; il faut fournir des aliments sains, un bon service et des lits propres. Nous avons beaucoup de chemin à faire dans ce domaine. Nombre de ceux qui au Canada s'occupent aujourd'hui de fournir de tels services sont inexpérimentés. Ils veulent faire de leur mieux, mais ils en ont encore beaucoup à apprendre. Notre Office du tourisme, qui collabore avec les divers Offices du tourisme provinciaux, pourrait s'occuper de ce problème.

Le dernier point que je désire souligner, c'est la courtoisie. J'aime la devise que le regretté sir Henry Thornton a fait inscrire sur les ponts et les édifices du National-Canadien: "Courtoisie et service". Ces deux éléments combinés forment un facteur très important de la satisfaction à donner à nos visiteurs et ils les incitent à dépenser de l'argent chez nous.

Je ne retiendrai pas davantage l'attention de la Chambre. Il me semble que nous sommes tous très redevables au président du comité, le sénateur de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan), pour le soin éclairé qu'il a pris, non seulement à la dernière réunion, mais à celles qui l'ont précédée, à favoriser cette importante industrie du tourisme, dont les perspectives sont presque illimitées. Connaissant passablement la question, je suis persuadé que, si nous agissons intelligemment, cette industrie nous rapportera d'ici dix ans au moins cinq cents millions de dollars par année.

L'honorable L.-M. Gouin: Honorables sénateurs, j'ai quelques observations à ajouter à celles que vient de formuler si éloquemment le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar). Il a dit que les Américains, quand ils viennent au Canada, se sentent chez eux; je puis ajouter que, lorsque nous leur rendons visite, nous avons la même impression.

Il y a un point que j'aimerais souligner. L'honorable préopinant a fait l'éloge des rivières, des lacs et des montagnes du bon vieux Québec; mais je puis dire que les touristes américains ne visitent pas seulement cette province parce qu'ils peuvent facilement s'y faire comprendre, mais aussi

parce qu'elle leur offre quelque chose de différent de ce qu'ils voient chez eux. Ils aiment à s'initier à la culture canadienne-française, à notre art, à notre artisanat. Si l'on veut bien me permettre une remarque d'ordre plutôt personnel, j'ajouterai qu'on reconnaît à mon frère, Paul Gouin, le mérite d'avoir travaillé ferme afin de conserver au Québec ce qu'on appelle sa figure française, ses traits français.

On nous appelle parfois la Nouvelle-France, mais en réalité, c'est plutôt un coin de la vieille France que nous représentons. Il y a une quarantaine d'années, mon excellent ami du Roure, professeur de Paris chargé de cours de français à l'Université McGill et qui a été victime de la première Grande Guerre, fondait les premiers cours de français tenus en été à McGill. Chaque année, une couple de milliers d'institutrices se réunissaient dans cette bonne vieille université pour étudier le français. Ma propre Université de Montréal, après s'être longtemps fait tirer l'oreille, a fini par emboîter le pas à l'Université McGill, de sorte que, sur l'autre flanc de la montagne, nous avons aussi notre cours estival de français. L'Université Laval, à Québec, offre aussi un cours d'été. Mais ce qui est encore plus frappant, c'est que nos bons amis de l'Université McMaster aient fondé à Trois-Pistoles, il y a déjà vingt-cinq ans, une colonie française. Les étudiants qui s'y rendent partagent la vie familiale des cultivateurs de l'endroit. Du point de vue des relations de bon voisinage, l'initiative s'est révélée un succès remarquable.

Une autre colonie américaine s'est établie à la Malbaie, que je fréquente depuis plus d'un demi-siècle. On pourrait en attribuer le mérite à feu le président Taft. Il avait coutume de dire "Bonjour" à tous les cultivateurs et à toutes les bonnes vieilles dames qu'il croisait en descendant le chemin,—et il était assez corpulent,—pour se rendre au club de golf qu'il avait fondé, ainsi qu'en rentrant chez lui pour déjeuner. Je me rappelle fort bien l'avoir rencontré dans mon enfance. Le sénateur Taft, lui aussi, fréquente la Malbaie depuis l'âge de trois ans. A mon avis, il importe beaucoup à l'établissement de relations de bon voisinage que des familles comme celles des Taft et des Cabot reviennent chaque année à la Malbaie depuis plus d'un demi-siècle et que nombre d'entre elles s'y considèrent chez elles. A la fin de la saison de villégiature, ces gens nous affirment qu'ils quittent leur foyer pour passer l'hiver à Boston. Tout ce qui caractérise le Canada français leur plaît. Ils aiment nos vieilles églises, nos chansons et nos danses de folklore, nos pièces de lainage tissées à la main, c'est-à-dire notre étoffe du pays. La Malbaie est aussi le lieu de rencontre de bien de nos amis de Toronto et d'autres villes de langue anglaise. Ils viennent au Canada français pour y trouver quelque chose de différent.

Je tenais à formuler ces observations, parce qu'en somme la culture canadienne-française constitue l'héritage de tous les Canadiens et non pas seulement de ceux d'ascendance française. Ce patrimoine nous appartient à tous, au même titre que notre régime parlementaire, d'origine britannique. La culture du Canada français, j'en suis persuadé, constitue un des meilleurs attraits pour les touristes.

Des voix: Très bien!

L'honorable Calvert C. Pratt: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de participer au débat, mais après avoir suivi l'éloquent discours qu'a prononcé le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), j'estime qu'il est de mon devoir de formuler certaines observations. Il a fait un excellent plaidoyer en faveur du tourisme au Canada, mais en évoquant les charmes touristiques du pays, depuis l'île pittoresque du Cap-Breton jusqu'au littoral du Pacifique, il a, par inadvertance, omis de faire état d'une autre île pittoresque située plus à l'est, créant ainsi l'impression que le golfe du Saint-Laurent, au lieu d'unir la province de Terre-Neuve au reste du Canada, l'en sépare.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Pratt: Je sais que les Terre-neuviens peuvent compter sur l'amitié du sénateur, mais je tiens à rectifier l'impression qu'il a pu créer, savoir que Terre-Neuve étant située "au loin là-bas à l'est", ne saurait participer au grand mouvement touristique qui se déploie au Canada.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Pratt: J'approuve sans réserve le sénateur de Churchill quand il déclare que le tourisme facilite la compréhension entre les peuples. A mon avis, les habitants d'un pays ne peuvent, pour connaître ceux d'un autre pays, prendre de meilleur moyen que de parcourir, en touristes, ce pays. Les Canadiens ont encore beaucoup à apprendre au sujet de Terre-Neuve. Cela est naturel, car il reste une foule de fausses conceptions à dissiper. Par exemple, Terre-Neuve passe, sans raison, pour être enveloppée de brouillard la plus grande partie du temps. Pour beaucoup de gens, les mots "Terre-Neuve" et "brouillard" sont synonymes. Cette idée vient de ce que les Grands bancs de Terre-Neuve, sis à environ trois ou quatre cents milles au sud-est de

l'île, constituent une région brumeuse que des milliers de voyageurs traversent chaque année sur des paquebots océaniques. J'ai entendu dire, avec un peu de raison je crois, qu'à l'égard de Terre-Neuve on trouve plus de brume dans l'esprit des Canadiens habitant le reste du pays, qu'autour des rivages de notre île. Je ne dis pas là une méchanceté. Il n'est que naturel que de fausses notions touchant Terre-Neuve persistent ailleurs au pays, car nous ne sommes entrés dans la famille des provinces que récemment.

Je profite de l'occasion pour formuler quelques observations sur les attractions touristiques de Terre-Neuve. Les sénateurs ont chanté les beautés de Québec, des provinces Maritimes et d'autres régions du Canada, mais peu de personnes connaissent les beautés de Terre-Neuve. Nos paysages sont hors pair; on y voit des baies et des anses délicieuses, des bras de mer, d'une beauté qui ravit. Nos rivières et nos lacs sont un paradis pour les amateurs de chasse ou de pêche. Je ne veux pas m'étendre sur le sujet de la pêche, car j'ai peur d'en parler trop longtemps; mais, je rappelle en deux mots que nos eaux renferment de quoi réjouir les amateurs de ce sport. Les poissons de mer, qu'on peut capturer dans les anses autour des rivages, attirent vivement les touristes. Venez à Terre-neuve vous en rendre compte.

Sans être aussi perfectionnés que dans plusieurs provinces, nos aménagements touristiques prennent de l'ampleur. Un actif organisme de tourisme accroît rapidement les installations touristiques d'un bout à l'autre de Terre-Neuve. Notre programme d'aménagement de routes a enregistré des progrès considérables, et le service de transbordeur qu'on se propose d'établir rendra l'île plus accessible aux touristes qui veulent y passer des vacances. Nous n'avons pas encore de parc national. Toutefois, nous comptons des endroits qu'on pourrait transformer en parcs aussi beaux que ceux de n'importe quelle région, et j'espère qu'avant peu de temps nous jouirons chez nous d'un parc national.

Nos splendides aéroports sont situés près des centres de grande attraction pour les touristes. Soit dit en passant, il nous vient des touristes d'outre-mer, et leur nombre va s'accroître, car nos aéroports ne sont qu'à peu d'heures de l'Europe. Dernièrement, tandis que je pêchais dans une rivière; deux hommes passèrent en canot; je demandai à mon guide qui ils étaient. Il répondit que c'était un père et son fils qui étaient arrivés la veille de Belgique pour passer une semaine à pêcher sur la rivière. J'ai pêché en compagnie de visiteurs qui étaient partis d'une région aussi éloignée que le Texas pour venir pêcher à Terre-Neuve.

Les attractions touristiques abondent dans l'île et nous nous efforçons d'aménager des installations de premier ordre. Le sénateur de Churchill a souligné que les paysages, les installations et les services sont essentiels à l'essor du tourisme. Les paysages ne manquent pas à Terre-Neuve, où nous mettons sur pied des installations et des services. Il a aussi mentionné la courtoisie. Je puis lui assurer que nulle part ailleurs au Canada il ne trouvera un accueil plus courtois qu'à Terre-Neuve.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Crerar: Puis-je dire un mot? Je dois peut-être des excuses à nos collègues de Terre-Neuve; mais, quand j'ai parlé des provinces Maritimes j'ai cru que ce terme embrassait Terre-Neuve. Je n'ai pas encore eu la bonne fortune de visiter l'île, mais j'espère réparer cette omission avant longtemps. Je me réjouis également de l'apport que notre collègue de De Salaberry (l'honorable M. Gouin) a fourni au débat. J'aurais pu m'étendre davantage sur les qualités de Québec et des autres provinces, mais, sous la douce influence du sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler), je déteste moi aussi les longs discours.

L'honorable M. Paterson: Honorables sénateurs, avant qu'on mette fin au débat, je souligne une question qui intéressera vivement le comité du tourisme. La livraison d'avril du *Reader's Digest*, revue américaine dont le tirage se chiffre par millions, renferme une pleine page en couleurs présentant une photographie du champ de glaces de Colombie, qui est situé entre Jasper et le lac Louise et qui attire vivement les touristes en été. Cette photo, qui ne coûte pas cher au Canada, constitue une réclame fort efficace.

L'honorable M. Reid: Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 31 mars, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mardi 31 mars 1953

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

LA SANCTION ROYALE

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'une communication du secrétaire adjoint du Gouverneur général, l'informant que le très honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, viendra au Sénat aujourd'hui à 5 heures et 45, afin de donner la sanction royale à certains bills.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, qu'on me permette d'exposer ce que devrait être, à mon avis, notre programme pour les quelques jours qui vont suivre. Dans quelques instants, Son Honneur le Président fera part à la Chambre de certains projets de loi, que nous a transmis l'autre endroit. En ce qui concerne deux d'entre eux, soit la loi prévoyant des crédits provisoires et le bill tendant à accorder certaines sommes additionnelles d'argent pour l'année se terminant aujourd'hui, il y a quelque urgence. A l'égard de deux autres mesures,—celle concernant la responsabilité de la Couronne en matière d'actes préjudiciables et de sauvetage civil, ainsi que celle visant les pouvoirs d'urgence,—je propose qu'on les inscrive à la fin du *Feuilleton;* si nous en recevons des exemplaires à temps, nous pourrons les étudier aujourd'hui. Je ne propose pas que nous les expliquions aujourd'hui, car il n'y a pas d'urgence à leur égard.

Honorables sénateurs, j'ai l'intention de proposer plus tard dans la semaine, quand nous aurons épuisé notre *Feuilleton*, que le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 14 avril; certains des projets de loi qui nous arrivent aujourd'hui seront donc inscrits au *Feuilleton* afin de subir la deuxième lecture ce jour-là.

L'honorable M. Reid: Puis-je demander à l'honorable leader quand le Sénat doit s'ajourner?

L'honorable M. Robertson: Au cours de la présente semaine, mais je ne voudrais pas m'aventurer à prédire le jour. Je puis assurer à mon ami de New-Westminster (l'honorable M. Reid) qu'aussitôt que nous aurons disposé des travaux figurant au *Feuilleton*, je proposerai l'ajournement.

L'honorable M. Reid: Entendu.

L'honorable M. Crerar: Dois-je comprendre que l'honorable leader a dit que nous étudierons le projet de loi sur les pouvoirs d'urgence?

L'honorable M. Robertson: Il n'y a pas d'urgence à cet égard, mais j'ai pensé que si nous obtenons des exemplaires du bill concernant les responsabilités de la Couronne et de celui qui vise les pouvoirs d'urgence, nous pourrions en aborder la discussion.

L'hon. M. Crerar: Je n'ai pas encore vu d'exemplaire du projet de loi sur les pouvoirs d'urgence.

L'honorable M. Robertson: Si les honorables sénateurs le préfèrent, nous pourrons remettre à demain le soin d'amorcer la discussion à leur égard. Je propose d'en commencer l'étude simplement afin que nous ayons quelque travail à accomplir.

L'honorable M. Euler: Il n'y a actuellement urgence qu'à l'égard de la loi de finances, n'est-ce pas?

L'honorable M. Robertson: C'est exact. Les honorables sénateurs le savent, la loi actuellement en vigueur sur les pouvoirs d'urgence n'expire que le 31 mai. Il n'y a donc vraiment pas d'urgence à cet égard.

L'honorable M. Crerar: Ne pouvons-nous pas réserver la deuxième lecture de cette mesure jusqu'à demain?

L'honorable M. Haig: Je souligne que des exemplaires du bill sur les pouvoirs d'urgence ont été distribués et se trouvent probablement dans les dossiers des honorables sénateurs. Quant à moi, j'aimerais qu'on explique aujourd'hui le projet de loi visant les responsabilités de la Couronne. Je n'entends prendre part à aucun débat actuellement, mais si l'on donnait aujourd'hui une explication, cela aiderait les honorables sénateurs dans leur étude du bill.

L'honorable M. Robertson: Je suis à la disposition des honorables sénateurs. On n'a pas encore distribué d'exemplaires du bill visant les responsabilités de la Couronne, mais j'espère qu'on le fera d'ici une demi-heure. J'ai demandé au sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) d'expliquer ce projet de loi, mais seulement en vue d'amorcer la discussion. Les honorables sénateurs préfèrent peut-être qu'on en propose demain la deuxième lecture?

L'honorable M. Roebuck: Je préfère que la deuxième lecture ait lieu aujourd'hui.

L'honorable M. Haig: Moi aussi.

LOI DE FINANCES N° 2

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 292, loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1953.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: Si le Sénat le veut bien, je propose qu'il soit inscrit au *Feuilleton*, afin d'être étudié plus tard aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

LOI DE FINANCES N° 1

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 291, loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1954.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: Avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'il soit inscrit au *Feuilleton*, afin qu'on puisse l'étudier avant la fin de la présente séance.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA RESPONSABILITÉ DE LA COURONNE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 105, loi sur la responsabilité de la Couronne en matière d'actes préjudiciables et de sauvetage civil.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: Avec l'approbation du Sénat, je propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* pour que nous l'examinions avant la levée de la séance.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES POUVOIRS D'URGENCE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 279, loi modifiant la loi sur les pouvoirs d'urgence.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: Si le Sénat agrée ma proposition, je propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* afin qu'on puisse y donner suite plus tard aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 110, loi établissant la Commission des lieux et monuments historiques du Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: Le 14 avril prochain.

BILL CONCERNANT LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 143, loi modifiant la loi de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: Le 14 avril prochain.

BILL CONCERNANT LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 223, loi modifiant la loi sur la Commission canadienne du blé, 1935.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: Le 14 avril prochain.

BILL CONCERNANT L'ACCISE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 226 intitulé: loi modifiant la loi de l'accise, 1934.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: Le 14 avril prochain.

BILL CONCERNANT LE TARIF DOUANIER

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 227 intitulé: loi modifiant le tarif douanier.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: Le 14 avril prochain.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable M. McLean présente le rapport du comité permanent des relations commerciales du Canada et en propose l'adoption.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité recommande qu'il soit autorisé à faire imprimer 800 exemplaire en anglais et 200 en français du compte rendu de ses délibérations au sujet de l'enquête sur ce qui, à son avis, constitue les mesures les plus appropriées pour mettre davantage en œuvre l'article 2 du traité de l'Atlantique-Nord et que soit suspendue l'application de l'article 100 du Règlement en tant qu'il concerne ladite impression.

La motion est adoptée.

FEU Mgr VACHON

HOMMAGES À SA MÉMOIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, je voudrais retenir votre attention sur le grand deuil que le Canada tout entier vient de subir par la mort de l'archevêque d'Ottawa, Mgr Alexandre Vachon.

Mgr Vachon fut non seulement un grand évêque; non seulement il s'est dévoué de tout son cœur et de toute son âme pour ses ouailles, mais il fut, pour tout le Canada, un grand savant, qui a fait progresser et développer la science purement scientifique, puis la science pratique, par tout le Canada. Il a procuré un vif éclat sur la science pure et pratique. Il a été reconnu comme savant par les Universités McGill et Queen. Il fut le fondateur de la Faculté des sciences de l'Université Laval. Il fut ensuite un des premiers gouverneurs de cette organisation naissante qui est devenue la Société Radio-Canada. Il s'y est dévoué avec une ardeur et avec une affabilité presque proverbiales.

Il est mort à la tâche, en servant son Dieu et sa religion. S'il est mort si loin de nous et de son propre archidiocèse auquel il avait dédié toute son affection, c'est que les autorités supérieures de l'Église avaient reconnu sa grande compétence, sa grande piété et son grand dévouement, et l'avaient chargé d'organiser, ou plutôt, de présider l'organisation internationale des congrès eucharistiques.

Comme Canadien français, et comme Canadien tout court, j'offre aux autorités de l'archidiocèse d'Ottawa mes profondes condoléances, et je sais que son souvenir restera longtemps parmi nous; car tous ceux qui l'ont approché, l'ont admiré et l'ont tout de suite aimé.

Que Dieu, dans sa grande mansuétude, lui donne la récompense qu'il donne à tout bon serviteur et lui accorde la paix éternelle!

(Traduction)

L'honorable Norman P. Lambert: Honorables sénateurs, au nom de la population d'Ottawa et des environs, je souscris de toute mon âme aux paroles que le sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt) a prononcées en hommage à feu Monseigneur Vachon, et j'ajouterai un mot personnel. J'ai eu le grand avantage de connaître feu l'Archevêque dès 1932. Pour toutes les classes de notre collectivité, c'était une haute personnalité. Comme le sait mon préopinant, ses antécédents étaient irlandais autant que français. C'était un savant de marque, singulièrement dans le domaine des sciences et des mathématiques. Il a été un des premiers gouverneurs de la Société Radio-Canada et il a contribué, plus que la majorité des gens ne le savent, au bien-être de la population d'Ottawa et d'ailleurs. Pour ce qui est de son œuvre ecclésiastique, il a joué un grand rôle, il va de soi, à l'égard du grand congrès marial qui s'est tenu ici il y a quelques années, non seulement à titre d'animateur mais en sa qualité d'organisateur effectif de cette édifiante manifestation. Nombre de ceux qui sont entrés en contact avec lui, de temps à autre, ressentiront un vif regret à la nouvelle de sa mort prématurée. Même si ses dons brillants se sont exercés dans l'intérêt bien entendu de son pays pendant une génération, il était encore relativement jeune, et au cours des années à venir il n'aurait pu que réaliser de plus grands travaux que ceux qu'il avait déjà accomplis. Je ne puis qu'exprimer, en mon nom et au nom de la population que je connais et dont je m'estime le représentant, en un sens, le vif regret que nous cause son décès et le profond respect que son souvenir nous inspire.

BILL CONCERNANT LES MARQUES DE COMMERCE

ADOPTION DES AMENDEMENTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'examen des amendements apportés par le comité permanent de la banque et du commerce au bill R-3 intitulé: bill concernant les marques de commerce et la concurrence déloyale.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, je propose l'adoption des amendements.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Aseltine, président du comité permanent des divorces, présente les projets de loi suivants:

Bill Y-10, loi pour faire droit à Joyce Elizabeth Purves Jones.

Bill Z-10, loi pour faire droit à Marjorie Euretta Adams Mattinson.

Bill A-11, loi pour faire droit à Myrtle Norma Epps Stewart.

Bill B-11, loi pour faire droit à Joseph Alexandre Hyppolit McLish.

Les bills sont lus pour le 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ces projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la deuxième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: A la prochaine séance.

LE TOURISME

RAPPORT DU COMITÉ—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue le jeudi 26 mars, sur la motion de l'honorable M. Buchanan tendant à l'adoption du rapport du comité permanent du tourisme.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, je n'entends pas vous vanter pendant quelques moments l'une ou l'autre région ou province du Canada. D'abord, le problème dont nous sommes saisis revêt trop d'importance pour qu'on le réduise aux avantages d'une région du pays en particulier. Je ne le dis pas moins sincèrement, car je viens de la plus merveilleuse province du Canada; il me suffit de le signaler. Un vieux dicton familier rappelle qu'il faut voir Naples et vivre. J'engage les sénateurs à voir la Colombie-Britannique et à vivre.

Quant à moi, ayant visité huit des dix provinces du Canada, j'ai vu des endroits magnifiques partout où j'ai passé. La beauté n'est l'apanage d'aucune région particulière; mais il est bien naturel que quelqu'un considère son patelin comme le plus beau de tous. N'oublions pas que tout le monde ne regarde pas les choses avec les mêmes yeux et que les gens qui voyagent ne cherchent pas toujours à voir les mêmes choses. Par exemple, beaucoup des habitants des Prairies qui visitent la côte du Pacifique, disent: "Nous ne voyons que des montagnes!" Nombre de gens se plaignent de la température pluvieuse dans la Colombie-Britannique, mais les visiteurs de la Californie qui viennent d'une contrée sèche et aride, en font leurs délices. Il est certain qu'un de leurs plus grands plaisirs, c'est de visiter la Colombie-Britannique au printemps perpétuel.

J'aimerais faire mention de certains des attraits touristiques du Canada. Tout d'abord les montagnes de la Colombie-Britannique.

L'honorable M. Euler: Je pensais que mon honorable ami ne se proposait pas de vanter les attraits touristiques de la Colombie-Britannique.

L'honorable M. Reid: J'assure à mon honorable ami que si je le faisais, cela me prendrait toute la journée. Je ne fais que mentionner nos montagnes, en passant. Parmi les attraits que le Canada offre aux sportifs on compte l'alpinisme, la pêche dans les eaux douces ou salées, le ski, la chasse au gibier de toutes tailles et la natation. Beaucoup de touristes aiment à visiter nos villes. Tous nous avons vu les foules de visiteurs qui viennent à Ottawa chaque année. Ils viennent ici non pas surtout pour voir la ville d'Ottawa, car plusieurs autres centres urbains

du Canada ont plus à leur offrir, mais parce qu'Ottawa est le siège du gouvernement fédéral. Même si Washington (D.C.) possède le Capitol, ainsi que plusieurs autres très beaux édifices, même si chaque État possède de magnifiiques édifices qui abritent son Assemblée législative, les Américains ne tarissent pas d'éloges sur la dignité et la solennelle beauté des édifices du Parlement fédéral à Ottawa. Mais la ville d'Ottawa n'aura jamais beaucoup à offrir aux touristes tant qu'elle ne s'améliorera pas plus qu'elle ne l'a fait dans le passé et ne le fait présentement. C'est la ville la plus mal éclairée que j'aie jamais vue. Ses rues sont très sombres le soir et le pavé de ses principales artères est dans un pitoyable état.

L'honorable M. Haig: Très bien!

L'honorable M. Reid: On n'en a pas fait mention dans ce débat, mais les Canadiens eux-mêmes constituent une vive attraction pour les touristes américains, qui aiment à nous rendre visite simplement parce que nous sommes différents d'eux-mêmes. En vérité, nos régimes parlementaires ont une origine commune et nous sommes issus d'une même race, mais on trouve chez les Canadiens un caractère distinct qui inspire l'admiration de la plupart des Américains. J'ai toujours été porté à l'égard de nos voisins américains et je n'approuve pas les Canadiens qui cherchent à obtenir l'argent des touristes américains tout en se défiant d'eux. Dans le rapport de la Commission Massey, de même que dans les observations de certains hauts fonctionnaires de Radio-Canada, on a déclaré que nous sommes exposés à devenir Américains si nous continuons d'écouter les émissions américaines de radio et de télévision aussi régulièrement que nous le faisons depuis quelques années. Certains oublient que le canadianisme ou la façon de vivre au Canada compte deux siècles et que les Canadiens et les Américains sont aussi différents que les Anglais et les Écossais. Si jamais il y a eu lieu d'appréhender l'absorption d'une race par une autre, c'était certes en Grande-Bretagne. Mais il se trouve au nord de la Grande-Bretagne ce grand pays d'Écosse dont la population est aussi écossaise aujourd'hui qu'elle n'a jamais été; dans le sud de la Grande-Bretagne se trouve l'Angleterre, dont la population est aussi anglaise qu'elle l'a toujours été. C'est une bêtise de prétendre que nous sommes exposés à nous faire contaminer ou absorber par les Américains parce que nous laissons les émissions américaines de radio et de télévision pénétrer dans nos foyers aussi librement qu'elles le font actuellement. Il n'en est pas ainsi.

Je me demande combien d'honorables sénateurs ont lu l'ouvrage intitulé *The American-Born in Canada*. Cette étude statistique par M. R. H. Coats, ancien directeur du Bureau fédéral de la statistique, et M. C. Maclean, statisticien non moins renommé, mérite bien qu'on la lise. Peu savent qu'au début du siècle, avant la grande vague d'immigration qui a déferlé sur le Canada, les citoyens nés aux États-Unis constituaient 45·9 p. 100 de la population étrangère du Canada. Selon les derniers chiffres disponibles, ceux du recensement de 1931, il y avait à ce moment-là quelque 819,000 personnes de naissance américaine ou qui venaient de ce pays. De ce total, 475,000 étaient des Canadiens nés de parents américains et 344,000 avaient vu le jour aux États-Unis. Il est important de remarquer que ces gens se sont également répartis dans le pays tout entier et leur assimilation à la façon de vivre canadienne a été plus rapide que celle de tout autre peuple ayant immigré chez nous. Il est intéressant d'apprendre que 72 p. 100 de tous les Américains s'établissant au Canada sont devenus des Canadiens naturalisés, tandis que seulement 45 p. 100 des autres immigrants étrangers ont demandé leur naturalisation.

A l'appui de mes observations, j'aimerais citer un alinéa de ce livre:

> Sans nier la force de pénétration d'une presse commune, d'une littérature commune et du chevauchement des réseaux radiophoniques, il faut reconnaître que ces éléments ne dépassent pas les contacts personnels de tous les jours, bien que jusqu'ici on ne puisse l'affirmer avec exactitude. Cependant, la répartition uniforme au Canada des citoyens nés aux États-Unis laisse croire, à prime abord, qu'ils exercent leur influence un peu partout, tout en devenant eux-mêmes Canadiens.

Je le signale cet après-midi parce qu'en divers milieux, en haut et en bas de l'échelle sociale, on se livre à la critique de nos voisins d'outre-frontière. Nombre d'Américains qui viennent au Canada doivent se demander si notre principale préoccupation n'est pas, au lieu de leur faire bon acceuil et de leur montrer les sites pittoresques de notre pays, de vider leur gousset.

Lorsqu'on les examine, les chiffres relatifs au tourisme sont effarants. L'an dernier, 12,619,000 véhicules ont franchi la frontière pour venir au Canada. Sur ce nombre 7,857,000 étaient des véhicules étrangers, c'est-à-dire des voitures particulières ou des camions venant des États-Unis et conduits par des Américains. Le nombre des Canadiens rentrant chez eux était de 4,744,000.

Mais une autre donnée propre à nous intéresser est l'importance relative de l'argent que les Canadiens ont dépensé aux États-Unis par rapport aux sommes que les Américains dépensent chez nous. A cet égard non plus, on ne saurait prétendre établir l'exactitude des sommes dépensées par les Américains au Canada aussi exactement que celle de l'argent dépensé par les Canadiens

aux États-Unis, car cet argent n'est pas contrôlé chez nous avec le même soin que chez eux. En voici la raison. Le Canadien qui se propose de voyager aux États-Unis est tenu de convertir ses devises canadiennes en dollars américains; les banques tiennent un compte exact des devises américaines achetées par les Canadiens et elles transmettent ces rapports à Ottawa. Mais la contrepartie n'existe pas relativement à l'Américain qui arrive au Canada. J'ai toujours douté de l'exactitude des sommes qu'ils sont censés dépenser chez nous. Les fonctionnaires chargés des bureaux de tourisme, je m'en rends compte, ainsi que certains ministères, tiennent à nous offrir des résultats reluisants. Cela me rappelle les chiffres grossis que fournissent les personnes qui s'occupent d'établissements de pisciculture. Ils font état du frai abondant et des millions de saumoneaux et de petits poissons déposés dans les eaux. Les perspectives sont mirobolantes, mais les résultats sont parfois décevants.

Cependant, il n'est pas sans intérêt de noter qu'à l'heure actuelle, les Canadiens dépensent plus d'argent aux États-Unis en deux mois qu'ils n'en ont jamais dépensé pendant une année entière depuis 1939. Comment expliquer un pareil accroissement?

Presque chaque année je traverse plusieurs des États du nord dans une nouvelle voiture, ce qui me fournit l'occasion de connaître les villes par lesquelles je passe. La plupart des Canadiens qui franchissent la frontière font des achats plus considérables là-bas que les Américaines n'en font au Canada parce que, tout d'abord, on trouve aux États-Unis une plus grande variété de la plupart des marchandises que chez nous. Ensuite, ces articles ne coûtent pas si cher qu'au Canada. Je réitère le grief que formulent les Américains qui vivent au Canada soit de façon provisoire, soit en permanence, à savoir que les marchandises coûtent partout le même prix au Canada d'une extrémité du pays à l'autre. On demande le même prix à Vancouver qu'à Ottawa et à Halifax. Mais il n'en va pas de même dans les villes des États-Unis. Là-bas, vu la concurrence plus acharnée, la ménagère et même son mari, peut courir les magasins en quête de meilleurs prix. Presque toujours on finit par payer moins cher que nous.

Fait intéressant à noter, une foule de touristes viennent au Canada par autobus, par bateau et par avion; mais j'évoquerai brièvement le rôle que les chemins de fer jouent dans le domaine de la circulation, notamment en ce qui concerne le tourisme au Canada. En parlant des touristes, il ne faut pas oublier que ce terme comprend non seulement les visiteurs qui viennent des États-Unis, mais aussi les Canadiens qui parcourent le pays. Naturellement, nous attendons les touristes surtout, sinon entièrement, des États-Unis; la plupart voyagent par automobile plutôt que par chemin de fer. Sauf erreur, le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) a parlé du coût des repas à bord de nos trains. J'évoquerai ce problème, pour signaler une lacune que présentent nos chemins de fer. J'ai par devers moi un état qui démontre la diminution du nombre de personnes qui voyagent sur nos deux réseaux ferroviaires. Les chiffres sont fort révélateurs. Certes, les frais de transport des voyageurs et ce qu'il en coûte pour leur servir des repas ont réduit les sociétés ferroviaires à la situation où elles se débattent aujourd'hui. Or, pourquoi élèvent-elles leur tarif-marchandises? Il est vrai que les salaires sont un des motifs pour lesquels le tarif-marchandises monte, mais la diminution du nombre de voyageurs et la perte que subissent les chemins de fer dans le transport des voyageurs constituent, à mon avis, une des raisons principales pour lesquelles on demande aux expéditeurs par chemin de fer de supporter un fardeau plus lourd. En d'autres termes, en plus de payer le transport des marchandises, ils aident à compenser en partie, sinon totalement, la perte que subissent les sociétés ferroviaires à l'égard du nombre de voyageurs.

En revenant à Ottawa ces jours derniers, je me suis rendu compte du genre de repas qu'on nous sert à bord des trains. Un déjeuner ordinaire, simple mais assez succulent et abondant pour tout voyageur, se compose de gruau, de crème, de pain brun, de rôties et de roquille, de thé ou de café. Ce déjeuner à bord du train coûtait $1.85, soit, avec le pourboire, au moins $2. Étonné de ne voir que six voyageurs dans le wagon-restaurant, je demandai au maître d'hôtel où étaient les gens. Il me répondit qu'ils ne venaient plus manger, tenus à distance par le prix des repas. Et, comme le signalait tout à l'heure le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner), il est impossible de dîner dans un wagon-restaurant à moins de $2.50 ou $3.50. Il n'est donc pas étonnant que les voyageurs n'y mangent plus.

Il y a quelques jours, la Commission des transports qui siégeait à Vancouver a tenu une audience des plus intéressantes. Le représentant du Pacifique-Canadien y comparaissait au sujet de la majoration du tarif-voyageurs. M. Warren, directeur général de la circulation de ladite société, a signalé qu'un wagon transportant cinquante personnes de Calgary à Vancouver rapportait $1,285 au chemin de fer, tandis qu'un wagon-lit transportant vingt voyageurs sur le même parcours

ne lui valait que $798 de recettes. Il a également fait observer que la société perdait 65c. à l'égard de chacun des repas qu'elle sert.

Le directeur de la circulation a formulé une observation très pertinente au sujet de ceux qui voyagent en chambrettes ou autres installations semblables. Mes collègues aimeraient sans doute savoir ce que M. Warren a affirmé à cet égard:

> L'affection particulière que la société ferroviaire témoigne à l'homme moyen voyageant en wagon ordinaire s'est manifestée lorsque des témoins spécialisés des sociétés ont démontré que la différence de ½c. est motivée en Colombie-Britannique parce que l'exploitation d'un chemin de fer coûte plus cher en terrain montagneux.

Voilà, en passant, un avis discutable et que je ne partage pas.

Il poursuit:

> Du point de vue des chemins de fer, le gros bonnet...

J'avoue que, sans appartenir à la catégorie des gros bonnets, je prends d'ordinaire une chambrette lorsque je me rends chez moi.

> ...le gros bonnet qui acquitte la note de la chambrette de luxe et du wagon-salon ne lui vaut que des ennuis.

C'est là une affirmation assez rigoureuse mais qui appuie, à mon sens, ce que je disais tantôt, savoir que le fardeau sans cesse croissant que doivent porter ceux qui expédient leurs marchandises par chemin de fer tient à la perte du revenu-voyageurs.

Il s'est produit, lors d'une enquête tenue récemment à Vancouver, un incident assez amusant. On y a démontré que le gouvernement de la Colombie-Britannique, qui cherchait à faire réduire le tarif-voyageurs du Pacifique-Canadien en Colombie-Britannique de 4½c. à 4c le mille, demandait sur le chemin de fer qu'il exploite lui-même, soit le *Pacific Great Eastern*, 4·6c., c'est-à-dire un tarif plus élevé que celui du Pacifique-Canadien. Le porte-parole du gouvernement n'a pu cacher sa confusion lorsqu'on lui a demandé d'expliquer une telle anomalie.

Les chemins de fer ont à faire face à un problème des plus graves. Je n'entends pas l'expliquer à fond, mais j'aimerais en exposer certains aspects. A mon avis, les trains ou wagons dont on se sert aujourd'hui sont trop lourds et beaucoup trop lents. Le voyageur qui, en partant de Vancouver se dirige vers un point à 120 milles au sud où il peut monter dans un train du *Great Northern Railway*, arrive à Toronto presque une journée entière plus tôt que s'il avait voyagé par l'un ou l'autre des chemins de fer canadiens. Il est notoire que les tarifs américains et Canadiens sont à peu près les mêmes, sauf pour ce qui est de la taxe de 15 p. 100 que doit acquitter le voyageur américain. Beaucoup d'habitants de Vancouver qui désirent se rendre à Toronto mais qui ne veulent pas voyager par avion, peuvent épargner presque toute une journée en voyageant par le *Great Northern Railway*. Ce chemin de fer diminue le nombre des voyageurs des chemins de fer canadiens. Et ceux-ci ne font rien pour pallier la concurrence.

Lorsqu'on a chargé Donald Gordon de diriger les chemins de fer Nationaux du Canada, j'attendais de grandes choses, mais il existe d'anciens obstacles et des problèmes épineux que personne, semble-t-il, ne saurait surmonter. L'un des obstacles, c'est l'autorité que les syndicats exercent sur les employés. A noter que je ne m'oppose pas aux syndicats. Un autre obstacle, c'est la coutume d'établir des comparaisons avec le Pacifique-Canadien.

Pendant les premières années où je séjournais à Ottawa, il m'est arrivé de monter dans un train venant de Montréal qui avait six heures de retard, mais d'arriver quand même à New-Westminster à l'heure juste. Où ce train avait-il réussi à compenser les six heures de retard. J'ai affirmé sans crainte d'être contredit que, si le Pacifique-Canadien n'existait pas, les chemins de fer Nationaux du Canada pourraient réduire de dix ou douze heures le temps qu'il leur faut pour traverser le Canada. Regardons les choses bien en face: une douzaine de compétences comme M. Donald Gordon n'arriveraient pas à franchir l'obstacle que présente la comparaison. Il en sait peut-être très long sur les finances, mais il se heurte pour le moins à deux problèmes d'ordre pratique qui semblent bien insolubles. Allons-nous nous croiser les bras pendant que le nombre de gens qui voyagent par chemin de fer ne cesse de diminuer et que nos sociétés ferroviaires continuent d'accuser des déficits?

Les lignes aériennes font aussi une sérieuse concurrence aux chemins de fer. Le nombre de gens qui voyagent maintenant par avion est de quatorze fois plus élevé qu'en 1935.

L'honorable M. Roebuck: Et pourtant c'est un moyen de locomotion plus coûteux.

L'honorable M. Reid: Non, je ne crois pas qu'il en coûte plus cher. Lorsqu'on voyage en première classe et qu'on prend ses repas à bord du train, le chemin de fer ne coûte pas beaucoup moins cher que l'avion. Quoi qu'il en soit, l'homme d'affaires qui veut épargner du temps a toutes raisons de prendre l'avion. Il y a aussi la concurrence dont j'ai fait mention, savoir que les passagers venant de Vancouver se rendent jusqu'à Seattle, leur passage étant payé jusque-là, puis voyagent vers l'est par voie du *Great Northern Railway*, épargnant ainsi presque une journée. En ces temps de communica-

tions rapides, les gens n'aiment guère à passer trois jours et quatre nuits sur la route de Vancouver à Toronto.

Nous savons que les chemins de fer ont à faire face à des problèmes toujours croissants. Je songe parfois qu'étant donné le progrès que comportent les pipe-lines, il ne restera plus bientôt à transporter aux chemins de fer que le bois, le charbon et autres marchandises dont le transport est peu coûteux.

Lorsqu'il a parlé du tourisme au Canada, le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) a formulé des remarques très pertinentes au sujet de l'attitude de nos gens envers les visiteurs qui pénétraient chez nous. Selon moi, le sénateur de Kootenay-Est (l'honorable M. King) a posé un véritable problème. J'ai cru comprendre qu'il s'inquiétait des millions de dollars que le Canada affecte à ses parcs nationaux et à son Office du tourisme. Si l'on songe au déficit de 1952, on se demande si notre argent est bien placé. Nous ne pouvons guère nous attendre à recevoir des touristes de pays autres que les États-Unis; encourageons donc les Canadiens à voyager dans les différentes provinces du Canada.

J'ose dire que les habitants de la Colombie-Britannique voyagent plus que ceux de n'importe quelle autre province du pays. Un fort pourcentage des gens qui habitent présentement la Colombie-Britannique sont originaires de l'Est du Canada; ils en savent donc plus long sur le Canada en général que la plupart de leurs concitoyens. Autre fait intéressant: en Colombie-Britannique, le nombre d'automobiles, eu égard à la population, est plus considérable qu'en toute autre province.

Je me demande combien de mes honorables collègues ont visité la Colombie-Britannique. C'est, je pense, le devoir de celui qui entre dans la vie publique de voir comment les gens, en dehors de sa propre province, se comportent et vivent, quoique je sois sûr que mes collègues comme moi-même, qui ont vu comment cela se passe à l'étranger, sont toujours contents de revenir chez eux.

Je tiens à souligner une autre initiative qu'on devrait prendre. Le sénateur de Kootenay-Est (l'honorable M. King), en parlant de la nécessité des bonnes routes, a dit que le gouvernement fédéral devrait faire plus qu'il ne fait et en défrayer le coût total. Je l'appuie de tout cœur. A mon sens, le gouvernement fédéral cherche simplement à éluder cette question. Le ministre des Ressources et du Développement économique, en parlant de l'œuvre qu'accomplit l'Office du tourisme, dont il souhaitait l'expansion, a dit ce qui suit: "Quand nous aurons commencé à aménager la route transcanadienne, les choses iront mieux." Combien de temps faudra-t-il attendre pour avoir une route moderne d'un bout à l'autre du Canada? Les voitures modernes ont le châssis très bas et tant que le chauffeur roule sur un pavé nivelé il n'éprouve aucune difficulté; mais dès qu'il s'engage dans un chemin raboteux, il ne sait jamais ce qui l'attend; il peut aussi bien perdre le dessous de sa voiture. J'ai vu des visiteurs américains qui m'ont dit qu'ils ne reviendraient jamais au pays. Les Américains sont habitués aux merveilleuses routes modernes et ne veulent pas voyager sur quelques-uns de nos chemins raboteux. Il est urgent de les améliorer.

A ce propos, je prétends que le gouvernement fédéral pourrait fort bien se permettre, dans l'intérêt national, d'aménager une route militaire reliant les deux extrémités du pays. Actuellement, nous ne pouvons compter, en cas d'urgence, que sur notre réseau ferroviaire; comme il faut 2,200 véhicules automobiles pour desservir une division d'armée, les chemins de fer, même s'ils n'étaient pas immobilisés par l'action ennemie, ne seraient pas en mesure de répondre par eux-mêmes à tous les besoins des transports militaires en cas d'attaque sérieuse. Or la circulation des camions de l'armée serait très difficile. J'invite le gouvernement fédéral à y songer sérieusement. L'aménagement d'une telle route le dispenserait de consulter les provinces; le gouvernement fédéral pourrait acheter les terres et aménager la route. Je crois aussi qu'un tel projet serait rentable, en plus de son utilité aux fins militaires. Dans bien des régions des États-Unis, on aménage des routes de péage sur lesquelles on peut rouler à une vitesse de quatre-vingt-dix milles ou plus à l'heure. Je pense à l'une de ces voies directes, près de Chicago, longue de deux cent cinquante milles; il y a tellement de gens qui s'en servent qu'on est en train d'en aménager une autre tout près de la première. Cette route inspire confiance à ceux qui la suivent à de hautes vitesses.

Somme toute, pourquoi les fabricants d'automobiles en augmenteraient-ils la puissance motrice si les automobilistes ne sont pas autorisés à dépasser des vitesses de vingt-cinq à quarante milles à l'heure? Je ne préconise pas les excès de vitesse, mais il faut bien nous rendre compte que les Américains aiment à voyager vite et ils préfèrent utiliser ces routes privées de péage dans une telle mesure qu'on en aménage de plus en plus. L'aménagement d'une route transcanadienne de ce genre, soumise à une surveillance rigide, serait donc rentable. Point essentiel, il faut qu'elle soit durable, car il n'y a aucun doute que des camions de cinquante et soixante tonnes désireront y passer. Nous aurons

donc à aménager un nombre de plus en plus élevé de routes de ce genre, tant de nord en sud que d'est en ouest, si nous voulons envisager sérieusement la question des routes, attirer les touristes et bénéficier de l'argent qu'ils dépensent chez nous.

Les Américains sont évidemment de grands voyageurs. Des millions d'entre eux visitent leurs propres parcs nationaux. L'une des principales raisons qui les amènent ici, je le répète, ce sont leurs bons sentiments à l'égard des Canadiens. Je veux insister sur ce point. Personne d'entre nous ayant vécu aux États-Unis, même brièvement et comme visiteur, n'a pu manquer de se rendre compte que les Américains ont une haute opinion des Canadiens. Ce qui attire tant de touristes en Europe, ce sont les liens créés par les traditions et par les relations de famille. Les parents ou les grands-parents des visiteurs canadiens ou américains ont pu vivre dans quelque patelin écossais, anglais ou français; l'attrait des traditions de famille leur a inspiré le besoin de revoir le foyer ancestral. Ainsi, bien des Américains viennent au Canada parce que leurs parents y sont nés. Favorisons les influences qui unissent les gens plutôt que celles qui les divisent. Je veux consigner au hansard que je m'oppose formellement à toute ligne de conduite tendant à empêcher ou à gêner la réception d'émissions radiodiffusées ou télévisées provenant des États-Unis, sous prétexte qu'elles contribuent à nous américaniser.

Mon discours a été plus long que je ne le prévoyais et, si le Sénat avait eu plus de besogne à abattre, je n'aurais peut-être pas parlé du tout. Mais j'ai jugé bon de fournir un modeste apport au débat en vous soumettant quelques réflexions. Je le fais en louangeant de tout cœur le comité qui étudie la question; je demande que, si le comité siège encore l'an prochain, comme j'ose le croire, on fournisse une ventilation satisfaisante des chiffres qui lui seront soumis. Par exemple, il serait bon de savoir, touchant le nombre des touristes, combien sont des visiteurs et combien ne sont que des travailleurs frontaliers; et touchant les visites à nos parcs, si le même visiteur s'enregistre à trois ou quatre parcs et combien d'Américains figurent dans le nombre global de personnes enregistrées. Le comité ferait bien d'approfondir davantage les questions que j'ai mentionnées.

Le débat a été fort utile; on a mis en lumière des chiffres intéressants et d'autres faits.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, je ne me propose pas de participer au débat; mais je manquerais à mon devoir si je ne louais pas l'excellente besogne qu'ont accomplie les divers comités qui ont étudié la question; il s'agit non seulement de celui dont le président émérite était le sénateur de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan) mais aussi, soit dit pour évoquer des faits passés, le comité dont le sénateur d'Halifax (l'honorable M. Dennis) a inauguré les travaux. Ces deux messieurs, hommes d'affaires et éditeurs en vue, ont apporté aux travaux du comité, au cours de la période où ils les ont dirigés, la grande expérience, la largeur de vues et les connaissances qui ont caractérisé leur exploitation de deux journaux canadiens de renom. Je suis sûr que le Sénat m'approuve quand je dis combien nous apprécions les services que, dans leurs travaux au sein du comité, ils ont rendus aux Canadiens.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Buchanan: Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LOI DE FINANCES N° 2

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Wishart McL. Robertson propose la 2e lecture du bill n° 292, intitulé: loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1953.

—Honorables sénateurs, vous saisissez qu'il s'agit d'un des projets de loi qui revêtent un caractère urgent. Il pourvoit à des sommes supplémentaires pour l'année financière qui se termine aujourd'hui. Je proposerai plus tard un autre projet de loi pour accorder des crédits provisoires, suivant les prévisions budgétaires visant la prochaine année 1953-1954.

Le projet de loi visant le montant supplémentaire requis pour le service public de l'année financière qui achève tend à accorder la somme de $77,680,383. Un certain nombre de postes moins importants y figurent, mais le principal se chiffre par $32,346,000 et résulte de l'interdiction qui a frappé l'exportation de nos bestiaux aux États-Unis, après le commencement de l'épizootie qui a sévi au Canada. Le deuxième des postes principaux s'établit à 25 millions (montant qui est devenu presque un crédit annuel); il constituera une autre quote-part spéciale de l'État afin de réduire la partie non amortie du passif au compte de la pension du service civil. On n'a pas oublié que tout récemment une enquête menée par des actuaires a révélé qu'un large déficit s'est produit dans ce compte parce qu'on avait voté des crédits insuffisants pour faire face à cette dette. Je crois que depuis 1947 le Gouvernement tente, en versant de fortes sommes, de combler le déficit accumulé.

La somme de $3,700,000 est prévue à titre d'aide supplémentaire au transport des céréales de provende de l'Ouest. La mesure prévoit aussi une subvention d'un million de dollars à la caisse nationale de secours du Canada pour les victimes de l'inondation en Europe. Ce crédit, est-il besoin de l'ajouter, est consenti relativement à l'inondation qui a frappé l'Angleterre et les Pays-Bas il y a quelques semaines.

Le montant de $32,346,000 dont j'ai fait état tantôt, vise à combler le déficit d'exploitation net de l'Office de soutien des prix agricoles pendant l'année financière 1952-1953, ainsi qu'à autoriser le versement à ce compte du revenu net crédité au compte de l'Office de soutien des prix agricoles et provenant de la vente de la viande de la Nouvelle-Zélande livrée en échange contre la viande de bœuf expédiée aux Royaume-Uni. Je ne m'arrêterai pas aux détails de ce poste, sauf pour signaler que l'Office a subi une perte nette de $6,075,000 à l'égard de la production de conserves de porc et de $23,006,405 à l'égard de la viande de bœuf. On se souvient qu'une des principales mesures que nous avons prises relativement aux bovins consistait en l'expédition de bœuf abattu vers le Royaume-Uni, moyennant quoi du bœuf de la Nouvelle-Zélande devait être vendu aux États-Unis pour compenser le coût du bœuf canadien.

Le crédit nº 553 affecte un montant de $9,660 à la santé des animaux. Le crédit nº 557 prévoit une somme supplémentaire de $200,000 pour les primes accordées à la qualité des porcs abattus et pour les frais d'administration.

Le crédit nº 558 comporte un montant supplémentaire de $300,000 pour l'application de la loi du rétablissement agricole des Prairies et pour l'emmagasinage de l'eau. La somme de $250,000 vise un versement supplémentaire qu'exigent des ouvrages importants d'irrigation et d'assainissement dans les provinces des Prairies.

Le crédit nº 562 prévoit un versement supplémentaire de $276,000 au compte d'achat de la Galerie nationale aux fins d'acquérir des œuvres d'art, en conformité de l'article 8 de la loi de la Galerie nationale du Canada.

Le crédit nº 565 autorise une contribution de $100,000 au Fonds des Nations Unies pour le secours aux réfugiés et le crédit nº 568, une subvention de $153,856 aux municipalités au lieu des impôts qu'elles auraient perçu sur les biens fédéraux.

Honorables sénateurs, la mesure prévoit d'autres postes moins importants, tels ceux qui visent à acquitter les frais législatifs supplémentaires qui découlent chaque année des sommes versées aux membres du Sénat et de la Chambre des communes à l'égard des jours d'absence attribuables à la maladie, et ainsi de suite, mais j'en ai mentionné les principaux postes.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je me trouve cet après-midi dans une situation assez embarrassante, car j'étais un de ceux qui estimaient qu'il serait peu sage pour le comité permanent des finances d'examiner au cours de la présente session les prévisions budgétaires. J'avoue maintenant que je regrette amèrement l'absence des renseignements que recueillait ledit comité au cours de son étude annuelle du budget des dépenses. J'ai lu bien des éloges dans les journaux à l'égard de l'excellente besogne qu'avait accomplie ce comité par le passé et je regrette qu'il ne se soit pas réuni cette session-ci. Je craignais que, vu les élections générales qui auront lieu d'ici six mois, on pourrait alléguer que notre comité avait réuni des données susceptibles de traduire les vues d'un parti ou de l'autre. Je ne voulais pas que les membres du Sénat se mêlassent aucunement de politique. Les rédacteurs de journaux doivent éprouver beaucoup de difficulté à obtenir des renseignements sûrs, même en lisant le budget des dépenses, à moins que les détails qui s'y trouvent ne soient confirmés par les témoignages des spécialistes qui comparaissent à notre comité des finances.

Honorables sénateurs, j'aimerais formuler quelques remarques élogieuses à l'adresse du sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) qui est originaire de ma province du Manitoba. Il a fait un succès de sa vie, dans le domaine public comme dans le domaine privé. M'étant occupé moi-même de droit, d'éducation et d'affaires dans ma province, je suis en mesure de juger de l'apport qu'a fourni notre estimé collègue au bien-être du public au Canada. Je suis convaincu que c'est surtout à titre de président du comité des finances du Sénat durant ces quatre dernières années, et par le rapport annuel de ce comité au Sénat, qu'il a le plus fortement contribué à ce bien-être.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Haig: Je n'ai pas l'intention d'examiner les prévisions budgétaires par le détail à ce stade de la session. De fait, je ne le pourrais pas si je le voulais et je ne le voudrais pas si je le pouvais. Honorables sénateurs, il n'existe pas au Canada de corps législatif mieux placé que le Sénat pour faire enquête sur la situation financière de notre pays. Ceux d'entre nous qui ont réussi à se faire élire dans une circonscription, soit fédérale soit provinciale, savent combien il est difficile d'annoncer à nos gens que le

Parlement sera obligé de réduire le budget prévu pour leur région. Je lis précisément aujourd'hui que le Président des États-Unis doit faire face à semblables difficultés. Il semble que le Congrès veuille réduire de 200 millions de dollars les dépenses prévues de 650 millions pour le ministère de l'Intérieur. L'argent devra être consacré à un programme d'irrigation dans l'Ouest central et le ministre de l'Intérieur, qui vient de cette région, s'oppose énergiquement à cette réduction. Il a consenti à une coupe de 50 millions de dollars mais pas davantage. Il est difficile pour les représentants élus de discuter avec les gens de ces sortes de questions, et c'est pourquoi les sénateurs sont mieux placés que les membres de l'autre endroit pour analyser la situation financière de notre pays, en faire rapport, et dire aux gens combien le pays peut se permettre de dépenser et à quelles fins. Nous n'avons pas à briguer les suffrages et bien que, manifestant peu de perspicacité, on puisse être enclin à se débarrasser de nous, il n'en reste pas moins qu'envisageant un avenir plus lointain, on pourrait être heureux de maintenir les sénateurs dans leurs fonctions. Tout dernièrement, j'ai signalé au Sénat qu'en 1919 le Sénat a refusé de résilier l'accord au sujet du pas du Nid-de-Corbeau. Grâce à cette intervention, le Sénat épargne aux agriculteurs de l'Ouest canadien une somme de plus de 30 millions de dollars par année. Nous avons refusé d'entériner le projet de loi tendant à abroger l'accord, bien que la Chambre des communes l'eût déjà adopté.

L'honorable M. Euler: Je demande pardon à mon collègue, mais je crois qu'il fait erreur. J'étais à la Chambre des communes. La question a été soumise au comité où l'on a proposé l'abolition de l'accord, mais on n'en a rien fait.

L'honorable M. Haig: Sir Robert Borden était alors premier ministre du Canada; on avait adopté, à l'autre endroit, une mesure tendant à abroger l'accord du pas du Nid-de-Corbeau. Je répète que c'est le gouvernement de sir Robert Borden qui a adopté, à l'autre endroit, une loi tendant à abroger cet accord. Quand le Sénat en a été saisi, alors que sir James Lougheed en était le leader, la majorité conservatrice a refusé de l'entériner. Il n'y a aucun doute là-dessus. En 1921 ou 1922, sous le gouvernement King, on a donné à cet accord une portée permanente. Mais ce n'est pas ce qui l'a sauvé. Si le Sénat s'était prononcé contre l'accord, il aurait été aboli.

Ce sont des questions de ce genre auxquelles, selon la constitution, nous devrions donner notre attention. Ce n'est évidemment qu'à l'autre Chambre qu'on peut présenter des projets de loi de finance. Si mon ami de Waterloo (l'honorable M. Euler) pense que ma déclaration porte à faux, il fait mieux de consulter le hansard. Le projet de loi a été adopté par l'autre Chambre alors que sir Robert Borden, un conservateur, était premier ministre, puis il fut envoyé au Sénat. En dépit de sa forte majorité conservatrice, le Sénat a refusé d'adopter la mesure. Ces faits sont indiscutables. Cette seule initiative a épargné assez d'argent pour défrayer jusqu'à l'éternité les dépenses qu'entraîne le maintien du Sénat.

L'honorable M. Farris: Combien de temps?

L'honorable M. Haig: Je l'ignore. Nous ne serons problablement pas ici ni l'un ni l'autre aussi longtemps.

Je reviens maintenant aux fonctions du Sénat. A mon sens, nous devrions jouer, au pays, un rôle plus actif dans les affaires nationales. Aujourd'hui, la libre entreprise s'effrite de plus en plus. L'impôt sur le revenu étant ce qu'il est, personne ne peut économiser une partie de l'argent qu'il gagne. Le dirigisme, la régie d'État et l'intervention de l'État peuvent se prolonger et le peuple appuyer cette politique par son vote; mais si un homme économise son argent quand il est jeune et acquitte des impôts à cet égard, puis que plus tard il se voit encore une fois imposé à l'égard du même argent, pourquoi gagnerait-il assez d'argent pour économiser encore? Je connais des médecins, des avocats, des marchands et d'autres qui, dans la ville où je demeure, partent en vacances pour deux ou trois mois; ils nous disent, au retour, qu'ils ont dépensé tout leur argent; mais alors, pourquoi tant travailler? Voici le cas d'un médecin très renommé. S'il le voulait, il pourrait toucher de gros revenus, mais "à quoi bon? dit-il, j'en verserais une si grande partie en impôts qu'il ne vaut pas la peine de faire de zèle." On peut prétendre que celui qui gagne de l'argent doit acquitter les impôts. Mais qu'advient-il de celui qui place son argent dans une société? On nous dit que les sociétés commerciales se composent de "gros bonnets", mais en réalité ce sont les plus modestes gens.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Haig: Elles se composent de gens qui n'ont pas les moyens d'avoir une maison d'affaires qui leur appartienne en propre. Ils placent leur argent, ils achètent des valeurs, et ainsi de suite, mais ils doivent payer des impôts sur l'argent qu'ils y placent; ensuite, il leur faut encore verser des impôts sur ce qu'ils reçoivent de la société. Ainsi, l'*Hudson Bay Mining and Smelting Company*, dans ma propre province, est une entreprise très prospère. Je ne puis produire

les chiffres exacts, mais je crois qu'à la fin de l'avant-dernière année financière elle a accusé un bénéfice net d'environ 8 millions de dollars.

L'honorable M. Davis: 13 millions.

L'honorable M. Haig: S'agissait-il de 13 millions? Je songeais à l'année précédente. Les dossiers attestent que la société a versé la moitié de ce montant au gouvernement fédéral en impôts. L'autre moitié est allée aux actionnaires qui ont permis la réalisation des bénéfices; à même le montant qu'ils ont touché, ils ont encore acquitté des impôts, probablement 50 p. 100, peut-être 25 p. 100, ou 19 p. 100 selon le cas. Pendant que l'emploi de ces méthodes règne dans notre économie, on ne peut s'enrichir au moyen de placements; voilà pourquoi l'argent vient d'autres pays pour mettre nos ressources en valeur.

J'évoquerai maintenant le budget, composé d'une partie qui a trait au domaine civil et d'une autre qui vise les questions militaires. Je n'ai besoin d'aucune enquête, d'aucun rapport Currie, d'aucun rapport d'auditeur général pour établir que les dépenses de l'État, à l'heure actuelle, sont plus considérables qu'auparavant. Rien ne sert de le nier. Les dépenses se multiplient sans qu'on en examine l'à-propos. Le jour viendra où, si l'on ne freine pas ces tendances, nous grossirons les rangs des pays qui réclament déjà de l'aide. Qu'arrivera-t-il au commerce avec la Grande-Bretagne et la France? Tant que les Américains fourniront les espèces sonnantes qui permettent aux pays dans le besoin d'acheter de nous, tout ira bien. Mais quand l'argent leur manquera pour acheter nos marchandises, que se produira-t-il? Sauf erreur, notre contrat conclu avec la Grande-Bretagne à l'égard du bœuf s'établissait à 30 millions. La Grande-Bretagne nous a vendu du bœuf de la Nouvelle-Zélande, que nous avons vendu aux États-Unis environ 8 millions. Est-ce là un commerce judicieux? N'aurions-nous pas fait mieux d'abattre le bétail pour le consommer au pays même, et de le payer, même de le donner aux Canadiens? On dira peut-être que cela aurait fait baisser les prix. Eh bien! comment réduirons-nous le coût de la vie au pays tant que le Gouvernement utilisera les deniers des contribuables de façon à maintenir les prix élevés? Telle est la ligne de conduite qu'on suit. Qu'il soit pour moi de bonne ou de mauvaise politique de parler ainsi, voilà un fait. Il se peut que ma femme aille dans un magasin acheter un bifteck qu'elle paiera 75c. la livre, environ; mais, si nous n'avions pas affecté 22 millions à ce contrat relatif au bœuf, peut-être ne verserions-nous que 50c. la livre. Naturellement, tant que les salaires continueront à monter, le coût des matériaux s'élèvera en conséquence, et au sein de notre régime économique les fournisseurs de produits naturels seront les premiers à écoper. Nous devons reconnaître un fait: les impôts élevés constituent le problème le plus ardu qui se pose au pays.

Passons maintenant à la question de l'instruction et des frais toujours croissants qu'elle entraîne. Tout comme le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) et comme d'autres de mes collègues aussi peut-être, j'ai fait mes débuts dans la vie comme instituteur. Pendant quatre années j'ai enseigné pour la somme mirobolante de $35 par mois. Chambre et pension, il est vrai, ne me coûtaient que $10 par mois; mais mon revenu annuel ne dépassait pas $420. Aujourd'hui le moindre instituteur dans la province du Manitoba touche $1,600 par an, minimum qui sera bientôt porté à $2,000. Mais il est loisible à nos jeunes gens et à nos jeunes filles de se diriger vers d'autres carrières où les responsabilités sont moins lourdes et le traitement supérieur. Ainsi, la sténographe qui quitte le collège commercial pour entrer au service d'une des compagnies de chemin de fer touche dès l'abord un traitement de $165 par mois et peut s'attendre, dans un délai de deux ou trois mois, de le voir monter à $185. Pourquoi une jeune fille s'embarrasserait-elle des fonctions de maîtresse d'école, tâche aussi difficile qu'importante, pour un traitement inférieur à celui qu'elle toucherait à titre de sténographe dans un des bureaux des chemins de fer.

Les frais de construction des écoles constituent aujourd'hui un des éléments importants. Je me souviens de l'époque où la ville de Winnipeg construisait des écoles au prix d'environ $5,000 par classe; aujourd'hui des écoles du même genre coûtent de $10,000 à $12,000 par classe. N'oublions pas que de tels frais retombent sur les propriétaires de biens fonciers.

Le gouvernement fédéral a affecté l'an dernier un montant de 7 millions de dollars à être réparti, d'après la population, entre les universités canadiennes. Le Manitoba, qui compte une population de 800,000, a bénéficié pour son université d'une somme de $400,000. Un des collèges affiliés à l'université et dont j'ai l'honneur de présider le bureau, a touché $52,000 ou $54,000. Sans un tel supplément, nous aurions eu de la peine à boucler notre budget. Une université de la Nouvelle-Écosse se plaint qu'elle ne touche pas un montant suffisant en vertu de ce régime.

Aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'instruction relève de la

compétence provinciale. Mais le gouvernement fédéral, soit en vertu d'accords fiscaux intervenus avec les provinces ou autrement, s'est emparé des sources importantes de revenu autres que les impôts qui grèvent les biens fonciers et les droits de permis, de sorte que les revenus des municipalités ne leur permettent plus de faire les frais de l'instruction. Quel désastre pour le Canada si l'heure devait sonner où notre incapacité de recueillir les fonds qu'il exige devait gêner notre régime d'instruction.

Les instituteurs et les commissaires d'écoles d'une extrémité du pays à l'autre exhortent le gouvernement fédéral à verser des sommes plus importantes pour l'instruction. D'autre part, les autorités de certaines provinces estiment que si le gouvernement verse de telles contributions il s'ingère dans le domaine de l'instruction qui relève des provinces. Je reconnais le bien-fondé de telles craintes et ne propose nullement un empiétement sur les droits des provinces à cet égard. Mais je propose certainement que les gouvernements fédéral et provinciaux abandonnent certains domaines fiscaux, afin de permettre aux municipalités de recueillir assez d'argent pour subvenir aux besoins locaux de l'instruction. Le prochain Gouvernement devra faire face aux frais croissants de l'instruction.

Si je plaide cette cause, c'est à titre d'ancien instituteur, me rendant très bien compte du rôle important que joue l'instituteur. Jamais je ne pourrai oublier mon premier maître, à l'école Alexander. La plus forte inspiration de ma vie, je l'ai reçue de mes professeurs de l'école secondaire,—je puis même vous les nommer: M. Wilson, M. McIntyre et M. O'Shea,—et les choses que j'ai apprises de mes professeurs de l'université m'on servi toute ma vie. Si j'excepte les enseignements de mon père et de ma mère, ce sont des leurs dont je me souviens le mieux. Notre régime d'instruction forme certainement l'armature morale de notre pays; avec mes concitoyens, je demande donc que l'on délègue au Parlement des gens capables de comprendre le problème et de prendre les mesures nécessaires pour que les revenus que touchent les municipalités suffisent à défrayer le coût élevé de l'instruction.

Je ne me place pas d'un point de vue politique; je ne fais qu'appeler l'attention de mes collègues sur ceci, savoir, qu'étant donné notre situation, notre responsabilité envers nos concitoyens est très lourde. Cette déclaration a déjà été formulée; elle le sera de nouveau par les générations qui nous suivront. Je le répète, les avantages dont nous avons joui dans la vie, ainsi qu'en témoignent notre situation, notre instruction et nos relations, nous enjoignent rigoureusement à nous consacrer à la solution des problèmes qui se posent au pays.

En terminant, je ne saurais mieux illustrer le genre d'apport qui doit être fourni par les membres du Sénat, qu'en citant de nouveau en exemple le travail accompli par le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) à titre de président du comité des finances, et les rapports si instructifs qu'il nous a présentés. Par cela même, une grande partie de notre population a été convaincue que le Sénat possédait le pouvoir et la compétence voulus pour enquêter sur les dépenses engagées par le gouvernement et d'en tirer non pas des théories, mais des faits essentiels. En continuant à travailler de la sorte, les membres du Sénat contribueront certainement au bien-être du Canada.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Crerar: Me serait-il permis de demander à l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) si j'ai bien saisi lorsqu'il a affirmé qu'on a besoin d'environ 6 millions des 32 millions de dollars que comporte le crédit n° 560 destiné à l'Office de soutien des prix agricoles, à cause de la politique de soutien des prix à l'égard du porc?

L'honorable M. Reid: A l'égard du bœuf.

L'honorable M. Crerar: J'aimerais que l'honorable leader nous dise si le gouvernement en a en entrepôt et s'il s'attend à récupérer quelque chose à cet égard.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, peut-être répondrai-je mieux à cette question en donnant de nouveau les renseignements que j'ai par devers moi, bien qu'ils n'indiquent pas quel pourrait en être le coût à l'avenir.

Le 1er avril 1952, l'Office de soutien des prix agricoles avait en magasin 5,492,520 livres de conserves de porc, produits conformément à ses instructions, et aussi 92,768,454 livres produites selon ses instructions jusqu'au 31 mars 1953, c'est-à-dire aujourd'hui.

L'honorable M. Crerar: L'Office a encore ces quantités en magasin?

L'honorable M. Robertson: On estime qu'au 31 mars l'Office aura revendu 25 millions de livres de conserves de porc, surtout sur le marché domestique, subissant ainsi une perte nette de $6,075,000. Diverses catégories de coupes de porc, équivalant à 101,437,581 livres de ce produit, ont été préparées et l'on estime à environ 10 millions de livres ce qui lui restera en magasin au 31 mars 1953. La perte totale sur la viande revendue jusqu'au 31 mars est esti-

mé à $2,733,828.08; elle représente surtout les frais d'entreposage, de transport et d'autres frais de manutention qu'on a dû ajouter au coût, afin d'établir la perte nette.

Pour répondre à la question précise de mon honorable ami, je puis dire que cela ne représente pas la perte totale dont nous serons responsables, mais qu'il s'agit là de la perte prévue sur ce dont on a disposé jusqu'ici. Je n'ai rien sur quoi établir ce que pourra être la perte totale.

L'honorable M. Euler: Honorables sénateurs, n'allez pas croire que je vais faire un discours, mais je veux simplement tenter d'expliquer la différence d'opinions entre le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) et moi-même à l'égard de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau. Je crois que chacun de nous parle d'une époque différente.

L'honorable M. Haig: Probablement.

L'honorable M. Euler: Ce que j'avais à l'esprit, c'était l'époque où, en 1922, le gouvernement King étant au pouvoir, un comité, présidé par l'honorable M. McLean, a adopté une résolution faisant rapport d'une mesure aux termes de laquelle la suspension de l'accord du pas du Nid-de-Corbeau, alors en vigueur, devrait devenir permanente; en d'autres termes, les gens de l'Ouest étaient sur le point de perdre les avantages qu'ils retiraient de cet accord. Certains d'entre nous s'y sont opposés, car nous avons cru y voir un bris de promesse, et le comité est revenu sur sa décision; conséquemment, l'accord est demeuré en vigueur, comme il l'est encore. La décision a pu être erronée; je l'ignore.

L'honorable T. A. Crerar: Puisque nous brassons le passé, peut-être le Sénat m'écoutera-t-il quelques minutes...

L'honorable M. Euler: Pas trop longtemps.

L'honorable M. Crerar: ...sur ce point. J'ignore si le Règlement me le permet, mais, avec l'indulgence du Sénat, qu'on me permette de formuler certaines observations.

L'honorable M. Aseltine: Le débat porte sur le budget.

L'honorable M. Euler: Mais quoi que vous disiez vous aurez à le dire dès maintenant. Vous ne pouvez revenir sur le sujet.

L'honorable M. Crerar: Je ne veux pas prendre la parole encore une fois. En 1919, la Chambre des communes a adopté une loi tendant à abroger la convention du pas du Nid-de-Corbeau. Cet accord remontait à 1898, alors que le Pacifique-Canadien, en reconnaissance de certaine aide reçue du gouvernement fédéral dans l'aménagement du pas du Nid-du-Corbeau, a consenti à une limitation statutaire pour toujours de plusieurs taux, dont l'un visait l'acheminement des céréales vers la tête des Grands lacs. Fait intéressant que je crois pouvoir révéler à la Chambre, sir Clifford Sifton me dit un jour que lorsqu'on a soumis la mesure au Parlement en 1898 (il était ministre de l'Intérieur, à l'époque) il a insisté pour que les statuts renferment une disposition portant que la convention viserait tous les tarifs-marchandises. En 1919, par suite de fortes hausses dans les frais d'exploitation des chemins de fer, hausses entrées en vigueur après la guerre qui avait pris fin l'année précédente, une loi fut adoptée pour abroger les taux. Saici du projet de loi, le Sénat rendit à l'Ouest le service inestimable dont a parlé cet après-midi le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig). Feu le sénateur Watson, du Manitoba, et feu le sénateur Lougheed, d'Alberta, insistèrent, le Sénat étant saisi de la question, pour que l'abrogation ne revête pas un caractère permanent, mais que la suspension ne dure que trois ans. La proposition fut acceptée par le gouvernement du jour et le projet de loi ainsi modifié prit force de loi. En 1922, la question se posait au Gouvernement libéral que dirigeait feu Mackenzie King. On présenta alors une mesure pour prolonger, voire pour rendre permanente, cette suspension. On déféra le projet de loi à un comité où, comme l'a signalé le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler), la question déclencha un vif débat. Après des audiences prolongées, une majorité décida...

L'honorable M. Euler: Par une voix.

L'honorable M. Crerar: ...que le projet de loi devrait faire l'objet d'un rapport favorable; naturellement, cela voulait dire qu'on annulerait les taux du pas du Nid-du-Corbeau. On se rappelle qu'à l'époque il y avait aux Communes un groupe de progressistes, dont votre humble serviteur était le chef. Le soir du jour où le comité adopta une résolution pour faire rapport du projet de loi, je demandai aux principaux courriéristes de la tribune des journalistes de venir à mon bureau. Je me souviens qu'il était environ 10 heures du soir. Je déclarai: "Messieurs, j'ai des nouvelles pour vous. Vous pouvez prévenir vos journaux ce soir que la mesure à l'étude ne sera pas adoptée aux Communes, sauf si l'on applique la clôture; nous y ferons obstruction de toutes les manières possibles. "Le lendemain, la nouvelle défrayait les manchettes des journaux canadiens. Une autre commotion se produisit quand mon collègue de Waterloo (je garde de son geste un sou-

venir reconnaissant) et plusieurs autres membres du parti libéral dont je pourrais mentionner les noms donnèrent à entendre au premier ministre King que si le projet de loi faisait l'objet d'un rapport aux Communes sans l'amendement que nous voulions, ils appuieraient l'attitude des progressistes. Par suite, le comité se réunit en hâte et un fonctionnaire présenta de nouveaux témoignages. Sur la foi de ces nouvelles données, le projet de loi fut modifié et les taux du pas du Nid-de-Corbeau à l'égard des céréales furent maintenus et sont restés tels quels jusqu'aujourd'hui.

Des voix: Très bien!

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Robertson propose la 3e lecture du projet de loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LOI DE FINANCES No 1

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Wishart McL. Robertson propose la 2e lecture du bill n° 291 intitulé: loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1954.

—Honorables sénateurs, le projet de loi à l'étude a pour objet d'accorder à titre de subsides provisoires une partie du budget des dépenses dont le Parlement est saisi. Afin que l'administration publique puisse se poursuivre, le Parlement a l'habitude de voter un certain pourcentage du budget total des dépenses avant la présentation de la principale loi de finances.

Le projet de loi dont nous sommes saisis vise un sixième des postes qui seront votés en vertu du budget principal pour l'année financière qui commence le 1er avril 1953 et se termine le 31 mars 1954. Il comporte en outre des sommes proportionnées à l'égard de certains postes dont la majeure partie sera dépensée dès le début de l'année.

Le projet de loi comporte trois annexes. L'annexe A autorise un quart du crédit pour la Foire commerciale internationale, vu que la plus grande partie des sommes allouées à cette fin est dépensé dès le début de l'année. Sauf erreur, la Foire aura lieu à Toronto en juin.

L'annexe B autorise un sixième de quatre postes spéciaux. Un de ceux-ci a trait aux dépenses sessionnelles des deux Chambres du Parlement, vu qu'une proportion importante de ces dépenses est effectuée au début de l'année. Un autre poste découle de ce que la Commission de l'assurance-chômage doit faire les frais de certains déplacements. En vertu d'accords intervenus avec des sociétés en quête de main-d'œuvre, ces montants seront remboursés par la suite. Le caractère saisonnier de tels déplacements de main-d'œuvre explique les dépenses accrues au début de l'année.

L'honorable M. Reid: Le leader du Gouvernement voudrait-il nous dire si des exemplaires du projet de loi ont été distribués.

L'honorable M. Robertson: Oui.

J'ai exposé les annexes A et B. En vertu de l'annexe C, le projet de loi pourvoit un douzième de six autres postes. Deux de ceux-ci relèvent du ministère de l'Agriculture, dont l'un vise à acquitter les frais considérables qu'entraînent les opérations agricoles du printemps au service des fermes d'expérimentation et l'autre, à aider au transport des céréales de provende de l'Ouest dont on a surtout besoin pendant les premiers mois de l'année. Un autre poste relevant du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a pour objet de subvenir aux besoins du service extérieur et d'inspection de la Division de l'immigration à l'étranger, ainsi qu'à pourvoir au délai qui se produit entre le moment où les subsides sont autorisés au Canada et celui où l'autorisation officielle d'effectuer les dépenses atteint certains bureaux éloignés d'outre-mer. C'est pourquoi il faut prévoir la dépense au Canada plusieurs semaines avant qu'on en ait besoin à l'étranger.

Les trois autres postes ont trait au ministère du commerce. Deux visent le service de l'inspection de l'électricité et du gaz et le service de l'inspection des poids et mesures, inspections qui se poursuivent au printemps et pendant les premiers mois de l'été. Le dernier poste se rapporte aux travaux de dernière main du recensement décennal de 1951, qui entraîneront des dépenses au début de l'année.

L'honorable M. Reid: Le leader du Gouvernement est-il en mesure de nous informer s'il y a encore en souffrance des comptes relatifs au recensement décennal de 1951?

L'honorable M. Robertson: Le crédit total, de $879,414, a pour objet d'acquitter le solde des payments dus relatifs au recensement. Les dépenses que comporte le parachèvement du recensement exigeront des fonds supplémentaires; au lieu de s'échelonner sur toute l'année elles sont effectuées uniquement au début.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Robertson propose la 3e lecture du projet de loi.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

BILL CONCERNANT LES POSTES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 107 intitulé: loi modifiant la loi sur les postes.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LES RESPONSABILITÉS DE LA COURONNE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. J. W. de B. Farris propose la 2e lecture du bill n° 105 intitulé: loi sur la responsabilité de la Couronne en matière d'actes préjudiciables et de sauvetage civil.

—Honorables sénateurs, je ne crois pas que ce projet de loi soulève de discussions au Sénat. Mais il repose sur un principe qui revêt une extrême importance; les sénateurs avocats s'en rendront compte plus facilement que leurs collègues profanes, parce que les avocats comprennent mieux le besoin de mesures législatives de cette sorte et se rendent mieux compte des injustices qui peuvent se produire lorsque la loi est appliquée sous sa forme actuelle. Le projet de loi se rapporte entièrement à la question du droit qu'ont les citoyens de prendre une action en dommages contre la Couronne.

Mes collègues connaissent le vieux dicton, qui, dans son application constitutionnelle, est toujours vrai, savoir, que "le roi ne saurait se tromper". Sa Majesté elle-même était regardée comme la source de la justice. Jusqu'à tout dernièrement, alors qu'une mesure législative a été adoptée pour abolir de tels appels, il a été déclaré que lorsque nous voudrions en appeler au Conseil privé, nous "porterions la cause au pied du trône" parce que le Conseil privé était une commission agissant au nom de Sa Majesté le roi, ou, comme c'est le cas maintenant, de Sa Majesté la reine. La commission juridique du Conseil privé entendait ces procès et faisait des recommandations au souverain, qui fondait sa décision sur lesdites recommandations. D'après cette théorie, aucun citoyen ne pouvait prendre de procédures contre la Couronne. Autrefois, cette interdiction était modifiée par ce qu'on nommait une autorisation de pourvoi. Une pétition de droit était soumise au gouvernement de Sa Majesté le roi ou la reine. Après enquête, et si le gouvernement du jour en faisait la recommandation à la Couronne, on émettait une autorisation de pourvoi. On inscrivait alors au dos de la pétition ces simples mots: "Que justice soit faite". Lorsque cette autorisation de pourvoi était émise, des procédures, compte tenu de certaines restrictions, pouvaient être prises. C'est en 1876 que cette disposition a été insérée pour la première fois dans les Statuts du Canada. La loi des pétitions de droit a été présentée par M. Blake, alors ministre de la Justice; elle autorisait un citoyen à prendre une action juridique contre Sa Majesté la reine mais seulement avec autorisation de pourvoi et à l'égard de certaines questions définies. Telles étaient les procédures au moyen desquelles un particulier pouvait présenter une réclamation contre la Couronne. Il est entendu évidemment que, lorsque je dis "la Couronne", je veux dire l'État, avec le souverain à sa tête, propriétaire de terres ou d'argent à l'égard desquels un particulier avait un droit ou une réclamation à cause d'une rupture de contrat, de sorte que, en vertu de ladite loi, un particulier était autorisé à présenter une pétition à la Couronne afin de prendre une action en justice pour affirmer ses droits à l'égard de terres ou d'appuyer ses droits en vertu d'un contrat. Subséquemment à l'émission d'une autorisation de pourvoi, et dans ces circonstances, il pouvait intenter une action mais il n'avait pas le droit de prendre une action en dommages. J'imagine que tous mes collègues savent ce que je veux dire par une action en dommages.

L'honorable M. Beaubien: Pas moi.

L'honorable M. Farris: C'est une action en dommages.

L'honorable M. Beaubien: Merci.

L'honorable M. Farris: Et elle peut se fonder sur bien des motifs. En 1887,—je crois que sir John Thompson était alors ministre de la Justice,—la loi de la Cour d'échiquier était modifiée de façon à étendre la compétence de cette cour aux actions en dommages contre la Couronne, à deux conditions. D'abord, l'émission d'une autorisation de pourvoir, c'est-à-dire la recommandation du ministre de la Justice au souverain qu'un ordre soit émis; puis, une fois la permission donnée, on inscrivait sur la pétition la formule suivante: "Que justice soit faite". La seconde condition, très large de sens, restreignait une action en dommages à une action fondée sur la négligence. Je devrais expliquer qu'il y a d'autres dommages que ceux qui sont causés par de simples actes de né-

gligence. Les honorables sénateurs connaissent bien la cause ordinaire de négligence, comme celle qui résulte d'un accident d'automobile. Ainsi, si je conduis mon automobile sans précautions et sans tenir compte des règlements de la circulation et que je heurte quelqu'un, cette personne a le droit de me poursuivre en prenant une action en dommages, fondée sur la négligence, qui est une violation de l'obligation ordinaire qu'a toute personne de faire attention.

Telle était la loi de 1887 qui a été maintenue en vigueur sans modification jusqu'en 1950. Les honorables sénateurs tiendront compte du changement de circonstances qui se produisit durant ces années-là. En 1887, la Couronne avait un champ bien restreint d'activité; mais plus tard, et surtout après la première Grande Guerre, l'activité de la Couronne s'est tellement étendue que les restrictions dont j'ai parlé ont produit des injustices intolérables à l'égard des citoyens. Aussi, en 1950, on a adopté une loi aux termes de laquelle les sociétés de la Couronne étaient assujéties, de la même manière que les individus, aux actions en dommages prises devant les tribunaux provinciaux. Vu l'expansion de ces organismes connus sous le nom de sociétés de la Couronne, il n'était que juste et raisonnable qu'on adoptât, en 1950, la loi modifiant la loi statutaire.

En 1951, la loi des pétitions de droit était modifiée de façon à ne plus tenir compte des autorisations de pourvoi; en d'autre termes, on pouvait émettre un bref contre la Couronne de la même façon que les tribunaux du pays tout entier en émettent tous les jours contre les particuliers. On devait toutefois instituer l'action à la Cour d'échiquier du Canada, car cette cour avait la compétence exclusive de juger des réclamations contre la Couronne.

Bien que la loi ait alors supprimé la nécessité d'obtenir une autorisation de pourvoi, elle n'avait pas supprimé les restrictions imposées par la loi de 1887, c'est-à-dire que le seul genre de dommages qu'on pouvait réclamer ne pouvait viser que la propriété, ou ne résulter que d'un bris de contrat, ou ne viser que des dommages résultant de la négligence. Le droit d'instituer une action en dommages se restreignait encore à la négligence. Ainsi, si la Couronne était coupable de causer un tort attentatoire à la vie ou à la santé d'un citoyen, ce dernier n'avait pas le droit de poursuivre la Couronne, même s'il obtenait une autorisation de pourvoi.

Le projet de loi dont nous sommes maintenant saisis,—et je m'en rapporte surtout à l'article 3 de la première partie,—élimine la négligence comme seul motif d'une action en dommages. Le résultat, une fois adoptée cette mesure, c'est qu'on pourra prendre n'importe quelle action en dommages contre la Couronne à titre de représentante de l'État, sans obtenir d'autorisation de pourvoi.

Afin d'illustrer la mesure où l'on peut instituer une action en dommages aux termes de cette loi, je veux rappeler ce qu'a dit l'honorable ministre de la Justice quand le projet de loi a été soumis à l'autre endroit pour subir sa deuxième lecture. D'abord, je rappelle de nouveau aux honorables sénateurs que jusqu'ici on pouvait intenter une action pour négligence, mais non pour aucune autre forme de dommages. Le ministre a dit que l'adoption de cette mesure permettrait d'intenter des actions contre la Couronne, fondées sur:

a) négligence, b) acte dommageable, c) violation, *d*) tentative de voies de fait...

Il va de soi que Sa Majesté ne serait pas coupable de tentative de voies de fait, mais un fonctionnaire de la Couronne, croyant accomplir son devoir, pourrait la commettre. D'autres genres d'actions qui entrent dans la catégorie des actes préjudiciables, comme l'a signalé le ministre, sont:

e) détention arbitraire et arrestation injustifiée, *f*) poursuite abusive, *g*) diffamation publique par écrit et diffamation verbale, *h*) tromperie, *i*) immixtion dans les droits contractuels, *j*) appropriation d'une chose perdue, *k*) déclaration mettant en doute un titre de propriété, *l*) contrefaçon d'un brevet.

Sans doute, l'hon. M. Garson n'a pas épuisé la liste de toutes les réclamations possibles qui peuvent donner lieu à une poursuite pour action préjudiciable. Mais quelles qu'elles soient, par l'adoption du projet de loi, toute poursuite qu'un citoyen a le droit d'intenter contre un autre pourra l'être contre la Couronne.

L'honorable M. Euler: Puis-je poser une question à mon ami? On a parlé de poursuite pour détention arbitraire. Si un homme est accusé de meurtre, emprisonné, jugé et déclaré non coupable, aurait-il le droit d'intenter des poursuites contre la Couronne?

L'honorable M. Farris: Il jouirait du même droit de poursuite contre la Couronne que contre un citoyen particulier. Mais il faut se rappeler qu'un droit de poursuite pour détention arbitraire n'existe pas du simple fait qu'un homme a été accusé de meurtre et déclaré non coupable. Afin d'établir qu'il y a eu poursuite abusive, la poursuite doit se fonder sur plus qu'un verdict de non culpabilité. Si, par exemple, pour des motifs suffisants, je soupçonnais mon ami d'être coupable d'un délit,...

L'honorable M Beaubien: Et il l'est.

L'honorable M. Farris: ...pas nécessairement de meurtre,...

L'honorable M. Euler: Prenez un cas moins grave.

L'honorable M. Farris: ...que, sincèrement, je le croyais coupable et portais une accusation contre lui sans malveillance de ma part, il n'aurait aucun recours contre moi, s'il était acquitté. J'aurais, en un tel cas, tout simplement rempli mon devoir. Mais si délibérément, abusivement, par malveillance, j'essayais de me venger, en portant une accusation contre lui, et s'il était poursuivi et acquitté, il aurait, en l'occurrence, le droit de m'actionner pour poursuite abusive.

L'honorable M. Euler: La loi n'a-t-elle pas toujours comporté cette disposition.

L'honorable M. Farris: Non, pas dans le cas d'une action contre la Couronne. Tout ce que je tiens à signaler, c'est que les droits et les recours dont disposait autrefois un citoyen contre un autre ont maintenant été étendus de façon à s'appliquer dans le cas d'une action contre l'État, de sorte que lorsqu'un fonctionnaire censé agir au nom de l'État commet un de ces actes préjudiciables, il est possible d'intenter une poursuite à l'État tout comme s'il s'agissait d'un particulier.

Le projet de loi comporte d'autres dispositions, mais voilà en somme l'objet de la mesure.

J'ignore si mes collègues désirent déférer le projet de loi au comité. A mon avis, on le devrait. Lors du débat sur le projet de loi qui s'est déroulé à l'autre endroit, certains points ont soulevé beaucoup de discussion. Ainsi, le projet de loi prévoit que, sauf en un seul cas, toutes les actions seront entendues par la Cour d'échiquier. L'exception vise une réclamation de dommages-intérêt pour un montant de moins de $1,000 qui pourra être entendue par une cour de comté ou de district dans la province. La raison saute aux yeux. Il serait insensé de contraindre un plaideur à dépenser de l'argent et à se donner la peine de poursuivre sa réclamation pour une somme si minime devant la Cour d'échiquier qui siège à Ottawa.

L'honorable M. Euler: Les avocats qui viendraient à Ottawa exigeraient des honoraires de plus de $1,000.

L'honorable M. Farris: En effet. On a soulevé à l'autre endroit la question de permettre à toutes les cours ordinaires d'entendre toutes ces actions. On a répondu, et avec raison, à mon sens, que la coutume veut que presque toutes les actions contre la Couronne soient entendues par la Cour d'échiquier. C'est précisément à cette fin que la Cour a été établie; tant qu'elle durera, elle aura compétence, sauf dans le cas d'exceptions secondaires, à l'égard des réclamations de ce genre. Je me demande parfois s'il n'y aurait pas lieu de permettre à toutes les cours ordinaires d'entendre toutes les actions afin d'obvier au besoin d'un tribunal spécial qui s'occupe des poursuites contre la Couronne, mais la question n'a rien à voir au présent débat.

On a soulevé une autre question à l'autre endroit. La Couronne devrait-elle être tenue d'offrir une compensation à l'égard d'une condamnation erronée et de détention arbitraire? Par exemple, un homme a été, à tort, déclaré coupable et après qu'il a expié une sentence de cinq ans dans un pénitencier, on découvre son innocence. Mais, à mon avis, l'application d'un nouveau principe peut être entravée ou obscurcie si, au début, on en étend trop la portée. Nous savons tous que lorsqu'on soumet des mesures avancées, certaines gens déclarent qu'elles ne vont pas assez loin et qu'il faudrait faire ceci ou cela. Je ne dis pas qu'on s'est fondé sur ce raisonnement à l'autre endroit, mais cette attitude se rencontre parfois. En tout cas, je doute fort que, dans de telles circonstances, la Couronne fédérale soit touchée. La poursuite du crime est confiée au procureur général des provinces: les jurys sont choisis dans les provinces, et même si les juges sont nommés par la Couronne, on peut dire qu'ils agissent à titre de chefs de tribunaux provinciaux. Quoi qu'il en soit, je suis sûr que le Sénat admettra avec les députés que ce n'est ni le temps ni le lieu de considérer la question. Faisons établir ce principe en toute clarté; faisons reconnaître une fois pour toutes qu'à notre époque, alors que la Couronne, par l'entremise de l'État, dirige de grands domaines d'activité, les droits du citoyen vis-à-vis de l'État ne sont pas moindres que ceux dont il jouit contre son voisin. Avec le temps, on pourra apporter d'autres modifications, si des questions connexes se présentent.

L'honorable M. Reid: Advenant l'adoption du projet de loi, portera-t-il atteinte à la compétence de la Couronne pour ce qui est des gouvernements provinciaux?

L'honorable M. Farris: Non. De fait, au moins quatre provinces ont mis de côté l'autorisation de pourvoi. Je doute que leurs mesures législatives aient à cet égard une portée aussi grande que celle que prévoit le projet de loi à l'étude. Mais cela ne nous regarde pas. Nous n'avons pas compétence pour imposer des responsabilités ou en dispenser en ce qui regarde les questions relevant des provinces.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Il n'y a pas lieu de se presser pour ce qui est de cette loi. J'en ai prévenu le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Je suis disposé à la déférer au comité ou à la réserver pour plus ample discussion ou à lui faire subir la troisième lecture dès maintenant, selon qu'en décideront mes collègues.

L'honorable M. Aseltine: Je me suis étendu sur ce sujet en 1951, lorsqu'on est revenu sur la disposition touchant l'autorisation de pourvoi. A ce moment-là, j'ai soulevé un certain nombre de points et je vois avec plaisir que le projet de loi redresse plusieurs questions que je croyais alors devoir être modifiées. Mais je ne suis pas disposé à commenter le projet de loi maintenant; je ne crois pas qu'on doive en précipiter l'adoption. Je suis en faveur de son renvoi au comité. Nous aurons tout le temps d'en disposer lorsque nous reprendrons nos séances, le 14 avril.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

LA SANCTION ROYALE

Le très honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, agissant à titre de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît alors au très honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi pour faire droit à Marguerite Irène Bastien Taschereau.
Loi pour faire droit à William Gordon Quinn.
Loi pour faire droit à Joseph Brennan.
Loi pour faire droit à Henry Collingwood.
Loi pour faire droit à Douglas Malcom Stephen.
Loi pour faire droit à Mary Lane Taylor.
Loi pour faire droit à Stanley Gordon Fowler.
Loi pour faire droit à Ethel Florence Flack Towne.
Loi pour faire droit à Mary Katherine Randell Clarke.
Loi pour faire droit à Ralph Wellington Goodwear.
Loi pour faire droit à Donalda Gagnon Fontaine.
Loi pour faire droit à Marie Sylvaine Alain Dahlstrom.
Loi pour faire droit à Schwartz Cohen.
Loi pour faire droit à Annie Mislovitch Cohen.
Loi pour faire droit à Minnie Miki Simon Werkzeig, autrement connue sous le nom de Minnie Miki Simon Werk.
Loi pour faire droit à Antonio Proietti.
Loi pour faire droit à Ida Hier Blant.
Loi pour faire droit à Hilda Irene Roddis Galbraith.
Loi pour faire droit à Ivy Helen Jean Morton Starke.
Loi pour faire droit à Barney Flegal.
Loi pour faire droit à Marie Renée Emond Walker.
Loi pour faire droit à Edwin George Chafe.
Loi pour faire droit à Phyllis Violet Perlson Wright.
Loi pour faire droit à Margaret Eadie Kerr Britton.
Loi pour faire droit à George Robert Stirling Henry.
Loi pour faire droit à Margaret Elizabeth Thelma Webb Crothers.
Loi pour faire droit à Pauline Lilian Baron Brumby.
Loi pour faire droit à Madeleine Blain Cousineau.
Loi pour faire droit à Angelina Maria Di Battista Gill.
Loi pour faire droit à Charles Snoade Hilder.
Loi pour faire droit à Rolph Julian La France.
Loi pour faire droit à Jack Gold.
Loi pour faire droit à Hazel Margaret MacRury Jordan.
Loi pour faire droit à Anne Agnes Costignan Entwistle.
Loi pour faire droit à Rachel Sturman Spirer.
Loi pour faire droit à Agnes Kathleen Small Finlayson.
Loi pour faire droit à Pearl Irene Balogh Katona.
Loi pour faire droit à Zoe Audrey Birch Butler.
Loi pour faire droit à Bessie Mewhirter Mitchell Cameron.
Loi pour faire droit à Elsie Smith Gray.
Loi pour faire droit à Rita Lowsky Blatt.
Loi pour faire droit à Anna Shulemson Heymann.
Loi pour faire droit à Cécile-Léa Sauvé Rhéaume.
Loi pour faire droit à George Frederick Shaw.
Loi pour faire droit à John Arthur Dorsay.
Loi pour faire droit à Dorothy Green Wainer.
Loi pour faire droit à Mildred Isabel Lunan Aspell.
Loi pour faire droit à Minnie Martz Kurtzman.
Loi pour faire droit à Elizabeth Smaga Melnitzky.
Loi pour faire droit à Alexander Hillcoat.
Loi pour faire droit à Georgina Gibbons Bastien.
Loi pour faire droit à Alice Martha Sharkey MacInnes.
Loi pour faire droit à Gittel Gershonowitch Hammer.
Loi pour faire droit à Frances Louise Devenish.
Loi pour faire droit à Marguerite Evelyn Lucy Watts Paterson.
Loi pour faire droit à Joseph-Édouard-Charles Pichette.
Loi pour faire droit à Cecilia Rachel Baird.
Loi pour faire droit à Verna Kirstine Dam Credico.
Loi pour faire droit à Diana Parent Leblanc.
Loi pour faire droit à Blima Blossom Wendy Weitzman Thompson.
Loi pour faire droit à Joseph-Edgar-Roger-Roland Bisaillon.
Loi pour faire droit à Catherine Lois MacLeod McPhee.
Loi pour faire droit à Dessie Fowler Taylor.
Loi pour faire droit à Florence Trudy Nugent Barnett.
Loi pour faire droit à Gordon Dampierre Ross.
Loi pour faire droit à Mary Rose Ann Rihel Kowalski.
Loi pour faire droit à Walter Critch.
Loi pour faire droit à Edwin George Godden.
Loi pour faire droit à Lottie Mendelman Brand.
Loi pour faire droit à Jacob Titsch.
Loi pour faire droit à Andrew Percy Bell.
Loi pour faire droit à Eileen Doris Martin Martin.

Loi pour faire droit à Annie Moulard Cumming Wright.
Loi pour faire droit à William James Dunn.
Loi pour faire droit à Jean Marion Oickle Joudrey.
Loi pour faire droit à Alena Estella Welch Ball.
Loi pour faire droit à Elizabeth Rogers Guerin.
Loi pour faire droit à Richard Alfred Sutton.
Loi pour faire droit à Doris Edgar Choquette.
Loi pour faire droit à Jessie Hazel Kerr Coolon.
Loi pour faire droit à Laurence Christopher Bell.
Loi pour faire droit à Valorie Leslie Hylda Carson Wallis.
Loi pour faire droit à Jessie Allan Purdie McCulloch.
Loi pour faire droit à Alice Mary Barakett Zion.
Loi pour faire droit à Marcel Clark.
Loi pour faire droit à Sender Mines.
Loi pour faire droit à Robert-Joseph-Albert Pratte.
Loi pour faire droit à Leonard James Chadwick.
Loi pour faire droit à Merle Minnie Esther Hoffman Nevard.
Loi pour faire droit à Doris Ethel Taylor.
Loi pour faire droit à Gordon Earl Page.
Loi pour faire droit à Yaroslava Glucka Levandosky.
Loi pour faire droit à Adélard Gilbert.
Loi pour faire droit à Celia Tarnofsky Edgar.
Loi pour faire droit à William Flookes.
Loi pour faire droit à Kathleen Ada Styles Labonté.
Loi constituant en corporation La Banque Mercantile du Canada.
Loi modifiant la Loi aidant à la construction de navires au Canada.
Loi concernant la Saint John Bridge and Railway Extension Company (Compagnie de pont et de prolongement de chemin de fer de Saint-Jean).
Loi modifiant la Loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines.
Loi constituant en corporation les Syndics apostoliques des Frères mineurs ou Franciscains du Canada Occidental.
Loi constituant en corporation le Synode Évangélique Luthérien de l'Ouest du Canada.
Loi concernant "The Detroit and Windsor Subway Company".
Loi constituant en corporation *Canadian Reinsurance Company*.
Loi concernant les Syndics apostoliques des Frères mineurs ou Franciscains.
Loi constituant en corporation "The Callow Veterans' and Invalids' Welfare League".
Loi concernant un certain brevet et une certaine demande de brevet de Florence F. Loudon.
Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des marins marchands.
Loi tendant à assurer la protection des pêcheries côtières.
Loi modifiant la Loi sur la statistique.
Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1954.
Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1953.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît au très honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 1er avril 1953

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président suppléant (l'honorable J. H. King, C.P.) étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

LA SITUATION INTERNATIONALE

EXPOSÉ DEVANT ÊTRE CONSIGNÉ AU COMPTE RENDU DU SÉNAT

L'honorable M. Lambert propose:

Que l'exposé qu'a formulé aujourd'hui devant le comité permanent des relations extérieures, M. L. D. Wilgress, sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, passant en revue la conjoncture internationale, figure en appendice aux *Procès-verbaux* et aux *Débats* du Sénat.

—Honorables sénateurs, je présente ce projet de résolution à la recommandation unanime du Comité des relations extérieures qui a vivement apprécié l'exposé qu'a formulé, avec sa compétence habituelle, M. Wilgress.

L'honorable M. Vien: Ai-je raison de croire que l'exposé de M. Wilgress paraîtra au hansard du Sénat d'aujourd'hui?

L'honorable M. Lambert: C'est exact.

(La motion est adoptée.)

Voir l'appendice "A" à la fin du compte rendu d'aujourd'hui.

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Aseltine, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill Y-10, loi pour faire droit à Joyce Elizabeth Purves Jones.

Bill Z-10, loi pour faire droit à Marjorie Euretta Adams Mattinson.

Bill A-11, loi pour faire droit à Myrtle Norma Epps Stewart.

Bill B-11, loi pour faire droit à Joseph Alexandre Hyppolit McLish.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

PÉTITION DE DIVORCE LEFEBVRE

RAPPORT DU COMITÉ—EXAMEN REMIS À PLUS TARD

Le Sénat passe à l'examen du rapport n° 232 du comité permanent des divorces, relativement à la pétition de Domina Emérius Lefebvre.

L'honorable M. Aseltine propose l'adoption du rapport.

L'honorable M. Vaillancourt: Honorables sénateurs, je note que le 232e rapport du comité renferme la déclaration suivante:

Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve le mariage, le sénateur Ross dissident.

Le sénateur de Calgary (l'honorable M. Ross) voudrait-il nous dire pourquoi il s'y est opposé?

L'honorable M. Ross: Honorables collègues, je me trouve dans une situation embarrassante, car j'étais président suppléant du comité qui a entendu cette pétition. Les deux autres membres du comité étaient d'avis qu'il y avait lieu d'accorder le divorce. A mon sens, le divorce n'était pas motivé et c'est pourquoi je m'y suis opposé. Comme je n'ai pas changé d'idée, je ne saurais approuver l'adoption du rapport du comité.

Pour exposer les motifs qui me portent à différer d'avis, il va me falloir passer en revue les témoignages recueillis à l'égard de la cause. Comme ils me sont encore tout frais à la mémoire, je crois pouvoir le faire brièvement. S'il m'arrivait de manquer d'exactitude, j'espère que les autres membres du comité rectifieront mes observations au fur et au mesure.

Le premier témoin appelé était le pétitionnaire qui a déclaré avoir épousé la défenderesse en 1915 et avoir vécu avec elle quatorze ans avant de se séparer. Après la séparation, le pétitionnaire a vécu en concubinage avec une jeune fille de dix-sept ans pendant trois ans. Plus tard il prit avec lui une jeune fille de seize ans avec laquelle il a vécu en concubinage pendant neuf ans, soit jusqu'en 1945. Cette année-là, il demanda le divorce au Parlement, mais sa demande fut rejetée. Le pétitionnaire a ajouté qu'il a continué de vivre avec la même jeune fille pendant trois mois, mais non plus comme mari et femme.

Deux détectives ont témoignés qu'en rentrant chez eux après avoir vaqué à d'autres affaires, à quatre heures moins dix du matin, ils ont vu une lumière à l'étage supérieur de la maison qu'habitait la défenderesse. Ayant stationné leur voiture, ils se sont dirigés vers la maison. L'un deux escalada le balcon et vit, par la fenêtre, la défenderesse et un homme en train de se dévêtir. L'autre détective a témoigné qu'étant lui aussi monté sur le balcon il vit dans la chambre un homme nu et une femme en train de se déshabiller. Un des détectives affirme que s'étant plus tard rendu à la maison de la défenderesse il eut maille à partir avec elle et qu'elle le mit à la porte. Je n'ai guère à insister sur cet aspect de la cause car, s'il faut en croire les témoignages des détectives, la preuve de l'adultère existe.

Dans son témoignage, la défenderesse, qui a plaidé sa propre cause, a nié qu'il y eût de la lumière dans sa chambre à quatre heures moins dix du matin, ou qu'un homme y fût avec elle. De fait, elle a nié toute allégation tendant à démontrer qu'elle aurait commis l'adultère. Elle a prétendu qu'afin de subvenir aux frais du loyer et des dépenses du ménage, elle gardait deux locataires, dont l'un était demeuré chez elle sept ans et l'autre cinq. C'est ce dernier, s'il faut en croire les détectives, qui était avec elle lorsqu'ils ont regardé par la fenêtre. C'est un peu plus tard que cette femme mit l'un des détectives à la porte.

On me demande pourquoi j'ai différé d'opinion. C'est que j'ai cru à l'histoire que racontait cette femme. Si l'on excepte le témoignage des deux détectives et celui de son mari, la preuve ne révèle rien qui porte atteinte à sa réputation. Elle a rendu son témoignage avec sincérité et sans détours; j'en ai donc conclu, et j'en suis encore convaincu, que c'est une honnête femme.

Les deux loctaires ont déclaré qu'ils ont été réveillés par la sonnerie du timbre de la porte d'entrée. Le locataire qui logeait chez elle depuis cinq ans a nié absolument qu'il avait été dans sa chambre et il a déclaré qu'il ignorait tout au sujet de la lumière en question. Lui aussi a rendu témoignage avec franchise et sans détours; je crois ce qu'il a dit.

Un des détectives qui s'était rendu à la maison vers quatre heures et dix y est revenu plus tard et a fait retentir la sonnerie de la porte. La maîtresse de la maison est allée lui ouvrir; il y a eu discussion entre eux, à la suite de quoi la femme lui a ordonné de sortir. Un des locataires qui avait été réveillé par la sonnerie de la porte a déclaré qu'il avait eu connaissance d'une conversation, mais qu'il n'avait pas saisi ce qui se disait, sauf qu'il avait entendu la femme ordonner au détective de sortir. Il a déclaré ensuite que le détective n'était pas parti, sur quoi la femme lui avait de nouveau dit de s'en aller, en employant une expression du genre de celle-ci: "Fichez-moi le camp".

L'autre locataire a aussi témoigné que la femme avait bonne réputation. Son témoignage m'a impressionné comme étant droit et digne de confiance.

En résumé, étant donné que j'ai foi aux déclarations de la défenderesse et de ses témoins, je ne puis appuyer la recommandation tendant à accorder le divorce.

En tenant compte des probabilités, je n'ai pu ajouter foi au témoignage des détectives. Il m'a semblé inadmissible que la défenderesse et cet homme se soient déshabillés tous les deux dans sa chambre à elle, à quatre heures dix du matin, sans éteindre la lumière. Ces gens ont vécu dans la même maison pendant cinq ans et s'ils avaient voulu faire chambre commune ils n'auraient pas eu à faire ce qu'on prétend. Ce point de vue a jeté dans mon esprit un doute sérieux sur le témoignage des détectives.

Un autre aspect de la question, c'est que, devant les tribunaux, du moins dans ma province, une personne qui intente des procédures pour obtenir un divorce doit se présenter avec une réputation relativement intacte. Un homme qui a brisé la vie de deux jeunes filles a un mauvais dossier. Sans parler de toutes les autres questions, j'aurais personnellement refusé d'accorder un divorce pour cette seule raison; mais, en prenant ma propre décision, je ne me suis fondé que sur le témoignage.

Quelques jours après l'audition de la cause et après que le comité eut décidé d'appuyer la demande, mais avant que le rapport du comité fut soumis au Sénat, un certain avocat de Montréal m'a téléphoné; il m'a dit qu'il avait été consulté par la défenderesse, qui désirait faire ajouter d'autres preuves. Il m'a assuré que ce témoignage serait important et qu'à son avis il édifierait les membres du comité. En l'occurrence, lorsque le rapport du comité a été soumis au Sénat, j'ai proposé qu'il fût renvoyé au comité pour qu'on l'approfondisse. Je n'ai pas cru qu'il m'appartenait de décider si l'on devait entendre d'autres témoignages. Ma motion a été adoptée et le comité a fixé une date où l'on entendrait l'avocat en vue de savoir si l'on devrait étudier la cause de nouveau.

Les avocats du demandeur et de la défenderesse ont comparu et celui de la défenderesse a donné quatre raisons principales pour lesquelles on devrait réétudier la cause. D'abord, il a dit que les détectives, s'ils se tenaient sur le balcon, ne pouvaient pas voir par la fenêtre du haut ce qui se passait. En second lieu, il a dit que si un détective pouvait monter et observer par la fenêtre d'en haut, il lui était impossible de voir ce qui se passait dans la chambre même où l'on prétend que la chose s'est passée. Troisièmement, l'avocat de la défenderesse a voulu appeler la plus jeune des deux filles avec qui le demandeur était allé vivre. Il a dit qu'il obtiendrait d'elle un témoignage à l'effet que le demandeur avait eu des relations sexuelles avec elle en 1951. Enfin, il a dit que l'avocat du demandeur avait discuté la question avec la défenderesse et avait voulu la convaincre d'intenter une action en divorce contre son mari. Évidemment, le mari était disposé à un compromis et à lui payer une pension si elle voulait prendre une action en divorce contre lui.

L'avocat du requérant a produit une photographie où figurait une personne debout sur la galerie d'une maison et en train de regarder par une fenêtre; mais aucun des renseignements dont nous disposons ne démontre qu'il s'agit de la maison ou de la fenêtre en cause. L'avocat a soutenu qu'il était possible de voir dans la pièce, de sorte qu'il y aurait probablement eu conflit de témoignages sur ce point. Il a prétendu que les motifs avancés pour rouvrir la cause étaient frivoles et qu'on les présentait afin de retarder le règlement de la cause. Il a déclaré qu'il n'était pas nécessaire d'entendre d'autres dépositions, et le comité a partagé cet avis.

J'en ai assez dit pour expliquer pourquoi, à mon avis, il ne faut pas accorder cette demande de divorce.

L'honorable W. H. Golding: Honorables sénateurs, je déplore certes qu'on ait jugé nécessaire d'évoquer en cette enceinte les détails d'une cause de divorce. Il s'agit d'un procédé fort insolite.

L'honorable M. Reid: Et comment!

L'honorable M. Golding: A l'autre Chambre, les discussions sur le divorce se sont toujours bornées à la question générale de savoir si l'on doit demander au Parlement d'accorder des divorces. Je n'y ai jamais assisté à l'examen des dépositions visant une cause de divorce.

L'honorable M. Reid: Ni moi non plus.

L'honorable M. Golding: Malheureusement, le président suppléant du comité des divorces (l'honorable M. Ross) a jugé nécessaire d'évoquer les témoignages d'une certaine cause. Ayant recommandé qu'on exauce cette demande, je me sens tenu de motiver mon attitude. Plusieurs couples semblent trouver impossible de s'entendre; tel était le cas de ces gens. Ils se sont mariés en 1915 et leurs difficultés semblent avoir commencé juste trois ans plus tard. Ils se sont séparés en 1929 et vivent séparément depuis cette époque. En 1945, le requérant est venu demander un divorce au Parlement; mais, à l'époque, il n'a pas produit de témoignages suffisants. Il a fondé ses allégations sur des incidents survenus en 1918, année où il vivait avec son frère.

Dans la cause à l'étude, on fait état de la situation qui existait en 1945 lorsqu'il vint à Ottawa en quête d'un divorce. J'ai parcouru toute la preuve. Il a affirmé alors qu'il demandait un divorce parce que sa femme avait commis l'adultère. J'ai constaté à ce moment-là qu'il y avait eu adultère entre son frère et sa femme, et dans une autre circonstance aussi. C'est une bien triste histoire, qui remonte à 1918. D'après mes propres observations, je ne crois pas que tous ces gens soient d'un niveau moral très élevé,—si l'on peut se permettre de classer des êtres humains,—mais nos constations doivent reposer sur la preuve fournie. Deux détectives ont témoigné, mais, comme d'habitude, il y a conflit entre les témoignages.

Après que nous eûmes rendu notre décision, on m'a signalé de façon très nette qu'il eût été impossible pour les détectives de regarder par la fenêtre comme ils l'avaient prétendu. Le sénateur de Calgary (l'honorable M. Ross) a mentionné une fenêtre à l'étage supérieur. Mais la fenêtre en question est au rez-de-chaussée. Des marches conduisent à la porte de devant, tandis qu'une balustrade entoure le balcon. Les détectives ont prétendu avoir enjambé la balustrade pour regarder par la fenêtre. On m'a affirmé, je le répète, qu'il leur eût été impossible d'agir de la sorte. Mais lors du renvoi de la question au comité, des photographies ont été produites de ces mêmes deux détectives regardant par la fenêtre. Personne, je l'espère, ne donnera à entendre qu'il ne s'agit pas de la même maison, car sur ce point, il n'y a pas de doute.

L'honorable M. Reid: L'authenticité des photographies a-t-elle été mise en doute lors de la deuxième audience?

L'honorable M. Golding: Non, aucunement.

L'honorable M. Reid: Cela est important.

L'honorable M. Golding: Mais des observations ont été formulées au sujet de la cause qui ne concordent pas avec les faits. On m'a affirmé que l'homme aperçu dans la chambre était un jeune homme. Cela est faux, car la femme avait 55 ans et l'homme 54.

Lorsque la cause a de nouveau été soumise à l'étude du comité, un avocat a répété qu'il eût été impossible aux détectives de regarder par ladite fenêtre.

L'honorable M. Vien: Me serait-il permis de poser une question au sénateur? Est-ce au cours de la présente session que la cause a de nouveau été déférée au comité?

L'honorable M. Golding: Oui.

L'avocat a déclaré qu'ils ne pouvaient regarder par la fenêtre. Lorsqu'on lui eut passé les photographies les montrant en train de regarder par la fenêtre, il ajouta: "Même s'ils ont pu regarder ils n'ont rien pu voir". Mais, de fait, la chambre à coucher a une arche munie d'un rideau, lequel rideau, affirment les détectives, était tiré à ce moment-là. A la séance de l'autre jour, on nous a montré une photographie où le rideau était tiré.

On a déclaré qu'une personne devait venir au comité témoigner qu'elle avait vécu avec le pétionnaire en 1951. Mais le pétionnaire et l'homme qui demeure avec lui depuis 1946, soit depuis six ans, ont tous deux déclaré sous

serment qu'aucune femme n'avait habité là et qu'ils faisaient eux-mêmes leur propre ménage et tenue de maison. Voilà la preuve fournie sous serment.

Lorsqu'un comité siège, toute personne qui a un témoignage à apporter dans une cause devrait exercer le droit qu'elle a de comparaître au comité à titre de témoin, afin de formuler ses déclarations sous serment. Voilà la seule façon équitable de procéder car, dans ce cas, le comité disposera de toute la preuve et s'efforcera de rendre sa décision en se fondant sur ces témoignages.

Je regrette d'avoir exposé les quelques détails que j'ai mentionnés, car j'estime qu'il ne convient nullement de discuter les causes de divorce au Sénat. Dans la cause en question, notre jugement découlait de la preuve dont nous disposions à ce moment-là. Lorsque nous avons dû examiner la cause de nouveau, nous avons été du même avis que la première fois. Nos fonctions ne nous en demandent pas davantage.

L'honorable M. Vien: Honorables sénateurs, je propose, à titre d'amendement, que nous n'étudiions pas le rapport maintenant mais que nous en remettions l'examen jusqu'au 15 avril.

D'ordinaire, les sénateurs n'ont pas à étudier les témoignages recueillis au cours des séances du comité des divorces. Le président ainsi qu'un autre membre du comité qui ont entendu la cause en ont fait rapport verbalement au Sénat cet après-midi. Les observations qui ont été formulées ici figureront au compte rendu des *Débats*, ce qui, joint à la preuve,—quoique les sénateurs autres que les membres du comité ne parcourent généralement pas la preuve touchant les divorces,—devrait nous aider beaucoup lorsque nous serons de nouveau saisis de la question.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je déplore autant que quiconque la difficulté survenue au sujet de ce rapport de divorce.

L'honorable M. Reid: Très bien.

L'honorable M. Aseltine: Vu que je ne serai peut-être pas présent le 15 avril prochain, j'aimerais commenter la question dès maintenant.

Je n'ai pas pu assister à l'audience au sujet de cette pétition. Le comité qui s'est occupé de la chose était présidé par le sénateur de Calgary (l'honorable M. Ross), à titre de président suppléant; les autres membres présents étaient le sénateur d'Huron Perth (l'honorable M. Golding) et le sénateur de Prince-Albert (l'honorable M. Stevenson). Ces sénateurs jouissent d'une très longue expérience en ces sortes de questions. De retour à Ottawa, j'ai lu attentivement le texte sténographié des témoignages et j'en suis venu à la même conclusion que les deux membres qui ont signé le rapport majoritaire.

Selon moi, le jugement, dans le cas présent, était pour une grande part laissé à la discrétion du comité. La plupart des membres ont considéré que les parties avaient été séparées depuis 1919 et que la conduite des deux conjoints avait en général été blâmable. Par conséquent, la majorité des membres ont apparemment cru que ces personnes ne devraient pas continuer à être liées par les liens matrimoniaux.

L'honorable M. Euler: Très bien.

L'honorable M. Aseltine: Et pour cette raison, ils ont recommandé que la pétition soit agréée.

L'honorable M. Dupuis: Mon honorable ami propose-t-il que le divorce soit accordé par commisération?

L'honorable M. Aseltine: Certes non.

L'honorable M. Dupuis: Dans ce cas, que veut-il dire?

L'honorable M. Aseltine: J'appuie la décision de la majorité des membres du comité, savoir, que la preuve est amplement suffisante pour accorder le divorce. J'ai fait remarquer cependant, qu'étant donné que je n'ai pas vu les témoins ni entendu leur témoignage, je ne suis pas en mesure de juger les faits. Je suis plutôt dans la situation d'une cour d'appel qui ne fait que lire les témoignages recueillis au cours des audiences, écoute les discussions et en vient à une décision.

L'honorable M. Reid: Honorables sénateurs, avant d'en venir aux voix, j'aimerais formuler quelques commentaires.

Bien que j'aie fait partie de l'une ou l'autre des deux Chambres depuis 1930, c'est la première fois à ma connaissance que les circonstances particulières d'une cause de divorce aient été discutées par une Chambre ou l'autre. Il se peut que quelques-uns de mes collègues ne partagent pas l'opinion que je vais émettre. Quoi qu'il en soit, je signale que certains membres du Sénat, pour des raisons personnelles,—et j'admets ces raisons,—refusent de faire partie du comité des divorces, mais décident parfois d'assister au débat et d'écouter certaine cause en particulier. Pourquoi ces scrupules? Tandis que la cause est discutée au Sénat aujourd'hui, ces sénateurs assistent à la séance tout comme s'ils devaient porter jugement. Je dois avouer que, d'après ce que j'en ai entendu,

je ne suis pas en mesure de porter jugement dans un sens ni dans l'autre.

L'honorable M. Roebuck: Très bien!

L'honorable M. Reid: Et je ne crois pas qu'aucun sénateur qui n'est pas membre du comité puisse se faire une opinion juste sur cette cause. Cependant, comment peut se motiver l'attitude du président suppléant du comité? Tous nous avons dû, à certains moments, nous incliner devant les exigences d'un vote majoritaire. De fait, j'ai rarement fait partie du groupe majoritaire à l'égard de quelque question que ce soit.

L'honorable M. Haig: Très bien!

L'honorable M. Reid: Mais je m'incline toujours devant les désirs de la majorité, même si je ne le fais pas toujours de bonne grâce. Dans le cas présent, la majorité recommande que la pétition soit accordée et, après avoir étudié de nouveau la cause, elle réitère sa recommandation.

J'ai demandé à l'un des membres du comité si l'on contestait l'authenticité des photographies produites; il a répondu par la négative.

L'honorable M. Ross: Ce n'était pas au cours de l'audition des témoignages; nous écoutions simplement l'exposé des faits par l'avocat.

L'honorable M. Reid: Je le sais, mais les photographies étaient déposées, qu'elles fussent acceptées ou non comme authentiques.

Je reviens à mon observation du début, soit qu'aucun d'entre nous, sauf les membres du comité qui ont entendu la cause, n'est en mesure de se faire une opinion à cet égard. Si ce genre de discussion au Sénat laisse prévoir ce qui peut arriver dans les causes futures, cela augure mal en ce qui concerne les travaux du comité des divorces.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, il me semble qu'il y a lieu de défendre l'attitude du président suppléant du comité permanent des divorces (l'honorable M. Ross), surtout après les observations du sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid).

Un honorable sénateur peut remplir deux fonctions au sujet d'une question de cette nature: d'abord, il peut agir à titre de membre du comité; puis il peut participer aux débats du Sénat. Parce qu'un honorable sénateur fait partie du comité, il n'a pas les mains liées quand le Sénat est saisi d'un rapport de ce comité. Sinon, un sénateur pourrait hésiter à faire partie d'un comité. Le président suppléant du comité des divorces, à mon avis, a parfaitement le droit de prendre l'attitude qu'il choisit actuellement. Il ne partageait pas l'opinion majoritaire du comité, il s'y oppose toujours, et il a exposé les motifs de son opposition. Aussi, la décision du comité a-t-elle été soumise au Sénat plénier et chacun d'entre nous porte ses responsabilités à cet égard.

La présente discussion est la première allusion que j'ai entendue à l'égard de cette cause. Je ne suis donc pas en mesure de porter un jugement à ce propos, et j'appuie totalement le projet d'amendement tendant à réserver l'étude du rapport jusqu'après le congé de Pâques.

On vient justement de me remettre une copie des témoignages, que je n'ai pas eu l'occasion de lire. Je tiens à étudier soigneusement le dossier, afin d'être, après le congé, en mesure de porter un jugement au mieux de ma connaissance à cet égard, à la lumière des faits allégués.

L'honorable M. Vaillancourt: Honorables sénateurs, cette cause semble avoir provoqué beaucoup de discussion. Je veux simplement signaler que, lorsque trois juges ont entendu une cause au tribunal, il arrive parfois que, dans le jugement, ils se divisent à deux contre un.

J'ai lu le rapport portant sur cette cause et j'ai l'impression que certains témoins se sont parjurés. Cette cause semble comporter une affaire montée contre la défenderesse. C'est pourquoi je partage l'opinion du président suppléant (l'honorable M. Ross).

Les honorables sénateurs le savent, je suis irréductiblement opposé au divorce, quelles que soient les circonstances, et je n'aime pas entendre ces vicissitudes exposées dans cette honorable Chambre.

L'honorable M. Aseltine: Nous ne parlons pas de la question générale du divorce.

L'honorable W. D. Euler: Honorables sénateurs, je suis membre du comité des divorces; mais, vu qu'il se divise en deux groupes, d'ordinaire, je n'étais pas dans celui qui a entendu cette cause. Je verrais d'un bon œil qu'on accepte l'avis de la majorité du comité. Je ne saisis pas quelle autre attitude on pourrait prendre, à moins que le Sénat n'examine derechef tous les témoignages; et je dépore moi aussi qu'un tel débat ait lieu. Je respecte profondément le sénateur de Calgary (l'honorable M. Ross) qui était président suppléant du comité, lors de l'examen de la cause; je ne respecte pas moins les deux autres sénateurs. En l'occurrence, que ferai-je? Le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a déclaré qu'il aimerait relire les dépositions. Quand chacun d'entre nous les aura lues, reviendrons-nous ici pour discuter à fond tous les détails?

L'honorable M. Reid: J'espère que non.

L'honorable M. Euler: Moi aussi. Le président du comité, le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine), qui a lu les dépositions, se range à l'avis de la majorité, et je m'en remets à son jugement. Je ne blâme pas le président suppléant de croire que la défenderesse a dit la vérité et que les témoins à charge ne l'ont pas dite; mais les deux autres sénateurs semblaient croire ceux qu'on avait convoqués pour appuyer la demande. Me fondant sur les témoignages eux-mêmes, je suis tout disposé, en ma qualité de sénateur, à accepter l'opinion de la majorité. Au pays, la majorité est censée avoir le pas.

J'irai un peu plus loin, car une autre considération revêt de l'importance à mes yeux. Il saute aux yeux qu'en aucune circonstance ces deux parties ne consentiront à vivre ensemble. Pourquoi dons les garder unis légalement? Je n'en vois pas le motif, s'ils refusent de cohabiter. Mon avis personnel (même si ce n'est peut-être pas l'endroit pour l'exprimer) est que les motifs de divorce devraient revêtir une portée plus large, mais pas autant qu'aux États-Unis où à peu près n'importe qui peut obtenir un divorce. D'autres causes que l'adultère, toutefois, suffisent à motiver un décret de divorce.

En tous cas, à quoi sert de maintenir ce mariage? Pour ma part, je suis disposé à régler la question ici, aujourd'hui.

L'honorable M. Farris: Honorables sénateurs, je ne sais rien de la cause en litige et je ne me proposais pas de prendre la parole à ce sujet, mais je suis remué par les observations du préopinant. En somme, on nous demande de nous prononcer sur un projet de loi. Le Sénat a nommé un comité pour formuler une recommandation; mais c'est une erreur de principe de dire que la majorité d'un comité composé de trois membres doit déterminer notre jugement quand on met en doute leur décision. Il est fort peu souhaitable, je le concède, que le Sénat évoque des causes malséantes, mais il serait beaucoup plus répréhensible...

L'honorable M. Roebuck: Nous pouvons le faire à huis clos si nous le désirons.

L'honorable M. Farris: ... de nous contraindre à nous prononcer aveuglément sur une question au sujet de laquelle le comité est divisé.

A plusieurs reprises, évoquant le rôle du Sénat comme tribunal de divorce, j'ai cherché à le motiver en disant qu'il s'agit du tribunal le plus efficace du Canada, car le comité lui-même a la compétence voulue, et advenant toute incertitude, il y a un tribunal d'appel qualifié, soit le Sénat même. Mais exiger qu'un tribunal d'appel se prononce aveuglément sur une décision non unanime me paraît fort peu judicieux.

L'honorable M. Euler: Je ne connais pas de meilleure méthode que celle qui consiste à accepter les conclusions de la majorité. Je me dois de le faire.

L'honorable M. Farris: Oh! non, il n'en est pas ainsi. Nous qui sommes avocats, nous avons souvent affaire à des causes dans lesquelles le juge de première instance, ou parfois le jury, rend un certain jugement, mais où la cause est portée devant une cour d'appel. Les membres de ce tribunal parcourent la preuve et accordent, en l'étudiant, beaucoup d'attention aux constations du juge de première instance ou du jury, mais, en fin de compte, ils doivent prendre la responsabilité de décider s'il y a lieu de confirmer le jugement du tribunal inférieur.

L'honorable M. Euler: C'est uniquement en mon propre nom que je m'exprime.

L'honorable M. Farris: Je ne m'oppose pas à ce que le sénateur se prononce en se fondant sur les principes de son choix, mais je trouve nettement à redire à ce qu'on nous indique que le principe qui doit guider le Sénat, c'est que nous devons nous soustraire à notre devoir lorsqu'une question exige que nous parcourions la preuve afin d'arriver à notre propre décision en nous fondant sur ladite preuve.

L'honorable M. Euler: Je n'aime pas l'insinuation de mon collègue. Je n'ai dit rien de tel.

L'honorable M. Farris: Je m'en remets à la décision de mes collègues. Le sénateur m'a certainement donné l'impression qu'il se proposait d'accepter le rapport parce que deux membres l'avaient signé tandis qu'un seul s'en était abstenu.

L'honorable M. Euler: J'ai le droit d'agir ainsi.

L'honorable M. Farris: En effet, je suppose que mon collègue a le droit d'agir ainsi.

L'honorable M. Euler: Je ne parle au nom de personne d'autre.

L'honorable M. Farris: Il a le droit d'agir ainsi, mais une fonction plus haute incombe aux sénateurs. Lorsqu'une cause est soumise à notre examen, nous devrions examiner la preuve et arriver à une conclusion de la même façon qu'une cour d'appel.

L'honorable M. Roebuck: En exerçant notre propre jugement.

L'honorable M. Farris: J'appuie énergiquement l'amendement proposé par le sénateur de De Lorimier (l'honorable M. Vien).

L'honorable John T. Haig: Vu les observations du sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris), j'estime qu'il est de mon devoir de formuler une couple d'observations. Il s'agit d'une question très épineuse. Tous les sénateurs connaissent le président suppléant et ses collaborateurs au sein du comité. En compagnie de l'un d'entre eux, j'ai eu à connaître de nombreuses causes de divorces depuis dix-huit ans, ce qui m'a donné la plus haute estime pour son jugement. Mais voici la difficulté. Nous avons à nous acquitter d'une responsabilité envers la population du Canada. Nous déférons les pétitions de divorce au comité que dirige le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine). Indépendamment de ce qu'il est un de mes amis et de ce qu'il siège à mes côtés, j'affirme qu'il remplit les fonctions de président de façon très compétente.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Haig: Mais il n'y a pas de doute à cet égard: il nous incombe, à titre de sénateurs, de lire la preuve et d'arriver à nos propres constatations, afin d'être en mesure de nous prononcer. Cependant, tout en parcourant la preuve, il y a lieu de tenir compte de certaines considérations. Sauf les sénateurs qui font partie du comité aucun de nous ne voit ni n'entend les témoins.

L'honorable M. Euler: Ce qui fait toute la différence du monde.

L'honorable M. Haig: Le comité, ou le juge qui voit les témoins est beaucoup mieux placé pour juger si ce sont les témoins du pétitionnaire ou ceux de la défenderesse qui mentent. D'après ma propre expérience,—mettons qu'au cours des dix-huit ans pendant lesquels j'ai dirigé le comité des divorces, j'aie entendu quinze cents causes,—je n'ai jamais éprouvé de difficulté, après avoir vu les témoins et entendu leurs témoignages, à décider qui disait la vérité et qui mentait. A cet égard l'avocat a peut-être un avantage sur le profane, non pas qu'il soit personnellement plus compétent, mais à cause de l'expérience qu'il a acquise en traitant quotidiennement avec tel ou tel client. Parfois en écoutant ce que raconte un client, notre intuition nous avertit que cela manque de logique, puis, ayant posé d'autres questions, nous constatons que la cause ne tient pas debout. Lorsqu'on participe aux travaux du comité des divorces on adopte une attitude impartiale, mais à mesure que la preuve se déroule, on se rend compte de quel côté est la vérité.

Il est assez difficile de demander au Sénat de se prononcer sur des questions de divorce, vu que certains sénateurs n'acceptent pas le divorce. Ils en ont le droit, mais cela leur permet difficilement de se prononcer.

L'honorable M. Reid: Le Sénat ne saurait agir à titre d'organisme impartial dans ces cas.

L'honorable M. Haig: C'est exact. Que le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) l'admette ou non, le Sénat n'est pas une cour impartiale. Si une personne adopte une certaine politique, cette politique l'influencera certainement lorsqu'elle se prononcera à l'égard de toute question relevant de ladite politique. Cela est vrai de toute mesure législative dans laquelle on a un intérêt personnel, si juste et honnête que l'on veuille être. Je partage entièrement l'opinion de ceux qui affirment que, dans le cas présent, nous devons lire la preuve avant d'assumer la responsabilité de rendre une décision et je conseille à ceux d'entre nous qui n'admettent pas le divorce de sonder leur conscience et de ne fonder toute décision qu'ils prendraient que sur le fond de la cause.

L'honorable M. Roebuck: S'ils sentent qu'ils ne peuvent rendre un jugement impartial, qu'ils sortent de l'enceinte du Sénat lorsque le scrutin aura lieu.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Euler: C'est juste.

L'honorable M. Haig: Il ne me semble pas que j'aie le droit d'aller jusqu'à formuler cette proposition.

Honorables sénateurs, j'ai horreur de toute cette besogne que constitue le divorce; selon moi, on abuse de ceux qui sont dans la vie publique au Canada en imposant cette besogne au Parlement fédéral. Le plus tôt chaque province aura compétence à l'égard du divorce, le mieux ce sera pour tout le pays. Point n'est besoin d'entendre plusieurs causes de divorce pour se rendre compte que c'est là une sale besogne, mais n'oublions pas que tous nous devons nous acquitter de nos fonctions. Pour ma part, je suis disposé à porter mes responsabilités. Il y a quelques années un membre distingué de l'autre endroit, ancien juge, déclarait que chaque fois qu'il devait rendre un jugement à l'égard d'une cause de divorce, il oubliait complètement qu'il s'opposait personnellement au divorce; je crois que mes collègues devraient adopter la même attitude dans le cas présent.

Je me déclare en faveur de l'amendement proposé par le sénateur de De Lorimier (l'honorable M. Vien).

(L'amendement de l'honorable M. Vien est adopté, sur division.)

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Aseltine, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill D-11, loi pour faire droit à Taschereau-Pierre-Charles-Joseph Rodier.

Bill E-11, loi pour faire droit à Berniece Gertrude Doran.

Bill F-11, loi pour faire droit à Florence Mildred Fine Crelinsten.

Bill G-11, loi pour faire droit à Gérard Richer.

Bill H-11, loi pour faire droit à Thomas John Rivet.

Bill I-11, loi pour faire droit à Dorina Perelroizen Wallerstein, aussi connue sous le nom de Dorina Perlraizen Wallerstein.

Bill J-11, loi pour faire droit à Gabrielle Laure-Joséphine Girard Steinbach.

Bill K-11, loi pour faire droit à Reine-Césarine Berthe Leborgne Deyglun.

Les bills sont lus pour la première fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, avec l'assentiment de la Chambre, je propose la deuxième lecture de ces projets de loi.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Aseltine: Honorables collègues, avec la permission du Sénat, je propose la troisième lecture des projets de loi.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.)

TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de cet article de l'ordre du jour:

Deuxième lecture du bill nº 279, loi modifiant la loi sur les pouvoirs d'urgence.—L'honorable M. Robertson.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, j'aimerais formuler quelques brèves explications à l'égard de notre programme. Comme l'un de nos collègues qui désire commenter le projet de loi sur les pouvoirs d'urgence n'est pas disposé à prendre la parole aujourd'hui et comme cette mesure ne présente aucune urgence, je vais proposer qu'elle soit inscrite au *Feuilleton* afin de subir la deuxième lecture le mardi 14 avril.

L'honorable M. Roebuck: Ne pourrions-nous pas expliquer le projet de loi aujourd'hui?

L'honorable M. Robertson: Je voudrais que nous épuisions le *Feuilleton* d'aujourd'hui.

L'honorable M. Roebuck: Très bien.

L'honorable M. Robertson: Depuis hier après-midi, je suis allé aux renseignements et j'ai appris que le bill concernant les Postes, l'article nº 4 au *Feuilleton*, n'exige pas qu'on l'adopte en vitesse. Je vais donc proposer qu'on l'inscrive aussi afin qu'il subisse la deuxième lecture le mardi 14 avril. Cependant, je propose que le second article au *Feuilleton* de mardi le 14 avril,—deuxième lecture du bill nº 143, loi modifiant la loi de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles,—soit inscrit à la fin du *Feuilleton* d'aujourd'hui afin qu'on puisse l'étudier avant la fin de la séance. Il est vrai que cette mesure ne recevra pas la sanction royale avant que nous nous ajournions pour le congé de Pâques, mais il faut qu'à compter d'aujourd'hui on s'entende avec les banques à l'égard de certaines dispositions. Il serait donc souhaitable que la Chambre examine cette mesure avant que nous nous ajournions cet après-midi.

(La motion est adoptée.)

LE TOURISME

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Buchanan tendant à l'adoption du rapport du comité permanent du tourisme.

L'honorable W. A. Buchanan: Honorables sénateurs, au moment où j'ai saisi le Sénat du présent rapport, je ne prévoyais pas que le tourisme susciterait un débat. Mais les sénateurs de diverses régions du pays ayant formulé des opinions et des critiques, je crois qu'en général leurs observations seront utiles non seulement au comité, mais à tous ceux qui s'intéressent à cette importante question.

Je crois mettre fin au débat puisque je suis le président du comité et que j'ai présenté le rapport. Je prends donc maintenant la parole avec l'espoir de clore le débat par mes observations.

D'abord, je désire faire miens les éloges qu'adressait hier le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) au sénateur senior d'Halifax (l'honorable M. Dennis). C'est grâce à l'initiative de celui-ci qu'était créé, en 1934, un comité spécial du Sénat chargé d'étudier les possibilités d'accroître les affaires dérivant du tourisme. Au cours de cette enquête, nous —je puis dire "nous" puisque je faisais partie du comité,— avons entendu des témoignages de toutes les classes de la population qui désiraient accroître les affaires que nous valent les touristes. On mena une enquête approfondie sous la présidence du sénateur d'Halifax. Sa tâche terminée, le comité fit rapport au

Sénat et formula plusieurs vœux revêtant une grande importance, dont plusieurs ont été adoptés. L'année précédente, soit en 1933, le tourisme n'avait rapporté que 117 millions de dollars au Canada, comparativement à quelque 309 millions au cours de l'année sans précédent de 1929. J'imagine que ces chiffres ont persuadé mon ami d'Halifax (l'honorable M. Dennis) qu'une enquête s'imposait afin de déterminer pourquoi le tourisme diminuait au Canada et voir si l'on pouvait y remédier. Je le félicite maintenant d'avoir réussi à améliorer la situation. Ses initiatives originales et efficaces ont avant tout contribué à la création du comité et à la production du rapport qu'il a présenté.

Après l'année-sommet de 1929, il y a évidemment eu la crise de 1933. C'est tout à fait naturel que le tourisme soit meilleur quand les affaires sont à la hausse que lorsqu'elles s'affaissent. En 1933, la plupart des gens n'avaient pas d'argent pour voyager.

Le comité spécial estimait que le Canada devait viser à réaliser chaque année un demi-milliard de dollars grâce au tourisme. Le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) a mentionné ce chiffre, l'autre jour, au cours du présent débat. Nous n'avons pas encore atteint cet objectif, nous ne sommes qu'à mi-chemin. L'an dernier, les revenus du tourisme ont été estimés à quelque 270 millions.

J'ai été frappé du renseignement, non disponible au moment où le comité se réunissait il y a environ une semaine, selon lequel jusqu'en 1951 le tourisme nous a toujours assuré une balance favorable. Avant cette année-là nous n'avions jamais accusé de déficit. Mais en 1951 nous avions un déficit de 6 millions; puis, l'année suivante, on accusait un déficit dix fois plus élevé. C'est-à-dire que les Canadiens ont dépensé, en 1952, dans leurs voyages en dehors du Canada, 60 millions de plus que les touristes des États-Unis et d'ailleurs n'en ont dépensé chez nous. Je cite les chiffres que communiquait, ces jours derniers, aux journaux le Bureau fédéral de la statistique. Comment s'explique ce changement marqué? Une raison plausible, c'est la situation améliorée du dollar canadien. Les Canadiens savent qu'ils peuvent maintenant obtenir plus pour leur argent en voyageant en dehors du Canada. Nous savons que durant les mois d'hiver des milliers de nos gens prennent des vacances en Floride, en Californie, dans l'Arizona et dans d'autres États du sud; il y a également une véritable course, en hiver, de nos gens de l'Ouest vers Hawaii, appartenant aussi aux États-Unis. D'autre part, sauf durant les mois de juin, juillet, août et septembre, peu de touristes viennent de l'étranger. En hiver, le ski est populaire dans les Laurentides et à Banff et dans d'autres régions de l'Ouest canadien, mais je doute que ces endroits soient très fréquentés par les étrangers. Notre saison propice au tourisme au Canada ne dure vraiment que quatre mois, tandis qu'il existe aux États-Unis des régions qui attirent les touristes à l'année longue.

Le directeur de l'Office du tourisme a cité au comité du tourisme une déclaration émanant d'une commission des Nations Unies. Je n'ai pas le chiffre exact, mais, sauf erreur, il a signalé que, à l'égard du tourisme, les Canadiens dépensent $5 chacun de plus que les Américains. Ce fait est remarquable: il démontre à quel point notre pays a le souci du voyage. Outre qu'ils voyagent aux États-Unis, les Canadiens se rendent en foule en Europe. De plus en plus de personnes s'y rendent chaque année. Ils passent également l'hiver aux Antilles, peut-être autant que dans les États du sud. Quoi qu'il en soit, le tourisme doit atteindre un objectif d'un demi-milliard; il s'agit de savoir comment nous allons y parvenir. Pouvons-nous réaliser ce chiffre d'affaires pendant les quatre mois d'été où se pratique le tourisme, ou bien devrons-nous développer nos stations hivernales afin d'aider à atteindre l'objectif? Il s'agit de questions sur lesquelles doit se pencher le comité permanent du tourisme.

Quand le gouvernement a créé l'Office canadien du tourisme, sur les instances du comité spécial du Sénat, on lui a affecté un modeste crédit de $150,000 qui devait servir à l'essor du tourisme au pays; mais, à elle seule, la publicité de l'Office coûte près d'un million. A ce poste, nous ne gaspillons pas d'argent: les publications où l'on place la réclame et celles que publie l'Office atteignent une foule d'Américains qui précisent qu'il s'agit d'une réclame splendide. Mais ces méthodes ne nous ont pas rapporté un demi-milliard dans le domaine du tourisme.

A la lumière de la discussion qui s'est déroulée au sein de notre comité spécial de 1934, nous devons nous rappeler l'établissement du comité permanent du tourisme et la création de l'Office canadien du tourisme, qui donnaient suite aux vœux du comité.

Il n'y a pas qu'un seul office du tourisme. J'imagine que chacun des États-Unis dispose d'un tel bureau aux fins de favoriser le tourisme, tandis que chacune des provinces du Canada compte sur un organisme semblable pour mettre tout en œuvre afin d'attirer les touristes chez elle. Tous les pays d'Europe, paraît-il, ont des bureaux de tourisme qui relèvent, pour la plupart, de l'État. Le Canada ne fait donc pas exception à cet égard. Cependant, le Sénat, auquel on ne fait parfois que peu attention, est le seul corps législatif, que je sache, sur notre continent ou ailleurs, qui ait un comité chargé d'étudier le tourisme, d'entendre des témoins et de for-

muler des vœux. A noter, en outre, que c'est un organisme tenu parfois pour vénérable qui s'occupe de cette question d'actualité brûlante et qui appelle l'inspiration et l'énergie de la jeunesse. Il est tout à l'honneur du Sénat, à mon sens, que nous ayons un tel comité et que nous continuions à nous intéresser à l'avancement du tourisme.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Buchanan: Lors de la création de l'Office du tourisme, on en confia la direction à une personne très dynamique, M. Leo Dolan, qui est connu d'une extrémité à l'autre du continent et qui surveille toujours de très près les intérêts du Canada.

Le comité spécial de 1934 avait formulé une autre recommandation: multiplier les parcs nationaux au Canada. On a signalé à ce moment-là,—c'était avant l'union de Terre-Neuve au Canada,—qu'aucune des provinces du littoral de l'Atlantique ne possédait de parc national. Aujourd'hui, en 1953, toutes les provinces Maritimes, sauf Terre-Neuve, ont leur parc national. Tous ces parcs attirent des touristes et en attireront encore davantage au fur et à mesure que les gens se familiariseront avec les aspects si variés de ces endroits. J'envisage le jour où la nouvelle province de Terre-Neuve possédera, elle aussi, son parc national. D'après ce que j'ai lu ou entendu dire de cette province elle peut s'enorgueillir de sites aussi enchanteurs sinon plus que ceux qu'on trouve ailleurs au Canada. Lorsqu'on me parle de la pêche dans la rivière Humber et du pittoresque de cette région, j'entrevois le jour où elle sera réservée aux fins d'établir un parc national.

C'est au Sénat que revient le mérite du rapport que le comité spécial a rédigé en 1934; je ne parle pas en mon nom personnel, mais au nom du comité. On a donné suite, je le répète, à un grand nombre de ses vœux. Les vœux qu'il a formulés à propos de l'amélioration des routes, il est vrai, n'ont pas tous été mis à exécution. Cependant, nous sommes en voie d'acquérir de meilleures routes, grâce à l'aménagement de la route transcanadienne. J'estime, et je serai toujours de cet avis, que pour que le tourisme atteigne son objectif de 500 millions de dollars, il nous faudra de meilleures routes d'une extrémité du pays à l'autre. Les touristes voyageant vers l'est ou l'ouest ne devraient pas avoir à passer par les États-Unis où ils dépensent une partie de leur argent avant d'arriver aux provinces de l'Ouest ou de l'Est.

A mon avis, si aujourd'hui les Canadiens manquent d'esprit national, c'est parce qu'ils ne connaissent pas assez bien leur propre pays. Une multitude de gens dans l'Ouest et le centre du Canada n'ont jamais visité les provinces Maritimes; on peut sans doute en dire autant de beaucoup de gens qui vivent dans les provinces de l'Est et qui n'ont jamais visité le centre et l'ouest du Canada.

J'ai fait mon premier voyage dans l'Île du Prince-Édouard il y a quelques années, et tandis que je me trouvais à Charlottetown, j'ai été visiter les édifices du Parlement et la Chambre qui, l'histoire le rapporte, est liée à la création de la grande Confédération des provinces canadiennes. Je songeai à ce moment précis qu'il est triste que si peu de Canadiens visitent cette enceinte historique, et qu'il en soit de même de la citadelle de la ville de Québec. J'aime à me promener de-ci de-là dans la province de Québec, non seulement dans ses villes mais dans ses campagnes. Mais je me demande combien de nos gens ont été voir le monument commémoratif de Saint-Lin, qui indique le lieu de naissance du grand homme d'État que fût sir Wilfrid Laurier. C'est extrêmement intéressant de voir l'humble maison et les endroits environnants où se sont écoulées les premières années de sa vie. Nos gens devraient aussi aller voir à Kingston la tombe de sir John A. Macdonald. Les Canadiens devraient faire de ces endroits des lieux de pèlerinage et y rendre hommage à nos hommes célèbres, tout comme les Américains rendent hommage à Mount-Vernon à la mémoire de Washington, à Monticello à la mémoire de Jefferson, et à plusieurs monuments commémoratifs érigés en l'honneur de Lincoln. Il nous faut créer un esprit national puissant au Canada, ainsi qu'un sentiment de loyauté envers des hommes qui ont servi le pays par le passé. C'est en visitant les endroits où ils ont vécu et en se renseignant sur leurs jeunes années que nous les honorerons le mieux. La plupart d'entre eux ont eu des débuts bien humbles et ont atteint de hauts postes dans la vie publique du Canada en rendant des services durables. Plus nous sommes éloignés d'eux dans le temps, plus nous apprécions la valeur de ce qu'ils ont fait pour nous.

Le sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw) a mentionné la Commission des lieux et des monuments historiques. Un peu plus tard, les sénateurs auront l'occasion d'étudier cet organisme vu que, sauf erreur, nous seront bientôt saisis d'un projet de loi à ce sujet. Il y a des lieux historiques un peu partout au pays. J'aime à me souvenir de ceux qui commémorent des hommes qui par leurs qualitées d'hommes d'État ont commencé à bâtir le Canada. Je songe également avec admiration à ces hommes qui ont

pris part à la découverte de notre pays, à ceux qui aux premiers jours ont fait face aux épreuves et aux risques des expéditions d'exploration. Nous devrions élever des mausolés pour commémorer, comme il convient, les hauts faits de ces hommes.

Il est un autre aspect de ce travail pour rappeler le passé qui pourrait aider à attirer les touristes. Je cite en exemple un fait local parce que lorsqu'on réfléchit à ces choses, on revient inévitablement à l'endroit où l'on vit soi-même. Pas très loin de la ville où j'habite se trouve une agglomération de roches qui ressemble en tous points à une hécatombe produite par une bombe atomique. Il se peut que ce ne soit pas là la sorte d'endroits que désignerait la commission, mais il reste qu'il pourrait être d'un grand intérêt pour le touriste. La plupart des gens qui passent par cette localité ne savent très probablement pas ce qui en est. Ce tas de pierres marque l'endroit où un rocher détaché du haut d'une montagne est venu s'écraser sur un village de mineurs. Mon ami de Kootenay-Est (l'honorable M. King) est plus en mesure que moi de fournir des détails à cet égard, mais je dirai en quelques mots qu'une avalanche a détruit le village de Frank, dans le pas du Nid-de-Corbeau; tout ce qu'on peut voir aujourd'hui, c'est cette énorme masse de roches.

Je me souviens d'avoir remarqué, il y a plusieurs années, un petit chalet entouré d'arbres, près du vieil hôtel du Pacifique-Canadien, à Banff. M'informant à qui il appartenait, j'ai appris que sir John A. Macdonald l'occupait autrefois, mais il était décédé depuis déjà quelque temps. J'ignore si le chalet est toujours là, mais s'il en est ainsi on devrait le préserver comme un trait caractéristique du parc national de Banff, qui, je crois, est le premier de nos parcs nationaux. Le regretté Hayter Reed, si bien connu dans l'Ouest canadien, et durant quelque temps attaché au Pacifique-Canadien à Banff, a vu à ce que ce petit chalet fût gardé à l'usage de celui qui était alors premier ministre du Canada. S'il est encore là, on devrait le préserver.

Je termine en soulignant le point que j'ai essayé de mettre en valeur. Nous avons parlé des façons d'attirer les touristes étrangers, avec l'espoir de les voir dépenser plus d'argent, ce qui nous permettrait d'atteindre notre objectif d'un demi-milliard de dollars; mais je crois qu'il vaudrait la peine de songer un peu plus aux moyens d'amener nos propres gens à visiter notre pays d'un bout à l'autre, ce qui est impossible sans la route transcanadienne. Il me semble qu'une personne de l'Alberta qui désire visiter l'Île du Prince-Édouard ou quelque autre partie de l'Est canadien ne devrait pas être contrainte de faire aux États-Unis la plus grande partie de sa randonnée en automobile. Actuellement, elle est portée à se dire: "Je descendrai à Coutts, traverserai le Montana, me dirigerai, mettons, vers Port-Huron, pour atteindre l'Ontario en traversant la rivière Sainte-Claire." En suivant cet itinéraire, on voyage autant aux États-Unis d'Amérique qu'au Canada. Si un Canadien veut visiter les États-Unis, très bien; mais s'il a l'intention de voir le plus possible de son propre pays, espérons que le temps n'est pas loin où il pourra utiliser une voie directe et exclusivement canadienne. Partout, dans le nord de l'Ontario, où cette route devra passer un jour ou l'autre, on trouve quantité de richesses naturelles fort pittoresques que constituent nos lacs, nos cours d'eau et nos forêts, sans parler de tant d'occasions de faire de belles pêches. Une fois que la route aura été aménagée dans cette région, il sera assez facile de compléter la route transcanadienne. Tant que les Canadiens intelligents ne pourront pas voyager un peu partout et s'initier à toutes les régions du Canada, à leurs ressources et à leurs problèmes, on ne peut attendre d'eux qu'ils soient bien renseignés sur le pays et comprennent les importants problèmes qui se posent dans les diverses provinces. Une des meilleures choses que je dois à la vie publique depuis les nombreuses années que je viens à Ottawa, c'est l'occasion de rencontrer des gens de l'extrême est comme de l'extrême ouest, grâce auxquels j'ai appris à mieux connaître mon pays. N'y aurait-il pas autant d'avantages pour tous les Canadiens qui, grâce à un réseau de voirie suffisant, pourraient se rendre en automobile n'importe où dans leur propre pays?

Il y a aussi évidemment des endroits fort alléchants dans des régions du Canada qu'on ne peut atteindre en automobile, mais où l'on peut se rendre par d'autres moyens de transport. Citons Churchill, sur la baie d'Hudson, d'où la plupart des Américains et même des Canadiens peuvent apercevoir cette grande baie. Il y a le grand fleuve Mackenzie, coulant à travers un territoire qui, dans un avenir prochain, peut se révéler la plus riche région du Canada et où l'on peut se rendre en avion ou en bateau.

J'ai tenté d'exposer quelques-uns des objectifs que peut atteindre dans quelques années le comité du tourisme, objectifs qu'aucun membre du comité ne doit oublier mais auxquels il doit intéresser les autres sénateurs.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES AMÉLIORATIONS AGRICOLES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Wishart McL. Robertson propose la deuxième lecture du bill nº 143 intitulé: loi modifiant la loi de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

—Honorables sénateurs, l'adoption de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles remonte à 1944. La mesure visait à combler une lacune que présentait le régime de crédit qu'on avait mis au point pour répondre aux besoins de l'agriculture. Cette lacune avait trait surtout au crédit intermédiaire et à certaines formes de crédit à court terme qu'on accordait aux cultivateurs pour l'amélioration de leur exploitation agricole et pour le relèvement de leur niveau de vie.

D'après le principe dont s'inspire la loi, le gouvernement s'engage à rembourser les banques à charte des pertes subies à l'égard des prêts consentis sous l'empire de la loi, jusqu'à concurrence de 10 p. 100 du principal global des prêts consentis par chaque banque.

La loi primitive établissait une limite à l'égard du montant maximum des prêts qui pouvaient être consentis de temps à autre. De fait, cette limite générale était établie pour des périodes triennales. La première période triennale s'est terminée le 29 février 1948, et la limite était de 250 millions. Au cours de cette période, le chiffre global des prêts s'est établi à 35 millions.

La deuxième période de trois ans s'est terminée le 28 février 1951; la limite était fixée à 150 millions, dont 135 millions ont été prêtés.

En mars 1951, la loi a été prorogée pour une période triennale se terminant le 28 février 1954. La limite fut portée à 200 millions, et l'on a prêté presque tout ce montant.

Le projet de loi dont nous sommes saisis prévoit quatre modifications. D'abord, il abrège la présente période triennale qui, ne durant qu'environ deux ans, se terminera le 31 mars 1953. Deuxièmement, il prévoit une nouvelle période de trois ans, qui se terminera le 31 mars 1956. Troisièmement, il fixe une limite de 300 millions. Quatrièmement, il porte le prêt maximum qui peut être consenti de $3,000 à $4,000.

La preuve que la loi a fonctionné avec succès, c'est que sur les 350 millions de dollars prêtés depuis la promulgation de la loi jusqu'à la fin de décembre 1952, le total des pertes remboursées aux banques ne s'est établi qu'à $38,383.93, relativement à quatre-vingts réclamations. Sur ce montant plus de $2,000 ont par la suite été recouvrés des emprunteurs.

L'honorable M. Roebuck: C'est là le montant défalqué à titre de perte, mais ce chiffre n'indique pas nécessairement les pertes totales.

L'honorable M. Robertson: En effet. Il ne s'agit que du bilan à la fin de la période. Nul ne sait ce que l'avenir nous réserve.

Le nombre de prêts consentis en vertu de la loi depuis le début jusqu'au 31 décembre 1952 s'établit à 331,965, dont 28,916 seulement étaient alors en souffrance. Cependant, les demandes se sont tellement accrues ces derniers temps qu'au cours des vingt-deux premiers mois de la période triennale actuellement en cours on a prêté plus de 183 millions de dollars sur les 200 millions prévus. Il nous faut donc augmenter le montant et proroger la date d'expiration de la loi.

On a consenti plus de prêts sous l'empire de la loi dans les provinces de l'Ouest que dans le centre et l'Est du pays. On le comprend sans peine lorsqu'on se rend compte que l'argent prêté avait surtout pour objet de faciliter l'achat d'instruments aratoires. Sur les 337 millions prêtés jusqu'au 30 septembre 1952, plus de 306 millions ont servi à l'achat de machines agricoles. Comme tout le monde le sait, le coût des moissonneuses-batteuses et des tracteurs qu'exige la grande culture de l'Ouest dépasse de beaucoup les sommes que requièrent les emblavures moins étendues de l'Est.

Cependant, pendant la même période, on a emprunté plus de 16 millions de dollars aux fins de réparer les bâtiments agricoles et 8 millions et demi pour l'achat de bétail.

J'ai sous la main un tableau des emprunts classés par provinces; si le Sénat le permet, je propose qu'il figure en appendice au compte rendu des débats d'aujourd'hui.

Des voix: Entendu.

(Voir l'appendice "B" à la fin du compte rendu d'aujourd'hui.)

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, il serait bon que cette mesure fut approuvée par le Sénat le plus tôt possible. L'autorisation de consentir des prêts aux termes de la présente loi est presque périmée et l'on estime qu'on ne devrait pas cesser d'accorder des emprunts, surtout à ce moment-ci de l'année. Le ministre des Finances m'a avisé qu'il aimerait être en mesure d'informer l'Association des banquiers du Canada que le projet de loi a été adopté par les deux Chambres du Parlement et qu'il n'attend que la sanction royale. L'Association a signifié que, sur la foi des renseignements obtenus du ministre, ses banques continueraient à

consentir des prêts garantis par le Gouvernement. Je demande donc à mes collègues d'étudier immédiatement cette mesure.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, cette mesure ne m'a guère plu lorsqu'elle a été présentée pour le première fois. J'estime que nous devrons faire face à une perte beaucoup plus considérable que ce montant de $38,383.93. Mes collègues le savent, ces prêts sont consentis par nos banques à charte. Il m'est arrivé de temps à autre d'être appelé à mon bureau à Winnipeg par des employés de ces banques qui disaient à peu près ceci: "En 1948, vous avez consenti un prêt à M. Smith pour l'achat d'une demi-section de terre. Voulez-vous consulter vos dossiers afin de voir si cet agriculteur a dûment versé le principal et les intérêts à l'échéance?" Ces gens veulent aussi savoir quel montant reste à verser pour la terre. Le printemps et l'automne sont les saisons où il se consent le plus de prêts en vertu de cette loi et les employés des banques sont toujours occupés à se renseigner à l'égard de la solvabilité des emprunteurs éventuels. Si je me souviens bien, ils s'assurent que les agriculteurs versent un quart du prix d'achat en espèces.

L'honorable M. Beaubien: Un tiers.

L'honorable M. Haig: Très bien, un tiers. C'est-à-dire du prix d'achat.

Si l'on doit vraiment prêter de l'argent en vue d'améliorer les fermes, je ne vois pas de meilleure méthode que celle qu'on suit actuellement. Le cultivateur qui emprunte de sa banque locale croit bien naturellement qu'il doit cette somme à la banque elle-même. Il sait que la banque est protégée par une charte du gouvernement et tant qu'il cultivera dans la même localité il fera affaires avec la même banque locale. Je pourrais citer une ville au Manitoba où il n'y a qu'une seule banque. Un citoyen de cette ville me disait: "Je m'étonne de constater la ponctualité avec laquelle les remboursements sur les prêts sont effectués à la banque par les emprunteurs". Je lui ai dit: "Eh bien, vous faites mieux de consulter le gérant à cet égard". C'est ce qu'il fit et le gérant lui a dit: "Certaines gens ont fait affaires ici depuis dix ans. De temps à autre ils sont à court d'argent et viennent me voir. Comme c'est la seule banque qui existe ici, ils veulent sauvegarder leur crédit". Dans une collectivité agricole, les prêts consentis par les banques sont remboursés avec plus de ponctualité que ceux que consentent d'autres organismes.

Je vais certainement me prononcer en faveur de la mesure. Comme mon ami à ma gauche (l'honorable M. Aseltine) et mon ami de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) me le diraient, l'agriculture, dans nos trois provinces de l'Ouest, est surtout mécanisée et les machines modernes influent sur les fortes dépenses qu'entraînent les salaires et les améliorations. Je crois que tout agriculteur de l'Ouest canadien reconnaît que les méthodes agricoles se sont améliorées considérablement. Sera-t-on motivé d'affecter de fortes sommes à l'achat de machines advenant que le prix des céréales s'affaisse? C'est une question sur laquelle je ne me prononcerai pas. Mais vu le prix actuel des céréales, le présent mode de financement est le meilleur. Sans cette méthode, le cultivateur devrait verser un taux d'intérêt plus élevé afin d'acheter les machines dont il a besoin et un grand nombre d'entre eux en seraient ainsi privés. La présente méthode de financement permet à l'homme dont le crédit n'est pas trop bon d'acheter des machines perfectionnées, de façon à pouvoir exploiter sa terre aussi bien que le cultivateur qui n'a pas besoin de la même aide.

Je suis en faveur de la mesure. J'espère que nous adopterons le projet de loi, de sorte qu'on continuera d'ouvrir des crédits aux cultivateurs du Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LA TAXE D'ACCISE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 225 intitulé: loi modifiant la loi sur la taxe d'accise.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: Il s'agit de l'un des bills qui découlent du budget dont deux doivent subir la deuxième lecture le 14 avril. J'ai pris des dispositions pour qu'on les explique tous en même temps; je demande donc qu'on fixe au 14 avril la date où nous lirons ce projet de loi pour la deuxième fois.

TRAVAUX DU SÉNAT

Sur la motion tendant à l'ajournement.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, notre *Feuilleton* est épuisé et, à mon avis, aucune mesure ne sera prête à être présentée au Sénat demain. Je propose donc qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 14 avril, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

L Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 14 avril, à 8 heures du soir.

68113—28

APPENDICE "A"

Exposé communiqué au comité permanent des relations extérieures

le mercredi 1er avril 1953

par

M. L. D. Wilgress, sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures,

sur

LA SITUATION INTERNATIONALE

Avant-propos

Je me réjouis de l'occasion qui m'est offerte de comparaître devant votre comité, afin d'y exposer certains des problèmes les plus importants que posent les relations internationales et qui préoccupent le Canada non moins que le reste du monde libre. Un aperçu du genre de celui-ci, il va sans dire, ne saurait être complet car, vu la complexité du monde actuel et l'interdépendance de tous les pays, tout incident qui se produit dans une région peut influer sur le cours des événements qui se déroulent dans l'autre hémisphère. Je vais m'efforcer d'indiquer certains des sujets auxquels, au ministère des Affaires extérieures, nous attachons une importance et un intérêt particuliers.

Changements survenus dans le régime soviétique

La mort de Staline et son remplacement par Malenkov ont donné lieu dans les pays libres de l'univers à beaucoup de conjectures. Ces événements posent un problème épineux: quelle politique étrangère le nouveau régime soviétique va-t-il adopter? Je n'ai guère à souligner l'importance de la question. Vous avez probablement pris connaissance, vous aussi, de la grande diversité des réponses qu'ont proposées, depuis deux ou trois semaines, nombre de ceux qui observent la situation existant en Russie.

Qu'il me soit permis dès l'abord d'avouer que la véritable réponse, je l'ignore. Cependant, il y a peut-être lieu de passer les circonstances en revue afin d'en tirer certaines conclusions qui semblent raisonnables.

Dans le très court intervalle qui s'est écoulé entre le décès de Staline et l'annonce de la composition du nouveau Gouvernement soviétique, l'Occident a formulé deux conjectures sur la ligne de conduite que l'URSS adopterait à l'avenir. D'après la première thèse, si le nouveau régime était vacillant et peu certain de lui-même, il chercherait peut-être à fortifier ses positions en ralliant le pays et tout le bloc soviétique contre un ennemi de l'extérieur. D'après l'autre thèse, même si le nouveau régime était fermement établi, il pourrait néanmoins désirer une période de calme relatif sur le plan international afin de consolider son autorité à l'intérieur du pays.

S'il faut ajouter foi à l'une ou l'autre de ces thèses, c'est plutôt à la seconde. En effet, nous le savons tous, la succession au poste de chef de l'Union soviétique s'est réglée bien rapidement et, semble-t-il, facilement et sans heurt. Dès les premiers jours, des indices nous donnaient à entendre que les chefs soviétiques désiraient peut-être supprimer certaine causes de tension entre la Russie et les pays de l'Occident. Les oraisons funèbres prononcées par MM. Malenkov, Beria et Molotov, par exemple, ne témoignaient pas du ton belliqueux ordinaire. Puis, le 15 mars, M. Malenkov affirmait devant le Soviet su-

prême qu'il n'existait aucun problème d'ordre international qui ne pût être résolu par des moyens pacifiques. Deux autres indices concrets nous furent donnés: l'offre du Gouvernement soviétique d'exercer ses bons offices afin d'obtenir l'élargissement des civils britanniques internés en Corée du Nord et la proposition formulée par le général Chuikov, à Berlin, préconisant la tenue d'une conférence en vue d'étudier les moyens d'éviter les incidents aériens le long des frontières de l'Europe orientale. D'autres événements survenus ces derniers jours nous laissent entrevoir la conclusion d'un armistice en Corée.

Tous ensemble, ces indices ainsi que divers autres que nous avons constatés depuis quelques semaines, semblent dénoter, pour le moins, une modification de tactique, quoique d'autres incidents, en revanche, ne semblent pas indiquer un relâchement de la tension. A tout événement, une modification de tactique n'entraîne pas nécessairement une nouvelle politique. Comme M. Pearson l'a affirmé à la Chambre des communes le 23 mars, nous ne possédons aucune preuve concrète qui nous permette de conclure à une nouvelle orientation de la politique soviétique. En l'occurrence, il ressort nettement que notre propre politique doit être marquée au coin de la prudence.

Quoi qu'il en soit, les chefs d'États occidentaux ont déjà fait savoir que même si les ouvertures de paix de l'URSS sont accueillies avec prudence, on leur fera, cependant, bon accueil. Au cours de son entretien avec les journalistes le 19 mars, le Président Eisenhower a nettement affirmé que le Gouvernement des États-Unis désirait faciliter, par tous les moyens possibles, aux nouveaux chefs soviétiques l'adoption d'une politique différente à l'égard des nations occidentales. Voilà qui nous semble important. Il ne serait pas sage, en ce moment, que les demandes présentées par les nations occidentales au bloc soviétique, ressemblent même de loin à des ultimatums.

Les nations occidentales ont adopté des mesures efficaces pour faire échec à la menace d'expansion de l'URSS et pour déjouer l'intransigeance des Soviets. Ce serait le comble de la folie que d'abandonner cette ligne de conduite parce qu'on a sondé le terrain en vue de conclure la paix. Cependant, tant que nous ne nous départirons pas de notre vigilance, nous n'aurons rien à perdre et tout à gagner en agissant de façon à réduire la tension qui existe dans le monde depuis la dernière guerre.

Intégration de l'Europe

La mesure la plus importante prise par les nations occidentales pour faire face à la menace soviétique, a été sans conteste la création de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, dont je parlerai tantôt. Mais étant donné que le présent exposé a porté d'abord sur l'Europe orientale, il semble logique de passer vers l'Ouest et, avant d'aborder la question de l'OTAN, de consacrer quelques instants à l'étude de certaines questions connexes, savoir, les problèmes auxquels l'Europe occidentale doit faire face afin de réaliser une plus grande mesure d'intégration sur les plans politique, économique et militaire. Dans l'ensemble, les indices sont encourageants. Le plan Schuman visant la création d'un marché pour la houille et l'acier établi entre six nations, a été mis sur pied et fonctionne déjà dans une certaine mesure à l'égard du charbon; l'acier sera également mis sur ce grand marché commun qui s'édifie lentement. On a rédigé un projet de constitution de la Communauté politique européenne qu'on envisage; les ministres des divers Gouvernements devront étudier ce projet. En rédigeant ce projet de constitution, on a tenté de créer un organisme dont la tâche première serait d'assurer la coordination des fonctions de la Communauté européenne de la houille et de l'acier et celles de la future Communauté européenne de défense, mais qui serait plus tard en mesure d'assumer les autres fonctions que lui assigneront les nations participantes. On poursuit l'examen de certains programmes visant aussi l'intégration dans les domaines de l'hygiène, de l'agriculture et du transport; tout dernièrement le gouvernement des Pays-Bas a proposé que soit éventuellement mise sur pied une union douanière en marge de la Communauté politique européenne projetée. Il est trop tôt pour prévoir quelles mesures on prendra finalement à l'égard de ces divers programmes et propositions, mais on s'accorde généralement a reconnaître, et cette opinion a été maintes fois exprimée au sein du Conseil de l'Europe et ailleurs, qu'il faut maintenir les liens les plus étroits entre ces pays de l'Europe qui participent à l'un ou à plusieurs des divers plans d'intégration et ceux qui n'y participent pas. Le Royaume-Uni et un certain nombre d'autres pays ont nommé des délégués auprès de la Haute-Autorité de la Communauté européenne de la houille et de l'acier, et des mesures de collaboration avec les pays qui n'en sont pas membres ont été agréées tant par la Communauté européenne de la houille et de l'acier que par les auteurs du projet de constitution de la Communauté politique. Le Conseil de l'Europe aura un grand rôle à jouer pour mettre en œuvre ces mesures de collaboration.

Cependant, l'avenir de la Communauté politique européenne et probablement celle des

autres plans d'intégration, dépend pour une large part du sort que l'on fera aux plans d'intégration en matière de défense, car le Traité de la Communauté européenne de défense,—le Traité de la CED comme on le désigne communément,—est devenu, ces derniers mois, une des principales sources de discussion en Europe.

Communauté européenne de défense

Ce Traité a été signé en mai 1952 par les représentants de la France, de l'Allemagne, de l'Italie, de la Belgique, des Pays-Bas et du Luxembourg. Il prévoit la création d'une armée européenne de défense qui ne serait pas simplement la fusion d'armées et de corps d'aviation nationaux, mais une force internationale relevant d'une autorité internationale ou, comme on le dit plus communément, supranationale. Le plan, qui est d'ordre pratique, revêt une grande importance, mais il n'est pas facile de le faire approuver par l'opinion publique de certains États membres. Depuis la signature du Traité, il y a près d'un an, la ratification s'en est fait attendre, tant en France, qui l'a proposé, qu'en Allemagne, dont la participation sous surveillance à la défense de l'Ouest a été, on le sait, un des principaux objectifs du projet. Les autres pays signataires,—on le comprend facilement,—ont été portés à attendre, avant d'agir eux-mêmes, afin de voir quelle attitude prendront la France et l'Allemagne.

Le 19 mars, on a posé un geste important quand la Chambre basse du Parlement fédéral de l'Allemagne a adopté, par 224 voix contre 165, le projet de loi concernant la ratification du Traité de la Communauté européenne de défense. La Chambre haute sera maintenant saisie de la mesure, mais comme le chancelier Adenauer n'y a pas la majorité, on ne sait ce qui en découlera. Un autre obstacle qui se dresse sur la voie d'une ratification définitive par l'Allemagne, c'est la détermination du parti social démocrate (SPD), principal parti d'opposition, de contester la constitutionnalité du Traité de la Communauté européenne de défense devant le tribunal fédéral en matière constitutionnelle, le plus haut organisme juridique de l'Allemagne occidentale.

La situation dans les autres pays qui ont signé le Traité varie beaucoup, mais aucun d'entre eux ne semble disposé à le ratifier prochainement; on semble désirer, avant d'agir, de connaître l'attitude de la France. En France, il va de soi, l'opinion publique ainsi que celle du Parlement est divisée à cet égard. Le statut de la Sarre, les engagements de la France à l'égard de ses possessions d'outre-mer et la répugnance du Royaume-Uni à faire partie sans réserve de la Communauté européenne de défense ont amené le Gouvernement français à exiger d'autres garanties avant de ratifier le Traité. C'est pourquoi il poursuit les négociations avec le Gouvernement du Royaume-Uni sur la question d'une fusion plus directe des forces du Royaume-Uni avec celles de la Communauté européenne de défense. La France demande également aux membres de la Communauté européenne de défense d'accepter d'autres protocoles qui seraient ajoutés au Traité et qui permettraient à la France de retirer des troupes de l'armée européenne pour en disposer outre-mer plus ou moins à son gré, de maintenir ses propres sources d'armements afin d'équiper ses effectifs d'outre-mer en marge des dispositions du Traité de la Communauté européenne de défense et de placer, dans l'armée européenne, les officiers et les militaires français sur le même pied que ceux qui servent dans son armée d'outre-mer, tout cela sans restreindre l'importance du vote français au sein du conseil des ministres de la Communauté européenne de défense.

Le Traité n'en a pas moins été présenté à l'Assemblée nationale où il fait l'objet d'une étude minutieuse au sein de deux comités. Sans entrer dans d'autres détails, je crois pouvoir affirmer qu'il se passera encore quelques mois avant que le Gouvernement français soit en mesure de demander à l'Assemblée nationale un vote définitif visant la ratification. Les honorables sénateurs auront sans doute lu que M. Bidault, le ministre des Affaires étrangères de France, a récemment donné à entendre qu'il faudra peut-être soumettre toute la question à la population française par la voie d'un referendum.

L'OTAN

J'aimerais maintenant aborder l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, qui a beaucoup contribué à renforcer les armées du monde libre. Les dépenses globales au chapitre de la défense engagées par les pays de l'OTAN ont plus que triplé depuis la signature du Traité, il y a quatre ans. Les membres européens de l'OTAN ont porté l'effectif de leurs armées, qui était d'environ 2,450,000 hommes en 1949 à près de 3,300,000 aujourd'hui. A la fin de 1952, on avait presque atteint l'objectif qu'on s'était imposé, soit cinquante divisions en Europe, dont la moitié en activité de service et l'autre moitié dans l'armée de réserve. A la fin de 1953, on disposera d'environ 4,000 avions, soit plus du double de la quantité disponible il y a deux ans. On ne s'est pas encore entendu sur des objectifs précis à atteindre pour la fin de 1953. Ces chiffres démontrent indubitalement que l'OTAN a produit les résultats

qu'on en attendait lors de la signature du Traité.

Il serait peut-être intéressant que je décrive brièvement les fonctions du Conseil Nord-Atlantique, ainsi que ses organismes auxiliaires d'ordre civil et militaire. Le Conseil jouit de l'autorité confiée à l'Organisation par les États membres. A l'origine, il ne tenait que des réunions périodiques, auxquelles assistaient les ministres des Affaires étrangères, de la Défense et des Finances des pays de l'OTAN. Il devint bientôt évident que les ministres ne pouvaient pas consacrer le temps voulu aux affaires de l'OTAN, sur la base permanente qui s'imposait. On décida enfin d'organiser le Conseil de façon qu'il pût fonctionner en l'absence des ministres. A cette fin, on nomma des représentants permanents des États membres, qui se réuniraient en session permanente à Paris. Chaque représentant est comptable à son propre gouvernement et le Conseil (que les représentants permanents ou les ministres y assistent) ne constituent en aucun sens un organisme souverain. Toutes les décisions doivent être adoptées à l'unanimité, même si l'on peut y souscrire avec certaines réserves et consigner des divergences d'opinions. La présidence du Conseil fait l'objet d'un roulement annuel parmi les ministres des Affaires étrangères, suivant l'ordre alphabétique des États membres. Lord Ismay cumule les fonctions de vice-président du Conseil et de secrétaire général de l'Organisation; il préside normalement les réunions des représentants permanents.

Le Secrétariat international qui se compose de 146 fonctionnaires de 12 pays différents, est directement comptable au secrétaire général et, par l'intermédiaire de celui-ci, au Conseil. C'est le Service civil de l'OTAN. Il aide le Conseil et ses comités auxiliaires dans leurs délibérations, en colligeant et analysant des renseignements sur les sujets à l'étude. Il donne suite à leurs décisions et, parfois aussi, il amorce des discussions.

De multiples commissions, tant civiles que militaires, sont également comptables au Conseil. Le Comité militaire est le plus ancien des organismes de cette nature; composé des chefs d'état-major des États membres, il se réunit périodiquement pour donner des avis au Conseil à propos de questions d'ordre militaire. Ses responsabilités régulières sont dévolues au Comité des représentants militaires, qui se compose de représentants des chefs d'état-major des pays de l'OTAN et qui se réunit régulièrement à Washington. L'organe exécutif de ces deux comités est le Groupe permanent, composé des chefs d'état-major du Royaume-Uni, de la France et des États-Unis, ou de leurs suppléants, qui a également son quartier général à Washington. Son bureau de liaison à Paris assure une étroite collaboration avec le Conseil. Les commandants militaires de l'OTAN sont directement comptables au Groupe permanent. Il y a deux commandants suprêmes, personne ne l'ignore; le général Ridgway est commandant suprême des alliés en Europe (son quartier général (SHAPE) se trouve près de Paris), tandis que l'amiral McCormick est commandant suprême des Alliés dans la région de l'Atlantique; son quartier général se trouve à Norfolk (Virginie).

Vu que, dans la préparation de plans militaires pour les armées unifiées de quatorze pays, il y a lieu de tenir compte d'éléments qui revêtent une grande complexité et une grande envergure, c'est maintenant le Conseil qui s'en charge en passant en revue, annuellement, le programme de défense des États membres. Cette revue comporte un exposé complet des troupes, de la production, des dépenses au chapitre de la défense, ainsi que des conditions économiques qui règnent dans chaque pays de l'OTAN. La revue débute par des rapports émanant des commandants suprêmes de l'OTAN et portant sur le statut des troupes qui relèvent de leur commandement. On émet alors des hypothèses sur les éléments pertinents extérieurs, y compris les effectifs et les intentions de l'Union soviétique. Les autorités militaires de l'OTAN se fondent sur cette base pour calculer les risques. Cette estimation fait l'objet d'une étude lorsque les commandants suprêmes formulent des propositions à l'égard de l'accroissement de leurs troupes. Par ailleurs, dans le domaine civil, on obtient une idée de la situation en passant en revue la conjoncture économique et politique des pays de l'OTAN. Il incombe alors au Conseil de juger des propositions d'ordre militaire en fonction des ressources des pays, pour décider du nombre, du genre et de la qualité des effectifs qui devront être mis à la disposition de l'OTAN pendant les années à venir.

Au 31 décembre, le Canada avait fourni aux troupes du général Ridgway un groupe de brigade d'infanterie et deux escadres d'aviation qui comprennent chacune trois escadrilles. On prévoit qu'on aura, au printemps de 1954, une division aérienne de quatre escadres assignée à SHAPE en Europe.

Je sais que plusieurs d'entre vous s'intéressent aux progrès qu'on réalise dans la mise à exécution de l'article 2 du Traité de l'Atlantique-Nord, dont voici la teneur:

"Les Parties contribueront au développement de relations internationales pacifiques et amicales en renforçant leurs libres institutions, en assurant une meilleure compréhension des principes sur lesquels ces institutions sont fondées et en développant les conditions propres à assurer la stabilité économique et le bien-être. Elles s'efforceront d'éliminer toute opposition dans leur poli-

tique internationale et encourageront la collaboration économique entre chacune d'entre elles et entre toutes."

Quoique l'OTAN ait dû accorder la priorité à ses entreprises militaires, vu l'urgent besoin d'organiser la défense militaire, elle a consacré beaucoup d'attention aux questions d'un autre ordre. Le Conseil de l'Atlantique-Nord a, à l'occasion, discuté de façon très utile des problèmes de politique étrangère qui intéressent tous ses membres. Il y a eu échange de vues, par exemple, sur le programme d'information, c'est-à-dire sur la ligne de conduite que devraient suivre l'OTAN même et ses États membres, afin de faire connaître davantage les objectifs de l'OTAN et d'inculquer dans les esprits l'idée de la Communauté de l'Atlantique.

Le Conseil a créé un Comité sur la mobilité de la main-d'œuvre qui, tout en évitant de faire double emploi avec l'activité d'organismes internationaux déjà existants, enquête à la fois sur les aspects domestiques et internationaux du problème que pose la mobilité de la main-d'œuvre.

Un Comité de collaboration sociale et culturelle a été constitué sous la présidence du délégué permanent du Canada au Conseil de l'Atlantique-Nord, M. Heeney. Ce comité étudie divers projets tendant à assurer la collaboration dans les domaines social et culturel.

Il importe de se rappeler que les membres de l'OTAN adhèrent aussi à d'autres organismes internationaux, au sein desquels ils collaborent entre eux ainsi qu'avec d'autres pays à l'égard de diverses entreprises. Des bornes très précises limitent donc la collaboration sociale, économique et culturelle qui pourrait s'établir au sein de l'OTAN, sans empiéter sur les travaux utiles d'autres organismes internationaux.

Cependant, on espère avec le temps accroître l'activité non militaire de l'OTAN, de façon à faire de cet organisme non seulement une alliance défensive, mais aussi un organisme qui reflète positivement le point de vue de la Communauté de l'Atlantique-Nord.

Nations Unies

Toute revue des événements internationaux doit tenir compte des événements survenus à l'ONU, car même si les grands espoirs que ses auteurs fondaient sur elle ne se sont pas réalisés, elle n'en demeure pas moins un organisme très important. Elle n'est peut-être pas en mesure, à cause de l'obstruction délibérée qu'y pratiquent les Soviets, d'accomplir tous les travaux que nous désirons, mais il ne convient pas non plus de sous-estimer son utilité actuelle ni ses possibilités ultérieures. La septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui a commencé en octobre dernier, n'a pas encore pris fin; il serait donc prématuré de tenter d'en évaluer les réalisations.

Avant d'entrer dans le détail, qu'il me soit permis de signaler qu'en général cette session semble avoir été importante et fructueuse, qu'elle a étudié dans un esprit aussi pondéré que constructif maints problèmes épineux et qu'elle nous donne droit d'espérer, à nous du moins qui désirons sincèrement voir l'ONU réussir, qu'elle constitue encore le meilleur moyen dont nous disposions pour établir la paix dans le monde et pour unir les pays dans leur effort vers un progrès matériel et spirituel. L'honneur qui a été conféré au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, du fait de son élection aux fonctions de président de l'Assemblée, a souligné et accru le rôle que la délégation canadienne a pu jouer au cours de la présente session.

La question de la Corée est évidemment la plus importante qui ait été débattue. Avant Noël, on avait étudié les aspects politiques que revêt le problème et au cours du débat, qui a duré presque six semaines, l'Assemblée a tenté de sortir de l'impasse où se trouvaient enlisées les négociations tendant à la conclusion d'un armistice, impasse découlant du refus d'une multitude de prisonniers de guerre nord-coréens et chinois d'accepter le rapatriement. Tel était le principal obstacle à la conclusion d'un armistice, vu que le gouvernement de la Chine communiste, tout comme celui de la Corée du Nord, exigeait le rapatriement de tous les prisonniers sans exception. La résolution proposée par l'Inde et adoptée le 3 décembre par une majorité écrasante de 54 voix contre les 5 voix du bloc soviétique et une abstention, prévoyait que, 90 jours après la signature de l'armistice, le cas de ces prisonniers serait soumis à une conférence politique constituée en vertu de l'article 60 du projet d'accord rédigé à Panmunjom, et que, avant l'expiration des 30 jours suivants, la responsabilité quant à la garde, à l'entretien et autres dispositions concernant tout prisonnier restant, serait dévolue à l'Organisation des Nations Unies, laquelle, "pour toute question s'y rapportant, se conformera rigoureusement au droit des gens". Les membres du comité savent que les deux Gouvernements, celui de la Chine communiste et celui de la Corée du Nord, ont rejeté cette offre, mais que, depuis une couple de jours, il s'est produit des événements qui semblent favoriser la conclusion d'un armistice.

A la reprise de la session, les nouveaux débats sur les questions d'ordre politique concernant la Corée se sont révélés utiles en soulignant encore une fois l'isolement du bloc

soviétique et en donnant à un certain nombre de délégations, y compris celle de l'Inde, l'occasion de réaffirmer leur désir d'appuyer les positions prises en décembre. En outre, l'Assemblée a adopté, par 55 voix contre 5, sans abstention, une résolution approuvant et perpétuant l'œuvre de l'Organe des Nations Unies pour le relèvement de la Corée, organisme mis sur pied par l'Assemblée générale en décembre 1950, afin de diriger le programme de secours et de relèvement de la Corée adopté par les Nations Unies. Le Canada a versé jusqu'ici pour cette œuvre la somme de $7,250,000.

Quatre des autres principaux problèmes d'ordre politique dont l'Assemblée a été saisie ont été étudiés avant Noël: les questions de la Tunisie et du Maroc, la question du conflit racial en Afrique du Sud découlant de la politique de ségrégation des races adoptée par le gouvernement de l'Union Sud-africaine, et la question de la Palestine.

Toutes ces questions mettent en jeu des conflits de race et des problèmes d'ordre colonial et, sauf pour ce qui est de la question de la Palestine, elles soulèvent le difficile problème que pose la conciliation de la compétence interne des États souverains avec les intérêts légitimes des Nations Unies à l'égard des questions touchant aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales. Les gouvernements de la France et de l'Union Sud-Africaine, qu'on pourrait considérer comme les défenseurs en ces sortes de questions, ont adopté à l'Assemblée des lignes de conduite diamétralement opposées. La France a refusé de participer à la discussion sur les questions relatives à la Tunisie et au Maroc, tandis que l'Union Sud-Africaine a défendu sa cause à fond et avec habileté. Les résolutions adoptées à l'égard des trois premières questions étaient en général assez modérées et d'ordre pratique; voilà qui augure bien. Celles qui visaient la Tunisie et le Maroc, que la délégation du Canada a appuyées, désignaient les Nations Unies "comme organisme tendant à concilier les initiatives des nations, afin d'atteindre leurs fins communes en vertu de la Charte," exprimaient l'espoir que les parties continueraient leurs pourparlers et les exhortaient à mener leurs entretiens dans une atmosphère de bonne entente et à régler leurs différends conformément à l'esprit de la Charte. Il s'est produit un fait très encourageant au cours du débat: les résolutions visant à un compromis, qui ont finalement paru acceptables à l'Assemblée, ont été proposées par un groupe d'États de l'Amérique latine. Ce groupe de pays peu évolués, à l'avenir, sera donc peut-être en mesure de jouer le rôle de médiateur à l'égard des questions de race et des questions concernant les colonies qui peuvent surgir au cours des sessions ultérieures. La résolution concernant les conflits de race en Afrique du Sud se divisait en deux parties. La seconde partie, que le Canada a appuyée, exhortait solennellement tous les États membres à rendre leur ligne de conduite conforme aux obligations qu'ils avaient contractées en vertu de la Charte, c'est-à-dire d'assurer le respect des droits et des libertés de l'homme. La première partie, que le Canada n'a pas appuyée, a mis sur pied une Commission, en vue d'étudier le problème et d'en faire rapport à la huitième session de l'Assemblée générale. Rien n'indique que le gouvernement de l'Afrique du Sud collaborera avec la Commission, de sorte que le résultat définitif de la résolution reste incertain.

Ce sont les États arabes qui ont inscrit au programme de l'Assemblée la question de la Palestine, car ils s'intéressent surtout à faire délimiter la frontière qui les sépare d'Israël conformément aux vœux formulés en 1947 par l'Assemblée générale, puisque ceux-ci répondent mieux à leur conception que les dispositions territoriales que renfermait l'armistice de 1949. On espérait durant quelque temps,—et la délégation canadienne a travaillé ferme à cette fin,—pouvoir adopter une résolution afin d'exhorter les parties en cause à entreprendre des négociations directes tendant à un règlement pacifique et à charger la Commission palestinienne de conciliation de collaborer à cet égard, advenant qu'on le lui demandât. Mais la résolution qu'a proposée la Commission a finalement été modifiée en session plénière où l'on n'a pas réussi à obtenir une majorité des deux tiers; aucune résolution n'a donc été adoptée. Si ces résultats ont été décevants, peut-être le débat plénier et libre, lors de la session, en fournissant aux États arabes l'occasion d'exprimer leurs griefs, favorisera-t-il l'amorce de négociations directes à une date ultérieure.

Dans le domaine économique et social, la septième session de l'Assemblée n'a pas pris de nouvelles initiatives, mais elle s'est surtout attachée à l'étude de la besogne accomplie par ses divers groupements auxiliaires. Comme au cours de sessions antérieures, on a consacré beaucoup de temps à l'étude des questions qui tombent sous la rubrique générale de l'expansion économique des pays moins évolués. Citons en particulier l'adoption définitive d'un crédit, prévu par le programme élargi de 1953, de 25 millions de dollars aux fins d'assistance technique proposée par le Conseil économique et social. A cette fin, le Gouvernement canadien a offert, sous réserve de l'approbation du Parlement, une somme minimum de $750,000 si le montant global engagé s'élève à 20 millions de

dollars et de $850,000 si l'on atteint l'objectif de 25 millions. On s'est jusqu'ici engagé à verser 22 millions. Dans le domaine social et humanitaire, c'est aux derniers jours de la session antérieure à Noël que le Canada a fait son apport le plus important, alors que le chef suppléant de la délégation canadienne, l'honorable Paul Marin, a, dans une déclaration énergique, appelé l'attention du comité social sur les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales que constituaient les persécutions religieuses déclenchées dans l'Europe orientale, soulignées à ce moment-là par les condamnations à mort prononcées en Bulgarie contre quatre prêtres catholiques.

Pour résumer, je puis dire que les réalisations durant la septième session de l'Assemblée générale et le ton des délibérations ont jusqu'ici été assez encourageants. Le bloc soviétique, tout en poursuivant sa politique d'obstruction et en utilisant comme d'habitude l'Assemblée générale à ses fins de propagande, ne s'est pas, du moins, livré aux accès d'invectives dont on avait été témoin au cours de sessions antérieures. De plus, la mise aux voix de plusieurs questions n'a fait en général que souligner l'isolement du groupe des États communistes et apparemment révélé plus de souplesse dans les autres groupes, surtout lors de la discussion des questions tunisiennes et marocaines, alors que, je le répète, un groupe d'États de l'Amérique latine a présenté, en guise de compromis, des résolutions qui ont rallié la majorité des voix de l'Assemblée.

COMMERCE ET RÈGLEMENTS INTERNATIONAUX

En terminant mon tour d'horizon, j'aimerais évoquer certains faits plus révélateurs, dans le domaine du commerce et des règlements internationaux. Depuis la signature des accords de Bretton-Woods, à la fin de la guerre, la plupart des pays du monde libre se sont formellement engagés à poursuivre les objectifs que constituent le commerce et les règlements plurilatéraux au sein d'une économie mondiale en expansion. Mais on ne s'est guère rapproché de cet objectif, au cours des années d'après-guerre, années qui ont été marquées par les restrictions frappant le commerce et les règlements, par l'inflation, par la formation de blocs économiques où les disparités de traitements étaient à l'honneur et par les crises économiques périodiques. Dans maintes régions du monde, la disparité de traitement en matière de commerce est devenue la règle plutôt que l'exception; les mesures de restriction qui devaient revêtir un caractère transitoire ont suscité des obstacles permanents à la liberté naturelle des échanges commerciaux. La nécessité d'éliminer les conflits dans les programmes économiques a été reconnue à l'article II du traité de l'Atlantique-Nord; on n'exagère peut-être pas en déclarant que le monde libre n'atteindra la plénitude de sa force et de son bien-être que le jour où des rapports économiques plus harmonieux pourront s'établir entre tous les principaux pays commerçants, qu'ils adhèrent ou non à l'OTAN. A titre de grand pays commerçant, le Canada doit réclamer sans arrêt une solution aux problèmes économiques sur le plan international, solution reposant sur le fondement le plus large possible.

La question se pose de savoir si le moment n'est pas venu de réaffirmer nos objectifs de base et de prendre des mesures plus positives et pratiques afin de les atteindre. A mon sens, le climat international devient favorable à de telles mesures. Certes, on est de plus en plus convaincu qu'il faut abattre les murailles indésirables qui entravent le commerce et l'on croit davantage qu'il existe un rapport entre des programmes judicieux sur le plan domestique et la balance des règlements des pays. En outre, les pays saisissent que le maintien de contingents et d'autres restrictions touchant le commerce et les règlements non seulement tend à masquer des faiblesses foncières, mais aide aussi à perpétuer l'état de choses qui exige le recours à ces expédients.

Je signale avec plaisir qu'on a déjà pris une initiative importante, afin de libérer les échanges de biens et de services. Je veux parler des propositions élaborées à la récente conférence des premiers ministres du Commonwealth. Lors de cette réunion, on a décidé de chercher la collaboration des États-Unis et des principaux pays européens en vue de l'adoption d'un programme destiné à créer des conditions favorables à l'essor de la production et du commerce dans le monde. Le but explicite était "d'assurer l'entente internationale à l'égard de l'adoption, par les pays créditeurs et les pays débiteurs, de programmes qui auront pour effet de rétablir l'équilibre de l'économie mondiale suivant le principe des "échanges et non de l'aide" et d'instituer, par étapes successives et dans un délai satisfaisant, un régime efficace de commerce et de paiements multilatéraux qui s'applique à la plus vaste région possible". Une partie intégrante de la méthode envisagée à Londres consisterait à supprimer graduellement les restrictions à l'importation et à rétablir la convertibilité du sterling. Le communiqué précise qu'on ne se proposait pas de chercher la formation d'un bloc éco-

nomique du Commonwealth où les disparités de traitement seraient à l'honneur.

La visite que M. Eden et le chancelier de l'Échiquier ont rendu dernièrement à Washington indique que le Royaume-Uni a déjà signalé, à l'attention du nouveau gouvernement des États-Unis, les propositions élaborées à la conférence des premiers ministres. Les pourparlers de Washington étaient officieux et destinés à sonder le terrain; comme on s'y attendait, aucun engagement n'y a été pris. Mais, dans une mesure considérable, on s'est entendu sur les objectifs à poursuivre. On est convenu que la solution des problèmes d'ordre économique du monde libre est essentielle à sa sécurité et à son bien-être et que les éléments décisifs d'un régime d'économie internationale qui serait pratique et productif engloberaient la libération du commerce et des devises, ainsi que la poursuite de programmes judicieux sur le plan domestique. Le communiqué conjoint le précise: un des objectifs devrait être d'atténuer les restrictions au commerce et les disparités de traitement de sorte que, suivant l'expression du Président Eisenhower, dans son discours sur l'état de l'Union, "on reconnaîtrait l'importance que revêtent les échanges commerciaux fructueux et équitables entre les pays du monde."

Le gouvernement des États-Unis a accueilli avec bienveillance l'initiative qu'a prise le Royaume-Uni en formulant ses propositions; il s'est engagé à approfondir les propositions qui découlent de la conférence économique du Commonwealth et les autres façons possibles d'aborder le problème, afin d'en arriver à une saine décision quant aux façons de procéder. Tout cela, il va de soi, prendra du temps. Il faudra maintenant tenter d'obtenir la collaboration des pays d'Europe. Il se tiendra sûrement d'autres entretiens avec les pays du Commonwealth et les États-Unis et divers groupements internationaux avant qu'on prenne des mesures positives.

Comme je l'ai indiqué, au long des entretiens qui ont eu lieu à la conférence économique du Commonwealth et durant les conversations de M. Eden et de M. Butler, à Washington, on supposait toujours que les pays de l'Ouest de l'Europe participeraient à tout mouvement destiné à libérer les règlements internationaux et à lever graduellement les restrictions qui entravent le commerce international. Si, de concert avec les pays de l'Europe de l'Ouest, on réussit à adopter d'autres mesures tendant à libérer le commerce et les règlements, ces mesures en seront vraisemblablement d'autant plus efficaces. La collaboration des pays d'Europe s'impose; j'ai le ferme espoir que, maintenant qu'on leur a expliqué les propositions, cette collaboration ne nous sera pas refusée.

Vous avez sans doute constaté que MM. Eden et Butler ont assisté à l'une des réunions privées régulières du Conseil de l'Organisation pour la Coopération économique européenne, les 23 et 24 mars. A cette réunion, on a étudié une foule de questions intéressant l'avenir du commerce et des règlements entre les pays européens. M. Butler a saisi l'occasion d'expliquer dans ses grandes lignes la façon d'aborder les problèmes d'ordre économique sur le plan mondial, problèmes qu'a étudiés la conférence du Commonwealth, et de proposer la façon dont les pays européens pourraient s'associer. C'est la première étape dans une consultation des pays de l'Organisation pour la Coopération économique européenne. Actuellement, ces pays discutent des mesures tendant à la prorogation de l'Union européenne des paiements pour une autre année à compter du 30 juin. Fait encourageant à noter, c'est qu'on s'occupe des modifications possibles aux rouages de l'Union afin qu'elle puisse participer plus efficacement à la libération des paiements et au retour au commerce plurilatéral sur le plan mondial.

Grâce, en partie, à ces divers entretiens internationaux, en partie au fait qu'on se rend mieux compte de la nature réelle de nos problèmes d'ordre économique, et en partie aussi à la situation financière et économique améliorée des pays intéressés, j'ai confiance que le moment est maintenant plus propice qu'à toute autre époque depuis la guerre pour réaliser des progrès vers les objectifs que nous envisageons dans le domaine du commerce et des finances. Bien entendu, la pleine collaboration des États-Unis est essentielle; sans elle, tous les pays voudraient réexaminer la situation. A mon avis, nous devons aller de l'avant. Nous ne saurions envisager le maintien indéfini de la situation actuelle où la solidarité que manifestent la plupart des pays du monde libre n'est pas équilibrée par de sains rapports dans le domaine économique. Afin de mettre un terme au régime actuel de restrictions et de traitements de faveur, il faudra surmonter bien des obstacles et faire face à maints problèmes nouveaux, ce qui exigera du temps. Mais nous avons du moins l'espoir que nous finirons par dissiper l'ombre que projettent les crises économiques et la désorganisation sur les relations économiques du monde depuis la fin de la guerre.

APPENDICE "B"

LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES
PRÊTS CLASSÉS SELON LA DESTINATION ET LA PROVINCE

PAR ANNÉE DEPUIS LE DÉBUT

De 1945 au 30 septembre 1952

—	Colombie-Britannique		Alberta		Saskatchewan		Manitoba		Ontario	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
		$ c.		$ c.		$ c.		$ c.		$ c.
1945 (10 mois)	71	66,849 83	1,633	1,250,447 85	1,035	834,498 85	751	537,450 53	586	523,518 11
1946	467	343,706 21	4,798	3,388,114 70	4,075	3,140,157 35	1,928	1,397,538 74	1,443	1,369,371 47
1947	525	444,078 50	8,169	6,537,872 92	7,798	6,464,263 64	3,237	2,518,362 19	1,876	1,845,830 86
1948	765	747,323 27	10,962	10,634,375 65	10,725	10,505,458 91	4,788	4,532,345 37	2,427	2,260,050 52
1949	1,344	1,358,712 27	14,430	14,659,490 19	15,588	16,497,396 97	7,128	7,242,324 01	4,340	4,260,504 55
1950	1,693	1,709,994 57	17,161	18,508,716 74	20,090	22,557,445 30	7,712	8,263,981 50	7,914	8,043,839 45
1951	2,010	2,070,467 54	20,309	23,240,815 82	23,272	27,876,923 08	10,120	11,370,755 09	11,323	12,178,465 30
1952 (9 mois)	1,626	1,758,793 43	18,404	22,226,055 93	23,974	30,343,023 98	8,262	9,392,948 34	9,193	10,051,377 17
TOTAL	8,501	8,499,925 62	95,866	100,445,889 80	106,557	118,219,168 08	43,926	45,255,705 77	39,102	40,532,957 43

—	Québec		Nouveau-Brunswick		Nouvelle-Écosse		Île du Prince-Édouard		Terre-Neuve		TOTAL	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
		$ c.		$ c.		$ c.		$ c.		$ c.		$ c.
1945 (10 mois)	150	111,965 75	29	26,437 20	37	23,213 40	19	7,360 50	.....	.....	4,311	3,381,742 02
1946	193	146,639 00	42	34,541 16	76	55,617 11	8	4,880 00	.....	.....	13,030	9,880,565 74
1947	315	246,366 81	55	46,392 35	56	46,223 20	15	11,431 00	.....	.....	22,046	18,160,821 47
1948	530	447,359 12	83	85,595 33	90	72,615 83	61	46,006 70	.....	.....	30,431	29,331,130 70
1949	1,388	1,341,867 92	168	182,255 66	163	132,450 91	226	204,077 87	.....	.....	44,775	45,879,080 35
1950	3,003	3,097,204 42	348	358,755 50	340	274,940 47	706	605,518 45	2	966 66	58,969	63,421,363 06
1951	5,405	6,125,621 89	655	696,750 78	695	619,719 71	1,271	1,144,295 31	3	2,412 50	75,063	85,326,227 02
1952 (9 mois)	4,596	5,426,270 73	669	698,508 65	704	679,203 10	1,281	1,237,538 52	30	37,864 00	68,739	81,851,583 85
TOTAL	15,580	16,943,295 64	2,049	2,129,236 63	2,161	1,903,983 73	3,587	3,261,108 35	35	41,243 16	317,364	337,232,514 21

SÉNAT

Le mardi 14 avril 1953

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

AMENDEMENTS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous avons reçu de la Chambre des communes un message accompagné du bill D-5 intitulé: loi constituant en corporation *Mid-Continent Pipelines Limited,* et faisant part au Sénat qu'elle a adopté ledit bill avec des amendements qu'elle prie le Sénat de bien vouloir agréer.

L'adjoint au greffier donne lecture des amendements ainsi qu'il suit:

1. Page 2, ligne 18. Retrancher les mots "ou à l'extérieur".
2. Page 2, ligne 24. Retrancher les mots "et/ou internationaux".
3. Page 2, ligne 32. Après le mot "que", retrancher les mots "le pipe-line ou les" et insérer les mots "tous les"; retrancher le mot "principaux".

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous les amendements?

L'honorable M. Robertson: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT L'AIDE À LA CONSERVATION DES EAUX DU CANADA

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 109 intitulé: loi autorisant l'octroi d'une aide à toute province pour la conservation des ressources hydrauliques.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, il s'agit d'une des nombreuses mesures provenant de la Chambre des communes et que j'entends proposer ce soir en vue de la première lecture. Avec l'assentiment du Sénat, je demande que la présente mesure et d'autres figurent au *Feuilleton* afin qu'on les lise pour la deuxième fois demain. Même s'il est improbable que nous en soyons alors saisis, leur inscription au *Feuilleton* facilitera peut-être la tâche des sénateurs qui les expliqueront.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, je ne m'oppose pas à la proposition qu'a formulée le leader du Gouvernement; mais je lui signale qu'au comité des divorces, l'ordre du jour sera chargé demain. D'ordinaire je ne siège pas au sein de cet organisme, mais j'ai promis au président, le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine), que j'apporterais mon aide en son absence. Une cause que le Sénat a déférée au comité sera entendue par le président suppléant, le distingué sénateur de Calgary (l'honorable M. Ross), et par nos deux collègues qui ont siégé avec lui lors de la première audition de la cause. Il y a en outre trois causes qui n'ont pas soulevé d'opposition et qui, avec celle dont je viens de parler, pourront être entendues le matin. Nous nous proposons d'aborder ensuite à 1 heure et demie l'audition d'une longue cause qui soulève une vive opposition. Nous en poursuivrons l'étude jusqu'à l'ouverture de la séance du Sénat, à 3 heures, et la Chambre jugera peut-être à propos d'ajourner à 4 heures et demie, afin que nous puissions reprendre l'audition de cette cause.

Je signale, en outre, à l'honorable leader que le comité de l'immigration et du travail est censé se réunir lorsque le Sénat lèvera la séance, demain après-midi. Je crois bien que le sénateur de Toronto-Trinité (l'honorable M. Roebuck) sera d'avis que nous devrons permettre à ce comité de siéger demain afin d'étudier la question qui lui a été déférée.

Je propose avec insistance que la tâche de ces comités soit facilitée dans toute la mesure possible, surtout celle du comité des divorces.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, je suis tout à fait disposé à appuyer la proposition du chef de l'opposition. Il est vrai que nous sommes saisis d'une multitude de mesures; mais, pour autant que je sache, il n'y a pas urgence. J'avais l'intention de demander à l'honorable sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) d'expliquer les projets de loi se rapportant au budget demain après-midi. Lorsque ces projets de loi auront été expliqués, il sera loisible à tout sénateur qui le désire de proposer le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure. Ce faisant, nous faciliterons le travail des comités.

BILL CONCERNANT L'IMPÔT SUR LE REVENU

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 228 intitulé: loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: Si le Sénat le permet, à la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LE YUKON

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 230, loi pourvoyant au gouvernement du territoire du Yukon.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

BILL CONCERNANT LES PÊCHERIES HAUTURIÈRES DU PACIFIQUE-NORD

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 293, loi portant exécution de la Convention internationale sur les pêcheries hauturières de l'océan Pacifique-Nord.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

BILL CONCERNANT L'AIDE D'URGENCE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 329, loi modifiant la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: Jeudi prochain.

BILL CONCERNANT LES LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 330, loi modifiant la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada, 1937.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: Jeudi prochain.

BILL CONCERNANT LE CONSEIL DE RECHERCHES SUR LES PÊCHERIES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 331, loi modifiant la loi du Conseil de recherches sur les pêcheries.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: Jeudi prochain.

BILL CONCERNANT L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 333, loi modifiant la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: Jeudi prochain.

FEU LE SÉNATEUR DOONE

HOMMAGE À SA MÉMOIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, j'ai le triste devoir d'informer officiellement la Chambre du décès d'un de ses membres les plus distingués, l'honorable sénateur de Charlotte (Nouveau-Brunswick).

Le regretté sénateur James Joseph Hayes Doone est né le 8 août 1888, à Deadman's-Harbour (Nouveau-Brunswick), du mariage de John et Mary Hayes Doone, également décédés. Il a étudié à l'école secondaire de Fredericton, à l'Université du Nouveau-Brunswick, à l'Université Saint-Joseph et à l'Université Saint-François-Xavier, dont il a été par la suite l'un des gouverneurs. Il avait épousé Mlle Maude Muriel Logan, qui est décédé il y a environ treize ans; neuf enfants lui survivent.

Après son admission au Barreau du Nouveau-Brunswick, en 1913, il a pratiqué le droit à Fredericton durant peu de temps, puis s'est engagé dans l'armée canadienne

où il a servi outre-mer durant la première Grande Guerre dans le 104e bataillon. A son retour, il a pratiqué le droit à St. Stephen, pour devenir ensuite directeur des exportations de la société *Connors Brothers, Limited.*

Il a été élu pour la première fois à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick en 1935 pour y représenter la circonscription de Charlotte; il y était réélu en 1938, en 1944 et en 1948. En 1940, il était nommé secrétaire-trésorier dans le cabinet de M. A. A. Dysart, poste qu'il a conservé dans le ministère de M. MacNair jusqu'à sa nomination au Sénat le 25 juin 1949. On se souviendra surtout du rôle qu'il a joué dans les affaires provinciales en concluant avec le gouvernement fédéral des accords fiscaux en 1940, en 1945 et en 1947. En 1948, il assistait à une réunion de la Conférence parlementaire du Commonwealth, tenue à Londres, où il représentait le gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Je connaissais notre regretté collègue bien avant son entrée au Sénat. Bien que d'une santé précaire depuis une couple d'années, il ne marchandait pas son temps ni ses efforts dans l'accomplissement de ses devoirs. Durant la longue période où il était secrétaire-trésorier de la province du Nouveau-Brunswick et au cours de la période encore plus longue où il était membre de l'Assemblée législative, il étudiait attentivement et consciencieusement toutes les questions dont il était saisi. Il n'a jamais refusé d'aider tous ceux qui réclamaient son assistance et il comptait une foule d'amis parmi ceux qui le connaissaient le mieux.

Au Sénat, il s'est surtout distingué dans l'établissement du comité spécial chargé d'enquêter sur la vente et la distribution de la littérature pornographique et obscène. Il est devenu président de ce comité, qui a presque terminé son travail après avoir siégé durant deux sessions.

Il a bien servi son pays et répondu aux besoins de son temps. Nous présentons à ses enfants nos plus vives condoléances, car le deuil que les frappe les prive d'un bon père et enlève à la patrie un fils distingué.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, le leader du Gouvernement a bien exprimé les sentiments qu'éprouve la Chambre à l'occasion du décès du sénateur Doone. Pour ce qui est de sa carrière publique dans sa province natale du Nouveau-Brunswick, je me borne à signaler que je l'ai toujours jugée fort brillante et qu'il n'épargnait pas ses efforts à titre de membre du gouvernement provincial. Je ne le connaissais que depuis son entrée au Sénat, à l'automne de 1949. Sa personnalité me plaisait. Il se croyait en mesure de fournir ici un appoint qui profiterait aux Canadiens de demain. Je crains que la lourde besogne dont il s'est acquitté à titre de président du comité spécial sur la littérature obscène en ces deux dernières années n'ait hâté sa mort. Il doit avoir constaté que sa tâche dépassait les limites que nous prévoyions. Il a travaillé d'arrache-pied pendant des heures et des heures, sur un sujet épineux au possible; ceux d'entre nous qui se sont penchés sur le problème en connaissent les difficultés. Quand une besogne aussi onéreuse est entreprise par un homme aussi consciencieux et aussi résolu à se montrer juste de part et d'autre, il est presque certain que le prolongement de ce travail ébranlera sa santé.

Durant son trop bref séjour en notre enceinte, feu Hayes Doone a fort enrichi ma vie et celle de tous les sénateurs. Ses enfants pourront se rappeler avec fierté les éminents services que leur père a rendus non seulement à sa province natale du Nouveau-Brunswick mais aussi à l'ensemble du Canada.

L'honorable A. Neil McLean: Honorables sénateurs, le décès du sénateur Doone prive le Sénat d'un membre très doué et consciencieux. J'ai probablement été plus étroitement lié à l'honorable Hayes Doone soit dans les affaires, soit dans la politique, que la plupart de mes collègues du Sénat. Notre très grande amitié a duré plus d'un quart de siècle. D'une nature plutôt portée à l'effacement, voilà cependant près de vingt ans qu'il s'est laissé convaincre d'entrer dans le service public; une fois qu'il eût mis la main à la charrue, il n'a jamais regardé en arrière. En parcourant sa carrière, il nous semble que bien peu de gens probablement pourraient en faire autant.

Il a bien servi sa province natale et durant longtemps, d'abord à titre de député à l'Assemblée législative, puis, pendant nombre d'années, à titre de secrétaire-trésorier de la province; les gens de sa province de Nouveau-Brunswick peuvent être fiers de la façon dont il a géré le trésor provincial.

Sa nomination au Sénat, il y a à peine quelques années, a été bien accueillie des citoyens de notre province, car ils savaient bien que le sénateur Doone méritait cet honneur. Tous savaient que depuis son entrée dans la vie publique, il s'était entièrement voué au service de ses concitoyens, quel que fût leur rang social. Je sais que dans le comté de Charlotte qu'il habitait, il n'avait que des amis. Il était toujours prêt à faire tout en son pouvoir pour aider les malheureux et ceux qui pouvaient être dans le besoin, quoi qu'il lui en coûtât. De fait, j'avais quelquefois l'impression qu'il en faisait trop, car sa santé était précaire depuis quelque temps.

Bien que le sénateur Doone fût un homme extrêmement doué à maints égards, ses amis, qu'il comptait par milliers, le connaissaient comme l'homme le plus modeste et le plus aimable et sur lequel ils pouvaient toujours compter.

J'ai assisté à ses funérailles, jeudi dernier, à Black's-Harbour. Jamais je n'ai vu pareille assistance dans ce comté. Il y avait là des citoyens de tous âges et de tous rangs, venus de partout pour rendre hommage à l'homme qu'ils aimaient. Tous se rendaient compte que la province de Nouveau-Brunswick perdait en sa personne un fils noble et distingué, et le Canada, un grand Canadien qui sera difficile de remplacer.

Je désire exprimer à sa famille mes profonds regrets et mes sincères condoléances.

L'honorable G. P. Burchill: Honorables sénateurs, je me joins aux préopinants pour rendre hommage au collègue dont j'ai connu l'amitié depuis que nous fréquentions le collège, à Fredericton. Le sénateur Doone, comme on vient de le dire, a bien servi son pays: tout d'abord outre-mer au cours de la Grande Guerre de 1914-1918; plus tard, alors qu'il était député du comté de Charlotte, à l'Assemblée législative, puis à titre de secrétaire-trésorier dans le cabinet de l'honorable A. A. Dysart et dans celui de l'honorable J. B. McNair. Mes collègues savent très bien quel bon travail il a accompli depuis sa nomination au Sénat.

Les orateurs qui m'ont précédé ont signalé que le sénateur Doone s'est spontanément voué au service de ses concitoyens. J'ai été vivement frappé par le grand nombre de gens qui sont venus jeudi matin à Black's-Harbour, pour rendre hommage à sa mémoire. Il y avait des gens de toutes les parties de la province du Nouveau-Brunswick: cette vaste assistance à ses funérailles est bien le plus probant témoignage de la place que tenait le sénateur Doone dans l'estime de ses concitoyens.

Sa vie servait d'exemple dans tous les milieux où il état connu et demeurera une source d'inspiration.

Je me joins à mes collègues pour exprimer mes sincères condoléances aux membres de sa famille.

(Texte)

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, je tiens à souscrire à l'éloge que nos honorables collègues ont si dignement rendu à la mémoire de l'honorable sénateur Doone. Depuis son entrée en cette Chambre, il n'y a que quelques années, j'ai eu la bonne fortune de gagner son amitié, et, depuis son tout premier discours, j'ai eu le plaisir, de plus en plus, d'apprécier sa haute valeur, tant intellectuelle que morale. Je souhaite ardemment que nous continuions son œuvre, en perpétuant son souvenir. Il se préoccupait surtout de la culture morale de notre jeunesse. Notre distingué collègue est disparu, mais il nous sera possible, je l'espère, de trouver, dans cette Chambre, quelqu'un qui puisse continuer son œuvre de répression de la littérature malsaine, œuvre qu'il avait si bien commencée. Nous ne saurions mieux vénérer le souvenir de sa pensée qu'en poursuivant sa noble intention et la magnifique mission qu'il s'était imposée: l'éducation morale de notre jeunesse. Le meilleur vœu que je puisse exprimer à sa famille éplorée, avec mes vives condoléances, est celui que soit continuée l'œuvre qu'il avait tant à coeur, et qui mérite d'être couronnée de succès.

(Traduction)

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, j'ai quelques observations à ajouter à l'hommage qu'on vient de rendre à la mémoire du sénateur Doone, en particulier à l'égard de la remarquable diligence qu'il manifestait.

Contrairement à plusieurs honorables sénateurs, je ne connaissais notre regretté collègue que depuis peu de temps. Je l'ai vu pour la première fois en Irlande, à l'occasion de la Conférence parlementaire du Commonwealth où il représentait la province du Nouveau-Brunswick, comme l'a déjà mentionné le leader du Sénat. Une section de la Conférence a été invitée par le conseil du comté d'Antrim à un banquet qui a eu lieu à un endroit d'où l'on pouvait admirer les montagnes de Mourne, qui dévalent dans la mer. La délégation lui ayant demandé d'exprimer ses remerciements, le regretté sénateur Doone a prononcé un discours impressionnant. Nous qui l'avons depuis entendu parler en cette enceinte savons quelle énergie, quelle sincérité, quel enthousiasme, quel idéal caractérisaient ses discours.

Taine, dans son Histoire de la littérature anglaise, parle de la haute inspiration de Shakespeare et souligne que ce qu'il y a de remarquable à son égard, c'est d'avoir réussi, après les grandes œuvres qu'il a composées, à se retirer dans une propriété campagnarde. J'ai mentionné cette observation de Taine pour illustrer l'effort que requiert la production d'une littérature inspirée.

Bien que n'ayant connu le regretté sénateur Doone que depuis 1948,—j'étais son voisin de pupitre au Sénat,—ce peu de temps m'a suffi pour éprouver une grande admiration à son égard. Je profite de l'occasion où on lui rend hommage pour souligner son énergie et son application remarquables, ainsi que l'édifiant

esprit public et la ferveur dont s'inspiraient les discours qu'il a prononcés, comme d'ailleurs toutes les initiatives qu'il a prises au Sénat.

BILL CONCERNANT LES POUVOIRS D'URGENCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Wishart McL. Robertson propose la 2e lecture du bill n° 279, loi modifiant la loi sur les pouvoirs d'urgence.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi a pour objet de prolonger pour une autre année la loi dont nous avons été déjà saisis à deux occasions. La loi sur les pouvoirs d'urgence a été présentée et adoptée pour la première fois au Parlement en 1951, après la déclaration de la guerre de Corée. Elle renfermait une disposition prévoyant son abrogation au 31 mai 1952, mais elle pouvait être prorogée pour une autre année à la suite d'adresses présentées au gouverneur général par le Sénat et la Chambre des communes, ainsi que d'un décret du conseil. Cette loi a donc été prorogée par des adresses conjointes et est demeurée en vigueur jusqu'au 31 mai 1953; on juge maintenant nécessaire de prolonger de nouveau la portée de cette loi pour une autre année, jusqu'au 31 mai 1954.

Les sénateurs s'en souviennent, même si le Gouvernement jugeait en 1951 que la situation exigeait alors certains pouvoirs d'urgence, cette exigence ne motivait pas le recours à la loi des mesures de guerre. On a donc proposé la loi sur les pouvoirs d'urgence, que le Parlement a adoptée puis prorogée. De l'avis du Gouvernement, l'état de choses qui en a motivé l'adoption en premier lieu existe encore, et l'on propose de la proroger encore une année, soit jusqu'au 31 mai 1954.

En 1952, on a adopté les décrets du conseil suivants:

1) C.P. 389, du 1er janvier 1952, qui révoque un décret du conseil antérieur, C.P. 3415, adopté sous l'empire de cette mesure l'année précédente. 2) C.P. 3197, du 30 mai 1952, dernier d'une série de décrets du conseil qui ont trait aux règlements visant la sécurité des matelots sur les Grands lacs. 3) C.P. 4116, du 24 septembre 1952, révoquant le décret du conseil antérieur, C.P. 5122, du 26 septembre 1951, et différant le pesage du grain. 4) C.P. 4525, du 19 novembre 1952, révoquant C.P. 1608, du 4 avril 1951. 5) C.P. 4410, du 30 octobre 1952, qui a trait aux brevets accordés aux pilotes, sous l'empire de la loi de l'aéronautique, et aux certificats d'habileté émis aux opérateurs de radio, en vertu de la loi de la radio, afin de procurer en ce domaine une plus grande sécurité, conformément aux décrets du conseil ayant trait aux règlements visant la sécurité des matelots sur les Grands lacs.

Mais, sous un aspect, le projet de loi à l'étude diffère de la loi adoptée en 1951. L'ancienne mesure prévoyait l'extension de la loi pour un an, par une résolution conjointe des deux Chambres du Parlement. Cette méthode ayant été adoptée l'an dernier, on se propose de la suivre encore cette année; mais, pour donner suite aux observations présentées, on a décidé de modifier la loi en abrogeant cette disposition et en prévoyant simplement son extension jusqu'au 31 mai 1954 au moyen d'une loi du Parlement.

L'honorable John T. Haig: J'ai écouté aussi attentivement que j'ai pu les observations de l'honorable sénateur; la question que j'ai à lui poser est la suivante: des décrets du conseil qu'il a mentionnés, y en a-t-il,—et lesquels?—qui visaient un état d'urgence à l'égard duquel le Parlement n'aurait pas pu intervenir? Le dernier cas de ce genre nous a été soumis le 19 novembre et le Sénat s'est prononcé à ce sujet le jour suivant.

L'honorable M. Robertson: Je ne saurais étudier par le détail les divers arguments d'ordre juridique qu'on peut invoquer à l'égard de ces questions, en particulier quand il s'agit d'un homme aussi versé en droit que mon honorable vis-à-vis. Est-il opportun de proroger l'effet de la loi qu'à tort ou à raison le Parlement a cru devoir adopter en 1951 et en 1952? Voilà le principe général qui est en jeu. Mais je signale que, tout en reconnaissant que la conjoncture internationale fait jaillir quelques lueurs d'espoir, rien ne s'est encore produit pour motiver le Gouvernement d'abandonner les pouvoirs que, de concert avec le Parlement, il a cru juste et raisonnable d'assumer depuis deux ans.

Pour en revenir à la question de mon honorable ami, il me semble que si le Sénat juge opportun d'approuver le principe dont s'inspire le projet de loi, pour déférer ensuite la mesure au comité, notre collègue y pourra obtenir des personnes compétentes à juger des aspects qui l'intéressent une explication plus satisfaisante que celle que je suis en mesure de lui fournir.

L'honorable M. Haig: Je n'entends pas retarder très longtemps les travaux de la Chambre. Je me suis toujours opposé à priver le Parlement d'une partie de ses prérogatives. Je me souviens que, dans un cas d'urgence, le gouvernement Borden l'a fait en adoptant la loi des mesures de guerre. Au début de la seconde Grande Guerre, le Gouvernement du jour a, par voie de proclamation, remis de nouveau cette loi en vigueur. Je n'ai jamais été en faveur de cette façon de procéder et je le suis encore moins, vu la forme que revêt le projet de loi dont nous sommes saisis. La tendance du jour et de la génération actuelle, c'est de restreindre les pouvoirs des représentants élus pour les confier aux membres de l'exécutif: c'est tout à fait contraire aux principes démocratiques. Le pays perd le sens de la responsabilité si celle-ci passe de ses représentants élus à quelque autre organisme. N'oublions pas que le Sénat lui-

même se compose de membres élus, puisqu'ils sont choisis par ceux qui ont été élus par le peuple.

Le monde fait aujourd'hui face à la menace de la dictature; et les empiétements sur les droits du Parlement, par une personne ou par un groupe de personnes, par un cabinet ou par tout autre organisme, sont de la demi-dictature. Je ne prétends pas que la dictature règne au pays, mais chaque fois qu'on enlève au Parlement quelques-uns de ses pouvoirs, on rend plus facile au Gouvernement du jour d'agir à sa guise. Il n'existe pas d'influence plus saine que celle de l'opinion publique. A mon avis, le plus fort argument qui milite en faveur de l'existence du Sénat canadien, c'est que les lois qui émanent du Gouvernement doivent être soumises à l'étude du Sénat; si elles ne nous conviennent pas, nous pouvons exprimer notre opinion et mettre ainsi le public au courant de l'objet véritable de la question en jeu. Nous avons actuellement à nous prononcer sur un genre de loi qui nous enlève cette possibilité. Je sais qu'au bout d'un certain nombre de jours après l'ouverture de la session du Parlement, le Gouvernement est tenu de déposer sur le Bureau ses décrets du conseil, mais ce n'est pas du tout la même chose.

Le second motif qui me porte à m'opposer à cette loi, c'est ma conviction que nous sommes maintenant dans une période qu'on peut qualifier de "normale". Je ne crois pas que nous soyons ni en "guerre chaude" ni en "guerre froide"; nous vivons plutôt dans des conditions qui ne changeront pas beaucoup tant que je vivrai.

L'honorable M. Roebuck: Il existe un état d'urgence permanent.

L'honorable M. Haig: Peut-être, mais vu les circonstances, il nous faudra en prendre notre parti. Je suis, je l'avoue, de ceux qui aimeraient bien revenir au "bon vieux temps" de la reine Victoria. Pour moi, quoi qu'on en pense, l'ère victorienne est une époque où l'on pouvait vivre sa vie tranquillement et sans beaucoup de tracas. A cette époque, le citoyen moyen se préoccupait peu des événements qui se déroulaient à l'étranger. De fait, jusqu'au début de la dernière Grande Guerre, ces événements n'intéressaient pas directement le grand public. Il est vrai que la première Grande Guerre touchait directement ceux d'entre nous dont les parents,—des fils et des frères peut-être,—servaient outre-mer; nos revenus avaient été diminués, vu les lourdes dépenses aux fins militaires; mais le danger n'était pas imminent et porté pour ainsi dire au seuil de nos foyers. Depuis, le monde a évolué. Aujourd'hui, les journaux des provinces des Prairies et de la Colombie-Britannique préconisent l'aménagement de routes stratégiques afin de permettre la prompte expédition de troupes dans certaines parties du pays susceptibles d'être menacées et même attaquées à un moment d'avis. Il se peut qu'on insiste trop sur l'imminence du danger; je ne me prononce pas là-dessus; mais il n'en reste pas moins que tant que persistera l'effervescence où le monde se trouve actuellement et qu'on n'y trouvera pas une solution, l'état d'urgence existera. Nous, les aînés, pouvons croire que nous vivons dans des temps anormaux, mais je sais que mes enfants ne partagent pas du tout mon point de vue au sujet de ce "monde anormal". Ils ne le croient pas anormal; et je suis convaincu que mes petits-enfants,—j'en ai quelques-uns,—trouveront que ce sont des temps normaux. Cependant, la mesure à l'étude nous porterait à croire que nous ne vivons pas dans un monde normal.

Je n'ai aucune crainte que le Gouvernement du Canada invoque cette mesure à des fins répréhensibles, mais n'oublions pas nos responsabilités à cet égard. Le Sénat est en réalité le rempart de la constitution; c'est lui qui constitue la meilleure garantie de protection aux termes de la constitution. Comment un représentant élu par le peuple pourrait-il prendre la parole dans sa propre circonscription afin d'indiquer les mesures qu'à son avis il y aurait lieu de prendre au cours des cinquante prochaines années? S'il agit ainsi, il pourrait bien ne pas être réélu; les membres du Sénat, eux, ne courent pas un tel risque. Fort d'une longue expérience en qualité de représentant élu par le peuple, je sais que je n'envisageais pas alors les choses du même œil qu'aujourd'hui.

L'honorable M. Fraser: Honte!

L'honorable M. Haig: J'étais aussi honnête à l'époque que je le suis maintenant, mais à titre de membre du Sénat je puis envisager les choses avec un certain recul et je sais que tant que je vivrai je pourrai mettre en pratique ce que je préconise.

La prorogation de cette loi sur les pouvoirs d'urgence donne à penser que notre démocratie ne peut pas répondre à ce qu'on exige d'elle. C'est un principe peu sage que de confier trop de pouvoirs à un cabinet, qu'il soit conservateur, cécéfiste, créditiste, libéral ou autre chose. Les lois sont mieux faites quand les questions d'intérêt public sont discutées par les deux Chambres du Parlement au lieu d'être laissées aux membres du cabinet. J'avoue que tous les décrets du conseil qui, à ma connaissance, ont été adoptés sous l'empire de cette loi auraient pu être adoptés par le Parlement après une brève discussion. L'un de ces décrets remonte au 19 novembre 1952, veille de la réunion du Parlement. Pour-

quoi ne pas avoir convoqué le Parlement plus tôt, s'il importait d'adopter la mesure avec une telle hâte?

Le projet de loi à l'étude constitue une amélioration par rapport à ses prédécesseurs, car il ne prévoit point que la loi puisse être prolongée l'an prochain par la simple adoption d'une résolution conjointe des deux Chambres du Parlement. Cette prorogation se terminera au 31 mai 1954.

Grâce à la fidélité de ma mémoire, je me souviens de l'époque où les députés ont prôné avec véhémence l'abolition des appels au Conseil privé. Or tous les appels à cet organisme, sauf les causes pendantes, ont été supprimés.

L'honorable M. Roebuck: En effet.

L'honorable M. Haig: Dans une cause, le tribunal de première instance du Manitoba et la Cour d'appel de cette province, de même que tous les juges de la Cour suprême du Canada (combien de juges y a-t-il?)...

L'honorable M. Roebuck: Neuf.

L'honorable M. Haig: ...ont rendu un jugement à l'unanimité. Puis le Gouvernement, en vertu des pouvoirs qu'on lui avait accordés, en appela au Conseil privé, et la décision de nos tribunaux a été infirmée. Aucun cabinet ne devrait jouir de tels pouvoirs. Les membres des deux Chambres du Parlement, quelle que fût leur affiliation politique, avaient adopté des mesures supprimant les appels au Conseil privé et le cabinet n'avait aucun droit d'en appeler au Conseil privé d'une décision rendue par nos tribunaux.

A l'égard de cette question, je n'exigerai pas la mise aux voix, car je n'ai pas suffisamment de soutiens; mais nous devrions nous pénétrer de nos responsabilités pour saisir que nous représentons le dernier organisme au monde qui doive confier à un cabinet canadien les pouvoirs arbitraires qu'accorde la mesure. Advenant une guerre, le Gouvernement pourrait fort bien présenter une mesure semblable au bill Borden qui lui accorderait tous les pouvoirs voulus.

Aucun motif ne nous autorise à demander le renvoi de la mesure au comité, mais je préviens les sénateurs qu'en adoptant le projet de loi nous abandonnons nos pouvoirs de législateurs pour les confier au cabinet. A mon avis, nous avons bien tort d'agir ainsi.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, à mon sens, il est regrettable que le Gouvernement ait jugé nécessaire de demander la prorogation, même pour une autre année, de la loi concernant les pouvoirs d'urgence. A mon avis, il est heureux que la loi ne soit prorogée que pour une autre année. Je m'attends, cependant, que nous en soyons saisis de nouveau l'an prochain.

J'engage mes collègues à examiner minutieusement la mesure. Je n'en vois pas la nécessité toutefois. Il est vrai que nous affectons de fortes sommes à la défense, mais je signale à la Chambre que sous le régime de la loi sur la production de défense, le ministre de la Production de défense possède des pouvoirs extraordinaires à l'égard de tout ce qui peut être essentiel à notre défense. Le Parlement lui a accordé ces pouvoirs, car le ministre, dans l'exécution de ses fonctions, devra peut-être réquisitionner des matériaux, s'emparer de certaines usines, et ainsi de suite. En revanche, advenant que par malheur la guerre éclate, nous pourrions sur-le-champ invoquer la loi des mesures de guerre qui fait encore partie du recueil des statuts.

Quel besoin est-il alors de conférer au Gouvernement les très vastes pouvoirs que prévoit la loi des pouvoirs d'urgence? Je dis: "très vastes pouvoirs", parce que, en vertu de cette loi, le Gouvernement est autorisé à agir à sa guise, à peu de restrictions près. En vertu de ladite loi, il ne pourrait pas expulser des gens; il ne pourrait pas prélever d'impôts; il ne pourrait pas mettre des gens en état d'arrestation, à moins qu'ils n'aient violé quelque règlement édicté en vertu de la loi. Mais si on excepte ces restrictions et quelques autres semblables, ses pouvoirs sont presque illimités. Aux termes de la loi sur les pouvoirs d'urgence, le Gouvernement pourrait s'emparer de tous les réseaux d'autobus du pays et en prendre la direction. Il pourrait s'emparer de tout le réseau routier du Canada s'il le jugeait nécessaire, et le Gouvernement est le seul juge en la matière.

Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) a fait état de la cause Nolan, au sujet de l'orge, cause assez notoire maintenant, sur laquelle j'appelle l'attention. En 1941, une ordonnance émanant de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre gelait les prix de l'avoine et de l'orge et fixait des prix maximums relatifs à l'orge et à l'avoine, au Canada. Cet état de choses s'est maintenu jusqu'en 1947. Mais après la guerre, les prix de ces céréales de provende ont augmenté aux États-Unis au point d'atteindre trois fois ceux des mêmes denrées au Canada. Le Gouvernement voulut relever les prix au pays; il a donc émis une ordonnance,—non pas en vertu de la présente loi, mais en vertu de la loi qui l'avait précédée, la loi des mesures transitoires,—et s'est emparé de toute l'avoine et de toute l'orge à minuit à une certaine date du mois de mars 1947. Puis il a dit: "Nous rendrons cet orge à ses propriétaires moyennant un prix beaucoup plus élevé",—si je me souviens bien, environ 30c. le boisseau en ce qui concerne l'orge. M. No-

lan, marchand de céréales de Chicago faisant le commerce des céréales canadiennes, possédait 40,000 boisseaux d'orge qui se trouvaient dans un élévateur de Fort-William. Il déclara: "Je vais voir si le Gouvernement du Canada a oui ou non le droit de saisir les biens d'une personne et d'en disposer de cette façon-là". Les procès commencèrent. Les tribunaux du Canada, toutes les cours du Canada,—depuis la cour du Banc du Roi du Manitoba où le juge en chef entendit la cause en première instance, la cour d'appel du Manitoba où le jugement a été unanime, jusqu'à la Cour suprême du Canada où tous les juges, sauf deux, ont été d'accord,—tous les tribunaux, dis-je, ont décidé que le Gouvernement n'aurait pas dû s'emparer de l'orge de M. Nolan. Alors, le Gouvernement a porté la cause devant le Conseil privé qui a infirmé le jugement. Sur quoi se fondait-il? Sur ce que le Gouvernement avait seul le pouvoir de décider des mesures qu'il convenait de prendre. Telle était la portée des pouvoirs mis entre les mains du Gouvernement par la loi des mesures transitoires. Et telle est la portée des pouvoirs que nous plaçons aujourd'hui entre les mains du Gouvernement en vertu de la présente mesure.

S'il se produisait quelque état de crise durant lequel il deviendrait nécessaire d'investir le Gouvernement du pouvoir quasi illimité de légiférer par décrets, se serait une tout autre affaire. Car c'est bien ce dont il s'agit: le pouvoir de légiférer par décret. Il est vrai que les lois édictées au moyen de décrets sont déposées sur le Bureau après coup. Il est vrai que si, par la suite, le Parlement décide dans sa sagesse de révoquer un décret, il y est autorisé; mais, à mon sens, la présente mesure donne au Gouvernement le pouvoir de légiférer dans un vaste champ d'action par un simple recours aux décrets du conseil ou par ce qu'on nomme communément, en Europe, les décrets-lois.

Or, est-il à propos qu'un gouvernement soit nanti de tels pouvoirs en temps de paix, dans les circonstances présentes? Je ne vois pas pourquoi il le serait. En somme, quelle est la raison d'être du Parlement? Les membres du Parlement ne sont-ils pas élus et convoqués afin d'étudier ces questions? N'est-ce pas le but même du Parlement de se faire l'intermédiaire, l'organe au moyen duquel l'indépendance et la liberté des gens doivent être protégées?

On affirme,—et je partage cette opinion dans une large mesure,—qu'on peut se fier au Gouvernement. Je ne crains pas le moins du monde que le présent Gouvernement s'empresse d'abuser des pouvoirs que lui confère la mesure dont nous sommes saisis. Mais là n'est pas le principe d'après lequel on devrait juger cette loi. Nous ne devrions pas aussi librement nous départir des pourvoirs dont jouit le Parlement simplement parce que nous croyons le Gouvernement apte à les exercer avec sagesse. Cette loi figurera aux statuts. Supposons, en exagérant, qu'après les élections qu'on prévoit pour cette année, un gouvernement socialiste, ou même un gouvernement communiste, soit élu. Grâce aux pouvoirs conférés à l'exécutif par le Parlement, le nouveau Gouvernement aurait presque tout ce qu'il faut pour établir un état autoritaire.

Je répète que je ne songe pas moi-même à voir le Gouvernement abuser de ces pouvoirs. Mais je répète aussi que ce n'est pas le principe selon lequel on devrait accorder ces pouvoirs à l'exécutif.

Voilà, honorables collègues, les motifs pour lesquels je déplore que nous soyons encore une fois saisis de cette mesure; je souhaite fermement qu'à son expiration nous n'en entendrons plus jamais parler.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je crois pouvoir résumer mon opinion en très peu de mots. J'appuie sans réserve les observations du préopinant et du chef de l'opposition à l'égard de ce genre de législation. Il existe un vieux dicton ainsi conçu: "Les causes difficiles rendent les lois mauvaises". On peut aussi dire que les bons gouvernements, quand on leur fait trop confiance, peuvent créer de mauvais précédents. La confiance qu'inspirait à la population canadienne l'administration dirigée par le très regretté honorable Mackenzie King et par son successeur, le très honorable Louis St-Laurent, a été telle qu'on n'a formulé aucune objection sérieuse contre la proposition tendant à confier à l'exécutif les pouvoirs les plus extraordinaires. C'est ainsi que de bons gouvernements peuvent parfois créer de mauvais précédents.

Ce genre de loi est faux en principe. Il est faux parce qu'il tend à mettre de côté l'influence stabilisatrice du Parlement et des assemblées délibérantes où du choc des idées peuvent naître de nouveaux faits dont la population peut prendre connaissance.

La mesure à l'étude prévoit des lois qu'édicterait une Chambre étoilée; cela ne me sourit guère. Je ne crois pas qu'un seul Canadien la regarde d'un bon œil, et si son adoption ne soulève aucune protestation, c'est parce que la population est persuadée que le Gouvernement n'abusera probablement pas des pouvoirs que la mesure lui confère.

Avec le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), j'exprime le vif espoir que le Gouvernement saisisse que ce genre de mesure déplaît aux Canadiens renseignés, quelles que soient leurs affiliations politiques, et qu'il faut trouver des moyens de se passer d'une telle mesure. Les membres de l'exécutif méritent la confiance que la population leur a

témoignée. Compétents et bien intentionnés, ils sont tous démocrates. Cela étant, j'ose croire que, par une telle mesure, ils ne jugeront pas nécessaire de se reposer trop lourdement sur notre bon naturel.

L'honorable W. D. Euler: Honorables sénateurs, je ne m'étendrai pas sur le projet de loi. Mais la mesure s'inspirant d'un faux principe, à mon avis, je verrais d'un mauvais œil qu'on lise le projet de loi pour la deuxième fois sans que je proteste là-contre. Il incombe aux sénateurs qui s'opposent au principe dont s'inspire la mesure de la combattre en paroles.

Pour ma part, je n'ai pas encore entendu de précisions sur le genre d'état de crise à l'égard duquel on pourrait invoquer la mesure. Avec le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), j'admets sans réserve que nous traversons une époque normale. Quoiqu'on semble près de voir la paix s'établir entre les Soviets et les pays qu'on dit parfois libres, la République d'outre-frontière répète à satiété (à mon vif regret) qu'elle ne croit pas à la sincérité des propositions de paix. Peu importe l'endroit où l'on fasse de telles déclarations (aux Nations Unies, aux États-Unis ou au Canada) nous devons nous efforcer d'en arriver à un règlement pacifique du conflit. Certes nous n'avons rien à perdre par la négociation; nous avons tout à y gagner.

Non, je n'ai pas encore entendu de déclaration positive sur l'état de crise auquel on pourrait faire face sous l'empire de la mesure à l'étude. C'est un axiome bien connu que le plus renferme le moins; et certes la loi des mesures de guerre renferme des pouvoirs proposés aux termes du projet de loi dont nous sommes saisis. En tous cas, advenant un état d'urgence tel que l'ouverture des hostilités, le Parlement serait immédiatement convoqué et les pouvoirs nécessaires seraient accordés.

Lorsque le leader du Gouvernement a cité les divers décrets adoptés en vertu de la présente loi depuis 1952, il n'a pas dit si certains d'entre eux avaient trait à quelque réel état de crise. Je crois qu'il vaudrait la peine d'étudier la question au comité afin d'établir si oui ou non, au cours des deux dernières années, on a dû disposer de quelque situation d'urgence en vertu de la présente mesure. Dans le cas de l'affirmative, ce serait là, selon moi, une bonne raison de maintenir la mesure.

On nous signale que le projet de loi n'accorderait les pouvoirs d'urgence que pour un an et non pour deux. Cela ne me paraît guère devoir motiver l'adoption du projet de loi. La question pourrait être remise sur le tapis l'an prochain tout simplement au moyen d'une résolution des deux Chambres, et elle pourrait être débattue à ce moment-là.

Je crois que la mesure dont nous sommes saisis pèche par la base. Si mes collègues partagent cet avis, il est de leur devoir de le proclamer.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, comme je l'ai déjà signalé, je ne suis pas en mesure d'indiquer ce que visait chacun des décrets dont j'ai fait mention. Toutefois, les deux nouveaux décrets adoptés en 1952 avaient trait aux mesures de sécurité sur les Grands lacs.

L'honorable M. Euler: Jugeait-on qu'il s'agissait d'un état d'urgence?

L'honorable M. Robertson: Dans ce cas particulier, oui, je le crois.

On aimerait savoir quel état d'urgence pourrait surgir, qui exigerait l'application de la mesure à l'étude. Voilà le hic, à mon sens; personne ne peut prévoir quelle sera la réponse. Bien que, ainsi qu'on l'a signalé, on puisse raisonnablement penser que certaines de nos difficultés seront résolues, il ne serait pas juste d'avancer, alors que des hommes donnent leur vie pour une noble cause en pays lointain, que la situation est normale. On ne saurait raisonnablement soutenir pareil avancé. Les pertes sont peut-être minimes, mais cela ne change rien au fait que nous sommes en guerre. Pour le moment, la guerre est circonscrite à une région relativement restreinte. Mais ceux qui portent les plus grandes responsabilités dans ce domaine et qui ont l'avantage d'en connaître très long sur la situation actuelle, ont demandé aux gouvernements et aux parlements du Canada, à ceux des États-Unis et de Grande-Bretagne, d'autoriser des dépenses extraordinaires aux fins de la défense. Sauf erreur, mon honorable ami a souligné l'an dernier que les dépenses prévues par le budget de défense n'avaient été dépassées qu'au cours d'une ou deux années précédentes durant les hostilités effectives. Le cours de la guerre a évolué depuis lors; on a de bonnes raisons d'agir comme on le fait, mais je ne saurais admettre que la situation soit le moins du monde normale, ni comparable à ce que nous avons connu jusqu'ici.

Le deuxième argument qui a été soulevé, c'est que, le Parlement étant en session, ni la loi sur les pouvoirs d'urgence, ni celle des mesures de guerre, ni aucune autre du même genre n'est nécessaire. Je demande à mon honorable ami pourquoi, si tel est le cas, il a fallu une loi des mesures de guerre durant le dernier conflit. On aurait pu convoquer le Parlement pour discuter toute question digne d'attention.

L'honorable M. Crerar: Le Parlement ne siégeait pas en permanence.

L'honorable M. Robertson: C'est vrai, mais le Parlement ne siège pas non plus en permanence, à l'heure actuelle.

L'honorable M. Euler: Il n'y a pas actuellement de grande guerre.

L'honorable M. Robertson: Je reconnais qu'en raison de son étendue on ne peut l'appeler une grande guerre, mais je signale que ce que nous vivons actuellement est loin d'être une période de paix. Si nos enfants se font tuer, peut-on considérer que nous avons la paix? Évidemment non.

L'honorable M. Euler: Je rappelle qu'on ne l'appelle pas la guerre, mais une opération de police.

L'honorable M. Robertson: Libre à mon honorable ami de l'appeler une opération de police; mais à mon sens, ce n'est pas ainsi que la désigne le Gouvernement.

Mais, pour revenir au sujet de la discussion, dans l'état de choses qui régnait lors de la guerre, le Gouvernement dont mon honorable ami faisait partie a cru opportun, bien que le Parlement pût être convoqué à n'importe quel moment, d'insister afin d'obtenir des pouvoirs qui dépassaient de beaucoup ceux qu'on demande en ce moment.

L'honorable M. Crerar: Que mon honorable ami me permette de l'interrompre pour souligner que dans la guerre comme celle où nous nous sommes trouvés engagés de 1939 à 1945, une multitude de questions exigeaient un règlement immédiat et il était impossible de convoquer le Parlement pendant plusieurs semaines. Mais il n'en est pas ainsi aujourd'hui.

L'honorable M. Robertson: Mon honorable ami a parfaitement raison de dire que cet état de choses n'existe pas aujourd'hui, mais ni lui, ni personne n'est en mesure de dire qu'il ne pourrait se répéter d'un jour à l'autre.

L'honorable M. Crerar: Tout de même!

L'honorable M. Robertson: Mon honorable ami prétend le contraire, mais il n'en connaît pas plus long que moi à cet égard et il n'est pas plus en mesure que moi de deviner les intentions du Kremlin.

L'honorable M. Euler: L'argument du leader ne serait-il pas aussi fondé en temps de paix? Personne ne peut prévoir ce qui peut arriver demain.

L'honorable M. Robertson: Je le reconnais. Mais si une telle loi n'avait pour effet que de sauver une seule vie, je crois qu'il serait sage de l'adopter. Je suis sûr que mon honorable ami n'essaiera pas de prétendre que les conditions actuelles correspondent à celles qui existaient avant la première guerre, bien que je ne nie pas qu'elles aussi laissaient entrevoir le danger. Mais aujourd'hui nous sommes en guerre, que nous la désignions sous ce terme ou préférions, comme mon honorable ami, l'appeler une opération de police. C'est une guerre froide en ce qui nous concerne, mais c'est une guerre chaude pour nos soldats qui y sont engagés: on ne peut le nier. Et le peu de pertes de vie qu'on y compte ne change absolument rien au principe. Comme l'a souvent répété le premier ministre, la vérité crue, c'est que nous ne pouvons prévoir quel état d'urgence peut surgir. C'est sans doute ces circonstances qui ont porté le Parlement à appuyer tant bien que mal, durant la guerre, la loi des mesures de guerre. Aujourd'hui, relativement parlant, et peut-être parce que nous songeons surtout à la Corée, qui se trouve bien loin de nous, le danger n'est peut-être pas aussi grand qu'il était au cours des deux Grandes Guerres. D'autre part, presque tous admettent que si notre continent est attaqué, l'invasion s'effectuera avec une rapidité qu'on n'a jamais vue dans une autre guerre.

L'honorable M. Crerar: Si mon honorable ami me le permet...

L'honorable M. Robertson: Je vous en prie.

L'honorable M. Crerar: Si sa supposition est fondée, advenant que la guerre éclate soudainement, le Gouvernement pourrait dans les vingt-quatre heures appliquer la loi des mesures de guerre.

L'honorable M. Robertson: S'il en est ainsi, la situation serait exactement la même que celle que prévoit la mesure à l'étude. Mon honorable ami affirme, n'est-ce pas? que le recueil des statuts renferme une loi que, sans consulter le Parlement, le Gouvernement pourrait invoquer advenant une crise.

L'honorable M. Crerar: Assurément.

L'honorable M. Robertson: Alors, je le répète, les mesures que, en cas d'urgence, le Gouvernement pourrait prendre en vertu de la loi des mesures de guerre, sont précisément celles qu'on pourra prendre pourvu que le Parlement approuve le projet de loi à l'étude.

L'honorable M. Euler: Alors quelle est la nécessité de ce bill?

L'honorable M. Robertson: C'est parce que, selon la façon dont les juristes ont interprété la loi des mesures de guerre, le Gouvernement

a cru souhaitable de posséder certains pouvoirs qui, à son avis, seraient nécessaires en cas de crise, et d'en abandonner d'autres dont il n'aurait pas besoin.

L'honorable M. Roebuck: N'est-ce pas parce que la loi des mesures de guerre vaut en temps de guerre, tandis que la mesure à l'étude s'applique en temps de paix, avant qu'éclatent des hostilités?

L'honorable M. Robertson: Il en est peut-être ainsi, je suppose; en outre, la question de savoir si nous sommes en guerre actuellement ou si nous participons simplement à une opération de police pourrait donner lieu à bien des arguments d'ordre juridique. Mais le but principal de la mesure est d'assurer la défense du Canada et des Canadiens. Cela est certes évident en ce qui concerne les deux décrets qui visent les règlements concernant la sécurité des marins sur les Grands lacs. De nos jours, la guerre pourrait éclater avec une rapidité qui contraindrait le Gouvernement à prendre des mesures sans tarder; alors, comme mon honorable ami l'a signalé, on invoquerait peut-être les dispositions beaucoup plus rigoureuses que renferme la loi des mesures de guerre. Le but du projet de loi à l'étude serait donc plutôt de favoriser la sécurité du Canada.

Le projet de loi comporte bien des ramifications; si mes collègues jugent à propos de lui faire subir la deuxième lecture, je vais proposer qu'il soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

L'honorable M. Euler: Me serait-il permis de poser une question à l'honorable leader? Existe-t-il une mesure similaire aux États-Unis et au Royaume-Uni?

L'honorable M. Robertson: Je ne suis pas en mesure d'y répondre, mais c'est là une question très pertinente à laquelle on pourrait obtenir réponse au comité. C'est une question importante. Je suis convaincu que le Gouvernement aurait négligé ses devoirs si, depuis le début des hostilités en Corée, il ne s'était assuré des pouvoirs qui pourraient devenir nécessaires advenant un état d'urgence imprévu. Le Sénat a jugé bon d'adopter des mesures similaires l'an dernier et l'année précédente. Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) s'est opposé en principe à cette mesure; mais, sauf erreur, il n'y a pas eu beaucoup d'opposition lorsque ces projets de loi ont été présentés devant le Sénat. Le Gouvernement n'a pas l'impression que la situation internationale a suffisamment changé pour que cette mesure soit moins opportune à l'heure actuelle. Au contraire, on trouve sage que le Parlement proroge ces pouvoirs pendant une nouvelle période de douze mois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi?

L'honorable M. Haig: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois sur division.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Robertson propose que le bill soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, j'appuie fortement la motion parce, en somme, les actes sont plus éloquents que les paroles et l'on peut juger de ce qu'on doit attendre de cette mesure, au cours des mois à venir, par ce qui s'est passé au cours des mois précédents. J'aimerais prendre connaissance de la teneur des décrets afin de savoir pourquoi on les a adoptés. Serait-il possible qu'on nous procure des exemplaires de ces décrets avant que nous étudions la mesure au comité? On devrait, selon moi, nous donner l'occasion de les parcourir.

L'honorable M. Robertson: Oui. Je crois que tous les décrets ont été déposés sur le Bureau, sauf un qui a été adopté en 1951. Je signale que trois des décrets adoptés cette année portaient révocation de décrets adoptés en 1951 et que deux sont nouveaux.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES POSTES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Wishart McL. Robertson propose la 2e lecture du bill n° 107 intitulé: loi modifiant la loi sur les postes.

—Honorables sénateurs, le projet de loi tend à faciliter la rectification des sommes qu'on verse aux entrepreneurs pour le transport du courrier. Les sénateurs s'en rendent compte, j'en suis sûr, dans une foule de cas, des soumissionnaires ont, au su du public, soumis des prix pour le transport du courrier qui sont trop bas et causent souvent des difficultés à l'entrepreneur. Dans d'autres cas, les circonstances peuvent avoir changé depuis l'adjudication du contrat. Suivant la méthode actuelle, presque tous les contrats visant le transport du courrier se fondent sur le régime de soumission et de contrat, bien qu'à l'heure actuelle le ministère soit autorisé à adjuger, sans demande de soumission, des contrats de $1,000 ou moins. Dans ces cas, on a pu apporter des correctifs en accordant une augmentation, mais il se présente une difficulté assez évidente quand le contrat dépasse

$1,000. La mesure à l'étude aidera à supprimer cette difficulté en permettant au ministère d'acorder une augmentation, pourvu que le montant à verser soit généralement le même que celui qu'on accorde pour des services comparables dans la même région.

Mais le projet de loi renferme certaines sauvegardes: plus d'une augmentation ne sera pas autorisée au cours de la période de validité du contrat. Les ajustements ne peuvent se faire qu'après un an à compter de la date du contrat à l'égard des contrats ou des renouvellements qui sont en vigueur au moment de l'adoption du projet de loi, et après une période de deux ans dans le cas des contrats qui seront conclus après l'adoption de la loi. Cela protégera les soumissionnaires qui ont d'abord soumis un prix équitable, contre ceux qui autrement offriraient un prix bas afin de les exclure, quittes à obtenir un ajustement financier une fois le contrat obtenu. En d'autres termes, un entrepreneur serait tenu de poursuivre son activité pendant une période raisonnable avant d'être admissible à tout ajustement financier.

D'autres amendements prévoient que le ministre des Postes signalera au Conseil du Trésor les motifs pour lesquelles il n'accepte pas la plus basse soumission, et il faut obtenir l'approbation du Conseil du Trésor avant d'adjuger un contrat dépassant $5,000.

Honorables sénateurs, voilà une esquisse de la mesure. A mon sens, l'œuvre du ministère des Postes exerce une telle répercussion sur tout le Canada, qu'on pourrait bien déférer ce projet de loi au comité, si la Chambre juge bon de le lire pour la deuxième fois. Sauf erreur, il s'est écoulé une assez longue période depuis qu'on a présenté au Sénat une mesure concernant les Postes et, advenant le renvoi du projet de loi au comité, les fonctionnaires du ministère y comparaîtront pour répondre aux questions.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je vois d'un bon œil que le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) propose de déférer la mesure au comité. Je ne ferais que me répéter en déclarant que des difficultés ne manquent pas de se produire quand on relève le montant des contrats déjà adjugés. Si un entrepreneur présente une soumission et qu'on lui adjuge le contrat, il ne devrait pas toucher une augmentation dans un bref délai. Je m'y connais un peu en règlements des Postes et pour ce qui est du travail qu'accomplit le ministère dans les régions rurales. Des problèmes épineux se posent à quiconque n'est pas au courant. Je suis persuadé que le ministère a besoin de cette mesure afin de maintenir ses services et je verrais d'un bon œil qu'on défère le projet de loi au comité, à condition de pouvoir me réserver le droit de prendre la parole plus tard, si je le désire.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, je dirai quelques mots d'une ou deux questions qu'il faudrait approfondir au comité.

D'abord, la question de rémunération et de l'adjudication des contrats de distribution rurale du courrier est, à ma connaissance, revenue à la Chambre des communes chaque année, depuis au moins un quart de siècle. Je me rends bien compte, comme quiconque a étudié la question, comme il est difficile de la résoudre à la satisfaction des courriers d'entreprise. L'Association des courriers d'entreprise a prétendu qu'on devrait mettre un terme à l'adjudication des contrats et que ces hommes et ces femmes devraient faire partie du service civil. Je me rends compte des graves difficultés que comporte une telle initiative. Dans certaines régions, on ne livre le courrier rural qu'une fois par semaine, dans d'autres, deux fois, et ainsi de suite, tandis que dans d'autres endroits, les affaires exigent six livraisons par semaine. Puis il y a des services de livraison comportant une distance de seize, dix-huit ou vingt et un milles, comparativement aux livraisons hebdomadaires exigeant jusqu'à 150 milles de parcours. Il y a, de plus, les conditions particulières à certaines routes et aussi à la température, dont il faut tenir compte. Le service du courrier rural peut s'effectuer sur des chemins pavés ou des routes de gravier. Dans certaines régions, il faut, en hiver, vu la neige et la glace, se servir de traîneaux. Quant on considère l'ensemble de la question, on voit combien il serait difficile de faire relever une telle division du service civil.

Et voici un autre aspect de la question. Il y a des hommes et des femmes qui ont fourni leurs services réguliers en livrant le courrier, jour après jour et année après année, et qui ont atteint aujourd'hui l'âge de 65 ans, et, dans certains cas, de 72 ans. Parmi eux on compte des hommes qui ont fait du service militaire outre-mer. Je me suis souvent demandé ce qui arriverait, à supposer que se réalise ce projet d'incorporation au service civil, à ce groupe nombreux de fidèles serviteurs de l'État qui, après une carrière bien remplie, ont maintenant bien dépassé l'âge de la retraite. Je doute de les voir acceptés par le service civil et pourtant il serait bien injuste de se dispenser de leurs services.

J'ai consulté les procès-verbaux du comité de la Chambre des communes et il me semble

qu'on y a glissé sur un point en particulier que je désire souligner. Les adjudicataires se voient généralement accorder un contrat sur une base de distance en milles et, si quelqu'un obtient un contrat après avoir présenté la plus basse soumission pour se charger de distribuer le courrier le long d'une route, mettons, de vingt milles, on ne tient pas note de l'augmentation du nombre de boîtes postales sur ce parcours à mesure que les semaines et les mois s'écoulent. Le seul moment où le ministère en tient compte, c'est lorsque la distribution postale se prolonge d'un demi-mille ou plus. Mais l'état de choses qui règne dans la région d'où je viens est tellement extraordinaire qu'il vaut la peine d'en parler ici ce soir. Nous avons des trajets, au Canada, qui ne comptent pas plus de onze boîtes, et la moyenne, dans d'autres provinces, est d'environ trente-six; mais dans la mienne, et en particulier dans ma circonscription, le plus faible nombre de boîtes postales sur tous les trajets est de 350. Il en existe un de vingt et un milles et demi de long et où l'on compte 700 boîtes postales. Je me demande si bien des sénateurs se rendent compte du travail que cela comporte. Celui qui est chargé de ce parcours doit arriver tôt le matin, assortir le courrier de 700 familles,—ce qui prend probablement une heure et demie à deux heures avant de partir,—puis faire la livraison du courrier à ces 700 boîtes. Et j'ajouterai qu'il y a quelques années, lorsque le nombre d'itinéraires a été de sept à quinze sur la route rurale nº 1, à New-Westminster, le plus faible nombre de boîtes sur l'un ou l'autre de ces quinze trajets était de 310 boîtes. On en comptait 310 au début,—310 familles,—mais avant six mois quelques-uns en comptaient déjà 150 de plus. L'accroissement de la population de cette région est tel que le ministère se demande comment desservir un nombre aussi considérable de boîtes postales le long de chacune de ces routes.

Je reviens au point initial. Un homme présente la plus basse soumission et obtient le contrat, alors qu'il n'a que 300 boîtes postales à desservir. Avant un an, il peut en compter 150 de plus, c'est-à-dire, 150 familles de plus, et sa rémunération demeure la même. D'autre part, si son trajet est allongé d'un demi-mille dans l'année, et qu'il dessert plus de familles, le ministère lui accorde une rémunération supplémentaire au prorata de son contrat. Mais aucune augmentation n'est prévue pour le courrier d'entreprise, dans ma province, quand le nombre de boîtes augmente sensiblement. Je répète qu'ayant consulté les procès-verbaux du comité chargé d'étudier cette question, j'ai été étonné que ce point particulier n'ait pas été soumis au ministère. A mon humble avis, on devrait faire quelque chose, on devrait effectuer quelque changement, en vue de dédommager ces courriers d'entreprise qui desservent de 300 à 700 boîtes postales sur une distance de vingt et un milles. On devrait imaginer un nouveau régime, car lorsqu'une région se développe au point de compter 700 boîtes postales dans une région de vingt et un milles, cela équivaut en somme à une livraison de porte en porte.

Je souligne aussi que les habitants de ces régions doivent s'en remettre aux courriers d'entreprises pour ce qui est des timbres et des colis. Même si de graves difficultés semblent s'opposer à l'établissement des installations voulues pour la vente des timbres dans les régions rurales, j'ai observé que dans la ville d'Ottawa et d'autres villes importantes, des sous-bureaux de poste vendent des timbres, à un quart de mille ou un demi-mille du bureau de poste principal de la ville. Souvent les gens de la campagne doivent braver toutes sortes de températures et attendre jusqu'à deux heures pour que le courrier d'entreprise arrive et leur vende des timbres ou livre une lettre recommandée. Aucun courrier d'entreprise qui dessert 700 familles n'a le temps de vendre des timbres le long de son parcours.

L'honorable M. Euler: Ne pourrait-on pas acheter des timbres par correspondance?

L'honorable M. Reid: Probablement. On n'a peut-être jamais formulé une telle proposition. Mais on déclare aux gens de la campagne qu'ils doivent se procurer des timbres auprès des courriers d'entreprise. Le ministère devrait étudier de près certains règlements qui sont en vigueur depuis au moins 40 ans.

Je note avec plaisir que le projet de loi propose d'offrir une aide en accordant de meilleurs contrats de courrier. Les courriers d'entreprise qui desservent une foule de clients à travers la campagne travaillent aux plus bas prix qui soient versés au Canada.

L'honorable M. Barbour: Ont-ils droit à une commission à l'égard de la vente de timbres?

L'honorable M. Reid: Sauf erreur, aucune commission n'est accordée. C'est simplement une tâche supplémentaire qui leur incombe.

L'honorable M. Roebuck: Quelle est la durée des contrats pour le transport du courrier?

L'honorable M. Reid: Je crois qu'elle est de trois ans. Bien que l'entrepreneur puisse demander une rémunération supplémentaire, le ministère des Postes n'a guère pris en considération le nombre sans cesse croissant de boîtes à lettres qui jalonnent les itinéraires. Il est vrai qu'une disposition prévoit l'octroi d'une rémunération supplémentaire

à l'entrepreneur à cet égard, si le nombre de milles qu'il doit parcourir augmente.

Le facteur urbain le mieux rémunéré touche, je crois, $2,200 par année, mais celui qui dessert 700 familles rurales en vertu d'un contrat pour $2,500 et qui fournit ses propres moyens de locomotion, rend le service le meilleur marché qu'on puisse trouver au Canada de nos jours.

Les honorables sénateurs conviennent avec moi, j'en suis sûr, qu'il y a lieu d'étudier sérieusement les problèmes que doit affronter le courrier d'entreprise, afin d'assurer un meilleur service aux gens de la campagne.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, je propose que la mesure soit déférée au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 15 avril 1953

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

L'honorable M. Beaubien: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose:

Que le rapport de la Commission du service civil concernant le poste de bibliothécaire adjoint à la bibliothèque du Parlement, qui a été déposé sur le Bureau le mardi 14 avril 1953, soit approuvé.

(La motion est adoptée.)

GRÈVE DES MANUTENTIONNAIRES DE CÉRÉALES

PLAIDOYER EN FAVEUR D'UN RÈGLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, je vais commenter une question qui, à mon sens, revêt une grande importance pour la collectivité, je veux parler de la grève des manutentionnaires de céréales à Vancouver. Cette grève dure depuis une couple de mois et, si l'on en croit les journaux, des gens qui s'y connaissent en frais d'expédition et de surestarie estiment que les pertes occasionnées à la marine de commerce par la suspension forcée du travail, s'élèvent à plusieurs millions de dollars. Des navires sont demeurés vingt-cinq jours dans le port attendant leur chargement de céréales. Lors d'un voyage dans l'ouest du pays dernièrement, j'ai appris que nombre d'agriculteurs n'ont pu livrer plus de cinq boisseaux à l'acre de leur récolte, les élévateurs étant déjà remplis. La suspension du travail a aussi causé de lourdes pertes aux chemins de fer, parce qu'on n'a pu décharger les wagons et les renvoyer; le transport dans les deux sens est immobilisé, ce qui cause des pertes considérables à tous les intéressés. On craint également, que les achats de céréales dans certains endroits soient réduits, sinon supprimés. Il me semble, et mes collègues partageront sans doute mon avis, qu'il devrait y avoir maintenant une façon plus simple et plus économique de régler les questions de salaires que de recourir à une grève. Il y a beau temps que les différends ne se règlent plus par le duel ou par d'autres moyens violents. Les syndicats ouvriers ont à leur tête des hommes très instruits dont certains touchent des traitements supérieurs à celui du premier ministre. Je les exhorte donc à se réunir et à débattre la question jusqu'à ce qu'ils en arrivent à s'entendre sur ce qui constitue un juste salaire, de façon que le pays ne subisse pas ces pertes, ni ces embarras. Il serait bon que nous fassions tout en notre pouvoir pour aider ceux qui travaillent à élaborer de meilleures méthodes pour régler les différends ouvriers.

BILL CONCERNANT LA TAXE D'ACCISE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Salter A. Hayden propose la 2e lecture du bill n° 225 intitulé: loi modifiant la loi sur la taxe d'accise.

—Honorables sénateurs, le projet de loi à l'étude renferme un certain nombre de dispositions tendant à modifier certains articles de la loi sur la taxe d'accise. Ces modifications sont avantageuses et, dans certains cas, à un haut degré. La plus simple façon de les étudier, je crois, est de prendre chaque article dans l'ordre où il figure au texte imprimé du bill et d'en expliquer la portée. Je pense pouvoir le faire assez rapidement.

L'article 1er donne la définition des primes nettes. Il vise les dispositions de la loi sur la taxe d'accise aux termes desquelles l'impôt sur les primes s'applique aux primes reçues par les compagnies d'assurance; et la définition des "primes nettes" est modifiée en y ajoutant les mots "ou recevables". L'explication est très simple. Les compagnies d'assurance contre l'incendie et les accidents et dommages, en vertu de la définition des primes nettes, peuvent ainsi calculer leur revenu provenant de primes d'après la méthode des opérations au comptant ou celle de l'accumulation. Mais les primes nettes, dans le cas d'une compagnie faisant des opérations d'assurance-vie, ont toujours répondu à la définition visant les opérations au comptant; c'est-à-dire que la définition contenait les mots "primes reçues" mais non les mots "ou recevables". Aux États-Unis et au Royaume-Uni, les compagnies d'assurance peuvent choisir entre la méthode des opérations au comptant ou celle de l'accumulation.

L'honorable M. Roebuck: Qui décide du choix?

L'honorable M. Hayden: Le choix est laissé à la discrétion des compagnies d'assurance-vie elles-mêmes; mais la tendance, aux États-Unis et au Royaume-Uni, est de recourir à la méthode de l'accumulation. Les revenus du pays demeurent les mêmes, qu'on calcule l'impôt sur les primes selon la méthode au comptant ou selon celle de l'accumulation. Il est vrai que, si une compagnie d'assurance-

vie passe de la méthode des opérations au comptant à celle de l'accumulation, elle devra peut-être acquitter un impôt plus élevé la première année du changement que si elle continuait de payer selon la méthode d'accumulation; mais, en somme, les revenus du pays ne changent pas. Cette mesure est simplement destinée à laisser le choix aux compagnies et à mettre sur le même pied, à l'égard de la loi, les compagnies d'assurance-vie et les compagnies d'assurance contre l'incendie et les accidents et dommages.

L'article 2 vise les déductions que peut faire une compagnie d'assurance sur la taxe autrement exigible à l'égard des primes. Le libellé de cet article, tel qu'il existait depuis plusieurs années, était bien vague et, dans certains cas, peu nombreux toutefois, il a donné lieu à des discussions avec les compagnies d'assurance. Le ministère a adopté pour ligne de conduite de permettre aux compagnies de déduire de la taxe fédérale exigible à l'égard des primes seulement les taxes provinciales versées à l'égard de ces primes. Mais diverses provinces imposent davantage le revenu provenant des primes. Je sais, par exemple, que la Colombie-Britannique et l'Ontario imposent une taxe destinée à défrayer l'entretien du bureau du prévôt des incendies. Dans un ou deux cas, une compagnie a soutenu qu'elle avait le droit de déduire de la taxe à l'égard des primes et autrement payable au trésor fédéral le montant de la taxe visant le prévôt des incendies. Toutefois, la ligne de conduite du ministère a toujours été d'affirmer que la seule taxe à déduire est exclusivement celle qu'on paie à la province à l'égard des primes. Les mots soulignés, dans l'article modifié, sont destinés à établir clairement que seule est à déduire des taxes de prime fédérales toute taxe générale de même nature versée au gouvernement d'une province.

La seconde partie de l'article 2, qui figure au haut de la page 2, a trait aux sociétés fraternelles de secours mutuels. Par le passé, le revenu de primes que touchent les sociétés fraternelles de secours mutuels n'a pas été assujéti à la taxe sur les primes. Certaines sociétés fraternelles de secours mutuels ont pris un tel essor qu'elles veulent devenir des mutualités tout en poursuivant l'œuvre particulière qu'elles accomplissaient jusqu'ici. En pareils cas, la question se pose de savoir si le revenu provenant de primes qu'on continue de payer à l'égard de l'activité antérieure de secours mutuels dispensés par les sociétés devrait encore être soustrait à la taxe grevant les primes. Le paragraphe 7, au haut de la page 2, s'ajoute à l'article 14 de la loi sur la taxe d'accise afin de préciser que même si une société fraternelle de secours mutuels entre dans le domaine plus vaste d'activité où le revenu provenant de primes serait assujéti à la taxe fédérale grevant les primes, néanmoins, le montant des revenus provenant de primes qui proviennent de polices souscrites alors que l'organisme était une société fraternelle de secours mutuels continuerait d'être soustrait à toute taxe fédérale grevant les primes.

Il faut rapprocher les articles 4 et 5 qui ont trait aux peines frappant la présentation tardive des rapports. En somme, à la société d'assurance enregistrée qui a fait un rapport en retard touchant le revenu de prime, la loi actuelle inflige une amende d'au plus $50 par jour pour chaque jour qui s'écoule après la date où le rapport aurait dû être présenté. Il n'est pas prévu d'amende pour le cas où la taxe ne serait pas acquittée. L'article 4 du projet de loi prescrit une amende de $10 par jour dans le cas des sociétés enregistrées qui font leur rapport en retard. Quand la taxe grevant les primes n'est pas acquittée, l'amende est de 6 p. 100 du montant de la taxe, à compter de la date où elle aurait dû être payée.

L'article 5 a trait aux sociétés qui ne sont pas enregistrées. La loi actuelle exige que les courtiers souscrivant l'assurance par l'entremise de sociétés d'assurance qui ne sont pas des compagnies enregistrées au Canada, doivent produire un rapport. Puis une disposition prescrit que les détenteurs de police dans une telle société doivent présenter une déclaration et acquitter une taxe fondée sur le montant de la prime qu'ils ont payée à l'égard de la police. A l'heure actuelle, l'amende est d'au plus $50 par jour lorsque le rapport et le paiement de la taxe se font en retard. La disposition qui figure à l'article 5 a été rendue conforme à celle dont je viens de parler à l'article 4. Ainsi, l'amende infligée quand le rapport est en retard se monte à $10 par jour, et l'amende infligée à celui qui ne verse pas le montant à l'échéance se chiffre à 6 p. 100 de la taxe à acquitter à l'échéance.

La question s'éclaire si l'on considère que l'article 5 ajoute le nouvel article 21, paragraphe 1, à la loi sur la taxe d'accise. C'est la partie qui a trait à la situation des détenteurs de police dans des compagnies non enregistrées; le paragraphe 2, au haut de la page 3 du projet de loi, se rapporte aux courtiers qui émettent des polices pour le compte des compagnies qui ne sont pas enregistrées.

Nous en venons maintenant à l'idée maîtresse de la loi sur la taxe d'accise. Tout d'abord, l'article 6 abroge les parties VI et VII de la présente loi sur la taxe d'accise. La partie VI vise la taxe prélevée au moyen de timbres sur les chèques, les billets à ordre,

et ainsi de suite, et la partie VII a trait à la taxe sur le transfert de titres. C'est un truisme de dire que dès qu'on prélève des taxes à une fin particulière, on les maintient indéfiniment, même si l'objectif visé n'existe plus; il nous faut continuer à les verser d'une année à l'autre. La taxe sous forme de timbre a été imposée en avril 1915, au cours de la première Grande Guerre. Elle n'était alors que de 2c., mais au cours des années elles a soit augmenté soit diminué. Bien que la fin pour laquelle elle avait été imposée n'existât plus depuis longtemps, on l'a maintenue; elle rapportait un revenu au Trésor fédéral. On estime qu'en abolissant cet impôt, on prive le Trésor d'un revenu annuel de 12 millions de dollars.

La taxe sur le transfert de titres a été imposée pour la première fois en 1920; on l'a maintenue depuis lors. Les gens s'acquittent de cette taxe comme d'une sorte d'impôt vexatoire. Sa révocation diminuera le revenu de 3 millions de dollars la première année.

Le gouvernement fédéral a fait un pas dans la bonne voie en abandonnant ces domaines fiscaux tout comme en ce qui concerne l'abolition de la taxe fédérale sur l'essence, sur les comptes de gaz et d'électricité, sur les amusements et les paris-mutuels. Il supprime maintenant deux autres taxes, qui, temporairement du moins, seront laissées à la compétence des provinces.

L'article 8 du projet de loi a trait particulièrement à l'imposition de la taxe aux fabricants de bonbons qui les vendent en vrac. A l'heure actuelle, celui qui achète des bonbons en vrac du fabricant et qui les vend emballés, paye une taxe d'accise de 15 p. 100, tandis que le fabricant qui fait l'emballage de ses propres bonbons, paye une taxe sur le coût de la marchandise et sur celui de l'emballage. Mais le fabricant qui vend des bonbons en vrac ne paye que 15 p. 100 calculé sur le prix de vente en vrac de la marchandise. Le gouvernement a jugé que cette façon de procéder était foncièrement injuste. L'article 8 aura pour effet de placer l'acheteur de bonbons en vrac qui se propose d'emballer lui-même la marchandise, dans la même catégorie que le fabricant, pour ce qui est de la taxe de 15 p. 100. De cette façon, on exigera que l'acheteur soit imposé dans la même mesure que le fabricant qui emballe sa marchandise et verse une taxe de 15 p. 100 sur le prix de vente de la marchandise emballée.

L'honorable M. Euler: En quoi cela touche-t-il le consommateur?

L'honorable M. Hayden: En théorie, je dirais que le consommateur n'en sera pas du tout touché. Toutefois, s'il y a concurrence entre le producteur de bonbons en boîte et le fabricant de bonbons qui les a emballés, ce serait une question de prix, mais j'ignore qui aurait l'avantage. Bien que je ne m'intéresse pas à l'industrie des bonbons, je me hasarde à dire qu'au moment où la répercussion de la taxe de 15 p. 100 atteint les détaillants, l'effet en est si faible et les bonbons si appétissants qu'une différence de 1c. ou 2c. ne compte pas. Du moins, la base du calcul de la taxe sera la même dans tous les cas et, en somme, c'est ce qui est essentiel quand il s'agit d'établir un impôt équitable.

L'article 9 vise les remboursements. Je dois signaler d'abord qu'actuellement, lorsqu'une réclamation contre l'imposition d'une taxe de vente a été défendue avec succès devant la Commission du tarif, celle-ci ordonne le remboursement de la taxe. Voici le texte de la loi actuellement en vigueur à ce sujet:

> Il ne peut être fait, aux termes de l'article cent cinq, aucun remboursement ou aucune déduction résultant d'une déclaration de la Commission du tarif en vertu du présent article ou d'une ordonnance ou d'un jugement rendu par application de l'article cent seize, quant aux taxes payées plus de douze mois avant la date de la demande adressée à la Commission du tarif en vue d'une déclaration selon le présent article.

La situation suivante a fini par s'établir: quand une personne supporte tous les frais qu'exige la présentation de réclamations à la Commission du tarif, d'autres intéressés attendent dans les coulisses la décision de la Commission. Quand une décision est rendue en faveur du demandeur, tous les autres viennent ensuite réclamer leurs remboursements. Le Gouvernement a pensé établir certaines restrictions à la portée de cet article, car il considère que celui qui risque son argent pour contester un règlement du ministère devrait obtenir plus de privilèges que les gens qui ont simplement attendu pour attraper quelques miettes tombées de la table.

Voici en quoi l'article 9 du projet de loi modifie la loi actuellement en vigueur: si je m'adresse à la Commission du tarif pour protester contre un impôt et que j'ai gain de cause, je serai autorisé à obtenir un remboursement pour une période de douze mois à compter de la date à laquelle j'ai signifié ma demande; et si quelqu'un se contente d'attendre les résultats de ma demande pour demander ensuite un remboursement de taxes fondé sur la décision de la Commission du tarif, il ne sera autorisée à réclamer un remboursement qu'à l'égard des douze mois à compter de la date de sa propre demande. Il est évident que plus on retarde sa demande après la décision de la Commission, plus faible est le montant qu'on peut en attendre. Ainsi, si l'on attend dix mois avant de présenter sa demande, on ne pourra, en somme,

que se faire rembourser le montant équivalant à deux mois; d'autre part, la personne qui s'est adressée à la Commission touchera un remboursement rétroactif et se trouvera ainsi à bénéficier d'un plus grand avantage. Le ministère estime qu'il devrait exister quelque différence entre ces deux personnes qui demandent un remboursement au gouvernement.

L'article 10 du projet de loi a pour objet d'ajouter à l'article correspondant de la loi actuellement en vigueur les mots "lentilles pour appareils photographiques." Il y aura donc désormais une taxe d'accise sur les lentilles d'appareils photographiques. La tendance s'était répandue d'acheter une boîte d'appareil photographique, puis d'en importer les lentilles en franchise. Il y avait aussi des sociétés fabriquant au Canada simplement les boîtes d'appareils photographiques sans y ajouter les lentilles qu'elles vendaient séparément pour éluder ainsi l'impôt sur les lentilles. Afin de prévenir cette façon de se soustraire à l'impôt, on a ajouté les mots "lentilles pour appareils photographiques" à l'annexe I de l'article 5. Il est maintenant nettement établi que si l'on achète un appareil photographique, avec ou sans lentille, un impôt de 15 p. 100 est exigible à l'égard de l'appareil photographique et des lentilles, n'importe quand, qu'on les achète ensemble ou séparément.

L'article 11 remanie une disposition qui devait porter sur les mêmes appareils, savoir: phonographes, postes récepteurs de radio, postes de télévision. Dans la loi actuelle, tous ces articles sont englobés dans la même disposition. L'article 11 tend à édicter un nouvel article 6 de l'annexe I de la loi, en vertu duquel les phonographes et les postes récepteurs de radio doivent rentrer dans une catégorie mentionnée à l'alinéa *a*), tandis que les postes récepteurs de télévision sont mentionnés à l'alinéa *b*). L'un des motifs de cette manière d'agir est qu'on adoptera une loi cette année touchant la Société Radio-Canada; et l'amendement se rattache aussi au fait que les droits de permis de radio ayant été supprimés, certaines des subventions que l'État se proposait de consentir à Radio-Canada se fonderont sur le montant de la taxe d'accise perçue à l'égard des postes récepteurs de radio et des postes de télévision. Aux fins de statistique, on exige une séparation de la taxe d'accise reçue par rapport aux deux catégories. Il est proposé que la taxe d'accise perçue à l'égard des postes récepteurs de radio soit versée à titre de subvention aux travaux de radiodiffusion de la société, tandis que la taxe d'accise perçue à l'égard des postes de télévision servira à l'essor et à l'exploitation de la télévision. Je ne veux pas dire qu'une étiquette sera apposée aux deux catégories de revenus et que le montant de la subvention se mesurera, pour ce qui est de ces articles, sur la somme ainsi perçue. Radio-Canada recevra certes d'autres subventions également. Mais, soit dit en termes généraux, c'est l'un des buts de la division.

L'honorable M. Reid: Comment la loi modifiée s'appliquera-t-elle aux postes de radio-télévision achetés aux États-Unis? Sauf erreur, la taxe de 15 p. 100 s'applique à tous les postes de télévision achetés au pays, et les recettes iront à Radio-Canada, à titre de subventions. Comment ces dispositions intéresseront-elles l'achat de postes outre-frontière, où on les vend à meilleur marché?

L'honorable M. Hayden: Sauf erreur, car je parle de mémoire seulement, depuis quelque temps les postes de radio et de télévision achetés par les Canadiens visitant les États-Unis ne répondaient pas aux exigences d'admission au Canada, en vertu de l'exemption de $100 dont bénéficient les voyageurs de retour. Aussi, quiconque en rapporte est assujéti à tous les droits de douane, à la taxe de vente et à la taxe d'accise.

L'honorable M. Vien: Si un appareil combine le poste récepteur de radio et le poste récepteur de télévision, ne découle-t-il pas du nouvel article 11 qu'on percevra deux taxes?

L'honorable M. Hayden: Je ne saisis pas bien la question du sénateur. L'alinéa *a*) de l'article 6 vise "les postes récepteurs de radiodiffusion ou toute combinaison des susdits, ainsi que leurs lampes".

L'honorable M. Vien: En vertu de l'article tel qu'il est rédigé, s'il s'agit d'un poste récepteur de radiodiffusion, il tombe sous le coup de l'alinéa *a*); s'il s'agit d'un poste récepteur de télévision, il tombe sous le coup de l'alinéa *b*) et, dans les deux cas, on exige une taxe de 15 p. 100.

L'honorable M. Hayden: Il est assujéti à une taxe de 15 p. 100. Mais j'essaie d'imaginer le cas d'un poste récepteur combiné de radiodiffusion et de télévision. C'est ce qui m'inquiète pour le moment. S'il s'agit d'un poste récepteur de radio, bel et bien; mais, s'il s'agit d'un poste récepteur de télévision, c'est tout autre chose.

L'honorable M. Vien: Il existe des appareils combinés.

L'honorable M. Hayden: Il peut bien exister des appareils combinés, mais l'un des caractères domine.

L'honorable M. Vien: Non; il existe, à Montréal, ce qu'on nomme la rediffusion.

L'honorable M. Hayden: Certainement, je puis en parler. J'allais dire qu'un des problèmes que nous devrions étudier au comité a trait au moment où cet article particulier sera mis en vigueur. Le projet de loi dont nous sommes saisis prévoit que tous les articles entreront en vigueur le 20 février. La question de rediffusion a été soumise à la Commission du tarif qui a rendu un jugement favorable à la société, à l'encontre des opinions émises par les fonctionnaires préposés à l'administration du ministère. On en a appelé à la Cour d'échiquier de la décision, et comme la cause est en instance, je m'abstiens d'en parler davantage. Mais on a l'intention de proposer un amendement au comité, afin que l'article en question n'entre en vigueur qu'à une date ultérieure au 20 février, date qui figure au projet de loi, de façon qu'aucune sanction ne s'applique rétroactivement à une personne ayant introduit par inadvertance un tel appareil à cause de la décision de la Commission du tarif se fondant sur quelque disposition contenue dans le budget lui-même qui donnait à entendre que cet amendement particulier devait être proposé.

L'honorable M. Vien: L'amendement dont nous sommes saisis,—on ne saurait l'interpréter autrement,—signifie qu'on devra acquitter deux taxes, car il se termine par les mots: "ne comprend aucun article tombant sous le coup de l'alinéa *b*)"; puis, il y a les postes récepteurs de télévision à l'égard desquels on exige une autre taxe de 15 p. 100. Par conséquent, si l'on possède un appareil combiné, on doit, à mon humble avis, payer deux taxes.

L'honorable M. Hayden: J'ai délibérément pris pour ligne de conduite de tenter d'expliquer ce que le ministère cherche à faire; j'ai aussi, à dessein, refusé d'exprimer une opinion sur la question de savoir si ce que le ministère pense faire ou se propose de faire au moyen d'une mesure particulière dont nous sommes saisis est effectivement accompli.

L'honorable M. Vien: Je ne discute pas la question; je cherche simplement à me renseigner.

L'honorable M. Hayden: En parcourant l'alinéa *b*) il saute aux yeux que cet alinéa a trait non seulement aux postes récepteurs de radiotélévision ainsi qu'à leurs lampes, mais à "tout appareil ou dispositif permettant à une personne de voir, ou de voir et d'entendre, des programmes de télévision distribués par un moyen quelconque ou des programmes de télévision-radiodiffusion distribués par quelque moyen que ce soit". A prime abord, cela me semble faire entrer dans la catégorie *b*) ce dont parle l'honorable sénateur.

Quant à l'article 12, il a trait à la question des pneus de rechange pour les machines à auto-propulsion ou véhicules automoteurs. En 1952, on a présenté une modification à cet article à la suite d'une décision de la Commission du tarif, savoir, que "les machines à auto-propulsion n'étaient pas des véhicules automoteurs". Lorsque nous avons adopté l'amendement l'an dernier, nous n'avons employé que le mot "véhicules" sans y inclure le mot "machines". Par inadvertance, l'amendement a été rédigé de telle façon que la taxe s'applique aux pneus et aux chambres à air de rechange pour les machines à auto-propulsion, mais non aux pneus et aux chambres à air de rechange des remorques ou d'autres accessoires pour des machines à auto-propulsion.

L'article 13 *a*) se lit maintenant ainsi qu'il suit:

> Pneus totalement ou partiellement de caoutchouc pour machines à auto-propulsion ou véhicules automoteurs de toutes sortes, y compris les remorques ou autres accessoires sur roues utilisés pour l'une quelconque desdites machines ou pour l'un quelconque desdits véhicules...

Je répète que lorsqu'on a proposé l'amendement, l'an dernier, le mot "machines" a été oublié. L'objet du projet d'amendement à l'étude, c'est de rectifier cette omission et de rendre la loi conforme à la portée qu'on entendait lui donner lors de l'adoption de l'amendement, l'an dernier. On verra, à l'alinéa *b*) que certaines exemptions dépassent celles que prévoyait la loi jusqu'ici. Le sous-alinéa (ii) prévoit une détaxe lorsque les pneus servent exclusivement à des fins de remplacement sur des machines destinées et employées uniquement à des fins agricoles. Le sous-alinéa (iii) prévoit une détaxe lorsque les pneus sont destinés à des machines agricoles et catalogués pour ces machines, et qu'ils sont employés sur des remorques de ferme servant exclusivement à des fins agricoles.

L'article 13 du projet de loi prévoit une nouvelle annexe III. Quelques-uns des plus importants articles exonérés de la taxe figurent à cette annexe sous le titre: "Denrées alimentaires". Si les honorables sénateurs veulent bien consulter cette annexe, je vais commenter brièvement certains articles qu'on a ajoutés à la liste des denrées alimentaires exemptées de la taxe de vente. A la page 10 du projet de loi, les mots suivants ont été soulignés:

> Matières devant servir exclusivement à la fabrication ou production des denrées alimentaires susmentionnées.

Cela veut dire que non seulement seront exemptées de la taxe les denrées alimentaires

énumérées dans l'annexe, mais aussi les matières devant servir exclusivement à la fabrication ou production desdites denrées alimentaires.

L'honorable M. Euler: J'ai une question à poser à mon ami. J'ai sous les yeux l'annexe en question intitulée: "Denrées alimentaires", mais je n'y trouve aucune mention de la margarine. Est-ce une erreur de ma part ou de la part du gouvernement?

L'honorable M. Hayden: Je ne crois pas que ce soit une erreur de la part du sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler), car je présume que s'il avait eu son mot à dire dans la préparation de cette liste, on y aurait vu figurer la margarine.

L'honorable M. Euler: Bravo!

L'honorable M. Hayden: La candeur apparente de la question posée par l'honorable sénateur dissimule mal ce qu'il en pense. Il est d'avis qu'on devrait exempter la margarine de la taxe de vente et je crois qu'il a attiré notre attention sur cette question afin de faire ajouter la margarine à l'annexe. Je ne discute pas ce point. C'est une question de politique et en ce moment je me contente d'expliquer les projets d'amendements figurant au bill. Il appartiendra aux honorables sénateurs d'étudier la question comme ils l'entendront.

A la page 11, on remarquera que le cuir de harnais et les affûteuses de disques sont d'autres articles ajoutés à la liste des exemptions figurant à l'annexe III; à la page 12, on a ajouté le nylon au groupe d'articles intitulés: "Marine et pêcheries". A la page 13 se trouve une longue liste de livres, d'annuaires d'écoles et collèges, ainsi de suite, qu'on a ajoutés à la liste des articles exemptés de la taxe de vente.

Sous le titre: "Matières servant à la fabrication", l'annexe actuelle contient le texte suivant:

Matières (à l'exclusion des huiles de graissage) consommées au cours de la fabrication ou production de marchandises.

On l'a modifiée en ajoutant les mots "ou dépensées directement". Cette partie de l'annexe se lira désormais ainsi qu'il suit:

Matières (à l'exception des huiles de graissage) consommées ou dépensées directement au cours de la fabrication ou production de marchandises.

L'addition des mots "ou dépensées directement" tire à conséquence. Ainsi, des substances de filtrage qui servent à certains procédés de fabrication peuvent être dépensées directement, mais ne se consomment pas. Ainsi, le noir animal, qui sert aux fins de stérilisation et de purification dans la fabrication du sucre, est dépensé directement mais non consommé au cours de l'opération. On amende le projet de loi de manière que la taxe de vente ne soit pas applicable aux articles qui sont dépensés directement au cours des opérations de fabrication. Soit dit en passant, les matières dépensées directement profiteront du dégrèvement, qu'elles soient dépensées à l'égard de biens imposables ou soustraits à la taxe. Certaines de ces matières sont: la cendre de soude, la chaux, le chlore, le carbone activé, la terre à foulon, le noir animal, le chlorure de calcium, les composés de lavage, les détersifs, les solvants, le papier traité à la vapeur, le papier profond, la toile à reliure en papier, etc. Je me suis borné à l'énumération de certains postes, de façon qu'on n'imagine pas qu'il s'agit d'une simple exemption négligeable insérée quelque part dans l'annexe III. Cela représente une extension considérable des avantages du dégrèvement, qui entraîneront une réduction importante des frais.

L'honorable M. Euler: Je remarque que le bran de scie figure sur la liste.

L'honorable M. Hayden: De quelle liste s'agit-il?

L'honorable M. Euler: De celle qui figure à l'annexe III.

L'honorable M. Hayden: Peut-être. Le bran de scie sert à certaines fins pratiques.

L'honorable M. Euler: Il s'agit peut-être d'un aliment ou d'une denrée qu'on peut rendre comestible.

L'honorable M. Hayden: Des conceptions erronées semblent régner au sujet de l'annexe III. Outre les denrées, elle énumère une foule d'autres articles. Les denrées alimentaires ne représentent qu'une partie des articles fort nombreux énumérés dans l'annexe.

L'honorable M. Euler: Oui, en effet.

L'honorable M. Hayden: On a ajouté deux postes à la page 14. Comme on ne les a pas soulignés, je les signale. Je veux parler des postes 436 et 697. Le poste 436 se lit comme il suit:

Locomotives et voitures à voyageurs, wagons à bagage ou à marchandises appartenant à des compagnies de chemin de fer des États-Unis ou exploités par elles et circulant sur toute ligne ou chemin traversant la frontière...

Par le passé, on a perçu la taxe de vente à l'égard de cet outillage.

En vertu d'une modification au tarif douanier, la taxe de vente figurera avec le droit de douane dans un ensemble de frais qu'on percevra sous l'empire de cette loi. En effet, la taxe de vente sera encore perçue, mais elle perdra son identité sous le régime du nouvel accord.

Voici la teneur du poste 697:

Globes, géographiques, topographiques et astronomiques.

On se propose d'exempter les globes, y compris ceux dont se servent les écoles, afin de les traiter comme les cartes que le poste 696 *a*) soustrait à la taxe.

Les modifications précédentes qui concernent la taxe de vente entraîneront une perte d'environ 8 millions au cours d'une année complète.

Le dernier amendement figure à l'article 14, qui prévoit que tous ces articles sont censés être entrés en vigueur le 20 février 1953. Mais, comme je l'ai signalé précédemment, on proposera un amendement quelconque lorsque le projet de loi viendra devant le comité, afin de prévoir à l'égard de l'article 11 une autre date d'entrée en vigueur.

La partie II n'est qu'une répétition des articles que j'ai mentionnés. Cette partie apporte les modifications voulues aux Statuts revisés du Canada dont la préparation est maintenant si avancée qu'on ne saurait les modifier par d'autres moyens.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, j'aimerais ajouter quelques remarques avant que le projet de loi soit déféré au comité. Tous nous avons écouté avec beaucoup d'attention et d'admiration l'exposé du sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) qui a expliqué le projet de loi à l'étude de façon claire et concise, projet de loi très complexe sous certains rapports. Bien qu'il semble qu'on ait réduit les taxes et qu'on en ait même aboli quelques-unes (comme la taxe du timbre), je me demande si l'on a porté assez d'attention à une taxe dissimulée qui a augmenté au cours des années passées au point de devenir un terrible fardeau pour la plupart des sociétés, grandes ou petites. Une des sociétés de ma région a appelé mon attention sur un modèle publié sous le régime de la loi sur la taxe d'accise ou, du moins, sous l'autorité du ministère du Revenu national. On me dit que ce modèle, E-160, constitue une sorte d'imposition, car la société est contrainte de percevoir la taxe de vente des autres sociétés avec qui elle fait affaires et,—croyez-le ou non,—afin de pouvoir percevoir cette taxe, il lui faut se munir d'un permis qui coûte $2.

Le principal grief de ces sociétés avec lesquelles je suis en relation, c'est qu'elles sont contraintes d'augmenter leur personnel afin d'accomplir les travaux d'écriture exigés par le ministère du Revenu national. Chaque société ou maison doit donc envoyer une multitude de formules, en triplicata, à Ottawa, touchant cette taxe de vente et autres sortes d'impôts qui ont surgi ces dernières années. Voilà, selon moi, un état de choses qu'il nous faut étudier. Les sociétés prétendent que c'est là une taxe occulte qui devra finalement être soldée par le consommateur, et qu'on ne s'en est pas rendu compte lorsque des modifications ont été apportées à la loi de l'impôt sur le revenu.

J'espère que le comité s'occupera de cette question lorsque les fonctionnaires du ministère et peut-être le ministre comparaîtront devant lui.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Hayden: Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT L'ACCISE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable S. A. Hayden propose la 2e lecture du bill nº 226 intitulé: loi modifiant la loi de l'accise, 1934.

—Honorables sénateurs, ce bref projet de loi a simplement pour objet de réduire la taxe d'accise grevant les cigarettes. L'article 1er prévoit, sur les cigarettes pesant au plus deux livres et demie le millier, une réduction de taxe de $6 à $4 le millier; et, sur les cigarettes pesant plus de deux livres et demie le millier, une réduction de taxe de $11 à $5 le millier. Les cigarettes plus lourdes sont les cigarettes "grand format".

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je propose que ce projet de loi soit déféré au comité, afin que je puisse avoir l'occasion d'interroger les fonctionnaires sur un point.

Aux termes de la loi actuellement en vigueur, une partie de la taxe sur les cigarettes est perçue du fabricant et une partie, du distributeur. A mon avis, on ne devrait percevoir cette taxe que du fabricant. Quand la taxe a été réduite, dans le récent budget, un certain nombre de distributeurs qui avaient déjà payé la taxe sur les cigarettes qu'ils avaient en leur possession ont découvert qu'aucune disposition de la loi ne leur permettait d'obtenir de remboursement.

Voici ce qui arrive: l'exposé budgétaire a généralement lieu en mars et si des bruits courent, comme cette année, qu'il prévoira des réductions de taxe à l'égard des cigarettes, les distributeurs au détail décident de restreindre leurs achats. Ils ne peuvent pas garder des stocks sur lesquels ils auront acquitté une taxe plus élevée. Le fabricant peut continuer de produire et d'accroître ses stocks, ou bien il peut continuer à les expédier aux distribu-

teurs en prenant pour acquis qu'il n'y aura pas de réduction de taxe. Le résultat, c'est que dans quelques cas les fabricants ont presque arrêté la fabrication, causant ainsi beaucoup de chômage.

Je crois que la taxe ne devrait se percevoir que du fabricant et qu'elle ne devrait s'appliquer que dans un délai raisonnable après avoir été annoncée.

L'honorable M. Hayden: Le projet de loi dont nous sommes saisis prévoit que la nouvelle taxe entre en vigueur le 1er février 1953.

L'honorable M. Haig: Je vois que le projet de loi en stipule ainsi, mais je propose sérieusement qu'on juge opportun, au comité, de le modifier de façon à ne percevoir la taxe que du fabricant. De cette façon, le fabricant pourra garder des cigarettes en entrepôt sans payer de taxe, en attendant les dispositions du budget. De fait, j'ai proposé la chose au ministère, mais on n'a pas jugé opportun d'y donner suite. Il va de soi qu'il est plus facile de percevoir les taxes à la source et que les frais de perception seraient ainsi réduits. Si l'on effectuait ce changement, ceux qui s'intéressent à la fabrication et à la vente des cigarettes n'éprouveraient pas d'ennuis durant la période de transition.

Ces réserves faites, j'appuie le projet de loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden: Honorables sénateurs, à la suite des observations formulées par le chef de l'opposition, je propose que le projet de loi soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LE TARIF DOUANIER

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable S. A. Hayden propose la 2e lecture du bill n° 227 intitulé: loi modifiant le tarif douanier.

—Honorables sénateurs, les modifications que propose le projet de loi seront avantageuses.

L'article 1er supprime le droit additionnel de $2 le mille, qui frappe les cigarettes importées de n'importe quel pays. Cette disposition complète celles dont j'ai parlé au sujet du bill concernant l'accise. Les sénateurs remarqueront que le paragraphe 2 abroge plusieurs postes du tarif douanier. Les nouveaux postes figurent à l'annexe, à la fin du projet de loi.

L'article 2 propose d'abroger le poste n° 1206 de l'annexe "C" au Tarif des douanes, et prévoit le nouveau poste n° 1206. Bref, il autorise le gouverneur en conseil à suspendre par règlement la disposition actuelle qui défend l'importation de matières premières produites en prison, dont on a besoin pour les ouvrer davantage au pays, mais qu'on ne possède pas ici. Cette modification vise surtout à permettre l'importation de fibres mexicaines de hennequin pour la fabrication de cordes et de cordages.

L'article 3 prévoit que les modifications proposées entreront en vigueur le 20 février 1953.

Je dois signaler à la Chambre la longue annexe qui, à la fin du projet de loi, renferme les 56 postes en cause. En certains cas, les modifications proposées visent à apporter des précisions; ailleurs, elles tendent à réduire le droit à percevoir. Si les sénateurs désirent se faire une idée des barèmes actuels de droits qui frappent les articles énumérés dans l'annexe au projet de loi, pour les comparer aux nouveaux taux proposés, ils n'ont qu'à consulter la résolution du comité des voies et moyens du 19 février (il s'agit d'une partie des résolutions budgétaires de la Chambre des communes), qu'on trouve à la page 7 et suivantes.

Je signale également que l'annexe renfermant les 56 postes du tarif douanier prévoit des réductions de droits, l'extension de classifications existantes pour inclure d'autres produits et la suppression d'anomalies et d'incertitudes de manière à faciliter l'administration. Certains des principaux produits visés par les nouveaux postes du tarif douanier à l'égard desquels on a réduit les droits sont les suivants:

Matières employées à évaluer le degré de l'intelligence; livres envoyés pour recension; bandes servant à attacher les légumes; isotopes, câbles métalliques ou câbles pour la pêche commerciale; treuils hydrauliques pour le déchargement des véhicules employés sur la ferme, à des fins agricoles seulement; parties de glacières en fer ou en acier; matières servant à la fabrication ou à la réparation d'engins de pêche commerciale; dispositifs de contrôle du gaz; minuteries pour radios et cuisinières; appareils de prothèse; cuir de jeune phoque; effets personnels et ménagers possédés par des membres des forces armées du Canada en poste à l'étranger.

Les articles au sujet desquels on a réduit les taux sans guère modifier le texte sont les olives conservées au gaz sulfureux ou en saumure; les parafines de pétrole; les moteurs à gaz et à essence des bateaux de pêche commerciale.

Les principaux postes à l'égard desquels on a allongé ou élucidé le texte prévoient des

taux réduits touchant les autres produits suivants:

Boulons de charrues; appareils pour la destruction des bêtes de proie; cartouches de démarrage pour les moteurs diesel; calottes d'ensilage; certains appareils pour l'extraction ou le traitement de minerais non métalliques; certains appareils de conversion, d'extraction, de réduction ou de récupération chimiques de minerais; pièces de convoyeurs pour les presses d'imprimerie; appareils auxiliaires devant être utilisés avec des appareils philosophiques ou scientifiques dans les universités, écoles et hôpitaux publiques; certains articles religieux. Le poste qui embrasse les tissus composés en partie de soie artificielle est modifié afin d'en exclure les tissus qui contiennent 5 p. 100 ou moins, au poids, de fibres ou filaments textiles synthétiques.

Voilà, en général, la nature des cinquante-six postes en cause que comprend l'annexe. On a modifié certaines classifications, ajouté à certains postes et réduit le droit de douane qui frappe un nombre important d'objets.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Hayden: Honorables sénateurs, je propose le renvoi du projet de loi au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

ADOPTION DES AMENDEMENTS DES COMMUNES

Le Sénat passe à l'étude des amendements apportés par la Chambre des communes au bill D-5 intitulé: loi constituant en corporation la *Mid-Continent Pipelines Limited.*

L'honorable A.-L. Beaubien: Honorables sénateurs, au nom du parrain de la mesure, le sénateur de Regina (l'honorable M. Wood), je propose l'adoption de ces amendements. Je l'ai mis au courant et il approuve ces amendements.

L'honorable M. Reid: Quelles sont les modifications apportées au projet de loi?

L'honorable M. Haig: Je suis en mesure de vous répondre. Tout le réseau doit être aménagé au Canada.

(La motion est adoptée et les amendements sont adoptés.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Robertson: Les honorables sénateurs se rappelent qu'hier le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) a appelé mon attention sur le fait que le comité des divorces siégerait encore cet après-midi, après l'ajournement du Sénat, et il a demandé que nous facilitions son travail. Le comité de l'immigration et du travail se réunit également cet après-midi. En l'occurrence, je propose que nous n'abordions pas aujourd'hui le reste des questions inscrites au *Feuilleton.*

PÉTITION DE DIVORCE LEFEBVRE

RAPPORT DU COMITÉ—EXAMEN DIFFÉRÉ

A l'appel de cet article de l'ordre du jour:

Étude du rapport suivant du comité permanent des divorces: Rapport nº 232, concernant la pétition de Domina Emérius Lefebvre.—L'honorable M. Aseltine.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, la question est inscrite au nom du président du comité des divorces (l'honorable M. Aseltine) et comme les opinions semblent diverger sur cette cause, je demande à la Chambre de permettre qu'on réserve l'article jusqu'au retour du sénateur, qui reviendra vers mercredi prochain.

L'honorable M. Roebuck: Une telle proposition me paraît sage. J'ai fait une lecture minutieuse des dossiers hier soir et toute la difficulté semble porter sur la procédure, sur les mesures précises qu'il nous faut prendre. Le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) préside le comité depuis longtemps. Sa haute compétence s'allie à un jugement de tout repos. Il serait bon de réserver la question jusqu'à son retour.

L'honorable M. Haig: Comme le sénateur de Rosetown reviendra mardi ou mercredi de la semaine prochaine, on apprécierait beaucoup que l'article soit réservé dans l'intervalle.

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: L'article est réservé.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 16 avril 1953

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LA RESPONSABILITÉ DE LA COURONNE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden présente le rapport du comité permanent du comité de la banque et du commerce sur le bill n° 105, loi sur la responsabilité de la Couronne en matière d'actes préjudiciables et de sauvetage civil.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 31 mars 1953, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill n° 105 (de la Chambre des communes) intitulé: loi sur la responsabilité de la Couronne en matière d'actes préjudiciables et de sauvetage civil, a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden: Honorables sénateurs, avec l'assentiment de la Chambre, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LES POSTES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill n° 107, loi modifiant la loi sur les postes.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 14 avril 1953, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill n° 107 (de la Chambre des communes) intitulé: loi modifiant la loi sur les postes, a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables collègues, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Reid: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT L'ACCISE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill n° 226, loi modifiant la loi de l'accise, 1934.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 15 avril 1953, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill n° 226, loi modifiant la loi de l'accise, 1934, a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Si le Sénat le veut bien, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LE TARIF DOUANIER

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill n° 227, loi modifiant le tarif des douanes.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 15 avril 1953, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill n° 227, loi modifiant le tarif des douanes, a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Avec la permission du Sénat, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LA TAXE D'ACCISE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill n° 225, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 15 juin 1953, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill n° 225, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise, a

examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 5, ligne 19. Retrancher le chiffre "11".
2. Page 5, ligne 21. Après "1953" insérer "et l'article 11 de la présente loi est censé être entré en vigueur le 1er jour d'avril 1953,"
3. Page 10, ligne 2. Après le mot "saindoux", insérer le mot "margarine".

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces amendements?

L'honorable M. Hayden: Mercredi prochain.

L'IMMIGRATION

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Mme Wilson présente le rapport du comité permanent de l'immigration et du travail.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

En ce qui concerne les instructions que le comité a reçues le 12 février 1953, l'enjoignant d'étudier l'application et le mode d'administration de la loi de l'immigration, etc., le comité recommande qu'il soit autorisé à faire imprimer 600 exemplaires en anglais et 200 en français du compte rendu de ses délibérations et qu'il soit sursis à l'article 100 du Règlement en ce qui a trait à ladite impression.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand examinerons-nous le rapport?

L'honorable Mme Wilson: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, je n'ai pu, j'en suis désolé, assister à la réunion du comité de l'immigration et du travail, hier, car j'étais occupé au comité des divorces. La sénatrice de Rockcliffe (l'honorable Mme Wilson) pourrait-elle me dire quelle est la nature de l'enquête que mène le comité de l'immigration?

L'honorable Mme Wilson: Au cours de la séance d'hier, le comité a entendu M. Kelly, représentant du Conseil national des centres communautaires chinois, qui a prétendu que les Chinois avaient été victimes de passe-droits. Le sous-ministre de l'Immigration et du Travail, le colonel Laval Fortier, a expliqué plusieurs cas, mais le comité n'a pris aucune décision.

L'honorable M. Haig: Je ne m'oppose pas à l'adoption du rapport, car je voudrais qu'on préparât un compte rendu sténographié des délibérations de nos comités chaque fois que cela est possible. Je signale, cependant, qu'en ce moment, nos sténographes sont extrêmement occupés, surtout à transcrire les témoignages entendus au comité des divorces. Ce comité entendra un très grand nombre de causes demain. Le compte rendu sténographié de toutes ces causes doit être transcrit et le témoignage imprimé doit être présenté en même temps que le rapport du comité au Sénat, avant qu'on puisse y donner suite. Inutile pour le comité de travailler toute la journée demain, à moins qu'on ne nous fournisse promptement la transcription des témoignages, ce que nous ne pourrons pas obtenir si nos sténographes doivent s'occuper des travaux d'un autre comité.

L'honorable Mme Wilson: Les sténographes ne seront pas très occupés à transcrire le compte rendu de la séance d'hier du comité de l'immigration et du travail, parce que les témoignages présentés revêtaient pour la plupart la forme de mémoires. Quant aux délibérations, elles peuvent évidemment être transcrites plus tard.

L'honorable M. Roebuck: Le comité a-t-il l'intention de poursuivre son enquête?

L'honorable Mme Wilson: On n'a pas l'intention d'aller plus loin pour le moment.

L'honorable M. Haig: Alors, tout va bien.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT L'IMPÔT SUR LE REVENU

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Salter A. Hayden propose la 2e lecture du bill n° 228 intitulé: loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

—Honorables sénateurs, nous sommes saisis de la sempiternelle question des amendements à la loi de l'impôt sur le revenu. Cette année, les amendements tendent principalement à abaisser les différents barèmes que prévoit la loi actuelle.

Le bill semble constituer un document assez considérable. Il renferme 45 articles et comprend 14 pages. En outre, on a dû dédoubler ces articles afin de les incorporer aux nouveaux statuts revisés dont la préparation est rendue présentement à un stade assez avancé.

En guise d'entrée en matière, j'aimerais mentionner une couple de faits qui, bien que mes collègues les connaissent, méritent qu'on les répète. Le premier vise l'impôt sur le revenu des particuliers. En 1950-1951, soit cinq ans après la fin de la guerre, alors que les conditions de vie étaient redevenues à peu près normales,—si tant est que les douze ou treize dernières années peuvent être normales,—l'impôt sur le revenu des particuliers au barème alors en vigueur, c'est-à-dire le barème en vigueur avant le début des hostilités en Corée, pourrait-on dire, rapportait un revenu de 652 millions de dollars.

Or, dans le présent budget comme dans ce projet de loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, on rétablit le barème de l'impôt

sur le revnu qui était en vigueur en 1950. On revient donc à la base sur laquelle on calculait l'impôt avant la guerre de Corée. Ce barème rapportera, paraît-il, 1,165 millions de dollars en impôts sur le revenu des particuliers. Ce chiffre donne une idée de la mesure dans laquelle les salaires, les gages et les autres revenus ont augmenté au cours de la période comprise entre 1950 et 1953.

On estime que les exonérations fiscales visant l'impôt sur le revenu des particuliers et faisant l'objet des modifications dont nous sommes saisis atteindront, au cours de l'année financière prochaine, environ 100 millions de dollars. Ces détaxes, toutefois, ne s'appliquent pas durant toute l'année. La diminution de l'impôt sur le revenu des sociétés, qui s'applique à l'année entière, s'élève à environ 97 millions. Les réductions prévues dans d'autres domaines se chiffreront par environ 40 millions.

Je cite ces chiffres, honorables sénateurs, pour signaler qu'une façon de diminuer l'impôt sur le revenu, c'est d'augmenter le volume des opérations et des gains. Je répète que l'augmentation des gains personnels, depuis 1950, a été si accusée que, bien que le barème de l'impôt sur le revenu soit, cette année, le même qu'en 1950, il rapportera presque le double de ce qu'on en tirait alors. Il se peut fort bien que ce n'est qu'en augmentant les gains que nous pourrons diminuer les impôts à l'avenir.

Comme tous les contribuables actuels et futurs, je suis très fermement en faveur de maintenir l'impôt sur le revenu à un aussi bas palier que possible. On doit, toutefois, reconnaître que nous avons un pays à diriger, des obligations auxquelles il faut faire face et un rôle à jouer dans les affaires du monde. Si nous tenons à la fierté qu'inspirent nos institutions canadiennes et notre prestige international, nous devons être disposés à fournir les fonds voulus pour les maintenir.

Après ces observations d'ordre général, j'étudierai maintenant les projets d'amendement dont nous sommes saisis. Je me propose de les expliquer, comme je l'ai fait l'an dernier, dans l'ordre où ils figurent au texte du projet de loi.

L'article 1er vise les primes versées par une société à l'occasion du rachat ou de l'acquisition d'actions privilégiées. Le rachat, évidemment, signifie le rappel ou le rachat obligatoire de ses actions par une société; l'acquisition est l'offre faite sur le marché par une société et l'achat des actions privilégiées qu'on peut racheter des actionnaires; et les primes sont les montants payés en plus de la valeur nominale des actions pour les acheter ou les racheter. Jusqu'ici les primes avaient été considérées par le service de l'impôt sur le revenu comme un revenu touché par l'actionnaire, qui était tenu d'acquitter à leur égard l'impôt sur le revenu.

On signale à droite de la première page que l'article 6 de la loi actuelle énumère une longue liste de rémunérations qui sont considérées comme revenu, par exemple les montants touchés par le contribuable, au cours de l'année, à titre de primes versées par une société commerciale, à l'égard du rachat ou de l'acquisition de quelque partie de ses actions. L'amendement à l'article 1er supprime le mot "acquisition"; il est donc prévu que le revenu englobe:

> Les montants reçus par le contribuable dans l'année comme primes versées par une corporation à l'occasion du rachat, avant le 30 avril 1953, de quelque partie de ses actions.

Parce qu'on a omis le mot "acquisition" et rendu le nouvel alinéa *g*) de l'article 6 applicable à 1949 (année où le présent alinéa *g*) est entré en vigueur) et aux années subséquentes, les primes versées sur acquisition par une société de ses actions privilégiées, ou de quelque partie de ces actions, n'ont jamais été assimilées au revenu, de fait ou du point de vue juridique, ni assujéties à l'impôt. Ainsi tout contribuable qui, de 1949 à aujourd'hui, a inscrit de telles primes à son revenu et a acquitté l'impôt à cet égard serait en mesure de réclamer un remboursement. Pour ce qui est du rachat, la prime versée par une société sur le rachat de ses actions sera tenue pour revenu jusqu'au 30 avril 1953. Après cette date, même lorsqu'une prime sera versée à l'égard du rachat d'actions privilégiées, elle ne constituera pas un revenu pour l'actionnaire qui la touche. Il y a plus loin d'autres dispositions qui visent à récupérer une partie du revenu qui pourrait être perdue autrement. J'en parlerai tantôt. Mais la portée essentielle de l'article 1er est que la prime versée lors de l'acquisition d'actions privilégiées par une société n'a jamais été assimilée à un revenu et que la prime versée à l'égard du rachat ou la prise en main obligatoire d'actions privilégiées par la société après le 30 avril 1953 ne constitueront pas un revenu pour l'actionnaire qui en bénéficiera.

L'article 2 a trait aux dépenses. En 1946, on a inséré une disposition dans la loi de l'impôt sur le revenu qui accordait aux membres des assemblées législatives provinciales un dégrèvement d'impôt sur le revenu, touchant les dépenses. Mais on a fixé un maximum à l'égard de ces dépenses: elles ne devaient pas dépasser la moitié de tout traitement reçu d'office. L'autre condition portait que l'argent reçu par le membre de l'assemblée législative lui serait voté ou assigné ou donné précisément à titre de poste de dé-

penses. Il ne pouvait arbitrairement diviser le traitement qu'il touchait, pour dire que telle ou telle somme constituait son revenu. Par exemple, s'il touchait $2,000, il ne lui était pas permis de considérer la moitié de cette somme comme traitement et l'autre moitié comme devant servir aux dépenses. Il fallait qu'une somme déterminée fût donnée et allouée pour défrayer les dépenses et cette somme ne devait pas dépasser la moitié du traitement. Cette disposition a été élargie de façon à englober tout fonctionnaire élu d'une municipalité constituée en corporation et on l'a rendue rétroactive à 1946. Si les fonctionnaires de municipalités constituées en corporation ont fait des dépenses depuis 1946, sous l'empire de dispositions statutaires leur permettant de répondre aux exigences que formule cet amendement, certains d'entre eux constateront peut-être qu'ils ont droit à des remboursements.

L'honorable M. Euler: Mon collègue insère-t-il une disposition qui inclut les sénateurs?

L'honorable M. Hayden: Je n'en sais rien, mais le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) a remporté tant de succès avec les amendements qu'il a proposés qu'il devrait peut-être songer à faire une proposition en ce sens lorsque nous étudierons le projet de loi au comité.

L'honorable M. Euler: Nous ne sommes pas près d'en voir la fin!

L'honorable M. Hayden: L'article 3 a trait à certaines caisses de retraite qui ne sont établies par l'employeur que lorsque l'employé est sur le point de prendre sa retraite. L'employeur verse alors le montant nécessaire pour assurer le service de la pension, et, selon les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu, il a droit à une déduction du montant d'impôt qu'il devrait acquitter autrement. Mais il s'est produit des situations, et il peut s'en produire encore, où un particulier ayant atteint l'âge de la retraite continue à travailler. Aux termes de la loi, dans ces circonstances, l'employeur n'avait pas le droit de réclamer une déduction à l'égard de sa cotisation. Les mots modifiant la loi, contenus dans l'article 3, sont les suivants: "devient admissible à se retirer". Si un particulier ayant atteint l'âge de la retraite, devient admissible à se retirer, l'employeur a droit de bénéficier de la cotisation qu'il verse à l'égard de la pension de l'employé, même si ce dernier reste en fonctions.

L'article 4 abroge la disposition selon laquelle les impôts provinciaux sur les sociétés ne peuvent être déduits en calculant le revenu. Il a trait aux impôts provinciaux sur les sociétés dont on peut ou non autoriser la déduction du revenu d'une société. La loi renferme une disposition qui établit arbitrairement que les déductions seraient permises à l'égard d'impôts sur les sociétés payables au mois de mars 1941 ou antérieurement, mais non à l'égard d'impôts entrés en vigueur après cette date. Cette distinction a provoqué des débats et des polémiques dans certains milieux, de sorte que les dispositions de l'article 4 visent à supprimer la disposition incluant ces derniers impôts parmi ceux qu'on ne peut déduire. La suppression de cette disposition n'a pas pour effet de rendre admissibles à ces déductions tous les impôts provinciaux grevant les sociétés. Cela veut dire tout simplement que, pour être déduit, un impôt provincial sur les sociétés devra tomber sous les dispositions générales de la loi à titre de frais d'administration.

L'article 5 vise les intérêts sur les obligations. Je cite en guise d'exemple une situation particulière créée par la loi actuelle. Un particulier vend certaines obligations entre deux dates d'échéance de l'intérêt. En plus du prix courant du marché, l'acheteur est tenu de payer le montant d'intérêt accumulé sur l'obligation à la date de l'achat. On peut alléguer que le vendeur de ces obligations a vendu le droit d'encaisser cet intérêt et que l'intérêt total pour la période entière de temps constitue un revenu imposable aux mains de l'acheteur. La modification vise à tirer au clair la situation. Le montant versé au vendeur pour l'intérêt couru jusqu'au moment où il vend ses obligations, sera considéré comme revenu en sa possession.

L'honorable M. Haig: Me serait-il permis de demander à mon honorable ami comment le service de l'impôt sur le revenu va faire pour vérifier la chose? Lorsque je touche l'intérêt d'une obligation, je signe un certificat attestant que j'ai reçu l'argent et lorsque je paye mon impôt sur le revenu, le ministère s'assure si oui ou non j'ai déclaré comme revenu le montant que mentionne le certificat. Mais si j'ai acheté les obligations entre deux dates d'échéance de l'intérêt, le vendeur, lui, a reçu l'intérêt pour une partie de l'année.

L'honorable M. Hayden: Ce serait présomption de ma part que d'essayer de décrire les méthodes auxquelles peut recourir le service de l'impôt pour récupérer ces sommes. Cependant, je suis certain que l'acheteur collaborerait avec le percepteur de l'impôt sur le revenu, sinon il devrait acquitter l'impôt à l'égard du total des intérêts, à moins de démontrer qu'il avait acquis le titre à l'obligation dans l'intervalle qui sépare les dates d'échéance des intérêts. N'oublions pas que toutes les obligations ne sont pas payables au porteur. L'honorable sénateur a signalé

un cas visant les obligations au porteur munies de coupons. Quand ces coupons sont encaissés, il faut produire une déclaration du montant reçu. On tient aussi un dossier complet des transferts d'obligations nominatives, à l'égard desquelles les intérêts sont versés au moyen d'un chèque libellé payable aux détenteurs immatriculés. Les fonctionnaires du ministère n'auront pas de difficulté à cet égard, car par le passé ils ont pu obtenir des renseignements sur des cas bien plus difficiles à résoudre. L'acheteur ne demandera pas mieux que d'aider le percepteur de l'impôt sur le revenu et je suis sûr que les fonctionnaires du ministère résoudront toutes les difficultés.

L'honorable M. Reid: Ils s'acquittent bien de leur tâche.

L'honorable M. Hayden: Oui.

L'honorable M. Campbell: Je n'ai pas encore étudié l'article. Me dira-t-on ce qu'il arrive lors de la vente d'une obligation à l'égard de laquelle les intérêts n'ont pas été versés, mettons, depuis trois ans? Le vendeur est-il tenu d'ajouter à son revenu les intérêts accumulés à l'égard de cette obligation, bien qu'ils peuvent ne jamais être payés?

L'honorable M. Hayden: Je ne suis pas en mesure de répondre à mon ami. Il parle d'un cas particulier. L'article 6 prévoit le cas où les obligations ont été honorées et à l'égard desquelles les intérêts ont été payés. La situation diffère du tout au tout lorsqu'on vend des obligations dont les intérêts n'ont pas été versés; je ne formulerais qu'une simple opinion en tentant de répondre à ces questions. Pour le moment, je préfère me borner à renseigner la Chambre sur la façon dont le ministère résout les divers problèmes visés par les projets d'amendement. Il ne m'incombe certes pas de formuler des observations sur l'efficacité qu'auront, selon moi, ces modifications. Je dis franchement que je ne suis pas en mesure de donner une réponse formelle à la question de mon honorable ami.

L'article 6 vise les cas où un mari et son épouse sont en affaires. Actuellement, si le mari est en affaires et qu'il verse un traitement à son épouse, il ne peut en déduire le montant à titre de dépenses afférentes à l'entreprise, mais le traitement que touche sa femme n'est pas imposable. En d'autres termes, on ne le considère pas comme un revenu qu'elle touche. C'est une modification récente de la loi de l'impôt sur le revenu qui assurait ce qu'on pourrait considérer un avantage, lorsqu'un salaire était versé par un mari à son épouse ou vice versa. L'objet du présent amendement est de retrancher cet avantage. Le paragraphe 10 de l'article 11 de la loi autorise une déduction en faveur d'un adjoint ou d'un remplaçant, là où il y a contrat d'emploi. Si une épouse a un contrat d'emploi à titre d'adjointe ou de remplaçante, son traitement peut donc être déduit à titre de dépenses afférentes à l'entreprise. Cette échappatoire n'existe donc plus.

L'article 7 vise les enfants à charge. La déduction de $400 actuellement accordée dans le calcul du revenu imposable des particuliers, à l'égard des enfants à charge n'ayant pas vingt et un ans le sera également à l'égard des enfants à charge dépassant cet âge s'ils fréquentent à plein temps une école ou une université. Cette déduction vaut aussi pour les petits-enfants à la charge du contribuable.

L'article 8 vise les frais médicaux. La modification ne change pas le plafond, qu'on élevait l'an dernier de $1,000 à $2,000 dans certaines circonstances, mais il abaisse le palier auquel les frais médicaux peuvent être déduits. L'amendement réduit le minimum de 4 p. 100 du revenu du contribuable à 3 p. 100. L'amendement est aussi destiné à surmonter la difficulté qui peut se présenter lorsque le contribuable bénéficie d'un régime d'assurance médicale et lorsque le paiement de la note du médecin qu'on acquitte pour son compte est retardé au delà de la période de douze mois pendant laquelle il désire en faire état aux fins de l'impôt sur le revenu.

Mais le contribuable a la liberté de choisir une période de 12 mois à l'égard de laquelle il peut réclamer une déduction pour frais médicaux et, même quand la note n'est pas acquittée en vertu du régime d'assurance-hôpital au cours de la période de 12 mois, il a droit de réclamer le dégrèvement si la note est acquittable en vertu dudit régime au cours de la période de 12 mois.

L'honorable M. Reid: Permettrait-on un tel dégrèvement sous l'empire du régime d'assurance-hospitalisation qui existe en Colombie-Britannique.

L'honorable M. Hayden: Je ne parle pas des frais de séjour à l'hôpital mais des dépenses que subit un contribuable par suite de maladie, au titre des services médicaux ou hospitaliers.

L'article 9 modifie l'article 27. Il s'agit d'une disposition complexe, mais je crois qu'on l'a sensiblement simplifiée cette année. L'amendement adoucit l'interdiction que formulaient les articles 27 et suivants contre le transfert de dividendes d'une filiale à la société qui y détient la prépondérance des intérêts. Le nouveau paragraphe (1-J) de l'article 27 vise les cas où plusieurs filiales ont une même société mère et où l'une des filiales veut acquérir les actions des autres. Il est prévu que l'interdiction ne s'applique pas si

les actions à valeur au pair ne sont pas acquises moyennant une somme qui dépasse cette valeur, ou si les actions sans valeur au pair sont acquises moyennant un prix non supérieur au capital d'abord versé à l'égard de ces actions.

On a ajouté un nouveau paragraphe (1-K), à l'égard de la période de contrôle. Si, par exemple, une société versait un dividende, mettons en février de cette année, et qu'en mai de cette année une autre société acquière un intérêt prépondérant dans la société, alors la société contrôlée tomberait sous le coup de la loi et la période de contrôle s'étendrait rétroactivement au 1er janvier, début de la période d'imposition. Ainsi, au moyen de cette disposition, le dividende, fût-il versé avant l'acquisition de la prépondérance des intérêts, rentre dans la période de contrôle. L'amendement vise à indiquer que le dividende ainsi versé avant l'acquisition effective de la prépondérance des intérêts, mais versé au cours de la période de contrôle prévue par la loi, est imputable sur l'excédent désigné; et les autres parties de l'article ne s'appliquent pas.

Je vais tenter de simplifier une autre disposition compliquée de l'article 9. Je crois avoir expliqué, l'an dernier, que lorsqu'une société commerciale semblait sur le point de verser un dividende considérable, certains actionnaires, désireux de ne pas l'inclure dans le revenu imposable, vendaient leurs actions à un courtier qui, recevant le dividende de la société sans acquitter de taxe, revendait ensuite les actions à un prix inférieur, ou même à perte, qu'il imputait sur les frais d'exploitation. En modifiant la loi l'an dernier, nous avons interdit ce procédé; ainsi, un courtier qui a touché un dividende dans ces circonstances ne pouvait pas défalquer une perte subie ultérieurement dans la vente de ces actions, à moins qu'il ne les eût gardées pendant au moins 365 jours, et en aucun cas ne pouvait-il défalquer une telle perte si le nombre d'actions qu'il détenait dépassait 5 p. 100 du capital-actions émis. Cet amendement précise que s'il y a deux catégories ou plus d'actions, les 5 p. 100 visent chaque catégorie d'actions émises et non 5 p. 100 de l'ensemble du capital-actions émis.

Le paragraphe (1) de l'article 10 signale les taux progressifs de l'impôt sur le revenu des particuliers pour 1954 et les années subséquentes, tandis que le paragraphe (2) prescrit les taux progressifs de l'impôt qui s'appliquera à 1953. Le paragraphe (3) prévoit une table spéciale utilisable lorsque le revenu imposable ne dépasse pas $3,000 et renferme un certain revenu de placements. Il prévoit également qu'on peut inclure dans le tableau l'impôt sur la sécurité de la vieillesse.

L'article 11 a trait aux caisses de pension. La caisse de pension de la compagnie de chemin de fer du National-Canadien est un cas d'espèce. Un particulier qui bénéficie d'un régime de pension peut avoir droit de toucher certaines prestations bien qu'il continue à travailler et avant qu'il ait atteint l'âge fixé pour la retraite, alors que le régime est censé s'appliquer. Si le bénéficiaire touche un paiement global, il peut être tenu de payer une forte somme d'impôt en un an. L'article 11 améliore sa situation, en stipulant que lorsqu'on touche un versement unique provenant d'un régime de pension et que le régime doit être maintenu, le bénéficiaire sera mis sur le même pied aux fins de l'impôt que lorsqu'il s'agit d'autres versements globaux; l'impôt est déterminé en calculant la moyenne du taux d'impôt exigible de l'employé au cours des trois années précédant l'année d'imposition. En d'autres termes, le taux effectif d'impôt est égal à la moyenne du taux exigible de l'employé au cours des trois années précédentes.

L'honorable M. Isnor: Me serait-il permis de poser à mon collègue une question qui ressort de la déclaration qu'il vient de formuler? Si le montant global versé à un particulier qui jouit ou bénéficie de la pension, s'élève, mettons, à $3,000 et que ce particulier place ce montant, sera-t-il imposé sur le revenu qu'il en retirera?

L'honorable M. Hayden: Nous parlons d'une somme globale qui revêt le caractère d'un revenu. La question se pose comme suit: quel taux d'impôt devra-t-on appliquer en l'année où le revenu total de l'employé est, relativement, bien entendu, extraordinairement élevé? La modification réduit son impôt à un taux effectif, lequel est égal à la moyenne de son impôt au cours des trois années précédentes. Mais dès qu'il a touché l'argent, s'il l'emploie de telle façon que cet argent produise un revenu, il doit acquitter l'impôt sur ce revenu pour l'année où il le reçoit.

L'article 12 a trait au dégrèvement à l'égard des dividendes. Mes collègues se souviennent qu'il y a plusieurs années, le ministre des Finances a parlé de l'adoption d'une méthode qui, il l'espérait, pourrait finalement permettre d'éviter la double imposition, comme c'est le cas lorsque les sociétés qui paient un impôt sur leurs bénéfices, et que les actionnaires, à leur tour, doivent payer l'impôt sur le revenu à l'égard des dividendes. Pour améliorer les choses, on a établi une disposition d'après laquelle, un actionnaire pouvait déduire d'un impôt par ailleurs acquittable, 10 p. 100 du montant des dividendes reçues de sociétés imposables au Canada. Au moyen de l'article 12 du projet de loi dont nous sommes saisis, ce pourcentage est

porté à 20 p. 100. A cet égard l'article met à exécution la résolution budgétaire n° 4. Une disposition prévoit que l'impôt à l'égard de la sécurité de la vieillesse n'entre pas dans les calculs découlant du dégrèvement de 20 p. 100 à l'égard des dividendes. On donne une acception plus large au terme "dividende" dans ledit article. Par exemple, lorsqu'un mari verse des dividendes à sa femme ou à un mineur de moins de dix-neuf ans, le mari doit payer l'impôt sur ces dividendes. En vertu de la modification proposé, les dividendes portés au compte du mari aux fins d'imposition bénéficient du dégrèvement de 20 p. 100.

L'article 13 du projet de loi donne suite à la résolution n° 3 du budget et réduit les taux de l'impôt sur les gains des sociétés. Cet impôt était autrefois de 20 p. 100 sur les revenus ne dépassant pas $10,000. Cette année, il sera de 18 p. 100 sur les revenus d'une société n'excédant pas $20,000. Le taux général à l'égard des sociétés a été réduit de 50 à 47 p. 100. Quand je parle du taux général à l'égard des sociétés, soit 47 p. 100, et du taux spécial de 18 p. 100 sur un revenu n'excédant pas $20,000, je n'y inclus pas l'impôt spécial de sécurité de la vieillesse, qui se trouve à élever ces deux pourcentages de 2 p. 100.

L'honorable M. Haig: Faut-il entendre que le chiffre de 2 p. 100 ne s'applique qu'aux revenus des sociétés n'excédant pas $20,000 ou s'il s'applique à tous les revenus?

L'honorable M. Hayden: Il s'applique à tous les revenus. Le taux réel de l'impôt sur le revenu des sociétés, y compris l'impôt sur la sécurité de la vieillesse, est de 20 p. 100; sur le montant de revenu excédant $20,000 il est de 49 p. 100. Le nouveau taux de 20 p. 100 remplace celui de 22 p. 100 qu'on payait en 1952 et le taux de 49 p. 100 remplace l'ancien de 52 p. 100.

Il faut signaler que cet article contient un nouveau paragraphe 3A qui autorise la répartition de ce montant de $20,000 entre les sociétés apparentées. Aux termes de la loi actuellement en vigueur, une seule des diverses sociétés apparentées peut réclamer ce dégrèvement. Le projet d'amendement permet à ces sociétés de s'entendre quant à la répartition du dégrèvement et le ministère reconnaîtra cette entente.

L'honorable M. Euler: Et si elles ne s'entendent pas?

L'honorable M. Hayden: Si elles ne s'entendent pas, elles ne peuvent bénéficier de cette répartition, ou le ministre a le pouvoir de déterminer laquelle des sociétés apparentées en aura l'avantage.

L'article 14 s'applique en particulier à la province de Québec et vise la province qui n'a pas conclu de convention avec les autorités fédérales sur la location de domaines fiscaux. Le dégrèvement de 5 p. 100 à l'égard des impôts qui grèvent les sociétés aux termes de la loi actuelle a maintenant été porté à 7 p. 100 et s'applique aux gains des sociétés dans cette province. Cette mesure fait suite à la résolution budgétaire n° 5 et entre en vigueur pour l'année 1953 et les suivantes.

L'article 15, portant en note marginale les mots "impôt étranger", est plutôt compliqué, mais je crois pouvoir en éclaircir le sens en peu de mots. La note explicative qui figure sur la page opposée est ainsi conçue:

> Le nouveau paragraphe (5) permettra à un contribuable de réclamer une déduction d'impôt dans des circonstances qui seront prescrites par règlement, à l'égard de certains impôts, autres que l'impôt sur le revenu, versés à un pays étranger.

Certains pays sont grevés d'impôts sur le revenu, sur les bénéfices excédentaires et sur ce qu'on appelle le capital déclaré. L'impôt qui frappe le capital déclaré est lié à l'impôt sur les bénéfices excédentaires et plus le capital déclaré est élevé, moins seront élevés les bénéfices excédentaires; en revanche, plus le capital déclaré est élevé et plus l'impôt à l'égard du capital est élevé, moins on aura d'impôt à acquitter sur les bénéfices excédentaires. On a fait observer que, dans les circonstances, il y aurait lieu d'examiner la question dans son ensemble parce que tous ces impôts participent de la nature de l'impôt sur le revenu. En vertu de l'article 15, le ministère vise à alléger l'impôt d'après des modalités qui seront prescrites par règlement.

L'article 16 a trait à l'établissement d'une moyenne du revenu, aux fins de l'impôt qui frappe le revenu des cultivateurs et des pêcheurs. En un mot, à l'heure actuelle, un pêcheur ou un cultivateur qui cherche à tirer parti des dispositions touchant l'établissement d'une moyenne doit avoir produit sa déclaration dans le délai prévu à l'égard de chacune des quatre années précédentes et doit également produire sa déclaration au temps voulu dans l'année pendant laquelle il réclame le droit d'établir la moyenne. Il est permis au cultivateur ou au pêcheur qui s'est conformé à cette exigence d'établir un taux moyen d'impôt réparti sur cinq ans, ce qui peut lui donner droit à un remboursement. La disposition à l'étude a donné lieu à des difficultés du fait que si le contribuable avait omis de produire sa déclaration à temps à l'égard de l'une ou l'autre des quatre années, il devait, vu la solution de continuité, recommencer à nouveau. En vertu de l'article dont

nous sommes saisis, s'il produit sa déclaration en retard, mettons, la quatrième année, il lui suffit de passer par-dessus cette année à la suivante jusqu'à concurrence des cinq années. On ne lui permet pas, cependant, de déposer sa déclaration d'impôt en retard à l'égard de plus de deux années. S'il produit sa déclaration en retard plus de deux fois, il doit recommencer à neuf la période qui fait l'objet de l'établissement de la moyenne.

Un privilège supplémentaire est accordé aux cultivateurs et aux pêcheurs en vertu de l'article 16. En vertu de la loi actuelle, un cultivateur ou un pêcheur qui produit sa déclaration en se fondant sur l'établissement de la moyenne ne saurait révoquer son choix. Il se pourrait que, le ministère ayant rejeté certaines exonérations qu'il réclamait dans sa déclaration, sa cotisation révélât qu'il ne lui était pas avantageux d'établir son impôt sur une moyenne. La modification vise à lui permettre de révoquer son choix de l'établissement d'une moyenne dans le délai de trente jours qui suit la réception de son avis de cotisation.

L'article 17 du projet de loi a trait à la question épineuse de la dépréciation qu'on appelle la "reprise". Cela veut dire, tout simplement qu'à l'égard d'un bien acheté à un certain prix de revient initial où la dépréciation a été défalquée d'après un solde dégressif visant une période de plusieurs années et qui a ensuite été vendu à profit, la division de l'impôt sur le revenu reprend une somme équivalente au montant défalqué qui a été réclamé, de façon à reporter cette reprise au revenu.

L'honorable M. Euler: Ne s'agit-il pas de l'article 18.

L'honorable M. Hayden: Quelle mesure mon collègue a-t-il sous la main?

L'honorable M. Euler: La loi modifiant l'impôt sur le revenu, première lecture.

L'honorable M. Hayden: Dans le projet de loi adopté par l'autre Chambre, on a renuméroté les articles.

Pour ce qui est de la reprise, on accorde une concession au contribuable qui, au lieu d'avoir à verser une somme globale au cours d'une année, peut la répartir sur cinq ans. Mais une réserve soulève une difficulté. Un particulier qui cherche à répartir le versement doit résider au Canada depuis cinq ans et une société commerciale ne peut bénéficier de cette disposition à moins d'exercer son activité au Canada depuis cinq ans. La rigueur de cette exigence est adoucie par l'article 17 où l'on prescrit que si un particulier ne réside que depuis deux, trois ou quatre ans, il peut répartir le versement. S'il y réside depuis plus de deux ans mais non depuis plus de trois ans, la période porte sur les trois années qui précèdent immédiatement; s'il y réside depuis plus de trois ans et pas plus de quatre, la période porte sur les quatre années qui précèdent immédiatement; s'il y réside depuis plus de quatre ans, la période couvre les cinq années qui précèdent immédiatement.

L'article 18 apporte une amélioration. Sous le régime de la loi actuelle, lorsqu'un associé ou propriétaire d'entreprise commerciale meurt après la fin d'une année financière, mais avant la fin de l'année civile où la période financière s'est close (mettons que l'exercice financier s'est terminé le 30 septembre et que le contribuable soit décédé en octobre ou à la mi-novembre), il était nécessaire de présenter un rapport distinct pour la période suivant la fin de l'année financière. Cette exigence pouvait ou non jouer à l'avantage de la succession du contribuable, car elle impliquait la possibilité de pertes considérables et la question du report. On modifie donc le paragraphe pour offrir un choix. Si cela convient mieux aux fins de la succession, on peut faire des rapports distincts; s'il est plus avantageux de réunir la dernière période financière à celle qui s'est écoulée jusqu'au décès de l'associé ou du propriétaire, il est loisible de faire un rapport qui porte sur les deux périodes.

L'article 19 se rattache à un article de la loi qui a soulevé de la controverse et vise le cas de courtiers qui ont accumulé en leur possession des dividendes provenant de certificats inscrits au nom d'une maison de courtage. Cette expression désigne les certificats qui peuvent être libellés au nom d'un courtier et passent entre les mains d'une série de courtiers, jusqu'à ce que, enfin, le propriétaire bénéficiaire soit inconnu du courtier que désigne le certificat. Par le passé, ce courtier s'est considéré (la loi le permettait, sauf erreur) comme tenu de verser à n'importe quel moment le montant de ces dividendes à toute personne qui peut se présenter pour prouver qu'elle en est le propriétaire bénéficiaire et les exiger. Dans la plupart des cas, je doute que l'impôt sur le revenu à l'égard de ces accumulations de dividendes entre les mains de courtiers, lorsque les propriétaires sont inconnus, ne soit pas acquitté. Mais une disposition précise prescrit maintenant qu'à l'égard de ces accumulations, le courtier est tenu de retenir 25 p. 100 qu'il verse au receveur général. Cette exigence sera obligatoire pour la première fois en 1954, relativement aux accumulations qui se rapportent aux douze mois précédant le 1er janvier prochain. Mais le piège se trouve au paragraphe où l'on

déclare que toutes les accumulations survenues en 1952 et au cours des années antérieures d'imposition seront considérées comme remontant à la période de 12 mois antérieurs au 1er janvier 1954. Ainsi toutes les accumulations passées sont ramenées à cette année-là et les 25 p. 100 retenus au compte du propriétaire bénéficiaire devront être remis à l'État. Et quand il se présente pour réclamer ses dividendes, il les touche, moins les 25 p. 100 retenus; une telle méthode protège le courtier.

On demandera peut-être si cette disposition devrait porter sur une période de 20 ou 25 ans, ou sur toute la période où les impôts sur le revenu de ce genre ont été exigibles. Voilà une question qu'on pourrait étudier au comité. J'ai une opinion personnelle à ce sujet, mais j'estime qu'on peut en débattre le pour et le contre. Il est certain qu'une foule de gens se sont occupés d'entreprises commerciales et, les ayant abandonnées, ont accepté ces accumulations d'une manière ou d'une autre, ou bien les accumulations se sont perdues au cours des années écoulées, de sorte que les seules personnes qui seront frappées par cette modification sont celles qui n'ont pas cessé de se livrer à leur entreprise et en ont rendu compte de façon que le montant figure aux dossiers. A mon avis, le problème mérite discussion.

L'honorable M. Haig: Et comment!

L'honorable M. Hayden: De divers côtés, on a formulé des plaintes fort énergiques.

L'article 20 allège le fardeau du contribuable. Jusqu'ici, advenant que le contribuable eût fait un trop-payé et que la commission d'appel, les tribuneaux, ou le ministre décidaient que la cotisation était trop élevée, l'intérêt payable n'était que de 2 p. 100. Ce taux a été porté à 6 p. 100.

L'article 21 porte sur les fiducies de charité. Il les autorise à engager des dépenses à l'égard d'œuvres de bienfaisance que la fiducie exerce elle-même. Il abroge l'article 57, qui autorisait les institutions de charité à dépenser de l'argent à l'égard de leurs œuvres, mais qui ne contenait pas de dispositions semblables à l'égard des fiducies de charité. Le nouvel article place les deux sortes d'institutions sur un pied d'égalité.

Le paragraphe 2 du même article se rapporte aux caisses populaires. L'intérêt qu'une caisse populaire touche des prêts qu'elle consent à ses membres n'est pas imposable, non plus que l'intérêt qu'elle retire des obligations de l'État qu'elle détient. Mais certaines caisses populaires ont pour ligne de conduite d'exiger un droit lorsqu'elles encaissent un chèque pour un de leurs membres. Le nouvel article exempte de l'impôt sur le revenu les droits ou l'accumulation des droits exigés pour ce service; il prévoit en outre que l'intérêt perçu par une caisse populaire à l'égard d'un prêt consenti à sa société mère, une société coopérative bien entendu, n'est pas considéré comme revenu.

Le nouveau paragraphe 5 du même article renferme une nouvelle disposition relative aux nouvelles institutions de charité et aux nouvelles fiducies de charité. La première année de leur existence, ces organismes sont exemptés de l'impôt sur le revenu, même si, au cours de cette période, ils ne peuvent se conformer aux exigences de la loi, c'est-à-dire affecter les neuf dixièmes de leur revenu aux œuvres de charité. Cette question est réglée par une disposition stipulant que les déboursés qu'ils ont effectués jusqu'à concurrence de 90 p. 100, au cours de la deuxième année de leurs opérations, seront attribuées à la première année. Il existait une disposition selon laquelle une institution ou une fiducie de charité pouvait constituer des réserves égales au montant de son revenu de l'année précédente. De cette façon les fiducies et les institutions de charité peuvent se mettre en marche sans violer les dispositions des articles maintenant en vigueur.

L'article 22 prévoit une modification secondaire que réclament certaines sociétés fiduciaires. Elle a trait aux successions qui tirent un revenu de sources étrangères. D'après la loi actuelle, le revenu qu'une succession obtient de sources étrangères est censé constituer un revenu assujéti à l'impôt dudit pays pour l'année en cause. La modification vise à permettre à la succession de désigner les bénéficiaires résiduels comme ayant droit à l'avantage du dégrèvement quant aux impôts versés à des pays étrangers.

L'article 22 porte sur les dividendes provenant d'une société particulière. La modification, qui abroge les paragraphes 6D et 6E de l'article 61 de la loi, y substitue de nouveaux paragraphes portant les mêmes numéros. Le nouveau paragraphe 6D a trait aux sociétés particulières et aux dégrèvements visant des dividendes touchés à cet égard par des particuliers et prescrit la formule indiquant quelle portion des dividendes fera l'objet d'une exonération. D'après cette modification, le dégrèvement peut passer par plus d'une société particulière avant d'arriver à l'actionnaire particulier.

De la même façon, le paragraphe 6E permet à la déduction d'impôt étranger de passer par plus d'une société personnelle pour atteindre l'actionnaire particulier.

L'article 24 du projet de loi, qui porte sur le revenu en caisse et non distribué, modifie l'article 73A de la loi.

Il prévoit que les primes versées par une société à l'occasion du rachat de ses actions, autres que ses actions ordinaires, doivent être déduites dans le calcul du revenu en caisse et non distribué. Il stipule aussi que les primes payées par une société à l'occasion de l'acquisition de certaines de ses actions, autres que ses actions ordinaires, peuvent aussi être déduites, à l'exception de celles qui ont été payées pour l'acquisition d'actions avant le 20 février 1953.

L'article 73A de la loi est également modifié par l'adjonction du paragraphe 12 qui permet que l'impôt acquitté sur le revenu non distribué aux mains d'une société devienne un impôt acquitté sur le revenu non distribué aux mains d'autres sociétés détentrices d'actions de la première société. La modification vise à tirer au clair certaines difficultés auxquelles avait donné lieu ledit article.

L'article 25 donne suite au paragraphe 13 de la résolution relative à l'impôt sur le revenu. Elle étend l'exonération des revenus dont bénéficient les exploitations minières métallurgiques ou industrielles pendant les trois premières années de production aux exploitations qui commenceront à produire pendant l'année civile 1956. C'est là une prorogation que nous avons renouvelée chaque année afin de maintenir en vigueur l'exonération de trois années à l'égard des nouvelles exploitations minières qui commencent à produire.

L'article 26 a trait aux sociétés de la Couronne. L'an dernier, nous avons adopté une modification assujétissant à l'impôt sur le revenu certains revenus des sociétés de la Couronne. La modification à l'étude vise la situation où l'État transfère un certain bien ou autre avoir à une société de la Couronne pour qu'elle le vende. Le produit de la vente de ce bien ou autre avoir n'est pas censé constituer un revenu de la société de la Couronne.

L'article 27 du projet de loi a trait au barème spécial qu'on avait prévu l'an dernier à l'égard des sociétés d'énergie électrique, de gaz ou de vapeur. En l'occurrence, l'amendement tire à conséquence. Les barèmes généraux d'imposition ayant été modifiés, il faut donc retoucher le barème visant les sociétés susmentionnées.

L'important article 28 a trait aux prestations à des employés. L'amendement ajoute un nouvel article 75A, prévoyant que dans le revenu d'un employé de société on inclura toutes les prestations que touche l'employé par suite d'un accord en vertu duquel il reçoit des actions ou des droits d'acquérir des actions de la société, moyennant une somme inférieure à celle qu'elles avaient au moment de l'acquisition. La question se rattache aux options pour l'achat d'action et aux programmes d'achats d'actions qui existent dans certaines sociétés. L'élément imposable sera l'écart entre le prix auquel ces actions peuvent être achetées par l'employé et leur valeur courante au moment de l'opération.

L'honorable M. Roebuck: Comment fait-on ce calcul?

L'honorable M. Hayden: Cela est facile, quand les actions sont cotées.

L'honorable M. Reid: Que veut dire l'expression "à distance" employée dans cet article?

L'honorable M. Hayden: L'emploi de ces mots est expliqué dans l'article de la loi qui renferme les définitions. Une opération qui n'est pas faite à distance impliquerait des sociétés contrôlées directement ou indirectement par la même personne, ou des personnes liées par consanguinité, mariage ou adoption. En d'autres termes, une opération faite à distance s'effectue entre étrangers.

Le paragraphe (2) de l'article 75A prescrit que lorsqu'un employé est censé avoir reçu une prestation en vertu de cet article, il peut choisir d'acquitter l'impôt sur la prestation selon le taux dont son barème d'imposition au cours des trois années précédant l'année d'imposition dépasse 20 p. 100.

L'honorable M. Haig: Puis-je poser une question? Mettons qu'une société émette des obligations donnant droit de conversion, avant le 1er décembre 1953, en 10 actions ordinaires pour chaque obligation. Si je paie $1,000 une de ces obligations à un moment où la valeur marchande des actions s'établit à $100, et que je la convertisse en dix actions ordinaires que je vends à $125 chacune avant la fin de l'année, devrais-je alors acquitter l'impôt sur le revenu à l'égard de mon bénéfice de $250?

L'honorable M. Hayden: Non, pas d'après ce que j'ai dit précédemment. L'article à l'étude vise simplement les prestations dont bénéficient les employés d'une société.

L'honorable M. Haig: Voilà tout ce que je voulais savoir.

L'honorable M. Hayden: Je tiens à signaler que l'article 28 offre une nouvelle disposition portant sur des réserves spéciales. La disposition vise les sommes touchées au cours d'une année d'imposition à l'égard de services non rendus ou de marchandises non livrées, ainsi que les dépôts effectués sur les récipients. On sait, par exemple, que les laiteries et les boulangeries vendent des séries

de billets et que le lait se vend en récipients à l'égard desquels on accepte des dépôts. La Commission d'appel en matière d'impôt sur le revenu a statué que le revenu provenant de la vente de tels billets constitue un revenu de l'année pendant laquelle il a été réalisé, la société en question n'étant pas autorisée à réclamer une exonération pour les tickets non vendus. Or le projet de loi à l'étude prévoit un nouvel article 75B qui énumère ces réserves spéciales et établit certaines règles les constituant. D'après la première règle, la société doit à l'égard de l'année 1953 porter à son revenu toutes les réserves qu'elle a accumulées pendant les années précédentes relativement à ces articles. Elle prévoit ensuite la base d'après laquelle la réserve doit être constituée pour l'année. La réserve est fixée d'après un montant raisonnable. A l'égard des contenants non remis dont on réclame le dépôt, il existe la restriction d'après laquelle toutes les sommes perçues, y compris les dépôts, doivent être portées au compte du revenu. A la fin de l'année, la quantité de contenants sera représentée par les dépôts retenus à l'égard de contenants non remis. La société a droit de se constituer une réserve en compensation des contenants qui ne lui ont pas été rendus, mais la réserve maximum qu'elle peut accumuler équivaut au montant du revenu qu'elle a dépensé à cet égard. En d'autres termes, si, à la fin de l'année, les contenants non remis représentent des dépôts de $500, c'est cette somme qui constituerait la réserve maximum qui puisse être constituée. Je ne veux pas ennuyer le Sénat avec une foule de détails sur ces réserves spéciales, mais j'estime qu'il importe de signaler que la disposition en question constitue une amélioration.

L'honorable M. Davis: Comment la loi s'applique-t-elle lorsque les contenants sont des boîtes de carton plutôt que des bouteilles?

L'honorable M. Hayden: Certaines laiteries, paraît-il, emploient les boîtes de papier ciré plutôt que les bouteilles, mais ces contenants ne servent qu'une fois, sauf erreur.

L'honorable M. Haig: En effet.

L'honorable M. Hayden: En d'autres termes, ils sont consommables.

L'honorable M. Davis: Je connais une société dont les cours sont encombrées de contenants, de vieilles bouteilles et de caisses.

L'honorable M. Hayden: On divise les contenants en deux catégories. Si le contenant est fait de matière susceptible d'être consommée ou détruite, de sorte qu'il ne peut être utilisé deux fois, alors le coût en est imputé sur les frais d'exploitation. Mais si un contenant peut être employé un certain nombre de fois, qu'adviendra-t-il du dépôt cité dans le premier exemple? L'article en question stipule que le dépôt doit être inclus dans le revenu de l'année. Il stipule également qu'on doit constituer une réserve n'excédant pas le montant des dépôts reçus à la fin de l'année. On en donne l'explication complète dans la note explicative qui figure à la page 21 qui ajoute à mes observations.

Il existe aussi une disposition relativement à la ligne de conduite adoptée par les compagnies d'assurances à l'égard des réserves relatives aux polices. Au lieu de spécifier tous les détails requis à l'égard des réserves et ce que les compagnies d'assurances peuvent faire en les établissant, on a donné à la disposition un sens très large. Une compagnie d'assurances autre que les compagnies d'assurance-vie peut déduire de tels montants à titre de réserve pour les polices avec l'approbation du surintendant des assurances.

Il existe en outre une disposition à l'égard des commissions non gagnées des agents d'assurances autres que les agents d'assurance-vie. Tandis que la commission entière qui est touchée doit être incluse dans le revenu, une disposition vise spécialement l'établissement d'une réserve pour la portion de commissions non gagnée au cours de l'année financière et la reporte à l'année suivante.

L'article 29 augmente les émoluments des membres de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu.

L'honorable M. Reid: Il semble plutôt étrange que l'article 29 de la loi actuelle stipule que le président doit recevoir $13,333.33. A ma connaissance, c'est le seul cas où, dans n'importe quel ministère, le traitement d'un fonctionnaire n'est pas établi en chiffres ronds.

L'honorable M. Hayden: Je n'en sais pas la raison. Cet article 29 n'a d'autre but que de porter le salaire du président de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu de $13,333,33 à $14,400; celui du vice-président de $12,000 à $13,000 et celui de chacun des autres membres de la Commission, de $10,000 à $11,000.

L'article 30 traite de la procédure relative aux appels.

L'article 31 porte sur le droit lors de la production de l'avis d'appel. Un droit de $15 doit être versé à la Commission d'appel à l'occasion de la production d'un avis d'appel. L'amendement en question stipule clairement que si l'appelant obtient le redressement demandé, le droit de $15 lui est remboursé.

L'article 32 prévoit la façon dont la Commission dispose des appels; on a tenté de tirer au clair la disposition existante.

L'article 33 a trait aux contre-appels, lorsque l'intimé désire en appeler de la décision rendue par la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu.

L'article 34 découle de l'addition du nouveau paragraphe 3 de l'article 95A. La note explicative qui figure en regard de la page 26 se lit comme suit:

Le texte actuel de la loi ne permet pas à une corporation filiale contrôlée de choisir de payer l'impôt de 15 p. 100 sur le revenu gagné et non distribué après la fin de son année d'imposition 1949. Le nouveau paragraphe 3 permet à une corporation filiale contrôlée, qui est filiale d'une corporation personnelle, d'exercer cette option sur la même base que les corporations qui ne sont pas des filiales contrôlées.

Le paragraphe 4 découle aussi entièrement du nouveau paragraphe 3.

L'article 35 ajoute une nouvelle partie, la Partie IB qui vise l'impôt sur les primes versées au moment du rachat ou de l'acquisition du capital social. Cette disposition se rapporte à l'article 1er, dont j'ai fait mention au début de mon explication aujourd'hui. Jusqu'ici la prime touchée par l'actionnaire lorsqu'il rachetait ou acquérait des actions faisait partie de son revenu imposable. Les modifications suppriment cette disposition, autorisent un nouveau genre d'impôt et prévoient qu'une société qui rachète ou acquiert à prime une partie de ses actions, autres que les actions ordinaires, devra acquitter un impôt de 20 p. 100 sur le montant de la prime; ou bien, si elle a en caisse des revenus non distribués, à l'égard desquels l'impôt a été acquitté, elle peut déduire l'impôt et acquitter l'impôt de 20 p. 100 à l'égard du solde restant. Il en va de même lorsqu'une société a acquis à prime, d'autre façon que par le rachat, ses actions privilégiées. Le nouvel impôt s'applique, quant à l'acquisition, à compter du 20 février 1953 et, quant au rachat, après le 30 avril 1953.

L'article 36 ajoute un article et plusieurs paragraphes à l'article 96 de la loi. Il a trait à la Partie II, qui vise l'impôt grevant le revenu que retirent du Canada des personnes non résidantes au pays. Cet article du projet de loi se rapporte à la question de l'intérêt dans le même contexte. La note explicative qui figure en regard de la page 28 du projet de loi expose nettement l'article. Pas n'est besoin pour moi de chercher à la paraphraser, ni même à en donner lecture.

L'article 37, qui fait suite à l'article 5 du projet de loi, vise à modifier le paragraphe 5 de l'article 97 de la présente loi de l'impôt sur le revenu. Le paragraphe 4A, qui figure à la page 29 du projet de loi, vise le cas où une personne non résidante vend des obligations à une personne résidant au Canada entre les dates d'échéance de l'intérêt. L'acheteur est autorisé à retenir l'impôt relativement à la portion de l'intérêt versée à la personne non résidante au Canada, à titre de partie du prix d'achat de l'obligation. Cette disposition découle, je le répète, de celle que j'ai exposée à l'occasion de l'article 5 du projet de loi et qui traite de l'intérêt que portent les obligations vendues au Canada entre les dates d'échéance de l'intérêt. L'article dont nous sommes maintenant saisis vise la situation inverse, c'est-à-dire celle du vendeur non résidant qui vend une obligation à une personne résidante entre les périodes d'échéance de l'intérêt. Ici se pose la question de l'acheteur au Canada qui doit retenir l'impôt afin de le transmettre au receveur général.

L'article 38 modifie, de façon à le préciser, l'article 104 de la loi.

Passons maintenant à l'article 39, qui figure à la page 30 du projet de loi. En vertu de l'article 48 de la loi actuelle, le ministre, lorsqu'il estime que le fisc a été fraudé, est autorisé non seulement à établir la cotisation, mais encore à exiger immédiatement le versement. Mais même s'il est persuadé que le fisc a été fraudé et qu'il établit immédiatement la cotisation, il lui faut attendre trente jours après la cotisation pour émettre l'ordre. On estime que dans de telles circonstances, il devrait pouvoir agir immédiatement sans intervalle de trente jours, afin de prendre sur-le-champ les mesures nécessaires pour saisir les avoirs du contribuable délinquant afin de régler la cotisation. L'article 39 permet au ministre d'émettre un mandat immédiatement dans de telles circonstances.

L'article 40 a trait aux personnes non résidantes qui poursuivent des affaires au Canada. Les règlements en vigueur exigent qu'elles déposent une déclaration et acquittent l'impôt à cet égard, tandis que l'article 41 prévoit les peines qui frappent celui qui néglige de produire les déclarations et d'acquitter l'impôt. Quoique ces modifications n'aient pas une portée très étendue, il est des cas où elles seraient utiles, car une société non résidante, au lieu d'avoir à retenir l'impôt, serait tenue de produire une déclaration et de transmettre le montant en question avec la déclaration à la fin de l'année. La disposition visant les peines rendrait l'exécution de la loi doublement certaine.

L'article 42 modifie celui qui renferme la définition, soit l'article 127 de la loi actuellement en vigueur. Aux termes des dispositions actuelles, les parents d'un enfant qui atteint ses seize ans au mois de décembre peuvent réclamer une déduction, au sens strict de la définition textuelle, de $150 au

lieu de $400. Comme on le verra dans la note explicative qui figure à la page opposée, le projet d'amendement étend la portée de la définition, permettant ainsi aux parents d'échapper à un tel inconvénient.

Le paragraphe 2 définit "employeur" et "employé". Nous avons tous entendu parler du régime de pension applicable aux membres de la Chambre des communes. Il en est question dans la note explicative; autrement, je n'en parlerais pas. Le sens du mot "employé" est étendu de façon à permettre au plan de pension d'être approuvé aux fins de l'impôt sur le revenu.

L'honorable M. Reid: Quels sont les mots qui s'appliqueraient aux membres de la Chambre des communes?

L'honorable M. Hayden: La mesure à l'étude définit le mot "fonctionnaire" de façon qu'il s'applique à un membre du Parlement. L'alinéa *ka* définit le mot "employé" de façon à l'appliquer à un "fonctionnaire". Le projet de loi s'applique aux membres de la Chambre des communes qui, aux fins de la présente mesure, sont fonctionnaires, selon la définition du mot "employé", de façon qu'on puisse approuver aux fins de l'impôt sur le revenu le régime de pension pour les membres de la Chambre.

Le paragraphe 3 ajoute un nouveau paragraphe 9 à l'article 127 de la loi. Il s'agit d'un régime de pension comportant un contrat de rentes. Si un employé quitte son emploi, touche sa part prévue au contrat de rentes sans le modifier, il reste en vigueur jusqu'à sa maturité et il en retire des bénéfices non imposables; mais si, dans les mêmes circonstances, il touche sa part prévue au contrat de rentes avant la date de la retraite et en change la nature, ce paragraphe prévoit que la partie qu'il a reçue aux termes du contrat soit évaluée avant le changement et cette évaluation équivaut à un revenu imposable durant l'année où il a touché cet argent.

Les honorables sénateurs noteront que l'article 43, correspondant à la note marginale "impôt sur impôt", ne vise aucun article de la loi de l'impôt sur le revenu qu'il serait censé modifier. C'est parce que cet article ne modifie pas la loi. Il s'applique à un cas du genre suivant: une société de chemin de fer loue une propriété à raison de $10,000 par année et consent à payer tout impôt sur le revenu que le bailleur,—c'est-à-dire celui à qui appartient la propriété,—est tenu de verser à l'égard du prix du loyer. Il faut alors calculer l'impôt sur l'impôt. L'article 43 donne une formule qui est restreinte à un contrat passé avant l'entrée en vigueur de l'article. La portée de la formule, c'est que si le bailleur doit ajouter le revenu du loyer à son revenu global aux fins de l'impôt sur le revenu, il calculera son impôt sur ce revenu séparément de ses autres revenus. En d'autres termes, le loyer fait partie de son revenu, mais il n'est pas ajouté à son revenu global aux fins de l'impôt. D'autre part, le locataire,—c'est-à-dire celui qui loue la propriété,—n'est pas autorisé à imputer comme une dépense la partie du prétendu loyer correspondant à l'impôt.

Inutile de m'arrêter à l'article 34 qui se borne à signaler une erreur d'impression.

L'article 45 "déductions intéressant les sociétés qui exploitent le pétrole, le gaz et les mines" donne suite aux alinéas 9 et 10 des résolutions budgétaires afférentes. Une société minière qui s'adonne à l'exploration du pétrole et du gaz a droit aux avantages du dégrèvement prescrit. En d'autres termes, les allocations sont échangeables. Une société de pétrole et de gaz qui se livre à l'exploitation minière profite des allocations au chapitre de l'impôt sur le revenu, relativement à ses opérations minières; d'autre part, les avantages qu'une société minière retire de l'exploitation du gaz et du pétrole sont étendus à la société minière. Jusqu'ici cette sorte de réciprocité n'existait pas. Les notes à la droite de la page 31 expliquent la question d'une façon lumineuse.

Il ne me reste qu'à vous signaler le paragraphe (3A), page 32, qui vise les paiements à titre de boni. En Alberta, les sociétés peuvent acheter des baux de pétrole à des enchères de l'État. Si une société, ayant acheté un bail de pétrole et versé une somme considérable, se lance dans l'exploitation et constate qu'il ne s'agit pas d'une entreprise rémunératrice, que le pétrole est introuvable ou rare, et si l'entreprise est abandonnée, alors, sur cession de son droit, la société est autorisée à défalquer la somme versée. Mais si la société se lance quelque temps dans l'exploitation du gisement, puis l'abandonne, les frais sont traités de la façon ordinaire, comme actif de capital et l'on ne permet pas de défalcation. Le paragraphe (5A) a trait aux puits d'essai à gisement profond, ainsi qu'aux avantages qu'on peut obtenir à l'égard des dépenses. Les concessions accordées en vertu du projet de loi de l'an dernier sont étendues et l'on peut en saisir la nature, jusqu'à un certain point, en consultant la note explicative. Cet article donne suite à la résolution budgétaire n° 11.

J'ai expliqué à la volée (quoique l'explication ait pris plus de temps que je ne m'y attendais) la portée des amendements que renferme le projet de loi. Je n'ai pas tenté d'analyser le problème à fond. Je n'ai pas déclaré,

—ce n'était pas mon intention d'ailleurs,—que les articles répondent à toutes les exigences qu'ils devaient remplir, mais j'en ai expliqué le but en termes généraux.

L'an dernier, en terminant mes observations sur les modifications à la loi de l'impôt sur le revenu dont nous étions saisis, j'ai soulevé deux points que le Gouvernement devait étudier, à mon sens. Ma voix n'a guère été entendue, car ni l'une ni l'autre question n'a fait l'objet d'un examen; je devrai donc me répéter, espérant susciter une réaction ou une suite de réactions que pourra saisir un fonctionnaire autorisé de la Couronne: nous pourrons alors obtenir un adoucissement à la loi.

Tout d'abord, lorsqu'un contribuable est cotisé par le ministre du Revenu national pour un montant excédant le montant du revenu qu'il a déclaré, qu'il acquitte l'impôt réclamé et qu'il est contraint de se présenter à la Cour d'appel en matière d'impôt sur le revenu ainsi qu'aux tribunaux pour établir l'exactitude de sa déclaration, et advenant que la décision du tribunal confirme son allégation d'après laquelle le ministère l'a fautivement cotisé pour un montant supérieur, j'estime que devant la loi ledit contribuable devrait avoir le droit d'imputer à titre de dépense les frais de sa défense et de les déduire de son impôt sur le revenu ou, pour le moins, du revenu à l'égard duquel il doit acquitter l'impôt. Par le passé, le ministère a soutenu que des dépenses ainsi effectuées n'avaient pas pour objet de réaliser un revenu et qu'elles n'étaient donc pas à déduire.

Relativement au second point, je tiens à expliquer qu'aux fins de la douane ou de la taxe de vente, le particulier produit les formules de dédouanement requises, déclare la valeur de la marchandise et acquitte la taxe de vente. Il se peut, et cela arrive effectivement assez souvent, qu'après deux ou trois ans le ministère examine de nouveau ces instructions aux fins de la douane et décide que la valeur déclarée qui a servi de base n'était pas la valeur marchande équitable au pays ou dans le pays d'origine des marchandises. En conséquence, on exige des droits de douane plus élevés plus une peine. Les raisons d'appliquer le taux ou la valeur majoré peuvent être valides du point de vue juridique, mais j'ai toujours été et je suis encore d'avis que si, dans ces circonstances, le contribuable a agi sans fraude, c'est-à-dire s'il a rédigé sa déclaration et sa formule de dédouanement honnêtement, sans fraude, ou si l'assiette de la taxe de vente est honnêtement établie et qu'aucune fraude ne peut être démontrée, alors le contribuable de qui l'on réclame des sommes supplémentaires devrait pouvoir les déduire à titre de dépenses imputables sur ses frais d'exploitation. Mais si une telle demande est adressée aux autorités de l'impôt sur le revenu plus d'un an après la cotisation, on répond au requérant qu'il est bien dommage, mais qu'on ne saurait accepter une demande de remboursement. Le contribuable a vendu la marchandise en se fondant sur certains frais, y compris les droits de douane et la taxe de vente acquittée. Il a rédigé sa déclaration et réalisé un certain bénéfice par suite de ces transactions, mais plus tard, sans qu'il ait aucunement fraudé, il est assujéti à des droits de douane et à une taxe de vente plus élevée, de sorte qu'il lui est impossible de se rembourser autrement qu'en mettant la main dans son propre gousset.

Voilà, à mon sens, deux circonstances où il y aurait lieu d'améliorer les choses ou d'alléger le fardeau que la loi impose au contribuable. J'ai bien l'intention d'y revenir jusqu'à ce que les autorités interviennent.

C'est tout ce que j'ai à dire pour l'instant au sujet du projet de loi. Je suppose que, conformément à l'usage ordinaire, nous l'étudierons par le détail au comité.

Des voix: Tès bien!

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je n'entends pas prononcer un discours à propos de ce projet de loi, bien qu'en l'occurrence ce soit l'habitude qu'un membre de l'opposition ou un autre qui n'appuie pas la politique du Gouvernement, non seulement à l'égard des questions d'impôt sur le revenu, mais de tout autre aspect de la politique financière, fasse connaître ses opinions. Je crois fermement que la loi relative à l'impôt sur le revenu est si importante et que son application est si générale qu'avant de la critiquer on devrait déférer le projet de loi au comité où, après les explications,—en vérité fort claires,—de l'honorable sénateur qui vient de reprendre son siège, nous pourrons obtenir d'autres renseignements des fonctionnaires du ministère, nous permettant de revenir ici après avoir compris toute la question. C'est pourquoi je ne me laisserai pas entraîner à prononcer un discours sur le budget.

Je crois important qu'on étudie attentivement au comité une mesure comme la loi de l'impôt sur le revenu. Les renseignements recueillis par le comité permanent des finances dans son étude annuelle des crédits a toujours fourni aux membres un ensemble de connaissances qui les ont considérablement aidés à discuter ces questions. Malheureusement, toutefois, ce comité n'a pas étudié les crédits cette année.

Tout comme le motionnaire, je suis d'avis que, lorsqu'un contribuable doit recourir au tribunal pour se défendre et que celui-ci se prononce en sa faveur, il devrait lui être permis de considérer comme dépense les frais judiciaires qu'il a dû verser et il devrait être autorisé à déduire ce montant de son impôt sur le revenu. Voici un exemple. Il y a environ quatre ans, quelqu'un est venu à mon bureau m'expliquer qu'il avait loué des machines et qu'il avait ajouté le prix du loyer à ses dépenses annuelles. Il y a apparemment eu erreur dans la rédaction de l'article en cause de la loi de l'impôt sur le revenu et il a pu agir ainsi. Mettons que les machines qu'il a louées valaient $60,000 et qu'il a dû payer un loyer annuel de $8,000. Il a continué de payer ce montant pendant sept ans, alors qu'il avait versé une somme globale de $56,000. Il s'est ensuite entendu avec la compagnie pour acheter ces machines au prix du montant qu'il lui restait à verser. Voici le point: il a obtenu un dégrèvement pour le loyer des machines, moins l'intérêt de 6 p. 100 qu'on lui avait réclamé. On lui a permis d'imputer le montant de $8,000, prix du loyer annuel sur ces machines, sur les dépenses déclarées chaque année d'imposition. Naturellement, le service de l'impôt sur le revenu a essayé d'écarter cette dépense, mais il en a appelé de cette décision et a gagné son point. Eh bien! depuis lors, la loi a été modifiée et il n'y a plus d'échappatoire. Les frais judiciaires se sont élevés à deux ou trois mille dollars, mais on ne lui a pas permis de les déduire de son revenu, même après que son avocat lui eût épargné quelque $10,000 ou $12,000 en impôts. Je condamne cette attitude. Un avocat peut exiger que son client le paye et ses frais sont des dépenses légitimes que le contribuable devrait être autorisé à déduire en établissant son revenu net.

L'honorable M. Campbell: N'y aurait-il pas moyen de contourner la question? On pourrait prendre des mesures pour que l'avocat ne soit pas tenu d'inclure ces honoraires dans son revenu. (*Exclamations.*)

L'honorable M. Haig: Je n'ai jamais pu y réussir.

Un mot de la régie des loyers. Entre parenthèses, cette question qui relève maintenant des provinces est en train de passer rapidement entre les mains des municipalités. Je suppose qu'elle sera passée aux commissions scolaires et que finalement on ne s'en occupera plus.

Je soutiens qu'un pourcentage de dépréciation devrait être permis chaque année à l'égard des bâtiments comme cela se faisait il y a environ cinq ans. Les gens ne construiront plus de maisons de rapport tant qu'on n'allouera pas de dépréciation. Ils n'ont aucun encouragement à construire des maisons de location; les constructeurs préfèrent les vendre.

Chez nous, une maison de bois dure environ vingt ans et une maison de briques dure quarante ans. Le coût des réparations et de l'entretien de ces constructions équivaut à peu près à leur valeur respective à la fin de ces périodes; et cependant, on n'accorde aucune déduction pour dépréciation. Je crois que les dispositions relatives à la dépréciation des bâtiments devraient figurer de nouveau dans nos statuts, car elles seraient de nature à favoriser grandement la construction de maisons à louer.

Honorables sénateurs, je présume que ce projet de loi sera déféré au comité; s'il en est ainsi, je propose qu'on assure le compte rendu sténographié des délibérations et qu'on autorise l'impression des témoignages. La population canadienne, et surtout les comptables, les avocats, les marchands, les teneurs de livres, et ainsi de suite, auraient ainsi un rapport écrit des questions posées par les sénateurs et les réponses données par les fonctionnaires du ministère. Un tel rapport épargnerait beaucoup de temps au cours de notre étude des divers articles de la loi de l'impôt sur le revenu et il ajouterait au prestige que mérite bien le Sénat.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI DU COMITE

L'honorable M. Hayden: Honorables sénateurs, je propose le renvoi du projet de loi au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, je suis sûr d'exprimer le sentiment de tous les sénateurs en remerciant notre collègue de Toronto (l'honorable M. Hayden) qui nous a fourni un exposé lumineux de ce projet de loi dont la longueur et l'importance égalent la complexité. Son exposé de cet après-midi témoigne d'une haute puissance de clarté et d'analyse et le sénateur a accompli un véritable exploit d'endurance.

Des voix: Bravo!

TRAVAUX DU SÉNAT

Sur la motion tendant à l'ajournement.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, quoique plusieurs articles demeurent encore inscrits au *Feuilleton*, j'ai l'intention de proposer qu'à la fin de la séance d'aujour-

d'hui le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi soir prochain. Comme on nous l'a déjà dit, le comité des divorces a beaucoup de besogne à abattre demain, de sorte que les sénateurs qui font partie dudit comité devront être libres demain pour voir à ces travaux. J'ai l'impression, en général, que si toutes les mesures inscrites au *Feuilleton* revêtent de l'importance, aucune ne semble devoir soulever de longues discussions.

Pour ma part, je m'absente de la ville lundi et mardi prochain, mais j'espère rentrer mardi soir. Cependant, s'il m'arrivait, pour une raison quelconque, de ne pouvoir arriver à temps pour la séance de mardi, je prie le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) de diriger le Sénat en mon absence.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 21 avril, à 8 heures du soir.)

SÉNAT

Le mardi 21 avril 1953

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

AMENDEMENTS DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous avons reçu de la Chambre des communes un message nous renvoyant le bill D-7, loi modifiant la loi de la marine marchande du Canada, 1934, et informant le Sénat qu'elle a adopté le projet de loi avec certains amendements qu'elle prie le Sénat de bien vouloir agréer.

L'adjoint au greffier donne lecture des amendements ainsi qu'il suit:

1. Page 3, ligne 2: Retrancher ", tous,".

2. Page 3, lignes 24 à 33: Retrancher le paragraphe (3) et y substituer ce qui suit:

"(3) Le paragraphe deux s'applique aussi à tous les autres navires à vapeur dont la jauge brute est de cinq mille tonneaux ou plus qui entreprennent un voyage, en dehors d'un port, n'étant pas un voyage en eaux intérieures."

3. Page 4, lignes 1 à 6: Retrancher le paragraphe (6) et y substituer ce qui suit:

"(6) Le gouverneur en conseil peut, par règlement, dans la mesure et aux conditions qu'il lui est loisible de prescrire, stipuler

a) qu'un navire naviguant sur les Grands lacs ou sur le fleuve Saint-Laurent en amont de l'issue inférieure du canal de Lachine et du pont Victoria à Montréal,

b) qu'un navire de charge dont la jauge brute est de cinq cents tonneaux ou plus mais n'excède pas cinq mille tonneaux entreprenant un voyage en dehors d'un port, et

c) qu'un navire dont la jauge brute est de moins de cinq cents tonneaux opérant le remorquage d'un autre navire dont la jauge brute est de cinq cents tonneaux ou plus ou opérant le remorquage de tout autre objet flottant qui a une dimension en tout sens de cent cinquante pieds ou plus, doit être muni d'une installation radiotéléphonique."

4. Page 4, entre les lignes 14 et 15: Insérer ce qui suit, à titre d'article 3:

"3. (1) L'article 411 de ladite loi est abrogé et remplacé par le suivant:

"411. Personne ne doit établir une station de radio, ni installer, mettre en service ou avoir en sa possession un appareil de radio consistant en une combinaison raisonnablement complète et suffisante de dispositifs distincts de radio destinée à être utilisée, ou susceptible de l'être, comme station de radio à bord d'un navire canadien ou d'un bâtiment possédant un permis au Canada, si ce n'est en vertu et conformité d'un permis accordé à cet égard par le Ministre sous l'autorité de la présente loi ou de la Loi sur la radio, 1938."

(2) Le paragraphe (1) de l'article 412 de ladite loi est abrogé et remplacé par le suivant:

"412. (1) Quiconque établit une station de radio, ou installe, met en service ou a en sa possession un appareil de radio sur un bâtiment en violation des dispositions de la présente loi ou de règlements établis sous l'autorité des présentes, est passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au plus cinquante dollars et, après déclaration de culpabilité sur mise en accusation, d'une amende d'au plus cinq cents dollars et d'un emprisonnement d'au plus douze mois et, dans l'un ou l'autre cas, tout appareil de radio installé ou mis en service sans permis est sujet à confiscation au profit de Sa Majesté."

5. Pages 4, 5, 6 et 7: Renuméroter les articles 3, 4, 5, 6 et 7 comme articles 4, 5, 6, 7 et 8, respectivement.

6. Page 6, ligne 49: Retrancher ", tous,".

7. Page 7, lignes 20 à 29: Retrancher le paragraphe (7) et y substituer ce qui suit:

"(7) Le paragraphe (6) s'applique aussi à tous les autres navires à vapeur dont la jauge brute est de cinq mille tonneaux ou plus qui entreprennent un voyage, en dehors d'un port, n'étant pas un voyage en eaux intérieures."

8. Page 7, lignes 45 à 50: Retrancher le paragraphe (10) et y substituer ce qui suit:

"(10) Le gouverneur en conseil peut, par règlement, dans la mesure et aux conditions qu'il lui est loisible de prescrire, stipuler

a) qu'un navire naviguant sur les Grands lacs ou sur le fleuve Saint-Laurent en amont de l'issue inférieure du canal de Lachine et du pont Victoria à Montréal,

b) qu'un navire de charge dont la jauge brute est de cinq cents tonneaux ou plus mais n'excède pas cinq mille tonneaux entreprenant un voyage en dehors d'un port, et

c) qu'un navire dont la jauge brute est de moins de cinq cents tonneaux opérant le remorquage d'un autre navire dont la jauge brute est de cinq cents tonneaux ou plus ou opérant le remorquage de tout autre objet flottant qui a une dimension en tout sens de cent cinquante pieds ou plus, doit être muni d'une installation radiotéléphonique."

9. Page 8, entre les lignes 8 et 9: Insérer ce qui suit, à titre d'article 9:

"9. (1) L'article 416 de ladite loi est abrogé et remplacé par le suivant:

"416. Personne ne doit établir une station de radio, ni installer, mettre en service ou avoir en sa possession un appareil de radio consistant en une combinaison raisonnablement complète et suffisante de dispositifs distincts de radio, destinée à être utilisée, ou susceptible de l'être, comme station de radio à bord d'un navire canadien ou d'un bâtiment possédant un permis au Canada, si ce n'est en vertu et conformité d'un permis accordé à cet égard par le Ministre sous l'autorité de la présente loi ou de la Loi sur la radio."

(2) Le paragraphe (1) de l'article 417 de ladite loi est abrogé et remplacé par le suivant:

"417. (1) Quiconque établit une station de radio, ou installe, met en service ou a en sa possession un appareil de radio sur un bâtiment en violation des dispositions de la présente loi ou de règlements établis sous l'autorité des présentes, est passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au plus cinquante dollars et, après déclaration de culpabilité sur mise en accusation, d'une amende d'au plus cinq cents dollars et d'un emprisonnement d'au plus douze mois, et, dans l'un ou l'autre cas, tout appareil de radio installé ou mis en service sans permis est sujet à confiscation au profit de Sa Majesté."

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous les amendements?

L'honorable M. Lambert: Demain.

BILL CONCERNANT LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

AMENDEMENTS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous avons reçu de la Chambre des communes un message accompagné du bill Q-5 intitulé: loi modifiant la loi de la citoyenneté canadienne et faisant part au Sénat qu'elle a adopté ledit bill avec certains amendements qu'elle prie le Sénat de bien vouloir agréer.

L'adjoint au greffier donne lecture des amendements ainsi qu'il suit:

1. Page 1, entre les lignes 16 et 17: Insérer ce qui suit, à titre de paragraphe (3):

"(3) L'alinéa *f*) dudit article 2 est abrogé et remplacé par le suivant:

"*f*) "greffier" ou "greffier du tribunal" comprend tout fonctionnaire qui exerce la charge de protonotaire, de registraire ou de greffier d'un tribunal ayant juridiction d'après la présente loi et, lorsqu'une personne est désignée par le gouverneur en conseil pour agir comme tribunal aux fins de la présente loi, l'expression signifie tout semblable fonctionnaire agréé par le Ministre et disponible pour aider ladite personne à titre de greffier de cette dernière ou, si nul semblable fonctionnaire n'est ainsi agréé, signifie cette personne;"

2. Page 1, lignes 17 et 18: Renuméroter les paragraphes (3) et (4) comme (4) et (5).

3. Page 5, lignes 12 à 18: Retrancher le paragraphe (2) de l'article 6.

4. Page 5, lignes 19 et 25: Renuméroter les paragraphes (3) et (4) comme (2) et (3); et

Page 6, ligne 7: Renuméroter le paragraphe (5) comme (4).

5. Page 9, entre les lignes 29 et 30: Insérer ce qui suit, à titre de paragraphe (3):

"(3) L'alinéa *f*) dudit article 2 est abrogé et remplacé par le suivant:

"*f*) "greffier" ou "greffier du tribunal" comprend tout fonctionnaire qui exerce la charge de protonotaire, de registraire ou de greffier d'un tribunal ayant juridiction d'après la présente loi et, lorsqu'une personne est désignée par le gouverneur en conseil pour agir comme tribunal aux fins de la présente loi, l'expression signifie tout semblable fonctionnaire agréé par le Ministre et disponible pour aider ladite personne à titre de greffier de cette dernière ou, si nul semblable fonctionnaire n'est ainsi agréé, signifie cette personne;"

6. Page 9, lignes 30 et 31: Renuméroter les paragraphes (3) et (4) comme (4) et (5).

7. Page 13, lignes 5 à 11: Retrancher le paragraphe (2) de l'article 17.

8. Page 13, lignes 12, 16 et 46: Renuméroter les paragraphes (3), (4) et (5) comme (2), (3) et (4), respectivement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous les amendements?

L'honorable M. Lambert: Demain.

BILL CONCERNANT LES ALIMENTS ET DROGUES

AMENDEMENTS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous avons reçu de la Chambre des communes un message accompagné du bill J, intitulé: loi concernant les aliments, drogues, cosmétiques et instruments thérapeutiques, et faisant part au Sénat qu'elle a adopté ledit bill avec un certain amendement qu'elle prie le Sénat de bien vouloir agréer.

L'adjoint au greffier donne lecture de l'amendement ainsi qu'il suit:

1. Page 11, ligne 22: Insérer, au commencement de la ligne, ce qui suit:

"la partie contre laquelle il est produit peut exiger la présence de l'analyste aux fins de contre-interrogatoire,"

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous l'amendement?

L'honorable M. Lambert: Demain.

BILL CONCERNANT LES AVANTAGES DESTINÉS AUX ANCIENS COMBATTANTS

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 335 intitulé: loi modifiant la loi de 1951 sur les avantages destinés aux anciens combattants.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Lambert: Jeudi prochain.

BILL CONCERNANT L'AIDE À L'INSTRUCTION DES ENFANTS DE CERTAINS MEMBRES DÉCÉDÉS DES FORCES ARMÉES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 336 intitulé: loi aidant à l'instruction supérieure des enfants de certains membres décédés des forces armées et d'autres personnes.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Lambert: Jeudi prochain.

BILL CONCERNANT LA RADIO

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 337 intitulé: loi modifiant la loi sur la radio, 1938.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Lambert: Jeudi prochain.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Aseltine, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill L-11, loi pour faire droit à Hanus Braun, aussi connu sous le nom de John Browne.

Bill M-11, loi pour faire droit à Hazel Loisette Robinson Darby.

Bill N-11, loi pour faire droit à Pearle Elizabeth McLeod Martin.

Bill O-11, loi pour faire droit à Susan Klamka Migicovsky.

Bill P-11, loi pour faire droit à Olive Margaret Searle Pfeffer.

Bill Q-11, loi pour faire droit à Alfred Roger Holder.

Bill R-11, loi pour faire droit à Joseph-Willie Brais.

Bill S-11, loi pour faire droit à Gladys Ola Taylor McLellan.

Bill T-11, loi pour faire droit à Freda Smolar Brown.

Bill U-11, loi pour faire droit à Marguerita Downie Couture.

Bill V-11, loi pour faire droit à Howard Douglas Wardle.

Bill W-11, loi pour faire droit à Rose Brownstien Lazarus.

Bill X-11, loi pour faire droit à Rebecca Bowman LeFloch.

Bill Y-11, loi pour faire droit à John Stewart Hannah.

Bill Z-11, loi pour faire droit à Harold Speevak.

Bill A-12, loi pour faire droit à Rita Rabinovitch Abrams.

Bill B-12, loi pour faire droit à Marcel-Roland Veilleux.

Bill C-12, loi pour faire droit à Mary Gordon Wilson LaForest.

Bill D-12, loi pour faire droit à Lionel Jobin.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: Si le Sénat le veut bien, j'en propose la deuxième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: Avec la permission du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.)

BILL CONCERNANT LES POSTES

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Lambert (au nom de l'honorable M. Robertson) propose la 3e lecture du bill nº 107, loi modifiant la loi sur les postes.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

BILL CONCERNANT LES LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable C. G. Hawkins propose la 2e lecture du bill nº 110, intitulé: loi concernant l'institution de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada.

—Honorables sénateurs, l'objet principal du projet de loi à l'étude est de conférer une autorité statutaire à la Commission des lieux et monuments historiques, qui doit conseiller le ministre des Ressources et du Développement économique dans le choix des lieux historiques du pays.

Depuis quelque temps le gouvernement fédéral reconnaît la nécessité de préserver, comme portion de notre héritage national, les lieux et régions qui ont joué des rôles historiques dans l'essor de notre grande nation. Dans cet état d'esprit, et à la suite d'observations formulées à cet égard, le ministre de l'Intérieur de l'époque nommait en 1919 une Commission bénévole des lieux et monuments historiques; cet organisme était chargé de conseiller le ministère sur le choix des lieux et événements qu'il convenait de signaler et de commémorer.

Composée de cinq autorités en histoire du Canada, la première commission était présidée par le brigadier-général E. A. Cruick-

shank, d'Ottawa. Tous les membres servaient à titre bénévole, mais touchaient une allocation de $10 par jour, auxquels s'ajoutaient leurs frais normaux de déplacement, quand il leur fallait assister à des réunions se tenant loin de leur domicile.

On reforma la commission en 1923, dont les membres, au nombre de sept, étaient nommés par un décret du conseil qui prescrivait:

> Les travaux de la commission sont accomplis à titre bénévole; ses membres ne touchent aucune rémunération et ils agissent comme conseillers du ministère de l'Intérieur, en ce qui concerne les lieux historiques d'intérêt national.

Les nominations subséquentes s'effectuèrent par décret du conseil, et la commission se compose aujourd'hui de treize membres, soit un représentant de chacune des dix provinces, l'archiviste du Canada, un représentant de la Division des parcs nationaux et des lieux historiques du ministère des Ressources et du Dévelopement économique, ainsi qu'un fonctionnaire retraité de ce ministère.

Continuant de jouer un rôle purement consultatif auprès du ministre, la commission se réunit tous les ans.

Les sénateurs saisissent que les décisions à prendre et la valeur des lieux et événements ne se classifient pas facilement par ordre d'importance. Les pages d'histoire canadienne ne finissent pas de narrer les exploits d'audace des hommes et des femmes courageux qui ont édifié un vaste pays sur un sol vierge. La suite des temps révèle une série de hauts faits qu'ont accomplis les hommes perspicaces des premiers établissements français de la Nouvelle-Écosse et de Québec, au cours des années d'instabilité de la guerre de Sept-Ans, pendant la guerre de l'indépendance américaine, la rébellion de 1837, les incursions des Fénians, les soulèvements du Nord-Ouest en 1870 et 1885, l'exploration et la mise en valeur de l'Ouest canadien jusqu'au Pacifique et vers le nord-ouest jusqu'à l'Arctique.

Depuis sa fondation en 1919, la Commission des lieux et monuments historiques du Canada a examiné, en vue d'en évaluer l'importance historique, plus d'un millier de lieux qui ont joué un rôle important dans l'essor économique, politique ou social de notre pays. Sur ce nombre, la Division des parcs nationaux en a réservé, avec l'assentiment du ministre, 623 qui revêtent une importance nationale, dont 429 ont été marqués ou conservés à titre de lieux historiques. Pendant les trois années financières se terminant par celle de 1952-1953, les crédits votés chaque année pour l'aménagement et l'exploitation de lieux historiques et de parcs nationaux historiques se sont établis à $226,000 environ.

On désire aussi obtenir, en vertu des articles 11 et 12 de la loi des parcs nationaux l'autorisation d'établir des parcs nationaux historiques. Aux termes de ces dispositions, le gouverneur en conseil peut réserver tout terrain ou titre assigné à Sa Majesté, à titre de parc national historique devant commémorer un événement historique d'intérêt national ou conserver tout point de repère historique ou tout objet d'intérêt historique, préhistorique ou scientifique qui revêt une importance nationale, ainsi qu'assujétir ledit parc ou point de repère, aux fins d'administration, à certaines dispositions de la loi des parcs nationaux. Le Canada compte onze parcs nationaux historiques et plusieurs musées établis afin de conserver des pièces et reliques se rattachant à l'histoire des débuts de la région.

Outre ces dispositions, des mesures ont été prises pour perpétuer dans la pierre et le bronze, grâce à des monuments et à des plaques commémoratives, les noms de Canadiens célèbres tels ceux de Laurier, de Macdonald, de King, de Bennett et de Cartier. Comme on l'a annoncé tout dernièrement, on doit aussi ériger sur la colline du Parlement une statue à la mémoire de Borden.

Le projet de loi dont nous sommes saisis prévoit l'établissement d'une commission de douze membres dont dix, qui représentent les dix provinces, seront désignés par le gouverneur en conseil. Les deux autres sont l'archiviste fédéral et le conservateur en chef du Musée national. Le président sera nommé par le gouverneur en conseil. Les membres occupent leur poste pendant des périodes d'au plus cinq ans, quoiqu'un membre sortant de charge puisse être nommé de nouveau.

La Commission, comme on l'a fait observer, conseillera le ministre qui est autorisé à indiquer les endroits qu'il y a lieu de marquer et de conserver. On demande aussi l'autorisation d'établir, sous réserve de l'assentiment du gouverneur en conseil, des musées historiques et d'acheter des terrains à cette fin.

Peut-être existe-t-il au Canada des gens qui n'estiment pas à sa juste valeur la portée de l'œuvre pour laquelle la Commission des lieux et monuments historiques a été instituée.

Tout au long de l'histoire, ce qui a inspiré les réalisations de l'homme, ce sont les actes de ses devanciers. Cela était vrai du vieux monde; cela est également vrai du nouveau. Il n'est pas de plus frappant exemple que celui de l'heureux mélange de groupes ethniques dont les réalisations ont fait la grandeur de la Nouvelle-Écosse, réalisations que commémorent l'œuvre accomplie par cette Commission. Ainsi, à Port-Royal, on a reconstruit le Vieux Fort et l'Habitation qui demeurent comme un témoignage des privations qu'ont

endurées les premiers colons français au Canada et aussi de l'esprit d'aventure qui a mené les premiers blancs sur nos rivages. Là encore, à l'entrée du port d'Halifax, la grande forteresse construite par les Anglais démontre l'énergie et la constance déployées par les pionniers d'origine anglo-saxonne. Là-bas, à Pictou, et dans les montagnes du Cap-Breton, ont été érigés des monuments à la mémoire de l'Écossais hardi qui a trouvé dans le nouveau monde le liberté religieuse et qui a pu suivre son destin, c'est-à-dire diriger au lieu de suivre. Là également, à Lunenburg, on commémorera à jamais le souvenir des colons hollandais et allemands aux habitudes frugales, gens de mer, qui ont bien illustré leur vocation par les hauts faits du célèbre morutier *Bluenose*.

Il apparaît donc nettement que, dans cette petite province de Nouvelle-Écosse, se sont mêlés des gens de différents groupes ethniques venus de contrées lointaines d'au delà des mers, Français, Anglais, Celtes, Allemands, qui par leur travail consciencieux ont rendu cette nouvelle terre bientôt célèbre. C'est par un procédé semblable à celui qui a présidé à l'essor de la Nouvelle-Écosse que le Canada a grandi et s'est acquis une place au premier rang des nations du monde.

Mais ce n'était là que le commencement. Plus à l'ouest, dans la vallée du Saint-Laurent et aux abords des Grands lacs, des hommes, autrefois rivaux, ont jeté les fondements du nouveau pays. Dans le Haut et le Bas-Canada certains grands hommes à l'esprit pénétrant ont volontairement négligé les avantages immédiats que leur auraient apportés la poursuite du bien-être et le désir de conquête. La lutte pour établir un gouvernement digne de confiance a soudé l'un à l'autre deux importants groupes ethniques et les a unis dans la poursuite d'une cause commune. C'est ainsi que s'est opérée l'union des provinces de l'est. A mesure qu'on portait vers l'ouest le flambeau de la concorde, on assistait à la naissance d'un grand pays. Le caractère de la nation, forgé à la chaleur de la lutte, et la vaillance de ses pionniers ont encore une fois été éprouvés de nos jours et jugés digne d'éloges. Des hommes de toutes races et de toutes confessions venant de toutes les parties du globe, qui composent la nation canadienne, sont unis dans une commune loyauté envers le Canada. Ce sont eux qui ont placé notre pays au premier rang des pays de l'univers.

Ne convient-il pas que le souvenir des actions valeureuses de nos pères soit gravé dans le bronze et la pierre? Les privations et les souffrances des pionniers ont bâti un peuple de constructeurs dont les principes et les exemples peuvent être considérés comme la pierre angulaire sur laquelle repose la grandeur du Canada. Puissions-nous pour notre part prouver que nous comprenons la valeur de ce glorieux héritage!

L'honorable M. Reid: Puis-je poser une question au parrain du projet de loi? En parcourant la mesure à l'étude, je ne vois aucune disposition exigeant la présentation d'un rapport annuel au Parlement. Je me demande pourquoi une commission aussi intéressante ne devrait pas, chaque année, faire rapport au Parlement?

L'honorable M. Hawkins: L'article 9 du projet de loi ne renferme-t-il pas une disposition à cet égard?

L'honorable M. Reid: L'article 9 prévoit que la Commission devra soumettre un rapport au ministre, mais je ne vois aucun article exigeant que le rapport soit soumis au Parlement.

L'honorable M. Dupuis: Le ministre en saisit le Parlement.

L'honorable M. Hawkins: Le ministre ne déposera-t-il pas le rapport au Parlement? Sauf erreur, il s'agit ici d'une Commission consultative qui fait rapport au ministre et je présume que le ministre déposera ce rapport au Parlement. La mesure établit une commission consultative qui doit soumettre un rapport annuel au ministre.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, les aspects de toute la question ont été discutés à fond par le Sénat au cours du débat sur le rapport du comité permanent du tourisme. On a prononcé alors plusieurs beaux discours et je me souviens en particulier des paroles éloquentes du sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw). Notre collègue de Milford-Hants (l'honorable M. Hawkins) vient de brosser un excellent tableau de la mesure dont le Sénat est saisi, mais j'ai moi-même quelques observations à formuler sur l'objet que vise le projet de loi. Une fois qu'on aura aménagé de bonnes routes d'un bout à l'autre du Canada, il sera opportun de lancer une campagne de publicité afin d'appeler l'attention des touristes sur nos lieux historiques. Les gens tiennent à visiter les lieux historiques et d'autres endroits intéressants du pays d'où viennent leurs ancêtres. En voici un exemple. Les habitants de ma propre ville de Winnipeg ont conservé le premier bureau de poste construit dans cette région. On en a fait une sous-station. Si j'étais né à Winnipeg, avant de vivre dans une autre partie du pays, et si je décidais d'y revenir en visite et que mon père eût parlé du vieux bureau de poste, je crois que je tiendrais à le voir. On me dit que ce bureau

de poste a coûté environ $1,000. Le nouveau bureau de poste qu'on est à construire coûtera environ 15 millions de dollars. Cette comparaison nous fait voir combien les temps ont changé.

L'honorable M. King: Et que dire de la porte de Fort-Garry?

L'honorable M. Haig: Je suis heureux de vous en entendre parler. La porte de Fort-Garry est là où elle doit être. Fort-Garry, qui touche à la ville de Winnipeg, est vraiment une municipalité de banlieue. On veut que la ville de Winnipeg donne la porte à Fort-Garry. Je ne veux pas me mêler à cette discussion.

L'honorable M. King: C'est un lieu historique.

L'honorable M. Haig: Je crois que la porte devrait demeurer où elle est.

L'État s'occupe aussi du Fort-Garry inférieur. De fait, il s'agit du premier fort de cette région; l'endroit où la bataille des Sept Chênes s'est livrée entre la Compagnie de la Baie d'Hudson et la Compagnie du Nord-Ouest est marqué d'un petit monument. Cette bataille constitue un épisode de la lutte qui s'est prolongée entre les premiers commerçants de fourrure pour la domination des Territoires du Nord-Ouest.

Je pourrais nommer d'autres lieux qui me paraissent revêtir une importance historique, mais mon ami qui siège à ma gauche, le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine), me critiquera si je le fais. Sur la route Portage, deux milles à l'ouest de Headingly, se trouve le lieu où le premier arpenteur de l'Ouest a commencé à chaîner; l'arpentage des terres du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique y a débuté. Les côtés est et ouest de cet endroit se confondent avec ceux du premier degré. Ce fut d'abord le lieu d'un monument, mais au cours des deux ou trois dernières années l'État a jugé bon de la clôturer et d'y jalonner un jardin.

Il faudait marquer non seulement le lieu, mais aussi les immeubles si possible, ou les restaurer sans trop de frais, afin d'en faire connaître la valeur historique aux visiteurs. En décrivant et en identifiant les immeubles, peut-être même en érigeant une clôture, on les rendrait d'un vif intérêt pour les touristes. Je ne crois pas qu'il suffise d'ériger un monument portant ces mots par exemple: "On a livré ici la guerre des Sept Chênes". Le Fort Garry inférieur existe encore; entretenu par la Compagnie de la Baie d'Hudson, il a finalement été donné à l'État. De soi, il présente un intérêt bien plus considérable qu'un monument, pour les touristes.

Je vois d'un bon œil que le projet de loi prévoit la nomination d'un représentant de chaque province. Un prélat distingué de l'Église catholique romaine, de la ville de Saint-Boniface, représente depuis longtemps le Manitoba au sein de cette commission. Il s'agit d'une haute compétence qui a rendu de fiers services au Manitoba, touchant la désignation des lieux historiques, et il l'a fait en toutes circonstances. En bon Manitobain, il a gardé la juste perspective. Je ne mentionnerai pas son nom, mais quiconque connaît cette province sait de qui je parle.

Je suis bien aise que le Gouvernement patronne la mesure. Il s'agit d'un pas dans la bonne direction. Comme mon collègue de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw) l'a signalé, si nous voulons encourager les touristes à visiter le Canada, il faut y établir des centres d'intérêt qui les attirent.

Une foule de touristes parcourent les parcs de ma province. L'an dernier, 389,000 personnes ont visité le parc national Riding-Mountain. Les élans, soit dit pour ceux qui veulent en voir, les bisons et d'autres animaux y abondent. Le vaste parc Riding-Mountain répond admirablement à son but.

J'appuie chaleureusement le projet de loi. J'espère qu'on lui donnera suite dans l'esprit des remarques qu'ont formulées le sénateur de Milford-Hants (l'honorable M. Hawkins), le sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw) et le sénateur de Lethbridge (l'honorable M. Buchanan) qui ont commenté le sujet l'autre jour au cours du débat sur le tourisme.

J'espère qu'un jour le Canada possédera de nombreux monuments et points de repère qui lui attireront en nombre toujours plus considérable des visiteurs de l'étranger et des touristes du pays même.

L'honorable G. P. Burchill: Honorables sénateurs, je ne veux pas retenir le Sénat, mais je désire me joindre aux préopinents pour féliciter le sénateur de Milford-Hants (l'honorable M. Hawkins) pour son excellente façon d'expliquer le projet de loi et souligner combien il est nécessaire et opportun de perpétuer par des monuments le souvenir des événements marquants de notre histoire. Je profite de l'occasion pour rendre hommage au grand Canadien et à l'éminent citoyen des provinces Maritimes qui a tant contribué au travail de la Commission que le projet de loi se propose de constituer en corporation. Dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, on se souviendra longtemps du nom du Dr J. C. Webster. Le Dr Webster a voué des années de sa vie à l'étude de l'histoire des provinces Maritimes. Celui qui, comme moi,

voyage par les routes du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île du Prince-Édouard et voit des monuments aux endroits historiques, sait bien que le Dr Webster a passé de longues heures d'étude appliquée et de travail à voir à leur érection. C'est avec grand plaisir que je saisis cette occasion de rendre hommage à un très grand Canadien.

L'honorable W. Rupert Davies: Honorables sénateurs, je désire féliciter le sénateur de Milford-Hants (l'honorable M. Hawkins) pour la manière dont il a commenté la mesure ce soir. Puisqu'on nous a parlé du Nouveau-Brunswick et du Manitoba, j'aimerais dire un mot de l'Ontario.

L'Ontario, il va sans dire, compte plusieurs lieux et monuments historiques. Mais si je prends la parole ce soir, c'est afin d'exhorter la Commission des lieux et monuments historiques d'étudier l'opportunité qu'il y aurait pour le gouvernement fédéral de se charger de l'entretien des monuments que les municipalités et les sociétés régionales ont érigés. Ainsi, dans le parc Victoria de la ville de Brantford s'élève un magnifique monument à la mémoire du grand chef indien, Joseph Brant, que les siens appelaient Thayendanegea. La Société historique du comté de Kent a érigé un beau monument à la mémoire du chef Tecumseh. Lors d'une réunion convoquée pour commémorer la bataille de 1812, les membres des sociétés historiques du comté de Kent et du comté de Middlesex ont fait cercle autour de ce moment. De passage, par affaire, dans l'ouest de l'Ontario la semaine dernière, j'ai été heureux de constater, en passant près du monument, qu'il était bien entretenu.

Dans la ville de Kingston, un monument rappelle la mémoire de sir John A. Macdonald qui, le premier, fut premier ministre du Canada. En 1941, à peine cinquante ans après le décès de sir John, plusieurs hommes d'État éminents d'Ottawa ont assisté à une cérémonie grandiose auprès de son monument. Ce monument, sauf erreur, et celui de Fort-Henry qui s'élève en dehors de Kingston, ont été érigés par la société régionale. En proposant que l'État se charge de l'entretien de ces monuments historiques, je n'entends nullement me plaindre de ce que la ville n'y a pas vu de façon satisfaisante, quoique la couleur de la peinture dont on a recouvert la statue de sir John A. Macdonald, il y a une couple d'années, ne me plaise guère.

Je propose, honorables sénateurs, que les lieux historiques qu'on a réservés, ainsi que les monuments qu'on a érigés dans toutes les provinces, soient entretenus par la Commission fédérale, indépendamment de ce qu'ils ont d'abord été réservés ou érigés aux dépens de la municipalité ou de la société régionale.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hawkins: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT L'OCTROI D'UNE AIDE POUR LA CONSERVATION DES RESSOURCES HYDRAULIQUES

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—RENVOI DU DÉBAT À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE

L'honorable F. W. Gershaw propose la 2e lecture du bill n° 109 intitulé: loi autorisant l'octroi d'une aide à toute province pour le conservation des ressources hydrauliques.

—Honorables sénateurs, on a entendu bien des discours dans notre pays au sujet de la conservation de nos ressources nationales. Le bref projet de loi dont nous sommes saisis porte entièrement sur nos ressources hydrauliques. Comme nous le savons tous, l'eau nous est un grand bienfait, qu'elle étanche la soif de terres arides ou qu'elle fournisse l'énergie nécessaire pour mettre l'industrie en marche ou pour approvisionner les régions urbaines. Mais quand elle devient un torrent débordant, elle peut semer la destruction sur son passage.

Au cours d'une longue période de temps, plusieurs ouvrages importants ont été érigés et des travaux ont été poursuivis par le gouvernement fédéral en collaboration avec les provinces. Citons, par exemple, les travaux effectués aux termes de la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes et l'aménagement du barrage Fanshaw sur la rivière Thames, au nord de London, ainsi que les entreprises réalisées conformément à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, et enfin le travail accompli pour donner suite à la loi sur la conservation des forêts des Rocheuses orientales, qui a préservé la végétation couvrant le versant oriental des Rocheuses contre la destruction par les insectes et les incendies et qui a permis aux cours d'eau de dévaler le long des pentes d'une façon ordonnée.

Le projet de loi à l'étude donne une base statutaire à l'aménagement, par le gouvernement fédéral et toute province, d'ouvrages importants proposés par la province. Aux termes de la mesure, tout ministre fédéral peut, avec le consentement du cabinet, conclure un accord avec une province en vue de la conservation de ses ressources hydrauliques.

L'accord doit prescrire l'époque, l'emplacement, les normes et le mode de construction de l'entreprise, comprendre les conditions concernant la demande de soumissions et le montant de la contribution du gouvernement fédéral. On y prévoit l'inspection constante de l'entreprise et la vérification des comptes pendant la construction.

La quote-part du gouvernement fédéral ne doit pas dépasser 37½ p. 100 du coût global d'une entreprise importante, ni excéder le montant payé par la province à cet égard. La municipalité locale peut aussi défrayer une partie du coût.

Le projet de loi exige que les fonctionnaires requis à l'égard de telles entreprises relèvent de la Commission du service civil; et le ministre doit, tous les ans, présenter au Parlement un rapport complet sur les opérations de l'année précédente.

Je signale que ce n'est pas la première fois que le gouvernement fédéral fournit ainsi de l'aide aux entreprises provinciales. Le projet de loi établit simplement un plafond, stipule dans quelle mesure le gouvernement fédéral est disposé à défrayer le coût de l'entreprise en collaboration avec le gouvernement provincial.

L'honorable M. Aseltine: Puis-je demander à l'honorable sénateur s'il peut nous donner quelques exemples du genre d'entreprise que cette mesure a pour objet d'aménager. Je présume qu'elle ne s'applique pas au barrage de la rivière Saskatchewan-Sud, près d'un endroit appelé Outlook, dont nous avons tant entendu parler.

L'honorable M. Gershaw: Le projet que mentionne mon honorable ami exigerait une mesure spéciale. Le projet de loi à l'étude viserait des entreprises aussi considérables que celle de la préservation de la végétation sur le versant oriental des montagnes Rocheuses ou de l'aménagement du barrage Fanshaw sur la Thames, au nord de la ville de London. La mesure à l'étude vise simplement à établir sur une base statutaire les négociations entre le gouvernement fédéral et ceux des provinces à l'égard d'un projet important pour lequel le gouvernement fédéral ne versera pas plus de 37½ p. 100 du coût. Une mesure de l'envergure de celle à laquelle se réfère mon collègue exigerait une loi spéciale et une répartition spéciale des frais.

L'honorable M. Reid: Honorables sénateurs, je propose que la suite du débat soit renvoyée à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL CONCERNANT LES LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable G. P. Burchill propose la 2e lecture du bill nº 330 intitulé: loi modifiant la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada, 1937.

—Honorables sénateurs, une des choses qui m'ont impressionné lorsque j'ai pris place pour la première fois au Parlement, c'est le nombre de questions pouvant faire l'objet d'une mesure législative. Lorsque le Parlement eut adopté un si grand nombre de projets de loi, il me semblait qu'il ne resterait plus guère de mesures à être présentées à la session suivante; mais, lorsque je pris part à la session suivante, je constatai que les articles inscrits au *Feuilleton* étaient plus nombreux que jamais.

Le projet de loi à l'étude explique comment cela se produit. Car l'adoption d'une mesure portant sur un sujet particulier exige souvent la présentation d'autres projets de loi qui visent certaines questions indirectement atteintes par cette mesure.

Par exemple, la résolution budgétaire de 1952 renfermait une disposition qui prescrivait aux sociétés de la Couronne d'acquitter l'impôt sur le revenu à l'égard de leurs bénéfices. Tel est le motif principal qui explique la présentation du bill nº 330. Air-Canada constitue une filiale exclusive du National-Canadien, qui détient 200,000 actions des obligations d'Air-Canada dont la valeur s'établit à 25 millions; à l'égard de cette somme, Air-Canada verse au National-Canadien un intérêt de 3 p. 100, soit $750,000 par année. Après l'adoption de la résolution budgétaire dont j'ai parlé, Air-Canada a aussitôt contracté l'obligation d'acquitter l'impôt sur le revenu, car, aux termes de la loi, le versement de $750,000 constitue un revenu. Ce projet de loi a donc été présenté pour modifier la composition du capital d'Air-Canada de façon à éviter le paiement d'impôt sur le revenu; tel est son véritable objet.

Naturellement, quand une loi modificatrice visant une fin spéciale est à l'étude, les légistes, après étude de la loi existante, recommandent souvent une foule d'autres modifications pour éliminer force dispositions inutiles devenues caduques avec le temps. Certains articles de la loi de 1937 n'ont aucune utilité à l'heure actuelle. Oui, le projet de loi nº 330 vise les nouvelles relations d'Air-Canada avec le National-Canadien, en vertu de la résolution budgétaire dont j'ai parlé.

L'honorable M. Davies: Devons-nous comprendre que lorsqu'une loi budgétaire enjoint aux sociétés de la Couronne d'acquitter l'im-

pôt sur le revenu, une mesure spéciale leur permettra d'échapper au fisc?

L'honorable M. Burchill: Exactement, en l'espèce du moins.

Parcourons le projet de loi. L'article 1er abroge plusieurs alinéas de la loi, qui sont inutiles à l'heure actuelle.

L'article 2 porte de sept à neuf le nombre des administrateurs de la nouvelle société Air-Canada. On veut par là rendre le conseil d'administration plus représentatif du point de vue géographique. Cinq administrateurs seront élus par les actionnaires de la société (soit le National-Canadien), tandis que le gouverneur en conseil nommera les quatre autres.

L'artcile 3 autorise la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada à souscrire au capital social et à l'acquérir, mais exige que le National-Canadien obtienne l'assentiment du Parlement avant de vendre ou d'aliéner les actions de la société. La compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, je le répète, possédait autrefois toutes les actions des Lignes aériennes Trans-Canada. On propose maintenant que les chemins de fer Nationaux du Canada cèdent 200,000 actions, d'une valeur de 20 millions de dollars, et qu'ils en conservent pour 5 millions de dollars. En échange des 200,000 actions cédées, les Lignes aériennes Trans-Canada émettront une obligation ou autre titre d'une valeur nominale de 20 millions de dollars que détiendront les chemins de fer Nationaux du Canada et qui, il va sans dire, portera intérêt. Les conditions de l'obligation et les questions connexes seront réglées par voie de négociation entre les deux entreprises. Mais l'intérêt ainsi versé par les Lignes aériennes Trans-Canada ne constitue pas un "revenu" au sens de la loi de l'impôt sur le revenu. C'est ainsi, mon collègue s'en rend compte, qu'on échappera au fisc.

L'honorable M. Aseltine: Une société qui accuse un déficit n'a pas d'impôt sur le revenu à acquitter, n'est-ce pas?

L'honorable M. Burchill: Les Lignes aériennes Trans-Canada n'accusent aucun déficit; au contraire, elles font des bénéfices.

L'honorable M. Aseltine: Mais l'intérêt que porte ladite obligation est versé aux chemins de fer Nationaux du Canada, de sorte qu'il fait partie de son revenu. Comme les chemins de fer accusent un déficit, ils n'auraient aucun impôt sur le revenu à verser à cet égard.

L'honorable M. Burchill: C'est exact.

L'article 4 abroge l'article 9 de la loi qui permettait à la société de vendre des actions à d'autres qu'aux chemins de fer Nationaux du Canada. Lors de l'adoption de la loi on croyait que certains Canadiens s'intéresseraient suffisamment à l'aviation pour acheter des actions des Lignes aériennes Trans-Canada, mais il n'en a pas été ainsi. Personne n'a montré d'empressement à se procurer ces actions; c'est pourquoi la disposition en question est supprimée, les chemins de fer Nationaux du Canada en devenant les seuls propriétaires.

L'article 5 du projet de loi prévoit que ladite société étant maintenant la propriété exclusive des chemins de fer Nationaux du Canada, le vérificateur des chemins de fer Nationaux du Canada est nommé pour examiner les comptes des Lignes aériennes Trans-Canada. Jusqu'ici les Lignes aériennes Trans-Canada pouvaient nommer leur propre vérificateur; mais cette fonction incombe maintenant au vérificateur des chemins de fer Nationaux du Canada, lequel, on le sait, est nommé par le Parlement.

L'article 6 autorise Air-Canada à entretenir et exploiter des hangars, des terrains d'atterrissage, et ainsi de suite; or la loi actuelle ne le lui permet pas. L'article 6 biffe également les mots "mâts d'ancrage" qui figurent dans la loi actuelle. Il n'est plus nécessaire que la loi pourvoie aux mâts d'ancrage, devenus désuets. L'article 6 du projet de loi autorise également la société à emprunter de l'argent, pour dépenses en immobilisations, du National-Canadien qui s'adressera à son tour au Parlement, au besoin.

D'autres paragraphes de l'article 6 ont été ajoutés afin d'accroître les pouvoirs de la société. Ils prévoient des prêts d'argent au National-Canadien, l'émission d'obligations et de billets, l'exploitation de véhicules à moteur pour le transport des voyageurs qui vont à l'aéroport ou en reviennent, et l'exploitation d'hôtels, si on le juge à propos, pour loger les voyageurs qui attendent les avions.

L'alinéa *k*) du paragraphe (2) de l'article 6 prévoit l'emploi des mots *Air-Canada*, traduction française de "Trans-Canada", comme nom commercial à toute fin se rattachant aux affaires de la Corporation.

L'honorable M. Crerar: Puis-je poser une question. Je remarque que l'alinéa *j*) du paragraphe (2) de l'article 6 se lit comme il suit:

> Acheter, louer ou autrement acquérir ou fournir, détenir, employer, posséder, et exploiter au Canada les hôtels jugés utiles aux buts de la Corporation;

Est-il nécessaire d'accorder une telle autorisation à la société?

L'honorable M. Burchill: On me dit qu'à certains endroits où il s'est produit des retards dans le service, les Lignes aériennes

Trans-Canada ont dû trouver en pleine nuit des logements pour leurs voyageurs. Je crois que c'est là la raison de cette disposition qu'on trouve dans le projet de loi.

Aux termes de la loi actuellement en vigueur, la corporation n'a pas le droit de vendre ni d'aliéner plus de 49 p. 100 de ses actions non rachetées sans l'approbation du Parlement. L'article 6 du projet de loi prévoit que la corporation n'aura pas le droit de vendre ni d'aliéner aucune de ses actions en circulation sans l'approbation du Parlement.

Aux termes de l'article 7, aucun octroi ne sera versé aux Lignes aériennes Trans-Canada, mais advenant un déficit au chapitre de l'exploitation ou la nécessité d'immobilisations, les fonds nécessaires lui seront versés par la compagnie de chemin de fer National-Canadien qui, par la suite, évidemment, saisira le Parlement de ses besoins financiers.

L'honorable M. King: Si cette société a besoin d'argent.

L'honorable M. Burchill: L'article 8 stipule simplement que le nombre de requérants en vue de constituer en corporation toute filiale que les Lignes aériennes Trans-Canada pourraient désirer créer ne doit pas dépasser neuf, ce qui se conforme à l'augmentation du nombre des administrateurs. Actuellement, le nombre de requérants ne doit pas dépasser sept.

L'article 9 donne l'autorité de changer la composition du capital de la société. Je crois avoir déjà expliqué à fond cet article.

La Partie II de la mesure à l'étude apporte simplement des modifications correspondantes aux nouveaux Statuts revisés du Canada, qui sont actuellement sous presse, en vue de les rendre conformes au présent projet de loi.

La Partie III du projet de loi prévoit la disparition de la *Trans-Canada Air Lines (Atlantic) Limited.* En d'autres termes, désormais la division dite *Atlantic* fera partie de la société principale dite Lignes aériennes Trans-Canada.

Honorables sénateurs, ici se termine mon explication de la mesure à l'étude.

L'honorable M. Farris: Puis-je demander à l'honorable sénateur pourquoi le Parlement exonère cette société de tout impôt?

L'honorable M. Burchill: Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question.

L'honorable M. Isnor: Peut-être le parrain de la mesure peut-il répondre à une question plus facile. Est-il en mesure d'expliquer pourquoi les Lignes aériennes Trans-Canada, qui produisent un bon rapport chaque année, n'offriraient-elles pas leurs actions sur le marché quand les chemins de fer Nationaux du Canada, qui accusent des déficits de temps en temps, y sont autorisés?

L'honorable M. Burchill: Les fonctionnaires du ministère m'ont informé que cette mesure est le résultat de beaucoup d'étude et de négociations. Il y a eu deux groupes d'opinions. Les uns prétendaient que les Lignes aériennes Trans-Canada devaient être indépendantes et s'administrer elles-mêmes; mais les autres, qui l'ont emporté, ont soutenu qu'il valait mieux les relier au National-Canadien et en faire une filiale entièrement possédée par les chemins de fer Nationaux du Canada. C'est la conclusion bien pesée de ceux qui sont censés s'y connaître.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour le 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Burchill: Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit déféré au comité permanent des transports et communications.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 22 avril 1953

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LES FORCES CANADIENNES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 332 intitulé: loi concernant les forces canadiennes.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

BILL CONCERNANT L'IMPÔT SUR LE REVENU

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill n° 228 intitulé: loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité permanent de la banque et du commerce auquel a été déféré le bill no 228 (de la Chambre des communes) intitulé: loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, demande à en faire rapport ainsi qu'il suit:

Le comité recommande qu'il soit autorisé à faire imprimer 500 exemplaires en anglais et 200 en français du compte rendu de ses délibérations à propos dudit projet de loi et que soit suspendue l'application de l'article 100 du Règlement en tant qu'il concerne ladite impression.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Hayden: Si le Sénat le permet, je propose que le rapport soit adopté dès maintenant.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES POUVOIRS D'URGENCE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill n° 279 intitulé: loi modifiant la loi sur les pouvoirs d'urgence.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 14 avril 1953, le comité permanent de la banque et du commerce auquel a été déféré le bill n° 279 intitulé: loi modifiant la loi sur les pouvoirs d'urgence, a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Si le Sénat y consent, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, je ne m'oppose pas à ce que le projet de loi subisse la troisième lecture dès maintenant. Je tiens à déclarer, cependant, que je me suis opposé au projet de loi lors de l'étude de la motion tendant à la deuxième lecture et qu'après avoir écouté la discussion à laquelle il a donné lieu au comité, je n'ai pas changé d'avis. Je m'oppose toujours au projet de loi.

L'honorable M. Horner: Je m'y oppose également.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté, sur division.)

BILL CONCERNANT LES LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Robertson propose la 3e lecture du bill n° 110 intitulé: loi établissant la Commission des lieux et monuments historiques du Canada.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

BILL CONCERNANT LA TAXE D'ACCISE

ÉTUDE DU COMITÉ PLÉNIER DES AMENDEMENTS PROPOSÉS PAR LE COMITÉ PERMANENT DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

Le Sénat passe à l'étude des amendements apportés par le comité permanent de la banque et du commerce au bill n° 225 intitulé: loi modifiant la loi sur la taxe d'accise.

L'honorable M. Hayden: Honorables sénateurs, je propose que les amendements soient adoptés dès maintenant.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, je propose à titre d'amendement, avec l'appui du sénateur de Provencher (l'honorable M. Beaubien), que les amendements ne soient pas adoptés dès maintenant, mais qu'ils soient déférés sur-le-champ au comité plénier pour y être étudiés.

(La motion de l'honorable M. Robertson est adoptée et le Sénat, formé en comité, sous la présidence de l'honorable M. Golding, passe à l'étude des amendements.)

L'honorable président: Le comité plénier va maintenant étudier les amendements apportés par le comité permanent de la banque et du commerce au bill nº 225.

1. A la page 5, ligne 19, après "10", supprimer "11".

Plaît-il au Sénat d'adopter cet amendement?

(L'amendement et l'article modifié sont adoptés.)

L'honorable président: Vient ensuite l'amendement suivant:

2. A la page 5, ligne 22, après "1935", ajouter: "et l'article 11 de cette loi sera censé être entré en vigueur le 1er jour d'avril 1953."

(L'amendement et l'article modifié sont adoptés.)

L'honorable président: Voici le troisième amendement:

3. A la page 10, ligne 2, après le mot "saindoux" insérer le mot "margarine".

L'honorable M. Robertson: Je propose, appuyé par le sénateur de Provencher (l'honorable M. Beaubien), que cet amendement soit rejeté.

J'appelle l'attention du comité sur l'importance dudit amendement. L'annexe III du projet de loi, que les honorables sénateurs ont sans doute sous les yeux, énumère un grand nombre de nos produits, de denrées alimentaires surtout, qui échappent à la taxe de vente. L'adoption de l'amendement qui vise à ajouter à la page 10 le mot "margarine" après le mot "saindoux" aurait pour effet d'inclure la margarine parmi les aliments qui jouissent de l'exonération de la taxe de vente. Mes collègues savent tout aussi bien que moi la nature des exonérations. La liste en est longue, mais elle est loin de comprendre toutes les denrées. On m'informe que plus de cinq cents autres denrées alimentaires sont encore assujéties à la taxe de vente; mais ces articles, y compris la margarine, ne sont ni utilisés ni consommés dans la même mesure que nombre d'autres denrées.

Je ne saurais énumérer les denrées que grève la taxe de vente, mais elles comprennent, par exemple, les olives, les sauces, le soya, les mets à tartines, les épices, les sauces de tomate, le catsup et le vinaigre. Ces articles font peut-être partie des aliments importants, mais je n'arrive à les ranger dans aucune catégorie précise. On m'informe que la production estimative de margarine s'établit à environ 100 millions de livres, à 24c. ou 25c. la livre, ce qui veut dire, la taxe de vente étant de 10 p. 100, que l'État perdrait environ 2½ millions de dollars par an, le comité dût-il adopter cet amendement.

Je n'ai pas l'intention d'exposer tous les aspects de la question. Tout d'abord, la constitution nous confère-t-elle le droit de modifier une loi de finances? N'ayant pas compétence en matières constitutionnelles, je suis tout disposé à accepter la décision du légiste du Sénat qui estime que nous possédons ce droit. Je ne mets pas la question en doute; je n'ai pas l'intention non plus d'exposer le pour ni le contre de l'exonération de la margarine de la taxe de vente.

Honorables sénateurs, le seul point que je soulève, c'est celui de savoir si le Sénat, en cherchant à réduire le taux et l'incidence de l'imposition ou les prévisions budgétaires, ne s'ingère pas dans le domaine de l'établissement du budget. Le Sénat détient de vastes pouvoirs. D'aucuns soutiennent que depuis l'adoption de la loi du Sénat et de la Chambre des communes, le Sénat du Canada jouit de pouvoirs plus étendus que toute autre chambre haute au monde. Or, si nous possédons de tels pouvoirs, il nous faut les exercer judicieusement et à bon escient.

A titre individuel et collectif, nous avons le droit de désapprouver les décisions de la Chambre des communes en matière d'imposition ou de dépense, si nous le jugeons nécessaire. Comment nous y prendrons-nous? voilà une autre question. Pour ma part, j'estime qu'au cours des récentes sessions, le comité des finances a accompli une œuvre idéale, sous la présidence distinguée du sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar). Il a constamment signalé à notre attention les postes de dépenses que le comité, dans sa sagesse, croyait qu'il fallait comprimer. Je ne mets pas en doute son droit fondamental de recommander au Sénat que certaines prévisions budgétaires soient réduites d'un ou de deux millions, ou de tout autre montant. Chaque fois que notre collègue a parlé de la méthode dont son comité doit s'inspirer, il a signalé qu'il serait sage de protester contre certaines dépenses mais non de tenter effectivement de les réduire.

Si les sénateurs estiment que la margarine ou tout autre article devrait échapper à la taxe de vente, ils ont parfaitement le droit de le dire. Un sénateur me faisait observer: "Mais pourquoi ne pas soumettre l'amendement du comité à la Chambre des communes? Elle ne l'acceptera jamais." A mon avis, la décision la plus dangereuse qu'elle pourrait prendre serait de l'adopter. Advenant que, pour un motif particulier, elle l'accepte, nous deviendrions des artisans du budget. Or si nous croyons qu'il faut réduire les revenus de 2½ millions, la question se pose de savoir où on peut les comprimer. Or si le Gouvernement de l'heure, pour une raison ou pour une autre, accepte l'amendement, les gouverne-

ments à venir feraient face à une situation qui deviendrait intolérable. Force nous serait alors de tenir une consultation électorale et, en dépit de nos droits, les représentants élus ne seraient pas battus.

Advenant que nous souscrivions à ce vœu du comité de la banque et du commerce, cela établirait "deux rois en Israël". Cet état de choses ne pourrait pas se maintenir. Et même fussions-nous mal avisés au point de donner suite au genre de décision qu'on a recommandée, nous serions mal organisés pour l'exécuter avec intelligence. Prenons ce poste en particulier. J'imagine que les tenants de cette mesure veulent épargner 2½ millions aux consommateurs de margarine. A cette fin, on réduirait de ce montant la taxe que les fabricants de margarine doivent acquitter, avec l'espoir qu'ils abaisseront le prix en conséquence et maintiendront la réduction. Mais quelle assurance aurions-nous à cet égard? Voilà qui me dépasse. J'en suis persuadé, personne ne voudrait qu'on apportât ce changement à l'annexe dans le simple dessein d'accroître les bénéfices des fabricants de margarine. Pourtant, en l'espèce, du moins, la concurrence est absente, car l'importation de la margarine est interdite; il s'agit d'un reliquat de l'époque où la vente ou la fabrication de la margarine étaient illégales au Canada.

Honorables sénateurs, plus nous approfondissons la question, plus elle se complique et plus il semble inopportun de nous ingérer dans les questions budgétaires.

Je n'invoque aucun précédent. Je n'invoque que la règle du bon sens ordinaire; et je vous demande, honorables sénateurs, de vous prononcer contre le projet d'amendement du comité de la banque et du commerce.

L'honorable président: Allons-nous prendre le vote?

Une voix: Aux voix!

L'honorable W. D. Euler: Honorables sénateurs, j'avais espéré, quand la question a été déférée au comité plénier, qu'il y aurait eu un peu plus de discussion, vu que l'amendement a été adopté au comité de la banque et du commerce par une très forte majorité, et je suis sûr que les membres du comité se sont prononcés sur le fonds des questions discutées ici. Je croyais que la même chose se répéterait en comité plénier du Sénat. Mais il y a bien longtemps que je suis dans la vie publique et je sais qu'on ne peut pas toujours se fier aux apparences. Je m'en rends compte; bien que le comité ait adopté l'amendement par une forte majorité, cela ne signifie pas nécessairement que quatre ou cinq jours plus tard le Sénat en fera autant. Inutile de s'étendre là-dessus.

Je n'entends pas commenter les avantages que possède la margarine. Mes opinions sur tous les aspects de cette question sont si bien connues qu'il serait oiseux pour moi de les répéter. Nous ne discutons pas les avantages que comporte la margarine, mais simplement la taxe de vente de 10 p. 100 à cet égard. Comme j'ai présenté le projet d'amendement au comité de la banque et du commerce, peut-être y aurait-il lieu pour moi de le motiver. Ce n'était pas mon intention d'embarrasser le Gouvernement. Je me suis simplement borné à considérer la question au fond. En consultant l'annexe III qu'a mentionnée le leader du Gouvernement,—il a dit que les noms d'une grande quantité de denrées alimentaires y avaient été omis,—on se rend compte que presque toutes les denrées alimentaires, sauf une seule exception, la margarine, sont exonérées de cette taxe de vente de 10 p. 100. Je voudrais bien que le leader me donne, s'il le veut bien, les noms de toutes les denrées alimentaires importantes sujettes à la taxe de vente.

L'honorable M. Robertson: Dois-je en donner lecture à mon honorable ami? J'ai précisé, au début de mes observations, qu'une foule d'articles, plus de cinq cents, demeuraient assujétis à la taxe de vente. J'ai dit qu'on était loin de consommer ces aliments dans la même mesure que nombre d'autres, y compris la margarine. J'ai essayé de rendre cette question parfaitement claire. J'ai mentionné quelques-uns d'entre eux, comme exemples, et je vais les énumérer de nouveau. Je n'ai pas une liste complète bien qu'elle contienne plus de cinq cents articles qui demeurent imposables; si j'en avais une, je ne songerais pas à vous en donner lecture; mais on y trouve les articles suivants:

Olives, poudre d'oignon, sel d'oignon, Ovaltine, cubes Oxo, pâte d'amande, pois rota, poivre, maïs grillé et éclaté, remplissage de tarte, sauces, liant à saucisse, soja, pâte de soja, mets à tartine, épices, sauce aux tomates, catsup, vinaigre. Vitone, extrait de vanille, menthe, mélange de poudre de lait écrémé, huile de graine de moutarde, noix, pâte à crêpe, pectine, épaississant de tarte, huile de colza, pâte de riz.

Comme je l'ai dit au début, pour ce qui est de leur utilisation ou consommation, ces articles ne se rangent pas dans la catégorie de la margarine ou de certains autres aliments. La distinction est bien marquée. Il m'a semblé qu'il s'agissait surtout d'articles qui ne sont pas produits au Canada mais qui sont importés. J'ignore s'il en est ainsi, car je n'ai pas eu le temps de me renseigner.

L'honorable M. Roebuck: A combien s'établirait la taxe qu'on percevrait à l'égard de tous ces articles?

L'honorable M. Robertson: Je n'en sais rien. A mon sens, ce ne sont pas les aliments dont on se sert le plus. Je n'argumente pas, je soutiens simplement que la margarine n'est pas le seul aliment que grève la taxe de vente.

L'honorable M. Euler: Je remercie le leader du Gouvernement de nous avoir fourni la liste. Toute personne qui l'a suivi attentivement a dû conclure, comme moi, que ces denrées ne sont pas des aliments au sens strict du terme, mais se rangent plutôt dans la catégorie des articles de luxe, qu'ils soient importés ou non. J'aimerais donner lecture de certains des articles compris dans l'annexe III qui exonère de la taxe de vente plusieurs centaines d'articles, rangés en catégories. La première catégorie mentionnée, sans doute parce qu'elle revêt le plus d'importance, est celle des "Denrées alimentaires". Le dégrèvement des denrées alimentaires, comme nous l'a affirmé de son propre gré au comité la semaine dernière un représentant du ministère, a pour objet d'abaisser le coût de la vie. A mon sens, les denrées alimentaires constituent l'un des éléments les plus importants du coût de la vie.

Qu'il me soit permis d'énumérer certains des aliments exonérés, dont plusieurs sont bien près d'être des articles de luxe. Voici une partie de la liste:

Pain, beurre, fromage, crème, œufs, albumine d'œufs et jaune d'œufs; miel, glace . . .

Ce dernier article est nécessaire, j'imagine, à la conservation des aliments. La liste se poursuit:

Saindoux, riz, sel, friture, soupes, sucre, céréales pour le petit déjeuner, huile de cuisine, poisson, farine, y compris les mélanges pour pâtisserie, gâteaux, biscuits et mélanges semblables; nourriture préparée et vendue exclusivement pour l'alimentation des nourrissons, fruits, frais en boîtes, congelés, fruits de conserve, fruits déshydratés ou évaporés; gruau ou farine de grain; crème glacée.

Voilà à mon sens un aliment.

Confitures, gelées, marmelades et conserves de fruits;

Certains de ces articles ressemblent assez à des articles de luxe, mais ils figurent néanmoins à la liste. Je poursuis:

Sirop de malt, sirop d'érable, sirop de maïs, sirops de table, mélasses; viandes et volailles, fraîches, cuites, etc., beurre d'arachides, jus de fruits, etc.

J'ose affirmer que dans la liste dont nous a donné lecture le leader du Gouvernement, aucun aliment ne figurait qui puisse se comparer à ceux que j'ai énumérés. A mon avis, il faut reconnaître qu'en règle générale, afin d'abaisser le coût de la vie, les aliments en général, sauf la margarine, ont été exonérés de la taxe de vente de 10 p. 100. D'aucuns soutiendraient même maintenant que la margarine n'est pas un aliment. Mais lorsque des millions de Canadiens qui en ont fait l'essai en aiment le goût, personne au pays ne saurait prétendre que ce produit n'est pas un aliment.

Pourquoi a-t-on omis au début d'inscrire la margarine sur la liste des aliments exonérés? On peut charitablement expliquer cette omission en disant que lorsqu'on a dressé la liste des aliments, la margarine n'existait pas au Canada. Elle ne pouvait donc pas être comprise dans la liste des aliments exonérés. Mais pourquoi, lorsque la margarine est devenue un aliment autorisé par la loi dans notre pays, ne l'a-t-on pas inscrite sur cette liste? Tout le monde, je pense, connaît la réponse à cette question.

S'il est juste de réduire le coût de la vie en exonérant les aliments de la taxe de vente, il est inexcusable d'omettre une denrée alimentaire de la liste d'aliments de notre pays. On ne doit pas faire de passe-droit.

Une des raisons avancées pour faire rejeter l'amendement visant à exonérer la margarine, c'est que cette exonération réduirait le revenu fédéral. La question de savoir si l'inclusion de la margarine priverait le Trésor de 2 millions ou de 2 millions et demi de dollars ne constitue pas, à mon avis, une raison de s'opposer à l'amendement du comité. Si la perte de revenu constituait un bon argument, des centaines d'aliments sur cette liste n'auraient pas plus droit que la margarine d'y être inscrits. L'argument n'est pas très fort.

On a prétendu qu'en adoptant l'amendement du comité le Sénat posséderait en définitive des pouvoirs plus vastes et qu'il s'aviserait peut-être d'établir le budget. Si tant est qu'on puisse considérer cela comme un argument, c'en est un qui, à mon avis, est tiré par les cheveux. Il ne viendrait à l'idée de personne que le Sénat essaye de reviser le budget. Quels autres moyens que ceux qu'emploie le comité avons-nous de rectifier, ce que j'appellerai, avec beaucoup de modération, une omission de la part du Gouvernement?

S'il nous fallait admettre l'autre motif qu'a invoqué le leader du Gouvernement,—je ne voudrais pas le citer inexactement,—savoir, que le Sénat ne devrait jamais prendre d'initiative se rapportant à l'imposition et au revenu, alors le Sénat deviendrait l'écho de la Chambre des communes. Je suis de ceux qui s'opposent à un tel état de choses.

Le leader du Gouvernement a déclaré que les fabricants de margarine pourraient réaliser un bénéfice supplémentaire grâce à la suppression de la taxe de vente s'ils n'en faisaient pas bénéficier le consommateur; il a ajouté cette observation assez étonnante,

savoir qu'il n'existe pas de concurrence dans ce domaine particulier de la fabrication. Qu'il me soit permis de dire qu'il existe une douzaine de fabricants de margarine au pays. J'imagine qu'à moins qu'il n'existe une coalition entre les fabricants,—et le Gouvernement actuel s'oppose vigoureusement à de telles pratiques,—une réduction de 2c. ou 3c. par livre ferait une jolie différence dans ce domaine où s'exerce la concurrence. Si l'on réduit le coût du produit en abolissant la taxe de vente de 10 p. 100, le prix au consommateur en sera automatiquement réduit.

Je m'attendais plutôt à ce qu'on avançât le véritable argument contre la margarine.

L'honorable M. Reid: Tout le monde le connaît.

L'honorable M. Euler: Le véritable argument, je le dirai franchement, c'est que les producteurs de beurre ne veulent pas que la margarine leur fasse concurrence. Les producteurs de beurre se sont fortement opposés à ce que la production de la margarine fut légalement autorisée au Canada. Mes collègues le savent, j'ai joué un rôle dans cette dispute. Je désire rendre hommage au chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) qui a déclaré au comité qu'il avait l'impression d'avoir tout d'abord adopté une mauvaise attitude à l'égard de la margarine, et qu'il appuyait maintenant l'amendement du comité.

On a prétendu que, les cultivateurs et les laitiers ayant subi une injustice du fait que les fabricants en général jouissent d'un tarif de protection, on devrait accorder quelque protection à ces cultivateurs et laitiers en leur permettant de produire du beurre à l'abri de concurrence. Cet argument préconisant une protection contre les produits étrangers me semble assez fondé, et je comprends qu'en bien des cas les producteurs canadiens demandent une protection. Mais, dans le cas présent, on nous demande d'assurer une protection à une industrie canadienne au détriment d'une autre. Nous prétendons que le Canada est un pays démocratique et nous nous vantons de favoriser l'industrie privée et l'individualisme. Allons-nous agir contre ces principes en légiférant en faveur d'une industrie au détriment d'une autre? Si telle est notre politique, où allons-nous?

Mon bon ami le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) élève des chevaux. Comme ceux qui s'opposent au projet d'amendement, je présume qu'il aurait pu protester contre l'importation d'automobiles et de camions, ou, plus récemment, d'avions de transport. Maintenant il utilise probablement le transport mécanique sur sa propre ferme. Ces changements sont amenés par la marche du progrès qui ne saurait arrêter. Dans ma ville se trouvent deux importantes tanneries, très bien administrées, mais là comme ailleurs au pays les tanneurs, comme on dit, trouvent le jeu dur. Pourquoi? A cause surtout des substituts qu'on a trouvés au cuir. Il y a déjà quelque temps que la cuirette a envahi le marché et depuis quelques années la néolite est couramment utilisée dans la fabrication des semelles de chaussure. Dans d'autres domaines, les matières plastiques remplacent le bois, l'acier et le fer. Mon ami de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt) est producteur de sirop d'érable, et du très bon, en vérité; je le remercie de me compter au nombre de ceux à qui il veut bien faire goûter son produit. Je le connais trop large d'esprit pour qu'il songe un moment à demander au gouvernement qu'il appuie une mesure contre la production du miel ou du sirop de maïs...

L'honorable M. Haig: Ou du sucre.

L'honorable M. Euler: Ou des confitures, ou des gelées, ou des roquilles ou d'autres substituts possibles du sirop d'érable. Je le sais de taille à subir la concurrence de ces produits. Tout ce que je demande, c'est qu'une denrée alimentaire qui peut concurrencer,—qui concurrence, en vérité,—le beurre, soit placée sur le même pied que toutes, —je dis bien "toutes",—les autres denrées alimentaires, c'est-à-dire tous les aliments que l'on consomme en fortes quantités.

Je ne prends pas au sérieux l'argument visant une perte éventuelle de revenus. Il s'applique à tout autre article qu'on veut soustraire à la taxe. Si l'on refuse l'exonération sous prétexte qu'elle diminuerait le revenu national d'un ou de deux millions de dollars, pourquoi s'attaquer simplement à la margarine? Pourquoi n'imposerait-on pas le sirop ou des articles d'une autre catégorie? Je remarque, par exemple, que le bran de scie et les copeaux de bois sont soustraits à la taxe de vente. C'est une injustice de faire une exception à l'égard de la margarine et, à mon avis, il n'y a qu'une raison. Ce n'est pas une question de revenus; il ne s'agit que d'enrayer la concurrence faite par la margarine à une denrée à peu près semblable qu'on appelle le beurre.

Je ne me proposais pas de parler aussi longtemps, mais il m'est peut-être loisible de résumer les arguments que j'ai essayé de faire valoir. Il est fort étrange que dans un pays de libre entreprise, les gouvernements fédéral et provinciaux appuient la protection d'une denrée au préjudice d'un autre produit semblable de notre pays. Les gouvernements tant fédéral que provinciaux sont en cause, car je veux signaler, si le Règlement le permet, que certains gouvernements provinciaux persistent à interdire la coloration de la mar-

gerine; le gouvernement fédéral, par l'imposition de la taxe de vente, agit dans le même sens.

Pour résumer mon exposé peut-être peu solide, vu que je ne m'attendais pas au genre de raisonnement qu'a utilisé le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson), j'engage le Sénat à accepter l'amendement du comité pour les trois motifs suivants:

Premièrement, la margarine constitue un aliment et ne devrait pas faire l'objet d'une disparité de traitement par rapport à d'autres denrées.

Deuxièmement, la suppression de la taxe réduirait le coût élevé de la vie, et cette réduction est le but qu'on vise par l'exonération de la taxe de vente.

Troisièmement (il s'agit à mon sens du motif capital), la margarine, en dépit de certains obstacles comme la prohibition totale, plus tard abolie, la taxe de vente, l'interdiction de la colorer, est appréciée de la vaste majorité des consommateurs canadiens. Ce fait a été établi à maintes reprises, en différentes régions du pays, par des plébiscites et d'autres sondages d'opinion publique. Soustraire la margarine à la taxe de vente serait juste du point de vue moral; d'autre part, un tel geste se révélerait profitable à la longue, du point de vue politique.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec un vif plaisir l'exposé du leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson). Je sais qu'on peut apporter des arguments pour et contre la légalité de l'amendement du comité. Je n'ai pas l'intention d'en parler pour l'instant.

Pour la première fois depuis mon entrée au Sénat, je me trouve à la croisée des chemins, car notre décision, sauf erreur, peut exercer des répercussions profondes sur la position de notre organisme. Tôt ou tard (dans dix ans d'ici, peut-être, ou dans seulement six mois) un gouvernement d'une autre étiquette politique, à laquelle presque tous les sénateurs actuels s'opposent sur le plan politique, siégera à l'autre endroit. Advenant qu'on donne suite à la ligne de conduite proposée, les deux Chambres du Parlement entreront en conflit, c'est inévitable.

Quoique je sois grandement honoré de faire partie de cette assemblée, j'ai toujours pensé qu'advenant un conflit entre les deux Chambres, les représentants élus du Parlement auraient le pas sur ses membres nommés.

L'honorable M. Euler: D'accord.

L'honorable M. Haig: Cela ne fait pas de doute et tout le monde doit en convenir. Je désirais présenter cette observation pour tirer la chose au clair avant de faire connaître mon attitude à l'égard de la mesure à l'étude. En trois occasions j'ai voté contre des mesures favorables à la margarine. Cependant, j'ai déclaré très candidement au comité, l'autre jour, que j'en étais arrivé à vouloir me prononcer en faveur de la margarine. Voici pourquoi. Je m'occupe sans interruption de la chose publique depuis le 1er janvier 1908. J'ai servi à titre de membre d'une commission scolaire, de membre de l'Assemblée législative, puis du Sénat. Comme tout le monde, j'avais certaines opinions lorsque j'ai commencé ma carrière publique. A l'heure actuelle, nous qui servons notre pays dans la vie publique, devons tâcher de maintenir le Canada au premier rang des pays progressifs de l'univers et nous ne pouvons y arriver que si nous nous rendons compte que les lignes de conduite que nous avions adoptées dans notre jeunesse ne conviennent plus dans les circonstances présentes.

J'admire énormément le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) pour son habileté et sa sagesse et pour les services signalés qu'il a rendus au Canada. Il a certainement fait honneur au Sénat. Cet honorable monsieur a donné cet après-midi les raisons pour lesquelles il croyait que la margarine devait figurer sur la liste des denrées alimentaires exonérées. Or, selon moi, il nous faut reconnaître qu'à l'heure actuelle la plupart des Canadiens consomment quotidiennement de la margarine, et je mets au défi quiconque oserait prétendre le contraire. La question ne se poserait pas si les suffrages des citadins avaient autant de poids que ceux des ruraux.

L'honorable M. Euler: Très bien!

L'honorable M. Haig: Il y a environ un an et demi, 95 p. 100 des gens de ma ville de Winnipeg se sont prononcés en faveur de faire colorer la margarine. Cependant, le gouvernement provincial s'y est refusé. Plus tard, le même gouvernement a demandé l'appui de la population relativement à un programme hydro-électrique mais, se souvenant que ledit gouvernement avait rejeté la coloration de la margarine, les gens de Winnipeg ont voté contre le programme hydro-électrique.

Mon collègue de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) représente un centre agricole; je l'en félicite. Il a parfaitement le droit de voter contre l'amendement du comité s'il est persuadé que l'intérêt bien entendu des cultivateurs du pays l'exige. Je signale, cependant, qu'un tiers des gens de ma province habitent la région que je représente et que la plupart d'entre eux consomment de la margarine. Vu le coût élevé de la

vie à l'heure actuelle, il est certain que les ouvriers peuvent se permettre de la margarine plus aisément que du beurre. Ce sont les ouvriers de notre pays qui sont responsables de la grandeur du Canada; du moment que nous l'oublions, nous perdons le droit d'exprimer notre opinion à titre de démocrates. Le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) nous a prévenus que l'amendement du comité, dût-il être adopté, tout Gouvernement à venir devra tenir compte de ce qu'un Sénat hostile pourrait présenter à l'égard des prévisions budgétaires des amendements qui entraveraient l'administration au point de la rendre presque impossible. Je suis persuadé cependant que, dans la pratique, ce danger n'existe pas.

L'honorable M. Euler: Rien n'empêcherait le Sénat d'agir ainsi maintenant s'il le désirait.

L'honorable M. Haig: La province de Québec compte deux corps législatifs, la plupart des membres de la Chambre haute faisant partie de l'opposition à l'heure actuelle. Lors de la présentation d'une mesure concernant les élections, l'autre jour, l'opposition qui siège à l'Assemblée législative s'est prononcée à l'unanimité contre le Gouvernement.

L'honorable M. Bouffard: Non, elle a voté contre le projet d'amendement.

L'honorable M. Haig: Tous les libéraux, à l'Assemblée, ont voté contre le Gouvernement.

L'honorable M. Bouffard: Vous parlez de la Chambre basse.

L'honorable M. Haig: Oui. Il y a le Conseil législatif et l'Assemblée législative, et je parle de l'Assemblée législative, dont les membres ont voté, dans la proportion de 68 à 21, en faveur du projet de loi. Tous les libéraux se sont prononcés contre le projet, tandis que les soutiens du Gouvernement étaient en faveur. Quelques-uns des adversaires du Gouvernement au Conseil législatif, (il s'agit de nominations politiques) ont voté contre la mesure, mais elle a quand même été adoptée. En des circonstances semblables le Sénat serait contraint d'agir de la même façon. Les honorables sénateurs pourraient se lever pour motiver leur opposition à une certaine mesure, mais finalement la Chambre aurait à voter conformément aux désirs de la majorité du pays. Ne nous faisons pas d'illusion; c'est ce qui se produirait.

Je ne tiens pas outre mesure à voir adopter l'amendement du comité, car je ne vois pas quelle différence il en résultera; mais, s'il fait l'objet d'une mise aux voix, j'estime qu'à titre de représentant des gens de ma région du pays, je dois l'appuyer. Je me rends maintenant compte que les Canadiens veulent de la margarine parce qu'elle coûte moins cher que le beurre. L'un de nos principaux journaux a mené une enquête parmi les magasins ruraux pour découvrir que près de la moitié des gens de ces régions achetaient de la margarine. Même les habitants de la circonscription du premier ministre achètent plus de margarine que de beurre. On ne peut ne pas tenir compte de ces faits, même s'ils nous déplaisent. Pour ma part, je préfère le beurre. Je n'ai goûté qu'une fois à la margarine et sans le savoir. Ce n'est que plus tard que ma femme m'a dit qu'elle avait placé la margarine sur la table. Elle a signalé que je ne m'en étais pas plaint, mais je lui ai demandé de ne plus m'en servir.

Honorables sénateurs, je crois que le Sénat se prononcera en faveur de l'amendement qu'a proposé le leader du Gouvernement, mais je sais que tous mes amis présents de la Saskatchewan s'opposent à mon attitude. C'est leur droit. J'ignore quelle attitude tiendront les honorables sénateurs des Maritimes, mais je présume que ceux qui viennent des centres urbains partagent mon opinion.

Je vais me prononcer en faveur de l'amendement du comité. Au vrai, certains cultivateurs de ma province n'ont pas favorisé l'amendement, mais je ne puis comprendre pourquoi. La taxe de 10 p. 100 sur l'oléomargarine ajoute environ 3½c. à 4c. au prix par livre.

L'honorable M. Euler: Environ 2½c.

L'honorable M. Haig: Oui, environ 2½c., ce qui en porte le prix à 42½c. au lieu de 40c. la livre. J'ignore pourquoi les fabricants de produits laitiers redoutent cette concurrence. La lutte contre l'emploi de la margarine a poussé plus de gens à en manger que jamais auparavant. Plusieurs m'ont dit: "Monsieur Haig, je n'avais pas grand goût pour la margarine avant d'en entendre tant parler dans les journaux et ailleurs. Après l'avoir essayée chez nous, nous n'avons pas constaté de différence comparativement au beurre; de fait, nous l'aimons maintenant." La présente discussion aura le même effet. Je ne savais pas que le comité de la banque et du commerce présenterait cet amendement. J'ai pris ma décision au sujet de la margarine, au cours des six ou huit derniers mois; j'en suis venu à l'idée que je ne dois plus entraver la marche du progrès et que mon devoir est de le déclarer, vu que je représente le Manitoba, en particulier la ville où l'habite. J'ai donc cru qu'il

fallait à la première occasion me prononcer en faveur de l'emploi de la margarine.

Je félicite le leader du Gouvernement de ses efforts. Il a fait preuve de jugement en écartant le problème que pose la question de savoir si l'amendement du comité est conforme au Règlement. J'estime qu'il l'est, mais qu'il le soit ou non, cela ne constitue pas le véritable problème, qui est de savoir si nous tenons l'oléomargarine pour un aliment. Si oui, nous devons l'inscrire sur la liste des denrées alimentaires soustraites à la taxe; sinon, nous devons nous prononcer contre l'amendement du comité. Voilà ce dont il s'agit.

L'honorable M. Barbour: Puis-je poser une question?

L'honorable M. Haig: Je vous en prie.

L'honorable M. Barbour: Le sénateur a déclaré, sauf erreur, qu'à son avis, peu importait si nous adoptions ou non l'amendement du comité.

L'honorable M. Haig: Je veux dire pour ce qui est du public, car il continuera d'acheter de la margarine comme avant. L'amendement du comité en réduirait le prix de 2½c. la livre.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, je ne me proposais pas de me prononcer sur la question, mais je crois que mon chef s'est bien trop avancé. Nous le savons tous, sans les cultivateurs le Canada ne serait pas ce qu'il est aujourd'hui; il n'y aurait pas de villes et, en particulier, Winnipeg n'existerait pas. C'est la richesse produite par le cultivateur qui maintient cette ville, comme le prouvent les fortes expéditions de céréales et les camions remplis de bestiaux qu'on y achemine.

L'honorable M. Haig: Que feriez-vous sans Winnipeg?

L'honorable M. Horner: Cette ville est devenue un grand centre industriel et les fabricants jouissent d'une protection assurée.

Parlons franc et net. En présentant la question de la margarine, le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) a déclaré (je me rappelle son exposé, et certes d'autres s'en souviennent) que l'occasion se présentait pour le Gouvernement d'en tirer un revenu, qu'il veut maintenant lui enlever.

L'honorable M. Euler: Non, je dois protester.

L'honorable M. Horner: Ma mémoire est excellente, et tel est le souvenir que je garde de vos paroles.

L'honorable M. Euler: Sous quelle forme toucherait-il le revenu?

L'honorable M. Horner: Tout comme il le touche maintenant.

L'honorable M. Euler: Je me suis toujours opposé à la taxe.

L'honorable M. Horner: J'avoue en toute franchise, comme je l'ai déclaré au comité, qu'on peut vendre la margarine. Le pays compte 250,000 éleveurs de vaches laitières, et plusieurs assurent la subsistance de leur famille grâce au produit de cette industrie. Or le fabricant de margarine et les salaisons n'utilisent pas une foule de matières grasses qui sont disponibles, mais ils utiliseront une carcasse de porc, de castor ou d'ours pour en extraire le gras. Et ils travailleront trois jours par semaine, ou une journée par semaine, ou deux mois par année. Mais le producteur laitier travaille 12 heures par jour, 52 semaines par année, le dimanche, le lundi et tous les autres jours. La margarine peut se vendre moins cher que le beurre, et la taxe de vente n'empêche pas les citadins, qui gagnent beaucoup d'argent, d'acheter de la margarine. Le leader du Gouvernement estime que la taxe a rapporté 2½ millions, mais je crois qu'il a cité un chiffre peu élevé. J'estimerais qu'il s'établit à 5 millions.

Voici un autre point. Des spécialistes en recherches, au Minnesota, ont mis à l'essai les huiles végétales qui entrent dans la margarine. Ils ont fait des expériences en nourissant 100 veaux au lait et à la crème, et 100 autres avec les ingrédients dont se compose la margarine. Le taux de mortalité a été beaucoup plus élevé parmi les veaux qui ne mangeaient que les ingrédients qui entrent dans la composition de la margarine; les spécialistes sont donc persuadés maintenant que la margarine est dénuée de certains éléments que renferme le beurre. Je partage cette opinion sans réserve.

Nous acquittons tous l'impôt sur le revenu et d'autres taxes et nous saisissons que l'État doit disposer de revenus pour exercer son activité, mais il faut aussi comprendre que moins de 15 p. 100 des ingrédients de la margarine sont produits au Canada. Plus de 85 p. 100 sont importés.

L'honorable M. Barbour: Et que dire des ours?

L'honorable M. Horner: Qu'on les abatte pour en tirer du gras.

Je formule franc et net l'espoir qu'on ne lésera pas les intérêts du producteur laitier.

L'honorable M. Lambert: Puis-je poser une question à mon honorable ami? Il a affirmé qu'on comptait environ 250,000 producteurs laitiers au Canada. Que pense-t-il de l'accumulation des stocks de poudre de lait dont font état les journaux? Si l'on a accumulé dans les entrepôts une telle quantité de poudre de lait qu'un organisme d'État doive la vendre à sacrifice, pourquoi l'industrie laitière n'achemine-t-elle pas ailleurs ses produits laitiers?

L'honorable M. Horner: Comment pourrait-elle les transformer en d'autres produits? Cette question ne me paraît que donner plus de force à mon argument.

L'honorable M. Lambert: Les cultivateurs pourraient attacher moins d'importance à la poudre de lait au profit de la fabrication du beurre.

L'honorable M. Horner: Les cultivateurs canadiens produisent assez de beurre pour répondre à nos besoins, si le prix en est raisonnable. A Winnipeg et dans d'autres villes, les gens sont habitués à obtenir du beurre qui a été fabriqué dans des fermes où règne le travail forcé. Même si le cultivateur doit acheter tous les articles dont il a besoin à un prix trois fois plus élevé qu'autrefois, le consommateur s'attend encore à payer le beurre le prix qu'il existait à l'époque où tout se vendait moins cher. Je répète que si l'on obtient un prix raisonnable on peut au Canada répondre à la demande en ce qui concerne le beurre.

Certes, la réserve de poudre de lait est suffisante. La raison de cette accumulation de stocks, c'est que ce produit a déjà fait l'objet d'une vive demande; mais vu les droits de douane auxquels il est maintenant assujéti et pour d'autres raisons, la demande s'est affaissée et il est en excédent.

L'honorable W. A. Fraser: Honorables sénateurs, j'ai quelques observations à formuler. Auparavant, toutefois, puis-je féliciter le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) pour le précieux appui qu'il a donné au projet d'amendement du comité. J'ai écouté attentivement l'exposé plus ou moins sentimental du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) qui, en l'occurrence, partage l'opinion du sénateur de Waterloo. Il y a un ou deux points à l'égard desquels je suis en total désaccord avec le sénateur de Waterloo.

D'abord, nous reconnaissons tous que la margarine est un aliment. Mais toute médaille a deux côtés. Ceux qui ont préconisé la vente de la margarine depuis quelques années ont réussi à en faire légaliser la fabrication et la distribution au Canada. Je crois que tout le monde s'entend là-dessus. Mais il y a certainement un point où nous devrions nous demander si la fabrication et la vente de la margarine équivalent à créer une concurrence injuste à nos produits laitiers.

N'oublions pas ici que l'un des plus importants aspects de la question, c'est que l'oléomargarine est un produit fabriqué mécaniquement de matières premières dont la plupart sont importées au Canada en franchise. En d'autres termes, nous avons d'un côté le produit tiré mécaniquement d'ingrédients importés en franchise, et, d'autre part, le beurre que produisent nos cultivateurs canadiens.

Je suis de ceux qui croient en une économie libre; je préconise la suppression des obstacles et des barrières qui nuisent au commerce chaque fois que cela est possible. Connaissant l'attitude du chef de l'opposition en matière de protection dans d'autres domaines, j'ai été quelque peu étonné de la position qu'il a prise à l'égard de la margarine. Je ne puis dire que j'ai été ému aux larmes lorsqu'il a discuté de l'opportunité de réduire le coût des aliments afin de soulager l'ouvrier dans les grands centres.

Il m'a été très agréable d'entendre les observations qu'a formulées mon honorable ami qui vient de reprendre son siège (l'honorable M. Horner) concernant la situation économique du producteur laitier. Je signale à mes collègues que la prospérité générale du Canada à l'heure actuelle réflète la prospérité des régions rurales bien plus que celle des centres urbains. Comme on l'a dit tantôt, il ne faut pas oublier que la stabilité de l'économie du Canada dépend de l'industrie laitière. Notre économie s'appuie bien plus sur les produits du sol, de la mer et de la forêt que sur les quarante heures de travail de l'ouvrier des villes, qui jouit de la protection accordée au travail. Mais personne ne songe un seul instant à s'opposer à la protection accordée à l'ouvrier. Je fais seulement remarquer que l'agriculteur qui achète ses fournitures et ses machines sur un marché rigoureusement protégé et qui est tenu de payer les salaires fixés par les syndicats ouvriers, est l'homme le moins protégé du Canada. Ainsi que le déclarait tout à l'heure le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner), l'agriculteur ne travaille pas quatre ou cinq jours par semaine, il travaille sept jours par semaine.

La question dont le Sénat est saisi en ce moment n'est pas de savoir, comme le disait le sénateur de Waterloo, si la margarine est oui ou non une denrée alimentaire. Ne perdons pas de vue que deux provinces du Canada ont interdit la fabrication et la vente de la margarine. Elles devaient avoir pour cela de bonnes raisons.

Quant aux aliments à bon marché, n'oublions pas que la taxe de vente qui frappe la margarine ne s'élève qu'à 2½c. la livre. Il n'est pas vrai, comme on l'a dit, que toutes les autres denrées alimentaires sont exonérées de la taxe. Ainsi, nous importons des fruits, des légumes et des noix des États-Unis sur lesquels il nous faut acquitter un droit. Certaines gens prétendent que le Coca-Cola est un aliment. Certes quelques-uns d'entre nous considèrent de la bière glacée comme une nourriture. Il ne s'agit pas de décider lequel de ces produits est ou n'est pas un aliment, mais de voir en quoi consiste la concurrence loyale. La margarine est, je le répète, un produit fabriqué artificiellement qui fait concurrence aux denrées naturelles que produit l'agriculteur.

Mon ami le sénateur de Waterloo a déclaré que le Sénat ne devait pas se faire l'écho de la Chambre des communes. Je suis tout à fait d'accord avec lui là-dessus. Mais j'ai le droit de prendre la parole au Sénat afin d'expliquer les choses comme je les vois; et ce n'est pas faire preuve de faiblesse, comme le donnait à entendre mon honorable ami, que de partager certains points de vue de l'autre endroit.

L'honorable M. Euler: Je n'ai pas dit cela.

L'honorable M. Fraser: C'est ce que j'ai cru comprendre.

L'honorable M. Euler: J'ai affirmé tout le contraire. J'ai dit que tout homme devrait examiner chaque question au fond et ne pas agir selon les dictées de quelqu'un d'autre.

L'honorable M. Fraser: Très bien. J'accepte la rectification, mais je n'en soutiens pas moins que... (*Exclamations*)

L'honorable M. Euler: Que voulez-vous dire?

L'honorable M. Fraser: ... j'ai le droit d'exprimer mon opinion ici au Sénat.

Mon collègue a observé que le sirop d'érable était protégé contre les succédanés provenant des États-Unis.

L'honorable M. Euler: Mais il ne jouit d'aucune protection contre la concurrence.

L'honorable M. Fraser: Il est protégé contre la concurrence des succédanés. Si les sénateurs veulent bien examiner attentivement la liste que comporte l'annexe III, ils constateront que les denrées qui échappent à la taxe de vente sont des produits de nos fermes canadiennes.

L'honorable M. Euler: Oh! non.

L'honorable M. Fraser: A une ou deux exceptions près.

L'honorable M. Euler: Que faites-vous du beurre d'arachides, des jus de légumes et des jus de fruits?

L'honorable M. Fraser: Ce sont des produits de nos fermes canadiennes.

Une voix: Non.

L'honorable M. Fraser: Que dire du jus de pommes?

De toute façon, j'affirme que presque tous ces articles sont produits sur nos fermes, tandis que la margarine n'est pas un de nos produits agricoles.

Enfin, il ne s'agit pas de savoir si la margarine constitue un aliment, car nous savons que c'en est un, mais quelle répercussion auraient la fabrication et la vente de la margarine sur l'une de nos industries les plus importantes. La taxe de vente qui grève la margarine confère au producteur laitier, du moins, un avantage de 2½c. la livre sur son concurrent qui, lui, produit une denrée fabriquée à la machine.

L'honorable M. Euler: Mon collègue ne voit-il pas précisément là un argument en faveur de l'interdiction absolue de produire de la margarine?

L'honorable M. Fraser: Je ne m'oppose pas à la production de la margarine. Mais il s'agit d'un produit peu coûteux à produire et qui concurrence le beurre; aussi j'estime que l'adoption de l'amendement nuirait à la production d'une des denrées agricoles du Canada. Cette disposition avantagerait un article produit par des ouvriers syndiqués au moyen d'un procédé mécanique, au détriment du producteur laitier, dont la main-d'œuvre ne bénéficie d'aucune protection mais qui est assujéti au coût élevé des produits des régions urbaines protégées. D'ailleurs, la prospérité de notre pays est telle que, si, comme on l'a affirmé cet après-midi, la margarine a tellement de vogue à Winnipeg, les gens de cette ville ont les moyens de l'acheter, qu'elle soit ou non grevée d'une taxe de vente. Connaissant l'industrie laitière, vivant parmi les agriculteurs, mais étant aussi assez familier avec la vie des centres urbains, je suis d'avis, contrairement au chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), qu'il y a lieu de rejeter l'amendement. J'espère qu'il le sera effectivement.

L'honorable W. Rupert Davies: Honorables sénateurs, je serai bref. Lorsqu'un sénateur change d'avis et se prononce contrairement à la façon dont il a voté précédemment, j'estime qu'il doit exposer ses motifs. Aussi, vu que je ne puis appuyer l'amendement du comité, je tiens à consigner au compte rendu les raisons qui expliquent ma nouvelle façon de

voir, car je ne veux pas qu'on me prenne pour une girouette.

Plusieurs raisons m'empêchent d'appuyer l'amendement du comité. Chaque fois que le Sénat a été saisi de la question, je me suis prononcé en faveur de l'importation et de la fabrication de la margarine. Mais, à mon avis, nous avons maintenant dépassé la mesure. D'après les chiffres que j'ai pu me procurer, je constate que depuis que la margarine se fabrique et se vend au Canada,—dans toutes les provinces, je crois, sauf dans Québec où elle est interdite,—la consommation du beurre a beaucoup baissé dans notre pays. Il me semble que l'industrie laitière en a déjà assez souffert. Voilà ce qui m'empêche à l'heure actuelle de voter de façon à multiplier les difficultés qu'éprouvent et nos agriculteurs et nos producteurs laitiers.

En outre, je suis loin d'être certain que le consommateur bénéficierait des avantages qui pourraient découler de la suppression de la taxe de vente. Nous, les journalistes, nous avons subi un dûr coup depuis la présentation de l'exposé budgétaire. Je m'excuse de n'avoir pas assisté aux séances du Sénat ni à celles du comité la semaine dernière; j'aurais probablement été en meilleure posture pour commenter la question, mais j'assistais à un congrès de journalistes à Toronto. Un journaliste éminent y était venu de Londres par avion pour nous adresser la parole et j'estimais qu'il était de mon devoir d'être présent. Pendant plusieurs années, la taxe de vente qui frappait le papier-journal est restée à 10 p. 100. C'était là, pour les éditeurs de journaux, un point névralgique: à leur avis ce droit n'avait pas sa raison d'être. A plusieurs reprises ils ont présenté leurs observations aux fonctionnaires du ministère des Finances. La taxe a ensuite été supprimée; aussi envisagions-nous un allègement proportionné au montant de l'impôt. Mais qu'est-il arrivé? Dans les huit jours les fabricants de papier-journal ont majoré de $10 par tonne le prix du papier-journal, ce qui annulait complètement tout avantage que les éditeurs eussent pu retirer de la suppression du droit.

J'appuie l'amendement, je le répète, parce que j'estime que nous avons fait tort à l'industrie laitière, que nous lui avons déjà fait assez de tort. N'oublions pas que depuis l'introduction de la margarine dans notre pays les affaires sont très prospères. Cet état de choses a donné lieu à plusieurs relèvements de salaires. A l'heure actuelle, le revenu de la plupart des ouvriers urbains est beaucoup plus élevé qu'il ne l'était il y a trois ou quatre ans, ce qui permet à ces gens d'acquitter aisément une taxe de vente de 2½c. la livre, ou quel que soit le montant de la taxe.

Cependant, le principal motif pour lequel je ne saurais appuyer l'amendement, c'est qu'après mûre réflexion, je ne puis me convaincre que le Sénat devrait s'ingérer dans le domaine fiscal du pays. Cette question, à mon avis, relève des représentants élus par la population. J'ai tenu à formuler cette explication parce que je me vois contraint de rejeter l'amendement du comité.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, avant la mise aux voix, j'aimerais à consigner au compte rendu certaines observations afin d'expliquer ma façon de voir à l'égard de cette très importante question, tout particulièrement parce que je n'ai pas toujours partagé les avis du sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler). J'ai l'impression, et cela n'a rien à voir avec les arguments qu'on a avancés, qu'un principe est en jeu. Je n'ignore pas les difficultés auxquelles doivent faire face nos agriculteurs. De fait, j'ai certainement trait autant de vaches que n'importe quel de mes collègues.

L'honorable M. Horner: J'en doute.

L'honorable M. Reid: Je n'en discuterai pas avec mon ami de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner), bien que j'habite un centre rural. La question dont nous sommes saisis eût-elle été soulevée immédiatement après des élections, peut-être n'aurait-elle pas revêtu une si grande importance aux yeux de certains sénateurs et de certains membres de l'autre endroit. Le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) s'est demandé si la margarine devait être considérée comme un aliment. Je me demande si ceux qui ne considèrent pas que la margarine est un aliment seraient prêts à se rendre à Terre-Neuve et à faire cette déclaration devant ses habitants? A Terre-Neuve, les gens consomment de la margarine depuis nombre d'années et d'après ce que j'ai pu voir, ils s'en portent très bien.

Tirons les choses au clair et voyons ce qui est en jeu. Qu'il me soit permis de donner un conseil aux agriculteurs du pays et de déclarer pourquoi j'ai décidé de m'opposer à l'amendement proposé par le leader du Gouvernement. Incidemment, le sénateur de Trenton (l'honorable M. Fraser) a dit qu'il voterait contre l'amendement, quand, de fait, je crois qu'il lui est favorable. L'amendement dont le Sénat est saisi vise à faire rejeter la recommandation du comité. Voici où je veux en venir: je remarque que la crème glacée est comprise parmi les aliments exonérés. Mon collègue sait-il qu'on fabrique maintenant de la crème glacée synthétique qui fait concurrence à la crème glacée fabriquée de lait de vache? J'ai été sidéré en découvrant que, dans la province d'Ontario,

certains fabricants emploient un produit de remplissage provenant de la pâte de bois dans la fabrication de la crème glacée. Les gens croient que toute la crème glacée est faite de produits laitiers. Le projet de loi dont nous sommes saisis exonère beaucoup de produits alimentaires,—y compris, je le répète, la crème glacée,—et cependant certains sénateurs soutiendront qu'on doit exiger une taxe de vente à l'égard de la margarine. Il ne faut pas oublier que la moitié de nos agriculteurs emploient maintenant la margarine. L'individu qui clame à la tribune que la margarine doit être mise au ban, est celui-là même qui vend du beurre et achète de la margarine pour sa table. Sauf erreur, il existe en Saskatchewan une coopérative qui fabrique de la margarine.

Envisageons la question comme il se doit. Terre-Neuve a toujours considéré la margarine comme un aliment. C'en est un, cela est indiscutable; or si c'est un aliment, pourquoi ne l'exempterait-on pas de la taxe comme les autres denrées alimentaires énumérées à l'annexe III du projet de loi?

J'engage les honorables sénateurs à prendre connaissance d'un article que j'ai sous la main. Je n'ai pas l'intention de leur en donner lecture en entier, mais dans l'intérêt de ceux qui viennent des importantes agglomérations de producteurs laitiers, je signale que l'administrateur d'une grande association laitière de ma province signale aux cultivateurs qu'ils feraient mieux de se moderniser. Il dit qu'ils ont tort d'attacher tant d'importance au gras de beurre et de négliger le lait qui reste. Je n'aborderai pas cette discussion, mais l'auteur de l'article expose la question aux cultivateurs et leur affirme qu'il est temps qu'ils se modernisent et se réconcilient avec les circonstances de l'heure. Il ajoute qu'ils devraient accepter l'existence de la margarine et la concurrence en utilisant toutes les vitamines et tous les minéraux que contient le lait et qu'ils devraient favoriser la production du lait plutôt que du gras de beurre. C'est le conseil le plus récent donné aux cultivateurs de ma province. N'oublions pas qu'aux États-Unis on fabrique maintenant le lait au moyen d'ingrédients synthétiques qui n'ont pas la moindre relation avec nos bonnes vieilles vaches si précieuses. Et je présume que ces produits se vendront bientôt dans nos propres magasins.

Je tiens à consigner au hansard mon opposition à l'amendement proposé par le leader du Gouvernement, à cause du principe ici en jeu. Je répète que je ne suis pas indifférent aux problèmes auxquels ont à faire face nos cultivateurs, ni au fait que le gouvernement s'achemine vers une élection prochaine. On nous rappelle souvent que nous sommes nommés ici sans l'appréhension d'une élection et que nous devons faire appel à un jugement calme dans l'étude des mesures dont nous sommes saisis. Incidemment, j'aimerais entendre ici un débat, un de ces jours, sur les droits et les pouvoirs du Sénat. Je ne suis pas spécialiste en questions constitutionnelles, mais mes lectures m'ont laissé l'impression que la différence entre le Sénat du Canada et la Chambre des lords, c'est que notre Chambre a le pouvoir d'adopter des amendements comme ceux dont nous saisit le comité de la banque et du commerce.

C'est pour de telles raisons, honorables sénateurs, que je voterai contre l'amendement proposé par le leader du Gouvernement.

L'honorable président: Honorables sénateurs, avant d'aller plus loin, je signale qu'il existe quelque confusion au sujet de la portée exacte de la question dont le comité est saisi. Je crois devoir expliquer que le comité permanent de la banque et du commerce a modifié la loi sur la taxe d'accise en insérant le mot "margarine" après le mot "saindoux", dans la deuxième ligne de la page 10 du projet de loi. L'objet de la discussion actuelle, au comité plénier, c'est la motion proposée par l'honorable sénateur Robertson, appuyée par l'honorable sénateur Beaubien, tendant à ne pas adopter le projet d'amendement en question.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis, par quelques mots, de motiver l'attitude que j'ai prise à titre de membre du comité de la banque et du commerce quand j'ai voté en faveur de l'amendement adopté par le comité. Le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) a dit que sans les cultivateurs le Canada n'existerait pas. Je l'approuve en un sens. Mais j'ai moi-même trait bien des vaches anciennement et je connais un peu la situation des régions agricoles du pays. Je connais aussi relativement celle qui règne dans les municipalités urbaines et je demande à l'honorable sénateur de Blaine-Lake ce que serait le Canada sans ses villes. Où en seraient les cultivateurs sans les services qui leur viennent des villes? La vérité, c'est que le Canada se compose non seulement d'une classe, mais d'une grande variété de classes. Notre devoir, à titre de membres du Parlement, de législateurs, c'est de maintenir l'équilibre même entre ces diverses sections de nos collectivités.

Le sénateur de Trenton (l'honorable M. Fraser) s'est déclaré en faveur d'une économie libre. Je sais que telle est la thèse qu'il a défendue, car j'écoute ses discours depuis nombre d'années. Il n'a jamais été

protectionniste; il a toujours prôné le libre-échange. Il admet pourtant que la question dont nous sommes saisis à l'heure actuelle n'est qu'une question de concurrence et que son opposition à la proposition d'exempter l'oléomargarine vise uniquement à protéger un secteur de la collectivité contre un autre.

Or je défends la liberté, et je ne me suis jamais écarté de cette ligne de conduite. Mais il est vrai que, venant d'un vieux centre urbain, je dispose de certains renseignements sur les foyers d'une grande ville. Je sais que l'oléomargarine constitue non seulement une denrée alimentaire, ce que tout le monde admet sérieusement, mais qu'elle est aussi un aliment pour nos gens moins riches. J'estime donc que ce serait une bénédiction pour quantité de Canadiens si l'on réduisait en quelque manière le prix de l'oléomargarine. Sauf erreur, le leader du Gouvernement a déclaré que rien ne garantit que, si nous réduisons la taxe sur l'oléomargarine, l'avantage en irait au consommateur. J'accorde qu'il n'existe pas de garantie par écrit, mais le même argument ne s'applique-t-il pas à tous les autres articles de la liste des dégrèvements? Quelle garantie avons-nous que les consommateurs bénéficieront de la détaxe à l'égard des autres articles? Et si le raisonnement vaut pour l'oléomargarine, ne s'applique-t-il pas également à tout autre dégrèvement énuméré dans les annexes à la loi? Nous savons, par l'expérience commune, qu'un élément du prix de revient, comme la taxe de vente, n'est pas absorbé par le fabricant ni par le vendeur, mais par le consommateur au dernier échelon. Et nous savons (je crois assez aux grands principes de l'économie politique pour croire qu'il en est ainsi) qu'advenant une réduction des frais, si la concurrence est libre et non réglementée par une coalition, que l'avantage de la réduction va au consommateur.

Pour ce motif, exposé brièvement, je suis en faveur de l'amendement proposé par le comité permanent de la banque et du commerce.

A mon regret, étant arrivé un peu en retard cet après-midi, j'ai manqué les premières phrases des observations fort persuasives du leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson); mais je crois avoir saisi d'assez longs passages de son discours pour le désapprouver quand il nous convie à redouter les responsabilités qui nous incombent de droit. Les Pères de la Confédération, en rédigeant la constitution qui prévoit nos prérogatives, ont prévu, conformément à la coutume anglaise, que les projets de loi entraînant une dépense d'argent devraient recevoir l'approbation de la Couronne et être présentés aux Communes par un membre de l'exécutif. C'est la seule limite à notre sphère d'activité. Nous avons précisément les mêmes droits et responsabilités que les députés, et il nous incombe à nous aussi de passer au crible les mesures du Gouvernement.

On nous a donné à entendre, et je cite presque les paroles mêmes du leader, que si nous nous opposons à une disposition d'un projet de loi de finances, il nous est loisible de le déclarer mais nous ne devont pas la rejeter. N'est-ce pas là réduire le Sénat au rôle de simple société de débats? Nous avons l'autorité d'empêcher l'adoption des impôts, mais non pas celle de les proposer. Aurions-nous raison de ne pas nous acquitter de cette responsabilité, de nous en remettre au Gouvernement à cet égard, et de ne pas exercer la surveillance que, en vertu de la constitution, doivent exercer le Sénat et la Chambre des communes?

L'honorable M. Turgeon: Puis-je poser une question relative aux observations de mon collègue sur la constitution, dont je ne discute pas? Je crois lui avoir entendu dire qu'un projet de loi de finances doit être présenté aux Communes par un ministre. Un simple député pourrait-il proposer un impôt supplémentaire?

Des voix: Non.

L'honorable M. Turgeon: Ou présenter une motion qui priverait le Gouvernement de certains deniers? Je crois que nous jouissons des mêmes droits que la Chambre des communes?

L'honorable M. Roebuck: Oui.

L'honorable M. Turgeon: Tout ce que je désire savoir, c'est si un simple député pourrait à la Chambre des communes proposer un amendement comme celui qu'a présenté le comité de la banque et du commerce.

L'honorable M. Roebuck: Oui, selon moi, il le pourrait. Mon ami m'a posé deux questions. Premièrement: un simple député peut-il présenter une mesure fiscale? Non, il ne le peut pas. En théorie, il n'est pas autorisé à présenter une loi de finances. Mais qu'il me soit permis de souligner qu'aucun projet de loi de finances approuvé par la Couronne et présenté par l'exécutif ne peut devenir loi sans l'assentiment des membres du Parlement réunis à la Chambre des communes et au Sénat.

L'honorable M. Turgeon: Mais je demande si un simple député peut en faire la proposition.

L'honorable M. Roebuck: Il ne saurait proposer une mesure fiscale, mais il peut dire au Gouvernement qu'il ne doit pas imposer une certaine taxe ou l'imposer d'une manière particulière. Nous avons le droit de mettre

fin au prélèvement d'un impôt et, advenant qu'on nous enlève ce pouvoir, aussi bien vaudrait abolir la Chambre des communes et le Sénat.

Des voix: Très bien.

L'honorable M. Roebuck: Un des principaux objets du Parlement, c'est d'exercer une surveillance sur les impôts. Si nous renoncions au pouvoir que possède le Sénat de supprimer les impôts que nous n'approuvons pas, nous renoncerions par le fait même au principe même dont s'inspire notre liberté. Lorsque nous sommes saisis d'un projet de loi de finances, nous l'approuvons habituellement; mais le seul fait que nous l'approuvons suppose que nous aurions pu tout aussi bien le rejeter si nous l'avions préféré. Nos pouvoirs constitutionnels ne font l'objet d'aucun doute pour ce qui est du projet de loi en question. Notre propre légiste parlementaire nous a informés que nous avons le droit de présenter cet amendement pour réduire les impôts. Mais le leader du Gouvernement prétend, lui, que,—question de bon sens,—nous devrions abdiquer nos responsabilités et devenir ni plus ni moins qu'une machine à voter entre les mains de l'administration, que nous devrions approuver toutes les mesures de finances qu'adopte la Chambre des communes, sinon il pourrait se produire des heurts et des conflits entre les deux Chambres.

Avant que les amendements qu'a proposés le comité de la banque et du commerce prennent force de loi, il faut qu'ils soient approuvés par le Sénat et adoptés par la Chambre des communes. Nous, du Sénat, exercerons nos pouvoirs et les députés exerceront les leurs, mais tant que nous ne serons pas d'accord, les amendements ne seront pas adoptés. Il pourrait se produire une abdication servile devant la volonté de la Chambre des communes, quant à moi, je n'ai pas l'intention de me soustraire à mes responsabilités.

Les deux Chambres du Parlement se sont très bien entendues jusqu'ici. Je n'ai encore jamais vu un député qui désirât nous voir abdiquer nos droits, nos responsabilités et nos pouvoirs pour suivre aveuglément les dictées de l'autre Chambre. Il n'existe pas de conflit entre les deux Chambres au sujet de l'amendement en question; chacune a ses fonctions propres et ses propres responsabilités.

Nous ne devrions pas, à mon avis, nous soustraire à nos responsabilités, de crainte de réprésailles. Nous devons exprimer sans peur nos opinions et nos vues et si la question est mise aux voix nous devons exprimer nos opinions par notre façon de voter. Selon moi, l'abolition de la taxe de vente sur la margarine serait favorable à la population, tant dans les villes que dans les campagnes; et vu que je préconise la liberté de l'économie, je vais voter en faveur de l'amendement.

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, je n'ai qu'une couple d'observations à ajouter à ce débat déjà long.

Je tiens aujourd'hui à plaider la cause d'une minorité dont nous dépendons pour vivre, la minorité agricole. Si les cultivateurs continuent d'abandonner la terre, elle cessera bientôt de produire. Ce problème fait l'objet des discussions de conférences internationales telles que l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture où l'on se demande avec inquétude si, dans un siècle, la production alimentaire suffira à nourrir l'humanité. Il faudrait éviter tout ce qui pourrait aggraver la situation ou rebuter davantage les cultivateurs. Pourquoi nos jeunes gens quittent-ils la terre, si ce n'est que l'agriculture ne paye plus et que certaines influences s'exercent déjà en vue de la rendre encore moins profitable? Sous prétexte de sauvegarder le consommateur, on protège certains intérêts puissants, tandis que le cultivateur marche à la ruine.

Certains préfèrent que la présente controverse sur la margarine se situe uniquement dans le cadre d'un débat sur la valeur respective du beurre et de la margarine. Il ne s'agit pas uniquement de choisir entre le beurre et la margarine. Le problème est beaucoup plus vaste; la vie ou la mort économique d'un grand nombre de cultivateurs en dépend. Au cours des derniers mois, le prix des bovins est tombé de moitié. Dans les villes, le prix de la viande au détail a-t-il baissé proportionnellement? Non, c'est l'intermédiaire qui réalise plus de bénéfices, tandis que le consommateur n'en a bénéficié que pour environ 10 ou 15 p. 100. En ces deux ou trois dernières années, les prix de gros des huiles végétales qui entrent dans la fabrication de la margarine ont diminué de 27 p. 100, mais en 1952 le prix de ce produit au détail n'a diminué que de 10 p. 100. Si les fabricants de margarine tiennent à sauvegarder le consommateur pourquoi n'ont-il pas diminué le prix de ce produit au détail dans la même proportion que le prix du gros?

Une proportion élevée des huiles végétales qui entrent dans la fabrication de la margarine nous vient de l'étranger où les ouvriers qui transforment ces huiles touchent des salaires moindres que nos propres ouvriers. Les deux tiers de ces huiles échappent à tout droit. Or certains désirent maintenant que nous supprimions la taxe de vente de 10 p. 100. Croit-on que le consommateur en bénéficiera si la taxe est supprimée? Pourquoi, depuis deux ans, le consommateur a-t-il bénéficié si peu, si tant est qu'il en ait bénéficié du tout, de l'impor-

tante diminution du coût des produits de base qui servent à fabriquer la margarine? Faut-il croire qu'on s'est contenté d'ajouter la taxe de vente de 10 p. 100 au prix de la margarine? Les bénéfices de 20, 25, ou 30 p. 100 que les intermédiaires réclament à titre de profit s'appliquent à la taxe de vente tout aussi bien qu'au prix initial de la margarine. L'amendement dont nous sommes saisis vise-t-il à sauvegarder les intérêts du consommateur? Que les intéressés cessent de nous leurrer, qu'ils affirment honnêtement et ouvertement qu'il cherchent à protéger les intérêts de certains fabricants importants de margarine.

L'honorable M. Euler: Ineptie.

L'honorable M. Vaillancourt: Les faits le démontrent. En réponse à la déclaration de mon ami de Waterloo prétendant qu'il s'agit ici de concurrence entre les cultivateurs et les fabricants de margarine, laissez-moi vous dire que les cultivateurs sont prêts et disposés à lutter contre cette concurrence créée par la margarine, mais ils ne le peuvent que si la concurrence s'exerce de façon honnête et raisonnable. Ils ne peuvent soutenir la concurrence de produits fabriqués par le travail forcé.

Ce projet d'amendement doit, prétend-on, protéger le consommateur. Mais que devient le producteur de beurre? Les ouvriers urbains ont-ils vu leurs salaires vraiment diminuer depuis deux ans? Au contraire, ils sont mieux payés et chaque jour nous devons faire face à des réclamations tendant à la hausse des salaires et à la diminution des heures de travail, etc. Les cultivateurs doivent peiner du lever du soleil jusqu'après son coucher. Leurs revenus ont-ils augmenté ou sont-ils demeurés les mêmes? Au contraire, ils ont considérablement baissé et ils doivent payer à leurs employés des salaires plus élevés que jamais. C'est ce qui explique la diminution de notre population rurale. Trente p. 100 seulement de notre population habitent maintenant la campagne, tandis que 70 p. 100 habitent les villes. Dans dix ans, notre population rurale peut tomber à 25 p. 100 ou même à 20 p. 100 de la population globale du pays. C'est une question sérieuse qui réclame notre attention.

Qu'il me soit permis de citer des faits à l'appui de mes avancés. Dans ma province de Québec, nous avons ce qu'on appelle les caisses populaires, qui desservent les ouvriers aussi bien que les cultivateurs. La statistique précise de l'année 1952 révèle que, sur chaque dollar déposé en 1952 aux caisses populaires rurales, une proportion de 2·9 p. 100 demeurait en dépôt à la fin de l'année, comparativement à 4·3 p. 100 à la fin de 1951; mais, aux caisses populaires urbaines, la proportion est de 7·4 p. 100 à la fin de 1952, comparativement à 4·9 p. 100 à la fin de 1951. Or le cultivateur de ma province ne diffère en rien de ceux des autres régions du pays. Au début d'un marasme économique, c'est le cultivateur qui porte le fardeau.

Pour ces raisons, je prie mes collègues du Sénat de défendre la minorité sur laquelle repose notre vie économique. En protégeant cette minorité, nous ne protégeons pas seulement le cultivateur, nous nous protégeons aussi nous-mêmes.

L'honorable J. H. King: Honorables sénateurs, je serai bref. J'ai souvent eu l'occasion d'appuyer de mes modestes efforts mon ami de Waterloo (l'honorable M. Euler) en vue de permettre aux Canadiens d'acheter de la margarine. Je ne le regrette pas ni ne m'en excuse, mais je prends aujourd'hui l'attitude suivante: je trouve qu'il est très inopportun de nous saisir de cette question quelques jours avant la fin de la session. Le présent budget a été déposé après avoir été soigneusement étudié par les membres du Gouvernement, en collaboration avec le ministère des Finances. A l'autre endroit, les représentants élus par le peuple en ont discuté durant six ou sept semaines. Bien que l'article en particulier dont nous sommes saisis paraisse très important aujourd'hui, à ma connaissance aucun membre de la Chambre des communes n'a proposé d'en faire une question d'envergure publique. C'est pourquoi je trouve inopportun qu'on soulève cette question.

Je ne crois pas que l'effort de mon collègue de Waterloo (l'honorable M. Euler) ait été stérile. La discussion d'aujourd'hui rendra service. Sans doute, les déclarations formulées et les attitudes qu'elles exprimaient seront étudiées l'an prochain par le ministère des Finances, quel que soit le gouvernement ou le parti au pouvoir, lorsqu'il s'agira de préparer le budget. Je signale donc à mon bon ami qu'il ne doit pas insister maintenant sur cet amendement...

L'honorable M. Euler: Il ne s'agit pas de mon amendement.

L'honorable M. King: ...mais qu'on le réserve jusqu'à la prochaine session du nouveau Parlement, qui se tiendra probablement à la fin de 1953 ou au début de 1954. A mon avis, le Sénat serait mal avisé d'adopter l'amendement recommandé par le comité. Je m'y opposerai personnellement, parce qu'il est inopportun.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, avant la clôture du débat, je crois devoir expliquer brièvement l'attitude que j'entends prendre à l'égard de l'amendement présenté au comité de la banque et du commerce.

La première fois que la question de l'oléomargarine est venue sur le tapis, je me suis opposé à la tentative qu'a déployée le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) pour faire modifier la loi de l'industrie laitière. Lorsqu'il en a été ensuite question, je l'ai appuyé en me prononçant en faveur de la deuxième lecture du projet de loi, avec l'espoir que si on le déférait au comité tous les aspects de la question feraient l'objet d'un examen. Mais, sauf erreur, le Sénat a rejeté le projet de loi. A une autre reprise, je l'ai appuyé quand il a proposé que les questions d'ordre juridique que mettaient en jeu l'importation et la vente de la margarine fussent soumises à la décision de la Cour suprême du Canada.

La margarine occupe sur le marché une place qu'elle ne perdra pas et je ne m'oppose pas à ce qu'on la colore. De fait, je désire qu'on la colore, car, contrairement à l'opinion de mon ami de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner), je crois que, loin d'être sur le point de disparaître, ce produit sera toujours recherché.

Mais je viens d'une province qui produit beaucoup de blé et où fleurit l'industrie laitière. La Saskatchewan exporte de grosses quantités de beurre et notre industrie laitière connaît un essor prononcé. Je ne veux pas qu'on dépouille les cultivateurs laitiers du peu de protection qui leur reste; je ne saurais donc, pour le moment, me prononcer en faveur de l'amendement présenté par le comité.

Je n'évoquerai pas la constitutionnalité de nos délibérations à la lumière des pouvoirs dévolus au Sénat, ou d'autres questions du genre. A cet égard, je souscris sans réserve aux propos du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Mais telle n'est pas la question dont nous sommes saisis. Je répète que je ne saurais approuver, en me prononçant pour la suppression de cette taxe, qu'on enlève le peu de protection qui reste aux producteurs laitiers du pays.

L'honorable M. Euler: Honorables sénateurs, je ne prononcerai pas un autre discours. Mais au sénateur de Kootenay-Est (l'honorable M. King) qui a proposé que je retire la motion, je signale qu'il ne m'appartient pas de le faire.

Autre détail, à une déclaration du sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt), je me suis exclamé: "Ineptie!", car il me paraissait donner à entendre que j'avais des arrière-pensées en soumettant la question au comité de la banque et du commerce. Si tel était le sens de ses paroles, sa déclaration constituait une ineptie. Sinon, je suis tout disposé à retirer ma remarque et à lui présenter mes excuses. Autrement, c'est lui qui me devrait des excuses.

L'honorable J. Wesley Stambaugh: Honorables sénateurs, il me semble que les principaux intérêts que met en cause le rapport de la banque et du commerce sont ceux des producteurs laitiers et des habitants des villes. On nous signale que la suppression de la taxe de vente permettrait aux ouvriers des villes de se procurer de la margarine à meilleur compte, peut-être à 2½c. de moins la livre. Mais, je me le demande, qui en fera les frais? Et ceux qui en feront les frais sont-ils en mesure de le faire?

Une seule catégorie de personnes subira le contrecoup de la mesure, les producteurs laitiers.

Examinons la situation du producteur laiter depuis un an, comparativement à celle de l'ouvrier urbain. Au Canada, aujourd'hui, les cultivateurs forment 21 p. 100 de la population, mais leur revenu dépasse à peine 13 p. 100 du revenu national. Environ 16 p. 100 de la population agricole s'occupe de l'industrie laitière, mais leur revenu global ne s'établit qu'à 13 p. 100 environ du revenu de tous les cultivateurs du Canada. Les producteurs laitiers sont la catégorie d'ouvriers qui travaillent le plus et qui touchent les salaires les moins élevés au Canada. L'an dernier, le revenu des ouvriers urbains du pays a augmenté de 12 p. 100, tandis que celui des cultivateurs a baissé de 2½ p. 100. Voilà, en un mot, la situation. En adoptant l'amendement du comité, nous accorderions un avantage aux personnes dont le revenu est monté de 12 p. 100, au détriment de ceux dont le revenu a diminué de 2½ p. 100. Dans l'ensemble, le coût de la vie au Canada a diminué depuis un an à cause de la baisse du prix des produits agricoles. Si nous adoptons la mesure telle que l'a modifiée le comité de la banque et du commerce, nous réduirons le revenu de la catégorie la plus importante de Canadiens, de ceux qui peinent le plus et qui touchent les plus maigres salaires.

Des voix: Aux voix!

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, si je prends maintenant la parole, je mettrai fin au débat...

L'honorable M. Reid: J'ignorais qu'on pouvait ainsi mettre fin à un débat au comité plénier.

L'honorable M. Lambert: Un sénateur peut prendre la parole aussi souvent qu'il le désire.

L'honorable M. Robertson: J'ai proposé une motion.

L'honorable président: Une motion a été proposée; aussi dès que le motionnaire prend de nouveau la parole, il met fin au débat.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, il me suffira de quelques instants pour formuler mes observations cet après-midi. L'amendement à l'étude vise à renverser une partie du rapport du comité permanent de la banque et du commerce afin de rétablir la taxe de vente qui frappe la margarine. D'après les renseignements que nous a fournis le leader du Gouvernement, renseignements qui sont sans doute exacts, l'exonération de la taxe de vente qui frappe la margarine représenterait un montant d'environ 2½c. la livre. Mettons que le consommateur bénéficie pleinement dudit dégrèvement. Aucun sénateur ne saurait croire un instant qu'un dégrèvement de 2½c. la livre à l'égard de la margarine,—en supposant que le consommateur bénéficie de l'exonération entière,—influerait de façon marquée sur l'industrie laitière.

L'honorable M. Aseltine: Pourquoi s'en préoccuper alors?

L'honorable M. Horner: Mais il influerait certainement.

L'honorable M. Crerar: Ce sont des changements qui se produisent avec le temps. On ne peut retarder les progrès de la science et les nouvelles inventions au bénéfice d'une classe de gens; je m'oppose donc à l'amendement qu'a proposé le leader du Gouvernement.

J'ai une question à poser à mes collègues du Sénat. Quels seraient les résultats d'un plébiscite ayant pour objet de connaître aujourd'hui l'opinion des Canadiens à l'égard de l'abolition de la taxe de vente de 10 p. 100 visant la margarine? Je suis persuadé que toute la population se prononcerait en faveur de la suppression de cette taxe de vente.

L'honorable M. Nicol: Comment la province de Québec voterait-elle?

L'honorable M. Crerar: Je dois me borner à répondre au sénateur de Bedford (l'honorable M. Nicol) que je ne connais pas aussi bien le Québec que lui, mais je prédis à mon honorable ami qu'il serait étonné de l'appui qu'on donnerait, même dans sa province, à une telle proposition.

Des voix: Très bien.

L'honorable M. Nicol: On ne peut même pas acheter de margarine dans la province de Québec.

L'honorable M. Euler: On vient justement d'en saisir 5,000 livres dans cette province.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, je tiens à souligner que mon amendement propose que le troisième amendement proposé par le comité de la banque et du commerce ne soit pas adopté. J'ai écouté avec un vif intérêt les discours des honorables sénateurs. Je m'inscris en faux contre la déclaration du sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) d'après laquelle j'ai dit que la question en jeu était de savoir si oui ou non la margarine est une denrée alimentaire. Peut-être l'ai-je mal compris, mais je n'ai jamais rien dit de tel. J'ai dit qu'il s'agit de la question de savoir comment procéder pour soustraire la margarine à la taxe de vente, si les honorables sénateurs croient cette initiative opportune.

J'ai souvent envié au sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) la facilité avec laquelle il s'exprime. Il a soulevé là un point de discussion très pertinent. Il croit, a-t-il déclaré, que j'avais dit au Sénat qu'advenant une réduction de taxe sur la margarine, rien ne garantissait que la consommateur en bénéficierait. Cette déclaration doit être étudiée à la lumière de ce que j'ai dit précédemment.

Au début de mes observations, j'ai déclaré que nous avons le droit, de par la constitution, d'amender le projet de loi à l'étude. J'ai déclaré également que je ne discuterais pas le pour ni le contre de la question de savoir si la margarine devait être exonérée. Puis, j'ai prévenu le Sénat qu'en essayant de réduire le tarif de l'impôt, l'incidence de l'impôt ou les prévisions budgétaires, le Sénat pourrait s'ingérer dans l'établissement du budget. Certains sénateurs sont plus familiers que moi avec le fonctionnement des ministères, mais j'imagine que les fonctionnaires du ministère des Finances sont très avertis sur toutes ces questions, et que tout avantage qui découlerait de la suppression de la taxe de vente qui frappe la margarine, reviendrait au consommateur. Je signalais simplement que nous ne sommes pas autorisés à établir le budget. J'estimais qu'une fois lancés dans une telle voie, nous ne nous en tiendrions pas à la margarine. Je ne dis pas que nous ne devons pas exercer nos droits et que nous n'avons pas le pouvoir d'amender le projet de loi. Par le passé, le président du comité permanent des finances (l'honorable M. Crerar) a protesté au Sénat au nom de son comité, contre les dépenses de voyage de certains fonctionnaires que le

comité trouvait trop élevées. Mais il n'a pas recommandé une réduction des prévisions budgétaires. Appeler ainsi l'attention du Gouvernement sur la question n'exclut pas la possibilité d'une réduction des prévisions budgétaires, advenant que le Gouvernement la juge opportune. Il me semble que dans le cas à l'étude, il eut été préférable de suivre la même méthode.

En formulant ces observations, je ne tiens nullement à diminuer ni l'autorité, ni les pouvoirs dont jouit le Sénat. Je mets simplement en doute la sagesse de l'amendement du comité que le Sénat, à mon sens, serait mal avisé d'approuver.

Des voix: Aux voix!

L'honorable président: Il s'agit de la motion du leader du Gouvernement portant que l'amendement du comité de la banque et du commerce ne soit pas adopté.

L'honorable M. Paterson: C'est-à-dire le dernier amendement?

L'honorable président: Oui. Les autres ont été adoptés.

Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement disent oui.

Des voix: Oui.

L'honorable président: Que ceux qui s'y opposent disent non.

Des voix: Non.

L'honorable président: A mon avis, ceux qui sont en faveur l'emportent.

(Rapport est fait des amendements du comité de la banque et du commerce, modifiés par le comité plénier.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'approuver l'amendement apporté par le comité plénier?

Des voix: Non.

D'autres voix: Adopté.

Son Honneur le Président: Adopté, sur division.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi modifié pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est adoptée et le bill, modifié, est lu pour la 3e fois, puis adopté sur division.)

PÉTITION DE DIVORCE LEFEBVRE

RENVOI AU COMITÉ

A l'appel de cet article de l'ordre du jour:

Étude du rapport suivant émanant du comité permanent des divorces:

Rapport no 232, pétition de Domina Emerius Lefebvre—L'honorable sénateur Aseltine.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs à mon avis, le meilleur moyen de régler la question est de la renvoyer au comité permanent des divorces; j'en fais la proposition. Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) appuie la motion.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—RENVOI À PLUS TARD DE LA DISCUSSION

L'honorable Wishart McL. Robertson propose la 2e lecture du bill no 223, loi modifiant la loi sur la Commission canadienne du blé, 1935.

—Honorables sénateurs, le principal objet du projet de loi est d'étendre jusqu'au 31 juillet 1957 la portée de certains articles de la loi sur la Commission canadienne du blé qui permettent à la Commission de continuer à être le seul organisme d'écoulement du blé, de l'avoine et de l'orge de l'Ouest; ces articles expireraient autrement à la fin de la présente campagne agricole. La Commission canadienne du blé a d'abord été constituée en 1935; il s'agissait alors d'une méthode facultative de mise sur le marché. Elle était autorisée à verser un prix déterminé et à distribuer des bénéfices sous forme de versements de participation. Mais il était loisible aux cultivateurs de vendre sur le marché libre. En 1943, pour faire face à l'état de crise né de la guerre, la Commission du blé devint le seul organisme par l'entremise duquel les producteurs de l'Ouest pouvaient vendre leur blé. En effet, ce fut l'aurore du régime actuel de la vente du blé par la Commission, quand celle-ci devint un syndicat chargé d'écouler tout le blé de l'Ouest; elle effectuait des versements initiaux, puis des versements provisoires et définitifs, une fois vendu le blé du syndicat.

Ce régime s'est maintenu jusqu'en 1947, sous l'empire de la loi des mesures de guerre et de la loi sur les pouvoirs d'urgence; il acquit une telle vogue que, pour répondre à des demandes de divers organismes agricoles, la loi sur la Commission du blé fut modifiée pour conserver à la Commission ses pouvoirs d'organisme de vente du blé de l'Ouest. De fait, ce mode d'exploitation devint si acceptable qu'en 1949 il finit par englober l'avoine et l'orge.

L'œuvre de la Commission est de maintenir la stabilité des prix du blé; inutile d'évoquer ici la compétence dont elle a fait preuve pour écouler la récolte endommagée de 1950. Qu'il suffise de signaler qu'en l'absence d'un tel organisme, on aurait éprouvé de la difficulté à résoudre les problèmes qui se sont posés dans la manutention de la récolte-record de 1952, qui fut la plus considérable jamais engrangée dans les Prairies; elle comprenait 664 millions de boisseaux de blé, 346 millions de boisseaux d'avoine et 281 billions de boisseaux d'orge.

On a donné à entendre dans certains milieux qu'il y aurait lieu de proroger la loi indéfiniment, mais le Gouvernement estime que le Parlement doit décider du mode convenable d'écoulement du blé. Aussi établit-on une période précise pour l'expiration de la loi.

Les modifications qui revêtent un caractère technique prévoient en quelques mots l'accroissement du nombre des commissaires, qui sera porté de trois à cinq au plus; on y trouve une disposition conditionnelle qui permet à la Commission d'imputer sur le compte des deniers provenant de la vente du blé toute dépense subie à l'égard du Conseil international du blé ou des organismes qui lui succéderont.

Enfin, un nouvel article permettra à la Commission d'inscrire à un compte distinct tous les soldes non réclamés et non distribués se rattachant à toute catégorie de réclamation, qui figureront aux comptes de la Commission pendant six ans et qui pourront être affectés aux fins que le gouverner en conseil juge avantageuses pour les producteurs de blé.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la suite du débat. J'ai l'intention de discuter la motion paraissant au *Feuilleton* et tendant à approuver l'accord international sur le blé; je réserverai mes observations à l'égard de cette mesure jusqu'à ce que nous soyons saisis de la question.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, comme il se fait tard, quand on appellera les autres articles inscrits au *Feuilleton*, je demande, avec l'assentiment du Sénat, qu'ils soient réservés.

Force m'est de m'absenter pour une journée ou deux. Durant mon absence, le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) dirigera les débats.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 23 avril 1953

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LES LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden présente le rapport du comité permanent des transports et communications sur le bill nº 330 intitulé: loi modifiant la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada, 1937.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 21 avril 1953, le comité permanent des transports et communications, auquel a été déféré le bill nº 330 (de la Chambre des communes) intitulé: loi modifiant la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada, 1937, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

Cependant, avant que la mesure subisse la troisième lecture, je crois qu'il y a lieu de consigner au compte rendu des *Débats* une explication pour réfuter l'insinuation formulée l'autre soir d'après laquelle la mesure permet de frauder le fisc.

Lors de la constitution des Lignes aériennes Trans-Canada, les chemins de fer Nationaux du Canada ont souscrit 25 millions de dollars et acquis toutes les actions émises à ce moment-là. A cette époque, une société de la Couronne n'acquittait pas d'impôt sur le revenu de sorte que le régime de capitalisation ne revêtait aucune importance du point de vue de l'impôt sur le revenu. Inutile d'ajouter que les chemins de fer Nationaux du Canada ont obtenu les sommes qu'ils ont avancées aux Lignes aériennes Trans-Canada de la seule source qui pouvait les leur fournir, c'est-à-dire qu'ils ont emprunté de l'État de l'argent qu'ils ont placé dans les Lignes aériennes Trans-Canada et reçu des Lignes aériennes des montants équivalents qu'ils ont remis à l'État en guise d'intérêt.

Mes collègues se souviennent qu'en 1952, une modification apportée à la loi de l'impôt sur le revenu prévoyait que certaines sociétés de la Couronne seraient assujéties, à compter de l'année 1952, à l'impôt sur le revenu. La listes des sociétés visées par la modification figurait à l'annexe D, de la loi sur l'administration financière qui a été adoptée en 1951. La situation se modifia donc légèrement, puisqu'à compter de 1952 les Lignes aériennes Trans-Canada, aux fins de leurs écritures comptables, ont tenu les sommes qu'elles versaient aux chemins de fer Nationaux du Canada pour l'intérêt de l'argent avancé; mais, ces derniers ayant reçu des actions en échange contre l'avance, il s'agissait en réalité d'un dividende. Il faut aborder la question des sommes avancées de façon réaliste, parce que, si on les avait considérées comme dividendes, les chemins de fer Nationaux du Canada eussent dû exiger beaucoup plus d'argent des Lignes aériennes Trans-Canada afin d'acquitter les frais de leur dette envers l'État. L'une des dispositions de la mesure prévoit que les chemins de fer Nationaux du Canada céderont ou délivreront aux fins d'annulation pour 20 millions de dollars d'actions de capital qui ont été émises, n'en conservant que pour 5 millions, et qu'en échange des 20 millions d'actions ainsi remises les Lignes aériennes Trans-Canada émettront des obligations ou titres d'un montant équivalent.

Certains ont cru qu'on fraudait le fisc parce que le bill prévoit que, pour 1952, la première année où les Lignes aériennes Trans-Canada ont été assujéties à l'impôt sur le revenu, et jusqu'au moment où le projet de loi sera adopté, en 1953, les paiements faits par les Lignes aériennes Trans-Canada à la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, à l'égard des sommes engagées par cette dernière, sont censés couvrir les intérêts, jusqu'à concurrence de 3 p. 100. Pour ce qui est des lignes aériennes Trans-Canada, le paiement d'intérêts constitue évidemment une dépense à déduire. En d'autres termes, la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada a emprunté de l'argent de l'État, pour lequel elle a versé un intérêt de 3 p. 100, puis elle a placé cet argent entre les mains des Lignes aériennes Trans-Canada qui, à leur tour, lui ont versé un intérêt de 3 p. 100, le taux demeurant le même tout le temps. Il en coûterait beaucoup plus d'argent aux Lignes aériennes Trans-Canada si l'on tenait cette somme pour un dividende en 1952, vu que la société devrait tout d'abord verser des impôts sur cette part de bénéfices, puis rendre l'argent à la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada sous forme de dividende. L'argent, sorti du trésor de l'État, y revient, après avoir fait certains détours, de sorte qu'en l'occurrence les frais devraient être considérés comme intérêt. Tel est l'effet de l'article en question.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

STATISTIQUE CONCERNANT LES DIVORCES

RAPPORT FINAL DU COMITÉ

L'honorable W. M. Aseltine (président du comité permanent des divorces): Honorables sénateurs, c'est depuis toujours la coutume, lorsque la session tire à sa fin, que le président du comité permanent des divorces présente un rapport concernant la besogne accomplie au cours de la session et fournisse certaines données et autres renseignements. J'ai maintenant le plaisir de soumettre le rapport que voici que je verserai au compte rendu, afin que le public puisse en prendre connaissance.

Le comité permanent des divorces demande à présenter son 300e rapport ainsi qu'il suit:

Au cours de la présente session, le Sénat a été saisi de 344 pétitions demandant l'adoption de bills de divorce; le comité permanent des divorces en a disposé ainsi qu'il suit:

Pétitions entendues et approuvées	282
Pétitions entendues et rejetées	3
Pétitions retirées	12
Pétitions non entendues	47
Total	344

Sur les pétitions approuvées au cours de la présente session, 96 ont été présentées par des maris et 186 par des épouses.

Sur les pétitions approuvées, 8 provenaient de pétitionnaires domociliés dans la province de Terre-Neuve et 274 de pétitionnaires domiciliés dans la province de Québec.

Le comité a tenu 49 réunions. Durant 21 jours, il a siégé en deux sections.

Dans 13 cas, le comité a proposé une remise partielle des taxes parlementaires.

Les taxes versées au Parlement à l'égard des bills de divorce entendus et approuvés au cours de 1952-1953 se sont établies à $57,520.

Advenant que tous les bills de divorce approuvés par le comité et actuellement à divers stades d'étude au Parlement reçoivent la sanction royale, les chiffres comparatifs des dissolutions de mariages accordées par le Parlement au cours des dix dernières sessions s'établissent ainsi qu'il suit: 1945: 179; 1946: 290; 1947: 348.

C'est l'année-sommet.

1947-1948: 292; 1949 (première session): 184; 1949 (deuxième session): 166; 1950: 240; 1951: 294; 1952: 312; 1952-1953: 282.

Les religions auxquelles appartiennent les pétitionnaires et les intimés, au cours de la présente session, sont les suivantes:

Pétitionnaires: Catholique: 80; anglicane: 50; juive: 48; Église-Unie: 51; presbytérienne: 21.

Intimés: Catholique: 82; anglicane: 49; juive: 51; Église-Unie: 42; presbytérienne: 16.

Pétitionnaires: Baptiste: 6; méthodiste: 0; grecque orthodoxe: 6; autres ou non mentionnée: 20.

Intimés: Baptiste: 5; méthodiste: 1; grecque orthodoxe: 6; autres ou non mentionnée: 30.

Voici la statistique à l'égard du nombre de divorces accordés par tout le Canada au cours des années 1948 à 1952 inclusivement:

	1948	1949	1950	1951	1952
Canada	6,881	5,934	5,373	5,163	5,562
Île du Prince-Édouard	49	20	13	10	9
Terre-Neuve			5	4	3
Nouvelle-Écosse	78	181	199	187	188
Nouveau-Brunswick	211	202	194	156	200
Québec	292	350	234	290	309
Ontario	3,107	2,396	2,228	2,102	2,130
Manitoba	477	411	309	361	338
Saskatchewan	333	289	280	226	223
Alberta	651	594	534	589	630
Colombie-Britannique	1,683	1,491	1,377	1,339	1,532

L'état suivant établit la comparaison entre les divorces accordés, respectivement, aux maris et aux épouses pendant les années mentionnées:

	Maris	Épouses
1948	2,643	4,238
1949	2,259	3,675
1950	2,100	3,273
1951	2,010	3,153
1952	2,188	3,374

Le comité renouvelle le vœu qu'il a formulé dans ses rapports de 1950, de 1951 et de 1952. Il regrette que le Parlement n'ait pas jugé bon de résoudre le problème que pose l'étude des causes de divorce par le Parlement, en établissant des tribunaux appropriés qui puissent entendre les nombreuses causes provenant des provinces de Québec et de Terre-Neuve. Il est à souhaiter qu'on prenne bientôt des mesures à cet égard.

Avant le dépôt du rapport, je désire formuler certaines observations. Aux sessions de 1951 et de 1952, je me suis étendu sur le sujet; je ne voudrais pas répéter les propos que j'ai alors tenus. Mais je signale aux sénateurs que depuis 1947 les divorces ont beaucoup diminué. Cette année-là, comme je l'ai signalé, fut un record, car pendant cette période on a accordé 8,199 divorces. En 1946 le chiffre s'en établissait à 7,683. En 1952 le total en était inférieur de 2,637 à celui de 1947.

L'honorable M. Beaubien: De combien ce chiffre avait-il baissé en 1952?

L'honorable M. Aseltine: Le pays a compté 2,637 divorces de moins en 1952 qu'en 1947.

Avant de terminer, je remercie du fond du cœur les membres du comité qui ont assisté si fidèlement aux séances et qui ont aidé avec tant de compétence le président dans l'accomplissement de la besogne ardue du comité. Pendant plusieurs semaines de la présente session, le comité a siégé tous les jours de la semaine.

Je remercie également le secrétaire principal des comités et son personnel si compétent de leur excellente besogne. Sans leur minutieuse attention aux travaux de bureau, nous n'aurions pas pu exercer notre activité. Je remercie également les sténographes du Sénat, qui ont travaillé plusieurs fins de semaine et méritent de vives félicitations.

Cette année encore, j'espère qu'avant le début de la prochaine session on me libérera du travail à l'égard du comité des divorces.

L'honorable M. Beaubien: Vous êtes trop compétent.

L'honorable M. Aseltine: Depuis quelques années, j'exprime cet espoir chaque année; mais à chaque nouvelle session du Parlement, personne ne semble disposé ni prêt à assumer mes fonctions. Je consens donc chaque fois à m'en charger pour une autre session.

Avec l'assentiment du Sénat, je dépose mon rapport en demandant qu'on l'imprime aux *Procès-verbaux*.

L'honorable W. H. Golding: Honorables sénateurs, je ne voudrais pas laisser passer cette occasion sans signaler que tous les membres du comité des divorces apprécient les services spontanés et précieux qu'a rendus le président (l'honorable M. Aseltine). Je puis exprimer le même sentiment au nom de tous les sénateurs également.

J'ai fait un relevé du nombre des pétitions de divorce dont le comité s'est occupé au cours des années où le président actuel prenait part aux délibérations, soit à titre de président, soit à titre de simple sénateur. Même si plusieurs collègues ont rendu de longs services au comité, il détient un record, car il a recommandé un plus grand nombre de divorces que l'un ou l'autre de ses précécesseurs. Je consigne au compte rendu les résultats de mon relevé.

En parcourant les *Journaux* du Sénat, on note les périodes où le comité a travaillé et la besogne accomplie par les sénateurs suivants.

Notre collègue de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) est membre du comité depuis 1934, c'est-à-dire qu'il en a fait partie pendant 23 sessions. Il en est le président depuis dix ans. Au cours de la période où il en a fait partie, on a accordé 3,081 pétitions de divorce, dont 2,416 au cours de son mandat à titre de président. Ce chiffre ne comprend pas les causes entendues au cours de la présente session.

Feu le sénateur sir James Lougheed a été membre du comité de 1890 à 1925, inclusivement, période au cours de laquelle on a accordé 1,072 divorces. Il en a été président pendant deux ans.

Feu le sénateur McMeans a participé au travaux du comité de 1925 à 1937 inclusivement, soit pendant 14 sessions, tandis qu'il les a dirigés pendant dix sessions. Pendant ce temps, 1,407 pétitions ont été accordées, 844 pendant qu'il était président.

Feu le sénateur Robinson a fait partie du comité de 1927 à 1947 inclusivement, soit pendant 18 sessions. Il en a été président pendant six ans. Pendant les années où il a fait partie du comité, 1,875 divorces ont été accordés, dont 504 pendant qu'il était président.

Feu le sénateur Conn a siégé au comité de 1928 à 1949 inclusivement, soit pendant 23 sessions. Pendant ce temps, 2,807 pétitions ont été recommandées.

Ces chiffres, honorables sénateurs, servent à confirmer mon observation précédente d'après laquelle le président actuel s'est occupé de plus de pétitions qu'aucun de ses prédécesseurs qui ont tous participé aux travaux du comité pendant de nombreuses années. Nous lui sommes tous très reconnaissants des services compétents qu'il a rendus et de l'excellente besogne qu'il a accomplie au nom du Sénat du Canada.

Des voix: Très bien!

L'honorable Norman P. Lambert: Honorables sénateurs, en l'absence du leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson), j'exprime le désir de tous mes collègues, j'en suis sûr, en transmettant nos plus chaleureux éloges au président du comité des divorces (l'honorable M. Aseltine) à l'occasion du rapport très intéressant qu'il a présenté, ainsi que pour la compétence des services qu'il a rendus non seulement aux sénateurs mais au Parlement et au public tout entier.

Je tiens également, au nom des sénateurs, à féliciter de leur excellente besogne les autres membres dudit comité. Les chiffres imposants que vient de nous communiquer le sénateur d'Huron-Perth (l'honorable M. Golding) nous portent à conclure qu'avec le temps le fardeau du président du comité des divorces devient plus lourd. Que l'augmentation du nombre des cas puisse être attribué à la compétence et aux qualités du président et de son comité, je l'ignore; mais, à tout événement, il semble que la quantité de besogne que doit abattre le comité d'une année à l'autre ne diminue guère. Cela nous porte tous à réfléchir sérieusement. Le rapport présenté aujourd'hui ne constitue pas uniquement un sujet d'étude intéressant pour chaque membre du Parlement, mais mérite l'attention et les éloges de tous les Canadiens.

Des voix: Très bien!

L'honorable John T. Haig: Je ne prends pas la parole pour revenir sur ce qu'a dit mon distingué collègue de Rosetown (l'honorable M. Aseltine); mais ayant, une année après l'autre, écouté dans cette enceinte les rapports du comité des divorces, je me demande si le moment n'est pas venu pour mes collègues de la province de Québec et d'ailleurs, qui jusqu'ici ont refusé de faire partie du comité, de revenir sur leur décision. Je comprends les motifs qui les poussent à agir ainsi et j'éprouve tout le respect possible pour les convictions religieuses des gens, mais je signale à mes collègues que nous, les sénateurs, sommes nommés ici pour servir le pays et qu'il nous incombe, en cette qualité, d'appliquer

la loi du divorce. J'imagine qu'il existe peu, s'il en est, de chefs politiques au Canada, y compris le premier ministre et le chef de l'opposition à l'autre endroit, ainsi que d'autres hommes publics par tout le pays, qui ne désireraient qu'on découvrît un meilleur moyen de disposer des causes en divorce. Aucun être réfléchi n'imposerait l'établissement des tribunaux de divorce dans les provinces où la majorité des citoyens s'y opposent. C'est leur droit d'agir comme ils l'entendent.

Mais quiconque accepte la fonction de sénateur doit consentir à prendre part à toutes les besognes qui lui incombent à ce titre. Ayant été membre du comité des divorces pendant de longues années, je me crois autorisé à demander à ceux de mes collègues qui n'appartiennent pas à la même Église que moi de ne pas oublier qu'ils partagent cette responsabilité. Je puis leur assurer de la part des autres membres du comité, que nous aimerions beaucoup avoir l'aide de nos collègues catholiques pour accomplir cette tâche. Nous leur serions reconnaissants de nous aider; leur expérience et leur jugement nous seraient très précieux; nous les estimerions pour leurs convictions religieuses. Remarquez bien que nous, les membres du comité, éprouvons autant de répugnance que n'importe qui à l'égard de cette question du divorce. Mais étant donné l'état actuel de la civilisation, et tant que le monde n'aura pas atteint un niveau moral qui rendra inutiles de tels expédients, ceux qui font partie des tribunaux de divorce doivent agir conformément à leurs convictions savoir, qu'étant donné les circonstances, ils ne peuvent faire autrement que de statuer sur les pétitions qui leur sont soumises. Je suis donc porté à insister auprès de mes compatriates qui vivent dans d'autres parties du Canada et qui jusqu'ici ne se sont pas joints à nous, de sonder leur conscience d'ici à la prochaine session, afin de décider s'ils doivent ou non nous aider à porter le fardeau. Les collègues à qui je m'adresse sont des membres distingués du Sénat; ils rendent des services dans tous les autres domaines et leur aide serait précieuse à ce comité où sont débattus des points d'intérêt vital tant pour l'Église catholique que pour l'Église protestante. Cette besogne nous est aussi lourde qu'elle pourrait l'être à tout sénateur appartenant à une autre confession. Je demande donc que d'ici à la prochaine session, tous les sénateurs qui jusqu'ici n'ont pas participé à notre travail, fassent un examen de conscience afin de décider si oui ou non ils doivent collaborer avec nous.

BILL CONCERNANT LA TAXE D'ACCISE

QUESTION DE PRIVILÈGE—EXPLICATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, je désire formuler quelques remarques au sujet de ce que j'ai dit hier au cours du débat relatif au bill concernant la taxe d'accise. Je n'aimerais pas que mon collègue de Waterloo (l'honorable M. Euler) croie que les observations que j'ai formulées mettent le moins du monde en doute son intégrité et son honnêteté. Le connaissant depuis plus de vingt ans, je l'ai toujours estimé pour sa droiture. Je n'ai jamais douté de son intégrité. J'espère qu'un jour, après y avoir sérieusement réfléchi, il deviendra un ardent défenseur de nos agriculteurs et un grand consommateur de beurre.

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

INTERPELLATION

A l'appel de l'avis d'interpellation de l'honorable M. Reid visant la Société Radio-Canada:

L'honorable Norman Lambert: Honorables sénateurs, pour ce qui est de la demande de renseignements formulée, le 14 avril, par le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid), je désire vous informer qu'une réponse sera fournie d'ici une couple de jours.

L'honorable M. Reid: J'espère l'obtenir avant qu'on propose la deuxième lecture du projet de loi concernant la radio.

BILL CONCERNANT LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Robertson, tendant à la 2e lecture du bill no 223 intitulé: loi modifiant la loi sur la Commission canadienne du blé, 1935.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, ce n'est pas dans l'intention de prononcer un grand discours que j'ai proposé hier de renvoyer la suite du débat à une séance ultérieure. Le projet de loi à l'étude est simplement un renouvellement de la loi actuellement en vigueur, à laquelle on ajoute une ou deux dispositions. Cette mesure aura pour effet principal d'étendre la portée de certains articles de la loi sur la Commission canadienne du blé jusqu'au 1er août 1957. Elle prévoit la nomination de deux autres commissaires et vise les dépenses à l'égard d'organismes internationaux de vente du blé et aussi le virement des soldes non distribuées dont dispose la Commission. Je ne m'oppose

à aucune de ces dispositions, mais je m'oppose à la mesure parce qu'elle confirme le caractère cœrcitif de la loi sur la Commission canadienne du blé.

Honorables sénateurs, je n'ai jamais réussi à comprendre pourquoi les cultivateurs de nos quatre provinces de l'Ouest ont si fermement tenu à cette façon de vendre leur blé. Je m'étonne qu'après deux ans d'application de l'accord anglo-canadien sur le blé ils attendent encore quelque chose de cette méthode d'écouler leurs céréales. Il n'y a aucun doute que les cultivateurs de l'Ouest canadien ont perdu de l'argent à la suite de l'accord anglo-canadien sur le blé, même si le Gouvernement leur a voté une subvention de 65 millions de dollars. Mettons que les cultivateurs canadiens aient eu une quantité globale de 300 millions de boisseaux de blé à exporter et qu'ils en aient vendu 200 millions de boisseaux au prix établi par l'accord anglo-canadien sur le blé et qu'ils aient disposé du reste, soit 100 millions de boisseaux, au prix mondial. Vu cet écart de prix, le gouvernement canadien aurait dû payer à nos cultivateurs au moins 600 millions de dollars durant une période de quatre ans en guise d'indemnité pour les pertes qu'ils ont subies à cause de cet accord. Les cultivateurs ont bien tardé à comprendre ce qui s'était passé, mais ils ont fini par reconnaître qu'ils y avaient perdu, à la suite de l'accord anglo-canadien sur le blé. Après une telle expérience, j'avais peine à croire qu'ils fussent en faveur de l'accord international sur le blé, mais ils l'ont approuvé, pour perdre ensuite non moins de 50 millions de dollars par année à cet égard.

L'honorable M. Aseltine: La Commission du blé n'en était pas responsable.

L'honorable M. Haig: Je ne le prétends pas, mais les cultivateurs ont appuyé la Commission du blé qui a pris des mesures arbitraires et conclu l'accord.

L'honorable M. Aseltine: Ce n'est pas la Commission du blé mais le Gouvernement qui l'a conclu.

L'honorable M. Haig: Je ne critique pas le Gouvernement d'avoir conclu l'accord anglo-canadien sur le blé, car je crois sincèrement que dans les circonstances n'importe quelle administration en aurait fait autant. Je le déclare, sachant quel était le sentiment des trois provinces des Prairies. Les syndicats du blé de ces provinces étaient entièrement en faveur de l'accord.

L'honorable M. Aseltine: Ce n'est pas la Commission du blé.

L'honorable M. Haig: L'effet est le même. Mon collègue estime que la Commission du blé est sans reproche, mais je ne partage pas son avis. Cependant, là n'est pas la question.

L'honorable M. Beaubien: Les cultivateurs font grand cas de la Commission du blé.

L'honorable M. Haig: La Commission du blé a exécuté l'accord anglo-canadien sur le blé et l'accord international; malgré les pertes que ces accords leur ont infligées, nos cultivateurs favorisent encore un régime international de vente du blé. N'oublions pas que le prix que prévoit l'accord est inférieur aux cours mondiaux de l'heure. Je ne puis offrir qu'une seule explication pour cet état de choses. Mes contemporains qui ont été élevés dans les Prairies se rappellent avoir vendu le blé 50c. ou 60c. le boisseau. Je m'en souviens bien, mon père revint un jour à la maison disant à ma mère qu'il avait vendu le blé récolté cette année-là 53c. le boisseau. S'attendant à ne toucher que 48c., il se réjouissait d'avoir obtenu un prix plus élevé. Plus tard, quand M. Gardiner, ministre actuel de l'Agriculture, était premier ministre de la Saskatchewan, il a donné à entendre que les cultivateurs devraient toucher environ 90c. le boisseau pour leur blé. On déclara que c'était impossible, mais ils touchèrent au moins 80c., prix qu'on tenait pour excellent. Je me souviens qu'en 1887 la Saskatchewan et l'Alberta récoltèrent peu de blé, tandis que le Manitoba en récolta beaucoup. Le blé était rare à l'époque et nos cultivateurs, qui pouvaient le vendre 75c. le boisseau, se croyaient millionnaires. Ces dernières années, les cultivateurs ont touché $1.55 sous l'empire de l'accord anglo-canadien sur le blé, et $1.80 en vertu de l'accord international sur le blé. Ces prix leur paraissent probablement élevés, comparativement aux cours d'autrefois. Pour un motif quelconque, les cultivateurs ne peuvent saisir que les bas prix du blé, de 1930 à 1935, avaient cours dans tout l'univers; ils blâment encore la Bourse des céréales de Winnipeg parce que le prix du blé est tombé à 35c. le boisseau.

Honorables sénateurs, le Gouvernement demande la prorogation de la loi sur la Commission canadienne du blé en raison de l'accord international sur le blé qu'on est à négocier; mais le premier ministre de Grande-Bretagne affirme que son pays, qui est le plus grand acheteur de blé, ne signera pas cet accord. Or, je ne crois pas qu'aucun accord international sur le blé puisse être mené à bonne fin si la Grande-Bretagne n'y participe pas. Le Manitoba et l'Alberta ne sont pas contents du prix offert mais, d'autre part, le syndicat du blé de Saskatchewan l'accepte. Si la Grande-Bretagne refuse de prendre part à

cet accord, c'est sans aucun doute parce qu'elle a l'impression que le prix des céréales va baisser. Un de mes collègues distingués, commerçant de blé, se souvient aussi bien que moi, j'en suis sûr, que les gens de Winnipeg et de Chicago avaient déclaré à un certain moment qu'ils pouvaient prévoir les fluctuations du marché du blé. Mais personne n'y est jamais arrivé. Les Anglais se sont révélés assez habiles à cet égard. Convaincus que le prix des céréales ne baisserait pas, ils ont, en vertu de l'accord anglo-canadien sur le blé, payé 50c. par boisseau de moins que le cours mondial. Ils ont aussi réalisé des bénéfices en vertu de l'accord international sur le blé. Mais que vont-ils faire maintenant? Qui empêchera la Grande-Bretagne d'acheter du blé de la Russie? Elle lui achète déjà de l'avoine et de l'orge, et il n'est pas inconcevable qu'elle lui vende des produits fabriqués et qu'elle en achète du blé en échange. Les Anglais s'y entendent pour ce qui est des marchés; en ce moment même, leurs représentants sont à Winnipeg à étudier le marché afin de découvrir si le Canada pourrait livrer certaines céréales.

Honorables sénateurs, je me rends compte que la présente mesure devra être adoptée si nous devons signer l'accord international sur le blé, mais je m'oppose à toute mesure coercitive qui contraint un particulier à vendre des marchandises par l'entremise d'un organisme officiel. Je préconise un régime selon lequel un agriculteur peut vendre ses céréales à l'acheteur de son choix.

L'honorable M. Beaubien: Les agriculteurs sont en faveur de l'accord international sur le blé.

L'honorable M. Haig: Je l'avoue, mais par malheur l'agriculteur se trompe parfois.

L'honorable M. Beaubien: C'est lui qui produit la denrée.

L'honorable M. Haig: En effet. Mais nos cultivateurs y ont perdu 600 millions, plus 200 millions depuis lors.

L'honorable M. Beaubien: C'est leur affaire.

Une voix: Qui a négocié l'accord?

L'honorable M. Haig: Les représentants des cultivateurs.

L'honorable M. Stambaugh: Les cultivateurs n'ont pas perdu tant d'argent. C'est un chiffre au hasard que vous avez lancé.

L'honorable M. Haig: Les cultivateurs de l'ouest du Canada ont touché, en vertu de l'accord anglo-canadien sur le blé, 600 millions de moins qu'ils auraient dû recevoir, c'est certain. En outre, depuis quatre ans, ils ont perdu 50 millions par année. On aura beau le nier, c'est le cas. Le *Western Producer* a nié mon affirmation. J'ai soutenu que j'avais raison. Les journalistes ont ensuite examiné le rapport de la Commission du blé, puis ils m'ont écrit pour m'avouer que j'avais raison. J'ai la correspondance. Le blé qui se vendait autrefois $1 le boisseau ou à peu près, se vend maintenant près de $2 le boisseau.

La première faille dans l'accord international a été le refus du gouvernement britannique d'y adhérer. Du moment que les associés importants se retirent, on ne saurait contraindre les associés moins importants de rester. Impossible d'obliger un petit pays comme l'Espagne à acheter 10 millions de boisseaux de blé, ni le Portugal 2 millions de boisseaux. On ne saurait les y contraindre. Il leur suffit d'affirmer qu'ils ne disposent pas des fonds nécessaires.

L'honorable M. Beaubien: Mais ils en ont acheté.

L'honorable M. Haig: Ils en ont acheté parce que le prix était plus bas que celui qu'ils aurait eu à acquitter ailleurs. Mais qu'on n'aille pas leur demander de l'acheter s'ils peuvent l'obtenir à meilleur compte ailleurs.

Je ne m'oppose pas à ce que l'État adhère à un accord international sur le blé. Qu'il agisse à sa guise.

Je suis peut-être la voix qui crie dans le désert; mais d'autres ont élevé la voix en faveur d'autres causes; on n'a d'abord prêté aucune attention à leurs avertissements: plus tard, il a été démontré qu'ils avaient raison. A mon avis, ni la régie du blé, ni aucune autre régie obligatoire ne sert l'intérêt bien entendu de nos gens, qui sont indépendants et parfaitement capables de mener leur barque. Si les cultivateurs des Prairies veulent que l'État s'occupe de la vente et du commerce pour leur compte, fort bien. Mais pourquoi assujétir d'autres gens à cette régie? Aucun autre genre d'entreprise n'est règlementé ainsi.

Je ne rejetterai pas le projet de loi qui est déjà inscrit dans le recueil de nos statuts, mais je m'oppose au principe dont il s'inspire.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, j'imagine qu'aucun sénateur ne s'étonnera de ce que je participe au débat que soulève le projet de loi dont nous sommes saisis. Il s'agit d'une mesure importante à cause du principe dont elle s'inspire et auquel je vais m'arrêter tantôt. Mes collègues ici présents, ou certains d'entre eux, ont certainement dû lire le débat qui s'est déroulé à l'autre endroit lorsque la mesure

a été présentée pour la première fois au Parlement. La discussion manquait de sens pratique. Tous les partis ont loué hautement l'efficacité de cette façon de vendre les céréales; ils ont loué une mesure en vertu de laquelle les cultivateurs de l'Ouest du Canada ont perdu un demi-milliard pour le moins depuis sept ans. En outre, chaque livre de pain consommé au Canada depuis sept ans a fait l'objet, aux termes de cette loi, d'une subvention versée par les producteurs de blé de l'Ouest du Canada. Pour ma part, je ne comprends pas qu'on puisse se féliciter de tels résultats.

Il est peut-être intéressant de jeter un coup d'œil sur le projet de loi. Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) a mentionné certains aspects de la mesure. Elle ne diffère pas beaucoup de la loi actuellement en vigueur sur la Commission canadienne du blé, dont une partie expirerait cette année sans la prorogation que prévoit le projet de loi. Le premier changement, c'est que les membres de la Commission du blé s'appelleront désormais commissaires. Je ne crois pas que leur statut en soit modifié, mais c'est un petit velours pour leur vanité. Un autre changement vise le virement des soldes non distribués, encore aux mains de la Commission du blé, et dont on disposera conformément à certaines prescriptions contenues dans le projet de loi. Il est intéressant de noter que, à la lumière du renseignement donné dans le très précieux rapport de la Commission du blé, ces soldes non réclamés entre 1940 et le 31 juillet 1951 dépassent la somme de $3,300,000. En voici l'origine: avant l'accord anglo-canadien sur le blé, on distribuait aux cultivateurs livrant leurs céréales et touchant une avance initiale des certificats de participation. La Commission du blé délivrait et mettait alors en circulation des chèques dus aux cultivateurs à l'égard des soldes qui leur revenaient. Or il y a toutes sortes de cultivateurs dans l'Ouest canadien. Certains d'entre eux perdent leur certificat et ne s'en occupent plus; d'autres reçoivent un chèque pour un faible montant et le perdent. Enfin, pour une raison ou pour une autre, le total de ces réclamations atteint ce chiffre.

Une certaine disposition mérite, je crois, d'être tirée au clair quand le projet de loi sera déféré au comité, comme je le présume. Aux termes de l'accord international de 1949 sur le blé, il a été prévu que les dépenses du Conseil du blé, créé sous l'empire de cet accord, seraient acquittés par les divers gouvernements signataires de l'accord, au prorata. Bien que le texte soit plutôt vague, la note explicative correspondante à l'article 4 semble indiquer que désormais les dépenses du Conseil du blé, à part les dépenses des délégués de la Commission du blé ou des syndicats du blé qui assistent aux réunions du Conseil, seront défrayées à même le produit de la vente des céréales. Si mon impression est fondée à l'égard du sens de cet article, je crois que nous devrions obtenir des précisions sur ce point quand le comité sera saisi du projet de loi. Mais le principal objet de la mesure est évidemment de prolonger les pouvoirs arbitraires que confère à la Commission du blé la loi actuellement en vigueur.

Je tiens à attirer l'attention du Sénat sur le caractère et la portée de ces pouvoirs. Ils sont universels. Mais avant d'en parler, qu'on me permette, pour renseigner la Chambre, d'énumérer les mesures qu'on a prises pour en arriver à l'accord anglo-canadien sur le blé, signé le 24 juillet 1946, et à l'accord international sur le blé, arrêté en 1949 pour une période de quatre ans.

La Commission du blé a d'abord été créée par une loi adoptée pendant la session de 1935, alors que feu lord Bennett était premier ministre du Canada. Au moment où la loi devint en vigueur, elle prévoyait que la Commission aurait des pouvoirs cœrcitifs. Il est intéressant, du point de vue historique, de noter que le parti libéral s'inspirait alors de principes libéraux...

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Crerar: Je ne dis pas qu'il ne tient plus à ces principes, bien qu'il ne les mette pas toujours en pratique. Le parti libéral d'alors s'est opposé à l'introduction d'un principe cœrcitif dans la loi. La lutte fut si efficace qu'on renonça au principe cœrcitif et, pour des raisons que je mentionnerai tantôt, il n'en fut plus question avant 1943.

L'honorable M. Lambert: Puis-je poser une question à mon collègue? Il semble avoir sauté de 1935 à 1943.

L'honorable M. Crerar: Pas du tout.

L'honorable M. Lambert: J'aimerais lui demander s'il a négligé l'importance de la Commission Turgeon et le fait qu'on n'a pas donné suite à ses vœux?

L'honorable M. Crerar: Sauf erreur, la Commission Turgeon n'a pas préconisé l'écoulement obligatoire des céréales.

L'honorable M. Lambert: Mon collègue a mal compris ma question. Sous le régime de lord Bennett, à la suite de l'activité de la Commission du blé, on a accumulé quelque 350 millions de boisseaux de blé. En parvenant au pouvoir, le nouveau Gouvernement a entrepris de liquider cet excédent; d'autre

part, il a nommé une commission royale chargée d'enquêter sur tous les aspects de la vente, du commerce et des opérations à prime, afin de rétablir le libre échange. La Commission a présenté son rapport en 1937; mais les députés de l'Ouest ont résisté au point que ces vœux sont restés stériles et que la Commission du blé a continué son œuvre.

L'honorable M. Crerar: Mon ami a prévu ce que je m'apprêtais à dire.

L'adoption de la loi sur la Commission canadienne du blé remonte à 1935. Mais entre 1930 et 1935, un volume considérable de blé canadien a été exporté sous l'empire d'une garantie bancaire que le Gouvernement fédéral a offerte à la Coopérative des producteurs de blé, organisme de vente pour les trois syndicats de l'Ouest. Le Gouvernement de l'époque a donné cette garantie à la condition expresse que John I. McFarland, maintenant décédé, dirigeât les opérations.

Après 1935, la direction et le programme de la Commission du blé changèrent; comme l'a signalé mon collègue (l'honorable M. Lambert), le Gouvernement nomma une commission royale qui présenta un rapport palpitant d'intérêt. Le fait qu'on n'a peut-être pas donné suite à ses vœux principaux importe peu à ma thèse.

Après sa création le 1er août 1935, la Commission du blé a été dirigée par M. McFarland pendant plusieurs mois, puis par d'autres présidents jusqu'en septembre 1943. En 1941 on nomma la Commission des prix et du commerce en temps de guerre; le prix des denrées en général et les salaires furent immobilisés au niveau qu'ils avaient atteint lors de l'adoption du décret du conseil établissant la commission. Reconnaissant que le blé se vendait à vil prix depuis longtemps, on décida que cette céréale ne tomberait pas sous le coup du décret d'immobilisation. Ce n'est qu'en septembre 1943, alors que le prix du blé atteignit presque $1.25 le boisseau environ, que cette céréale tomba sous le coup du décret d'immobilisation et que les opérations à terme cessèrent à la Bourse des céréales de Winnipeg.

On a soutenu dans l'Ouest que la Commission du blé ne peut exercer son activité sans pouvoirs coercitifs. Mais la Commission s'en est bien passée de 1935 à 1943, alors qu'elle agissait au nom des producteurs.

L'honorable M. Beaubien: C'étaient les années de guerre, qu'on ne peut comparer à la période actuelle.

L'honorable M. Crerar: De 1943 à 1946, on écoula le blé par l'entremise de la Commission du blé qui était le seul organisme de vente, en vertu du programme adopté par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. En 1946, on a conclu l'accord anglo-canadien sur le blé, en vertu de l'autorité conférée par la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales.

En 1947, plus de deux ans après la fin de la guerre, le Parlement adoptait la première mesure visant la Commission du blé et comportant une disposition coercitive, mesure dont découle celle que nous étudions aujourd'hui. Aux termes des pouvoirs qui lui étaient alors accordés, la Commission avait la mainmise sur la vente des céréales. La vente était réglementée à tel point qu'un cultivateur particulier ne pouvait vendre ses céréales, à moins d'obtenir un permis d'un représentant de l'État. Les sociétés ferroviaires ne pouvaient les transporter, ni les élévateurs les manutentionner, à moins qu'un permis ne leur ait été délivré par le représentant de la Commission du blé.

La mesure comportait d'autres dispositions restrictives. Ainsi, à titre de cultivateur particulier, je n'avais pas le droit de vendre de blé de semence que j'avais produit au Manitoba à un cultivateur de la Saskatchewan ou de l'Alberta ni ailleurs en dehors de la province avant d'en avoir obtenu l'autorisation. Voilà ce qui démontre la nature de la mesure et c'est contre cet aspect de réglementation que je m'élève et que je continuerai toujours à m'élever. Je ne trouve rien à redire à une Commission du blé qui soit l'agent des producteurs et non l'agent de la Couronne. D'après la loi actuelle, la Commission étant l'agent de la Couronne, l'État qui détient une autorité entière sur toutes les étapes du programme de vente relatif au blé et à certaines autres céréales, doit donc en subir toutes les conséquences.

L'honorable M. Reid: Mon collègue voudrait-il me dire si, aux termes des conditions et des règlements actuels, un cultivateur peut faire don de son blé ou si les restrictions vont jusqu'à l'empêcher d'en disposer sans rémunération?

L'honorable M. Euler: Il ne le ferait pas.

L'honorable M. Reid: Je le sais bien, mais je me posais la question.

L'honorable M. Crerar: C'est contre le principe cœrcitif, je le répète, que je m'insurge. Comment le motiver dans un pays libre? D'aucuns pourraient affirmer que la plupart des cultivateurs des Prairies désirent cette mesure. Mettons, pour les besoins de la discussion, qu'il en soit ainsi. Le Parlement a-t-il pour cela le droit d'adopter une loi qui joue au détriment de la minorité dissidente? Les annales parlementaires nous fournissent-elles

un seul cas où, à l'égard de telles questions, on ait souscrit au principe portant que, lorsque les droits naturels sont en jeu, le désir de la majorité a force de loi et qu'il est permis d'opprimer la minorité? Voilà le principe dont s'inspire la mesure, principe, je le répète, contre lequel je m'élève.

L'honorable M. Euler: Parfois les groupes minoritaires influent sur les groupes majoritaires.

L'honorable M. Crerar: Quelle est la situation relativement à d'autres entreprises, par exemple la grande industrie qui se rattache à la production des sciages et de la pâte qu'elle tire de nos ressources forestières? Le Gouvernement actuel, ou aucun autre gouvernement, adopterait-il, en temps normal, une mesure visant à établir une commission munie du droit de vie ou de mort sur la production, la fabrication, la vente et la distribution des sciages? Une telle ligne de conduite est inconcevable. Mais ne correspondrait-elle pas exactement à la mesure dont nous sommes saisis?

L'honorable M. King: N'y a-t-il pas la différence que voici? Dans les provinces des Prairies on a établi des sociétés coopératives et des syndicats pour voir à la vente des céréales. Ces organismes qui sont entrés tout naturellement dans ce régime l'appuient aujourd'hui. Pareil état de choses n'existe dans aucune autre industrie.

L'honorable M. Crerar: Peut-être; mais l'argument que je soutiens est le suivant: le Parlement a-t-il le droit de contraindre la minorité parce que c'est là la volonté de la majorité? S'il en est ainsi, c'est qu'on a introduit dans notre façon de légiférer un nouveau principe que peu de mes collègues du Sénat, s'ils en mesurent parfaitement la signification, voudront ratifier.

L'honorable M. Ross: N'est-ce pas là l'esprit même de la vraie démocratie et du bon libéralisme?

L'honorable M. Crerar: Si l'on en juge par les résultats qui atteignent présentement les agriculteurs, l'effet de ces accords a été désastreux. Il est de notoriété publique, je le suppose, que tous les producteurs de céréales du pays n'ont pas subi les mêmes désavantages que les producteurs de l'Ouest du Canada. Les agriculteurs de l'Ontario et du Québec ont joui de la liberté de vendre leurs produits comme ils l'entendaient. On pourrait prétendre que les producteurs de céréales de l'Ouest ont réclamé à cor et à cri cette mesure. Mais encore une fois, je soutiens que cela n'autorise personne à priver de leurs droits les particuliers qui ne veulent pas vendre leurs céréales par l'entremise d'une agence, mais qui désirent demeurer libres de les vendre à qui bon leur semble. C'est là le produit de leur propre travail. Pourquoi seraient-ils tenus de se pourvoir d'un permis pour en disposer? Ne serait-il pas aussi raisonnable de déclarer qu'avant de se chercher un emploi un ouvrier devrait se pourvoir d'un permis d'un agent officiel? Je ne vois pas quel est au fond la différence.

L'honorable M. Horner: C'est déjà arrivé.

L'honorable M. Euler: Quoi qu'il en soit, cela peut se produire. Peut-être est-ce ce qui se produit actuellement.

L'honorable M. Crerar: Mon collègue de Waterloo (l'honorable M. Euler) dit que cela peut arriver.

L'honorable M. Reid: C'est un fait.

L'honorable M. Aseltine: Cette situation a existé par le passé.

L'honorable M. Crerar: Voilà le point important de la présente mesure. Je ne doute pas que le projet de loi soit adopté.

L'honorable M. Aseltine: Bravo!

L'honorable M. Crerar: J'ai le plus grand respect pour mon honorable ami, mais peut-être s'exclame-t-il un peu vite. En 1947, lors de l'adoption primitive de la loi, on a prétendu, afin de motiver une mesure aussi arbitraire, qu'elle s'imposait afin qu'on pût donner suite à l'accord anglo-canadien sur le blé. Quiconque s'y intéresse pourra trouver la corroboration de mes avancés en parcourant les *Débats* du Sénat ou de l'autre Chambre. On a invoqué le même argument afin de proroger l'accord au delà de la période primitive; on a prétendu la mesure nécessaire à la mise à exécution de l'accord international sur le blé. Maintenant, on cherche à la proroger de nouveau. On l'a présentée et adoptée à l'autre endroit avant que l'accord international fût rompu et, à mon sens, il est bien rompu. J'aurai quelques mots à dire à cet égard lorsque nous serons saisis de la question dans quelques jours.

Le renouvellement de l'accord international sur le blé a fait l'objet de vives discussions. Au début de l'été dernier, les représentants de tous les pays signataires de l'accord existant se sont réunis à Londres afin d'en étudier le renouvellement. Ils n'ont guère fait de progrès; aussi la réunion fût-elle ajournée jusqu'après les élections américaines. Les pourparlers furent repris à Washington à la fin de janvier; pendant dix semaines, les représentants des pays exportateurs et des pays importateurs tentèrent d'en venir à une entente. Qu'en est-il résulté jusqu'ici? La

Grande-Bretagne, le principal acheteur en vertu de l'accord précédent, fit connaître, par l'intermédiaire du ministre des Vivres, l'autre jour, à la Chambre des communes britannique, qu'elle ne sera pas partie au nouvel accord. L'Inde, qui achetait quelque 55 millions de boisseaux de blé,—quantité assez importante ma foi,—s'est également refusée à signer l'accord. Reste à savoir si l'Allemagne, dont le contingent a également été fixé à 55 millions de boisseaux, y adhérera la semaine prochaine alors que les divers États sont censés signer l'accord. Selon les journaux, l'Australie ne participera pas à l'accord, si la Grande-Bretagne s'y refuse.

Quels avantages peut assurer un accord international sur le blé que les plus importants acheteurs de notre blé s'abstiendront de signer? Je ne crois pas que cet accord puisse s'appliquer une autre année si ces pays s'en désintéressent. Qu'arrivera-t-il alors? Nous conférons à la Commission du blé des pouvoirs cœrcitifs. Comment pourra-t-elle vendre du blé et établir les prix auxquels elle l'offrira en vente? A quel étalon de mesure aura-t-elle recours pour en déterminer la valeur? Nul doute qu'elle suivra la même ligne de conduite qu'en ces sept dernières années où elle a conclu ses ventes sans tenir compte de ces accords et à des prix qui parfois ont beaucoup dépassé ceux qui y étaient prévus et alors que son seul barème d'évaluation était les cours des marchés américains de Minneapolis et de Chicago. Le gouvernement britannique va peut-être et même probablement, rouvrir le marché de Liverpool à l'expiration du présent accord, le 31 juillet de cette année. Qu'allons-nous faire alors?

Honorables sénateurs, je souhaiterais voir cette question résolue de la façon la plus avantageuse possible; je crois que le seul moyen est de retourner au principe dont s'inspirait au début la Commission à titre d'agent des producteurs. Elle ne devrait entraver personne et demeurer au service de ceux qui veulent bien s'adresser à elle. Pourquoi serais-je tenu d'obtenir du gouvernement un permis de vendre mes céréales? Est-ce digne d'un pays libre? Mais je répète que telle est la situation aujourd'hui. Nous devrions revenir au régime d'avant-guerre où il n'était pas question de pouvoirs cœrcitifs. Laissons la Commission du blé agir au nom des producteurs. Que le Gouvernement ne s'en mêle pas, mais laisse les producteurs diriger la Commission du blé conformément à ce qu'ils attendent d'elle. Je me fie beaucoup plus à leur jugement qu'aux décisions de ceux qui exercent des pouvoirs cœrcitifs. En agissant ainsi, nous nous acheminons vers un marché libre.

Si notre économie s'inspire de plus en plus de ce principe cœrcitif, qu'arrivera-t-il? On dira, avec beaucoup de raison, que le Gouvernement n'a pas abusé de ces pouvoirs. Nul doute que le Gouvernement a cherché à s'acquitter de ses responsabilités avec sagesse et efficacité. Mais ce n'est pas sous cet aspect que l'on doit juger ces pouvoirs. Nous n'avons pas le droit d'établir des pratiques et des principes dans nos lois sous prétexte qu'on peut toujours compter que le Gouvernement agira pour le mieux. Tel n'est pas le principe dont nos lois doivent s'inspirer, car nul ne sait quel Gouvernement sera au pouvoir dans l'avenir. La seule façon prudente et sage d'envisager ces questions, c'est de les analyser objectivement. Je demeure toujours convaincu que l'application d'un principe cœrcitif s'inspirant du dicton "ce que je fais ne nuit pas au voisin" est faux et dangereux.

Honorables sénateurs, pour ces raisons je m'oppose au projet de loi.

Des voix: Très bien!

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, on m'a reproché hier de ne pas m'accorder aux rythmes nouveaux de l'agriculture, mais certains sénateurs devraient rajeunir leurs opinions sur l'écoulement du blé par la commission. Soit dit en passant, une grande partie de la discussion a été contraire au Règlement. On nous saisira bientôt de la résolution demandant au Parlement d'approuver l'accord international sur le blé, et j'entends en dire alors un mot.

J'abhorre les mesures coercitives, tout comme les déteste le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar); mais c'est un fait qu'elles figurent dans nos lois. Que pense mon ami du régime de livraison du blé par contingentement, dans l'Ouest, qui revêt certes un caractère coercitif. A l'époque où les cultivateurs employaient des machines démodées et où le blé n'abondait pas sur le marché, les cultivateurs n'éprouvaient pas de difficulté à écouler leur blé aux élévateurs. Ils s'y rendaient à la file, et le premier arrivé déchargeait son blé. De nos jours, le cultivateur doit fournir des renseignements sur l'étendue de sa ferme et ainsi de suite; on lui inflige de dures amendes s'il essaie de livrer un contingent plus élevé que celui auquel il a droit. Les intérêts des particuliers sont sacrifiés à l'intérêt commun. Dans l'Ouest, le gros producteur de blé qui vit près d'un élévateur peut y livrer toute sa récolte sans anicroche, mais celui qui en est un peu éloigné constate souvent, à son arrivée à l'élévateur, qu'il ne peut même pas en vendre un seul boisseau. Ce mode de contingente-

ment coercitif se perpétuera probablement chez nous.

Oui, on inflige de fortes amendes en vertu de ce régime, et une foule d'inspecteurs veillent à ce que les cultivateurs ne dépassent pas leurs contingents. Malgré ce complexe réseau de vérification, un cultivateur a livré, dit-on, quelque 5,000 boisseaux de plus qu'il n'aurait dû. Même une équipe de hockey d'une ville de ma région s'appelle les "sauteurs de contingents".

Même le sénateur de Churchill sait comment la Commission du blé a fonctionné à l'époque du gouvernement d'union, vers 1917-1918. Sauf erreur, il était membre du Gouvernement à l'époque.

L'honorable M. Crerar: Non.

L'honorable M. Horner: A tout événement, c'est alors qu'a été établie la première Commission du blé au Canada.

L'honorable M. Lambert: Je tiens à rectifier l'affirmation de mon collègue. En 1917-1918, nous avions au pays la Commission de surveillance des céréales. Ce n'est qu'en 1919-1920 que la première Commission du blé a été fondée.

L'honorable M. Horner: Peut-être. De toute façon, je me souviens qu'à ce moment-là M. Henry Wise Wood occupait le poste soit de président de la Commission, soit d'administrateur.

L'honorable M. Lambert: Plus tard.

L'honorable M. Horner: Je me souviens d'une fois où les Fermiers-Unis de l'Alberta s'étaient réunis en congrès à Calgary. J'avais pris place dans le même wagon qu'un grand nombre de cultivateurs qui se rendaient au congrès: tous désiraient se défaire pour toujours de Henry Wise Wood. A ce moment-là, des cultivateurs habitant près de la frontière américaine touchaient $3.50 le boisseau pour leur blé aux États-Unis.

L'honorable M. Davis: N'oublions pas que le dollar canadien était alors fort à la baisse.

L'honorable M. Horner: Mais ils ont réussi à réaliser un bénéfice à l'égard de quelques wagonnées. J'ai essayé d'expliquer à ces cultivateurs dans le wagon qu'ils se trompaient. Je leur ai assuré qu'ils constateraient, lorsqu'ils toucheraient le versement définitif, que le régime leur avait assuré un très bon prix. La question m'intéressait. J'étais là pour d'autres affaires mais je suivais tout de même les journaux pour savoir quel sort aurait M. Henry Wise Wood. J'ai appris qu'après avoir expliqué l'état de choses et les gestes de la Commission relativement à la vente du blé, il fut réélu à la direction de l'organisme par le vote le plus important dans l'histoire de la Commission.

Le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) a parlé de l'ancien régime de la Bourse des céréales. Ce qui exaspère les cultivateurs de l'Ouest du Canada, c'est qu'à l'occasion de chaque transaction de céréales, le courtier réalise un bénéfice. Lorsque les céréales font l'objet de quarante transactions, c'est toujours le consommateur ou le producteur qui doit acquitter les quarante commissions. Cela saute aux yeux. Lorsque mon collègue songe à l'entreprise libre, il me semble qu'il demande une large pièce où il puisse organiser une partie de poker et empocher une commission sur les mises.

J'ai toujours affirmé que pour tout exportateur authentique de céréales ou tout vendeur ou minotier qui reçoit des quantités de céréales à transformer en farine, une bourse des céréales est peut-être nécessaire. Mais nous connaissons tous des hommes qui n'auront peut-être jamais à vendre un boisseau de céréales mais qui ont le tour de faire courir des rumeurs au sujet d'une baisse des cours, afin que les céréales étant retirées du marché ils puissent les acheter pour les revendre à profit. Je n'essayerais sûrement pas de rallier l'approbation des cultivateurs de l'Ouest à une telle mesure.

Le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) a reçu la visite d'un homme très chanceux. Apparemment, sous l'ancien régime, cet homme avait vendu du lin le jour précis où celui-ci était coté au plus haut prix. Il avait obtenu $6.20. Mais ce prix-là ne s'était maintenu qu'une journée, puis il avait commensé à fléchir jusqu'à ce qu'il tombât à $3. Le particulier en question s'était servi de son jugement en homme qui jouit de la liberté et je dois dire qu'il avait conclu là une bonne affaire. Mais, à mon avis, il a été chanceux. Quoi qu'il en soit, un cultivateur peut vendre ses céréales à un certain prix sur le marché libre et, une couple de jours plus tard, son voisin peut vendre le sien 40c. moins cher le boisseau. Ils peuvent bien être également habiles et bons travailleurs, mais l'un est plus chanceux que l'autre.

Une des raisons pour lesquelles les cultivateurs sont contents du régime actuel, en dépit des pertes qu'il leur occasionne, c'est qu'ils reçoivent tous le même prix pour la même catégorie de céréales.

L'honorable M. Crerar: Mon collègue me permettrait-il de lui poser une question?

L'honorable M. Horner: Certainement.

L'honorable M. Crerar: Mon collègue a mentionné la Bourse des céréales. Je n'ai rien dit des opérations de la Bourse des céréales. Mon honorable ami pourrait-il expliquer pourquoi les organisations d'agriculteurs des États-Unis, qui sont nombreuses, et qui comprennent des centaines de milliers de cultivateurs, s'opposent en bloc à la fermeture des marchés à terme de Minneapolis et de Chicago?

L'honorable M. Horner: Voici: les agriculteurs des États-Unis n'ont pas eu à vendre leurs céréales de cette façon en ces dernières années. Dans certains cas, on leur a accordé des subventions s'élevant jusqu'à 20c. le boisseau. Ils touchent un bon prix. Pourquoi se lamentent-ils? Je l'ignore.

L'honorable M. Crerar: Ils s'y opposaient avant qu'on commençât à leur accorder des subventions.

L'honorable M. Horner: Oui, ils s'y opposaient.

Mon collègue a mentionné les changements survenus dans la Commission du blé. Avant de devenir un organisme de l'État, en 1937 ou un peu avant, c'était une organisation de cultivateurs. Mon collègue se souvient-il de ce que feu M. Motherwell disait au sujet de ce que le Gouvernement avait fait de l'ancienne Commission du blé? Il a déclaré que le Gouvernement avait émasculé cet organisme,—qu'il l'avait rendu inutile,—lorsqu'il en a fait un organisme de l'État. Un autre membre de la Chambre des communes a dit que lorsque le Gouvernement a entrepris d'administrer la Commission du blé, c'était exactement comme s'il avait mis une belette dans un poulailler pour garder les poules.

Je me souviens très bien qu'ayant quitté Ottawa en 1937 pour voyager par tout le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, j'ai été témoin d'un spectacle que je n'avais jamais vu auparavant dans l'Ouest du Canada. Je crois être le seul homme vivant qui ait jamais prédit le nombre de millions de boisseaux de blé produit dans l'Ouest. En route vers Calgary, je m'étais levé à trois heures du matin à bord du train, alors qu'il traversait cette magnifique terre à blé. La récolte était haute et séchait sur pied. J'ai alors déclaré qu'elle ne dépasserait pas 130 millions de boisseaux cette année-là. La Commission du blé de l'époque se vantait de vendre le blé 70c. le boisseau. J'ai convoqué une conférence de presse et j'ai déclaré que le blé devrait se vendre $1.25 le boisseau pour le moins. Or, les faits ont prouvé que mon calcul était exact, car en moins d'un mois le blé a monté à $1.54 le boisseau. On avait eu recours à la Bourse des céréales.

Je souhaiterais voir bientôt les cultivateurs se faire représenter à la Commission du blé indépendamment du gouvernement. Le régime de l'équité ne semble pas en voie de disparition. Qu'on le veuille ou non, je ne crois pas qu'il change prochainement.

L'honorable J. Wesley Stambaugh: Honorables sénateurs, habitant assez loin de la ville de Winnipeg, je ne me laisse pas beaucoup impressionner par l'écran de fumée et la propagande empoisonnée émanant de la Bourse des céréales de Winnipeg. Les sanglots qu'on y verse sur les pertes subies par les cultivateurs dans leurs transactions opérées par l'intermédiaire de l'Office des céréales me laissent également froid. J'ai comme voisins des cultivateurs. Je connais très bien la plupart des administrateurs du syndicat du blé d'Alberta, qui sont des cultivateurs authentiques. J'assiste à la plupart des congrès agricoles qui ont lieu en Alberta et je crois connaître les sentiments des cultivateurs à l'égard de la Commission du blé. Il serait stupide d'affirmer que tous sont satisfaits de ses opérations actuelles. Mais où trouver un groupe de gens totalement enchantés d'une même chose? Je crois toutefois que la majorité,—peut-être neuf sur dix,—des cultivateurs de l'Alberta préfèrent les avantages qu'assure la Commission du blé à tous ceux qu'ils retiraient des organismes antérieurs. Nous prétendons que le régime actuel doit continuer jusqu'à ce qu'on en trouve un meilleur.

Il est inutile d'essayer aujourd'hui d'évaluer combien le cultivateur a pu perdre d'argent par suite des opérations de la Commission du blé. On peut établir une comparaison entre le prix moyen du blé nº 1 et le prix que les cultivateurs touchent, mais cette façon de calculer n'est pas plus précise que l'évaluation du prix moyen des fruits, des pommes de terre ou de tout autre produit, qui varie chaque jour sur le marché.

En terminant, je répète que la moyenne des cultivateurs de l'Alberta sont très satisfaits des opérations de la Commission du blé.

L'honorable Norman P. Lambert: Honorables sénateurs, quand le Sénat a été saisi des amendements qu'on projette d'apporter à la loi sur la Commission canadienne du blé, comme cela arrive depuis treize ou quatorze ans, nous les avons toujours étudiés plus sérieusement qu'à la Chambre des communes. La raison, je crois, c'est que nous avons ici des honorables sénateurs qui connaissent très bien la question et savent en saisir les répercussions. Le présent débat en est une démonstration singulièrement évidente. Les observations spontanées et originales du sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) ont donné beaucoup de relief à nos délibérations. Je partage de tout cœur plusieurs des opinions qu'il a formulées sur la liberté

que chacun devrait avoir de vendre sans entraves ses céréales. Je n'entends pas entrer en discussion avec lui là-dessus, car je le crois mériter le plus profond respect de la part de tous les honorables sénateurs pour la franchise avec laquelle il a exposé ses vues.

J'évoquerai le projet de loi en fonction des mesures que le Gouvernement d'un pays comme le Canada doit prendre en la matière. Si le temps le permettait, je rappellerais l'évolution de tout le problème de la vente par la Commission du blé, depuis les dernières années du premier conflit. Il suffit de rappeler que la perturbation du mode normal d'écoulement des céréales remonte à la nomination de la première commission du blé, au milieu de 1919, qui devait écouler la récolte de 1919-1920.

Par suite des événements de l'époque où le blé se vendait en moyenne $2.65 le boisseau, les cultivateurs de l'Ouest nourrissaient une double illusion qui, en plus de déterminer la suite des événements pendant les dix années suivantes, a influé sur le cours des opinions politiques dans l'Ouest durant les trente années suivantes. La double illusion dont j'ai parlé était, d'abord, que la hausse des prix était liée aux Commissions du blé et à l'administration officielle du régime de vente; en second lieu, que, par l'entremise de telles commissions, le producteur avait droit d'obtenir le prix mondial du blé.

Cette illusion a persisté de 1920 à 1930. Puis survint la grande crise, qui porta de rudes coups aux cultivateurs des Prairies, les poussant à croire que le régime antérieur clochait. Ils se targuaient jadis de leur entreprise individuelle, s'enorgueillissaient de leurs efforts, se bornaient à demander l'occasion d'acheter et de vendre à leur gré. En un bref délai, ils en vinrent à estimer que l'État devait les guider, les protéger, leur procurer la sécurité voulue dans leurs difficultés épineuses.

Mais disserter maintenant sur les avantages de la liberté dans ces conditions ne modifie guère la situation en cause.

Avant 1935, par suite de l'état de choses dont j'ai parlé, le Gouvernement du jour décida, comme l'a dit le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), d'enlever au syndicat la direction de la vente du blé pour la confier à la première Commission du blé, que présidait M. John I. McFarland. Ses opérations, opposées aux courants de l'époque, ne se révélèrent pas avantageuses. Le Gouvernement changea en 1935: la Commission du blé reçut un nouveau personnel et modifia son programme. La commission décida de liquider l'excédent de blé et de faire cesser la surveillance qu'exerçait l'État sur la vente. La Commission Turgeon fut nommée par le Gouvernement King afin d'approfondir le problème de l'organisation du marché, notamment l'aspect relatif aux négociations à prime qui se faisaient à Winnipeg. Après avoir étudié la question pendant deux ans, fait des voyages et considéré les régimes de vente dans tout l'univers, elle présenta un rapport recommandant le commerce libre et la reprise des négociations à prime à la Bourse des céréales de Winnipeg.

On ne prit aucune mesure en vertu de ce rapport, car l'opposition des cultivateurs de l'Ouest, appuyés en majorité par ceux de l'Est, se fit sentir aux Communes. Elle fut si vigoureuse et son influence sur le Parlement si efficace, qu'on n'effectua aucun changement. Au vrai, la Commission du blé ne fonctionna guère jusqu'à l'ouverture des hostilités en 1939, date où elle entra en action. J'ai sous la main une liste des modifications, dont le projet de loi actuel est la neuvième, qu'on a apportées depuis la présentation de la loi sur la Commission du blé en 1935. Aussi ne puis-je partager tout à fait l'avis du sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) qui a dit, sauf erreur, que l'élément de cœrcition relatif à l'accord date de 1946 ou 1947, date où la Commission du blé devint un organisme de producteurs: les éléments de coercition s'y trouvaient dès le début.

L'honorable M. Crerar: Dans la Commission du blé?

L'honorable M. Lambert: Relativement à la loi concernant la Commission du blé.

L'honorable M. Crerar: Oh! après 1943.

L'honorable M. Lambert: J'ai cru entendre dire à mon collègue que le caractère coercitif de la Commission n'avait pris forme que lorsque celle-ci était devenue organisme de l'État.

L'honorable M. Crerar: Non, elle avait déjà ce caractère cœrcitif, en vertu des ordonnances de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre,—applicables en général par tout le Canada,—jusqu'à l'adoption, en 1947, de la loi actuelle sur la Commission du blé.

L'honorable M. Lambert: Je remercie mon collègue de ses explications, mais je soutiens que depuis 1935 et même antérieurement, la loi sur la Commission du blé contenait un élément d'obligation. En 1939, on a adopté un amendement limitant à 5,000 boisseaux la quantité de blé qu'un producteur pouvait vendre à la Commission et prévoyant qu'on devait verser au producteur, sur livraison de son blé, une avance de 70c. le boisseau;

l'amendement en question prévoyait aussi que les dispositions de la loi seraient applicables au blé cultivé dans les régions de l'est comme dans celles de l'ouest du pays. A partir de ce moment, la Commission, bien qu'elle ne fût censée exister qu'aux seules fins de servir le producteur, exerçait une certaine mesure de pression. La raison pour laquelle on en a finalement fait un organisme de l'État, c'est, sauf erreur, afin de lui permettre de surveiller toutes les phases de la vente des céréales après que l'accord anglo-canadien sur le blé eut été conclu. En passant, je dirai que j'ai moi-même critiqué cette loi et que je la considère encore comme une très mauvaise affaire. Ce que je veux prouver, c'est que des Gouvernements successifs, quelle qu'ait été leur allégeance politique, ont, depuis les années 30, très nettement appuyé les producteurs de l'Ouest qui demandaient avec instance cette sécurité qu'ils estimaient préférable aux bénéfices pécuniaires qu'ils auraient pu recevoir autrement.

L'honorable M. McDonald: Parce qu'ils désiraient la stabilité.

L'honorable M. Lambert: Stabilité, sécurité, appelez-là comme vous voulez. Un Gouvernement est-il autorisé à dire à un groupe de citoyens: "Vous ne connaissez rien à votre propre affaire, nous allons vous diriger par un autre chemin et accomplir des choses que vous devriez être capables d'accomplir vous-mêmes". Cela soulève un problème fondamental touchant la démocratie et j'imagine qu'aucun gouvernement ne se maintiendrait longtemps au pouvoir s'il adoptait cette ligne de conduite. Je vais citer les paroles d'un homme qui a été longtemps chef du parti conservateur, le très honorable Arthur Meighen. Je suis certain que son opinion relativement à cette situation particulière aura beaucoup de poids aux yeux de mon honorable ami de Churchill (l'honorable M. Crerar) et à ceux de mes autres collègues. Voici ce qu'il disait:

> Lorsqu'une mesure présentée au Sénat s'appuie sur un mandat, lorsqu'une telle mesure a fait l'objet d'une franche discussion et qu'elle a fait partie du programme politique du parti qui a obtenu les suffrages aux élections, alors il faudrait le concours le plus exceptionnel de circonstances pour que la Chambre haute cherche ou songe à refuser de donner suite à une telle mesure en la rejetant.

Il affirmait plus loin:

> Il suffit de signaler que le Sénat ne saurait omettre de tenir compte de l'autorité que confère un mandat populaire et que cette assemblée ne devrait refuser que dans des circonstances très particulières, ne fût-ce que pour gagner du temps, de se conformer à la décision du suffrage public.

Après vingt années qui ont amené une série de modifications à la loi, le projet de loi à l'étude vise nettement à établir la Commission du blé sur une base permanente.

Les membres de la Commission s'appelleront les Commissaires du blé, tout comme les membres de la Commission des grains sont appelés commissaires des grains, tandis que le mandat de la Commission est prorogé avec tous les pouvoirs dont ses membres ont joui jusqu'ici pour une autre période de quatre années. A mon avis, vu l'attitude prise à l'égard de la question par les Canadiens et leurs représentants à l'autre endroit, où la mesure a été adoptée sans vote contraire et presque à l'unanimité, le Sénat devrait appuyer le projet de loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Lambert: L'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) propose le renvoi du projet de loi au comité. S'il persiste dans cette voie, je ne m'y oppose pas.

L'honorable M. Crerar: Non, je n'y tiens guère. Je songeais simplement qu'il pourrait être utile de tirer au clair l'article 4. Dans sa forme actuelle, j'estime qu'il fait porter aux seuls producteurs de blé tous les frais de l'administration du Conseil international du blé, tandis que jusqu'ici les gouvernements percevaient les cotisations au prorata de la population. Mais je n'insiste pas pour que le projet de loi soit transmis au comité.

L'honorable M. Lambert: En l'occurrence, si le Sénat le veut bien, je le prie de bien vouloir inscrire la mesure au *Feuilleton* en vue de lui faire subir la troisième lecture demain.

BILL CONCERNANT LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR LES PÊCHERIES HAUTURIÈRES DE L'OCÉAN PACIFIQUE NORD

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Thomas Reid propose la 2e lecture du bill n° 293 intitulé: loi portant exécution de la Convention internationale sur les pêcheries hauturières de l'océan Pacifique nord.

—Honorables sénateurs, le projet de loi a pour objet d'approuver la ratification de la Convention internationale sur les pêcheries hauturières de l'océan Pacifique nord, signée par le Canada, les États-Unis et le Japon, à Tokyo, le 9e jour de mai 1952, et de prévoir la loi habilitante voulue pour

donner suite aux engagements que le Canada a pris aux termes de la Convention.

On se souvient que les deux Chambres du Parlement ont adopté les articles de cette Convention au cours de la dernière session. La première partie du projet de loi a trait à l'établissement de la commission elle-même, de ses pouvoirs et de ses modalités. La dernière partie comprend l'annexe où sont exposés les articles de la Convention que les Gouvernements du Canada, des États-Unis et du Japon ont signés.

Le traité vise toutes les eaux du nord de l'Océan Pacifique, sauf les eaux territoriales. Le Japon accepte de ne pas pêcher, dans cette région septentrionale de l'Océan Pacifique, le saumon, le flétan et le hareng, vu que ces trois espèces de poisson font particulièrement l'objet de règlements juridiques et de surveillance scientifique exercés par les États-Unis et le Canada. Qu'on n'oublie pas que ces trois espèces de poisson constituent plus de 90 p. 100 des prises de la Colombie-Britannique, qui étaient évaluées en 1951 à quelque 38 millions de dollars. La valeur au débarquement des autres prises a assuré un revenu de 3 millions, ou environ 10 p. 100 des prises totales. Aux termes du traité, le Canada est assuré d'une protection pour toute la durée de l'accord à l'égard de nos trois espèces de poisson les plus précieuses dans le Pacifique, soit le flétan, le saumon et le hareng.

Cette protection, les pêcheurs de la Colombie-Britannique la réclament depuis plus d'une vingtaine d'années au moins; elle met fin à la crainte de voir exploiter par le Japon ces pêcheries au large de nos côtes.

La deuxième clause importante du traité vise la baie de Bristol qui se trouve dans le territoire de l'Alaska. Les Américains ont dépensé plus de 3 millions et demi de dollars pour protéger et régulariser la pêche dans ces eaux, vu le saumon qui fraie dans les rivières et les lacs de l'Alaska. Cette industrie assure de l'emploi à plus de 10,000 personnes en Alaska.

Aux termes du traité, le Canada et le Japon reconnaissent le droit qu'affirment les États-Unis d'y pêcher le saumon, avec cette réserve que ces prétentions américaines feront l'objet d'une étude par une commission créée sous l'empire du traité. Si l'on découvre que le saumon de la baie de Bristol ne fraie pas exclusivement dans le territoire américain, on modifiera la disposition du traité visant ces saumons.

Le troisième point du traité, c'est que, vu que le poisson du golfe d'Alaska aussi bien que celui des eaux méridionales fraie à divers endroits, les pêcheurs canadiens seront autorisés à pêcher au large du golfe d'Alaska, ce qui sera avantageux pour les pêcheurs de la Colombie-Britannique. Les Américains de l'Alaska ont toujours protesté contre la pêche effectuée dans ces eaux par des flottilles étrangères et, en 1939, les États-Unis ont failli déclarer la guerre au Japon sur cette question.

Je vais esquisser l'état de choses qui régnait en 1939 entre le Japon et les États-Unis, étant donné que les flottes nippones tenaient à pêcher dans la baie de Bristol. Voici l'extrait d'une lettre alors envoyée par le Gouvernement des États-Unis au Japon.

> Les pêcheurs des États-Unis comprennent que la pêche au saumon peut être fructueuse au large de l'Alaska, dans certaines eaux relativement peu profondes, et que l'emploi de navires à moteur, de filets longs et profonds, et de seines spéciales, peut fort accroître les prises de saumon de chaque pêcheur.
>
> La perspective de l'emploi des méthodes plus efficaces qu'emploient les ressortissants japonais pêchant au large de l'Alaska, alors qu'on refuse aux pêcheurs amricains le recours à des méthodes analogues, a provoqué parmi les citoyens des États-Unis de graves inquiétudes et du ressentiment, qui se sont d'ailleurs exprimés. Tout le monde saisit que, si des ressortissants étrangers ont la permission de pêcher au large de l'Alaska, les efforts de conservation du gouvernement américain tourneraient à rien, dans un délai relativement bref, quelles que soient les intentions de ces pêcheurs.

Le gouvernement des États-Unis a envoyé plusieurs lettres au Japon, protestant contre les flottes de pêche nipponnes qui se servaient dans la baie de Bristol de filets parfois longs de deux milles pour prendre du poisson qui, au dire du gouvernement des États-Unis, s'acheminait vers les rivières et les lacs de l'Alaska. Le Japon retira ses flottes de pêche, non sans répugnance, mais nous savons à l'heure actuelle qu'il songeait à attaquer ouvertement les États-Unis un peu plus tard.

Ce traité marque un grand pas en avant, dans le domaine de la collaboration internationale. C'est la première fois dans l'histoire du monde qu'un pays consent à respecter les droits de pêche d'un autre ou d'autres pays, en pleine mer et au delà des eaux territoriales.

Le traité durera onze ans. Il pourra subir des modifications au bout de cinq ans, mais seulement si l'on peut démontrer que le Canada et les États-Unis ne protègent pas les trois espèces de poisson soit par règlement d'ordre juridique soit par surveillance scientifique, ou parce que le Canada et les États-Unis ne s'adonnent pas à fond à la pêche du saumon, du flétan et du hareng dans ces eaux. Nous pouvons être assurés, toutefois, que le Canada et les États-Unis continueront à pêcher le saumon, le flétan et le hareng dans le Pacifique-Nord.

Le traité a fait l'objet de critiques de la part de ceux qui préconisent que le Canada aurait

dû étendre ses eaux territoriales et les définir dans son traité. Il faut signaler que les eaux territoriales du Canada ont toujours été reconnues, sinon définies, comme étant englobées dans la limite de trois milles. L'extension de nos eaux territoriales n'aurait certes pas pu se faire en vertu d'un projet de loi ou d'un traité du genre.

Il s'est brassé dernièrement beaucoup d'idées et de paroles vagues autour des eaux territoriales, tandis que certains ont donné à entendre dans leurs discours qu'il existait un droit international régissant les eaux territoriales. Les études que j'ai poursuivies sur le droit international, la liberté des mers et les eaux territoriales m'ont démontré que les divers pays ne réussisent aucunement à s'entendre sur ce qui constitue les eaux territoriales. D'autre part, la liberté des mers est reconnue par tous les pays. La limite de trois milles a d'abord été établie par les Britanniques et plus tard adoptée par les États-Unis, puis, tout naturellement, suivie ou acceptée par le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les colonies britanniques en général. Sauf le Royaume-Uni, les États-Unis, le Canada et les pays de l'Empire britannique qui ont naturellement suivi le Royaume-Uni, tous les autres pays du monde ont affirmé et réclamé une distance plus éloignée de leurs rives que 3 milles, la distance que parcourait autrefois le boulet de canon. La Russie, par exemple, réclame des droits de pêche exclusifs sur le littoral du Pacifique pour une distance de douze à quatorze milles et dans certaines régions jusqu'à 50 milles. Certains pays exigent quatre milles, d'autres six et d'autres, huit milles. Cinq pays européens qui comptent un littoral de plus de 4,000 milles exigent tous plus de trois milles, tandis que tous les pays de l'Amérique latine réclament un espace de plus de six milles.

Aucune question n'est plus susceptible de soulever des conflits entre pays que celles des pêcheries hauturières. A noter dès maintenant que les controverses au sujet de pêcheries communes ont menacé la paix internationale depuis plus de trois siècles. De fait, le principe de la liberté des mers n'a vu le jour que lorsque l'ère des pirates à pris fin, il y a à peine deux siècles. Les problèmes que posent la pêche et les pêcheries hauturières font l'objet de discussions aux Nations Unies à l'heure actuelle, tandis qu'une commission a été constituée pour étudier la question des droits que possèdent les pays en pleine mer. Je regrette que le Canada ne compte pas de délégué à la Commission. Voici ce qu'affirme son dernier rapport.

> Sur la haute mer avoisinant les eaux territoriales, l'État occupant le littoral en question peut exercer l'autorité nécessaire afin d'empêcher tout empiétement sur son territoire ou ses eaux territoriales, de ses règlements de douane, d'impôt ou d'hygiène. Une telle autorité ne s'exerce pas au delà de douze milles de la côte.

Qu'il me soit permis de signaler que le Canada a étendu sa compétence, aux fins de la douane, à une distance de douze milles, conformément à l'alinéa dont je viens de donner lecture.

Voici un autre passage du rapport des Nations Unies:

> Les zones contiguës proposées ne devaient pas servir aux seules fins de sécurité ni à celles des droits exclusifs de pêche. En 1930, le comité préparatoire de la Conférence sur la codification a trouvé que les réponses des Gouvernements n'offraient aucune chance d'entente en vue d'étendre au delà des eaux territoriales les droits exclusifs des États côtiers en matière de pêche. La Commission considère que sous ce rapport la situation n'a pas changé.

Si je ne me trompe, le Gouvernement a institué une Commission ayant pour mission d'examiner la question des eaux territoriales du Canada. Ce serait une erreur, à mon sens, de soumettre cette question aux Nations Unies. Selon moi, la principale objection que rencontrerait tout projet d'élargir la zone limite de trois milles des eaux côtières du Canada présentement en vigueur, ne viendrait pas des pays Européens, mais plutôt de la Grande-Bretagne et des États-Unis, car tous deux protesteraient sûrement, tout particulièrement parce que ces pays auraient à faire face à un revirement complet de l'opinion à l'égard de cette question, étant donné qu'ils appliquent depuis si longtemps leur politique de liberté totale des mers au delà des eaux territoriales. Peut-être s'opposeraient-ils à ce qu'on reculât les limites de la zone de trois milles des eaux côtières du Canada, surtout s'il s'agit du droit de pêche.

Si le Gouvernement décide de reculer la limite des eaux territoriales en se fondant sur le rapport du comité, il devrait procéder, à mon avis, en annonçant simplement à tous les autres pays le changement proposé; je doute beaucoup qu'aucun pays violerait délibérément les limites territoriales ainsi établies. Le Canada a déjà revendiqué une zone de douze milles à marée basse aux fins de douanes seulement; il devrait maintenant étendre sa zone des eaux territoriales pour prévenir la pollution des eaux en haute mer par l'huile et les produits chimiques. Une société de l'État de Washington a voulu répandre un produit chimique appelé trioxide d'arsenic dans les eaux du détroit de Puget; les autorités ont recommandé que cette matière chimique soit versée dans du ciment et jetée dans la mer parce que si elle était jetée dans les eaux territoriales en deça de trois

milles, elle tuerait le poisson qu'elle atteindrait.

En commentant les droits territoriaux du Canada, j'estime qu'en ce qui concerne les eaux territoriales, le gouvernement fédéral devrait tenir compte des droits des provinces en ce qui concerne les puits de pétrole situés à trois milles au large. Quiconque ayant voyagé dans le sud des États-Unis y a vu des puits de pétrole au large se rend compte de la valeur de ces droits. Étant donné que les provinces régissent toutes les terres, et comme les terres se prolongent sous l'eau, il me semble qu'elles pourraient à bon droit réclamer les droits pétroliers qui se trouvent dans les eaux territoriales. N'oublions pas que par le passé toutes les autres nations du monde ont simplement revendiqué leurs droits à la compétence territoriale jusqu'à trois, quatre, six, huit ou douze milles au large de leurs côtes, selon le cas, et qu'en général les autres nations ont respecté ces droits et ne les ont jamais sérieusement contestés. Le danger ne surgirait que si le Canada, les États-Unis ou un autre pays s'avisaient de revendiquer la compétence sur les pêcheries situées en haute mer, au large de leurs côtes. Le rapport de l'ONU que je viens de lire et qui a trait au comité de l'Assemblée des Nations Unies qui a été chargé d'étudier la question appuie cette affirmation.

Au cours du débat sur le projet de loi, à la Chambre des communes, on a soulevé une question au sujet du détroit d'Hécate, qui sépare le littoral de la Colombie-Britannique des îles de la Reine Charlotte, région de pêche très précieuse. Les îles de la Reine Charlotte se composent de deux grandes îles et d'une multitude de petites îles situées à l'extrémité septentrionale, à quelque 30 ou 35 milles de la terre ferme. Les pêcheurs américains pêchent depuis nombre d'années dans les eaux du détroit d'Hécate, mais le Canada n'a pas toujours reconnu aux Américains le droit d'y pêcher. A deux reprises, j'ai soulevé la question aux Communes alors que j'en faisais partie; sauf erreur, un comité qui a été institué par le gouvernement étudie maintenant la question.

Je rappelle en deux mots qu'en 1906 et 1907, le Canada a chassé de ces eaux les navires de pêche américains, car il prétendait qu'il s'agissait d'eaux strictement canadiennes. Sans aucune protestation, les Américains rentrèrent chez eux. Cela se produisit au cours d'une période de deux ans, mais on ne s'occupa plus de la question.

A mon avis (j'aimerais consulter les dossiers de l'époque à cet égard), la main de la Grande-Bretagne a pesé dans la balance. Elle a toujours combattu pour maintenir la liberté des mers et la limite territoriale de trois milles. Le Canada n'était alors qu'une colonie, quoique prometteuse, et la Grande-Bretagne, sans doute consultée, donna des conseils appropriés.

Je ne donne pas à entendre que nous devrions chasser les Américains de ces eaux, mais je soutiens que le moment est venu pour le Canada d'approcher les autorités de la république voisine pour signaler qu'il s'agit d'eaux canadiennes où les ressortissants d'outre quarante-cinquième ne peuvent pêcher qu'en vertu d'un permis. Pour la paix du monde, je crois que nous devrions en venir à une entente du genre avec nos voisins du Sud.

A l'appui de cette opinion, je signale que la Russie a jadis prétendu qu'elle possédait des droits de pêche dans tout l'océan Pacifique. Elle avait des stations militaires et navales vers le sud, jusqu'à San-Francisco. Justement l'an dernier, 33 chalutiers soviétiques et un navire-atelier franchissaient le canal de Panama en direction du Pacifique-Nord. Si les Russes décidaient de venir pêcher au large du détroit d'Hécate, contre notre gré, ils auraient parfaitement droit de signaler que nous avons permis aux Américains d'y pêcher avec impunité. Mais pour la conclusion d'un tel accord avec les États-Unis (je veux dire par un régime de permis), le Canada étaierait ses arguments sans difficulté. Si, toutefois, la position du Canada était mise en doute, on pourrait soumettre la question à la Cour internationale de justice. La Norvège a récemment soumis à ce tribunal un ensemble de faits analogues, en se plaignant que des pêcheurs britanniques empiètent sur ses eaux. Le tribunal a appuyé la thèse de la Norvège et on a tiré une ligne d'un point à l'autre, sur le sol de la Norvège (sauf erreur, un endroit en particulier est situé à 40 milles du rivage) en deçà de laquelle les pêcheurs britanniques n'ont plus la faculté de pêcher.

Revenons au traité. Je doute que le traité autorise la commission à établir son propre personnel scientifique en vue de colliger des renseignements sûrs qu'il faut aux savants, pour l'exécution du traité. Il s'agit notamment des renseignements sur la diversité d'origine du saumon dans les eaux du Pacifique-Nord, dans la mer de Béring. Si, en vertu du traité, la commission doit se procurer de tels renseignements auprès d'organismes scientifiques dans les trois pays en cause (les États-Unis, le Canada et le Japon), en ce cas le Canada et la république du Sud seront en situation d'infériorité dès le début. Le Japon détient plus de renseignements scientifiques sur les pêcheries du Pacifique-nord que les Américains ou que notre pays. De fait, le Canada ne dispose pas des données qu'exige le traité. A maintes reprises j'ai

signalé la question au Gouvernement, sans qu'on y donne suite. La question de savoir où le saumon de la mer de Béring ou de la baie de Bristol va frayer constitue l'un des points importants du traité et ne le cède en importance qu'aux clauses qui empêchent le Japon d'exploiter les trois pêcheries les plus importantes du Canada sur le Pacifique.

On ne doit jamais oublier qu'avant la dernière guerre le Japon avait effectué des recherches scientifiques très poussées dans la baie de Bristol et dans la mer de Béring; sans le déclenchement des hostilités, le Japon aurait maintenant terminé ses enquêtes scientifiques dans ces régions, non seulement à l'égard du saumon, mais aussi de toutes les espèces de poisson, y compris les crabes et les poissons de fond.

Sauf erreur, les États-Unis ont dirigé pendant quelque temps des recherches scientifiques dans cette région; mais le Canada, je le répète, n'a pas de tels renseignements et il est douteux qu'il puisse les obtenir à bon marché. Il y faudrait certainement beaucoup de temps. Toutefois, le Canada ne s'intéresse pas beaucoup, présentement, à la pêche dans la baie de Bristol ni dans la mer de Béring; on l'a déjà dit, le pays est protégé contre l'exploitation étrangère de ses trois importantes prises dans le Pacifique septentrional.

Il faut noter que, vu la liberté des mers reconnue par le droit international, sans ce traité rien n'empêcherait les Japonais de pêcher, dans ces eaux, le saumon, le flétan ou le hareng. Je crois important qu'on donne à ce fait plus de publicité qu'il n'en a eue jusqu'ici. C'est le premier traité du genre dans toute l'histoire du monde; c'est donc un nouveau pas en avant dans les affaires internationales en ce qui concerne les droits des pays sur certaines régions de pêche en haute mer. De plus, le traité a été signé par trois pays, ce qui est propre à en empêcher d'autres d'exploiter ces pêcheries en haute mer.

Le traité a été adopté sans restriction par les États-Unis et le Japon et la création de la commission n'attend que l'adoption de la mesure à l'étude par le Sénat.

Aux termes du traité, chaque pays peut nommer quatre commissaires, mais il n'aura droit qu'à un seul vote sur les questions à trancher.

Pour terminer, j'ajoute que ce traité historique achemine aujourd'hui vers la solution raisonnable des questions de pêche en haute mer dans plusieurs régions du monde.

Honorables sénateurs, vu que le traité a déjà été soumis au Sénat, il n'est peut-être pas nécessaire de le déférer au comité.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Lambert: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le vendredi 24 avril 1953

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Haig (au nom de l'honorable M. Aseltine, président du comité permanent des divorces) présente le bill E-12 intitulé: loi pour faire droit à Mildred Hannah Earle.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Haig: Avec l'assentiment du Sénat, je propose que le projet de loi soit maintenant lu pour la deuxième fois. S'il atteint l'autre endroit lundi, on l'y étudiera en même temps que les affaires courantes. Les faits relatifs à la pétition sont très nets; ils ne laissent aucun doute.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, si personne n'y voit d'objection, je propose que le projet de loi soit maintenant lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté, sur division.)

BILL CONCERNANT LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Lambert propose la 3e lecture du bill n° 223 intitulé: loi modifiant la Commission canadienne du blé, 1935.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

BILL CONCERNANT L'AIDE À LA CONSERVATION DES RESSOURCES HYDRAULIQUES

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue le mardi 21 avril, sur la motion de l'honorable M. Gershaw tendant à la 2e lecture du bill n° 109 intitulé: loi autorisant l'octroi d'une aide à toute province pour la conservation des ressources hydrauliques.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, comme l'a signalé l'auteur de la motion tendant à la deuxième lecture (l'honorable M. Gershaw), le projet de loi a surtout pour objet d'aider les gouvernements provinciaux à conserver leurs ressources hydrauliques et à diminuer le danger d'inondations. Quatre mesures fédérales du même genre sont déjà en vigueur: la loi sur les forêts du Canada, la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et la loi sur la conservation des forêts des Rocheuses orientales. Il y en a peut-être une couple d'autres qui revêtent aussi une certaine importance.

En vertu de cette mesure, les municipalités sont mises en demeure de verser un quart du coût, les trois quarts restant devant être versés par les gouvernements provincial et fédéral. La présente loi aidera sans doute toutes les provinces, surtout la Colombie-Britannique dont la population réclamait une aide semblable à celle qu'avaient reçue depuis quelques temps les autres provinces.

Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de souligner que l'importante industrie du saumon de la Colombie-Britannique pourrait être anéantie si l'on ne mettait pas en vigueur des mesures législatives afin de conserver l'eau et régir l'aménagement de barrages pour empêcher les inondations. Je me rends parfaitement compte que la loi relative au poisson et le projet de loi dont nous sommes saisis relèvent de ministères et de ministres différents. Cependant, ce n'est pas une raison pour ne pas appeler l'attention du Gouvernement et des autres ministres sur les dangers qui menacent le saumon dans les cours d'eau et dans les lacs de la Colombie-Britannique, si l'on mettait à exécution les projets relatifs à la conservation des bassins hydrographiques et des forêts, à l'irrigation et aux barrages pour empêcher les inondations, tel qu'il est prévu par le projet de loi à l'étude, sans s'occuper de l'effet qu'ils pourraient avoir sur la fraye dans les divers cours d'eau, rivières et lacs où le saumon naît, vit et se développe durant dix-huit mois avant de s'en aller vers la mer.

La Colombie-Britannique, comme chacun le sait, est très active et en plein essor. Des industriels qui ont des millions à placer cherchent à acquérir une partie de nos vastes ressources naturelles; bois, métaux, gaz, pétrole et énergie hydraulique. N'oublions pas, cependant, que nos réserves poissonnières revêtent encore une extrême importance du point de vue du bien-être présent et futur du Canada. Elles constituent une précieuse source d'aliments; or on ne saurait nier que l'alimentation est une question qui revêt une importance plus grande que jamais vu l'augmentation constante de la population du globe. L'an dernier, la prise de saumon de la Colombie-Britannique a rapporté, calcule-t-on, 84 mil-

lions de dollars. La valeur totale de la production en ces quarante dernières années s'est élevée à environ 500 millions, comparativement à 450 millions pour la production totale provenant des mines d'or au cours d'une période deux fois plus longue, soit quatre-vingt-dix ans ou, si l'on veut, depuis la première course à l'or en Colombie-Britanique.

On se posera peut-être ici la question suivante: mais qu'est-ce que le Gouvernement peut faire en l'occurrence, puisque en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les provinces ont le droit strict d'agir à leur guise en ce qui concerne les cours d'eau, les lacs et l'exploitation de l'énergie hydraulique dans leurs territoires respectifs? Je n'ignore pas cet aspect de la question; je vais le commenter avant de conclure mes observations.

Je désire d'abord souligner les dangers qui menacent l'industrie de la pêche au saumon en Colombie-Britannique, tout particulièrement dans le bassin du Fraser, afin de démontrer quels dommages elle subirait en vertu du projet d'aide financière que prévoit le projet de loi à l'étude et d'autres mesures si l'on ne prend certaines précautions, auxquelles l'État ou les autorités fédérales devraient s'intéresser. En outre, je voudrais signaler que, de nos jours, il est nécessaire que les divers ministères de l'État s'évadent des compartiments étanches dans lesquels ils semblent s'être cantonnés.

Il n'y a pas longtemps, le gouvernement de la Colombie-Britannique abandonnait un des plus précieux héritages de la province. On m'a accusé d'être contre la réalisation du projet conçu par l'*Aluminum Company* parce que je me suis opposé à l'abandon de cet héritage à des conditions ridicules. Je ne m'engagerai pas dans cette discussion cet après-midi, mais je tiens à souligner que l'industrie de la pêche au saumon de la Colombie-Britannique est le plus important héritage de la province, un héritage qui n'a jamais été cédé à aucune société. La compagnie Alcan a fait preuve de grande indifférence à l'égard du saumon ou d'autres poissons dont l'existence est compromise par le barrage. De fait, le vice-président de la compagnie, qui est venu des États-Unis, a dit ouvertement qu'il avait combattu les tenants de la pêche durant trente ans et qu'il n'avait jamais perdu une bataille; il était sûr de gagner celle-ci contre le saumon sockeye de la Colombie-Britannique. On a aménagé un barrage qui détourne les eaux vers le Pacifique au lieu de les laisser se déverser dans le Fraser; on a presque entièrement desséché un des grands cours d'eau et mis en péril les pêcheries, au nord, qui valaient l'an dernier des millions de dollars. Or rien dans la loi fédérale ne nous permet d'enrayer ces dégâts. Une fois que la province a donné à la société le droit d'aménager un barrage,—ces travaux tombant sous la compétence de la province,—les dispositions de la loi fédérale ne peuvent s'appliquer que lorsque les dommages sont consommés.

Je suis heureux d'apprendre que le ministre actuel des Pêcheries entend proposer certaines modifications à la loi des pêcheries en vue de protéger la pêche non seulement dans la Colombie-Britannique mais aussi dans les provinces Maritimes et à Terre-Neuve. Cette dernière, au cours de son expansion, aura surtout besoin de protection.

Le but du projet de loi dont nous sommes saisis est d'autoriser l'aménagement de barrages afin de prévenir les inondations.

L'honorable M. Gershaw: L'honorable sénateur me permettrait-il de l'interrompre un moment?

L'honorable M. Reid: Oui.

L'honorable M. Gershaw: Jusqu'ici ses paroles ne semblent pas viser la mesure à l'étude. Je signale à son attention l'alinéa *c*) du paragraphe (3) de l'article 3, dont voici le texte:

c) que la province fournira une protection suffisante aux ressources en poissons et gibier de ladite région.

N'est-il pas destiné à rectifier l'état de choses en question?

L'honorable M. Reid: Pas entièrement. En consultant la loi on pourrait croire que nous avons le pouvoir de rectifier, par exemple, la situation qui s'est présentée lors de l'aménagement du barrage Alcan. A mon avis, la province doit prendre des mesures directes tendant à assurer la protection nécessaire; avant de terminer, je vais signaler à l'attention du Sénat la ligne de conduite qu'à mon avis devrait suivre le gouvernement fédéral en collaboration avec la province.

Je crois que la question est très bien résumée dans un article de fond paru dans la *Daily Province* de Vancouver, sous le titre: *La montaison du poisson aux barrages,* signé de Roy Brown. Je vous en donne lecture:

Quand les ingénieurs désirent obtenir de l'énergie hydraulique dans la Colombie-Britannique, les endroits les plus prometteurs sont des cours d'eau favorables aux montaisons de saumon. Quand on s'inquiète du sort du saumon lors de l'aménagement d'un barrage, on répond: "Vous aurez votre énergie sans perdre votre poisson." Les ingénieurs promettent d'établir des échelles à poisson grâce auxquelles celui-ci pourra franchir l'obstacle et aller frayer.

On entend beaucoup d'inpeties à propos des échelles à poisson; quelques-unes sont assez efficaces, mais d'autres sont inutiles. L'autre jour, à la conférence sur les ressources naturelles de la Colom-

bie-Britannique, des spécialistes en pisciculture ont refroidi l'enthousiasme en citant des faits touchant les assurances plutôt nébuleuses qu'on entend au sujet des poissons qui vont frayer au delà des barrages, et, ce qui est encore plus important, des saumoneaux qui survivent à leur chute par dessus le barrage quand ils descendent vers la mer.

Même si l'on peut prendre des dispositions pour permettre au poisson adulte de contourner un barrage, personne ne semble saisir combien il est difficile pour des alevins de franchir un obstacle ou un barrage sans subir de lourdes pertes. De fait, notre commission des pêcheries de saumon sockeye a été le premier organisme de l'Amérique du Nord à fournir une statistique précise sur la mortalité des poissons qui franchissent un obstacle en descendant le courant. Chez les saumons sockeye, le taux de mortalité oscille autour de 68 p. 100, tandis que d'autres espèces de saumon subissent une perte minimum de 26 p. 100. Ces renseignements ont été fournis après deux ou trois ans de recherches.

L'article poursuit:

Jusqu'ici, a-t-on déclaré aux membres assistant à la conférence, les recherches n'ont pas réussi à fournir une méthode assurée qui permette au poisson migrateur de franchir des barrages élevés sans subir de lourdes pertes.

Il faut tenir compte de cette déclaration. Il faut s'en rappeler quand, les entreprises de pêche entrant en conflit avec les entreprises d'énergie hydro-électrique, on bombarde le public de renseignements contradictoires.

Nous l'avons répété dans ces colonnes, il nous faut de l'énergie hydro-électrique et il nous faut du poisson. Nous avons besoin de poisson, car notre vieille vallée de larmes exige toute la nourriture qu'elle peut produire, peu importe les excédents qui s'accumulent ici ou là.

S'il nous faut de l'énergie hydro-électrique et du poisson, nous estimons qu'il incombe à l'État (et non à la commission d'énergie qui en relève) de trancher la question en se fondant sur la base froide et dure des faits économiques. On devrait rendre la décision après que les spécialistes se seront prononcés. Elle devrait tenir compte de l'avenir de notre province et de celui du Canada.

Dans l'entre-temps, ne nous laissons pas égarer par les vagues assertions et les prétentions qu'on formule avec un si vif enthousiasme.

Reportons-nous à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, afin de voir la tournure que pourront prendre les événements. La Commission du rétablissement agricole des Prairies a rendu service à ma province. La population de la Colombie-Britannique, qui voulait obtenir l'aide permise par la loi, la reçoit effectivement. Mais si dans la région appelée Birkenhead, on avait laissé prendre les mesures visant à l'endiguement des crues, elles auraient détruit le frai du saumon sockeye. De concert avec la province, la commission a décidé d'entreprendre un projet destiné à prévenir les inondations et d'assainir des terrains pour l'agriculture et le jardinage; mais au début on ne s'est pas soucié des répercussions qu'exerceraient les travaux sur le frai: sans l'intervention opportune de la commission du saumon dont je suis membre, certains lits de gravier des frayères auraient été enlevés en entier et perdus pour nous. Cet exemple fera comprendre le sens précis de mon discours.

Pour ce qui est de l'aménagement de l'énergie sur le Columbia, aux États-Unis, fleuve dont les eaux prennent leur source au Canada, les autorités américaines ont effectué des travaux qui ont abouti à l'établissement d'environ quatorze barrages sur ce fleuve, qui sont tous en aval de la frontière internationale. Mais comme on manque d'eau à certaines périodes de l'année, les autorités américaines aimeraient ériger d'autres barrages qui permettraient à l'eau de refluer au Canada.

Disons un mot de la route transcanadienne, qui relève du ministre chargé du projet de loi. On signale:

Les ingénieurs du gouvernement fédéral du Canada, qui ont effectué des sondages complets, ont découvert un roc solide pour les fondements du barrage à Mica-Creek, sur le Columbia, en amont de Revelstoke.

Ce barrage peut s'élever jusqu'à 600 pieds et, derrière, sur une distance de près de 100 milles, presque jusqu'à Golden...

Région que le sénateur de Kootenay-Est (l'honorable M. King) connaît parfaitement.

...on aménagera un vaste lac qui, pendant longtemps, fournira l'approvisionnement d'eau à l'époque de l'étiage au bénéfice d'une douzaine ou plus d'énormes centrales d'énergie électrique aux États-Unis.

Mais qu'arrivera-t-il si l'on donne suite au projet.

La semaine dernière le premier ministre, M. Bennett, a annoncé, à l'étonnement de tous, que le gouvernement de la Colombie-Britannique et le gouvernement fédéral ont l'intention de compléter l'asphaltage de la grand route Big Bend sur une magnifique échelle, afin que ce tronçon s'insère dans la route transcanadienne.

Cette décision a été prise en dépit de ce que d'ici cinq ou dix ans toute la route disparaîtra sous les eaux refoulées par le barrage Mica.

Voilà un autre exemple des programmes de ce genre, qui, financés surtout par des versements fédéraux, sont adoptés sans tenir aucun compte des répercussions qu'ils pourraient avoir sur d'autres ressources telles que le saumon. Voilà ce qui explique mon affirmation de tantôt, d'après laquelle, il va nous falloir libérer ces ministères des cloisons étanches qui semblent entourer chacun d'eux, afin qu'ils collaborent dans le sens que je vais indiquer.

Nous nous attendons également à l'établissement d'usines de sulfate et de papeteries à l'intérieur de la Colombie-Britannique et comme toutes ces entreprises exigent de l'eau, des programmes seront sans doute mis en œuvre pour endiguer les cours d'eau appelés à approvisionner ces usines. Dans la fabri-

cation de la pâte de bois, le procédé au bisulfite diffère de celui au sulfate. On a constaté que c'est le procédé au bisulfite qui corromp le plus les eaux. Tout au long du Fraser on projette d'aménager des barrages et l'on choisit les emplacements les plus aptes à approvisionner les papeteries. Le gouvernement fédéral devrait s'intéresser à la question, compte non tenu de l'aide à accorder en vue de l'aménagement de barrages destinés à réprimer les inondations.

En vertu de l'article 3 du projet de loi, le gouvernement fédéral peut contribuer au coût des programmes d'aménagement de barrages destinés à empêcher les inondations. Certains organismes en Colombie-Britannique ont formulé des observations portant que si l'on aménageait un nombre suffisant de barrages sur le Fraser des inondations comme celles qui ont eu lieu dans la vallée du Fraser il y a quelques années ne se produiraient plus. L'affirmation est encourageante, mais le bien-fondé en est discutable. Quoi qu'il en soit, on sent très bien que de telles entreprises peuvent endommager certaines ressources naturelles. A mon sens, le gouvernement fédéral ne devrait pas se croiser les bras devant le danger de la destruction de nos pêcheries, en persistant à s'intéresser à ces questions simplement en vue de contribuer aux frais d'aménagement.

Prenons un autre exemple, les programmes visant à conserver l'eau pour l'irrigation. A-t-on songé à prévoir des grillages dans les fosses d'irrigation pour empêcher que les poissons ne s'y engouffrent? En l'absence d'une telle entrave, ils s'achemineront dans les voies aménagées au moyen de pelles mécaniques et y périront faute d'eau. Il faudra donc prendre des mesures afin de pourvoir de grillage l'entrée de ces canaux. C'est ce qu'on a fait, puis-je dire, dans l'État de Washington.

Quant au reboisement, les entreprises d'exploitation forestière s'y intéressent naturellement. Mais il est un autre aspect de cette exploitation qui intéresse le saumon. Certaines sociétés, après avoir effectué la coupe des arbres, font traîner les billes à travers les bancs de graviers, ce qui détruit le frai. On ne s'arrête guère aux conséquences de cette pratique qui cause de grands dommages à nos pêcheries.

J'engage le Gouvernement à instituer un conseil séparé, formé de représentants de la Commission du rétablissement agricole des Prairies, des ministères des Pêcheries, de l'Agriculture, des Ressources et du Développement économique, et à se mettre en relation avec les gouvernements provinciaux, soit immédiatement après ou même avant les élections afin de leur demander d'adopter une loi semblable à celle qu'a adoptée l'État de Washington. Il est vrai que l'État de Washington a bien tardé à édicter cette mesure et qu'on pourrait comparer l'intervention de cet État au geste de celui qui ferme la porte à clef après que la moitié des chevaux ont été volés; mais il reste que la loi est bonne en elle-même. Une disposition mérite qu'on s'y arrête; c'est celle qui stipule qu'on ne doit entreprendre aucun projet de construction qui peut porter atteinte aux pêcheries sans soumettre ce projet aux autorités chargées de la surveillance des pêcheries. La loi fédérale sur les pêcheries n'accorde à cet égard que peu ou pas de protection. Tout dommage survient avant qu'on puisse invoquer la loi. La loi a été inscrite aux statuts il y a une quarantaine d'années; elle est maintenant désuète. Qu'on en juge: elle stipule que toute personne trouvée coupable d'actes susceptibles de détruire le poisson n'est passible que d'une amende d'au moins $4 et d'au plus $20 par jour, tant qu'on ne s'est pas conformé à une ordonnance du gouvernement prescrivant l'aménagement d'un établissement de pisciculture ou d'une échelle à poisson pour contourner le barrage.

La situation relative à la Compagnie d'aluminium à laquelle j'ai fait allusion au début de mes observations, ne tombait pas sous le coup de cette loi. L'*Aluminum Company* le savait et pendant longtemps elle a défié les autorités fédérales. A mon avis, la loi des pêcheries devrait être revisée et remise à la page à la lumière de l'expansion hydro-électrique et industrielle du Canada; sauf erreur, c'est ce que projette le ministre des Pêcheries.

En conclusion je propose qu'avant de pouvoir entreprendre la réalisation d'un projet quelconque, chaque ministère fédéral s'informe auprès du ministère des Pêcheries pour savoir si ledit projet pourrait causer quelque dommage à l'industrie si importante de la pêche et à la fraye en Colombie-Britannique.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Gershaw: Honorables sénateurs, nous devons des remerciements au sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) pour avoir appelé notre attention sur cette question après-midi; mais la mesure à l'étude ne prévoit pas d'ouvrages comme ceux qu'il a à l'esprit. En premier lieu, le projet de loi limite la quote-part du gouvernement fédéral à l'égard du coût d'une construction quelconque; en outre le poisson et le gibier seront parfaitement protégés durant l'exécution des travaux.

Mon honorable ami a déclaré que les travaux d'irrigation détruisaient le gibier. Or, c'est tout le contraire qui s'est produit, tout au moins dans une région irriguée. Dans cet endroit-là, le poisson et le gibier ont été protégés et se sont multipliés si bien que

l'industrie de la pêche et de la chasse s'y sont développées. Je crois sincèrement que les fonctionnaires du ministère verront à ce que le poisson et le gibier soient protégés par la mesure à l'étude.

L'honorable M. Reid: Je l'espère.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Lambert: Honorables sénateurs, en temps ordinaire je proposerais le renvoi du projet de loi au comité permanent des ressources naturelles. Mais un grand nombre de sénateurs assistent régulièrement aux réunions du comité de la banque et du commerce, qui est actuellement saisi de plusieurs mesures importantes. Il serait peut-être opportun d'ajouter celle-ci à l'ordre du jour de ce comité. Aussi, avec l'assentiment du Sénat, je propose que le projet de loi soit renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT L'AIDE D'URGENCE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

DEUXIÈME LECTURE

L'honorables John C. Davis propose la 2e lecture du bill n° 329, loi modifiant la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

—Honorables sénateurs, je pourrais d'abord parler directement du projet de loi, mais en constatant la multitude de mesures paternalistes inscrites au *Feuilleton*, j'ai cru devoir signaler la politique économique et gouvernementale dont émane ce genre de lois. Le premier projet de loi est le bill n° 223 intitulé: loi modifiant la loi sur la Commission canadienne du blé. Le deuxième est le bill n° 109, loi autorisant l'octroi d'une aide à toute province pour la conservation des ressources hydrauliques. Le quatrième est le bill n° 329, loi modifiant la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, dont nous sommes actuellement saisis. Le sixième est le bill n° 333, loi modifiant la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Le dixième est le bill n° 335, loi modifiant la loi de 1951 sur les avantages destinés aux anciens combattants. Enfin le onzième est le bill n° 336, loi aidant à l'instruction supérieure des enfants de certains membres décédés des forces armées et d'autres personnes.

Hier après-midi, au cours du débat sur le projet d'amendement visant la loi sur la Commission canadienne du blé, nous avons goûté les observations relatives à l'assistance gouvernementale et économique à certaines classes de notre population. Franchement, je ne crois pas que le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) ni le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) soient suffisamment au courant de ce qui s'est passé depuis vingt-cinq ou trente ans.

Sur le plan politique et économique, j'étais au début membre de l'école des économistes de Manchester, qui, fondée sur le libre échange et sur la théorie du laisser-faire (elle enseigne qu'il faut laisser les gens agir à leur guise), soutenait qu'en vue de produire le plus grand bien de la majorité on ne devait pas entraver l'initiative des particuliers. C'était l'époque de l'individualisme à tous crins.

Or, la situation a changé du tout au tout. Le premier exposé de la théorie parut dans *Economic Consequences of the Treaty of Versailles*, livre du grand économiste britannique, Keynes. Il a développé la thèse selon laquelle on ne pouvait donner suite aux sanctions économiques imposées à l'Allemagne après la première Grande Guerre et voulant la prospérité ne pouvait s'obtenir que par les dépenses de l'État, même si elles se soldaient par un déficit. Par malheur, il vivait dans une ère de belle prospérité, mais que suivit la plus grave crise économique de toute l'histoire. Les États-Unis portèrent au pouvoir un gouvernement qui entreprit aussitôt d'appliquer, à titre d'expérience, la théorie de l'école des économistes de Keynes: les dépenses de l'État assurent la prospérité.

Les États-Unis comptent une foule d'institution du *Fair Deal* et du *New Deal*, généralement désignées par leurs initiales. Elles revêtent toutes un caractère de paternalisme. Le Canada a suivi les États-Unis de près. Quand Mackenzie King accéda au pouvoir en 1935, il appliqua les mêmes principes au pays, quoique son cabinet ne s'en rendît probablement pas compte.

Voici une liste de mesures de bien-être social, que j'ai notées à la volée et qui concernent les allocations familiales, l'assurance-chômage, les accidents du travail, la pension de vieillesse, la pension aux anciens combattants, les allocations aux anciens combattants, les subventions aux hôpitaux, les subventions aux universités, l'aide à l'endiguement des inondations, la Société centrale d'hypothèques et de logement, le tarif-marchandises des chemins de fer, et ainsi de suite. Puis nous sommes saisis de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

Toutes ces mesures, de caractère semblable, ont pour effet de faire du Canada un État tutélaire, une démocratie sociale. Une foule d'économistes du pays et d'ailleurs ne mentionnent pas ces réalités. Mais cela n'empêche pas la réalité d'être ce qu'elle est. Pour dominer la situation, un organisme qui n'est

pas du tout le moins important, la Banque du Canada, possédée par l'État, surveille comme un chien de garde notre régime de crédit et de devises. Je me bornerai à dire que la banque centrale, pour aujourd'hui, représente l'institution d'État qui commande les rouages de notre équilibre économique.

Le Canada n'est pas seulement la seule démocratie qui s'inspire du paternalisme. Il est ridicule de prôner à l'heure actuelle la vieille théorie de l'école de Manchester. Tout le monde veut la collaboration à l'égard des problèmes nationaux et internationaux. Il y a assez longtemps que nous subissons ces vieilles erreurs sans protester; je profite de l'occasion pour signaler que je n'y crois pas. Nous ferions mieux de les appeler par leur nom. Si l'État tutélaire continue de se développer, comme le *Feuilleton* d'aujourd'hui l'indique, nous n'abandonnerons jamais le rôle de collaboration de l'État moderne.

Le projet de loi à l'étude vise à modifier la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Dans une large mesure, les mines d'or jouissent de leur plus grande prospérité pendant la crise. Afin de permettre la consommation future des articles produits au Canada en temps de crise, nous avons, de façon paternaliste, aidé les mines d'or, tout en maintenant les collectivités et le personnel technique sur une base souple.

Ce n'est pas là une nouvelle mesure. Le principe dont elle s'inspire et qui s'applique depuis plusieurs années, n'a subi jusqu'ici que des modifications d'ordre secondaire.

Jusqu'ici, nous avons dépensé environ 10 millions et demi de dollars par année pour aider à l'exploitation des mines d'or. On se propose maintenant de porter ce montant à 15 millions. A cause de la hausse des frais de production l'an dernier et du relèvement du taux du change du dollar canadien, les recettes de l'industrie de l'or ont diminué. Cependant, les frais d'exploitation ne cessent de monter. Or, sous notre régime actuel d'État tutélaire, c'est-à-dire de démocratie sociale, il nous faut subvenir aux besoins des collectivités actuelles. La mesure n'offre rien de neuf. Elle va nous coûter de 4 millions et demi à 5 millions en plus des frais actuels, ce qui portera le montant global de 10·2 millions à 15 millions de dollars.

Il me faut ajouter, en toute justice, que les mines d'or ont continuellement augmenté leur productivité par homme et par an et qu'elles poursuivent leurs efforts en ce sens.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable M. Davis: A l'autre endroit la mesure a subi la troisième lecture immédiatement après la deuxième. Il ne semble faire aucun doute que nous sommes tenus d'appuyer le principe dont s'inspire le projet de loi. Les autorités du ministère des Ressources et du Développement économique ont vérifié le montant dont j'ai fait état.

Avec l'assentiment du Sénat, je propose la troisième lecture du projet de loi dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LE CONSEIL DE RECHERCHES SUR LES PÊCHERIES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Donald MacLennan propose la 2e lecture du bill n° 331 intitulé: loi modifiant la loi du Conseil de recherches sur les pêcheries.

—Honorables sénateurs, le Conseil de recherches sur les pêcheries comprend maintenant quinze membres. Le premier amendement a pour objet de porter le nombre des membres du Conseil à dix-neuf. Aux termes de la loi actuelle, le Conseil se réunit chaque année à Ottawa, alors qu'on désigne un président et un secrétaire qui détiennent leur mandat pour un an, jusqu'à la prochaine réunion annuelle.

La deuxième modification, qui abroge le présent article 5 de la loi et lui substitue un nouvel article portant le même numéro, prévoit la nomination d'un président inamovible qui touchera le traitement que fixera le gouverneur en conseil. Le présent article 5 de la loi prévoit que, parmi les membres du Conseil nommés en premier lieu, cinq le sont pour une période de cinq ans, cinq pour une période de trois ans et cinq pour une période d'un an. La modification prévoit que tous les membres, sauf le président, seront nommés pour cinq ans et qu'ils peuvent être nommés de nouveau à l'expiration de leur mandat. C'est le ministre qui doit nommer les dix-huit membres.

Il n'y a guère lieu de faire d'autres commentaires.

L'honorable M. Quinn: Mon collègue voudrait-il nous dire pourquoi le Conseil de recherches a besoin de quatre membres de plus? Quinze membres devraient suffire à la tâche, me semble-t-il.

L'honorable M. MacLennan: C'est parce que, je suppose, le Conseil possède des stations biologiques sur tous les points du Canada.

Il y a une en Colombie-Britannique, une à Winnipeg, une au Nouveau-Brunswick, une à Halifax, une à Sainte-Jean (Terre-Neuve) et une dans l'Île du Prince-Édouard. Le Conseil dirige aussi certains travaux à l'Université McGill.

L'honorable M. Roebuck: Les membres toucheront-ils une rémunération?

L'honorable M. MacLennan: Le président touche un traitement.

L'honorable M. Aseltine: Le secrétaire aussi, je crois.

L'honorable M. MacLennan: Le président touche un traitement; en son absence, on peut désigner un vice-président et lui verser des émoluments.

L'honorable M. Roebuck: Comment les membres du Conseil sont-ils nommés actuellement?

L'honorable M. MacLennan: Le président est nommé par le gouverneur en conseil et les membres par le ministre.

Les autres amendements ne semblent guère revêtir d'importance.

L'honorable M. Paterson: Avant que le sénateur reprenne son siège, puis-je lui demander si le Conseil a accompli quelque chose?

L'honorable M. MacLennan: Le Conseil étudie les habitudes des poissons du point de vue biologique; il observe leurs migrations et leur façon de se nourrir; puis il dirige les pêcheurs vers les endroits où les poissons se rassemblent. Du point de vue technique, le Conseil enseigne aux pêcheurs les bonnes méthodes de préparation du poisson.

L'honorable M. Paterson: Le Conseil exploite-t-il des établissements de pisciculture?

L'honorable M. MacLennan: Je ne le crois pas; du moins il n'en est pas question dans la loi.

L'honorable M. Paterson: Mais le Conseil donne des avis aux propriétaires de ces établissements?

L'honorable M. MacLennan: Oui.

L'honorable M. Paterson: Sauf erreur, tous les membres en sont des spécialistes?

L'honorable M. MacLennan: Oui; la majorité se compose de techniciens.

L'honorable M. Paterson: Ils s'occupent des pêcheries commerciales et non pas du sport de la pêche, n'est-ce pas?

L'honorable M. MacLennan: Ils n'ont rien à voir au sport de la pêche.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, sachant quelque chose de l'œuvre du Conseil de recherches sur les pêcheries, j'ai un conseil à donner au Gouvernement. Auparavant, toutefois, je désire signaler que depuis mon arrivée au Parlement, en 1930, j'ai pris un vif intérêt à l'activité du Conseil; je suis au courant de l'excellente besogne qu'il a accomplie. Cependant, j'ai parfois critiqué ses initiatives ou son manque d'initiative, et j'ai tenté de lui indiquer où il avait failli à la tâche.

Fort d'une expérience de seize années des travaux de la Commission internationale sur le saumon et de ceux des savants et des biologues, qu'il me soit permis de dire que si la Commission a remporté de si grands succès, c'est parce qu'elle était dirigée par un profane et non pas par des savants. D'amples preuves existent pour démontrer que les savants et les biologues doivent être dirigés par des hommes ayant des connaissances pratiques; sinon ils consacrent parfois leur vie à des recherches théoriques qui n'aboutissent à rien ou peu s'en faut.

J'engage le Gouvernement à nommer un profane à la tête de cette Commission. Où trouverait-on des hommes plus compétents que le ministre des Pêcheries et son sous-ministre? Cependant, ni l'un ni l'autre ne sont des hommes de science. La difficulté, pour ce qui est des savants (j'allais dire des médecins et des avocats aussi)...

L'honorable M. Haig: Allez-y!

L'honorable M. Reid: ...c'est qu'ils sont trop attachés à leur clan et trop portés à se protéger les uns les autres. En disant cela, je ne me propose pas de censurer, mais je crains qu'on n'établisse une Commission où l'emporterait le nombre des hommes de science venant non pas des côtes du Pacifique ou de l'Atlantique, mais des provinces centrales du Canada.

Je me souviens d'une visite que j'ai faite au centre de recherches sur les pêcheries à Nanaïmo, où j'ai vu un spécialiste en train de tenter certaines expériences. Je me suis approché et lui ai demandé ce qu'il faisait. Il m'a répondu qu'il analysait l'eau de mer. Comme je désirais savoir pourquoi il éprouvait ainsi l'eau de mer, il me dit qu'il cherchait d'en trouver la teneur en sel et qu'il procédait à cette sorte d'épreuve depuis dix ou douze ans. Il m'a avoué qu'il ne pouvait me renseigner au sujet du plancton et d'autres propriétés que contient l'eau et dont les poissons se nourrissent. Cet homme avait pendant dix ans analysé l'eau de mer pour en connaître la teneur en sel, mais n'avait encore abouti à aucun résultat. Et je puis

citer d'autres fonctionnaires de la Commission des recherches sur les pêcheries qui sont aussi inefficaces que celui-là.

Même si la Commission a accompli jusqu'à présent de la bonne besogne, je voudrais lui en voir accomplir davantage. J'insiste donc pour que le Gouvernement ne nomme pas un homme de science comme président, mais plutôt un profane qui ait du sens pratique comme en ont le ministre des Pêcheries et son sous-ministre. Si la Commission de recherche sur le saumon a bien réussi, on peut attribuer ce succès, pour une part du moins, à l'habile direction de six profanes qui ont exposé leur programme aux savants et leur ont déclaré: "Nous n'attendrons pas la réponse vingt ou trente ans; vous devrez nous la donner cette année ou l'année prochaine." Voilà pourquoi, par ce moyen, les hommes de science ont été tenus en alerte et ont donné du rendement.

L'honorable Norman P. Lambert: Honorables sénateurs, toute ma science en matière de pêche, comme d'ailleurs celle du sénateur de Thunder-Bay (l'honorable M. Paterson) se résume à pêcher la truite dans les ruisseaux et mes connaissances en matière de gibier se bornent à la chasse aux canards. Il m'est donc difficile d'accepter d'emblée la sévère critique que profère mon collègue de New-Westminster (l'honorable M. Reid) à l'égard des autorités du ministère des Pêcheries en ce qui concerne les manquements de la Commission de recherches.

L'honorable M. Reid: Je n'ai aucun reproche à adresser aux autorités du ministère.

L'honorable M. Lambert: On a mentionné tout spécialement le sous-ministre des Pêcheries.

L'honorable M. Reid: J'ai dit qu'il était capable d'accomplir ses fonctions.

L'honorable M. Lambert: Alors j'aurai mal saisi mon honorable ami.

Nous savons tous qu'il y a eu progrès marqué de la part du gouvernement et que l'opinion publique a évolué à l'égard de la vente du poisson au Canada, en particulier en ce qui concerne le poisson frais pris en eau salée au large des deux littoraux. Je suis passablement versé dans les questions biologiques touchant le poisson d'eau douce, comme le goldeye de Winnipeg et le poisson blanc, qu'on prend dans le lac Winnipeg et je suis persuadé que les savants ont eu à accomplir des tâches énormes en essayant d'enrayer l'infection microbienne de ces poissons. Les mêmes questions se posent plus à l'est en ce qui concerne le poisson blanc et la truite qu'on trouve dans les lacs d'eau douce et qui sont décimés par l'affluence croissante des anguilles. Ces problèmes justifient l'expansion de la division scientifique du ministère des Pêcheries. On compte des savants compétents et d'autres qui ne le sont pas; je présume que le personnel de ce service ressemble aux autres. Il faut le diriger, il faut stimuler et augmenter son rendement, afin de répondre aux demandes et aux besoins croissants de la population canadienne visant la consommation du poisson.

Il y a aussi l'autre question très importante de l'infiltration de matières impures dans les cours d'eau et les lacs du pays.

L'honorable M. Reid: La pollution des eaux.

L'honorable M. Lambert: Oui. Ici encore la science peut rendre de grands services en portant certaines gens à reprendre leurs sens à ce sujet.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je partage entièrement l'opinion du sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) quand il prétend que les autorités administratives des organismes d'État doivent être des profanes ou des civils. Mais je tiens à défendre et à louer avec autant de force que je peux le travail de nos savants. Je ne connais pas grand chose des pêcheries, mais il y a une question où je prétends,—qu'on le croie ou non,—connaître quelque chose, et c'est celle du blé. Sans le travail de nos savants nous n'aurions pas dans l'Ouest ni ailleurs au Canada des récoltes de blé dignes de mention. On ne saurait évaluer le travail de laboratoire qu'on a effectué à Winnipeg depuis un demi-siècle dans l'intérêt des producteurs de blé. Quand la rouille s'est attaquée aux Prairies au début des années 30, nos producteurs de céréales ont été pris au dépourvu; mais les chimistes ont fait des recherches pour venir à notre aide et ont résolu le problème en créant un blé à l'épreuve de la rouille. Avouons qu'avec le temps ses facteurs de résistance diminue, mais on a créé d'autres familles et surmonté la difficulté. Le ministre actuel de l'Agriculture, qui, à titre de chef de ministère, est chargé de résoudre les problèmes que pose la production de blé, a veillé à ce qu'on étudie ces questions d'une façon scientifique: je lui en rends hommage. Mais cela ne voile pas le fait que, sans le travail ardu et persistant des hommes de science, ces problèmes n'auraient pas reçu de solution.

L'honorable M. MacLennan: N'est-il pas vrai qu'à toutes les époques les railleries qu'on lance aux savants et aux professeurs de collège ont une grande popularité de mauvais aloi.

L'honorable M. Roebuck: Effectivement.

L'honorable M. Haig: Je tiens donc à défendre les hommes de science. En médecine, où serions-nous sans les recherches

auxquelles plusieurs médecins se sont consacrés? J'ai rencontré et connu plusieurs sommités de la pratique médicale, et d'autres membres moins éminents, qui ont jugé à propos de consacrer leurs vies à la recherche. Je me souviens du Dr Stewart, qui consacra sa vie à l'étude de la tuberculose et qui mourut des effets de cette maladie. La même qualité de service généreux s'est rencontrée dans le domaine de l'agriculture. Pour ce qui est des pêcheries, je ne puis me prononcer, ne m'y connaissant pas; mais je ne vois pas pourquoi il n'en serait pas de même au sein de ce ministère. Mais j'admets que ces hommes doivent être dirigés...

L'honorable M. Reid: Voilà le point!

L'honorable M. Haig: ...par des hommes d'affaires ou des hommes qui ont de l'expérience dans la direction des autres. La valeur des travaux de nos savants est inestimable, et notre pays se doit de les honorer, car ils ont fort contribué à placer le Canada au premier rang des pays avides de progrès.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

Des voix: Dès maintenant.

L'honorable M. Lambert: Avec la permission du Sénat, je propose la troisième lecture du projet de loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Norman P. Lambert propose la 2e lecture du bill n° 333, intitulé: loi modifiant la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

—Honorables sénateurs, il s'agit d'un projet de loi fort court. Il a trait à une catégorie de terres qui, en vertu de la loi de 1939, ne sont pas admissibles à l'allocation si on les a vendues après le 31 décembre 1940. Le premier but de ces amendements est donc de rendre ces terres admissibles à l'aide accordée sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Le second but est de prévoir qu'un bail renfermant une option d'achat doit être tenu pour une convention de vente; ainsi, les terres dont on a disposé avant le 31 décembre 1940, aux termes d'un bail comportant faculté d'achat, seront admissibles à l'aide accordée sous l'empire de la loi. L'effet général de la loi est d'étendre aux régions septentrionales des Prairies les terres qui relèvent de la loi.

L'honorable M. Aseltine: Le sénateur pourrait-il fournir des chiffres, pour ce qui est du montant versé aux termes de la loi en 1952? La récolte des Prairies a été si abondante cette année-là qu'il s'agissait de deux récoltes dans une, pour ainsi dire. Très peu de régions seraient admissibles à l'aide, pour le moment.

L'honorable M. Lambert: Elle n'est pas nécessaire.

L'honorable M. Aseltine: J'aimerais savoir si le sénateur dispose de renseignements à cet égard.

L'honorable M. Lambert: Voilà une question fort pertinente, mais je ne dispose pas des renseignements voulus, à l'heure actuelle; cependant, je crois qu'on pourrait facilement se les procurer. Quant à l'an dernier, où l'humidité abondante et opportune a aidé à produire une récolte abondante, j'imagine que le montant qu'on votera bientôt pour l'aide aux cultivateurs des Prairies sera bas comme jamais.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, comme j'ai toujours appuyé les mesures de ce genre, je ne m'oppose pas à l'adoption du projet de loi dont nous sommes saisis. La région que j'habite n'a guère eu besoin de l'aide que prévoit la loi, mais les cultivateurs des régions environnantes, où la terre n'est pas si fertile ni la précipitation si abondante, en ont beaucoupu bénéficié. La région qu'on vient de coloniser dans la partie septentrionale de la province devrait, à mon sens, bénéficier de la loi, même s'il y tombe plus de pluie que dans le triangle Palliser. Depuis 1945, une grande partie des terrains de la région ont été loués ou vendus à d'anciens combattants; mais ceux-ci ne semblent tirer aucun parti des avantages que prévoit le projet de loi dont nous sommes saisis.

D'après l'article 2 du projet de loi, sauf erreur, les terres louées antérieurement au 31 décembre 1940, aux termes d'un bail comportant faculté d'achat, seront admissibles à une allocation en vertu de la loi, même si l'option n'est exercée qu'après cette date.

L'honorable M. Lambert: C'est exact.

L'honorable M. Aseltine: Il semble, cependant, que la loi ne porte sur aucune des terres vendues ou louées depuis la guerre. Le motionnaire voudrait-il renseigner le Sénat

sur ce point ou bien proposer le renvoi du projet de loi au comité, où les sénateurs pourraient obtenir des renseignements circonstanciés.

L'honorable M. Lambert: Les établissements d'anciens combattants font partie, sauf erreur, des terres que vise la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies; mais, si le Sénat juge à propos de faire franchir au projet de loi l'étape de la deuxième lecture, je vais en proposer le renvoi au comité, afin qu'on puisse y obtenir des réponses précises aux questions qui viennent d'être posées.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Lambert propose que le projet de loi soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

La motion est adoptée.

BILL CONCERNANT LES ALIMENTS ET DROGUES

ADOPTION DE L'AMENDEMENT DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le Sénat passe à l'étude de l'amendement apporté par la Chambre des communes au bill J intitulé: loi concernant les aliments, drogues, comestiques et instruments thérapeutiques.

L'honorable M. Lambert: Honorables sénateurs, j'en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA CITOYENNETÉ

ADOPTION DE L'AMENDEMENT DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le Sénat passe à l'étude des amendements apportés par la Chambre des communes au bill Q-5 intitulé loi modificative de la loi sur la citoyenneté canadienne.

L'honorable M. Lambert: Honorables sénateurs, je propose l'adoption des amendements qui ne revêtent qu'une importance secondaire. Si mes collègues désirent en prendre connaissance, ils n'ont qu'à consulter le compte rendu des *Débats* du Sénat du mardi 21 avril.

L'honorable M. Reid: S'agit-il d'amendements importants?

L'honorable M. Lambert: Non. Je pourrais en parler maintenant si mon collègue le désire, mais ils ne sont vraiment pas importants.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA MARINE MARCHANDE

AMENDEMENTS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES DÉFÉRÉS AU COMITÉ

A l'appel de cet article de l'ordre du jour:

Étude des amendements proposés par la Chambre des communes au bill D-7 intitulé: loi modifiant la loi de la marine marchande du Canada, 1934.

L'honorable M. Lambert: Honorables sénateurs, vu que ces amendements sont assez longs et assez importants, je propose qu'ils ne soient pas adoptés maintenant, mais qu'on les défère au comité permanent des transports et communications pour y être étudiés.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES AVANTAGES DESTINÉS AUX ANCIENS COMBATTANTS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Lambert propose la 2e lecture du bill n° 335 intitulé: loi modifiant la loi de 1951 sur les avantages destinés aux anciens combattants.

—Honorables sénateurs, le projet de loi en question a tout simplement pour objet de proroger durant une autre année les dispositions de la loi de 1951 sur les avantages destinés aux anciens combattants. Lorsque cette loi a été adoptée pour la première fois en 1951, il était prévu qu'elle expirerait le dernier jour de la première session du Parlement, en 1952; mais, l'année dernière, on a prorogé la date de l'expiration du projet de loi jusqu'au dernier jour de la première session du Parlement, en 1953. La loi a pour objet de faire bénéficier les anciens combattants de la guerre de Corée d'avantages comparables à ceux dont jouissent les anciens combattants de la seconde Grande Guerre. En vertu de la loi, environ 9,474 gratifications ont été versées jusqu'ici aux anciens combattants de la guerre de Corée et des crédits de rétablissement ont été consentis à 9,046 anciens combattants de la guerre de Corée. A l'heure actuelle, à peu près 150 anciens combattants de Corée étudient dans des universités ou dans des écoles de formation professionnelle. L'adoption du projet de loi prorogera ces avantages durant une autre année.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Lambert: Si le Sénat y consent, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT L'AIDE À L'INSTRUCTION DES ENFANTS DE CERTAINS MEMBRES DÉCÉDÉS DES FORCES ARMÉES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Gordon B. Isnor propose la 2e lecture du bill no 336, intitulé: loi aidant à l'instruction supérieure des enfants de certains membres décédés des forces armées et d'autres personnes.

—Honorables sénateurs, comme vous le voyez, il s'agit d'un projet de loi aidant à l'instruction supérieure des enfants de certains membres décédés des forces armées et d'autres personnes. Cette mesure ressemble un peu à celle que nous venons d'adopter et qui assure plus d'avantages à nos militaires. Je suis très heureux d'avoir l'occasion d'expliquer ce projet de loi puisqu'il a pour objet un domaine qui m'intéresse depuis nombre d'années.

Je me souviens très bien d'avoir pris une part active, quand je faisais partie de la Chambre des communes, aux délibérations du comité spécial des anciens combattants et d'avoir, en maintes circonstances, discuté avec le sénateur de Dorchester (l'honorable M. Emmerson), qui faisait aussi partie du comité, les mesures touchant le bien-être des anciens combattants.

Tous les honorables sénateurs reconnaissent sans doute que le pays a raison d'être fier des lois inscrites au recueil des statuts dans l'intérêt de ses anciens combattants et qu'on a fini par appeler la Charte des anciens combattants.

Il a toujours été encourageant de savoir que les membres de tous les groupes de la Chambre des communes, sans exception,—et je sais qu'on peut en dire autant de tous les membres du Sénat,—acceptent le principe général dont ces mesures s'inspirent et collaborent en vue de légiférer dans le véritable intérêt de nos anciens combattants. La façon généreuse dont on a envisagé par le passé la législation visant les anciens combattants est un hommage sincère et bien mérité aux sacrifices consentis par nos militaires qui servent notre pays.

Je me souviens quelle définition donnait de notre Charte des anciens combattants feu le très honorable Ian Mackenzie, qui était alors ministre des Affaires des anciens combattants avant de faire partie du Sénat; la voici:

> La Charte des anciens combattants émane, dans son inspiration, son objet et son texte définitif, des cœurs et des intelligences d'un peuple uni se consacrant à la lutte et offrant la vie de ses jeunes gens et de ses jeunes filles pour assurer la victoire. Ses principales dispositions répondent au désir de traiter d'une façon équitable tous ceux qui ont fait partie de l'armée.

Ceux qui ont étudié cette Charte et comparé la législation visant les anciens combattants, non seulement dans notre pays mais aussi dans les autres, reconnaissent que les mesures que le Canada a adoptées dans l'intérêt de ses militaires sont peut-être les plus généreuses et les plus avantageuses. Ceux d'entre nous qui ont fait partie du comité spécial des anciens combattants ont eu l'occasion d'étudier les régimes généreux visant l'instruction, les pensions et les autres avantages assurés par les autres pays, mais je répète que nous pouvons à juste titre nous enorgueillir des lois que nous avons adoptées au Canada dans l'intérêt de nos anciens combattants et des personnes à leur charge.

Je me souviens aussi des divers mémoires dont le comité spécial a été saisi plusieurs fois par la Légion canadienne et d'autres organismes d'anciens combattants. Il me revient en particulier à l'esprit une résolution contenue dans le mémoire de 1948 visant l'objet et les fins de la mesure à l'étude aujourd'hui. Voici quelle était cette résolution:

> Que le Gouvernement accepte de plus grandes responsabilités touchant le bien-être et l'instruction des enfants de ceux qui ont perdu la vie dans l'armée, en accordant des avantages équivalents aux prestations de réadaptation dont auraient joui leurs pères s'ils étaient revenus.

Qu'il me soit permis de citer le commentaire qu'on a formulé sur ce vœu:

> De l'avis des anciens combattants, il s'agit d'une omission grave dans le programme de réadaptation du Canada, car il touche les enfants de ceux qui ont perdu leur vie au cours de leur service. Il ne suffit pas d'assurer la subsistance des enfants jusqu'à l'âge de 16, 17 ou 21 ans, selon le cas. Le soin de fournir des prestations et de l'aide pour l'instruction ou la formation à ceux qui veulent apprendre un métier ou une profession doit incomber à l'État.

On voit donc que la Légion canadienne a joué un rôle important dans la présentation de la mesure dont nous sommes saisis aujourd'hui. Je suis bien aise que le Gouvernement ait jugé bon de donner suite au vœu de la Légion, dans le projet de loi à l'étude.

Je ne crois pas nécessaire de rappeler aux sénateurs les prestations de réadaptation qu'on a offertes aux anciens combattants. Ils savent tous certes qu'environ 40,000 soldats de retour de la seconde Grande Guerre ont profité des occasions d'instruction ménagées par notre pays. Ces hommes se rencontrent aujourd'hui dans tous les domaines, dans toutes les professions. On ne peut surestimer l'apport qu'ils fournissent au pays.

Je connais plus d'un ancien combattant qui a profité de la mesure pour mieux se préparer à embrasser une profession. Certains ont étudié à l'Université Dalhousie, à Halifax, où ils ont obtenu leur diplôme en droit ou en médecine. Plusieurs ont travaillé dans leurs loisirs, notamment en fin de semaine, pour

gagner de l'argent afin d'assurer leur propre subsistance et, en certains cas, celle de leur femme et de leurs enfants. Dans nos grandes villes de Montréal, Toronto et Winnipeg, une foule de professionnels rendent d'éminents services dans le domaine du droit et de la médecine, par exemple; sans les prestations reçues grâce à la mesure concernant les anciens combattants, ils n'occuperaient pas leurs postes actuels.

Le pays n'a jamais mieux placé ses fonds que dans l'instruction de nos soldats de retour de la seconde Grande Guerre. Les arguments qu'on a avancés à l'appui de cette mesure s'appliquent également au projet de loi prévoyant des prestations pour l'instruction supérieure des enfants de soldats qui ont fait le sacrifice suprême au service de leur pays.

L'honorable M. Quinn: Le projet de loi à l'étude s'intitule: loi aidant à l'instruction supérieure des enfants de certains membres décédés des forces armées et d'autres personnes. Qu'entend-t-on par "autres personnes"?

L'honorable M. Isnor: J'évoquerai peut-être cet aspect du projet de loi, dans mes observations ultérieures, mais l'expression désigne les infirmières et d'autres qui, au sens strict, ne peuvent être considérées comme étant membres des forces armées.

A l'heure actuelle, environ 12,000 enfants touchent des prestations en vertu de l'annexe B à la loi des pensions. Cette annexe renferme la liste des personnes qui ont droit aux allocations permises par la loi, y compris les veuves et leurs enfants qui touchent actuellement une pension. Le ministère des Affaires des anciens combattants estime que le sommet, pour ce qui est des versements de pension au titre de la seconde Grande Guerre, sera atteint entre 1958 et 1962.

Les candidats qui remplissent les conditions que prévoit le projet de loi toucheront une allocation d'instruction lorsqu'ils fréquenteront, à temps continu, des maisons d'enseignement reconnues; on acquittera en outre leurs frais de scolarité. Je mentionnerai les prestations, en faisant l'examen détaillé du projet de loi.

En somme, le projet de loi a pour objet de prévoir une aide financière en vue de l'instruction supérieure des fils et des filles pensionnés d'anciens militaires qui sont morts des suites de leur service militaire. Je vais maintenant expliquer la mesure brièvement article par article.

L'honorable M. Aseltine: Me serait-il permis d'abord de poser une question? Mon collègue voudrait-il nous dire si l'on doit verser ces allocations indépendamment de ce qu'on puisse en avoir besoin ou non, sans faire subir aucune évaluation des ressources? Voudrait-il également nous fournir le nombre des bénéficiaires probables et ce qu'il en coûtera à l'État chaque année?

L'honorable M. Isnor: Me serait-il permis d'exposer ces points au fur et à mesure que j'explique le projet de loi? Mon collègue obtiendra sûrement ainsi une réponse satisfaisante à sa question.

L'alinéa *a*) de l'article 2, article d'interprétation, définit les "maisons d'enseignement" tandis que l'alinéa *b*) précise que "ministre" désigne le ministre des Affaires des anciens combattants. Voici la définition que donne l'alinéa *c*) du mot "étudiant":

> *i*) un enfant pour le compte duquel une pension est versée, d'après l'une quelconque des dispositions législatives indiquées dans l'annexe A de la présente loi, à l'égard d'une personne ayant servi dans les forces navales, les forces de l'armée ou les forces aériennes du Canada au cours de la guerre commencée en août 1914 ou au cours de la guerre commencée en septembre 1939;
>
> *ii*) un enfant pour le compte duquel une pension est versée en conformité ou en vertu de l'une quelconque des dispositions législatives mentionnées dans l'annexe B...

En un mot, le terme comprend tous les enfants à l'égard desquels une pension est maintenant versée. Comme je l'ai dit tantôt, il y en a environ 12,000. Il est peu probable que les 12,000 tireront avantage de l'instruction supérieure. Les chiffres démontrent qu'environ 60 p. 100 des étudiants atteignent un certain degré d'instruction, tandis que 10 p. 100 seulement passent à l'instruction supérieure. Cela veut dire que, sur les 12,000 enfants pensionnés, 1,200 peut-être seront admis à l'université. On a cependant prévu de l'aide en faveur des personnes qui apprennent un métier.

L'honorable Mme Fallis: Le sénateur a fait état des enfants des anciens combattants de la première Grande Guerre. N'auraient-ils pas maintenant dépassé le stade de l'instruction?

L'honorable M. Isnor: Le projet de loi prévoit que des requérants peuvent formuler une demande d'aide dans les quinze mois après que le projet de loi aura reçu force de loi. Quant aux anciens combattants de la seconde Grande Guerre, il saute aux yeux que les jeunes gens qui se sont engagés dans l'armée dès leur dix-septième ou dix-huitième année sont encore assez jeunes pour tirer partie des allocations d'instruction.

L'honorable Mme Fallis: Mon collègue n'a pas saisi ma question. Je songeais en particulier aux anciens combattants de la première Grande Guerre.

L'honorable M. Isnor: Tout ce que je puis dire, c'est que la loi s'applique aux enfants

de pensionnés de la première et de la seconde Grande Guerre.

Aux termes de l'article 4 du projet de loi, une allocation mensuelle de $25 est versée durant la période au cours de laquelle l'étudiant fréquente régulièrement une maison d'enseignement. En outre, les frais d'enseignement s'élèveront à environ $300. Les deux allocations, calculées sur une période de huit ou neuf mois, s'élèveront au total annuel de $500 ou $550 par étudiant. J'espère que ce renseignement répond, pour une part, du moins, à la question que m'a posée le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine).

J'ai déjà mentionné qu'un requérant pourra demander l'allocation dans le délai de quinze mois qui suit l'entrée en vigueur de la loi. Aux termes du paragraphe 3 de l'article 6 cette période peut être prorogée. Voici le paragraphe en question.

Le Ministre peut prolonger les périodes prescrites par le présent article, s'il est convaincu que, par suite d'une mauvaise santé ou pour quelque autre cause valable, l'étudiant se trouvait dans l'impossibilité de reprendre ou commencer un cours d'éducation ou instruction, en une maison d'enseignement, dans le délai établi par cet article.

Ce paragraphe protège tout requérant qui, autrement, sans qu'il soit de sa faute, pourrait être privé de ces avantages.

On a mentionné à l'autre endroit la restriction comprise dans l'article qui stipule que nulle allocation ni aucun frais ne doivent être payés à l'égard d'un étudiant qui, n'ayant pas réussi dans une ou plusieurs classes ou matières en quelque année scolaire, échoue à plus d'un examen supplémentaire ensuite offert par la maison d'enseignement pour une de ces matières. Nous savons ce qui s'est produit au cours de la période de réadaptation. Une multitude d'anciens combattants, alléchés par les avantages qu'offre la profession médicale, décidèrent de se faire médecins; mais, à la suite de deux ou trois tentatives, ils ne purent réussir à passer leurs examens. On a pensé que ce ne serait pas dans l'intérêt du pays ni dans celui des militaires eux-mêmes de leur permettre de continuer leurs études médicales; or, ces gens qui avaient failli en médecine, se sont alors tournés vers le génie ou le droit, présumant qu'il est possible de réussir dans le droit si on a manqué son coup en médecine. Dans ces circonstances, évidemment, ces militaires passaient d'un cours à l'autre et pour l'instant, continuaient à étudier.

L'article 10 prévoit que le gouverneur en conseil peut établir des règlements visant à l'accomplissement des fins de la présente loi. Le dernier article, l'article 11, stipule que la présente loi entrera en vigueur le 1er juillet 1953.

Voilà, article par article, ce que renferme le projet de loi à l'étude, que j'espère avoir expliqué de façon claire et satisfaisante.

Me serait-il permis de dire, en terminant, que le dernier projet de loi que j'ai eu l'honneur de présenter devant le Sénat était celui qui avait trait à une institution qui portait le nom d'un ancien combattant de la première Grande Guerre, la *Callow Veterans' and Invalids' Welfare League;* il serait opportun que j'exprime de la part de Walter Callow sa gratitude pour l'appui que les membres du Sénat ont accordé à son projet de loi. Mes collègues seront heureux d'apprendre que, jeudi dernier, le lieutenant gouverneur de la Nouvelle-Écosse, l'honorable Alistair Fraser, au nom du gouverneur général du Canada, a présenté à Walter Callow la charte qu'il demandait.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Aseltine: Sauf erreur, l'honorable sénateur n'a pas répondu à mes questions.

L'honorable M. Isnor: J'avais l'impression d'y avoir répondu une par une.

L'honorable M. Aseltine: Ma première question était celle-ci: mon collègue possède-t-il quelque renseignement au sujet du nombre de personnes que cette mesure visera et qui pourront en profiter? Deuxième question: les avantages qui en découlent s'appliquent-ils à tout étudiant qu'il en ait ou non besoin et sans tenir compte de l'évaluation des ressources? Troisième question: le parrain du projet de loi a-t-il une idée du coût annuel qu'entraînera la disposition?

L'honorable M. Isnor: Je m'excuse auprès de l'honorable sénateur pour n'avoir pu m'exprimer aussi clairement que je l'aurais cru. J'ai dit qu'en ce moment 12,000 enfants profitent des avantages prévus à l'année B à la mesure à l'étude. Les estimations fournies à l'autre endroit et que je crois insuffisantes, prétendent qu'environ 10 p. 100 d'entre eux songeront à acquérir une instruction supérieure. C'est une réponse assez claire, je crois, à la première question.

Dans ma réponse à la deuxième question, j'ai dit qu'à ma connaissance le coût des cours universitaires atteindra environ $300 par année, auquel montant il faut ajouter l'allocation de $25 par mois pour chaque garçon ou fille admissible aux termes du plan, ce qui équivaut à une autre somme de $250 pour dix mois: l'année académique ne dure qu'environ neuf mois. Si l'on additionne ces deux montants de $300 et de $250, on obtient un total de $550 que touche chaque étudiant. En multipliant cette somme par 1,200, soit 10 p. 100 de 12,000, comme je l'ai dit, nous trouvons la réponse.

A la troisième question, qui m'a peut-être échappé, je réponds qu'il n'est pas question d'évaluation des ressources. La mesure s'appliquera à chaque garçon, fille et infirmière touchant actuellement une allocation de l'État aux termes de l'annexe B. Autrement dit, c'est une disposition qui s'applique aux enfants des veuves de militaires décédés et je crois qu'on en appréciera davantage la valeur si l'on songe aux difficultés auxquelles doit faire face une veuve mère de deux ou de trois enfants et qui doit défrayer non seulement les dépenses ordinaires de la maison et des enfants, mais aussi celles de leur instruction. C'est en vue de ces circonstances que le Gouvernement, répondant aux instances de divers organismes, a décidé d'ajouter cette disposition, assurant une allocation qui, je le répète, équivaudra à environ $550 pour chacun de ceux qui y sont admissibles.

L'honorable M. Haig: Sauf erreur, l'honorable sénateur a dit qu'après la seconde guerre mondiale, les étudiants qui ont failli à leurs examens de médecine se sont tournés vers le droit et sont devenus avocats.

L'honorable M. Isnor: J'ai pu le dire, mais je n'avais pas l'intention de vouloir dire ce que pense apparemment mon distingué collègue, le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig): soit, que j'établisse une distinction, dans mon esprit, entre la valeur d'un médecin et celle d'un avocat.

L'honorable M. Haig: Mais l'honorable sénateur l'a-t-il dit?

L'honorable M. Isnor: Je crois avoir dit quelque chose de ce genre, mais je reprends mon observation pour dire le contraire; y voit-il quelque objection?

L'honorable M. Haig: Je présume qu'on a l'intention de déférer cette mesure au comité?

L'honorable M. Isnor: C'est évidemment au leader suppléant du Gouvernement (l'honorable M. Lambert) d'en décider. Comme le projet de loi a fait l'objet de tant de publicité et d'un appui unanime de tous les groupes de l'autre endroit, je ne croyais pas nécessaire de le déférer au comité, mais ce n'est pas à moi à en décider.

L'honorable M. Haig: Comme l'honorable sénateur a, selon moi, attaqué le Barreau, je veux qu'on défère la mesure au comité, afin qu'on sache, en s'enquérant auprès des autorités universitaires du Canada, combien de jeunes gens ayant failli leurs examens en médecine se sont tournés vers le droit pour être reçus avocats. J'aimerais connaître ces renseignements car je suis fier d'être avocat. Je ne prétends pas que nous soyons les plus intelligents du monde, mais non plus les moins intelligents. Je trouve l'observation vraiment insultante à l'égard des avocats et peut-être s'adresse-t-elle à moi-même et à mon collègue de Rosetown (l'honorable M. Aseltine), puisque nous avons commenté la mesure à l'étude.

L'honorable M. King: Ces étudiants n'ont fait qu'entrer dans une profession plus facile.

L'honorable M. Haig: Afin de nous renseigner auprès des principaux des universités, on devrait les sommer d'apporter leurs dossiers pour nous signaler combien d'étudiants ont échoué en médecin pour réussir ensuite en droit. Et j'aimerais que ces messieurs nous disent pourquoi; car, si le droit est aussi facile qu'il pourrait le paraître en l'espèce, il est temps de prendre des mesures à ce sujet.

L'honorable M. Isnor: Je ne voudrais pas laisser une fausse impression au sujet de ce que je voulais dire. Faute de connaissances juridiques, je n'ai peut-être pas réussi à m'exprimer aussi couramment ou clairement que le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig). S'il désapprouve l'un ou l'autre de mes propos, je m'excuse.

L'honorable M. Haig: Je ne recherche pas les excuses. Le sénateur a parlé d'une certaine chose comme d'un fait et je vais essayer de démontrer que c'est inexact.

L'honorable M. Isnor: Je suis persuadé qu'une foule d'étudiants n'ont pu passer leurs examens; aussi n'a-t-on pas jugé à propos de leur permettre de poursuivre les études entreprises. Cela apporte peut-être les précisions voulues, quant à la profession juridique.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Lambert: Honorables sénateurs, je propose le renvoi du projet de loi au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 27 avril, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le lundi 27 avril 1953.

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LES ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES DE CRÉDIT

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 338 intitulé: loi concernant les Associations coopératives de crédit.

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ

IMPRESSION AU COMPTE RENDU DU SÉNAT

L'honorable M. Lambert: Je propose:

Que l'accord remaniant et renouvelant l'accord international sur le blé, déposé sur le Bureau le mardi 21 avril, figure en appendice au compte rendu officiel des *Débats* du Sénat, ainsi qu'aux *Procès-verbaux* du Sénat de ce jour.

La motion est adoptée.

Voir l'appendice à la fin du compte rendu d'aujourd'hui.

L'ACCORD RELATIF AU FLEUVE COLUMBIA

ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

L'honorable Thomas Reid propose:

Que le Sénat ordonne le dépôt d'un exemplaire de l'accord intervenu en 1906 ou 1907 entre le Royaume-Uni au nom du Canada et les États-Unis d'Amérique et visant les eaux du fleuve Columbia en Colombie-Britannique.

La motion est adoptée.

BILLS D'INTÉRÊT PUBLIC

SUSPENSION DU RÈGLEMENT

L'honorable Norman P. Lambert propose:

Que soit suspendue, à compter de ce jour jusqu'à la fin de la présente session, l'application des articles 23, 24 et 63 du Règlement en tant qu'ils visent les bills d'intérêt public.

La motion est adoptée.

FEU LE SÉNATEUR DUFF

HOMMAGES À SA MÉMOIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Norman P. Lambert: Honorables sénateurs, j'ai le triste devoir de rappeler le décès de notre collègue de Lunenburg, l'honorable William Duff. La nouvelle de sa mort, survenue soudainement en fin de semaine, nous a tous attristés.

Voici une déclaration que le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) m'a demandé d'insérer dans les observations qui seraient formulées ce soir en hommage à la mémoire du sénateur Duff. Je cite:

Je regrette beaucoup de devoir être absent du Sénat lorsqu'on y fera mention du décès de notre collègue estimé, l'honorable William Duff, de Lunenburg. J'ai prié le leader suppléant (l'honorable M. Lambert) de bien vouloir, avec l'assentiment des sénateurs, verser au compte rendu cet hommage à la mémoire du sénateur Duff.

Le sénateur Duff a déployé longtemps son activité dans le domaine des affaires et de la politique dans la région de la Nouvelle-Écosse que j'habitais et où j'avais des relations. Je n'oublierai pas de sitôt toute la bienveillance qu'il m'a témoignée à mon arrivée au Sénat.

J'offre à sa famille éplorée mes plus sincères condoléances.

Les amis intimes du sénateur Duff s'étaient rendu compte, les dernières fois qu'il avait paru au Sénat, que la perte de son épouse dévouée lui avait porté, il y a quelques semaines, un coup mortel. Ils sont disparus tous deux de cet édifice qu'ils fréquentaient depuis trente-six ans; c'est comme si l'on supprimait d'une scène familière un point de repère bien connu.

Le sénateur Duff aurait célébré demain son quatre-vingt-unième anniversaire de naissance. Depuis l'âge de quarante-cinq ans il était une personnalité marquante au Parlement et dans la vie publique de son pays.

Notre regretté collègue vit le jour à Carbonear (Terre-Neuve) de parents écossais qui y avaient immigré du comté de Stirling (Écosse). Il fit ses premières études à Terre-Neuve, mais il reçut son éducation secondaire dans une école privée très bien connue, celle de Blair-Lodge, à Polmont, près de Falkirk, en Écosse, à proximité du lieu de naissance de son père.

Dès son retour à Terre-Neuve, il travailla avec son père, marchand de poisson qui avait été durant douze ans membre de l'Assemblée législative de cette colonie. En 1895, à l'âge de vingt-trois ans, notre regretté collègue alla vivre en Nouvelle-Écosse, d'abord à Bridgewater, puis à Lunenburg. Il débuta dans les affaires au magasin général de son beau-père, puis il passa au bureau de l'hebdomadaire de la place, où il apprit le métier d'imprimeur et se familiarisa avec l'odeur bien connu de l'encre d'imprimerie. Plus tard il devint armateur et s'occupa de poisson; au bout de quelques années il réussit à établir une industrie prospère.

Après avoir été tour à tour secrétaire, trésorier et maire de Lunenburg, William Duff entra dans l'arène politique fédérale en

1917. Sauf durant un an, il fit partie de la Chambre des communes ou du Sénat depuis lors.

Notre regretté collègue était né pour être député. Sur les tribunes et au Parlement, surtout durant ses dix-neuf années à la Chambre des communes, il s'est révélé vaillant défenseur des intérêts de son parti et adversaire redoutable. Il parlait d'une façon pittoresque, mais parfois il élevait la voix; sa force d'esprit étonnait parfois même ses amis. Ses premières années d'étude, dans l'ambiance des écoles écossaises et de l'Église presbytérienne, lui avaient inculqué la connaissance des Écritures et du catéchisme presbytérien en même temps que celle des œuvres de Shakespeare; ses citations fréquentes et au pied levé démontraient souvent jusqu'à quel point il possédait ces œuvres, ce qui inspirait beaucoup de respect à ses collègues du Parlement.

Je me souviens d'une occasion, en 1935, à la Chambre des communes, où, durant un débat, le premier ministre Bennett ridiculisait M. Mackenzie King à propos de son livre *Industry and Humanity*. M. Bennett, qui avait toujours aux lèvres une citation biblique de mise, venait à peine de réciter le neuvième verset du dixième chapitre de la Révélation...

Et j'allai vers l'ange, en lui disant de me donner le petit livre. Et il me dit: Prends-le, et avale-le; il sera amer à tes entrailles, mais dans ta bouche il sera doux comme du miel.

...que de sa voix de stentor le député de Lunenburg sommait le premier ministre de lire le verset onzième du même chapitre.

Le défi ne fut pas relevé, mais après l'ajournement de la Chambre, dans la salle des pas perdus, personne n'exprimait une plus vive admiration que M. Bennett à l'égard de la parfaite connaissance qu'avait M. William Duff des Saintes Écritures, car il connaissait aussi bien que lui le verset onzième qui se lit ainsi qu'il suit:

Puis on me dit: Il faut que tu prophétises de nouveau sur beaucoup de peuples, de nations, de langues et de rois.

L'incident, consigné au hansard de 1935, page 59, démontre l'étonnante mémoire du sénateur qui, sans aucune préparation, mais simplement en réponse à un défi accidentel, trouva la citation propre à illuminer et à ensoleiller les pages de nos délibérations parlementaires.

Feu le sénateur Duff et sa femme symbolisent en quelque sorte les jours glorieux d'une époque révolue de notre histoire. Tous deux étaient considérés dans leur milieu comme de fortes personnalités; ils méritent que nous gardions avec respect leur souvenir. Ils ont vécu durant plus de quatre-vingts ans dans l'espérance et dans la foi en l'avenir, vertus qui donnent tant de sel à l'existence. De nos jours, alors qu'on fait un tel état de la sécurité, il est bon de se souvenir d'une chose dont la vie du sénateur Duff et de sa femme sont une exemple, savoir, que c'est leur foi et leur courage qui ont rendu si glorieux leur long cheminement. Comme on l'écrivait si justement dans un article de fond, que plusieurs d'entre nous ont dû lire samedi dernier:

La constante incertitude du lendemain, voilà ce qui confère à la vie son intérêt. Supprimons-là et la vie n'est plus qu'une morne trépigneuse.

Voilà des mots qui caractérisent et symbolisent vraiment la mentalité du sénateur Duff et de sa femme et leur conception de la vie.

Au nom du Sénat, j'offre à la famille affligée nos profondes et respectueuses condoléances.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je ne saurais guère ajouter aux paroles très éloquentes du leader adjoint du Gouvernement (l'honorable M. Lambert). J'avais le plaisir et l'honneur de faire partie du Sénat lorsque le sénateur Duff y a été admis, en mai 1936. La grande réputation qu'il s'était acquise à la Chambre des communes l'avait précédé au Sénat. Je me souviens que peu de temps après son arrivée ici, il avait prononcé un discours qui, je l'avoue, ne m'avait guère plu. Le très honorable Arthur Meighen dirigeait alors le parti conservateur et je m'étonnai qu'il ne répondît pas aux observations du sénateur Duff. La séance terminée, je demandai à M. Meighen pourquoi il ne lui avait pas répondu; il me dit: "Oh! non, John, j'ai trop d'amitié pour lui." Or, j'ai appris, moi aussi, à aimer Bill Duff. Chaque fois que lui et sa femme venaient à Ottawa, ils descendaient au même hôtel que moi, et je me souviens avec beaucoup de plaisir des bonnes soirées que nous passions ensemble le dimanche.

Nous manquerons les boutades inspirées de simple bon sens du sénateur Duff. C'était le type du pionnier de notre pays; il professait un grand enthousiasme pour l'industrie de la pêche. C'était comme si cette industrie faisait partie de lui-même; il pensait sans cesse aux bateaux et aux poissons.

Tous, j'en suis persuadé, nous nous sommes rendu compte, lorsque le sénateur Duff est venu pour la dernière fois dans cette enceinte, il y a quelques semaines, que la mort récente de sa femme lui avait asséné un coup dont il ne se relèverait jamais. Leurs deux vies étaient si étroitement liées que la mort ne pouvait longtemps les séparer.

Le distingué sénateur Duff laisse un nom dont on se souviendra longtemps dans les deux Chambres du Parlement. Député, il se conformait aux us et coutumes des Communes; une fois sénateur, il adopta l'attitude

appropriée à son nouveau rôle. Je me rappelle l'avoir entendu prononcer un de ses discours fulgurants, à l'autre endroit, peu de temps avant sa nomination au Sénat; mais une fois dans cette enceinte, il changea de ligne de conduite. Il semblait saisir qu'il était parvenu à un endroit où, sans égard pour la politique, il devait prendre les décisions qu'il jugeait les meilleures pour son pays, et juger avec impartialité les mesures arrivant des Communes.

En mon nom et de la part des sénateurs de ce côté-ci de la Chambre, j'offre mes profondes condoléances aux trois filles de feu le sénateur Duff et de feu Mme Duff, qui ont perdu leurs distingués parents.

L'honorable J. H. King: Honorables sénateurs, j'ai eu la chance de connaître le sénateur Duff pendant quelque 35 ans. Je l'ai connu lorsqu'il était simple député, puis lorsqu'il accéda au poste d'Orateur suppléant de la Chambre des communes, et enfin lorsqu'il devint membre distingué du Sénat. Je sais gré aux leaders des deux côtés de la Chambre des bons mots qu'ils ont prononcés à l'égard de notre collègue et de sa femme décédés. Le sénateur Duff et son épouse laissent un vide dans Ottawa et dans la localité où ils habitaient. J'offre à leurs trois filles mes condoléances respectueuses.

L'honorable Gordon B. Isnor: Honorables sénateurs, à titre de représentant de la Nouvelle-Écosse au Sénat, je souscris aux hommages qu'on a rendus à la mémoire du sénateur décédé qui venait de cette province. Même si mes observations ne sont peut-être pas aussi éloquentes que celles que je viens d'entendre, elles seront tout aussi sincères.

La Nouvelle-Écosse est une petite province, étroitement unie dans ses amitiés et ses intérêts. C'est peut-être la raison pour laquelle tous les gens de la Nouvelle-Écosse ont connu feu le sénateur William Duff d'une façon fort intime. Sa cordialité explique, dans une large mesure, l'ampleur exceptionnelle de son cercle d'amis.

Ayant connu le sénateur Duff pendant plus de 35 ans, surtout au cours de mes 25 ans de vie publique, je puis déclarer en toute confiance qu'on ne pouvait pas demander un ami plus sincère ni plus loyal. C'était un homme merveilleusement compréhensif, remarquablement doué pour découvrir les besoins d'autrui.

Sa vie était orienté; aucun moment n'était perdu, faute de direction. Il s'agissait pour lui de servir, dans la vie, sa famille (source de fierté profonde et de bonheur intense) et sa collectivité. Tout en sachant qu'il était né à Terre-Neuve, nous de la Nouvelle-Écosse considérions toujours notre province comme son véritable domicile; le comté de Lunenburg, foyer des pêcheurs de la Nouvelle-Écosse, lui était une région chère où on l'aimait.

Le sénateur Duff,—tous ceux qui ont collaboré avec lui s'en souviendront,—menait à bien toutes les tâches qu'on lui confiait. Son souvenir restera vivace dans le cœur de tous ceux qui l'ont connu.

Je me joins aux préopinants pour offrir mes condoléances sincères et profondes à ses trois filles.

BILL CONCERNANT LE YUKON

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable James A. MacKinnon propose la 2e lecture du bill n° 230 intitulé: loi pourvoyant au gouvernement du Territoire du Yukon.

—Honorables sénateurs, le projet de loi revêt de l'importance, mais il ne prête pas à controverse. Conformément à l'usage, j'entends formuler une brève déclaration sur la mesure envisagée. Si le projet de loi subit la deuxième lecture, j'en proposerai, avec l'assentiment du Sénat, le renvoi au comité. Je suis tout disposé, au cours de mes explications ou quand je les aurai terminées, à répondre aux questions qu'on voudra me poser.

Le projet de loi à l'étude a pour objet de remanier et de modifier la loi du Yukon que renferme maintenant le chapitre 215 des Statuts revisés du Canada, 1927 et les modifications y apportées par la suite en 1940, 1941, 1948 et 1951.

Il y a deux ans, on s'en souvient, l'effectif du Conseil du Territoire du Yukon a été porté de trois à cinq membres et bien que ledit Conseil jouisse de pouvoirs législatifs, il ne dispose d'aucun pouvoir exécutif. Les pouvoirs législatifs que détient actuellement le Commissaire en conseil sont semblables à ceux que confèrent les assemblées législatives des provinces. Il est, cependant, plusieurs domaines qui relèvent actuellement de la compétence provinciale, mais qu'il serait souhaitable de faire passer maintenant du gouvernement fédéral au Commissaire en conseil. Parmi ceux-ci, mentionnons, la voirie, les testaments, les biens des femmes mariées, les coroners et les enquêtes, les élections douteuses, la fondation et l'entretien des hôpitaux et l'agriculture. Le projet de loi à l'étude propose de supprimer de la loi les articles relatifs à ces questions; le Conseil du Yukon rendra les ordonnances qui les régissent.

A l'heure actuelle, la loi du Yukon renferme certaines dispositions concernant les questions d'ordre criminel. Ces articles

seront supprimés et de nouveaux articles régissant ces questions seront insérés dans le Code criminel.

En vertu de la nouvelle loi, le Commissaire en conseil a le pouvoir de rendre des ordonnances pour autoriser le Commissaire à emprunter de l'argent afin de faire face aux dépenses annuelles en attendant la rentrée des revenus territoriaux. En outre, le Conseil sera nanti de l'autorité voulue pour adopter des décrets permettant au Commissaire d'emprunter de l'argent afin de consentir des prêts aux municipalités pour mener à bonne fin les programmes de construction tracés par les municipalités particulières. Cependant, on ne pourra emprunter ni prêter aucun argent à ces fins sans l'approbation du gouverneur en conseil.

A l'heure actuelle, dans le territoire, les terres sont détenues au nom de la Couronne du chef du Canada. Le projet de loi autorise le Commissaire à détenir lesdites terres de façon que le territoire en tire tout le parti possible, pour la construction d'édifices publics, d'écoles ou d'hôpitaux. Les autres modifications confèrent au gouverneur en conseil le pouvoir d'établir des règlements régissant la chasse au renne et à la conservation des lieux qui pourraient faire l'objet de recherches archéologiques.

L'honorable M. King: Comment choisit-on les conseillers?

L'honorable M. MacKinnon: Les cinq membres du conseil sont élus.

L'honorable M. Haig: Je ne vois pas d'objection particulière à la deuxième lecture, mais je fais observer à mon collègue qu'on devrait déférer le projet de loi au comité.

L'honorable M. MacKinnon: Très bien!

L'honorable M. Haig: Sans croire qu'on s'oppose au projet de loi, j'estime que nous devrions étudier une mesure du genre. Rien n'en motive l'adoption en vitesse; nous avons amplement le temps de l'examiner.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. MacKinnon: Honorables sénateurs, je propose le renvoi du projet de loi au comité permanent de la banque et du commerce.

L'honorable M. Reid: Il semble qu'on défère tous les projets de loi au comité de la banque et du commerce dont plusieurs d'entre nous ne font pas partie. Pourquoi ne pas en saisir un autre organisme? A mon avis, il ne convient pas que nous déférions au comité de la banque et du commerce le projet de loi dont nous sommes saisis.

L'honorable M. Lambert: Je signale au sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) que nous suivons simplement la façon dont on procède aux derniers jours de chaque session. Bien qu'il ne fasse pas partie du comité de la banque et du commerce, il est évidemment,—comme tout autre sénateur,—invité à assister aux réunions du comité et à prendre part aux délibérations qui y ont lieu à l'égard du présent projet de loi ou de tout autre.

L'honorable M. Quinn: Quel est le comité que proposerait mon honorable ami?

L'honorable M. Reid: Le comité des ressources naturelles.

(La motion est adoptée et le projet de loi est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

APPENDICE

CONSEIL INTERNATIONAL DU BLÉ
CONTINUATION DE LA
HUITIÈME SESSION, 2 FÉVRIER 1953,
WASHINGTON

Document n° 8/75 (Fr.)
(Revisé)
10 avril 1953

ACCORD PORTANT REVISION ET RENOUVELLEMENT DE L'ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ

Les Gouvernements signataires du présent Accord,

Attendu que l'Accord International sur le Blé, ouvert à la signature à Washington le 23 mars 1949, a été conclu dans le but de surmonter les sérieuses difficultés causées aux producteurs et aux consommateurs par de lourds excédents comme par de graves pénuries de blé, et

Attendu qu'il est souhaitable que l'Accord International sur le Blé soit renouvelé, avec certaines modifications, pour une nouvelle période, et

Ayant décidé de conclure à cet effet le présent Accord portant révision et renouvellement de l'Accord International sur le Blé,

Sont convenus de ce qui suit:

PREMIÈRE PARTIE—GÉNÉRALITÉS

ARTICLE I

Objet

Le présent Accord a pour objet d'assurer des approvisionnements de blé aux pays importateurs et des marchés de blé aux pays exportateurs, à des prix équitables et stables.

ARTICLE II

Définitions

1. Aux fins du présent Accord:

"Comité Consultatif des Équivalences de Prix" désigne le Comité constitué en vertu de l'article XV.

"Boisseau" équivaut à soixante livres avoirdupois.

"Frais de détention" désigne les frais de magasinage, d'intérêt et d'assurance encourus par le détenteur du blé.

"C. et f." signifie coût et fret.

"Conseil" désigne le Conseil International du Blé constitué par l'article XIII.

"Année agricole" désigne la période du 1er août au 31 juillet, sauf à l'article VII, où ce terme désigne, pour l'Australie, la période du 1er décembre au 30 novembre, et, pour les États-Unis d'Amérique, la période du 1er juillet au 30 juin.

"Comité Exécutif" désigne le Comité constitué par l'article XIV.

"Pays exportateur" désigne, suivant le contexte, soit (i) le Gouvernement d'un pays figurant à l'Annexe B de l'article III qui a accepté le présent Accord ou y a accédé et ne s'en est pas retiré, soit (ii) ce pays lui-même et les territoires auxquels s'appliquent les droits et obligations que son Gouvernement a assumés aux termes du présent Accord.

"F.a.q." signifie qualité moyenne marchande.

"F. o. b." signifie franco bord navire de mer.

"Quantité garantie" désigne, lorsque cette expression se rapporte à un pays importateur, ses achats garantis pour une année agricole donnée, et, lorsqu'elle se rapporte à un pays exportateur, ses ventes garanties pour une année agricole donnée.

"Pays importateur" désigne, suivant le contexte, soit (i) le Gouvernement d'un pays figurant à l'Annexe A de l'article III qui a accepté e présent Accord ou y a accédé et ne s'en est pas retiré, soit (ii) ce pays lui-même et les territoires auxquels s'appliquent les droits et obligations que son Gouvernement a assumés aux termes du présent Accord.

"Frais de marché" désigne tous les frais usuels d'acquisition, de marché, d'affrètement, ainsi que les frais du transitaire.

"Tonne métrique" équivaut à 36·74371 boisseaux.

"Blé de l'ancienne récolte" désigne le blé récolté plus de deux mois avant le début de l'année agricole en cours par le pays exportateur intéressé.

"Territoire", lorsque cette expression se rapporte à un pays exportateur ou à un pays importateur, désigne tout territoire auquel s'appliquent les droits et les obligations que le Gouvernement de ce pays a assumés aux termes du présent Accord, conformément aux dispositions de l'article XXIII.

"Transaction" désigne, suivant le contexte, une vente pour importation dans un pays importateur, de blé exporté ou destiné à être exporté par un pays exportateur, ou la quantité de ce blé ainsi vendu. Lorsqu'il est question dans le présent Accord d'une transaction entre un pays exportateur et un pays importateur, il est entendu que ce terme désigne non seulement les transactions entre le Gouvernement d'un pays exportateur et le Gouvernement d'un pays importateur, mais aussi les transactions entre négociants et les transactions entre un négociant et le Gouvernement d'un pays exportateur ou d'un pays importateur. Dans cette définition, le terme Gouvernement est considéré comme désignant le Gouvernement de tout territoire auquel s'appliquent les droits et obligations que tout Gouvernement assume en acceptant le présent Accord ou en y accédant en vertu de l'article XXIII.

"Engagement non rempli" désigne, lorsqu'il s'agit d'un pays exportateur, la différence entre les quantités inscrites au compte dudit pays dans les registres du Conseil, pour une année agricole donnée, conformément aux dispositions de l'article IV, et les ventes garanties de ce pays; et, lorsqu'il s'agit d'un pays importateur, la différence entre les quantités inscrites au compte dudit pays dans les registres du Conseil pour une année agricole donnée, conformément aux dispositions de l'article IV, et telle portion de ses achats garantis pour ladite année agricole qu'il est en droit d'acheter, à un moment donné, compte tenu du paragraphe 9 de l'article III.

"Blé" désigne le blé en grain et, sauf à l'article VI, la farine de blé.*

2. Sauf décision contraire du Conseil, soixante-douze unités en poids de farine de blé sont considérées comme équivalentes à cent unités en poids de blé en grain, dans tous les calculs relatifs aux achats garantis ou aux ventes garanties.

DEUXIÈME PARTIE—DROITS ET OBLIGATIONS

ARTICLE III

Achats garantis et ventes garanties

1. Les quantités de blé figurant à l'Annexe A du présent article pour chaque pays importateur représentent, sous réserve de toute augmentation ou réduction effectuées conformément aux dispositions de la troisième Partie du présent Accord, les achats garantis de ce pays pour chacune des trois années agricoles couvertes par le présent Accord.

2. Les quantités de blé figurant à l'Annexe B du présent article pour chaque pays exportateur représentent, sous réserve de toute augmentation de réduction effectuées conformément aux dispositions de la troisième Partie du présent Accord, les ventes garanties de ce pays pour chacune des trois années agricoles couvertes par le présent Accord.

3. Les achats garantis d'un pays importateur représentent la quantité maximum de blé que le Conseil, sous réserve de déduction du montant des transactions inscrites dans ses registres, conformément aux dispositions de l'article IV, au titre de ces achats garantis,

a) peut demander à ce pays importateur, aux termes de l'article V, d'acheter aux pays exportateurs à des prix compatibles avec les prix minima stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article, ou

b) peut demander aux pays exportateurs, aux termes de l'article V, de vendre à ce pays importateur à des prix compatibles avec les prix maxima stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article.

4. Les ventes garanties d'un pays exportateur représentent la quantité maximum de blé que le Conseil, sous réserve de déduction du montant des transactions inscrites dans ses registres, conformément à l'article IV, au titre de ces ventes garanties,

a) peut demander à ce pays exportateur, aux termes de l'article V, de vendre aux pays importateurs à des prix compatibles avec les prix maxima stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article, ou

b) peut demander aux pays importateurs, aux termes de l'article V, d'acheter à ce pays exportateur à des prix compatibles avec les prix minima stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article.

5. Si un pays importateur éprouve des difficultés à exercer son droit d'acheter la quantité correspondant à ses engagements non remplis à des prix compatibles avec les prix maxima stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article, ou bien si un pays exportateur éprouve des difficultés à exercer son droit de vendre la quantité correspondant à ses engagements non remplis à des prix compatibles avec les prix maxima ainsi stipulés ou déterminés, il pourra recourir à la procédure prévue à l'article V.

* "Blé" signifie "froment"; "farine de blé" signifie "farine de froment".

6. Aux termes du présent Accord, les pays exportateurs ne sont soumis à aucune obligation de vendre du blé, à moins qu'ils ne soient requis de le faire, comme prévu à l'article V, à des prix compatibles avec les prix maxima stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article. Aux termes du présent Accord, les pays importateurs ne sont soumis à aucune obligation d'acheter du blé, à moins qu'ils ne soient requis de le faire, comme prévu à l'article V, à des prix compatibles avec les prix minima stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article.

7. La quantité de farine de blé que fournira le cas échéant le pays exportateur et qu'acceptera le pays importateur, au titre de leurs quantités garanties respectives, sera, sous réserve des dispositions de l'article V, déterminée par accord entre le vendeur et l'acheteur, pour chaque transaction.

8. Les pays exportateurs et les pays importateurs sont libres de remplir leurs engagements au titre de leurs quantités garanties par les voies du commerce privé ou autrement. Aucune disposition du présent Accord ne sera interprétée comme dispensant un négociant privé de se conformer aux lois ou règlements auxquels il est soumis par ailleurs.

9. Aucun pays importateur n'achètera, au titre du présent Accord, sans la permission du Conseil, plus de 90 pour cent de sa quantité garantie pour toute année agricole avant le 28 février de ladite année agricole.

ANNEXE A DE L'ARTICLE III

Achats garantis

Année agricole 1er août au 31 juillet	1953-54	1954-55	1955-56	Équivalent en boisseaux pour chaque année agricole
	milliers de tonnes métriques			
Allemagne	1,500	1,500	1,500	55,115,565
Arabie Saoudite	60	60	60	2,204,623
Autriche	250	250	250	9,185,927
Belgique	615	615	615	22,597,382
Bolivie	95	95	95	3,490,652
Brésil	360	360	360	13,227,736
Ceylan	255	255	255	9,369,646
Costa Rica	25	35	35	1,286,030
Cuba	202	202	202	7,422,229
Danemark	50	50	50	1,837,185
Égypte	400	400	400	14,697,484
Équateur	35	35	35	1,286,030
Espagne	145	145	145	5,327,838
Grèce	350	350	350	12,860,299
Guatemala	25	25	25	918,593
Haïti	45	45	45	1,653,467
Honduras	15	15	15	551,156
Inde	1,500	1,500	1,500	55,115,565
Indonésie	142	142	142	5,217,607
Irlande	275	275	275	10,104,520
Islande	11	11	11	404,181
Israël	21	215	215	7,899,898
Italie	850	850	850	31,232,154
Japon	1,000	1,000	1,000	36,743,710
Liban	75	75	75	2,755,778
Liberia	2	2	2	73,487
Mexique	415	415	415	15,248,640
Nicaragua	10	10	10	367,437
Norvège	230	230	230	8,451,053
Nouvelle-Zélande	160	160	160	5,788,994
Panama	20	20	20	734,874
Pays-Bas	675	675	675	24,802,004
Pérou	185	185	185	6,797,586
Philippines	236	236	236	8,671,515
Portugal	175	175	175	6,430,149
République Dominicaine	26	26	26	955,336
Royaume-Uni	4,819	4,819	4,819	177,067,939
Salvador	20	20	20	734,874
Suède	25	25	25	918,593
Suisse	215	215	215	7,899,898
Union Sud-Africaine	320	320	320	11,757,987
Venezuela	170	170	170	6,246,431
TOTAL (42 pays)	16,208	16,208	16,208	595,542,052

ANNEXE B DE L'ARTICLE III

Ventes garanties

Année agricole 1er août au 31 juillet	1953-54	1954-55	1955-56	Équivalent en boisseaux pour chaque année agricole
	milliers de tonnes métriques			
Australie*	2,041	2,041	2,041	75,000,000
Canada	6,804	6,804	6,804	250,000,000
États-Unis d'Amérique	7,353	7,353	7,353	270,174,615
France	10	10	10	367,437
TOTAL	16,208	16,208	16,208	595,542,052

* Si, en raison d'une récolte insuffisante, l'Australie invoque les dispositions de l'article X, il sera reconnu que, du fait de leur situation géographique, certains marchés dépendent traditionnellement de l'Australie pour satisfaire leurs besoins en blé, en grain et en farine de blé. La nécessité de satisfaire à ces besoins constituera l'un des facteurs dont le Conseil tiendra compte pour déterminer l'aptitude de l'Australie à effectuer livraison pour une année agricole quelconque de ses ventes garanties aux termes du présent Accord.

ARTICLE IV

Enregistrement des transactions au titre des quantités garanties

1. Le Conseil tient, pour chaque année agricole, les registres des transactions et parties de transactions en blé qui font partie des quantités garanties figurant aux Annexes A et B de l'article III.

2. Une transaction ou partie de transaction en blé en grain conclues entre un pays exportateur et un pays importateur est inscrite dans les registres du Conseil au titre des quantités garantes de ces pays pour une année agricole:

a) à condition (i) que le prix ne soit ni supérieur au maximum ni inférieur au minimum stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article pour cette année agricole, et (ii) que le pays exportateur et le pays importateur ne soient pas convenus que cette transaction ne doit pas être imputée sur leurs quantités garanties; et

b) dans la mesure où (i) le pays exportateur et le pays importateur intéressés ont l'un et l'autre des engagements non remplis pour cette année agricole, et où (ii) la période de chargement spécifiée dans la transaction est comprise dans cette année agricole.

3. Une transaction ou partie de transaction portant sur l'achat ou la vente de blé peut de plein droit être consignée dans les registres du Conseil au titre de quantités garanties des pays exportateurs et importateurs intéressés, conformément aux conditions stipulées dans le présent article, même si ladite transaction a été conclue avant que les deux pays ou l'un d'entre eux aient déposé leurs instruments d'acceptation du présent Accord.

4. Si un contrat commercial ou un accord gouvernemental sur la vente et l'achat de farine de blé stipule,—ou si le pays exportateur et le pays importateur intéressés informent le Conseil qu'ils sont convenus,—que le prix de ladite farine de blé est compatible avec les prix stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article, l'équivalent en blé en grain de cette farine de blé sera, sous réserve des conditions prescrites aux alinéas *a*) (ii) et *b*) du paragraphe 2 du présent article, inscrit dans les registres du Conseil au titre des quantités garanties de ces pays. Si le contrat commercial ou l'accord gouvernemental ne contient pas de stipulation de cette nature, et si le pays exportateur et le pays importateur intéressés ne reconnnaissent pas que le prix de la farine de blé est compatible avec les prix stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article, l'un ou l'autre de ces pays pourra, à moins qu'ils ne soient convenus que l'équivalent en blé en grain de cette farine de blé ne sera pas inscrit dans les registres du Conseil au titre de leurs quantités garanties, prier le Conseil de trancher la question. Si le Conseil, après avoir examiné cette requête, décide que le prix de ladite farine de blé est compatible avec les prix stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article, l'équivalent en blé en grain de ladite farine de blé sera inscrit au titre des quantités garanties du

pays exportateur et du pays importateur intéressés, sous réserve des conditions fixées à l'alinéa b) du paragraphe 2 du présent article. Si le Conseil, après avoir examiné cette requête, décide que le prix de ladite farine de blé est incompatible avec les prix stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article, l'équivalent en blé en grain de la farine de blé ne sera pas ainsi enregistré.

5. Sous réserve que les conditions stipulées aux paragraphes 2 et 4 du présent article, à l'exception de l'alinéa b) (ii) du paragraphe 2, soient remplies, le Conseil peut autoriser l'enregistrement de transactions au titre des quantités garanties pour une année agricole, si *a*) la période de chargement prévue dans la transaction est comprise dans un délai raisonnable, ne dépassant pas un mois, à fixer par le Conseil, avant le début ou après la fin de ladite année agricole, et si b) le pays exportateur et le pays importateur intéressés sont d'accord.

6. Le Conseil établit un règlement intérieur s'appliquant à la notification et à l'enregistrement des transactions qui font partie des quantités garanties, conformément aux dispositions suivantes:

a) Toute transaction ou partie de transaction, entre un pays exportateur et un pays importateur, réunissant les conditions prescrites aux paragraphes 2, 3 ou 4 du présent article pour être imputables sur les quantités garanties de ces pays, est notifiée au Conseil, de la manière que le Conseil décide dans son règlement intérieur, dans les délais et avec les renseignements prévus, par un seul ou par l'un et l'autre de ces deux pays.

b) Toute transaction ou partie de transaction notifiée conformément aux dispositions de l'alinéa *a*) est inscrite dans les registres du Conseil au titre des quantités garanties du pays exportateur et du pays importateur entre lesquels cette transaction est conclue.

c) L'ordre dans lequel les transactions et parties de transactions sont inscrites dans les registres du Conseil au titre des quantités garanties est fixé par le Conseil dans son règlement intérieur.

d) Le Conseil, dans un délai qui devra être prescrit dans son règlement intérieur, notifie à chaque pays exportateur et à chaque pays importateur l'inscription dans ses registres de toute transaction ou partie de transaction au titre de ses quantites garanties.

e) Si, dans le délai que prescrit le Conseil dans son règlement intérieur, le pays importateur ou le pays exportateur intéressé élève, à un titre quelconque, une objection contre l'inscription d'une transaction dans les registres du Conseil au titre de sa quantité garantie, le Conseil procède à un nouvel examen de la question et, s'il décide que l'objection est fondée, rectifie ses registres en conséquence.

f) Si un pays, qu'il soit exportateur ou importateur, estime improbable que la quantité totale de blé déjà inscrite dans les registres du Conseil au titre de sa quantité garantie pour l'année agricole en cours puisse être chargée dans le cours de cette année agricole, ce pays peut demander au Conseil de réduire en conséquence les montants inscrits dans ses registres. Le Conseil examine la question et s'il décide que la requête est justifiée, rectifie ses registres en conséquence.

g) Toute quantité de blé acheté par un pays importateur à un pays exportateur et revendue à un autre pays importateur peut, par voie d'accord entre les pays importateurs intéressés, être inscrite au titre de la partie non couverte des achats garantis du pays importateur auquel ce blé est finalement revendu, à condition qu'une réduction correspondante soit apportée au montant inscrit au titre des achats garantis du premier pays importateur.

h) Le Conseil adresse à tous les pays exportateurs et importateurs chaque semaine, ou à tout autre intervalle de temps qu'il pourra prescrire dans son règlement intérieur, un relevé des montants inscrits dans ses registres au titre des quantités garanties.

i) Le Conseil adresse notification immédiate à tous les pays exportateurs et importateurs lorsque les engagements relatifs à la quantité garantie d'un pays exportateur ou d'un pays importateur, pour une année agricole donnée, sont remplis.

7. Tout pays exportateur et tout pays importateur pourra bénéficier dans l'accomplissement de ses engagements au titre de sa quantité garantie d'une marge de tolérance que le Conseil déterminera pour ce pays, en prenant pour base sa quantité garantie et les autres facteurs appropriés.

ARTICLE V

Exercice des Droits

1. *a*) Tout pays importateur qui éprouve des difficultés à acheter la quantité représentant ses engagements non remplis pour une année agricole donnée, à des prix compatibles avec les prix maxima stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu dudit article, peut demander au Conseil de l'aider à effectuer les achats désirés.

b) Dans les trois jours qui suivent la réception d'une requête formulée en vertu de l'alinéa *a*), le Secrétaire du Conseil notifie à ceux des pays exportateurs qui ont des enga-

gements non remplis pour l'année agricole en question le montant de la quantité représentant les engagements non remplis du pays importateur qui a demandé l'aide du Conseil, et les invite à offrir de mettre du blé en vente à des prix compatibles avec les prix maxima stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article.

c) Si, dans les quatorze jours qui suivent la notification faite par le Secrétaire du Conseil en vertu de l'alinéa *b*), le total des engagements non remplis du pays importateur intéressé, ou telle part de ce total que le Conseil estime raisonnable au moment où la demande en a été faite, ne fait pas l'objet d'une offre de vente, le Conseil détermine aussitôt que possible,

(i) les quantités

ainsi que, s'il en est prié,

(ii) la qualité et le type

du blé en grain ou de la farine de blé (ou du blé en grain et de la farine de blé) que chacun ou l'un quelconque des pays exportateurs est requis d'offrir de mettre en vente à ce pays importateur, et dont le chargement doit avoir lieu au cours de l'année agricole en cause ou dans tels délais ultérieurs ne dépassant pas un mois que le Conseil peut fixer.

Le Conseil se prononce au sujet de (i) et (ii) ci-dessus après avoir reçu l'assurance, si celle-ci est demandée, que cette farine de blé ou ce blé en grain est destiné à la consommation du pays importateur ou à son commerce normal ou traditionnel; pour prendre sa décision, le Conseil tient également compte de toute circonstance que le pays exportateur et le pays importateur peuvent soumettre à son examen, y compris, en ce qui concerne la proportion de farine de blé;

(iii) des programmes de développement industriel de tout pays

et

(iv) du volume global et des proportions respectives qu'atteignent traditionnellement et normalement les importations de farine de blé en grain, ainsi que de la qualité et du type de farine de blé et de blé en grain qu'importe le pays importateur intéressé.

d) Tout pays exportateur qui est requis, sur décision du Conseil prise en vertu de l'alinéa *c*), d'offrir de mettre en vente au pays importateur des quantités de blé en grain ou de farine de blé (ou de blé en grain et de farine de blé) doit, dans les trente jours qui suivent cette décision, offrir de vendre à ce pays importateur ces quantités, lesquelles doivent être chargées au cours de la période prévue à l'alinéa *c*) à des prix compatibles avec les prix maxima stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article, et, à moins que ces pays n'en décident autrement, d'un commun accord, aux conditions généralement en usage entre eux à cette époque pour le choix de la devise à utiliser pour le règlement. S'il n'y a pas eu jusqu'alors de relations commerciales entre le pays exportateur et le pays importateur intéressé, et si ces pays ne peuvent convenir de la devise à utiliser pour le règlement, le Conseil tranche la question.

e) En cas de désaccord entre un pays exportateur et un pays importateur soit au sujet de la quantité de farine de blé sur laquelle doit porter une transaction donnée, négociée en exécution de la décision prise par le Conseil en vertu de l'alinéa *c*), soit au sujet de la relation entre le prix de ladite farine de blé et les prix maxima du blé en grain stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article, soit au sujet des conditions auxquelles le blé en grain ou la farine de blé (ou le blé en grain et la farine de blé) seront achetés et vendus, la question est déférée au Conseil pour décision.

2. *a*) Tout pays exportateur qui éprouve des difficultés à vendre la quantité représentant ses engagements non remplis pour une année agricole donnée, à des prix compatibles avec les prix minima stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article, peut demander au Conseil de l'aider à effectuer les ventes désirées.

b) Dans les trois jours qui suivent la réception d'une requête formulée en vertu de l'alinéa *a*) le Secrétaire du Conseil notifie à ceux des pays importateurs qui ont des engagements non remplis pour l'année agricole en question le montant de la quantité représentant les engagements non remplis du pays exportateur qui a demandé l'aide du Conseil, et les invite à proposer d'acheter du blé à des prix compatibles avec les prix minima stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article.

c) Si dans les quatorze jours qui suivent la notification faite par le Secrétaire du Conseil en vertu de l'alinéa *b*), le total des engagements non remplis du pays exportateur intéressé, ou telle part de ce total que le Conseil estime raisonnable au moment où la demande en a été faite, n'est pas acheté, le Conseil détermine, aussitôt que possible,

(i) les quantités

ainsi que s'il en est prié,

(ii) la qualité et le type

du blé en grain ou de la farine de blé (ou du blé en grain et de la farine de blé) que chacun ou l'un quelconque des pays importateurs est requis de proposer d'acheter à ce

pays exportateur, et dont le chargement doit avoir lieu au cours de l'année agricole en cause ou dans tels délais ultérieurs ne dépassant pas un mois que le Conseil peut fixer.

Pour prendre sa décision au sujet de (i) et (ii) ci-dessus, le Conseil tient compte de toute circonstance que le pays exportateur et le pays importateur peuvent soumettre à son examen, y compris, en ce qui concerne la proportion de farine de blé:

(iii) des programmes de développement industriel de tout pays, et

(iv) du volume global et des proportions respectives qu'atteignent, traditionnellement et normalement, les importations de farine de blé et de blé en grain, ainsi que de la qualité et du type de farine de blé et de blé en grain qu'importent les pays importateurs intéressés.

d) Tout pays importateur qui est requis, sur décision du Conseil prise en vertu de l'alinéa *c*) de proposer d'acheter au pays exportateur des quantités de blé en grain ou de farine de blé (ou de blé en grain et de farine de blé) doit, dans les trente jours qui suivent cette décision, proposer d'acheter à ce pays exportateur ces quantités, lesquelles doivent être chargées au cours de la période prévue à l'alinéa *c*), à des prix compatibles avec les prix minima stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article, et, à moins que ces pays n'en décident autrement d'un commun accord, aux conditions généralement en usage entre eux à cette époque pour le choix de la devise à utiliser pour le règlement. S'il n'y a pas eu jusqu'alors de relations commerciales entre le pays exportateur et le pays importateur intéressés, et si ces pays ne peuvent convenir de la devise à utiliser pour le règlement, le Conseil tranche la question.

e) En cas de désaccord entre un pays exportateur et un pays importateur, soit au sujet de la quantité de farine de blé sur laquelle doit porter une transaction donnée, négociée en exécution de la décision prise par le Conseil en vertu de l'alinéa *c*), soit au sujet de la relation entre le prix de ladite farine de blé et les prix minima du blé en grain stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article, soit au sujet des conditions auxquelles le blé en grain ou la farine de blé (ou le blé en grain et la farine de blé) seront achetés ou vendus, la question est déférée au Conseil pour décision.

3. Aux fins du présent article, Port-Churchill n'est pas un port d'expédition.

ARTICLE VI

Prix

1. *a*) Pendant la durée du présent Accord, les prix minimum et maximum sont:

Minimum	$1.55
Maximum	$2.05

en dollars canadiens, par boisseau, à la parité du dollar canadien, déterminée pour les besoins du Fonds monétaire International à la date du 1er mars 1949, pour le blé Manitoba Northern nº 1 en vrac en magasin Fort-William/Port Arthur. Les prix de base minimum et maximum, et leurs équivalents mentionnés ci-après, ne comprennent pas les frais de détention et de marché que l'acheteur et le vendeur seraient convenus de fixer.

b) Les frais de détention dont conviennent l'acheteur et le vendeur ne sont imputables au vendeur qu'après une date fixée d'un commun accord et stipulée dans le contrat aux termes duquel le blé est vendu.

2. Le prix maximum équivalent du blé en vrac pour:

a) le blé Manitoba Northern nº 1 en magasin Vancouver est le prix maximum du blé Manitoba Northern nº 1 en vrac en magasin Fort William/Port Arthur stipulé au paragraphe 1 du présent article;

b) le blé Manitoba Northern nº 1 f.o.b. Port Churchill, Manitoba, est le prix équivalent du prix c. et f. pays de destination du prix maximum pour le blé Manitoba Northern nº 1 en vrac en magasin Fort William/Port Arthur stipulé au paragraphe 1 du présent article et calculé en fonction des frais de transport et des taux de change en vigueur;

c) le blé f.a.q. en magasin ports australiens de l'Océan est le prix maximum pour le blé Manitoba Northern nº 1 en vrac en magasin Fort William/Port Arthur stipulé au paragraphe 1 du présent article, converti en devise australienne au cours du change en vigueur;

d) le blé de France, échantillon (poids spécifique minimum: soixante-seize kilogrammes par hectolitre; teneur minimum en protéine: dix pour cent; maximum d'impuretés et d'humidité: deux pour cent et quinze pour cent respectivement) en magasin ports français est le prix maximum pour le blé Manitoba Northern nº 1 en vrac en magasin Fort William/Port Arthur stipulé au paragraphe 1 du présent article, converti en devise française au cours du change en vigueur;

e) le blé Hard Winter nº 1 f.o.b. ports des États-Unis d'Amérique Golfe/côte Atlantique, est le prix équivalent du prix c. et f. pays de destination du prix maximum pour le blé Manitoba Northern nº 1 en vrac en

magasin Fort William/Port Arthur stipulé au paragraphe 1 du présent article et calculé en fonction des frais de transport et des taux de change en vigueur, en opérant les ajustements de prix correspondant aux différences de qualité dont peuvent convenir le pays exportateur et le pays importateur intéressés; et

f) le blé Soft White ou le blé Hard Winter nº 1 en magasin ports de la côte Pacifique des États-Unis d'Amérique, est le prix maximum du blé Manitoba Northern nº 1 en vrac en magasin Fort William/Port Arthur stipulé au paragraphe 1 du présent article, et calculé en fonction du taux de change en vigueur, en opérant les ajustements de prix correspondant aux différences de qualité dont peuvent convenir le pays exportateur et le pays importateur intéressés.

3. Le prix minimum équivalent du blé en vrac pour:

a) le blé Manitoba Northern nº 1 f.o.b. Vancouver,

b) le blé Manitoba Northern nº 1 f.o.b. Port Churchill, Manitoba,

c) le blé f.a.q. f.o.b. Australie,

d) le blé de France, échantillon (poids spécifique minimum: soixante-seize kilogrammes par hectolitre; teneur minimum en protéine: dix pour cent; maximum d'impuretés et d'humidité: deux pour cent et quinze pour cent respectivement), f.o.b. ports français,

e) le blé Hard Winter nº 1 f.o.b. ports des États-Unis d'Amérique Golfe/côte Atlantique, et

f) le blé Soft White ou le blé Hard Winter nº 1 f.o.b. ports de la côte du Pacifique des États-Unis d'Amérique, est respectivement: le prix f.o.b. Vancouver, Port Churchill, Australie, France, ports des États-Unis d'Amérique Golfe/côte Atlantique et ports de la côte Pacifique des États-Unis d'Amérique, équivalent au prix c. et f. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord du prix minimum du blé Manitoba Northern nº 1 en vrac en magasin Fort William/Port Arthur stipulé au paragraphe 1 du présent article, et calculé en fonction des frais de transport et des taux de change en vigueur, en opérant, dans ceux des pays importateurs où sont reconnues des différences de qualité, les ajustements de prix correspondant aux différences de qualité dont peuvent convenir le pays exportateur et le pays importateur intéressés.

4. Le Comité Exécutif peut, en consultation avec le Comité Consultatif des Équivalences de Prix, fixer les prix minimum et maximum équivalents pour le blé à des points autres que ceux qui sont stipulés ci-dessus; il peut également reconnaître toute formule de définition de blé autre que celles mentionnées aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus, et en déterminer les prix minimum et maximum équivalents, étant entendu que, pour toute nouvelle formule de définition de blé dont le prix équivalent n'est pas encore déterminé, les prix minimum et maximum seront provisoirement déterminés d'après les prix minimum et maximum de la formule de définition de blé spécifiée au présent article, ou reconnue ultérieurement par le Comité Exécutif en consultation avec le Comité Consultatif des Équivalences de Prix, qui se rapproche le plus de ladite nouvelle définition, par l'addition d'une prime appropriée ou par la déduction d'un escompte approprié.

5. Si un pays exportateur quelconque ou un pays importateur quelconque fait remarquer au Comité Exécutif qu'un prix équivalent établi conformément aux dispositions des paragraphes 2, 3 ou 4 du présent article n'est plus, à la lumière des tarifs de transport, des taux de change, des primes ou des escomptes en vigueur, un prix équitable, le Comité Exécutif examine la question et peut, en consultation avec le Comité Consultatif des Équivalences de Prix, opérer tel ajustement qu'il juge souhaitable.

6. En cas de contestation sur le choix de la prime ou de l'escompte approprié pour l'application des dispositions des paragraphes 4 et 5 du présent article, en ce qui concerne toute formule de définition de blé stipulée aux paragraphes 2 ou 3, ou reconnue en vertu du paragraphe 4 du présent article, le Comité Exécutif des Équivalences de Prix tranche le différend à la demande du pays exportateur ou du pays importateur intéressé.

7. Toutes les décisions du Comité Exécutif prises en vertu des dispositions des paragraphes 4, 5 et 6 du présent article lient tous les pays exportateurs et tous les pays importateurs, étant entendu que tout pays qui se considère comme désavantagé par l'une quelconque de ces décisions peut demander qu'une session du Conseil soit convoquée pour en reprendre l'examen.

8. Afin d'encourager et d'accélérer la conclusion de leurs transactions sur le blé à des prix mutuellement acceptables à la lumière de toutes les conditions du moment, les pays exportateurs et les pays importateurs, tout en se réservant une complète liberté d'action dans la fixation et l'application de leur politique intérieure en matière d'agriculture et de prix, s'efforceront de ne pas faire usage de cette politique à l'égard des transactions sur le blé que les pays exportateurs et les pays importateurs sont disposés à effectuer, de façon telle que le libre jeu des prix entre le prix maximum et le prix minimum en

soit entravé. Si un pays exportateur ou un pays importateur estime qu'il est lésé dans ses intérêts par suite d'une telle politique, il peut porter le cas à l'attention du Conseil, qui procède à une enquête et établit un rapport sur la plainte dont il est saisi.

ARTICLE VII

Stocks

1. Afin d'assurer des fournitures de blé aux pays importateurs, chaque pays exportateur s'efforcera de maintenir, à la fin de son année agricole, les stocks de blé de l'ancienne récolte à un niveau suffisant pour permettre l'exécution certaine, au cours de toute année agricole, de ses engagements au titre des ventes garanties aux termes du présent Accord.

2. Si la récolte d'un pays exportateur est insuffisante, le Conseil consacre une attention particulière aux efforts déployés par ce pays exportateur pour maintenir des stocks suffisants, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 1 du présent article, avant de relever ce pays de l'une quelconque des obligations que lui impose l'article X.

3. Afin d'éviter, au début et à la fin d'une année agricole, des achats disproportionnés de blé, qui pourraient porter préjudices à la stabilisation des prix visée par le présent Accord et rendre difficile l'accomplissement des obligations de tous les pays exportateurs et de tous les pays importateurs, les pays importateurs s'efforceront d'assurer le maintien, à toute époque, de stocks suffisants.

4. Si un pays importateur fait appel en vertu de l'article XII, le Conseil consacre une attention particulière aux efforts déployés par ce pays importateur pour maintenir des stocks suffisants, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 3 du présent article, avant de se prononcer favorablement sur cet appel.

ARTICLE VIII

Informations à fournir au Conseil

Les pays exportateurs et les pays importateurs notifient au Conseil, dans les délais que celui-ci prescrit, telle information qu'il peut demander pour les besoins de l'administration du présent Accord.

TROISIÈME PARTIE—AJUSTEMENT DES QUANTITÉS GARANTIES

ARTICLE IX

Ajustements dans le cas de non-participation ou de retrait de certains pays

1. S'il apparaît une différence quelconque entre le total des achats garantis figurant à l'Annexe A de l'article III et le total des ventes garanties figurant à l'Annexe B de l'article III, du fait qu'un ou plusieurs pays figurant à l'Annexe A ou à l'Annexe B *a*) ne signent pas l'Accord, ou *b*) ne déposent pas un instrument d'acceptation, ou *c*) se retirent du présent Accord en vertu des dispositions des paragraphes 5, 6 ou 7 de l'article XXII, ou *d*) sont exclus du présent Accord en vertu de l'article XIX, ou *e*) sont déclarés par le Conseil, selon les dispositions de l'article XIX, en défaut pour tout ou partie de leurs quantités garanties aux termes du présent Accord, le Conseil, sans préjudice du droit reconnu à tout pays, au paragraphe 6 de l'article XXII, de se retirer du présent Accord, ajuste les quantités garanties restantes de façon que le total d'une Annexe soit égal à celui de l'autre Annexe.

2. Sauf décision contraire du Conseil prise à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les pays exportateurs et des deux tiers des voix exprimées par les pays importateurs, l'ajustement prévu par le présent article sera effectué par la réduction, au prorata des quantités garanties à l'Annexe A ou à l'Annexe B, selon le cas, à concurrence du montant nécessaire pour que le total d'une Annexe soit égal à celui de l'autre Annexe.

3. Pour opérer l'ajustement prévu par le présent article, le Conseil ne perdra pas de vue que, d'une manière générale, il est désirable de maintenir le total des achats garantis et le total des ventes garanties à un niveau aussi élevé que possible.

ARTICLE X

Ajustements en cas de récolte insuffisante ou de nécessité de sauvegarder la balance des paiements ou les réserves monétaires

1. Tout pays exportateur ou tout pays importateur craignant qu'une récolte insuffisante, dans le cas d'un pays exportateur, ou que la nécessité de sauvegarder sa balance des paiements ou ses réserves monétaires, dans le cas d'un pays importateur, l'empêche d'exécuter ses obligations en vertu du présent Accord, pour une année agricole donnée, en réfère le plus tôt possible au Conseil et présente au Conseil une demande d'exemption totale ou partielle de ses obligations pour ladite année agricole. Toute demande présentée au Conseil conformément au présent paragraphe est examinée sans délai.

2. Si la demande concerne une récolte insuffisante, le Conseil, avant de se prononcer sur la demande d'exemption, étudie la situation des approvisionnements du pays qui lui en a référé.

3. Si la demande concerne la balance des paiements ou les réserves monétaires, le

Conseil s'enquiert et tient compte non seulement de tous les éléments qu'il juge appropriés, mais aussi de l'avis du Fonds monétaire International, dans la mesure où la question intéresse un pays membre du Fonds, au sujet de l'existence et de l'étendue de la nécessité à laquelle se réfère le paragraphe 1 du présent article.

4. Pour se prononcer sur une demande d'exemption présentée en vertu du présent article, le Conseil applique le principe selon lequel le pays intéressé procédera, dans la mesure maximum de ses possibilités, à des ventes pour remplir ses obligations en vertu du présent Accord, s'il s'agit d'un pays exportateur, et à des achats pour remplir ses obligations en vertu du présent Accord, s'il s'agit d'un pays importateur.

5. Le Conseil décide si la requête du pays qui lui en a référé est fondée. S'il estime que cette requête est fondée, il décide dans quelle mesure et à quelles conditions le pays qui lui en a référé peut être dispensé d'exécuter les engagements pris au titre de sa quantité garantie pour l'année agricole en question. Le Conseil informe de sa décision le pays qui lui en a référé.

6. Si le Conseil décide que le pays qui lui en a référé doit être exempté de tout ou partie de sa quantité garantie pour l'année agricole en question, la procédure suivante est appliquée:

a) Le Conseil invite, si le pays qui lui en a référé est un pays importateur, les autres pays importateurs, ou, si le pays qui lui en a référé est un pays exportateur, les autres pays exportateurs, à augmenter leurs quantités garanties pour l'année agricole en question jusqu'à concurrence du montant de la quantité dont est exempté le pays qui en a référé au Conseil. Toute augmentation des quantités garanties aux termes du présent alinéa doit être approuvée par le Conseil.

b) Si le montant de la quantité dont est exempté le pays importateur ne peut être complètement compensé suivant la procédure prévue à l'alinéa *a*) du présent paragraphe, le Conseil invite les pays exportateurs, si le pays qui lui en a référé est un pays importateur, ou les pays importateurs, si le pays qui lui en a référé est un pays exportateur, à accepter une réduction de leurs quantités garanties pour l'année agricole en question, jusqu'à concurrence de la quantité garantie dont est exempté le pays qui en a référé, compte tenu de tous les ajustements opérés en vertu de l'alinéa *a*) du présent paragraphe.

c) Si le total des offres reçues par le Conseil de la part des pays exportateurs et importateurs, visant, soit à augmenter leurs quantités garanties en vertu de l'alinéa *a*) du présent paragraphe, soit à réduire leurs quantités garanties en vertu de l'alinéa *b*) du présent paragraphe, dépasse le montant de la quantité garantie dont est exempté le pays qui en a référé au Conseil, leurs quantités garanties sont, sauf décision contraire du Conseil, augmentées ou réduites, selon le cas, au prorata, pourvu que l'augmentation ou la réduction de la quantité garantie d'un de ces pays ne dépasse pas son offre.

d) Si le montant de la quantité garantie dont est exempté le pays qui en a référé au Conseil ne peut être complètement compensé de la façon prévue aux alinéas *a*) et *b*) du présent paragraphe, le Conseil réduit les quantités garanties pour l'année agricole en question, figurant à l'Annexe A de l'article III si le pays qui lui en a référé est un pays exportateur, ou à l'Annexe B de l'article III si le pays qui lui en a référé est un pays importateur, du montant nécessaire pour que le total d'une Annexe soit égal à celui de l'autre Annexe. A moins que les pays exportateurs, en cas de réduction à l'Annexe B, ou les pays importateurs, en cas de réduction à l'Annexe A, n'en décident autrement, la réduction est effectuée au prorata, compte tenu de toute réduction déjà effectuée en vertu de l'alinéa *b*) du présent paragraphe.

Article XI

Ajustements par consentement mutuel des quantités garanties

1. Le Conseil peut, à la demande des pays exportateurs et importateurs dont les quantités garanties se trouveraient modifiées de ce fait, approuver, pour la période de validité de l'Accord qui reste à courir, l'augmentation des quantités garanties à l'une des Annexes de l'article III, concurremment avec une augmentation équivalente, pour ladite période, des quantités garanties à l'autre Annexe.

2. Un pays exportateur peut transférer une partie de sa quantité garantie à un autre pays exportateur et un pays importateur peut transférer une partie de sa quantité garantie à un autre pays importateur pour la durée d'une ou de plusieurs années agricoles, sous réserve de l'approbation du Conseil à la majorité des voix exprimées par les pays exportateurs et à la majorité des voix exprimées par les pays importateurs.

3. La quantité garantie de tout pays accédant au présent Accord en vertu de l'article XXI est compensée par des ajustements correspondants, en plus ou en moins, des quantités garanties d'un ou de plusieurs pays figurant aux Annexes A et B de l'article III.

Lesdits ajustements ne sont pas approuvés tant que chaque pays exportateur ou importateur dont la quantité garantie est modifiée de ce fait n'a pas signifié son assentiment.

ARTICLE XII

Achats supplémentaires en cas de besoins critiques

En vue de subvenir à des besoins critiques qui se manifestent ou menacent de se manifester sur son territoire, un pays importateur peut faire appel au Conseil pour lui demander de l'aider à obtenir des approvisionnements de blé en sus de ses achats garantis. Après examen de cette demande, le Conseil, à condition qu'il reconnaisse qu'une telle crise ne peut être résolue d'autre manière, peut réduire au prorata les quantités garanties des autres pays importateurs, afin de fournir la quantité de blé qu'il juge nécessaire pour remédier à la crise créée par ces besoins critiques. La majorité des deux tiers des voix exprimées par les pays exportateurs et des deux tiers des voix exprimées par les pays importateurs est nécessaire pour décider toute réduction des achats garantis, effectuée en vertu du présent paragraphe.

QUATRIÈME PARTIE—ADMINISTRATION

ARTICLE XIII

Le Conseil

A. Acte constitutif

1. Le Conseil international du Blé, constitué en vertu de l'Accord international sur le Blé, ouvert à la signature à Washington le 23 mars 1949, continue à exister aux fins d'administration du présent Accord.

2. Tout pays exportateur et tout pays importateur est membre votant du Conseil et peut être représenté aux réunions par un délégué, des suppléants et des conseillers.

3. Toute organisation intergouvernementale que le Conseil aura décidé d'inviter pourra déléguer un représentant qui assistera aux réunions du Conseil sans avoir le droit de vote.

4. Pour chaque année agricole, le Conseil élit un Président et un Vice-Président.

B. Pouvoirs et fonctions du Conseil

5. Le Conseil établit son règlement intérieur.

6. Le Conseil tient les registres nécessaires à l'application des dispositions du présent Accord, et peut réunir toute autre documentation qu'il juge souhaitable.

7. Le Conseil publie un rapport annuel et peut publier toute autre information relative à des questions relevant du présent Accord.

8. Le Conseil a tous autres pouvoirs et exerce toutes autres fonctions qu'il peut estimer nécessaires pour assurer l'exécution des dispositions du présent Accord.

9. Le Conseil peut, à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les pays exportateurs et des deux tiers des voix exprimées par les pays importateurs, déléguer l'exercice de n'importe lesquels de ses pouvoirs ou fonctions. Le Conseil peut, à tout moment, révoquer une telle délégation de pouvoirs à la majorité des voix exprimées. Toute décision prise en vertu de tous pouvoirs ou fonctions délégués par le Conseil, conformément aux dispositions du présent paragraphe, est sujette à révision de la part du Conseil, à la demande de tout pays exportateur ou importateur, dans les délais que le Conseil prescrit. Toute décision au sujet de laquelle il n'est pas présenté de demande de révision dans les délais prescrits lie tous les pays exportateurs et tous les pays importateurs.

C. Vote

10. *a*) Sous réserve des dispositions des alinéas *b*) et *c*) du présent paragraphe, les pays importateurs détiennent 1,000 voix, qui sont réparties parmi eux suivant le rapport existant entre leurs achats garantis respectifs pour l'année agricole en cours et le total des achats garantis pour cette année agricole. Les pays exportateurs détiennent également 1,000 voix, qui sont réparties parmi eux suivant le rapport existant entre leurs ventes garanties respectives pour l'année agricole en cours et le total des ventes garanties pour cette année agricole.

b) A toute séance du Conseil où un pays importateur ou un pays exportateur n'est pas représenté par un délégué accrédité et n'a pas habilité un autre pays à exprimer ses voix conformément au paragraphe 15 du présent article, le total des voix que peuvent exprimer les pays exportateurs est ramené à un chiffre égal à celui du total des voix que peuvent exprimer, à cette séance, les pays importateurs et redistribué parmi les pays exportateurs en proportion de leurs ventes garanties.

c) Tout pays exportateur ou pays importateur dispose d'au moins une voix; il n'y a pas de fraction de voix.

11. Toutes les fois qu'une modification se produit dans les achats garantis ou les ventes garanties pour l'année agricole en cours, le Conseil redistribue les voix, conformément aux dispositions du paragraphe 10 du présent article.

12. Si un pays exportateur ou un pays importateur est déchu de son droit de vote en vertu des dispositions du paragraphe 5 de

l'article XVII, ou perd son droit de vote en vertu des dispositions du paragraphe 7 de l'article XIX, le Conseil redistribue les voix, comme si ledit pays n'avait aucune quantité pour l'année agricole en cours.

13. Il est fait abstraction, aux fins de redistribution des voix en vertu du présent article, de toute réduction de sa quantité garantie qu'un pays exportateur ou un pays importateur a acceptée en vertu du paragraphe 6*b*) de l'article X, de même que de tout transfert, effectué aux termes du paragraphe 2 de l'article XI, pour une année agricole seulement, d'une partie de la quantité garantie d'un pays.

14. Sauf disposition contraire du présent Accord, les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix exprimées.

15. Tout pays exportateur peut autoriser un autre pays exportateur, et tout pays importateur peut autoriser un autre pays importateur à représenter ses intérêts et à exercer son droit de vote à une ou à toutes les réunions du Conseil. Une attestation de cette autorisation, acceptable pour le Conseil, est soumise au Conseil.

D. Sessions

16. Le Conseil se réunit au cours de chaque année agricole au moins une fois par semestre et à toute autre date que le Président peut fixer.

17. Le Président convoque une session du Conseil si la demande lui en est faite *a*) par cinq pays ou *b*) par un ou plusieurs pays détenant au total un minimum de dix pour cent de l'ensemble des voix, ou *c*) par le Comité Exécutif.

E. Quorum

18. A toute réunion du Conseil, la présence de délégués possédant, avant tout ajustement du nombre des voix en vertu du paragraphe 10 *b*) du présent article, la majorité des voix détenues par les pays exportateurs et la majorité des voix détenues par les pays importateurs est nécessaire pour constituer le quorum.

F. Siège

19. Le siège du Conseil est Londres, sauf décision contraire du Conseil prise à la majorité des voix exprimées par les pays exportateurs et à la majorité des voix exprimées par les pays importateurs.

G. Capacité juridique

20. Le Conseil a, sur le territoire de tout pays exportateur et de tout pays importateur, la capacité juridique nécessaire à l'exercice des fonctions que lui confère le présent Accord.

H. Décisions

21. Tout pays exportateur et tout pays importateur s'engage à se considérer comme lié par toutes les décisions prises par le Conseil en vertu des dispositions du présent Accord.

ARTICLE XIV

Le Comité Exécutif

1. Le Conseil établit un Comité Exécutif. Ce Comité Exécutif est composé de trois pays exportateurs, élus tous les ans par les pays exportateurs, et de huit pays importateurs au plus, élus tous les ans par les pays importateurs. Le Conseil nomme le Président du Comité Exécutif et peut nommer un Vice-Président.

2. Le Comité Exécutif est responsable devant le Conseil et fonctionne sous la direction générale du Conseil. Il a tels pouvoirs et fonctions qui lui sont expressément assignés par le présent Accord, et tels autres pouvoirs et fonctions que le Conseil peut lui déléguer en vertu du paragraphe 9 de l'article XIII.

3. Les pays exportateurs siégeant au Comité Exécutif ont le même nombre total de voix que les pays importateurs. Les voix des pays exportateurs sont réparties entre eux de la façon qu'ils décident, à condition qu'aucun pays exportateur ne détienne plus de quarante pour cent du total des voix des pays exportateurs. Les voix des pays importateurs sont réparties entre eux de la façon qu'ils décident, à condition qu'aucun pays importateur ne détienne plus de quarante pour cent du total des voix des pays importateurs.

4. Le Conseil fixe le règlement intérieur relatif à la procédure du vote du Comité Exécutif, et peut fixer telles autres clauses qu'il juge appropriées pour le règlement intérieur du Comité Exécutif. Une décision du Comité Exécutif doit être prise à la même majorité des voix que celle que le présent Accord exige du Conseil lorsque celui-ci prend une décision sur une question semblable.

5. Tout pays exportateur ou tout pays importateur qui n'est pas membre du Comité Exécutif peut participer, sans droit de vote, à la discussion de toute question dont est saisi le Comité Exécutif, chaque fois que celui-ci considère que les intérêts de ce pays sont en cause.

ARTICLE XV

Le Comité Consultatif des Équivalences de Prix

Le Conseil établit un Comité Consultatif des Équivalences de Prix composé des représentants de trois pays exportateurs et de trois

importateurs. Le Comité donne son avis au Conseil et au Comité Exécutif sur les questions visées aux paragraphes 4, 5 et 6 de l'article VI et sur telles autres questions que le Conseil ou le Comité Exécutif peuvent lui déférer. Le Président du Comité est nommé par le Conseil.

Article XVI

Le Secrétariat

1. Le Conseil dispose d'un Secrétariat composé d'un secrétaire et du personnel nécessaire aux travaux du Conseil et de ses comités.

2. Le Conseil nomme le Secrétaire et détermine ses attributions.

3. Le personnel est nommé conformément au règlement établi par le Conseil.

Article XVII

Dispositions financières

1. Les dépenses des délégations au Conseil des représentants au Comité Exécutif et des représentants au Comité Consultatif des Équivalences de Prix sont couvertes par les Gouvernements représentés. Les autres dépenses qu'entraîne l'administration du présent Accord, y compris celles du Secrétariat et toute rémunération que le Conseil peut décider d'accorder à son Président ou à son Vice-Président, sont couvertes par voie de cotisation annuelle des pays exportateurs et des pays importateurs. La cotisation de chacun de ces pays pour chaque année agricole est fixée en proportion de ses quantités garanties par rapport au total des ventes ou des achats garantis au début de ladite année agricole.

2. Au cours de la première session qui suit l'entrée en vigueur du présent Accord, le Conseil vote son budget pour la période se terminant le 31 juillet 1955 et fixe la cotisation de chaque pays exportateur et de chaque pays importateur.

3. Le Conseil, lors de sa première session du second semestre de toute année agricole, vote son budget pour l'année agricole suivante et fixe la cotisation de chaque pays exportateur et de chaque pays importateur pour ladite année agricole.

4. La cotisation initiale de tout pays exportateur et de tout pays importateur accédant au présent Accord conformément aux dispositions de l'article XXI est fixée par le Conseil sur la base de la quantité garantie que détiendra ce pays et de la période restante de l'année agricole en cours; toutefois, les cotisations fixées pour les autres pays exportateurs et pour les autres pays importateurs au titre de l'année agricole en cours ne sont pas modifiées.

5. Les cotisations sont exigibles dès leur fixation. Tout pays exportateur ou tout pays importateur qui omet de régler le montant de sa cotisation dans l'année qui en suit la fixation perd son droit de vote jusqu'à ce qu'il se soit acquitté de ladite cotisation, mais il n'est ni privé des autres droits que lui confère le présent Accord, ni relevé des obligations que celui-ci lui impose. Si un pays exportateur ou un pays importateur est déchu de son droit de vote aux termes du présent paragraphe, les voix sont redistribuées conformément aux dispositions du paragraphe 12 de l'article XIII.

6. Le Conseil publie au cours de chaque année agricole un état certifié des recettes encaissées et des dépenses engagées au cours de l'année agricole précédente.

7. Le gouvernement du pays où est situé le siège du Conseil accorde une exemption d'impôt sur les appointements payés par le Conseil à son personnel; toutefois, cette exemption ne s'applique pas aux ressortissants dudit pays.

8. Le Conseil prendra, avant sa dissolution, toutes dispositions en vue du règlement de son passif et de l'affectation de son actif et de ses archives.

Article XVIII

Coopération avec d'autres Organisations intergouvernementales

1. Le Conseil peut prendre toutes dispositions utiles pour assurer l'échange d'information et la coopération nécessaires avec les organismes compétents et les institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi qu'avec d'autres organisations intergouvernementales.

2. Si le Conseil constate qu'un disposition quelconque du présent Accord est matériellement incompatible avec telles obligations que les Nations Unies, leurs organismes compétents et leurs institutions spécialisées peuvent établir en matière d'accords intergouvernementaux sur les produits, cette incompatibilité est considérée comme une circonstance nuisant au bon fonctionnement du présent Accord, et la procédure prescrite aux paragraphes 3, 4 et 5 de l'article XXII est appliquée.

Article XIX

Contestations et Réclamations

1. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent Accord qui n'est pas réglée par voie de négociation est, à la demande de tout pays exportateur ou de tout pays importateur partie au différend, déférée au Conseil pour décision.

2. Toutes les fois qu'une contestation est déférée au Conseil en vertu du paragraphe

1 du présent article, soit la majorité des pays, soit un groupe de pays détenant au moins le tiers du total des voix peut demander au Conseil, après complète discussion, de solliciter l'opinion de la commission consultative mentionnée au paragraphe 3 du présent article avant de faire connaître sa décision.

3. *a*) Sauf décision contraire du Conseil, prise à l'unanimité, cette commission est composée de:

(i) deux membres désignés par les pays exportateurs, dont l'un possédant une grande expérience des questions du genre de celle en litige et l'autre de l'autorité et de l'expérience en matière juridique;

(ii) deux membres, tels que ci-dessus, désignés par les pays importateurs; et

(iii) un président choisi à l'unanimité par les quatre membres nommés aux termes de *a*) et de *b*) ou, en cas de désaccord, par le Président du Conseil International du Blé.

b) Des ressortissants de pays dont les gouvernements sont parties au présent Accord peuvent être habilités à siéger à la commission consultative, et les membres qui sont nommés à la commission consultative agissent en leur capacité personnelle et sans recevoir d'instruction d'aucun gouvernement.

c) Les dépenses de la commission consultative sont à la charge du Conseil.

4. L'opinion de la commission consultative et ses motifs sont soumis au Conseil qui tranche le différend après avoir pris en considération tous les éléments d'information utiles.

5. Toute plainte selon laquelle un pays exportateur ou un pays importateur n'aurait pas rempli les obligations imposées par le présent Accord est, sur la demande du pays auteur de la plainte, déférée au Conseil, qui prend une décision en la matière.

6. Aucun pays exportateur ou aucun pays importateur ne peut être reconnu coupable d'une infraction au présent Accord qu'à la majorité des voix détenues par les pays exportateurs et à la majorité des voix détenues par les pays importateurs. Toute constatation d'une infraction au présent Accord commise par un pays exportateur ou un pays importateur doit énoncer la nature de l'infraction, et, si cette infraction comporte une défaillance de ce pays à l'égard de sa quantité garantie, l'étendue de cette défaillance.

7. Si le Conseil constate qu'un pays exportateur ou un pays importateur a commis une infraction au présent Accord, il peut, à la majorité des voix détenues par les pays exportateurs et à la majorité des voix détenues par les pays importateurs, soit priver le pays en question de son droit de vote jusqu'à ce qu'il se soit acquitté de ses obligations, soit l'exclure de l'Accord.

8. Si un pays exportateur ou un pays importateur est déchu de son droit de vote en vertu du présent article, ses voix sont redistribuées selon les dispositions du paragraphe 12 de l'article XIII. Si un pays exportateur ou un pays importateur est déclaré en défaut pour tout ou partie de sa quantité garantie, ou est exclu du présent Accord, les quantités garanties restantes sont ajustées selon les dispositions de l'article IX.

CINQUIÈME PARTIE—DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE XX

Signature, Acceptation et Entrée en vigueur

1. Le présent Accord sera ouvert jusqu'au 27 avril 1953 inclusivement à la signature des Gouvernements des pays figurant aux Annexes A et B de l'article III.

2. Le présent Accord sera soumis à l'acceptation des Gouvernements signataires, conformément à leurs procédures constitutionnelles respectives. Sous réserve des dispositions du paragraphe 4 du présent article, les instruments d'acceptation seront déposés auprès du Gouvernement des États-Unis d'Amérique au plus tard le 15 juillet 1953, étant entendu toutefois qu'aux fins du présent article, une notification adressée par tout Gouvernement signataire au Gouvernement des États-Unis d'Amérique avant le 15 juillet 1953, signifiant son intention d'accepter le présent Accord et suivie du dépôt de l'instrument d'acceptation en exécution de cette intention le 1er août 1953 au plus tard, sera considérée comme constituant une acceptation au 15 juillet 1953.

3. A condition que les Gouvernements de pays figurant à l'Annexe A de l'article III et responsables d'au moins cinquante pour cent des achats garantis, et que les Gouvernements de pays figurant à l'Annexe B de l'article III et responsables d'au moins cinquante pour cent des ventes garanties aient accepté le présent Accord à la date du 15 juillet 1953, les première, troisième, quatrième et cinquième Partie du présent Accord entreront en vigueur au 15 juillet 1953, et la deuxième Partie au 1er août 1953 pour ceux des Gouvernements qui auront accepté l'Accord.

4. Tout Gouvernement signataire qui n'aura pas accepté le présent Accord à la date du 15 juillet 1953, conformément aux dispositions du paragraphe 2 du présent article, pourra, après cette date, obtenir du Conseil une prolongation du délai de dépôt de son instrument d'acceptation. Les première,

troisième, quatrième et cinquième Parties du présent Accord entreront en vigueur, pour ce Gouvernement, à la date du dépôt de son instrument d'acceptation, et la deuxième Partie du présent Accord entrera en vigueur, soit à la date du 1er août 1953, soit à la date du dépôt de son instrument d'acceptation, si cette dernière est postérieure.

5. Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique notifie à tous les Gouvernements signataires toute signature et toute acceptation du présent Accord.

ARTICLE XXI

Accession

Le Conseil peut, à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les pays exportateurs et des deux tiers des voix exprimées par les pays importateurs, approuver l'accession au présent Accord de tout Gouvernement qui n'y est pas déjà partie, et fixer les conditions de cette accession; étant entendu, toutefois, que le Conseil n'approuve l'accession d'aucun Gouvernement aux termes du présent article que si, simultanément, il approuve des ajustements des quantités garanties aux Annexes A et B de l'article III conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article XI. L'accession est réalisée par le dépôt d'un instrument d'accession auprès du Gouvernement des États-Unis d'Amérique, qui notifie chacune de ces accessions à tous les Gouvernements signataires et à tous les Gouvernements accédants.

ARTICLE XXII

Durée, Amendement, Retrait, Achèvement

1. Le présent Accord restera en vigueur jusqu'au 31 juillet 1956, inclusivement.

2. Le Conseil adressera aux pays exportateurs et aux pays importateurs, au moment qu'il jugera opportun, ses recommandations concernant le renouvellement ou le remplacement du présent Accord.

3. Le Conseil peut, à la majorité des voix détenues par les pays exportateurs et à la majorité des voix détenues par les pays importateurs, recommander aux pays exportateurs et aux pays importateurs un amendement au présent Accord.

4. Le Conseil peut fixer le délai dans lequel tout pays exportateur et tout pays importateur notifiera au Gouvernement des États-Unis d'Amérique son acceptation ou son rejet de l'amendement. L'amendement prend effet dès son acceptation par les pays exportateurs détenant les deux tiers des votes des pays exportateurs et par les pays importateurs détenant les deux tiers des votes des pays importateurs.

5. Tout pays exportateur ou tout pays importateur qui n'a pas notifié au Gouvernement des États-Unis d'Amérique son acceptation d'un amendement à la date à laquelle celui-ci prend effet peut, après avoir donné par écrit au Gouvernement des États-Unis d'Amérique le préavis de retrait que le Conseil peut exiger dans chaque cas, se retirer du présent Accord à la fin de l'année agricole en cours, mais n'est, de ce fait, relevé d'aucune des obligations résultant du présent Accord et non exécutées avant la fin de ladite année agricole.

6. Tout pays exportateur qui considère que ses intérêts sont gravement compromis soit par la non-participation au présent Accord soit par le retrait d'un pays figurant à l'Annexe A ou à l'Annexe B de l'article III et responsable de plus de cinq pour cent des quantités garanties de cette Annexe, ou tout pays importateur qui considère que ses intérêts sont gravement compromis soit par la non-participation au présent Accord soit par le retrait d'un pays figurant à l'Annexe B de l'article III et responsable de plus de cinq pour cent des quantités garanties de cette annexe, peut se retirer du présent Accord, en donnant par écrit préavis de retrait au Gouvernement des États-Unis d'Amérique avant le 1er août 1953.

7. Tout pays exportateur ou tout pays importateur qui considère que sa sécurité nationale est mise en danger par l'ouverture d'hostilités peut se retirer du présent Accord en donnant par écrit un préavis de retrait de trente jours au Gouvernement des États-Unis d'Amérique.

8. Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique porte à la connaissance de tous les Gouvernements signataires et accédants toute notification et tout préavis reçus aux termes du présent article.

ARTICLE XXIII

Application territoriale

1. Tout Gouvernement peut, au moment de sa signature, de son acceptation ou de son accession au présent Accord, déclarer que ses droits et obligations aux termes du présent Accord ne s'appliquent pas à l'un quelconque ou à l'ensemble des territoires d'outre-mer dont les relations extérieures sont placées sous sa responsabilité.

2. A l'exception des territoires au sujet desquels une déclaration a été faite, conformément aux dispositions du paragraphe 1 du présent article, les droits et obligations que tout Gouvernement assume en vertu du présent Accord s'appliquent à tous les territoires dont les relations extérieures sont placées sous la responsabilité dudit Gouvernement.

3. Après son acceptation ou son accession au présent Accord, tout Gouvernement peut, à tout moment, déclarer, par voie de notification au Gouvernement des États-Unis d'Amérique, que les droits et obligations qu'il a assumés aux termes du présent Accord s'appliquent à l'un quelconque ou à l'ensemble des territoires au sujet desquels il a fait une déclaration conformément aux dispositions du paragraphe 1 du présent article.

4. Par notification de retrait donnée au Gouvernement des États-Unis d'Amérique, tout Gouvernement peut, en ce qui concerne l'un quelconque ou l'ensemble des territoires d'outre-mer dont les relations extérieures sont placées sous sa responsabilité, se retirer séparément du présent Accord.

5. Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique porte à la connaissance de tous les Gouvernements signataires et accédants toute déclaration ou notification faites en vertu du présent article.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés par leurs Gouvernements respectifs, ont signé le présent Accord aux dates figurant en regard de leurs signatures.

Fait à Washington, le treize avril 1953, en langues anglaise, française et espagnole, les trois textes faisant également foi, l'original devant être déposé dans les archives du Gouvernement des États-Unis d'Amérique qui en transmettra des copies certifiées conformes à tous les Gouvernements signataires et à tous les Gouvernements accédants.

SÉNAT

Le mardi 28 avril 1953

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prières et affaires courantes.

FEU LA REINE MARIE

MESSAGE DE REMERCIEMENTS DE SA MAJESTÉ LA REINE ELIZABETH

Son Honneur le Président: Je prie les sénateurs de se lever.

(*Les honorables sénateurs se lèvent.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer la Chambre que nous avons reçu de Sa Majesté la Reine, un message signé de sa propre main et conçu dans les termes suivants:

Membres du Sénat et de la Chambre des communes du Canada,

J'ai vivement apprécié l'Adresse que vous m'avez présentée.

Je vous suis sincèrement reconnaissante de la sympathie que vous m'avez témoignée à l'occasion de la mort de Sa Majesté la reine Marie, ma grand-mère, et j'estime grandement la loyauté dont vous m'avez assurée dans votre message.

Elizabeth R.

Le 14 avril 1953.

BILL CONCERNANT L'AIDE À LA CONSERVATION DES RESSOURCES HYDRAULIQUES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill nº 109, loi autorisant l'octroi d'une aide à toute province pour la conservation des ressources hydrauliques.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 24 avril 1953, le comité permanent de la banque et du commerce auquel a été déféré le bill nº 109 (de la Chambre des communes), loi autorisant l'octroi d'une aide à toute province pour la conservation des ressources hydrauliques, a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden: Honorables sénateurs, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LE YUKON

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill nº 230, loi pourvoyant au gouvernement du territoire du Yukon.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 27 avril 1953, le comité permanent de la banque et du commerce auquel a été déféré le bill nº 230 (de la Chambre des communes), loi pourvoyant au gouvernement du territoire du Yukon, a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden: Honorables sénateurs, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill nº 333, loi modifiant la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 24 avril 1953, le comité permanent de la banque et du commerce auquel a été déféré le bill nº 333 (de la Chambre des communes), loi modifiant la loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden: Honorables sénateurs, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT L'AIDE AUX ENFANTS DES MORTS DE GUERRE (ÉDUCATION)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill nº 336, loi aidant à

l'instruction supérieure des enfants de certains membres décédés des forces armées et d'autres personnes.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 27 avril 1953, le comité permanent de la banque et du commerce auquel a été déféré le bill nº 336 (de la Chambre des communes), loi aidant à l'instruction supérieure des enfants de certains membres décédés des forces armées et d'autres personnes, a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden: Honorables sénateurs, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

RADIO-CANADA

INTERPELLATION

A l'appel de l'avis d'interpellation de l'honorable M. Reid touchant Radio-Canada.

L'honorable M. Lambert: Honorables sénateurs, on m'informe que le renseignement qu'a demandé le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) sera fourni au Sénat au cours de l'après-midi. On a tardé, pour un motif que je ne m'explique pas très bien, à produire le renseignement, mais étant revenus à la charge, nous avons reçu l'assurance que la réponse sera fournie aujourd'hui, de sorte que je compte pouvoir la remettre au sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) au cours de nos délibérations de demain.

L'ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ

RÉSOLUTION TENDANT À L'APPROBATION

L'honorable Norman P. Lambert propose:

Il importe que les Chambres du Parlement approuvent l'accord international sur le blé ouvert à la signature à Washington le 13 avril 1953 et que le Sénat l'approuve effectivement.

—Honorables sénateurs, la résolution découle du projet de loi modifiant la loi sur la Commission canadienne du blé que le Sénat a adopté l'autre jour. De fait, la loi sur la Commission canadienne du blé constitue l'autorité législative sur laquelle se fonde l'accord dont nous sommes saisis. Si nous suivions à cet égard le même usage que le Parlement britannique, l'accord serait exécuté par la seule intervention de la Couronne, mais depuis quelques années, au Canada, on nous défère aussi bien qu'à l'autre endroit tous les accords internationaux. C'est là une concession à l'égard des procédés démocratiques. Je doute, je le répète, qu'une résolution semblable soit soumise au débat et à la ratification du Parlement britannique. Là-bas, sauf erreur, les accords internationaux sont déposés sur le Bureau; libre à tout membre de l'une ou l'autre Chambre qui le désire de commenter l'accord au moyen d'un projet de résolution. Au Canada, l'usage veut qu'on obtienne la ratification du Parlement; je le mentionne parce que le Sénat a adopté l'autre jour le projet de loi sur lequel se fonde la motion.

L'accord a paru en appendice au compte rendu officiel des *Débats* du Sénat ainsi qu'aux *Procès-verbaux* du Sénat du 27 avril. Il compte cinq parties qui comprennent environ vingt-trois articles. Je n'ai pas l'intention d'examiner ces articles par le détail, car il s'agit pour une large part de dispositions d'ordre technique. Il y aurait lieu, à mon sens, de déférer le projet de résolution au comité permanent approprié, où il serait loisible aux sénateurs d'obtenir des renseignements circonstanciés sur les divers aspects qu'il comporte.

L'article 1er de la partie 1 de l'accord, qui porte sur les objects de la mesure, est ainsi conçu:

Le présent Accord a pour objet d'assurer des approvisionnements de blé aux pays importateurs et des marchés de blé aux pays exportateurs, à des prix équitables et stables.

Ce paragraphe me semble serrer d'assez près le sens d'une expression dont on se servait couramment au pays il y a une vingtaine d'années et qu'on citait fréquemment au cours des délibérations du Parlement à l'époque. On employait l'expression "aux fins d'usage et non de bénéfice" à l'égard de la publicité faite par les socialistes au Canada. Je crois, cependant, que l'expression résume, en un sens du moins, les buts que vise l'accord: assurer des approvisionnements de blé aux pays importateurs et des marchés de blé aux pays exportateurs à des prix équitables et stables. En toute objectivité, c'est là une expression qui devrait nous donner à réfléchir. De plus, elle donne immédiatement à entendre que le projet de loi lui-même, ainsi que la résolution sur laquelle il se fonde, pose au Parlement un problème qui met en cause les idées politiques aussi bien que l'économique et la finance.

La deuxième partie, qui a trait aux droits et obligations, est assez longue et contient deux annexes. L'annexe "A" énumère les pays qui garantissent certains achats en vertu de l'accord, et l'annexe "B" donne la liste des

pays qui garantissent les ventes aux termes de l'accord. On y expose les rouages administratifs que doit employer le Conseil lorsqu'il enregistre les transactions, etc., effectuées en vertu de l'accord.

L'article V de la deuxième partie qui a trait au respect des droits est plutôt long et prévoit un recours en cas de litige.

L'article VI qui vise les prix revêt de l'importance parce qu'il fait mention du prix minimum de $1.55 et du prix maximum de $2.05. Ces prix, je n'en doute pas, feront l'objet d'un débat au Sénat et les opinions seront sans doute partagées sur le sujet. A tout événement, tel est l'aspect pratique du projet de loi.

La troisième partie renferme certaines dispositions ayant trait à l'ajustement des quantités garanties relativement aux quantités attribuées aux différents pays énumérés aux annexes "A" et "B" et que je viens de mentionner.

La quatrième partie expose les rouages administratifs, nommément, la disposition qui prévoit l'établissement d'un conseil composé de représentants de chacun des pays exportateurs et de chacun des pays importateurs et aussi celle qui a trait à l'établissement d'un comité exécutif. Le dernier article de la quatrième partie prévoit tout ce qui se rapporte aux litiges et aux réclamations et aussi à la coopération avec les autres organismes intergouvernementaux.

Les dispositions finales se trouvent dans la cinquième partie, où sont établies les conditions visant la signature, l'acceptation et l'entrée en vigueur de ces résolutions. Le premier article est ainsi conçu:

> Le présent Accord sera ouvert jusqu'au 27 avril 1953 inclusivement à la signature des Gouvernements des pays figurant aux Annexes "A" et "B" de l'article III.

C'était hier. Je suis informé de bonne source que quarante-et-un sur les quarante-deux pays énumérés à l'annexe "A" ont déjà signé ces accords, sous réserve de ratification par les différents pays signataires conformément à leurs procédures constitutionnelles respectives. Il y est aussi prévu que tout Gouvernement signataire qui n'a pas encore accepté cet accord le 15 juillet 1953 peut obtenir du Conseil une prorogation du délai de dépôt de son instrument d'acceptation. Mais ce délai expire, à tout événement, le 1er août 1953. Le Conseil a donc assez de latitude, quant à l'application de cet Accord, pour faire face à toute éventualité.

En ce qui concerne les avantages et les désavantages de l'accord en cause, je crois qu'une multitude de ceux qui l'ont discuté ont surtout appuyé sur le fait que le Royaume-Uni n'en est pas devenu un des signataires. La Grande-Bretagne a décidé, pour le présent du moins, de se tenir à l'écart. Le gouvernement britannique a songé, et même décidé, de soustraire ses marchés à la régie, mais on n'en fera rien avant le 15 septembre 1953. D'ici là, les importations de la Grande-Bretagne relèvent de la Division des céréales, du ministère de l'Administration des vivres, et ils n'ont pas encore été soustraits à la régie.

Il n'est que juste d'observer que l'attitude de la Grande-Bretagne à l'égard de ces accords ne s'inspire pas tant d'une opposition à leur forme et au caractère coopératif de l'organisme appelé à y donner suite que de la situation où la met le problème des devises, de l'obtention d'une quantité suffisante de dollars lui permettant d'envisager clairement ses opérations de l'année qui vient.

L'honorable M. Paterson: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Un journal prétendait récemment que si l'Angleterre ne signait pas, l'Australie s'abstiendrait également. Croyez-vous que l'Australie a signé?

L'honorable M. Lambert: Sauf erreur, l'Australie a signé. J'ajoute qu'à la page 7 de l'accord, qui a paru aux *Procès-verbaux*, dont j'ai ici un exemplaire, on trouve la note suivante:

> Si, en raison d'une récolte insuffisante, l'Australie invoque les dispositions de l'article X, il sera reconnu que, du fait de leur situation géographique, certains marchés dépendent traditionnellement de l'Australie pour satisfaire leurs besoins en blé, en grain et en farine de blé. La nécessité de satisfaire à ces besoins constituera l'un des facteurs dont le Conseil tiendra compte pour déterminer l'aptitude de l'Australie à effectuer livraison pour une année agricole quelconque de ses ventes garanties aux termes du présent Accord.

De sorte qu'outre le problème monétaire que pose la livre sterling, cette autre éventualité modifierait l'attitude de l'Australie. Mais, sauf erreur, tous les pays ont signé l'Accord, sauf la Grande-Bretagne.

Quant à la ratification de l'accord, tout pays signataire est encore libre de refuser de s'y soumettre.

L'honorable M. Paterson: L'honorable sénateur a parlé de la campagne agricole après le 1er juillet. Se termine-t-elle le 1er août?

L'honorable M. Lambert: Il est question de la nouvelle campagne agricole de 1953-1954.

L'honorable M. Paterson: L'accord vise-t-il aussi les reports?

L'honorable M. Lambert: Oh! oui, il s'applique à tout le blé en magasin. Naturellement, tout pays participant à cet accord désire écouler tout son blé: la nouvelle récolte et les reports, et tout ce qui pourra être produit au cours des trois prochaines années. Il

s'agit d'un accord triennal, qui entrera en vigueur le 31 juillet 1953.

Je le répète, la question des prix suscitera ici des discussions. J'essaie de présenter ces dispositions aussi objectivement que possible sans trop exprimer de vues personnelles à cet égard. Pour ce qui est du prix maximum de $2.05 et du prix minimum de $1.55, je ne suis ni prophète, ni fils de prophète. En outre, il est impossible de discuter utilement avec quiconque se croit prophète en la matière. Mais relativement à l'accord anglo-canadien sur le blé conclu en 1946 et entré en vigueur en 1947, les cours alors offerts ont fait l'objet de critiques (et en cette enceinte, également) sous prétexte qu'ils étaient trop bas.

L'honorable M. Haig: Très bien!

L'honorable M. Lambert: On a aussi soutenu que probablement le cultivateur,—le producteur,—ne toucherait pas assez d'argent. Eh bien! si je voulais faire des prédictions, je ne me soucierais certes pas de critiquer ces cours pour le même motif.

L'honorable M. Haig: Très bien!

L'honorable M. Lambert: C'est mon opinion personnelle sur la question. Reste à voir ce qui pourra se produire d'ici quatre ans, par suite de l'influence de la nature dans les 41 pays. Un fait demeure: 41 pays ont confié l'importation du blé et la manutention de denrées alimentaires à des organismes d'État; et les pays vendeurs sont également assujétis à la surveillance officielle.

La situation fait contraste. Jadis, le marchandage déterminait les prix. Quand le blé s'achetait et se vendait par l'entremise des bourses, c'était l'ère du commerce mondial et des cours mondiaux. Aujourd'hui on a supprimé la plupart des bourses, notamment les rouages qui permettaient au vendeur et à l'acheteur, au moyen d'options, de se protéger dans leurs transactions. Elles ont disparu, pour le moment du moins; elles ont fait place à une grande bourse internationale comptant 41 pays. Pour décider du prix, on ne fait plus d'offres à l'égard de livraisons présentes ou futures, mais les États membres se réunissent en conférence.

Dans ces circonstances, il ne nous reste plus guère qu'à nous adapter à cette situation compliquée, pour fournir notre appoint à l'œuvre commune. Comme on pourrait soulever au comité une foule de points relatifs à l'ensemble de la question, je verrais d'un bon œil qu'on défère le projet de résolution au comité permanent de la banque et du commerce.

L'honorable M. Burchill: Mon collègue estime-t-il qu'un tel accord équivaut à une coalition?

L'honorable M. Lambert: Je ne crois pas que cela corresponde à une coalition. L'élément de concurrence qu'on a fait ressortir au cours des réunions qui se sont déroulées à Washington tend certes à supprimer toute insinuation d'après laquelle il s'agirait d'une coalition.

On m'informe de bonne source qu'un des principaux pays d'approvisionnement était persuadé que le prix du blé aurait dû être de $2.05 le boisseau. Le Royaume-Uni, il va sans dire, estimait que le prix aurait dû être fixé à $2, soit 5c. de moins par boisseau que le prix convenu. Il paraît très évident depuis douze mois que l'Angleterre s'oppose à la signature d'un accord international, vu surtout le problème du change qu'il soulève.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je signale tout d'abord que l'accord dont nous sommes saisis ne ressemble en rien à une coalition, vu qu'il s'agit d'un accord intervenu entre les producteurs et les acheteurs. Il ne saurait être question de coalition en affaires lorsque le fabricant et l'acheteur se consultent avant de tomber d'accord sur le prix d'un article quelconque.

Comme mes collègues le savent, je suis producteur de blé depuis 1918. J'en produis une quantité assez importante chaque année, selon les saisons. J'ai été nommé sénateur, m'a-t-on dit, précisément parce que je suis gros producteur.

Je n'ai pas commenté le projet de loi sur la Commission canadienne du blé lorsque nous l'avons étudié l'autre jour, car je préférais formuler mes observations lors de la présentation de la motion dont nous sommes saisis.

Quand j'ai commencé à produire du blé en 1918, c'est sans doute parce que la première Commission canadienne du blé venait alors de voir le jour et qu'elle se révélait très avantageuse aux cultivateurs de l'Ouest. Depuis lors, j'ai presque toujours favorisé l'existence d'une commission du blé. J'estime que 90 p. 100 des cultivateurs des trois provinces des Prairies désirent une commission du blé quelconque. Les autres 10 p. 100 préfèrent vendre leur blé sur le marché libre. Sur les 90 p. 100 qui favorisent l'existence d'une commission du blé, 90 p. 100 lui concéderaient le pouvoir absolu d'acheter des cultivateurs tout le blé qu'ils produisent. L'autre 10 p. 100 désire un accord de gré à gré. En d'autres termes, ils désirent une commission du blé, mais ils tiennent aussi à vendre leur produit sur le marché libre quand bon leur plaît.

Lorsque nous avons étudié l'Accord anglo-canadien sur le blé de 1945-1949 et l'Accord international sur le blé de 1950-1953, j'ai prononcé plusieurs discours et j'ai appelé

l'attention du Sénat sur le fait que, en vertu de ces accords, les agriculteurs que je représente avaient perdu une somme considérable d'argent.

Dans le premier cas, les agriculteurs comptaient sur la disposition dite "compensatoire", que renfermait l'Accord anglo-canadien sur le blé et ils ont été grandement déçus lorsque la période quinquennale ayant pris fin, on n'a pas honoré ladite disposition. Je m'opposais à l'Accord anglo-canadien sur le blé, parce que, prévoyant une hausse probable du prix de vente du blé, j'estimais que le prix fixé n'en était pas assez élevé. Pour la même raison je me suis opposé au premier Accord international sur le blé dont nous avons été saisis à la fin de la période quinquennale de mise en commun, et je crois que les événements m'ont donné raison. Depuis 1945, le blé a été coté beaucoup plus haut que le prix qu'on nous en a versé.

A mon sens, l'accord dont nous sommes saisis n'est nullement satisfaisant. Je remarque que les prix seront versés en devises américaines. Or, au Canada le dollar américain est au-dessous du pair et par conséquent on nous donnera moins que le prix maximum qui est de $2.05 le boisseau. En outre, on doit déduire de ce prix 6c. pour les frais de détention que les producteurs n'étaient pas tenus d'acquitter en vertu de l'accord qui est sur le point d'expirer; de sorte que le prix nominal est réduit à $1.99. Mais ce n'est pas là le montant net versé à l'agriculteur; on doit en déduire encore, du moins en ce qui concerne la Saskatchewan, 18c. pour les frais de manutention et de transport.

L'honorable M. Lambert: Vous voulez dire jusqu'à Fort-William.

L'honorable M. Aseltine: Jusqu'à Fort-William, Port-Arthur et Vancouver (C.-B.)

Venons maintenant au prix minimum de $1.55. Étant donné la perte des 6c. à l'égard des frais de détention et la déduction des frais de manutention et de transport l'agriculteur touche un prix bien inférieur à celui qu'il est censé obtenir.

N'oublions pas non plus que ce sont là les prix à l'égard du blé de la catégorie nº 1, mais que le blé de cette qualité ne représente qu'un quart de la production.

L'honorable M. Lambert: Mon collègue doit admettre que l'an dernier le blé de la catégorie nº 1, formait plus du quart de la production.

L'honorable M. Aseltine: En ce qui concerne la région de Rosetown, oui je l'avoue. Mais une partie de notre blé local se classe dans la catégorie nº 2, et je me souviens de périodes où une quantité considérable se classait dans la catégorie nº 2, voire dans la catégorie nº 5. Au cours de ces années, les recettes étaient évidemment beaucoup réduites parce que, moins le blé a de valeur, plus bas est le prix versé au cultivateur.

A mon avis, le prix que nous toucherons en vertu de l'accord à l'étude est insuffisant. Un bon nombre de cultivateurs croient, et je partage leur avis, que si on chargeait la Commission du blé de la vente, on en obtiendrait un meilleur prix. A cet égard, je cite une lettre datée du 22 avril 1953, venant de la *Searle Grain Company Limited,* laquelle donne la liste suivante des cours du blé de la veille:

	Prix
Portal (Dakota-Nord)	$2.19½
Portal-Nord (Saskatchewan)	1.23
Minneapolis, livraisons de mai	2.34¼
Chambre de commerce de Chicago	2.17¾
Blé nº 1 du Nord aux pays d'outre-mer (catégorie II)	2.13
Blé nº 1 du Nord aux pays signataires de l'accord sur le blé	1.77
Blé de l'Est du Canada, Montréal	2.09
Aux cultivateurs aux points de campagne d'Ontario	1.79

L'honorable M. Lambert: La *Searle Grain Company* qui publie ce bulletin, appuie-t-elle la Commission du blé?

L'honorable M. MacKinnon: Non.

L'honorable M. Aseltine: Je ne crois pas qu'elle soit du tout en faveur de la Commission du blé. Je ne partage pas son avis, mais je cite ces prix parce que je les crois authentiques.

Si je prétends que le prix du blé ne fléchira pas, c'est parce qu'on ne peut s'attendre à une forte récolte en 1953. De 1950 à 1952, inclusivement, nos récoltes ont été abondantes; et depuis que je cultive la terre, c'est-à-dire depuis 1918, je n'ai jamais vu quatre bonnes récoltes d'affilée. Cette année, partout dans l'Ouest, le sol est très sec. Il n'y a presque pas d'eau dans les terres basses; la pluie a été peu abondante depuis le mois d'août dernier et personne, parmi ceux que j'ai consultés, ne s'attend, cette année, à une récolte même moyenne.

D'autre part, je ne crois pas les prix suffisants. Selon l'indice du Bureau fédéral de la statistique, le coût des machines et d'autres articles que le cultivateur doit acheter, comparativement à celui de 1935-1939 estimé à 100, est maintenant de 216·6. Sur cette base, le cultivateur doit payer deux fois plus cher qu'aux dernières années 30 les choses dont il a besoin. Si l'on compare les prix du blé sur la même base, le maximum établi aux termes de cet Accord, soit $2.05, n'équivaut qu'à 94½c.,—exactement: 94·6c.,—tandis que le minimum de $1.55 à l'égard du blé nº 1 n'équivaut qu'à 71½c.

Les honorables sénateurs se rendent compte que je ne suis pas enchanté de cet Accord; je ne doute pas qu'il soit ratifié par le Parlement canadien, mais je ne vois pas quel succès il peut avoir. D'abord, la Grande-Bretagne se refuse à le signer et je crains que, si nous vendons le blé à $2.05 aux pays signataires, nous ayons des difficultés dans nos échanges commerciaux avec elle. Ce pays a toujours été notre meilleur débouché pour le blé et je crains que cet Accord ne finisse par gâter nos relations commerciales avec lui, en particulier à l'égard du blé.

L'honorable M. Lambert: Puis-je demander à mon honorable ami s'il préférerait vendre son blé à la Grande-Bretagne à $2 le boisseau ou en toucher un meilleur prix même au risque de voir diminuer son commerce avec ce pays?

L'honorable M. Aseltine: J'ai déjà dit qu'un des motifs qui me portent à m'opposer à l'Accord, c'est que le prix est trop bas. Comme bien d'autres, je crois que la Commission du blé devrait avoir toute latitude de vendre au plus haut prix possible. Je crois ainsi répondre à la question de mon honorable collègue. Si nous n'étions pas partie à l'Accord et si la Commission du blé avait toute latitude, je ne me plaindrais pas de la voir décider de vendre du blé à la Grande-Bretagne à moins de $2.05 le boisseau.

L'honorable M. Lambert: Même si vous jugiez que le prix du blé devrait être plus élevé?

L'honorable M. Euler: Quel prix voudriez-vous établir? $2.35 le boisseau?

L'honorable M. Aseltine: Je partage sans réserve l'avis des agriculteurs de l'Alberta à cet égard. Considérant ce qu'il en coûte pour produire une récolte de blé, le prix du blé devrait être d'au moins $2.35 le boisseau.

Honorables sénateurs, je ne voulais pas demander que la résolution fût mise aux voix, mais à titre de producteur de blé de quelque expérience, je voulais consigner au compte rendu les motifs qui me poussent à désapprouver l'accord à l'étude.

L'honorable M. Vien: Mon collègue estime-t-il que, si le Canada n'avait pas signé l'accord et que la Commission du blé eût eu carte blanche, elle pourrait vendre le blé $2.35 le boisseau ou à peu près?

L'honorable M. Aseltine: Voici ma réponse. A l'heure actuelle, le blé se vend $2.19½ le boisseau à Portal (Dakota-Nord) et $2.34¼ le boisseau, livraisons de mai, à Minneapolis. Le Canada possède présentement un excédent de quelque 500 millions de boisseau de blé, d'accord, mais les États-Unis en possèdent aussi un excédent considérable. Cependant, malgré cela, les producteurs américains touchent des prix élevés. Pourquoi nos propres producteurs de blé ne toucheraient-ils pas les mêmes prix?

L'honorable M. Vien: Les excédents sont soumis à une régie dans les deux pays.

L'honorable M. Beaubien: Mon collègue de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) pourrait-il me dire s'il se prononcerait en faveur de l'accord si le prix maximum était de $2.35?

L'honorable M. Aseltine: Je ne me prononcerais pas contre.

L'honorable M. Beaubien: Or si le prix était de $2.35, êtes-vous d'avis que le Canada vendrait plus de blé à la Grande-Bretagne que lorsque le blé est coté à $2.05?

L'honorable M. Aseltine: A mon avis, $2.35 est un prix équitable; je n'y changerais rien.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, étant de ceux qui se sont fermement opposés en principe à ces accords internationaux,—non seulement à l'Accord international sur le blé mais aussi à l'Accord anglo-canadien sur le blé,—je suis ravi de constater que mon honorable ami de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) commence à ouvrir les yeux et à se rendre compte de la futilité de tels accords.

L'honorable M. Haig: Très bien!

L'honorable M. Crerar: Ces accords, il va de soi, ne s'inspirent pas aujourd'hui d'un principe moins solide qu'il y a sept ans. Le leader suppléant (l'honorable M. Lambert) a formulé tout à l'heure une observation fort juste en déclarant qu'il y a vingt ans une nouvelle sorte de philosophie de bien-être national s'est répandue au Canada, d'après laquelle il faut produire afin de rendre service et non pas de réaliser des bénéfices. Ces principes ont été prônés pour la première fois au pays, il y a une vingtaine d'années; ils forment la théorie foncière du socialisme et leurs champions croyaient à l'État socialiste. Je n'ai jamais douté que cette philosophie était un leurre, mais elle avait cours. Au cours des sept dernières années de temps normal. nous avons écoulé les céréales d'une manière qui représentait la philosophie de l'État socialiste dans toute sa pureté. Prenant la haute main, l'État a effectué la vente, le pauvre producteur étant réduit à un simple rouage de la machine d'État. Il est intéressant d'observer que plusieurs de ceux qui ont décrié le socialisme et qui le dénigreront davantage au cours des prochains mois, sont maintenant disposés à appuyer l'entreprise la plus socialiste jamais exécutée au pays. Qu'il soit bien enten-

du que je ne suis pas disposé à me joindre à cette foule heureuse.

L'accord a été conclu à Washington après des pourparlers fort prolongés. Les négociateurs ont passé dix longues semaines à formuler les conditions de l'accord dont nous sommes saisis. On a sans doute employé tous les moyens imaginables pour que le plus de pays possible signent sur la ligne pointillée.

Je n'examinerai guère la question de savoir si l'accord pourra s'appliquer dans les circonstances actuelles. Et commentant l'autre jour l'extension des pouvoirs de la Commission du blé, j'ai parlé de l'accord international en me fondant uniquement sur les comptes rendus des journaux. De fait, seulement trois des principaux pays exportateurs ont conclu l'entente, savoir: les États-Unis, l'Australie (avec certaines réserves), et le Canada, qui accepte les conditions de l'accord sans se hâter de formuler une réserve. La France est également un pays exportateur qui a signé l'accord, mais ses exportations de céréales sont négligeables. Parmi les pays importateurs, la Grande-Bretagne occupe un rang supérieur; or, elle a refusé de signer l'accord, et non par ressentiment. Je l'ai déjà dit à la Chambre, aucun pays n'est plus perspicace que l'Angleterre, quand il s'agit d'acheter des denrées alimentaires. En 1946, les Britanniques ont relevé un fait qui sautait aux yeux de toute personne bien renseignée: pendant plusieurs années, les approvisionnements de denrées alimentaires ne suffiraient pas à répondre à la demande. Le marché était dominé par les vendeurs, selon l'expression courante; la demande de denrées alimentaires dépassait l'offre. Il fallut plusieurs années pour rétablir l'économie agricole du monde après la guerre.

Nous avons d'abord signé l'Accord anglo-canadien sur le blé, puis l'Accord international sur le blé. L'honorable sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) n'a pas surestimé les pertes que nos producteurs de l'Ouest ont subies du fait de ces accords. Les agriculteurs de Québec et d'Ontario ont eu trop de flair pour participer à un tel accord. Tandis que les producteurs de blé de l'Ouest, sous l'empire de ces accords, vendaient leur blé à perte sur les marchés mondiaux, leurs congénères d'Ontario et de Québec touchaient des prix plus élevés, parfois même beaucoup plus, pour du blé de qualité inférieure, en raison des conditions de sol et de climat. Je n'arrive pas à comprendre qu'on puisse s'enthousiasmer pour une telle mesure, mais je la comprends peut-être trop peu.

Nous abordons maintenant une nouvelle étape de la mise sur le marché. Après ces conférences prolongées, nous avons obtenu un accord triennal comportant un prix maximum de $2.05 et un prix minimum de $1.55 le boisseau. On y a apporté une modification importante. En vertu du présent accord international, qui expire en fin de juillet de cette année, les pays importateurs acquittaient les frais de détention s'élevant à 6c. environ le boisseau. Aux termes du nouvel accord, c'est le producteur qui acquitte les frais fixes, comme l'a signalé le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine). Le nouveau cours maximum s'établit donc à $1.99, comparativement à l'ancien qui était de $1.80.

Les Anglais se sont abstenus d'y participer. Pourquoi? J'ai l'impression qu'on tend à l'heure actuelle, au Royaume-Uni, à s'éloigner des régies de tous genres. Les dirigeants actuels du Royaume-Uni semblent certes tendre à se libérér des régies, ce à quoi personne n'a semblé s'opposer très fortement dans ce pays. "A l'avenir, disent-ils, nous courrons notre chance, afin d'acheter là où l'on nous fera le prix le plus avantageux." Ils ont raison, en somme, d'agir ainsi. Au 1er mars de cette année, dans les quatre principaux pays exportateurs, soit l'Argentine, l'Australie, le Canada et les États-Unis, les approvisionnements constatés de blé s'élevaient à 600 millions de boisseaux de plus qu'ils n'étaient au cours de la période correspondante l'an dernier. En outre, en 1952, comparativement à 1951, tous les continents du monde, sauf l'Afrique, ont augmenté leurs emblavures. Si nous englobons toutes les céréales panifiables, c'est-à-dire le seigle et une certaine quantité de maïs en plus du blé, la production totale en 1952 pour le monde entier s'est établie à 264 millions de tonnes courtes, soit 23 millions de tonnes de plus que l'année précédente. Les conséquences inévitables se produisent: les prix élevés stimulent la production. C'est là un principe vieux comme le monde. Le jeu de l'offre et de la demande a commencé et se poursuivra, pourvu qu'aucun cataclysme d'ordre international ne se produise dans un avenir prochain. Quoi qu'en pensent les agriculteurs canadiens ou ceux de leurs amis qui siègent au Sénat, rien n'empêchera ce principe séculaire de s'exercer.

L'honorable M. Lambert: Me serait-il permis d'interrompre le sénateur un moment? Estime-t-il que la production accrue provenant de la campagne agricole de 1952-1953 soit attribuable au jeu de l'offre et de la demande.

L'honorable M. Crerar: Je crains que mon collègue n'ait pas très bien saisi ce que j'avais à l'esprit. Les conditions climatiques influent, il est vrai, sur la production des céréales. Il est également vrai qu'il y a deux

ans la sécheresse a diminué la récolte de l'Argentine qui a eu l'an dernier une récolte excellente. La récolte n'est guère prometteuse dans l'Ouest du Canada cette année, mais en Australie elle s'annonce bien. D'après les indices actuels, les pays d'Europe jouiront de bonnes récoltes. Dans l'ensemble, c'est le jeu de l'offre et de la demande qui détermine les prix.

L'honorable M. Lambert: Je le reconnais, mais ce n'est pas ce qui en détermine la quantité.

L'honorable M. Crerar: Je songeais à la quantité ainsi qu'à ses répercussions sur les prix. Le fabricant d'instruments aratoires, par exemple, qui produit mille lieuses mais ne réussit à en écouler que cinq cent, doit soit reporter le solde, soit réduire ses prix.

Je répète que les effets de ces conditions commencent à se faire sentir. Seront-ils durables? Qu'arrivera-t-il si, au cours des deux ou trois prochaines années, le volume de la production augmente? Nous avons déjà connu une situation aussi sérieuse lorsque, dans les dernières années 20...

L'honorable M. Haig: 1929...

L'honorable M. Crerar: ...chacun pensait que le prix des céréales continuerait de monter. L'un des facteurs du fléchissement, ce fut l'énorme production stimulée par les prix qui avaient cours durant ces années.

L'honorable M. Hayden: Que l'honorable sénateur me permette une question. Prétend-il que la production des deux dernières années, cause de l'excédent actuel, a été stimulée par les prix?

L'honorable M. Crerar: Oui.

L'honorable M. Hayden: Je l'ai entendu se plaindre que le prix n'était pas assez élevé.

L'honorable M. Crerar: Pourtant, mon honorable ami de Toronto a un esprit beaucoup plus pénétrant que ne le révèle la question qu'il a posée. (*Exclamations.*) Aux fins de discussion, je reconnais que si, depuis cinq ou six ans, les cultivateurs de l'Ouest canadien avaient touché la pleine valeur de leur blé, la production, dans les Prairies, en aurait été encore plus abondante; mais les cours dans le monde entier ont sans aucun doute stimulé la production, comme le démontrent les chiffres de divers pays.

Je répète qu'il s'agit là du jeu de la loi de l'offre et de la demande. Les chiffres que j'ai cités visent la production du blé; on peut aussi en obtenir sur la prodution d'autres céréales. Ainsi, d'après le Bureau de la statistique, au 19 février dernier, l'Ouest canadien prévoyait la production de 46 millions de boisseaux d'avoine, comparativement à 39 millions pour la période correspondante de l'an dernier; à la même date, nous avions 71 millions de boisseaux d'orge, contre 50 millions l'an dernier; et nous avions 13 millions de boisseaux de seigle, qui est aussi une céréale panifiable, comparativement à 6 millions l'an dernier.

Ces chiffres démontrent une accumulation de stocks. Étant donné la situation qui règne au Canada et ailleurs, je comprends sans peine pourquoi les Britanniques ne veulent pas participer à l'accord; personne ne peut les en blâmer s'ils croient pouvoir acheter moins cher les aliments dont ils ont besoin en restant à l'écart de l'entente.

J'abuse de la patience de la Chambre, mais il me faut signaler un autre point. Je rappelle aux sénateurs que le Congrès n'a pas encore ratifié l'accord au nom des États-Unis. Et advenant le refus de cet organisme, qu'arrivera-t-il à l'accord? Mais à supposer que le Congrès le ratifie, quelle sera notre politique de vente vis-à-vis la Grande-Bretagne, pays qui a toujours été notre meilleur client? J'exprime l'espoir que les opérations relevant de cet accord, après le 1er août, ne mettront pas la Grande-Bretagne dans une situation difficile.

L'honorable M. Horner: Très bien!

L'honorable M. Crerar: Depuis le début des syndicats du blé, tout le blé de l'Ouest qu'ils ont manutentionné s'est vendu par l'entremise de la Coopérative des producteurs de blé, Limitée, et il s'agissait d'une quantité considérable.

L'honorable M. Davies: Puis-je poser une question? Où la Grande-Bretagne achètera-t-elle du blé moins cher si quelque 40 États se sont entendus sur un prix déterminé?

L'honorable M. Crerar: Elle devra peut-être en acheter de nous. La déclaration que je m'apprête à formuler répondra peut-être à la question.

Les syndicats visaient à obtenir un prix aussi élevé que possible. Personne ne pourrait les en blâmer. Mais, à tort ou à raison, la Grande-Bretagne en est venue à croire que le Canada essayait de lui tenir la dragée haute, en ce qui concerne le prix du blé; par suite, les meuniers britanniques moulaient de moins en moins de blé canadien. Sauf erreur, certaines minoteries ont complètement cessé de l'employer. Les ventes de blé canadien ont donc fléchi sensiblement. Après 1935, le Canada a dépensé force milliers de dollars pour reconquérir le marché britannique, non sans succès à la fin.

La morale de l'histoire est qu'à l'avenir nous ne devrions pas risquer de perdre le marché britannique du blé. Certains journaux agricoles de l'Ouest que j'ai lus déclarent que les producteurs voient d'un mauvais œil que la Grande-Bretagne refuse de signer. Ne cherchons pas à exercer de représailles contre elle. Aucune ligne de conduite ne pourrait être plus mal inspirée. La solution du problème exige de la patience. Que l'accord dure ou non toute la période prévue, j'espère que son expiration marquera la dernière de ces méthodes de vente. J'espère également que cette grande entreprise socialiste dans laquelle nous nous sommes lancés depuis sept ans ne sera plus qu'un mauvais souvenir.

L'honorable M. Barbour: Le sénateur croit-il que le prix maximum à l'égard du blé que fixe l'accord est trop élevé? Dans le cas de l'affirmative, dans quelle mesure l'est-il?

L'honorable M. Crerar: Impossible de répondre à la question. Les pommes de terre et peut-être les œufs constituent des produits agricoles importants dans la province qu'habite mon collègue. Les œufs se vendent-ils trop cher et de combien? Le prix dépend-il de l'offre et de la demande à cet égard? A moins qu'un prix ne soit établi sur le marché on ne saurait prétendre qu'il est trop élevé; en l'occurrence le vendeur sait qu'il touche la valeur véritable que traduit le prix du marché. On aurait tort de supposer que les cultivateurs toucheront nécessairement $2.05 pour leur blé pendant les trois prochaines années. C'est là le montant maximum que prévoit l'accord. Si les approvisionnements continuent de monter, les prix fléchiront; advenant qu'ils baissent au-dessous de $1.55 le boisseau, je suppose que certains de ces pays abandonneront leurs accords.

L'honorable M. Euler: Mon honorable ami ne songe-t-il pas que les États-Unis, le plus gros pays exportateur, désiraient un prix minimum de $2.05 et c'est ce qui a déterminé le prix fixé?

L'honorable M. Lambert: Ils désiraient plus que cela.

L'honorable M. Crerar: Mes renseignements proviennent de sources ouvertes à tout le monde. Mais on a eu l'impression, juste d'ailleurs, que le Canada aurait accepté $2 le boisseau, mais que ce sont les délégués des États-Unis qui ont refusé de baisser le prix, alléguant que le Congrès n'accepterait rien de moins et qu'ils auraient peut-être même de la peine à obtenir l'autorisation du Congrès au maximum de $2.05.

L'honorable M. Lambert: L'accord dont nous sommes saisis entrera en vigueur, naturellement, l'été prochain. Mais n'est-il pas vrai qu'à l'heure actuelle et depuis un certain temps déjà, nous vendons du blé à l'exportation aux prix de $2, $2.05 et plus?

L'honorable M. Crerar: C'est-à-dire en dehors des cadres de l'accord?

L'honorable M. Lambert: Non, par l'entremise de la Commission canadienne du blé. Ils vendent beaucoup de blé à ces prix maximums, c'est là du moins ce que j'ai su. A l'occasion de sa réponse à cette question, mon collègue voudrait-t-il jeter un peu de lumière sur ce à quoi il songeait lorsqu'il a mentionné le danger d'entraver nos relations avec le Royaume-Uni? Il devrait, à mon sens, préciser ce qu'il entendait.

L'honorable M. Crerar: Voici: aux termes de l'accord sur le blé qui prendra fin le 31 juillet prochain, les producteurs ont touché le prix maximum tout le temps de l'accord. Ce prix maximum était de $1.80 en devises américaines. Quand notre dollar, comparativement au dollar américain, était très bas, nos producteurs ont touché, sauf erreur, jusqu'à $1.98 en devises canadiennes. Mais dès que notre dollar a dépassé le dollar américain, nos agriculteurs, vu le jeu du change, n'ont même plus touché $1.80. C'est ce qui s'est produit sous l'empire de l'accord existant. En outre, la Commission canadienne du blé a vendu en guise de blé de la catégorie n° 2 environ un tiers du blé produit dans les provinces des Prairies. La catégorie n° 2 n'est qu'un terme utilisé pour distinguer le blé vendu sous l'empire de l'accord de celui qui est vendu indépendamment de l'accord. Je n'ai pas vérifié les prix de la catégorie n° 2 depuis une couple de jours, mais le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) les a cités, sauf erreur. Ils restent toujours de 12c. à 15c. plus élevés que ceux que comporte l'accord du blé. C'est-à-dire que nous vendons encore aux pays qui n'ont pas signé l'accord sur le blé à des prix plus élevés que ceux que nous touchons de la part des signataires de l'accord.

L'honorable M. Haig: D'autre part, si les pays signataires désiraient obtenir plus de blé que ne leur en allouait le contingentement, ils devraient payer le prix fort.

L'honorable M. Crerar: En effet. Si le Royaume-Uni avait besoin de plus de blé que le maximum prévu aux termes de l'accord, il devrait payer le prix fort. C'est bien là, j'espère, la réponse aux questions qu'on m'a posées.

L'honorable R. B. Horner: Je serai bref. Au risque de revenir sur ce qui a déjà été dit, je veux jeter quelque lumière sur la présente motion. C'est dommage que l'honorable leader suppléant du Gouvernement (l'honorable M. Lambert) ait parlé de la production aux fins d'usage et non de bénéfice. Ce que nous du Canada réclamons, c'est de produire du blé tout en réalisant des bénéfices. Je n'y vois rien de socialiste. Le débat a fourni au sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) l'occasion de se poser comme le défenseur de l'entreprise privée, de la liberté, etc. Son attitude m'amuse parfois. N'oublions pas que les gens qui prétendent avoir conduit le Gouvernement qu'il appuie au point où il en est aujourd'hui, soutiennent qu'il reste encore un obstacle à franchir avant qu'ils aient atteint leurs objectifs: il s'agit du régime d'assurance-santé nationale que le Gouvernement, affirment-ils, s'est solennellement engagé à mettre en vigueur. Grâce à la pression exercée par les soutiens de mon honorable ami, un régime national de pensions est inscrit dans nos statuts. Mais que mon collègue s'imagine que les sénateurs de ce côté-ci du Sénat préconisent des mesures qui marquent un nouveau pas dans le sens des principes socialistes, c'est ce que je n'arrive pas à comprendre.

J'ai été sidéré en entendant le sénateur de Northumberland (l'honorable M. Burchill) assimiler le présent accord à une coalition, quoique je suppose qu'il a raison s'il avait à l'idée que le prix que demandait le Canada pour l'excédent de blé avait été fixé par les États-Unis, et dans un certain sens contrairement aux vues de la Grande-Bretagne. Mais je n'admets pas que le producteur réalise un bénéfice excessif.

Je suis en mesure de renseigner le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) sur la cause de l'augmentation de la production de blé dans l'ouest du pays. C'est,—et quiconque est au courant des faits ne saurait le nier,—l'invention et l'utilisation d'un produit pour asperger et tuer les mauvaises herbes. Aucune invention n'a fait davantage au cours des dernières années pour augmenter la production de blé dans les Prairies. Autrefois, avant l'adoption de ce procédé, le cultivateur était contraint de détruire les mauvaises herbes autrement; il lui fallait mettre ses terres en jachère tous les deux ans. S'il tentait de semer du blé sans détruire les mauvaises herbes, il n'aboutissait à rien. Le procédé de pulvérisation pour tuer les mauvaises herbes a plus fait que quoi que ce soit pour accroître la production du blé en ces dernières années; de nos jours le cultivateur peut parfois obtenir une bonne récolte au bout de la troisième année.

Honorables sénateurs, il est vrai que je me suis opposé au premier accord sur le blé parce que, d'après moi, le prix était trop bas. A ce moment-là on a fait grand état de la disposition dite "compensatoire" mais pour tous remerciements à nos cultivateurs qui avaient fait honneur à leurs engagements, la Grande-Bretagne leur a dit: "Merci, nous avons conclu avec vous une bonne affaire, mais n'oubliez pas que nous avons acheté de vous du bacon et quantité d'autres marchandises."

L'honorable M. Euler: Les cultivateurs n'ont-ils pas reçu 65 millions du gouvernement?

L'honorable M. Horner: C'était la portion congrue.

Je suis actuellement un peu inquiet. La longue expérience de la Grande-Bretagne qui, depuis des années, achète des denrées alimentaires pour sa forte population,—je crois qu'elle est devenue la principale importatrice de denrées alimentaires au monde,—a pu épargner des millions de dollars grâce à l'Accord anglo-canadien sur le blé de 1946-1947 et au premier Accord international sur le blé. Elle a pu négocier d'excellentes affaires dans son intérêt et ma crainte, c'est...

L'honorable M. Aseltine: Qu'elle ait encore raison.

L'honorable M. Horner: Oui. La Grande-Bretagne avait raison auparavant et elle pourrait encore avoir raison. La population de l'Ouest canadien se rend compte qu'elle a subi une perte aux termes de ces accords et elle prétend que tous les Canadiens devraient partager cette perte. Parce que la Grande-Bretagne achète quantité de nos produits agricoles, les cultivateurs de l'Ouest canadien ne s'opposent pas à l'accord actuellement à l'étude. Pour ma part, j'aurais accepté l'offre de la Grande-Bretagne dans n'importe quelles circonstances. J'espère que le gouvernement canadien continuera d'exhorter la Grande-Bretagne à signer cet accord, mais je suis plutôt porté à croire que notre gouvernement se laisse dissuader de le faire par nos voisins du Sud. Je puis me tromper, mais j'ai su quelque chose laissant entendre que les États-Unis ont fait une sorte de menace à la Grende-Bretagne pour l'empêcher de négocier un Accord avec le reste du Commonwealth. C'est pourquoi il pourrait fort bien être impossible de baisser le prix minimum établi par cet accord au-dessous du prix minimum demandé par les États-Unis. Mais il est peut-être prématuré actuellement de s'inquiéter sur ce point, puisque le Congrès n'a pas même encore ratifié l'Accord.

Le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar a dit que le producteur de blé n'a été qu'un simple rouage dans la machine d'État au cours des derniers sept ans. J'aimerais savoir si à son avis il en a jamais été autrement. Je cultive du blé dans l'Ouest depuis 1907 et je sais que bien avant la création de la Commission du blé je ne pouvais intervenir ni dire un mot à l'égard du classement ou du prix de mon blé. Il m'a toujours semblé que le cultivateur n'est qu'un rouage d'une machine.

Le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) vit dans une collectivité où l'on produit du blé. Dans mon district, situé à 150 milles du sien, quelques cultivateurs élèvent des chevaux, d'autres élèvent des bestiaux et d'autres s'occupent de culture potagère. Mais dans l'Ouest nous savons tous ce qu'il en coûte pour cultiver du blé et nous avons une idée assez juste du prix auquel il devrait se vendre. Dans l'Est, toutefois, la plupart des gens ne connaissent pas très bien les prix du blé et quand ils entendent citer certains chiffres ils se disent que c'est beaucoup d'argent.

Le sénateur de Rosetown exagérait en déclarant que le quart du blé de l'Ouest était de la catégorie nº 1. Je doute qu'il y ait eu une année où cela se soit produit. Chaque fois que le blé abonde, la catégorie baisse invariablement. Un haut fonctionnaire d'élévateur à céréales me confiait que le blé de la catégorie nº 3 rentre effectivement dans la catégorie nº 2. Je comprends cette manière d'agir; elle fournit à la Commission du blé un grand avantage dans l'écoulement de cette céréale et fait que notre blé, fort recherché, obtient l'avantage dans la concurrence avec celui des autres pays. Nous vendons du blé merveilleux de la catégorie nº 3, et du blé d'excellente qualité boulangère de la catégorie nº 4. Quand on tient compte des frais de transport et d'autres dépenses, le cultivateur de l'Ouest ne touchera qu'un peu plus d'un dollar le boisseau pour son blé; la surproduction n'est donc pas à craindre, étant donné le prix qu'on offre sous l'empire de cet accord.

L'accord ne renferme peut-être pas tous les avantages que nous désirerions, mais dans l'ensemble il produira d'heureux résultats. Il assurera à nos cultivateurs un prix fixe pour une certaine quantité de leur blé, au cours des trois prochaines années. Les tarifs-marchandises n'ont cessé de monter, et à l'heure actuelle on exige une autre majoration. L'expédition du blé sur les Grands lacs coûte quatre fois plus cher environ que lorsque j'ai commencé à cultiver cette céréale. En somme, les producteurs de blé se trouvent dans une situation plutôt embarrassante. Je le répète, j'espère que notre Gouvernement ne négligera aucun moyen pour amener la Grande-Bretagne à signer l'accord, qui servirait les intérêt bien entendus du commerce du blé et d'autres denrées, que fait le Canada avec ce pays.

Nous désirons tous la paix avec la Russie. La Grande-Bretagne a grand besoin de dollars, et comme il lui faut acheter des aliments là où ils se vendent le moins cher, comment l'empêcherait on de conclure un accord sur le blé avec la Russie, un des plus grands producteurs de blé du monde? L'automne dernier, on me montrait de l'avoine russe dans une minoterie d'Irlande. Elle était de bonne qualité, et si la Grande-Bretagne a acheté de l'avoine de la Russie, elle pourrait fort bien en acheter du blé.

Bien des cultivateurs de l'Ouest canadien seront peut-être, de prime abord, déçus du prix, mais j'estime qu'ils ont raison d'être très satisfaits de l'accord, même s'il comportait un prix de $2. Pour ma part, je l'appuie.

L'honorable M. Reid: Honorables sénateurs, je songeais cet après-midi à poser deux questions au leader du Gouvernement. Les sénateurs qui s'y connaissent en fait de production et de vente du blé pourraient peut-être répondre à la seconde question. Voilà vingt ans que je suis attentivement les discussions sur le blé. Aucun sujet n'a été discuté plus à fond. Je me souviens qu'au cours d'une session surtout, le blé a fait l'objet de la discussion pendant trois semaines à l'autre endroit. C'était la session du blé par excellence.

Voici la question que je tiens tout particulièrement à poser: Qu'en coûte-t-il pour produire un boisseau de blé? Dans la province de la Colombie-Britannique nous savons exactement ce qu'il en coûte pour produire une douzaine d'œufs, une tonne de pommes de terre ou un gallon de lait. Dans ma province, le cultivateur sait le prix de revient de ce qu'il vend, ainsi que le prix auquel il lui faut le vendre pour en tirer sa subsistance. C'est pourquoi je me demande si l'on a jamais établi ce qu'il en coûte à l'agriculteur des Prairies pour produire un boisseau de blé. A l'aide de cette donnée nous serions en mesure de juger si $2.05 représente un prix équitable, sans tenir aucun compte des cours du marché mondial.

L'honorable M. Horner: Le blé n'est pas produit dans un bâtiment, mais à l'extérieur. On peut établir le coût de production des œufs, parce qu'ils sont produits dans des bâtiments et qu'ils échappent aux diverses conditions qui influent sur la croissance et la production du blé au cours des années.

L'honorable M. Reid: Les pommes de terre et le lait, par exemple, sont-ils produits dans

un bâtiment? Chaque année je rencontre des centaines d'agriculteurs venant des Prairies et qui vivent largement. Je ne songe pas aux éleveurs, mais simplement aux producteurs de blé. Dieu sait que nous payons joliment cher le blé que nous achetons en Colombie-Britannique. Le blé brûlé se vend par l'entremise de la Commission canadienne du blé aux aviculteurs de ma province à $55 la tonne. J'aimerais savoir ce que les agriculteurs touchent maintenant de la Commission canadienne du blé pour ce blé autrefois inutilisé.

Voici une autre question: le Royaume-Uni peut-il acheter du blé d'autres pays qui n'adhèrent pas à l'accord? Cela est important. S'il lui est impossible d'agir ainsi, il lui faudra s'adresser au Canada.

L'honorable M. Haig: Il peut acheter son blé où il lui plaît.

L'honorable M. Reid: Est-il loisible à d'autres pays, tel l'Argentine, de le lui fournir?

L'honorable M. Haig: L'Argentine et la Russie le peuvent.

L'honorable M. Reid: S'ils le font, l'affaire deviendra sérieuse pour nous.

L'honorable M. Lambert: Je crois qu'aucun des signataires de l'accord en cause ne sera autorisé à vendre du blé au Royaume-Uni à un prix inférieur au prix fixé. Mais la Grande-Bretagne est tout à fait libre d'acheter du blé de la Russie, de l'Argentine ou de n'importe quel autre pays qui ne figure pas à la liste. Par le passé, malgré l'existence de l'accord anglo-canadien, la Grande-Bretagne achetait ailleurs. De fait, elle payait un prix plus élevé que celui que lui demandait le Canada.

L'honorable M. Reid: Que répondez-vous à ma première question: quel est le prix de revient d'un boisseau de blé?

L'honorable M. Lambert: Depuis quarante ans, on tente d'établir le prix de revient d'un boisseau de blé. On n'a jamais accepté de prix moyen, étant donné les conditions extrêmement variables dans lesquelles on cultivait le blé. Le rendement de la récolte dans une région donnée différait tellement de celui d'une autre région, qu'il était impossible d'en arriver à fixer équitablement le prix de revient moyen d'un boisseau de blé. Je doute fort qu'on puisse indiquer ce qu'il est présentement.

L'honorable M. Horner: S'il vous fallait en partant du Manitoba, traverser les trois provinces des Prairies et poser la question à tous les cultivateurs de chaque côté de la route chacun d'eux pourrait bien vous fournir une réponse honnête, mais vous ne recueilleriez pas deux réponses semblables.

L'honorable M. Reid: Serait-il juste de présumer qu'un cultivateur qui possède une assez grande superficie et une bonne récolte réaliserait un bénéfice convenable en vendant son blé $2.05 le boisseau?

L'honorable M. Lambert: J'aimerais que le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) réponde à cette question. Mais je suppose que nous pouvons prendre pour acquis qu'on ne cultiverait pas le blé s'il ne rapportait pas de bénéfices.

L'honorable M. Paterson: Honorables sénateurs, je fournirai un petit renseignement au sujet d'un point soulevé par le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine).

Deux cent quarante-neuf mille wagonnées de blé de la récolte de 1951-1952 ont été inspectées; 32 p. 100 étaient de la catégorie stipulée au contrat, laquelle comprend le blé nº 1 dur, nº 1 du Nord, nº 2 du Nord et nº 3 du Nord. Je ne possède pas de chiffres pour chacune des catégories prises séparément, mais d'après l'inspection effectuée à Winnipeg, 26 p. 100 étaient de la catégorie stipulée au contrat; à Calgary, 46 p. 100; à Moose-Jaw, 39 p. 100; à Saskatoon, 34 p. 100; et à Medicine-Hat, 58 p. 100,—c'était pour une large part du blé destiné aux minoteries qui a été expédié à ce dernier endroit. Mais sur un total de 249,000 wagonnées, 32 p. 100 étaient de la catégorie stipulée au contrat.

L'honorable M. Horner: Les catégories fixées par le contrat comprennent les catégories nº 2 et nº 3 du Nord?

L'honorable M. Paterson: Le nº 1 dur et les nºs 1, 2 et 3 du Nord.

L'honorable M. Haig: Ai-je bien entendu le leader suppléant (l'honorable M. Lambert) dire que si le Canada livre les céréales aux termes de ce contrat le pays ne pourra disposer de son excédent comme il l'entendra?

L'honorable M. Lambert: Nous sommes liés par les termes de l'accord.

L'honorable M. Haig: Nous sommes tenus de livrer 250 millions de boisseaux, aux termes de l'accord.

L'honorable M. Lambert: Si nous vendons 250 millions de boisseaux aux termes de l'accord, je présume que nous pourrions disposer de l'excédent n'importe où.

L'honorable M. Haig: Je ne parlerai pas longtemps, car mon collègue de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) et le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) ont clairement défini l'attitude de notre parti. J'ai été heureux d'entendre les observations du sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) et j'appuie tout ce qu'il a dit. Il a

parfaitement raison et il n'y a rien à relever dans son argumentation. Mais voici ce qui me rend perplexe: le gouvernement britannique croit apparemment que le prix des céréales va baisser à moins de $2.05 du boisseau. A-t-il raison ou tort? Peut-être suis-je le seul à penser ce que je vais vous dire. Mon opinion personnelle, c'est que nous devrions vendre à la Grande-Bretagne tout le blé dont elle a besoin, quand nous aurons livré les 250 millions de boisseaux que nous nous sommes engagés à fournir. Ma raison de penser ainsi, c'est que, selon les prévisions, nous aurons plus de 600 millions de boisseaux de blé à écouler. Je demande au sénateur de Thunder-Bay (l'honorable M. Paterson) si mon chiffre est exact.

L'honorable M. Paterson: Absolument.

L'honorable M. Haig: Puisque nous pouvons compter sur tant de blé, nous devrions en vendre à la Grande-Bretagne, si elle est prête à en acheter à moins de $2.05 le boisseau. Le sénateur d'Edmonton (l'honorable M. MacKinnon) peut bien dire: "Ce n'est pas votre blé que vous vendez, c'est le mien; pourquoi m'imposeriez-vous un prix de vente?" Je me souviens que lors de l'application de l'Accord anglo-canadien sur le blé, il a vendu le sien à des prix bien inférieurs à ceux du marché; de fait, le gouvernement du Canada l'a forcé à vendre son blé, aux fins domestiques, à 75c. le boisseau.

Tous les Canadiens sont redevables à nos producteurs primaires. Nous avons beau parler d'industrie et d'autres choses, sans les minéraux, le bois à pâte, le poisson, les céréales et d'autres produits agricoles, nous n'aurions pas grand'chose à vendre. Par exemple, les opérations de la *Hudson Bay Mining and Smelting Company*, à Flin-Flon, peuvent s'appeler une industrie, mais elles ne consistent qu'à extraire le minerai, à le raffiner et à le vendre. Les minéraux entrent à peu près dans la catégorie du bois à pâte, c'est un produit naturel.

L'économie des producteurs primaires du Canada dépend plus des marchés de la Grande-Bretagne que de ceux de tout autre pays. Même si j'admire les États-Unis à plusieurs égards, je crois que ce pays est à la veille d'adopter un nouveau programme commercial. Dès que l'importation de produits canadiens menacera de réduire les prix de denrées cultivées dans ce pays, le Congrès interdira toute autre importation.

L'honorable M. Reid: Ne suivons-nous pas la même ligne de conduite?

L'honorable M. Haig: Il se peut que nous ayons à le faire, mais nous ne le faisons pas à l'heure actuelle. A coup sûr, nos importations des États-Unis dépassent de beaucoup celles qui leur arrivent du Canada. Mon ami de New-Westminster (l'honorable M. Reid) aimerait à vendre aux États-Unis les produits de sa province, tels le poisson, les sciages et les fruits, ainsi que l'aluminium à l'occasion. D'autre part, les provinces des Prairies aimeraient leur vendre des céréales, des porcs et du bétail. Mais les producteurs canadiens ne peuvent espérer vendre aux États-Unis que dans les conditions favorables à ce pays. Par ailleurs, tant que la Grande-Bretagne constituera une nation, elle devra acheter ses produits naturels à l'étranger, et nous ne pouvons pas nous permettre de perdre ce débouché.

Peut-être devrais-je m'abstenir de formuler de telles observations, mais j'estime que nous avons quelque chose à craindre de la Russie. Ce pays exerce sur ses producteurs primaires un droit de regard qui ne se compare avec celui d'aucun autre. Si la Russie croyait un moment qu'elle pourrait entraver 14 millions de Canadiens en vendant des produits naturels à la Grande-Bretagne à des prix qui amèneraient la famine dans sa propre population, elle n'hésiterait pas à le faire. J'ignore si mon ami de New-Westminster (l'honorable M. Reid) croit payer son blé trop cher, mais le débouché britannique à l'égard de ses fruits, de son poisson et de ses sciages se fermera advenant que la Russie décide de réduire les prix et d'approvisionner ce marché. Certes, si j'étais chef de la Russie et si je croyais à la philosophie soviétique, je chercherais en Grande-Bretagne un débouché pour mes produits naturels. La Grande-Bretagne n'aurait pas à payer la Russie en or ni en dollars américains; elle pourrait troquer des produits ouvrés dont la Russie a besoin.

Je crois sincèrement que dans la négociation de cet accord nos représentants auraient dû consentir à un prix maximum de $2 le boisseau. Un écart de 5c. est trop faible pour risquer la perte du commerce avec la Grande-Bretagne. Nos négociateurs ont sans doute subi l'influence des représentants des États-Unis. Il suffit de lire les observations que le *Time* (revue favorable au gouvernement actuel des États-Unis) a formulées touchant le titulaire du ministère de l'Agriculture dans la République voisine, pour comprendre qu'il serait le premier à ériger une muraille douanière contre nos produits naturels afin d'éviter toute menace aux produits cultivés là-bas.

A mon avis, cet accord ne réussit pas à garder le marché britannique au producteur canadien de céréales. Je ne suis pas sûr de

croire avec le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) que les Britanniques sont assez retors pour conclure une opération qui amènera un affaissement du marché.

Nous avons au Sénat des avocats très habiles, à qui je demande comment nous allons contraindre l'Autriche à accepter 6 millions de boisseaux de blé si elle ne les veut pas et surtout si elle peut les obtenir à meilleur compte de son plus proche voisin? Le très honorable M. Howe a déclaré à l'autre endroit, il est vrai, qu'aucun pays n'était tenu de payer $2.05 le boisseau puisque l'Accord prévoit que le prix peut être réduit jusqu'à $1.55. Mais comment contraindre un pays à acheter la part que lui attribue l'accord s'il ne dispose pas de l'argent voulu? Allons-nous faire respecter l'accord au moyen des armes?

L'honorable M. Lambert: Je suppose que mon honorable ami a étudié les termes de l'accord. Les derniers articles prévoient pleinement le redressement et la solution des problèmes qu'il soulève. Aucun pays n'aura à violer les conditions de l'Accord.

L'honorable M. Haig: Mais du moment que le prix baisse en deçà du prix minimum, on ne saurait contraindre un pays d'acheter sa quote-part.

L'honorable M. Lambert: Il est loisible à tout pays de ne plus adhérer à l'accord.

L'honorable M. Haig: Voilà un des désavantages de l'accord. Je m'y oppose surtout parce que nous sommes exposés, dans les provinces des Prairies, à perdre le marché britannique, débouché indispensable à notre économie. J'assure aux gens d'Ontario, de Québec et de la Colombie-Britannique, les trois grandes provinces industrielles du Canada, que s'ils perdent le commerce de détail des provinces des Prairies, ils auront du mal à s'en tirer. Chaque année que nous avons une bonne récolte, les provinces centrales et la Colombie-Britannique en bénéficient; elles devraient donc nous appuyer et nous aider à garder le marché britannique.

L'honorable Thomas Vien: Honorables sénateurs, le sujet dont nous sommes saisis revêt une telle importance que le Sénat m'accordera sans doute une couple de minutes pour que je puisse exposer le point de vue d'un profane de l'Est du Canada.

Je ne crois pas exagérer en affirmant que la vente du blé pose, depuis une trentaine d'années, un problème croissant. Depuis lors, j'ai suivi patiemment nombre de débats sur la question, mais malgré tous les efforts que j'ai faits pour comprendre les intérêts en jeu, j'ai encore peine à m'y retrouver. Je n'imagine pas que les arguments qu'on a invoqués cet après-midi ont dissipé les ténèbres car, des deux côtés du Sénat, des hommes très compétents, qui se livrent à ce commerce dont ils ont une connaissance profonde, ont démontré qu'ils différaient grandement d'avis quant à la question dont nous sommes saisis.

Je tiens à dire,—parlant en cela au nom de la plupart des habitants d'Ontario et de Québec, aussi bien que des provinces Maritimes, me semble-t-il,—que nous estimons à sa juste valeur l'importance que revêtent dans l'économie canadienne les céréales et les produits des céréales. Si les trois provinces de l'Ouest produisent cinq ou six cents millions de boisseaux de blé d'une valeur allant jusqu'à $2 le boisseau, il s'ensuit que ce seul produit de notre sol contribue pour plus d'un milliard de dollars par an à l'économie nationale, le rendement de cette production étant réparti dans toutes les artères économiques du pays. Nous savons que la prospérité du reste du Canada dépend pour une large part de la prospérité du producteur de blé.

A l'exemple du sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), je reconnais qu'à mesure que nous sortons des difficultés d'après-guerre et que se résolvent graduellement quelques-uns des immenses problèmes auxquels le monde doit faire face, nous devrions revenir aux conditions favorisant l'entreprise privée et permettant à toutes les marchandises et à tous les services de retrouver leurs propres niveaux de valeur. Je ne favorise pas une politique interne ayant pour objet de protéger chaque citoyen du berceau à la tombe. Je ferais plutôt tout ce que je peux pour voir mon pays dirigé par des lois favorisant l'initiative individuelle, et non pas par celles qui consistent à mettre le biberon dans la bouche de tous ceux qui le demandent à grands cris.

Quant à la question dont nous sommes saisis, elle nous révèle, d'abord, que 90 p. 100 des producteurs de blé favorisaient l'accord anglo-canadien sur le blé et se tournent maintenant vers l'accord international à l'étude. A moi-même et à ceux qui ne s'occupent pas directement de cultiver ni de vendre du blé, je pose la question: qui sommes-nous pour tenter de passer outre au jugement de ceux dont les principaux intérêts sont en jeu? J'ai écouté, cet après-midi, les arguments formulés au nom de 90 p. 100 des producteurs de céréales qui appuient cet accord, comme ils appuyaient celui qu'il remplace et, si je saisis bien le sens général des motifs dont s'est inspiré le Gouvernement en l'occurrence, ils se résument à ceci: à une époque comme celle que nous traversons, on doit s'efforcer de

trouver un marché qui assurera le prix le plus élevé pour ce que nous avons à vendre. C'est la base naturelle et raisonnable de toute recherche de marchés. En même temps, les producteurs désirent être protégés contre toute fluctuation éventuelle des prix du marché; or le premier accord conclu avec la Grande-Bretagne, tout comme le premier accord international, nous ont été soumis et ont été recommandés à notre approbation dans ces conditions, soit que 90 p. 100 des gens intéressés à ce commerce préfèrent toucher un prix plutôt bas, mais ne fléchissant pas au-dessous d'un minimum établi définitivement, à envisager la possibilité d'un prix maximum plus élevé, mais sans avoir la certitude de l'obtenir.

Si j'ai bien compris les raisons qu'on a invoquées, c'est là le principal argument étayant le projet qu'a approuvé le Parlement. Je l'accepte d'autant plus volontiers que la très grande majorité des intéressés donnent leur appui à l'accord. Bien que ce soit évidemment une question théorique, qui peut avoir l'assurance que même si, en ce moment, les débouchés se multiplient et les prix montent, ce ne soit pas le prix minimum qui prenne le pas au bout d'un an ou deux? Je faisais partie de la Chambre des communes, en 1920, pendant le premier après-guerre, et je me souviens que le prix des céréales est tombé de deux à trois dollars le boisseau jusqu'à $1.15. Je siégeais à la Chambre lorsqu'on a discuté le rapport au comité chargé d'étudier la remise en vigueur de l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau sur les tarifs-marchandises visant les céréales. J'appuyais totalement l'accord, car ce que le cultivateur avait à payer demeurait un prix exorbitant, tandis que la valeur de son produit à vendre avait baissé très rapidement.

Il faut retenir les leçons de l'expérience, car l'histoire se répète. A-t-on la certitude de voir le prix du blé demeurer au même niveau? Je ne crois pas que personne puisse l'affirmer. En ce moment, il y a surabondance de blé dans le monde; et, comme on l'a si judicieusement signalé, la loi de l'offre et de la demande a toujours régi un marché libre. Ceux qui s'intéressent au premier chef à la culture des céréales ont pris leur décision après avoir soigneusement étudié ce qu'ils pourraient perdre s'ils ne pouvaient vendre leur blé au prix maximum, comparativement à ce qui pourrait arriver si le prix du blé s'affaissait autant et aussi vite qu'en 1920.

Honorables sénateurs, je désire faire ce qui s'impose, et, à la lumière de ce que nous savons et de tout ce qui a été dit aujourd'hui, j'approuve la ratification de l'accord. Bien qu'il eût été avantageux que le Royaume-Uni adhérât à l'accord, je suis convaincu que mieux vaut l'accord en cause que de ne pas en avoir du tout. Si 90 p. 100 des producteurs de blé sont en faveur de l'accord, il serait peu sage que ceux qui ne s'occupent pas de cette industrie se prononcent contre sa ratification. J'appuie donc la motion.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avant la mise aux voix, je crois de mon devoir de signaler qu'au cours de l'intéressant débat qui vient de prendre fin, certaines des principales règles qui régissent les débats du Parlement ont été violées même par des parlementaires d'expérience. Premièrement, aucun des honorables sénateurs ne doit interrompre un collègue, à moins que celui-ci ne l'y ait autorisé, et cette interruption ne doit avoir pour objet que de poser une question et non de formuler une déclaration. Deuxièmement, aucune question ne peut être posée à un sénateur qui a repris son siège, ni après qu'un autre sénateur s'est levé pour participer au débat. Je crois qu'il est important de rappeler ces règles aux honorables sénateurs, sinon ils procéderaient comme si nous étions constitués en comité plénier.

La mise aux voix, honorables sénateurs, porte sur la motion présentée par l'honorable M. Lambert proposant l'adoption du projet de résolution. Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et le projet de résolution est adopté.)

L'honorable M. Lambert: Honorables sénateurs, je propose que l'objet de la résolution soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce pour y être de nouveau étudié.

L'honorable M. Haig: Je ne m'oppose pas à la motion présentée par le leader suppléant, mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire de la déférer au comité. Rien ne l'exige.

L'honorable M. Hayden: Je n'en vois pas la nécessité.

L'honorable M. Lambert: J'ai proposé que l'objet de la résolution soit déféré au comité parce qu'on m'a fait certaines propositions, et que je pencherais dans cette direction plutôt que dans l'autre. Je suis à la disposition de mes collègues.

Son Honneur le Président: Si personne n'insiste pour que l'objet de la résolution soit déféré au comité, je demanderai aux honorables sénateurs d'accorder au leader suppléant du Gouvernement la permission de retirer sa motion.

L'honorable M. Lambert: Je demande donc la permission de retirer la motion.

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: La motion tendant à déférer l'objet de la résolution au comité est retirée.

BILL CONCERNANT LA RADIO

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE— RENVOI DE LA SUITE DU DÉBAT

L'honorable Salter A. Hayden propose la 2e lecture du bill nº 337 intitulé: loi modifiant la loi sur la radio, 1938.

—Honorables sénateurs, le principal objet du projet de loi à l'étude est d'abolir les droits de permis pour radio, dont la perception ennuyait et irritait les propriétaires et exploitants d'appareils de réception radiophonique au Canada. A cette fin, on supprimera de la loi sur la radio toute mention de stations et d'appareils de réception privés, et on abolira le pouvoir qui permettait au gouverneur en Conseil de réglementer les droits de permis. On a également inséré plusieurs autres modifications dans la loi.

La modification la plus importante figure à l'article 1er, où l'on définit qu'une station de réception radiophonique commerciale signifie une station de réception privée exploitée dans un but lucratif. Ce genre de station ou de réseau de souscription commerciale envoie des émissions sonores et lumineuses à divers appareils de réception, moyennant finances. On estime que ce genre d'opération lucrative doit être assujéti aux exigences de permis. L'effet du nouveau sous-alinéa *bb*) qui définit la station de réception radiophonique commerciale et le nouvel alinéa *j*) qui définit une station de radio autorise à exiger un droit de licence pour ce genre d'exploitation.

L'article 2 du projet de loi réédicte comme nouvel alinéa *b*) du paragraphe (1) de l'article 3 de la loi sur la radio, le paragraphe (1) de l'article 23 de la loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936, qu'on a abrogé à la seconde session du Parlement en 1951. L'abrogation de l'article 23 n'a pas été mise en vigueur par voie de proclamation, en attendant le transfèrement de cet article à la loi sur la radio là où il devrait figurer. Tant qu'il ne figurera pas dans la loi sur la radio, il restera en vigueur dans la loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936. Le nouvel alinéa *b*) autorise le gouverneur en conseil à établir des règlements interdisant ou régissant la vente ou l'emploi de machines, appareils ou outillage causant ou susceptibles de causer du brouillage dans la réception radiophonique.

L'article 3 du projet de loi abroge un article de la loi sur la radio où il est prévu que le ministre peut établir des règlements prescrivant que nul ne peut vendre, réparer ou entretenir un poste récepteur ou appareil de radio destiné à être installé ou utilisé comme station de réception privé ou dans une station du genre, à moins qu'une licence n'ait été préalablement obtenue pour ladite station.

L'article 4 du projet de loi modifie l'article 5 de la loi sur la radio en supprimant la mention d'une station de réception privée et élucide la signification des mots "appareil de radio".

L'article 5 et 6 de la loi sur la radio sont également modifiés en supprimant la mention de stations de réception privées.

L'article 7 prévoit simplement la date de la mise en vigueur, soit le 31 mars 1953.

La Partie II n'a pour objet que de modifier les nouveaux statuts revisés, qu'on est en train de préparer.

L'honorable M. Reid: Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée, et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 29 avril 1953

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 339 intitulé: loi modifiant la loi nationale de 1944 sur l'habitation.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Lambert: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LA TAXE D'ACCISE

ADOPTION PAR LES COMMUNES DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

Un message est reçu de la Chambre des communes informant qu'elle approuve, sans modification, les amendements apportés par le Sénat au bill nº 225 intitulé: loi modifiant la loi sur la taxe d'accise.

BILL CONCERNANT LA PRESTATION DE FONDS ET LA GARANTIE ACCORDÉE AUX CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 363 intitulé: loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1953, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Lambert: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

RAPPORT DU COMITÉ SUR LES AMENDEMENTS DES COMMUNES

L'honorable W. D. Euler présente le rapport du comité permanent des transports et communications sur les amendements apportés par les Communes au bill D-7 intitulé: loi modifiant la loi de la marine marchande du Canada, 1934.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 24 avril 1953, le comité des transports et communications, auquel a été déféré le bill D-7 intitulé: loi modifiant la loi de la marine marchande du Canada 1934, a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

ADOPTION DES AMENDEMENTS DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Lambert: Je propose l'adoption de ces amendements.

(La motion est adoptée.)

RÉGIE INTERNE, PERSONNEL DU SÉNAT

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Norman McL. Paterson présente les 9e, 10e, 11e, 12e, 13e et 14e rapports du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues.

L'adjoint au greffier lit les rapports séparément.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous les rapports?

L'honorable M. Paterson: A la prochaine séance.

PUBLICATIONS ORDURIÈRES ET INDÉCENTES

ONZIÈME, DOUZIÈME, TREIZIÈME ET QUATORZIÈME RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable John C. Davis présente le rapport du comité spécial nommé pour enquêter sur la vente et la distribution, au Canada, des publications ordurières et indécentes, dans les termes suivants:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 8 décembre 1952, le comité spécial institué aux fins d'étudier les circonstances et conditions se rapportant à la vente et à la distribution de la littérature ordurière et indécente a étudié les circonstances et conditions se rapportant à la vente et à la distribution de ces imprimés, et demande maintenant à présenter le rapport suivant.

Nous regrettons profondément que feu le sénateur J. J. Hayes Doone n'appose pas son nom au rapport. C'est lui qui a lancé l'entreprise. Il a été chargé, avec un comité spécial, d'exécuter une besogne fort lourde, dont il s'est acquitté au cours de deux sessions du Parlement. Ayant convoqué d'innombrables représentants de collectivités d'un littoral à l'autre, il a pris connaissance des divergences d'opinion qui existent sur le sujet de notre enquête. Dans le présent rapport, nous ne saurions rendre un trop grand hommage à feu le sénateur Doone, et aux efforts qu'il a déployés dans l'exécution de sa besogne.

Voici quel était le mandat du comité:

Qu'un comité spécial du Sénat soit institué avec autorisation et instructions d'étudier les circonstances et conditions qui se rapportent à la vente et à la distribution au Canada de:

1. La littérature ordurière et indécente;

2. Les publications autrement répréhensibles en ce qu'elles favorisent le crime, y compris les histoires illustrées de crimes, ou *crime comics*, s'inspirant du crime, ainsi que les tracts et périodiques qui suggèrent la trahison et la perversité;

3. Les dessins, articles, illustrations et photographies impudiques présentées comme œuvres d'art ou autrement mises en circulation.

Et, que, sans limiter le champ de son enquête, le comité soit aussi chargé de s'enquérir:

a) Des sources d'approvisionnement des matières précitées;

b) Des méthodes et de l'étendue de leur distribution;

c) De la responsabilité relative des autorités quant à l'entrée de ces matières au pays ou de leur transmission;

d) De l'efficacité de la législation actuellement en vigueur pour réprimer l'entrée ou la transmission de ces matières;

e) De la responsabilité relative des autorités qui doivent appliquer la loi et exercer des procédures effectives en pareil cas.

Et que le comité ait le pouvoir de convoquer des témoins, de faire produire des dossiers et des documents et de se procurer les services et l'assistance qu'il jugera nécessaires pour la poursuite de son enquête.

Que ledit comité fasse rapport de ses conclusions au Sénat.

Le problème

En vertu du mandat précité, on n'a étudié que les circonstances et conditions se rapportant à la vente et à la distribution au Canada de littérature ordurière et indécente en tenant dûment compte de son effet sur les élèves d'école secondaire et des premières années d'université, on a aussi étudié les sources d'approvisionnement, les moyens de distribution massive (relativement à la responsabilité que porte le parlement à l'égard de son entrée au pays, et surtout par rapport à la loi pertinente en vigueur) et la responsabilité relative touchant la mise en vigueur des lois et l'adoption de mesures efficaces concernant les provinces. Voici les constatations:

Ce problème ne concerne pas que le Canada; de fait, il revêt une ampleur mondiale et existe depuis longtemps. Un comité analogue aux États-Unis a fait rapport à la Chambre des représentants. La Société des nations avait un organisme qui enquêtait sur ce genre de littérature relativement à la traite des blanches. Mais depuis quelques années, étant donné que les agences de distribution ont adopté un nouveau format très recherché et pris un essor marqué, ce genre d'imprimés a inondé le Canada d'un océan à l'autre. Il se présente sous diverses formes: le livre broché qui se vend à bas prix; de nombreux périodiques et revues; un déluge de publications licencieuses qui, plus récemment, menace de s'abattre sur nous.

Cette littérature provient, directement ou indirectement, des États-Unis; environ 10 p. 100 émanent du Canada. Sa méthode de production est soit par voie d'importation directe, par wagons ou camions, soit par l'envoi de clichés de tels ouvrages répréhensibles qui doivent être réimprimés et distribués au Canada.

La distribution est fort efficace, pratique et économique. De nombreux éditeurs, qui ont des représentants au Canada, ont noué des relations avec quelque 54 agences de distributions qui ont carte blanche dans une région donnée. La méthode est si efficace que, peu de jours après que ces livres sont arrivés au Canada chez les agences de distribution ou les imprimeurs canadiens, ils figurent sur les étalages d'un bout à l'autre du pays.

Un mot des étalages de livres. Lorsque les publications canadiennes se limitaient aux livres reliés, les livres indécents et traitant de questions sexuelles étant l'exception, les agents de police pouvaient sans peine surveiller les 200 librairies. Maintenant,—au grand dam du public,—nous disposons de grands moyens de production et de distribution et de 9,000 débouchés au Canada qui fonctionnent sans heurt et avec efficacité et qui sont maintenant fermement établis.

Ce problème (d'envergure mondiale et que pose chez nous la proximité des États-Unis) le Comité, depuis le peu de temps qu'il existe, l'a étudié surtout en ce qu'il touche au Canada et aux répercussions qu'il peut avoir sur l'esprit et la conscience des jeunes. Le rapport du comité comprend quatre parties sous les chefs suivants:

Le ministère des Postes;

Le ministère du Revenu national, division de la douane et de l'accise;

La loi en vigueur;

Un appel à tous les Canadiens.

Le ministère des Postes.

Ces publications ordurières arrivent au Canada par voie de la poste, il est vrai, mais seulement pour une petite part. Le courrier postal se divise en trois catégories nos "1", "2" et "3". Lorsque des publications des catégories nos 2 et 3 entrent en quantité massive et qu'il y a tout lieu de croire qu'il s'agit de publications ordurières ou indécentes, elles sont déférées à la Division de la douane, avec d'autres ballots de la même catégorie, pour qu'on les examine et qu'on y avise. Lorsque des clichés ou des matrices tombent entre les mains du ministère des Postes, elles sont à leur tour déférées à la Division des douanes qui en juge.

S'il s'agit de publications de la catégorie no 1, affranchies au tarif des lettres et qu'on a raison d'en soupçonner la nature, le destinataire est appelé au bureau et prié d'ouvrir son courrier en présence des fonctionnaires. Il doit s'y conformer de son plein gré, mais s'il refuse de se plier à l'examen, les publications sont retirées du courrier et dirigées vers la Division des rebuts, pour être renvoyée à l'expéditeur du pays étranger avec la note "Non livrable".

Ministère du Revenu national, Division de la douane et de l'accise.

La question des importations est réglée en définitive par la Division de la douane et de l'accise. Les importations nous viennent soit par wagonnées soit par camionnées ou en quantité moindre qu'une wagonnée, ou bien sous forme de clichés aux fins de réimpression. Nous en recevons 2,500 titres différents chaque année pour ce qui est des publications brochées, nombre qui tendra à s'accroître beaucoup si aucune mesure n'est prise pour rectifier la situation. On nous en envoie ou l'on tente de nous en envoyer autant sous forme de revues mensuelles dont le texte et les gravures deviennent de plus en plus mauvaises et suggestives.

Comme on l'a mentionné ci-dessus, lorsqu'on ne produisait qu'une couple de centaines d'ouvrages par année, la police pouvait aisément surveiller la situation, y compris les revues, tandis qu'un chef de service à la Division de la douane et de l'accise, aidé de quelques jeunes filles, semblait suffire à maîtriser ou à réprimer l'avalanche. Mais depuis que le nombre des titres de livres, de revues

et autres périodiques porte l'influx total à 3,000 par an environ, tandis que ce nombre tend à s'accroître de beaucoup, les rouages dont disposent la Division de la douane et de l'accise semblent absolument insuffisants pour régler la situation ou pour surveiller ce qui se passe dans ce domaine.

La Division de la douane et de l'accise applique l'article nº 1201 de l'Annexe "C" du tarif des douanes. Cet article, qui figure au Tarif des douanes depuis 1867 et qui a été modifié en 1868 et 1879, est toujours en vigueur. En voici la teneur: Livres, imprimés, dessins, peintures, gravures, photographies ou représentations de tout genre et de nature à fomenter la trahison et la sédition ou ayant un caractère immoral ou indécent.

Apparemment cet article du tarif douanier a joué jusqu'à ces tout derniers temps, mais le flot immense des publications qui nous arrivent par tous les points d'accès au Canada, sous réserve de la surveillance d'un groupe restreint de personnes à Ottawa, démontre que le personnel ne suffit plus à la tâche.

Le Comité recommande que la Division de l'accise et des douanes du ministère du Revenu national développe son activité, de façon qu'elle puisse faire face à la situation très grave qui menace la moralité des Canadiens.

Situation juridique

Lorsque des poursuites doivent être intentées au Canada, soit à l'égard de publications rédigées et imprimées au Canada, soit à l'égard de la distribution, de la vente ou de l'exposition de volumes importés ou publiés au pays, les accusations doivent être portées en vertu du Code criminel. On recourt à cette fin à l'article 207, qui a été revisé en 1949, et se lit ainsi:

"207". (1) Est coupable d'un acte criminel et passible de deux ans d'emprisonnement, quiconque

a) Produit, imprime, publie, distribue, met en circulation, ou a en sa possession à l'une de ces fins, quelque écrit, image, modèle ou autre chose obscène; ou

b) Produit, imprime, publie, distribue, vend, ou a en sa possession à l'une de ces fins, une histoire illustrée de crime ou "crime comic".

(2) Est coupable d'un acte criminel et passible de deux ans d'emprisonnement, quiconque, sciemment et sans justification ni excuse légitime,

a) Vend, expose à la vue du public, ou a en sa possession à l'une de ces fins, quelque écrit, image, modèle ou autre chose obscène;

b) Publiquement expose un objet révoltant ou montre un spectacle indécent; ou

c) Offre en vente, annonce ou a, pour le vendre ou en disposer, quelque moyen, indication, médicament, drogue ou article destiné ou représenté comme servant à prévenir la conception ou à causer un avortement ou une fausse couche, ou en publie une annonce, ou annonce quelque moyen, indication, médicament, drogue ou article pour rétablir la virilité sexuelle, ou guérir des maladies vénériennes ou maladies des organes générateurs, ou en publie une annonce.

(3) Dans le présent article, l'expression "histoire illustrée de crime" ou "crime comic" signifie tout magazine, périodique ou livre comprenant, exclusivement ou pour une grande part, de la matière qui représente, au moyen d'illustrations, la perpétration de crimes réels ou fictifs.

(4) Nul ne doit être reconnu coupable d'une infraction mentionnée au présent article, s'il prouve que les actes présumés avoir été accomplis ont servi le bien public et qu'il n'y avait, dans les actes allégués, aucun excès sur ce qu'exigeait le bien public.

(5) Il appartient au juge de décider si ces actes sont tels qu'ils pourraient être pour le bien public et s'il y a preuve d'excès sur ce que le bien public exigeait; mais la question de déterminer s'il y a ou non un tel excès ressortit au jury.

(6) Les motifs de l'accusé sont toujours hors de cause.

(7) Le fait que l'accusé ignorait la nature ou la présence de la matière, de l'image, du modèle, de l'histoire illustrée de crime ou "crime comic" ou de l'autre chose, ne constitue pas une défense contre une accusation visée par le paragraphe premier.

Le ministère de la Justice nous informe qu'avant d'entreprendre ce remaniement, il avait consulté les procureurs généraux de toutes les provinces du Canada, qui à leur tour, avaient pris conseil de leurs préposés à l'application de la loi, afin que les dispositions revisées comprennent tout ce qui rendrait la nouvelle promulgation aussi pratique que possible. La compétence fédérale ne peut évidemment outrepasser la portée des ordonnances du Code criminel lui-même. L'application de la loi relève entièrement des provinces et de celle des municipalités qui tiennent leurs pouvoirs des autorités provinciales. L'ordonnance de 1949 a été soigneusement rédigée, et le ministère de la Justice est d'avis que le problème en est un d'application. Il ajoute aussi qu'il n'a reçu jusqu'ici aucune observation de la part d'organismes chargés de l'application de la loi, qui lui donnerait à penser que la loi actuelle n'est pas applicable. De plus, aucun de ceux qui ont déclaré qu'elle n'était pas applicable n'ont prouvé qu'ils avaient invoqué la loi et qu'ils n'avaient pu obtenir de condamnation parce que la loi n'était pas applicable; en outre, dans certains cas, on ne peut s'empêcher d'avoir l'impression que ne désirant pas faire appliquer la loi, ils donnaient pour excuse qu'elle n'était pas applicable.

Le ministère de la Justice déclare qu'il a toutes raisons de croire que la loi est applicable, parce qu'elle a été rédigée après consultation avec les préposés à l'application de la loi des départements des procureurs généraux de toutes les provinces du Canada, qui ont précisément pour fonction de voir à l'application de la loi.

A l'heure actuelle, on attend une décision dans une cause intentée par la ville d'Ottawa, qui a passé devant les tribunaux de la province d'Ontario et au sujet de laquelle un appel a été interjeté devant la Cour suprême de l'Ontario, suivi d'un nouvel appel devant la Cour suprême du Canada. En attendant la décision de la Cour suprême du Canada, le ministère de la Justice ne se propose d'apporter aucune modification au présent article 207, mais, s'il est nécessaire, ledit article sera revisé aussitôt que les faits concernant la situation seront établis par une décision finale du tribunal, et l'on procédera immédiatement à cette tâche.

En outre, quant au point de droit, la décision rendue dans la cause du Roi c. Hicklin (1868) 3 B.Q. 360, par le juge en chef Cockburn d'Angleterre, a été acceptée en son entier par les tribunaux du Canada; voici comment il se définit:

"Voici le critère de l'obscénité: la chose prétendue obscène doit tendre à dépraver et à corrompre ceux dont l'esprit est perméable à de telles influences immorales et entre les mains de qui peut tomber une publication de ce genre."

Le ministère de la Justice nous informe que c'est de cette sage définition que s'inspirent les tribunaux canadiens. Tout le monde reconnaît qu'il est difficile, dans une démocratie, d'appliquer toute loi restreignant la liberté de la presse. Mais on est convaincu qu'en tenant compte de la définition du juge en chef Cockburn, la présente mesure n'a rien de vague ni d'indéfini, mais qu'elle peut s'appliquer si on le veut réellement. Cette

définition préserve et respecte, au Canada, sans injustice ni réserve, tous les aspects de la liberté de la presse, compte tenu des bornes d'ordre moral et naturel.

Le ministère de la Justice n'a été saisi d'aucun cas où l'on n'a pu sévir faute de clarté dans la loi. Celle-ci est très explicite en ce qu'elle définit que si l'on se plaint d'une publication obcène, c'est-à-dire que, pour employer le langage du juge en chef Cockburn cité plus haut, si "la chose tend à dépraver et à corrompre ceux dont l'esprit est perméable à de telles influences immorales, et entre les mains de qui peut tomber une publication de ce genre", la personne ou les personnes qui éditent, distribuent ou s'occupent de telles publications sont coupables d'un délit criminel. Le ministère de la Justice ajoute que si, après l'expérience qu'on aura eue dans l'application de cette loi, on découvre qu'elle n'est pas applicable, le gouvernement du Canada sera disposé à consulter de nouveau les autorités provinciales à cette fin et à reviser la loi en vigueur.

Nous assurons les journaux canadiens que le comité, aux termes de l'article 207, ne tente en rien de restreindre la liberté d'expression et d'opinion dont ils jouissent actuellement.

Appel aux Canadiens

En étudiant le rôle actuel du pouvoir exécutif et des lois en vigueur, ainsi que les démarches possibles pour en étendre la portée, le Comité souhaite que le peuple canadien l'appuiera de toute la force de l'opinion publique et que ceux qui impriment, importent, distribuent ou offrent en vente des publications ordurières et indécentes sentiront cette force de l'opinion publique et se rendront compte qu'ils jouent un rôle malpropre, immoral et néfaste, nuisible au Canada dans les circonstances actuelles. Qu'il soit permis au Comité de souligner que dans la lutte mondiale entre les forces des ténèbres et du mal et celles du bien, les pays démocratiques avides de liberté ont besoin de toute leur force morale pour combattre le mal qui nous menace, et que tout ce qui mine la morale de nos citoyens, et surtout des jeunes, est un acte foncièrement anti-canadien.

Le Comité propose respectueusement aussi que, vu que la solution du problème est loin d'être complète, il soit chargé de nouveau, durant la prochaine session du Parlement, d'étudier la situation en vue d'une intervention suivie et définie.

Au cours des deux dernières sessions du parlement, le comité a tenu un nombre considérable de séances. Je remercie d'abord le personnel du comité du Sénat, notamment M. John Hinds, qui n'a cessé de nous prêter son aide précieuse; deuxièmement, les sténographes officiels; troisièmement, le service sténographique, surtout Mme Harrington; quatrièmement, l'imprimeur de la Reine et son personnel qui ont collaboré avec nous.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Davis: Mardi prochain.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Stambaugh présente le bill F-12 intitulé: loi constituant en corporation la *Canadian Co-operative Credit Society Limited.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

L'honorable M. Haig: A-t-on distribué des exemplaires du projet de loi?

L'hon. M. Stambaugh: Le sénateur n'en a-t-il pas reçu un?

L'honorable M. Haig: Non, on n'a pas déposé d'exemplaire du projet de loi sur mon bureau.

Son Honneur le Président: Je signale au chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) qu'on n'a pas distribué d'exemplaires du projet de loi.

L'honorable M. Lambert: On présente ce projet de loi en attendant l'adoption de certaines mesures d'ensemble qu'expliquera aujourd'hui mon collègue de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris). On désire que le bill F-12 puisse être déféré au comité aussitôt que possible après l'adoption de la mesure d'ensemble. Cette façon d'agir se fonde sur un précédent établi il y a quelques années, relativement à la constitution en corporation de certaines sociétés de pipe-line, alors que plusieurs bills d'intérêt privé ont été lus pour la première fois en attendant l'adoption de la mesure d'ensemble connue sous le nom de loi sur les pipe-lines. Je crois que le sénateur de Bruce (l'honorable M. Stambaugh), parrain de la mesure, se proposait de fournir cette explication à la Chambre, sur la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi. On avait décidé que, si la mesure d'ensemble était lue pour les première et deuxième fois aujourd'hui, le parrain de ce bill d'intérêt privé en proposerait la deuxième lecture.

L'honorable M. Haig: Quand distribuera-t-on les exemplaires du projet de loi, à votre avis?

L'honorable M. Farris: On l'imprime.

L'honorable M. Lambert: On a imprimé le bill, et j'en ai un exemplaire. Les sénateurs comprennent qu'il s'est produit un embouteillage entre l'Imprimerie nationale et les deux Chambres du Parlement, et qu'un certain nombre d'imprimés ne sont pas encore disponibles.

L'honorable M. Haig: Puis-je poser une question au leader suppléant? Si je comprends bien, le bill d'ensemble pourvoit à la constitution en corporation des sociétés coopératives.

L'honorable M. Farris: Il s'appliquera à de telles sociétés après leur constitution en corporation.

L'honorable M. Haig: Oui. Le projet de loi que vient de présenter le sénateur de Bruce (l'honorable M. Stambaugh) est aussi, sauf erreur, une mesure d'initiative privée tendant à constituer une société.

L'honorable M. Farris: Oui, une fois que la loi d'ensemble aura été adoptée.

L'honorable M. Haig: Je consens à ce que le bill d'intérêt privé qui vient d'être lu pour la première fois soit inscrit au *Feuilleton* en vue de subir la deuxième lecture plus tard aujourd'hui, avec l'entente que les sénateurs auront plus tard l'occasion d'étudier la loi d'ensemble en vertu de laquelle le bill d'intérêt privé constituera une société unique.

L'honorable M. Lambert: Cela est bien entendu. Je propose que la deuxième lecture du projet de loi soit différée jusqu'après la deuxième lecture de la loi d'ensemble.

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Le bill F-12 intitulé: loi concernant les associations coopératives de crédit, sera inscrit au *Feuilleton* en vue de subir la deuxième lecture plus tard dans la journée.

RADIO-CANADA

INTERPELLATION ET RÉPONSE

L'honorable Thomas Reid dépose l'interpellation suivante:

1. Le bureau des gouverneurs de Radio-Canada a-t-il exécuté la recommandation contenue dans le rapport de la Commission royale d'enquête sur l'avancement des Arts, Lettres et Sciences au Canada, page 345 du rapport, alinéa "O"?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien de conseils consultatifs nationaux a-t-on constitués jusqu'à présent?

3. Advenant qu'aucune mesure n'ait été prise pour exécuter cette recommandation, quel motif allègue-t-on?

4. Quel a été le total des dépenses de Radio-Canada, durant les années financières de 1940 à 1952, à l'exclusion des dépenses pour la radio internationale et pour la télévision canadienne?

5. Quel montant a été jusqu'à présent affecté par la Société Radio-Canada à l'égard de la télévision, pour les stations de télévision: *a*) à Montréal et *b*) à Toronto?

6. Quel a été le total des recettes de Radio-Canada, durant les années financières 1940 à 1952 provenant: *a*) de la publicité, *b*) des redevances, *c*) des subventions de l'État?

7. Quelle est la dette totale de Radio-Canada envers l'État au chapitre des emprunts consentis?

L'honorable M. Lambert: Voici la réponse à l'interpellation du sénateur:

1. Oui, le bureau des gouverneurs a étudié l'opportunité de nommer des conseils consultatifs nationaux relativement aux causeries.

2. Des organismes consultatifs nationaux ont été nommés relativement au Forum des citoyens, au Forum radiophonique national des agriculteurs, aux émissions sur les relations sociales et l'hygiène mentale, aux émissions commentant la Conférence tenue par l'Institut canadien des affaires extérieures à Couchiching. En outre, des comités consultatifs ont été mis sur pied concernant des séries plus courtes d'émissions sur le relèvement des criminels, les nouveaux citoyens et sur la politique étrangère du Canada.

3. Voir le nº 2.

4. *a*) Dépenses d'exploitation 1939-1940, $3,181,797.40; 1940-1941, $3,544,629.56; 1941-1942, $3,873,137.41; 1942-1943, $4,328,763.20; 1943-1944, $4,925,641.62; 1944-1945, $5,343,-486.32; 1945-1946, $5,632,880.09; 1946-1947, $5,830,289.14; 1947-1948, $6,362,727.46; 1948-1949, $7,399,820.40; 1949-1950, $8,030,213.89; 1950-1951, $9,320,809.62; 1951-1952, $10,920,-305.12; total, $78,694,501.23.

b) Frais détablissement 1939-1940 à 1951-1952, $4,920,854.58.

5. *a*) Exploitation, $1,275,641.85; Établissement, $2,222,790.56; *b*) Exploitation, $1,504,-178.70; Établissement, $1,963,132.82.

6. *a*) Publicité commerciale, $21,886,513.98; *b*) Redevances, néant; *c*) Subvention statutaire, $6,250,000.

7. Émissions radiophoniques $3,250,000; Émissions télévisées, $8,000,000; Total, $11,-250,000.

BILL CONCERNANT LES FORCES CANADIENNES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable G. P. Burchill propose la 2e lecture du bill nº 332 intitulé: loi concernant les forces canadiennes.

—Honorables sénateurs, à trois sessions antérieures du Parlement, on a présenté des mesures portant les titres suivants: loi de 1950 sur les forces canadiennes; loi de 1951 sur les forces canadiennes et loi de 1952 sur les forces canadiennes. Les honorables sénateurs se rappellent que ces mesures contenaient diverses dispositions visant la défense nationale, y compris des modifications à la loi sur la défense nationale et à d'autres statuts.

Le titre et la forme du projet de loi dont nous sommes actuellement saisis s'inspirent des lois antérieures. Comme je n'ai pas le privilège de faire partie de la corporation dis-

tinguée des avocats qui siègent au Sénat, je demande l'indulgence de mes collègues si je consulte de très près les notes que j'ai préparées en vue d'expliquer le projet de loi.

La mesure à l'étude renferme certaines modifications à la loi sur la défense nationale, à la loi sur les pensions des services de défense et aux règlements électoraux concernant les forces canadiennes, qu'on trouvait à l'annexe 3 de la loi électorale du Canada. Tous les points du projet de loi visent expressément la défense nationale.

Une des modifications apportées à la loi sur la défense nationale prévoit le procès des membres des forces canadiennes en service dans d'autres pays et coupables de délits punissables par la loi de ces pays étrangers et les peines dont ils sont passibles. Les autorités militaires canadiennes pourront s'entendre avec les autorités civiles compétentes des pays étrangers afin de permettre aux cours martiales canadiennes de juger les présumés délinquants à la loi de ces pays, au lieu de les laisser juger par les tribunaux étrangers. Les honorables sénateurs reconnaissent l'opportunité de tout mettre en œuvre pour que les militaires canadiens, accusés de délits dans les pays étrangers, subissent leur procès devant des tribunaux canadiens partout où cela est possible. Cette modification contribuera grandement à la réalisation de cet objectif.

Une autre modification à la loi sur la défense. Une de ces dispositions tend à sup- canadien condamné par un tribunal étranger, de purger sa peine dans une institution civile ou militaire de notre pays. Je le répète, nous désirons que les militaires canadiens soient jugés par des tribunaux canadiens partout où ils sont en poste, et la modification dont j'ai d'abord parlé tend à ce but, mais il peut surgir des cas qui ne permettent pas de prendre de telles dispositions. Dans ces circonstances le délinquant devrait pouvoir purger sa peine dans une institution pénale du Canada. La présente modification aiderait à atteindre cet objectif.

L'honorable M. Roebuck: Faut-il pour cela le consentement du pays étranger?

L'honorable M. Burchill: Sauf erreur, il ne s'agit que d'une mesure habilitante. Je crois que le Gouvernement canadien a conclu des accords avec dix pays différents.

En outre, la modification permettrait le transfèrement de militaires à des prisons militaires, lorsqu'il ont été condamnés par des tribunaux civils au Canada. On veut surtout régler les cas où un militaire est condamné par un tribunal civil dans une région éloignée où il n'y a pas de lieu d'incarcération approprié.

Le projet de loi renferme une modification à la loi sur la défense nationale qui permettrait au Conseil d'appel de la cour martiale d'exercer la même compétence que celle dont jouissait la cour martiale quand elle a d'abord trouvé un accusé coupable d'une infraction subsidiaire. Grâce à cette modification, il ne sera pas nécessaire que le Conseil d'appel de la cour martiale ordonne de nouveaux procès, qui sont souvent peu pratiques, quand le conseil estime que l'appelant, sans être légalement trouvé coupable par la cour martiale sur une accusation particulière, est nettement déclaré coupable d'un délit subsidiaire. On peut rapprocher ces dispositions de celles qui sont déjà en vigueur à l'égard des cours d'appel civiles au Canada. Mais le Conseil d'appel de la cour martiale ou toute autre autorité ne pourrait pas accroître la sévérité de la peine imposée dans le premier cas par la cour martiale.

Une autre modification à la loi sur la défense nationale prévoit une procédure sommaire pour la disposition des appels dans les cas où aucun motif sérieux n'a été établi, ou lorsque l'appelant s'est désisté de son appel. Environ la moitié des appels interprétés tombent dans cette catégorie mais, en vertu de la loi actuelle, le Conseil d'appel de la cour martiale est techniquement tenu de tenir une audience complète. Le projet de modification permettrait l'adoption de règles semblables à celles qui s'appliquent aux procédures devant les cours civiles d'appels.

Le projet de loi apporte deux modifications à la loi sur les pensions des services de défense. Une de ces dispositions tend à supprimer la difficulté qu'on éprouve à calculer le service militaire admissible à la pension dans le cas de certains officiers et soldats qui ont autrefois fait partie de forces du Commonwealth autres que les forces canadiennes. L'autre modification apportée à la loi sur les pensions des services de défense tend à supprimer une anomalie qui existe à l'heure actuelle relativement à une certaine catégorie de cotisants que visait une modification particulière adoptée en 1951. La modification en question ne prévoyait pas de pension aux veuves ni aux enfants de tels cotisants; on a maintenant décidé d'étendre les privilèges prévus par la loi en conséquence.

Le projet de loi comporte certaines modifications aux Règlements électoraux concernant les forces canadiennes. Ces règlements, qui constituent l'annexe 3 à la loi électorale du Canada, ont été promulgués en vertu du chapitre 46 du Statut de 1948, puis sensiblement modifiés par le chapitre 3 du Statut adopté au cours de la seconde session de 1951.

Au cours des derniers mois on a étudié plus attentivement les règlements édictés par le Directeur général des élections et les fonctionnaires du ministère de la Défense nationale. On en a conclu qu'il y a lieu de corriger maintenant certaines lacunes.

a) Premièrement, les règlements ne prévoient pas une période suffisamment longue durant laquelle les personnes qui faisaient partie des forces armées à la date d'entrée en vigueur des règlements, soit le 21 juin, 1952, pouvaient produire une déclaration de résidence ordinaire. Le délai, qui n'était que de trois mois, a expiré le 21 septembre 1952. Environ 20,000 personnes qui étaient en activité de service au 21 juin 1952 et qui le sont encore, n'ont pu produire la déclaration de résidence ordinaire, déclaration qu'il est maintenant impossible de déposer, vu l'expiration du délai prescrit. On a d'abord proposé que la période fût prorogée jusqu'à la date à laquelle le présent Parlement sera dissous, mais la Chambre des communes y a apporté un amendement. Aux termes de cet amendement, les 20,000 militaires en question pourront produire la déclaration de résidence ordinaire jusqu'à la date de la dissolution du Parlement ou jusqu'à deux mois après que le projet de loi à l'étude aura reçu la sanction royale, en prenant celle de ces deux dates qui est antérieure à l'autre.

b) Deuxièmement, les règlements comportent une erreur d'ordre technique du fait que, tout en permettant à un militaire de changer l'endroit de sa résidence ordinaire en déposant la formule prescrite au mois de décembre d'une année quelconque, il doit s'en tenir, dans la pratique, à l'état de choses qui existait au 21 juin 1952.

Ainsi, s'il voulait plus tard, à un moment quelconque, désigner l'endroit où demeure sa femme, il devrait s'en tenir au lieu où elle demeurait le 21 juin 1952. Ce n'est certes pas là ce que les auteurs des règlements désiraient. La modification rectifie cet état de choses.

c) Troisièmement, bien que les règlements ne visent pas à faire de la production préalable à l'activité de service, de la déclaration de résidence ordinaire, une condition indispensable au droit de suffrage, aucune disposition appropriée n'autorise le votant militaire qui n'a pas encore rédigé sa déclaration de résidence ordinaire à se présenter aux urnes. La modification proposée prévoit qu'une telle personne ne peut désigner que le lieu où il demeurait immédiatement avant son engagement.

d) La Chambre des communes a apporté une autre modification au projet de loi, d'après laquelle les commandants doivent fournir des listes des votants militaires aux directeurs spéciaux du scrutin dans un délai de deux semaines après que l'avis des élections générales a paru dans les ordonnances militaires.

Les points que je viens d'énumérer importent au plus haut chef à nos forces armées; aussi j'exhorte mes collègues à appuyer le projet de loi.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, le leader du Sénat, sauf erreur, a l'intention de déférer au comité le projet de loi à l'étude. Dans ce cas, je ne formulerai pas d'observations avant que le projet de loi revienne du comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Burchill: Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi à l'étude soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES DE CRÉDIT

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. W. de B. Farris propose la 2e lecture du bill n° 338 intitulé: loi concernant les associations coopératives de crédit.

—Honorables sénateurs, à mon avis, le projet de loi à l'étude, tout comme le précédent, intéressera davantage le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) et d'autres sénateurs lorsqu'il sera étudié au comité, qu'à l'étape actuelle. Je ne crois pas que mes collègues diffèrent sensiblement d'opinion quant aux principes dont il s'inspire et que je vais tenter d'expliquer. Quoi qu'il en soit, pour un profane ce principe est assez complexe et mérite à mon sens une explication quelque peu détaillée.

On a déjà donné à entendre que nous devons considérer le projet de loi à l'étude comme s'apparentant au bill d'intérêt privé qu'a présenté le sénateur de Bruce (l'honorable M. Stambaugh) c'est-à-dire le bill F-12. J'ai énoncé le principe général dont s'inspire le projet de loi à l'étude et, dans la mesure où les deux projets de loi se ressemblent, ce principe s'applique également au bill d'intérêt privé. L'objet commun des deux projets de loi est de nationaliser, de coordonner et d'étendre la compétence des sociétés et organisations coopératives provinciales de crédit et de les assujétir à la surveillance du Surintendant fédéral des assurances.

Ceux de mes collègues qui ont étudié le présent projet de loi partageront sans doute mon étonnement en apprenant l'envergure et la durée de l'activité des coopératives de cré-

dit au Canada. A l'autre endroit, on a défini "la société coopérative de crédit",—et je m'en tiens à cette définition,—comme un groupe de personnes liées par quelque intérêt commun ou par un intérêt fondamental, c'est-à-dire par des liens d'ordre professionnel ou fraternel ou par quelque autre objectif commun.

L'honorable M. Roebuck: Ces associations exercent-elles leur activité sur le plan national?

L'honorable M. Farris: Jusqu'à ce moment elles n'ont pas dépassé le plan provincial. La présente loi vise précisément à constituer les sociétés de crédit sur le plan fédéral.

Les caisses de crédit existent au Canada, me dit-on, depuis plus de cinquante ans; elles comprennent actuellement plus d'un million de membres et possèdent un actif dépassant $400,000. Mes collègues remarqueront qu'au cours des années ces organismes se sont répandus au point de constituer un élément essentiel du commerce de notre pays. Jusqu'ici,—je me borne pour le moment à la question qu'a posée mon collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck),—elles n'ont exercé leur activité que sur le plan provincial.

Voici comment elles sont constituées. D'abord, un groupe de particuliers s'associant dans un intérêt commun qui les porte à collaborer forme le noyau de l'organisme désigné sous le nom de caisse de crédit, dont l'objet principal est de mettre leur argent en commun d'une façon systématique. Bien que je n'aie pas de note portant sur la question de l'intérêt, je crois me rappeler qu'on verse 4 p. 100 sur les dépôts, comparativement, peut-être, à l'intérêt de 1½ p. 100 que versent les banques. Quand un certain nombre d'associations coopératives de crédit, dans une province, décident de mettre leurs capitaux en commun et de créer un organisme central provincial, nous avons une "société". Dès que cette mesure deviendra en vigueur, l'organisme canadien prendra le nom d'association fédérale. Toute caisse qui fait partie de la société peut déposer son excédent en espèces auprès de la société provinciale. Ainsi, dès qu'une société provinciale est formée, la caisse "A", qui a en caisse un excédent en espèces peut le déposer auprès de la société; d'autre part, la caisse "B" qui désire emprunter de l'argent peut obtenir un prêt de la société provinciale.

L'honorable M. Reid: A quel intérêt?

L'honorable M. Farris: La société est autorisée par la loi provinciale à exiger les mêmes taux d'intérêt que demandent les sociétés de prêts à court terme . . .

L'honorable M. Haig: Les sociétés de prêts personnels.

L'honorable M. Farris: Les sociétés de prêts personnels, soit 12 p. 100. Il va de soi que dans une coopérative les membres sont libres de décider entre eux le taux à appliquer, et je crois que dans la plupart des cas il se rapproche plus de 6 p. 100 que de 12 p. 100. Il peut varier selon les nantissements offerts, qui, même s'ils diffèrent de ceux que requiert la loi des banques, doivent toujours suffire à garantir un prêt particulier.

En somme, les membres qui déposent leur argent dans une caisse coopérative de crédit touchent au moins trois fois l'intérêt qu'ils obtiendraient sur des dépôts bancaires; et lorsqu'ils empruntent, il me semble qu'ils doivent s'attendre à payer un intérêt équivalent ou peut-être un peu plus fort que celui qu'exigent les banques sur les prêts.

L'honorable M. Bouffard: Les prêts sont-ils consentis par les caisses locales ou par la société?

L'honorable M. Farris: M. MacGregor, le surintendant des assurances, serait plus en mesure de répondre, mais, sauf erreur, les prêts sont consentis par l'entremise de la société provinciale. Je n'ai ici aucun renseignement me permettant de dire que les associations locales peuvent consentir des prêts directement à leurs membres. Cependant, je dois avouer que je n'ai reçu les instructions relatives à ce projet de loi qu'après onze heures ce matin.

L'honorable M. Haig: La coopérative de crédit est-elle l'organisme de base?

L'honorable M. Farris: Effectivement.

L'honorable M. Haig: Et elle peut prêter de l'argent à ses membres.

L'honorable M. Farris: L'organisme de base est la coopérative; l'organisme au niveau provincial s'appelle la société; et quand ces deux bills prendront force de loi il y aura une association fédérale.

L'honorable M. Vaillancourt: L'ensemble se compose-t-il ainsi: d'abord, l'organisme de base, soit la coopérative locale de crédit; deuxièmement, l'organisme régional; troisièmement, l'institution fédérale projetée?

L'honorable M. Haig: La coopérative locale est-elle l'organisme de base?

L'honorable M. Vaillancourt: C'est la coopérative locale de crédit.

L'honorable M. Haig: Elle peut prêter de l'argent à ses membres.

L'honorable M. Vaillancourt: En effet.

L'honorable M. Haig: Il en est ainsi au Manitoba.

L'honorable M. Farris: Peut-être, je n'en étais pas sûr. Mais je sais que la société provinciale, qui réunit d'une à six coopératives de crédit, se propose de prêter des fonds reçus d'une coopérative de crédit aux membres d'une autre caisse populaire.

L'honorable M. Haig: Cela est vrai.

L'honorable M. Farris: C'est le point principal, pour ce qui est de l'examen du projet de loi.

La présente démarche vise à établir les rouages nécessaires. Il n'est pas essentiel de prévoir des moyens de constituer l'association fédérale en corporation, car cela est prévu dans le bill d'intérêt privé; d'ailleurs, le parlement peut le faire sans tenir compte de l'un ou l'autre projet de loi. On se propose de présenter et d'adopter un bill d'intérêt privé afin d'établir une nouvelle association fédérale. Cette mesure concernant les associations coopératives de crédit se rattache à l'établissement d'une charte générale dont les prescriptions et règlements régissent l'organisation. Tel est l'un des principaux objets que l'on a en vue.

Signalons une des difficultés qu'on veut résoudre. Mettons que dans une certaine saison de l'année une coopérative de crédit d'Alberta est en fonds, si j'ose dire; elle a plus d'argent qu'elle n'en a besoin. Or au même moment, une caisse populaire de la Colombie-Britannique veut emprunter de l'argent. Les rouages actuels ne permettent pas de telles opérations. Car il faudrait à cette fin que l'organisme albertain s'enregistre en Colombie-Britannique. Et quand on a essayé de le faire, m'a-t-on dit, plusieurs difficultés ont surgi relativement à la compétence des sociétés.

L'honorable M. Paterson: Ne s'agit-il pas bel et bien d'un cas où une coopérative se lance dans l'activité bancaire?

L'honorable M. Farris: J'ai posé la question à celui qui me fournissait les renseignements, et il m'a dit que non. De fait il s'agit plutôt de faire concurrence aux sociétés de petits prêts.

L'honorable M. Haig: Effectivement, ces coopératives sont des institutions de prêt.

L'honorable M. Farris: Et ces organismes se borneront encore à l'activité qu'ils exercent actuellement sous la direction des provinces.

Le projet de loi ne vise que deux buts. D'abord, accroître la souplesse des rouages relatifs aux prêts, afin qu'ils ne se cantonnent pas dans une province. Ensuite, et c'est l'objet le plus important, placer toutes les coopératives sous la surveillance du surintendant fédéral des assurances.

L'honorable M. Paterson: Le sénateur a affirmé tantôt que ces associations comptaient un million de membres et des avoirs de $400,000.

L'honorable M. Farris: Ai-je mentionné $400,000?

L'honorable M. Paterson: 40c. par personne représente un chiffre assez minime.

L'honorable M. Farris: Si j'avais dit 400 milliards, cela aurait été plus excusable. J'ai cru d'abord avoir fait état d'un montant de 400 millions de dollars. A tout événement, elles comptent un million de membres, dont les avoirs s'établissent à 400 millions de dollars, somme importante, même de nos jours.

Comme je le disais au sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert), l'objet principal de la mesure, ainsi que du bill F-12, consiste à accroître la souplesse des rouages des associations visées, de façon que les prêts qu'elles consentent ne se bornent pas à leur propre province. Le sénateur ne met pas en doute, j'en suis certain, les modalités de financement employées par une association reconnue dans chacune des provinces et qui a pris une extension imposante. Il ne refuserait pas non plus au Parlement le droit de collaborer avec ces associations en vue d'en faciliter et d'en réglementer l'activité.

L'honorable M. Roebuck: Le sénateur voudrait-il nous expliquer le principe constitutionnel dont s'inspire cette loi? Est-il possible de céder une compétence provinciale au gouvernement fédéral en vertu d'une loi constituant en société ou de l'adoption d'un projet de loi?

L'honorable M. Farris: La mesure vise à relier entre elles les organisations provinciales, de façon à les assujétir à une autorité fédérale. C'est peut-être le bon moment d'exposer le point qu'a soulevé mon collègue. Il s'agit de l'article 79 du projet de loi qui prévoit que:

(1) Chaque organisation qui

a) exerce les opérations d'une société coopérative de crédit,

et tous ces syndicats que j'ai mentionnés constituent, il va sans dire, des organisations coopératives de crédit.

b) est déclarée, par le Parlement, admissible à devenir membre d'une association, et

c) est inscrite sur les livres de l'association à titre d'actionnaire de celle-ci, est aux fins des Parties II et III, réputée une société coopérative de crédit constituée en corporation par une loi spéciale, et sauf les dispositions de la présente Partie, chaque semblable organisation est investie de tous les pouvoirs, privilèges et immunités que confèrent aux associations les articles 6, 8 et 10 et est assujétie aux limitations, responsabilités et dispositions énoncées dans les Parties II et III et dans la présente Partie.

L'honorable M. Paterson: C'est-à-dire qu'elle n'est pas impossible.

L'honorable M. Farris: Oh! non, cela n'a rien à voir à l'imposition.

L'honorable M. Paterson: La disposition mentionne "tous les ... privilèges..."

L'honorable M. Farris: Cet article a trait à la question même qu'a soulevée le sénateur de Toronto-Trinity, celle de la compétence. Advenant l'adoption du bill F-12, la disposition que comporte l'article à l'étude pourrait ne plus être nécessaire, mais à tout événement, en supposant que les deux projets de loi fussent mis en vigueur, l'organisation,—ou les organisations, il ne s'agit pas nécessairement d'une seule,—pourra être constituée en société en vertu du bill F-12.

Les associations mentionnées à l'annexe du bill F-12 demandent à être investies de tous les pouvoirs, privilèges et exonérations que prévoit le projet de loi, et à être considérées comme des sociétés coopératives de crédit constituées en corporation en vertu du bill nº 338. Sauf erreur, les caisses de crédit de sept provinces ont signé la pétition pour être constituées en corporation en vertu du bill F-12. Jusqu'ici, les sociétés de crédit de la province de Québec n'ont pas jugé à propos de signer la pétition, mais rien n'empêche les autorités qui régissent les caisses dans le Québec de demander, plus tard, la constitution en société si elles le désirent.

L'honorable M. Lambert: L'adhésion est libre.

L'honorable M. Farris: Oui. Je signale à mon collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) que la situation des provinces sera réglée en donnant suite aux pétitions de ces coopératives locales et en leur permettant de se constituer en corporation; les dispositions de l'article 79 s'appliqueront alors au nouvel organisme fédéral. Cela répond sans doute à la question de mon honorable ami.

Honorables sénateurs, il n'est ni souhaitable ni nécessaire, à mon avis, que j'explique tous les articles du projet de loi, car le Surintendant des assurances le fera avec plus de compétence que moi au comité. La mesure à l'étude suit pas à pas les dispositions de la loi des sociétés de prêt et de la loi des sociétés de fiducie. Elle renferme plusieurs des mêmes dispositions en ce qui concerne la régie et la surveillance, et en plus certaines dispositions de la loi fédérale sur les compagnies. Ces importantes dispositions permettront d'établir un régime de surveillance et de régie bien coordonné, à l'égard de toutes les sociétés qui s'unissent en une organisation centrale de même nature que la constitution en corporation prévue aux termes du bill F-12.

L'honorable M. Roebuck: Dois-je comprendre que le projet de loi dont nous sommes saisis est assez semblable à la loi des compagnies, qui prévoit la constitution en corporation et trace les règlements généraux qu'on doit observer après la constitution en société? Le bill prévoit-il ces mêmes dispositions? Dans ce cas, les sociétés pourraient-elles y recourir pour se constituer en corporation tout comme elles le font en vertu de la loi des compagnies?

L'honorable M. Farris: A cette exception près que la loi fédérale des compagnies accorde au registraire des compagnies le pouvoir de constituer en corporation et qu'il n'existe pas dans la mesure présentement à l'étude de disposition prévoyant de droit la constitution en corporation des sociétés qui désirent obtenir une charte fédérale.

L'honorable M. Roebuck: A supposer que ce soit là la différence...

L'honorable M. Farris: C'est là une distinction très importante. La première question que j'ai posée à ceux qui m'expliquaient la mesure est celle-ci: "Pourquoi la présente mesure n'autorise-t-elle pas le Surintendant des assurances, s'il est convaincu qu'on a satisfait à certaines exigences, à accorder à une société le droit de se constituer en corporation sur le plan fédéral?" On m'a répondu,—et je me suis rendu à cet argument,—que lorsqu'une société s'occupe exclusivement de prêts il est préférable que toute la surveillance soit laissée au fédéral. De sorte que la mesure diffère de la loi des compagnies aux termes de laquelle le registraire a le pouvoir d'émettre des certificats de constitution en société. Nonobstant l'adoption de la présente mesure à l'étude, aucune société ne peut se constituer en corporation sur le plan fédéral, à moins que le Parlement n'adopte une mesure semblable à celle que comporte le bill F-12.

L'honorable M. Roebuck: Mais ce n'est là qu'une question de procédure.

L'honorable M. Farris: C'est une question très importante. Je suppose que toutes les dispositions de la loi des compagnies sont du domaine de la procédure.

L'honorable M. Roebuck: Oh non, la loi des compagnies contient une foule de règlements destinés à guider les compagnies. La présente mesure en contient-elle?

L'honorable M. Farris: Oui. Je partage l'avis de mon honorable ami quand il expose la question de cette façon; mais quand il demande si cette mesure est en principe la

même que la loi des compagnies, je signale qu'aux termes du projet de loi à l'étude aucun haut fonctionnaire du gouvernement n'a l'autorité d'accorder une charte à un organisme fédéral. La charte fédérale ne sera accordée que par le Parlement, même si le présent projet de loi est adopté.

L'honorable M. Bouffard: Cette mesure s'applique-t-elle aux caisses populaires locales?

L'honorable M. Farris: Seulement si elles demandent d'être constituées en corporations fédérales. Les caisses populaires de la province de mon honorable ami, celle de Québec, demeureront étrangères à cette mesure, car elles n'ont pas jugé à propos de demander la constitution en société.

L'honorable M. Bouffard: C'est exact.

L'honorable M. Farris: Cette mesure n'a rien de coercitif.

L'honorable M. Bouffard: Si une caisse populaire locale est constituée en corporation aux termes des lois, mettons, de l'Alberta, de la Saskatchewan ou de l'Ontario, est-elle tenue de faire partie de l'organisme fédéral?

L'honorable M. Farris: Je ne le crois pas.

L'honorable M. Lambert: Non, c'est absolument facultatif.

L'honorable M. Farris: Je répète que nous pourrons obtenir de M. MacGregor une explication beaucoup plus fondée de cette mesure au comité.

L'honorable M. Burchill: Faut-il qu'une société provinciale soit constituée en corporation par le parlement fédéral?

L'honorable M. Farris: Non, pas une société provinciale. Il y a d'abord les membres particuliers de la caisse populaire et la société coopérative de crédit au plus bas échelon. Puis il y a la société provinciale, qui reçoit son statut de l'Assemblée législative provinciale. Et advenant l'adoption du projet de loi F-12 ou de toute mesure semblable, existera l'association fédérale, qui dominera tout le groupe. Cette association fédérale peut recevoir les fonds provenant des caisses populaires d'une province et les prêter aux membres d'une caisse populaire d'une autre province, ce qu'on ne peut faire aujourd'hui; puis chaque unité du groupe, relevant de l'autorité provinciale ou fédérale, fera l'objet des dispositions d'ordre général que prévoit la présente mesure, et demeurera toujours sous la surveillance du surintendant des assurances.

L'honorable M. Bouffard: J'aimerais être fixé à cet égard. Je me demande pourquoi on prend de telles dispositions.

L'honorable M. Farris: A ma connaissance, le cas se présente exactement comme je l'ai exposé.

L'honorable M. Bouffard: Mais je me demande pourquoi il en est ainsi. Peut-on constituer en corporation plus d'une association?

L'honorable M. Farris: Cela relèverait du bon plaisir du Parlement. Si un autre groupe demandait d'être constitué en corporation grâce à un bill d'intérêt privé, le Parlement pourrait juger sage de lui accorder une charte. Mais on jugerait peut-être qu'une telle décision serait analogue à celle qui permettrait à deux sociétés de téléphone d'exercer leur activité dans une collectivité.

L'honorable M. Bouffard: Chaque association exercerait sa compétence sur l'ensemble du Canada.

L'honorable M. Farris: Exactement, chacune dans le cadre de son groupe.

Le leader suppléant (l'honorable M. Lambert) a fait un rapprochement avec la loi sur les pipe-lines. Il s'agit d'une loi générale qui ne constitue aucune société en corporation. Or si aucune société de pipe-line n'était constituée en corporation en vertu d'un bill d'intérêt privé, cette loi tomberait bientôt en désuétude. Mais, grâce au leader suppléant et à d'autres sénateurs, y compris notre collègue de Cariboo (l'honorable M. Turgeon), des sociétés ont été constituées en corporation; de la sorte, la loi générale s'est appliquée, les pouvoirs visant la surveillance et autres ont été exercés par la Commission des transports, et ainsi de suite. Et à moins que le Parlement n'adopte un projet de loi comme celui qu'a présenté le sénateur de Bruce (l'honorable M. Stambaugh), cette loi générale concernant les associations coopératives de crédit n'aurait aucun effet. Mais après l'adoption de cette loi générale, quand le Parlement aura accordé une charte à une ou plusieurs compagnies privées, toutes les dispositions de cette loi s'appliqueront à de telles sociétés constituées en corporation au moyen d'un bill d'intérêt privé.

L'honorable M. Bouffard: Je commence à comprendre.

L'honorable M. Farris: Mon collègue m'aide à saisir le problème.

L'honorable M. Haig: J'aimerais poser une question. Étant donné la décision que Son Honneur le Président a rendue hier, je veux respecter le Règlement. Avant que mon collègue termine, puis-je lui poser une question?

L'honorable M. Farris: Je vous en prie.

L'honorable M. Haig: Quels renseignements pouvez-vous me fournir au sujet de la société de prêt coopérative du Service civil, à Ottawa?

L'honorable M. Farris: Je n'essaierai pas de fournir de renseignements sur telle ou telle société de crédit. Je n'ai qu'à expliquer le principe dont s'inspire le projet de loi. Advenant la deuxième lecture du bill, le leader suppléant ou moi-même en proposerons le renvoi au comité de la banque et du commerce. Je signale au chef de l'opposition que, vu qu'on se propose de convoquer M. MacGregor, on pourrait lui poser la question.

L'honorable M. Haig: Je me demandais si vous aviez reçu des instructions à ce sujet.

L'honorable M. Farris: Non, et j'ignorais qu'il se posait un problème comme celui dont mon ami veut parler.

Je suis persuadé que les parrains de la mesure, ainsi que le leader suppléant, s'assureront que le fonctionnaire approprié,—M. MacGregor, sauf erreur,—se présente au comité pour répondre aux questions qui lui seront posées.

L'honorable M. Lambert: Mon collègue voudrait-il nous indiquer la ressemblance ou l'analogie qu'il pourrait y avoir dans ce cas avec la loi des banques et la mesure d'intérêt privé que nous avons adoptée immédiatement avant Pâques en vue de constituer une nouvelle banque? N'y a-t-il pas une certaine ressemblance entre la loi d'ensemble qu'il présente en ce moment et la loi des banques canadiennes par rapport à la constitution des banques?

L'honorable M. Farris: Oui et non. La loi des banques s'applique aux banques actuelles qui sont constituées au moyen de lois d'initiative privée présentées au Parlement. La nouvelle loi générale proposée dont nous sommes saisis s'appliquerait aux associations de crédit fédérales constituées en sociétés particulières. Voilà l'analogie.

L'honorable M. Lambert: Les banques ont des chartes fédérales.

L'honorable M. Farris: Oui, les banques et les opérations bancaires tombent sous l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. La distinction, il va sans dire, c'est que les dispositions relatives aux restrictions et aux règlements diffèrent souvent par le fond de celles que comporte la loi des banques, et fort heureusement. Comme je l'ai déjà signalé, les statuts dont s'inspirent ces règlements sont les lois fédérales des compagnies et des compagnies fiduciaires. M. MacGregor a réussi, sauf erreur, à insérer dans le projet de loi presque toutes les dispositions de ces deux lois qui s'appliquaient en l'espèce. Il a, au surplus, puisé des extraits de la loi de l'assurance et surtout de la loi des compagnies.

La Chambre des communes a apporté un ou deux amendements au projet de loi, mais je n'ai guère à les signaler, car nous les étudierons au comité.

A la lumière des explications que j'ai fournies et à moins que les membres n'aient d'autres questions à poser, je pense que le Sénat serait bien fondé à faire franchir la deuxième lecture à la mesure, puis à la déférer au comité de la banque et du commerce.

L'honorable M. Roebuck: Me serait-il permis de poser une question avant que le sénateur termine son exposé? En vertu de quelle disposition de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique le Parlement fédéral exerce-t-il son autorité sur les sociétés de prêt? Est-ce en vertu de la rubrique de l'article 91 qui a trait aux banques et aux opérations bancaires?

L'honorable M. Farris: Je le pense. Le ministère de la Justice ne m'a pas demandé mon avis à cet égard. Il a statué sur ce point et M. MacNeil, notre légiste, l'a étudié, sauf erreur. Mon collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) pense sans doute comme moi que cela relève de la rubrique de l'article 91 qui a trait aux banques et aux opérations bancaires.

L'honorable M. Roebuck: Il n'y a pas d'autre disposition?

L'honorable M. Farris: Je ne connais pas d'autre disposition, à moins qu'il ne s'agisse de celle qui vise la propriété et les droits civils.

L'honorable M. Roebuck: Cela relèverait de la compétence provinciale.

L'honorable M. Farris: Votre question ne se rapporte qu'à la compétence fédérale?

L'honorable M. Roebuck: Oui.

L'honorable M. Farris: Elle tombe évidemment sous le coup de cette subdivision de l'article 91. La présente mesure tombe sous le coup de la subdivision de l'article 91, tout comme les sortes de lois dont j'ai fait mention. Je suis sûr que mon honorable ami sera d'accord sur ce point.

L'honorable M. Roebuck: J'en doute fort.

L'honorable M. Farris: Il existe un grand nombre de mesures législatives adoptées en bonne et due forme à l'égard desquelles seule la Cour suprême du Canada pourrait se prononcer en dernier ressort en ce qui concerne la compétence. Si, à toutes fins pratiques, cela donne un peu plus de besogne aux avocats, tant mieux.

L'honorable M. Gouin: Me serait-il permis de poser une question à mon collègue? On a fait mention de la compétence du Parlement. Dois-je comprendre que le Parlement a compétence exclusive pour ce qui est de la question des coopératives de crédit comme dans le cas des banques et des opérations bancaires? Dans la province de Québec, par exemple, nos coopératives de crédit sont constituées en corporation en vertu de la loi provinciale sur les coopératives. Dois-je comprendre qu'advenant l'adoption du projet de loi à l'étude, ces coopératives provinciales cesseraient de jouir d'un statut légal?

L'honorable M. Farris: Je répondrai non à cette question, en expliquant que le Parlement n'a pas compétence pour déclarer que ces sociétés constituées en vertu de lois provinciales ne sont pas valides. Seule une modification apportée à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ou une décision des tribunaux pourraient déclarer inconstitutionnelles les sociétés du genre de celles que mentionne mon honorable ami. Par conséquent, la présente mesure n'influe ni directement ni indirectement sur les sociétés provinciales du Québec ni d'aucune autre province.

L'honorable M. Gouin: En d'autres termes, l'activité des coopératives du Québec est parfaitement protégée?

L'honorable M. Farris: Oui.

L'honorable M. Campbell: Mon collègue me permettrait-il de lui poser une question? Peut-être croit-il qu'il serait préférable de la poser au comité?

L'honorable M. Farris: Si vous désirez obtenir la meilleure réponse, peut-être feriez-vous mieux d'attendre d'être au comité.

L'honorable M. Campbell: Les coopératives de crédit et les sociétés provinciales se bornent-elles à faire affaire avec leurs membres?

L'honorable M. Farris: Oui. Elles ne peuvent consentir des prêts qu'aux membres de la coopérative et accepter des dépôts que d'eux seuls.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, j'approuve l'objet de la mesure à l'étude. En la lisant j'avais l'impression qu'elle tendait à conférer à une association fédérale des pouvoirs à peu près comparables à ceux que reçoit toute société dès qu'elle est constituée en corporation fédérale.

Je suis tout à fait convaincu que les opérateurs des caisses populaires ne sont pas une menace ni aux sociétés de prêt ni aux banques. Je ne connais très bien que les opérations des caisses populaires du Manitoba, mais je crois qu'on peut dire que, dans toute province, le succès d'un tel organisme dépend surtout d'un ou deux particuliers. Les gens sont toujours prêts à faire partie d'une caisse populaire et à demander d'emprunter, mais la responsabilité de décider quels seront les prêts à consentir tombe souvent sur les épaules d'une couple de personnes. Les caisses peuvent évidemment consentir des prêts contre nantissement, tels des biens immobiliers, sur lesquels les banques ne peuvent prêter de l'argent. Mais si je commente le projet de loi, c'est afin de signaler la nécessité d'une surveillance plus étroite et de la vérification des affaires de ces sociétés.

L'honorable M. Farris: Cette mesure nous permet d'exercer beaucoup plus de surveillance à leur égard que nous n'en avons jamais eu.

L'honorable M. Haig: Je le reconnais bien. Je lisais dernièrement dans les journaux d'Ottawa qu'une coopérative de crédit du service civil était tombée dans de mauvaises affaires à tel point que l'aide fédérale sous forme d'un prêt atteignant $100,000 était insuffisant pour combler le déficit. L'anomalie provient apparemment de ce que le directeur ou le commis avait inscrit des dépôts dans le carnet des clients sans les reporter dans le grand livre de la caisse, de sorte que le total des dépôts inscrits aux carnets dépassait considérablement celui qu'on trouvait dans les livres de la coopérative.

L'honorable M. Farris: Le chef de l'opposition reconnaîtra sans doute que la surveillance exercée par M. MacGregor est de nature à prévenir le retour d'incidents de ce genre.

L'honorable M. Haig: Oui, mais quand le comité sera saisi de la mesure, je crois qu'on devrait étudier sérieusement cet aspect de la question.

Je sais que le régime des caisses populaires intéresse beaucoup une foule de gens; elles consentent de faibles prêts à des taux raisonnables d'intérêt. Et je ne crois pas qu'elles fassent tort aux sociétés de prêts ni aux banques. L'inconvénient de la caisse populaire,—comme l'a démontré ce récent incident à Ottawa,—c'est que l'administration en est laissée à un seul homme. C'est le principal motif de mon opposition au projet de loi.

Mon deuxième, c'est que je ne suis pas convaincu que l'argent déposé, mettons, dans une caisse provinciale du Manitoba, devrait être envoyé, par exemple, à Ottawa, sous forme de prêt consenti dans la province d'Ontario. Quel que soit l'excellent crédit dont jouit l'Ontario . . .

L'honorable M. Campbell: Elle offre les meilleures garanties.

L'honorable M. Haig: ... il me semble que les gens du Manitoba ne devraient pas être invités à prêter de l'argent à ceux de cette province.

L'honorable M. Farris: Ce peut être l'inverse.

L'honorable M. Haig: Exactement. Il vaudrait mieux que l'Ontario prête de l'argent au Manitoba.

L'opinion s'est répandue dans les provinces éloignées (les Prairies et les provinces Maritimes) que la finance du Canada s'est trop centralisée dans l'Ontario et le Québec. Par suite, les besoins des provinces éloignées ne reçoivent pas la même attention que ceux des provinces centrales. Je ne prétends pas que si je dirigeais une grosse maison de prêt dans Québec ou l'Ontario, j'attacherais plus d'importance aux provinces de l'Est ou de l'Ouest. Quoi qu'il en soit, les fonds déposés auprès d'une société provinciale ne devraient être prêtés que dans cette province; en consentant des prêts, le directeur devrait s'inspirer de son seul bon sens. J'ignore si cette méthode est pratique dans un genre d'organisme où chacun est maître et où personne ne détient seul les rênes. Certaines de ces caisses populaires ont liquidé des dettes dues à des sociétés avec lesquelles j'avais affaire. Le directeur du prêt, auquel j'avais demandé pourquoi il avait accepté l'obligation et liquidé la dette, me disait: "L'homme en question est membre d'une caisse populaire, il a versé beaucoup d'argent à cet organisme, il a besoin du prêt, et nous sommes disposés à lui avancer les $2,500", ou le montant qui pouvait être dû. Dans un cas, connaissant le nantissement, j'avais des doutes sur sa valeur.

Dans les circonstances, la nature humaine étant ce qu'elle est, une telle méthode est normale. L'organisme n'est pas assez important pour verser à des hommes de grande expérience le salaire voulu; et les directeurs de caisses populaires n'ont pas la formation ni l'entraînement voulu. Je n'ai jamais oublié le conseil d'un ancien collègue, feu le sénateur Ballantyne qui, à ma question: "Comment décidez-vous où placer votre argent?" répondit "Je m'enquiers sur le directeur, et s'il est compétent je l'appuie. Quelle qu'elle soit, son entreprise réussira." Dans ma ville, de 1930 à 1935, au paroxysme de la crise, un des plus gros magasins de détail réalisait des bénéfices chaque année. Ses prix n'étaient pas plus élevés que ceux de l'un ou l'autre de ses concurrents, mais le directeur avait le don de savoir quand, où et quoi acheter, et quel fardeau l'entreprise pouvait porter.

Je veux être sûr que le projet de loi à l'étude est efficace; que le surintendant des assurances, ou quiconque est nommé pour surveiller ces sociétés, pourra mettre les freins nécessaires aux caisses, dans les difficultés qui surgiront probablement. On ne peut supposer que la valeur des biens-fonds continuera de monter. Mettons qu'il y a dix ans, sur une maison valant alors $5,000, on faisait un emprunt de $4,000. Comparativement à la valeur qu'avait alors la propriété, le prêt serait trop élevé, mais à l'heure actuelle cette maison peut fort bien valoir $10,000. Comme le sait le whip en chef du Gouvernement (l'honorable M. Beaubien) les terrains de sa circonscription qui se vendaient récemment $30 l'acre se vendent aujourd'hui $100 l'acre environ. Si l'on avait consenti une avance à la limite de son ancienne valeur, le prêt semblerait assez mince à l'heure actuelle. Mais attendons que le vent tourne, comme cela s'est déjà produit. Entre 1920 et 1929 j'ai vu monter le prix des chevaux, des stocks et des fermes, puis je l'ai vu baisser. Un phénomène analogue peut se produire. Oui, le projet de loi devrait accorder au surintendant des assurances ou à quiconque est nommé par lui tous les droits de regard sur les opérations des caisses populaires.

Me serait-il permis de m'expliquer? Je n'étais pas disposé à appuyer le bill F-12 intitulé: loi constituant en société la *Canadian Co-operative Credit Society Limited,* patronnée par le sénateur de Bruce (l'honorable M. Stambaugh) jusqu'à ce que j'aie entendu l'explication du sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris), mais je suis maintenant disposé à prier le Sénat de lui faire franchir la deuxième lecture aujourd'hui. Si on le juge à propos, on pourrait l'envoyer au comité demain où il serait étudié en même temps que l'autre mesure. Je ne tenais pas à ce que le bill F-12 fût adopté au Sénat jusqu'à ce que la mesure dont nous sommes saisis eût subi la deuxième lecture.

L'honorable M. Vaillancourt: Honorables sénateurs, avant que la motion dont le Sénat est saisi soit mise aux voix, me serait-il permis de formuler une couple d'observations?

A titre de directeur général de la Fédération des Caisses populaires Desjardins de la province de Québec et d'ancien collaborateur de M. Desjardins, qui a fondé la première caisse populaire en Amérique du Nord il y a cinquante-trois ans, j'estime qu'il est de mon devoir de formuler quelques commentaires touchant la mesure et de brosser un esquisse de la besogne accomplie par les caisses populaires et les associations coopé-

ratives de crédit du Canada. Je m'intéresse à ces organisations depuis 1906.

D'après le dernier rapport sur les caisses populaires et les associations coopératives de crédit du Canada, à la fin de 1951, on comptait 3,121 de ces organisations au pays. Sur ce nombre 1,170, soit 38 p. 100, étaient situées dans Québec, dont 1,108 affiliées à la Fédération des Caisses populaires Desjardins. Comme je l'ai signalé, je suis le directeur de cette Fédération. Le président, M. Laurent Létourneau, dirige également l'association régionale des Caisses populaires de Trois-Rivières. Soixante-deux autres sociétés sont réparties de la façon suivante: 52 associations coopératives de crédit, 10 caisses populaires affiliées à une autre fédération moins importante. Ces 3,121 sociétés comptaient 1,137,931 membres dont 678,389 habitent la province de Québec et 644,124 appartiennent à la fédération que je représente. Les avoirs globaux des caisses populaires et des associations coopératives de crédit en 1951 s'élevaient à $358,646,767, tandis que les avoirs des mêmes institutions dans la province de Québec étaient de $269,908,923, dont $255,122,016 représentent les avoirs de la Fédération des Caisses populaires Desjardins.

Au cours de la même année les sociétés ont prêté à leurs membres $125,088,949 répartis ainsi qu'il suit: caisses populaires et associations coopératives de crédit de Québec, $61,624,833; associations coopératives de crédit d'Ontario, $27,356,376, tandis que le solde de $36,107,690 était réparti entre les autres provinces.

Depuis leur fondation ces sociétés ont prêté à leurs membres $900,228,873, dont $588,-613,750 représentent les prêts consentis dans Québec.

A la fin de la même année, la moyenne des dépôts par membre s'établissait, pour le Canada tout entier, à $293.57 et pour la province de Québec, à $373.25.

Les chiffres de 1952 relatifs aux caisses populaires et aux associations coopératives de crédit dans tout le pays n'ont pas encore été calculés, mais j'ai sous la main les chiffres relatifs aux caisses populaires affiliées à notre Fédération des Caisses populaires Desjardins.

Le 31 décembre 1952, les avoirs des caisses populaires de notre fédération s'élevaient à $288,280,943. Elles ont prêté à leurs membres une somme de $131,926,211 dont $103,529,474 sur hypothèques aux fins de construction et $28,396,737 contre des billets à ordre.

Nous savons que les caisses populaires ont principalement et avant tout été instituées pour aider leurs membres et qu'on doit employer l'argent là d'où il vient, parce que les commissaires de chaque caisse ou association de crédit connaissent bien les gens qui empruntent de la caisse. Nos caisses populaires exigent tout d'abord la garantie morale, puis la garantie matérielle. Précisément parce que les commissaires de chaque caisse connaissent les emprunteurs et la population de l'endroit, ils se rendent compte que l'argent qu'ils prêtent sera affecté à de bonnes fins, car une caisse populaire ne consentira pas de prêts aux fins de spéculation.

Les caisses populaires de notre fédération possédaient également, au 31 décembre 1952, des obligations pour un montant de $104,970,-962. Il s'agit ici d'obligations émises par les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux. Nous détenons également des obligations de municipalités scolaires parce que nous sommes convaincus que l'instruction fait partie de notre héritage national. En construisant de nouvelles écoles et en améliorant celles que nous possédons déjà, nous pouvons donner une meilleure instruction à nos enfants et, partant, accomplir davantage pour assurer la prospérité du Canada.

En outre, les caisses populaires de notre fédération possèdent $45,732,186 en argent liquide dans les caisses régionales et dans les banques.

Voilà la situation des caisses populaires et des associations de crédit par tout le Canada et en particulier dans la province de Québec. Dans tous les domaines, les chiffres des caisses populaires de la province de Québec se comparent favorablement à ceux des caisses des autres provinces; et pour ce qui est des avoirs, les caisses populaires de cette province détiennent plus de 75 p. 100 du total des avoirs des caisses populaires et des associations de crédit du Canada.

J'espère que personne ne se servira du bill n° 338 afin d'établir un monopole. La centralisation peut être d'un grand secours, mais d'autre part, elle peut donner de très mauvais résultats. De fait, une crise dût-elle se produire et l'organisation centrale dût-elle en souffrir, toute l'économie de la nation s'en ressentirait également. Avant la dernière Grande Guerre, certains pays européens ont tenté de mettre en pratique le principe de la centralisation, mais les résultats ont été terribles lorsque la crise s'est produite, parce que l'organisation centrale qui recevait les dépôts des caisses locales avait placé cet argent dans des industries qui ne purent rendre l'argent sur demande. Les caisses locales ont demandé le remboursement de leur argent, mais la caisse centrale s'est vue incapable de le rembourser.

Dans la province de Québec, nous avons organisé des fédérations régionales de caisses

populaires. Par ce moyen nous décentralisons et nous prévenons les crises qui auraient une répercussion sur tout le pays. En 1932, la crise étant à l'état aigu, les fédérations régionales se sont entr'aidées et cette aide mutuelle a permis à notre association de progresser durant cette période difficile.

En 1942, on a songé à organiser une caisse, une société provinciale. La plupart de nos gens appuyaient un tel projet. M. Laurent Létourneau, président de la Fédération des Caisses populaires, et moi-même avons préparé un mémoire contenant les raisons pour lesquelles nous nous opposions à la création d'une telle société. Nos arguments ayant été étudiés, on n'a pas donné suite au projet. J'insiste sur le fait que ceux mêmes qui tenaient à instituer une caisse provinciale il y a quelque temps m'accusent maintenant d'être centralisateur, tandis que les membres des associations coopératives de crédit des autres provinces me taxent d'isolationnisme. Je ne suis ni l'un ni l'autre; je suis simplement réaliste.

Je tiens à terminer mes observations par un hommage à l'adresse du fondateur de nos caisses populaires et des sociétés coopératives de crédit de l'Amérique, le commandeur Alphonse Desjardins. Je veux aussi féliciter l'Université Saint-François-Xavier d'Antigonish qui, durant une vingtaine d'années, a favorisé la création des sociétés coopératives de crédit dans nos centres canadiens. J'ajouterai que cette année l'Université d'Antigonish célèbre le centenaire de sa fondation. Je suis heureux de féliciter cette institution et d'exprimer l'admiration que m'inspire l'œuvre éducative qu'elle a accomplie depuis quelques années.

Le première caisse populaire a été fondée à Lévis le 6 décembre 1900, avec un dépôt initial de 10c.; aujourd'hui, au Canada seulement, on compte 3,121 caisses populaires et sociétés coopératives de crédit, dont l'actif dépasse 360 millions de dollars.

Ces caisses populaires et sociétés coopératives de crédit ont toujours travaillé à des fins utiles. Vous vous rendez bien compte que je ne voudrais pas pour rien au monde les voir subir des pertes financières ou être victimes du marasme économique, à la suite d'un changement dans les principes fondamentaux et les modes d'opérations des caisses populaires et des sociétés coopératives de crédit.

Je ne me prononcerai pas contre le bill nº 338, car je ne prétends pas avoir le monopole de la sagesse et de l'infaillibilité. Si certains groupes de sociétés coopératives de crédit, dans les neuf autres provinces, désirent voir adopter le projet de loi, je ne saurais m'y opposer, car c'est leur privilège. Toutefois, notre propre expérience et celle d'autres pays nous font croire, à nous de la province de Québec, que le principe ici en jeu est extrêmement dangereux.

Mon souhait le plus sincère, c'est que les caisses populaires du Québec,—je n'ai pas besoin de mentionner les autres,—puissent continuer leurs opérations et progresser conformément aux intentions et aux directives de leur fondateur et qu'elles puissent toujours protéger les intérêts de leurs membres sans jamais faire tort à personne.

Honorables sénateurs, je veux maintenant répondre à certaines observations qu'a formulées le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) au sujet du caractère constitutionnel de certaines lois.

Une mesure analogue au présent bill, présentée au Sénat en 1909, fut rejetée par 19 voix contre 18. Le chef de l'opposition a fait observer que ce genre d'organisme réussit si le directeur est compétent. Je ne puis parler au nom des autres provinces, mais dans Québec toutes les caisses populaires locales sont exploitées par trois conseils: un conseil d'administration, un conseil de prêt et un conseil de surveillance, et tout prêt peut être accordé à condition d'être approuvé par le commissaire du conseil de crédit. Le directeur lui-même ne peut décider de prêter de l'argent à l'un ou l'autre membre. Dans Québec nous avons 48 inspecteurs nommés par la fédération des caisses populaires et les dix coopératives en emploient presque autant. En outre, tout directeur doit fournir un nantissement qui varie selon l'importance de la caisse populaire; ainsi le nantissement d'un directeur de caisse populaire dont l'actif s'établit à un million est plus considérable que s'il administre un actif de $10,000 seulement. Nous avons également des cautions qui protègent contre les vols à main armée, les vols, et ainsi de suite.

L'honorable M. Roebuck: Vous n'avez aucune caution contre les erreurs de jugement, si je comprends bien?

L'honorable M. Vaillancourt: Nous ne sommes pas allés jusque-là.

Les caisses populaires de Québec ne livrent aucune concurrence aux banques, car nous assurons un service que celles-ci ne peuvent rendre. Les banques ne peuvent prêter d'arget sur hypothèques, mais nous prêtons toujours de petites sommes sur ce nantissement. Nous aidons nos membres. Le principe fondamental dont s'inspirent les caisses populaires est d'utiliser l'argent là où il a été gagné, pour aider à l'essor des fermes et aider les ouvriers des villes, et ainsi de suite; car il est tout à fait illogique de prendre l'argent

des cultivateurs pour l'affecter à des fins industrielles. Nos caisses populaires ne comptent pas de millionnaires. Tous les membres de l'organisation sont des cultivateurs, des ouvriers, et des membres de professions semblables; nous n'avons donc pas le droit de risquer inutilement leur argent et nous ne nous en servons certes pas pour spéculer. Cet argent représente les épargnes de notre population laborieuse, et nous nous considérons comme absolument tenus de rembourser l'argent d'un membre dès qu'il le demande.

Des voix: Très bien!

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je vais formuler une ou deux observations. Sans vouloir jeter l'alerte, je considère avec une certaine appréhension les progrès que réalise cette organisation. Ces caisses populaires sont nées de petites sociétés de crédit. La première fois que je suis venu en contact avec elles à Toronto et ailleurs, j'ai été un peu étonné. Dans les quartiers pauvres de cette ville, on trouve de petites sociétés composées d'un président, et d'un secrétaire-trésorier, qui détiennent de petites sommes. Je me suis rencontré avec les prêteurs. Les prêts ne se faisaient qu'à un petit groupe de gens. J'ai d'abord rencontré ce genre de société dans une collectivité juive; la société se composait du seul secrétaire-trésorier; les livres de la société consistaient en un petit calepin qui tenait dans sa poche de veste. Le calepin renfermait une liste de noms, vis-à-vis desquels figuraient les montants des emprunts. Étonné de ce qu'une telle opération fût possible, je l'ai été davantage en apprenant que ces petites sociétés n'essuyaient presque nulle perte. C'est que, naturellement, chaque membre était fidèle à son groupe; ses voisins et ses amis le désapprouveraient sévèrement s'il ne remboursait pas ses emprunts à cette petite société.

Les petites sociétés du genre ont un but philantropique. Plusieurs prêts s'effectuent pour des raisons de maladie, et les gens qui les reçoivent luttent durement pour les rembourser. Ces sociétés ont remporté un franc succès et les caisses populaires semblent en être nées. Mais à l'heure actuelle, au lieu d'un particulier qui accomplit cette œuvre afin d'aider ses voisins, on prête de l'argent sur une base commerciale, et il s'agit de gros montants. On trouve une somme globale de 400 millions confiés à des hommes dont la plupart ont sans doute peu d'expérience dans le domaine où ils exercent leur activité, quoiqu'ils aient remporté assez de succès jusqu'ici.

Or, que propose-t-on? La petite société qui rallie l'appui local, doit devenir une organisation importante et suradministrée par un conseil d'administrateurs qui n'ont guère plus d'expérience que ceux qui exercent les affaires. On nous propose un échange de fonds entre provinces et entre sociétés, de sorte que l'organisation tout entière constituera un réseau unique et interdépendant de comptabilité et d'écritures, de passif et d'actif. Cela servira-t-il à quelque chose? Il est parfois utile de centraliser, mais mon collègue de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt) nous avertit que la centralisation présente parfois des dangers, de grands dangers. Aux termes de cette proposition, les fonds recueillis, par exemple, dans la province d'Ontario, peuvent être prêtés dans la province de Saskatchewan, d'Alberta ou de Colombie-Britannique, à des fins qu'ignorent complètement ceux qui ont déposé l'argent. Au lieu d'avoir de petites cellules, indépendantes les unes des autres et dont la faillite n'entraîne pas de graves répercussions, on aura une organisation unique qui, si elle perd ses soutiens, croulera du coup? Il me semble que nous assumons une grande responsabilité en accordant la constitution en corporation dans ces circonstances.

Mon honorable ami de Kennebec nous a dit que le succès des organismes de crédit dépend de leur direction. C'est surtout vrai quand il s'agit des sociétés de prêts dont j'ai parlé. Mais dans le cas d'organismes plus importants, ce n'est pas tant les directeurs qui comptent,—et il y en aura une multitude,—que le directeur général.

On a dit que le surintendant des assurances tiendra l'œil ouvert sur ces diverses sociétés dans tout le Canada. Mais comment peut-il les surveiller toutes d'une façon efficace? Il a beau en connaître long en assurances, je ne sache pas qu'il soit très versé en finances, et peut-être l'est-il encore moins dans les opérations des sociétés de prêt. Même s'il connaît tout ce que, en théorie, on trouve dans les manuels, il n'est qu'une personne chargée d'avoir l'œil sur tous ces petits organismes répandus au Canada, à l'exception de ceux de la province de Québec, qui est peut-être assez sage pour s'en occuper elle-même.

Je veux qu'on consigne bien nettement au hansard que c'est avec appréhension que je vois ce projet tendant à constituer ces sociétés en corporations. Quand on étudiera la mesure au comité, nous devrions porter une attention particulière à la disposition visant l'administration des transactions complexes qui auront lieu dans tout le Canada et dont chacune peut porter le germe d'un désastre.

L'honorable John A. McDonald: Honorables sénateurs, j'appuierai très brièvement ce projet de loi. D'abord, je félicite le Gouvernement de l'avoir proposé. Je dirai également au sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) combien m'a édifié la clarté

de l'explication qu'il a donnée de ses dispositions et je remercie le sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt) de l'apport qu'il a fourni au débat. Tout ce que je souhaite, c'est que les craintes exprimées par le sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt) et par celui de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) ne se réalisent pas en ce qui concerne les opérations de l'association fédérale de crédit.

L'honorable M. Aseltine: L'honorable sénateur nous dirait-il qui demande cette mesure?

L'honorable M. McDonald: C'est le Gouvernement du Canada qui se fait le parrain de la mesure, à la demande des coopératives de crédit.

Qu'il me soit permis de dire à mes collègues que durant la période de temps relativement longue que j'ai passée dans la vie publique de ma province, j'ai eu de nombreuses occasions d'étudier le fonctionnement des coopératives de crédit de la Nouvelle-Écosse, et je sais qu'elles ont été d'un grand secours dans cette province.

Je manquerais à mon devoir si je ne signalais la part importante prise par l'Université Saint-François-Xavier au lancement de ce mouvement coopératif. Elle a accompli d'excellente besogne en aidant, tant dans les régions rurales que dans les régions urbaines, des milliers de personnes dont le niveau de vie a été amélioré grâce aux coopératives et aux associations de crédit. La population n'oublira jamais le Père "Jimmy" Tomkins, Monseigneur M. M. Coady et M. A. B. Macdonald, les instigateurs du mouvement coopératif. Ce sont eux qui, aidés des membres du clergé dans nombre de paroisses, surtout en Nouvelle-Écosse, ont lancé ce grand mouvement qui est maintenant répandu par tout le pays et qui a tant fait pour le confort et le bien-être de nos concitoyens. En plus de ceux que j'ai déjà nommés comme étant les chefs du mouvement coopératif, je cite les Révérends Pères Gillis, McCormick, George McLean, Forrest et Boyle,—le Père Boyle est maintenant évêque de l'Île du Prince-Édouard.

Que mes collègues me permettent de les retenir quelques instants; j'aimerais souligner brièvement ce qu'a accompli un des membres du clergé parce que cela illustrera très bien le travail de ce groupe. Au moment où le Père Forrest est arrivé à Larry's River, dans le comté de Guysborough, la plupart de quelque cent familles qui composaient ses ouailles touchaient des prestations du secours direct. Ce prêtre ne possédait guère d'argent, mais son crédit était bon et il réussit à acquérir de seconde main une scierie. Sous sa direction, quelques hommes abattirent et scièrent du bois dans la forêt pour construire une conserverie de homard. Lorsque l'usine fut construite, les femmes en prirent la direction, tandis que les hommes pêchaient le homard. Puis, à l'époque où les bluets étaient mûrs, les femmes et les enfants les cueillirent et les mirent en conserve. On procéda de même à l'égard des canneberges sauvages ou busseroles. Le Père Forrest s'occupa de vendre ces produits, surtout à Montréal. En peu de temps, grâce à l'entr'aide fournie par les coopératives, il avait aidé ses ouailles à subvenir eux-mêmes à leurs besoins et ces gens n'avaient plus besoin d'accepter l'aide du gouvernement.

Ces gens-là ont aussi amélioré leur collectivité de maintes façons, notamment en construisant une nouvelle école et une salle paroissiale.

Ce n'est là qu'une des nombreuses histoires qui signalent tout le bien qu'on peut faire en aidant les gens à établir leur crédit. Les coopératives de crédit ont fait de bonne besogne dans nombre de nos centres, et puisque je connais certaines de leurs réalisations dans la province de la Nouvelle-Écosse, je prends plaisir à appuyer cette mesure progressive.

L'honorable G. P. Burchill: Honorables sénateurs, je me permets de prendre un peu de votre temps pour dire que j'appuie sans réserve les observations du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) quand il exprime la crainte que nous allions un peu trop loin qu'il n'est actuellement nécessaire en adoptant ce projet de loi. Je tiens aussi à féliciter le sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt) sur le succès qu'il a obtenu dans son propre mouvement coopératif. Mes louanges vont également au sénateur de King's (l'honorable M. McDonald) à la suite de ses observations sur le grand bien accompli par les mouvements coopératifs dans la province de la Nouvelle-Écosse. J'ajoute qu'ils ont également rendu de grands services dans la province du Nouveau-Brunswick.

Je suis tout gagné aux lois permettant à l'homme ordinaire d'obtenir l'aide financière dont il a besoin, mais je me demande si, comme l'a si bien signalé le sénateur de Toronto-Trinity, nous n'allons plus loin qu'il n'est nécessaire en ce qui concerne la mesure à l'étude. Dans ma petite collectivité fonctionne depuis quelques années une société coopérative de crédit qui a rendu d'immenses services, parce que ses opérations ont été étroitement surveillées par des fonctionnaires locaux qui connaissent les gens à qui l'on a consenti des prêts et qui sont versés dans les affaires en général. On peut en dire autant d'une foule d'autres collectivités. Le comté

d'où je viens compte plusieurs sociétés coopératives de crédit, dont toutes ont connu de grands succès, mais je souligne le fait que leurs fonctionnaires savent ce qui se passe dans la localité et connaissent très bien tous les détails relatifs à leur organisme. Je ne peux franchement pas comprendre pourquoi le sénateur de King's (l'honorable M. McDonald) n'a pas expliqué comment cette mesure favorisera le mouvement coopératif en Nouvelle-Écosse.

L'honorable M. Aseltine: Il obtiendra de l'argent de l'Ontario.

L'honorable M. Burchill: Je ne puis m'imaginer comment l'argent accumulé en Alberta ou en Ontario puisse être prêté aux coopératives de la Nouvelle-Écosse et du Québec, ni quelle aide pratique on peut attendre d'une mesure de ce genre. Jusqu'ici nos caisses populaires ont bien fonctionné. Je ne suis pas encore persuadé que le projet de loi à l'étude améliorera la situation. A mon avis, il n'en sera rien, mais j'espère me tromper.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, quiconque a suivi la discussion cet après-midi doit avouer qu'il a reçu une impression favorable du bien accompli par les caisses populaires. J'ai été surtout impressionné par les observations du sénateur de King's (l'honorable M. McDonald) qui a rappelé leurs débuts par le détail. Je n'ai entendu dire que du bien de l'organisation, dans ma province. Mais une question posée au sénateur de King's a piqué ma curiosité. On n'y a pas répondu complètement; on devrait y répondre avant qu'on dispose du projet de loi. On a voulu savoir qui avait demandé la mesure. Le sénateur a d'abord répondu que c'était le Gouvernement, puis il a ajouté que c'était à la demande des caisses populaires. Cela soulève un point capital. Si les caisses populaires en général, qui ont accompli de si excellente besogne, pressent le Gouvernement d'adopter une mesure du genre, précisons-le; mais si les coopératives réussissent à ce point et brassent tant d'argent, nous avons droit à des explications plus approfondies avant que le projet de loi franchisse une autre étape.

L'honorable M. Vaillancourt: Je puis répondre à la question de mon collègue. Depuis trois ans, certains groupements situés dans sept provinces différentes, mais ne représentant pas toutes les coopératives de ces provinces, demandent l'adoption de la mesure.

L'honorable M. Reid: Mais ce ne sont pas tous les groupements qui l'ont demandée.

L'honorable M. Vaillancourt: Non. Encore une fois, il s'agit de certains groupements dans sept provinces.

L'honorable M. Aseltine: Qu'en est-il de Québec?

L'honorable M. Vaillancourt: Nous n'avons pas abordé la question.

L'honorable M. Aseltine: Québec n'appuie pas le projet de loi.

L'honorable M. Reid: Comment les coopératives sont-elles entravées du fait qu'elles n'ont pas de mesure du genre?

L'honorable M. McDonald: Puis-je ajouter un mot ou deux. Je puis assurer au sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) et à notre collègue de Northumberland (l'honorable M. Burchill) que les groupements provinciaux qui ont demandé la mesure l'ont fait pour avoir estimé que la seule façon pour eux de répondre à un certain besoin est d'être constitués en corporation en vertu d'une charte fédérale, de sorte que des caisses populaires d'une province qui ont un excédent d'argent pourront le prêter là où il peut servir avec beaucoup de profit, et aider ainsi davantage à hausser le niveau de vie d'une foule de gens.

L'honorable M. Aseltine: J'ai été plutôt dans la confusion tout au long des discours où l'on parlait d'actif de 400 millions ou de 200 millions. Certes ces chiffres ne représentent pas l'actif. Les caisses populaires n'ont pas encaissé tous ces bénéfices. On veut dire que, à même les dépôts des actionnaires, des prêts de ces montants sont en circulation. Je ne puis concevoir que ces organismes aient un actif se chiffrant par 400 millions.

L'honorable M. Bouffard: On veut parler des dépôts.

L'honorable M. Aseltine: Il n'y a pas que les avoirs. On ne nous a rien dit du passif.

L'honorable M. Farris: Mon honorable ami a raison; il ne s'agit pas de bénéfices accumulés. Dans un mémoire se rapportant à cette question rédigé ce matin, on déclare que les coopératives de crédits du Canada comptent plus d'un million de membres et qu'en 1951, le total de leurs avoirs dépassait 385 millions. Il dépasse actuellement 400 millions.

L'honorable M. Pirie: Cela ne comprend pas la province de Québec.

L'honorable M. Vaillancourt: Oui, la province de Québec y est comprise.

L'honorable M. Farris: Puis-je adresser une observation à mes collègues de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) et de Northumberland (l'honorable M. Burchill) qui me semblent craindre que le régime ne vienne à manquer de souplesse et qui croient que les prêts doivent être restreints au voisinage

immédiat du centre où s'effectue le prêt. D'après moi, la situation est comparable à celle des régimes bancaires des États-Unis et du Canada. Je me souviens d'une conversation que j'ai eue, il y a quelques années, avec un de mes amis qui était directeur d'une banque dans l'État de Washington. Il me dit: "Vos banques canadiennes ne peuvent se comparer aux nôtres. Nous ne recevons pas de directives de Washington comme vos banques canadiennes en reçoivent de Montréal ou de Toronto. Nous avons notre propre petite banque ici même." Il parlait de la ville de New-Waterton. Puis il poursuivit: "Je connais tous mes gens, et je consens des prêts afin d'encourager l'entreprise locale en me fondant sur mon expérience." Il y a quelque chose là-dedans. D'autre part, on peut dire beaucoup de bien du régime bancaire du Canada qui utilise les efforts conjoints de toutes les provinces pour le progrès du Canada tout entier.

A mon avis, il y a lieu d'envisager l'ensemble de la question. Nous ne sommes pas un petit groupe de ruches où chacun ne se préoccupe que du bien-être de sa propre ruche. L'objectif qui dépasse tous les autres, c'est le progrès de notre pays. Si on a raison de vouloir établir un programme visant à pourvoir aux besoins du monde entier, cette poursuite du bien-être mondial serait assez peu encourageante si nous, du Canada, étions incapables de coopérer de façon que les habitants d'une partie du pays qui sont favorisés puissent prêter de l'argent à quelque autre province qui n'est pas aussi prospère. Je crois qu'il s'agit ici d'un principe fondamental et je regrette de dire que je ne m'accorde pas avec mon collègue de Toronto-Trinity sur cette question.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il s'agit de la motion du sénateur Farris tendant à la deuxième lecture du projet de loi. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable M. Roebuck: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Farris: Honorables sénateurs, je propose le renvoi du projet de loi au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA PENSION DES EMPLOYÉS DU SERVICE PUBLIC

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill no 334 intitulé: loi pourvoyant à la pension des employés du service public du Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Lambert: A la prochaine séance.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. W. Stambaugh propose la 2e lecture du bill F-12 intitulé: loi constituant en corporation la *Canadian Co-operative Credit Society Limited.*

—Honorables sénateurs, une foule des observations que j'aurais pu formuler pour expliquer la mesure ont déjà été faites par le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris), quand il a expliqué le bill no 338 intitulé: loi concernant les associations coopératives de crédit. J'éviterai de tomber dans des répétitions.

Honorables sénateurs, les coopératives ou sociétés de crédit remontent à plus de 50 ans. Ces organismes fournissent à leurs membres un endroit sûr pour leurs épargnes régulières qui deviennent une source de prêts utilisables à des fins productrices; à l'heure actuelle, leurs membres dépassent le million, et leur actif global dépasse maintenant 400 millions.

A mesure que les caisses populaires se développaient, on a jugé à propos de leur permettre de coopérer et de mettre leurs ressources en commun. Les caisses populaires et certains organismes coopératifs sont les seuls membres de ces sociétés provinciales. L'essor de ces caisses populaires centrales des provinces a été considérable ces dernières années; ces organismes ont fort contribué à l'intensification du mouvement des caisses populaires dans son ensemble.

Sous le régime actuel, ces centrales provinciales ne peuvent placer ces fonds que dans leurs propres provinces. Dès 1947, on a proposé de former une société centrale de crédit sur le plan fédéral, qui exercerait son activité au bénéfice des centrales provinciales, à peu près comme celles-ci travaillent pour le compte de leurs sociétés locales. Après que le Congrès national de l'Union des coopératives du Canada eut mûri le projet, on décida en 1951 de présenter une requête au Parlement pour obtenir qu'une loi d'intérêt privé constitue en corporation une société centrale de crédit sur le plan fédéral; mais on a constaté qu'il n'existait pas de mesure appropriée qui permettrait de la constituer en corporation et de la surveiller.

Le bill no 338 qu'on vient de lire pour la deuxième fois et de déférer au comité prévoit les règlements et sauvegardes nécessaires pour présenter le projet de loi dont nous

sommes saisis. Si je comprends bien, jusqu'ici les mesures en vertu desquelles il aurait fallu constituer les coopératives en corporation ne satisfaisaient pas les fonctionnaires du ministère de la Justice, ni les caisses populaires elles-mêmes. Le bill nº 338 répond à leurs objections.

Sauf erreur, sept centrales provinciales ont demandé la mesure et par leurs votes aux congrès provinciaux elles ont appuyé l'organisation nationale que crée le projet de loi

Les directeurs provinciaux représentant les organismes qui demandent à se constituer en corporation aux termes du projet de loi sont les suivants:

Abram W. Friesen, cultivateur, de Rosthern, dans la province de Saskatchewan, John Ripley Robinson, administrateur, de Vancouver, dans la province de la Colombie-Britannique, Norman Flaxman Priestly, secrétaire, de Calgary, dans la province de l'Alberta, Theodore Kober, administrateur, de Regina, dans la province de la Saskatchewan, Wilford John McSorley, cultivateur, de Winnipeg, dans la province du Manitoba, Ralph Sharpe Staples, administrateur, de Toronto, dans la province d'Ontario, et Daniel MacCormack, pasteur, d'Antigonish, dans la province de la Nouvelle-Écosse, ainsi que les personnes qui deviendront membres de l'association ainsi constituée en corporation sont constitués en corporation sous le nom de *Canadian Co-operative Credit Society Limited*, ci-après désignée sous le nom d'"Association".

Le capital-actions de l'association est d'un million de dollars, divisé en 10,000 actions ayant une valeur au pair de $100 chacune.

L'article 5 du projet de loi se lit ainsi qu'il suit:

L'association n'acceptera pas d'argent en dépôt ni ne prêtera d'argent ni ne fera d'autres affaires jusqu'à ce que

a) le conseil d'administration soit dûment élu ou nommé;

b) pas moins de deux cent cinquante mille dollars de son capital-actions aient été réellement souscrits;

c) l'association ait à son crédit dans une banque à charte au Canada une somme d'au moins cent mille dollars versée par des souscripteurs à valoir sur leurs souscriptions en sus d'une partie ou de la totalité du passif de l'association découlant de la constitution en corporation, de l'obtention de souscriptions, de l'organisation ou de toute autre façon, ou y ayant trait; et

d) toutes les autres exigences de la loi concernant les associations coopératives de crédit antérieures à l'émission d'un certificat, aient été remplies.

J'ajouterai quelques mots au sujet des administrateurs que j'ai nommés, de leurs fonctions et de leurs affaires:

M. Abram W. Friesen, cultivateur de Rosthern, Saskatchewan, est directeur du Syndicat du blé de la Saskatchewan, et ci-devant président de l'Union coopérative de la Saskatchewan.

M. John Ripley Robinson, qui dirige la Caisse populaire centrale de la Colombie-Britannique, Limitée, travaille depuis longtemps avec les caisses populaires de cette province.

M. Norman F. Priestley est étroitement lié au mouvement coopératif de l'Alberta depuis plus de vingt ans. Depuis quinze ans, il dirige la Coopérative de l'Union des cultivateurs de l'Alberta, et remplit à l'heure actuelle le poste de secrétaire de l'Union coopérative de l'Alberta.

M. Théodore Kober est directeur de la Société coopérative de crédit de la Saskatchewan et secrétaire de la Société coopérative de fiducie de la Saskatchewan.

M. Wilford J. McSorley est président de la Société coopérative des grossistes du Manitoba et travaille depuis longtemps au mouvement coopératif des consommateurs du Manitoba.

M. Ralph Sharpe Staples est président de l'Union coopérative du Canada, et de la Société coopérative de crédit d'Ontario.

Le révérend Daniel MacCormack est directeur du Service de renseignements radiophoniques pour le Département d'études post-scolaires de l'Université Saint-François Xavier (N.-É.), il est depuis longtemps lié de façon intime au mouvement de coopératives et de caisses populaires de cette province.

Ces directeurs provisoires, qui sont également membres de la société qu'on constitue en corporation, sont, comme on le comprendra facilement, des hommes compétents et d'expérience; ils représentent toutes les régions du Canada et les sociétés de crédit qui ont exprimé leur intention de devenir membres du nouvel organisme lorsqu'il sera formé.

Les sociétés provinciales de crédit qui feront partie de la nouvelle société figurent dans l'annexe au projet de loi. En voici la liste:

La Société coopérative de crédit de la Saskatchewan, Limitée, dont le siège social se trouve à Regina, en Saskatchewan; la Ligue des Caisses populaires de la Nouvelle-Écosse, Limitée, dont le siège social est à Antigonish, en Nouvelle-Écosse.

La Caisse populaire centrale de Colombie-Britannique, dont le siège social se trouve à Vancouver (C.-B.).

La Société coopérative de crédit d'Ontario, dont le siège social se trouve à Toronto (Ont.).

La Ligue des caisses populaires de l'Île du Prince-Édouard, Limitée, dont le siège est à Charlottetown (Î. du P.-É.).

La Caisse populaire centrale d'Alberta, Limitée, dont le siège social se trouve à Calgary (Alb.).

La Société coopérative de crédit du Manitoba, Limitée, dont le siège social se trouve à Winnipeg (Man.).

Je crois que trois organismes coopératifs de commerce ont manifesté l'intention de devenir membres de la nouvelle association.

Le principal motif pour lequel je désirais vivement soumettre la mesure au Sénat cet après-midi est que, comme les sénateurs le constateront, elle se rattache étroitement au bill nº 338, qu'a expliqué le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris). On a déféré le projet de loi au comité de la banque et du commerce, qui se réunira demain. Les fonctionnaires qui y comparaîtront pour répondre aux questions touchant le projet de loi d'ensemble sont ceux qu'il faudra interroger à propos de ce bill d'intérêt privé. J'ai donc jugé qu'il serait raisonnable d'étudier ensemble ces deux projets de loi au comité. Quand nous aurons lu le projet de loi pour la deuxième fois, j'en proposerai le renvoi au comité de la banque et du commerce. Mais si l'on désire encore le retenir, je ne m'y opposerai pas davantage. Je crois que pour soumettre la mesure au comité demain je devrai obtenir l'assentiment unanime du Sénat.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

SUSPENSION DU RÈGLEMENT

L'honorable M. Stambaugh: Honorables sénateurs, afin qu'on puisse étudier le projet de loi au comité demain, je propose:

Que l'article 119 du Règlement soit suspendu en tant qu'il concerne le bill (F-12) intitulé: loi constituant en corporation *Canadian Co-operative Credit Society Limited.*

(La motion est adoptée.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Stambaugh: Honorables sénateurs, je propose le renvoi du projet de loi au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 30 avril 1953

La séance est ouverte à 3.35 heures de l'après-midi, le Président suppléant (l'honorable A.-L. Beaubien) étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

TRAVAUX DU SÉNAT

SÉANCE OUVERTE EN RETARD—QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, je pose la question de privilège qui intéresse aussi, sauf erreur, les autres membres du Sénat. Hier soir, nous nous sommes ajournés pour nous réunir à 3 heures cet après-midi, mais on n'a fourni aucune explication à ceux d'entre nous qui étaient présents à l'heure dite, de ce que le Sénat vient seulement de se réunir à 3 heures 35. Il existe sans doute des circonstances atténuantes, mais j'estime qu'on a manqué de courtoisie envers ceux qui étaient au poste à l'heure qui avait été convenue au moment de l'ajournement.

Avant que le leader suppléant du Gouvernement (l'honorable M. Lambert) fournisse une explication j'ai une proposition à formuler: il y aurait peut-être lieu vers la fin de la session de faire participer tous les membres du Sénat aux travaux du comité de la banque et du commerce.

L'honorable Norman P. Lambert: Honorables sénateurs, je me proposais de mentionner à l'appel de l'ordre du jour la question dont vient de faire état le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid). Mais puisqu'il s'est donné la peine de la mentionner...

L'honorable M. Reid: Cela ne m'a rien coûté.

L'honorable M. Lambert: ...je saisis l'occasion de m'excuser auprès des sénateurs qui ne font pas partie du comité de la banque et du commerce du retard apporté à commencer la séance du Sénat. Au cours de la séance du comité qui s'est réuni cet après-midi à 2 heures et 15 minutes, on a proposé de retarder un peu la séance du Sénat pendant que les membres du comité s'efforcaient de terminer l'étude de la loi dont ils étaient saisis. On croyait que cela faciliterait les travaux du Sénat.

Avec le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid), j'estime que nous avons peut-être un peu outrepassé le Règlement, mais j'espère que la chose ne se produira plus.

BILL CONCERNANT LES FORCES CANADIENNES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill nº 332 intitulé: loi concernant les Forces canadiennes.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 29 avril 1953, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill nº 332 (de la Chambre des communes) intitulé: loi concernant les Forces canadiennes, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorable sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden: J'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT L'IMPÔT SUR LE REVENU

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill nº 228, loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 16 avril 1953, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill nº 228 (de la Chambre des communes) intitulé: loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 29, ligne 18: Retrancher les mots "les paragraphes suivants", et y substituer "ce qui suit:"
2. Page 29, lignes 19 à 31, inclusivement: Retrancher lesdites lignes, 19 à 31 inclusivement.
3. Page 64, ligne 2: Retrancher les mots "les paragraphes suivants", et y substituer "ce qui suit:"
4. Page 64, lignes 3 à 15, inclusivement: Retrancher lesdites lignes 3 à 15 inclusivement.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous les amendements?

L'honorable M. Hayden: J'en propose l'adoption dès maintenant.

Honorables sénateurs, je me dois de fournir une brève explication à la Chambre à l'égard du second amendement. Il supprime la partie de l'article 37 qui visait la répartition de l'intérêt sur toute obligation vendue par une personne non résidante à une personne résidante entre les dates d'échéance de

l'intérêt. Cette disposition de l'article contraignait l'acheteur des obligations à retenir l'impôt de la somme versée au vendeur non résidant. L'Association des courtiers en placements a fait observer au comité qu'une telle disposition entraînerait des complications dans leurs affaires. Le ministre des Finances a également commenté cet article et approuvé l'amendement du comité.

Ce qui semble être un nouvel amendement figurant dans le rapport est simplement le même amendement transporté dans la partie II du projet de loi, qui traite des statuts revisés.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden: J'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est adoptée et le bill, modifié, est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LE COURONNEMENT

PLACE POUR UN CHEF INDIEN— INTERPELLATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. Reid: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader suppléant (l'honorable M. Lambert). Je comprends fort bien que je ne puisse obtenir de réponse aujourd'hui, mais j'aimerais à savoir à quoi m'en tenir le plus tôt possible. A-t-on fait des démarches auprès du Gouvernement, et, dans le cas de l'affirmative, ce dernier a-t-il pris une décision, au sujet de la demande de la Fraternité des indigènes de la Colombie-Britannique proposant qu'on réserve à leur chef une place à la cérémonie du Couronnement, à titre de représentant des Indiens indigènes, Canadiens autochtones?

L'honorable M. Lambert: L'honorable sénateur voudrait-il inscrire sa demande de renseignements au *Feuilleton*?

L'honorable M. Reid: Non; je formule ma demande oralement.

L'honorable M. Lambert: J'essaierai d'obtenir le renseignement pour mon honorable ami.

BILL CONCERNANT LA RADIO

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le mardi 28 avril, sur la motion de l'honorable M. Hayden, tendant à la 2e lecture du bill no 337 intitulé: loi modifiant la loi sur la radio, 1938.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, en prenant la parole à propos de ce projet de loi, j'exprime dès le début mon approbation de la mesure. Je profite de la circonstance pour exprimer ce qui, à mon avis, devrait être dit, et pour exposer mon attitude au sujet de l'activité de Radio-Canada, en particulier à l'égard de sa ligne de conduite visant la télévision. La suppression des droits exigés pour l'obtention d'un permis relatif aux appareils récepteurs de radio, comme le propose la mesure à l'étude, était inévitable, à mon avis. Il fallait en arriver là tôt ou tard, car, entre autres raisons, la perception de ces droits coûte assez cher; en outre, d'une année à l'autre, une foule de gens passaient tout simplement outre à la loi et ne payaient pas ce droit. La chose est évidente quand on constate que le montant perçu a été de deux millions de dollars de moins que ce qu'on aurait dû percevoir à raison de $2.50 pour chaque appareil récepteur utilisé au Canada.

Pour ce qui est de la télévision, on a proposé d'exiger un droit de permis de $15 à l'égard des appareils de télévision. On saisit sans peine les difficultés que suscite la perception d'un tel droit, surtout quand il s'agit de propriétaires qui, vivant à proximité de la frontière, peuvent capter d'intéressantes émissions américaines sans payer de permis. A mesure qu'on révélait les sommes que Radio-Canada a dû dépenser pour établir la télévision, j'ai compris clairement qu'un droit de permis de $15 ne défraierait jamais les dépenses. Le Gouvernement l'a d'ailleurs reconnu.

Tout en voyant d'un bon œil le projet de loi dont nous sommes saisis, je m'inquiète un peu de la disposition prescrivant que les dépenses engagées par Radio-Canada pour établir la radio et la télévision seront défrayées à même le revenu de l'accise; car par suite de cette modification le Parlement n'aura peut-être guère l'occasion de faire un examen minutieux des dépenses. En lisant le projet de loi et en considérant ce qui s'est passé au comité de l'autre endroit, je suis porté à croire que désormais le Gouvernement placera des fonds provenant du revenu de l'accise à la disposition de Radio-Canada, soumettra le budget de la société au gouverneur en conseil et le déposera ensuite au Parlement.

Soulignant que les dépenses projetées de Radio-Canada au cours de la présente année financière atteindront 26 millions, je blâme le comité de la Chambre des communes qui a étudié les affaires de la société. Pour ma part, j'ai toujours considéré Radio-Canada comme une créature non du Gouvernement mais du Parlement. Vu que la société se propose de dépenser 26 millions, il est certes raisonnable de croire qu'on aurait dû inviter un ou plusieurs sénateurs à siéger au comité

et leur ménager l'occasion d'aider le Gouvernement à exercer un certain droit de regard sur l'organisme en cause. A cet égard, j'estime à tort ou à raison qu'on n'a pas tenu compte du Sénat. On dira peut-être que nous aurons l'occasion de poser des questions quand un de nos comités sera saisi du projet de loi. Mais le comité de la radiodiffusion de l'autre endroit siège depuis le mois de mars, et l'on nous soumet le projet de loi dans la dernière semaine de la session. Le Sénat aura-t-il l'occasion d'en étudier les nombreux aspects? Pas du tout.

Je ne veux pas créer l'impression que je m'oppose entièrement à Radio-Canada, car ce n'est pas le cas. La société s'est bien acquittée de ses fonctions prévues par la loi, en plus d'offrir des émissions splendides. Mais à mon avis, l'étroitesse dont elle fait preuve depuis quelque temps lui aliénera peut-être les bonnes dispositions qu'on nourrit à son égard en plusieurs milieux. Le but de la dernière mesure prise par la société à l'égard de la télévision (mesure dont je parlerai) nous fonde presque à croire qu'elle veut placer un rideau autour du pays pour empêcher que des émissions d'outre-frontière ne parviennent au Canada. Si tel est l'objectif poursuivi, les Canadiens s'en formaliseront.

Je n'ai pas grand chose à dire au sujet des émissions elles-mêmes, sauf que j'accuse Radio-Canada d'inclure au cours de certaines de ses émissions,—involontairement, je n'en doute pas,—des nouvelles qui font le jeu de la Russie soviétique. Pourquoi faire circuler des mensonges sur les ondes? Par exemple, on a fait récemment une certaine publicité autour d'une déclaration provenant de source communiste russe ou chinoise, d'après laquelle le Gouvernement des États-Unis aurait amené 600 Coréens aux États-Unis et les aurait soumis à des épreuves lors du lancement d'une bombe atomique; on a prétendu aussi que les Américains auraient arraché les yeux d'un millier de Coréens du Nord. Je ne crois pas que la vérité puisse toujours sortir indemne d'une telle propagande; si ces sortes de mensonges sont répétés assez fréquemment, il peut se trouver des gens ici au pays, qui en concluront qu'il peut y avoir là une part de vérité. Radio-Canada a également commenté le sujet de la "guerre bactériologique". Y a-t-il un seul de mes collègues qui croit que les soldats de l'armée américaine se servent de virus contre leurs ennemis en Corée, ou que les Américains arrachent les yeux des Coréens du Nord, ou qu'ils les exposent aux dangers de la bombe atomique aux fins d'expériences? Alors, pourquoi faire circuler ces mensonges sur les ondes? Si ce sont là des faussetés, ce dont nous sommes certains, pourquoi les répéter? Les Russes sont enchantés évidemment en apprenant que des nouvelles de cette espèce circulent en Amérique du Nord, car certaines gens,—ceux qu'on peut appeler les simples d'esprit,—écoutent ces racontars puis se disent: "Nous avons entendu telle histoire ou quelque chose d'approchant, à la radio" ou bien: "Nous avons lu un article sur cette question dans les journaux." Pour cette simple raison ils le croient. Tous nous connaissons des gens qui, lorsqu'on met en doute certains rapports, disent: "Moi je le crois car je l'ai lu dans le journal." Ou bien: "Cela a paru dans le journal, ça doit être vrai".

Je m'abstiens de répéter ce que j'ai dit maintes fois au sujet de l'attitude prise par M. Dunton à l'égard des romans fleuves radiophoniques. Je propose qu'il descende de son piédestal et qu'il voie les choses telles qu'elles sont en réalité. On exploite le thème du fameux "triangle"; un homme fait la cour à la femme d'un autre; le dialogue est tellement chargé d'émotion qu'on entend les personnages sangloter. Évidemment, Radio-Canada estime que c'est là de l'art. Ce serait une excellente chose que le comité spécial qui enquête sur les publications indécentes et ordurières prête quelque attention à de telles émissions. Selon moi, elles causent énormément de tort quoi qu'en pense M. Dunton.

Je suis de ceux qui soutiennent que les efforts tentés par Radio-Canada pour exercer une mainmise sur les programmes de télévision et de radiodiffusion sont contraires aux intérêts du Canada. A cet égard, je parlerai d'une chose que je sais pertinemment, mais qui, à ma connaisance, n'a jamais été révélée. Radio-Canada est censée protéger les stations privées en ce qui regarde les bandes de fréquence et les lignes de transmission. La protection des bandes de fréquence ou des lignes de transmission pour la radiodiffusion au Canada, est, j'imagine, un des principaux sujets débattus au cours des conférences tenues par les représentants des pays nord-américains, mais je pense que Radio-Canada n'accorde aucune attention aux bandes de fréquence attribuées par les États-Unis aux stations privées, tant qu'elles ne nuisent pas à ses propres lignes de communication. Dans ma province, en particulier dans l'agglomération de Vancouver et dans la région de Westminster, nos stations radiophoniques privées souffrent, surtout le soir, de brouillage provenant de deux ou trois stations d'outre-frontière qui interrompent souvent le programme diffusé par les stations canadiennes appartenant à des particuliers. Mais les bandes de fréquence de Radio-Canada ne subissent jamais de tels brouillages. Je me demande si

Radio-Canada tente ainsi d'induire ou de contraindre le public, privé de certaines émissions, à écouter les siennes. Pour ma part, j'aimerais savoir pourquoi les stations privées ont dû subir au cours des cinq ou six dernières années, des brouillages de la part de postes émetteurs d'outre-frontière. Je le répète, on a permis à certains postes des États-Unis d'utiliser certaines "bandes" qui brouillent sérieusement les émissions de plusieurs stations de la Colombie-Britannique.

Pour ce qui est de la télévision, la ligne de conduite officielle qu'on a énoncée et qu'on a appliquée en Colombie-Britannique, a assurément fort déplu à la population. Je ne m'étonnerais pas que la question fît l'objet de discussions politiques au cours de la prochaine campagne électorale.

La Société Radio-Canada érige actuellement une station de télévision dans la ville d'Ottawa, qui le mérite bien, il me semble. Mais tandis que les gens d'Ottawa profiteront d'ici un mois des avantages de ce poste et assisteront ainsi aux cérémonies du Couronnement, nous, à Vancouver, où l'on nous refuse le droit d'aménager des stations privées de télévision, nous ne verrons pas les manifestations du Couronnement par le truchement de la télévision canadienne, mais grâce aux services des stations américaines qui sont à proximité. Si l'objet de la ligne de conduite suivie par Radio-Canada est de désigner certains centres importants comme seuls autorisés à profiter des avantages de la télévision et de retarder la création de stations privées, afin d'ériger une muraille contre la télévision américaine, j'affirme que les résultats ne répondront jamais à ce que Radio-Canada en attend.

Prenons le cas de Vancouver. D'ici quelques semaines sera terminée, à Bellingham, une ville américaine qui n'en est pas éloignée, une station au coût d'un million et demi à deux millions de dollars. Déjà les propriétaires annoncent ce poste dans les magasins de la Colombie-Britannique et invitent les gens à se procurer un appareil dès maintenant, car dans un mois ils seront en mesure de capter les émissions de Bellingham. Aussi, cette station reçoit-elle un appui considérable de la part du public; les marchands de Vancouver et de New-Westminster lui ont aussi promis des annonces. La station de Bellingham a déclaré très clairement que la plus grande partie de ses émissions seront canadiennes et destinées à la clientèle canadienne. Il n'est pas étonnant que la population de la Colombie-Britanique s'offusque d'une telle ligne de conduite. Personne ne comprend pourquoi on ne laisse pas agir ceux qui sont prêts à dépenser leur propre argent pour aménager des stations privées de télévision. Cela veut dire que nous devrons probablement attendre jusqu'à janvier ou février de l'an prochain pour goûter nos propres émissions de télévision, tandis que trois villes canadiennes en profitent et que les stations américaines s'emparent du marché.

Je ne discute pas du tout des avantages et des désavantages de la télévision. Je sais que bien des gens se demandent si la télévision améliorera le genre humain.

Honorables sénateurs, sans doute les propriétaires d'appareils de télévision, à Montréal et à Toronto, voient plus d'émissions américaines que d'émissions canadiennes. Lors de mon dernier voyage à Ottawa, j'ai été retardé pendant près de deux heures à l'aéroport de Toronto; or j'ai été fort étonné de constater que les Lignes canadiennes Trans-Canada, organisme d'État, offraient aux voyageurs retardés des émissions américaines de télévision. Seraient-elles plus intéressantes que les canadiennes? Je me demande si Radio-Canada se propose d'entourer le Canada d'un rideau de fer destiné à empêcher d'y pénétrer les émissions américaines de télévision. Si tel est le cas, je crois qu'on devrait l'avouer aux Canadiens; de toute façon, c'est une chose impossible, à mon avis.

Je répète que je ne m'oppose pas à ce que la ville d'Ottawa jouisse de la télévision même avant ma propre province de la Colombie-Britannique. En somme, Ottawa est la capitale du Canada.

Je me suis bien amusé récemment à lire dans les journaux que l'on interdirait à Ottawa l'installation des antennes extérieures de télévision quand la Société Radio-Canada aura commencé ses émissions locales de télévision, cet été. Il y a eu apparemment une erreur dans les règlements et le conseil de ville s'est évertué à la rectifier le lendemain ou le surlendemain. Il n'en reste pas moins que toute personne désireuse d'installer une antenne doit en demander la permission à l'inspecteur municipal du bâtiment; elle devra démontrer que ce dispositif est essentiel à une bonne réception des émissions étrangères de télévision. De plus, toutes les demandes doivent être soumises à l'approbation d'usage et transmises à cette fin au Bureau des commissaires et au Conseil de ville. Les hauts fonctionnaires de la ville ont dit qu'ils voulaient empêcher une "forêt d'antennes" de gâter l'aspect de la ville. Quand on observe actuellement Ottawa à vol d'oiseau et qu'on voit tous les poteaux de téléphone et de télégraphe, ainsi que les fils électriques qui strient la ville, on se demande comment quelques antennes de télévision de plus sur les toits pourraient davantage en gâter l'apparence.

Je m'avance sur un terrain mouvant en parlant d'Ottawa, car certains membres du

conseil municipal semblent se formaliser de la moindre critique. Une certaine remarque que j'ai formulée récemment a suscité des critiques. Je n'ai jamais relevé en public des observations faites à mon sujet, mais je suis fondé à dire au maire et aux membres du conseil municipal que tant que cette ville cherchera des subventions du gouvernement fédéral et tant que les contribuables du Canada seront appelés à y participer, nous de l'extérieur aurons le droit de nous prononcer sur Ottawa. Je n'ai jamais essayé par l'une ou l'autre de mes paroles à décrier la ville, car, chacun le sait, il n'y a guère de ville qui ne prête à la critique.

La mairesse a déclaré qu'elle ne comprenait pas pourquoi certaines gens recherchaient avidement la nomination au Sénat alors qu'ils n'aimaient pas vivre à Ottawa. Elle m'a décoché un trait et j'aimerais répondre à Son Honneur que je n'ai jamais recherché avidement la position de sénateur. Je participe à la vie publique depuis 1922. Je suis d'abord venu à Ottawa à titre de député en 1930, et je puis affirmer avec une fierté excusable que je n'ai jamais éprouvé beaucoup de difficultés à gagner une élection. Peu après les dernières élections j'ai été convoqué par le premier ministre, et sans que je l'aie sollicité, il a déclaré qu'il voulait me nommer à la Chambre haute. J'ai bien entendu critiquer le Sénat, mais je n'ai jamais rencontré de Canadien ou de Canadienne qui refuserait une nomination à cette Chambre. J'aurais pu rester à l'autre endroit à titre d'adjoint parlementaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social moyennant un traitement annuel de $10,000, mais j'ai vécu assez longtemps au Parlement pour savoir que lorsque le premier ministre vous convoque pour déclarer qu'il aimerait vous nommer au Sénat, vous rejetteriez la nomination pour toujours si vous la refusiez alors.

L'honorable M. Aseltine: La chance ne frappe qu'une fois à notre porte.

L'honorable M. Reid: Oui, et je n'ai pas commis la folie de refuser la nomination. Je me suis toujours efforcé de servir les intérêts du public au Sénat. J'ajoute, sans crainte de contradiction, que depuis 1930 j'ai passé plus de temps à Ottawa qu'à New-Westminster et dans les environs. Je ne me suis jamais opposé à vivre dans cette ville-ci.

Je me rappelle avoir critiqué un jour la ville d'Ottawa en soutenant qu'elle comptait trop d'échevins et de commissaires pour diriger les affaires de la ville sans heurt et avec efficacité. Je me borne à formuler l'espoir que le nouvel hôtel de ville ne soit pas bâti avant qu'on ait réduit le nombre actuel d'échevins et de commissaires; sinon ce serait comme l'édifice qui abrite l'Assemblée générale des Nations Unies. Le nouvel édifice ne servira qu'à enclore la scène de leurs batailles. J'ai été étonné qu'on ait, pour la première fois, semblé suivre mon conseil, car le nombre des échevins a baissé de 26 à 18, mais le nombre des commissaires est resté à quatre. Je remarque que ce changement n'a pas épargné d'argent, car les échevins qui restaient se sont tout simplement approprié le reste du montant des indemnités. La mesure n'a épargné que $100 à la ville environ.

J'affirme sans ambages que le Conseil municipal d'Ottawa compte trop de membres. M'étant enquis avant de me rendre à la séance cet après-midi, j'ai appris que le Conseil municipal de Toronto comprend le maire, cinq commissaires et neuf échevins. En 1951, la population de cette ville était de 1,200,000 et son budget de 76 millions. Vancouver, la troisième des grandes villes du Canada, compte le maire, huit échevins, mais aucun commissaire, soit neuf personnes seulement pour s'occuper de cette ville pittoresque où la population s'établit à 400,000 personnes et le budget, l'an dernier, à 35 millions de dollars. Mais dans la capitale, nous avons la mairesse, quatre autres membres du bureau des commissaires et dix-huit échevins, soit un total de 23 personnes pour s'occuper d'une population dépassant à peine 200,000 et d'un budget qui s'est élevé, l'an dernier, à 13 millions de dollars à peine. Je propose, en toute bienveillance envers le Conseil municipal d'Ottawa, que s'il désire fonctionner plus harmonieusement et abattre plus de besogne que par le passé,—s'il faut en croire les nouvelles parues dans les journaux,—il devrait se modeler sur d'autres villes et réduire de nouveau le nombre des membres qui en font partie. Plus il y a d'échevins et de commissaires, plus il y a de conflits qui surgissent. La ville pourrait fonctionner beaucoup plus efficacement, le Conseil dût-il être réduit de moitié.

Quant aux antennes de télévision, je n'ai qu'un commentaire à offrir à la mairesse, et cela sans aucune rancœur. Je me souviens d'une boutade prononcée par M. Baldwin à la Chambre des communes britannique à l'adresse de M. Snowden: "Quand un homme intelligent fait une sottise, il arrive souvent que ce soit une sottise colossale."

Un sénateur de Toronto vient de me signaler que les observations que j'ai formulées au sujet de Toronto s'appliquent à la région métropolitaine de Toronto. Je le remercie d'avoir appelé mon attention sur ce point.

Comme mes collègues le savent, la Commission Aird avait, lorsque la radiodiffusion en était encore à l'état embryonnaire, des

vœux très sages, quoique, à ce moment-là, la télévision fût pour ainsi dire inconnue, tandis que la radio était loin d'être aussi répandue qu'aujourd'hui. La Commission a recommandé, dans son rapport, que les provinces prennent la place qui leur convient à l'égard de la radio, surtout en ce qui a trait aux programmes provinciaux d'instruction. On n'a jamais donné suite à ce vœu. Je m'étonne que les provinces n'aient jamais demandé une part plus large dans les émissions radiophoniques d'enseignement. C'est là une question très épineuse, je m'en rends compte, surtout lorsqu'on tente de définir ce qui constitue l'instruction. D'ordinaire, lorsqu'on parle d'instruction, on songe à l'instruction scolaire, non à la formation en administration agricole ou autre matière, qui font souvent l'objet d'émissions radiophoniques.

Je ne veux pas abuser de la patience de mes collègues, mais il importe, à mon sens, de verser au compte rendu l'avis de Joseph Sedgwick, c.r. sur les commissions royales d'enquête, avis que je partage pour ma part. Au sujet du rapport de la Commission Massey, qui est au main de chacun de mes collègues, voici son commentaire:

> Si le Gouvernement qui a nommé la Commission estime que le rapport cadre avec ses propres vues, il le couvre de louanges. Les auteurs en deviennent des hommes éminents et d'une compétence indiscutable. Il serait donc inconcevable de ne pas donner suite aux vœux d'un groupe aussi sensé et si bien averti. Si, comme il arrive parfois, le rapport n'a pas l'heur de plaire au Gouvernement, il est voué aux oubliettes, tandis que le ministère dont il relève signale,—très justement d'ailleurs,—que les gouvernements doivent prendre leurs propres décisions et ne pas s'en remettre à celles d'une commission royale d'enquête, même lorsqu'il s'agit d'une commission que le Gouvernement a lui-même désignée.

J'ai parcouru le rapport Massey assez attentivement; je le consulte souvent et tout ce qui j'y trouve au chapitre de la radio et de la télévision, c'est tout simplement ce qui semble plaire à Radio-Canada. Me serait-il permis de dire à l'honorable leader suppléant, que bien que j'aie été heureux d'obtenir une réponse à ma question l'autre jour, je me demandais si l'on me fournirait aujourd'hui les réponses à mes questions, parce que l'an dernier, lorsque j'ai consigné deux ou trois de ces mêmes questions au *Feuilleton*, Radio-Canada a fait savoir dans les coulisses, qu'on ne répondrait pas à ces questions. Je me suis prévalu de mes droits de sénateur et j'ai déclaré que si Radio-Canada voulait vivre en paix, mieux valait pour la société de répondre à mes questions. Lorsqu'on me fit part de son refus j'ai dit: "Avertissez Radio-Canada que le sénateur Tom Reid exige une réponse." Le lendemain, j'ai reçu la réponse,— aveu que Radio-Canada a longtemps hésité à faire; elle se résumait à un "non". Je le mentionne pour faire connaître l'attitude de certains de ces fonctionnaires de Radio-Canada envers les membres du Parlement.

Revenons maintenant à certains des vœux que renferme le rapport Massey. Je désire consigner au compte rendu certaines autres remarques formulées par M. Joseph Sedgwick. Elles se rapportent tout à fait au sujet. Il parlait des membres de la commission royale. J'avais personnellement protesté parce que la commission ne comptait pas de gens ordinaires, pourrais-je dire, et parce que les commissaires nommés pour enquêter sur les arts et les lettres, tout comme sur la radio et la télévision, étaient ce qu'on appelle des intellectuels. En parlant de la Commission, M. Sedgwick a déclaré:

> Ne semble-t-il pas qu'il y avait trop de spécialistes, et pas assez de profanes?

Je concède qu'étant donné que les commissaires devaient s'occuper d'instruction, d'art et de sciences, on ne pouvait choisir de groupe plus compétent. Cependant, pour traiter de questions comme celles de la radio et de la télévision, je pense, sauf le respect que je leur dois, que les commissaires n'avaient aucune compétence. Ceux qui ont pour tâche de guider les masses devraient tout au moins connaître les masses, même s'ils ne sont pas eux-mêmes de la masse. La commission aurait dû compter au moins un homme politique imbu de sens pratique, un de ceux qui ont dû jouer des coudes pour gagner leurs élections. Je parle au nom des masses lorsque je prends ici la parole de temps à autre et que je commente l'attitude de Radio-Canada à l'égard de la radiodiffusion et de la télévision.

On a dit que Radio-Canada avait le monopole des émissions radiophoniques. Il n'existe pas de monopole en ce qui concerne la radio dans notre pays, car il y a beaucoup de stations privées outre la radio de l'État. Mais, comme le signalait M. Sedgwick:

> De tout ce qui précède, il découle que Radio-Canada détient véritablement un monopole, mais uniquement dans ce sens qu'il exclut toute concurrence canadienne. Cependant, il accorde un authentique monopole sur les auditeurs canadiens aux stations américaines de télévision situées près de la frontière, comme Buffalo.

Voilà, en somme, ce que je pense des émissions télévisées de Radio-Canada. On nous a fait, en Colombie-Britannique, une grave injustice. Jusqu'ici on a consacré plus de 3½ millions de dollars au réseau de télévision de Montréal, et un montant égal pour la station de Toronto. Reste à savoir la somme qu'il faudra affecter à l'aménagement de la station d'Ottawa, mais la capitale se

range dans une catégorie assez particulière. Cependant, c'est le petit contribuable qui doit fournir tous ces fonds; aussi, les frais annuels de la société s'élevant à 26 millions de dollars, il n'a guère à chercher ailleurs la raison de l'accroissement de son impôt. Radio-Canada, je le répète, est devenu la chose de l'État, qui doit donc en prendre la responsabilité. Si le gouvernement canadien a l'intention de concurrencer la télévision américaine dont l'industrie privée fait les frais, nos gens devront payer la note au prix d'impôts toujours croissants.

Depuis quelques années à peine, les frais sont passés de 3 millions de dollars au chiffre actuel de 26 millions. C'est pourquoi je me fais un devoir de formuler ces observations cet après-midi. En dernière analyse, ce sont les gens qui doivent décider des avantages qu'ils désirent. Les sénateurs n'ont qu'à consulter l'étude sur les émissions radiophoniques rédigée par la société Haynes de Toronto pour constater que presque partout, mais surtout à Montréal, Toronto, New-Westminster, Vancouver et dans d'autres villes de l'Ouest, Radio-Canada compte moins d'auditeurs qu'aucune autre station. J'ai formulé cette affirmation alors que j'étais membre d'un comité de l'autre endroit, mais personne ne m'a encore contredit.

Je renouvelle la critique que j'ai adressée au comité de l'autre endroit parce qu'il n'avait pas accordé aux sénateurs l'occasion de se réunir et de discuter avec les fonctionnaires les problèmes que le projet de loi soulève et les frais qu'il prévoit. Nous ne saurions appuyer une telle façon de procéder.

L'honorable M. Horner: Honorables sénateurs, je tiens tout simplement à féliciter le sénateur de New-Westminster, l'honorable M. Reid, du très éloquent discours qu'il vient de prononcer. Qu'il me soit permis en même temps de formuler l'espoir que la mairesse actuelle d'Ottawa prenne place au Sénat pendant que le sénateur est encore des nôtres.

Des voix: Très bien!

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Lambert: Honorables sénateurs, je propose la troisième lecture du projet de loi dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LA PRESTATION DE FONDS ET LA GARANTIE ACCORDÉE AUX CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

TROISIÈME LECTURE

L'honorable A. K. Hugessen propose la 2e lecture du bill n° 363 intitulé: loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1953, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

—Honorables sénateurs, voici le projet de loi dont le Parlement est saisi chaque année et qui a pour objet la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses de la compagnie des chemins de fer Nationaux durant l'année en cours.

Mes collègues se souviennent que, l'an dernier, on a modifié le libellé de cette mesure de façon à y inclure la prestation de fonds pour faire face à toutes les dépenses d'établissement de cette compagnie de chemin de fer, qu'elles soient autorisées en vertu de la présente loi ou en vertu de mesures antérieures sur la prestation et la garantie. On procède de la même manière cette année.

C'est l'article 3 qui revêt le plus d'importance. L'article se divise en quatre parties. La première autorise le réseau du National-Canadien à engager dans l'année en cours des dépenses d'établissement se chiffrant par 146 millions en chiffres ronds; la deuxième partie de l'article autorise la compagnie de chemin de fer à acquérir au cours de l'année courante un capital d'exploitation additionnel de 15 millions; la troisième partie autorise la compagnie de chemin de fer à engager des dépenses d'établissement au cours du premier semestre de l'année prochaine,—soit 1954,—en acquittement d'obligations contractées au cours de la présente année ou des années précédentes, qui deviendront payables au cours desdits six mois; et la quatrième partie autorise la compagnie de chemin de fer à souscrire des engagements en vue de l'exécution de son programme financier pour l'année 1954 pour un montant approximatif de 74 millions.

Ces chiffres semblent être exorbitants. Il est vrai, cependant, que pour une large part ils ne constituent pas de nouvelles autorisations de dépenses entérinées par le Parlement; ils ont trait aux dépenses qui seront effectuées cette année à la suite des autorisations déjà accordées par le Parlement.

Si mes collègues veulent bien consulter l'article 3 du projet de loi, je vais expliquer brièvement les dépenses que cet article autorise.

Premièrement, un montant approximatif de 47 millions est autorisé pour additions et améliorations, à l'exclusion du matériel nouveau; mais, sur ce montant, 35 millions ont déjà été autorisés par des lois précédentes et la seule autorisation nouvelle demandée par le projet de loi à l'étude, se rapporte à un solde de 12 millions.

Une disposition prévoit une dépense d'un peu plus de 9 millions pour l'aménagement d'embranchements. Sur ce montant, $2,700,000 seront affectés à l'embranchement de Sherridon à Lynn-Lake, et $6,500,000 à celui qui relie Terrace à Kitimat. Mes collègues se souviendront que l'autorisation d'aménager ces embranchements a été accordée lors de sessions antérieures du Parlement et que, dans les deux cas, la société du National-Canadien a conclu des contrats avec les industries privées qui bénéficieront de ces embranchements, et d'après lesquels les industries garantissent au chemin de fer un revenu suffisant, au cours d'une période de vingt ans, pour acquitter les intérêts à l'égard du coût de la construction.

L'honorable M. Reid: Me serait-il permis de demander si ce sont là des montants additionnels?

L'honorable M. Hugessen: Non; ce ne sont que les montants qu'on s'attend à dépenser cette année pour l'aménagement de ces deux embranchements et qui ont déjà été autorisés par le Parlement.

Le poste suivant a trait au nouveau matériel à l'égard duquel on demande l'autorisation de dépenser un montant s'élevant à 89 millions. Sur ce montant, 79 millions représentent l'argent qui sera affecté à l'achat de matériel nouveau au cours de la présente année, mais qui avait été autorisé par le Parlement en 1951 et en 1952.

On ne demande en nouveaux fonds que le solde d'un peu moins de 10 millions de dollars, ce qui porte le total à 146 millions. L'alinéa b) du paragraphe (1) de l'article 3 vise l'autorisation à donner à la société d'acquérir cette année, un capital d'exploitation additionnel pour un montant d'au plus quinze millions de dollars. Les raisons pour lesquelles on demande cette autorisation sont les suivantes: vu le coût constamment croissant du matériel et des approvisionnements utilisés dans l'exploitation du chemin de fer, le montant du capital d'exploitation engagé à ces fins augmente sans cesse. Au 31 décembre dernier, le montant de l'encaisse dont pouvait disposer la société de chemin de fer dépassait légèrement quatre millions et demi de dollars pour lui permettre des opérations comportant des dépenses estimées à environ 56 millions de dollars par mois durant l'année courante. C'est un principe reconnu dans l'industrie que plus les affaires prennent de l'expansion, plus il faut de disponibilités. Afin d'assurer une exploitation efficace, d'acquitter les comptes promptement et de profiter des escomptes qu'on peut offrir, il faut des disponibilités. Le National-Canadien n'est pas en mesure d'augmenter son capital d'exploitation à même ses recettes, puisqu'aux termes de la loi actuellement en vigueur toutes les recettes dépassant les versements de l'intérêt annuel de sa dette doivent être remises au gouvernement sous forme de dividendes sur les actions privilégiées de la société ferroviaires possédées par l'État. C'est pourquoi on juge nécessaire de fournir à la société un montant additionnel de 15 millions de dollars de capital d'exploitation durant l'année courante

Le sous-alinéa c) autorise des dépenses d'établissement, au cours du premier semestre de 1954, en acquittement d'obligations déjà autorisées par le parlement aux termes de la présente mesure ou d'autres lois antérieures, pour un montant n'excédant pas 80 millions. Ce chiffre semble énorme, mais je souligne qu'il ne s'agit pas d'une autorisation nouvelle; elle est simplement destinée à permettre à la société d'acquitter des comptes qui viendront à échéance pendant la période en question, conformément à des autorisations déjà données par le parlement actuel.

L'alinéa d) vise le programme de dépenses d'établissement pour l'année 1954. Il autorise la société à prendre des engagements qu'il lui faudra honorer en 1954 ou plus tard en vue de défrayer ces programmes de dépenses d'établissement au total de 74 millions et demi.

A d'autres égards, honorables sénateurs, cette mesure ressemble à peu près mot pour mot au bill analogue qu'a adopté l'an dernier le Sénat. Il n'y a qu'une exception. Le total des engagements sous forme d'obligations ou de débentures ou de certificats de fiducie visant le matériel que la société est autorisée à émettre aux termes de la mesure est de 221 millions, mais ce montant sera diminué de celui des actions privilégiées que la société est autorisée à remettre au ministre des Finances. Les honorables sénateurs se rappellent que, l'an dernier, la loi sur le financement des Chemins de fer nationaux du Canada prévoyait qu'en général une partie de son capital-obligations devrait être converti en actions privilégiées portant 4 p. 100 d'intérêt; en outre, chaque année la société pourrait se procurer les fonds d'établissement nécessaires à l'égard de ladite année par la vente d'actions privilégiées à 4 p. 100,—toujours au ministre des Finances, —dans une proportion de 3 p. 100 de ses

recettes brutes durant ladite année. On estime que les recettes brutes des chemins de fer Nationaux du Canada, pour l'année courante, atteindront environ 700 millions de dollars, ce qui signifie que le montant total de valeurs et d'autres obligations que la société sera autorisée à émettre conformément à la présente mesure, et atteignant 221 millions, sera réduit d'environ 21 millions par la vente au pair, au ministre des Finances, d'un montant correspondant d'actions privilégiées à 4 p. 100.

J'ai fourni un aperçu sur le projet de loi dont nous sommes saisis. J'ajouterai une ou deux observations de caractère plutôt général, qui en découlent.

Je me suis demandé, comme d'autres sénateurs certes, en diverses occasions et d'une année à l'autre, quand on nous demande d'adopter ces projets de loi autorisant la dépense de sommes qui à des hommes ordinaires comme vous et moi semblent astronomiques, si notre pays ne va pas trop loin quand il autorise la société de chemin de fer à engager des frais d'établissement.

L'honorable M. Reid: Très bien!

L'honorable M. Hugessen: En d'autres termes, je me demande si la société ne dépense pas trop de capitaux. Voilà une question d'un vif intérêt; on peut répondre que d'une façon générale un chemin de fer constitue une entreprise toujours inachevée. Il faut prévoir chaque année des améliorations, des prolongements de voies, du nouvel outillage et des aménagements supplémentaires. Cela est particulièrement vrai au sein d'une économie en expansion comme la nôtre à l'heure actuelle. Je vais citer un ou deux exemples du genre, qui sont particulièrement appropriés aux circonstances présentes.

Par exemple, ces nouveaux embranchements, Lynn-Lake, et Kitimat dont j'ai parlé il y a quelques minutes, sont essentiels à l'essor d'industries capitales qui occasionnent des dépenses de l'ordre de 25 millions.

Un autre poste a trait aux dépenses affectées au nouvel outillage, singulièrement au nouvel équipement pour voyageurs. Le National-Canadien est fort attardé à cet égard. De fait, m'apprend-on, jusqu'ici ces deux ou trois dernières années le National-Canadien n'avait pas acheté de nouveau matériel à voyageurs depuis 1935. Certes, la raison en saute aux yeux. Au cours de la crise, ce matériel n'était pas nécessaire, et en tout cas il coûtait trop cher pour que la société pût l'acheter. Pendant la guerre, il était impossible d'acquérir du nouvel outillage; la situation s'est prolongée pendant cinq autres années, faute d'acier et d'autres articles. Aussi, en ces deux ou trois dernières années, le National-Canadien a dû acheter et payer de très grandes quantités de nouveau matériel pour voyageurs, dont le coût atteignait plusieurs millions qu'on aurait normalement répartis sur une période plus longue que les deux ou trois années au cours desquelles il faut maintenant payer ce matériel.

Un autre aspect, c'est le programme de remplacement des locomotives à vapeur par des locomotives diesel. Tous les chemins de fer du continent s'occupent de remplacer les locomotives à vapeur par des locomotives diesel. Les frais en seront très élevés. Dans le seul cas des chemins de fer Nationaux la dépense globale que comportera le programme pendant une période de plusieurs années s'établira à des centaines de millions de dollars. Or, c'est là une dépense d'établissement très onéreuse que le Sénat doit envisager au nom des chemins de fer Nationaux du Canada. Il est vrai, sans doute, que l'avènement du moteur diesel nous vaudra des économies importantes dans l'exploitation ferroviaire, surtout dans le cas du transport des marchandises sur de longs parcours et de l'aiguillage dans les gares de triage. C'est surtout le transport des marchandises sur de longs parcours et dans les gares de triage que vise actuellement le programme d'utilisation de la locomotive diesel. Dans deux ou trois cas, cependant, un tronçon de ligne tout entier est desservi par des locomotives diesel. Ainsi, entre Matapédia et Gaspé, toutes les locomotives à vapeur ont disparu. On ne s'y sert plus que de locomotives diesel, grâce auxquelles on réalise chaque année une économie de plusieurs centaines de milliers de dollars. Dans certains cas, me dit-on, les économies réalisées au chapitre des frais d'exploitation au cours de cinq ou six ans tout au plus suffiront à défrayer le coût des locomotives diesel.

Honorables sénateurs, j'ai mentionné tantôt l'essor de notre économie. Des dépenses d'établissement très élevées sont requises et ont déjà été effectuées dans des gares à marchandises comme celles de Toronto et de Montréal. Ces dépenses, on s'en rend compte, représentent des frais de premier établissement très élevés, mais cela ne suffit peut-être pas encore pour répondre à la question que pourraient se poser certains sénateurs, savoir: "Les chemins de fer Nationaux du Canada affectent-ils des sommes plus importantes aux dépenses d'établissement que s'il s'agissait d'une société possédée par des particuliers?" Voilà une question fort intéressante. J'ai réussi à me procurer à cet égard

des chiffres propres à intéresser le Sénat. J'ai sous la main un tableau des placements fonciers effectués par les chemins de fer Nationaux du Canada et par le Pacifique-Canadien, respectivement, pendant la période quinquennale allant de 1948 à 1952. Avec l'assentiment du Sénat je cite ces chiffres, à un million près.

Année	National-Canadien	Pacifique-Canadien
1948	65 millions	49 millions
1949	47 "	57 "
1950	40 "	43 "
1951	86 "	64 "
1952	125 "	44 "
	363 millions	257 millions

Rapprochons ces montants, de la longueur moyenne des deux réseaux. Au 31 décembre dernier, le National-Canadien exploitait un réseau de 24,000 milles et le Pacifique-Canadien un réseau de 17,000. Ce ne sont là que des chiffres approximatifs. En somme, chaque chemin de fer a dépensé environ $3,000 en frais d'établissement pour chaque mille du réseau qu'il a exploité durant les dernières cinq années.

L'honorable M. Reid: Le compte est parfait.

L'honorable M. Hugessen: Cela semble indiquer qu'ils ont opéré de la même façon. De plus, en parlant des fortes dépenses d'établissement des chemins de fer, je dois appeler l'attention du Sénat sur une déclaration qu'on trouve dans le rapport annuel du Pacifique-Canadien pour 1952, publié il y a une semaine ou deux seulement. On y signale qu'au cours des cinq prochaines années, de 1953 à 1957, le Pacifique-Canadien aura à faire face à des dépenses d'établissement atteignant 475 millions de dollars.

L'honorable M. Kinley: Seulement pour l'exploitation des chemins de fer?

L'honorable M. Hugessen: Franchement, je l'ignore, mais je crois qu'on peut dire en vérité que la plus grande partie de ce montant défrayera des dépenses touchant le chemin de fer. Les chiffres que je viens de citer au Sénat démontreraient que le National-Canadien n'exagère pas ses dépenses d'établissement, du moins comparativement à son principal concurrent, le Pacifique-Canadien.

L'honorable M. Roebuck: L'honorable sénateur peut-il nous dire quelles sommes on a affectées à la voirie publique durant les années qu'on a mentionnées? La comparaison serait intéressante, n'est-ce pas?

L'honorable M. Hugessen: Je reconnais avec mon honorable ami que ce serait là une comparaison fort instructive. J'espère avoir répondu d'une façon satisfaisante à la question que doivent se poser les honorables sénateurs, à savoir: le National-Canadien se lancerait-il dans de si fortes dépenses d'établissement s'il appartenait à une société privée. Je ne crois pas que le National-Canadien s'engage dans des dépenses d'établissement inopportunes ni excessives, quand on songe aux problèmes qu'il doit résoudre et aussi aux non moins fortes dépenses d'établissement effectuées par le Pacifique-Canadien depuis cinq ans et qu'il sera appelé à faire d'ici cinq ans.

Peut-être pourrait-on conclure la comparaison par cette déclaration d'ordre très général: selon les derniers chiffres, les placements des Canadiens au compte des immobilisations du National-Canadien, le 31 décembre dernier, atteignaient 2 milliards 436 millions de dollars. Au cours des cinq dernières années, ces placements ont augmenté au rythme approximatif de 72 millions. Si l'on tient compte de ce que les revenus annuels bruts du pays s'estiment actuellement à 20 milliards ou plus, je ne crois pas qu'une augmentation de 70 millions, chaque année, des immobilisations du National-Canadien puisse passer pour excessive ni intempestive, surtout quand on considère les services indispensables que rend aux Canadiens notre réseau de transport, notre société de chemin de fer.

Honorables sénateurs, si le présent projet de loi doit subir la deuxième lecture, je propose que, comme par les années passées, il soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce où on l'approfondira. Les fonctionnaires de la société de chemin de fer seront à la disposition du comité pour répondre à toutes les questions que les honorables sénateurs jugeront à propos de poser. C'est l'occasion que nous avons, cette année, d'examiner les opérations du National-Canadien, comme nous le faisons chaque année quand nous sommes saisis de cette mesure financière. Je présume que les honorables sénateurs voudront encore une fois profiter de cette occasion.

Advenant que le Sénat consente à la deuxième lecture de la mesure le comité permanent se réunira mardi matin, je crois; les fonctionnaires du chemin de fer assisteront à la séance. Je me suis entendu avec le greffier pour que, au plus tard lundi prochain, soient distribués aux membres du comité permanent de la banque et du commerce des exemplaires du document que le National-Canadien nomme son budget annuel pour l'année 1953, document où figurent ses recettes et ses engagements estimatifs, ainsi que l'évaluation de ses dépenses d'établissement pour cette période.

L'honorable M. Roebuck: Avant la clôture du débat, me serait-il permis de poser une question au sujet d'une partie du projet de loi qui semble tout à fait extraordinaire et dont mon collègue n'a pas fait mention. Le projet de loi a pour titre: loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1953. Je trouve une anguille sous roche, bien cachée parmi les articles du projet de loi permettant de réaliser les objectifs qu'il se propose d'atteindre, pour justifier son titre. Si mon collègue veut bien se reporter à l'article 10, il verra qu'il stipule ceci:

10. (1) Si, à toute époque avant le premier juillet 1954, les revenus disponibles des Lignes aériennes Trans-Canada (Air-Canada) et de leurs filiales ne suffisent pas à en acquitter tous les frais d'exploitation et les frais imputables sur le revenu au fur et à mesure de leur échéance, le ministre des Finances peut, avec l'assentiment du gouverneur en conseil, sur demande faite par les Lignes aériennes Trans-Canada et approuvée par le ministre du Commerce, mettre à la disposition des Lignes aériennes Trans-Canada les montants nécessaires pour permettre auxdites lignes aériennes et à leurs filiales de couvrir tous ces frais.

Pourquoi faut-il insérer une telle disposition dans un projet de loi destiné à faire les frais de la compagnie de chemins de fer Nationaux du Canada? C'est là une question distincte qui devrait faire l'objet d'un autre projet de loi; la compagnie de chemins de fer Nationaux du Canada devrait elle-même déclarer pourquoi elle a besoin de cet argent.

L'honorable M. Hugessen: Mon honorable ami n'ignore pas que les Lignes aériennes Trans-Canada constituent une filiale possédée entièrement par la compagnie du National-Canadien, de sorte que les exigences financières du National-Canadien que vise le projet de loi englobent tout le réseau, y compris les filiales.

Pour ce qui est de l'anguille sous roche, je puis assurer à mon collègue qu'elle est là depuis un an. Cette disposition est identique à celle qui figurait dans le projet de loi de l'an dernier. Ainsi que l'a lue mon collègue, elle prévoit que le ministre des Finances peut fournir une somme pour combler tout déficit déclaré par les Lignes aériennes Trans-Canada jusqu'au 30 juin 1954. Jusqu'ici il n'a pas été nécessaire de consentir d'avance et j'espère bien qu'aucune avance ne sera nécessaire cette année.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je veux d'abord protester. On dit qu'un chef de l'opposition doit toujours le faire, quelle que soit la valeur des lois présentées. Je m'élève non contre la présente mesure, mais contre le fait que ces projets de loi importants nous parviennent moins de deux semaines avant la fin de la session. Nous avons étudié ici le bill concernant la loi nationale sur le logement, question décisive pour le Canada. Le *Feuilleton* prévoit le bill concernant la radio, le bill concernant le financement du National-Canadien et la garantie de ses valeurs, le bill concernant la pension des employés du service public, projet de loi qui devrait faire l'objet d'un examen minutieux au Sénat. Toutes ces questions revêtent de l'importance pour le Canada. Les projets de loi continuent de nous parvenir, et plusieurs ne nous sont pas encore arrivés. Je n'ai jamais cru et je ne crois pas que le Sénat puisse s'acquitter convenablement de ses fonctions, quand la plupart des mesures importantes nous arrivent au cours des deux ou trois dernières semaines de la session. Cette négligence n'est imputable qu'au Gouvernement.

On dira peut-être que l'opposition à la Chambre des communes retarde les travaux du Gouvernement par de longs débats sur le discours du trône et sur le budget. Mais le modèle des Parlements à Westminster a dû faire face au même problème qu'il a résolu. Pendant des années, la Chambre des représentants à Washington s'est heurtée à la même difficulté, mais elle l'a, elle aussi, surmontée. Justement l'autre soir, un projet de loi a été déféré des Communes britanniques à la Chambre des lords, d'où il est revenu avec 78 amendements. L'opposition à la Chambre des communes en a proposé 68 autres; mais le premier ministre a appliqué la clôture par tranches au projet de loi qui a été adopté.

Franchement, je n'ai jamais vu d'avantages aux débats sur le discours du trône. Je le dis après avoir été 16 ans député à l'Assemblée législative avant mon arrivée au Sénat. Quand j'étais membre de l'Assemblée législative je prenais la parole sur tous les budgets qui y étaient déposés. Étant comptable aux électeurs de Winnipeg, je considérais que mes discours me faisaient une bonne réclame, même si je ne crois pas qu'ils portaient les gens à avoir plus confiance en moi. Ne peut-on en dire autant des membres de la Chambre des communes? Je reconnais que le député devrait avoir une fois l'an l'occasion d'exposer au Parlement du Canada les problèmes qui se posent à sa région et à sa circonscription, et les mesures qu'il juge dignes de l'attention du parlement. Vous le savez bien, monsieur le Président suppléant, à chaque motion tendant à l'examen des subsides, tout député peut prononcer un autre discours. La Chambre des communes ne protestera pas contre le régime actuel, car tous

les députés veulent être réélus; mais il appartient aux sénateurs de déclarer qu'à notre avis tous ces discours, au lieu de profiter aux Canadiens, retardent l'étude des projets de loi importants jusqu'aux deux ou trois dernières semaines de la session. A mon sens, les projets de loi dont l'ai parlé revêtent plus d'importance que n'importe quel sujet de discussion.

L'honorable M. Farris: Mon ami dit-il que la discussion sur ce projet de loi au Sénat est limitée?

L'honorable M. Haig: Elle n'est pas limitée au Sénat. Comme toutes les mesures d'importance nous parviennent au cours des deux dernières semaines de la session, je ne crois pas que le Sénat puisse leur accorder l'attention voulue. De fait, à l'heure actuelle, plusieurs sénateurs sont partis. Je reconnais que cette méthode est en usage depuis des années, et peut le rester; mais nous devons au moins protester.

Lorsque la mesure sera étudiée au comité, j'aimerais poser une question. J'ai lu le bilan de 1952 touchant l'exploitation des chemins de fer Nationaux du Canada, qui révèle, sauf erreur, un bénéfice de $142,000. C'est bien cela?

L'honorable M. Hugessen: En effet.

L'honorable M. Haig: Mais je signale que les chemins de fer ont omis d'inclure dans leur bilan les frais du relèvement rétroactif des salaires, depuis le 1er avril jusqu'au 31 décembre, et qui s'établit à 3 millions et demi de dollars. En outre, les chemins de fer ont porté au compte des recettes un montant de 3 millions, réservé, sauf erreur, en 1942, à l'égard de certaines dépenses imprévues relatives au matériel qui pourrait se révéler utile ou inutilisable. Le bilan de 1952 révèle à tort un montant de 3 millions porté aux recettes, tandis qu'il omettait de tenir compte d'un montant de 3 millions et demi de dollars que la société s'était engagée à verser au titre d'un relèvement de salaire rétroactif. En fin d'année, l'exploitation s'est soldée par un déficit de plus de 6 millions et non pas, comme le bilan l'indique, par un bénéfice de $142,000.

Le Parlement a, l'an dernier, permis aux chemins de fer de défalquer un montant d'environ 1 milliard et quart. Lorsque j'ai demandé au président bien franchement si, à la faveur d'une telle défalcation, les chemins de fer pourraient boucler leur budget à l'avenir, il m'a répondu: 'Si les affaires sont raisonnablement bonnes, oui."

L'honorable M. Reid: C'est ce qu'il a affirmé.

L'honorable M. Haig: Je suis heureux d'apprendre du sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) que la mesure sera déférée au comité. Je doute que nous ayons l'avantage d'y voir comparaître le président, mais il reste bien des questions à poser, surtout au sujet du bilan de l'an dernier. Du point de vue technique, le bilan est peut-être exact, mais du point de vue moral, il est entièrement inexact et ne saurait se motiver. Les journaux ont répandu d'une extrémité à l'autre du pays la nouvelle d'après laquelle le bilan du National-Canadien accusait pour l'année 1952 un bénéfice de $142,000.

L'honorable M. Hugessen: Me serait-il permis de poser une question à mon collègue relativement au relèvement rétroactif des salaires? N'est-il pas vrai que la décision de l'arbitre n'a été rendue qu'après la fin de l'année?

L'honorable M. Haig: Mais on était antérieurement convenu du montant de ce relèvement.

L'honorable M. Hugessen: Ce qui m'intéresse c'est de savoir si la décision de l'arbitre n'a pas été rendue après la fin de l'année? Les règles comptables permettent-elles d'inclure dans les dépenses d'une année une obligation à laquelle on n'a à faire face que l'année suivante.

L'honorable M. Haig: De fait, on n'est pas tenu de l'inscrire.

L'honorable M. Hugessen: Un comptable ou un vérificateur honnête s'y prendrait d'ordinaire de cette façon.

L'honorable M. Haig: La vérité, si je me souviens bien, c'est qu'on s'était entendu sur le montant que représentait le relèvement des traitements, mais qu'on a suspendu la décision de l'arbitre pendant qu'on réglait certaines modalités. Voilà une pratique que je n'aime pas. Pour ma part, je suis d'avis que le National-Canadien devrait s'évertuer à exposer les faits véritables; de cette façon nous serions en mesure de faire face à la situation.

J'espère demeurer assez longtemps au Sénat,—et je n'aurai pas besoin pour cela de vivre de longues années,—pour voir le jour où le National-Canadien se présentera de nouveau devant le Parlement et demandera la permission de défalquer de nouvelles sommes et de faire retomber le fardeau sur le dos des contribuables. La situation est tellement mauvaise aujourd'hui que lorsque la Commission des transports étudie la question des tarifs elle se guide sur les faits que lui présente le Pacifique-Canadien et ne tient aucun compte du National-Canadien. Bien plus, le Pacifique-Canadien verse des impôts

sur ses bénéfices, tandis que le National-Canadien n'acquitte aucun impôt.

En l'occurrence, les gens qui les premiers ont réclamé l'étatisation des chemins de fer, devraient expliquer ce qu'ils avaient à l'esprit à ce moment-là. Le réseau de chemins de fer appartient au public, c'est certain, mais c'est pour lui un passif et non un actif.

Je ne puis dire, à parcourir le projet de loi, si c'est une bonne ou une mauvaise mesure, ni si les dépenses proposées sont opportunes ou si elles ne le sont pas. Cependant, il est un aspect du projet de loi qui me plaît, c'est qu'il stipule que le chiffre maximum des dépenses ne devra pas dépasser 221 millions en chiffres ronds. Lorsque le bill passera au comité, j'aimerais qu'on nous fournisse une explication détaillée du dernier bilan de la compagnie.

L'honorable Norman P. Lambert: Honorables sénateurs, je ne veux pas retenir longtemps l'attention du Sénat.

Premièrement, pour répondre à la plainte portée par le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig),—grief qu'il a formulé à maintes reprises,—au sujet du retard apporté à saisir le Sénat d'une mesure de ce genre, je lui ferai une simple proposition. S'il pouvait employer sa grande influence auprès de ses amis de l'opposition à l'autre endroit pour les convaincre de ne pas retarder les mesures par des débats interminables, je ferai de mon mieux pour user de l'influence que je puis avoir pour persuader le Gouvernement actuel de présenter les mesures le plus tôt possible au cours de la session. A nous deux, nous devrions être capables d'exercer assez d'influence pour remédier à la situation; mais je ne crois pas qu'il y ait beaucoup à gagner à signaler ce qui saute aux yeux, mais sans intervenir.

Les points qu'a soulevés le chef de l'opposition concernant certains problèmes que comporte l'exploitation du réseau du National-Canadien nous reportent à la création de ce réseau. Les motifs qui justifient la loi en vertu de laquelle il a été établi ont été très bien expliqués par l'homme distingué qui occupa plus tard le siège du chef de l'opposition au Sénat. Selon moi, on avait de bonnes raisons d'établir le réseau du National-Canadien; mais le fardeau financier qu'il a assumé en s'emparant des diverses lignes n'a jamais été équilibré ni rectifié par l'administration du chemin de fer.

Quant aux critiques formulées par mon collègue au sujet du rapport financier de la Compagnie, ce rapport sera expliqué en détail lorsque le comité sera saisi du projet de loi.

Qu'on me permette d'exprimer ma satisfaction et, j'en suis sûr, celle de toute la Chambre, après l'exposé si clair et si utile que nous a donné du bill à l'étude notre ami d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen).

L'honorable M. Isnor: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser à l'honorable collègue qui a proposé la deuxième lecture du projet de loi. Il a parlé de dépenses d'établissement visant le nouveau matériel qu'on a acheté durant une période de cinq ans. Il a donné les montants dépensés par le National-Canadien et par le Pacifique-Canadien, mais je ne crois pas qu'il ait parlé des dépenses prévues du National-Canadien pour les cinq prochaines années.

L'honorable M. Hugessen: Je ne crois pas être en mesure de fournir ce renseignement, car le National-Canadien n'a pas donné l'estimation des dépenses d'établissement prévues pour les cinq prochaines années. D'autre part, le Pacifique-Canadien a révélé que les dépenses qu'il compte engager au cours des cinq prochaines années s'élèveront à 475 millions.

L'honorable M. Isnor: Je vous remercie. Il m'intéresserait aussi de savoir si l'on peut donner un chiffre au sujet de ce qu'il en coûtera pour remplacer les locomotives à vapeur par des locomotives diesel. Les honorables sénateurs le savent, quand une entreprise commerciale effectue une dépense d'établissement, c'est afin de diminuer les frais ou de réaliser un bénéfice net plus important. Nous nous rendons compte, dans les Maritimes, que le remplacement des locomotives à charbon par les locomotives diesel mus au pétrole va porter atteinte à l'économie de notre province, surtout dans la région du Cap-Breton; je me demandais si l'honorable sénateur pourrait nous dire quelle économie, s'il en est, en résultera sur les taux du transport des marchandises. La question mérite d'être étudiée très sérieusement en ce qui concerne les Maritimes. Les sénateurs le savent, nous avons subi les inconvénients du transport à longue distance, en particulier quand on a relevé les tarifs-marchandises en ces dernières années; cette augmentation découle dans une large mesure des taux de concurrence qui existent dans le centre du Canada comparativement à ceux de l'Est et de l'Ouest. Je songe surtout au bien-être des provinces Maritimes; je prie donc l'honorable sénateur de faire préparer, pour aujourd'hui ou pour mardi prochain, un tableau démontrant les économies qu'on pourra réaliser et qui permettront d'abaisser les tarifs-marchandises en ce qui a trait aux Maritimes. J'espère m'être exprimé clairement.

L'honorable M. Hugessen: Je crains ne pas comprendre l'intention de l'honorable sénateur aussi clairement que je le voudrais. Je sais que le National-Canadien compte réaliser des économies très importantes au chapitre de l'exploitation en utilisant les locomotives diesel pour le transport des marchandises sur de longues distances, mais quelle proportion de ces économies retournera aux provinces Maritimes, je doute que même les fonctionnaires de la société soient en mesure de nous le dire à ce stade; mon honorable ami, en présumant que les économies réalisées par cette transformation contribueront à diminuer les tarifs-marchandises dans les Maritimes, fait une hypothèse que je ne crois pas très fondée.

L'honorable M. Isnor: Du moins nous l'espérons.

L'honorable M. Hugessen: A mon avis, les économies réalisées à la suite de cette transformation ne seront palpables que dans l'accroissement des recettes nettes de la société, ce qui lui permettra de payer des dividendes sur les actions privilégiées et des intérêts sur les sommes qu'elle doit au gouvernement; on pourra alors songer à diminuer les tarifs-marchandises d'une partie du pays en particulier.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président suppléant: Quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hugessen: Je propose que le projet de loi soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA PENSION DES EMPLOYÉS DU SERVICE PUBLIC

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT RENVOYÉE À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE

L'honorable G. P. Campbell propose la 2e lecture du bill no 334, intitulé: loi pourvoyant à la pension des employés du service public du Canada.

—Honorables sénateurs, je ne me propose pas d'étudier par le menu les articles du projet de loi. Il s'agit d'une mesure enchevêtrée et complexe. Elle a pour objet de refondre la loi de la pension du service civil et d'établir une méthode permettant de fixer la pension de tous les employés du service public du Canada.

A certains égards, la loi est modifiée par cette nouvelle mesure, et j'esquisserai une étude du principe dont s'inspirent ces modifications. Les modalités pourront mieux être expliquées au comité par les fonctionnaires du ministère qui connaissent bien l'application de l'ancienne loi et qui ont collaboré au remaniement de la loi et à la rédaction du projet de loi actuel.

Jusqu'ici, en vertu de la loi, aucune personne ayant droit à une rente ou pension prévue par la loi des pensions ne la touchait sous l'empire du statut; elle lui était donnée à titre gracieux, après un vote du gouverneur en conseil qui déterminait, en chaque cas, le montant de la pension en reconnaissance des bons services rendus par le particulier en cause. En vertu du projet de loi actuel, la pension devient une question de droit. On déclare nettement quelle pension un contributeur a droit de recevoir à sa retraite, de sorte que le particulier sait exactement le montant de sa future pension, et à quelles conditions il a droit de la recevoir. Du point de vue juridique, il peut, au besoin, faire valoir ses droits devant les tribunaux.

Il s'agit là d'une des modifications capitales que le projet de loi cherche à apporter.

L'autre modification importante en principe est de permettre aux employés surnuméraires, dont plusieurs sont au service de l'État depuis longtemps, de participer au régime de pension. Par le passé, l'emploi vague de l'expression "employés surnuméraires", dans la loi, a été un peu embrouillant, car plusieurs employés classifiés comme tels travaillaient à service continu.

L'honorable M. Quinn: Contribuent-ils à la caisse de retraite?

L'honorable M. Campbell: Ils n'ont pas eu le droit de participer à la caisse ni d'en toucher des prestations.

L'honorable M. Quinn: S'ils deviennent admissibles à la pension, dans quelle situation se trouveront-ils par rapport au versement d'arriérés?

L'honorable M. Campbell: J'arrive à ce point. En vertu de la loi actuelle, tous les employés surnuméraires ou temporaires auront droit de participer à la caisse selon les mêmes barèmes que les titularisés, pour ce qui est des futures prestations. Le taux ne diffère pas. S'ils veulent bénéficier des dispositions touchant leur service passé, ils doivent faire des versements à cet égard. Ils peuvent faire ces versements soit en une somme globale ou annuellement par des déductions de 6 p. 100 du barème de traitement qu'ils touchaient au début de leur emploi. Cela impose un assez lourd fardeau sur le particulier qui travaillait à titre temporaire. Mais ceux qui ont déjà été titularisés ont eu

à fournir ces cotisations sous le régime de la loi actuelle.

Je signale en ce moment que le régime de pension que mettra en œuvre le projet de loi à l'étude diffère quelque peu de régimes institués par certaines sociétés qui visent à tenir compte du service antérieur d'employés surnuméraires. Dans la plupart de ces cas, une société effectuera le versement de ces arriérés au cours d'une période ultérieure de dix ans, tandis qu'en vertu de la présente mesure les employés surnuméraires devront s'en charger eux-mêmes.

Les cotisations à effectuer par tous ceux qui désirent participer à ce régime de pension s'élèvent à 6 p. 100 du traitement pour les hommes et à 5 p. 100 pour les femmes. Ces cotisations doivent être versées tant que le contributeur est employé, mais non plus après qu'il a accumulé trente-cinq ans de service ouvrant droit à la pension. A compter du 1er août 1957, aucune cotisation ne pourra être versée par quiconque a atteint son soixante-cinquième anniversaire.

L'honorable M. Reid: La disposition relative à la cotisation de 5 ou de 6 p. 100 s'applique-t-elle indépendamment du traitement de l'employé?

L'honorable M. Campbell: C'est au traitement de l'employé qu'elle s'applique.

L'honorable M. Reid: Sans doute, mais la disposition relative au 6 ou au 5 p. 100 s'applique-t-elle quelque élevé ou minime que soit le traitement?

L'honorable M. Campbell: Oui, sauf que personne ne peut contribuer relativement à tout montant de son traitement qui dépasse $15,000.

Une des dispositions de la loi revêt beaucoup d'importance aux yeux de tous ceux qui participent au régime. Elle prévoit qu'à l'avenir un registre ou bilan actuaire devra être déposé au Parlement pour s'assurer que le régime est solide du point de vue de l'actuaire.

L'État verse aussi un montant égal aux montants versés par les contributeurs à l'égard du service courant ouvrant droit à la pension. Il s'est engagé, de plus, à accorder un intérêt de 4 p. 100 à cet égard. Il garantit également le régime de la pension, ce qui en assure la solvabilité.

A noter qu'un rapport rédigé par le vérificateur en chef de la Division des assurances et déposé sur le Bureau par le ministre des Finances, il y a environ un an, révélait que la caisse de retraite ne suffisait pas à faire face à tous les engagements prévus à ce moment-là. En conséquence, on a prévu à ce compte le versement de crédits spéciaux de 75 millions de dollars pendant chacune des années financières 1950-1951 et 1951-1952, ainsi qu'une autre somme de 25 millions en 1952-1953. On estimait qu'au 31 mars 1953, il y aurait encore un déficit d'actuariat d'environ 189 millions de dollars. Une disposition vise à faire face à ce montant au moyen de crédits, afin que la caisse puisse suffire à ses dettes prévues.

L'honorable M. Isnor: A quel montant s'élèvent les contributions totales versées par l'État?

L'honorable M. Campbell: L'État a déjà versé 175 millions et versera encore 189 millions, déficit qu'établissaient les actuaires au 31 mars 1953. C'est ce qui manque à la caisse.

L'honorable M. Reid: Elle est actuellement en bonne posture d'après les calculs des actuaires.

L'honorable M. Campbell: Elle le sera dès que les sommes en question y auront été versées.

L'honorable M. Reid: On n'y ajoute rien; il s'agit uniquement de régler les dettes.

L'honorable M. Campbell: Non. Ces sommes qui ont été calculées et qui doivent être déposées mettront la caisse en bonne posture d'après les calculs des actuaires; cela suffira pour faire face aux dettes prévues.

L'honorable M. Reid: Jusqu'à la prochaine fois.

L'honorable M. Campbell: Le gouvernement se porte garant de la caisse, de sorte qu'on prendra soin de toutes les dettes.

L'honorable M. Quinn: L'honorable sénateur pourrait-il nous dire quelle est la cotisation annuelle versée par les employés eux-mêmes?

L'honorable M. Campbell: Je regrette, mais je n'ai pas ces chiffres sous la main. J'ai tenté sans succès de me les procurer aujourd'hui, mais on les fournira au comité.

Honorables sénateurs, une disposition importante du projet de loi autorise le gouverneur en conseil à édicter des règlements concernant l'application générale de la loi et tout particulièrement pour établir l'âge où une personne doit se retirer du service. J'appelle l'attention de mes collègues sur l'article 30 (1) *ad*) qui se lit ainsi:

> Le gouverneur en conseil peut édicter des règlements par dérogation à toute autre loi du Parlement du Canada, stipulant que, lorsqu'il atteint l'âge fixé par les règlements, un contributeur doit cesser d'être employé dans le service public, à moins que la continuation de son emploi dans ledit service ne soit autorisée en conformité de ces règlements, et prescrivant les circonstances où il peut continuer d'être employé dans le service public après avoir atteint cet âge.

En d'autres termes, la mesure ne prescrit pas de limite d'âge pour la retraite; elle confère au gouverneur en conseil le pouvoir d'édicter des règlements pour fixer l'âge de la retraite et les circonstances qui régissent la mise à la retraite.

L'honorable M. Reid: Le gouverneur en conseil rend-il une décision dans chaque cas distinct? Qu'arrive-t-il lorsque le contributeur atteint l'âge de soixante-cinq ans et qu'il désire continuer à travailler? Son cas devra-t-il être réglé par décret du conseil?

L'honorable M. Campbell: Non. La loi prévoit que des règlements peuvent être édictés par le gouverneur en conseil ayant trait en général aux circonstances où une personne peut prendre sa retraite.

L'honorable M. Reid: Pendant combien d'années une personne ayant atteint soixante-cinq ans peut elle continuer à travailler?

L'honorable M. Campbell: Cela dépend entièrement des règlements que le gouverneur en conseil peut édicter. Ainsi que je l'ai signalé, la loi ne renferme aucune disposition fixant l'âge où une personne doit se retirer du service public, mais le projet de loi en contient une d'après laquelle le gouverneur en conseil doit édicter des règlements fixant l'âge et les circonstances de la retraite.

Honorables sénateurs, je suis certain que mes collègues se posent une foule de questions relativement à cette mesure, tout particulièrement en ce qui a trait au montant auquel les contributeurs ont droit au moment de la retraite. Je pourrais essayer de répondre à ces questions, mais je crois que les fonctionnaires du ministère peuvent y répondre de façon plus compétente. Il serait certes intéressant de savoir de façon générale, ce que prévoit le plan de pension à l'égard de la retraite. En général, la pension de l'employé sera de 2 p. 100 de la moyenne de son salaire des dix dernières années où il a été employé, multiplié par le nombre total de ses années de service ne dépassant pas trente-cinq. C'est là la pension ordinaire à laquelle un contributeur aura droit en vertu de la nouvelle mesure. La mesure à l'étude lui accorde cette pension de plein droit, tandis qu'aux termes de la loi actuelle, c'est le gouverneur en conseil qui la lui accorde à sa discrétion.

J'ai l'intention de demander que le projet de loi à l'étude soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce pour y être approfondi; les fonctionnaires du ministère seront prêts à répondre à toute question qu'on désirera poser.

L'honorable M. Reid: Honorables sénateurs, je propose que la suite du débat soit renvoyée à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DU SÉNAT

Sur la motion tendant à l'ajournement à loisir.

L'honorable M. Lambert: Honorables sénateurs, le comité de la banque et du commerce reprendra sa séance dès l'ajournement. Lorsque le comité a levé sa séance cet après-midi, l'examen du projet de loi concernant les associations coopératives de crédit et du bill d'intérêt privé qui l'accompagne était si avancé qu'il devrait le terminer sous peu. En l'occurrence, je propose que le Sénat s'ajourne à loisir pour se réunir à nouveau au son du timbre, vers 8 heures ce soir.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

A 8 heures, le Sénat reprend sa séance.

BILL CONCERNANT LES ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES DE CRÉDIT

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Lambert présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill nº 338, loi concernant les associations coopératives de crédit.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 29 avril 1953, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill nº 338 (de la Chambre des communes) intitulé: loi concernant les associations coopératives de crédit, a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 16, ligne 37: Retrancher "(1) Sous réserve du paragraphe (2)"

2 et 3. Page 17, lignes 9 à 37, inclusivement: Retrancher les lignes 9 à 37, inclusivement.

4 et 5. Page 27, ligne 37: à "45 ou 46", substituer "45, 46 ou 83".

6. Page 29, ligne 23: Après le chiffre "83", insérer "(1)".

7. Page 29: Entre les lignes 27 et 28, insérer ce qui suit comme sous-clauses (2), (3) et (4), à la clause 83:

"(2) Une association à l'égard de laquelle est en vigueur le paragraphe (1) de l'article 79, peut, avec l'autorisation d'au moins les deux tiers du conseil d'administration au complet, consentir un prêt qui serait autrement interdit sous l'autorité de l'article 46, à tout membre, si la durée du prêt ne dépasse pas une année et si le prêt est convenablement garanti.

(3) Lorsqu'une association a consenti à tout membre un prêt sous le régime du paragraphe (2) ou a autorisé un tel prêt, elle doit dresser, au dernier jour de mars, juin, septembre et décembre de chaque année, et soumettre au surintendant ainsi qu'à ses membres, un état indiquant, *a*) le montant total des prêts autorisés et le montant total des prêts en cours pour chaque membre susdit à la

date à laquelle l'état est dressé, et le montant et la nature de la garantie donnée par le membre à l'égard de ces prêts; *b*) le montant le plus élevé des prêts autorisés et le montant le plus élevé des prêts en cours pour chaque semblable membre à toute époque pendant le trimestre précédent, ainsi que le montant et la nature de la garantie donnée par le membre à l'égard de ces prêts; *c*) le montant total des garanties de chaque semblable membre qui étaient en la possession de l'association à la date à laquelle l'état est dressé; et *d*) le montant le plus élevé des garanties de chaque semblable membre qui étaient en la possession de l'association à quelque époque au cours du trimestre précédent.

(4) L'état requis par le paragraphe (3) doit être soumis au surintendant et aux membres de l'association dans les quinze jours après la date à laquelle il est dressé.

8. Page 30, lignes 2 et 3: Retrancher les mots "du paragraphe (1)".

9. Page 30, ligne 11: Au chiffre "46", substituer "83".

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous les amendements?

L'honorable M. Lambert: Honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport dès maintenant.

L'honorable M. Harris: J'aimerais entendre l'explication des amendements proposés.

L'honorable M. Lambert: Peut-être l'honorable sénateur qui a proposé le bill d'intérêt privé (l'honorable M. Stambaugh) nous dirait-il brièvement ce qui s'est passé au comité? Il a contribué à obtenir de ceux qui demandaient la mesure ainsi que des fonctionnaires du gouvernement un compromis visant les projets d'amendement.

L'objet des amendements proposés, sauf erreur, est de restreindre les pouvoirs qui auraient autrement été conférés aux associations coopératives dans le domaine fédéral. Je crois que la limite des prêts établie à 10 p. 100 du capital des associations demeure inchangée. Les hauts fonctionnaires du gouvernement ont retiré leurs objections et permis l'adoption des propositions formulées antérieurement au comité.

L'honorable M. Farris: Mais quelles propositions a-t-on formulées?

L'honorable M. Haig: Qu'on me permette de donner une courte explication visant les amendements.

Les paragraphes 2 et 3 de l'article 46, ayant trait aux limites visant les prêts consentis par les associations fédérales à leurs membres, sont supprimés.

L'honorable M. Farris: Je vous suis.

L'honorable M. Haig: Et les dispositions de ces deux paragraphes s'appliqueront aux sociétés provinciales. Le pouvoir conféré par la charte fédérale de prêter 10 p. 100 du capital global de l'association n'est pas modifié. Aux termes de la présente loi, les sociétés provinciales peuvent prêter un montant illimité à un membre quelconque. Ceux qui ont demandé l'adoption de cette mesure ont pensé qu'on devrait imposer quelque restriction aux sociétés provinciales. Grâce au nouveau paragraphe 2 de l'article 83, un prêt de 10 p. 100 du capital souscrit peut, avec le consentement des deux tiers du conseil d'administration, être porté à un plus fort montant.

L'honorable M. Farris: Sans autre restriction que ne le prévoyait l'ancien alinéa 2 de l'article 46?

L'honorable M. Haig: C'est exact. En somme, l'association fédérale devra se limiter à des prêts correspondant à 10 p. 100 du capital global, sans exception; les sociétés provinciales, qui jusqu'ici ont pu prêter des sommes illimitées, ne peuvent dépasser la proportion de 10 p. 100 que du consentement des administrateurs. On a proposé que les pouvoirs de prêt des sociétés provinciales devraient être restreints et des amendements ont été apportés en conséquence.

Les autres amendements figurant au rapport du comité découlent des changements plus importants dont je viens de parler.

L'honorable M. Farris: J'ai assisté à la première réunion du comité, mais malheureusement je n'ai pu assister à la seconde; je ne savais donc pas ce qui s'y est passé.

L'honorable M. Haig: Je puis affirmer à mon honorable ami que les amendements ont été adoptés à l'unanimité par les deux groupes. C'est le sénateur de Bruce (l'honorable M. Stambaugh) qui a porté le fardeau au comité et c'est grâce à lui si les divergences d'opinions qui existaient entre les hauts fonctionnaires du gouvernement et les personnes qui demandaient l'adoption du projet de loi ont été conciliées.

L'honorable M. Isnor: Honorables sénateurs, je ne comprends pas très bien les exigences quant à l'état des prêts qui doit être fourni au surintendant quinze jours après la rédaction dudit état. Aucune date n'a été mentionnée au sujet du moment où il serait dressé. Est-ce par inadvertance?

L'honorable M. Haig: Le nouveau paragraphe 3 de l'article 83 prévoit que l'organisation qui consent un prêt visé par le nouveau paragraphe 2 dressera un état tous les trois mois, tandis que le paragraphe 4 exige qu'il soit transmis au surintendant des assurances dans les quinze jours qui en suivent la rédaction.

L'honorable M. Isnor: Cela répond à la question que je me posais. Si j'ai bien com-

pris, on est tenu de présenter un état tous les trois mois.

L'honorable M. Burchill: Dois-je comprendre que le projet de loi modifié ne vise pas les sociétés provinciales qui ne feront pas partie des associations fédérales proposées?

L'honorable M. Lambert: En effet.

L'honorable M. Burchill: La mesure n'aura aucune portée au Nouveau-Brunswick?

L'honorable M. Farris: Le Nouveau-Brunswick en est exclu.

(La motion est adoptée et les amendements sont adoptés.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous pour la troisième fois le projet de loi modifié?

L'honorable M. Lambert: Honorables sénateurs, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill modifié est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Lambert présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill F-12 intitulé: loi constituant en corporation la *Canadian Co-operative Credit Society Limited.*

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 29 avril 1953, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill F-12 intitulé: loi constituant en corporation la *Canadian Co-operative Credit Society Limited* a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Lambert: J'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LA PENSION DES EMPLOYÉS DU SERVICE PUBLIC AU CANADA

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT REMISE À PLUS TARD

A l'appel de l'article portant reprise du débat interrompu sur la motion de l'honorable M. Campbell tendant à la 2e lecture du bill nº 334 intitulé: loi pourvoyant à la pension des employés du service public du Canada:

L'honorable M. Reid: Honorables sénateurs, je m'excuse de n'être pas prêt à prendre la parole ce soir, mais vu que le Sénat ne se réunira pas demain ni avant mardi soir prochain et vu que le comité auquel le projet de loi sera peut-être déféré ne se réunira pas avant mardi, il semble qu'on n'aie rien à perdre en remettant de nouveau le débat à plus tard, jusqu'à lundi soir. D'ici là, je tiens à obtenir certains renseignements relativement à la mesure.

L'honorable M. Lambert: L'article peut être réservé.

Son Honneur le Président suppléant: L'article est réservé.

RÉGIE INTERNE ET PERSONNEL DU SÉNAT

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des 9e, 10e, 11e, 12e, 13e et 14e rapports du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues.

L'honorable Felix P. Quinn propose l'adoption des rapports.

L'honorable M. Reid: Honorables sénateurs, je ne m'arrêterai pas aux vœux que renferment ces rapports, mais je signale que j'ai observé une tendance croissante à rogner le petit nombre de prérogatives et de pouvoirs qui restent aux députés et aux sénateurs. Nous passons peu à peu sous la tutelle du service civil; ainsi, par exemple, un des rapports recommande que, sur l'avis de fonctionnaires, on relèvera le traitement de tel ou tel fonctionnaire. J'ignore combien de sénateurs saisissent pleinement que le parlement est au-dessus du service civil, mais si l'on n'empêche pas certains empiétements ici et là, le rôle des sénateurs se réduira peut-être à celui de fonctionnaires. Je ne me suis jamais opposé à ce qu'une partie de mon chèque d'indemnité soit défalquée aux fins de l'impôt sur le revenu, mais j'ai toujours douté que la loi en confère le droit au Trésor. Oui, plusieurs sénateurs ne semblent pas voir où nous glissons; comme le signalent ces rapports, c'est un organisme de fonctionnaires qui formule tel ou tel vœu, et nous ne faisons qu'acquiescer à leurs rapports.

L'honorable M. Lambert: Je ne crois pas que le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) saisisse toute la situation, relativement au rapport dont il se plaint. Le rapport, qui renferme les vœux du comité de la régie interne du Sénat, formule certaines propositions qu'on a lues hier et qui figure aux *Procès verbaux* d'aujourd'hui; mais de fait, en l'occurence, l'initiative vient des sénateurs qui font partie du comité.

Il y a quelque temps, on a fait une proposition touchant le traitement d'un haut fonctionnaire, auprès de la Commission du service civil. La réponse relative à ce traitement figure dans une proposition qu'on a adoptée. En l'occurrence, l'initiative vient non pas du service civil ou de la Commission du service civil, mais du Sénat lui-même par l'entremise de ses représentants au sein du comité de la régie interne. Voilà le point que je voulais soulever.

L'honorable M. Reid: Le sénateur peut-il expliquer pourquoi on recommande sur la foi de la signature de MM. Bland, Nelson et Boudreau "sous l'empire de l'article 59 de la loi du service civil, que cette catégorie soit exempte...", car nous augmentons le traitement d'un membre de cette catégorie, qui fait partie du personnel du Sénat.

L'honorable M. Lambert: Il existe diverses catégories d'employés au Sénat. Quelques-uns d'entre eux relèvent entièrement de la Commission du service civil, d'autres relèvent du Sénat. Les principaux points du rapport qui font l'objet de vœux sont de telle nature que le comité de régie interne se trouve, en plus d'autres raisons, parfaitement compétent pour les formuler. Il est vrai que le Conseil du Trésor peut effectuer les retenues nécessaires. C'est là une autre question. Mais en ce qui concerne l'autorité de formuler des vœux, cela relève de la compétence du comité de régie interne du Sénat.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) m'inspire beaucoup de respect, mais je désire aussi aider le leader suppléant du Gouvernement (l'honorable M. Lambert) en formulant certaines observations qui jetteront peut-être de la lumière sur le sujet. Ayant assisté à la séance du comité, je connais donc personnellement les faits. Sauf dans un cas, tous les points contenus dans les rapports dont nous avons été saisis ont été exclusivement réglés par le comité de régie interne; et toutes les décisions qui y ont été prises également. Personne d'autre n'y a mis la main. Il n'y a qu'un vœu avec lequel la Commission du service civil ait eu quelque chose à voir; il figure dans la note explicative. Le particulier visé dans le rapport est adjoint au greffier et délégué en chef du Trésor au Sénat; il relève du ministère des Finances et ne tombe donc pas entièrement sous notre tutelle. Mais nous désirions que la besogne qu'il accomplit pour le ministère des Finances fasse l'objet d'une indemnité distincte, et comme la Commission du service civil a seule le droit de régler un cas du genre, ses propositions ont été insérées dans le rapport et les vœux du comité. J'ai expliqué les circonstances, de sorte que le sénateur puisse comprendre le motif de l'initiative dont il a parlé. Je soutiens avec le sénateur que nous devrions régler le traitement des employés du Sénat, mais le particulier en cause accomplit ses principales fonctions pour le compte du ministère des Finances. Le traitement accordé à ce haut fonctionnaire pour son travail d'adjoint au greffier des Parlements ne correspond pas au montant que nous avons demandé, mais il constitue une amélioration par rapport à la somme qu'il touchait. Je suis sûr que si notre collègue de New-Westminster (l'honorable M. Reid) était membre du comité, il aurait agi comme nous.

L'honorable M. Crerar: Le leader suppléant du Gouvernement (l'honorable M. Lambert) pourrait-il préciser à la Chambre quel sera le traitement global de cet employé?

L'honorable M. Lambert: Le total s'en établira à $6,560.

(La motion est adoptée et les rapports sont adoptés.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 4 mai, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le lundi 4 mai 1953

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT L'IMPÔT SUR LE REVENU

ADOPTION PAR LA CHAMBRE DES COMMUNES DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

Un message est reçu de la Chambre des communes, nous informant qu'elle a adopté, sans modification, les amendements apportés par le Sénat au bill nº 228 intitulé: loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

BILL CONCERNANT LES ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES DE CRÉDIT

ADOPTION PAR LA CHAMBRE DES COMMUNES DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

Un message est reçu de la Chambre des communes nous informant qu'elle a adopté, sans modification, les amendements apportés par le Sénat au bill nº 338 intitulé: loi concernant les associations coopératives de crédit.

BILL CONCERNANT LES MARQUES DE COMMERCE

ADOPTION DES AMENDEMENTS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, un message est reçu de la Chambre des communes nous retournant le bill R-3 intitulé: loi concernant les marques de commerce et la concurrence déloyale et informant le Sénat qu'elle a adopté ledit projet de loi avec certains amendements qu'elle demande au Sénat d'approuver.

Le greffier adjoint donne lecture des amendements ainsi qu'il suit:

1. Page 5, lignes 8 et 9: Retrancher les mots "si l'emploi des deux marques de commerce dans la même région est" et y substituer ce qui suit: "lorsque l'emploi des deux marques de commerce dans la même région serait".

2. Page 5, lignes 17 et 18: Retrancher les mots "si l'emploi des deux dans la même région est" et y substituer: "lorsque l'emploi des deux dans la même région serait".

3. Page 5, lignes 28 et 29: Retrancher les mots "si l'emploi des deux dans la même région est" et y substituer ce qui suit: "lorsque l'emploi des deux dans la même région serait".

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous les amendements?

L'honorable M. Lambert: J'en propose dès maintenant l'adoption.

L'honorable M. Haig: Mon collègue voudrait-il nous les expliquer?

L'honorable M. Lambert: Les amendements à mon sens sont d'ordre secondaire. Il ne s'agit que de modifications du libellé, aux termes desquels le mot "lorsque" est substitué au mot "si" à trois endroits différents.

L'honorable M. Haig: Le mot "lorsque" diffère du mot "si".

L'honorable M. Lambert: Le chef de l'opposition dût-il exiger une explication plus précise, force me sera de retirer ma motion et de proposer que l'étude en soit remise à demain.

L'honorable M. Haig: Je ne veux pas retarder l'adoption de la mesure, mais j'estime que nous ne devrions pas adopter les amendements sans en connaître la teneur.

L'honorable M. Farris: Si mon collègue examine la loi primitive, il constatera que les modifications se passent d'explication.

L'honorable M. Lambert: J'assure à mon collègue que les modifications sont sans importance.

L'honorable M. Haig: Très bien.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA LOI CANADIENNE SUR LA RADIODIFFUSION

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 340 intitulé: loi modifiant la loi canadienne sur la radiodiffusion (1936).

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Lambert: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LA CONVENTION ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS POUR LA CONSERVATION DES PÊCHERIES DE FLÉTAN DU PACIFIQUE-NORD

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 341 intitulé: loi portant exécution d'une convention entre le Canada et les États-Unis pour la conservation des pêcheries de flétan.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Lambert: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LES JUSTES MÉTHODES EN MATIÈRE D'EMPLOI

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 100 intitulé: loi ayant pour objet d'empêcher toute distinction injuste en matière d'emploi et d'affiliation syndicale pour raison de race, d'origine nationale, de couleur ou de religion.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Lambert: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT L'HABITATION NATIONALE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable C. G. Hawkins propose la 2e lecture du bill nº 339 intitulé: loi modifiant la loi nationale de 1944 sur l'habitation.

—Honorables sénateurs, le projet de loi apporte certaines modifications à la loi nationale sur l'habitation.

Avant de procéder à une étude circonstanciée des amendements, il pourrait être opportun de passer brièvement en revue les progrès accomplis dans le domaine de l'habitation en ces sept dernières années. Durant cette période, les mises en chantiers, à l'exclusion de la transformation de bâtiments déjà existants, ont atteint le chiffre de 570,000. C'est surtout en vertu de la loi nationale sur l'habitation que l'État a aidé dans le domaine de la construction. Au cours de cette période, on a fait les frais de 141,249 logements en vertu des dispositions de la loi relatives aux prêts conjoints. Trente mille autres habitations ont été construites directement pour le compte de l'État. Ce chiffre comprend 28,000 logements construits en vertu du programme de construction de maisons de location pour les anciens combattants et 1,760, en vertu de l'article 35 de la loi nationale sur l'habitation. Dix-huit mille autres habitations ont été construites en vertu du programme d'assurance-loyer. En outre, la Société centrale d'hypothèques et de logement a construit 12,000 habitations pour les militaires mariés, ainsi qu'un certain nombre de logements pour les employés d'autres ministères, y compris le ministère de la Production de défense. L'État a aussi collaboré à la construction d'habitations sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, de la loi du prêt agricole canadien et de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Il s'ensuit que les deux cinquièmes des habitations permanentes d'après-guerre au Canada ont été construites grâce à l'aide apportée d'une façon ou de l'autre par l'État.

Les honorables sénateurs savent sans doute que les opérations sous le régime de la loi nationale sur l'habitation se divisent en trois catégories principales:

(1) Les logements financés conjointement avec les institutions de prêt;

(2) La construction de logements financés uniquement par l'État.

(3) Les programmes d'habitation réalisés conjointement par le gouvernement fédéral et diverses provinces et municipalités.

On sait déjà que la plus grande partie du programme d'habitation aux termes de la loi nationale sur l'habitation est financée conjointement avec diverses institutions de prêt. Ces sociétés de prêts comprennent des compagnies d'assurance-vie et d'assurance-feu, des compagnies de fiducie et de prêts et des sociétés fraternelles. On ne saurait trop souligner l'importance de la participation de ces sociétés à l'égard des prêts hypothécaires et le financement de la construction de maisons. Leurs engagements dans tout le domaine des hypothèques en 1951 a atteint une valeur de 434 millions de dollars, et, en 1952, de 497 millions, soit une augmentation de 15 p. 100. Les placements nets sur hypothèques effectués par ces sociétés en 1952 ont absorbé la moitié de l'augmentation totale de l'actif durant l'année; elles détenaient, à la fin de l'année, des hypothèques équivalentes à plus du quart de leur actif total. De fait, depuis 1945 elles ont prêté sous le régime de la loi nationale sur l'habitation plus de 620 millions.

En 1947, il devint évident que le gouvernement, en plus de ses prêts conjoints, devait consentir des prêts directs pour certaines entreprises et dans les régions où les institutions de prêt ne voulaient pas y participer. A ce moment-là on a ajouté l'article 31A afin de rendre les prêts accessibles aux propriétaires de maisons sises dans des régions éloignées. De plus, on consentait des prêts directs pour faire les frais de la construction de logements sous le régime d'assurance-loyer et à l'égard desquels on ne pouvait obtenir de prêts hypothécaires des institutions. Des prêts directs ont également été consentis à l'égard des habitations destinées aux ouvriers de la défense, et depuis le mois de juillet dernier on a conclu un arrangement selon lequel les institutions de prêts peuvent agir à titre d'agents de la corporation et consentir des prêts pour le compte direct de la corporation dans des centres comptant de 5,000 à 50,000 âmes. On a pris de telles mesures afin de ne pas priver certains cen-

tres de prêts hypothécaires et de mettre les avantages que prévoit la loi nationale sur l'habitation à la portée de ceux qui veulent devenir propriétaires d'une maison dans ces régions. Jusqu'à la fin de 1952, on a approuvé des prêts, aux termes de l'article 31A de la loi, à l'égard de 16,292 logements.

En étudiant les opérations conjointes des gouvernements fédéral et provinciaux en vue d'assurer des logements à bon marché, on se souviendra qu'immédiatement après la dernière guerre la principale source de logements à bon marché, c'était le programme d'habitations destinées aux anciens combattants. Il consistait en un régime selon lequel la municipalité fournissait une partie des terrains et des services, tandis que le gouvernement fédéral se chargeait de la construction. En 1949, ce programme prenait fin; l'article 35 de la loi est entré en vigueur en vue de résoudre les problèmes les plus urgents visant l'habitation, c'est-à-dire les terrains munis des services municipaux. Le nouvel article prévoyait une participation conjointe à l'égard du lotissement et la construction de logements à bon marché par les gouvernements fédéral et provinciaux sur une base de 75-25 p. 100.

Grâce à ce programme, on a (1) construit des logements à bon marché, qui appartiennent conjointement aux autorités fédérales et provinciales, mais qui sont administrés par une autorité locale créée à cette fin. On prend soin de ne loger que les familles qui ont besoin d'aide, car on croit inopportun, dans l'intérêt des contribuables, de subventionner des familles qui sont en mesure de payer des loyers économiques. En plus de ces entreprises d'habitations à loyer modique, ainsi subventionnées, on a construit des maisons qui ne font pas l'objet de subventions, mais dont les loyers réussissent à défrayer le coût de l'amortissement, l'administration et les taxes locales. Les locataires autorisés à les habiter doivent toucher des salaires d'au moins quatre fois et d'au plus six fois le prix du loyer.

(2) En plus de ces entreprises d'habitation, on s'est occupé de lotissements financés dans la même proportion par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux qui se partagent au pro rata les profits et pertes. En vertu de ce programme, vingt-quatre lopins de terre ont été achetés, dont la dimension varie entre dix et 500 acres et divisés en 11,900 lots munis de services municipaux.

Il est donc évident que l'on a accompli des progrès réels grâce à la loi nationale sur l'habitation en aidant les Canadiens à résoudre le problème que pose le logement.

Honorables sénateurs, je m'arrêterai aux modifications que renferme le projet de loi à l'étude. La première modification autorise les institutions de prêts à servir d'agent de la Société centrale d'hypothèques et de logement, en ajoutant l'alinéa c) au paragraphe (1) de l'article 3 de la loi actuelle. Les sénateurs n'ignorent pas que la loi des assurances limite normalement les prêts hypothécaires que consentent les sociétés d'assurance, à 60 p. 100 de la valeur hypothécaire, tandis que la loi nationale sur l'habitation porte à 80 p. 100 le prêt grâce à la participation de l'État. Le nouvel article supprime les limites, afin d'autoriser les maisons de prêts à consentir des prêts en conformité et dans le cadre de la loi nationale sur l'habitation.

Comme on l'a fait observer, la société a consenti des prêts directs en vertu de l'article 31A de la loi suivant des conditions analogues aux hypothèques conjointes, dans les collectivités qui comptent au plus 5,000 habitants, tandis que les institutions de prêts ont desservi les grands centres. L'an dernier, alors que les fonds hypothécaires étaient rares et ne suffisaient pas à toutes les régions du Canada, le Gouvernement a autorisé la société à conclure des arrangements qui permettaient aux institutions de prêter dans des régions d'au plus 50,000 habitants, les fonds étant fournis par la Société centrale d'hypothèques et de logement. En vertu du nouvel article, les maisons de prêts sont convenues de consentir le prêt comme s'il s'agissait d'un prêt conjoint de la Société et de l'institution. Quand celle-ci avance le montant du prêt à l'emprunteur, ce dernier reçoit le plein montant de la Société centrale, puis l'institution administre le prêt comme s'il s'agissait d'un prêt conjoint pour deux ans. Au cours de cette période, l'institution a le droit d'acheter les trois quarts du prêt. En d'autres termes, l'article autorise les institutions de prêts à acheter de telles hypothèques de la Société centrale d'hypothèques et de logement. De la sorte, on peut en faire un prêt conjoint.

La deuxième disposition du projet de loi autorise la société à consentir des prêts supplémentaires pour les frais d'emprunteurs, afin, par exemple, de couvrir les frais considérables de réparation ou de remplacement ou des arriérés considérables d'impôts. A l'heure actuelle, en vertu de la loi et des dispositions visant le prêt conjoint, l'institution de prêt et la société peuvent ensemble consentir d'autres prêts à l'emprunteur afin de protéger leur garantie hypothécaire. Il est bon pour la société de jouir du même pouvoir à l'égard des prêts qu'elle consent directement. Mettons, par exemple, que l'appareil de chauffage central d'un vaste ensemble de

logements fasse défaut et que le propriétaire ne soit pas en mesure de le remplacer. En l'occurrence l'habitation ne serait plus louable; on a donc jugé que cet article permettrait à la société de protéger sa garantie et de consentir des prêts supplémentaires dans de tels cas d'urgence.

La troisième modification a trait au programme de logements intégrés en vertu de l'article 4B de la loi. Il s'agissait d'une disposition autorisant la société à conclure un contrat avec les constructeurs afin de permettre l'aménagement de maisons qu'achèteraient les anciens combattants. Ces contrats autorisaient les constructeurs à financer l'aménagement de maisons conformément aux dispositions de la loi et à les mettre en vente à un prix ne dépassant pas celui que fixait le contrat passé avec la Société centrale. En vertu de l'article, la Société est convenue d'acheter du constructeur toute maison qu'il n'a pu vendre sur le marché. La modification de cet article prévoit qu'en retour de l'engagement de rachat pris par la Société, le constructeur versera une prime au taux qu'établira le gouverneur en conseil. Elle élargit également la catégorie de personnes auxquelles on peut vendre les maisons, en y incluant les ouvriers de la défense et les anciens combattants. Les dispositions sont telles que pour une certaine période après l'achèvement de l'habitation, le constructeur ne peut pas s'occuper de demandes autres que celles d'ouvriers de la défense ou d'anciens combattants. Mais à l'expiration de la période spécifiée on peut mettre la maison en vente sur le marché libre, au prix fixé ou à un prix inférieur, et, si le constructeur ne peut la vendre, il peut exiger que la Société se charge de la maison.

La quatrième modification augmente les affectations statutaires dans le cas des prêts prévus par la Partie I de la loi et dans le cas des pertes subies à l'égard des prêts semblables consentis aux termes des lois antérieures sur le logement. La modification prévoit que le montant passera de 300 à 500 millions. En d'autres termes, à l'heure actuelle le montant maximum s'établit à 300 millions et l'on se propose de le porter à un demi-milliard.

Le cinquième amendement a trait à la régie des loyers en vertu du régime d'assurance-loyer. Telle que la loi est rédigée à l'heure actuelle, le montant du loyer que peut exiger un prêteur à l'égard d'entreprises financées sous le régime de l'assurance-loyer est limité par un accord conclu entre la société et l'emprunteur. A l'heure actuelle, la période de régie est de trois ans depuis la date de l'achèvement de l'entreprise tout entière. En ce qui concerne les programmes de logement considérables, l'emprunteur en a souffert lorsque les dates d'achèvement des diverses unités peuvent se répartir sur un grand nombre d'années. L'amendement proposé permet à la période de régie des loyers de s'appliquer à chaque maison ou au fur et à mesure de l'achèvement des habitations.

Le sixième amendement modifie l'article 12 de la loi nationale sur l'habitation, qu'on appelle parfois l'article visant la suppression des taudis, qui prévoit des subventions fédérales aux municipalités pour le dégagement, le réaménagement et la modernisation des secteurs dépréciés ou sous-normaux.

La nouvelle modification comporte deux modifications d'ordre majeur. Tout d'abord, le présent article 12 autorise le ministre, avec l'approbation du gouverneur en conseil, à accorder une subvention à une municipalité afin de l'aider à acquérir et à déblayer un quartier de taudis. La condition d'un tel accord à l'heure actuelle c'est que le secteur à acquérir et à déblayer soit vendu à une compagnie à dividende limité pour l'aménagement d'un programme de logement en vertu de l'article 9 de la loi, ou à une société d'assurance-vie en vue de la construction d'un programme d'habitation sous l'empire de l'article 11. Les deux articles 9 et 11 prévoient des prêts aux sociétés qui ont l'intention de construire des habitations à loyer peu élevé et modéré. A l'heure actuelle le montant de la subvention ne doit pas dépasser une moitié de la différence entre les frais d'acquisition et de dégagement du terrain et le prix auquel il est vendu à une société à dividende limité ou à une compagnie d'assurance-vie. Le solde des frais doit retomber sur la municipalité ou sur la province et la municipalité conjointement. La modification que comporte ledit article permet de vendre le terrain non seulement à une société à dividende limité ou à une société d'assurance-vie, mais à une province et à la Société centrale d'hypothèques et de logement conjointement, en vue d'un programme d'habitation en vertu de l'article 35 de la loi nationale sur le logement. La même règle régit encore le partage des frais d'acquisition et de dégagement. Les frais d'urbanisme que prévoit l'article 35 sont répartis entre la province et le gouvernement fédéral, dans une proportion de 75 p. 100 à 25 p. 100.

La seconde modification importante a trait à l'exigence actuelle d'après laquelle le secteur dégagé doit être réaménagé aux fins d'habitations. Le nouvel amendement permet d'utiliser le nouveau secteur soit aux fins d'habitations ou à des fins municipales, provinciales ou fédérales, pourvu que la municipalité mette à la disposition du programme un autre secteur d'habitations assez étendu pour loger le même nombre de personnes qui vivaient dans le secteur dégagé.

Le septième amendement élève de 150 millions de dollars à 250 millions le crédit statutaire visant les prêts pour la construction de maisons à loyer dont la loi prévoit le financement.

On se propose de déférer le projet de loi au comité de la banque et du commerce; je recommande la mesure à l'étude attentive et à l'approbation des sénateurs.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de discuter les modifications apportées à la loi nationale sur l'habitation. Mais j'éprouve une étrange impression chaque fois que nous sommes saisis de modifications apportées à cette loi. J'espère que je fais erreur, comme il arrive à n'importe qui, mais je me demande avec inquiétude comment ces sortes de choses vont finir. J'avoue que beaucoup de gens dans notre pays ne peuvent se procurer de logements, et que c'est là une terrible situation. Mais lorsque je songe qu'une propriété qui était raisonnablement évaluée à $10,000 il y a dix ans se vend aujourd'hui $20,000, je me demande où tout cela va finir. Je me trompe peut-être; il se peut que le particulier qui paye $20,000 une maison qui se serait vendue $10,000 il y a dix ans ait raison. Les prix peuvent bien ne jamais revenir à leur ancien niveau,—nul ne le sait,—mais l'histoire se répète, est-on accoutumé de dire. Aux États-Unis, une commission a mené une enquête approfondie sur les biens immobiliers, enquête qui remontait à 150 ans. Le directeur de cet organisme a prononcé un discours dans la ville que j'habite, il y a trois ans environ. Il a rapporté que les registres des cent cinquante dernières années ont démontré que les valeurs immobilières aux États-Unis ont atteint leur niveau le plus élevé et le plus bas en suivant un cycle de dix-huit ans, c'est-à-dire qu'au bout de neuf ans, les prix avaient atteint leur apogée, puis qu'ils avaient commencé à fléchir pour atteindre leur plus bas niveau au bout des neuf années suivantes, après quoi ils avaient recommencé à monter en suivant le même rythme encore une fois.

J'admets, cependant, qu'il existe deux ou trois éléments qui peuvent faire varier ce cycle au Canada. Tout d'abord, l'immigration. Quantité d'Européens aimeraient venir vivre au Canada. Ils croient qu'il existe chez nous de vastes régions inexploitées qu'eux-mêmes et leurs familles pourraient aider à exploiter. Ils croient également que le Canada est soustrait,—en autant qu'un pays de notre univers peut l'être,—à la menace immédiate de guerre, ou, mieux encore, à une agression inopinée. Une autre raison pour laquelle ils désirent venir ici, c'est que notre pays est accolé à un riche voisin qui, du point de vue militaire et scientifique, constitue la nation la plus puissante de l'univers. Ces raisons incitent fortement beaucoup d'Européens à émigrer au Canada et il se peut qu'au cours des années à venir, le cycle dont j'ai parlé ne se produise pas au pays; ce cycle pourrait être soit plus long soit plus court. Mais ma vie durant, je n'ai jamais eu connaissance qu'une institution gouvernementale s'occupant d'affaires se soit maintenue durant des périodes difficiles,—je ne veux pas parler des périodes de crise,—et ait lutté contre les difficultés aussi bien que n'auraient pu le faire des entreprises privées et des particuliers. Il est vrai,—et j'en ai conscience,—que les compagnies d'assurance jouent un grand rôle dans la vie de notre pays; elles ont d'excellents directeurs qui font tout en leur pouvoir pour protéger les détenteurs de polices.

Lorsque je regarde une construction érigée au cours de ces dernières années, je me demande ce qui va en advenir. Dans ma propre ville, il existe des constructions carrées sans la moindre enjolivure, contenant de quatre à huit logements, elles ont toutes l'apparence de boîtes, et cela dans des quartiers où personne ne consentirait à habiter si les gens pouvaient trouver à se loger dans quelqu'autre partie de la ville. Il est vrai qu'actuellement ces propriétés trouvent des locataires; mais le gouvernement garantit un loyer net de tant et c'est précisément ce qui m'effraye. Dans ma ville et dans d'autres villes également, je vois des constructions qui seront les premières à se vider de leurs occupants dès que se produira un fléchissement dans la demande de logements. Je suis au courant de la demande à l'heure actuelle. Je me rends compte qu'une maison qui coûtait $10,000 il y a dix ans coûte aujourd'hui $20,000, mais à moins que les traitements n'augmentent proportionnellement au cours des années de paix,—et jusqu'à présent, tel n'a pas été le cas,—certaines catégories de gens ne pourront jamais espérer devenir propriétaires d'une maison. Évidemment, si le gouvernement fédéral, de même que les provinces et les municipalités en cause consentent à combler la différence, tout va bien. Mais ce sera alors le contribuable qui paiera la note.

L'honorable M. King: Telle a été la ligne de conduite du Parlement.

L'honorable M. Haig: Non, il n'est pas allé jusqu'à fournir des loyers gratuitement,—pas encore. Si le gouvernement fédéral adopte une telle politique, il tiendra à y faire participer les provinces et les municipalités. On n'a jamais assuré la gratuité de l'habitation à quiconque, pas même aux anciens combattants. Vu ce qu'il en coûte actuellement pour se loger, certaines classes de notre population sont dans l'impossibilité de consacrer à cette fin la proportion requise de leur revenu, c'est-à-dire environ 20 à 25 p.

100. Aucune de ces mesures ne s'est jamais attaqué à ce problème. On a songé à réserver à cet usage un certain terrain dans la ville que j'habite; le gouvernement fédéral devait payer les trois quarts des frais et la province, l'autre quart. La province a refusé d'accepter la proposition; elle a offert de payer 12½ p. 100, mais la ville a refusé de verser l'autre 12½ p. 100 et le projet est tombé à l'eau. Je ne parle pas des anciens combattants, je parle simplement des loyers ordinaires. Dans bien des cas, à Winnipeg, quand on louait des maisons, le principal inconvénient, c'est qu'on les louait à des gens qui n'auraient pas dû les occuper, et maintenant il est difficile de les en évincer.

Actuellement, à Ottawa, on essaye d'élever les loyers des maisons des anciens combattants, afin de défrayer la hausse des taxes. Nous avons actuellement le même problème à Winnipeg. Les contribuables se demandent pourquoi ils paieraient des taxes afin de permettre à d'autres d'obtenir des maisons à des prix inférieurs à leur valeur normale, ou même au prix coûtant de la construction. C'est une question à laquelle il est assez difficile de répondre.

Si j'en crois les journaux, le bâtiment est moins actif qu'il n'était. Je ne change pas de sujet. Ce que je veux démontrer, c'est que le coût de l'habitation doit être défrayé par le public en général, si les gens qui cherchent à se loger ne peuvent payer. Mais je suis persuadé que le jour viendra où la question du logement nous retombera partiellement sur les épaules. Et rien ne peut tomber aussi rapidement que la valeur des maisons et des loyers. Durant les années de marasme, j'ai vu des maisons qui se louaient $16 par mois et dont le loyer atteint aujourd'hui de $75 à $100.

Je ne soulève pas cette question parce que je m'oppose au projet de loi. Je suis heureux d'entendre l'honorable sénateur proposer de le déférer au comité, où il nous sera donné de plus amples explications à ce sujet.

Je prêche peut-être dans le désert. Je souhaite de tout mon cœur que les générations qui nous suivront ne connaissent pas de difficultés découlant de ces régimes d'habitation. Mais je crois que si cela arrive, elles diront de nous: "Pourquoi ceux qui vivaient au cours des années 50 n'ont-ils pas attiré l'attention sur les difficultés que pouvait susciter la question de l'habitation?"

C'est pourquoi les mesures comme celle dont nous sommes saisis m'ont toujours inquiété.

L'honorable M. Lambert: Honorables sénateurs, puis-je demander au parrain du projet de la mesure s'il a des données au sujet du nombre de maisons qui ont été construites l'an dernier par les soins de la Société centrale d'hypothèques et de logement?

L'honorable M. Hawkins: Non, je n'en ai pas; mais, comme je l'ai dit, je propose, si le Sénat est prêt à faire subir au projet de loi sa deuxième lecture, qu'on le défère au comité permanent de la banque et du commerce où, j'en suis sûr, nous entendrons les hauts fonctionnaires en mesure de fournir les renseignements demandés.

L'honorable Norman P. Lambert: Honorables sénateurs, lors de l'adoption de la loi primitive et des nombreuses études qu'on en a faites depuis pour la modifier, chacun de nous s'est posé les questions que le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) a soulevées ce soir. Nous avons tous estimé que nous avons inauguré un service social qui consiste à fournir les habitations requises, quel qu'en soit le coût.

Au cours de la dernière guerre, la *Wartime Housing Corporation* a bâti des maisons pour loger des travailleurs des usines de munitions, dans des centres où la production de guerre l'exigeait. Puis vint le programme de maisons pour les anciens combattants. Plus tard, la Société centrale d'hypothèques et de logement s'est chargée de lotissements; dès lors, de progrès en progrès, on en est venu à un mouvement coopératif de logement qui englobe non seulement le gouvernement fédéral et les provinces, mais aussi les municipalités.

On a proposé que les affectations statutaires avancées à titre de prêts et aux fins de logement par la Société centrale d'hypothèques et de logement soient portées de 300 à 500 millions; il faut donc examiner de près et mettre en lumière la situation du logement dans son ensemble. Quand le comité sera saisi du projet de loi, nous devrons nous renseigner avec précision non seulement sur le nombre de logements bâtis avec l'aide de la société mais aussi sur le degré de collaboration qu'il faut exiger des municipalités et des provinces. La suppression des taudis, problème qui caractérise le projet de loi à l'étude, exige la collaboration indirecte entre le dominion et les provinces et les municipalités, qui relèverait, bien entendu, des provinces.

L'aspect financier que comporte le problème du logement exigera un examen soigneux et positif, quand on saisira le comité de la mesure; il ne faudra pas oublier que depuis ses débuts la société résout de son mieux les épineuses difficultés sociales qu'ont suscitées les besoins de logement au cours de l'après-guerre. De fait, sans l'aide que l'État a fournie en ce domaine, je me demande quelle

tournure auraient prise les événements. Il suffit de visiter une grande ville comme Toronto pour constater comment elle s'est étendue d'une façon inimaginable, par des pâtés de nouvelles maisons, dans les quartiers éloignés. Sans la construction aussi rapide de logements, notre pays n'aurait pas connu un essor aussi marqué après la guerre.

Je vois d'un bon œil qu'on propose de déférer la mesure à un comité qui l'approfondira. J'espère que les fonctionnaires les mieux renseignés de la société y comparaîtront pour répondre à nos nombreuses questions.

L'honorable M. Hawkins: Depuis que j'ai déclaré au leader suppléant (l'honorable M. Lambert) que je ne pouvais répondre à sa question touchant le nombre de mises en chantier de l'an dernier, le sénateur d'Halifax (l'honorable M. Isnor) m'a remis un exemplaire du hansard de la Chambre des communes, livraison du 28 avril, date où le projet de loi y fait l'objet d'un débat. J'y trouve la réponse suivante à sa question:

> En 1952, le nombre de maisons mises en chantier a augmenté régulièrement. Le total pour l'année se chiffre par 84,000, sans compter les maisons transformées, soit une augmentation de 21 p. 100 sur les 68,600 de 1951.

L'honorable M. Lambert: Merci.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Hawkins: Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA PENSION DES EMPLOYÉS DU SERVICE PUBLIC DU CANADA

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT REMISE À PLUS TARD

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 30 avril, sur la motion de l'honorable M. Campbell tendant à la 2e lecture du bill no 334 intitulé: loi pourvoyant à la pension des employés du service public du Canada.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, avant d'exposer la mesure à l'étude, qu'il me soit permis de formuler un reproche que j'ai maintes fois lancé et au sujet duquel on n'a encore rien fait. Voici mon grief: chaque année à la veille de la prorogation du Parlement, quand nombre de sénateurs et de membres de l'autre endroit sont rentrés chez eux, des mesures extrêmement importantes sont présentées à notre examen. A mon avis, lorsqu'elles nous parviennent aussi tard dans la session, ces questions reçoivent beaucoup moins d'attention qu'elles n'en auraient reçues eussent-elles été présentées plus tôt.

Quant à la mesure dont nous sommes saisis, j'appelle l'attention des sénateurs sur ce que la loi a été modifiée trois fois, nommément en 1940, 1944 et 1947. Je signale également que deux rapports d'actuaires seulement ont été produits, nommément ceux qu'on a présentés en 1931 et 1947. Le rapport qu'a présenté dernièrement l'honorable ministre des Finances se fondait sur le rapport d'actuaires de 1947, comme l'a affirmé le ministre en 1951. La question qui faisait l'objet de ce rapport nous occupe encore six ans plus tard.

J'ai eu l'avantage de parcourir le rapport présenté au gouvernement et qui m'a vivement intéressé. J'y relève que le taux de mortalité des pensionnaires et des veuves se fonde sur des chiffres tirés de la période allant de 1900 à 1920. Mes collègues aimeront sans doute savoir que le rapport de 1947, —celui dont je parle en ce moment et dont j'ai un exemplaire devant moi, révèle que le taux des mortalités a été plus élevé parmi les fonctionnaires masculins que parmi les fonctionnaires féminins. D'après le rapport, ce sont les femmes qui ont meilleure santé. Le nombre des femmes qui prennent leur retraite n'est pas aussi élevé que celui des hommes. Environ 9 p. 100 des hommes et moins de 8 p. 100 des femmes ont pris leur retraite pour cause de maladie. Quant au nombre d'employés décédés alors qu'ils étaient encore dans le service, 8 p. 100 étaient des hommes et 2¼ p. 100 seulement, des femmes.

En ce qui concerne la hausse des salaires, ce dont traite le projet de loi à l'étude, qu'il me soit permis de signaler qu'en 1930-1931, le salaire moyen comparativement à celui de 1913-1914, était approximativement plus élevé de 150 p. 100. Cependant, ce n'est qu'en 1946 qu'on a accordé des augmentations considérables, parce que c'est cette année-là qu'on a ajouté l'indemnité de vie chère au traitement des employés civils. A ce moment-là, on a procédé à des reclassifications et à des révisions. Le rapport démontre que le pourcentage de l'augmentation était plus élevé en ce qui concerne le groupe des employés âgés de vingt à trente ans, et qu'elle n'atteignait pas moins de 76 p. 100; mais ce pourcentage diminuait à l'égard de chacun des groupes d'employés plus âgés de sorte qu'à l'égard des employés ayant atteint soixante ans, l'augmentation n'était plus que de 24 p. 100. Chose étrange, les augmentations accordées aux femmes étaient toujours moins élevées, variant de 54 p. 100 à l'égard des

groupes âgés de vingt à trente ans et d'environ 28 p. 100 à l'égard des employés ayant atteint soixante ans. En général, les hausses importantes dans les taux de paiements entre ceux de 1931 et ceux de 1947 se sont produites après 1945.

L'honorable M. Haig: Mon collègue a mentionné le taux de mortalité fondé sur les chiffres enregistrés en 1919-1920. Possède-t-il des statistiques concernant l'augmentation ou la réduction du taux de mortalité actuel?

L'honorable M. Reid: Non et c'est sur ce point que porte ma critique du projet de loi. On nous prie d'étudier une mesure législative concernant la retraite des employés civils qui se fonde sur un examen des faits et sans remonter à plusieurs siècles, époque relativement ancienne; à mon avis, cette sorte de question qui intéresse sérieusement plus de 125,000 fonctionnaires, devrait s'appuyer sur des données plus récentes que sur un rapport d'actuaires présenté il y a longtemps, comme je l'ai souligné.

L'honorable M. Haig: Puis-je poser une autre question? Le fonctionnaire qui est entré au service de l'État en 1935 et qui, sans avoir touché d'augmentation avant 1947, prend sa retraite cette année touchera une pension fondée sur quelle période?

L'honorable M. Reid: Je l'ignore. On pourra obtenir le renseignement lorsque le projet de loi sera déféré au comité.

L'honorable M. Haig: Puis-je poser une autre question? A combien s'élève le déficit à l'heure actuelle?

L'honorable M. Reid: J'y viens justement. J'ai quelque chose de très spécial à dire là-dessus; j'ajouterai que ce que j'ai découvert en parcourant le rapport m'a étonné. Vraiment, il y a lieu de fournir des renseignements plus circonstanciés qu'on n'en a donnés à la Chambre des communes ou ici même.

En réponse à la dernière question posée par le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), on a estimé qu'en 1947 le passif de la caisse dépassait l'actif de 326 millions de dollars. On se souvient qu'en 1950 le gouvernement avait versé une cotisation de 75 millions, mais en décembre de l'année suivante le déficit était de 312 millions; on l'estime à 189 millions actuellement. A ce sujet, qu'on me permette de citer un court passage qu'on trouve à la page 17 du rapport:

> On a l'habitude de créditer le compte d'une "contribution d'État" égale aux contributions globales des fonctionnaires pour service courant. L'évaluation effectuée en 1931 a démontré que le barème de cotisation de 5 p. 100 du traitement à l'égard des employés, plus la quote-part équivalente de l'État, suffisaient à constituer le montant des prestations que toucheraient les futurs employés sous le régime en vigueur.

Tenant compte de cette déclaration, nous n'avons pas oublié qu'en 1927 l'actuaire avait affirmé qu'une contribution de 5 p. 100 par le gouvernement serait suffisante, mais en 1931 on avait toutefois accumulé un déficit de 45 millions. Je trouve inconciliable la déclaration fondée sur le rapport de 1947 et formulée au gouvernement par l'actuaire en 1951, et le fait qu'en 1931 on constatait un déficit de 45 millions.

Une question que j'espère entendre poser au comité, c'est de savoir si le Fonds de pension consiste en espèces sonnantes ou n'existe que sur le papier. Je conclus de tout ce que j'ai lu qu'il n'existe que sur le papier. Il diffère par là de la caisse de l'assurance-chômage, qui consiste en argent mis de côté et placé de façon à répondre à toute recrudescence soudaine de chômage qui exigerait de forts déboursés à même les fonds accumulés. Après avoir étudié les dossiers du Fonds de pension, j'en suis venu à la conclusion qu'il consiste simplement en des inscriptions dans les livres et je ne parviens pas à comprendre qu'on exige 189 millions de dollars pour assurer la solvabilité de la caisse.

Je crois mon opinion confirmée par un autre fait qui crève les yeux. Selon les chiffres courants, on compte actuellement 58,900 contributeurs qui ont versé, durant la dernière année financière, le montant global de $13,927,000. Il y a actuellement environ 14,947 retraités qui touchent des pensions au total de $15,352,000; puisque le déficit n'était que de $1,425,000 l'an dernier, pourquoi faut-il 189 millions pour rendre la caisse solvable? Quand la mesure sera adoptée, 57,465 employés titularisés et 72,088 fonctionnaires surnuméraires contribueront au Fonds de pension; c'est-à-dire que le projet de loi, s'il entre en vigueur, intéressera 129,553 fonctionnaires. Je voudrais bien qu'on réponde à la question suivante, au comité: Y a-t-il vraiment des fonds en espèces ou simplement des écritures? Plusieurs membres du Parlement, une bonne proportion du public et bien des fonctionnaires eux-mêmes se demandent comment chaque année le gouvernement peut accuser un déficit de plusieurs millions de dollars à l'égard de ce Fonds. Après avoir étudié la mesure et lu les divers rapports dont j'ai saisi le gouvernement, je crois que ce montant de 189 millions n'est qu'une estimation faite par un actuaire des exigences qu'il croit éventuellement requises si tout le système d'État s'écroulait. Voilà qui est ridicule.

L'honorable M. Haig: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Le déficit ne résulte-t-il pas de ce que l'actuaire fonde ses estimations sur la durée probable de la vie des fonctionnaires?

L'honorable M. Reid: Je répondrai à mon honorable ami en lui posant une question. Sauf erreur, les déficits varient d'année en année, mais l'an dernier il ne dépassait pas $1,425,000. D'autre part, on payait alors $15,352,000, à même le fonds, à des personnes retirant une pension de retraite, et les fonctionnaires versaient la somme de $13,927,000. Je pose de nouveau la question: D'où vient la nécessité de ce montant de 189 millions de dollars?

L'honorable M. Haig: Je fournirai un exemple à mon ami quand je participerai au débat.

L'honorable M. Davis: J'ose interrompre mon collègue pour lui poser une question. N'est-il pas vrai que si l'on prend l'argent à même les traitements des fonctionnaires, il doit être dans la caisse d'une façon ou d'une autre? Au dire de mon ami, il ne figure que sur le papier.

L'honorable M. Reid: Le montant de 189 millions représente une écriture. Un actuaire déclare que ces montants doivent figurer dans nos livres pour maintenir la solvabilité de la caisse. Voilà pourquoi j'ai mentionné les chiffres effectivement versés au titre de la retraite et les cotisations versées par les fonctionnaires actuels. J'ai cité les chiffres les plus récents.

L'honorable M. Isnor: Les crédits adoptés l'an dernier par le parlement ne renfermaient-ils pas ce montant de 189 millions? S'il en est ainsi, le montant figurerait naturellement comme ayant été versé et imputé sur les comptes de l'État.

L'honorable M. Reid: Je ne le crois pas. Le montant de 189 millions constitue le chiffre le plus récent du Gouvernement. En expliquant le projet de loi à l'autre endroit, le ministre des Finances a déclaré qu'il faudrait 189 millions pour résoudre le problème. Telle est son expression.

L'honorable M. Isnor: Un autre montant figure dans les crédits de cette année.

L'honorable M. Haig: C'est le cas chaque année.

L'honorable M. Isnor: En effet. Et ne faut-il pas verser ce montant à même le Fonds de pension?

L'honorable M. Reid: Je ne crois pas qu'il soit versé effectivement. On le vire simplement d'un compte à un autre. On ne fait pas de versement véritable. Je ne crois pas qu'on dispose du montant en espèces ni qu'on en ait besoin. Il en est autrement dans le cas de la loi sur l'assurance-chômage qui prévoit l'établissement d'une caisse à laquelle on affecte des fonds. Ce n'est pas le cas ici. Si le déficit, l'an dernier, n'atteignait que $1,425,000, pourquoi faut-il 189 millions pour combler le déficit? C'est une des nombreuses dispositions de la loi qui me laissent perplexe.

Une faiblesse du projet de loi tient à ce que les petits salariés seront appelés à participer davantage à leur retraite. A l'heure actuelle, les fonctionnaires gagnant jusqu'à $1,200 par année ne sont tenus que de fournir 5 p. 100 de leur revenu, mais une fois la loi entrée en vigueur ils seront tenus de verser 6 p. 100. En outre, les personnes gagnant entre $1,200 et $1,500 devront verser 6 p. 100 tandis qu'à l'heure actuelle leur cotisation ne s'établit qu'à 5½ p. 100. Et l'on continuera d'exiger une cotisation de 6 p. 100 des titulaires de traitements dépassant $1,500. Le comité devrait approfondir cet aspect de la mesure.

Je m'oppose à ce que les fonctionnaires gagnant au moins $20,000 par année touchent une pension fondée sur un traitement de $15,000. N'oublions pas que si la déclaration faite par le ministre est exacte (et je crois qu'elle l'est) l'employé touchant $15,000 par année verserait $900 au titre de sa pension et l'État en fournirait autant. Les fonctionnaires touchant $20,000 par année devraient se procurer une assurance ailleurs au lieu de demander au pays de fournir $900 par année afin de les protéger par une pension fondée sur le traitement maximum de $15,000. Les sénateurs savent, évidemment, qu'un fonctionnaire ne peut toucher une pension fondée sur un traitement dépassant $15,000.

J'aimerais formuler certains commentaires sur les traitements élevés que nous versons à certains de nos fonctionnaires. Les sénateurs feront ce soir subir la deuxième lecture au bill nº 339, loi modifiant la loi nationale de l'habitation, 1944. Je n'entends pas trouver à redire au président de la Société centrale d'hypothèques et de logement mais, à $20,000 c'est l'un de nos fonctionnaires les mieux rétribués. Il touche plus que nos ministres ou même que notre premier ministre. Lorsque j'étais directeur d'usine, aucun ouvrier ne touchait un traitement plus élevé que le mien. C'est là, sauf erreur, un principe d'ordre général dans les affaires et l'industrie. Le premier ministre et son cabinet

sont responsables envers la population du Canada de la dépense annuelle de 5 milliards environ ou plus; il se trouve, cependant, des fonctionnaires qui touchent un traitement plus élevé que le leur. Comme je l'ai déjà dit, un fonctionnaire qui touche $20,000 peut contribuer pour $900 par an à sa pension, montant que l'État versera également. En se fondant sur un traitement annuel de $15,000, cela lui assurera une pension de $6,000 après vingt ans. Il y a aussi nombre d'autres personnes qui toucheront des pensions se fondant sur un traitement de $15,000.

Je ne me propose pas de parler longuement des traitements élevés, bien que je le pourrais, mais je m'oppose à ce que certains ministères de l'État refusent de dévoiler le traitement que touchent leurs employés. C'est là un état de choses dangereux, qu'ils puissent tenir tête au Parlement, en ne dévoilant pas le traitement que touchent certains de leurs employés. Peut-être avons-nous été gâtés par les traitements que versent les Nations Unies. Le Canada n'a jamais, que je sache, protesté contre les traitements élevés et toujours croissants des fonctionnaires des Nations Unies, auxquels le contribuable canadien participe. Cependant, nous nous demandons comment on pourrait réduire les impôts. Je ne crois pas qu'on accorde beaucoup d'attention à ma protestation, mais qu'on veuille bien écouter ce que Dorothy Thompson trouve à dire des traitements versés aux Nations Unies:

> Les traitements des Nations Unies sont adaptés aux traitements domestiques ordinaires, plus une allocation quotidienne allant de $10 à $20 par jour. Les bénéficiaires ont des voitures à leur disposition, ne versent aucun impôt sur le revenu, obtiennent en franchise des cigarettes, de l'alcool, etc., et bien au-dessous des cours domestiques. On allègue qu'autrement personne ne voudrait y travailler.

Je partage son avis, lorsqu'elle ajoute: "Ce sont là des balivernes." Pures baliverne que de prétendre qu'on n'embaucherait personne. Aucune voix ne s'est élevée contre ces traitements élevés, que les Canadiens aident à acquitter. Certains fonctionnaires des Nations Unies en congé attendent pour prendre leur retraite de revenir au Canada; leur pension est en suspens jusqu'à leur retour.

L'honorable M. Isnor: Allons-nous verser une pension aux employés des Nations Unies.

L'honorable M. Reid: Non. Mon collègue n'a pas entendu ce que j'ai dit. Le fonds de pension de ces fonctionnaires qui sont en congé tandis qu'ils occupent des postes à l'ONU est en suspens jusqu'à leur retour au Canada. Ceux qui ont définitivement rompu leurs liens avec le service civil, il va sans dire, doivent se suffire, car ils n'ont droit à aucune prestation de retraite. Mais l'argent versé à la caisse par ceux qui ont pris congé leur reste; il leur est loisible d'y contribuer de nouveau à leur retour, de façon à en toucher les avantages plus tard.

L'honorable M. Burchill: Mon honorable ami me dirait-il sur quoi se fonde la pension, quelle en est la formule?

L'honorable M. Reid: Qu'entendez-vous par formule?

L'honorable M. Burchill: Sur quelle base calcule-t-on la pension d'un fonctionnaire retraité?

L'honorable M. Reid: Mon honorable ami devra demander ce renseignement au comité. C'est une question importante.

Je veux maintenant soulever un autre point, dont j'ai parlé l'autre jour et au sujet duquel le leader suppléant du Gouvernement (l'honorable M. Lambert) a dit que je me trompais. On se souvient que, lors de l'étude des rapports du comité de régie interne, je me suis levé pour protester immédiatement contre le fait que le Sénat perdait le contrôle de ses employés. Le leader suppléant du Gouvernement a tenté, comme c'était probablement son droit, de me reprendre. Mais je me demande si quelques honorables sénateurs ont remarqué la portée de certains articles de la mesure à l'étude sur les droits et pouvoirs du Sénat et de la Chambre des communes. Cela me paraît vraiment désastreux. L'alinéa *j*) de l'article 2 définit "service public" ainsi qu'il suit:

> *j*) "service public" signifie les divers postes dans quelque département ou section du gouvernement exécutif du Canada, ou relevant d'un tel département ou d'une telle section, et, aux fins de la présente loi, du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, de la bibliothèque du Parlement et de tout office, conseil, bureau, commission, société ou corporation, ou section du service public du Canada, que mentionne l'annexe A.

Comparez ce texte à celui de l'alinéa *c*) de l'article 2 de la loi actuellement en vigueur:

> "Service civil" signifie et comprend les diverses positions dans ou sous un ministère, une division ou une partie de l'exécutif du Canada et, pour les fins de la présente loi, du Sénat, de la Chambre des communes et de la bibliothèque du Parlement, mais sauf tous droits et privilèges de l'une ou l'autre Chambre à l'égard de la direction ou du renvoi de ses fonctionnaires, commis et employés; et les autres divisions ou parties du service public du Canada que le gouverneur en son conseil désigne à l'occasion en vertu des dispositions de la présente loi.

Vous remarquerez, honorables sénateurs, que les mots "mais sauf tous droits et privilèges de l'une ou l'autre Chambre à l'égard de la direction ou du renvoi de ses fonctionnaires, commis et employés" ont été retranchés du nouveau projet de loi. L'effet de cette suppression est de placer les personnels du Sénat et de la Chambre des communes sous le contrôle du gouverneur en son conseil, en

ce qui concerne cette mesure, à l'égard de l'abandon ou du changement de leurs fonctions respectives. Le Sénat et la Chambre des Communes avaient conservé jusqu'ici la direction de leurs employés comme un droit et un privilège. Cela est important. Chacune des Chambres du Parlement est censée être indépendante du contrôle de l'exécutif. Mais le pouvoir que le présent projet d'amendement donnerait au cabinet, un agent extérieur, sur les salaires et les prestations de retraite du personnel de chaque Chambre, laisserait le personnel sous le contrôle de cet agent.

J'appelle aussi l'attention sur l'article 30 du projet de loi, qui se lit ainsi qu'il suit:

30. (1) le gouverneur en conseil peut établir des règlements

ad) par dérogation à toute autre loi du Parlement du Canada, stipulant que, lorsqu'il atteint l'âge fixé par les règlements, un contributeur doit cesser d'être employé dans le service public, à moins que la continuation de son emploi dans ledit service ne soit autorisée en conformité de ces règlements, et prescrivant les circonstances où il peut continuer d'être employé dans le service public après avoir atteint cet âge, ainsi que les conditions auxquelles il peut continuer d'être ainsi employé.

Selon moi, la disposition en question place la durée des fonctions et la mise à la retraite des fonctionnaires, des greffiers et des employés du Sénat, sous l'autorité du gouverneur en conseil et, pour ce qui est de ces questions, les dérobe à celle du Sénat lui-même.

J'ai accepté la déclaration de l'honorable leader suppléant du Gouvernement l'autre soir, mais lorsque j'ai parcouru le projet de loi, il m'est venu à l'idée d'appeler l'attention de mes collègues sur ces points. Je propose au leader du Gouvernement que lorsque la mesure sera déférée au comité, elle soit étudiée à la lumière des remarques que je viens de formuler, afin que les pouvoirs du Parlement soient sauvegardés.

Le projet de loi exclut deux classes d'employés. Ce à quoi je m'oppose évidemment. Il existe une classe d'employés qui a fourni d'excellents services tant au Sénat qu'à la Chambre des communes. Je veux parler du personnel des sténographes et autres employés sessionnels.

J'ai souri en entendant le sénateur qui a expliqué le projet de loi (l'honorable M. Campbell) dire que les employés n'éprouveraient aucune difficulté à acquitter leurs arriérés au Fonds de pension. Pour l'employé aisé, cela pourrait bien ne pas causer de difficulté, mais l'employé temporaire ou sessionnel, qui touche un traitement modéré, éprouverait de réels embarras à acquitter les arriérés pour une période de vingt ans, mettons. Dans certains cas, les arriérés s'élèveraient à $2,000. On a proposé que ces arriérés soient déduits par mensualités de $20 environ; mais dans nombre de cas, même ce montant représenterait une déduction substantielle et difficile à acquitter.

Une des principales raisons pour lesquelles je commente le projet de loi ce soir, c'est parce que je désire formuler des observations au nom d'un autre groupe qui, semble-t-il, a été mis de côté ou oublié. Je ne doute pas que tous mes collègues soient en faveur d'un programme de retraite ou de pension de quelque sorte. Ceux d'entre nous à qui la vie n'a pas été facile, savent qu'à moins de déduire un montant convenu de chaque paye, il est impossible de mettre de côté assez d'argent pour subvenir aux besoins de nos vieux jours. J'exhorte donc le comité d'étudier le cas de ce groupe oublié au nom duquel je parlerai maintenant.

Il arrive fréquemment dans le service public qu'un employé ait à sa charge un frère ou une sœur invalides. La loi ne contient pas de disposition prévoyant une aide financière à cette personne au décès du fonctionnaire. Je ne vois aucune raison pour laquelle, dans les cas où l'on peut prouver les faits à la satisfaction des autorités, ces ayants droit n'auraient pas les mêmes droits qu'une veuve. Je n'hésite pas à affirmer que si je faisais partie du comité, je proposerais un amendement à cet effet.

A propos, je propose, comme il y a quelques jours,—je m'adresse au leader suppléant du Gouvernement (l'honorable M. Lambert),—que vers la fin de la session, alors que l'assistance est relativement peu nombreuse, tous les sénateurs présents soient nommés membres du comité de la banque et du commerce. Une telle mesure soulèverait peut-être des difficultés tout au long de la session, mais quand seulement la moitié des sénateurs environ se trouvent à Ottawa on n'exagère pas en demandant que certains sénateurs qui aimeraient faire partie du comité aient l'occasion d'assister à ses réunions, de présenter des motions et de se prononcer au scrutin. J'ai le droit d'assister aux réunions du comité et d'y prendre la parole, mais le Règlement m'interdit d'y formuler une motion ou de me prononcer sur l'une ou l'autre motion présentée. Je soumets la question au leader suppléant.

J'aborde maintenant un sujet favori dont j'ai souvent parlé et dont je parlerai tant qu'on ne prendra pas des mesures à cet égard. J'estime depuis longtemps que les chefs des ouvriers et des fonctionnaires du pays ont mené les travailleurs et les employés dans une fausse direction en prônant la retraite à 65 ans.

L'honorable M. Roebuck: Très bien!

L'honorable M. Reid: Forcer des hommes ou des femmes à prendre leur retraite à 65 ans, sans qu'ils aient d'occupation particulière à exercer, c'est les condamner à mort. Les compagnies d'assurance me disent que la durée moyenne de la vie chez les retraités oisifs est de trois ans et demi.

L'honorable M. Lambert: Le sénateur a-t-il relevé des passages de la mesure qui mentionnent la retraite à 65 ans?

L'honorable M. Reid: Le projet de loi donne à entendre que l'âge de la retraite sera peut-être porté à 68 ans. J'allais recommander cette extension à la Chambre.

L'honorable M. Lambert: Une lecture attentive révélera à mon ami que le projet de loi ne précise aucun âge de retraite; on laisse au gouverneur en conseil le soin de le déterminer.

L'honorable M. Reid: Je ne crois pas que la loi sur le service civil renferme une telle disposition.

L'honorable M. Lambert: Elle figure dans le projet de loi à l'étude.

L'honorable M. Reid: Quand le comité étudiera le projet de loi, j'aurai l'occasion de vérifier ce détail.

L'honorable M. Lambert: Le projet de loi à l'étude ne mentionne pas que la retraite se prend à 65 ans. Je le signale vu les propos qu'a tenus le sénateur au sujet de la question.

L'honorable M. Roebuck: Mais de telles observations n'enfreignent pas le Règlement.

L'honorable M. Lambert: A n'en pas douter!

L'honorable M. Reid: Je me rends compte qu'il pourrait être peu pratique de permettre à des employés de rester au travail aussi longtemps qu'ils le désirent, mais le Gouvernement devrait formuler une déclaration franche quant aux règlements de retraite et relever l'âge de la retraite obligatoire. De fait, l'embauchage et la retraite des fonctionnaires ne relèvent pas de la loi maintenant à l'étude, mais de la loi du Service civil. Ce que le leader suppléant a à dire relativement à la retraite n'a aucune portée sur les dispositions de la loi du Service civil. Comme les sénateurs le savent, il y a eu des cas d'employés retenus après l'âge régulier de la retraite, mais le gouvernement n'a pas pour politique de permettre à tous les employés de dépasser l'âge de soixante-cinq ans.

A cet égard, j'aimerais lire à mes collègues un court extrait d'un article intitulé: *Le problème qui se pose à l'ouvrier âgé*, qui a paru dans la livraison d'avril du *Canadian Unionist*. Je cite.

> En 1881, le nombre des Canadiens âgés de plus de 40 ans était de 20 p. 100 de la population, en 1951, cette proportion avait atteint 32 p. 100 environ. Lorsqu'on considère cette tendance par rapport au fait qu'une des principales difficultés auxquelles se heurte le Service national d'emploi en plaçant des candidats en quête d'emploi dans des positions vacantes, c'est la tendance de la part des employeurs à rejeter les demandes de requérants de plus de 40 ans (de 35 ans pour les femmes), un aspect important d'un grave problème a été exposé.

Me serait-il permis de signaler ici qu'il est assez difficile de comprendre pourquoi, alors qu'il est prouvé que les femmes ont meilleure santé et vivent plus longtemps que les hommes, pourquoi, dis-je, l'âge minimum requis pour l'embauchage devrait être moins élevé à l'égard des femmes.

L'article poursuit:

> ...en 1881, il y avait quinze personnes âgées de moins de soixante-cinq ans pour une âgée de plus de soixante-cinq ans. Aujourd'hui, il n'y a que sept personnes de la première catégorie pour une de la seconde. On calcule qu'en 1971, il n'y en aura plus que cinq pour une de la seconde. Si on considère l'effet de la tendance favorable à de plus nombreux programmes de pension comportant des règlements obligatoires sur l'âge de la retraite, lequel est fixé actuellement à soixante-cinq ans, on aperçoit un autre angle important du problème. Du point de vue de l'économie nationale, il s'agirait de savoir s'il est économiquement possible de maintenir un niveau de vie élevé, face à la tendance à rayer ou à exclure un nombre croissant de vieillards du groupe productif de la société, réduisant ainsi leur capacité de consommer des marchandises et des services, (à l'autre bout de l'échelle des âges, un plus grand nombre de jeunes demeurent plus longtemps à l'école), tandis que le fardeau de la production, de l'imposition (dont une partie doit aller à l'aide à la vieillesse), etc., doit être supporté par une proportion décroissante de la population, tendance qui apparemment ne diminuera pas.

Puis, j'ai pris grand intérêt à lire l'article du Dr F. D. Bowman. Il écrit:

> Le rendement n'est certainement pas moindre chez les hommes âgés de soixante-cinq ans. Il a été prouvé que les absences de l'atelier sont moins fréquentes entre soixante et soixante-quinze ans, qu'entre vingt et quarante. En 1900, 4 p. 100 de la population atteignait soixante-cinq ans, et en 1952, plus de 8 p. 100 atteignait cet âge et le pourcentage augmente rapidement.

Je citerai une autre phrase de cet article:

> Un jour, peut-être, on se rendra compte combien il est stupide d'estimer la capacité d'un homme au nombre de ses anniversaires. Cela vaut surtout pour le groupe des professionnels cultivés.

Il m'a été agréable de voir qu'enfin les syndicats avaient pris position à l'égard de cette question. Pour une raison ou pour une autre, ils s'y étaient refusés les années précédentes. J'ai entre les mains un article de M. A. R. Mosher, président du Congrès canadien du travail. Ayant atteint l'âge de soixante-dix ou plus, il commençait à regarder les choses sous un angle différent de celui sous lequel il les avait considérées lorsqu'il n'avait que

quarante ou quarante-cinq ans. Lui, et un certain nombre d'autres, sont, jusqu'à un certain point, à blâmer pour avoir conduit les ouvriers dans la mauvaise voie au sujet de la question de la retraite.

J'ai l'impression que plusieurs fonctionnaires d'Ottawa s'opposent à ce qu'on garde leurs collègues au service au-delà de soixante-cinq ans et cela pour la raison que voici: le fonctionnaire moyen songe à l'effet qu'aura la mise à la retraite sur les promotions. Qu'il me soit permis de signaler à ceux qui partagent cette opinion, qu'aucune théorie plus fausse n'a été prêchée; aucune théorie ne fait mourir plus tôt ceux qu'elle induit en erreur, pourvu qu'ils soient en bonne santé physique et mentale, que celle qui prêche que la retraite à soixante-cinq ans doit être obligatoire.

L'honorable M. MacLennan: Les fonctionnaires n'ont-ils pas demandé de prendre leur retraite à 65 ans?

L'honorable M. Reid: Pas que je sache. C'est une méprise qui s'est répandue. Je ne crois pas que les fonctionnaires comme tels aient demandé de prendre leur retraite à 65 ans.

L'honorable M. MacLennan: Je croyais qu'ils l'avaient fait, il y a des années.

L'honorable M. Reid: Enfin, voici une brève citation d'un éditorial.

Eussent-ils cessé de travailler à 65 ans, St-Laurent et Churchill n'auraient jamais pu mener leur pays. Smuts et King n'auraient pas participé à la seconde Grande Guerre, et il ne resterait plus que deux années de travail à Eisenhower . . .

L'homme âgé aujourd'hui de 70 ans ne constitue pas un rare spécimen qu'il faut reléguer dans un placard avec les souliers usés et les costumes de bain de 1890.

Je ne donnerai pas lecture de tout l'article, qui est pourtant excellent et montre que l'utilité d'une personne ne dépend pas de son seul âge. Certains quadragénaires sont déjà vieux, tandis que des hommes et des femmes de 75 ans sont encore jeunes. Le parlement actuel est dirigé par un premier ministre fort actif et viril, très vigoureux d'esprit et de corps, mais qui serait déjà à sa retraite, eût-il été fonctionnaire.

Je ne m'excuse pas de soulever encore la question, qui me tient à cœur. J'en ai parlé ouvertement, en public et en particulier, ainsi qu'au Parlement. J'ai confiance que le Gouvernement fera preuve d'initiative, dans l'esprit de l'article dont je viens de donner lecture et qu'il se rendra compte du petit nombre d'années qu'on peut consacrer à un travail productif si l'on fréquente plus longtemps l'école et si l'on prend sa retraite à 65 ans alors qu'on est encore en mesure de rendre des services utiles. L'effectif ouvrier sera peut-être bientôt trop réduit pour supporter le fardeau financier du Canada, sous le régime de l'État tutélaire.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Marcotte: Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mardi 5 mai 1953

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill nº 339, intitulé: loi modifiant la loi nationale de 1944 sur l'habitation.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 4 mai 1953, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill nº 339 (de la Chambre des communes) intitulé: loi modifiant la loi nationale de 1944 sur l'habitation, a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden: J'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LE FINANCEMENT ET LA GARANTIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill no 363, loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada, pendant l'année civile 1953, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 30 avril 1953, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill nº 363 (de la Chambre des communes) intitulé: loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1953, ainsi que la garantie par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden: Honorables sénateurs, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

L'honorable M. Isnor: Honorables sénateurs, je ne m'oppose nullement à ce que le projet de loi subisse la troisième lecture aujourd'hui, mais je désire réitérer la question que j'ai posée, jeudi dernier, au parrain de la mesure, (l'honorable M. Hugessen) quant à l'effet probable qu'exercera l'utilisation des locomotives diesel sur l'économie des provinces Maritimes.

Lorsque le président des chemins de fer Nationaux du Canada, M. Donald Gordon, a comparu devant le comité de l'autre endroit, il a affirmé que sur un certain nombre de lignes choisies, qui sont desservies par des trains remorqués par des locomotives diesel, on a réalisé une économie de $2,685,000, sauf erreur. On a déclaré au comité de la banque et du commerce, aujourd'hui, que dans l'Île du Prince-Édouard, on a économisé $235,000.

Je désire savoir si la compagnie des chemins de fer Nationaux a calculé le montant total des épargnes qui résulteraient de la substitution du pétrole au charbon au cours de la période quinquennale durant laquelle on effectuerait le changement.

Je rappelle à mes collègues qu'en 1951 on a adopté à l'usage du pétrole 280 locomotives à vapeur, et 115 autres l'an dernier, soit un total de 395 en deux ans; le programme de transformation sera terminé en 1956.

Nous, des provinces Maritimes, nous intéressons de façon particulière à l'effet qu'exercera chez nous la substitution du pétrole au charbon. Lorsqu'on m'aura fourni le chiffre des économies qu'on compte réaliser en vertu de ce programme, j'aurai probablement une autre question à poser.

L'honorable M. Hugessen: Honorables sénateurs, on a débattu le point au Sénat jeudi après-midi de la semaine dernière, et on l'a de nouveau soulevé au comité ce matin; on a posé la même question au vice-président de la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, qui est venu témoigner devant le comité. Il nous a dit que le National-Canadien n'avait pas estimé le montant total des épargnes qu'on pourrait s'attendre à réaliser si le chemin de fer n'employait que des diesels. Il a signalé qu'à l'heure actuelle, le chemin de fer ne peut absolument pas établir un tel calcul. Il a appuyé sur le fait que dans les régions où l'on a substitué les diesels aux locomotives à vapeur,—soit l'Île du Prince-Édouard, la région de Gaspé et deux ou

trois autres,—l'économie annuelle s'établit en moyenne à deux millions et demi de dollars, mais il a ajouté que le chemin de fer ne peut, pour le moment, calculer ce que serait le montant total épargné, si toutes les locomotives du réseau étaient des diesels.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, qu'on me permette d'ajouter quelques observations. Pour ma part, j'ai été très satisfait des réponses qu'a fournies le vice-président du National-Canadien qui a témoigné devant le comité. Ces réponses étaient très convaincantes; selon moi, un homme d'affaires pourrait en faire son profit. De fait, il a déclaré: "Nous savons qu'il est plus économique d'employer les diesels que les locomotives à vapeur, mais nous nous interrogeons soigneusement à chaque nouvelle décision afin de voir si nous ne commettons pas d'erreur. Par exemple, dans l'Île du Prince-Édouard, il nous a été possible d'établir une juste comparaison entre les deux sortes de locomotives parce que nous avons pu nous dispenser des locomotives à vapeur et que nous avons pu nous défaire des réservoirs à eau, des rotondes et autre outillage. La même chose s'est produite à peu près, dans la région de Gaspé, bien que nous ayons dû consolider les chevalets des ponts,—la plupart d'entre nous les appellent "ponts",—et augmenter les aiguillages vers les voies d'évitement. Tout ce que je puis affirmer, c'est que dans l'Île du Prince-Édouard l'économie nette s'élevait à 13 p. 100 des sommes affectées aux locomotives diesels dans cette division."

Selon moi, voilà une excellente réalisation. Mais, ainsi qu'on nous l'a signalé, les conditions y étaient idéales. On a réalisé à peu près les mêmes économies dans la région de Gaspé. En réponse à une question que lui posait le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) le témoin a déclaré: premièrement, les administrateurs doivent procéder avec prudence; deuxièmement, ils ne peuvent pas mettre au rancart toutes les locomotives à vapeur, parce qu'il en résulterait une perte totale; chaque année ils enlèvent les locomotives qui ne peuvent plus être utilisées économiquement pour les remplacer par des diesels. Je le répète, pour ma part, j'ai été parfaitement satisfait des réponses que nous a fournies ce jeune homme. Il se peut, bien entendu, que j'aie été prévenu en sa faveur.

L'honorable M. Farris: Il vient du Manitoba?

L'honorable M. Aseltine: Il doit être de Winnipeg.

L'honorable M. Haig: Il est né à Winnipeg.

L'honorable M. Euler: Il n'y pouvait rien!

L'honorable M. Haig: Son témoignage permet de supposer que le National-Canadien compte maintenant parmi sa direction des hommes qui administrent ses affaires tout comme des hommes d'affaires compétents le feraient. Ce témoin était vice-président d'une division. On n'a pas prétendu que parce que l'expérience a donné des fruits dans l'Île du Prince-Édouard, elle en donnerait dans tout le Canada. On poursuit les expériences. Dans l'Ouest, on voit souvent une seule locomotive remorquer 110 wagons; les trains de blé sont très lourds et il a fallu allonger les voies d'évitement pour permettre à ces trains de marchandises de se croiser. Il n'y a pas lieu de craindre que la direction envoie prématurément à la vieille ferraille ses locomotives à vapeur; elle a pour principe de les utiliser tant qu'elles peuvent servir. Et qu'on ne craigne pas non plus que d'ici quelques années le National-Canadien puisse se passer de charbon.

L'honorable M. Isnor: Honorables sénateurs, j'ignore si le Règlement me le permet, mais si j'en ai la permission, j'aurais une autre observation à formuler. Je n'ai certainement rien à critiquer de l'excellente façon dont le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) a expliqué le projet de loi et a fait au Sénat l'exposé des faits; je n'ai rien à reprocher, non plus, à M. MacMillan, vice-président du National-Canadien qui a comparu devant le comité. Il nous a fourni certains renseignements et a répondu aux questions qui lui ont été posées. Mais il me semble, comme à d'autres honorables sénateurs, y compris le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), que les hauts fonctionnaires de la société devraient faire preuve d'une plus grande franchise dans les déclarations qu'ils formulent. A mon avis, le National-Canadien, après avoir tenté des expériences et essayé ces nouvelles locomotives sur de longs trajets, devrait être en mesure de fournir dans ses exposés financiers de plus amples renseignements sur l'important programme de remplacement des locomotives à vapeur par des locomotives diesel. La compagnie de chemin de fer songe à envoyer à la ferraille toutes ses locomotives de manœuvre, ses locomotives traînant des wagons-marchandises sur de longs trajets et ses locomotives de wagons de voyageurs pour les remplacer par du nouvel outillage mû par moteur diesel, et cette conversion coûtera des millions de dollars.

Les hauts fonctionnaires du National-Canadien devraient aussi être en mesure de nous dire quelles économies peuvent assurer des dépenses aussi considérables d'immobilisations. Si une entreprise commerciale dé-

pense un fort montant d'argent en vue d'augmenter ses services, elle s'attend à en retirer plus de revenus et l'on tient évidemment compte aussi du meilleur service à assurer. Il me semble que les hauts fonctionnaires du National-Canadien pourraient nous fournir de tels renseignements.

Je me demande aussi s'ils ont tenu compte des répercussions qu'aura cette conversion sur l'économie des provinces Maritimes. En chiffres ronds, on compte 15,000 mineurs de charbon en Nouvelle-Écosse et environ 100,000 personnes qui vivent des charbonnages. Aussi, l'exploitation du National-Canadien, société d'État, a-t-elle d'importantes répercussions sur l'économie des Maritimes, et en particulier de la Nouvelle-Écosse. Je souhaite que le parrain de la mesure (l'honorable M. Hugessen) nous donne une idée plus claire des opérations du National-Canadien et de leurs effets sur l'économie de ma province.

L'honorable M. Hugessen: J'ignore si je puis en dire davantage à mon ami, sauf répéter que le vice-président du National-Canadien nous a prévenus qu'il était impossible à l'heure actuelle d'estimer toute l'épargne dont on pourrait bénéficier grâce à l'adoption du diesel sur l'ensemble du réseau ferroviaire. Je constate, d'après les témoignages que le président de la société a formulés devant le comité spécial de l'autre endroit, que sauf pour les lignes spéciales, comme celles de Gaspé et de l'île du Prince-Édouard, la société a pour ligne de conduite d'adopter le diesel sur tous les services où s'offrent les meilleures chances de réaliser des épargnes. Par exemple, il a déclaré que la société pourrait aussitôt épargner de l'argent par l'adoption de diesels pour le transport de marchandises sur de longues distances et réaliser sans délai des épargnes considérables par l'adoption du diesel pour la manœuvre dans les chantiers de voies de garage et de triage. Donc, sauf pour les lignes spéciales mentionnées, la société se borne à adopter les locomotives diesels pour le transport de marchandises sur de longues distances et la manœuvre dans les cours de triage; quant au transport des voyageurs, secteur où les épargnes qu'on y réaliserait ne sont pas aussi évidentes, il sera doté de locomotives diesels plus tard.

L'honorable M. Isnor: Je veux savoir si les épargnes dont vous parlez se traduiront par une baisse des tarifs-marchandises, dans le cas du transport à destination et en provenance des provinces Maritimes.

L'honorable M. Hugessen: Il s'agit, je le crains, d'une question à laquelle je ne puis aucunement fournir de réponse. Comme il le sait, l'adoption du diesel entraînera des immobilisations de centaines de millions; il conviendrait d'amortir une partie de ces sommes avant de songer à diminuer les tarifs-marchandises.

L'honorable M. Isnor: Merci.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL CONCERNANT LA PENSION DES EMPLOYÉS DU SERVICE PUBLIC

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE— SUITE DU DÉBAT RENVOYÉE À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Campbell tendant à la 2e lecture du bill n° 334, intitulé: loi pourvoyant à la pension des employés du service public du Canada.

L'honorable Arthur Marcotte: Honorables sénateurs, je serai bref. Je n'entendais pas clairement toutes les paroles du sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid), hier soir; sans cela, je n'aurais pas renvoyé la suite du débat à une séance ultérieure. Après lecture de son discours, je lui offre mes compliments les plus sincères. Depuis mon arrivée au Sénat, c'est le premier collègue qui se soit donné tant de peine et ait fait tant de recherches pour préparer un débat sur la pension. Évidemment, il a fait à loisir une étude minutieuse des rapports de statisticiens et d'actuaires. Je suis bien aise qu'il ait exposé certains points que je voulais soulever. Quoique les répétitions soient inutiles, je souligne brièvement les propos qu'il a tenus relativement aux pouvoirs que le projet de loi retirerait au Sénat et à la Chambre des communes.

En présentant le projet de loi, le sénateur de Toronto (l'honorable M. Campbell) a déclaré que c'était là une mesure législative entortillée et très compliquée. Elle l'est effectivement. Il faudrait des semaines de travail à quiconque voudrait approfondir la mesure et découvrir quel en est exactement l'objet et ce qu'elle se propose d'accomplir. Malheureusement, il ne reste que peu de temps avant la fin de la session. Mon collègue l'a déclaré hier, et je le répète, ce n'est pas la première fois que le Sénat se plaint que des mesures importantes lui parviennent à la dernière heure, alors qu'il ne reste plus assez de temps pour qu'elles reçoivent l'attention voulue. Le sénateur de Toronto a déclaré également qu'il commenterait brièvement le principe dont s'inspirent les modifications apportées à la mesure, mais chose étrange, il n'a pas même effleuré la principale modification. Je veux parler de celle qui aurait pour effet de priver le Sénat et la Chambre des communes de certains

privilèges dont ils jouissent actuellement. Étudions la modification proposée tandis qu'elle est sur le tapis.

L'alinéa *j*) de l'article 2 du projet de loi se lit comme suit:

j) "service public" signifie les divers postes dans quelque département ou section du gouvernement exécutif du Canada, ou relevant d'un tel département ou d'une telle section, et, aux fins de la présente loi, du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, de la bibliothèque du Parlement et de tout office, conseil, bureau, commission, société ou corporation, ou section du service public du Canada, que mentionne l'annexe A;

L'alinéa c) de l'article 2 de la loi actuelle définit le "Service civil" à peu près dans les mêmes termes jusqu'aux mots "le Sénat, la Chambre des communes et la bibliothèque du Parlement", mais alors l'article établit une réserve:

mais sauf tous droits et privilèges de l'une ou l'autre Chambre à l'égard de la direction ou du renvoi de ses fonctionnaires, commis et employés.

Depuis la Confédération, les deux Chambres ont toujours joui de ces droits et privilèges. On a essayé de les leur enlever, mais ces tentatives ont toujours échoué. J'espère, honorables sénateurs, que nous ne terminerons pas la session sans nous assurer que nous conserverons une chose qui, à la vérité, nous est très chère. Ces droits et ces privilèges traditionnels dont le projet de loi nous priverait, concernent chacun d'entre nous, de même que l'organisme auquel nous appartenons. Cependant, il n'y a malheureusement que la moitié des sénateurs ici présents aujourd'hui. Est-il juste de disposer du projet de loi dans ces circonstances? Je ne le crois pas; et je suis assez certain que si nos collègues absents étaient ici, ils se joindraient au sénateur qui s'est prononcé hier et à moi-même, pour tenter de conserver les droits et les privilèges auxquels nous tenons.

On a dit que si la nouvelle loi proposée était adoptée, ce serait le gouverneur en conseil qui fixerait l'âge de la retraite de tous les fonctionnaires. Mais mes collègues sont-ils d'avis que le cabinet prendrait la peine d'examiner chacun d'une centaine de mille cas? Non; il n'étudierait que certains cas, probablement ceux que le cabinet ne voudrait pas voir tomber sous le coup des règlements.

Je ne me propose pas de m'étendre davantage sur la question, car le projet de loi sera déféré au comité et nous aurons là l'occasion d'en discuter. Le comité permanent de l'administration du service est peut-être le comité tout désigné. Cependant, il n'a pas eu l'occasion de se réunir très souvent et j'ignore s'il restera assez de temps pour le convoquer en vue d'étudier ce projet de loi. Sauf erreur, on propose que la mesure soit déférée au comité de la banque et du commerce. C'est là qu'on l'étudiera davantage; mais je répète qu'on ne nous donne pas le minimum de temps requis pour étudier cette mesure importante et complexe.

L'honorable Thomas Vien: Honorables sénateurs, j'appuie les observations qu'a formulées le sénateur de Ponteix (l'honorable M. Marcotte).

Ce projet de loi aura pour effet d'enlever au Parlement des privilèges qu'il possède à l'égard des questions relatives à son personnel. L'alinéa *j*) de l'article 2 définit l'expression "service public" ainsi qu'il suit:

"Service public" signifie les divers postes dans quelque département ou section du gouvernement exécutif du Canada, et, aux fins de la présente loi, du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, de la bibliothèque du Parlement et de tout conseil, commission, etc.

Les honorables sénateurs le savent, la loi actuellement en vigueur soustrait aux règlements d'ordre général les personnels du Sénat, de la Chambre des communes et de la bibliothèque du Parlement. Il s'ensuit qu'on peut maintenir dans ses fonctions tout membre de l'un de ces personnels qu'on juge à propos de retenir après l'âge régulier de la retraite.

Le second aspect de la mesure sur lequel je désire appeler l'attention du Sénat se trouve à l'alinéa *ad*) du paragraphe (1), article 30, dont voici le texte:

Le gouverneur en conseil peut établir des règlements par dérogation à toute autre loi du Parlement du Canada, stipulant que, lorsqu'il atteint l'âge fixé par les règlements, un contributeur doit cesser d'être employé dans le service public, à moins que la continuation de son emploi dans ledit service ne soit autorisée en conformité de ces règlements, et prescrivant les circonstances où il peut continuer d'être employé dans le service public après avoir atteint cet âge, ainsi que les conditions auxquelles il peut continuer d'être ainsi employé.

Les sénateurs constateront aisément que, même si les règlements doivent être édictés par décret du conseil, ils devront viser le classement des employés par catégories. Ainsi, les règlements revêtent une portée générale et non particulière. Le fait de retenir un employé au delà de la limite d'âge prescrite pose une question d'ordre particulier et non général.

L'honorable M. Reid: Très bien!

L'honorable M. Vien: Par exemple, le premier ministre d'Angleterre, âgé aujourd'hui de 78 ans, est considéré comme sain d'esprit, vigilant, et tout à fait en mesure de s'acquitter de ses hautes fonctions. La remarque s'applique également au premier ministre du Canada qui est septuagénaire. Comment peut-on déterminer par des règlements d'ordre général s'il est dans l'intérêt public de retenir

les services d'un fonctionnaire qui a atteint un âge déterminé, que ce soit 65 ou 70 ans?

Cette mesure plutôt nébuleuse, rédigée manifestement par une institution bureaucratique, enlève au gouverneur en conseil la faculté de régler le cas d'un employé pris en particulier, à moins de changer le règlement d'application générale. Car après que le gouverneur en conseil a édicté les règlements, selon l'alinéa dont je viens de donner lecture:

> ...lorsqu'il atteint l'âge fixé par les règlements, un contributeur doit cesser d'être employé dans le service public, à moins que la continuation de son emploi dans ledit service ne soit autorisée en conformité de ces règlements...

Il s'agit d'un faux principe qui ne tient aucun compte de la discrétion fondamentale du gouverneur en conseil, à l'égard des cas d'exception.

Ne serait-ce qu'en raison des points que j'ai soulevés,—d'abord, nous devrions conserver la prérogative du Parlement d'exercer un droit de regard sur son propre personnel; deuxièmement, les règlements devraient s'appliquer à des cas particuliers au lieu de revêtir une portée générale,—le projet de loi exige une étude minutieuse et il faut que des fonctionnaires motivent ces projets de modifications qui me paraissent dénués de fondement.

L'honorable M. Haig: Puis-je poser une question avant que mon collègue termine? Dois-je comprendre qu'à son avis l'adoption du projet de loi signifierait que les fonctionnaires du Sénat et de la Chambre des communes seraient régis par des décrets du conseil?

L'honorable M. Vien: Non, j'ai parlé de la pension.

L'honorable M. Hayden: La réglementation ne s'exercerait qu'à l'égard de la retraite.

L'honorable M. Vien: Aux termes de la loi modifiée, le gouverneur en conseil peut établir des règlements d'ordre général. Les fonctionnaires supérieurs du Sénat et de la Chambre des communes,—d'autres employés relèvent de la Commission du service civil,—ne pourraient plus être maintenus dans leurs fonctions à la discrétion du Parlement; ils devraient être mis à la retraite à l'âge de soixante-cinq ans, à moins qu'on ne fît prolonger la durée de leurs fonctions en vertu du règlement d'application générale. Conformément à ce règlement, le gouverneur en conseil peut, par décret du conseil, prolonger leur emploi d'année en année jusqu'à l'âge, sauf erreur, de soixante-dix ans. Donc, sauf prescription contraire du règlement d'ordre général, au lieu du Sénat et de la Chambre des communes, c'est le gouverneur en conseil qui décidera de maintenir ces employés dans leurs fonctions. Il va de soi que le gouverneur en conseil peut en tout temps modifier le règlement; mais ce règlement s'appliquera à tous les cas au lieu de s'appliquer à un cas en particulier.

L'honorable M. Euler: Ce que vient de dire le sénateur de De Lorimier (l'honorable M. Vien) me paraît assez frappant. Aux termes de la loi, si le Gouvernement décide de garder à son emploi toute personne qu'il désire, pour des raisons spéciales, maintenir dans ses fonctions, il peut le faire au moyen d'un décret du conseil. Mais, si je comprends bien les observations de mon honorable ami, il n'en sera plus ainsi quand le projet de loi à l'étude aura été adopté. Si l'on désire garder dans le service une personne singulièrement compétente ayant dépassé l'âge normal de la retraite, qu'advient-il? Si on le maintient dans ses fonctions, est-ce à dire que les autres employés de la même catégorie deviennent également aptes à demeurer en fonction?

L'honorable M. Vien: Aux termes du règlement d'application générale, des dispositions tendront à maintenir certaines personnes en fonction, mais le règlement d'application générale déterminera les conditions auxquelles on pourra autoriser le prolongement de leur emploi.

L'honorable M. Euler: A supposer qu'on juge opportun de maintenir dans le service quelque haut fonctionnaire du ministère du Revenu national, comment peut-on le faire sans soustraire les autres à la disposition visant la retraite?

L'honorable M. Vien: Qu'on me reprenne si je me trompe, mais, sauf erreur, actuellement le gouverneur en conseil peut par décret du conseil accorder un prolongement d'emploi à tout fonctionnaire fédéral.

L'honorable M. Euler: Et comment la mesure modifiera-t-elle cet état de choses?

L'honorable M. Vien: L'alinéa *ad*) du paragraphe (1), article 30, se lit ainsi qu'il suit:

> Le gouverneur en conseil peut établir des règlements par dérogation à toute autre loi du Parlement du Canada, stipulant que, lorsqu'il atteint l'âge fixé par les règlements, un contributeur doit cesser d'être employé dans le service public, à moins que la continuation de son emploi dans ledit service ne soit autorisée en conformité de ces règlements...

L'honorable M. Euler: Je suis peut-être stupide en l'occurrence, mais j'aimerais bien que mon ami m'explique...

L'honorable M. Vien: J'ai dit à l'honorable sénateur...

L'honorable M. Euler: Un moment, je vous prie.

L'honorable M. Vien: Je proteste contre l'insinuation d'après laquelle je donnerais à entendre que l'honorable sénateur est stupide. J'ai dit dès le début que le texte de ce paragraphe est extrêmement nébuleux.

L'honorable M. Euler: Il en est probablement ainsi. Mais, selon l'hypothèse que je viens de faire, nous voulons continuer d'employer dans le service un certain haut fonctionnaire et le gouverneur en conseil en décide. Qu'arrive-t-il si la mesure à l'étude devient loi? Aux termes de la loi actuellement en vigueur, si le gouvernement décide, par décret du conseil, de prolonger l'emploi d'une personne au-delà de la durée ordinaire, il y est autorisé. En sera-t-il autrement sous le régime de la nouvelle mesure?

L'honorable M. Vien: C'est exactement comme je viens de le dire.

L'honorable M. Lambert: Pourrais-je, en profane, tenter de projeter un peu de lumière sur la question de mon honorable ami? Le point qui a besoin d'être éclairci, c'est celui qui a trait à la disposition de la présente loi qui fixe l'âge de la retraite à soixante-cinq ans. Tous nous savons que cette disposition a souffert d'innombrables exceptions et que, en dépit de la loi, on a reculé cet âge jusqu'à soixante-sept ou soixante-huit ans. Je crois qu'il n'est que juste de présumer qu'on a rédigé le projet de loi à l'étude en s'inspirant du désir que la loi s'applique à la lettre et qu'aucun décret ne puisse y apporter d'exceptions. En ne mentionnant aucune limite d'âge pour la retraite, la nouvelle loi permettra au gouverneur en conseil d'appliquer la lettre de la loi. Voilà tout ce qui en est à mon avis.

L'honorable M. Vien: Oh! non, ce n'est pas tout.

L'honorable M. Lambert: Je parle du sens qu'on a donné à cette partie du texte de la loi. A mon avis, cette partie est tout entière consacrée à l'âge de la retraite. Je suis certain qu'on n'a aucunement l'intention de s'ingérer dans la régie interne du Sénat ou de l'autre endroit. La question de la retraite de quelque fonctionnaire du Sénat dût-elle surgir, il ne semble pas douteux que, les circonstances le justifiant, le gouverneur en conseil pourrait accorder la retraite de ce particulier avant qu'il ait atteint sa soixante-cinquième année, mais non pas,—de toutes façons selon moi,—sans que le comité de la régie interne l'ait recommandé.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, à mon avis, il s'agit ici d'une importante mesure législative, qui améliore la présente loi. En somme, le projet de loi se résume à établir un plan de pension de retraite et des rouages plus à la page que n'en prévoit la présente loi sur les pensions. Or, en écoutant le débat, il m'a intéressé de constater qu'on abordait la question de savoir si le Sénat serait privé du droit qu'il possède de décider du cas de certains de ses fonctionnaires en ce qui a trait à la retraite, ainsi que de la question de la retraite obligatoire à l'âge de soixante-cinq ans, tel que le prévoit la loi, et de l'absence de disposition à cet égard dans le projet de loi. Je me prononcerai là-dessus dans un moment, mais je désire d'abord souligner certaines des modifications et des améliorations que renferme la mesure, puis en venir à ce que je considère comme les aspects véritablement humains auxquels nous devrions donner notre attention. Nous traitons de la pension de retraite en général, mais cette question regarde des personnes, des individus, des êtres humains; c'est à nous de voir ce que donnera l'application de ce projet de loi, advenant qu'il prenne force de loi, et tout particulièrement, de quelle façon il atteindra la majorité des fonctionnaires. Ne le considérons pas seulement par rapport à ce qu'il apportera aux fonctionnaires les mieux rétribués. Ce ne serait pas juste, parce que ces personnes ne forment qu'une minorité et à certains moments elles ont plus facilement voix au chapitre que les fonctionnaires moins bien rémunérés.

Honorables sénateurs, l'avantage que comporte la mesure c'est qu'elle ouvre un droit à la pension, tandis que la loi actuelle prévoit simplement que le gouverneur en conseil peut l'autoriser; en d'autres termes, l'autorisation se réduit à une permission.

Aux termes de la loi actuelle, un employé calcule le montant de sa pension en la fondant sur les dix dernières années de service. Cette période portera désormais sur les dix meilleures années. Que la modification ne trompe pas les sénateurs; tout en constituant une amélioration nécessaire, elle présenterait un véritable avantage si un fonctionnaire, au cours de ses années de travail, avait été réduit à une classe et à un traitement inférieurs, ou encore si par suite d'une crise les traitements avaient subi une baisse générale calculée au pourcentage. L'hypothèse n'est ni fantaisiste, ni exagérée, car elle s'est réalisée entre 1930 et 1935. Le choix des dix meilleures années du service d'un fonctionnaire profitera aux employés qui relevaient jusqu'ici des sévères dispositions de la loi.

D'autres personnes tomberont sous le régime de pension; d'autre part, on augmentera les prestations à la veuve et aux enfants. A l'heure actuelle, la veuve et les enfants de moins de 16 ans ne peuvent toucher ensemble

plus de 75 p. 100 de la pension; mais le projet de loi porte ce montant à 90 p. 100.

Le projet de loi présente une autre caractéristique. Le gouvernement prévoit explicitement qu'il versera un montant égal aux cotisations des fonctionnaires. J'ai fouillé la loi actuelle et l'on m'informe qu'elle ne renferme aucune disposition statutaire en ce sens.

Sauf erreur, l'État n'a pas, par le passé, versé régulièrement d'une année à l'autre la contrepartie des cotisations des employés. Cette abstention ou cet oubli seront rectifiés grâce aux cotisations que fournira le gouvernement.

Honorables sénateurs, examinons maintenant l'autre aspect de la question. On m'informe que le traitement moyen de tous les fonctionnaires fédéraux varie entre $2,400 et $2,600 par année; advenant l'adoption du projet d'amendement, chaque fonctionnaire aura droit à 2 p. 100 de son traitement moyen des dix années où il aura été le plus élevé. Pour jouir des avantages maximums accordés par le régime des pensions, le fonctionnaire doit compter au moins trente-cinq ans de service. Alors seulement il aura droit à 70 p. 100 de la moyenne de son salaire touché au cours de ses dix meilleures années. La moyenne de la pension du fonctionnaire est calculée sur la base de 70 p. 100 de $2,400 à $2,600; elle se chiffre donc par $1,600 ou $1,700 par année; c'est là le maximum. Le pourcentage est réduit à l'égard de ceux qui entrent dans le service civil à un âge avancé ou qui, pour un motif quelconque, prennent leur retraite plus tôt et qui ne comptent pas trente-cinq ans de service. Les employés qui comptent trente années de service touchent 60 p. 100 de la moyenne du traitement le plus élevé qu'ils ont touché au cours d'une période de dix ans. La proportion de 70 p. 100 appliquée aux trente-cinq années de service des fonctionnaires les mieux rétribués,—il y en a peu,—assure un revenu qui, dans certains cas, permettrait à une personne de vivre dans une certaine aisance à l'âge de la retraite. D'autre part, la proportion de 70 p. 100 appliquée aux trente-cinq ans de service de ceux qui sont le moins rétribués, c'est-à-dire le grand nombre, n'assure pas un revenu de plus de $1,600 ou $1,700. Cela nous amène à considérer le cas du fonctionnaire retraité qui meurt soudainement; sa veuve ne peut retirer que la moitié de sa pension. A mon avis, c'est un aspect de la mesure qui mérite notre attention. Il semble impossible qu'à ce stade de la session nous puissions rectifier cet état de choses; peut-être aussi le gouvernement songe-t-il à verser une contribution spéciale. Je ne suis pas en mesure de calculer si, en modifiant le nombre d'années de service, l'État aurait à verser d'autres sommes pour équilibrer la caisse selon l'actuaire, mais il nous incombe, à mon sens, de bien examiner cet aspect du projet de loi. Bien que je ne me désintéresse nullement des fonctionnaires les mieux rétribués, je songe davantage à ceux qui touchent les plus faibles traitements. Ceux-ci constituent la grande majorité des fonctionnaires et ce sont eux qui accomplissent le travail qu'exigent les opérations quotidiennes du gouvernement. Nous devons étudier ce régime du point de vue de ce qu'en peuvent retirer la majorité des fonctionnaires. Sauf erreur, lors de l'examen de la mesure, on a proposé de calculer la pension sur les cinq et non pas les dix meilleures années de traitement. Une disposition fondée sur une période de cinq ans pourrait être exagérée, mais on peut établir entre la période de cinq ans et celle de dix ans, une proportion propre à remonter le niveau des pensions que touchent la moyenne des fonctionnaires. N'oublions pas que, même si la période de service était réduite à trente ans et que les pensions étaient calculées sur les huit meilleures années, le nombre de ceux qui toucheraient le maximum de pension ne serait pas élevé.

Honorables sénateurs, personne n'est plus jaloux que moi des droits du Sénat. Je lutterais avec acharnement en toute rencontre pour défendre la position prise par le Sénat, mais je m'inquiète surtout pour l'instant de voir à ce qu'on atteigne l'objectif véritable du régime de pension. Dans des limites raisonnables, les plus grands avantages devraient aller à la majorité des employés, ceux qui touchent de petits traitements. Leur prestation de retraite sera sensiblement inférieure au montant qu'ils auront gagné au cours de leur travail, et leur aptitude lors de la retraite d'accomplir un autre travail rémunérateur sera bien moindre que celle de personnes possédant des aptitudes professionnelles et qui touchaient de hauts traitements au sein du fonctionnarisme.

Le projet de loi revêt deux aspects importants que nous devrions étudier et commenter; d'abord pour savoir si les dix meilleures années constituent la période de service sur laquelle on devrait fonder la moyenne, ou si l'on ne devrait pas adopter une période moins longue que celle de dix ans; en second lieu, pour savoir si la période de 35 ans devrait constituer la période maximum d'années de travail sur laquelle la pension puisse se calculer. La formule actuelle compte 2 p. 100 par année de service jusqu'à concurrence de 35 ans (soit un maximum de 70 p. 100) qui s'appliquent au traitement moyen de l'employé au cours des dix dernières années.

Devrait-on réduire à 30 ans la période maximum servant au calcul et porter le pourcentage annuel sur une base de 2½ p. 100?

Nous devrions concentrer notre attention sur ces aspects du projet de loi. Les autres parties s'y ajoutent comme dispositions nécessaires à l'application intégrale du régime en toutes circonstances. Un régime de pension vise en tous cas à fournir une pension convenable à la majorité des bénéficiaires. Voyons donc si ce régime de pension des employés du service public atteint ce but; s'il ne l'atteint pas, examinons quelles mesures raisonnables on pourrait prendre afin de toucher cet objectif aussitôt que possible.

On a discuté sur le fait qu'on ne sera plus tenu de prendre sa retraite à 65 ans comme c'est le cas à l'heure actuelle, en vertu de la loi. Mais dans plusieurs cas le gouverneur en conseil a la faculté, si les conditions prévues dans la loi actuelle sont remplies, de prolonger la durée de service d'une personne ayant atteint 65 ans, pour une période d'au plus 5 ans. Le projet de loi envisage le problème sous un autre angle; au lieu de fixer une limite d'âge pour la retraite, il prévoit que le gouverneur en conseil a la faculté d'établir par règlements les conditions de la retraite, et qu'en vertu de ces règlements faculté lui est donnée de préciser les conditions auxquelles un fonctionnaire peut rester au travail au-delà de l'âge où les règlements lui prescrivent de prendre sa retraite. Il est vrai qu'en l'occurrence on règle un cas particulier quand il se présente, tandis que le projet de loi revêt peut-être une portée générale grâce aux règlements. Cela ne m'inquiète guère car la main qui édicte les règlements peut toujours les modifier ou les remplacer; et s'il survient un cas exigeant des dispositions spéciales, je suis sûr qu'on édicterait les règlements voulus. Je ne crois qu'il faille trop s'inquiéter de la modification qu'apporte le projet de loi à cet égard.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je n'envisagerai pas la question du même point de vue que le préopinant. Il s'est expliqué clairement. Mais je m'inquiète présentement, et depuis longtemps d'ailleurs, de savoir si cette caisse de retraite est en bonne posture financière selon l'actuaire. Il est vrai qu'on a versé 175 millions à la caisse, mais, sauf erreur, le parrain du projet de loi avait dit l'autre jour que la caisse accusait un déficit de 189 millions. Je ne saurais dire comment on a atteint ce montant-là. J'ai écouté avec un vif intérêt ce qu'a dit à cet égard le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid). Le comité auquel le projet de loi sera déféré devrait, à mon avis, faire comparaître les fonctionnaires afin qu'ils lui exposent la situation financière de la caisse du point de vue de l'actuaire. Sinon, ce serait manquer d'esprit pratique, car il s'agit ici d'un régime établi par le gouvernement pour assurer aux fonctionnaires, lorsqu'ils auront atteint un certain âge et qu'ils prendront leur retraite, un revenu mensuel pour le reste de leurs jours. Tout comme dans le cas d'une police d'assurance ou d'un régime de rentes viagères, la caisse doit contenir suffisamment d'argent pour pouvoir effectuer les paiements.

Je m'y connais un peu en matière de pensions de retraite. En 1905, la Commission scolaire de Winnipeg, dont j'ai fait partie durant de longues années, a innové un plan de pensions au bénéfice de ses instituteurs. Un instituteur qui touchait un traitement de $1,000 versait $10 par année à la caisse; un instituteur qui touchait $1,250 versait $15 par année; et tous ceux qui touchaient un salaire plus élevé versaient $20 par année. Les traitements des instituteurs étaient moins élevés alors qu'ils ne le sont actuellement, mais en 1905, on achetait plus de marchandises avec $1,000 qu'on n'en achèterait avec $2,000 de nos jours. Le régime en question a été maintenu jusqu'en 1921 au moins, à ma connaissance, car j'ai fait partie de la Commission jusqu'à la fin de cette année-là; durant les six dernières années où j'ai siégé à cette Commission, certains membres étaient très inquiets parce que les membres nouveaux venus doutaient que la caisse fût en mesure de payer ses dettes. Or, qu'est-il arrivé? L'état de choses s'est maintenu pendant huit ou neuf ans, sauf erreur, jusqu'à ce que la Commission s'aperçût tout d'un coup que la caisse ne pourrait plus continuer à verser de pensions. De sorte que la Commission a dû conclure une nouvelle entente; elle a acheté des rentes sur l'État pour chacun de ses instituteurs, rentes qui devaient être versées à l'âge de la retraite. La Commission était censée acquitter la moitié du coût; l'autre moitié devait être et est effectivement, à la charge des contribuables de Winnipeg. La vérité c'est que les instituteurs qui faisaient partie du personnel de 1905 à 1950 environ, n'ont jamais versé de montant suffisant à la caisse de pension pour que celle-ci pût honorer ses obligations. A titre de membre de la Commission, j'ai formulé des critiques et j'ai fait tout le bruit que j'ai pu durant tout ce temps-là, mais sans résultats.

En raison de l'expérience que j'ai acquise à titre de membre de cette Commission, je pense que nous devrions nous enquérir des exigences du régime de pension du point de vue de l'actuaire et que le Trésor devrait verser à la caisse assez d'argent pour que sa situation financière soit conforme aux exigences des actuaires. Nous ne pouvons pas nous occuper

du cas des personnes qui ont pris leur retraite, mais nous pouvons faire en sorte que les personnes employées à partir de maintenant versent suffisamment pour maintenir la caisse dans une situation financière solide. Un certain nombre de sociétés d'assurance mutuelle sur la vie—je n'en donnerai pas les noms,—avaient l'habitude de vendre une police de $1,000 ou de $2,000 pour un montant de $12 ou $14 par année. Certaines gens ont averti les détenteurs de polices que le régime n'était pas financièrement sûr, mais les détenteurs ne voulurent rien entendre. Je n'ai été nullement étonné lorsque l'Assemblée législative dont j'étais membre alors, prit subitement connaissance du fait que pour chaque police de $2,000, mettons, les sociétés n'avaient qu'une réserve de $1,000. L'Assemblé législative a alors dû adopter une loi, afin de réduire le montant des polices; sinon les détenteurs de polices auraient été contraints de verser une prime additionnelle.

Je me rends fort bien compte que nous sommes à court d'environ 189 millions aux termes des engagements envers la caisse de pension et que le déficit s'accroîtra davantage. Mais qu'adviendra-t-il si le rythme des affaires diminue, de même que les revenus? A une étape de la partie, nous devons nous appuyer sur un fondement solide qui nous permette d'exécuter nos obligations jusqu'au bout.

J'en viens maintenant à la question de la procédure que le Sénat devrait suivre relativement à cette mesure. Je déplore amèrement que la mesure ne nous ait pas atteint il y a un mois ou six semaines, quand nous avions le temps de lui consacrer l'examen approfondi qu'elle mérite. Aucun autre organisme n'est plus compétent que le Sénat pour s'occuper des modifications proposées. Je l'affirme parce que nous n'avons pas à tenir compte de directives politiques. Nous n'avons pas à nous inquiéter de l'attitude des fonctionnaires à Winnipeg, Regina ou Halifax. Sans doute, nous devons nous rappeler, comme l'a signalé le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden), que le service public est le nerf de l'administration canadienne. Comme nous le savons tous, les Britanniques se vantent de la compétence de leur service public. J'aimerais bien pouvoir faire les mêmes éloges du service public du Canada. Je connais bien des fonctionnaires qui, s'ils s'étaient lancés dans les affaires, eussent fait honte à certains d'entre nous qui croient avoir bien réussi. Mais tout en songeant aux fonctionnaires supérieurs, n'allons pas oublier les fonctionnaires ordinaires qui s'efforcent de maintenir le niveau élevé du service.

Je me souviens d'un épisode survenu au cours d'une campagne électorale, en 1914. J'étais chargé de mendier les suffrages dans ma région, qui comprenait pour une large part, des employés d'usine et de chemin de fer. J'avais pour règle de faire visite aux foyers dans l'après-midi, lorsque l'épouse me disait invariablement que son mari allait rentrer de l'ouvrage à cinq heures et quart. A l'occasion d'un tel appel, j'ai informé une ménagère que j'avais l'intention de tenir une réunion dans la petite école et que j'essaierais de rentrer à temps pour voir son mari. J'arrivai à la porte en même temps que lui pour voir ses enfants courir à sa rencontre et lui encercler les genoux. Comme il soulevait le plus petit dans ses bras, j'ai été frappé à la pensée que ces enfants avaient tout autant de droit aux avantages de l'existence que mes propres enfants. Depuis lors, je n'ai jamais oublié la place que la famille qui touche de modestes revenus occupe dans la collectivité.

Quant à la mesure elle-même, nous devrions avoir toute occasion de l'étudier et d'interroger les fonctionnaires, afin de nous assurer de son but exact. Je ne devrais peut-être pas dévoiler ce qui me vient à l'esprit...

L'honorable M. Lambert: Allez-y!

L'honorable M. Haig: ...mais à moins de cent milles d'ici on ne se soucie pas autant que nous des modalités que comportent les lois. Je comprends pourquoi; peut-être que si j'étais à l'autre endroit je surveillerais moi aussi les répercussions politiques de la mesure. Le projet de loi à l'étude revêt plus d'importance que le bill concernant le National-Canadien, dont le comité s'est occupé ce matin. J'espérais qu'on réserverait la mesure pour la prochaine session (qui aura lieu à l'automne probablement), mais les observations du sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) donnent à penser que cela est fort improbable. En tous cas, d'ici deux ans le Sénat devrait étudier tous les aspects du régime de pension des fonctionnaires, comme il a approfondi, il y a quelques années, la loi de l'impôt sur le revenu. Même si le Gouvernement a commencé par rejeter les vœux du comité spécial nommé pour étudier la loi de l'impôt sur le revenu, tous ces vœux figurent maintenant dans la loi du Canada.

A la différence du sénateur de Ponteix (l'honorable M. Marcotte) et de De Lorimier (l'honorable M. Vien), je ne prends pas parti au sujet du projet de loi. Je ne comprends pas clairement l'ensemble de la question. Je sais (et le sénateur de Toronto a souligné ce point) que si les règlements se révèlent inapplicables, on ne tardera pas à les remplacer par d'autres. Le pays approuvera certes une mesure qui satisfera nos fonctionnaires. Aucun personnel n'est digne de toucher son traitement s'il en est mécontent.

Je vois d'un bon œil qu'on renvoie le projet de loi à un comité de la Chambre, notamment dans le dessein d'en approfondir les aspects financiers et de trouver une réponse au sénateur de New-Westminster qui a demandé où se trouvent les fonds à l'heure actuelle.

L'honorable M. Reid: J'aimerais le savoir.

L'honorable M. Haig: Pour ces motifs, j'approuve qu'on renvoie sans tarder le projet de loi au comité.

Des voix: Très bien!

L'honorable J. W. de B. Farris: Honorables sénateurs, depuis dix-sept ans que je suis au Sénat, on répète à satiété qu'il nous faut étudier des mesures à une date si avancée de la session que nous ne pouvons pas leur accorder le temps voulu. A qui la faute, en somme? Le Sénat n'est pas tenu d'adopter un projet de loi s'il n'est pas convaincu de son opportunité.

Nous devrions avoir plus de temps pour étudier la mesure dont nous sommes saisis. Mais je n'oserais pas me prononcer contre elle, à l'heure actuelle, ni mettre en question la coutume qu'on suit depuis la Confédération, en retardant la prorogation du Parlement, à la dernière minute afin que le Sénat puisse poursuivre l'étude de certains projets de loi.

Au début de la prochaine session, nous devrions, toutefois, savoir si le Sénat sera de nouveau appelé, quelques jours avant l'ajournement des Chambres, à étudier et à adopter d'importants projets de loi. Sinon, ce serait rassurant d'entendre le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) déclarer qu'il entend, s'il le faut, retarder la prorogation du Parlement jusqu'à ce qu'on ait étudié suffisamment les projets de loi dont nous sommes saisis, et je prendrais la même attitude. Dans de telles circonstances, nous ne devrions pas hésiter à prolonger la session de la Chambre des communes, de deux ou trois semaines s'il le faut, afin d'étudier suffisamment les lois qui nous seront soumises. Après un tel avertissement donné en toute loyauté à l'autre Chambre, je crois que la population du Canada approuverait notre attitude. Je répète, toutefois, que c'est, je crois, au chef de l'opposition qu'il appartient de prendre l'initiative d'un tel geste; en ce qui me concerne moi-même je serais heureux de m'associer à lui.

Des voix: Très bien!

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, c'est avec un vif intérêt que j'ai écouté les observations du sénateur de Ponteix (l'honorable M. Marcotte), en particulier sa proposition tendant, si nous en avons le temps, à déférer le projet de loi au comité de l'administration du service civil. Il appartient au Sénat de déterminer à quel comité cette mesure doit être déférée, mais je signale que, sauf une ou deux exceptions, les membres du comité de l'administration du service civil font également partie du comité de la banque et du commerce; comme ce dernier comité compte environ deux fois et demie plus de membres que l'autre, il serait peut-être sage de déférer la mesure à celui qui compte le plus de membres. Si le Sénat approuve cette proposition, il serait opportun, afin d'avoir assez de temps pour étudier le reste du programme sessionnel, de convoquer le comité pour ce soir et d'amorcer immédiatement l'étude du bill.

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Robertson: Je propose de déférer le projet de loi au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

L'honorable M. Robertson: Le président désire que le comité se réunisse ce soir.

Des voix: Adopté.

BILL CONCERNANT LA LOI CANADIENNE SUR LA RADIODIFFUSION

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Salter A. Hayden propose la 2e lecture du bill no 340 intitulé: loi modifiant la loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936.

—Honorables sénateurs, les dispositions de ce projet de loi sont très simples. Elles ont pour objet de donner suite à l'une des résolutions budgétaires; l'article 1er a pour effet d'accorder à la Société Radio-Canada le revenu provenant de la taxe d'accise qui frappe les appareils de radio et de télévision. On se souviendra que le ministre a déclaré dans son exposé budgétaire, lorsque le droit de permis concernant les appareils de radio a été aboli, qu'on assurerait des revenus à Radio-Canada à même la taxe d'accise. L'article 2 est une répétition de l'article 1er pour les fins des statuts revisés.

L'honorable M. Reid: Veut-on que tous les revenus,—sans restriction,—provenant de la taxe d'accise soient cédés à Radio-Canada?

L'honorable M. Hayden: Oui. Le texte de l'article est le suivant:

Le ministre des Finances doit, à l'occasion, accorder à la Société, sur le Fonds du revenu consolidé, des montants que le ministre du Revenu national estime égaux aux taxes perçues, selon la Partie XI

de la Loi sur la taxe d'accise, relativement aux marchandises mentionnées à l'article six de l'annexe I de ladite loi.

L'article 6 a trait à ces appareils récepteurs de télévision et de radiodiffusion.

L'honorable M. Reid: Supposons que la perception de la taxe d'accise fournisse un montant de 10 millions et que les dépenses de Radio-Canada à l'égard de ses émissions à toutes leurs étapes s'élèvent à 8 millions; la Société Radio-Canada recevra-t-elle les 10 millions, et n'exercera-t-on aucune surveillance sur ses dépenses annuelles?

L'honorable M. Hayden: Mon ami craint, et avec raison, je crois, que la Société Radio-Canada ne gaspille l'argent qu'elle recevra. Je suis sûr que si les revenus provenant de la taxe d'accise semblent dépasser à quelque moment ses besoins, le ministre des Finances, vigilant comme toujours, saura rectifier la situation. A part cela, les opérations de Radio-Canada seront toujours contrôlées au moyen des prévisions budgétaires que le ministre du Revenu national, qui est chargé de la surveillance de ces opérations, présentera devant le Parlement. Ce droit de regard s'appliquera sûrement lorsque le premier poste sera mis en délibération. Il faudra procéder à un examen comptable complet des opérations de la Société et s'il était produit quelque gaspillage, ce sera le moment de le constater.

L'honorable M. Bouffard: Pourquoi réserve-t-on un poste spécial à Radio-Canada? Le Gouvernement ne se propose-t-il pas d'accorder toujours à la société tous les fonds voulus? Pourquoi y affecter un impôt spécial?

L'honorable M. Hayden: Il est difficile de répondre à cette question. Le problème relève du programme officiel; mon poste ne me permet pas d'y participer. N'étant pas en cause, j'en suis réduit aux conjectures suivantes: les droits de permis de radio étant vexatoires et fort impopulaires, on s'est décidé à les abolir dans l'intérêt bien entendu de la majorité. Il fallut alors trouver des recettes pour remplacer ces droits. Ici encore j'imagine qu'une façon de motiver le maintien de la taxe d'accise de 15 p. 100 qui frappe les appareils de télévision et de radio était de prévoir, pour que notre population continue à jouir de ces deux inventions, un montant égal à ce que rapporte la taxe d'accise sur ces articles. La décision revêt un aspect intéressant et pratique. Elle supprime une perception directe, un impôt vexatoire et ennuyeux, et même si on le remplace par un autre, il s'agit d'un impôt indirect qui procure des recettes à Radio-Canada. Étant assurée de cette subvention annuelle, la société peut envisager l'avenir et prévoir ses recettes avec une marge de certitude. C'est une des façons dont le parlement peut procurer de l'argent aux commissions et aux sociétés ainsi qu'aux ministères. L'autre manière serait de recourir à des crédits, mais le Gouvernement a choisi de recourir à ce moyen statutaire à titre de programme officiel. On pourrait discuter des avantages et des inconvénients de la mesure. Sans exprimer de vues personnelles, j'explique les dispositions du projet de loi et signale à la Chambre que le Gouvernement a décidé d'allouer des fonds à Radio-Canada par voie statutaire.

L'honorable M. Aseltine: Avez-vous une idée du montant en cause?

L'honorable M. Hayden: En fonction des ventes actuelles, le montant devrait s'établir à 9 ou 10 millions par année. On estime que les ventes d'appareils de télévision et de radio ont atteint quelque 80 millions en 1953, dont 15 p. 100 rapporteraient environ 10 millions.

L'honorable M. Aseltine: Quelles recettes rapportaient les droits de permis de radio?

L'honorable M. Hayden: Quelque 8 millions par année.

L'honorable M. Kinley: Il en coûtait beaucoup pour percevoir ce revenu.

L'honorable M. Hayden: Oui, cela entraînait des dépenses.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Que désire le Sénat? Devrait-on déférer le projet de loi au comité?

L'honorable M. Hayden: Je n'en vois pas la nécessité.

L'honorable M. Haig: Non.

L'honorable M. Robertson: J'en propose la troisième lecture dès la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LA CONVENTION POUR LA CONSERVATION DES PÊCHERIES DE FLÉTAN DU PACIFIQUE-NORD

L'honorable Thomas Reid propose la 2e lecture du bill n° 341 intitulé: loi portant exécution d'une Convention entre le Canada et les États-Unis pour la conservation des pêcheries de flétan.

—Honorables sénateurs, la mesure a pour objet de faire ratifier la convention ou le traité entre le Canada et les États-Unis

d'Amérique pour la conservation des pêcheries de flétan de l'océan Pacifique du Nord et de la mer de Béring, signé par le Canada et les États-Unis d'Amérique à Ottawa, le 2 mars 1953, en remplacement de la convention de 1937 et afin d'assurer la loi nécessaire à la mise en œuvre de la nouvelle convention. Qu'il me soit permis de signaler que le premier traité avait été signé en juin 1923 et qu'il est intéressant de noter que cette date marque la première occasion où un traité a été signé par un ministre du Gouvernement du Canada. C'est feu le très honorable Ernest Lapointe, alors ministre de la Justice qui l'a signé. Je signale également que c'est là le premier traité qui soit jamais intervenu en vue de réglementer les pêcheries en haute mer.

En 1952, la période pour la pêche au flétan était de huit mois et demi, année au cours de laquelle on a pris quelque 44 millions de livres de flétan. Vu les méthodes améliorées de faire la pêche et l'accroissement dans la taille et le nombre des vaisseaux de pêche, environ 56 millions de livres de flétan ont été pêchées au cours d'une période d'un mois seulement en 1951.

Honorables sénateurs, la mesure dont le Sénat est saisi comporte quatre modifications. La première change le nom de la commission de "La Commission internationale des pêcheries du Pacifique" pour "La Commission internationale des pêcheries de flétan du Pacifique". Lorsque le traité a d'abord été signé en 1923, c'était le seul traité international sur les pêcheries qui fût en vigueur, mais depuis lors, le Canada a signé plusieurs accords internationaux pour la conservation des pêcheries le long de notre littoral et de celui d'autres pays. On estime qu'il y a maintenant lieu de désigner ladite commission de façon plus précise. C'est pourquoi la Commission sera désormais désignée par le nom précité.

La seconde modification découle d'une demande formulée par les Américains. Le Gouvernement des États-Unis aimerait maintenant que soit représenté au sein de la commission le territoire de l'Alaska et il demande que le nombre des commissaires pour chaque pays soit porté à trois à cette fin. Aux États-Unis, la surveillance des pêcheries incombe surtout aux États particuliers plutôt qu'au gouvernement fédéral; l'Alaska, territoire appartenant aux États-Unis, demande d'être représenté à la Commission. A l'heure actuelle, il n'y a que quatre commissaires, dont deux par pays. On se propose de porter ce nombre à trois, afin d'assurer une place à l'Alaska.

Les juristes des États-Unis ont soulevé certains doutes quant à savoir si, aux termes du traité, la Commission était autorisée à établir plus d'une période ou d'une saison pour la pêche au flétan. A noter que les contingents sont fixés chaque année pour la prise du flétan, et que, l'an dernier, 62 millions de livres environ ont été prises en moins de deux mois. Les membres de la commission estiment qu'il faudrait deux ou trois périodes de pêche à différents moments de l'année plutôt qu'une seule saison ouverte.

La dernière modification revêt peu d'importance. On a régi la pêche sur les bancs actuels de flétan, mais on peut pêcher aussi ce poisson au large du littoral de l'Ouest, dans d'autres régions où l'on pêche surtout la morue, la sole ou d'autres poissons de fond. On a réglementé la vente ou la façon de disposer des prises de flétan dans d'autres régions durant la saison interdite alors que les pêcheurs prennent d'autres espèces de poisson, mais aucun règlement n'est venu régir les prises de flétan qu'on peut effectuer en pêchant d'autres poissons au cours de la saison permise. La nouvelle Convention renferme des dispositions à cet égard.

Honorables sénateurs, sauf en ce qui concerne ces changements peu importants, la Convention demeure la même que la précédente à tous autres égards. En terminant, je signale un autre trait intéressant de la Convention. Je répète que la première a été signée par feu le très honorable Ernest Lapointe, ancien ministre de la Justice. Celle-ci porte la signature de son fils, l'honorable Hugues Lapointe, ministre des Anciens combattants, et celle de l'honorable James Sinclair, ministre des Pêcheries.

L'honorable M. Aseltine: Que contient la Convention visant la pêche accidentelle de flétan dont mon honorable ami a parlé?

L'honorable M. Reid: Actuellement nous avons des règlements régissant la vente du flétan pêché durant la saison interdite, mais il n'en existait pas visant le flétan pris accidentellement en pêchant d'autres poissons au cours de la saison régulière du flétan. La nouvelle Convention prévoit des mesures à ce sujet.

L'honorable M. Aseltine: Que fait-on du flétan pêché accidentellement avec d'autres poissons?

L'honorable M. Reid: C'est toute une question. J'ai mon opinion sur le sort du flétan pêché de cette façon, mais il vaut mieux ne pas la consigner au hansard. Je sais qu'on a prévu des dispositions à cet égard.

L'honorable M. Kinley: Comment surveille-t-on les flottilles de pêcheurs japonais?

L'honorable M. Reid: Elles relèvent de la Convention internationale relative à la pêche en haute mer dans le Pacifique septentrional. Les honorables sénateurs ont récemment lu pour la troisième fois un projet de loi portant exécution de cette Convention, aux termes de laquelle les Japonais se sont engagés à ne pas pêcher de flétan ni de saumon dans le Pacifique.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Reid: Honorables sénateurs, comme le projet de loi ne vise que des modifications peu importantes de la Convention, je propose qu'il subisse dès maintenant sa troisième lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

PUBLICATIONS ORDURIÈRES ET INDÉCENTES

RAPPORT DU COMITÉ—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité spécial chargé d'enquêter sur la vente et la distribution, au Canada, des publications ordurières et indécentes.

L'honorable W. Rupert Davies: Honorables sénateurs, à cette heure tardive je voudrais bien me borner à proposer le renvoi à plus tard de la suite du débat, mais par malheur, pour cause de maladie dans ma famille, je ne pourrai être ici demain et j'ignore si je pourrai venir jeudi. Souffrez donc que je prenne la parole; je ne puis promettre d'être bref mais je m'efforcerai de l'être.

Je n'aime pas à donner lecture de discours, méthode qui leur enlève de l'attrait. Quand je faisais des campagnes électorales, il y a quelques années, j'avais du feu oratoire, mais j'ignore s'il m'en reste. Je sais que la lecture de mes observations les rend bien moins intéressantes. Disposant de notes abondantes, toutefois, j'oserai les suivre de près, de peur de m'écarter trop du sujet.

Comme les sénateurs le savent, le comité spécial nommé par le Sénat pour étudier la vente et la distribution de littérature indécente et ordurière a tenu plusieurs réunions et défrayé la chronique dans les journaux canadiens. Les sénateurs doivent remercier le comité qui s'est acquitté de sa tâche avec beaucoup de soin et qui, avec une patiente bienveillance, a écouté les dépositions de plusieurs témoins et délégations.

Je rends hommage à feu le sénateur Doone de Charlotte (N.-B.) qui a présidé à la création du comité. Sa mort survenue dans la fleur de l'âge a porté un rude coup à ses collègues. On a célébré ici sa mémoire, peu après son décès, mais il sied qu'avant d'évoquer l'œuvre du comité dont il était l'initiateur, je dise un mot de ce confrère. Feu le sénateur Doone était sincère autant que consciencieux; avant son arrivée au Sénat, il avait rendu de splendides services à sa province natale du Nouveau-Brunswick. Il s'est toujours intéressé aux questions dont nous étions saisis. J'en suis sûr, il s'est engagé à diriger le comité sur la littérature indécente avec le vif désir de trouver remède à des maux qu'il considérait comme une menace à la vie des jeunes Canadiens. Quel dommage qu'il n'ait pu vivre assez longtemps pour voir l'œuvre de son comité achevée.

Toutes les séances du comité ont fait l'objet de longs articles dans les journaux; les sténographes officiels en ont aussi assuré le compte rendu *in extenso* au bénéfice des sénateurs qui ne font pas partie du comité. C'était une disposition fort sage; en plus de conserver un compte rendu des séances, elle nous a tous fourni l'occasion de lire les délibérations par le menu et de former nos propres conclusions à cet égard.

La littératture indécente revêt une importance grave, et vu la publicité dont elle a fait l'objet dans nos journaux, j'évoquerai certains aspects des mémoires qu'on a présentés au comité.

Nous saisissons tous que certains problèmes intéressant la vie quotidienne des Canadiens sont insolubles. Nous comprenons également qu'en tentant de résoudre certains de ces problèmes à coup d'interdictions nous n'avons guère obtenu de résultats. Le commerce de l'alcool constituait naguère un problème crucial, et j'avais cru que la prohibition le résoudrait. Je me suis dévoué à cette cause, croyant qu'elle rendrait le pays plus sobre et plus honnête. J'ai dirigé l'organisation de mon comté, et pour la première fois la cause de la tempérance y a obtenu la majorité. J'étais enchanté, pensant que nous avions fait un grand pas en avant. Or, ce fut la plus grande erreur de ma vie. La prohibition a été, à mon sens, un échec retentissant. Elle n'a arrêté les gens ni de boire ni de s'enivrer. Elle a encouragé la consommation illicite de boissons, enrichissant une foule de canailles sans scrupules.

L'inconvénient que présentait la prohibition, c'est qu'elle comportait des règlements sévères qui intervenaient dans ce que beaucoup de gens considéraient comme des libertés et des droits personnels. Le problème du

trafic des liqueurs avait donné lieu à beaucoup de confusion. Nombre de gens croyaient que le seul geste de prendre un verre de liqueur enivrante rendait coupable d'un péché mortel. D'autre part, il y avait ici en Ontario des milliers de citoyens respectables,—très comme il faut, normaux, respectueux de la loi et religieux,—qui aimaient à l'occasion prendre un verre. Ils étaient tout à fait opposés à la prohibition et se procuraient illégalement les liqueurs qu'ils aimaient de contrebandiers. Bien plus, ils n'en éprouvaient pas la moindre honte.

La prohibition, je le répète, s'est révélée un fiasco. Elle a eu son bon côté cependant, car on a par la suite mis la vente des liqueurs entre les mains des gouvernements provinciaux, ce qui l'a non seulement relevée dans l'opinion publique mais en a fait aussi une source de revenus pour les provinces. Je sais bien que la vente des liqueurs n'a rien à voir avec la vente et la distribution des publications ordurières et indécentes. J'en fais mention surtout afin de démontrer de quelle manière une assemblée législative a essayé de régler un problème difficile,—à l'égard duquel les opinions étaient partagées,—et afin de démontrer le fiasco qui en est résulté.

Le comité dont je discute le rapport s'est réuni à maintes reprises et a entendu bien des délégations. Il a aussi reçu quantité de mémoires qui lui étaient adressés par des organismes de différentes parties du pays.

J'aimerais féliciter chaleureusement le comité pour son rapport. A mon avis, ce rapport fait preuve de sagesse et, si l'on tient compte du ton violent des déclarations de certains témoins, on peut dire qu'il est très prudent et équitable. Il me semble que le comité mérite les félicitations du Sénat pour ce rapport très pratique.

J'ai lu avec beaucoup d'attention le compte rendu des séances du comité. Je le répète, le comité s'est montré très patient. Selon moi, il a dû écouter beaucoup trop de généralisations. Il y avait apparemment trop de témoins qui déployaient beaucoup trop de zèle à condamner certains magazines et certains livres qu'on trouve dans les librairies, dans les kiosques, dans les tabagies, dans les salles d'attente des gares, etc., sans produire de preuves suffisantes du mauvais effet de ces publications. Il m'a semblé que beaucoup de témoins auraient été plus convaincants s'ils avaient été plus précis.

Il est une chose dont, à mon avis, nous devrions nous souvenir, c'est que la vente et la distribution de livres et de magazines, qu'ils soient honnêtes ou orduriers, constitue une entreprise commerciale. C'est même une affaire très importante, qui fournit de l'emploi à des milliers de personnes dans notre pays aujourd'hui. Bien plus, l'impression et la distribution des éditions de poche de certains volumes, donne du travail à un assez grand nombre d'imprimeurs, de relieurs et de vendeurs. C'est une chose grave de s'immiscer dans une affaire même si certains pensent que la valeur en est douteuse à certains égards. Quoique je me rende bien compte que nombre de gens sont d'avis qu'une affaire qui, selon eux, cause du tort à la morale de notre peuple ne mérite aucune considération, il ne faut pas oublier qu'il y a toujours deux côtés à la médaille.

En m'adressant au Sénat aujourd'hui, je parle en ma qualité de sénateur, mais il m'est difficile d'oublier que je suis également éditeur de journal ainsi que lecteur de romans policiers qui jouissent d'une grande vogue. Des millions de lecteurs les lisent au Canada et aux États-Unis. On déclarait dans un récent article publié dans une revue qu'environ 30 millions d'exemplaires de l'édition bon marché du livre d'Erskine Caldwell ont été vendus aux États-Unis. Or, mes collègues savent qu'un des ouvrages d'Erskine Caldwell a fait récemment l'objet d'une poursuite devant les tribunaux à Ottawa.

Ces livres sont pour la plupart inoffensifs du point de vue moral. Je suis sûr qu'ils ne troublent pas les adultes et je crois qu'on peut douter qu'ils nuisent gravement aux jeunes qui les lisent. De fait, je doute fort qu'un grand nombre de jeunes au-dessous de vingt ans prennent plaisir à lire des romans policiers. Je me suis enquis auprès des libraires ici même et à Toronto, et ils m'affirment que les jeunes gens achètent ce qu'on appelle les "comiques", les histoires illustrées de crimes et les histoires d'aventures de cowboys.

Qu'il me soit permis de signaler que je connais mieux les livres de poche que les revues. J'ai soigneusement examiné les kiosques d'Ottawa.

Plusieurs témoins comparaissant au comité ont affirmé que plusieurs couvertures de livres sont répréhensibles parce qu'elles font ressortir le corps féminin à demi nu. Or, dans le monde actuel, où nous voyons les maillots à deux pièces et même le maillot Bikini, alors que Mademoiselle Ceci ou Mademoiselle Cela est choisie pour tel prix parce qu'elle paraît mieux en maillot abrégé que ses concurrentes, nous sommes plus accoutumés de voir à demi nu le corps féminin aux formes gracieuses que nous ne l'étions il y a vingt-cinq ou trente ans. Je ne trouve pas à redire à ce qu'on étale de belles femmes nues sur les couvertures de livres, mais à ce qu'en un trop grand nombre de cas l'illustration qui

figure sur la couverture d'un livre n'a aucun rapport quelconque avec les pages qu'il renferme. (*Exclamations.*)

L'honorable M. Reid: Vous êtes déçus, n'est-ce pas?

L'honorable M. Farris: Il nous faudrait changer tout cela.

L'honorable M. Davies: Je n'irais pas jusqu'à proposer et préconiser comme certains que les couvertures de livres soient unies, sans ornement, ni image. C'est là le genre anglais; ce n'est ni le genre américain ni le genre canadien. Mais je suis d'avis que les éditeurs devraient mettre la pédale douce sur les couvertures de livres indécentes et s'efforcer d'y faire figurer une image qui se rapporte à l'histoire. Rappelons-nous, cependant, que les couvertures des romans policiers, format livre de poche, ne font montre de pas plus de nudité que les pages de plusieurs revues bien cotées.

Il vaut la peine de remarquer qu'il y a actuellement beaucoup de revues nudistes en vente en Grande-Bretagne; on les voit dans presque tous les kiosques à journaux de ce pays. Le 6 avril, la *Presse associée* a publié une nouvelle d'après laquelle les conseils supérieurs du nudisme anglais avaient sondé le terrain, afin de savoir si les gens s'opposeraient à ce qu'on se baigne sans aucun vêtement sur les plages publiques. J'ignore l'attitude à cet égard en Grande-Bretagne; mais, il y a environ six ou sept ans, lorsque j'ai voulu me baigner près de Boston et que je portais un caleçon de bain, un policier a fait entendre son sifflet et m'a dit: "Eh! l'ami, vous feriez bien de vous habiller". Évidemment, j'ai dû faire ce qu'on me disait. J'ignore si les Anglais sont plus moraux que les Canadiens; mais le livre intitulé: *Forever Amber* a été interdit en Angleterre. D'après moi, c'était un livre fort stupide et inoffensif. Je n'en ai lu qu'à peu près le tiers et j'en ai été dégoûté.

Ainsi que je comprends l'objet du comité qui vient de présenter son rapport, il s'agissait de chercher à protéger les jeunes de notre pays contre l'influence immorale de certains livres et de certaines revues. Il n'avait pas à se préoccuper particulièrement de ce que lisent les adultes du Canada. J'aime à croire qu'il en est ainsi. Je sais que telle n'a pas été l'opinion de certains des extrémistes qui ont présenté des mémoires au comité.

Il n'appartient pas au Sénat de légiférer sur les publications que les Canadiens liront. Cela regarde chacun et personne d'autre. Si un homme ou une femme lit avec émoi un roman passionnel, qui suis-je pour le lui interdire? En somme, le Canada est un pays libre et nous ne sommes pas les gardiens des consciences de nos frères. Le Sénat irait trop loin en cherchant à nier aux Canadiens adultes le droit de choisir leurs lectures.

Une foule de Canadiens estiment avoir qualité pour statuer sur les publications que nos gens liront ou ne liront pas. Cette catégorie est double: d'abord ceux qui se croient sincèrement chargés d'une mission de réglementer la vie morale de leurs semblables, et une foule d'entre eux sont fort sincères; puis le groupe trop nombreux des personnes qui aiment à se mêler des affaires d'autrui et à réglementer sa vie. Plus ce groupe peut faire adopter de lois restreignant les libertés des gens, plus il est content. Trop souvent plusieurs membres de ce groupe ne connaissent guère les sujets dont ils se plaignent.

Il y a quelques années, j'ai appris avec un vif étonnement qu'une de mes parentes s'est rendue avec d'autres personnes à Toronto afin de faire interdire la revue *Esquire*. Je me rendis auprès de cette dame pour lui demander si elle connaissait la revue et si elle en avait déjà lu un exemplaire. Elle n'en avait vu qu'un exemplaire fourni par une autre dame membre de la députation qui s'était réunie à Toronto. A part cela, avoua-t-elle, elle ne connaissait rien de la revue. Je lui appris qu'il s'agissait d'une revue masculine, dont le prix était de 50c. et qui annonçait les dernières coupes d'habit. Je lui assurai qu'il s'agissait d'une publication de haute tenue, même si elle renfermait des photographies de femmes demi-nues. J'ai honte qu'une de mes parentes ait tenté de faire interdire une telle revue.

Je rappelle un autre incident survenu quand j'éditais un hebdomadaire dans une ville d'Ontario. Je reçus la visite de deux dames (l'une dirigeait une classe de première année à l'école dominicale dont j'étais surintendant) qui me demandèrent d'écrire un article condamnant les mauvais films à l'affiche au cinéma local. Je leur demandai si elles allaient jamais au cinéma. "Mais non!" répondirent-elles. "Comment savez-vous, leur demandai-je, que ces films sont condamnables?" "On nous l'a affirmé", répondirent-elles. "Mesdames, dis-je, apprenez que le directeur du théâtre en voit de dures. Il vint me voir récemment pour demander quelle ligne de conduite il devait suivre. Je lui proposai de présenter une série de pellicules d'excellente qualité sur les voyages. C'est ce qu'il a fait." Je demandai à ces dames si elles avaient encouragé la présentation de ces bons films et elles reconnurent qu'elles ne l'avaient pas fait.

Ces gens sont représentatifs d'une foule de témoins qui ont comparu devant le comité du Sénat. Ils ont soumis des mémoires et parlé

de plusieurs sujets qu'ils connaissaient peu ou point.

Le comité a entendu, au mois de février, le témoignage d'une dame qui représentait un organisme national fort réputé et qui accomplit beaucoup de bien. Elle avait apporté certains livres et revues qu'elle a montrés au comité en en soulignant l'odieuse nocivité. Qu'on me permette de donner lecture d'une partie du témoignage qu'elle a formulé au comité:

> La forte quantité de livres érotiques, d'histoires illustrées et de journaux,...

Je signale à l'attention de mes honorables collègues le fait que les journaux, sans distinction, passent au même rang que les livres érotiques et les histoires illustrées.

> ...dont j'ai ici des spécimens, est une menace plus grande pour les jeunes que pour les adultes. Non seulement ces livres sont moralement pernicieux, mais c'est de la littérature de très pauvre qualité. Ils sont écrits dans un mauvais anglais et souvent l'auteur ne s'est guère donné la peine d'imaginer une trame.

Au cours de la discussion, un honorable sénateur qui fait partie du comité a demandé si les revues et les livres en question avaient été imprimés au Canada ou importés des États-Unis. Elle a répondu ce qui suit:

> Je l'ignore. Nous les avons simplement achetés chez un marchand de journaux. Je crois que la plupart d'entre eux sont importés. Franchement, je ne les ai pas lus. J'ai simplement examiné la couverture.

Pouvez-vous imaginer, honorables sénateurs, quelque chose de plus fantastique? Voici un témoin, un témoin responsable, qui comparaît devant le comité munie d'un lot de revues et de livres et, dit-elle, de quelques journaux. Elle veut qu'on empêche les marchands de journaux de les vendre, tout en reconnaissant qu'elle ne sait pas s'ils sont imprimés au Canada ou importés, et elle ne sait même pas ce qu'ils contiennent sous la couverture. Elle prétend qu'on y trouve peut-être les *Divertissements des mille et une nuits,* ou *Alice au pays des merveilles,* ou des histoires de l'école du dimanche.

Parlons un peu de la censure. Le mot "censure" a souvent été lancé au cours des réunions du comité. C'est, à mon avis, un vilain mot, un très vilain mot. En temps de guerre, la censure des nouvelles de guerre peut devenir nécessaire. Ceux d'entre nous qui l'ont subie se souviennent comme elle peut finir par agacer. Mais nous ne sommes pas en guerre; nous sommes en temps de paix, et en temps de paix je m'oppose de toutes mes forces à la censure des livres produits au Canada. Nous avons une censure qui surveille l'importation des livres au Canada. J'ai lu très attentivement le témoignage du sous-ministre des douanes, M. David Sim, et je crois que la censure visant l'importation de la littérature séditieuse et d'autres publications de caractère douteux est entre bonnes mains et est efficace.

N'oublions pas une chose, honorables collègues. Le Canada devient adulte; c'est maintenant une nation. Nous prenons notre place dans le monde, non seulement dans le domaine des armes et des accords internationaux, mais dans la sphère de la littérature et du théâtre. Si nous voulons donner à nos étudiants universitaires une éducation aérée et littéraire, nous ne pouvons nous permettre de prétendre qu'ils ne doivent pas lire tel ouvrage ou tel autre. Nous devons présumer, et nous pouvons le faire à juste titre, que nos jeunes gens et jeunes filles qui fréquentent l'université ou les dernières classes de nos maisons d'éducation sont en mesure de séparer l'ivraie du bon grain. A mon avis, nous avons tort de tant nous inquiéter de nos jeunes gens et jeunes filles; ils ne sont pas pires que nous n'étions à leur âge. Leurs aspirations sont aussi élevées que l'étaient les nôtres; ce ne sont pas, j'en suis sûr, certains livres et revues de trentième ordre qui les feront dévier du droit chemin. Ils peuvent en lire quelques-uns pour se détendre, comme il arrive à plusieurs d'entre nous, mais ces publications ne laisseront pas d'impression durable.

Si, comme l'ont proposé certains témoins qui ont comparu devant le comité, nous établissons un office de censure qui se prononcera sur les livres que vendent les librairies du Canada, comment en recruterat-on les membres? N'oublions pas que si nous commettons jamais cette lourde méprise (ce qu'à Dieu ne plaise), nous confierons au Gouvernement du jour une arme redoutable. Quand elle aura montré sa tête hideuse au Canada en temps de paix, la censure ne s'arrêtera pas à la littérature ordurière. Elle se prononcera bientôt sur la littérature religieuse, puis sur les publications d'ordre scientifique; de là aux livres politiques, il n'y a qu'un pas fort facile à franchir. Des livres, la censure passerait aux revues puis aux journaux. Ce serait un jour sombre pour le Canada.

Il y a plus de trois siècles (soit en 1644 précisément) l'illustre poète anglais John Milton a publié *Areopagitica.* Ce long discours aux lords et aux Communes plaidait en faveur de la liberté de la presse et de la pensée. Il le demandait avec à propos: "Quel censeur ou bureau de censeurs pourrait faire le partage entre la vérité et l'erreur?" Le temps seul tranchera la question, affirma-t-il. Les bons livres resteront tandis que les mauvais disparaîtront. Milton ne

croyait pas à la protection de la vertu. A son avis, le caractère se forme en surmontant le vice et l'erreur. Voici une autre citation:

> Celui qui peut saisir et considérer le vice avec tous ses appâts et ses semblants de plaisirs, dont il s'éloigne en faisant les distinctions voulues, non sans préférer les meilleures choses, participe véritablement au pèlerinage chrétien.

Pour faire suite à cette dernière citation, signalons que certains témoins qui ont comparu devant le comité avaient trop tendance, semble-t-il, à supposer que les kiosques de journaux sont remplis exclusivement d'histoires policières, d'aventures de cow-boys et de récits érotiques. Cela n'est pas vrai. Le mémoire présenté le mercredi 11 février par la *Canadian Home and School and Parent-Teacher Federation Incorporated* renfermait des idées fécondes. Mais je n'admets pas que "les étalages de livres de poche des magasins offrent un spectacle qui est une véritable honte pour notre pays". Une telle déclaration me paraît fort exagérée. J'ai visité la plupart des établissements d'Ottawa où l'on vend ces livres de poche, que j'ai examinés avec soin. J'ai noté certains titres figurant dans un étalage (non dans une librairie), il y a quelques semaines. Les voici: *The Greatest Story Ever Told,* vie de Jésus-Christ par Fulton Oursler; *The Cardinal,* par Henry Morton Robinson; *The Black Rose,* par T. B. Costain; *The Dialogues of Plato; The Pocket Book of American Verse; Ivanhoe,* de sir Walter Scott; *Lost Horizon,* de James Hilton; *The Bishop's Mantle; 30 days to a More Powerful Vocabulary; A Study of Evolution; How to Start a Stamp Album; The Book of Quotations.* Voilà autant de bons livres. Ainsi quand on cherche un roman policier ou un récit de meurtre, on parcourt ces titres; et je suis sûr qu'une foule de ces livres se vendent: sans quoi, ils ne seraient pas offerts au public dans les kiosques.

Je le répète, un des plus forts arguments contre la création d'une Commission de censure,—et qu'il me soit permis de dire combien je me réjouis de ce que le comité n'ait pas recommandé l'institution d'une telle commission, bien que nombre de témoins aient soulevé la question et aient proposé la chose,—c'est que personne ne s'accorde sur ce qui est bien et sur ce qui est mal. Ce qui est bon pour l'un est toxique pour l'autre. J'étais à New-York au cours de janvier. Je m'étais trouvé là deux fois auparavant au moment où *South Pacific,* qui est censée être une comédie musicale merveilleuse, était à l'affiche. A deux reprises je n'avais pu me procurer de billets, mais lors de mon dernier voyage, je suis venu à bout de m'en procurer deux. On m'avait beaucoup parlé de cette pièce. Presque tous ceux que je rencontrais me demandaient: "Avez-vous vu *South Pacific?*" Ils me disaient que c'était "merveilleux, tout simplement merveilleux". De sorte que je me suis procuré des billets pour mon épouse et pour moi-même. Or, je n'ai jamais vu dans toute ma vie de spectacle plus effrontément dégoûtant. Nous sommes sortis après le premier acte, même si les billets nous avaient coûté $15.80. Et dire que ma mère était écossaise! (*Scots*) En passant, je signale à mon honorable ami de New-Westminster (l'honorable M. Reid) que j'ai prononcé *"Scots"* et non pas *"Scotch"*. Si cela eût relevé de ma compétence, je n'aurais jamais permis à un tel spectacle de tenir l'affiche une semaine; apparemment, il tenait l'affiche à New-York depuis deux ou trois ans et une foule de gens le trouvaient très bien.

Le mardi 21 avril M. John H. Palmer, président et directeur-administrateur de la *Harlequin Books Limited,* de Toronto (Ont.) a comparu devant le comité. Un des membres du comité lui a demandé: "Alors, vous croyez en la censure?" Monsieur Palmer a répondu:

> Certainement, j'y crois. Comme je l'ai mentionné dans ma lettre, il n'est plus question ici de liberté de la presse, il est question de simple honnêteté. Nous, les éditeurs, ne savons plus où donner de la tête. Nous avons chez nous quatre rédacteurs; ils lisent les livres puis remplissent des modèles où ils déclarent si ces livres sont orduriers, s'ils penchent de ce côté, s'ils contiennent des jurons, etc. Alors nous nous réunissons une fois par semaine et nous épluchons un livre. Nos rédacteurs sont affolés, parce que nous-mêmes commençons à nous demander ce que veut dire le mot "ordurier". Quantités d'autres maisons éditent des livres que nous avons refusés. Nous ne voulons pas nous engager dans cette voie-là; nous fermerions certainement nos portes avant de publier des publications ordurières. Mais nous savons aussi que si nous fermons nos portes, d'autres éditeurs vont surgir pour prendre notre place, et ils diront à leur décharge qu'ils impriment des livres que désirent les Canadiens. Les auteurs canadiens ne seront que trop contents de les accueillir parce qu'ils n'ont personne d'autre vers qui se tourner.

M. Palmer a commis la grave erreur de remettre au comité une liste des livres que sa maison édite. Cette liste a paru en appendice aux *Procès-verbaux* du comité. Je l'ai parcourue et je puis témoigner qu'elle contient les noms d'une demi-douzaine des plus mauvais livres que j'aie jamais lus. Quelques-uns d'entre eux étaient si mauvais que je n'ai même pas voulu les finir. Il y avait là un livre qui, s'il n'en dépendait que de moi, ne serait jamais publié. Beaucoup de ces histoires traitent de viol, d'adultères et de toutes sortes de mauvais sujets, et cependant ce même M. Palmer voudrait qu'on crée une commission de censure parce que ses rédacteurs s'affolent. Cela me semble de l'hypocrisie.

L'honorable M. Reid: Ils doivent avoir lu leurs propres livres.

L'honorable M. Davies: Honorables sénateurs, on a porté beaucoup d'attention à la question de la censure. On a mentionné à plusieurs reprises devant le comité la création d'un régime de censure; il était encourageant de constater qu'un certain nombre de témoins s'y opposaient. Étant membre de l'Église presbytérienne du Canada, j'ai été heureux de voir que le Révérend Robert Good, d'Ottawa, qui représentait cette confession, a déclaré au comité qu'il s'opposait à une censure ou à tout genre de dictature qui opprimerait la conscience des êtres humains. J'ai remarqué également que le Révérend M. McInnis d'Orillia, modérateur de l'Église presbytérienne, a adopté la même attitude dans le discours ou l'interview publié dans le *Globe and Mail*, de Toronto.

M. D. L. Michael, secrétaire exécutif du service des relations extérieures de l'Église adventiste du septième jour, qui a également comparu devant le comité, s'est aussi opposé à la censure. Il a déclaré tenir la liberté complète de la presse pour un des droits inaliénables d'hommes libres vivant dans un pays libre. Il a déploré la menace que constitue une littérature obscène et vulgaire. Il a exprimé sa confiance à l'égard du comité. En réponse à une question de l'honorable sénateur d'Huron-Perth (l'honorable M. Golding) il a dit: "Toute tentative en vue de légiférer en matière de morale et de conscience nous inspire des craintes profondes. A notre avis, des tentatives de ce genre sont grosses de réels dangers".

Les vues exprimées par Son Éminence le cardinal James McGuigan de Toronto m'ont vivement impressionné. Le cardinal McGuigan qui est tenu en très haute estime dans sa propre ville par des gens de toutes croyances et de toutes religions n'est pas seulement un savant et un prédicateur éminent mais c'est aussi un homme à l'esprit large et tolérant. Il collabore toutes les semaines au *Telegram*, de Toronto. Dans son article hebdomadaire publié dans le numéro du samedi 14 mars, il a parlé de la vente de la littérature pornographique et impudique. Il a vigoureusement condamné ce qu'il appelle "l'organisation poussée et la vente de publications ordurières".

Le cardinal McGuigan signale les répercussions de la littérature impure et immorale sur la jeunesse de ce qu'il décrit chaleureusement comme "notre pays bien-aimé". Cependant, j'ai été heureux de constater qu'il ne proposait pas l'établissement d'un bureau de censure chargé de la surveillance générale de ce que lit le public adulte du Canada. Le cardinal McGuigan propose:

> De rechercher et d'appliquer quelque méthode selon laquelle les livres de poche seraient mis à la disposition des adultes qui les désirent tout en protégeant autant que possible la jeunesse des dangers qu'ils présentent.

"Il ne serait pas difficile, écrit le cardinal, d'établir une méthode pratique et de l'appliquer si les auteurs responsables, les éditeurs, les vendeurs, les parents et les fonctionnaires publics collaboraient."

Les vues du cardinal McGuigan sont, dans une très large mesure, aussi les miennes. J'y reviendrai à nouveau un peu plus tard.

Honorables sénateurs, cette proposition concernant la censure a soulevé de vives protestations dans tous les coins du Canada. J'ai en main un certain nombre d'extraits d'éditoriaux et d'articles de journaux que je voudrais consigner au compte rendu. Étant donné l'heure tardive, je ne les lirai pas, mais je demande aux honorables sénateurs de m'autoriser à les consigner au hansard.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur a-t-il le consentement du Sénat?

L'honorable M. Haig: D'accord.

Des voix: Convenu.

Voici les citations en question:

Éditorial intitulé *Soyons sur nos gardes* et paru dans le *Sun* de Vancouver, le 23 mars 1953:

> Ceux qui tiennent à la liberté d'expression et de pensée au Canada font mieux de se tenir sur leurs gardes.
>
> On fait trop peu de cas des discussions qui se déroulent au comité spécial du Sénat canadien sur la vente de "la littérature ordurière et indécente". Sous quelque aspect qu'on les étudie, les procès-verbaux semblent révéler, de la part de certains membres de ce comité, le désir de créer un bureau de censure qui serait chargé de réglementer la publication des livres au Canada. Il y a tout lieu de croire également que certains d'entre eux voudraient même établir la censure des journaux au pays.
>
> Cette impression que laisse le comité du Sénat se répand dans les milieux bien informés: nous en avons une preuve dans la déclaration qu'on trouve aujourd'hui dans une colonne où l'on peut lire une lettre reçue de la *British Columbia Parent-Teacher Federation*. Dans cette lettre, la Fédération tend à corriger "l'impression erronée" qu'elle cherche à censurer les lectures des adultes. La Fédération se déclare franchement contre la censure, mais le fait que la rumeur a ainsi défiguré son mémoire dont elle a saisi le comité est une preuve que l'atmosphère dans laquelle sont entendus les témoignages est une menace à la liberté.
>
> Les observateurs qui ont assisté aux réunions du comité sentent que quelques-uns de ses membres ont vraiment tendance à imposer la censure. Il paraît que c'était évident lors du témoignage du juge Allan Fraser, de la Cour juvénile d'Ottawa, qui s'est attaqué non seulement aux livres, mais aux journaux en général sur leur façon de publier les nouvelles relatives aux crimes. Certains membres du comité ont paru accepter ses opinions avec un air de triomphe qui n'augure rien de favorable à la liberté.

D'autre part, lorsque le pasteur de l'Église presbytérienne Erskine d'Ottawa s'est énergiquement prononcé contre toute forme de censure afin de protéger la moralité et les bonnes mœurs, on a gardé l'impression, d'après la façon dont les membres du comité l'ont contre-interrogé, que ceux-ci n'étaient pas impressionnés par son attitude pourtant sensée.

Il est vrai que certaines gens sont toujours prêtes à diriger la vie des autres. En général, tout le monde a le bon sens de ne pas suivre cette tendance. Mais le fond des discussions entendues au comité du Sénat indique un danger réel et même l'existence au pays d'un certain mouvement qui s'oriente tranquillement vers le minage des libertés essentielles dont nous jouissons.

Il y a toutes les raisons du monde de demeurer sur nos gardes.

Lettre du secrétaire de la *British Columbia Parent-Teacher Association* à l'éditeur du *Sun* de Vancouver et publiée le 23 mars 1953:

La *British Columbia Parent-Teacher Federation* s'inquiète des impressions erronées qu'ont créées des déclarations prétendant que cet organisme régira la lecture chez les adultes."

L'intérêt que porte à cette question la Fédération découle d'une demande formulée par le président d'un comité spécial du Sénat qui étudie l'application de l'article 207 du Code criminel et dont l'objet est d'inviter à soumettre un mémoire car le comité désire obtenir une opinion objective sur laquelle ses vœux puissent se fonder.

La requête a été présentée à l'organisme national appelé *The Canadian Home and School and Parent-Teacher Federation* et à la réunion annuelle de 1952 on a autorisé la préparation d'un tel mémoire.

Le mémoire ainsi préparé a déclaré clairement que "la fédération ne cherche aucunement à presser l'adoption d'une mesure qui censurera ou régira la lecture chez les adultes.

Le *Telegram* de Toronto, livraison du 3 mars 1953, présente un éditorial intitulé: *Un office de censure ne guérira pas le mal de la littérature obscène.*

La Chambre de commerce junior de Guelph a lancé une croisade contre la littérature ordurière et indécente. Elle se propose de soulever l'indignation du public contre les livres et publications qui sont de nature à corrompre l'esprit des jeunes. Elle se propose en outre d'interdire les pires de ces ouvrages, par l'entremise d'un office comprenant des représentants du clergé, de la commission d'éducation, des organismes féminins, des cercles de bienfaisance et des gendarmes.

La première difficulté tient à ce que les membres d'un tel office auront des idées nettement divergentes sur les ouvrages qui devront ou non figurer sur la liste des publications interdites. En tous cas, le public acceptera-t-il leur autorité et leurs décisions l'emporteront-elles auprès des propriétaires des kiosques de journaux? Des pensées du genre ont sans doute traversé l'esprit d'au moins un lecteur du *Mercury* de Guelph qui y écrit: "L'interdiction des publications lascives n'oblitérerait-elle pas un aspect embarrassant pour en souligner un plus grave? Tout office constitué est sujet à des erreurs humaines et subirait l'influence de groupes de pression, de préjugés personnels et de manifestations de régionalisme. La censure est la marque d'un pays totalitaire."

Un comité spécial du Sénat canadien, qui étudie la question depuis plusieurs semaines, a entendu des observations de plusieurs groupes. Certains mémoires signalent les dangers que présente la censure. Un mémoire a demandé qu'une interdiction générale frappe l'impression et la publication de toutes les revues et de tous les livres qui paraissent évidemment mauvais.

Il est peu probable que le prochain rapport recommandera la censure sous une forme ou une autre. Il semble que le moyen d'action le plus efficace consiste à mieux appliquer le Code pénal en ce qui concerne la distribution de publications répréhensibles. On a signalé que la responsabilité incombe aux provinces. On a prononcé certaines condamnations, qui n'ont pas toutes été soutenues après que les intéressés eurent interjeté appel, mais celles qu'on a confirmées démontrent que la faiblesse ne réside pas tant dans la loi que dans la répugnance qu'éprouvent les autorités à mettre la loi en vigueur. Des mouvements comme celui qu'on a lancé à Guelph susciteront peut-être des mesures en ce sens.

Voici un extrait de la chronique de J. V. McAree du *Globe and Mail* de Toronto, qui s'intitule: *Les censeurs et l'obscénité.*

Dans un débat sur les livres immoraux, il y a plusieurs années, Heywood Broun, sauf erreur, a défié les champions de la censure de citer une personne corrompue par un livre. On n'en a pas trouvé, même si nous croyons qu'il s'agissait d'un défi inspiré par la rhétorique. Mais en admettant que certains enfants peuvent être corrompus, soutiendrons-nous qu'il ne faut écrire aucun livre qui pourrait faire rougir de honte les joues veloutées d'une jeune demoiselle? Il suffit de poser la question pour nier qu'une telle censure serait tolérée ou pourrait fonctionner. Il n'existe guère de livre digne d'être lu et qui ne renferme pas des passages capables d'insulter ou de révolter tel ou tel lecteur. La Bible est pleine de passages qui feront rougir certains visages. La remarque s'applique aussi à Shakespeare et à presque tous les grands écrivains classiques. L'effort visant à épurer Shakespeare de ses grossièretés a donné lieu au mot anglais "bowlerize" (expurger), tenu en mépris par tout le monde.

Le problème relève des tribunaux, non des censeurs. Ils peuvent définir l'obscénité, même si nous ne leur envions pas cette tâche. Il faudrait peut-être modifier la loi régissant ces questions. On peut croire qu'elle devrait être plus sévère. Il y a certaines bornes dans les discours et les écrits que les gens honorables refusent de franchir; si l'on pouvait les définir, nous jetterions peut-être les bases de nouvelles lois.

Les nombreuses heures que le comité a consacrées aux audiences trouvent leur pleine justification dans ce fait qu'une foule de journaux ont fait écho aux séances. Un des articles les plus importants a paru dans la revue *Mayfair*, livraison de mars 1953, quand M. B. K. Sandwell, éditeur, écrivain et conférencier en renom au Canada, a écrit un article fouillé qui couvre plusieurs pages et s'intitule: *Devrions-nous censurer l'érotisme*? J'aimerais que la Chambre me permette d'en consigner un extrait au hansard.

Les idées qu'on a de ce qui est ou n'est pas moral évoluent au point que les étudiants d'aujourd'hui ont peine à croire que les pièces d'Ibsen, et surtout "La maison de poupée", ont été violemment attaquées tant en Norvège, leur pays d'origine, qu'en Angleterre, comme profondément subversives de l'importante institution qu'est la famille. Le fait est que presque tous les écrits qui finissent par

être acceptés ou sont en voie d'être acceptés comme classiques sont accueillis, lorsqu'ils paraissent pour la première fois, par de violentes injures, sous prétexte qu'ils portent atteinte à tel élément cher de l'ordre établi. Les classiques sont remplis d'éléments qui ont tout autant "tendance à dépraver" ceux qui sont susceptibles de l'être, que tout roman actuel, éléments qu'on a dénoncés comme tendant à dépraver lorsque ces ouvrages ont paru pour la première fois. Tous les écrits qui datent de plus d'un siècle ont subi la douce patine du temps et personne ne s'inquiète aujourd'hui de l'influence que peuvent exercer sur les jeunes Canadiens les poèmes de Byron, de Shakespeare, les ouvrages non expurgés de Burns, les romans savants de Defoe, un ouvrage délicieux comme *L'âne d'or* d'Apulée ou n'importe quel autre des centaines d'ouvrages qui, à l'époque, ont provoqué les dénonciations virulentes des moralistes. L'État ne peut légiférer pour les adolescents sans légiférer de la même manière pour les adultes. Il va empêcher Tommy Jones, seize ans, d'affecter ses 50c. à l'achat de *The Naked and the Dead*, qui, soit dit en passant, ne lui procurera pas beaucoup de satisfaction si ce n'est celle de voir imprimés un certain nombre de mots qu'il connaît déjà, mais qui, lui a-t-on assuré, ne sauraient être imprimés. Il lui faudra empêcher le professeur Lucius Smythe, doyen de la faculté de littérature anglaise, de l'acheter aussi. En réalité, le représentant de l'État, le censeur à la douane empêche déjà le professeur Smythe d'acheter *The Memoirs of Hecate County* et l'a empêché jusqu'en ces tout derniers temps, d'acheter *Ulysse*, à moins qu'il ne pût l'acheter dans un État plus tolérant et ne violât le règlement de la douane en le rapportant avec ses effets personnels.

La distinction fondée sur l'âge, le professeur Smythe étant âgé de soixante-cinq ans, est difficile à établir même dans le cas du théâtre et manifestement impossible dans le cas de la librairie, puisque l'adolescent peut toujours faire acheter l'ouvrage en cause par un adulte. Toutefois, l'idée d'après laquelle il n'y a pas lieu d'autoriser le professeur à avoir *Hecate County* en sa possession, parce qu'il y a une chance sur mille que Tommy Jones pourra le lire et se trouve dépravé par cette lecture, me frappe comme étant de celles qu'on ne saurait accepter à moins d'être bien certain que Tommy Jones serait effectivement dépravé et, de plus, qu'il peut échapper réellement et en permanence à la dépravation, si on le prive d'*Hecate County*. Sur ce dernier point en particulier, j'ai de forts doutes.

S'il existe des ouvrages dont la lecture devrait être interdite aux adolescents mais permise aux adultes, l'État n'est pas l'autorité qui doive formuler l'interdiction, car il ne peut tracer une ligne de démarcation entre les adolescents et les adultes. L'autorité compétente a toujours été, et reste encore à mon avis, la famille agissant par son chef, quel qu'en soit le sexe. Il m'est toujours agréable de rencontrer une personne haut placée, notamment un dignitaire de l'Église, qui estime encore que la famille est chargée dans une certaine mesure de sauvegarder l'adolescence. Tant de gens veulent rejeter tout le fardeau sur les épaules de l'État agissant par l'entremise de l'un ou l'autre de ses principaux agents, le gendarme et l'instituteur (particuliers surchargés d'ouvrage). J'ai donc applaudi quand il y a quelques jours j'ai lu le compte rendu d'une entrevue accordée par le révérent J. A. MacInnis, modérateur de l'Église presbytérienne du Canada; à son avis, les publications indécentes ne constitueraient pas un danger pour la jeunesse si les parents acceptaient leur responsabilité. Les lois et la censure ne constituent pas, dit-il, un moyen d'améliorer la vie morale du pays. "Le fardeau retombe sur l'Église et les parents, au cours de l'éducation sur le plan supérieur. Je ne crois pas que nous élèverons une génération respectueuse de la morale grâce à l'adoption de mesures contre les publications obscènes."

La doctrine enseignant qu'il incombe à l'État d'empêcher les citoyens d'avoir accès à des livres traitant librement de sujets érotiques, sous prétexte que leur lecture inspirera des habitudes d'immoralité à un certain nombre de lecteurs, ressemble d'une façon frappante à celle qui soutient que l'État a le devoir d'empêcher ses sujets d'avoir accès aux breuvages alcooliques, parce qu'un certain nombre de personnes s'enivreront en les consommant.

Les deux doctrines supposent que l'État a droit et est tenu de limiter avec rigueur la liberté de tous ses sujets, afin de protéger la sobriété ou la continence d'une mince proportion d'entre eux. Elles supposent aussi que la loi d'interdiction peut s'appliquer de façon efficace et que sa mise en vigueur préviendra les maux visés. Ces hypothèses me paraissent douteuses à l'excès, et l'État serait mal avisé de restreindre la liberté de ses sujets, sauf s'il est sûr que le but qu'il vise en posant ces limites sera atteint. L'expérience a démontré qu'on ne l'atteignait pas en interdisant la vente des boissons alcooliques.

Je suis plutôt convaincu qu'on n'atteindra pas le but visé en interdisant la vente d'un roman tel que *Woman's barracks* actuellement mis au ban par un tribunal local d'Ontario parce qu'il serait "obscène". *Woman's barracks* traite d'un sujet qu'il était indélicat de discuter en public autrefois, d'où le tollé général. Mais c'est un sujet qui peut très bien faire l'objet d'une discussion permise et ce livre apporte des éclaircissements à cet égard. Nous ne pouvons certainement pas en interdire la lecture au professeur Smythe parce que les parents de Tommy Jones ne surveillent pas assez les lectures de leur fils.

Honorables sénateurs, je m'excuse d'accaparer ainsi le temps de la Chambre, mais il me semble que le sujet est important. C'est un de ceux que le comité du Sénat a étudiés durant des heures et des heures; on ne saurait donc régler la question de façon satisfaisante en quelques instants. Mes collègues savent tous que la question de la publication de livres et de magazines d'une moralité douteuse a occupé les esprits et l'attention des gens aux États-Unis ainsi qu'au Canada. Le magazine *Time*, dans sa livraison du 12 janvier 1953, commente le travail du comité américain. Si mes collègues le permettent, je demande que l'extrait suivant figure au hansard.

Par tous les États-Unis, "la pornographie rapporte gros" aux kiosques à journaux. Tel était le rapport fait par un comité de la Chambre la semaine dernière, après enquête sur ce qu'il appelle "un lot inimaginable" de "revues remplies de photos de filles aguichantes", de livres de poche orduriers, d'histoires improprement appelées "comiques". Le comité, présidé par E. (Ezéchiel) C. Gathings, représentant démocrate de l'Arkansas au Congrès, a découvert qu'il y avait une augmentation considérable du nombre de "revues lascives" et de livres obscènes parmi les deux cent millions de livres de poche vendus en 1951.

Même après avoir passé quatre semaines à entendre des témoignages, ni le comité, ni les témoins

n'étaient en mesure de distinguer entre un écrit obscène et un écrit honnête. L'écrivain Margaret Culkin Banning qui a vilipendé les "immondices sur les étalages de journaux" a déclaré que plus de mille revues publiées aux États-Unis ne sont rien de plus que "de la prostitution illustrée". Trois jours plus tard, le comité a découvert que l'écrivain Banning elle-même était l'auteur d'un article intitulé: *La virginité est-elle passée de mode?* (à quoi elle répond: non) qui a été publié dans *Personal Romance* flanqué d'autres titres tels que: *Les baisers d'un ravisseur, J'étais accusé d'adultère*, et *Trahie par son sexe.*

De son côté le comité marqua comme étant "obcènes" des livres d'écrivains tels que John Steinbeck, James T. Farrell, Erskine Caldwell et le romancier italien, auteur de *Femmes de Rome*, Alberto Moravia. Tout au long des séances du comité, on ne savait pas au juste ce qu'il fallait entendre par "sujet choquant". Vu que le comité lui-même ne pouvait en décider, il a semblé dangereux de recommander que les lois fédérales déjà existantes, fussent renforcées en qualifiant d'offense le transport, par des voituriers particuliers, de "livres et revues lascifs, obscènes ou indécents" entre les États. Cela signifie qu'un automobiliste peut être arrêté pour avoir transporté un livre de Steinbeck. Cependant, les éditeurs tout comme les lecteurs appuyaient la proposition du comité, savoir, que les maisons d'édition devraient tenter tout d'abord de nettoyer les coins sales de leur propre maison.

Honorables sénateurs, qu'allons-nous censurer et où nous arrêterons-nous?

L'honorable Mme Fallis: Je n'aime pas à interrompre mon honorable collègue, mais je crois qu'il donne une fausse impression à la Chambre. L'idée de créer un office de censure n'a jamais effleuré le comité. Nous n'y avons jamais sérieusement songé.

L'honorable M. Davis: Je signale à l'honorable sénateur qu'il ne trouvera pas dans notre rapport la moindre allusion à un bureau de censure.

L'honorable M. Davies: Je le sais, mais la question de censure a été soulevée par des témoins au cours des auditions.

L'honorable M. Davis: L'honorable sénateur laisse l'impression qu'on a, quelque part et à un certain moment, proposé une forme de censure. Mais il n'en a pas été le moindrement question à notre comité.

L'honorable M. Davies: C'est entendu, mais je souligne que certains membres du comité ont réellement demandé, à diverses reprises, si la censure ne résoudrait pas le problème en jeu. Je reconnais bien volontiers que le rapport ne mentionne pas la censure, mais des membres du comité en ont parlé.

L'honorable M. Davis: On ne trouve dans le rapport aucune opinion à ce sujet.

L'honorable M. Davies: Le rapport emporte ma conviction, et je crois qu'il est très précieux. Il n'y a qu'une partie du rapport au sujet duquel j'allais poser une question, et je le fais dès maintenant. Je cite du rapport du comité l'extrait suivant:

> En attendant une décision de la Cour suprême du Canada, le ministère de la Justice propose de ne modifier aucunement l'article 207 actuellement en vigueur, mais s'il est nécessaire de le modifier dès que les faits pertinents de la situation seront exposés par une décision finale de la Cour, on s'y appliquera dès lors.

Je voudrais tout simplement m'assurer que cet article du Code criminel ne sera pas revisé sans la permission du Parlement.

L'honorable M. Davis: Je ne crois pas qu'il puisse être revisé autrement que par le Parlement. La dernière revision touchant les illustrés sur le crime a eu lieu en 1949. Si l'article 207 ne revêt pas une portée suffisante, on peut le reviser s'il le faut. De plus, nous avons la décision judiciaire, rendue par le juge en chef Cockburn de la Grande-Bretagne, dans la cause du *roi c. Hicklin* (1868) 3 Q.B. 360, dont la définition se trouve dans le rapport du comité.

L'honorable M. Davies: Mais il ne peut y avoir de revision du Code sans l'approbation du Parlement. A un endroit le rapport déclare que le comité avait reçu l'assurance du ministère de la Justice que lorsqu'une cause en appel dont sont actuellement saisis les tribunaux ontariens et qui vient d'Ottawa aura été entendue, on apporterait certaines modifications.

L'honorable M. Davis: Un supplément aux délibérations du comité n'a pas encore été publié, mais il sera prêt aujourd'hui ou demain. Il renferme l'avis complet du ministère de la Justice à cet égard. Le sénateur comprendra clairement la question quand il aura consulté ce document.

L'honorable M. Davies: Merci. J'ai cherché à m'exprimer aussi nettement que possible. Je le répète, le mot "censure" est revenu assez souvent au comité bien qu'il ne paraisse pas dans le rapport. Mais les députations et les témoins ont donné à entendre, devant le comité, que la censure constitue peut-être la solution.

L'honorable M. Davis: C'est une question qui relève des provinces et non du gouvernement fédéral.

Des voix: Règlement!

L'honorable M. Davies: Je désirais simplement signaler . . .

Son Honneur le Président: Je dois dire à l'honorable sénateur qu'il n'est pas fait mention de censure dans le rapport même. Or c'est l'examen du rapport qui est inscrit au *Feuilleton*. Deux sénateurs ont parlé de la

censure. Je formule donc ce rappel au Règlement en priant les honorables sénateurs de revenir à l'étude du rapport lui-même.

L'honorable M. Davies: Si j'ai enfreint le Règlement, je le regrette, monsieur le Président et honorables sénateurs. Du reste, je n'ai rien à ajouter à propos de la censure. Je tenais à dire, cependant, que le mémoire soumis par la Fédération ontarienne des associations de parents et d'instituteurs est excellent. Cet organisme ayant enquêté sur les lectures propose qu'on prenne des mesures concrètes pour remédier aux maux dont le comité a eu à s'occuper.

Si l'on veut bien me le permettre, je dirai que, plusieurs fois déjà, on a dressé au comité un sombre tableau; j'ai cru qu'il me serait loisible de discuter, en termes généraux, non seulement le texte même du rapport, mais aussi les mémoires sur lesquels le comité a fait rapport. On me permettra assurément de formuler certains commentaires, sinon, il nous serait impossible de réfuter certaines propositions et certaines observations qu'ont formulées des députations ou des témoins qui ont comparu devant le comité. Quoi qu'il en soit, si j'enfreins de nouveau le Règlement, j'accepterai volontiers d'être interrompu par le Président ou par n'importe quel de mes collègues.

J'aborde maintenant les observations que je me dois de formuler à l'endroit du rapport. La situation présente un aspect plus reluisant, aspect qu'ont peut-être signalé au comité les personnes qui ont comparu devant lui. Il me semble que si le danger était aussi grand qu'on se plaît à le répéter, on en verrait un indice dans l'accroissement de la criminalité juvénile. Je me suis demandé si tel était le cas. J'ai remarqué en lisant un jour mon journal que la criminalité chez les jeunes avait diminué de moitié comparativement à 1951 dans la ville de Kingston. Voilà, ai-je pensé, un aspect consolant de la question. Il ne semblait pas que les jeunes de Kingston se fussent laissés beaucoup influencer par les mauvais livres, les revues ou autres choses du même genre. Je sais que ce progrès est attribuable pour une large part au bon travail accompli par la police, les clubs sociaux, les organisations paroissiales et autres. Je me suis réjoui en apprenant la chose et j'ai pensé que j'essayerais de savoir quelle était la situation dans les autres villes d'importance semblable de l'Ontario. Je ne puis me prononcer à l'égard de tout le Canada, mais si mes collègues me le permettent, j'aimerais dire que pour ce qui est de la criminalité chez les jeunes, il ne s'est pas produit d'augmentation alarmante. Dans le comté de Waterloo, dont la population est de 126,123 habitants, le nombre de jeunes condamnés pour délits en 1951 était de soixante-dix. En 1952, il était tombé à cinquante-cinq. Dans le comté de Welland, il y a eu vingt-trois condamnations de jeunes en 1951 et, en 1952, il y en a eu trente-six. Dans la ville de Stratford, qui a une population de 25,000 environ, vingt et un jeunes ont été traduits devant les tribunaux en 1951; sur ce nombre six ont été envoyés dans une école de formation. En 1952, cinq jeunes seulement ont été traduits devant les tribunaux et deux d'entre eux ont été écroués. Il est certain que beaucoup de cas n'ont pas paru devant les tribunaux, mais je crois que c'est tout de même là une situation très encourageante. Dans la ville de Brantford, ville de 40,000 âmes, dix-neuf jeunes ont été traduits devant les tribunaux en 1951. Seize avaient été arrêtés pour vol. Aucun de ces délits n'avait trait aux mœurs.

Les chiffres présentés par la ville de St. Catharines et le comté de Lincoln sont très intéressants. St. Catharines doit compter environ 50,000 habitants. J'ignore quelle est la population du comté de Lincoln, mais j'imagine qu'elle est à peu près la même que celle de Waterloo. Le nombre total de jeunes appréhendés en 1952 dans la ville et dans le comté s'élève à 203. Deux de ces jeunes ont été accusés de délits sexuels; ces cas provenaient de la même localité et les jeunes qui les avaient commis furent accusés de grossière indécence.

Son Honneur le Président: Cela a-t-il quelque chose à voir avec l'étude du rapport? Dans le cas de l'affirmative, je le prie de citer le passage du rapport dont il parle. Je ne comprends pas comment ces statistiques provenant de diverses villes d'Ontario peuvent confirmer ou affaiblir le rapport.

L'honorable M. Davies: Je me trompe peut-être, Votre Honneur. Je voulais en venir à une proposition que je veux formuler au sujet du rapport; mais je suis tout disposé à l'omettre, au gré de Votre Honneur. J'essayais de signaler que le nombre des jeunes délinquants et des naissances illégitimes n'augmente pas, comme on s'y attendrait naturellement si les livres dont certains témoins se plaignent si amèrement produisaient l'effet qu'on prétend. Si je n'ai la faculté que de me borner au rapport, sans avoir la permission de m'écarter du texte, je crains que cela ne gêne mes mouvements d'une façon considérable.

Son Honneur le Président: Il s'agit du rapport à l'étude.

L'honorable M. Davies: Votre Honneur, il m'est permis de signaler que si le comité est réinstitué à la prochaine session, une ou deux choses qu'on pourrait...

Son Honneur le Président: Quand on présentera la motion tendant à la réinstitution du comité, ce sera le temps de soulever la question.

L'honorable M. Davies: Nous discutons un rapport qu'a présenté un comité chargé par le Sénat d'étudier la vente et la distribution des publications obscènes et indécentes, ainsi que ses répercussions sur les jeunes Canadiens. Je me suis efforcé d'évoquer les divers aspects du rapport.

Je conclurai en disant: ayons confiance en la génération montante et n'essayons pas de la protéger outre mesure. Le caractère se trempe en surmontant les obstacles et en résistant à la tentation. Pensons à notre propre jeunesse et rendons-nous compte que nous aussi nous avions des obstacles à surmonter et que nous en sommes venus à bout. Il se peut que nous n'ayons pas eu à lutter contre les revues et les livres qui traitent de questions sexuelles sous prétexte d'être réalistes, mais chaque école comptait un garçon ou une fille qui cherchait à corrompre par une histoire sale ou suggestive.

Le monde ne change guère, honorables sénateurs, mais lorsqu'il change je crois que c'est pour le mieux. Le Canada va de l'avant. C'est aujourd'hui, comme nous le savons tous, le pays le plus avide de progrès du monde entier. Aucun autre pays ne peut offrir les mêmes chances d'avancement à ses jeunes. Je suis certain que nos jeunes s'en rendent compte et j'ai confiance qu'en dépit de cette littérature à bon marché et ces livres où il est question de sexe et de ces autres influences qui cherchent à les entraîner vers l'abîme, ils se laisseront gagner par les autres influences meilleures, celles de nos traditions nationales et qu'ils se prépareront à présider aux destinées de notre grand pays lorsque la présente génération n'existera plus.

Honorables sénateurs, je remercie mes collègues de m'avoir si patiemment écouté aujourd'hui. Je m'excuse si j'ai violé quelque règlement du Sénat.

Des voix: Très bien!

L'honorable Mme Fallis: Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dépose maintenant le rapport sur le Bureau.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 6 mai 1953

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président suppléant (l'honorable W. M. Aseltine) étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 366, intitulé: loi modifiant la loi de 1940 sur l'assurance-chômage.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LA PENSION DES EMPLOYÉS DU SERVICE PUBLIC

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Lambert présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill nº 334, intitulé: loi pourvoyant à la pension des employés du service public du Canada.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 5 mai 1953, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill nº 334 (de la Chambre des communes) intitulé: loi pourvoyant à la pension des employés du service public du Canada, a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

MOTION TENDANT À LA TROISIÈME LECTURE—RENVOI DE LA SUITE DU DÉBAT

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: J'en propose la troisième lecture dès maintenant.

L'honorable Arthur Marcotte: Honorables sénateurs, appuyé par le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) je propose l'amendement suivant:

Que le projet de loi ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit amendé comme il suit:

Page 2, ligne 29: après le mot "Parlement", insérer les mots "mais sauf tous droits et privilèges de l'une ou l'autre Chambre à l'égard de la direction ou du renvoi de ses fonctionnaires, commis et employés".

Honorables sénateurs, ce projet d'amendement fait suite aux observations que j'ai formulées hier visant la mesure à l'étude. Je suis sûr que vous reconnaîtrez une fois de plus, non seulement avec moi, mais avec mon chef (l'honorable M. Haig), le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) et le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) qu'une question revêtant une telle importance ne devrait pas nous être soumise au moment où à peine un tiers de nos membres sont présents. Cet état de choses n'est pas la faute des membres, mais la faute du régime; et le Gouvernement en particulier est à blâmer de nous avoir saisis à la dernière minute d'une mesure si importante, alors que nous n'avons pas le temps de l'étudier suffisamment. Je l'ai dit, hier, le projet de loi renferme des dispositions si importantes qu'elles exigent une étude convenable qui prendrait non pas quelques heures ou quelques jours, mais des semaines. La complexité de la mesure est telle que des spécialistes ont consacré plusieurs mois, même des années, pour l'étudier à fond.

Honorables sénateurs, je n'étudierai pas le projet de loi par le menu; je n'expliquerai que les articles qui intéressent le Sénat et la Chambre des communes. L'amendement que je propose fût-il adopté, il ne supprimerait rien du projet de loi, il y ajouterait plutôt, ainsi qu'à la nouvelle loi projetée, certains mots qui figurent déjà dans la loi actuelle et qui ont été omis dans le projet de loi. Ces mots devraient intéresser tous mes collègues. Ils étaient inscrits dans la première loi sur les pensions de retraite édictée après la Confédération. On trouve cette loi au chapitre 4 du statut de 1870,—quelques années avant ma naissance. Elle s'intitule: Loi tendant à mieux garantir le rendement du service civil du Canada, en prévoyant, dans certains cas une pension de retraite à l'égard des fonctionnaires qui en font partie. L'exposé des motifs de la loi exposait ce qui suit:

"Afin de mieux garantir le rendement et l'économie du service civil du Canada, il est opportun de pourvoir de façon équitable, à la retraite de personnes qui en font partie et qui, à cause de leur âge ou d'une infirmité ne peuvent remplir comme il le faut les fonctions qui leur ont été assignées."

L'article 9 de la loi prévoit que la loi s'applique:

aux fonctionnaires et employés permanents du Sénat et de la Chambre des communes, qui, pour les fins de la présente loi sont censés appartenir au service civil du Canada, sous réserve de tous droits juridiques et privilèges de l'une ou l'autre Chambre, à l'égard de la nomination ou du renvoi de ses fonctionnaires ou employés, ou de certains d'entre eux.

Honorables sénateurs, les parlements ont été établis afin de neutraliser l'autorité des rois qui abusaient de leurs pouvoirs. Comme je l'ai démontré, le Sénat et la Chambre des communes ont toujours eu, depuis 1870,

le privilège et le droit de s'opposer aux abus commis par la Couronne en ce qui concerne la surveillance des fonctionnaires et employés du Parlement. Cette surveillance a toujours été entre les mains du Parlement, mais aujourd'hui, pour la première fois, on propose de la lui enlever pour la confier au Cabinet. Le projet d'amendement que je propose a tout simplement pour objet de rendre ce privilège au Parlement.

Le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) a déclaré, hier, que depuis sa nomination au Sénat, soit depuis 17 ans, des mesures importantes sont soumises au Sénat aux dernières heures de la session. Moi qui compte près de 22 années de service ici, je formule la même plainte. De fait, nous sommes heureux aujourd'hui d'avoir une bonne assistance. Un jour que j'étais à bord du train prêt à partir pour l'Ouest, on m'a rappelé au Sénat car on ne pouvait tenir la séance sans quorum. Une assistance clairsemée aux derniers jours de la session rend-elle justice au public? Je ne le crois pas. J'ai accueilli avec plaisir le souhait du sénateur de Vancouver-Sud: à l'avenir nous devrions être saisis plus tôt des mesures importantes. J'entends de ces propositions depuis 20 ans, et nous n'avons jamais entrepris d'y donner suite. Une autre session tire à sa fin, mais décidons, fût-ce à la dernière minute, de sauvegarder ce qui se rattache à nos privilèges et à nos droits. Nous y avons certainement droit. Et certes le Sénat peut tenir au maintien de ses droits, même en présence d'une poignée de sénateurs.

Que demandons-nous dans cette modification? De conserver le droit de diriger nos propres affaires. Bel et bien de prétendre qu'un tel droit ne fait pas de doute et que nous ne risquons pas de le perdre. Mais j'ai sous la main un document que le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) a déposé il y a trois ans environ; c'est un rapport qui signale les positions qu'un décret du conseil a soustraites à l'application de la loi du service civil. Le rapport a été présenté au Parlement comme l'exigeait l'article 59 de la loi du service civil, chapitre 22 des Statuts revisés du Canada, 1927. Les sénateurs savent-ils combien de décrets du conseil on a adoptés durant l'année envisagée dans le rapport? Je ne les ai pas tous comptés, mais ils atteignent un total non pas simplement de plusieurs centaines mais de plusieurs milliers. Nous assujétira-t-on à ce genre d'autorité? Il nous fait certes conserver le droit de regard sur notre personnel; on ne nous en a jamais privé.

Je ne m'oppose pas à la retraite prise à 65 ans. Il y a quelques années, un sénateur a présenté un projet de loi qui fixait à 65 ans l'âge de la retraite. J'ai alors déclaré, comme toujours, que le travailleur cérébral (je ne parle pas du facteur ni du manœuvre) est plus utile à 65 ans qu'auparavant. Un fait appuyait mes observations: sur les 28 sénateurs présents à la Chambre lors de mon discours, trois arrivaient presque à 70 ans et les autres étaient plus que septuagénaires. Ces sénateurs ont travaillé jusqu'à la dernière minute de la session; ils ont porté le fardeau et la chaleur du jour. L'activité et l'utilité d'un homme ne cessent pas à 65 ni à 70 ans. On n'a pas oublié l'hommage qu'un sénateur a rendu l'autre jour à Winston Churchill. Vous savez comme moi que plusieurs hommes plus âgés que nous s'adonnent encore activement à leur profession. La plus haute sommité juridique du pays dépasse 70 ans, et ses facultés d'avocat resplendissent plus que jamais.

Chargés de besogne comme nous le sommes, c'est à nous de décider si un de nos fonctionnaires devrait prendre sa retraite à 65 ans. Si, pour cause de maladie, un homme devient incapable de faire son travail comme il faut, il devrait être le premier à demander à être relevé de ses fonctions, afin de ne pas abuser de ses privilèges. Mais j'affirme très nettement qu'il ne devrait pas être contraint par le Gouvernement de prendre sa retraite.

Lorsque je parcours le volumineux document qu'a présenté l'honorable leader du Gouvernement il y a trois ans, je me demande pourquoi la Commission du service civil a été créée. On se proposait évidemment d'éviter le patronage. Mes collègues seront peut-être étonnés de m'entendre dire que dans un certain sens, je suis en faveur du patronage. A mon avis, quand un Gouvernement vient au pouvoir, il devrait dédommager ceux à qui est dû un dédommagement, sans pour cela causer d'injustice à qui que ce soit. Mais on a aussi établi la Commission du service civil afin de se garer des abus que pourrait commettre le Gouvernement, et le Sénat et la Chambre des communes se sont toujours réservé le droit de décider quand leurs fonctionnaires devraient prendre leur retraite.

Je ne commente pas uniquement le projet de loi dont nous sommes saisis, car il m'est impossible d'assimiler en quelques heures ce que des spécialistes ont pris des mois à rédiger. L'honorable chef de ce côté-ci du Sénat (l'honorable M. Haig) a fait une proposition qu'ont appuyée quelques-uns de mes collègues, savoir, que la mesure à l'étude devrait être reportée à la prochaine session. Si l'on procède de la sorte, je ferai, pour ma part, tout en mon pouvoir afin d'aider le Parlement à adopter la meilleure loi possible tant dans l'intérêt du service public que dans celui du pays en général.

L'adoption du projet de loi dont nous sommes saisis priverait le Sénat de droits dont

il jouit depuis la Confédération. Je rappelle à mes collègues que l'histoire a démontré que lorsqu'un droit est perdu il n'est jamais retrouvé. Au cours de cette période d'après-guerre le Gouvernement a eu tendance à accaparer à son profit tous les pouvoirs qu'il a pu. Je ne veux pas mettre personne à la gêne en parlant de politique, mais nous savons tous ce qui s'est passé dans certains milieux.

Avant de terminer mes observations, j'aimerais signaler que, pour la première fois, à ma connaissance tout au moins, un membre de l'opposition est Orateur suppléant du Sénat. Je félicite mon ami de Rosetown, (l'honorable M. Aseltine) à qui cette distinction a été conférée. Mes collègues le savent, Son Honneur l'Orateur suppléant a présidé durant de longues années les séances du comité des divorces. J'espère qu'en remplissant les hautes fonctions qui lui échoient aujourd'hui, il verra à ce que nous ne divorcions pas d'avec nos droits par l'adoption du projet de loi à l'étude.

Des voix: Très bien!

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, je n'ai pas à m'excuser parce que j'appuie le projet d'amendement du sénateur de Ponteix (l'honorable M. Marcotte). Je l'approuve de tout cœur.

C'est l'habitude, au Sénat, que le président d'un comité, quand il présente son rapport, en explique tous les points qui n'ont pas rallié les suffrages unanimes du comité. Je m'étonne, je dois le signaler, qu'aucun mot d'explication n'ait été donné sur l'omission de deux lignes de cette importante mesure dont nous sommes saisis aux derniers jours de la session, alors que la moitié seulement des membres sont présents. Mais certaines gens s'imaginent que tout est permis ici.

J'ai écouté hier avec intérêt mon collègue de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) nous dire qu'il appuierait le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) s'il prenait l'attitude, au début de la prochaine session, de s'opposer à ce que la Chambre des communes défère au Sénat les lois controversables, quelques jours seulement avant la fin prévue de la session. Je m'associe volontiers à ce groupe courageux. Il faut que la Gouvernement et la Chambre des communes se rendent compte qu'ils portent la responsabilité de ce qui arrive. Toujours attachés aux vieilles traditions, ils oublient que le Parlement administre maintenant un budget de cinq milliards de dollars. Au lieu de discuter sur la législation, les honorables membres de la Chambre des communes ont pris trois ou quatre semaines à commenter le discours du trône, à prononcer des discours destinés à assurer leur réélection au Parlement, mais que leurs commettants auront oubliés avant que les députés reviennent chez eux. Je sais bien que si je prenais une attitude de protestation contre l'action arbitraire de la Chambre des communes, les voix paisibles que compte la vieille garde vont commencer à se faire entendre et ma propre voix serait bientôt littéralement étouffée.

Je rappelle aux honorables sénateurs que cette mesure de première importance, fût-elle adoptée, influera sur le sort de 129,000 fonctionnaires. C'est pourquoi je proteste de toutes mes forces contre l'étude qu'on nous demande d'en faire en vitesse.

Bien que je m'attende à ce que ce projet d'amendement soit défait lors de la mise aux voix, je répète ma question: Pourquoi a-t-on supprimé de la mesure les deux lignes suivantes:

> ...mais sauf tous droits et privilèges de l'une ou l'autre Chambre à l'égard de la direction ou du renvoi de ses fonctionnaires, commis et employés.

Le Sénat a droit à une explication de cette omission, qui est un empiétement sur les droits des deux Chambres du Parlement.

Je reconnais que les observations que j'ai formulées l'autre jour au sujet du montant de 189 millions n'étaient pas claires. Qu'on me permette de signaler maintenant que l'année dernière se trouvait une de celles où les fonctionnaires ont contribué un montant élevé à la caisse des pensions. Si le gouvernement avait, de son côté, versé une somme égale aux 13 millions de dollars provenant des fonctionnaires, on aurait pu porter un autre montant de 26 millions au crédit de la caisse, mais il n'a été que d'environ 15 millions.

J'aimerais qu'on approfondisse le régime des versements, car il se peut fort bien que, si le Gouvernement avait versé dollar pour dollar et que la caisse eût été égalisée suivant la proposition des actuaires, on trouverait au crédit de la caisse non pas une réserve écoulable mais un appui de 300 ou 400 millions; le cas serait analogue à la caisse d'assurance-chômage. Cette caisse, comme nous l'avons vu, s'élève à quelque 800 millions, et par suite de cette accumulation le ministre augmente les prestations aux personnes qui ont droit aux versements d'assurance-chômage. Il se peut fort bien que, si 300 ou 400 millions figuraient au crédit de la caisse de pension du service civil, on pourrait augmenter les prestations même si les cotisations ne se chiffrent que par 15 ou 16 millions.

Mais je reste mystifié: pourquoi faut-il tous ces millions, quand en 1952 il a fallu au plus $1,425,000 à titre de quote-part de l'État? Au vrai, ce régime a fonctionné sans que le trésor fédéral fournisse un dollar. Je ne crois pas que les sénateurs aient saisi ce fait. Les

sommes versées par les fonctionnaires aux termes de la loi n'étaient inférieures que de $1,425,000 aux montants décaissés à titre de versements aux pensionnés.

Si l'on veut approfondir le projet de loi, j'aimerais obtenir des explications supplémentaires du président ou du président suppléant du comité de la banque et du commerce. Il m'intéresse particulièrement de savoir pourquoi on a omis les deux lignes que j'ai citées. Si l'on ne veut pas restreindre les pouvoirs du Sénat et de la Chambre des communes, pourquoi biffer ces mots? Peut-on dire que nos droits sont préservés quand les deux lignes, dont je donnerai encore lecture, ont été biffés? Les voici:

...sauf tous droits et privilèges de l'une ou l'autre Chambre à l'égard de la direction ou du renvoi de ses fonctionnaires, commis et employés.

Sans vouloir retenir davantage le Sénat, je signale mon étonnement de voir qu'on a présenté et étudié ce projet de loi, sans qu'on ait expliqué aux sénateurs l'omission de ces mots dans le projet de loi.

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, je ne suis pas en possession de tous mes moyens pour traiter cette question importante. Avant que le sénateur de Ponteix (l'honorable M. Marcotte) eût présenté son amendement, j'ignorais la préparation de ce texte; sinon, en ma qualité de représentant officiel, je me serais mis en mesure d'aborder la question en meilleure connaissance de cause. Lors de la deuxième lecture, le projet de loi a fait l'objet d'explications lumineuses, de la part du sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden). Hier, quand le problème a soulevé d'autres discussions, plusieurs sénateurs ont posé d'importantes questions au sujet du projet de loi, ce qui m'a signalé l'à-propos de fournir une explication complète.

A la question d'ordre général de savoir pourquoi le projet de loi nous est parvenu si tard dans la session, je ne puis répondre que d'une façon générale: il reste toujours des lois à étudier aux derniers jours de la session.

L'honorable M. MacKinnon: Et il y en aura toujours.

L'honorable M. Robertson: Du moins, il y en a toujours eu depuis que je suis sénateur.

Je me suis efforcé de présenter ici, au début de la session, toutes les mesures qui pouvaient émaner du Sénat. On a soumis plusieurs projets de loi importants, dont certains étaient décisifs; nous les avons étudiés avec notre célérité coutumière, si bien que nous avons tôt fait d'épuiser le *Feuilleton*.

La mesure a été déférée, hier, au comité de la banque et du commerce. Or j'ai été si impressionné par la nécessité de fournir tous les renseignements possibles au comité que j'ai signalé que si le comité se mettait immédiatement à l'œuvre, il disposerait de tout le temps voulu pour approfondir la mesure. C'était le mieux que je pusse faire. Le Sénat ayant adopté la proposition, lorsque le comité s'est réuni hier soir, j'ai pu convoquer toute une série de témoins, le sous-ministre des Finances en tête. J'ai aussi pris des mesures afin que si, comme je le prévoyais, l'examen du comité devait durer plusieurs jours, le ministre responsable de la loi y comparût. J'ai moi-même assisté à la réunion hier soir afin d'entendre ce que les témoins diraient relativement à certaines questions qu'on y avait soulevées. Parmi les autres sénateurs présents, j'ai remarqué le sénateur de De Lorimier (l'honorable M. Vien), qui avait exprimé certains doutes au sujet de la mesure. J'ose croire que le sénateur de Ponteix (l'honorable M. Marcotte) et le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) y assistaient également. Tout le monde a posé des questions, sauf erreur; on y a expliqué de façon très nette toutes les questions qu'on avait soulevées. Que les sénateurs de Ponteix et de New-Westminster aient été là, je l'ignore; il était tard et ils ont pu partir avant mon arrivée.

L'honorable M. Reid: J'étais absent.

L'honorable M. Robertson: Mais l'occasion n'a pas manqué. Comme je l'ai dit, on a posé un grand nombre de questions touchant les aspects financiers de la mesure, l'origine et l'importance du déficit et comment il fallait le combler. Tout le monde semblait croire que la disposition à cet égard était pratique et apte à asseoir la caisse sur une base qui satisfasse les actuaires.

On a longuement débattu les droits et privilèges du Sénat relativement à son personnel, tout le monde étant d'accord sur ce qu'il n'existe aucune sorte d'empiétement sur ces droits et privilèges. Je regrette énormément que nous n'ayons pas disposé de l'esprit vif et analytique du sénateur de Ponteix et que nous n'ayons pas eu l'avantage de la présence du sénateur de New-Westminster.

L'honorable M. Reid: Dès que j'aurai la parole j'expliquerai mon absence.

L'honorable M. Robertson: A tout événement, comme je l'ai indiqué, l'occasion n'a pas manqué. Le droit dont jouit le Sénat de retenir les services d'un fonctionnaire après l'âge de soixante-cinq ans n'est pas mis en doute, sauf erreur. Il nous est loisible de les maintenir en fonctions si nous le désirons. Il

reste néanmoins que ses droits à la pension cessent de s'accroître à soixante-cinq ans et que par la suite il ne pourrait contribuer à la caisse. Mon collègue de De Lorimier (l'honorable M. Vien) secoue la tête. Peut-être est-il plus familier avec la loi que moi. Je ne suis pas tout à fait au courant puisque j'ai manqué le premier débat. Je ne suis donc pas en mesure de prendre la parole en ce moment. La mesure a soulevé beaucoup de discussion au comité où l'on est arrivé à certaines conclusions. Tout d'abord, la mesure est bienfaisante parce qu'elle accorde le droit à la pension aux employés surnuméraires. Il leur est maintenant loisible de participer à une caisse de retraite dont ils retireront des avantages au moment de leur retraite. On y a expliqué le déficit primitif ainsi que les dispositions prises en vue d'asseoir la caisse sur une base satisfaisante aux actuaires. On a pris des dispositions en vue de reviser le régime financier tous les cinq ans, pour s'assurer que le plan satisfasse aux exigences des actuaires. On a également assuré aux sénateurs que la mesure ne porte aucun préjudice aux privilèges du Sénat relativement à son personnel. Si j'ai tort, ceux qui ont suivi l'adoption de la loi de plus près voudront bien me rectifier.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, me serait-il permis de formuler une proposition? Je m'inquiète un peu de la modification dont le Sénat est saisi. Il est facile de signaler de façon générale que la modification n'atteint pas le Sénat, mais je n'en suis pas si certain. Comme on a présenté l'amendement sans en donner préavis au leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) je propose que le leader propose le renvoi de la suite de la discussion afin qu'il puisse discuter l'affaire avec plus d'autorité demain. Je compte qu'on nous l'expliquera à fond.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, j'aimerais prendre la parole avant que le leader (l'honorable M. Robertson) propose le renvoi de la suite du débat. J'ai assisté en cette enceinte au débat entier qu'a soulevé la deuxième lecture du bill comme aussi à la réunion du comité où j'ai posé bien des questions aux fonctionnaires de la commission. J'ai toujours admiré la compétence des sénateurs distingués de Ponteix (l'honorable M. Marcotte) et de New-Westminster (l'honorable M. Reid). Le Sénat a besoin de gens comme eux qui aiment à aller au fond des choses. Ces messieurs sont résolus de s'assurer qu'aucune bureaucratie n'empiétera sur les droits du Parlement, avis que je partage sans réserve.

Je n'entends pas discuter le pour et le contre de l'amendement dont le Sénat est saisi, mais je tiens à commenter deux ou trois aspects de la mesure. Tout d'abord, les auteurs de la mesure étaient-ils d'avis qu'elle empiéterait sur les droits du Parlement? Ensuite, comment a-t-on recueilli l'argent et quelles sont les réserves que contient la caisse à l'heure actuelle? Troisièmement, quelles sont les dispositions qui ont trait aux fonctionnaires surnuméraires? J'ai toujours éprouvé beaucoup de bienveillance à l'égard de ces employés dont certains font partie du service depuis vingt ou vingt-cinq ans à titre d'employés surnuméraires. J'avoue que je ne me suis guère inquiété de ce que la mesure empiète sur les droits du Sénat et de la Chambre des communes. J'aurais peut-être dû accorder plus d'attention à cet aspect de la mesure, mais je me suis intéressé davantage à apprendre exactement de quelles prestations supplémentaires bénéficieraient les fonctionnaires en général. Si le bill prend force de loi, tout employé de l'État au Canada aura droit aux prestations prévues.

L'honorable M. McDonald: Seulement ceux qui sont employés de façon régulière.

L'honorable M. Reid: Oui; je ne parle pas des personnes qui sont employées pendant une semaine ou deux.

L'honorable M. McDonald: Les inspecteurs de fruits et de légumes, par exemple, n'y seraient pas admissibles.

L'honorable M. Haig: Je le sais, mais ce n'est là qu'une faible minorité. Voici: les employés surnuméraires qui n'ont jamais eu le droit à la pension, tomberont sous le coup de la loi s'ils se conforment par ailleurs à ses dispositions. En vertu de la présente loi, l'employé est tenu de prendre sa retraite et aucun contributeur ne peut demeurer au service après sa soixante-cinquième année, sauf lorsque le gouverneur en conseil, dans le cas d'employés faisant preuve d'aptitudes et de rendement exceptionnels, recule d'année en année l'âge de la retraite jusqu'à soixante-dix ans. Le projet de loi à l'étude ne fixe aucun âge où la retraite est obligatoire, mais il donne au gouverneur en conseil le pouvoir d'édicter des règlements concernant le moment où un employé cessera de travailler. Si un employé est autorisé à rester en fonctions après avoir atteint sa soixante-cinquième année, il ne peut toucher sa pension tant qu'il occupe son poste.

Voici un autre aspect de la question. Un jeune homme présentement à l'emploi du Sénat à titre de stagiaire, pour une période de cinq ans, ne contribue à aucun régime de

pension du service civil; évidemment, s'il quitte son emploi avant la fin de cette période, il n'a pas droit à une pension. Aux termes de la mesure proposée, il commencerait à contribuer au plan de pension à partir du moment où il entrerait au service du Sénat. Il est important de se rappeler que le Sénat ne sera pas privé du droit de nommer ses fonctionnaires et employés.

En vertu de la mesure proposée, la pension d'un employé représentera 2 p. 100 du traitement moyen au cours des dix années où il a reçu le traitement le plus élevé multiplié par le nombre total de ses années de service, sans cependant dépasser trente-cinq ans. Mettons qu'une jeune femme est employée à titre de comptable au Sénat, au traitement annuel de $2,500, et qu'après avoir rempli cette fonction durant dix ans, elle estime que le travail est trop ardu et accepte un autre emploi au service civil à un traitement annuel de $2,000. Lorsqu'elle prendra sa retraite, elle aura droit à une pension fondée sur les années où elle a gagné le meilleur traitement. Sous le régime de la mesure proposée, les cotisations que verseront ceux qui désirent participer au régime de pension s'élèveront à 6 p. 100 du traitement, pour les hommes, et à 5 p. 100 pour les femmes; le gouvernement versera une contribution égale.

L'honorable M. Reid: A-t-on expliqué au comité pourquoi le taux a été porté de 5½ p. 100 à 6 p. 100 dans le cas des fonctionnaires les moins rémunérés?

L'honorable M. Haig: La réponse est très simple. Sauf erreur, selon la déclaration formulée en 1947 par les actuaires, il faudrait exiger 5 p. 100 des femmes et 6 p. 100 des hommes et une contribution équivalente de la part du gouvernement. Mais des versements conformes à cette échelle n'équilibreraient pas la caisse, du point de vue des actuaires. Le montant qui devrait être versé est de 5 p. 100 à l'égard des femmes,—c'est-à-dire 10 p. 100 si l'on y ajoute la contribution de l'État,—et de 12½ p. 100 à l'égard des hommes. Il reste une différence d'environ ½ p. 100, mais elle sera absorbée lorsqu'on revisera le barème dans cinq ans. Si les déficits s'accumulent, il faudra légèrement élever les versements.

En ce qui concerne la caisse, elle est actuellement vide. Aux termes de la mesure, le gouvernement fédéral s'engage directement à verser les pensions.

L'honorable M. Reid: Mais pourquoi exige-t-on ces millions de dollars?

L'honorable M. Haig: En 1917, les actuaires ont découvert un déficit estimé à 364 millions de dollars. Je crois que, depuis lors le gouvernement a versé 175 millions; selon les dernières estimations, il doit maintenant 189 millions. Il a accepté de verser à la caisse 4 p. 100 de ce montant. Aux termes du nouveau projet de loi, le gouvernement est tenu de verser un dollar chaque fois que les fonctionnaires en versent un.

A la réunion du comité, le président (l'honorable M. Hayden) a soulevé un point que j'ai appuyé. Les vérificateurs du gouvernement ont préparé un état démontrant que le gouvernement doit à la caisse 189 millions que l'on considère comme un passif différé. J'aurais aimé qu'un décret du conseil ou un ordre du Conseil du Trésor reconnût ce passif. Cependant, j'étais disposé à accepter cet état, qui revêtait la forme d'un mémoire, car c'est tout ce qui était alors disponible.

Mon ami de Toronto (l'honorable M. Hayden) a demandé si les pensions de certaines catégories pouvaient être relevées. Je suis convaincu que la présente mesure rend le Trésor fédéral responsable de la moitié des contributions globales à la caisse, et qu'il s'agit là d'un engagement que le gouvernement doit honorer chaque année. Il est également censé verser, chaque année, une partie des 189 millions. Je crois que c'est pour le mieux. Les cotisations de chaque employé à la caisse vont être doublées, car le gouvernement y versera un montant équivalent.

Les parrains de la mesure n'étaient peut-être pas certains qu'il s'agissait d'un régime idéal, mais il constitue une grande amélioration comparativement au régime actuel. J'ai la conviction que nous nous montrerions très injustes à l'égard des fonctionnaires fédéraux si nous n'adoptions pas le projet de loi. Je le dis pour deux raisons: 1° Il engage le gouvernement; aucun doute là-dessus; 2° Il accorde à tous les employés surnuméraires les avantages de la pension. Le fait que le gouvernement s'est directement engagé à participer à la caisse encouragera les gens à y verser le solde qu'ils auraient dû payer au cours des années pour en devenir des contributeurs dans toute la mesure du mot. Des employés surnuméraires n'ont pas versé à la caisse le plein pourcentage; ils ont versé quelque argent à une autre caisse, ce qui les aidera,—bien que ce soit insuffisant,—à rembourser leurs arriérés à l'égard de la caisse de pensions. Ils auront le privilège de transporter cet argent à la présente caisse sous forme de versements annuels.

Le sous-ministre des Finances, M. Taylor, assistait à la réunion du comité, et je n'ai jamais eu une meilleure impression d'un

sous-ministre. Au cours de la dernière guerre il était au service du Gouvernement mais sans contribuer au Fonds de pension; une fois nommé sous-ministre, nous a-t-il dit, il a dû verser une somme considérable à l'égard de son service antérieur. Le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) lui a demandé, entre autres questions pertinentes, si le régime profitait plus aux petits salariés qu'aux titulaires de hauts traitements. M. Taylor a répondu qu'il profitait surtout à la première catégorie. Une telle opinion est d'autant plus intéressante qu'il fait partie du groupe de fonctionnaires largement rémunérés, et je crois que nous pouvons l'accepter. Lui et ses associés m'ont convaincu à la réunion d'hier soir que la mesure proposée constitue un progrès considérable pour le service civil du Canada. Je suis aussi persuadé que la méthode n'empiétera pas sur nos prérogatives pour ce qui est des nominations.

L'honorable M. Farris: Qu'en est-il de l'amendement?

L'honorable M. Haig: Je n'en connais pas la portée exacte. Les deux Chambres auront tous les pouvoirs dont elles peuvent jouir.

L'honorable M. Roebuck: Pourquoi omettre ces mots de la loi?

L'honorable M. Haig: Pour être franc, j'ai déduit des questions posées par le sénateur de De Lorimier (l'honorable M. Vien) et des réponses qu'il a reçues que le projet de loi modifie le fondement de la retraite; le gouvernement adoptera des règlements applicables à tous les fonctionnaires. On se demandera peut-être s'il y a lieu de craindre que la Commission du service civil n'empiète sur les droits et privilèges du Sénat, mais je suis persuadé que non. Je le crois sincèrement.

L'honorable M. Horner: Cela nuirait-il d'insérer ces mots dans la loi?

L'honorable M. Haig: Peut-être que non. Je n'ai jamais favorisé l'insertion dans une loi de mots dont j'ignorais les répercussions probables. La nouvelle loi projetée produira tous les effets que nous en attendons. Au pied levé, je soutiendrais que les mots ne causeraient guère de tort; mais le projet de loi constitue une mesure si progressive que je ne voudrais pas l'amender. Il protège le Sénat et la Chambre des communes à tous égards, et ne leur enlève rien. Les autres mots n'ajouteraient rien. Mais il y a ici de meilleurs avocats que moi; ils peuvent se prononcer là-dessus. Je vois par exemple les sénateurs de Toronto (l'honorable M. Hayden), de De Lorimier (l'honorable M. Vien), d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen), de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), de Toronto (l'honorable M. Campbell), de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) et d'autres. Leurs opinions valent mieux que la mienne. Mon avis est négligeable.

L'honorable M. Vien: Je ne doute pas que le sénateur nous permettra de protester contre son excès d'humilité.

L'honorable M. Haig: Je ne crois pas que les mots ajouteraient grand chose à la mesure. Dans l'intérêt des fonctionnaires, nous devrions adopter le projet de loi.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, je conviens avec mon collègue qui vient de prendre la parole qu'en général c'est là une mesure très sage et qui se révélera à l'avantage du service civil du pays. Pour ma part, je serais désolé de voir prendre au Sénat des mesures susceptibles de retarder l'adoption du projet de loi à la présente session.

L'honorable M. Haig: Très bien.

L'honorable M. Hugessen: J'ai suivi la discussion au comité hier soir et notre débat au Sénat cet après-midi. Hier soir, j'étais tout aussi persuadé que mon collègue, le leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) qu'aucune disposition du projet de loi ne pourrait entraîner d'empiétement sur les droits du Sénat et de la Chambre des communes relativement à la surveillance ou à la retraite de leurs fonctionnaires, commis et employés. Mais j'avoue qu'ayant relu le projet de loi ainsi que certains articles pertinents sur lesquels je vais appeler l'attention tantôt, j'éprouve maintenant certains doutes. Je n'aurais pas soulevé la question, mais l'amendement dont nous sommes saisis la soulève.

Me serait-il permis d'appeler l'attention du Sénat sur les articles pertinents? A l'article 2, article d'interprétation, le mot "contributeur" est ainsi défini:

> ...une personne astreinte par le paragraphe (1) de l'article 4 à contribuer au Compte de pension de retraite...

Passant au paragraphe 1 de l'article 4, nous constatons que toute personne employée au Service public,—certaines catégories étant exceptées qui ne nous intéressent pas, doit contibuer à la caisse de retraite. L'alinéa *j*) de l'article 2 (paragraphe 1), sur lequel porte la modification à l'étude, prévoit que le service public comprend les membres du personnel du Sénat, de la Chambre des communes et de la Bibliothèque du Parlement. Participant à la caisse, ils sont de ce fait membres du service public.

Passons maintenant à l'article 30, qui autorise le gouverneur en conseil à formuler des règlements. A l'alinéa *ad*) le gouverneur en

conseil est autorisé à formuler des règlements...

...par dérogation à toute autre loi du Parlement du Canada, stipulant que, lorsqu'il atteint l'âge fixé par les règlements, un contributeur doit cesser d'être employé dans le service public, à moins que la continuation de son emploi dans ledit service ne soit autorisée en conformité de ces règlements...

On semble se demander si le gouverneur en conseil ne pourrait pas utiliser ses pouvoirs afin de promulguer des règlements qui renverseraient une décision du Sénat ou de la Chambre des communes pour maintenir en fonctions un employé retraité. Il serait possible au gouverneur en conseil, nonobstant toute autre loi du Parlement, de prescrire, au moyen d'un règlement, qu'un employé du Sénat ou de la Chambre des communes, ayant atteint l'âge de soixante-cinq ou de soixante-dix ans ou de quelque autre âge prescrit, doit, aux termes dudit paragraphe "cesser d'être employé dans le service public".

Il peut y avoir d'autres articles du projet de loi qui annulent ce que je viens de dire. Le problème découle de la difficulté que nombre de sénateurs ont signalée au cours de la discussion, savoir, la période tardive à laquelle le projet de loi a été transmis au Sénat.

L'honorable M. Quinn: Ne serait-ce pas là une des raisons à l'appui de l'amendement?

L'honorable M. Hugessen: Probablement. Je présume qu'on remédierait à la situation en adoptant l'amendement, mais je n'en suis pas trop sûr. J'appuie le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) qui a proposé que, vu les circonstances, le débat soit remis à demain et qu'entre temps l'on consulte le légiste du Sénat et certains sénateurs qui sont avocats éminents, afin qu'ils nous disent si cet amendement est nécessaire.

L'honorable M. Reid: Mon collègue me permettrait-il de lui poser une question? Ne pense-t-il pas que, si les deux lignes en question, qui apparaissent dans la loi, étaient insérées dans le projet de loi, on ferait ainsi disparaître toute incertitude à l'égard du point soulevé présentement?

L'honorable M. Hugessen: Peut-être, mais je ne saurais l'affirmer au pied levé.

L'honorable M. Lambert: A supposer que la nouvelle mesure prévoie que l'âge fixé pour la retraite demeurera le même, soit soixante-cinq ans, ne répondrait-on pas alors à l'objection qu'a soulevée mon collègue? Le projet de loi ne mentionne aucune limite d'âge.

L'honorable M. Hugessen: Non!

L'honorable M. Lambert: S'il y était mentionné une limite d'âge et que le gouverneur en conseil était autorisé à la prolonger, cela ne répondrait-il pas à l'objection?

L'honorable M. Euler: C'est ce que prévoit la loi actuelle.

L'honorable M. Lambert: J'ai dit hier que, selon moi, la mesure a pour principal objet d'éviter que des pouvoirs discrétionnaires soient exercés par le Conseil du Trésor, par exemple, ou par quelqu'un d'autre, et de faire en sorte qu'on s'en tienne au sens strict de la loi. Un certain nombre de personnes ont déjà été maintenues en fonctions après soixante-cinq ans. Je crois que la mesure proposée est rédigée de façon à empêcher une telle pratique. Par exemple, sous le régime de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, l'exercice de pouvoirs discrétionnaires par le ministre a, de fait, rendu inutiles les dispositions de la loi à cet égard; on a dû adopter une autre loi. Je crois que le même principe s'applique ici.

L'honorable M. Kinley: Honorables sénateurs, j'ai suivi attentivement le débat sur ce sujet, hier après-midi, et j'ai assisté à la réunion du comité hier soir; mais je n'ai pas entendu en entier le débat qui s'est poursuivi cet après-midi.

En un mot, il me semble qu'un plan de pension qui ne rend pas obligatoire l'âge de la retraite est défectueux. Un homme qui a pris sa retraite à l'âge régulier peut, si on le juge à propos, être engagé de nouveau; mais il doit suivre la règle générale en ce qui concerne l'âge de la retraite.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je désire remercier le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) d'avoir si bien expliqué la loi de la pension du service civil. Naturellement, la teneur de cette loi n'est pas comprise dans la modification dont le Sénat est saisi.

L'honorable M. Haig: Je l'admets.

L'honorable M. Roebuck: Même si j'ai suivi le débat de près, je n'ai pas accordé l'attention voulue au projet de loi. Au vrai, il y a lieu de se plaindre quand on nous saisit de mesures aux derniers jours de la session. Mais il n'en tient qu'à nous de régler la question. Personne ne peut nous contraindre à adopter un projet de loi, à moins que nous n'y soyons disposés. Il nous faut seulement le courage de rester ici pour accomplir notre besogne; que les Communes nous attendent.

Nous disposons du projet de loi depuis quelques jours à peine et je confesse que je ne me suis pas pénétré de tous les détails de la loi. Ayant écouté attentivement le débat qui s'est déroulé sur cet amendement, je n'ai pas encore entendu présenter de raison qui motiverait la suppression, dans le projet de loi, des mots qui figurent dans la loi.

L'honorable M. Reid: Très bien!

L'honorable M. Roebuck: Si j'étais tenu de me prononcer maintenant sur le projet de loi, je ne me chargerais pas d'omettre ces mots. J'appuie l'amendement qui tend à les insérer dans la nouvelle mesure et je me prononcerai en ce sens.

Non, je ne suis satisfait ni de l'explication du projet de loi ni de l'examen que j'en ai fait. Même si d'autres engagements doivent me retenir ailleurs demain, je propose le renvoi de la suite du débat, pour que le leader ait la faculté (si la Chambre y consent à l'unanimité) de poursuivre l'étude du projet de loi et puisse nous signaler pourquoi l'on a omis les lignes en question. Le projet d'amendement nous est parvenu à l'improviste, mais le Règlement de la Chambre le permet. Personne d'entre nous ne l'a étudié. Je n'ai jamais vu le texte, quoique j'en aie entendu la lecture, et je ne suis pas sûr de savoir dans quelle partie du projet de loi on se propose de l'insérer. Je propose donc le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

L'honorable M. Robertson: Le rapport du comité a été présenté à la Chambre par le président suppléant du comité de la banque et du commerce (l'honorable M. Lambert), en l'absence du président (l'honorable M. Hayden), qui est arrivé depuis. Il connaît à fond les détails du bill. Je ne m'oppose pas à la motion tendant au renvoi de la suite du débat, car je ne suis pas en mesure pour l'instant d'expliquer pourquoi les lignes en question ne figurent pas dans le projet de loi. Je dois me borner à déclarer que, dans la mesure où je puis m'en rendre compte, on ne se propose pas de priver le Sénat de l'un ni de l'autre de ses droits et privilèges.

L'honorable M. Vien: Le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) me permet-il de lui demander pourquoi on a retranché ces mots si l'on n'en a pas eu l'instruction?

L'honorable M. Robertson: Je répète que je ne suis pas en mesure de répondre à cette question et je n'ai pas caché que j'approuve la motion du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). J'avais espéré que la question se trancherait hier soir au comité, mais il n'en a pas été ainsi, apparemment.

L'honorable M. Vien: Le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) se souviendra qu'au comité, hier soir, j'ai posé une question, à ce sujet, au sous-ministre des Finances; il m'a dit que cela ne s'était pas fait d'après sa recommandation; mais il ne pouvait fournir d'autres renseignements.

L'honorable M. Robertson: Je n'ai pas entendu cela.

L'honorable M. Haig: C'est exact.

L'honorable M. Roebuck: Je suis bien prêt à retirer la motion; mais j'aimerais mieux voir le whip n'ajourner la séance qu'une fois terminé le présent débat. Je ne veux empêcher personne de parler en ce moment; mais je ne veux pas non plus que la question en reste là aujourd'hui. Je veux pouvoir l'étudier, afin de décider dans quel sens je devrai me prononcer.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, personne, à mon avis, ne peut s'opposer à la demande du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) tendant à obtenir un délai en vue d'avoir tous les renseignements possibles sur la portée de la mesure et de savoir quelles seraient les conséquences de l'amendement proposé. Je me bornerai à exposer mes propres vues et ma propre opinion.

Sous le régime de la loi actuellement en vigueur, le Sénat décide de la retraite de ses propres employés. Aux termes du projet de loi à l'étude, et en particulier du paragraphe qu'on trouve au milieu de la page 37, il est prévu qu'on pourra établir des règlements, dont l'un, je suppose, stipulera peut-être qu'à telle date ou qu'à compter telle date, ou à un âge qu'on spécifiera, toute personne admissible au régime des pensions cessera de faire partie du service public. On enlève ainsi au Sénat, d'une part, et à la Chambre des communes, d'autre part, le soin de décider des dates de retraite des employés attachés à chacune des deux Chambres. La question relèvera du régime des pensions. On a indiqué les grandes lignes, hier soir, et je me rappelle avoir posé la question suivante: "Y a-t-il empiétement sur l'un des droits précis que possède actuellement le Sénat? Allons-nous ainsi perdre quelque privilège qu'il vaut la peine de défendre?" A mon avis, aujourd'hui comme hier, il n'y a aucun empiétement et on n'y perd rien. Si l'on considère la question d'un point de vue sérieux, logique, pratique, le fait de demander que la retraite des employés du Sénat, aux termes du régime des pensions, relève des règlements prévus dans la présente mesure plutôt que des décisions du Sénat ou de la Chambre des communes, selon le cas, n'atténue ni ne supprime aucun droit vraiment important. A mon avis, cela n'a guère de conséquences. En ce qui concerne l'employé, le régime de pension lui est avantageux et, pour que ce régime soit efficace, il doit contenir une disposition visant une date de retraite. Rien dans la mesure à l'étude n'empêche le Sénat d'engager de nouveau, à titre de surnuméraire, une personne ainsi contrainte de prendre sa retraite, dès le lendemain qu'elle l'aura prise. Tout ce que la mesure prévoit à cet égard, c'est qu'aux termes

de ce régime, et pour en réaliser l'objet, si les règlements stipulent la retraite obligatoire à l'âge de soixante-cinq ans, l'employé, qu'il fasse partie du personnel du ministère des Finances ou de celui du Sénat, cesse à cet âge d'appartenir au service public. J'ai dit hier, et je le répète, que je suis aussi jaloux que quiconque des droits du Sénat et non moins opposé à l'abandon de tout droit vraiment important, mais je ne considère pas que l'abandon par le Sénat de sa compétence touchant la retraite de ses employés atténue en rien le prestige et les pouvoirs de cet organisme.

L'honorable M Reid: A-t-on expliqué de façon satisfaisante à l'honorable sénateur pour quoi on a supprimé dans la loi deux lignes qui sauvegardent les droits que le Sénat exerce sur ses employés?

L'honorable M. Hayden: La raison que nous avons de les abroger saute aux yeux. On cherche à établir une méthode uniforme de retraite, ce qu'on obtiendra sûrement si des règlements sont promulgués en vue de faciliter l'âge de la retraite à compter du jour où l'employé cesse d'être fonctionnaire. On désire bénéficier d'un règlement d'application générale relativement à l'âge de la retraite.

L'honorable M. Reid: Ce qui enlèverait certains pouvoirs aux Sénat.

L'honorable M. Haig: A supposer que la modification soit adoptée et que nous gardions le droit de déterminer combien de temps un employé demeurera en fonctions, cela est-il compatible avec un programme de pension approprié. Ainsi, si le Gouvernement décide que tout le monde doit être mis à la retraite à l'âge de soixante-sept ou de soixante-huit ans, le Sénat pourrait dire: "Non, nous allons garder nos gens jusqu'à l'âge de soixante-dix ou peut-être de soixante-quinze ans, selon que nous le jugeons à propos". Un programme de pension pourrait-il prévoir des variations de ce genre?

L'honorable M. Hayden: Je réponds à ces deux questions. Le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) affirme que le Sénat est menacé de perdre un de ses pouvoirs. A cela je réponds que la disposition exigera sûrement que nous renoncions à quelque chose, mais j'ignore s'il s'agit d'un pouvoir important. En l'examinant de mon mieux, je ne vois pas que la concession qu'on nous demande sous ce chef ait quelque importance.

Quand à la question du sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig), des dispositions du projet de loi fixent à trente-cinq ans le maximum des années de contribution, de sorte qu'un employé qui contribue dans le service après trente-cinq cotisations annuelles avant d'avoir atteint l'âge de la retraite, n'a plus de cotisations à verser. Aucune cotisation parallèle n'est à verser. La situation inverse, c'est que, si un fonctionnaire arrivait à l'âge de la retraite, c'est-à-dire à soixante-cinq ans, avant d'avoir complété ses trente-cinq contributions annuelles, sans être obligé de prendre sa retraite, et que cette modification était adoptée pour soustraire les employés du Sénat à l'application des règlements, il pourrait rester à l'emploi du Sénat après la date de retraite générale que prescrira le projet de loi. Ce qu'il adviendrait de son obligation à contribuer au régime de pension, je l'ignore. Aux termes du régime de pension, il ne peut verser de contributions après avoir atteint l'âge de la retraite, ni contribuer après trente-cinq années de service. J'ignore quelles autres modifications indirectes ou fondamentales seraient exigées, dussions-nous adopter l'amendement du sénateur de Ponteix (l'honorable M. Marcotte). Nous ne saurions insérer l'amendement dans la loi et croire que nous n'en avons pas modifié les rouages. Je ne contredis pas mon collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) lorsqu'il affirme qu'il y a lieu de consacrer à cette modification notre attention tout entière, car, dussions-nous adopter la mesure sans amendement, nous pourrions perdre certains de nos droits. Avant d'adopter l'amendement, cependant, il nous faudrait sûrement en saisir les conséquences, ainsi que les répercussions sur d'autres dispositions de la loi.

Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) a pris la peine d'expliquer les différentes phases du régime à mesure qu'on nous les exposait hier soir au comité. Au cours du débat tendant à la deuxième lecture du projet à l'étude, j'ai déclaré que le régime de pension du service civil devrait être conçu de telle façon que ce soient les fonctionnaires les moins rémunérés qui en retirent les plus grands avantages parce que ces personnes constituent la grande majorité des fonctionnaires sur lesquels compte le gouvernement pour son administration quotidienne. J'ai posé certaines questions à ce sujet au comité et j'ai reçu les importantes réponses que voici.

Tout d'abord, on m'a dit que si la pension des fonctionnaires était calculée sur les huit années où ils avaient reçu le traitement le plus élevé plutôt que sur les dix meilleures années, cela favoriserait certainement les employés les mieux rémunérés.

L'honorable M. Haig: C'est exact.

L'honorable M. Hayden: On m'a dit aussi que si la période maximum sur laquelle se fondent les calculs était réduite de trente-cinq ans à trente ans, le groupe de fonctionnaires les moins rémunérés en recevraient

sans aucun doute un bénéfice immédiat. Si la pension d'un fonctionnaire se fondait sur trente années de service et s'établissait à 75 p. 100 de la moyenne des traitements au cours des dix années où il a été le mieux rémunéré, il recevrait sensiblement plus que si sa pension se fondait sur trente-cinq ans de service et 70 p. 100 de la moyenne de salaires au cours des dix années où il a été le mieux rétribué. Or, beaucoup moins des trois quarts des fonctionnaires ont terminé trente-cinq années de service au moment de prendre leur retraite, de sorte que la moyenne de la pension ne peut se calculer sur ce qu'auraient donné trente-cinq ans de service.

M. Taylor a informé le comité qu'à l'heure actuelle, le salaire moyen des fonctionnaires qui quittent le service après avoir complété leurs trente-cinq ans de service est approximativement de $2,800. Soixante-dix pour cent de ce montant donneraient au fonctionnaire quelque chose comme $1,900 à $2,000 lors de sa retraite. Cependant, beaucoup de fonctionnaires ne demeurent pas trente-cinq ans au service; M. Taylor croit pouvoir affirmer que le salaire moyen du fonctionnaire qui quitte le service est de $2,400. Soixante-dix pour cent de ce montant accorderaient au fonctionnaire retraité une pension approximative de $1,500 à $1,600 montant qui suffit à peine à assurer sa subsistance de nos jours. Bien que le régime apporte certains avantages aux fonctionnaires au moment de leur retraite, il ne semble pas tenir compte du coût actuel de la vie. J'ignore ce qu'on pourrait tenter présentement pour rectifier la situation.

M. Humphries, l'un des spécialistes ayant comparu devant le comité, nous a informés que les frais d'administration du régime seraient considérablement accrus si les exigences visant la durée du service étaient réduites de trente-cinq à trente ans. Or, dès que vous vous trouvez en face d'une telle proposition il faut crier: halte, car elle implique la dépense des contributions versées par les employés aussi bien que de celles fournies par l'État. Cette mesure exige un examen, une étude attentive, et ne me fournit pas un sujet d'amendement à cette date tardive. En ce moment, il me semble, nous ne pouvons faire plus que de signaler toute la question à l'attention du gouvernement. Peut-être la seule façon d'assurer aux employés les moins rémunérés une pension plus généreuse à leur retraite est-elle de réduire la durée de leurs services ou d'augmenter leurs traitements. Mais je ne veux pas qu'on s'imagine que je préconise des augmentations de traitements en ce moment. Trop de gens le font actuellement; on dirait que chacun a oublié cette vieille idée qu'un employé doit essayer durant une période raisonnable de fournir un travail suffisant pour lequel il est rémunéré et de s'en prévaloir pour justifier un autre relèvement de traitement. En l'occurrence, je crois que le projet de loi répond à ce que l'on peut raisonnablement en attendre pour le moment.

Honorables sénateurs, si l'on me demandait de me prononcer dès maintenant à l'égard de ce projet d'amendement, je devrais voter contre, mais je veux bien entendre d'autres renseignements sur sa portée et ses conséquences futures et différer ma décision finale.

L'honorable M. Farris: Mon honorable ami a dit que le Sénat pourrait immédiatement réengager une personne ayant atteint l'âge de la retraite. Quelles en seraient les répercussions sur le régime des pensions?

L'honorable M. Hayden: Il n'y en aurait aucune. Si une personne continue d'être à l'emploi du service public à la faveur d'une exception prévue par le projet de loi, elle ne pourrait pas accroître sa pension durant tout le prolongement de son emploi; mais si elle était nommée après avoir été privée d'un emploi antérieur par quelque règlement ou après avoir quitté le service public, elle pourrait alors l'accroître. Il s'agit là d'une opinion de profane.

L'honorable M. Taylor: Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

ACCORD CONCERNANT LE FLEUVE COLUMBIA

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau un document conformément à un ordre de dépôt de document proposé par le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid), au sujet de l'accord concernant le fleuve Columbia.

BILL CONCERNANT LA RADIODIFFUSION

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Robertson propose la troisième lecture du bill nº 340, intitulé: loi modifiant la loi canadienne sur la radiodiffusion (1936).

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LES JUSTES MÉTHODES D'EMPLOI AU CANADA

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck propose la 2e lecture du bill nº 100, intitulé: loi tendant à empêcher toute distinction injuste en matière d'emploi et d'affiliation syndicale pour raison de race, d'origine nationale, de couleur ou de religion.

—Honorables sénateurs, le Sénat a adopté plusieurs projets de loi (dont certains au cours de la session) qui comportaient de bien plus fortes dépenses que le bill à l'étude, notamment les bills de subsides. Et nous avons adopté des projets de loi plus importants, singulièrement celui qui revisait le Code pénal. Mais, du moins au cours de la présente session, nous n'avons pas étudié de mesure plus admirable ni plus noble que le bill nº 100, dont le but est d'empêcher les distinctions injustes en matière d'emploi et d'affiliation syndicale, pour raison de race, d'origine nationale, de couleur ou de religion. A mon sens, le projet de loi découle inéluctablement des innombrables mesures de sécurité sociale et des programmes humanitaires du Gouvernement actuel; il marque le sommet d'une longue série de réflexions et de considérations qui remontent à l'époque déjà lointaine où feu le premier ministre Mackenzie King était, jeune homme, au ministère du Travail, où il protestait contre les abus, épousait la cause des demoiselles infirmes dans les allumières et luttait de son mieux pour améliorer les relations ouvrières.

Le projet de loi vise à garantir l'égalité des chances, en matière d'emploi, à tous nos citoyens sans distinction injuste pour raison de race, d'origine nationale, de couleur ou de religion. Il s'agit d'une noble conception. Par sa largeur de vues, il constitue le projet de loi le plus intéressant que nous ayons eu à discuter au cours de la présente session. Il a le pas sur tous les autres bills; pour paraphraser Shakespeare parlant de Marc Antoine, on peut dire que "c'est le plus noble de tous les Romains."

Les lois concernant les justes méthodes d'emploi sont modernes, sans pour autant constituer une innovation. En 1945, l'État de New-York a pris l'initiative de légiférer en ce domaine. Il statua qu'on ne doit refuser à personne le droit de gagner sa subsistance pour raison de croyances religieuses, d'antécédents ethniques ou nationaux et il prévoit des peines dans les cas de distinction injuste pratiquée par des patrons, par des employés réunis en syndicats, ou par des agents de l'une ou l'autre catégorie, ou par des particuliers.

La Commission new-yorkaise chargée de l'application de cette loi analogue à la présente mesure a présenté, en 1952, un rapport dont voici un extrait:

> La loi de l'État de New-York contre les distinctions injustes, dont l'origine remonte à juillet 1945 et qui était une expérience dans le domaine de la législation sociale éclairée, peut maintenant être regardée, après environ huit années d'application, comme une mesure législative essentielle pour la suppression de ces actes de distinction injuste qui non seulement privent les particuliers de toute ambition et de tout encouragement, de droits et de privilèges, mais encore retardent notre expansion économique par le gaspillage de notre capital humain. Ces pratiques ne peuvent jamais se justifier en régime démocratique.

La loi de l'État de New-York prévoit des sanctions, mais il est assez intéressant de noter que, sur les 2,500 cas qui ont été réglés par ces commissaires au cours des sept dernières années et demie, trois cas seulement ont été portés devant les tribunaux. C'est-à-dire qu'en trois occasions seulement le commissaire a cru qu'il devait recourir aux tribunaux. Cela ressort, il va sans dire, de la force et du pouvoir de persuation et d'éducation et aussi, qu'on ne l'oublie jamais, de la force de l'opinion publique. Voilà les armes efficaces auxquelles ont recouru les commissaires de l'État de New-York en ces dernières années pour faire reconnaître davantage les droits de l'homme et les libertés fondamentales que le Sénat a préconisés.

Dans son rapport de 1951, la commission a formulé une autre déclaration dont j'aimerais saisir le Sénat:

> La commission se rend fort bien compte que les problèmes que pose la disparité de traitement en matière d'embauchage, qui ont exigé l'adoption de la loi, n'ont pas encore été complètement résolus. Cependant, elle est persuadée que la loi n'est plus considérée par le grand public comme un expédient, un essai ou un document controversé, mais comme un des instruments importants de l'édification d'un État démocratique plus puissant.

L'intervention de New-York qui, je le répète, a adopté la première loi du genre, a été imitée par dix autres États de l'Union. L'exemple le plus important, sauf erreur, c'est celui de l'État d'Ohio. Cependant, nous n'avons pas à franchir la frontière pour chercher de tels exemples. Nous n'avons pas chômé, il s'en faut, relativement à cette question de l'application des droits fondamentaux de l'homme. En 1948, la délégation canadienne à l'Assemblée générale des Nations Unies a appuyé la déclaration universelle des droits de l'homme. Cette déclaration, adoptée le 10 décembre 1948, comportait l'article suivant:

> Tous les hommes sont libres et égaux quant à la dignité et aux droits. Doués de raison et de conscience, ils sont tenus d'agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

C'est à cette occasion qu'Eleanor Roosevelt, alors présidente de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, a prononcé ces mots, cités en de nombreuses occasions:

Chaque fois qu'on rapporte des cas de traitement injuste, de ségrégation ou de lynchage nous en sommes discrédités à l'étranger. Le traitement injuste envers des groupes ethniques, voilà le point faible de notre démocratie. Examinons-nous de nouveau et trouvons une solution le plus tôt possible.

En 1950, le Sénat du Canada a nommé un comité pour étudier les droits de l'homme et les libertés fondamentales et en faire rapport. Je cite maintenant le rapport que le Sénat a adopté à l'unanimité.

Il est généralement accepté à l'évidence que chaque homme, femme et enfant possède des droits, et il est également reconnu universellement que ces droits doivent être protégés.

Le Comité accepte également ce point de vue et est d'avis que chaque créature humaine, indépendamment des simples distinctions de race, de croyance, de sexe, de caste ou de couleur, ou autres, possède des droits qui découlent de la divine création.

Je le répète, nous ne sommes pas restés indifférents au Canada. Nous avons, au contraire, pris l'initiative de ce genre de législation, de philosophie et de pensée. Le mérite en revient surtout à la législature et à la population de la province d'Ontario d'où je viens. En 1944, l'Assemblée législative d'Ontario adoptait une loi qui interdisait la publicité comportant des distinctions injustes. Mes honorables collègues se rappellent sans doute le genre de réclames auxquelles se rapportait cette mesure. On lisait, dans une réclame fort répandue, ces mots: "Nous n'acceptons pas d'offre de service de Britanniques." L'Assemblée législative a interdit ce genre de réclames.

En 1950, l'Assemblée législative d'Ontario modifiait la loi sur les transferts de propriétés en vue d'empêcher les pactes restrictifs du point de vue ethnique quant au transfert de terre. Mes honorables collègues se rappelleront sans doute la controverse qui s'est produite à ce propos ainsi que le genre de dispositions inadmisibles et insultantes qu'on trouvait dans certains accords qui établissaient des distinctions odieuses entre nos citoyens. Ces restrictions n'ont plus aucun caractère obligatoire en Ontario.

Finalement,—ce pour quoi il faut également féliciter la province d'où je viens,—l'Assemblée législative a adopté la loi sur les pratiques loyales dans l'embauchage, première de ce genre au Canada. Si mes honorables collègues veulent bien me le permettre je vais en lire l'exposé des motifs:

Attendu qu'il est contraire à la ligne de conduite adoptée officiellement en Ontario d'établir des distinctions injustes à l'encontre de personnes des deux sexes à l'égard de leur embauchage pour des motifs de race, de religion, de couleur, de nationalité, de descendance ou de lieu d'origine;

Attendu qu'il est bon d'adopter une mesure destinée à assurer l'observance de ce principe;

Attendu que cette façon d'agir serait conforme à la déclaration universelle des droits de l'homme proclamée par les Nations Unies.

La loi expose ensuite les principes du traitement équitable en matière d'embauchage de citoyens sans égard à la race, à la couleur, à la religion, et ainsi de suite.

Sauf erreur, le Livre de prières de l'Église renferme une citation biblique que voici:

Que votre lumière brille devant les hommes pour qu'ils puissent voir vos bonnes œuvres...

Il est bon de se rappeler qu'un bon exemple est aussi efficace qu'un mauvais. L'exemple donné par l'Ontario a été suivi en 1947 par la Saskatchewan. L'article 8 d'une loi adoptée cette année-là par la Saskatchewan se lit ainsi qu'il suit:

Chaque personne et chaque catégorie de personnes jouira du droit d'obtenir et de conserver un emploi sans distinction injuste quant à la rémunération, aux conditions ou aux avantages de l'emploi à cause de sa race, de sa religion, de sa couleur, de son origine ethnique ou nationale.

L'honorable M. Vien: L'honorable sénateur me permet-il de poser une question? Je remarque que le mot "religion" n'est pas défini dans le projet de loi.

L'honorable M. Roebuck: Est-il nécessaire de le définir?

L'honorable M. Vien: Supposons qu'un communiste vienne me demander un emploi, disant qu'il ne croit ni à Dieu ni à diable, mais qu'il croit aux enseignements de Lénine et de Staline. Sa religion est le communisme. Puis-je l'exclure, sous prétexte que je ne veux pas d'un communiste dans mon institution?

L'honorable M. Roebuck: Je crois qu'il s'agirait là d'irréligion plutôt que de religion.

L'honorable M. Vien: Mais, de son point de vue, il s'agirait de religion.

L'honorable M. Roebuck: Je ne crois pas qu'il irait très loin, s'il tentait de vous poursuivre pour de tels motifs.

L'hon. M. Vien: Je n'en suis pas trop sûr.

L'honorable M. Roebuck: On tente de définir la religion depuis au moins 2,000 ans, si ce n'est pas depuis 5,000 ans. En ce qui me concerne, je suis disposé à excuser les rédacteurs de la mesure de n'avoir pas essayé de l'y définir. Chacun sait ce que veut dire religion et les tribunaux, aussi bien que le ministre, trancheraient la question si elle était soulevée.

Qu'on me permette maintenant de formuler de brèves observations à l'adresse du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig). J'espère qu'il est en mesure de fournir quelques renseignements au sujet d'une mesure adoptée,

paraît-il, le 30 avril 1953, dans la province du Manitoba, tendant à interdire les distinctions injustes, dans le domaine de l'emploi, pour des raisons de race, de religion, de foi ou d'origine raciale. Il m'a été impossible de savoir ce qui en est et j'espère qu'il pourra m'éclairer là-dessus maintenant ou plus tard.

Le gouvernement fédéral s'est également beaucoup occupé de mesures à prendre contre ce genre condamnable d'injustices raciales. Le 7 novembre 1942, au cours de la guerre, M. Elliot Little, chef du service sélectif national, a établi le règlement nº 81 du ministère du Travail. Bien que tout le texte mérite d'être lu, je n'en citerai que l'alinéa que voici:

Il y a des employeurs qui continuent d'établir des distinctions injustes entre certaines classes de personnes à cause de leur citoyenneté, de leur origine ethnique, de leur langue, de leur nom, de leurs croyances religieuses ou de leur couleur. C'est de nature à atténuer l'effort de guerre.

Le règlement contient d'autres instructions interdisant de poser, dans les circulaires ou questionnaires, des questions visant la religion, l'origine ethnique, et ainsi que suite, quand le ministère veut confier un emploi à quelqu'un.

En juin 1952, le Parlement modifiait la loi sur l'assurance-chômage en stipulant ce qui suit:

Il est du devoir de la Commission de garantir qu'en adressant à quelque personne un travailleur en quête d'emploi, sous réserve des besoins de l'emploi, aucune distinction n'existera en faveur ou au détriment d'un tel travailleur, à cause de son origine raciale, de sa couleur, de ses croyances religieuses ou de son affiliation politique.

L'honorable M. Euler: Je n'ai pas lu le projet de loi, mais puis-je demander à mon honorable ami si ces dispositions s'appliquent aux nouveaux venus qui n'ont pas encore la citoyenneté?

L'honorable M. Roebuck: Oui. On n'établit aucune distinction injuste entre ceux qui l'ont obtenue et ceux qui ne l'ont pas obtenue; c'est évidemment l'attitude à tenir, car dans les deux cas ils demeurent au pays conformément à la loi.

Le 24 septembre 1952, le gouvernement du pays adoptait le décret du conseil C.P. 4133, assurant de justes méthodes d'embauchage en ce qui concerne les contrats accordés par l'État. L'exposé des motifs du décret, entré en vigueur le 1er janvier 1953, détermine ce qui suit:

Vu l'opportunité d'insérer, dans tous les contrats passés par le Gouvernement du Canada en vue de la construction, transformation, réparation ou démolition d'édifices publics ou autres ouvrages pour la fabrication et la fourniture d'équipement, de matériaux et d'approvisionnements... ...une clause interdisant toute distinction injuste de la part de l'entrepreneur dans l'embauchage de la main-d'œuvre en ce qui concerne la race, l'origine ethnique, la couleur ou la croyance religieuse.

C'était une modification simple et fort louable apportée aux règlements qui visent les contrats de l'État.

J'ai esquissé le développement de cette psychologie outre-frontière, en Ontario et dans d'autres provinces. Passons maintenant au projet de loi dont nous sommes saisis, pour étudier l'état de choses relatif à la compétence fédérale. Naturellement, le projet de loi renferme des dispositions de portée plus vaste, tout en ne ressortissant qu'à la compétence fédérale. Il porte néanmoins sur un domaine fort étendu; j'aimerais savoir combien de personnes sont en cause. La compétence fédérale s'exercera sur la navigation et le commerce maritime, les chemins de fer, les canaux et les téléphones, la télégraphie interprovinciale; le transport aérien, la radio, les banques et tous les travaux débordant la compétence exclusive des provinces, ainsi que les travaux et entreprises que le Parlement déclare être à l'avantage général du Canada. Le projet de loi vise non seulement les personnes directement employées par l'État mais les employés de sociétés de la Couronne.

Au sujet de son application, l'article 2 déclare:

"patron" désigne une personne qui emploie au moins cinq employés.

Ceux qui emploient moins de cinq employés sont si nombreux et si difficiles à suivre que les difficultés d'ordre administratif ont dicté l'adoption d'une telle disposition. On exclut ainsi également l'embauchage des domestiques, qu'on ne peut guère réglementer, et les petits employeurs dans leur ensemble.

Touchant les interdictions, qui constituent le nœud du projet de loi, l'article 4 prescrit:

(1) Nul patron ne doit refuser d'employer ou de continuer à employer une personne, ni autrement établir contre elle des distinctions en matière d'emploi ou de conditions de travail, à cause de la race, de l'origine nationale, de la couleur ou de la religion de cette personne.

(2) Un patron ne doit pas se servir, dans l'embauchage ou le recrutement pour emploi, d'une agence de placement qui établit des distinctions contre des personnes en quête d'emploi, à cause de leur race, de leur origine nationale, de leur couleur ou de leur religion.

(3) Nul syndicat ouvrier ne doit exclure une personne du plein statut de membre, ni expulser ou suspendre l'un quelconque de ses membres ou autrement établir des distinctions contre un tel membre, non plus qu'en établir contre toute personne en ce qui concerne son emploi par un patron, à cause de la race, de l'origine nationale, de la couleur ou de la religion de cette personne.

Les plus ardents champions du principe dont s'inspire le projet de loi sont les syndicats nationaux, qui ont réclamé cette disposition

dans leur mémoire annuel au Gouvernement pendant je ne sais combien d'années consécutives.

L'honorable M. Vien: Le sénateur dispose-t-il de renseignements sur la constitutionnalité du projet de loi, en ce qui concerne les contrats d'embauchage entre patrons et employés?

L'honorable M. Roebuck: Je n'ai fait aucune étude spéciale à cet égard. On n'a pas mis ce point en doute, que je sache, car on a bien pris soin de restreindre la portée du bill aux questions qui ressortissent au parlement fédéral.

L'honorable M. Vien: Aux termes de l'article 3?

L'honorable M. Roebuck: Oui, aux termes de l'article 3. Je n'ai pas entendu dire qu'il y ait eu contestation quant à la constitutionnalité des dispositions. On pourrait soutenir qu'un sous-traitant qui passe un contrat avec un entrepreneur, lequel fait affaire avec le Gouvernement, ne relève pas de la régie de l'État et que ses droits tombent dans la catégorie de la propriété et des droits civils. Cette thèse ne mènerait pas loin. Si le Gouvernement ne peut pas réglementer ses propres contrats et ces entreprises que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique place sous son contrôle, notre compétence est fort restreinte et boiteuse.

L'article dont je donnais lecture prescrit en outre:

(4) Nul patron ou syndicat ouvrier ne doit congédier ou expulser une personne, ni autrement établir des distinctions contre une personne, parce qu'elle a formulé une plainte ou rendu témoignage, ou prêté son concours, de quelque manière, en ce qui regarde l'introduction ou la poursuite d'une plainte ou autre procédure prévue par la présente loi.

En outre, personne ne publiera de réclame en ce sens.

La façon de procéder fixée par le projet de loi est fort simple et suit de près les dispositions de la loi actuelle sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Tout d'abord, quiconque se croit lésé peut porter plainte par écrit au directeur, nommé à ce poste aux termes de la loi, qui est fonctionnaire du ministère du Travail. Le directeur donnera ordre à un fonctionnaire du ministère d'enquêter, tout comme dans le cas d'une grève ou d'une menace de grève. Le fonctionnaire fera enquête et si c'est possible, en agissant peut-être un peu sur la conscience ou en exerçant une certaine pression et sans doute au moyen de beaucoup d'instruction utile, il réglera le conflit. S'il n'y arrivait pas, il en rendrait compte, et le cas serait porté à une commission appelée Commission des enquêtes en matières industrielles. La Commission, qui fonctionne un peu comme les commissions d'arbitrage, peut entendre des témoignages, effectuer une conciliation si c'est possible, en arriver à un règlement des difficultés et, en fin de compte, faire rapport au ministre. Le ministre enverra un exemplaire du rapport à toutes les parties intéressées, car il est autorisé à rendre des ordonnances. Il peut ordonner que l'employé qui a été congédié pour conduite censée répréhensible soit repris et il peut ordonner à l'employeur de verser le salaire que l'employé a perdu, ou bien il lui est loisible d'ordonner que l'employeur soit traduit devant les tribunaux. La loi prévoit qu'aucune poursuite ne peut être intentée en vertu de la loi sans l'assentiment du ministre du Travail, de sorte qu'une personne ne peut jamais en persécuter une autre. Si, de l'avis du magistrat, le délit est suffisamment répréhensible il peut imposer une amende de $100 à un particulier ou de $500 à une société ou un syndicat.

L'honorable M. Vien: En vertu de cette loi, comment conseilleriez-vous un employeur, un entrepreneur général qui refuse d'embaucher, mettons, Tim Buck, ou quelqu'un de ses associés?

L'honorable M. Roebuck: Je conseillerais à l'employeur de s'en tenir à sa décision en n'employant pas Tim Buck ni ses associés s'il ne le désirait pas.

L'honorable M. Vien: Pour quels motifs refuserait-on d'embaucher Tim Buck?

L'honorable M. Roebuck: Aucune disposition de la mesure à l'étude ne contraint un employeur à engager Tim Buck.

L'honorable M. Horner: Ni aucune autre personne que l'employeur ne désire pas engager.

L'honorable M. Roebuck: En effet. Mais l'employeur ne doit pas dire à la personne qu'il ne l'emploiera pas parce que sa nationalité, sa race, la couleur de sa peau ou sa religion lui déplaisent.

L'honorable M. Vien: Comment un commissaire nommé aux termes de cette mesure répondrait-il à l'objection que pourrait formuler un employeur en ces termes: "Je ne suis pas satisfait de l'employé pour des motifs de sécurité."

L'honorable M. Roebuck: Le commissaire appuierait certes l'objection de l'employeur.

L'honorable M. Vien: L'employeur serait-il tenu de démontrer qu'il avait des motifs valables, du point de vue sécurité, pour refuser de l'embaucher?

L'honorable M. Roebuck: Non. L'employeur n'aurait qu'à établir qu'il n'avait pas refusé de l'employer pour aucun des motifs que j'ai

énumérés, soit l'ascendance ethnique, ou nationale, la couleur de sa peau ou sa religion.

L'honorable M. Hawkins: Serait-il nécessaire que l'employeur donne les raisons pour lesquelles il n'embauche pas une personne?

L'honorable M. Roebuck: Non; il ne serait pas même tenu de dire: "Je n'aime pas la couleur de vos cheveux." Il n'a qu'à dire: "Je ne vous emploie pas." Ce serait une autre affaire, toutefois, si l'employeur déclarait qu'il n'emploie pas un particulier à cause de ses croyances religieuses, à moins, naturellement, que la religion ait à voir avec son travail. Par exemple, si un presbytérien demandait à être nommé ministre d'un temple baptiste, l'employeur pourrait très bien sans injustice le refuser, alléguant ses convictions religieuses. C'est affaire de bon sens et le projet de loi le prévoit.

L'honorable Mme Fallis: Dois-je comprendre qu'un employeur a le droit de faire des distinctions à l'égard de ces questions à condition qu'il n'en dise rien?

L'honorable M. Roebuck: Il existe un vieux dicton de prétoire qui dit que le cerveau d'un homme ne peut être passé en jugement et que seuls ses actes peuvent l'être. C'est peut-être là que réside le point faible du projet de loi; mais à tout événement, le projet de loi empêchera les mauvaises manières à défaut du reste. Ce n'est guère aimable de dire à une personne: "Je ne vous emploie pas à cause de vos convictions religieuses." Qu'on n'emploie pas une personne si on ne le veut pas, mais qu'on n'invoque pas de raisons de ce genre.

L'honorable Mme Fallis: Cela n'empêchera pas les passe-droits.

L'honorable M. Roebuck: Non.

L'honorable M. Vien: Supposons qu'un employeur soit traduit devant la Commission parce qu'il a refusé d'employer, mettons, un Arabe. La Commission va-t-elle rappeler cet employeur au devoir et lui ordonner de donner ses raisons? A mon avis, la Commission possède des pouvoirs assez vastes pour pouvoir agir de la sorte.

L'honorable M. Roebuck: Je ne crois pas être en mesure de répondre à cette question. Je me fierais au bon sens des commissaires en pareil cas.

L'honorable M. Vien: Vous prenez beaucoup pour acquis.

L'honorable M. Roebuck: Je suis sûr qu'ils feraient preuve de sens commun. Il y a eu des Commissions d'arbitrage depuis des années. La Commission des relations ouvrières, par exemple, a exercé son activité sous le régime de lois bien plus compliquées que la mesure à l'étude et elle l'a fait avec beaucoup d'habileté et de compétence. Je suis certain que les commissaires ne se compromettraient pas.

L'honorable M. Vien: Au moyen de cette mesure nous créons un levier. Supposons qu'un jour les communistes prennent les rênes de l'administration dans notre pays. Ils pourraient employer ce levier et nommer une commission qui adopterait des décisions qui pourraient bien ne pas nous plaire. Tant que nous aurons un Gouvernement aussi bon que le Gouvernement actuel, je ne m'inquiéterai pas de la mesure à l'étude, mais au cours des années à venir,—dans bien des années,—le Gouvernement pourrait bien changer et la situation pourrait être différente.

L'honorable M. Roebuck: Si les communistes s'emparaient du Canada, ils pourraient tirer parti de mesures bien plus rigoureuses que le projet de loi à l'étude. En tous cas, l'hypothèse est si peu fondée que nous ne devons guère hésiter pour ce motif à adopter une mesure aussi bienfaisante qui tente d'adoucir et d'unifier la société. Nous devons avoir le courage d'aller jusque-là. Les patrons ne seront pas forcés d'embaucher des travailleurs qu'ils ne veulent pas engager. D'autre part, je suis sûr que la Commission, appuyée par le public, ne permettra pas aux patrons d'exercer de distinctions injustes, pour des motifs de race, d'origine nationale, de couleur ou de religion.

L'honorable M. Kinley: Puis-je savoir si le projet de loi supprime le droit de choisir? Mettons que deux hommes viennent chercher de l'emploi chez moi: l'un est Canadien, l'autre étranger. Puis-je dire que j'engagerai le Canadien, parce qu'il est Canadien, et que je n'embaucherai pas l'autre, parce qu'il ne l'est pas?

L'honorable M. Roebuck: Cela poserait un cas difficile à trancher.

L'honorable M. Horner: Vous pouvez faire cela en ne soufflant mot.

L'honorable M. Roebuck: Si vous ne précisez pas votre motif, vous ne violez certes pas la loi. Mais vous pourriez employer le Canadien en expliquant qu'il connaît bien le pays, au lieu d'embaucher un nouvel arrivant. La loi ne s'y oppose certes pas.

L'honorable M. Kinley: Il s'agit de circonstances atténuantes, qui ne touchent pas à la question.

L'honorable M. Roebuck: On ne peut établir de distinction injuste contre un particulier pour raison d'origine nationale. Mais je ne doute pas qu'il serait permis d'embaucher ou d'écarter toute personne, comme on veut. Un tel projet de loi n'impose à peu près au-

cune obligation. L'expérience faite dans l'État de New-York motive ma déclaration. Depuis sept ans et demi, sur 2,500 cas étudiés, seulement trois ont été déférés aux tribunaux; par l'éducation et la persuation, on a suscité une attitude un peu meilleure envers le problème des disparités de traitement.

Au Canada, il n'existe pas de distinctions fondées sur la majorité; il n'y a pas de classe qui dépasse en nombre toutes les autres classes. Nous sommes tous des minorités. Il est extrêmement important de maintenir une attitude bienveillante et de faire tout ce que nous pouvons en vue d'atténuer les haines, les antagonismes et l'ignorance parmi les diverses classes de la société. A mon avis, ce projet de loi, sans réussir à effacer d'un coup tous les différends, constitue une orientation constante, bien que discrète, dans la bonne voie. Les gens sont prompts à respecter la loi. Quand j'étais jeune homme, à Toronto, les gamins d'alors aimaient rouler à bicyclette entre les voies des tramways; ils arrivaient à toute vitesse pour ne passer qu'à quelques pouces d'un tramway en marche, mettant ainsi le wattman dans un état d'affaissement nerveux. Chaque fois que la chose se répétait, le conducteur s'imaginait entendre le bruit de la bicyclette et de celui qui la montait se faisant broyer sous les roues de son tramway. Le conseil de ville adopta alors un règlement interdisant aux cyclistes de doubler un tramway en empruntant l'entre-voie; je me souviens qu'en allant en ville, le matin de l'entrée en vigueur du règlement, je n'ai pas vu un seul garçon commettre un tel délit. Non pas que les cyclistes eussent peur des sanctions, mais ils reconnaissaient l'à-propos de la loi et s'y soumettaient. Aujourd'hui, on arrête aux feux rouges non pas tant par crainte de la police, mais parce que ces signaux constituent un moyen nécessaire de protéger le public.

De même, quand le Parlement déclare, dans ce projet de loi, qu'il est interdit à l'employeur d'établir des distinctions injustes à l'égard de quelqu'un pour des raisons de race, de couleur, de foi et ainsi de suite, au moins les bons citoyens en tiendront compte et se soumettront dans une certaine mesure aux prescriptions de la loi; il en résultera plus de bienveillance et plus de courtoisie dans la société où nous vivons et peut-être aussi une plus forte unité nationale. Je ne vois pas grand raison de s'opposer au projet de loi et c'est un acte de vertu que d'essayer de prévenir les distinctions injustes.

Des voix: Très bien!

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, je serai bref. J'ai écouté avec intérêt les observations du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), mais je me demandais, en l'écoutant, si cette mesure n'est pas de nature à accroître l'aigreur et les distinctions injustes qui existent au pays. Je crois que celui qui n'emploie qu'une ou deux personnes n'affronte pas le même problème, pour ce qui est des distinctions injustes, que celui qui engage un grand nombre de travailleurs. Quand une multitude d'employés de différentes catégories travaillent ensemble, et doivent peut-être coucher dans les mêmes dortoirs, il n'est pas si facile d'éviter les distinctions injustes, quelles que soient les bonnes intentions de l'employeur. Si nous continuons à adopter des lois inapplicables, on perdra le respect qu'inspire en général la loi. Combien d'honorables sénateurs ont connu ce que c'est de conduire leur voiture sur nos grandes routes dans les régions où les signaux avertissent clairement que la vitesse-limite est de 50 ou peut-être 60 milles à l'heure. Tout en ne dépassant pas la vitesse maximum, ils ont rencontré des voitures filant à une telle allure que leur propre voiture paraissait presque stationnaire. Il est vrai que les gendarmes patrouillent les grandes routes, mais s'ils s'avisaient de poursuivre tous ceux qui dépassent la limite prescrite, leur tâche n'en finirait pas.

L'honorable M. Roebuck: Mais vous n'aboliriez pas la limite de vitesse, n'est-pas?

L'honorable M. Horner: Non. Je parle de la croyance dont vous avez parlé. On exagérerait beaucoup en soutenant que tous ceux qui ne croient pas à l'au-delà sont communistes. J'ai un bon voisin qui respecte les droits d'autrui, mais ne croit pas à l'au-delà. Et pourtant il n'est sûrement pas communiste.

Il est fort difficile de légiférer dans ce domaine. Il y a le problème de la personne qui cherche du travail, mais a refusé l'emploi qui lui convient. On pourrait énumérer une foule de raisons pour lesquelles tel ou tel employé peut ne pas convenir à un patron. Il se peut qu'un employeur ne consente pas à ce qu'un certain type d'homme vive avec ses autres employés, et je ne crois pas que la loi devrait le contraindre à employer ce genre d'homme. Bref, la mesure ne procurera pas les résultats attendus.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: A moins qu'on ne désire déférer le projet de loi au comité, je demande qu'on en réserve la troisième lecture pour la prochaine séance.

PUBLICATIONS ORDURIÈRES ET INDÉCENTES

RAPPORT DU COMITÉ—FIN DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude, interrompue hier, du rapport du comité spécial chargé d'enquêter sur la vente et la distribution, au Canada, des publications ordurières et indécentes.

L'honorable Iva C. Fallis: Honorables sénateurs, vu l'heure tardive, je consentirais volontiers à remettre à demain la suite de cette discussion inscrite à mon nom à l'ordre du jour.

Des voix: Allez-y.

L'honorable Mme Fallis: Je n'ai que quelques remarques à faire sur le rapport et le travail du comité. Mais, auparavant, je désire me joindre aux préopinants pour exprimer mon appréciation du travail accompli par feu le sénateur Doone, qui, au moment de sa mort, présidait ce comité, et pour exprimer mon vif sentiment personnel de regret à l'occasion de sa mort.

Je dois d'abord avouer à la Chambre que, lorsqu'on m'a demandé de faire parti de ce comité, je ne croyais pas trop à la nécessité du travail envisagé et je l'ai entrepris seulement par sentiment du devoir qui m'incombe en ma qualité de membre de la Chambre. Maintenant que nos délibérations sont terminées et que j'ai entendu les représentants éminents de tous les grands corps religieux du Canada, les délégués des associations de parents et d'instituteurs, des travailleurs sociaux et bien d'autres personnes, présenter leurs points de vues et discuter cette question avec nous, j'ai changé de manière de voir quant à la portée de ce problème et à la nécessité au moins de tenter de le résoudre.

Je me rappelle fort bien la première réunion du Comité, alors que le premier témoin convoqué nous a présenté plusieurs douzaines d'exemplaires de petites publications brochées aux couvertures flamboyantes et les a étalées sur la longue table placée devant nous. Le lendemain, les journaux racontaient que les sénateurs d'âge moyen ou avancé avaient feuilleté ces brochures avec timidité et répugnance. J'avoue que j'étais de ce nombre. Je me vois encore attirer vers moi l'une de ces brochures.

J'ai été d'abord scandalisée d'apprendre qu'on avait acheté toutes ces brochures dans des kiosques de journaux du Canada. Les examinant alors, et davantage par la suite, je me suis rendu compte que la plus grande partie d'entre elles étaient conçues surtout à l'intention des adolescents, en particulier des adolescents d'âge scolaire.

J'avoue franchement que, jusqu'à cette première réunion, je ne savais pas qu'on vendait une telle quantité de ces publications pernicieuses librement, sinon dans toutes les boutiques du Canada du moins dans un très grand nombre.

Maintes gens pensent qu'on a grandement exagéré la portée et l'importance de cette affaire. Ces gens soutiennent qu'il est fort douteux qu'une grande partie de ces publications soient jamais lues. Ma réponse sera double; tout d'abord s'il n'existe pas à cet égard un public lecteur considérable, pourquoi le volume de ces publications a-t-il augmenté énormément en ces quelques dernières années? Et, à la suite de conversations que j'ai eues avec des parents et des gens actifs dans des groupements telles que les associations de parents et d'instituteurs ainsi qu'avec des travailleurs sociaux et autres personnes, j'ai acquis la conviction qu'on ne saurait exagérer l'importance de l'affaire.

Je tiens à mentionner ici une observation faite à plus d'une reprise dans des conversations sur ce sujet et dont il a été question récemment à la radio, d'après laquelle le comité sénatorial voudrait voir disparaître de tous les kiosques de journaux les éditions populaires, y compris les tirages populaires de bons livres, de romans policiers, d'histoires de l'Ouest et autres publications de ce genre. Rien n'est plus éloigné de la vérité. Notre mandat visait expressément les publications obscènes et indécentes. A aucun moment au cours de nos réunions, je n'ai entendu un membre du comité exprimer l'avis qu'il faudrait bannir une publication quelconque simplement parce qu'elle était du genre populaire et bon marché. C'est la nature de la publication même qui nous intéressait, le contenu des livres et non la couverture.

L'avis que j'ai exprimé à maintes reprises au comité, c'est qu'il importe de laisser à une personne mûrie le choix de ses lectures, choix déterminé par son jugement et par ses goûts; mais que, lorsqu'il s'agit de publications conçues tout spécialement pour exercer une influence néfaste sur un esprit non mûri, la question change tout à fait d'aspect. C'est cet aspect de la question qui m'intéresse et c'est cet aspect qui, pour ainsi dire exclusivement, a retenu l'attention du comité.

Je n'ai pas été bien impressionnée par un argument invoqué au comité, à savoir qu'aucun groupe de personnes ne pourrait s'entendre sur les parties inadmissibles des publications destinées aux adolescents, dont on nous avait présenté des exemplaires. Je crois

pouvoir indiquer une épreuve très simple et qui serait très révélatrice. Nous avons ici des sénateurs venant de chaque province du Canada, d'origine ethnique différente, appartenant à des religions diverses, ayant des opinions bien variées sur une foule de questions. Mais j'ose dire que, si je donnais à chaque sénateur trois ou quatre exemplaires des publications que personnellement j'ai trouvées inadmissibles, leur demandant de les lire, ils pourraient fort bien répondre à cette question très simple: si vous aviez un adolescent dans votre famille, aimeriez-vous à mettre entre ses mains des livres de cette sorte? Je suis bien sûre que la réponse négative serait presque unanime. La grande majorité des sénateurs trouveraient ces publications inadmissibles tout autant que moi.

J'avoue que, si nous poussions l'épreuve plus loin, il ne serait pas aussi facile de s'entendre sur ce qui constitue l'obscénité: nous aurions quelques difficultés à obtenir une condamnation unanime, puisque les opinions varient extrêmement sur ce qui peut être considéré comme obscène. Je crois que l'interprétation généralement adoptée du terme obscénité, dans nos tribunaux, se trouve à la page 554 du *hansard* du Sénat, où paraît le rapport de ce Comité. Il s'agit du jugement rendu par le juge en chef Cockburn d'Angleterre où se lisent ces mots:

> Voici le critère de l'obscénité: la chose prétendue obscène doit tendre à dépraver et à corrompre ceux dont l'esprit est perméable à de telles influences immorales et entre les mains de qui peut tomber une publication de ce genre.

Par exemple, nous reconnaissons tous qu'il n'est pas permis d'extraire certaines phrases ou certains paragraphes d'un bon livre pour condamner tout le livre parce que ces passages sont répréhensibles ou obscènes. Je n'admets pas cette thèse. Mais si une publication ne renferme que des passages de ce genre, l'intention est manifeste: dépraver ou corrompre un jeune esprit ou quiconque n'est pas parvenu à la maturité intellectuelle. Le véritable critère de l'obscénité réside donc dans l'intention: il s'agit de savoir si une publication est conçue, écrite et publiée avec intention de dépraver.

M. Sim, qui a formulé de si précieux témoignages au comité, a cité un exemple des plus frappants. Il figure à la page 189 du compte rendu anglais des délibérations. Il a dit:

> Une des décisions les plus embarrassantes que nous ayons eu à prendre avait trait à la Sainte Bible. A dessein, un éditeur a parcouru la bible, dont il a extrait des passages qui sont peut-être indécents; comme les sénateurs le comprendront ces extraits ont été publiés en vue d'exercer un certain attrait. Il n'y a pas de doute au sujet de l'intention de la personne qui publie ce genre d'ouvrages que l'on devrait tenir pour indécents.

Comme tous les sénateurs le savent, le problème que pose l'importation relève de la division de la douane et de l'accise du ministère du Revenu national. Un poste du tarif se lit comme il suit:

> Livres, papiers imprimés, dessins, imprimés, photographies ou représentations de toutes sortes, de caractère perfide ou séditieux ou immoral ou indécent.

On a estimé devant le comité qu'environ 90 p. 100 de toutes les publications auxquelles le comité s'est opposé proviennent des États-Unis, soit sous forme de livres, soit sous forme de clichés. Étant donné que les importations de tous ces volumes sont passées, avec le temps, de 200 titres environ à quelque 3,000, il est facile de comprendre l'énormité de la tâche qui incombe au ministère. Aussi, le comité a-t-il formulé un vœu précis qu'on trouve à la page 553 du hansard:

> Le Comité recommande que la Division de l'accise et des douanes du ministère du Revenu national développe son activité, de façon qu'elle puisse faire face à la situation très grave qui menace la moralité des Canadiens.

Les sénateurs admettront qu'en formulant ce vœu le comité ne demande pas qu'on établisse une nouvelle méthode ou de nouveaux principes. Il se borne à demander que, vu le débit fort accru des publications qui parviennent d'outre-frontière, on multiplie les moyens de faire face à la situation actuelle, dans l'accomplissement de cette tâche.

Je résumerai la situation comme il suit. En plus d'appliquer les vœux dont je viens de donner lecture, nous mettons notre plus grand espoir de succès, pour ce qui est de parer à cette menace, dans des mesures visant à éveiller l'opinion publique dans chaque ville et collectivité. Certains feront observer que la question intéresse non pas la collectivité, mais les parents, les instituteurs et le clergé. J'admets sans réserve que la responsabilité incombe d'abord à ces gens. Mais dans les questions qui touchent au bien-être physique de nos jeunes gens, la collectivité n'hésite pas à intervenir. Nous avons nos lois concernant la pureté des aliments, nos inspecteurs sanitaires et autres surveillants d'hygiène. Nous avons pris en outre d'innombrables mesures hygiéniques visant à protéger le bien-être physique des Canadiens. Nous avons nos lois sociales, nos sociétés d'aide à l'enfance et d'autres organismes analogues qui interviennent pour remplacer les parents quand ceux-ci ne remplissent pas leurs devoirs à l'égard de leurs enfants. Ne peut-on demander pourquoi nous sommes si peu inquiets de l'aptitude morale et mentale de nos jeunes gens, alors que nous nous inquiétons à ce point de leurs aptitudes physiques?

Plusieurs témoins qui ont comparu devant le comité ont signalé les objectifs atteints en diverses localités par des efforts collectifs, par l'union d'organismes désireux d'éveiller l'opinion de la collectivité; plusieurs nous ont déclaré que grâce à leurs efforts ils ont pu retirer des kiosques de journaux de leurs régions les publications les plus répréhensibles. Cela s'est produit parce qu'on a éveillé l'opinion publique, et qu'on a refusé de faire affaire avec les vendeurs alimentant presque exclusivement les lecteurs de ces publications répréhensibles. Le plus grand service que le comité a rendu a été d'attirer l'attention du public en général sur la question.

Je vais donner lecture d'un paragraphe tiré des dépositions de M. Sim. Je lui ai demandé:

Si le présent comité pouvait, en signalant la question à l'attention du public, amener les Canadiens à s'y intéresser davantage, cela renforcerait-il les moyens d'action de l'État et des douaniers?

M. Sim a répondu:

Depuis que le comité a commencé de siéger, j'ai observé que beaucoup plus de gens s'intéressent à la question. Nous nous sommes arrêtés à un plus grand nombre de publications pour les examiner avec soin. Ce changement est certes imputable à la publicité qu'ont suscitée les recherches entreprises par le comité.

Plusieurs témoins qui ont comparu au comité ont déclaré que notre œuvre a contribué à éveiller l'intérêt du public sur cette question, dans les diverses collectivités. A titre de membre du comité, j'estime que si nous n'avons réussi qu'à signaler l'ensemble du problème aux Canadiens, tous les travaux de notre enquête en valaient la peine.

Quand le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a expliqué cet après-midi la mesure tendant à empêcher les distinctions injustes en matière d'emploi et d'affiliation syndicale, il a parlé de la valeur de l'opinion publique dans l'application de ce genre de mesure. Voici une déclaration d'Abraham Lincoln:

Dans des occasions comme celle-ci ou de semblables, l'opinion publique compte seule. Avec l'opinion publique, rien ne peut faillir; sans elle, rien ne peut réussir. A partir d'aujourd'hui, celui qui façonne l'opinion publique pénètre plus profondément que celui qui décrète des lois et prononce des jugements.

Je remercie les honorables sénateurs.

Des voix: Très bien!

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, je veux simplement ajouter quelques mots. Tout d'abord je félicite la sénatrice de Peterborough (l'honorable Mme Fallis) de son magnifique exposé sur le travail accompli par le comité spécial nommé en vue d'enquêter sur la vente et la distribution des publications ordurières et indécentes.

Honorables sénateurs, avant que notre pays, n'importe quel pays d'ailleurs, puisse établir la sécurité sociale, il devra établir la sécurité morale, car, sans sécurité morale, il ne peut y avoir de sécurité sociale. Dans ma propre circonscription de Kennebec, j'ai, pendant plus de trente ans, frayé avec différents organismes sociaux qui, presque tous les jours, recevaient les confidences des pères, des mères et des enfants. J'aimerais faire part d'un fait qui s'est produit il n'y a que quelques semaines. Une jeune fille, adjointe au directeur d'une caisse populaire locale, a reçu chez elle, vers sept heures du soir, un appel téléphonique d'un jeune homme de dix-neuf ans. Lorsqu'il lui demanda de l'argent, la jeune fille lui dit: "Je vous connais, mais ce n'est pas là une raison suffisante de vous donner de l'argent." Il répondit: "Je sais que vous me connaissez et moi aussi je vous connais; mais je veux de l'argent, voilà tout." Eh bien! en fin de compte, la jeune fille passa plus de $3,000 au jeune homme qui disparut immédiatement du village. Les villageois, alertés sans retard, poursuivirent le jeune homme qui fut enfin appréhendé à Lévis à quelque quatre-vingt-dix milles de là. Avec les $3,000 on retrouva dans sa poche deux livres d'histoires illustrées de crimes (*crime comics*).

Honorables sénateurs, impossible d'édifier un pays par de seules paroles. J'appuie le vœu que renferme le rapport du comité et d'après lequel il nous faut empêcher ce genre de publications d'entrer au Canada. Mais là n'est pas la seule mesure à prendre. J'espère que le comité se réunira de nouveau à la prochaine session, en vue de proposer une mesure qui puisse de façon pratique résoudre le problème social. Il conviendrait de remplacer les publications ordurières et indécentes et les histoires illustrées de crimes par de bons livres, afin que nos jeunes puissent devenir de meilleurs citoyens que les adultes actuels.

L'honorable M. Davis: Honorables sénateurs, je n'ai rien à ajouter aux observations qu'ont formulées ceux qui ont pris part au débat. Nous avons examiné à fond les vœux du comité. A titre de membre du comité, je propose simplement que nous adoptions le rapport dès maintenant.

Son Honneur le Président suppléant: Le rapport est déposé sur le Bureau.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 7 mai 1953

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dépose sur le Bureau un rapport de la Commission du Service civil relatif aux cadres de la Bibliothèque du Parlement.

APPROBATION DU RAPPORT

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je propose l'approbation du rapport de la Commission du Service civil relatif aux modifications à apporter aux cadres de la Bibliothèque du Parlement, et déposé sur le Bureau ce jour.

(La motion est adoptée.)

LE COMMERCE INTERNATIONAL

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. Neil McLean présente le rapport du comité permanent des relations commerciales du Canada, ainsi qu'il suit:

1. Conformément à l'ordre de renvoi du 26 février dernier, qui autorisait le comité à s'enquérir des meilleures mesures à prendre pour mettre en œuvre l'Article 2 du Traité de l'Atlantique-Nord, et à en faire rapport, le comité a entendu les observations de onze des principales organisations du commerce, de l'industrie et du travail.

2. Ces observations ont permis au comité de se rendre de mieux en mieux compte du vif intérêt que les différents groupes à l'intérieur de notre pays, et même à l'extérieur, montrent à l'élimination des conflits dans la politique économique internationale des pays qui participent à cette alliance Nord-Atlantique.

3. Le comité s'est aperçu, dès le début de son enquête, qu'il n'avait pas le temps, au cours de la présente session du Parlement, d'entendre tous ceux qui désirent exprimer leurs vues sur le sujet. Plusieurs autres groupes ont exprimé leur désir de se présenter. Il n'a donc pas été possible de compléter les recherches et de soumettre un rapport à cette date.

4. C'est pourquoi le comité espère que le comité des Relations commerciales du Canada, le plus tôt possible au cours de la prochaine session du Parlement, soit autorisé à poursuivre son travail en vertu du même mandat. Le vif intérêt que les organisations nationales et internationales ont témoigné souligne la nécessité d'en venir à des conclusions qui peuvent faire naître des idées pratiques en vue d'obtenir une collaboration économique plus étroite entre les signataires du Traité Nord-Atlantique.

5. Le comité recommande aussi que, si le comité des Relations commerciales du Canada reprend son enquête à la prochaine session du Parlement, il soit autorisé à retenir les services d'un conseiller en économie ou d'une autre personne ou de quelques autres personnes compétentes à l'assister dans la poursuite de son travail et d'examiner les observations et vœux qui lui seront soumis, de façon à obtenir les meilleurs résultats possibles des travaux déjà accomplis.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Robertson: Dès maintenant.

L'honorable M. McLean: Honorables sénateurs, je propose l'adoption du présent rapport.

(La motion est adoptée, puis le rapport est adopté.)

CORPS DE MUSIQUE DE L'ARMÉE

INTERPELLATION ET RÉPONSE

L'honorable M. Reid dépose l'avis d'interpellation suivant:

1. Combien de corps de musique compte l'Armée de terre, de mer et de l'air,
   a) Instruments de cuivre
   b) Cornemuses
   c) Cors et clairons
   d) Fifres et tambours?
2. En quels centres du Canada ces différents corps sont-ils en poste?
3. Des corps de musique ou parties de corps de musique sont-ils attachés aux formations de l'Armée de terre, de mer et de l'air en poste actuellement à l'étranger?
   a) Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces corps de musique?
   b) En quel pays servent-ils?
4. Le gouvernement a-t-il recruté des musiciens de l'étranger pour servir dans les différents corps de musique militaires au Canada?

   Dans le cas de l'affirmative, quel est le nombre des musiciens ainsi recrutés et de quels pays ont-ils été amenés pour servir dans les corps de musique militaires au Canada?
5. Des musiciens ou instrumentistes ont-ils été recrutés dans les îles Britanniques? Dans le cas de l'affirmative, quel en est le nombre et quelle est la classe des musiciens ou instrumentistes qui ont été jusqu'à présent engagés pour le service militaire au Canada?

L'honorable M. Robertson: Voici les réponses à l'interpellation de mon collègue:

Les corps de musique que compte l'armée active sont les suivants:

	Marine	Armée	Aviation
a) Instruments de cuivre	6	7	6
b) Cornemuses	—	3	3
c) Clairons	—	23	29
d) Fifres et tambours	—	—	—
e) Trompettes	—	16	—

2. Trois des corps de musique de la marine sont à bord des vaisseaux de guerre *Magnificient*, *Ontario* et *Québec*. Les trois autres corps de musique se trouvent sur terre, aux établissements *Naden*, *Stadacona* et *Cornwallis*. En mer, les musiciens ont aussi d'autres fonctions à remplir.

Les corps de musique de l'armée canadienne sont en poste aux endroits suivants: Halifax (N.-É.), Aldershot (N.-É.), Camp de Valcartier (P.Q.) Montréal, Saint-Jean (P.Q.), Petawawa (Ont.), Barriefield (Ont.), Camp Borden (Ont.), London (Ont.), Camp Ipperwash (Ont.), Ottawa (Ont.), Kingston (Ont.), Winnipeg (Man.), Camp Shilo (Man.), Calgary (Alberta), Regina (Sask.), Esquimalt (C.-B.), Chilliwack (C.-B.).

Les musiques de l'armée constituent des corps de musique réguliers à temps continu; les musiciens faisant partie des autres corps de musique accomplissent aussi d'autres fonctions; s'ils se qualifient, ils touchent des soldes de spécialité

Le Corps d'aviation royal canadien a trois musiques régulières à plein temps en poste à Ottawa, à Toronto et Edmonton.

Des corps de musique composés de volontaires, à temps partiel, sont en poste aux endroits suivants:

Clairons: Aylmer, Bagotville, Calgary, Camp Borden, Chatham, Clinton, Comox, Edmonton, Gimli, Grostenquin, North-Bay, Penhold, Portage-la-Prairie, Saskatoon, Sea-Island, Saint-Jean (P.Q.), Toronto, Trenton, Trenton 6 RD, Uplands, Weston 1 SD, Whitehorse, Winnipeg, Zeibrucken (Allemagne), Langar 30 AMB, London (Ont.), MacDonald, Moncton et Moose-Jaw.

Cuivres: Centralia, Goose-Bay, Saint-Hubert, Rivers, Summerside, Greenwood.

Cornemuses: Claresholm, North-Luffenham, Rockcliffe.

Les volontaires des corps de musique à temps partiel remplissent aussi des fonctions régulières dans d'autres spécialités.

3. La marine n'a pas de corps de musique servant outre-mer bien que, évidemment, ceux qui sont en mer s'y trouvent parfois en croisière.

Les corps de musique suivants de l'armée de terre servent outre-mer: le R22eR, cuivres, Allemagne; la 27e compagnie de brigade des magasins militaires de l'infanterie canadienne, clairons, Allemagne; le 1er bataillon de l'infanterie canadienne, clairons, Allemagne; le 1er bataillon des fusiliers canadiens, clairons, Allemagne; le 1er bataillon canadien des highlanders, cornemuses, Allemagne; la 55e compagnie de transport de l'intendance royale canadienne, trompettes, Allemagne; le 79e Régiment de campagne de l'artillerie royale canadienne, trompettes, Allemagne; le 58e escadron indépendant de campagne du génie royal canadien, trompettes, Allemagne; le 3e bataillon R.C.R., clairons, Corée; le 3e P.P.-C.L.I., clairons, Corée; le 3e R22eR, clairons, Corée; le 59e escadron indépendant de campagne du Génie royal canadien, trompettes, Corée; le 81e régiment de campagne de l'artillerie royale canadienne, trompettes, Corée.

Il n'y a actuellement aucun corps de musique régulier du Corps d'aviation royal canadien outre-mer. Cependant, les corps de musique volontaires à temps partiel suivants sont en poste outre-mer à Grostenquin, (France), clairons; Zweibrucken (Allemagne), clairons; Langar (Angleterre), clairons; North-Luffenham (Angleterre), cornemuses.

4. La marine a recruté quatre musiciens au Royaume-Uni. L'armée de terre a recruté quarante-neuf musiciens aux Pays-Bas et trente-quatre au Royaume-Uni. Le Corps d'aviation royal canadien a recruté six musiciens au Royaume-Uni.

5. Les quatre musiciens recrutés au Royaume-Uni pour la marine sont d'anciens fusiliers marins très compétents qui ont une moyenne de douze ans de service. Les trente-quatre musiciens recrutés pour l'armée de terre sont des musiciens professionnels fort compétents, de même que les six musiciens recrutés pour le Corps d'aviation royal canadien.

BILL CONCERNANT LES JUSTES MÉTHODES D'EMPLOI AU CANADA

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Robertson propose la 3e lecture du bill no 100, intitulé: loi ayant pour objet d'empêcher toute distinction injuste en matière d'emploi et d'affiliation syndicale pour raison de race, d'origine nationale, de couleur ou de religion.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LA PENSION DES EMPLOYÉS DU SERVICE PUBLIC

MOTION TENDANT À LA TROISIÈME LECTURE—AMENDEMENT DÉFÉRÉ AU COMITÉ

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue hier sur la motion de l'honorable M. Robertson tendant à la 3e lecture du bill no 334, intitulé: loi pourvoyant à la pension des employés du service public du Canada, et sur le projet d'amendement de l'honorable M. Marcotte.

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, le whip a proposé hier le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure, afin de permettre à tout sénateur qui le désire de participer au débat. Comme j'ai déjà commenté le projet d'amendement, je n'ai pas la faculté de reprendre le sujet, sauf si la Chambre m'y a autorisé à l'unanimité. Si l'on me fait ce geste de courtoisie, je vais formuler une brève déclaration afin de présenter le point de vue du Gouvernement

dont je suis membre à propos de l'amendement. Je ne prendrai pas davantage le temps du Sénat.

Des voix: Convenu!

L'honorable M. Marcotte: Nous n'avons pas encore reçu d'exemplaire du hansard d'hier. Advenant que l'amendement fasse l'objet d'un débat cet après-midi, j'aurai besoin du compte rendu aux fins de référence.

L'honorable M. Robertson: Puis-je formuler ma déclaration? Je ne m'opposerai pas alors à ce qu'on renvoie de nouveau la suite du débat à une séance ultérieure.

Des voix: Entendu.

L'honorable M. Robertson: J'ai pressenti le Gouvernement sur le projet d'amendement; tout en le jugeant superflu, il ne s'y oppose pas si le Sénat juge à propos de l'adopter.

Le Gouvernement ne s'est jamais proposé et ne se propose pas d'empiéter sur le droit de l'une ou l'autre Chambre, en ce qui concerne la direction ou le congédiement de ses fonctionnaires, commis ou employés.

Le fait que le droit du Parlement sur la direction et le renvoi de ses employés n'est pas mentionné dans la définition que donne le bill de l'expression "service public" constitue d'abord, à ma connaissance, un problème de rédaction juridique. Selon les rédacteurs, cette omission n'a aucun effet. Dans la mesure où je puis le constater, le Gouvernement ne se propose pas, en édictant les règlements qui visent la cessation de l'emploi au sein du service public en général, d'empiéter sur les droits et privilèges particuliers des Chambres du Parlement.

Mais étant donné qu'on a soulevé la question, il est juste d'ajouter que, d'une façon générale, le Gouvernement juge à propos d'établir une méthode uniforme dans tout le service public touchant l'âge de la retraite; mais il appartient à chaque Chambre de déterminer si les Chambres du parlement qui légifèrent pour d'autres à cet égard désirent se conformer à cette méthode générale, en ce qui concerne leurs propres employés.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Marcotte: A mon sens, cela veut dire qu'on adoptera mon amendement.

L'honorable M. Robertson: Je n'ai pas dit cela; j'ai affirmé que le Sénat n'y voit pas d'objection. Il appartient au Sénat d'en décider.

L'honorable M. Marcotte: Je crois comprendre que, si le Gouvernement n'y voit pas d'objection, l'amendement sera adopté.

L'honorable M. Robertson: C'est au Sénat à en juger.

L'honorable M. Marcotte: Il faut disposer de l'amendement d'une façon ou d'une autre.

L'honorable M. Robertson: Je me suis borné à exprimer le point de vue officiel au sujet de l'amendement, quitte au Sénat à prendre sa propre décision.

L'honorable M. Marcotte: Si l'on doit débattre l'amendement, j'insiste pour que nous soyons saisis du compte rendu des délibérations d'hier. Advenant qu'on n'en discute pas, et qu'on l'adopte, la question est close.

L'honorable M. Robertson: Je le répète, c'est au Sénat à décider du sort qu'on fera à l'amendement.

L'honorable M. Marcotte: L'honorable leader du Gouvernement nous informerait-il de la marche à suivre.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la question n'a pas encore été mise aux voix. D'après ce qui s'est passé jusqu'ici, sauf erreur, le leader du Gouvernement a exposé l'avis officiel sur l'amendement, savoir, qu'il est loisible au Sénat de traiter ses propres fonctionnaires, commis et employés comme bon lui semble. Le Sénat n'a plus qu'à exprimer son avis sur l'amendement, ce qu'il ne saurait faire autrement que par la mise aux voix.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, me serait-il permis d'exposer la situation à mon collègue de Ponteix (l'honorable M. Marcotte)? Le ministre (l'honorable M. Robertson) nous a exposé l'avis du Gouvernement d'après lequel le Sénat est libre de se prononcer comme bon lui semble.

L'honorable M. Gouin: En effet.

L'honorable M. Haig: Nous pouvons adopter l'amendement ou le rejeter. Le Gouvernement n'interviendra nullement dans notre décision à cet égard.

L'honorable M. Marcotte: Honorables sénateurs, je n'ai pas à consulter le leader de mon groupe quant au sens des termes. Je propose d'interrompre la discussion jusqu'à ce que le compte rendu des délibérations nous soit distribué.

L'honorable M. Robertson: Je ne m'oppose pas à ce que la suite du débat soit de nouveau remise à plus tard.

L'honorable M. Marcotte: Si le Gouvernement ne tente pas d'empiéter sur nos droits, l'amendement que j'ai proposé est adopté et la question close. Reste à adopter le projet

de loi. Comme je l'ai dit hier, je ne me proposais pas de discuter le fond de la mesure; je m'efforcais au moyen de l'amendement, de sauvegarder les droits du Sénat et de la Chambre des communes en ce qui concerne leur droit de regard sur leurs employés.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le débat peut se poursuivre si quelqu'un désire prendre la parole au sujet de l'amendement; sinon, il faudra le clore. Dès que le motionnaire de l'amendement prendra la parole il mettra fin au débat.

L'honorable M. Lambert: Honorables sénateurs, je désire poser une question pour ma propre gouverne. A mon sens, l'amendement du sénateur de Ponteix (l'honorable M. Marcotte) n'est pas rédigé en bonne et due forme. Ne devrait-il pas formuler une motion à l'effet suivant, savoir: que le projet de loi ne subisse pas maintenant la troisième lecture mais qu'il soit de nouveau déféré au comité.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'amendement dont le Sénat est saisi est ainsi conçu:

Page 2, ligne 29: Après le mot "Parlement", insérer les mots "mais sauf tous droits et privilèges de l'une ou l'autre Chambre à l'égard de la direction ou du renvoi de ses fonctionnaires, commis et employés."

L'honorable M. Burchill: A mon avis, les gens de loi du Sénat, avec leur phraséologie et leurs arguments de prétoire, mettent le profane dans une position assez difficile. Franchement, je ne sais pas de quel côté me prononcer. Je propose donc, à titre de sous-amendement, que ledit amendement ne soit pas maintenant adopté mais qu'il soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

L'honorable M. Daigle: J'appuie la motion.

(Le sous-amendement de l'honorable M. Burchill est adopté et l'amendement de l'honorable M. Marcotte est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

BILL CONCERNANT L'ASSURANCE-CHÔMAGE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Wishart McL. Robertson propose la 2e lecture du bill nº 366 intitulé: loi modifiant la loi de l'assurance-chômage, 1940:

—Honorables sénateurs, la modification que comporte le projet de loi a pour objet de pourvoir au versement d'une prestation d'assurance-chômage aux personnes assurées qui, tout en étant autrement en chômage et admissibles aux prestations, deviennent incapables de travailler par suite de maladie ou blessure. La modification vise l'article 27 de la loi qui spécifie trois conditions essentielles pour que l'assuré ait droit à la prestation d'assurance-chômage. Ce sont les suivantes: 1) qu'elle soit en chômage; 2) qu'elle soit capable et en état de travailler; 3) qu'elle soit incapable d'obtenir un emploi approprié. La première et la troisième de ces conditions demeurent inchangées. Quant à la deuxième condition interdisant à la Commission d'assurance-chômage de verser des prestations à un requérant à l'égard de toute période durant laquelle il est incapable ou non en état de travailler, elle a causé des ennuis à nombre de requérants qui n'ont pu toucher des prestations d'assurance-chômage parce qu'ils étaient malades ou blessés. La difficulté vient de ce qu'on exige du requérant, bien qu'il soit en chômage, qu'il soit en mesure d'accepter du travail lorsqu'on lui en offre. A l'avenir lorsqu'un emploi sera offert à un requérant qui touche des prestations, il demeurera admissible à ces prestations aux termes de la loi, s'il est incapable d'accepter cet emploi en raison de maladie ou de blessure; mais s'il ne peut prouver qu'il est malade ou blessé, il n'y aura plus droit.

Le projet de loi ne prévoit aucune modification quant au montant des prestations devant être versées ni à l'égard de la période de temps où elles sont versées.

Bien que les frais qu'entraîneront la modification ne puissent se calculer de façon précise, il ne s'ensuit pas que la proposition exigera de cotisations additionnelles à la caisse d'assurance-chômage.

C'est là une de ces sortes de mesures qu'ont appuyées les congrès ouvriers et divers autres groupements; mes collègues estimeront sans aucun doute que cette mesure étend de façon équitable les prestations que prévoit la loi d'assurance-chômage.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, j'ignore si j'ai bien saisi le sens du projet de loi, mais voici ce que je crois comprendre: si je participe au régime d'assurance-chômage et que je chôme, je touche des prestations si je tombe malade. C'est-à-dire que, sous le régime de la loi on me verse des prestations si je suis en chômage; de même que lorsque je deviens malade, et si je suis blessé . . .

L'honorable M. Aseltine: Sauf au cours de votre travail.

L'honorable M. Haig: . . . , sauf au cours de mon travail, on me verse des prestations. Si c'est le désir général que cette disposition soit incluse, je ne m'y oppose pas, mais je ne crois pas qu'on doive la présenter comme

une assurance-chômage; c'est une contribution au bien-être.

L'honorable M. Lambert: Une prime.

L'honorable M. Haig: C'est ce que ça me paraît être. La note explicative la décrit très clairement. On y lit:

> Ce paragraphe est nouveau. Il prévoit le versement d'une prestation d'assurance-chômage aux personnes assurées qui, tout en étant autrement en chômage et admissibles à une prestation, deviennent incapables de travailler par suite de maladie ou blessure.

Il ne peut s'agir que de la blessure subie par une personne en dehors de son travail, puisque le cas d'une personne blessée au travail est prévue dans les dispositions de la loi relative aux accidents du travail dans sa province. Et pourtant on va maintenant puiser dans la caisse de l'assurance-chômage pour lui verser des prestations à l'égard de sa maladie. Si telle est l'intention du législateur, elle est incompatible avec la déclaration formulée au Sénat lors de l'adoption de la loi sur l'assurance-chômage. On nous a dit alors que l'objet en était de parer au chômage véritable. Dans les conditions normales, personne ne prévoit de forts déboursés à même la caisse. Conformément à ce que nous avons entendu l'autre jour au comité, l'histoire se répète, du moins depuis trente ou quarante ans, et après une guerre viennent le marasme et le chômage, puis une autre guerre; on a même prétendu que le cycle allait recommencer bientôt. Pourtant on désire maintenant puiser dans la caisse afin d'accroître les prestations aux chômeurs, mais aussi afin de défrayer les frais de maladie et de blessures subies par des personnes sans emploi. Bel et bien de prétendre que la mesure n'entraînera pas de frais supplémentaires. A mon sens, il ne saurait en être ainsi et les gens qui auront à verser des cotisations sont les participants à la caisse, y compris l'État, aux contributions duquel je ne m'oppose pas. Je ne m'élève pas contre le projet de loi, mais je ne crois pas qu'on devrait nous le recommander en prétendant qu'il n'entraînera aucun surcroît de déboursés, car il ne peut en être ainsi.

L'honorable M. Euler: Mon ami critique-t-il la mesure parce qu'une personne toucherait deux indemnités: d'abord, aux termes de la loi sur l'assurance-chômage, puisqu'elle est sans emploi; et, en second lieu, sous le régime de la loi des accidents du travail, parce qu'elle est malade ou blessée. Je me demande si un homme peut se prévaloir de cette dernière loi pour des raisons de maladie.

L'honorable M. Haig: Si l'ouvrier est blessé au travail, il tombe sous le coup de la loi provinciale des accidents du travail.

L'honorable M. Euler: Je comprends fort bien qu'il a droit à ces avantages lorsqu'il est blessé, mais y a-t-il droit, en vertu de cette loi, en cas de maladie?

L'honorable M. Haig: Dans ma province, si la maladie découle de son travail, oui; autrement, non.

L'honorable M. Euler: Alors l'ouvrier n'est pas admissible aux indemnités dans le cas de maladie ordinaire?

L'honorable M. Haig: En payant les travailleurs, en cas de maladie, nous leur fournirions un certain secours au titre de la santé. Je ne m'y opposerais pas si le Gouvernement voulait présenter une mesure prévoyant des prestations compensatoires aux travailleurs malades (je pourrais le comprendre), mais c'est autre chose de prendre ces prestations à même les deniers perçus aux fins de l'assurance-chômage. Le régime d'assurance-chômage n'a rien à voir avec la maladie; pourtant, en vertu de cet amendement à la loi, une personne toucherait des prestations au titre de l'assurance-chômage en cas de maladie.

L'honorable M. McDonald: Si ce particulier ne travaille pas à son emploi régulier.

L'honorable M. Haig: Le projet de loi ne renferme pas ces mots.

L'honorable M. Kinley: Puis-je poser une question au chef de l'opposition (l'honorable M. Haig)? Le projet de loi ne prescrit-il pas que si le travailleur tombe malade, au cours de la période où il touche des prestations d'assurance-chômage, il continuera de les percevoir?

L'honorable M. Haig: Le travailleur n'est pas embauché à ce moment-là.

L'honorable M. Kinley: La loi sur l'assurance-chômage prescrit que le travailleur doit être employable pour toucher les prestations d'assurance.

L'honorable M. Haig: Le travailleur doit être en chômage, pour toucher des prestations d'assurance-chômage. Le projet de loi à l'étude prévoit qu'une personne tombant malade au cours de la période où elle touche des prestations continuera de les recevoir. Apparemment, si un travailleur tombe malade alors qu'il est en chômage et reçoit des versements de la caisse, il continuera de les toucher une fois que ses droits actuels sont le régime de la loi ne seront plus en vigueur.

L'honorable M. Hugessen: Oh! non.

L'honorable M. Haig: C'est la façon dont j'interprète le libellé du projet de loi.

L'honorable M. Hugessen: Mon ami m'excusera de lui signaler qu'il s'agit précisément d'une disposition non prévue dans le

bill, car le projet de loi prescrit que si une personne tombe malade ou subit une blessure au cours de la période où elle touche des versements d'assurance-chômage, elle continuera de les recevoir.

L'honorable M. Haig: En vertu de la loi, un travailleur en chômage qui est admissible aux versements d'assurance-chômage touche tant par semaine, à condition de vouloir et de pouvoir accepter un emploi convenable. Afin de toucher des prestations, il doit se présenter chaque semaine aux bureaux de la Commission de l'assurance-chômage. La Commission lui offre des emplois, et s'il n'en accepte aucun et que la période d'admissibilité aux prestations est écoulée, il cesse de les toucher. Mais la mesure à l'étude prévoit que si une personne tombe malade ou se blesse au cours de la période où elle touche des prestations d'assurance-chômage, elle continuera de les recevoir, et cela ne peut vouloir dire qu'une fois écoulée sa période d'admissibilité.

L'honorable M. Hugessen: Oh! non.

L'honorable M. Robertson: Non.

L'honorable M. Hugessen: Me serait-il permis d'expliquer exactement ce dont il s'agit? Mettons que quelqu'un ait droit à des prestations d'assurance-chômage pendant vingt semaines. Supposons qu'à un moment donné au cours de cette période de vingt semaines il tombe malade ou se blesse dans un accident d'automobile. Aux termes de la présente loi, ses prestations d'assurance-chômage cesseraient sur-le-champ. Le projet d'amendement prévoit que s'il tombe malade ou qu'il est blessé à un moment quelconque au cours de ces vingt semaines, ses prestations d'assurance-chômage continueront jusqu'à l'expiration de ladite période.

L'honorable M. Haig: Si je travaille pendant cinq ans j'ai droit aux prestations de l'assurance-chômage pendant un an?

L'honorable M. Hugessen: Oui.

L'honorable M. Haig: A supposer que je sois en chômage pendant treize mois et qu'au cours du douzième je sois victime d'un accident. La mesure prévoit alors, sauf erreur, que je bénéficierais de l'assurance-chômage pendant treize mois.

L'honorable M. Hugessen: Le projet de loi n'augmente pas les prestations d'assurance-chômage, ni ne les prolonge au-delà de la période normale.

L'honorable M. Haig: Alors, il me semble que ledit amendement ne sert de rien. A moins que je ne refuse un emploi approprié, aucune disposition de la loi actuelle ne m'empêche de toucher les prestations pendant ces douze mois.

L'honorable M. Quinn: Oui. Il vous faut être en état de travailler.

L'honorable M. Haig: Je le sais. Mais la commission ne devrait sûrement pas avoir à me verser une indemnité pour ma propre négligence si je devais me blesser tandis que je chôme. Voilà ce que signifie le projet de loi. La maladie peut ne pas tomber dans cette catégorie, mais les blessures s'y rangent.

L'honorable M. Lambert: Le bill est très précis. Aux fins de le démontrer, mettons qu'une personne en chômage ait droit pendant vingt semaines aux prestations. Elle s'efforce pendant ce temps d'obtenir du travail mais la maladie la frappe ou elle se blesse. A mon avis, l'amendement lui permettrait néanmoins de continuer à recevoir les prestations.

L'honorable M. Robertson: Pendant les vingt semaines?

L'honorable M. Lambert: Oui. Les prestations ne s'étendraient pas au-delà de la période de vingt semaines.

L'honorable M. Haig: Il pourrait en être ainsi en cas de maladie, bien que le texte de la mesure ne le stipule pas. Une personne qui est blessée ne devrait certainement pas y être admissible. C'est sa propre faute si elle est blessée, et non pas la faute du voisin.

L'honorable M. Gouin: Oh! non.

L'honorable M. Haig: Cet amendement augmentera les frais du régime d'assurance-chômage. Je ne crois pas qu'on doive étendre les avantages à d'autres bénéficiaires, car l'assurance-chômage ne rapporte absolument rien à bien des gens. Elle n'a, par exemple, aucune valeur pour les avocats, les médecins ou les banquiers. Les médecins qui ne travaillent pas à leur compte sont tenus de verser des cotisations d'assurance-chômage, quand leur revenu n'atteint pas un certain chiffre, mais il est peu probable qu'ils retirent jamais quelque avantage de cette caisse.

Honorables sénateurs, je répète que si l'on adopte le projet de loi, il accroîtra sûrement les frais du régime d'assurance-chômage; pour ma part, je m'y oppose.

L'honorable L.-M. Gouin: Honorables sénateurs, si l'on accepte le principe d'après lequel les gens devraient continuer de toucher des prestations d'assurance-chômage quand ils sont blessés ou malades ou en quarantaine durant la période où, à d'autres titres, ils seraient admissibles aux prestations d'assurance-chômage, la façon logique et pratique de donner suite à notre intention est alors

d'adopter le projet de loi dont nous sommes saisis. Il est actuellement impossible de répondre autrement aux désirs qu'ont formulés les différents syndicats ouvriers; en d'autres termes, nous ne pourrions adopter une mesure que j'appellerais une loi spéciale d'assurance-chômage-maladie. Pour l'heure, nous ne pouvons qu'aider ceux qui, tout en retirant des prestations d'assurance-chômage, —tout de même pas exorbitantes,—deviennent inaptes au travail pour cause de maladies, de blessures ou de quarantaine. Il ne faut pas croire que les gens se blessent ou tombent malades à dessein. Le malade ou le blessé doit d'abord démontrer sa bonne foi avant de toucher des indemnités sous le régime de la loi des accidents du travail; il en serait ainsi aux termes du présent amendement.

Il va de soi, si un homme touche des prestations en vertu de la loi des accidents du travail, il n'a pas le droit d'en recevoir en vertu de la loi de l'assurance-chômage. L'objet de l'amendement est tout simplement celui-ci: lorsqu'une personne en chômage et recevant des prestations en vertu de la loi d'assurance-chômage, devient inapte au travail par suite de maladie, de blessure ou de quarantaine, cette maladie, cette blessure ou cette quarantaine ne lui enlèvera pas le droit de continuer de toucher des prestations.

Le projet de loi étend la portée de la loi de l'assurance-chômage. Ce faisant, il suit la ligne de conduite adoptée depuis nombre d'années par le Gouvernement. Je signale à mes collègues que cette ligne de conduite a reçu l'approbation des Canadiens.

L'honorable John J. Kinley: Honorables sénateurs, cette mesure me semble tout à fait juste et raisonnable. A mon avis, il ne faut pas confondre assurance-chômage avec indemnité à l'égard d'accidents du travail. La loi concernant les indemnités aux accidentés du travail prévoit que des prestations seront versées aux personnes qui sont blessées ou qui contractent des maladies industrielles au cours de leur travail, tandis que les personnes qui reçoivent des prestations d'assurance-chômage doivent être en état de travailler mais en chômage. Voilà les conditions que prescrit la loi.

L'honorable M. Gouin: En effet.

L'honorable M. Kinley: Si un particulier est inscrit comme chômeur et admissible à l'assurance-chômage et que le fonctionnaire préposé au service régional lui offre un emploi, force lui est de l'accepter. Et en vertu de la loi actuelle, si le fonctionnaire apprend que le particulier est malade et ne peut accepter d'emploi, ce dernier cesse de toucher les prestations d'assurance-chômage. Voilà une sauvegarde pour le travailleur, qui a droit de toucher l'assurance-chômage suivant la durée de son service. Le travailleur et la société qui l'a embauché sont tenus de participer à la caisse, et l'État lui-même fournit sa quote-part. En vertu du projet de loi à l'étude, le travailleur est sûr de toucher des prestations d'assurance-chômage même s'il tombe malade au cours de la période lui ouvrant droit à ces indemnités. Voilà une disposition équitable et une mesure bienfaisante.

L'honorable M. Lambert: Scrutin.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la mise aux voix porte sur la motion de l'honorable M. Robertson tendant à la deuxième lecture du projet de loi. Vous plaît-il d'adopter la motion?

L'honorable M. Haig: Sur division.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois, sur division.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: Je propose qu'on défère le projet de loi au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le vendredi 8 mai 1953

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, j'aimerais formuler une brève déclaration au sujet des séances du Sénat. Comme les sénateurs s'en rendent compte, le *Feuilleton* est épuisé. S'il eût été probable que la loi de finances nous fût transmise par l'autre endroit, j'aurais proposé, dès que nous aurions terminé la besogne d'aujourd'hui, que nous nous ajournions jusqu'à demain après-midi. Il n'y a pas raison de croire, cependant, que nous recevions quoi que ce soit demain; en l'occurrence, j'ai l'intention de proposer, à la fin de la séance d'aujourd'hui, que le Sénat s'ajourne jusqu'à lundi à 8 heures du soir.

BILL CONCERNANT L'ASSURANCE-CHÔMAGE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill nº 366, intitulé: loi modifiant la loi de l'assurance-chômage 1940.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 7 mai 1953, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill nº 366 (de la Chambre des communes) intitulé: loi modifiant la loi de 1940 sur l'assurance-chômage, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans aucun amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: J'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LA PENSION DES EMPLOYÉS DU SERVICE PUBLIC DU CANADA

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill nº 334, intitulé: loi pourvoyant à la pension des employés du service public du Canada.

—Honorables sénateurs, je prie l'adjoint au greffier de donner lecture du rapport, puis, si le Sénat désire l'étudier cet après-midi, je formulerai certaines observations à cet égard.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 7 mai 1953, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le projet d'amendement suivant au bill nº 334 intitulé: loi pourvoyant à la pension des employés du service public du Canada,

Page 2, ligne 29: Après le mot "Parlement", insérer les mots "mais sauf tous droits et privilèges de l'une ou l'autre Chambre à l'égard de la direction et du renvoi de ses fonctionnaires, commis et employés,"

a examiné ledit projet d'amendement et demande maintenant à en faire rapport avec l'avis qu'il ne soit pas agréé mais que le bill soit modifié ainsi qu'il suit:

Page 37, ligne 34: Après le mot "employé", insérer les mots suivants: ", mais en sauvegardant tous droits et privilèges de l'une ou l'autre Chambre quant à la direction, à la révocation ou à la continuation d'emploi de ses fonctionnaires, commis et employés;"

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

L'honorable M. Hugessen: Honorables sénateurs, la Chambre aimerait certes connaître en peu de mots quels résultats ont produit les délibérations, ce matin, du comité permanent de la banque et du commerce, dont le rapport vient d'être lu.

Les sénateurs n'ont pas oublié le débat qui s'est déroulé sur la motion tendant à la troisième lecture du projet de loi et sur l'amendement du sénateur de Ponteix (l'honorable M. Marcotte). On le constatera à la lecture du rapport, le comité recommande non pas l'adoption de l'amendement du sénateur de Ponteix, mais la modification d'un autre article du projet de loi. De l'avis du comité, son amendement produira l'effet qu'en attend le sénateur de Ponteix, qui, j'ose le croire, voudra bien l'appuyer. J'ajoute que le vœu du comité a été adopté à l'unanimité, à une voix près.

La plus simple façon d'expliquer le sens précis de l'amendement que propose le comité serait d'exposer les trois situations qui pourraient se présenter. D'abord, je vais préciser la position des employés du Sénat et de la Chambre des communes aux termes de la loi actuelle sur la pension du service civil. Deuxièmement, j'exposerai quelle aurait été la position de ces employés en vertu du projet de loi dans la forme où il nous a été présenté, n'eût-il pas été amendé; en troisième lieu, je

dirai quel sort leur fera le projet de loi, advenant l'adoption de l'amendement que propose le comité.

Parlons d'abord de la position des employés en vertu de la loi actuelle. Les employés du Sénat et de la Chambre des communes tombent sous le coup de la loi sur la pension du service civil, qui s'applique généralement aux fonctionnaires du Canada, et qui prescrit que tout employé doit prendre sa retraite à soixante-cinq ans, à moins qu'un décret du conseil ne prolonge la durée de ses fonctions. Mais une exception se présente dans le cas des employés du Sénat et de la Chambre des communes. Ainsi, un employé du Sénat qui atteint soixante-cinq ans ne prend pas sa retraite par le fait même, sauf si la Chambre prend des mesures positives pour le mettre à la retraite, au moyen d'une résolution du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues.

Parlons maintenant de la situation qu'aurait créée le bill à l'étude s'il n'avait pas été modifié. Les employés du Sénat et de la Chambre des communes relèveraient, à titre de fonctionnaires, de la nouvelle loi sur la pension des employés du service public. Sans prescrire de retraite obligatoire à un âge déterminé, le projet de loi autorise le gouverneur en conseil à fixer par décret du conseil l'âge de la retraite. Aux termes du projet de loi non modifié, tous les employés du Sénat et de la Chambre des communes auraient été tenus de se retirer automatiquement à l'âge de retraite que le gouverneur en conseil fixera par règlement, sauf dans le cas des employés dont un décret spécial du conseil a prolongé la période de service.

En troisième lieu, en vertu de l'amendement que le comité propose maintenant, la situation est exactement la même que celle que prévoit le deuxième terme de l'alternative que je viens d'exposer, sauf que la question de savoir si un fonctionnaire du Sénat ou de la Chambre des communes doit être maintenu en fonctions après qu'il a atteint l'âge déterminé par décret, devra être décidée par la Chambre qui l'emploie. En d'autres termes, et pour ce qui est du Sénat, l'amendement aura l'effet suivant: si l'un de ses fonctionnaires atteint l'âge de la retraite fixé par décret et si le Sénat estime que, selon lui, ce fonctionnaire est si précieux qu'il doive être maintenu en fonction pendant une ou deux autres années, il aura le pouvoir de prolonger le mandat de ce fonctionnaire au moyen d'une résolution du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues.

Peut-être devrais-je signaler un des arguments qui ont semblé impressionner fortement les membres du comité. Sous le présent régime, je le répète, il faut une intervention formelle du Sénat pour qu'un de ses fonctionnaires prenne sa retraite à l'âge de soixante-cinq ans, et cela donne parfois lieu à des délibérations assez pénibles. En vertu de l'amendement que propose le comité, les fonctionnaires du Sénat prendront automatiquement leur retraite à l'âge fixé par décret du gouverneur en conseil,—soixante-cinq, soixante-six ou soixante-sept ans,—et le Sénat ne sera appelé à intervenir que s'il désire que tel fonctionnaire soit maintenu en fonctions après l'âge fixé pour la retraite.

L'honorable M. Roebuck: Qu'il me soit permis de féliciter le sénateur de Ponteix (l'honorable M. Marcotte) pour les mesures qu'on a prises.

Des voix: Très bien!

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi, amendé, pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: J'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est adoptée, le bill amendé est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 11 mai, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le lundi 11 mai 1953

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LE CODE CRIMINEL

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 367, loi modifiant le Code criminel.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LA PENSION DU SERVICE PUBLIC

ADOPTION PAR LES COMMUNES DE L'AMENDEMENT DU SÉNAT

Un message est reçu de la Chambre des communes informant le Sénat qu'elle a approuvé sans modification l'amendement apporté par le Sénat au bill nº 334, loi pourvoyant à la pension des employés du service public du Canada.

PÉTITION DE DIVORCE RODIER

REMISE DES PIÈCES

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose:

Que les pièces numéros 4 et 5, qui ont été déposées par la défenderesse à l'égard de la pétition de Taschereau-Pierre-Charles-Joseph Rodier, demandant un bill de divorce d'avec Joan Elizabeth Gray Rodier, soient remises à M. D. Roy Kennedy, c.r., avocat de la défenderesse.

La motion est adoptée.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, comme il semble peu probable que la Chambre soit saisie de mesures sous peu, force m'est donc de proposer l'ajournement.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mardi 12 mai 1953

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LE CODE CRIMINEL

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Wishart McL. Robertson propose la 2e lecture du bill n° 367 intitulé: loi modifiant le Code criminel.

Honorables sénateurs, nous avons examiné l'objet du projet de loi lors de l'étude du bill concernant la revision générale du Code criminel. La mesure dont nous sommes saisis est nécessaire du fait qu'on ne pourra compléter cette session-ci la revision et la codification du Code criminel.

L'article 1056 du Code criminel prévoit que toute personne condamnée à un emprisonnement de moins de deux ans sera détenue dans la prison commune du district, comté ou lieu où la sentence est prononcée ou, s'il n'y a pas de prison commune à cet endroit, dans la prison la plus voisine de cette localité, mais à tout événement le prisonnier doit être détenu dans un endroit autre que le pénitencier.

A Terre-Neuve les personnes condamnées à l'emprisonnement à perpétuité ou pour plus de deux ans sont incarcérées au pénitencier de Saint-Jean. C'est également là qu'on emprisonne les personnes qui sont condamnées à moins de deux ans de prison.

Lorsque Terre-Neuve est devenu la dixième province du Canada, le Code criminel a été modifié afin d'autoriser la prorogation des dispositions jusqu'au 1er janvier 1954, c'est-à-dire que le même bâtiment servirait de prison provinciale et de pénitencier fédéral. On s'attendait à ce que la nouvelle codification du Code criminel, une fois adoptée, comportât une disposition portant que ces mesures fussent maintenues jusqu'à ce que le gouverneur en conseil en autorisât d'autres par voie de proclamation. Puisque le Code criminel ne sera pas adopté au cours de la présente session, il importe de promulguer la mesure afin d'assurer la prorogation des dispositions qui sont en vigueur à Terre-Neuve à compter du 1er janvier 1954.

En résumé, le projet de loi a pour objet de permettre l'usage de l'institution provinciale à titre de pénitencier du gouvernement fédéral. Aucune raison ne semble à l'heure actuelle motiver un changement. Apparemment, les Terreneuviens ne contreviennent pas gravement à la loi; au moment présent vingt-neuf d'entre eux seulement purgent une sentence de plus de deux ans. Tous ceux que la question intéresse à Terre-Neuve ont exprimé le désir que la proposition selon laquelle ces détenus seraient transférés au pénitencier de Dorchester, où sont envoyés la plupart des prévenus des provinces Maritimes, ne fût pas mise à exécution pour le moment. L'état de choses actuel semble être le plus satisfaisant qu'on puisse désirer pour l'instant. Pour ces motifs, il ne semble aucunement nécessaire de changer l'état de choses actuel; le projet de loi autorise le maintien du régime.

L'honorable M. Roebuck: Advenant que nous n'adoptions pas le projet de loi, qu'arriverait-il?

L'honorable M. Robertson: Je suppose que d'une part, la prison de Saint-Jean se classerait dans la catégorie des pénitenciers, auquel cas on ne s'en servirait que pour l'incarcération de prisonniers purgeant une sentence de plus de deux ans; ou, au contraire,—ce qui se produirait le plus probablement,—elle se classerait dans la catégorie des prisons servant à l'incarcération des prévenus ayant à purger une sentence de moins de deux ans; alors les personnes condamnées pour plus de deux ans seraient, je suppose, automatiquement envoyées dans un des pénitenciers reconnus, probablement au pénitencier de Dorchester. Selon toutes apparences, on n'en est arrivé à aucune entente jusqu'à présent. Le nombre des détenus n'est pas suffisant pour créer de grandes difficultées. Le ministère désire, si je ne me trompe, conclure quelque arrangement à l'amiable en temps et lieu.

L'honorable M. Roebuck: N'est-il pas jusqu'à un certain point indésirable que des hommes purgeant de courtes sentences travaillent dans la même institution et sous le même toit que des récidivistes de pénitenciers?

L'honorable M. Robertson: C'est bien mon avis; et je ne doute pas qu'au moment de l'union c'est ce qu'on se proposait en prévoyant que l'état de choses ne se maintiendrait que jusqu'au 1er janvier 1954. Quant aux coutumes locales depuis longtemps établies, j'imagine qu'il est probablement préférable de tenter de les améliorer en concluant certaines ententes avec les autorités locales, que de suivre le sens strict de la loi fédérale. C'est selon moi la meilleure façon d'aborder le problème.

L'honorable M. Roebuck: Il est bon de temps à autre d'ébranler quelques-unes de ces coutumes établies, de faire en sorte qu'on y réfléchisse un peu, et conséquemment que l'on conclue de nouveaux arrangements. Je

n'aime guère les dispositions actuelles. Évidemment, force nous est d'adopter le projet de loi, car une telle disposition aurait été insérée dans le Code, eussions-nous dû en être saisis; toutefois, ce n'est pas là un état de choses souhaitable et on devrait y porter une sérieuse attention. Des critiques se sont élevées ailleurs au sujet de l'encombrement; mais d'après ce que déclare le leader (l'honorable M. Robertson) nous n'avons pas apparemment à nous préoccuper de cette question pour le moment. Mais que l'on combine en une même institution et sous un même toit un pénitencier et une prison de comté n'est certes pas un état de choses qui devrait se perpétuer. J'imagine que lorsque nous serons saisis du Code, celui-ci contiendra cette même disposition, car elle ne fera sûrement pas l'objet d'une loi distincte. Nous pourrons y réfléchir de nouveau à ce moment-là. Mais j'aimerais que le gouvernement prenne, entre temps, les mesures voulues pour apporter une solution satisfaisante au problème.

L'honorable W. M. Aseltine: Comme le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), je ne crois pas qu'il s'agisse d'une disposition opportune, car, autant que je sache, les personnes condamnées dans d'autres provinces à deux ans moins un jour ou à toute autre période jusqu'à concurrence de deux ans, ont été incarcérées dans les prisons provinciales. Naturellement, on gardait les criminels endurcis dans les pénitenciers. Mais je ne vois aucune issue à la présente difficulté qui se pose à Terre-Neuve; je me borne à signaler au Gouvernement qu'il faut remédier à la situation sans délai.

J'ai pris aujourd'hui la parole pour manifester le regret que j'éprouve de voir qu'on n'adoptera pas à la présente session le bill tendant à reviser le Code criminel. J'espère fermement que la lourde besogne qu'ont accomplie le comité du Sénat et celui de l'autre endroit n'aura pas été vaine.

L'honorable M. Roebuck: Elle ne le sera pas.

L'honorable M. Aseltine: Mais il faudra présenter un nouveau projet de loi à la prochaine session, et la question revêt une telle ampleur qu'on ne l'adoptera peut-être même pas alors. L'étude minutieuse d'un tel projet de loi exige plusieurs semaines. Je ne suis pas sûr de la façon dont nous pourrons éviter de perdre une grande partie des avantages de la besogne qu'a nécessitée le bill actuel concernant le Code criminel, mais j'ose croire que, lorsqu'on présentera une nouvelle mesure au Parlement, l'automne ou l'hiver prochain, nous ne serons pas tenus de l'examiner d'un bout à l'autre.

Pour ce qui est de la mesure plutôt simple dont nous sommes saisis, je déclare que Terre-Neuve est plus heureuse que la plupart des provinces, du fait qu'elle ne compte aucune prison surpeuplée.

L'honorable M. Roebuck: Peut-être y attrape-t-on moins de criminels.

L'honorable M. Aseltine: La Nouvelle-Écosse a une liste d'attente de personnes condamnées à moins de deux ans, qu'elle ne peut loger, faute de locaux.

Les sénateurs de ce côté-ci de la Chambre, qui ont rappelé au Gouvernement la nécessité de remédier sans délai à la situation qui existe à Terre-Neuve, ne s'opposent pas à ce qu'on lise le projet de loi pour la deuxième et la troisième fois cet après-midi.

Le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) nous dirait-il quelle mesure autre que la loi de finances nous sera encore envoyée à la présente session?

L'honorable M. Robertson: Autant que je sache, il n'y a que la loi de finances fondée sur les prévisions budgétaires.

L'honorable Thomas Vien: Honorables sénateurs, je souscris sans réserve aux observations des sénateurs de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) et de Rosetown (l'honorable M. Aseltine). Il n'est pas souhaitable que les pénitenciers et les prisons relèvent d'une même administration.

Il y a seize années, la Commission Archambault a fait de longs voyages pour étudier dans le détail les problèmes que posent l'administration des prisons, la réforme et la réadaptation des prisonniers. Dans un rapport magistral, M. le juge Archambault a attiré l'attention du Parlement sur la nécessité de séparer les prisonniers et de recourir à des méthodes modernes pour leur réadaptation.

Nous avons tort d'attacher trop peu d'attention à la nécessité qu'il y a, du point de vue social, de réintégrer les prisonniers dans la vie civile. C'est surtout vrai si l'on songe que plus de la moitié peut-être des gens condamnés à l'emprisonnement ont moins de trente ans, et qu'une proportion considérable ont moins de vingt ans. Il est très malheureux que de jeunes prisonniers, surtout les primo-délinquants, soient détenus dans le voisinage immédiat de criminels endurcis, qui restent impénitents malgré la multiplicité des condamnations. Je pense qu'il y a lieu de remettre en lumière le rapport de la Commission Archambault, pour donner suite à ses vœux.

L'honorable M. Roebuck: N'est-il pas vrai qu'on a donné suite à plusieurs des vœux de cette Commission?

L'honorable M. Vien: Oui, dans plusieurs cas, mais plusieurs vœux d'importance capitale n'ont pas encore été mis en œuvre.

L'honorable M. Roebuck: Mon ami nous fournirait-il des précisions?

L'honorable M. Vien: Oui. Je suis bien aise que le sénateur m'ait invité à le faire.

D'abord, on a recommandé de séparer les jeunes prisonniers des plus vieux et les primo-délinquants des criminels endurcis; ensuite, la mise sur pied de services qui permettraient d'étudier les aptitudes des prisonniers afin de préparer leur retour à la vie civile; troisièmement, l'établisement d'institutions agricoles et industrielles où de jeunes prisonniers, tout en purgeant leur sentence, pourraient recevoir l'instruction relative à l'occupation en particulier pour laquelle ils ont le goût et les aptitudes, de façon qu'ils acquièrent un moyen de subsistance et se ménagent ainsi une meilleure occasion de redevenir des citoyens utiles et honorables.

Une telle disposition devrait faire partie de la structure de l'institution, qui bénéficierait chaque année de crédits raisonnables votés par le Parlement et destinés à la rééducation des prisonniers ainsi qu'à leur réadaptation à la vie civile. L'argent affecté à cette fin constituerait un placement judicieux. Telles étaient les recommandations. On y a donné suite en partie, je crois, mais il en reste un bon nombre qui méritent d'être mises en œuvre. Ainsi, nos prisons et nos pénitenciers sont surpeuplés. En outre, les surveillants de prisons et de pénitenciers sont rarement composées de personnes exercées et douées des connaissances psychologiques qui leur permettraient de s'occuper des types d'individus dont ils sont chargés. Nous accordons à ces gardiens une maigre pitance: certains ne touchent que $20 ou $22 par semaine au plus. Ils manquent d'une formation appropriée et n'ont pas qualité pour s'acquitter des fonctions qu'on exige d'eux.

L'honorable M. Roebuck: En parlant des bas salaires, le sénateur songe-t-il aux gardes des prisons provinciales plutôt qu'à ceux des pénitenciers fédéraux? Je songe à l'état de choses révélé dans une prison de Toronto.

L'honorable M. Vien: Je songeais à la prison de Bordeaux, à Montréal.

L'honorable M. Roebuck: Je croyais que la critique visant les bas salaires s'applique dans une plus large mesure aux prisons provinciales qu'aux pénitenciers fédéraux.

L'honorable M. Vien: Dans la mesure où la question relève des provinces, le ministère de la Justice pourrait fort bien la débattre avec les autorités provinciales. Mais, à mon sens, les mêmes principes s'appliquent aussi bien aux pénitenciers qu'aux prisons, quoique les salaires des surveillants de pénitenciers soient supérieurs à ceux des geôliers des prisons provinciales.

L'honorable M. Roebuck: En certains cas.

L'honorable M. Vien: En certains cas, en effet. Mais, à part la question du salaire, je crois que nous n'attachons pas suffisamment d'attention aux qualités que nous devrions attendre et exiger des surveillants que nous affectons à la garde des détenus de ces institutions. Nous devrions les former dans le dessein précis de leur permettre de rééduquer les prisonniers afin que ceux-ci s'adaptent à la vie civile et au régime social où ils devront retourner. Cette partie de mes observations s'applique aux prisons tant fédérales que provinciales.

L'honorable M. Roebuck: Nous croyions agir avec sagesse en nommant le général Gibson.

L'honorable M. Vien: Voilà une des questions que les gouvernements fédéral et provinciaux pourraient fort bien étudier en collaboration pour adopter un programme d'ordre général visant le bien commun. J'admets donc avec mon honorable ami que, même si nous devons accepter le projet de loi à titre d'expédient temporaire,—nous ne pourrions guère agir autrement,—il convient de recommander au Gouvernement de prendre d'autres mesures et d'élaborer les plans ultérieurs selon d'autres principes. Il devrait être ainsi, non seulement à Terre-Neuve mais dans le Canada en général; le programme devrait être de telle sorte qu'il éviterait le surpeuplement des institutions pénales et permettrait une répartition convenable des détenus; il devrait tendre à une formation et une éducation appropriées pour adapter ces gens au rôle qu'ils seront appelés à jouer dans la vie civile.

Bien plus, on devrait se préoccuper des détenus une fois libérés. Leur incarcération dans un pénitencier ou une prison ne devrait pas être pour eux comme une marque d'infamie. On doit les aider et non les persécuter, comme cela s'est produit trop souvent. Nous devons les assister de la façon dont plusieurs États américains l'ont fait; il y existe des organisations qui encouragent et aident les anciens prisonniers, et même leur procurent des emplois, les patrons étant mis au courant de leurs antécédents et collaborant pour les aider à se rétablir.

La question revêt une importance majeure, à mon avis. Le rapport Archambault constitue un document riche d'idées. Nous devons le sortir de son casier pour étudier avec soin les très graves problèmes dont il traite.

Pour ce qui est de l'autre question qu'a soulevée mon collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), je ne crois pas qu'il soit régulier d'en discuter maintenant, mais je partage l'opinion qu'il a exprimée.

L'honorable Norman P. Lambert: Honorables sénateurs, il ne me semble pas que l'une ou l'autre des constatations du rapport Archambault se fonde sur une enquête particulière de la situation existant à Terre-Neuve. Mais nous savons que le nombre des détenus à Terre-Neuve s'établit à environ vingt-neuf. Il serait intéressant qu'on classât ces prisonniers pour nous apprendre combien ont été condamnés à deux ans ou moins de prison, combien à plus de deux ans, et combien peuvent être considérés comme des gibiers de pénitenciers.

L'honorable M. Aseltine: Je crois comprendre que cette institution héberge quelques criminels endurcis.

L'honorable M. Lambert: L'institution qu'on nomme pénitencier héberge sauf erreur, vingt-neuf détenus, y compris ceux qui purgent des sentences de deux ans et plus. A Terre-Neuve évidemment, on n'établit aucune distinction entre des prisonniers incarcérés pour purger des sentences relativement courtes et ceux qui se classent dans la catégorie des criminels endurcis qui sont détenus dans les pénitenciers proprement dits dans les autres provinces. Ce que je veux démontrer, c'est qu'à Terre-Neuve, les conditions diffèrent considérablement de celles des autres régions où la Commission Archambault a enquêté.

Au premier abord, je ne vois pas pourquoi on hâterait le jour où la nouvelle province de Terre-Neuve célébrerait son entrée dans la Confédération, en conférant au mot "pénitencier" un sens différent de celui que lui donne la loi de cette province. Avant de recommander qu'on sépare les catégories de prisonniers à Terre-Neuve, nous devrions demander quelques éclaircissements quant à leur classement.

L'honorable M. Vien: Mon collègue me permettrait-il de lui poser une question? La nature humaine n'est-elle pas à peu près la même à Terre-Neuve qu'ailleurs?

L'honorable M. Lambert: Je n'en suis pas tout à faite sûr. Je suis porté à penser que, du point de vue social, il y a avantage à vivre dans l'île de Terre-Neuve où la contamination du point de vue moral n'est peut-être pas aussi prononcée que dans les centres atteints par l'atmosphère des villes.

A tout événement, on doit aussi prendre en considération le point de vue des prisonniers eux-mêmes; on me dit qu'ils ne veulent pas du tout être transférés. Prenant pour acquis que les prisonniers à Terre-Neuve comme ailleurs au Canada, n'ont pas le droit de vote quand viennent les élections, il est possible que les gens qui s'intéressent tant au grand mouvement de la réforme des prisons et des pénitenciers aient pris connaissance du point de vue des personnes incarcérées dans différents endroits et qui revendiquent des réformes. Si il n'y a pas encombrement dans les prisons de Terre-Neuve et si les détenus ne veulent pas être déplacés, je ne vois pas pourquoi ils seraient transférés aux pénitenciers de la Nouvelle-Écosse ou d'autres parties du Canada.

L'honorable M. Aseltine: Il me paraît exact de dire que le ministre a déclaré à l'autre endroit que seulement vingt-neuf personnes condamnées à deux ans et plus étaient détenues dans cette institution. Il peut y en avoir beaucoup plus.

L'honorable M. Lambert: Combien?

L'honorable M. Aseltine: Le chiffre n'est pas indiqué.

L'honorable M. Lambert: J'avais cru comprendre que le nombre global de prisonniers s'établissait à vingt-neuf.

L'honorable M. Aseltine: Oh! non. Il se peut qu'une foule d'autres purgent des sentences de moins de deux ans.

L'honorable Cairine R. Wilson: J'assure aux sénateurs que presque chaque province compte des sociétés John Howard, qui s'efforcent de prendre soin des prisonniers pendant leur incarcération et après leur élargissement. J'ai eu la bonne fortune d'écouter le major Edmison, directeur exécutif des sociétés John Howard du Canada, quand il a parlé des nombreux cas où une quantité surprenante de bons emplois avaient été obtenus à des prisonniers qui avaient reçu une formation au cours de leur incarcération. Deux ou trois ont obtenu d'excellentes positions dans des journaux, grâce à l'expérience acquise dans la publication des journaux du pénitencier. Le général Gibson, commissaire en chef des pénitenciers, qui assistait à la conférence du major Edmison, peut confirmer mes propos. Au vrai, la Commission Archambault a constaté des conditions déplorables dans les prisons locales, et je crains que, dans une foule de cas, on n'ait pas remédié à l'état de choses. Une prison dont je connais bien l'état, à St. Andrews (N.-B.), a été construite il y a plus d'un siècle, et ses locaux laissent fort à désirer. Un cas intéressant s'est produit; il concernait un homme emprisonné pour dettes. Diverses personnes se sont intéressées à son cas et, parce qu'il n'avait pas de dents, lui ont apporté une nourriture spéciale.

L'honorable M. Vien: Honorables sénateurs, notre collègue des Mille-Îles (l'honorable M. Daigle) m'a signalé une question dont j'ai parlé plus tôt. Les plaintes qu'on a portées à l'égard de la mauvaise administration des prisons visent plutôt les établissements provinciaux que les institutions fédérales. Je suis bien aise qu'on me permette d'apporter cette rectification. Je suis heureux également que ma compagne de pupitre (l'honorable Mme Wilson) ait rappelé certaines mesures fécondes qu'on a prises dans le sens que j'ai préconisé.

L'honorable Mme Wilson: On me permettra d'ajouter qu'une conférence internationale de pénologie se tiendra à Toronto à l'automne; des représentants des États-Unis, du Canada et de l'Europe y assisteront.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Robertson: J'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, le temps est venu pour moi de tenter de prédire l'avenir pour tâcher de savoir si les progrès réalisés à l'autre endroit motiveraient une séance du Sénat ce soir ou l'ajournement jusqu'à demain. J'ai pressenti ceux qui s'estiment en mesure de prédire la date de la prorogation. Les pessimistes, estimant que nous serons ici jusqu'à la fin de la semaine, s'opposaient aux optimistes présumant que la Chambre des communes terminera probablement ses délibérations ce soir. Victime de ces divergences d'opinions, j'ai résolu de demander à la Chambre de s'ajourner à loisir pour se réunir au son du timbre à huit heures ce soir.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance est reprise à huit heures.

NOMINATIONS AU CONSEIL PRIVÉ

FÉLICITATIONS À SON HONNEUR LE PRÉSIDENT

L'honorable Wishart McL. Robertson: La députation officielle du Canada jouera un rôle de premier plan au couronnement de Sa Majesté la Reine, à l'abbaye de Westminster, le 2 juin prochain. Elle se composera du très honorable Thibodeau Rinfret, juge en chef du Canada, de l'honorable Élie Beauregard, président du Sénat, de l'honorable William Ross Macdonald, orateur de la Chambre des communes, et de l'honorable George Alexander Drew, chef de l'opposition. Le Gouvernement a donc jugé opportun de les nommer membres du Conseil privé de la Reine pour le Canada.

Son Excellence le Gouverneur général a approuvé la proposition tendant à leur nomination; tard cet après-midi, monsieur le juge Kerwin, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, a fait prêter le serment d'office de membres du conseil privé au Président du Sénat, à l'Orateur de la Chambre des communes et au chef de l'opposition. Le juge en chef du Canada étant déjà outremer, on devra retarder son assermentation jusqu'à son retour au Canada.

Tous les sénateurs, j'en suis sûr, désirent féliciter Son Honneur le Président du Sénat qui vient de devenir conseiller privé.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Robertson: La dignité et le sens de justice qui ont caractérisé sa façon de diriger nos délibérations n'ont fait que servir à augmenter la haute estime que ses collègues avaient pour lui, même avant qu'il assumât les hautes fonctions de Président.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je n'ai appris qu'en entrant au Sénat ce soir que Son Honneur le Président avait été nommé au Conseil privé.

C'est un honneur bien mérité qu'on vient de conférer au Président, une récompense que lui a méritée, mes collègues en conviendront tous, son assiduité au travail.

Je fais miennes les félicitations que le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) a exprimées à notre collègue à l'occasion de sa nomination à titre de conseiller privé de Sa Majesté pour le Canada.

Des voix: Très bien!

(*Texte*)

L'honorable M. Gouin: Monsieur le Président, je désire ajouter ma voix à celles de vos amis de la province de Québec et de Montréal. Nous nous réjouissons de l'honneur qui vous échoit. Nous nous en réjouissons à titre personnel et aussi comme sénateurs. Il était juste et légitime que l'un des nôtres soit honoré en cette circonstance mémorable, au moment du départ pour le couronnement. C'est très simplement, mais c'est de tout cœur que nous vous offrons toutes nos félicitations

les plus émues, les plus cordiales; et, en même temps, nous vous offrons nos meilleurs souhaits de voyage.

(*Traduction*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je suis profondément touché des paroles très aimables et très cordiales que m'ont adressées le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson), le leader suppléant de l'Opposition (l'honorable M. Aseltine) et mon excellent ami le sénateur de De Salaberry (l'honorable M. Gouin). A eux et à vous tous, je dis, du fond du cœur, un sincère "Merci".

(*Texte*)

Je vous remercie, mes chers collègues, du plus profond de mon cœur de cette marque d'estime que vous m'adressez. J'en suis très honoré, et vous remercie de l'expression de vos beaux sentiments.

(*Traduction*)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, le Sénat a épuisé le *Feuilleton;* si quelques mesures devaient lui parvenir de l'autre endroit, ce serait à une heure trop tardive pour qu'il fût possible de les étudier.

Dans ces circonstances, je propose que le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 11 heures du matin.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain matin, à 11 heures.

SÉNAT

Le mercredi 13 mai 1953

La séance est ouverte à 11 heures du matin, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

SON HONNEUR LE PRÉSIDENT

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SA NOMINATION AU CONSEIL PRIVÉ

(Texte)

L'honorable Thomas Vien: Honorables sénateurs, permettez que je profite de cette occasion pour offrir, en votre nom et au mien, à Son Honneur le Président du Sénat, nos plus chaleureuses félicitations et les meilleurs vœux de tous ses collègues, à l'occasion de son élévation au Conseil Privé de Sa Majesté. C'est le plus grand honneur que le Gouvernement canadien puisse conférer à un citoyen de ce pays. Nul ne l'a mieux mérité que notre Président par la dignité de sa vie et l'excellente façon dont il remplit ses hautes fonctions. Je me réjouis que le Gouvernement ait ainsi reconnu ses mérites et lui ait conféré cet honneur avant son départ pour l'Angleterre, où il doit assister au Couronnement de Sa Très Gracieuse Majesté la Reine Elizabeth II. Cet honneur et la préséance qui y est attachée lui permettront de nous représenter avec un éclat qui se reflétera sur tous ses collègues du Sénat.

Je me fais votre interprète, honorables sénateurs, en offrant à Son Honneur le Président du Sénat et à madame Beauregard nos plus chaleureuses félicitations et nos meilleurs souhaits de succès et de bonheur au cours de leur prochain voyage.

(Traduction)

Des voix: Très bien!

(Texte)

L'honorable Arthur Marcotte: Honorables sénateurs, inutile de vous dire que je suis heureux de m'associer à mes collègues dans notre satisfaction d'apprendre l'honneur qui vient d'être conféré au Président du Sénat. Je connais le Président depuis de nombreuses années, et je sais que ses grandes qualités en feront un très digne représentant du Sénat, comme il l'a toujours été partout. Ceux qui le connaissent savent que l'honneur qui lui a été conféré, est un honneur richement gagné; ils savent ce qu'il vaut. Ayant eu l'occasion de le rencontrer en de nombreuses circonstances, j'ai pu constater non seulement ses qualités, mais surtout sa générosité, à mon égard en particulier. C'est pour cela que c'est un vif plaisir pour moi d'appuyer ce que vient de dire notre éminent collègue (l'honorable M. Vien), et d'exprimer à notre distingué Président, au nom de mes amis et surtout au mien, la très grande satisfaction que nous éprouvons. Nous savons, monsieur le Président, que vous avez représenté le Sénat dignement toujours; nous savons que nous ne pourrions, nous Canadiens français, souhaiter de meilleur représentant du Sénat. Je vous souhaite, à vous et à tous les membres de votre famille, de la santé, du bonheur et du succès.

Son Honneur le Président: Mes chers amis, je voudrais exprimer dans un seul mot tout ce que mon cœur renferme actuellement, c'est le mot: merci.

(Traduction)

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, bien qu'aucun indice de progrès n'apparaisse à l'autre endroit, l'espoir renaît toujours et l'heure la plus sombre est souvent celle qui précède l'aurore. Il y aura peut-être lieu d'étudier la situation dans quelques heures. Je propose donc que le Sénat s'ajourne à loisir, pour se réunir au son du timbre vers trois heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

La séance est reprise à trois heures de l'après-midi.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, d'aucuns espèrent que les travaux de l'autre endroit se termineront ce soir, mais pas assez tôt, me dit-on, pour que nous puissions terminer notre propre besogne ce soir, du moins, afin que nous puissions proroger les Chambres ce soir. Je propose donc qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'à 11 heures demain matin.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 11 heures du matin.

SÉNAT

Le jeudi 14 mai 1953

La séance est ouverte à 11 heures du matin, le Président suppléant, l'honorable Thomas Vien, C.P., étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, je ne saurais affirmer que la Chambre des communes achève ses travaux, mais tout indique que les délibérations progressent. Il serait peut-être à propos de ne pas nous éloigner, avec l'espoir que la prorogation puisse avoir lieu un peu plus tard aujourd'hui.

Je prie donc le Sénat de s'ajourner à loisir, pour se réunir au son du timbre, vers 3 heures cet après-midi.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance est reprise à 3 heures de l'après-midi.

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, il se peut fort bien, me dit-on, que l'autre Chambre termine ses travaux ce soir. Reste à savoir si elle achèvera assez tôt pour que la prorogation ait lieu ce soir. Je demande respectueusement à tous les sénateurs qui n'y voient pas d'inconvénient de rester à Ottawa juqsu'à la prorogation afin de maintenir le quorum.

Je propose donc que la Chambre s'ajourne à loisir, pour se réunir au son du timbre, vers 8 heures ce soir.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

La séance est reprise à 8 heures.

L'honorable M. Lambert: Honorables sénateurs, d'après les derniers renseignements reçus de l'autre endroit, la Chambre des communes finira sa tâche ce soir. Je propose donc que nous nous ajournions maintenant pour revenir vers 10 heures.

Si la fin des travaux ne s'annonce pas ce soir, on proposera vraisemblablement que nous nous réunissions demain, à 11 heures du matin.

Je propose que le Sénat s'ajourne à loisir, pour se réunir au son du timbre vers 10 heures.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

La séance est reprise à 10 heures.

L'honorable M. Lambert: Honorables sénateurs, je viens de conférer avec le premier ministre à l'égard du progrès accompli à l'autre endroit. Il estime que les Communes auront terminé leurs travaux d'ici trois quarts d'heure et qu'il nous sera possible de proroger la session ce soir. Je propose donc que le Sénat s'ajourne encore à loisir, pour se réunir au son du timbre, dans trois quarts d'heure environ.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

La séance est reprise à 11h. 15 du soir.

PROROGATION DU PARLEMENT

Son Honneur le Président suppléant fait part au Sénat d'une communication du secrétaire du Gouverneur général, l'informant que l'honorable Patrick Kerwin, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, viendra au Sénat aujourd'hui, à 11 heures et demie du soir, afin de proroger la présente session du Parlement.

LOI DE FINANCES N° 3

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 368 intitulé: loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1954.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ledit projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable Norman P. Lambert: Honorables sénateurs, j'en propose la deuxième lecture dès maintenant.

Il s'agit du troisième bill des subsides dont nous ayons été saisis au cours de la présente session. Le bill de subsides n° 1 avait trait aux subsides provisoires pour la première partie de l'année financière commençant le 1er avril 1953, pour se terminer le 31 mars 1954; il comportait un sixième des crédits que prévoit le budget principal des dépenses de l'année financière. Il comprenait en outre les dépenses proportionnelles à l'égard de certains postes, dont la majeure partie devait être dépensée au début de l'année. Ce bill prévoyait des subsides provisoires pour un montant de $537,674,515.18.

Le bill de subsides n° 2 visait le budget supplémentaire pour la fin de l'année 1952-1953, s'élevant à $77,680,383.

Le bill n° 368 dont nous sommes saisis demande un total de $2,712,154,146.82. Ce montant se compose du solde du budget principal des dépenses qu'on n'a pas encore attribué et qui atteint $2,670,917,028.82 et d'une somme de $41,237,118 prévue dans le second budget supplémentaire des dépenses déjà déposé à l'autre endroit. On n'ignore pas qu'à ces montants votés par le Parlement doit s'ajouter le montant statutaire de $1,580,671,937, ce qui porte les dépenses globales autorisées par le projet de loi à l'étude (y compris les crédits supplémentaires), et par statut aussi bien que par le bill provisoire des subsides déjà mentionné, à $4,830,500,599.

La forme du projet de loi se rapproche à tous égards du bill principal des subsides dont nous sommes saisis à la fin de chaque session.

L'article 1er n'est que le titre abrégé.

L'article 2 prévoit le solde du budget principal des dépenses, une fois déduits les montants déjà votés plus tôt cette année en vertu de la loi de finances n° 1. Encore une fois, ce solde s'établit à $2,670,917,028.82.

Les détails des postes du budget principal des dépenses figurent dans l'annexe A du projet de loi.

L'article 3 prévoit d'autres crédits supplémentaires pour 1953-1954 au total de $41,237,118, dont les détails figurent à l'annexe B. Parmi les postes principaux de ces crédits figure un montant de 9 millions qui prévoit le rétablissement du compte spécial au Fonds du revenu consolidé, établi par l'article 35 de la loi nationale sur le logement et utilisé par la Société centrale d'hypothèques et de logement dans des entreprises d'habitation exécutées de concert avec les divers gouvernements provinciaux. Les autres postes principaux englobent un million pour la Division de l'immigration, destiné à aider aux immigrants; un million destiné aux services de développement industriel au ministère des Pêcheries; un million et quart qui sera affecté à l'industrie de la pêche à Terre-Neuve; plus de deux millions dont l'Office fédéral du charbon se servira pour le transport du charbon; près de quatre millions pour le ministère des Postes touchant le transport du courrier; cinq millions et demi qui serviront aux travaux publics dans diverses provinces. Les détails des autres postes figurent dans l'annexe B.

L'article 4 du projet de loi constitue l'autorisation d'ordinaire accordée au gouverneur en conseil de prélever, sous forme d'emprunt, une somme d'au plus cinq millions, dont on peut avoir besoin à diverses périodes de l'année à diverses fins.

L'article 5 prévoit que les comptes ordinaires seront présentés d'une façon circonstanciée à la Chambre des communes.

Ainsi que je l'ai donné à entendre, la mesure revêt la forme habituelle du bill des subsides dont nous sommes saisis à la fin de la session; les annexes énumèrent le détail des dépenses. Je soumets donc le projet de loi à l'examen bienveillant de la Chambre et je la prie de l'adopter au plus tôt.

En présentant ce projet de loi à ce stade de la session, on n'ignore pas que le temps limité à notre disposition nous permet tout au plus d'examiner les rubriques que comportaient les bills précédents des subsides et le montant voté aux termes du bill principal des subsides, dont nous sommes maintenant saisis. Je m'excuse auprès de la Chambre de ne pas avoir eu l'avantage d'examiner plus longuement le projet de loi, mais je sais que les honorables membres ont déjà eu l'occasion de prendre connaissance des crédits de chaque ministère et de suivre le débat auquel ils ont donné lieu dans l'autre endroit.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je ne vois pas comment je puis traiter convenablement cette question vu le peu de temps à ma disposition. J'aurais pu chercher à prononcer un long discours et retarder les délibérations jusqu'à demain; mais, lorsque je prononce un discours, j'aime avoir des auditeurs assez nombreux. Mon auditoire est assez restreint ce soir; aussi, il se peut que je limite considérablement mes observations.

La mesure autorise la dépense d'une somme de près de 5 milliards de dollars; c'est une somme énorme. De fait, après avoir écouté les explications de l'honorable leader suppléant du Gouvernement (l'hon. M. Lambert) et après avoir cherché à m'assimiler certains des renseignements qu'il a fournis, je demeure plus ou moins estomaqué. Étant donné le peu de temps dont je dispose, je ne puis évidemment pas commenter par le détail les nombreux crédits.

Il est vrai, cependant, que nous sommes saisis des crédits depuis plusieurs mois et que, au cours de cette période, les honorables sénateurs ont eu l'occasion de les examiner. En outre, nous avons pu, en lisant le hansard de la Chambre des communes, suivre les débats auxquels ils ont donné lieu à cet endroit. Mais, malgré l'occasion que nous avons eue de nous familiariser avec les crédits, il est injuste qu'on nous demande d'étudier une mesure de cette importance au cours d'une très brève séance.

Je désire rappeler de nouveau à la Chambre que le projet de loi vise à autoriser une dépense globale de près de 5 milliards

de dollars. Je me rappelle qu'au temps de ma jeunesse, en Ontario, on pouvait acheter beaucoup de bonbons avec 2c. et que le garçonnet qui avait 5c. ou 10c. dans sa poche était riche. A cette époque,—aux jours joyeux des années 90,—les gouvernements dépensaient des milliers de dollars et un million était une somme presque inouïe. Le total des frais d'administration publique dépassait rarement 30 ou 35 millions de dollars par année. Même en 1930, le total des revenus annuels de la province de la Saskatchewan n'était que de 13 millions de dollars. Durant l'année financière en cours, le gouvernement de la Saskatchewan dépensera plus de 70 millions de dollars, tandis que le gouvernement fédéral, comme on nous l'a signalé, effectuera des dépenses de plus de 4 milliards. Il m'est impossible de prédire quand ces dépenses prendront fin, mais elles ne peuvent certes pas se poursuivre indéfiniment à ce rythme.

Il est tout à fait conforme au Règlement que les sénateurs et les députés proposent un amendement tendant à réduire les dépenses. Les honorables sénateurs ont toujours pu exercer ce pouvoir. Il est d'ailleurs absolument certain, et l'on en convient généralement, que les sénateurs et les députés peuvent rejeter un bill d'ordre financier. A mon avis, cependant, seul un ministre de la Couronne peut proposer un amendement tendant à augmenter les dépenses ou à diminuer les revenus, lorsque l'amendement aurait pour effet de rompre l'équilibre des voies et des moyens.

Dernièrement nous avons entendu ici même un honorable sénateur proposer un amendement tendant à exclure la margarine des aliments assujétis à la taxe de vente. On a soutenu alors que l'amendement était conforme au Règlement et que le Sénat avait le pouvoir de l'adopter. J'estime néanmoins qu'un tel amendement irait à l'encontre du Règlement, même si la taxe en question s'appliquait à un autre article et que l'amendement n'entraînât aucune perte réelle de revenus.

La question est entièrement traitée dans l'ouvrage de May intitulé *Parliamentary Practice*, 14e édition, à la page 753. Je crois que nous devrions débattre la question ici même dans un avenir rapproché afin d'établir exactement l'étendue de nos pouvoirs à cet égard. Il est vrai que nos pouvoirs sont les mêmes que ceux de la Chambre des communes en ce qui a trait à la présentation et à l'adoption des bills qui ne sont pas d'ordre financier, mais mon opinion réfléchie est qu'il n'est pas en notre pouvoir de présenter ni d'adopter des bills qui tendent à diminuer une taxe et à amoindrir par là les revenus que cette taxe vaudrait à l'État, rompant ainsi l'équilibre des voies et des moyens.

Une grande part des fonds qui seront dépensés au cours de l'année financière proviendront des impôts sur les revenus des particuliers et des sociétés. Étant donné que je viens de Saskatchewan, importante province agricole dans laquelle les cultivateurs paient de lourds impôts sur leurs revenus, j'aimerais présenter aux honorables sénateurs certains renseignements sur les impôts sur le revenu que versent les cultivateurs de chacune des dix provinces du pays. Les cultivateurs de l'Ouest du Canada acquittent volontiers leur impôt sur le revenu, mais ils s'élèvent contre le paiement de très lourds impôts sur le revenu alors que ceux qui se livrent à la même industrie dans les autres provinces ne sont pas obligés de verser leur part. J'ai sous la main les données statistiques relatives aux impôts qui ont été publiées en 1952, mais elles n'ont trait qu'à l'année 1950, qui est la dernière à l'égard de laquelle nous disposions de renseignements.

Tous les cultivateurs de l'Île du Prince-Édouard n'ont versé que $5,000; ceux de la Nouvelle-Écosse, $28,000 et ceux du Nouveau-Brunswick, $17,000. Les cultivateurs de la grande province de Québec, qui renferme environ le tiers de la population du pays tout entier, ont versé $50,000. Le montant versé par les producteurs ontariens a été un peu plus élevé, soit $1,889,000. Je suppose que les producteurs de tabac ont versé la plus forte partie de ce montant. Pour ce qui est des provinces des Prairies, le Manitoba a payé $638,000; ma province, c'est-à-dire la Saskatchewan, a versé $3,467,000 et l'Alberta, $4,971,000. Voici les autres montants versés par les cultivateurs: Colombie-Britannique, $704,000; Yukon et non-résidants, $115,000.

L'ensemble des cultivateurs canadiens ont versé $11,904,000 sous forme d'impôt sur le revenu. Je suis convaincu que ce montant devrait être plus élevé. En 1952, le montant global s'élevait à 15 millions, ce qui n'est pas un chiffre très élevé compte tenu du grand nombre de cultivateurs au Canada. Cependant, à même ce montant, les cultivateurs de la Saskatchewan et de l'Alberta ont versé $8,438,000; si l'on ajoute le Manitoba à ces deux provinces, le montant s'élève à $9,076,000. Les cultivateurs des autres provinces ensemble n'ont versé que $2,828,000. Les cultivateurs des trois provinces que j'ai mentionnées ont versé un montant quatre fois plus élevé que ceux des sept autres provinces ensemble. Ce qui m'intrigue et qui intrigue aussi tous les cultivateurs de ma province, c'est qu'en 1950 les cultivateurs de la pro-

vince de l'Île du Prince-Édouard (où l'on trouve d'importants producteurs de pommes de terre) n'ont versé que $5,000 en impôt sur le revenu. Plusieurs cultivateurs des provinces de l'Ouest versent individuellement le double de ce montant chaque année. Dans notre région du pays, nous sommes sans cesse importunés par les inspecteurs de l'impôt sur le revenu qui passent d'une ferme à l'autre. Il y en a de cinquante à soixante qui voyagent continuellement. Chaque fois qu'un cultivateur vend une quantité de blé et reçoit un billet provisoire d'achat au comptant, une copie en est envoyée au bureau de l'impôt sur le revenu et classée. Le cultivateur ne peut se soustraire à l'impôt sur ce montant. C'est juste et équitable, d'ailleurs, et il ne s'y oppose pas, mais il est mécontent de ce que les cultivateurs des autres provinces n'acquittent pas leur part d'impôts. Nous serions très heureux de partager une partie de ces inspecteurs avec d'autres provinces. Vous seriez heureux, j'en suis sûr, honorables sénateurs, qu'ils vous rendent visite, afin de vérifier votre revenu au cours de l'année et de s'assurer que vos déclarations d'impôt sont dûment remplies.

J'ai cru bon de signaler ces faits, car les questions de ce genre suscitent beaucoup de mécontentement parmi les cultivateurs de l'Ouest canadien. Nous n'avons pu réussir à convaincre ces cultivateurs que les producteurs de l'Île du Prince-Édouard ne doivent payer que $5,000 ou que ceux de la grande province de Québec ne doivent effectivement verser que $50,000. C'est tout ce que j'ai à dire sur le sujet.

J'ai été déçu qu'on n'ait pas institué de nouveau, au début de la présente session, le comité des finances. Ayant fait partie de ce comité durant plusieurs années, j'ai trouvé la tâche intéressante. Le comité était toujours institué au début de l'année, dès que les crédits étaient mis en délibération. Nous étudions les crédits avec soin durant plusieurs mois. De la sorte, lors de la présentation du bill principal, à la fin de la session, alors que nous n'avions que quelques heures, quelques moments seulement, parfois, pour l'étudier, comme c'est le cas aujourd'hui, nous étions disposés à l'adopter, parce que nous en connaissions et comprenions les dispositions.

Ayant étudié avec soin le projet de loi, j'ai noté plusieurs pages portant sur des sujets sur lesquels je voudrais formuler quelques remarques. J'avais l'intention de traiter certains sujets comme le fonds Jack Miner, les ressources hydrauliques, la route transcanadienne, le reboisement et le déficit prévu du chemin de fer de la baie d'Hudson. Cependant, le temps dont nous disposons ne me permet pas de traiter ces sujets comme je le voudrais.

Comme je m'intéresse en particulier au reboisement, je m'alarme du rythme auquel nos forêts sont en train de s'épuiser. Je prédis, honorables sénateurs, que dans une vingtaine d'années d'ici il restera très peu de nos forêts actuelles. Au cours de voyages que j'ai faits dans les régions septentrionales de l'Ontario et de la province de Québec, j'ai constaté que des arbres pas plus gros que le poignet et qui étaient destinés à la fabrication de la pâte de bois flottaient sur les rivières. Il faut intervenir pour mettre fin à l'abattage massif de nos forêts. Il est vrai que ces richesses naturelles relèvent des provinces; cependant, il faut noter que la mesure dont nous sommes saisis prévoit des dépenses de la part du gouvernement fédéral pour combattre le ver du bourgeon de l'épinette au Nouveau-Brunswick et pour assurer la conservation des eaux sur le flanc oriental des montagnes Rocheuses. Ces importantes initiatives de la part du gouvernement fédéral sont réconfortantes.

Le projet de loi prédit un déficit d'environ $300,000 pour l'année courante à l'égard du fonctionnement du chemin de fer de la baie d'Hudson. J'ai visité le magnifique port qui se trouve au bout de ce chemin de fer. Il pourrait abriter toute la flotte britannique. L'eau douce atteint une profondeur de 80 pieds et le port a une entrée de 800 pieds de largeur à marée basse. A mon avis, il pourrait être accessible à la navigation durant au moins quatre mois par année. Il me semble que si l'on pouvait abaisser les taux d'assurance dans une mesure raisonnable, ce port pourrait servir à l'entrée des importations en provenance de la Grande-Bretagne; l'augmentation de la quantité de marchandises que transporterait le chemin de fer comblerait le déficit auquel nous avons à faire face actuellement.

Honorables sénateurs, le temps ne me permet pas d'approfondir ces sujets comme je le voudrais. Tout en regrettant l'insuffisance du temps dont nous disposons, j'estime que nous ne pouvons rien contre cet état de choses.

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, le chef suppléant de l'opposition (l'honorable M. Aseltine) a fait la comparaison entre l'impôt sur le revenu que versent les cultivateurs des provinces des Prairies et celui qu'acquittent les cultivateurs du Québec. J'appelle respectueusement son attention sur les millions de dollars affectés à la protection des intérêts des cultivateurs de l'Ouest.

L'honorable M. Aseltine: Et le transport gratuit de votre provende?

L'honorable M. Vaillancourt: Les avantages accordés aux cultivateurs du Québec représentent peut-être quelques millions de dollars, mais l'aide accordée aux cultivateurs de l'Ouest s'établit à des centaines de millions. Je rappelle à mon honorable ami que, l'an dernier, les producteurs de pommes de terre du Québec et des provinces Maritimes n'ont obtenu que 50c. le boisseau pour leur produit, chiffre inférieur au prix de revient, et qu'ils n'ont reçu aucune aide financière du gouvernement.

Cependant, je tiens à ce que le cultivateur obtienne toute l'aide possible. Dans l'Ouest, l'agriculture est en quelque sorte une industrie, mais dans le Québec, les provinces Maritimes et l'Ontario, c'est surtout une entreprise familiale. Le quart seulement de la population du Québec, comparativement à 60 ou 70 p. 100 dans l'Ouest, vit sur la ferme. Je crois que la somme des impôts acquittés par la population de l'Est du Canada se compare favorablement à celle que versent les autres parties du pays. En somme, notre but commun est d'édifier un Canada de plus en plus grand; nous sommes heureux de fournir des centaines et des centaines de millions de dollars à d'autres provinces si, par ce moyen, le niveau d'existence peut être relevé et la prospérité du pays accrue.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Lambert: J'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

PROROGATION DU PARLEMENT

LA SANCTION ROYALE—DISCOURS DU TRÔNE

L'honorable Patrick Kerwin, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît alors à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi pour faire droit à Rolande Jacqueline Lortie Nugent.
Loi pour faire droit à Alice Cecilia Anne Magniac Parker.
Loi pour faire droit à Thérèse Monette Lax.
Loi pour faire droit à Paul Edward Tremblay.
Loi pour faire droit à Maurice Léveillé.
Loi pour faire droit à Bernard Gordon Smith.
Loi pour faire droit à Anne O'Connor Shapiro.
Loi pour faire droit à Beryl Mildred Taylor Leckie.
Loi pour faire droit à Eileen Margaret Amos Trudeau.
Loi pour faire droit à Florence Mae Mitchell Anderson.
Loi pour faire droit à Sidney William Donald Butler.
Loi pour faire droit à Adele Roberta Jeffrey.
Loi pour faire droit à Margaret Bell Favreau.
Loi pour faire droit à Lena Herman Besner.
Loi pour faire droit à Muriel Luella Sproston Kerr.
Loi pour faire droit à Ruth Steirman Fernley.
Loi pour faire droit à Milorad Aragian.
Loi pour faire droit à Kenneth Angus Eaton Hewitt.
Loi pour faire droit à Delia Fleurette Ayotte Martin.
Loi pour faire droit à Clarence Albert Edwards.
Loi pour faire droit à Issie Adler.
Loi pour faire droit à Jean Shelvington Parnell Adams.
Loi pour faire droit à Peggy Louise Miller McCallum.
Loi pour faire droit à Jean-Paul Gauthier.
Loi pour faire droit à Bernice Catherine MacDonald Crawford.
Loi pour faire droit à Horst Wilhelm Wossidlo.
Loi pour faire droit à Nick Sauchuk.
Loi pour faire droit à Rita Frost Siversky.
Loi pour faire droit à Beatrice Gotlieb Slobotsky.
Loi pour faire droit à Georgian Julia Rose Charland.
Loi pour faire droit à Margaret Violet Creasor McKenna.
Loi pour faire droit à Kathleen Snell Meloche.
Loi pour faire droit à Henry George Maxham.
Loi pour faire droit à Marjorie Evelyn Lee Stevens.
Loi pour faire droit à Queenie Isabel Brambell Muchan.
Loi pour faire droit à Bessie Mabel Witcomb Elson.
Loi pour faire droit à Catherine Maine McKenzie Woods.
Loi pour faire droit à Robert Edward Clements.
Loi pour faire droit à Agnes Jackson Stroud Earle.
Loi pour faire droit à Elizabeth Irene Gray Brideau.
Loi pour faire droit à Marie-Claire-Marcelle-Suzanne Langlois Crowe, autrement connue sous le nom de Marie-Claire-Marcelle-Suzanne Langlois Cockell.
Loi pour faire droit à Janina Jenny Spaiches Remeikis.
Loi pour faire droit à Ruth Sanel Kolofsky.
Loi pour faire droit à Pauline Tratenberg Goldman.
Loi pour faire droit à Molly Klan Lust.
Loi pour faire droit à Charlotte Freeman Pelletier.
Loi pour faire droit à Olive Spencer Thompson.
Loi pour faire droit à Dorothy Sanger Anderson Morris.
Loi pour faire droit à Helen Vera Cater Morgan.
Loi pour faire droit à Theresa Hynes Gnatiuk.
Loi pour faire droit à Anna Kobitowich Gordon.
Loi pour faire droit à Mary Viola Yolanda Decorato Roy, autrement connue sous le nom de Mary Viola Yolanda Decorato King.
Loi pour faire droit à Vincent John Laviolette.
Loi pour faire droit à Eileen Arthur Osborne Prescott.
Loi pour faire droit à Margaret Aziz Salhany.
Loi pour faire droit à Margaret Parker Graves.
Loi pour faire droit à Audrey Jane Clements Patterson.

Loi pour faire droit à Roland Masson.
Loi pour faire droit à Clara Doris Jacobovitch Shepherd.
Loi pour faire droit à Doris Esther Kimel Schwartz.
Loi pour faire droit à Hans (Johann) Mueller.
Loi pour faire droit à Joseph-Henri-Jacques-Gaston Lareault.
Loi pour faire droit à Joseph Nagy.
Loi pour faire droit à Aimé-Arthur Roy.
Loi pour faire droit à Sarah Juliet Montgomery Scott.
Loi pour faire droit à Mary Ethel Flood Harding.
Loi pour faire droit à Carrie Ruth Morbey Chenoy.
Loi pour faire droit à Beatrice Sylvia Aston Sutton.
Loi pour faire droit à Irene Toth Nagy.
Loi pour faire droit à Henryka Ziernick Bogdan.
Loi pour faire droit à Mildred Ermine Bradshaw Moore.
Loi pour faire droit à Shirley William Bales.
Loi pour faire droit à Marjorie Joy Hartley Tanner.
Loi pour faire droit à Thomasine Elaine Mansfield Black.
Loi pour faire droit à Patricia Mary Kearney Hollett.
Loi pour faire droit à Margot Fairbanks Duff Pratt.
Loi pour faire droit à Marguerite Rita Stevenson LaFerme.
Loi pour faire droit à James Alexander Dougherty.
Loi pour faire droit à Morris Fishman.
Loi pour faire droit à Yvon Perras.
Loi pour faire droit à Joyce Elizabeth Purves Jones.
Loi pour faire droit à Marjorie Euretta Adams Mattinson.
Loi pour faire droit à Myrtle Norma Epps Stewart.
Loi pour faire droit à Joseph Alexandre Hyppolit McLish.
Loi pour faire droit à Taschereau-Pierre-Charles-Joseph Rodier.
Loi pour faire droit à Berniece Gertrude Doran.
Loi pour faire droit à Florence Mildred Fine Crelinsten.
Loi pour faire droit à Gérard Richer.
Loi pour faire droit à Thomas John Rivet.
Loi pour faire droit à Dorina Perelroizen Wallerstein, autrement connue sous le nom de Dorina Perlraizen Wallerstein.
Loi pour faire droit à Gabrielle-Laure-Joséphine Girard Steinbach.
Loi pour faire droit à Reine-Césarine-Berthe Leborgne Deyglun.
Loi pour faire droit à Hanus Braun, autrement connu sous le nom de John Browne.
Loi pour faire droit à Hazel Loisette Robinson Darby.
Loi pour faire droit à Pearle Elizabeth McLeod Martin.
Loi pour faire droit à Susan Klamba Migicovsky.
Loi pour faire droit à Olive Margaret Searle Pfeffer.
Loi pour faire droit à Alfred Roger Holder.
Loi pour faire droit à Joseph Willie Brais.
Loi pour faire droit à Gladys Ola Taylor McLellan.
Loi pour faire droit à Freda Smolar Brown.
Loi pour faire droit à Marguerite Bownie Couture.
Loi pour faire droit à Howard Douglas Wardle.
Loi pour faire droit à Rose Brownstien Lazarus.
Loi pour faire droit à Rebecca Bowman LeFloch.
Loi pour faire droit à John Stewart Hannah.
Loi pour faire droit à Harold Speevak.
Loi pour faire droit à Rita Rabinovitch Abrams.
Loi pour faire droit à Marcel-Roland Veilleux.
Loi pour faire droit à Mary Gordon Wilson LeForest.
Loi pour faire droit à Lionel Jobin.
Loi pour faire droit à Mildred Hannah Earle.
Loi modifiant la Loi de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.
Loi constituant en corporation *Merit Insurance Company*.
Loi constituant en corporation "Canadian Disaster Relief Fund, Incorporated".
Loi constituant en corporation "Mid-Continent Pipelines Limited".
Loi sur la responsabilité de la Couronne en matière d'actes préjudiciables et de sauvetage civil.
Loi modifiant la Loi de l'accise, 1934.
Loi modifiant le Tarif des douanes.
Loi modifiant la Loi sur les Indiens.
Loi modifiant la Loi sur les postes.
Loi modifiant la Loi sur les pouvoirs d'urgence.
Loi établissant la Commission des lieux et monuments historiques du Canada.
Loi modifiant la Loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada, 1937.
Loi portant exécution de la Convention internationale sur les pêcheries hauturières de l'océan Pacifique nord.
Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, 1935.
Loi modifiant la Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.
Loi modifiant la Loi du Conseil de recherches sur les pêcheries.
Loi concernant les aliments, drogues, cosmétiques et instruments thérapeutiques.
Loi modificative de la Loi sur la citoyenneté canadienne.
Loi modifiant la Loi de 1951 sur les avantages destinés aux anciens combattants.
Loi autorisant l'octroi d'une aide à toute province pour la conservation des ressources hydrauliques.
Loi modifiant la Loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.
Loi aidant à l'instruction supérieure des enfants de certains membres décédés des forces armées et d'autres personnes.
Loi pourvoyant au gouvernement du territoire du Yukon.
Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise.
Loi modifiant la Loi de la marine marchande du Canada, 1934.
Loi concernant les forces canadiennes.
Loi modifiant la Loi sur la radio, 1938.
Loi concernant les marques de commerce et la concurrence déloyale.
Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu.
Loi concernant les associations coopératives de crédit.
Loi modifiant la Loi nationale de 1944 sur l'habitation.
Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer nationaux du Canada pendant l'année civile 1953, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada.
Loi portant exécution d'une Convention entre le Canada et les États-Unis pour la conservation des pêcheries de flétan.
Loi modifiant la Loi canadienne sur la radiodiffusion (1936).
Loi ayant pour objet d'empêcher toute distinction injuste en matière d'emploi et d'affiliation syndicale pour raison de race, d'origine nationale, de couleur ou de religion.
Loi constituant en corporation "Canadian Co-operative Credit Society Limited".
Loi modifiant la Loi de 1940 sur l'assurance-chômage.
Loi pourvoyant à la pension des employés du service public du Canada.

Loi modifiant le Code criminel.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1954.

Après quoi il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de clore la septième session de la vingt et unième législature du Canada par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

La session qui est sur le point de se terminer sera, prévoit-on, la dernière session de la vingt et unième législature.

Au cours de la présente législature, le Commonwealth et le monde ont été attristés par la mort d'un grand roi.

Le loyalisme et le dévouement affectueux de la population du Canada sont déjà acquis à notre jeune Reine, de même que notre attachement profond à la Couronne. Les représentants de notre pays s'embarqueront dans quelques jours pour aller manifester ces sentiments au cours des cérémonies du Couronnement. Le Jour du Couronnement sera l'occasion d'une allégresse universelle au Canada et par tout le Commonwealth. Au cours de la présente session, vous avez édicté une mesure législative tendant à confirmer la modification à la désignation et aux titres royaux approuvée à la réunion des premiers ministres du Commonwealth, tenue à Londres, en décembre dernier.

Depuis l'élection de la présente législature, il y a quatre ans, nous avons été témoins de nombreux changements importants dans notre propre pays et dans le monde.

Pour la première fois, la Couronne est représentée au Canada par l'un des sujets canadiens de la Souveraine.

La présente législature a été la première à compter des députés de la nouvelle province de Terre-Neuve. Il y a quatre ans, l'œuvre des Pères de la Confédération se complétait et tous les Canadiens se réjouissent du succès de l'Union ainsi que du magnifique apport de la population de Terre-Neuve à la vie de la nation.

Une des premières réalisations de la présente législature a été de revêtir la Cour suprême du Canada de la compétence voulue pour en faire le tribunal de dernière instance de la nation canadienne.

La présente législature aura été la première à posséder le pouvoir de modifier la Constitution du Canada, ici au Canada, quant aux questions qui sont exclusivement d'intérêt fédéral et, au cours de la dernière session, elle a exercé ce pouvoir pour prévoir le changement des règles régissant le remaniement de la représentation à la Chambre des communes.

Vous avez pourvu à la représentation distincte, au Parlement, du district de Mackenzie, des Territoires du Nord-Ouest; à l'élection de membres du Conseil des Territoires du Nord-Ouest et à l'augmentation du nombre des représentants élus, au sein du Conseil du Yukon.

Des garanties spéciales, sur le plan constitutionnel, ont été prévues en vue d'assurer la tenue d'élections fédérales générales dans les délais prescrits par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Il y a trois ans, le Parlement sanctionnait la participation du Canada à l'action militaire entreprise par les Nations Unies en Corée en vue d'y repousser l'agression communiste. Depuis ce temps, les forces canadiennes participent à l'effort collectif visant à enrayer l'agression et à rétablir la paix dans ce malheureux pays. Si on excepte les Sud-Coréens eux-mêmes, nos troupes forment le troisième par ordre d'importance de tous les contingents qui constituent l'effectif global des Nations Unies en Corée. Fidèles à nos plus belles traditions, elles ont combattu avec éclat et bravoure. Tous les Canadiens reconnaissent l'ampleur du sacrifice de ceux qui se battent pour l'amour de la paix en vue de servir la cause des Nations Unies et tous ont partagé l'anxiété de leurs familles.

On a réalisé, pour une large part, l'objectif militaire de l'intervention des Nations Unies en Corée. Ayant enrayé l'agression, les Nations Unies se sont efforcées par tous les moyens d'obtenir un armistice honorable afin de mettre fin aux combats. Quoiqu'on n'ait pas encore résolu le problème, nous nous réjouissons des mesures qui ont été prises pour ramener les prisonniers malades ou blessés et nous espérons que la reprise des négociations à Panmunjom en vue d'un armistice sera le prélude de la paix pour laquelle prie le monde entier.

A l'égard de la Corée, tout comme dans d'autres questions, nous avons en tout temps été disposés à étudier toute proposition sincère visant à cette fin, car une paix réelle est notre unique objectif. Cependant, on doit nous convaincre, par des gestes aussi bien que par des paroles, qu'on désire véritablement voir régner une paix permanente et durable, avant que nous jugions prudent ou sûr de ralentir le rythme des préparatifs qui doivent nous assurer la force nécessaire pour prévenir l'agression.

Nous avons compté sur les Nations Unies non seulement comme instrument de sécurité collective, mais aussi comme moyen d'accroître le bien-être des humains. Grâce à ses programmes d'aide technique aux pays insuffisamment développés auxquels le Canada a participé pour une large part, des mesures s'appliquant à des régions de plus en plus vastes ont été prises pour relever les niveaux de production mondiale, pour extirper ou diminuer la maladie ou l'analphabétisme, ainsi que la faim. Les initiatives auxquelles nous avons contribué en participant au plan de Colombo, qui a constitué une démonstration utile de collaboration pratique au sein du Commonwealth actuel, se rattachent étroitement à notre participation aux efforts des Nations Unies dans le domaine de la collaboration technique, économique et sociale.

Le Traité de l'Atlantique-Nord a été en vigueur pendant toute la durée de la présente législature. Cette alliance des États atlantiques s'est révélée utile comme moyen d'atténuer les dangers d'agression en Europe grâce à la constitution des forces militaires intégrées pour préserver la paix.

Notre pays s'est acquitté promptement des obligations qu'il a contractées aux termes de cette alliance. Une formation de l'armée canadienne fait actuellement partie des forces intégrées, en Europe. On achève en ce moment la constitution de la division aérienne du Corps d'aviation royal canadien. L'importance de nos forces navales s'accroît sans cesse. Nous avons, grâce à l'aide mutuelle, contribué d'une manière sensible à la puissance militaire de nos alliés européens.

En très étroite collaboration avec les États-Unis, nous nous sommes préoccupés de la défense du continent nord-américain lui-même. Nous nous occupons activement, à l'heure actuelle, de la mise à exécution de plans conjoints, destinés à parer à toute attaque jugée possible à l'échelle présentement envisagée par les conseillers militaires de nos deux pays.

D'autres mesures importantes visant à la paix mondiale ont été prises durant cette période. L'état de guerre avec l'Allemagne a pris fin en 1951 par suite d'une proclamation. Depuis lors, le Canada a appuyé l'association de la République fédérale allemande, en vue de la défense commune, au sein

de la Communauté européenne de défense et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord. Le traité de paix avec le Japon, également signé en 1951, a permis la reprise des relations diplomatiques normales avec ce pays.

Après le début des hostilités en Corée, mes ministres ont recommandé, non sans répugnance, l'adoption d'une mesure tendant à conférer au gouverneur en conseil, pendant un an, certains pouvoirs qui pourraient être nécessaires, en vue de faire face à tout état de crise imprévu. Cette mesure réserve expressément au Parlement le contrôle des dépenses et exclut expressément tout pouvoir arbitraire d'arrêter, de détenir, d'exclure ou d'expulser toute personne, ou de censurer, contrôler ou supprimer les publications et les écrits; elle renferme des dispositions prévoyant l'examen par le Parlement de la façon dont le gouverneur en conseil exerce ces pouvoirs d'urgence. Les hostilités s'étant poursuivies en Corée, cette mesure d'urgence a dû être prorogée d'année en année.

La charte des anciens combattants a fait l'objet d'un examen constant et on a, de temps à autre, modifié les lois pertinentes. On a relevé sensiblement le barème des pensions destinées aux ex-militaires invalides, aux veuves d'anciens combattants et à leurs ayants droit. On a également augmenté les allocations aux anciens combattants. Au cours de la présente session, vous avez approuvé une mesure destinée à fournir plus de moyens de s'instruire aux enfants dont le père est décédé par suite de son service militaire.

L'ensemble des échanges commerciaux du Canada avec les autres pays a atteint un niveau sans précédent. La suppression du contrôle du change étranger et le niveau élevé du dollar canadien ont démontré la solidité fondamentale de notre économie nationale.

Par une participation active à des négociations commerciales plurilatérales et par tous les autres moyens possibles, mes ministres ont cherché à contribuer de façon efficace à la suppression des obstacles à la liberté des échanges commerciaux dans le monde.

Les placements productifs se sont accrus d'année en année. L'inflation a été maîtrisée. La dette nationale a été réduite chaque année, ce qui a entraîné la réduction cumulative du poids mort que représente le service de cette dette.

La production et le revenu national ont augmenté dans une telle mesure d'année en année qu'il a été possible de faire les frais de l'accroissement considérable de notre effort de défense et, en même temps, de réduire sensiblement le taux des impôts.

Mes ministres se sont préoccupés de favoriser la mise en valeur du pays en conformité de lignes de conduite conçues en vue d'assurer aux divers secteurs de l'économie canadienne leur juste part du revenu national.

La production agricole et le revenu des cultivateurs se sont maintenus à des niveaux élevés, malgré certains ajustements inévitables. Afin d'aider à amoindrir le contre-coup des fluctuations des prix, on a eu efficacement recours à la législation sur le soutien des prix. Les prix minimums et l'intervention de l'État sur une grande échelle étaient essentiels pour empêcher qu'on n'ait, dans toutes les parties du Canada, à souffrir grandement de l'interdiction imposée par les États-Unis à l'égard de l'importation de la viande et des bestiaux canadiens à la suite de l'épizootie de fièvre aphteuse qui a sévi l'an dernier dans la province de la Saskatchewan.

Au cours de la présente session, vous avez approuvé la participation du Canada à un nouvel accord international sur le blé et vous avez prorogé l'existence de la Commission canadienne du blé.

Le programme à longue échéance d'aide fédérale en vue de la modernisation de notre industrie de la pêche a réalisé de grands progrès.

La convention internationale sur les pêcheries hauturières de l'océan Pacifique-Nord a été approuvée, ainsi que le renouvellement du traité concernant le flétan. Des dispositions ont été prises en vue d'assurer les bateaux et certains agrès des pêcheurs.

L'embauchage s'est maintenu à un niveau élevé durant la période d'existence de la présente législature. On a étendu la portée de la loi sur l'assurance-chômage, augmenté les prestations payables et prévu le versement de prestations supplémentaires au cours des mois d'hiver. Au cours de la présente session, vous avez approuvé le versement de prestations aux ouvriers assurés qui, tout en étant en chômage et ayant droit à des prestations, deviennent incapables de travailler en raison d'une maladie ou d'une blessure.

Bien que le Parlement ait dû intervenir pour régler un différend entre les exploitants et les employés de nos chemins de fer en 1950, la modération et le bon sens des deux parties ont permis d'éviter, cette année, une grève semblable qui menaçait d'éclater. Des relations remarquablement bonnes entre ouvriers et patrons, dans l'industrie en général, se sont maintenues durant l'ensemble de la période.

On a pris des dispositions en vue d'insérer, dans tous les contrats accordés par le gouvernement fédéral, des clauses interdisant toute distinction injuste, de la part de l'entrepreneur, contre toute personne en matière d'emploi pour raison de race, d'origine nationale, de couleur ou de religion. Au cours de la présente session, vous avez approuvé un projet de loi établissant des dispositions semblables à l'égard de l'emploi relatif ou se rattachant à des travaux, entreprises ou affaires qui relèvent de l'autorité législative du Parlement du Canada.

La présente législature a complètement revisé la loi sur les Indiens, prévoyant, entre autres choses, pour les Indiens qui le désirent, le plein droit de suffrage. La loi de l'immigration a aussi été complètement revisée et des améliorations sensibles ont été apportées à la loi sur la citoyenneté canadienne. Un grand nombre d'immigrants sont venus au Canada pour y établir leurs foyers et participer à la mise en valeur du pays.

Vous avez, de temps à autre, apporté des modifications importantes à la loi nationale sur l'habitation; les multiples dispositions de notre loi nationale ont permis d'assurer une vaste expansion dans le domaine de la construction d'habitations.

La sécurité sociale a fait un grand pas lorsque le Parlement a édicté une mesure prévoyant le versement d'une pension, de plein droit et sans évaluation des ressources, à tous les Canadiens qui, ayant atteint l'âge de soixante-dix ans, remplissent les conditions de résidence; il y a eu aussi les mesures complémentaires prévoyant la collaboration avec les provinces en vue de venir en aide aux personnes nécessiteuses âgées de soixante-cinq à soixante-dix ans.

Au cours de la présente session, vous avez élargi le programme national de santé inauguré en 1948 et grâce auquel on a pu donner une expansion considérable aux services de santé et d'hospitalisation dans tout le Canada. Les nouvelles subventions que vous avez prévues à l'égard du service d'hygiène maternelle et infantile, en vue du rétablissement médical et de l'accroissement des services de radiologie et de laboratoire assureront de nouveaux moyens d'améliorer la santé dans toutes les régions du Canada, ranimeront les espoirs des invalides et protégeront davantage la santé des mères et des enfants canadiens.

La Commission des pénitenciers a apporté à l'administration de nos institutions pénales d'importantes réformes qui ont donné des résultats satisfaisants et prometteurs.

La législature actuelle a également édicté une loi prévoyant l'aménagement de la route transcanadienne en collaboration avec les gouvernements des provinces.

Pour aider à la mise en valeur du pays, vous avez également autorisé les chemins de fer Nationaux du Canada à aménager un embranchement depuis Sherridon jusqu'à Lynn-Lake dans la province du Manitoba et un autre entre Terrace et Kitimat dans la province de la Colombie-Britannique; vous avez également prévu l'aide fédérale au chemin de fer *Pacific Great Eastern* en vue du prolongement de la ligne jusqu'à Prince-George. Vous avez approuvé un certain nombre de recommandations formulées par la Commission royale d'enquête sur les transports, y compris une disposition prévoyant l'entretien, aux frais de la nation, du tronçon ferroviaire qui, dans le nord de l'Ontario, relie l'Est et l'Ouest du Canada; vous avez aussi approuvé la mesure prévoyant une nouvelle capitalisation des chemins de fer Nationaux du Canada.

Vous avez pourvu à la construction de la jetée de Canso actuellement en voie d'exécution, ainsi qu'aux services de transbordement de Sydney-Nord à Port-aux-Basques et à l'aménagement d'un terminus à ce port; vous avez pourvu également à un nouveau service de transbordement entre Yarmouth (Nouvelle-Écosse) et Bar-Harbor (Maine).

Vous avez assuré des fonds en vue de certaines améliorations au port de Vancouver, d'études techniques intéressant ce port et d'autres améliorations possibles à la navigation sur le littoral du Pacifique.

Vous avez autorisé la création d'une société qui sera connue sous le nom d'"Administration de la voie maritime du Saint-Laurent" et qui sera chargée d'aménager, d'exploiter et d'entretenir, soit seule soit en collaboration avec les États-Unis, une voie d'eau profonde entre Montréal et le lac Érié.

Vous avez également approuvé l'accord conclu avec le gouvernement de l'Ontario en vue de permettre à cette province d'exploiter, en collaboration avec un organisme approprié des États-Unis, les ressources hydro-électriques de la section internationale des rapides du fleuve Saint-Laurent. Le projet relatif à l'énergie a été approuvé par la Commission mixte internationale; les travaux concernant la voie maritime et l'entreprise d'exploitation de l'énergie pourront commencer dès qu'un organisme aura été autorisé, aux États-Unis, à collaborer à la mise en valeur de l'énergie.

Vous avez approuvé le traité concernant le détournement des eaux du Niagara conclu entre les États-Unis et le Canada, traité qui prévoit les mesures appropriées destinées à sauvegarder la beauté naturelle des grandes chutes et à permettre de détourner de la rivière Niagara, de façon permanente, une quantité supplémentaire d'eau aux fins de production d'énergie hydro-électrique et l'entreprise est déjà en voie de réalisation.

Vous avez adopté des mesures en vue d'étendre l'utilisation, à des fins industrielles et scientifiques, de l'énergie atomique grâce à une nouvelle société de la Couronne appelée *Atomic Energy of Canada, Limited.*

Vous avez adopté une mesure législative prévoyant la collaboration fédérale avec les gouvernements provinciaux à la conservation de nos ressources forestières et hydrauliques.

Pour sauvegarder l'existence d'un certain nombre de collectivités importantes, vous avez aussi prévu l'aide nécessaire pour assurer l'exploitation ininterrompue de certaines mines d'or et de certaines mines de charbon.

Vous avez pris les dispositions nécessaires pour donner suite au programme national de télévision dont l'objectif est de mettre la télévision à la portée du plus grand nombre possible de personnes au pays, grâce à la collaboration de la Société Radio-Canada et de postes privés, et pour assurer un caractère suffisamment canadien aux émissions télévisées.

Vous avez également pourvu au financement de la radiodiffusion sonore et de la télévision sans droits de permis à l'égard des postes récepteurs.

Vous avez approuvé une mesure en vue de définir plus clairement les fonctions de l'Office national du film et d'en simplifier les rouages administratifs.

Vous avez approuvé la création d'une bibliothèque nationale, dont l'emplacement a été choisi et dont les plans sont en voie de préparation.

Vous avez revisé la loi de la Galerie nationale et accru le nombre des membres du Conseil des administrateurs. Vous avez aussi pourvu au versement de subventions aux universités et aux institutions équivalentes d'enseignement supérieur reconnues et approuvées par les autorités provinciales.

Vous avez placé la Commission des lieux et monuments historiques sur une base statutaire, vous en avez favorisé l'activité et vous avez pourvu à l'érection, sur la colline du Parlement, d'un monument à la mémoire d'un ancien premier ministre du Canada, sir Robert Borden.

Vous avez établi une façon uniforme et méthodique de publier et de déposer au Parlement les règlements, décrets et ordonnances édictés par le gouverneur en conseil, les ministres de la Couronne ou autres mandataires autorisés à édicter des règlements ayant force de loi.

Vous avez renforcé la loi destinée à empêcher la formation de coalitions et la fixation des prix qui tendent à entraver le commerce.

On a adopté une mesure plaçant la Couronne, en substance, sur le même pied qu'un particulier en matière de responsabilité à l'égard d'actes commis par ses employés, du manquement au devoir afférent à la propriété ou à l'occupation de biens et à l'égard de réclamations concernant le sauvetage, et conférant en même temps aux tribunaux provinciaux une compétence parallèle à celle de la cour d'Échiquier du Canada relativement à certaines catégories de réclamations.

Vous avez pourvu au renouvellement d'ententes fiscales avec les provinces et de nouveaux accords ont été conclus avec les gouvernements de neuf provinces.

Vous avez revisé et amélioré sensiblement la législation concernant l'administration financière du gouvernement du Canada, la vérification des comptes publics et le contrôle financier des sociétés de la Couronne.

Au cours de la session actuelle, vous avez promulgué une mesure visant à réglementer les associations coopératives de crédit constituées en sociétés par le Parlement, en vue de les autoriser à faire affaire dans plus d'une province.

Vous avez approuvé des revisions de la loi de la pension du service civil, de la loi des aliments et drogues, de la loi du Yukon et de la législation sur les marques de commerce.

La loi qui a trait à la rémunération des courriers d'entreprise a été revisée.

Des modifications ont été apportées à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, la loi sur la protection des pêcheries côtières, la loi du Conseil de recherches sur les pêcheries, la loi des prisons et des maisons de correction, la loi de la preuve en Canada, la loi des juges, la loi de la marine marchande du Canada, la loi sur les lignes aériennes Trans-Canada, la loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines, la loi sur les terres territoriales, la loi des compagnies fiduciaires et la loi des compagnies de prêts.

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie d'avoir pourvu à tous les services essentiels, y compris notre défense nationale et nos obligations à l'étranger.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Au moment où le Parlement actuel termine ses travaux, je prie la divine Providence de continuer à bénir notre nation et notre Reine bien-aimée, et à nous aider à assurer une paix durable.

INDEX

du

Compte rendu officiel des *Débats* du Sénat du Canada

SEPTIÈME SESSION

de la

VINGT ET UNIÈME LÉGISLATURE

1952-1953

SÉANCES

DATES ET PAGES

1952-1953

Novembre: 20, 1-3; 24, 4-9; 25, 10-24; 26, 25-32; 27, 33-34;

Décembre: 1, 35-45; 2, 46-58; 3, 59-61; 4, 62-73; 8, 74-86; 9, 87-97; 10, 98-109; 11, 110-114; 15, 115-148; 16, 149-162; 17, 163-174;

Février: 3, 175-177; 4, 178-192; 5, 193-209; 10, 210-222; 11, 223-236; 12, 237-256; 16, 257-266; 17, 267-278; 18, 279-289; 19, 290-302; 23, 303-310; 24, 311-316; 25, 317-331; 26, 332-340;

Mars: 17, 341-342; 18, 343-344; 19, 345-348; 23, 349; 24, 350-358; 25, 359-365; 26, 366-371; 31, 372-391;

Avril: 1, 392-414; 14, 415-428; 15, 429-437; 16, 438-453; 21, 454-463; 22, 464-482; 23, 483-500; 24, 501-514; 27, 515-534; 28, 535-550; 29, 551-572; 30, 573-591;

Mai: 4, 592-604; 5, 605-627; 6, 628-647; 7, 648-654; 8, 655-656; 11, 657; 12, 658-663; 13, 664; 14, 665-674

59 séances—674 pages

Abréviations.—a...adoption; am...amendement; av...avis; b...bill, loi, projet de loi; c...comité; Com...Communes; cit...citation; déb...débat; d...demande; dép...dépôt; dg...discussion générale; dis...discussion; div...divorce; doc...document; e...examen, étude; int...interpellation; l...lecture; mc...message des Communes; min...ministre, ministère; m...modification; mot...motion, motionnaire; o...ordre; pét...pétition; q...question; rap...rapport; règ...règlement; rej...rejet, rejeté; ren...renvoi, renvoyé; rép...réponse; ret...retrait, retiré; s...sanction royale; sui...suite; t...tableau; v...voir.

A

Abrams, Rita Rabinovitch
Div. A-12, 1re, 2e, 3e l. a. 456, s. 670

Accise, Loi de l'
M. b. 226, mc., 1re l. 373, 2e l. (l'hon. S. A. Hayden) 435, ren. au c. 436, rap. du c. et 3e l. a. 438, s. 670

Accord international sur le blé
Dép. et impression, 515
Résolution tendant à l'approbation (l'hon. N. P. Lambert) 536, a. 549
V. Appendice, 519
T. 521, 522

Accord relatif au fleuve Columbia
O. de dép. de doc. (l'hon. T. Reid) 515, dép. de doc. 638

Acte de l'Amérique du Nord britannique
Cit. (l'hon. M. Vaillancourt), 12

Adams, Jean Shelvington Parnell
Div. b. Q-8, 1re l. 343, 2e l. 346, 3e l. a. 347, s. 669

Adler, Issie
Div. b. P-8, 1re l. 343, 2e l. 346, 3e l. a. 347, s. 669

Agriculture
V. Assistance à l'agriculture des Prairies
V. Prêts destinés aux améliorations agricoles

Aide à la conservation des eaux du Canada
B. 109, mc., 1re l. 415, 2e l. (l'hon. F. W. Gershaw) remise à plus tard 460, 2e l. (l'hon. T. Reid) 501, ren. au c. 505, rap. du c. et 3e l. a. 535, s. 670

Aide à la construction de navires au Canada
M. b. 19, mc., 1re l. 210, 2e l. (l'hon. M. Kinley) 257, ren. au c. 258, rap. du c. 290, 3e l. a. 303, s. 391

Aide à l'instruction des enfants de certains membres décédés des forces armées
B. 336, mc., 1re l. 455, 2e l. (l'hon. G. B. Isnor) 511, ren. au c. 514, rap. du c. 535 et 3e l. a. 536, s. 670

Aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or
M. b. 329, mc., 1re l. 416, 2e l. (l'hon. J. C. Davis) 505, 3e l. a. 506, s. 670

Ajournement
V. Travaux du Sénat

Algoma (Ont.)
V. **Farquhar,** l'hon. Thomas

Aliments, drogues, cosmétiques et instruments thérapeutiques
M. b. J (l'hon. M. Robertson), 1re l. 6, 2e l. 24, 26, ren. au c. 27, rap. du c. 98, appendice, 108, a. des am. du c. 112, 3e l. a. 114, des am. des Com. 455, a. 510, s. 670

Améliorations agricoles
V. Prêts destinés aux améliorations agricoles

American-Born in Canada, The
Cit. (l'hon. M. Reid) 376

Anciens combattants
V. Avantages destinés aux anciens combattants

Anderson, Florence Mae Mitchell
Div. b. E-8, 1re l. 343, 2e l. 346, 3e l. a. 347, s. 669

Appendice
V. Accord international sur le blé, 519
Aliments et drogues, 108
Code criminel (Rap. du c. de la banque et du Commerce), 187
Exposé communiqué au c. permanent des relations extérieures, 406

Appendice—*fin*
Conférence du Commonwealth—Forme du titre royal, 116
Conférence du Commonwealth—Communiqué officiel, 117
Prêts destinés aux améliorations agricoles, 414
Protestation auprès du gouvernement des États-Unis contre les restrictions aux importations, 256
Rapport de M. G. S. Currie sur les services de travaux de l'armée, 122
Situation internationale, 406
Tourisme: emplacement, superficie des parcs nationaux; nombre de visiteurs, 357

Aragian, Milorad
Div. b. L-8, 1re l. 343, 2e l. 346, 3e l. a. 347, s. 669

Arrangements avec les créanciers des compagnies
V. Créanciers des compagnies

Aseltine, l'hon. Walter Morley; Rosetown (Sask.)
Accord international sur le blé, résolution tendant à l'approbation (l'hon. N. P. Lambert) 538
Aide à la conservation des eaux du Canada, b. 109, 2e l. (l'hon. F. W. Gershaw) remise à plus tard, 460
Aide à l'instruction des enfants de certains membres décédés des forces armées, 2e l. (l'hon. G. B. Isnor) 512
Aliments et drogues, m. b. J (l'hon. M. Robertson), a. des am. du c. 114
Assistance à l'agriculture des Prairies, m. b. 333, 2e l. (l'hon. N. P. Lambert) 509
Associations coopératives de crédit, b. 338, 2e l. (l'hon. J. W. de B. Farris) 568
Assurance-chômage, m. b. 366, 2e l. (l'hon. W. M. Robertson) 651
Banque Mercantile du Canada
Constitution en corporation, b. A-1 (l'hon. M. Hugessen), 2e l. 82, 3e l. 208
Bibliothèque du Parlement, approbation du rap., 648
B. d'intérêt privé, 1re l. 179, 2e l. 36, 82, 215, ren. au c. 216, 3e l. 205, 280
Canadian Disaster Relief Fund, Inc., b. Z-5 (l'hon. M. Crerar), 2e l. 321, remise des taxes, 329
Citoyenneté canadienne, m. b. Q-5 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 292
Code criminel, m. b. 367, 2e l. (l'hon. W. M. Robertson) 659
Code criminel (droit), b. O (l'hon. M. Robertson), rap. du c. 160
Commerce international, mot. (l'hon. M. McLean), dg., 298, 313

Aseltine, l'hon. Walter Morley—*suite*
Commission canadienne de blé, m. b. 223, 2e l. (l'hon. J. T. Haig) 487
Compagnie de prêt, m. b. C (l'hon. M. Robertson), 2e l. 28
Compagnies fiduciaires, m. b. D (l'hon. M. Robertson), 2e l. 31
Conseil de recherches sur les pêcheries, m. b. 331, 2e l. (l'hon. D. MacLennan) 507
Convention entre le Canada et les États-Unis pour la conservation des pêcheries de flétan du Pacifique-Nord, b. 341, 2e l. (l'hon. T. Reid) 616
Défense nationale, m. b. 103, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 219
Divorce b. pp.
1re l. 60, 86, 99, 155, 173, 234, 258, 268, 290, 311, 317, 343, 349, 361, 375, 399, 456, 501
2e l. 72, 86, 99, 156, 173, 235, 259, 268, 291, 311, 317, 346, 349, 362, 375, 399, 456, 501
3e l. a. 72, 89, 111, 156, 173, 245, 267, 291, 319, 347, 350, 367, 392, 399, 456, 501
Divorces, C. des
A. des rap. et ret. de pét., 25
Pét. Lefèbvre et Jobin, ren. au c., 346
Rap. final du c. (statistique) 484
Statistique, rap. provisoire, 155
Prorogation du délai, 178
Remise des taxes, 178
Indiens, m. b. Z (l'hon. M. Ross), mot. tendant à la 2e l. 234
Interprovincial Pipe Line Co., b. P (l'hon. M. Lambert), 2e l. 36
Leader suppléant du Gouvernement au Sénat
Hommages au sénateur Hugessen qui se démet de cette fonction, 165
Lignes aériennes Trans-Canada, m. b. 330, 2e l. (l'hon. G. P. Burchill) 462
Nominations au conseil privé
Félicitations à son honneur le Président, 662
Pét. de div. Lefèbvre, rap. du c., e. remis à plus tard 392, ren. au c. 481
Pétition de divorce Rodier, remise des pièces, 657
Prestation de fonds et la garantie accordée aux chemins de fer Nationaux du Canada, b. 363, 3e l. a. 606
Radio, m. b. 337, 2e l. 574
Radiodiffusion, m. b. 340, 2e l. (l'hon. S. A. Hayden) 614
Rédacteur des *Débats*, retraite de M. Emerson, 163
Responsabilité de la Couronne en matière d'actes préjudiciables et de sauvetage civil, b. 105, mc., ren. au c. 390
Sélection, rap. du c., 10

Aseltine, l'hon. Walter Morley—*fin*
Subsides
N° 2, b. 292, 2e l. 385
N° 3, b. 368, mc., 2e l. (l'hon. N. P. Lambert) 666
Synode évangélique luthérien de l'Ouest du Canada
Constitution en corporation, b. T-3, 1re l. 179, 2e l. 215, ren. au c. 216, rap. du c. et 3e l. a. 279, remise des taxes, 290
Taxe d'accise, m. b. 225, e. des am. du c. 479
Tourisme, rap. du c. (l'hon. M. Buchanan) 356
Travaux du Sénat
Ajournement, 347

Aspell, Mildred Isabel Lunan
Div. b. V-5, 1re, 2e l. 268, 3e l. 280, a. 281, s. 390

Assistance à l'agriculture des Prairies
M. b. 333, mc., 1re l. 416, 2e l. (l'hon. N. P. Lambert) 509, ren. au c. 510, rap. du c. et 3e l. a. 535, s. 670

Associations coopératives de crédit
B. 338, mc., 1re l. 515, 2e l. (l'hon. J. W. de B. Farris) 557, ren. au c. 570, rap. du c. 588, 3e l. a. 590, a. par les Com. des am. du Sénat 592, s. 670

Assurance-chômage
M. b. 366, mc., 1re l. 628, 2e l. (l'hon. W. M. Robertson) 651, ren. au c. 654, rap. du c. et 3e l. a. 655, s. 670

Auclair, Eric Ernest
Div. b. K-2, 1re l. 155, 2e, 3e l. a. 156, s. 235

Avantages destinés aux anciens combattants
M. b. 335, mc., 1re l. 455, 2e l. (l'hon. M. Lambert) et 3e l. a. 510, s. 670

B

Baird, l'hon. Alexander Boyd; Saint-Jean (T.-N.)
Commerce international, mot. (l'hon. M. McLean) 244
Marques de commerce, b. R-3 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 250
Pêcheries côtières, b. E. (l'hon. M. Robertson), 2e l. 37, ren. au c. 42, a. des am. des Com., 350

Baird, Cecilia Rachel
Div. b. G-6, 1re l. 290, 2e, 3e l. a. 291, s. 390

Bales, Shirley William
Div. b. P-10, 1re, 2e l. 362, 3e l. a. 367, s. 670

Ball, Alena Estella Welch
Div. b. Z-6, 1re, 2e l. 311, 3e l. a. 319, s. 391

Banque et commerce
Addition à la liste des membres, 10, 99
Composition du c., 5

Banque mercantile du Canada
Constitution en corporation, b. A-1 (l'hon. M. Burchill au nom de l'hon. M. Hugessen), 1re l. 59, 2e l. 79, ren. au c. 86, rap. du c. 178, 3e l. 194, a. 208, s. 391

Barbour, l'hon. George H.; Prince (Î.P.-É.)
Accord international sur le blé
Résolution tendant à l'approbation (l'hon. N. P. Lambert) 543
Défense nationale, m. b. 103, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 218
Marques de commerce, b. R-3 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 251
Postes, b. m. 107, 2e l. (l'hon. W. M. Robertson) 427
Taxe d'accise, m. b. 225, e. des am. du c. 471

Barnett, Florence Trudy Nugent
Div. b. N-6, 1re, 2e, 3e l. a. 291, s. 390

Basha, l'hon. Michael; Côte occidentale (T.-N.)

Bastien, Georgina Gibbons
Div. b. A-6, 1re l. 290, 2e, 3e l. a. 291, s. 390

Beaubien, l'hon. Arthur-Lucien; Provencher (Man.)
Accord international sur le blé
Résolution tendant à l'approbation (l'hon. N. P. Lambert) 540
Aliments et drogues, m. b. J (l'hon. M. Robertson), a. des am. du c. 114
Banque et commerce (Comité)
Addition à la liste des membres, 10, 99
Banque Mercantile du Canada
Constitution en corporation, b. A-1 (l'hon. M. Hugessen), 3e l. 202
Beaver Fire Insurance Co., b. R, 1re l. 33, 2e l. et ren. au c. 58, rap. du c. 88, 3e l. a. 100
Bibliothèque
Poste de bibliothécaire adjoint, 429
Bibliothèque, C. mixte de la
A. du rap. de la Commission du service civil, 366
B. d'intérêt privé, 1re l. 33, 341, 2e l. 58, ren. au c. 58, rap. du c. 88, 3e l. 100, 202, 367, a. des am. des Com. 437, prorogation du délai, 178
Canadian Disaster Relief Fund, Inc., b. Z-5 (l'hon. M. Crerar), 2e l. 325

Beaubien, l'hon. Arthur-Lucien—*fin*
Canadian Pipeline Limited
Constitution en corporation, b. D-5, mc., a. des am. des Com. 437
Citoyenneté canadienne, m. b. Q-5 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 295
Commerce international, mot. (l'hon. M. McLean) 265, dg., 298, ren. du déb. 302
Commission canadienne de blé, m. b. 223, 2e l. (l'hon. J. T. Haig) 487
Créanciers des compagnies, m. b. H (l'hon. M. Robertson), rap. du c. 98
Divorce, statistique, rap. final du c. 484
Marins marchands (indemnisation), m. b. I (l'hon. M. Robertson), rap. du c. 98
Marques de commerce, b. R-3 (l'hon. M. Robertson), impression du compte rendu, 345
Merit Plan Insurance Company
Constitution en corporation, b. R-9 (au nom de l'hon. M. McKeen), 1re l. 341, 2e l. et ren. au c. 344, 3e l. 367
Sélection, rap. du c., 10, a. 27
Tourisme, rap. du c., ren. du déb. 365

Beaudoin, Anne Reddie Banks Carruthers
Div. b. W-1, 1re, 2e l. 99, 3e l. a. 112, s. 235

Beauregard, l'hon. Élie, (Président); Rougemont (P.Q.)

"Beaver Fire Insurance Co."
B. R. (l'hon. M. Beaubien), 1re l. 33, 2e l. et ren. au c. 58, rap. du c. 88, 3e l. a. 100, s. 236

Bedford (P.Q.)
V. **Nicol,** l'hon. Jacob

Bedford-Halifax (N.-É.)
V. **Quinn,** l'hon. Felix P.

Bell, Andrew Percy
Div. b. U-6, 1re, 2e l. 311, 3e l. a. 319, s. 390

Bell, Laurence Christopher
Div. b. F-7, 1re, 2e l. 317, 3e l. a. 332, s. 391

Beloff, Beatrice Miriam Kert
Div. b. C-3, 1re, 2e, 3e l. a. 156, s. 236

Bennett, Doris Isabelle Dalzell
Div. b. X-1, 1re, 2e l. 99, 3e l. a. 112, s. 235

Besner, Lena Herman
Div. b. I-8, 1re l. 343, 2e l. 346, 3e l. a. 347, s. 669

Betteraves à sucre (production)
T. (l'hon. M. Haig), 52

Bibliothèque
C. mixte, composition, 25
Dép. du rap. du c., 350, a. du rap. de la Commission du service civil, 366
Dép. du rap. de la Commission du s. c. et approbation, 648
Message de la Chambre des communes, 175
Poste de bibliotécaire adjoint, mot. a. 429

Bigman, Lily Belzberg
Div. b. H-3, 1re, 2e, 3e l. a. 156, s. 236

Bills, lois, projets de loi:
A: Chemins de fer
B: Indiens, Loi sur les
C: Compagnie de prêt
D: Compagnies fiduciaires
E: Pêcheries côtières
F: Preuve en Canada, Loi de la
G: Prisons et maisons de correction
H: Créanciers des compagnies, Arrangements avec les
I: Marins marchands, L'indemnisation des
J: Aliments et drogues
K: Terres territoriales
L: Compagnie de pont et de prolongement de chemin de fer de Saint-Jean
M: Télécommunications transmarines, Société canadienne des
N: Vérificateurs des chemins de fer Nationaux
O: Code criminel
P: *Interprovincial Pipe Line Co.*
Q: *Peace River Transmission Co., Ltd.*
R: *Beaver Fire Insurance Co.*
S: Cordeau, Barbara Carrique
T: Hare, Frederick Kenneth
U: McClure, Frances Wavertree Harris
V: Comys, Nicole Jeanne Andrée Marion
W: Mattioli, Joseph
X: McCullough, Gabrielle Bertreand
Y: McArthur, Katherine Jessie
Z: Indiens, Loi sur les
A-1: Banque Mercantile du Canada
B-1: Lintz, Sarah Cohen
C-1: Viel, Fernande Robitaille
D-1: Francis, John Joseph
E-1: Martin, Olga Andrews
F-1: Green, Hattie Adelstein
G-1: McCue, Nellie Slade
H-1: Brady, Jean Davis
I-1: Fiorito, Dominique
J-1: Staples, Pearl Elmeda Clarke
K-1: Bruce, James Arthur
L-1: Rapps, Bernice Rosen
M-1: Day, Murray Cecil
N-1: Hamilton, Elizabeth Florence Robson
O-1: Gurlevitch, Winniefred Ann Maltby
P-1: Douglas, Marie Claude Audette Isabelle Boulanger
Q-1: Courtemanche, Gaston

Bills, lois, projets de loi—*suite*
R-1: Cohen, Norma Bernstein
S-1: Segal, Mina Eisenthal Hammerman
T-1: Higgins, Agnes Charlotte Quamme
U-1: Pereira, Agnes Mary Perkins
V-1: Maniloff, Rosalia Marie Sepchuk
W-1: Beaudoin, Anne Reddie Banks Carruthers
X-1: Bennett, Doris Isabell Dalzell
Y-1: Boisvert, Costanza Marzitelli
Z-1: Young, Gladys Emily Miller
A-2: Fisher, Françoise Ernout
B-2: Hill, Margaret Girvin
C-2: Ratelle, Fernand
D-2: Seifert, Charles Meela Voyinovitch
E-2: Kwavnick, Lily Isenberg
F-2: Colson, Doreen Mae Walmough
G-2: Gordon, Robert
H-2: Dadson, Helen Isabelle Hammond
I-2: McFarlane, Harold Gordon
J-2: Cross, Dezso Ferenc
K-2: Auclair, Eric Ernest
L-2: Chayer, Napoléon Jean-Paul
M-2: Byrne, Marie Josephte Gilberte Bélanger
N-2: Statner, Nina Difiore
O-2: Victor, Tillie Tietlebaum
P-2: Floyd, Elina Iacurto
Q-2: Solomon, Jennie Miller
R-2: Kuczerian, Elia
S-2: Laderoute, Ruth Audrey Lorraine Beauchamp
T-2: Lunan, Phyllis Newman
U-2: Crawshaw, Helen Doreen Cave
V-2: Frenette, Armand
W-2: Boyaner, Florence Brown
X-2: Walsh, Eileen Mercedes Hudson
Y-2: Ratcliff, Madeleine McCartney
Z-2: Paraskiewez, Kathleen Mary Wilkinson
A-3: Chaput, Georges
B-3: Laing, Florence Anne Carsh
C-3: Beloff, Beatrice Miriam Kert
D-3: Stronach, John Alexander
E-3: Gelinas, Raymond
F-3: Cotter, Anna Madeline Patterson
G-3: Leblanc, Claudia Marie Boudreau
H-3: Bigman, Lily Belzberg
I-3: Lesage, Joseph Arthur
J-3: Boon, Minnie Gruhn
K-3: Dormer, Jane Louttit
L-3: Loiselle, Roger
M-3: Gilbert, William Oscar
N-3: Magner, George
O-3: Szentirmai, Teodora Szablity
P-3: Piché, Arthur
Q-3: Syndics apostoliques des Frères mineurs ou Franciscains du Canada occidental
R-3: Marques de commerce
S-3: Statistique

Bills, lois, projets de loi—*suite*

T-3: Synode évangélique luthérien de l'Ouest du Canada
U-3: *Detroit and Windsor Subway Company*
V-3: *Canadian Reinsurance Company*
W-3: Syndics apostoliques des Frères mineurs ou Franciscains
X-3: *Callow (The) Veterans' and Invalids' Welfare League*
Y-3: Brevet de Florence F. Loudon
Z-3: Taschereau, Marguerite Irène Bastien
A-4: Quinn, William Gordon
B-4: Brennan, Joseph
C-4: Collingwood, Henry
D-4: Stephen, Douglas Malcolm
E-4: Taylor, Mary Lane
F-4: Fowler, Stanley Gordon
G-4: Towne, Ethel Florence Flack
H-4: Clarke, Mary Katherine Randell
I-4: Goodyear, Ralph Wellington
J-4: Fontaine, Donalda Gagnon
K-4: Dahlstrom, Marie Sylvaine Alain
L-4: Cohen, Ruth Schwartz
M-4: Cohen, Annie Mislovitch
N-4: Werk, Minnie Miki Simon
O-4: Proietti, Antonio
P-4: Blant, Ida Hier
Q-4: Galbraith, Hilda Irene Roddis
R-4: Starke, Ivy Helen Jean Morton
S-4: Flegal, Barney
T-4: Walker, Marie Renée Emond
U-4: Chafe, Edwin George
V-4: Wright, Phyllis Violet Perlson
W-4: Britton, Margaret Eadie Kerr
X-4: Henry, George Robert Stirling
Y-4: Crothers, Margaret Elizabeth Thelma Webb
Z-4: Brumby, Pauline Liliane Baron
A-5: Cousineau, Madeleine Blain
B-5: Gill, Angelina Marie Di Battista
C-5: Hilder, Charles Snoade
D-5: *Canadian Pipelines Limited*
E-5: La France, Rolph Julian
F-5: Gold, Jack
G-5: Jordan, Hazel Margaret MacRury
H-5: Entwistle, Anne Agnes Costigan
I-5: Spire, Rachel Sturman
J-5: Finlayson, Agnes Kathleen Small
K-5: Katona, Pearl Irene Balogh
L-5: Butler, Zoe Audrey Birch
M-5: Cameron, Bessie Mewwhirter Mitchell
N-5: Gray, Elsie Smith
O-5: Blatt, Rita Lowsky
P-5: Heymann, Anna Schulemson
Q-5: Citoyenneté canadienne
R-5: Rhéaume, Cécile-Léa Sauvé
S-5: Shaw, George Frederick
T-5: Dorsay, John Arthur
U-5: Wainer, Dorothy Green
V-5: Aspell, Mildred Isabel Lunan
W-5: Kurtzman, Minnie Martz

Bills, lois, projets de loi—*suite*

X-5: Melnitzky, Elizabeth Smaga
Y-5: Hillicoat, Alexander
A-6: Bastien, Georgina Gibbons
B-6: MacInnis, Alice Martha Sharkey
C-6: Hammer, Gittel Gershanowitch
D-6: Devenish, Frances Louise
E-6: Paterson, Marguerite Evelyn Lucy Watts
F-6: Pichette, Joseph Édouard Charles
G-6: Baird, Cecilia Rachel
H-6: Credico, Verna Dirstine Dam
I-6: Leblanc, Diane Parent
J-6: Thompson, Blima Blossom Wendy Weitzman
K-6: Bissaillon, Joseph Edgar Roger Roland
L-6: McPhee, Catherine Lois MacLeod
M-6: Taylor, Dessie Fowler
N-6: Barnett, Florence Trudy Nugent
O-6: Ross, Gordon Dampierre
P-6: Kowalski, Mary Rose Anne Rihel
Q-6: Critch, Walter
R-6: Godden, Edwin George
S-6: Brand, Lottie Mendelman
T-6: Titsch, Jacob
U-6: Bell, Andrew Percy
V-6: Martin, Eileen Doris Martin
W-6: Wright, Annie Moulard Cumming
X-6: Dunn, William James
Y-6: Joudrey, Jean Marion Oickle
Z-6: Ball, Alena Estella Welch
A-7: Guerin, Elizabeth Rogers
B-7: Sutton, Richard Alfred
C-7: Choquette, Doris Edgar
D-7: Marine marchande au Canada
E-7: Coolson, Jessie Hazel Kerr
F-7: Bell, Laurence Christopher
G-7: Wallis, Valorie Leslie Hylda Carson
H-7: McCulloch, Jessie Allan Purdie
I-7: Zion, Alice Mary Barakett
J-7: Clark, Marcel
K-7: Mines, Sender
L-7: Pratte, Robert Joseph Albert
M-7: Chadwick, Leonard James
N-7: Nevard, Merle Minnie Esther Hoffman
O-7: Taylor, Doris Ethel
P-7: Page, Gordon Earl
Q-7: Levandosky, Yaroslave Glucka
R-7: Gilbert, Adélard
S-7: Edgar, Celia Tarnofsky
T-7: Flookes, William
U-7: Labonté, Kathleen Ada Styles
V-7: Nugent, Rolande-Jacqueline Lortie
W-7: Parker, Alice Cecilia Anne Magniac
X-7: Lax, Thérèse Monette
Y-7: Tremblay, Paul-Edward
Z-7: Léveillé, Maurice
A-8: Smith, Bernard Gordon
B-8: Shapiro, Anne O'Connor

Bills, lois, projets de loi—*suite*

C-8: Leskie, Beryl Mildred Taylor
D-8: Trudeau, Eileen Margaret Amos
E-8: Anderson, Florence Mae Mitchell
F-8: Butler, Sidney William Donald
G-8: Jeffrey, Adele Roberta
H-8: Favreau, Margaret Bell
I-8: Besner, Lena Herman
J-8: Kerr, Muriel Luella Sproston
K-8: Fernley, Ruth Steirman
L-8: Aragian, Milorad
M-8: Hewett, Kennetth Angus Eaton
N-8: Martin, Delia Fleurette Ayotte
O-8: Edwards, Clarence Albert
P-8: Adler, Issie
Q-8: Adams, Jean Shelvington Parnell
R-8: McCallum, Peggy Louise Miler
S-8: Gauthier, Jean-Paul
T-8: Crawford, Bernice Catherine MacDonald
U-8: Wossidlo, Horst Wilhelm
V-8: Sauchuk, Nick
W-8: Siversky, Rita Frost
X-8: Slobotsky, Beatrice Gotlieb
Y-8: Charland, Georgina-Julia-Rose
Z-8: McKenna, Margaret Violet Creasor

A-9: Meloche, Kathleen Snell
B-9: Maxham, Henry George
C-9: Stevens, Marjorie Evelyn Lee
D-9: Muchan, Queenie Isabel Brambell
E-9: Elson, Bessie Mabel Witcomb
F-9: Woods, Catherine Maine McKenzie
G-9: Clements, Robert Edward Francis
H-9: Earle, Agnes Jackson Stroud
I-9: Brideau, Mary Elizabeth Irene Gray
J-9: Crowe, Marie Claire Marcelle Suzanne Langlois
K-9: Remeikis, Janina Jenny Spaiches
L-9: Kolosfsky, Ruth Sanel
M-9: Goldman, Pauline Tratenberg
N-9: Lust, Molly Klau
O-9: Pelletier, Charlotte Freeman
P-9: Thompson, Olive Spencer
Q-9: Morris, Dorothy Sanger Anderson
R-9: *Merit Plan Insurance Company*
S-9: Morgan, Helen Vera Cater
T-9: Gnatiuk, Teresa Hynes
U-9: Gordon, Anna Kobitowich
V-9: Roy, Mary Viola Yolanda Decorato
W-9: Laviolette, Vincent John
X-9: Prescott, Eileen Arthur Osborne
Y-9: Salahny, Margaret Aziz
Z-9: Graves, Margaret Parker

A-10: Patterson, Audrey Jane Clements
B-10: Masson, Roland
C-10: Shepherd, Clara Doris Jacobovith
D-10: Schwartz, Doris Esther Kimel
E-10: Mueller, Hans (Johann)
F-10: Lareault, Joseph-Henri-Jacques-Gaston
G-10: Nagy, Joseph

Bills, lois, projets de loi—*suite*

H-10: Roy, Aimé-Arthur
I-10: Scott, Sarah Juliet Montgomery
J-10: Harding, Mary Ethel Flood
K-10: Chenoy, Carrie Ruth Morbey
L-10: Sutton, Beatrice Sylvia Aston
M-10: Nagy, Irene Toth
N-10: Bogdan, Henryka Ziernicka
O-10: Moore, Mildred Ermine Bradshaw
P-10: Bales, Shirley William
Q-10: Tanner, Marjorie Joy Jartley
R-10: Black, Thomasine Elaine Mansfield
S-10: Hollett, Patricia Mary Kearney
T-10: Pratt, Margot Fairbanks Duff
U-10: LaFerme, Marguerite Rita Stevenson
V-10: Dougherty, James Alexander
W-10: Fishman, Morris
X-10: Perras, Yvon
Y-10: Jones, Joyce Elizabeth Purves
Z-10: Mattinson, Marjorie Euretta Adams

A-11: Stewart, Myrtle Norma Epps
B-11: McLish, Joseph Alexandre Hyppolit
D-11: Rodier, Taschereau-Pierre-Charles-Joseph
E-11: Doran, Berniece Gertrude
F-11: Crelinsten, Florence Mildred Fine
G-11: Richer, Gérard
H-11: Rivet, Thomas John
I-11: Wallerstein, Dorina Perlroizen
J-11: Steinbach, Gabrielle Laure-Josephine
K-11: Deyglun, Reine-Césarine Berthe Leborgne
L-11: Braun, Hanus
M-11: Darby, Hazel Loisette Robinson
N-11: Martin, Pearle Elizabeth McLeod
O-11: Migicovsky, Susan Klamka
P-11: Pfeffer, Olive Margaret Searle
Q-11: Holder, Alfred Roger
R-11: Brais, Joseph-Willie
S-11: McLennan, Gladys Ola Taylor
T-11: Brown, Freda Smolar
U-11: Couture, Marguerita Downie
V-11: Wardle, Howard Douglas
W-11: Lazarus, Rose Brownstien
X-11: LeFloch, Rebecca Bowman
Y-11: Hannah, John Stewart
Z-11: Speevak, Harold

A-12: Abrams, Rita Rabinovitch
B-12: Veilleux, Marcel-Roland
C-12: LaForest, Mary Gordon Wilson
D-12: Jobin, Lionel
E-12: Earle, Mildred Hannah
F-12: *Canadian Co-operative Credit Society Limited*

19: Aide à la construction de navires au Canada
100: Justes méthodes en matières d'emploi
101: Députation
102: Désignation et titres royaux
103: Défense nationale

Bills, lois, projets de loi—*suite*
104: Juges
105: Responsabilité de la Couronne en matière d'actes préjudiciables et de sauvetage civil
107: Postes
108: Impôt sur le revenu, Loi modifiant la loi de l'
109: Aide à la conservation des eaux du Canada
110: Lieux et monuments historiques
143: Prêts destinés aux améliorations agricoles
223: Commission canadienne du blé
225: Taxe d'accise
226: Accise, Loi de l'
227: Tarif douanier
230: Yukon
279: Pouvoirs d'urgence
293: Pêcheries hauturières du Pacifique-Nord
329: Aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or
330: Lignes aériennes Trans-Canada
331: Conseil de recherches sur les pêcheries
332: Forces canadiennes
333: Assistance à l'agriculture des Prairies
334: Pension des employés du service public
335: Avantages destinés aux anciens combattants
336: Aide à l'instruction des enfants de certains membres décédés des forces armées
337: Radio
338: Associations coopératives de crédit
339: Habitation, Loi nationale sur l'
340: Radiodiffusion, Loi canadienne sur la
341: Convention entre le Canada et les États-Unis pour la conservation des pêcheries de flétan du Pacifique-Nord
363: Prestation de fonds et la garantie accordée aux chemins de fer Nationaux du Canada
366: Assurance-chômage
Abrams, Rita Rabinovitch, div. A-12, 1re, 2e, 3e l. a. 456, s. 670
Accise, m. 226, mc., 1re l. 373, 2e l. (l'hon. S. A. Hayden) 435, ren. au c. 436, rap. du c. et 3e l. a. 438, s. 670
Adams, Jean Shelvington Parnell, div. Q-8, 1re l. 343, 2e l. 346, 3e l. a. 347, s. 669
Adler, Issie, div. P-8, 1re l. 343, 2e l. 346, 3e l. a. 347, s. 669
Aide à la conservation des eaux du Canada, 109, mc., 1re l. 415, 2e l. (l'hon. F. W. Gershaw) remise à plus tard 460, 2e l. (l'hon. T. Reid) 501, ren. au c. 505, rap. du c. et 3e l. a. 535, s. 670

Bills, lois, projets de loi—*suite*
Aide à la construction de navires au Canada, m. 19, mc., 1re l. 210, 2e l. (l'hon. M. Kinley) 257, ren. au c. 258, rap. du c. 290, 3e l. a. 303, s. 391
Aide à l'instruction des enfants de certains membres décédés des forces armées, 336, mc., 1re l. 455, 2e l. (l'hon. G. B. Isnor) 511, ren. au c. 514, rap. du c. 535 et 3e l. a. 536, s. 670
Aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or, m. 329, mc., 1re l. 416, 2e l. (l'hon. J. C. Davis) 505, 3e l. a. 506, s. 670
Aliments et drogues, m. J (l'hon. M. Robertson), 1re l. 6, 2e l. 24, 26, ren. au c. 27, rap. du c. 98, appendice, 108, a. des am. du c. 112, 3e l. a. 114, des am. des Com., 455, a. 510, s. 670
Anderson, Florence May Mitchell, div. E-8, 1re l. 343, 2e l. 346, 3e l. a. 347, s. 669
Aragian, Milorad, div. L-8, 1re l. 343, 2e l. 346, 3e l. a. 347, s. 669
Aspell, Mildred Isabel Lunan, div. V-5, 1re, 2e l. 268, 3e l. a. 281, s. 390
Assistance à l'agriculture des Prairies, m. 333, mc., 1re l. 416, 2e l. (l'hon. N. P. Lambert) 509, ren. au c. 510, rap. du c. et 3e l. a. 535, s. 670
Associations coopératives de crédit, mc., 338, 1re l. 515, 2e l. (l'hon. J. W. de B. Farris) 557, ren. au c. 570, rap. du c. 588, 3e l. a. 590, a. par les Com. des am. du Sénat 592, s. 670
Assurance-chômage, m. 366, mc., 1re l. 628, 2e l. (l'hon. W. M. Robertson) 651, ren. au c. 654, rap. du c. et 3e l. a. 655, s. 670
Auclair, Eric Ernest, div. K-2, 1re l. 155, 2e, 3e l. a. 156, s. 235
Avantages destinés aux anciens combattants, m. 335, mc., 1re l. 455, 2e l. (l'hon. M. Lambert) et 3e l. a. 510, s. 670
Baird, Cecilia Rachel, div. G-6, 1re l. 290, 2e, 3e l. a. 291, s. 390
Bales, Shirley William, div. P-10, 1re, 2e l. 362, 3e l. a. 367, s. 670
Ball, Alena Estella Welch, div. Z-6, 1re, 2e l. 311, 3e l. a. 319, s. 391
Banque Mercantile du Canada
Constitution en corporation, A-1 (l'hon. M. Burchill au nom de l'hon. M. Hugessen), 1re l. 59, 2e l. 79, ren. au c. 86, rap. du c. 178, 3e l. 194, a. 208, s. 391
Barnett, Florence Trudy Nugent, div. N-6, 1re, 2e et 3e l. a. 291, s. 390
Bastien, Georgina Gibbons, div. A-6, 1re l. 290, 2e, 3e l. a. 291, s. 390
Beaudoin, Anne Reddie Banks Carruthers, div. W-1, 1re, 2e l. 99, 3e l. a. 112, s. 235

Bills, lois, projets de loi—*suite*
Beaver Fire Insurance Co., R (l'hon. M. Beaubien), 1re l. 33, 2e l. et ren. au c. 58, rap. du c. 88, 3e l. a. 100, s. 236
Bell, Andrew Percy, div. U-6, 1re, 2e l. 311, 3e l. a. 319, s. 390
Bell, Laurence Christopher, div. F-7, 1re, 2e l. 317, 3e l. a. 332, s. 391
Beloff, Beatrice Miriam Kert, div. C-3, 1re, 2e, 3e l. a. 156, s. 236
Bennett, Doris Isabell Dalzell, div. X-1, 1re, 2e l. 99, 3e l. a. 112, s. 235
Besner, Lena Herman, div. I-8, 1re l. 343, 2e l. 346, 3e l. a. 347, s. 669
Bigman, Lily Belzberg, div. H-3, 1re, 2e, 3e l. a. 156, s. 236
Bissaillon, Joseph-Edgar-Roger-Roland, div. K-6, 1re l. 290, 2e, 3e l. a. 291, s. 390
Black, Thomasine Elaine Mansfield, div. R-10, 1re, 2e l. 362, 3e l. a. 367, s. 670
Blant, Ida Hier, div. P-4, 1re l. 234, 2e l. 235, 3e l. a. 245, s. 390
Blatt, Rita Lowsky, div. O-5, 1re, 2e l. 259, 3e l. a. 267, s. 390
Bogdan, Henryka Ziernicka, div. N-10, 1re, 2e l. 361, 3e l. a. 367, s. 670
Boisvert, Costanza Marzitelli, div. Y-1, 1re, 2e l. 99, 3e l. a. 112, s. 235
Boon, Minnie Gruhn, div. J-3, 1re, 2e, 3e l. a. 156, s. 236
Boyaner, Florence Brown, div. W-2, 1re l. 155, 2e, 3e l. a. 156, s. 236
Brady, Jean Davis, div. H-1, 1re, 2e l. 86, 3e l. a. 89, s. 235
Brais, Joseph-Willie, div. R-11, 1re, 2e, 3e l. a. 456, s. 670
Brand, Lottie Mendelman, div. S-6, 1re, 2e l. 311, 3e l. a. 319, s. 390
Braun, Hanus, div. L-11, 1re, 2e, 3e l. a. 456, s. 670
Brennan, Joseph, div. B-4, 1re l. 234, 2e l. 235, 3e l. a. 245, s. 390
Brevet de Florence F. Loudon, Y-3 (l'hon. M. Turgeon au nom de l'hon. Mme Wilson) 1re l. 210, 2e l. 254, ren. au c. 255, rap. du c. 290, 3e l. 303, a. 304, s. 391
Brideau, Mary Elizabeth Irene Gray, div. I-9, 1re l. 344, 2e, 3e l. a. 347, s. 669
Britton, Margaret Eadie Kerr, div. W-4, 1re, 2e l. 235, 3e l. a. 245, s. 390
Brown, Freda Smolar, div. T-11, 1re, 2e, 3e l. a. 456, s. 670
Bruce, James Arthur, div. K-1, 1re, 2e l. 86, 3e l. a. 89, s. 235
Brumby, Pauline Liliane Baron, div. Z-4, 1re, 2e l. 235, 3e l. a. 245, s. 390
Butler, Sidney William Donald, div. F-8, 1re l. 343, 2e l. 346, 3e l. a. 347, s. 669
Butler, Zoe Audrey Birch, div. L-5, 1re, 2e l. 259, 3e l. a. 267, s. 390

Bills, lois, projets de loi—*suite*
Byrne, Marie Josephte Gilberte Bélanger, div. M-2, 1re l. 155, 2e, 3e l. a. 156, s. 235
Callow (The) Veterans' and Invalids' Welfare League
Constitution en corporation, X-3 (l'hon. M. Isnor), 1re l. 194, 2e l. 229, ren. au c. 232, rap. du c. et 3e l. a. 279, remise des taxes, 290, s. 391
Cameron, Bessie Mewwhirter Mitchell, div. M-5, 1re, 2e l. 259, 3e l. a. 267, s. 390
Canadian Co-operative Credit Society Limited
Constitution en corporation, F-12, 1re l. 554, 2e l. (l'hon. J. W. Stambaugh) 570, suspension du règ. et ren. au c. 572, rap. du c. et 3e l. a. 590, s. 670
Canadian Disaster Relief Fund, Inc.
Constitution en corporation, Z-5 (l'hon. M. Crerar), 1re l. 280, 2e l. 320, ren. au c. et remise de taxes ren. à plus tard 328, rap. du c., 3e l. a. et remise de taxes 343, s. 670
Canadian Pipelines Limited
Constitution en corporation, D-5 (l'hon. M. Wood), 1re l. 223, 2e l. 267, ren. au c. 268, rap. du c. et 3e l. a. 317, am. des Com. 415, a. 437, s. 670
Canadian Reinsurance Company
Constitution en corporation, V-3 (l'hon. M. Hugessen), 1re l. 193, 2e l. 220, ren. au c. 221, rap. du c. 267, 3e l. a. 280, s. 391.
Chadwick, Leonard James, div. M-7, 1re, 2e l. 317, 3e l. a. 332, s. 391
Chafe, Edwin George, div. U-4, 1re, 2e l. 235, 3e l. a. 245, s. 390
Chaput, Georges, div. A-3, 1re, 2e, 3e l. a. 156, s. 236
Charland, Georgina-Julia-Rose, div. Y-8, 1re l. 343, 2e l. 346, 3e l. a. 347, s. 669
Chayer, Napoléon Jean-Paul, div. L-2, 1re l. 155, 2e, 3e l. a. 156, s. 235
Chemins de fer, A (l'hon. M. King au nom de l'hon. M. Robertson) 1re l. 2
Chenoy, Carrie Ruth Morbey, div. K-10, 1re, 2e l. 361, 3e l. a. 367, s. 670
Choquette, Doris Edgar, div. C-7, 1re, 2e l. 311, 3e l. a. 319, s. 391
Citoyenneté canadienne, m. Q-5 (l'hon. M. Robertson), 1re l. 257, 2e l. 291, ren. au c. 297, rép. à une q. 302, rap. du c. 311, a. des am. du c. et 3e l. a. 319, a. 510, s. 670
Clark, Marcel, div. J-7, 1re, 2e l. 317, 3e l. a. 332, s. 391
Clarke, Mary Katherine Randell, div. H-4, 1re l. 234, 2e l. 235, 3e l. a. 245, s. 390
Clements, Robert Edward Francis, div. G-9, 1re l. 344, 2e, 3e l. a. 347, s. 669

Bills, lois, projets de loi—*suite*

Code criminel, m. 367, mc., 1re l. 657, 2e l. (l'hon. W. M. Robertson) 658, 3e l. a. 662, s. 670

Code criminel (Droit), O (l'hon. M. Robertson), 1re l. 7, 2e l. 22, ren. au c. 24, rap. du c. 156, ren. de la dis. 162, sui. de la dis. 166, 3e l. a. 173, appendice, 187

Cohen, Annie Mislovitch, div. M-4, 1re l. 234, 2e l. 235, 3e l. a. 245, s. 390

Cohen, Norma Bernstein, div. R-1, 1re, 2e l. 86, 3e l. a. 89, s. 235

Cohen, Ruth Schwartz, div. L-4, 1re l. 234, 2e l. 235, 3e l. a. 245, s. 390

Collingwood, Henry, div. C-4, 1re l. 234, 2e l. 235, 3e l. a. 245, s. 390

Colson, Doreen Mae Walmough, div. F-2, 1re, 2e l. 99, 3e l. a. 112, s. 235

Commission canadienne du blé, m. 223, mc., 1re l. 373, dis. de la 2e l. remise à plus tard 481, 2e l. (l'hon. J. T. Haig) 486, 3e l. a. 501, s. 670

Compagnie de pont et de prolongement de chemin de fer de Saint-Jean, L (l'hon. M. Robertson), 1re l. 6, 2e l. 57, ren. au c. 58, rap. du c. 87, 3e l. a. 100, s. 391

Compagnie de prêt, m. C (l'hon. M. Robertson), 1re l. 5, 2e l. 28, ren. au c. 31, rap. du c. et 3e l. a. 59, s. 236

Compagnies fiduciaires, m. D (l'hon. M. Robertson), 1re l. 5, 2e l. 31, ren. au c. 32, rap. du c. et 3e l. a. 59, s. 236

Comys, Nicole Jeanne Andrée Marion, div. V, 1re l. 60, 2e, 3e l. a. 72, s. 235

Conseil de recherches sur les pêcheries, m. 331, mc., 1re l. 416, 2e l. (l'hon. D. MacLennan) 506, 3e l. a. 509, s. 670

Convention entre le Canada et les États-Unis pour la conservation des pêcheries de flétan du Pacifique-Nord, 341, mc., 1re l. 592, 2e l. (l'hon. T. Reid) 615, 3e l. a. 617, s. 670

Coolon, Jessie Hazel Kerr, div. E-7, 1re, 2e l. 317, 3e l. a. 332, s. 391

Cordeau, Barbara Carrique, div. S, 1re l. 60, 2e, 3e l. a. 72, s. 235

Cotter, Anna Madeline Patterson, div. F-3, 1re, 2e, 3e l. a. 156, s. 236

Courtemanche, Gaston, div. Q-1, 1re, 2e l. 86, 3e l. a. 89, s. 235

Cousineau, Madeleine Blain, A-5, 1re, 2e l. 235, 3e l. a. 245, s. 390

Couture, Marguerita Downie, div. U-11, 1re, 2e, 3e l. a. 456, s. 670

Crawford, Bernice Catherine MacDonald, div. T-8, 1re l. 343, 2e l. 346, 3e l. a. 347, s. 669

Crawshaw, Helen Doreen Cave, div. U-2, 1re l. 155, 2e, 3e l. a. 156, s. 236

Bills, lois, projets de loi—*suite*

Créanciers des compagnies, m. H (l'hon. M. Robertson), 1re l. 6, 2e l. 42, ren. au c. 43, rap. du c. 98, 3e l. a. 111, s. 236

Credico, Verna Kirstine Dam, div. H-6, 1re l. 290, 2e, 3e l. a. 291, s. 390

Crelinsten Florence Mildred Fine, div. F-11, 1re, 2e, 3e l. a. 399, s. 670

Critch, Walter, div. Q-6, 1re, 2e l. 311, 3e l. a. 319, s. 390

Cross, Dezso Ferenc, div. J-2, 1re l. 155, 2e, 3e l. a. 156, s. 235

Crothers, Margaret Elizabeth Thelma Webb, div. Y-4, 1re, 2e l. 235, 3e l. a. 245, s. 390

Crowe, Marie Claire Marcelle Suzanne Langlois, div. J-9, 1re l. 344, 2e, 3e l. a. 347, s. 669

Dadson, Helen Isabelle Hammond, div. H-2, 1re, 2e, 3e l. a. 156, s. 235

Dahlstrom, Marie Sylvaine Alain, div. K-4, 1re l. 234, 2e l. 235, 3e l. a. 245, s. 390

Darby, Hazel Loisette Robinson, div. M-11, 1re, 2e, 3e l. a. 456, s. 670

Day, Murray Cecil, div. M-1, 1re, 2e l. 86, 3e l. a. 89, s. 235

Défense nationale, m. 103, mc., 1re l. 193, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 216, 3e l. a. 223, s. 236

Deyglun, Reine Césarine Berthe Leborgne, div. K-11, 1re, 2e, 3e l. a. 399, s. 670

Députation, m. 101, mc., 1re l. 175, 2e, 3e l. a. 185, s. 236

Désignation et titres royaux, 102, mc., 1re l. 178, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 210, 3e l. a. 215, s. 236

Detroit and Windsor Subway Company, U-3 (l'hon. M. Turgeon au nom de l'hon. M. Hayden), 1re l. 193, 2e l. et ren. au c. 220, rap. du c. et 3e l. a. 280, s. 391

Devenish, Frances Louise, div. D-6, 1re l. 290, 2e, 3e l. a. 291, s. 390

Doran, Berniece Gertrude, div. E-11, 1re, 2e, 3e l. a. 399, s. 670

Dormer, Jane Louttit, div. K-3, 1re, 2e, 3e l. a. 173, s. 236

Dorsay, John Arthur, div. T-5, 1re, 2e l. 268, 3e l. 280, a. 281, s. 390

Dougherty, James Alexander, div. V-10, 1re, 2e l. 362, 3e l. a. 367, s. 670

Douglas, Marie Claude Audette Isabelle Boulanger, div. P-1, 1re, 2e l. 86, 3e l. a. 89, s. 235

Dunn, William James, div. X-6, 1re, 2e l. 311, 3e l. a. 319, s. 391

Earle, Agnes Jackson Stroud, div. H-9, 1re l. 344, 2e, 3e l. a. 347, s. 669

Earle, Mildred Hannah, div. E-12, 1re, 2e, 3e l. a. 501, s. 670

Bills, lois, projets de loi—*suite*
Edgar, Celia Tarnofsky, div. S-7, 1re, 2e l. 317, 3e l. a. 332, s. 391
Edwards, Clarence Albert, div. O-8, 1re l. 343, 2e l. 346, 3e l. a. 347, s. 669
Elson, Bessie Mabel Witcomb, div. E-9, 1re l. 344, 2e, 3e l. a. 347, s. 669
Entwistle, Anne Agnes Costigan, div. H-5, 1re l. 258, 2e l. 259, 3e l. a. 267, s. 390
Favreau, Margaret Bell, div. H-8, 1re l. 343, 2e l. 346, 3e l. a. 347, s. 669
Fernley, Ruth Steirman, div. K-8, 1re l. 343, 2e l. 346, 3e l. a. 347, s. 669
Finlayson, Agnes Kathleen Small, div. J-5, 1re l. 258, 2e l. 259, 3e l. a. 267, s. 390
Fiorito, Dominique, div. I-1, 1re, 2e l. 86, 3e l. a. 89, s. 235
Fisher, Françoise Ernout, div. A-2, 1re, 2e l. 99, 3e l. a. 112, s. 235
Fishman, Morris, div. W-10, 1re, 2e l. 362, 3e l. a. 367, s. 670
Flegal, Barney, div. S-4, 1re, 2e l. 235, 3e l. a. 245, s. 390
Flookes, William, div. T-7, 1re, 2e l. 317, 3e l. a. 332, s. 391
Floyd, Elina Iacurto, div. P-2, 1re l. 155, 2e, 3e l. a. 156 s. 236
Fontaine, Donalda Gagnon, div. J-4, 1re l. 234, 2e l. 235, 3e l. a. 245, s. 390
Forces canadiennes, 332, mc., 1re l. 464, 2e l. (l'hon. G. P. Burchill) 555 et ren. au c. 557, rap. du c. et 3e l. a. 573, s. 670
Fowler, Stanley Gordon, div. F-4, 1re l. 234, 2e l. 235, 3e l. a. 245, s. 390.
Francis, John Joseph, div. D-1, 1re, 2e l. 86, 3e l. a. 89, s. 235
Frenette, Armand, div. V-2, 1re l. 155, 2e, 3e l. a. 156, s. 236
Galbraith, Hilda Irene Roddis, div. Q-4, 1re l. 234, 2e l. 235, 3e l. a. 245, s. 390
Gauthier, Jean-Paul, div. S-8, 1re l. 343, 2e l. 346, 3e l. a. 347, s. 669
Gelinas, Raymond, div. E-3, 1re, 2e, 3e l, a. 156, s. 236
Gilbert, Adélard, div. R-7, 1re, 2e l. 317, 3e l. a. 332, s. 391
Gilbert, William Oscar, div. M-3, 1re, 2e, 3e l. a. 173, s. 236
Gill, Angelina Maria Di Battista, div. B-5, 1re, 2e l. 235, 3e l. a. 245, s. 390
Gnatiuk, Teresa Hynes, div. T-9, 1re, 2e l. 349, 3e l. a. 350, s. 669
Godden, Edwin George, div. R-6, 1re, 2e l. 331, 3e l. a. 319, s. 390
Gold, Jack, div. F-5, 1re l. 258, 2e l. 259, 3e l. a. 267, s. 390
Goldman, Pauline Tratenberg, div. M-9, 1re l. 344, 2e, 3e l. a. 347, s. 669
Goodyear, Ralph Wellington, div. I-4, 1re l. 234, 2e l. 235, 3e l. a. 245, s. 390

Bills, lois, projets de loi—*suite*
Gordon, Anna Kobitowich, div. U-9, 1re, 2e l. 349, 3e l. a. 350, s. 669
Gordon, Robert, div. G-2, 1re l. 155, 2e, 3e l. a. 156, s. 235
Graves, Margaret Parker, div. Z-9, 1re, 2e l. 349, 3e l. a. 350, s. 669
Gray, Elsie Smith, div. N-5, 1re, 2e l. 259, 3e l. a. 267, s. 390
Green, Hattie Adelstein, div. F-1, 1re, 2e l. 86, 3e l. a. 89, s. 235
Guerin, Elizabeth Rogers, div. A-7, 1re, 2e l. 311, 3e l. a. 319, s. 391
Gurlevitch, Winniefred Ann Maltby, div. O-1, 1re, 2e l. 86, 3e l. a. 89, s. 235
Habitation, Loi nationale sur l', m. 339, mc., 1re l. 551, 2e l. (l'hon. C. G. Hawkins) 593, ren. au c. 598, rap. du c., 3e l. a. 605, s. 670
Hamilton, Elizabeth Florence Robson, div. N-1, 1re, 2e l. 86, 3e l. a. 89, s. 235
Hammer Gittel Gershonowitch, div. C-6, 1re l. 290, 2e, 3e l. a. 291, s. 390
Hannah, John Stewart, div. Y-11, 1re, 2e, 3e l. a. 456, s. 670
Harding, Mary Ethel Flood, div. J-10, 1re, 2e l. 361, 3e l. a. 367, s. 670
Hare, Frederick Kenneth, div. T, 1re l. 60, 2e, 3e l. a. 72, s. 235
Henry, George Robert Stirling, div. X-4, 1re, 2e l. 235, 3e l. a. 245, s. 390
Hewett, Kenneth Angus Eaton, div. M-8, 1re 1, 343, 2e l. 346, 3e l. a. 347, s. 669
Heymann, Anna Schulemson, div. P-5, 1re, 2e l. 259, 3e l. a. 267, s. 390
Higgins, Agnes Charlotte Quamme, div. T-1, 1re, 2e l. 99, 3e l. a. 112, s. 235
Hilder, Charles Snoade, div. C-5, 1re, 2e l. 235, 3e l. a. 245, s. 390
Hill, Margaret Girvin, div. B-2, 1re, 2e l. 99, 3e l. a. 112, s. 235
Hillcoat, Alexander, div. Y-5, 1re, 2e l. 268, 3e l. 280, a. 281, s. 390
Holder, Alfred Roger, div. Q-11, 1re, 2e, 3e l. a. 456, s. 670
Hollett, Patricia Mary Kearney, div. S-10, 1re, 2e l. 362, 3e l. a. 367, s. 670
Impôt sur le revenu, m. 228, mc., 1re l. 415, 2e l. (l'hon. S. A. Hayden) 439, ren. au c. 452, autorisation de faire imprimer les délibérations 464, rap. du c. 573, 3e l. a. 574, a. par Com. des am. du Sénat, 592, s. 670
Indiens, m. B (l'hon. M. Robertson), 1re l. 5, 2e l. 53, ren. au c. 54, rap du c. 87, 3e l. a. 100, s. 670
Indiens, m. Z (l'hon. M. Ross), 1re l. 59, mot. tendant à la 2e l. 208, ren. de la dis., 209, sui. de la dis., 232, ret. du projet de loi, 234

Bills, lois, projets de loi—*suite*
Interprovincial Pipe Line Co., P (l'hon. M. Lambert), 1re l. 25, 2e l. 35, ren. au c. 37, rap. du c. 88, 3e l. a. 100, s. 236
Jeffrey, Adele Roberta, div. G-8, 1re l. 343, 2e l. 346, 3e l. a. 347, s. 669
Jobin, Lionel, div. D-12, 1re, 2e, 3e l. a. 456, s. 670
Jones, Joyce Elizabeth Purves, div. Y-10, 1re, 2e l. 375, 3e l. a. 392, s. 670
Jordan, Hazel Margaret MacRury, div. G-5, 1re l. 258, 2e l. 259, 3e l. a. 267, s. 390
Joudrey, Jean Marion Oickle, div. Y-6, 1re, 2e l. 311, 3e l. a. 319, s. 391
Juges, m. 104, mc., 1re l. 175, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 185, 3e l. a. 208, s. 236
Justes méthodes en matière d'emploi, Les, 100, mc., 1re l. 593, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 638, 3e l. a. 649, s. 670
Katona, Pearl Irene Balogh, div. K-5, 1re l. 258, 2e l. 259, 3e l. a. 267, s. 390
Kerr, Muriel Luella Sproston, div. J-8, 1re l. 343, 2e l. 346, 3e l. a. 347, s. 669
Kolosfsky, Ruth Sanel, div. L-9, 1re l. 344, 2e, 3e l. a. 347, s. 669
Kowalski, Mary Rose Anne Rihel, div. P-6, 1re, 2e l. 311, 3e l. a. 319, s. 390
Kuczerian, Elia, div. R-2, 1re l. 155, 2e, 3e l. a. 156, s. 236
Kurtzman, Minnie Martz, div. W-5, 1re, 2e l. 268, 3e l. 280, a. 281, s. 390
Kwavnick, Lily Isenberg, div. E-2, 1re, 2e l. 99, 3e l. a. 112, s. 235
Labonté, Kathleen Ada Styles, div. U-7, 1re, 2e l. 317, 3e l. a. 332, s. 391
Ladéroute, Ruth Audrey Lorraine Beauchamp, div. S-2, 1re l. 155, 2e, 3e l. a. 156, s. 236
LaFerme, Marguerite Rita Stevenson, div. U-10, 1re, 2e l. 362, 3e l. a. 367, s. 670
LaForest, Mary Gordon Wilson, div. C-12, 1re, 2e, 3e l. a. 456, s. 670
LaFrance, Rolph Julian, div. E-5, 1re l. 258, 2e l. 259, 3e l. a. 267, s. 390
Laing, Florence Anna Carsh, div. B-3, 1re, 2e, 3e l. a. 156, s. 236
Lareault, Joseph-Henri-Jacques-Gaston, div. F-10, 1re, 2e l. 361, 3e l. a. 367, s. 670
Laviolette, Vincent John, div. W-9, 1re, 2e l. 349, 3e l. a. 350, s. 669
Lax, Thérèse Monette, div. X-7, 1re l. 343, 2e l. 346, 3e l. a. 347, s. 669
Lazarus, Rose Brownstien, div. W-11, 1re, 2e, 3e l. a. 456, s. 670
Leblanc, Claudia Marie Boudreau, div. G-3, 1re, 2e, 3e l. a. 156, s. 236
Leblanc, Diane Parent, div. I-6, 1re l. 290, 2e, 3e l. a. 291, s. 390
Leckie, Beryl Mildred Taylor, div. C-8, 1re l. 343, 2e l. 346, 3e l. a. 347, s. 669

Bills, lois, projets de loi—*suite*
LeFloch, Rebecca Bowman, div. X-11, 1re, 2e, 3e l. a. 456, s. 670
Lesage, Joseph Arthur, div. 1-3, 1re, 2e, 3e l. a. 156, s. 236
Levandosky, Yaroslave Glucka, div. Q-7, 1re, 2e l. 317, 3e l. a. 332, s. 391
Léveillé, Maurice, div. Z-7, 1re l. 343, 2e l. 346, 3e l. a. 347, s. 669
Lieux et monuments historiques, 110, mc., 1re l. 373, 2e l. (l'hon. C. G. Hawkins) 456, 3e l. a. 464, s. 670
Lignes aériennes Trans-Canada, m. 330, mc., 1re l. 416, 2e l. (l'hon. G. P. Burchill) 461, ren. au c. 463, rap. du c. et 3e l. a. 483, s. 670
Lintz, Sarah Cohen, div. B-1, 1re, 2e l. 86, 3e l. a. 89, s. 235
Loiselle, Roger, div. L-3, 1re, 2e, 3e l. a. 173, s. 236
Lunan, Phyllis Newman, div. T-2, 1re l. 155, 2e, 3e l. a. 156, s. 236
Lust, Molly Klau, div. N-9, 1re l. 344, 2e, 3e l. a. 347, s. 669
MacInnes, Alice Martha Sharkey, div. B-6, 1re l. 290, 2e, 3e l. a. 291, s. 390
Magner, George, div. N-3, 1re, 2e, 3e l. a. 173, s. 236
Maniloff, Rosalia Marie Sepchuk, div. V-1, 1re, 2e l. 99, 3e l. a. 112, s. 235
Marine marchande au Canada, m. D-7 (l'hon. M. Robertson), 1re l. 311, 2e l. remise à plus tard 320, 2e l. 329, ren. au c. 331, rap. du c. et 3e l. a. 332, am. des Com., 454, des am. des Com. différés au c. 510, rap. du c. et 3e l. a. 551, s. 670
Marins marchands (indemnisation), m. I (l'hon. M. Robertson), 1re l. 6, 2e l. 54, ren. au c. 56, rap. du c. 98, 3e l. a. 111, s. 391
Marques de commerce, R-3 (l'hon. M. Robertson), 1re l. 176, ren. à plus tard de la mot. tendant à la 2e l. 235, 2e l. 246, ren. au c. 254, séance du c. 344, impression du compte rendu 345, rap. du c. 366, a. des am. du c. et 3e l. a. 375, a. des am. des Com. 592, s. 670
Martin, Delia Fleurette Ayotte, div. N-8, 1re l. 343, 2e l. 346, 3e l. a. 347, s. 669
Martin, Eileen Doris Martin, div. V-6, 1re, 2e l. 311, 3e l. a. 319, s. 390
Martin, Olga Andrews, div. E-1, 1re, 2e l. 86, 3e l. a. 89, s. 235
Martin, Pearle Elizabeth McLeod, div. N-11, 1re, 2e, 3e l. a. 456, s. 670
Masson, Roland, div. B-10, 1re, 2e l. 349, 3e l. a. 350, s. 670
Mattinson, Marjorie Euretta Adams, div. Z-10, 1re, 2e l. 375, 3e l. a. 392, s. 670

Bills, lois, projets de loi—*suite*
Mattioli, Joseph, div. W, 1re l. 61, 2e, 3e l. 72, s. 235
Maxham, Henry George, div. B-9, 1re l. 343, 2e, 3e l. a. 347, s. 669
McArthur, Katherine Jessie, div. Y, 1re l. 61, 2e, 3e l. a. 72, s. 235
McCallum, Peggy Louise Miler, div. R-8, 1re l. 343, 2e l. 346, 3e l. a. 347, s. 669
McClure, Frances Wavertree Harris, div. U, 1re l. 60, 2e, 3e l. a. 72, s. 235
McCue, Nellie Slade, div. G-1, 1re, 2e l. 86, 3e l. a. 89, s. 235
McCulloch, Jessie Allan Purdie, div. H-7, 1re, 2e l. 317, 3e l. a. 332, s. 391
McCullough, Grabrielle Bertrand, div. X, 1re l. 61, 2e, 3e l. a. 72, s. 235
McFarlane, Harold Gordon, div. I-2, 1re l. 155, 2e, 3e l. a. 156, s. 235
McKenna, Margaret Violet Creasor, div. Z-8, 1re l. 343, 2e, 3e l. a. 347, s. 669
McLellan, Gladys Ola Taylor, div. S-11, 1re, 2e, 3e l. a. 456, s. 670
McLish, Joseph Alexandre Hyppolit, div. B-11, 1re, 2e l. 375, 3e l. a. 392, s. 670
McPhee, Catherine Lois MacLeod, div. L-6, 1re l. 290, 2e, 3e l. 291, s. 390
Melnitzky, Elizabeth Smaga, div. X-5, 1re, 2e l. 268, 3e l. 280, a. 281, s. 390
Meloche, Kathleen Snell, div. A-9, 1re l. 343, 2e, 3e l. a. 347, s. 669
Merit Plan Insurance Company
Constitution en corporation, R-9, (l'hon. M. Beaubien au nom de l'hon. M. McKeen), 1re l. 341, 2e l. et ren. au c. 344, rap. du c. et a. des am. 361, 3e l. a. 367, s. 670
Migicovsky, Susan Klamka, div. O-11, 1re, 2e, 3e l. a. 456, s. 670
Mines, Sender, div. K-7, 1re, 2e l. 317, 3e l. a. 332, s. 391
Moore, Mildred Ermine Bradshaw, div. O-10, 1re, 2e l. 362, 3e l. a. 367, s. 670
Morgan, Helen Vera Cater, div. S-9, 1re, 2e l. 349, 3e l. a. 350, s. 669
Morris, Dorothy Sanger Anderson, div. Q-9, 1re l. 344, 2e, 3e l. a. 347, s. 669
Muchan, Queenie Isabel Brambell, div. D-9, 1re l. 344, 2e, 3e l. a. 347, s. 669
Mueller, Hans (Johann), div. E-10, 1re, 2e l. 361, 3e l. a. 367, s. 670
Nagy, Irene Toth, div. M-10, 1re, 2e l. 361, 3e l. a. 367, s. 670
Nagy, Joseph, div. G-10, 1re, 2e l. 361, 3e l. a. 367, s. 670
Nagy, Joseph, div. G-10, 1re, 2e l. 361, 3e l. a. 367, s. 670
Nevard, Merle Minnie Esther Hoffman, div. N-7, 1re, 2e l. 317, 3e l. a. 332, s. 391

Bills, lois, projets de loi—*suite*
Nugent, Rolande-Jacqueline Lortie, div. V-7, 1re l. 343, 2e l. 346, 3e l. a. 347, s. 669
Page, Gordon Earl, div. P-7, 1re, 2e l. 317 3e l. a. 332, s. 391
Paraskiewcz, Kathleen Mary Wilkinson, div. Z-2, 1re l. 155, 2e, 3e l. 156, s. 236
Parker, Alice Cecilia Anne Magniac, div. W-7, 1re l. 343, 2e l. 346, 3e l. a. 347, s. 669
Paterson, Marguerite Evelyn Lucy Watts, div. E-6, 1re l. 290, 2e, 3e l. a. 291, s. 390
Patterson, Audrey Jane Clements, div. A-10, 1re, 2e l. 349, 3e l. a. 350, s. 669
Peace River Transmission Co., Ltd.
Constitution en corporation, Q (l'hon. M. Farris), 1re l. 33, 2e l. 43, ren. au c. 44, rap. du c. 88, 3e l. a. 100, s. 236
Pêcheries côtières, E (l'hon. M. Robertson) 1re l. 5, 2e l. 37, ren. au c. 42, rap. du c. 98, 3e l. a. 111, am. des Com., 349, a. 350, s. 391
Pêcheries hauturières du Pacifique-Nord, 293, mc., 1re l. 416, 2e l. (l'hon. T. Reid) 496, 3e l. a. 500, s. 670
Pelletier, Charlotte Freeman, div. O-9, 1re l. 344, 2e, 3e l. a. 347, s. 669
Pension des employés du service public, 334, mc., 1re l. 570, mot. tendant à la 2e l., suite du déb. remise à plus tard 586, 590, 607, mot. a. et suite du déb. remise à plus tard 598, mot. tendant à la 3e l. et am. déféré au c. 649, rap. du c. 655, 3e l. a. 656, a. par les Com. des am. du Sénat 657, s. 670
Pereira, Agnes Mary Perkins, div. U-1, 1re, 2e l. 99, 3e l. a. 112, s. 235
Perras, Yvon, div. X-10, 1re, 2e l. 362, 3e l. a. 367, s. 670
Pfeffer, Olive Margaret Searle, div. P-11, 1re, 2e, 3e l. a. 456, s. 670
Piché, Arthur, div. P-3, 1re, 2e, 3e l. a. 173, s. 236
Pichette, Joseph Edouard Charles, div. F-6, 1re l. 290, 2e, 3e l. a. 291, s. 390
Postes, m. 107, mc., 1re l. 387, 2e l. (l'hon. W. M. Robertson) 425, ren. au c. 428, rap. du c. 438, 3e l. a. 456, s. 670
Pouvoirs d'urgence, m. 279, mc., 1re l. 373, 2e l. (l'hon. W. M. Robertson) 419, ren. au c. 425, rap. du c. et 3e l. a. 464, s. 670
Pratt, Margot Fairbanks Duff, div. T-10, 1re, 2e l. 362, 3e l. a. 367, s. 670
Pratte, Robert Joseph Albert, div. L-7, 1re, 2e l. 317, 3e l. a. 332, s. 391
Prescott, Eileen Arthur Osborne, div. X-9, 1re, 2e l. 349, 3e l. a. 350, s. 669

Bills, lois, projets de loi—*suite*

Prestation de fonds et la garantie accordée aux chemins de fer Nationaux du Canada, mc., 363, 1re l. 551, 2e l. (l'hon. A. K. Hugessen) 579, ren. au. c. 586, rap. du c. et 3e l. a. 605, s. 670

Prêts destinés aux améliorations agricoles, m. 143, mc., 1re l. 373, 2e l. (l'hon. W. M. Robertson) 403, 3e l. a. 404, t. 414, s. 670

Preuve en Canada (Loi de la), m. F (l'hon. M. Robertson) 1re l. 6, 2e l. et ren. au c. 33, rap. du c. et 3e l. a. 59, s. 236

Prisons et maisons de correction, m. G (l'hon. M. Robertson) 1re l. 6, 2e l. et ren. au c. 42, rap. du c. et 3e l. a. 62, s. 236

Proietti, Antonio, div. O-4, 1re l. 234, 2e l. 235, 3e l. a. 245, s. 390

Quinn, William Gordon, div. A-4, 1re l. 234, 2e l. 235, 3e l. a. 245, s. 390

Radio, m. 337, mc., 1re l. 456, int. 486, mot. tendant à la 2e l. et ren. de la suite du déb. 550, int. 555, 2e l. (l'hon. T. Reid) 574, 3e l. a. 579, s. 670

Radiodiffusion, Loi canadienne sur la, m. 340, mc., 1re l. 592, 2e l. (l'hon. S. A. Hayden) 614, s. 670

Rapps, Bernice Rosen, div. L-1, 1re, 2e l. 86, 3e l. a. 89, s. 235

Ratcliff, Madeleine McCartney, div. Y-2, 1re l. 155, 2e, 3e l. a. 156, s. 236

Ratelle, Fernand, div. C-2, 1re, 2e l. 99, 3e l. a. 112, s. 235

Remeikis, Janina Jenny Spaiches, div. K-9, 1re l. 344, 2e, 3e l. a. 347, s. 669

Responsabilité de la Couronne en matière d'actes préjudiciables et de sauvetage civil, 105, mc., 1re l. 373, 2e l. (l'hon. M. Farris) 387, ren. au c. 390, rap. du c. et 3e l. a. 438, s. 670

Rhéaume, Cécile-Léa Sauvé, div. R-5, 1re, 2e l. 268, 3e l. 280, a. 281, s. 390

Richer, Gérard, div. G-11, 1re, 2e, 3e l. a. 399, s. 670

Rivet, Thomas John, div. H-11, 1re, 2e, 3e l. a. 399, s. 670

Rodier, Taschereau-Pierre-Charles-Joseph, div. D-11, 1re, 2e, 3e l. a. 399, s. 670

Ross, Gordon Dampierre, div. O-6, 1re, 2e, 3e l. a. 291, s. 390

Roy, Aimé-Arthur, div. H-10, 1re, 2e l. 361, 3e l. a. 367, s. 670

Roy, Mary Viola Yolanda Decorato, div. V-9, 1re, 2e l. 349, 3e l. a. 350, s. 669

Salahny, Margaret Aziz, div. Y-9, 1re, 2e l. 349, 3e l. a. 350, s. 669

Sauchuk, Nick, div. V-8, 1re l. 343, 2e l. 346, 3e l. a. 347, s. 669

Schwartz, Doris Esther Kimel, div. D-10, 1re, 2e l. 361, 3e l. a. 367, s. 670

Bills, lois, projets de loi—*suite*

Scott, Sarah Juliet Montgomery, div. I-10, 1re, 2e l. 361, 3e l. a. 367, s. 670

Segal, Mina Eisenthal Hammerman, div. S-1, 1re, 2e l. 99, 3e l. 111, a. 112, s. 235

Seifert, Charles Meela Voyinovitch, div. D-2, 1re, 2e l. 99, 3e l. a. 112, s. 235

Shapiro, Anne O'Connor, div. B-8, 1re l. 343, 2e l. 346, 3e l. a. 347, s. 669

Shaw, George Frederick, div. S-5, 1re, 2e l. 268, 3e l. 280, a. 281, s. 390

Shepherd, Clara Doris Jacobovith, div. C-10, 1re, 2e l. 361, 3e l. a. 367, s. 670

Siversky, Rita Frost, div. W-8, 1re l. 343, 2e l. 346, 3e l. a. 347, s. 669

Slobotsky, Beatrice Gotlieb, div. X-8, 1re l. 343, 2e l. 346, 3e l. a. 347, s. 669

Smith, Bernard Gordon, div. A-8, 1re l. 343, 2e l. 346, 3e l. a. 347, s. 669

Solomon, Jennie Miller, div. Q-2, 1re l. 155, 2e, 3e l. a. 156, s. 236

Speevak, Harold, div. Z-11, 1re, 2e, 3e l. a. 456, s. 670

Spirer, Rachel Sturman, div. I-5, 1re l. 258, 2e l. 259, 3e l. a. 267, s. 390

Staples, Pearl Elmeda Clarke, div. J-1, 1re, 2e l. 86, 3e l. a. 89, s. 235

Starke, Ivy Helin Jean Morton, div. R-4, 1re, 2e l. 235, 3e l. a. 245, s. 390

Statistique, m. S-3 (l'hon. M. Robertson) 1re l. 176, 2e l. 223, ren. au c. 229, rap. du c. 267, 3e l. a. 280, s. 391

Statner, Nina Difiore, div. N-2, 1re l. 155, 2e, 3e l. a. 156, s. 236

Steinbach, Gabrielle Laure-Josephine, div. J-11, 1re, 2e, 3e l. a. 399, s. 670

Stephen, Douglas Malcolm, div. D-4, 1re l. 234, 2e l. 235, 3e l. a. 245, s. 390

Stevens, Marjorie Evelyn Lee, div. C-9, 1re l. 343, 2e, 3e l. a. 347, s. 669

Stewart, Myrtle Norma Epps, div. A-11, 1re, 2e l. 375, 3e l. a. 392, s. 670

Stronach, John Alexander, div. D-3, 1re, 2e, 3e l. a. 156, s. 236

Subsides

N° 1, 291, 1re l. 372, 2e l. 386, 3e l. a. 387, s. 391

N° 2, 292, 1re l. 372, 2e l. 380, 3e l. a. 386, s. 391

N° 3, 368, mc., 1re, 2e l. l'hon. N. P. Lambert) 665, 3e l. a. 669, s. 670

Sutton, Beatrice Sylvia Aston, div. L-10, 1re, 2e l. 361, 3e l. a. 367, s. 670

Sutton, Richard Alfred, div. B-7, 1re, 2e l. 311, 3e l. a. 319, s. 391

Syndics apostoliques des Frères mineurs ou Franciscains, W-3 (l'hon. M. Vien) 1re l. 193, 2e l. et ren. au c. 222, rap. du c. 279, 3e l. a. 280, remise des taxes, 290, s. 391

Bills, lois, projets de loi—*suite*
Syndics apostoliques des Frères mineurs ou Franciscains du Canada occidental
Constitution en corporation, Q-3 (l'hon. A. Blais) 1re l. 175, 2e l. et ren. au c. 210, rap. du c. et 3e l. a. 279, remise des taxes, 290, s. 391
Synode évangélique luthérien de l'Ouest du Canada
Constitution en corporation, T-3 (l'hon. M. Aseltine) 1re l. 179, 2e l. 215, ren. au c. 216, rap. du c. et 3e l. a. 279, remise des taxes, 290, s. 391
Szentirmai, Teodora Szablity, div. O-3, 1re, 2e, 3e l. a. 173, s. 236
Tanner, Marjorie Joy Jartley, div. Q-10, 1re, 2e l. 362, 3e l. a. 367, s. 670
Tarif douanier, m. 227, mc., 1re l. 374, 2e l. (l'hon. S. A. Hayden) 436, ren. au c. 437, rap. du c. et 3e l. a. 438, s. 670
Taschereau, Marguerite Irene Bastien, div. Z-3, 1re l. 234, 2e l. 235, 3e l. a. 245, s. 390
Taxe d'accise, m. 225, mc., 1re l. 404, 2e l. (l'hon. S. A. Hayden) 429, ren. au c. 435, rap. du c. 438, e. des am. du c. 464, 3e l. a. 481, q. de privilège, 486, a. des Com. des am. du Sénat, 551, s. 670
Taylor, Dessie Fowler, div. M-6, 1re, 2e, 3e l. a. 291, s. 390
Taylor, Doris Ethel, div. O-7, 1re, 2e l. 317, 3e l. a. 332, s. 391
Taylor, Mary Lane, div. E-4, 1re l. 234, 2e l. 235, 3e l. a. 245, s. 390
Télécommunications transmarines, m. M (l'hon. M. Robertson) 1re l. 7, 2e l. 70, ren. au c. 72, rap. du c. 87, 3e l. a. 100, s. 391
Terres territoriales, m. K (l'hon. M. Robertson) 1re l. 6, 2e l. 56, ren. au c. 57, rap. du c. 99, 3e l. a. 111
Thompson, Blima Blossom Wendy Weitzman, div. J-6, 1re l. 290, 2e, 3e l. a. 291, s. 390
Thompson, Olive Spencer, div. P-9, 1re l. 344, 2e, 3e l. a. 347, s. 669
Titsch, Jacob, div. T-6, 1re, 2e l. 311, 3e l. a. 319, s. 390
Towne, Ethel Florence Flack, div. G-4, 1re l. 234, 2e l. 235, 3e l. a. 245, s. 390
Tremblay, Paul-Edward, div. Y-7, 1re l. 343, 2e l. 346, 3e l. a. 347, s. 669
Trudeau, Eileen Margaret Amos, div. D-8, 1re l. 343, 2e l. 346, 3e l. a. 347, s. 669
Veilleux, Marcel-Roland, div. B-12, 1re, 2e, 3e l. a. 456, s. 670
Vérificateurs des chemins de fer Nationaux, N (l'hon. M. Robertson) 1re l. 7, 2e l. et ren. au c. 60, rap. du c. 87, 3e l. a. 100, s. 236

Bills, lois, projets de loi—*fin*
Victor, Tillie Tietlebaum, div. O-2, 1re l. 155, 2e, 3e l. a. 156, s. 236
Viel, Fernande Robitaille, div. C-1, 1re, 2e l. 86, 3e l. a. 89, s. 235
Wainer, Dorothy Green, div. U-5, 1re, 2e l. 268, 3e l. 280, a. 281, s. 390
Walker, Marie Renée Emond, div. T-4, 1re, 2e l. 235, 3e l. a. 245, s. 390
Wallerstein, Dorina Perlraizen, div. I-11, 1re, 2e, 3e l. a. 399, s. 670
Wallis, Valorie Leslie Hylda Carson, div. G-7, 1re, 2e l. 317, 3e l. a. 332, s. 391
Walsh, Eileen Mercedes Hudson, div. X-2, 1re l. 155, 2e, 3e l. a. 156, s. 236
Wardle, Howard Douglas, div. V-11, 1re, 2e, 3e l. a. 456, s. 670
Werk, Minnie Miki Simon, div. N-4, 1re l. 234, 2e l. 235, 3e l. a. 245, s. 390
Woods, Catherine Maine McKenzie, div. F-9, 1re l. 344, 2e, 3e l. a. 347, s. 669
Wossidlo, Horst Wilhelm, div. U-8, 1re l. 343, 2e l. 346, 3e l. a. 347, s. 669
Wright, Annie Moulard Cunning, div. W-6, 1re, 2e l. 311, 3e l. a. 319, s. 391
Wright, Phyllis Violet Perlson, div. V-4, 1re, 2e l. 235, 3e l. a. 245, s. 390
Young, Gladys Emily Miller, div. Z-1, 1re, 2e l. 99, 3e l. a. 112, s. 235
Yukon, 230, mc., 1re l. 416, 2e l. (l'hon. J. A. MacKinnon) 517, ren. au c. 518, rap. du c. et 3e l. a. 535, s. 670
Zion, Alice Mary Barakett, div. I-7, 1re, 2e l. 317, 3e l. a. 332, s. 391

B. d'intérêt privé
1re l. 25, 33, 59, 175, 179, 193, 194, 210, 223, 280, 341, 554
2e l. 35, 43, 58, 79, 210, 215, 220, 222, 229, 254, 267, 344, 570
Ren. au c. 37, 44, 86, 210, 216, 220, 221, 222, 232, 255, 344
Rap. du c. 88, 178, 267, 279, 280, 290, 317, 590
3e l. a. 208, 215, 279, 280, 303, 317, 367
A. des am. du c. 361, 415, 437
Prorogation du délai, 178
Remise des taxes, 290
V. Banque Mercantile du Canada
Beaver Fire Insurance Co.
Brevet de Florence F. Loudon
Callow (The) Veterans' and Invalids' Welfare League
Canadian Co-operative Credit Society Ltd.
Canadian Disaster Relief Fund, Inc.
Canadian Pipelines Limited
Canadian Reinsurance Company
Detroit and Windsor Subway Company
Interprovincial Pipe Line Co.
Merit Plan Insurance Company
Peace River Transmission Co. Ltd.

B. d'intérêt privé—*fin*
Syndics apostoliques des frères mineurs ou Franciscains
Syndics apostoliques des Frères mineurs ou Franciscains du Canada occidental
Synode évangélique luthérien de l'Ouest du Canada

B. d'intérêt public
Suspension du règlement (l'hon. N. P. Lambert), mot. a. 515

Bishop, l'hon. Charles L.; Ottawa (Ont.)

Bissaillon, Joseph-Edgar-Roger-Roland
Div. b. K-6, 1re l. 290, 2e, 3e l. a. 291, s. 390

Black, Thomasine Elaine Mansfield
Div. b. R-10, 1re, 2e l. 362, 3e l. a. 367, s. 670

Blaine-Lake (Sask.)
V. **Horner,** l'hon. Ralph B.

Blais, l'hon. Aristide; Saint-Albert (Alb.)
B. d'intérêt privé, 1re l. 175, 2e l. 210, ren. au c. 210, rap. du c. 279, 3e l. a. 279
David, l'hon. Athanase, hommage à sa mémoire, 182
Lacasse, l'hon. Gustave, hommage à sa mémoire, 182
Syndics apostoliques des Frères mineurs ou Franciscains du Canada occidental
Constitution en corporation, b. Q-3, 1re l. 175, 2e l. et ren. au c. 210, rap. du c. et 3e l. a. 279, remise des taxes, 290

Blant, Ida Hier
Div. b. P-4, 1re l. 234, 2e l. 235, 3e l. a. 245, s. 390

Blatt, Rita Lowsky
Div. b. O-5, 1re, 2e l. 259, 3e l. a. 267, s. 390

Blé
V. Accord international sur le blé
Commission canadienne du blé
T. art. 111 de l'appendice, 521, 522

Bogdan, Henryka Ziernicka
Div. b. N-10, 1re, 2e l. 361, 3e l. a. 367, s. 670

Boisvert, Costanza Marzitelli
Div. b. Y-1, 1re, 2e l. 99, 3e l. a. 112, s. 235

Bonavista (T.-N.)
V. **Petten,** l'hon. Ray

Boon, Minnie Gruhn
Div. b. J-3, 1re, 2e, 3e l. a. 156, s. 236

Bouchard, l'hon. Télesphore-Damien; les Laurentides (P.Q.)

Bouffard, l'hon. Paul-Henri; Grandville (P.Q.)
Associations coopératives de crédit, b. 338, 2e l. (l'hon. J. W. de B. Farris) 558
Beaver Fire Insurance Co., b. P (l'hon. M. Beaubien), rap. du c. 88, 3e l. 100
B. d'intérêt privé, 2e l. 221, rap. du c. 88, 3e l. a. 100
Canadian Reinsurance Company
Constitution en corporation, b. V-3 (l'hon. M. Hugessen), 2e l. 221
David, l'hon. Athanase, hommage à sa mémoire, 184
Lacasse, l'hon. Gustave, hommage à sa mémoire, 184
Marques de commerce, b. R-3 (l'hon. M. Robertson), rap. du c. 366
Peace River Transmission Co., Ltd.
Constitution en corporation, b. Q (l'hon. M. Farris), rap. du c. 88
Radiodiffusion, m. b. 340, 2e l. (l'hon. S. A. Hayden) 615
Taxe d'accise, m. b. 225, e. des am. du c. 470

Boyaner, Florence Brown
Div. b. W-2, 1re l. 155, 2e, 3e l. a. 156, s. 236

Brady, Jean Davis
Div. b. H-1, 1re, 2e l. 86, 3e l. a. 89, s. 235

Brais, Joseph-Willie
Div. b. R-11, 1re, 2e, 3e l. a. 456, s. 670

Brand, Lottie Mendelman
Div. b. S-6, 1re, 2e l. 311, 3e l. a. 319, s. 390

Braun, Hanus
Div. b. L-11, 1re, 2e, 3e l. a. 456, s. 670

Brennan, Joseph
Div. b. B-4, 1re l. 234, 2e l. 235, 3e l. a. 245, s. 390

Brevet de Florence F. Loudon
B. Y-3 (l'hon. M. Turgeon au nom de l'hon. Mme Wilson) 1re l. 210, 2e l. 254, ren. au c. 255, rap. du c. 290, 3e l. 303, a. 304, s. 391

Brideau, Mary Elizabeth Irene Gray
Div. b. I-9, 1re l. 344, 2e, 3e l. a. 347, s. 669

Britton, Margaret Eadie Kerr
Div. b. W-4, 1re, 2e l. 235, 3e l. a. 245, s. 390

Brophey, Marilyn Irène Damer
Pét. de div., remise des taxes parlementaires, 178

Brown, Freda Smolar
Div. b. T-11, 1re, 2e, 3e l. a. 456, s. 670

Bruce (Alb.)
V. **Stambaugh,** l'hon. J. Wesley

Bruce, James Arthur
Div. b. K-1, 1re, 2e l. 86, 3e l. a. 89, s. 235

Brumby, Pauline Liliane Baron
Div. b. Z-4, 1re, 2e l. 235, 3e l. a. 245, s. 390

Buchanan, l'hon. William Ashbury; Lethbridge (Alb.)
Commerce international, mot. (l'hon. M. McLean) 299
Tourisme, C. du, réduction du quorum, 332, mot. 332, impression du compte rendu, 345, rap. du c. 351, ren. du déb. 380, a. 399

Burchill, l'hon. George Percival; Northumberland (N.-B.)
Accord international sur le blé
Résolution tendant à l'approbation (l'hon. N. P. Lambert) 538
Associations coopératives de crédit, b. 338, 2e l. (l'hon. J. W. de B. Farris) 561, rap. du c. 590
Banque Mercantile du Canada
Constitution en corporation, b. A-1 (au nom de l'hon. M. Hugessen), 1re l. 59, 2e l. 85
B. d'intérêt privé, 1re l. 59, 2e l. 85
Commerce international, mot. (l'hon. M. McLean), ren. du déb. 316, sui. du déb. 333, t. 335
Doone, l'hon. J. J. Hayes, hommage à sa mémoire, 418
Forces canadiennes, b. 332, 2e l. 555 et ren. au c. 557
Gazette de Montréal, cit., 99
Lieux et monuments historiques, b. 110, 2e l. (l'hon. C. G. Hawkins) 459
Lignes aériennes Trans-Canada, m. b. 330, 2e l. 461, ren. au c. 463
Pension des employés du service public, b. 334, mot. tendant à la 2e l. a., sui. du déb. remise à plus tard 601, mot. tendant à la 3e l. et am. déféré au c. 651
Recorder de Brockville, cit., 335
Sénat, q. de privilège touchant un article paru dans la *Gazette* de Montréal, 99

Burgeo-la-Poile (T.-N.)
V. **Quinton,** l'hon. Herman W.

Burke, l'hon. Vincent P., C.B.E.; St-Jacques (T.-N.)

Butler, Sidney William Donald
Div. b. F-8, 1re l. 343, 2e l. 346, 3e l. a. 347, s. 669

Butler, Zoe Audrey Birch
Div. b. L-5, 1re, 2e l. 259, 3e l. a. 267, s. 390

Byrne, Marie Josephte Gilberte Bélanger
Div. b. M-2, 1re l. 155, 2e, 3e l. a. 156, s. 236

C

Calder, l'hon. James A., P.C.; Saltcoats (Sask)

Calgary (Alb.)
V. **Ross,** l'hon. George Henry

"Callow (The) Veterans' and Invalids' Welfare League"
Constitution en corporation, b. X-3 (l'hon. M. Isnor) 1re l. 194, 2e l. 229, ren. au c. 232, rap. du c. et 3e l. a. 279, remise des taxes, 290, s. 391

Cameron, Bessie Newwhirter Mitchell
Div. b. M-5, 1re, 2e l. 259, 3e l. a. 267, s. 390

Campbell, l'hon. Gordon Peter; Toronto (Ont.)
Associations coopératives de crédit, b. 338, 2e l. (l'hon. J. W. de B. Farris) 563
Impôt sur le revenu, m. b. 228, 2e l. (l'hon. S. A. Hayden) 442
Pension des employés du service public, b. 334, mot. tendant à la 2e l., sui. du déb. ren. à une séance ultérieure 586

Canadian Co-operative Credit Society Limited
Constitution en corporation, b. F-12, 1re l. 554, 2e l. (l'hon. J. W. Stambaugh) 570, suspension du règ. et ren. au c. 572, rap. du c. et 3e l. a. 590, s. 670

"Canadian Disaster Relief Fund, Inc."
Constitution en corporation, b. Z-5 (l'hon. M. Crerar) 1re l. 280, 2e l. 320, ren. au c. et remise de taxes ren. à plus tard 328, rap. du c., 3e l. a. et remise de taxes, 343, s. 670

"Canadian Pipelines Limited"
Constitution en corporation, b. D-5 (l'hon. M. Wood) 1re l. 223, 2e l. 267, ren. au c. 268, rap. du c. et 3e l. a. 317, am. des Com. 415, a. 437, s. 670

"Canadian Reinsurance Company"
Constitution en corporation, b. V-3 (l'hon. M. Hugessen) 1re l. 193, 2e l. 220, ren. au c. 221, rap. du c. 267, 3e l. a. 280, s. 391

Cariboo (C.-B.)
V. **Turgeon,** l'hon. James Gray

Chadwick, Leonard James
Div. b. M-7, 1re, 2e l. 317, 3e l. a. 332, s. 391

Chafe, Edwin George
Div. b. U-4, 1re, 2e l. 235, 3e l. a. 245, s. 390

Chaput, Georges
Div. b. A-3, 1re, 2e, 3e l. a. 156, s. 236

Charland, Georgina-Julia-Rose
Div. b. Y-8, 1re l. 343, 2e l. 346, 3e l. a. 347, s. 669

Charlotte (N.-B.)
V. **Doone,** l'hon. J. J. Hayes

Charte de l'Atlantique
Cit. (l'hon. M. Doone), 305

Chayer, Napoléon Jean-Paul
Div. b. L-2, 1re l. 155, 2e, 3e l. a. 156, s. 235

Chemins de fer
B. A. (l'hon. M. King au nom de l'hon. M. Robertson) 1re l. 2

Chemins de fer Nationaux, Vérificateurs des
Prestation de fonds et la garantie accordée aux chemins de fer Nationaux du Canada
V. Vérificateurs, etc.

Chenoy, Carrie Ruth Morbey
Div. b. K-10, 1re, 2e l. 361, 3e l. a. 367, s. 670

Choquette, Doris Edgar
Div. b. C-7, 1re, 2e l. 311, 3e l. a. 319, s. 391

Churchill (Man.)
V. **Crerar,** l'hon. Thomas Alexander

Citation
V. Acte de l'Amérique du Nord britannique
American-Born in Canada (The)
Charte de l'Atlantique
Citizen (The)
Dalhousie Review
Décret du conseil impérial
Duchesne, M. J.-E. (Prés. de la Société pomologique et fruitière du Québec)
Eisenhower, Dwight, président des États-Unis
Filion, Gérard, rédacteur du *Devoir*
Financial Post
Francis, Clarence (Président de la *General Foods Corporation*)

Citation—*fin*
Funston, Keith (Président de la bourse new-yorkaise des valeurs)
Gazette de Montréal
Journal d'Ottawa
Life and Times of Louis Riel
Manson, M. le juge
McDougall of Alberta
Olds, M. Leland (rap. sur le mouvement coopératif en Europe)
Pratt, M.
Recorder de Brockville
Retraite, Ce qu'un médecin pense de la
Riel, Louis
Slichter, Summer H.
Staline, Joseph
Star-Phoenix de Saskatoon
Stevenson, Le gouverneur
Times de New-York
Towers, Graham
Toxicomanie au Canada, La
Toynbee, Arnold
Truth de Londres
Warren, M. (Directeur général de la circulation du Pacifique-Canadien)
Wilcox, Clair
Wilson (Ancien surintendant de la Gendarmerie royale du Canada)
Wilson, Woodrow

"Citizen" d'Ottawa
Cit. (l'hon. M. Horner), 314

Citoyenneté canadienne
M. b. Q-5 (l'hon. M. Robertson) 1re l. 257, 2e l. 291, ren. au c. 297, rép. à une q., 302, rap. du c. 311, a. des am. du c. et 3e l. a 319, des am. des Com., 455, a. 510, s. 670

Clare (N.-É.)
V. **Comeau,** l'hon. Joseph-Willie

Clark, Marcel
Div. b. J-7, 1re, 2e l. 317, 3e l. a. 332, s. 391

Clark, Mary Katherine Randell
Div. b. H-4, 1re l. 234, 2e l. 235, 3e l. a. 245, s. 390

Clements, Robert Edward Francis
Div. b. G-9, 1re l. 344, 2e, 3e l. a. 347, s. 669

Code criminel
M. b. 367, mc., 1re l. 657, 2e l. (l'hon. W. M. Robertson) 658, 3e l. a. 662, s. 670

Code criminel (Droit)
B. O (l'hon. M. Robertson) 1re l. 7, 2e l. 22, ren. au c. 24, rap. du c. 156, ren. de la dis. 162, sui. de la dis. 166, 3e l. a. 173, appendice, 187

Cohen, Annie Mislovitch
Div. b. M-4, 1re l. 234, 2e l. 235, 3e l. a. 245, s. 390

Cohen, Norma Bernstein
Div. b. R-1, 1re, 2e l. 86, 3e l. a. 89, s. 235

Cohen, Ruth Schwartz
Div. b. L-4, 1re l. 234, 2e l. 235, 3e l. a. 245, s. 390

Collingwood, Henry
Div. b. C-4, 1re l. 234, 2e l. 235, 3e l. a. 245, s. 390

Colson, Doreen Mae Walmough
Div. b. F-2, 1re, 2e l. 99, 3e l. a. 112, s. 235

Comeau, l'hon. Joseph-Willie (N.-É.)

C. des divorces
V. Divorce

C. de sélection
V. Sélection

C. des finances
V. Finances

C. mixtes
V. **Bibliothèque; restaurant; travaux d'impression**

C. permanents
Mot. tendant à la nomination, 25
Rap. du c. de sélection, 4, 27
V. Administration du Service civil; banque et commerce; b. d'intérêt privé; débats et comptes rendus; divorce; édifices et terrains publics; finances; immigration et travail; ordres permanents et privilèges; régie interne et dépenses imprévues; relations commerciales du Canada; relations extérieures, ressources naturelles; santé nationale et Bien-être social; Tourisme; transports et communications

Commerce international
Av. de mot. (l'hon. M. McLean) 223, mot. 238-245, 259-266, 268-278, 281-289, 297-302, 304-310, 311-316, 332, a. 340
Rap. du c. a. (A. N. McLean) 648
V. Relations commerciales

Commission canadienne du blé
M. b. 223, mc., 1re l. 373, dis. de la 2e l. remise à plus tard 481, 2e l. (l'hon. J. T. Haig) 486, 3e l. a. 501, s. 670

Commission conjointe internationale
Dép. de doc. (l'hon. M. Robertson), 5

Commission des lieux et monuments historiques
V. Lieux et monuments historiques

Commission du droit international
Rép. à une int. (l'hon. M. Reid), 317

Communiqué concernant la forme du titre royal
Dép. de doc. (l'hon. M. Robertson) 115, appendice, 116

Communiqué officiel de la conférence économique du Commonwealth
Dép. de doc. (l'hon. M. Robertson) 115, appendice, 117

Compagnie de pont et de prolongement de chemin de fer de Saint-Jean
B. L (l'hon. M. Robertson), 1re l. 6, 2e l. 57, ren. au c. 58, rap. du c. 87, 3e l. a. 100, s. 391

Compagnie de prêt
M. b. C (l'hon. M. Robertson) 1re l. 5, 2e l. 28, ren. au c. 31, rap. du c. et 3e l. a. 59, s. 236

Compagnies fiduciaires
M. b. D (l'hon. M. Robertson) 1re l. 5, 2e l. 31, ren. au c. 32, rap. du c. et 3e l. a. 59, s. 236

Comys, Nicole Jeanne Andrée Marion
Div. b. V, 1re l. 60, 2e, 3e l. a. 72, s. 235

Conférence économique du Commonwealth—Communiqué officiel
Dép. de doc. (l'hon. M. Robertson) 115, appendice, 117

Congés de Pâques
Ajournement, 405

Conseil de recherches sur les pêcheries
M. b. 331, mc., 1re l. 416, 2e l. (l'hon. D. MacLennan) 506, 3e l. a. 509, s. 670

Conseil international du blé
V. Accord international sur le blé

Conservation des eaux du Canada
V. Aide à la conservation des eaux du Canada

Conservation des pêcheries de flétan du Pacifique-Nord
V. Convention entre le Canada et les États-Unis pour la conservation des pêcheries de flétan du Pacifique-Nord

Constitution en corporation
V. Banque Mercantile du Canada
Callow (The) Veterans' and Invalids' Welfare League
Canadian Co-operative Credit Society Limited
Canadian Disaster Relief Fund, Inc.
Canadian Pipelines Limited
Canadian Reinsurance Co.
Merit Plan Insurance Company
Peace River Transmission Co. Ltd.
Syndics apostoliques des Frères mineurs ou Franciscains du Canada occidental
Synode évangélique luthérien de l'Ouest du Canada

Construction de navires au Canada
V. Aide à la construction, etc.

Convention entre le Canada et les États-Unis pour la conservation des pêcheries de flétan du Pacifique-Nord
B. 341, mc., 1re l. 592, 2e l. (l'hon. T. Reid) 615, 3e l. a. 617, s. 670

Coolon, Jessie Hazel Kerr
Div. b. E-7, 1re, 2e l. 317, 3e l. a. 332, s. 391

Cordeau, Barbara Carrique
Div. b. S, 1re l. 60, 2e, 3e l. a. 72, s. 235

Corps de musique de l'armée
Interpellation (l'hon. M. Reid) 648

Cosmétiques et instruments thérapeutiques
V. Aliments et drogues

Cotter, Anna Madeline Patterson
Div. b. F-3, 1re, 2e, 3e l. a. 156, s. 236

Couronne, Responsabilité de la
V. Responsabilité de la Couronne en matière d'actes préjudiciables et de sauvetage civil

Couronnement
Place pour un chef indien, int. (l'hon. M. Reid) 574

Courtemanche, Gaston
Div. b. Q-1, 1re, 2e l. 86, 3e l. a. 89, s. 235

Cousineau, Madeleine Blain
Div. b. A-5, 1re, 2e l. 235, 3e l. a. 245, s. 390

Couture, Marguerita Downie
Div. b. U-11, 1re, 2e, 3e l. a. 456, s. 670

Crawford, Bernice Catherine MacDonald
Div. b. T-8, 1re l. 343, 2e l. 346, 3e l. a. 347, s. 669

Crawshaw, Helen Doreen Cave
Div. b. U-2, 1re l. 155, 2e, 3e l. a. 156, s. 236

Créanciers des compagnies, Arrangements avec les
M. b. H (l'hon. M. Robertson) 1re l. 6, 2e l. 42, ren. au c. 43, rap. du c. 98, 3e l. a. 111, s. 236

Credico, Verna Kirstine Dam
Div. b. H-6, 1re l. 290, 2e, 3e l. a. 291, s. 390

Crelinsten, Florence Mildred Fine
Div. b. F-11, 1re, 2e, 3e l. a. 399, s. 670

Crerar, l'hon. Thomas Alexander; Churchill (Man.)
Accord international sur le blé
Résolution tendant à l'approbation (l'hon. N. P. Lambert) 540
Banque Mercantile du Canada
Constitution en corporation, b. A-1 (l'hon. M. Hugessen) 2e l. 82, 3e l. 202
B. d'intérêt privé, 1re l. 280, 2e l. 82, 3e l. 202
Canadian Disaster Relief Fund, Inc.
Constitution en corporation, b. Z-5, 1re l. 280, 2e l. 320, ren. au c. et remise de taxes ren. à plus tard, 328, rap. du c., 3e l. a. et remise des taxes, 343
Code criminel, b. O (l'hon. M. Robertson), rap. du c., 172
Commerce international, mot. (l'hon. M. McLean), ren. du déb. 245, sui. du déb. 259, ren. du déb. 266, sui. du déb. 268
Commission canadienne du blé, m. b. 223, 2e l. (l'hon. J. T. Haig) 488
Lignes aériennes Trans-Canada, m. b. 330, 2e l. (l'hon. G. P. Burchill) 462
Pouvoirs d'urgence, m. b. 279, 2e l. (l'hon. W. M. Robertson) 421
Régie interne, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e rap. du c. a. (l'hon. F. P. Quinn) 591
Statistique, m. b. S-3 (l'hon. M. Robertson) 2e l. 227
Subsides
N° 2, b. 292, 2e l. 384
Taxe d'accise, m. b. 225, e. des am. du c. 480
Tourisme
Rap. du c. (l'hon. M. Buchanan), 367
Travaux du Sénat
Ajournement, 89, 372

Critch, Walter
Div. b. Q-6, 1re, 2e l. 311, 3e l. a. 319, s. 390

Cross, Dezso Ferenc
Div. b. J-2, 1re l. 155, 2e, 3e l. a. 156, s. 235

Crothers, Margaret Elizabeth Thelma Webb
Div. b. Y-4, 1re, 2e l. 235, 3e l. a. 245, s. 390

Crowe, Marie Claire Marcelle Suzanne Langlois
Div. b. J-9, 1re l. 344, 2e, 3e l. a. 347, s. 669

Curling
Championnat de Curling au Canada
Félicitations aux concurrents (l'hon. M. Haig) 341

Currie, rapport
V. Rapport **Currie**

D

Dadson, Helen Isabelle Hammond
Div. b. H-2, 1re l. 155, 2e, 3e l. a. 156, s. 235

Dahlstrom, Marie Sylvaine Alain
Div. b. K-4, 1re l. 234, 2e l. 235, 3e l. a. 245, s. 390

Daigle, l'hon. Armand; Mille-Îles (P.Q.)
Pension des employés du service public, b. 334, mot. tendant à la 3e l. et am. déféré au c. 651

"Dalhousie Review"
Cit. (l'hon. M. MacLennan), 212

Darby, Hazel Loisette Robinson
Div. b. M-11, 1re, 2e, 3e l. a. 456, s. 670

David, l'hon. Athanase; Sorel (P.Q.)
Hommages à sa mémoire (les Hon MM. Robertson, Haig, Gouin, Blais, Vaillancourt, Bouffard) 179-185

Davies, l'hon. William Rupert; Kingston (Ont.)
Accord international sur le blé
Résolution tendant à l'approbation (l'hon. N. P. Lambert) 542
Code criminel, b. O (l'hon. M. Robertson), rap. du c. 160
Lignes aériennes Trans-Canada, m. b. 330, 2e l. (l'hon. G. P. Burchill) 461
Lieux et monuments historiques, b. 110, 2e l. (l'hon. C. G. Hawkins) 460
Publications ordurières et indécentes, rap. du c. et sui. du déb. 617
Taxe d'accise, m. b. 225, e. des am. du c. 473

Davis, l'hon. James Caswell, O.B.E.; Winnipeg (Man.)
Aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or, b. m. 329, 2e l. 505, 3e l. a. 506
Commerce international, mot. (l'hon. M. McLean), dg., 313
Commission canadienne du blé, b. m. 223, 2e l. (l'hon. J. T. Haig) 493
Feu la reine Marie
Portrait aux cimaises de l'édifice du Parlement, 367
Fogo, l'hon. James Gordon, C.R.
Hommage à sa mémoire, 9
Impôt sur le revenu, m. b. 228, 2e l. (l'hon. A. Hayden) 448
Pension des employés du service public, b. 334, mot. tendant à la 2e l. a., sui. du déb. remise à plus tard, 600
Publications ordurières et indécentes, 11e, 12e, 13e et 14e rap. du c. 551, rap. du c. et sui. du déb. 625, rap. du c. et fin du déb. 647
Subsides
N° 2, b. 292, 2e l. 383
Télécommunications transmarines, m. b. M. (l'hon. M. Robertson) 2e l. 70, ren. au c. 72

Day, Murray Cecil
Div. b. M-1, 1re, 2e l. 86, 3e l. a. 89, s. 235

Décès
V. **David,** l'hon. Athanase; Sorel (P.Q.)

Doone, l'hon. James Joseph Hayes, Charlotte (N.-B.)

Duff, l'hon. William; Lunenburg (N.-É.)

Fogo, l'hon. James Gordon; Carleton (Ont.)

Lacasse, l'hon. Gustave; Essex (Ont.)

Décret du conseil impérial
Cit. (l'hon. M. Ross), 103

Défense nationale
M. b. 103, mc., 1re l. 193, 2e l. (l'hon. M Robertson) 216, 3e l. a. 223, s. 236

De la Durantaye (P.Q.)
V. **Fafard,** l'hon. J.-Fernand

De la Vallière (P.Q.)
V. **Raymond,** l'hon. Donat

De Lorimier (P.Q.)
V. **Vien,** l'hon. Thomas

Dennis, l'hon. W. H.; Halifax (N.-É.)

Députation
M. b. 101, mc., 1re l. 175, 2e, 3e l. a. 185, s. 236

De Salaberry (P.Q.)
V. **Gouin,** l'hon. Léon-Mercier

Désignation et titres royaux
B. 102, mc., 1re l. 178, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 210, 3e l. a. 215, s. 236

Dessureault, l'hon. Jean-Marie; Stadacona (P.Q.)

"Detroit and Windsor Subway Company"
B. U-3 (l'hon. M. Turgeon au nom de l'hon. M. Hayden), 1re l. 193, 2e l. et ren. au c. 220, rap. du c. et 3e l. a. 280, s. 391

Devenish, Frances Louise
Div. b. D-6, 1re l. 290, 2e, 3e l. a. 291, s. 390

Deyglun, Reine-Césarine Berthe Leborgne
Div. b. K-11, 1re, 2e, 3e l. a. 399, s. 670

Discours du trône
Adresse en réponse, message de remerciement de Son Excellence, 175
Dg. 10-21; 27-28; 46-53; 62-70; 75-79; 89-97; 100-107; 149-155
Les hon. MM. Euler, 47; Farris, 47; Gershaw, 70, 75; Grant, 155; Haig, 21, 28, 46, 64; Hawkins, 18; Horner, 47, 107, 149; Howard, 53; MacLennan, 48; McKeen, 48; Reid, 79, 89; Robertson, 53, 62; Ross, 97, 100; Vaillancourt, 10; Vien, 77; Wood, 64
Mot. tendant à l'étude (l'hon. M. King au nom de l'hon. M. Robertson), 3
Ouverture, jeudi 20 novembre 1952, 1
Prorogation du Parlement, 669

Divorce
A. des rap. du c., et ret. de pét., 25
Pét. ren. au c., 345
Prorogation du délai, 178
Remise des taxes, 178
Statistique, rap. provisoire, 155
Statistique, rap. final du c. 484
b. pp.
1re l. 60, 86, 99, 155, 173, 234, 258, 268, 290, 311, 317, 343, 349, 361, 375, 399, 456, 501
2e l. 72, 86, 99, 156, 173, 235, 259, 268, 291, 311, 317, 346, 349, 362, 375, 399, 456, 501
3e l. a. 72, 89, 111, 156, 173, 245, 267, 280, 291, 319, 332, 347, 350, 367, 392, 399, 456, 501
V. **Abrams,** Rita Rabinovitch; **Adams,** Jean Shelvington Parnell; **Adler,** Issie; **Anderson,** Florence Mae Mitchell; **Aragian,** Milorad; **Aspell,** Mildred Isabel Lunan; **Auclair,** Eric Ernest; **Baird,** Cecilia Rachel; **Bales,** Shirley William; **Ball,**

Divorce—*suite*
Alena Estella Welch; **Barnett,** Florence Trudy Nugent; **Bastien,** Georgina Gibbons; **Beaudoin,** Anne Reddie Banks Carruthers; **Bell,** Andrew Percy; **Bell,** Laurence Christopher; **Beloff,** Beatrice Miriam Kert; **Bennett,** Doris Isabell Dalzell; **Besner,** Lena Herman; **Bigman,** Lily Belzberg; **Bissaillon,** Joseph Edgar Roger Roland; **Black,** Thomasine Elaine Mansfield; **Blant,** Ida Hier; **Blatt,** Rita Lowsky; **Bogdan,** Henryka Ziernicka; **Boisvert,** Costanza Marzitelli; **Boon,** Minnie Gruhn; **Boyaner,** Florence Brown; **Brady,** Jean Davis; **Brais,** Joseph-Willie; **Brand,** Lottie Mendelman; **Braun,** Hanus; **Brennan,** Joseph; **Brideau,** Mary Elizabeth Irene Gray; **Britton,** Margaret Eadie Kerr; **Brown,** Freda Smolar; **Bruce,** James Arthur; **Brumby,** Pauline Liliane Baron; **Butler,** Sidney William Donald; **Butler,** Zoe Audrey Birch; **Byrne,** Marie Josephte Gilberte Bélanger; **Cameron,** Bessie Mewwhirter Mitchell; **Chadwick,** Leonard James; **Chafe,** Edwin George; **Chaput,** Georges; **Charland,** Georgina-Julia-Rose; **Chayer,** Napoléon Jean-Paul; **Chenoy,** Carrie Ruth Morbey; **Choquette,** Doris Edgar; **Clark,** Marcel; **Clarke,** Mary Katherine Randell; **Clements,** Robert Edward Francis; **Cohen,** Annie Mislovitch; **Cohen,** Norma Bernstein; **Cohen,** Ruth Schwartz; **Collingwood,** Henry; **Colson,** Doreen Mae Walmough; **Comys,** Nicole Jeanne Andrée Marion; **Coolon,** Jessie Hazel Kerr; **Cordeau,** Barbara Carrique; **Cotter,** Anna Madeline Patterson; **Courtemanche,** Gaston; **Cousineau,** Madeleine Blain; **Couture,** Marguerita Downie; **Crawford,** Bernice Catherine MacDonald; **Crawshaw,** Helen Doreen Cave; **Credico,** Verna Kirstine Dam; **Crelinsten,** Florence Mildred Fine; **Critch,** Walter; **Cross,** Dezso Ferenc; **Crothers,** Margaret Elizabeth Thelma Webb; **Crowe,** Marie Claire Marcelle Suzanne Langlois; **Dadson,** Helen Isabelle Hammond; **Dahlstrom,** Marie Sylvaine Alain; **Darby,** Hazel Loisette Robinson; **Day,** Murray Cecil; **Deglun,** Reine-Césarine Berthe Leborgne; **Devenish,** Frances Louise; **Doran,** Berniece Gertrude; **Dormer,** Jane Louttit; **Dorsay,** John Arthur; **Dougherty,** James Alexander; **Douglas,** Marie Claude Audette Isabelle Boulanger; **Dunn,** William James; **Earle,** Agnes Jackson Stroud; **Earle,** Mildred Hannah; **Edgar,** Celia Tarnofsky; **Edwards,**

Divorce—*suite*

Clarence Albert; **Elson,** Bessie Mabel Witcomb; **Entwistle,** Anne Agnes Costigan; **Favreau,** Margaret Bell; **Fernley,** Ruth Steirman; **Finlayson,** Agnes Kathleen Small; **Fiorito,** Dominique; **Fisher,** Françoise Ernout; **Fishman,** Morris; **Flegal,** Barney; **Flookes,** William, **Floyd,** Elina Iacurto; **Fontaine,** Donalda Gagnon; **Fowler,** Stanley Gordon; **Francis,** John Joseph; **Frenette,** Armand; **Galbraith,** Hilda Irene Roddis; **Gauthier,** Jean-Paul; **Gelinas,** Raymond; **Geyglun,** Reine-Césarine Berthe Leborgne; **Gilbert,** Adélard; **Gilbert,** William Oscar; **Gill,** Angelina Maria Di Battista; **Gnatiuk,** Theresa Hynes; **Godden,** Edwin George; **Gold,** Jack; **Goldman,** Pauline Tratenberg; **Goodyear,** Ralph Wellington; **Gordon,** Anna Kobitowich; **Gordon,** Robert; **Graves,** Margaret Parker; **Gray,** Elsie Smith; **Green,** Hattie Adelstein; **Guerin,** Elizabeth Rogers; **Gurlevitch,** Winniefred Ann Maltby; **Hamilton,** Elizabeth Florence Robson; **Hammer,** Gittel Gershonowitch; **Hannah,** John Stewart; **Harding,** Mary Ethel Flood; **Hare,** Frederick Kenneth; **Henry,** George Robert Stirling; **Hewitt,** Kenneth Angus Eaton; **Heymann,** Anna Schulemson; **Higgins,** Agnes Charlotte Quamme; **Hilder,** Charles Snoade; **Hill,** Margaret Girvin; **Hillcoat,** Alexander; **Holder,** Alfred Roger; **Hollett,** Patricia Mary Kearney; **Jeffrey,** Adele Roberta; **Jobin,** Lionel; **Jones,** Joyce Elizabeth Purves; **Jordan,** Hazel Margaret MacRury; **Joudrey,** Jean Marion Oickle; **Katona,** Pearl Irene Balogh; **Kerr,** Muriel Luella Sproston; **Kolofsky,** Ruth Sanel; **Kowalski,** Mary Rose Anne Rihel; **Kuckzerian,** Elia; **Kurtzman,** Minnie Martz; **Kwavnick,** Lily Isenberg; **Labonte,** Kathleen Ada Styles; **Laderoute,** Ruth Audrey Lorraine Beauchamp; **LaFerme,** Marguerite Rita Stevenson; **LaForest,** Mary Gordon Wilson; **LaFrance,** Rolph Julian; **Laing,** Florence Anna Carsh; **Lareault,** Joseph-Henri-Jacques-Gaston; **Laviolette,** Vincent John; **Lax,** Thérèse Monette; **Lazarus,** Rose Brownstien; **Leblanc,** Claudia Marie Boudreau; **Leblanc,** Diane Parent; **Leckie,** Beryl Mildred Taylor; **LeFloch,** Rebecca Bowman; **Lesage,** Joseph Arthur Levandosky, Yaroslava Glucka; **Leveille,** Maurice; **Lintz,** Sarah Cohen; **Loiselle,** Roger; **Lunan,** Phyllis Newman; **Lust,** Molly Klau; **MacInnes,** Alice Martha Sharkey; **Magner,** George; **Maniloff,**

Divorce—*suite*

Rosalia Marie Sepchuk; **Martin,** Delia Fleurette Ayotte; **Martin,** Eileen Doris Martin; **Martin,** Olga Andrews; **Martin,** Pearle Elizabeth McLeod; **Masson,** Roland; **Mattinson,** Marjorie Euretta Adams; **Mattioli,** Joseph; **Maxham,** Henry George; **McArthur,** Katherine Jessie; **McCallum,** Peggy Louise Miler; **McClure,** Frances Wavertree Harris; **McCue,** Nellie Slade; **McCulloch,** Jessie Allan Purdie; **McCullough,** Gabrielle Bertrand; **McFarlane,** Harold Gordon; **McKenna,** Margaret Violet Creasor; **McLellan,** Gladys Ola Taylor; **McLish,** Joseph Alexander Hyppolit; **McPhee,** Catherine Lois MacLeod; **Melnitzky,** Elizabeth Smaga; **Meloche,** Kathleen Snell; **Migicovsky,** Susan Klamka; **Mines,** Sender; **Moore,** Mildred Ermine Bradshaw; **Morgan,** Helen Vera Cater; **Morris,** Dorothy Sanger Anderson; **Muchan,** Queenie Isabel Brambell; **Mueller,** Hans (Johann); **Nagy,** Irene Toth; **Nagy,** Joseph; **Nevard,** Merle Minnie Esther Hoffman; **Nugent,** Rolande-Jacqueline Lortie; **Page,** Gordon Earl; **Paraskiewcz,** Kathleen Mary Wilkinson; **Parker,** Alice Cecilia Anne Magniac; **Paterson,** Marguerite Evelyn Lucy Watts; **Patterson,** Audrey Jane Clements; **Pelletier,** Charlotte Freeman; **Pereira,** Agnes Mary Perkins; **Perras,** Yvon; **Pfeffer,** Olive Margaret Searle; **Piché,** Arthur; **Pichette,** Joseph Edouard Charles; **Pratt,** Margot Fairbanks Duff; **Pratte,** Robert Joseph Albert; **Prescott,** Eileen Arthur Osborne; **Proietti,** Antonio; **Quinn,** William Gordon; **Rapps,** Bernice, Rosen; **Ratcliff,** Madeleine McCartney; **Ratelle,** Fernand; **Remeikis,** Janina Jenny Spaiches; **Rhéaume,** Cécile-Léa Sauvé; **Richer,** Gérard; **Rivet,** Thomas John; **Rodier,** Taschereau-Pierre-Charles-Joseph; **Ross,** Gordon Dampierre; **Roy,** Aimé-Arthur; **Roy,** Mary Viola Yolanda Decorato; **Salahny,** Margaret Aziz; **Sauchuk,** Nick; **Schwartz,** Doris Esther Kimel; **Scott,** Sarah Juliet Montgomery; **Segal,** Mina Eisenthal Hammerman; **Seifert,** Charles Meela Voyinovitch; **Shapiro,** Anne O'Connor; **Shaw,** George Frederick; **Shepherd,** Clara Doris Jacobovith; **Siversky,** Rita Frost; **Slobotsky,** Beatrice Gotlieb; **Smith,** Bernard Gordon; **Solomon,** Jennie Miller; **Speevak,** Harold; **Spirer,** Rachel Sturman; **Staples,** Pearl Elmeda Clarke; **Starke,** Ivy Helen Jean Morton; **Statner,** Nina Difiore; **Steinbach,** Gabrielle Laure-

Divorce—*fin*
Joséphine; **Stephen,** Douglas Malcolm; **Stevens,** Marjorie Evelyn Lee; **Stewart,** Myrtle Norma Epps; **Stronach,** John Alexander; **Sutton,** Beatrice Sylvia Aston; **Sutton,** Richard Alfred; **Szentirmai,** Teodora Szablity; **Tanner,** Marjorie Joy Hartley; **Taschereau,** Marguerite Irene Bastien; **Taylor,** Dessie Fowler; **Taylor,** Doris Ethel; **Taylor,** Mary Lane; **Thompson,** Blima Blossom Wendy Weitzman; **Thompson,** Olive Spencer; **Titsch,** Jacob; **Towne,** Ethel Florence Flack; **Tremblay,** Paul-Edward; **Trudeau,** Eileen Margaret Amos; **Veilleux,** Marcel-Roland; **Victor,** Tillie Tietlebaum; **Viel,** Fernande Robitaille; **Wainer,** Dorothy Green; **Walker,** Marie Renée Emond; **Wallerstein,** Dorina Perlraizen; **Wallis,** Valorie Leslie Hylda Carson; **Walsh,** Eileen Mercedes Hudson; **Wardle,** Howard Douglas; **Werk,** Minnie Miki Simon; **Woods,** Catherine Maine McKenzie; **Wossidlo,** Horst Wilhelm; **Wright,** Annie Moulard Cumming; **Wright,** Phyllis Violet Perlson; **Young** Gladys Emily Miller; **Zion,** Alice Mary Barakett.

Doone, l'hon. J. J. Hayes; Charlotte (N.-B.)
Charte de l'Atlantique, cit., 305
Commerce international, mot. (l'hon. M. McLean) 304
Compagnie de pont et de prolongement de ch. de fer de Saint-Jean, b. L (l'hon. M. Robertson) 2e l. 57, ren. au c. 58
Financial Post, cit., 305
Hommages à sa mémoire (les hon. MM. Robertson, Haig, McLean, Burchill, Vaillancourt et Roebuck), 416-419
Publications ordurières et indécentes
Nomination d'un c. spécial, 74

Doran, Berniece Gertrude
Div. b. E-11, 1re, 2e, 3e l. a. 399, s. 670

Dorchester (N.-B.)
V. **Emmerson,** l'hon. Henry Read

Dormer, Jane Louttit
Div. b. K-3, 1re, 2e, 3e l. a. 173, s. 236

Dorsay, John Arthur
Div. b. T-5, 1re, 2e l. 268, 3e l. 280, a. 281, s. 390

Dougherty, James Alexander
Div. b. V-10, 1re, 2e l. 362, 3e l. a. 367, s. 670

Douglas, Marie Claude Audette Isabelle Boulanger
Div. b. P-1, 1re, 2e l. 86, 3e l. a. 89, s. 235

Droit criminel
V. Code criminel (Droit)

Droit international, Commission
V. Commission du droit international

Duchesne, M. J.-E. (Président de la Société pomologique et fruitière du Québec)
Cit. (l'hon. M. Vaillancourt), 13

Duff, l'hon. William; Lunenburg (N.-É.)
Hommages à sa mémoire (les Hon. MM. Lambert, Haig, King, Isnor), 515-517

Duffus, l'hon. Joseph James; Peterborough-Ouest (Ont.)
Tourisme, rap. du c., 364

Dunn, William James
Div. b. X-6, 1re, 2e l. 311, 3e l. a. 319, s. 391

Dupuis, l'hon. Vincent; Rigaud (P.Q.)
Lieux et monuments historiques, b. 110, 2e l. (l'hon. C. G. Hawkins) 458
Pét. de div. Lefèbvre (l'hon. M. Aseltine), rap. du c., e. remis à plus tard, 395

DuTremblay, l'hon. Pamphile-Réal; Repentigny (P.Q.)

E

Earle, Agnes Jackson Stroud
Div. b. H-9, 1re l. 344, 2e, 3e l. a. 347, s. 669

Earle, Mildred Hannah
Div. b. E-12, 1re, 2e, 3e l. a. 501, s. 670

Écart des prix
T. (l'hon. M. Vaillancourt), 13

Écoliers, Tournée d'
V. Tournée d'écoliers

Edgar, Celia Tarnofsky
Div. b. S-7, 1re, 2e l. 317, 3e l. a. 332, s. 391

Edmonton (Alb.)
V. MacKinnon, l'hon. James Angus, C.P.

Edward, Clarence Albert
Div. b. O-8, 1re l. 343, 2e l. 346, 3e l. a. 347, s. 669

Eisenhower, Dwight, Président des États-Unis
Cit. (l'hon. M. Robertson), 276

Elson, Bessie Mabel Witcomb
Div. b. E-9, 1re l. 344, 2e, 3e l. a. 347, s. 669

Emerson, M. H. H. (Rédacteur des *Débats*)
Retraite, 163

Emmerson, l'hon. Henry Read; Dorchester (N.-B.)
Prisons et maisons de correction, m. b. G (l'hon. M. Robertson) 2e l. et ren. au c. 42

Emploi
V. Justes méthodes en matières d'emploi, les

Enceinte du Sénat
Conditions atmosphériques (l'hon. M. Euler), 361

Entwistle, Anne Agnes Costigan
Div. b. H-5, 1re l. 258, 2e l. 259, 3e l. a. 267, s. 390

Essex (Ont.)
V. **Lacasse,** l'hon. Gustave

Euler, l'hon. William Daum; Waterloo (Ont.)
Accord international sur le blé
Résolution tendant à l'approbation (l'hon. N. P. Lambert), 540
Assurance-chômage, m. b. 366, 2e l. (W. M. Robertson) 652
Banque Mercantile du Canada
Constitution en corporation, b. A-1 (l'hon. M. Hugessen) 3e l. 200
B. d'intérêt privé, 1re l. 223, 2e l. 216, 3e l. 200
Canadian Disaster Relief Fund, Inc., b. Z-5 (l'hon. M. Crerar) 2e l. 322
Canadian Pipelines Limited
Constitution en corporation, b. D-5 (l'hon. M. Wood), 1re l. 223
Citoyenneté canadienne, m. b. Q-5 (l'hon. M. Robertson) 2e l. 292
Code criminel, b. O (l'hon. M. Robertson), rap. du c. 171
Commerce international, mot. (l'hon. M. McLean) 242, dg., 277, 287, 315
Commission canadienne du blé, m. b. 223, 2e l. (l'hon. J. T. Haig) 490
Compagnie de prêt, m. b. C (l'hon. M. Robertson) 2e l. 29
Discours du trône
Adresse en réponse, dg., 47
Impôt sur le revenu, m. b. 228, 2e l. (l'hon. A. Hayden) 441
Justes méthodes relatives en matière d'emploi, b. 100, 2e l. (l'hon. A. W. Roebuck) 641
Marine marchande au Canada, m. b. D-7, rap. du c. 551

Euler, l'hon. William Daum—*fin*
Merit Plan Insurance Company, b. R-9 (l'hon. M. McKee) 2e l. 344
Pension des employés du service public, b. 334, mot. tendant à la 2e l., sui. du déb. remise à plus tard 609, mot. tendant à la 3e l. et sui. du déb. 635
Pét. de div. Lefèbvre et Jobin, ren. au c. (l'hon. M. Ross) 345, rap. du c. (l'hon. A. Aseltine), e. remis à plus tard, 396
Pouvoirs d'urgence m. b. 279, 2e l. (l'hon. W. M. Robertson) 423
Prestation de fonds et la garantie accordée aux chemins de fer Nationaux du Canada, b. 363, 3e l. a. 606
Responsabilité de la Couronne en matière d'actes préjudiciables et de sauvetage civil, b. 105, mc., 2e l. 388
Sénat, Enceinte du
Conditions atmosphériques, 361
Subsides
N° 2, b. 292, 2e l. 382
Synode évangélique luthérien de l'Ouest du Canada
Constitution en corporation, b. T-3 (l'hon. M. Aseltine) 2e l. 216
Taxe d'accise, m. b. 225, 2e l. (l'hon. S. A. Hayden) 431, e. des am. du c. 466
Tourisme, C. du
Rap. du c. (l'hon. M. Buchanan), dg., 375
Travaux du Sénat
Ajournement, 347, 372

Exposé communiqué au C. des relations extérieures
V. Situation internationale

F

Fafard, l'hon. J.-Fernand; de la Durantaye (P.Q.)

Fallis, l'hon. Mme Iva Campbell; Peterborough (Ont.)
Aide à l'instruction des enfants de certains membres décédés des forces armées, 2e l. (l'hon. G. B. Isnor) 512
Justes méthodes en matière d'emploi, b. 100, 2e l. (l'hon. A. W. Roebuck) 643
Publications ordurières et indécentes, rap. du c. et sui. du déb. 625, rap. du c. et fin du déb. 645

Farquhar, l'hon. Thomas; Algoma (Ont.)

Farris, l'hon. John W. de B.; Vancouver-Sud (C.-B.)
Aliments et drogues, m. b. J (l'hon. M. Robertson), a. des am. du c. 113

Farris, l'hon. John W. de B.—*fin*
Associations coopératives de crédit, b. 338, 2e l. (l'hon. J. W. de B. Farris) 557, ren. au c. 570, rap. du c. 589
B. d'intérêt privé, 1re l. 33, 554, 2e l. 35, 43, ren. au c. 44, rap. du c. 88
Canadian Co-operative Credit Society Limited
Constitution en corporation, b. F-12, 1re l. 554
Créanciers des compagnies, m. b. H (l'hon. M. Robertson), rap. du c. 98
Discours du trône
Adresse en réponse, dg., 47
Interprovincial Pipe Line Co., b. P (l'hon. M. Lambert) 2e l. 35
Lignes aériennes Trans-Canada, m. b. 330, 2e l. (l'hon. G. P. Burchill) 463
Marques de commerce, b. R-3, mc., a. des am. des Com., 592
Peace River Transmission Co., Ltd.
Constitution en corporation, b. Q, 1re l. 33, 2e l. 43, ren. au c. 44, rap. du c. 88, 3e l. a. 100
Pension des employés du service public, b. 334, mot. tendant à la 2e l., sui. du déb. remise à plus tard 614, mot. tendant à la 3e l., sui. du déb. 634
Pét. de div. Lefèbvre (l'hon. A. Aseltine), rap. du c., e. remis à plus tard, 397
Prestation de fonds et la garantie accordée aux chemins de fer du Canada, b. 363, 2e l. (l'hon. A. K. Hugessen) 584, 3e l. a. 606
Preuve en Canada (Loi de la), m. b. F (l'hon. M. Robertson) 2e l. 33
Publications ordurières et indécentes, rap. du c. et sui. du déb. 619
Responsabilité de la Couronne en matière d'actes préjudiciables et de sauvetage civil, b. 105, mc., 2e l. 387
Subsides
N° 2, b. 292, 2e l. 382

Favreau, Margaret Bell
Div. b. H-8, 1re l. 343, 2e l. 346, 3e l. a. 347, s. 669

Fernley, Ruth Steirman
Div. b. K-8, 1re l. 343, 2e l. 346, 3e l. a. 347, s. 669

Feu la reine Marie
Adresse de condoléances à Sa Majesté la reine Elizabeth II (l'hon. M. Robertson), 359
Message de remerciements de Sa Majesté la reine Elizabeth, 535
Portrait aux cimaises de l'édifice du Parlement (l'hon. M. Davis), 367

Feu le sénateur Doone
Hommages à sa mémoire, 416-419

Feu le sénateur Duff
Hommages à sa mémoire, 515-517

Feu les sénateurs Lacasse et David
Avis d'hommages à leur mémoire (l'hon. M. Robertson), 177, hommages, 179

Feu Mgr Vachon
Hommages à sa mémoire, 374

Filion, Gérard, rédacteur du *Devoir*
Cit. (l'hon. M. Reid), 284

Finances
V. Subsides

"Financial Post"
Cit. (l'hon. M. Reid), 92
(l'hon. M. Doone), 305

Finlayson, Agnes Kathleen Small
Div. b. I-5, 1re l. 258, 2e l. 259, 3e l. a. 267, s. 390

Fiorito, Dominique
Div. b. I-1, 1re, 2e l. 86, 3e l. a. 89, s. 235

Fisher, Françoise Ernout
Div. b. A-2, 1re, 2e l. 99, 3e l. a. 112, s. 235

Fishman, Morris
Div. b. W-10, 1re, 2e l. 362, 3e l. a. 367, s. 670

Flegal, Barney
Div. b. S-4, 1re, 2e l. 235, 3e l. a. 245, s. 390

Fleuve Columbia
V. Accord relatif au fleuve Columbia

Flookes, William
Div. b. T-7, 1re, 2e l. 317, 3e l. a. 332, s. 391

Floyd, Elina Iacurto
Div. b. P-2, 1re l. 155, 2e, 3e l. a. 156, s. 236

Fogo, l'hon. James Gordon, C.R.
Hommages à sa mémoire (les Hon. MM. Robertson, Haig, Lambert, Davis), 7, 8, 9

Fontaine, Donalda Gagnon
Div. b. J-4, 1re l. 234, 2e l. 235, 3e l. a. 245, s. 390

Forces canadiennes
B. 332, mc., 1re l. 464, 2e l. (l'hon. G. P. Burchill) 555, ren. au c. 557, rap. du c. et 3e l. a. 573, s. 670

Fowler, Stanley Gordon
Div. b. F-4, 1re l. 234, 2e l. 235, 3e l. a. 245, s. 390

Francis, Clarence (Prés. de la *General Foods Corporation*)
Cit. (l'hon. M. Vaillancourt), 18

Francis, John Joseph
Div. b. D-1, 1re, 2e l. 86, 3e l. a. 89, s. 235

Fraser, l'hon. William Alexander; Trenton (Ont.)
Taxe d'accise, m. b. 225, e. des am. du c. 472

Frenette, Armand
Div. b. V-2, 1re l. 155, 2e, 3e l. a. 156, s. 236

Funston, Keith (Prés. de la bourse new-yorkaise des valeurs)
Cit. (l'hon. M. Hawkins), 19

G

Galbraith, Hilda Irene Roddis
Div. b. Q-4, 1re l. 234, 2e l. 235, 3e l. a. 245, s. 390

Gauthier, Jean-Paul
Div. b. S-8, 1re l. 343, 2e l. 346, 3e l. a. 347, s. 669

"Gazette" de Montréal
Cit. (l'hon. M. Robertson), 64, 110
(l'hon. M. Burchill), 99

Gelinas, Raymond
Div. b. E-3, 1re, 2e, 3e l. a. 156, s. 236

Gershaw, l'hon. Fred William; Medicine-Hat (Alb.)
Aide à la conservation des eaux du Canada b. 109, 2e l. (l'hon. T. Reid) 501
Commerce international, mot. (l'hon. M. McLean), ren. du déb. 278, sui. du déb. 281
Discours du trône
Adresse en réponse, ren. du déb. 70, sui. du déb. 75
Prisons et maisons de correction, m. b. G (l'hon. M. Robertson), rap. du c. 62
Tourisme, rap. du c. (l'hon. M. Buchanan), ren. du déb. 356, sui. du déb. 362

Gilbert, Adélard
Div. b. R-7, 1re, 2e l. 317, 3e l. a. 332, s. 391

Gilbert, William Oscar
Div. b. M-3, 1re, 2e, 3e l. a. 173, s. 236

Gill, Angelina Maria Di Battista
Div. b. B-5, 1re, 2e l. 235, 3e l. a. 245, s. 390

Gloucester (N.-B.)
V. **Veniot,** l'hon. Clarence Joseph

Gnatiuk, Theresa Hynes
Div. b. T-9, 1re, 2e l. 349, 3e l. a. 350, s. 669

Godbout, l'hon. Joseph-Adélard; Montarville (P.Q.)

Godden, Edwin George
Div. b. R-6, 1re, 2e l. 311, 3e l. a. 319, s. 390

Gold, Jack
Div. b. F-5, 1re l. 258, 2e l. 259, 3e l. a. 267, s. 390

Golding, l'hon. William Henry; Huron-Perth (Ont.)
Divorce, Statistique, rap. final du c. 485
Pét. de div. (l'hon. A. Aseltine), rap. du c., e. remis à plus tard, 394

Goldman, Pauline Tratenberg
Div. b. M-9, 1re l. 344, 2e, 3e l. a. 347, s. 669

Goodyear, Ralph Wellington
Div. b. I-4, 1re l. 234, 2e l. 235, 3e l. a. 245, s. 390

Gordon, Anna Kobitowich
Div. b. U-9, 1re, 2e l. 349, 3e l. a. 350, s. 669

Gordon, Robert
Div. b. G-2, 1re l. 155, 2e, 3e l. a. 156, s. 235

Gouin, l'hon. Léon-Mercier; de Salaberry (P.Q.)
Associations coopératives de crédit, b. 338, 2e l. (l'hon. J. W. de B. Farris) 563
Assurance-chômage, m. b. 366, 2e l. (l'hon. W. M. Robertson) 653
David, l'hon. Athanase,
Hommage à sa mémoire, 181
Désignation et titres royaux, b. 102, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson), 213
Feu la reine Marie
Adresse de condoléances à Sa Majesté la reine Elizabeth II, 360
Lacasse, l'hon. Gustave
Hommage à sa mémoire, 181
Nominations au conseil privé
Félicitations à Son Honneur le Président, 662
Pension des employés du service public, b. 334, mot. tendant à la 3e l. et am. déféré au c. 650
Tourisme, rap. du c. (l'hon. M. Buchanan), 369

Grandville (P.Q.)
V. **Bouffard,** l'hon. Paul-Henri

Grant, l'hon. Thomas Vincent; Montague (Î. P.-É.)
Commerce international, mot. (l'hon. A. N. McLean), dg., 298, 315
Discours du trône
Adresse en réponse, dg., 155

Graves, Margaret Parker
Div. b. Z-9, 1re, 2e l. 349, 3e l. a. 350, s. 669

Gray, Elsie Smith
Div. b. N-5, 1re, 2e l. 259, 3e l. a. 267, s. 390

Green, Hattie Adletstein
Div. b. F-1, 1re, 2e l. 86, 3e l. a. 89, s. 235

Grève des manutentionneurs de céréales
Paidoyer en faveur d'un règlement (l'hon. Horner), 429

Guerin, Elizabeth Rogers
Div. b. A-7, 1re, 2e l. 311, 3e l. a. 319, s. 391

Gurlevitch, Winniefred Ann Maltby
Div. b. O-1, 1re, 2e l. 86, 3e l. a. 89, s. 235

H

Habitation, loi nationale sur l'
M. b. 339, mc., 1re l. 551, 2e l. (l'hon. C. G. Hawkins) 593, ren. au c. 598, rap. du c., 3e l. a. 605, s. 670

Haig, l'hon. John T., chef de l'opposition; Winnipeg (Man.)
Accise, m. b. 226, 2e l. (l'hon. S. A. Hayden) 435
Accord international sur le blé
Résolution tendant à l'approbation (l'hon. N. P. Lambert) 549
Aide à la construction de navires au Canada, m. b. 19, mc., 2e l. (l'hon. M. Kinley) 258
Aide à l'instruction des enfants de certains membres décédés des forces armées, 2e l. (l'hon. G. B. Isnor) 514
Aliments et drogues, m. b. J (l'hon. M. Robertson), a. des am. du c. 112
Associations coopératives de crédit, b. 338, 2e l. (l'hon. J. W. de B. Farris) 558, rap. du c. 589
Assurance-chômage, m. b. 366, 2e l. (l'hon. W. M. Robertson) 651
Banque Mercantile du Canada
Constitution en corporation, b. A-1 (l'hon. M. Hugessen), 2e l. 81, 3e l. 195

Haig, l'hon. John T.—*Suite*
B. d'intérêt privé, 1re l. 554, 2e l. 36, 44, 81, rap. du c. 280, 3e l. 195, 303, a. des am. des Com. 437
Brevet de Florence F. Loudon, b. Y-3 (l'hon. Mme Wilson), 3e l. 303
Canadian Co-operative Credit Society Limited
Constitution en corporation, b. F-12, 1re l. 554
Canadian Disaster Relief Fund, Inc., b. Z-5 (l'hon. M. Crerar) 2e l. 323, remise des taxes, 329
Canadian Pipeline Limited
Constitution en corporation, b. D-5, mc., a. des am. des Com., 437
Code criminel, b. O (l'hon. M. Robertson) 1re l. 7, 2e l. 23
Commerce international, mot. (l'hon. M. McLean), 242, dg., 287
Commission canadienne du blé, m. b. 223, dis. de la 2e l. remise à plus tard, 482, 2e l. 486
Compagnie de prêt, m. b. C (l'hon. M. Robertson), 2e l. 30
Compagnies fiduciaires, m. b. D (l'hon. M. Robertson), 2e l. 32
Conseil de recherches sur les pêcheries, m. b. 331, 2e l. (l'hon. D. MacLennan) 507
Créanciers des compagnies, m. b. H (l'hon. M. Robertson), 1re l. 6
Curling au Canada, Championnat de
Félicitations aux concurrents, 341
David, l'hon. Athanase
Hommage à sa mémoire, 180
Défense nationale, m. b. 103, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 216
Députation, m. b. 101, mc., 3e l. 185
Désignation et titres royaux, b. 102, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 211
Discours du trône
Adresse en réponse, ren. du déb. 21, sui. du déb. 46, t. 52, dg., 64
Divorce, b. 1re l. 343, 501, 2e l., 3e l. a. 501
Statistique, rap. final du c. 485
Doone, l'hon. J. J. Hayes
Hommage à sa mémoire, 417
Duff, l'hon. William
Hommage à sa mémoire, 516
Feu la reine Marie
Adresse de condoléances à Sa Majesté la reine Elizabeth II, 360
Fogo, l'hon. James Gordon, C.R.
Hommage à sa mémoire, 9
Forces canadiennes, b. 332, 2e l. (l'hon. G. P. Burchill) 557
Habitation, Loi nationale sur l', m. b. 339, 2e l. (l'hon. C. G. Hawkins) 596

Haig, l'hon. John T.—*Suite*
Immigration, mot. (l'hon. M. Turgeon) 193, (l'hon. Mme Wilson), 237
Autorisation de faire imprimer le compte rendu des délibérations du c. 439
Impôt sur le revenu, m. b. 228, 2e l. (l'hon. A. Hayden) 441
Interprovincial Pipe Line Co., b. P (l'hon. M. Lambert) 2e l. 36
Lacasse, l'hon. Gustave
Hommage à sa mémoire, 180
Lieux et monuments historiques, b. 110, 2e l. (l'hon. C. G. Hawkins) 458
Marques de commerce, b. R-3, mc., a. des am. des Com. 592
Peace River Transmission Co., Ltd.
Constitution en corporation, b. Q (l'hon. M. Farris), ren. au c. 44
Pension des employés du service public, b. 334, mot. tendant à la 2e l. a., sui. du déb. remise à plus tard, 599, 609, mot. tendant à la 3e l., sui. du déb. 632, mot. tendant à la 3e l. et am. déféré au c. 650
Pét. de div. Lefèbvre (l'hon. A. Aseltine), rap. du c., e. remis à plus tard 398, e. différée 437
Postes, b. m. 107, 2e l. (l'hon. W. M. Robertson) 426
Pouvoirs d'urgence, m. b. 279, 2e l. (l'hon. W. M. Robertson) 419, 3e l. a. 464
Pratt, M., cit., 53
Prestation de fonds et la garantie accordée aux chemins de fer du Canada, b. 363, 2e l. (l'hon. A. K. Hugessen) 583, 3e l. a. 606
Prêts destinés aux améliorations agricoles, m. b. 143, 2e l. (l'hon. W. M. Robertson) 403, 3e l. a. 404, t. 414
Preuve en Canada (Loi de la), m. b. F (l'hon. W. M. Robertson), ren. au c. 33
Publications ordurières et indécentes, rap. du c. et sui. du déb. 622
Radiodiffusion, m. b. 340, 2e l. (l'hon. S. A. Hayden) 615
Régie interne, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, rap. du c. a. (l'hon. F. P. Quinn) 591
Statistique, m. b. S-3 (l'hon. M. Robertson) 2e l. 227
Subsides
N° 2, b. 292, 2e l. 381
Syndics apostoliques des Frères mineurs ou Franciscains, b. W-3 (l'hon. M. Vien), rap. du c. 280
Taxe d'accise, m. b. 225, e. des am. du c. 468
Tempêtes et inondations désastreuses, mot. (l'hon. M. Robertson), 176
Tourisme, rap. du c. (l'hon. M. Buchanan) 352

Haig, l'hon. John T.—*Fin*
Travaux du Sénat
Ajournement, 347, 372
Façon de procéder, 415
Yukon, b. 230, 2e l. (l'hon. J. A. MacKinnon) 518

Halifax (N.-É.)
V. **Dennis,** l'hon. W. H.

Halifax-Darmouth (N.-É.)
V. **Isnor,** l'hon. Gordon B.

Hamilton, Elizabeth Florence Robson
Div. b. N-1, 1re, 2e l. 86, 3e l. a. 89, s. 235

Hammer, Gittel Gershonowitch
Div. b. C-6, 1re l. 290, 2e, 3e l. a. 291, s. 390

Hannah, John Stewart
Div. b. Y-11, 1re, 2e, 3e l. a. 456, s. 670

Harding, Mary Ethel Flood
Div. b. J-10, 1re, 2e l. 361, 3e l. a. 367, s. 670

Hardy, l'hon. Arthur C., P.C.; Leeds (Ont.)
Hare, Frederick Kenneth
Div. b. T, 1re l. 60, 2e, 3e l. a. 72, s. 235
Harris, l'hon. M.
Associations coopératives de crédit, b. 338, rap. du c. 589
Hawkins, l'hon. Charles G.; Milford-Hants (N.-É.)
Discours du trône
Adresse en réponse, 18
Funston, Keith (Prés. de la bourse new-yorkaise des valeurs), cit., 19
Habitation, Loi nationale sur l', m. b. 339, 2e l. 593, ren. au c. 598
Justes méthodes en matière d'emploi, b. 100, 2e l. (l'hon. A. W. Roebuck) 642
Lieux et monuments historiques, b. 110, 2e l. 456

Hayden, l'hon. Salter Adrian, P.C.; Toronto (Ont.)
Accise, m. b. 226, 2e l. 435, ren. au c. 436, rap. du c. 438
Accord international sur le blé
Résolution tendant à l'approbation (l'hon. N. P. Lambert) 542
Aide à la conservation des eaux du Canada, b. 109, rap. du c. et 3e l. a. 535
Aide à l'instruction des enfants de certains membres décédés de forces armées, b. 336, rap. du c. 535 et 3e l. a. 536
Assistance à l'agriculture des Prairies, m. b. 333, rap. du c. et 3e l. a. 535
Banque Mercantile du Canada
Constitution en corporation, b. A-1 (l'hon. M. Hugessen) 2e l. 83, rap. du c. 178

Hayden, l'hon. Salter Adrian—*Fin*
B. d'intérêt privé, 1re l. 193, 2e l. 83, 220, ren. au c. 220, rap. du c. 178, 280, 3e l. a. 280, a. des am. du c. 361
Canadian Disaster Relief Fund, Inc.
Constitution en corporation, b. Z-5 (l'hon. M. Crerar), rap. du c. 343
Code criminel, b. O (l'hon. M. Robertson), rap. du c. 156, appendice, 187
Compagnie de prêt, m. b. C (l'hon. M. Robertson), rap. du c. 59
Compagnies fiduciaires, m. b. D (l'hon. M. Robertson), 2e l. 32, rap. du c. 59
Detroit and Windsor Subway Co., b. U-3, 1re l. 193, 2e l. et ren. au c. 220, rap. du c. et 3e l. a. 280
Forces canadiennes, rap. du c. et 3e l. a. 573
Habitation, Loi nationale sur, m. b. 339, rap. du c. et 3e l. a. 605
Impôt sur le revenu, m. b. 228, 2e l. 439 et ren. au c. 452, autorisation de faire imprimer les délibérations, 464, rap. du c. 573, 3e l. a. 574
Ligne aérienne Trans-Canada, m. b. 330, rap. du c. et 3e l. a. 483
Marques de commerce, b. R-3 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 246, ren. au c. 254, impression du compte rendu, 345
Merit Plan Insurance Company
Constitution en corporation, b. R-9 (l'hon. M. McKeen), a. des am. du c. 361
Pension des employés du service public, b. 334, mot. tendant à la 2e l., sui. du déb. remise à plus tard 609, mot. tendant à la 3e l. et sui. du déb. 636
Postes, m. b. 107, rap. du c. 438
Pouvoirs d'urgence, m. b. 279, rap. du c. 464
Prestation de fonds et garantie accordée aux chemins de fer Nationaux du Canada, rap. du c., 3e l. a. 605
Preuve en Canada (Loi de la), m. b. F (l'hon. M. Robertson), rap. du c. 59
Radio-Canada, m. b. 337, mot. tendant à la 2e l. et ren. de la sui. du déb. 550
Radiodiffusion, m. b. 340, 2e l. 614
Responsabilité de la Couronne en matière d'actes préjudiciables et de sauvetage civil b. 105, rap. du c. et 3e l. a. 438
Tarif douanier, m. b. 227, 2e l. 436, ren. au c. 437, rap. du c. 438
Taxe d'accise, m. b. 225, 2e l. 429, ren. au c. 435, rap. du c. 438, e, des am. du c. 464
Yukon, b. 230, rap. du c. et 3e l. a. 535

Henry, George Robert Stirling
Div. b. X-4, 1re, 2e l. 235, 3e l. a. 245, s. 390

Hewitt, Kenneth Angus Eaton
Div. b. M-8, 1re l. 343, 2e l. 346, 3e l. a. 347, s. 669

Heyman, Anna Schulemson
Div. b. P-5, 1re, 2e l. 259, 3e l. a. 267, s. 390

Higgins, Agnes Charlotte Quamme
Div. b. T-1, 1re, 2e l. 99, 3e l. a. 112, s. 235

Hilder, Charles Snoade
Div. b. C-5, 1re, 2e l. 235, 3e l. a. 245, s. 390

Hill, Margaret Girvin
Div. B-2, 1re, 2e l. 99, 3e l. a. 112, s. 235

Hillcoat, Alexander
Div. b. Y-5, 1re, 2e l. 268, 3e l. 280, a. 281, s. 390

Holder, Alfred Roger
Div. b. Q-11, 1re, 2e, 3e l. a. 456, s. 670

Hollett, Patricia Mary Kearney
Div. b. S-10, 1re, 2e l. 362, 3e l. a. 367, s. 670

Horner, l'hon. Ralph B.; Blaine-Lake (Sask.)
Accord international sur le blé
Résolution tendant à l'approbation (l'hon. N. P. Lambert), 544
Banque Mercantile du Canada
Constitution en corporation, b. A-1 (l'hon. M. Hugessen), 2e l. 80, 3e l. a. 194.
B. d'intérêt privé, 2e l. 80, 3e l. 194, 304
Brevet de Florence F. Loudon, b. Y-3 (l'hon. Mme Wilson), 3e l. 304
Canadian Disaster Relief Fund Inc., b. Z-5 (l'hon. M. Crerar), 2e l. 323
Citizen d'Ottawa, cit., 314
Code criminel, b. O (l'hon. M. Robertson), rap. du c. 161
Commerce international, mot. (l'hon. M. McLean), dg., 299, ren. du déb. 310, sui. du déb. 312
Commission canadienne du blé, b. m. 223, 2e l. (l'hon. J. T. Haig) 491
Curling au Canada, Championnat de
Félicitations aux concurrents (l'hon. M. Haig), 341
Discours du trône
Adresse en réponse, dg., 47, ren. du déb. 107
Grève des manutentionneurs de céréales
Plaidoyer en faveur d'un règlement, 429
Justes méthodes en matière d'emploi, b. 100, 2e l. (l'hon. A. W. Roebuck) 642
Pension des employés du service public, b. 334, mot. tendant à la 3e l. et sui. du déb. 634
Pouvoirs d'urgence, m. b. 279, rap. du c. 3e l. a. 464
Star-Phoenix, de Saskatoon, cit., 153
Stevenson, le gouverneur, cit., 154
Taxe d'accise, m. b. 225, e. des am. du c. 471
Tourisme, rap. du c. (l'hon. M. Buchanan) 354

Howard, l'hon. Charles Benjamin; Wellington (P.Q.)
Banque Mercantile du Canada
Constitution en corporation, b. A-1 (l'hon. M. Hugessen), 3e l. 202
B. d'intérêt privé, 3e l. 202
Défense nationale, m. b. 103, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 218
Discours du trône
Adresse en réponse, dg., 53

Howden, l'hon. John Power; St-Boniface (Man.)
Citoyenneté canadienne, m. b. Q-5 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 293
Marques de commerce, b. R-3 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 248

Hugessen, l'hon. Adrian K.; Inkerman (P.Q.)
Assurance-chômage, m. b. 366, 2e l. (l'hon. W. M. Robertson) 652, rap. du c. 655
Banque Mercantile du Canada
Constitution en corporation, b. A-1 (l'hon. M. Burchill), 1re l. 59, 2e l. 79, ren. au c. 86, rap. du c. 178, 3e l. 194, a. 208
B. d'intérêt privé
1re l. 59, 193
2e l. 79, 220
Ren. au c. 86, 221
Rap. du c. 88, 178, 267, 317
3e l. a. 208, 280
Canadian Pipelines Limited
Constitution en corporation, b. D-5 (l'hon. M. Wood), rap. du c. 317
Canadian Reinsurance Co.
Constitution en corporation, b. V-3, 1re l. 193, 2e l. 220, ren. au c. 221, rap. du c. 267, 3e l. a. 280
Commerce international, mot. (l'hon. M. McLean), 265
Compagnie de pont et de prolongement de chemin de fer de Saint-Jean, b. L (l'hon. M. Robertson), rap. du c. 87
Indiens, m. b. B (l'hon. M. Robertson), rap. du c. 87
Interprovincial Pipe Line Company, b. P (l'hon. M. Lambert), rap. du c. 88
Leader suppléant du Gouvernement au Sénat
Remerciements des hommages recus à l'occasion de sa démission de cette fonction, 165
Pension des employés du service public, b. 334, mot. tendant à la 3e l. et sui. du déb. 634, rap. du c. 655
Prestation de fonds et la garantie accordée aux chemins de fer Nationaux du Canada, b. 363, 2e l. 579, ren. au c. 586, 3e l. a. 605
Télécommunications transmarines, m. b. M (l'hon. M. Robertson), rap. du c. 87

Hugessen, l'hon. Adrian K.—*Fin*
Vérificateurs des chemins de fer Nationaux, b. N (l'hon. M. Robertson), rap. du c. 87

Huron-Perth (Ont.)
V. **Golding,** l'hon. William Henry

Hurtubise, l'hon. Joseph-Raoul; Nipissing (Ont.)

Hushion, l'hon. William James; Victoria (P.Q.)
Immigration
Autorisation de faire imprimer le compte rendu des délibérations, 439
Dépêche de journaux—q. de privilège (l'hon. M. Reid) 319
Mot. (l'hon. M. Turgeon) 193, (l'hon. Mme Wilson) 237, rap. du c. 311

Impôt sur le revenu
M. b. 228, mc., 1re l. 415, 2e l. (l'hon. S. A. Hayden) 439, ren. au c. 452, autorisation de faire imprimer les délibérations 464, rap. du c. 573, 3e l. a. 574, a. par Com. des am. du Sénat 592, s. 670

Indemnisation des marins marchands
V. Marins marchands

Indiens, Loi sur les
M. b. B (l'hon. M. Robertson), 1re l. 5, 2e l. 53, ren. au c. 54, rap. du c. 87, 3e l. a. 100, s. 670
M. b. Z (l'hon. M. Ross), 1re l. 59, mot. tendant à la 2e l. 208, ren. de la dis., 209, sui. de la dis. 232, ret. du projet de loi, 234

Inkerman (P.Q.)
V. **Hugessen,** l'hon. Adrian K.

Inondations désastreuses, Tempêtes et
Mot. de sympathie et offre d'assistance au Royaume-Uni, aux Pays-Bas et à la Belgique (l'hon. M. Robertson) 176, rép. aux témoignages de sympathie, 345

"Interprovincial Pipe Line Co."
B. P (l'hon. N. P. Lambert), 1re l. 25, 2e l. 35, ren. au c. 37, rap. du c. 88, 3e l. a. 100, s. 236

Isnor, l'hon. Gordon B.; Halifax-Darmouth (N.-É.)
Aide à l'instruction des enfants de certains membres décédés des forces armées, 2e l. 511
Associations coopératives de crédit, b. 338, rap. du c. 589

Isnor, l'hon. Gordon B.—*Fin*
B. d'intérêt
1re l. 194, 2e l. 229, ren. au c. 232, rap. du c. 279, 3e l. a. 279, remise des taxes, 290
Callow (The) Veterans' and Invalids' Welfare League
Constitution en corporation, b. X-3, 1re l. 194, 2e l. 229, ren. au c. 232, rap. du c. et 3e l. a. 279, remise des taxes, 290
Duff, l'hon. William
Hommage à sa mémoire, 517
Impôt sur le revenu, m. b. 228, 2e l. (l'hon. A. Hayden) 443
Lignes aériennes Trans-Canada, m. b. 330, 2e l. (l'hon. G. P. Burchill) 463
Pension des employés du service public, b. 334, mot. tendant à la 2e l., sui. du déb. ren. à une séance ultérieure 586, mot. tendant à la 2e l. a., sui. du déb. remise à plus tard 600
Prestation de fonds et la garantie accordée aux chemins de fer Nationaux du Canada, b. 363, 2e l. (l'hon. Hugessen) 585, 3e l. a. 605

J

Jeffrey, Adele Roberta
Div. b. G-8, 1re l. 343, 2e l. 346, 3e l. a. 347, s. 669

Jobin, Lionel
Div. pét. ren. au c., 345
Div. b. D-12, 1re, 2e, 3e l. a. 456, s. 670

Jones, Joyce Elizabeth Purves
Div. b. Y-10, 1re, 2e l. 375, 3e l. a. 392, s. 670

Jordan, Hazel Margaret MacRury
Div. b. G-5, 1re l. 258, 2e l. 259, 3e l. a. 267, s. 390

Joudrey, Jean Marion Oickle
Div. b. Y-6, 1re, 2e l. 311, 3e l. a. 319, s. 391

"Journal" d'Ottawa
Cit. (l'hon. M. Reid) 319

Juges
M. b. 104, mc., 1re l. 175, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 185, 3e l. a. 208, s. 236

Justes méthodes en matière d'emploi, Les
B. 100, mc., 1re l. 593, 2e l. (l'hon. A. W. Roebuck) 638, 3e l. a. 649, s. 670

K

Katona, Pearl Balogh
Div. b. K-5, 1re l. 258, 2e l. 259, 3e l. a. 267, s. 390

Kerr, Muriel Luella Sproston
Div. b. J-8, 1re l. 343, 2e l. 346, 3e l. a. 347, s. 669

Kerwin, l'hon. Patrick
Sanction royale et prorogation du Parlement, 669

King, l'hon. James H., C.P.; Kootenay-Est (C.-B.)
Associations coopératives de crédit, b. 338, 2e l. (l'hon. J. W. de B. Farris) 562
B. d'intérêt privé, 2e l. 35, 3e l. 303
Brevet de Florence F. Loudon, b. Y-3 (l'hon. Mme Wilson), 3e l. 303.
Chemins de fer, b. A (au nom de l'hon. M. Robertson), 1re l. 2
Commerce international, mot. (l'hon. M. McLean), 315
Commission canadienne du blé, m. b. 223, 2e l. (l'hon. J. T. Haig) 491
Discours du trône
Mot. tendant à l'étude (au nom de l'hon. M. Robertson), 3
Duff, l'hon. William
Hommage à sa mémoire, 516
Habitation, Loi nationale sur l', m. b. 339, 2e l. (l'hon. C. G. Hawkins) 596
Interprovincial Pipe Line Co., b. P. (l'hon. M. Lambert), 2e l. 35
Lieux et monuments historiques, b. 110, 2e l. (l'hon. C. G. Hawkins) 459
Lignes aériennes Trans-Canada, m. b. 330, 2e l. (l'hon. G. P. Burchill) 463
Ordres permanents et privilèges
Mot. tendant à la nomination du c. (au nom de l'hon. M. Robertson), 3
Sélection
Mot. tendant à la nomination du c. (au nom de l'hon. M. Robertson), 3
Taxe d'accise, m. b. 225, e. des am. du c. 478
Tourisme, Comité du
Impression du compte rendu (l'hon. M. Buchanan), 345, rap. du c. 351, appendice, 357
Travaux du Sénat
Ajournement, 3, 347
Yukon, b. 230, 2e l. (l'hon. J. A. MacKinnon) 518

King's (N.-É.)
V. **McDonald,** l'hon. John Alexander

Kingston (Ont.)
V. **Davies,** l'hon. William Rupert

Kinley, l'hon. John James; Queen's-Lunenburg (N.-É.)
Aide à la construction de navires au Canada, m. b. 19, mc., 2e l. 257, ren. au c. 258

Kinley, l'hon. John James—*Fin*
Assurance-chômage, m. b. 366, 2e l. (W. M. Robertson) 652
Banque Mercantile du Canada
Constitution en corporation, b. A-1 (l'hon. M. Hugessen), 2e l. 84
B. d'intérêt privé, 2e l. 84, 221
Canadian Reinsurance Company
Constitution en corporation, b. V-3 (l'hon. M. Hugessen), 2e l. 221
Commerce international, mot. (l'hon. M. McLean), 262
Convention entre le Canada et les États-Unis pour la conservation des pêcheries de flétan du Pacifique-Nord, b. 341, 2e l. (l'hon. T. Reid) 616
Justes méthodes en matière d'emploi, b. 100, 2e l. (l'hon. A. W. Roebuck) 643
Marine marchande au Canada, m. b. D-7 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 330, rap. du c. 332
Marins marchands (indemnisation), m. b. I (l'hon. M. Robertson) 2e l. 54, ren. au c. 56
Marques de commerce, b. R-3 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 252
Pension des employés du service public, b. 334, mot. tendant à la 3e l. et sui. du déb. 635
Prestation de fonds et la garantie accordée aux chemins de fer Nationaux du Canada, b. 363, 2e l. (l'hon. A. K. Hugessen) 582
Radiodiffusion, m. b. 340, 2e l. (l'hon. S. A. Hayden) 615

Kolofsky, Ruth Sanel
Div. b. L-9, 1re l. 344, 2e, 3e l. a. 347, s. 669

Kootenay-East (C.-B.)
V. **King,** l'hon. James H.

Kowalski, Mary Rose Anne Rihel
Div. b. P-6, 1re, 2e l. 311, 3e l. a. 319, s. 390

Kuczerian, Elia
Div. b. R-2, 1re l. 155, 2e, 3e l. a. 156, s. 236

Kurtzman, Minnie Martz
Div. b. W-5, 1re, 2e l. 268, 3e l. 280, a. 281, s. 390

Kwavnick, Lily Isenberg
Div. b. E-2, 1re, 2e l. 99, 3e l. a. 112, s. 235

L

Labonté, Kathleen Ada Styles
Div. b. U-7, 1re, 2e l. 317, 3e l. a. 332, s. 391

Lacasse, l'hon. Gustave; Essex (Ont.)
Hommages à sa mémoire (les Hon. MM. Robertson, Haig, Gouin, Blais, Vaillancourt, Bouffard), 179-185

Ladéroute, Ruth Audrey Lorraine Beauchamp
Div. b. S-2, 1re l. 155, 2e, 3e l. a. 156, s. 236

LaFerme, Marguerite Rita Stevenson
Div. b. U-10, 1re, 2e l. 362, 3e l. a. 367, s. 670

LaForest, Mary Gordon Wilson
Div. b. C-12, 1re, 2e, 3e l. a. 456, s. 670

La France, Rolph Julian
Div. b. E-5, 1re l. 258, 2e l. 259, 3e l. a. 267, s. 390

Laing, Florence Anna Carsh
Div. b. B-3, 1re, 2e, 3e l. a. 156, s. 236

Lambert, l'hon. Norman P.; Ottawa (Ont.)
Accord international sur le blé
Résolution tendant à l'approbation, 536, mot. a. 549
Aide à la conservation des eaux du Canada, b. 109, ren. au c. 505
Aide à la construction de navires au Canada, m. b. 19, mc., rap. du c. 290, 3e l. a. 303
Aide à l'instruction des enfants de certains membres décédés des forces armées, b. 336, mc., 1re l. 455, ren. au c. 514
Aliments et drogues, m. b. J (l'hon. M. Robertson), ren. au c. 27, des am. des Com. 455, a. 510
Assistance à l'agriculture des Prairies, m. b. 333, 2e l. 509, ren. au c. 510
Associations coopératives de crédit, b. 338, 2e l. (l'hon. J. W. de B. Farris) 560, rap. du c. 588, 3e l. a. 590
Assurance-chômage, m. b. 366, 2e l. (l'hon. W. M. Robertson) 652
Avantages destinés aux anciens combattants, m. b. 335, mc., 1re l. 455, 2e l. et 3e l. a. 510
Banque Mercantile du Canada
Constitution en corporation, b. A-1 (l'hon. M. Hugessen), 2e l. 81
B. d'intérêt privé, 1re l. 25, 554, 2e l. 35, 81, 216, ren. au c. 37, rap. du c. 88, 267, 279, 280, 290, 590, 3e l. a. 100, 304, 590
Bills d'intérêt public, suspension du règ., 515
Brevet de Florence F. Loudon, b. Y-3 (l'hon. Mme Wilson), rap. du c. 290, 3e l. a. 304
Callow (The) Veterans' and Invalids' Welfare League
Constitution en corporation, b. X-3 (l'hon. M. Isnor), rap. du c. 279
Canadian Co-operative Credit Society Limited
Constitution en corporation, b. F-12, 1re l. 554, rap. du c. et 3e l. a. 590
Canadian Disaster Relief Fund, Inc., b. Z-5 (l'hon. M. Crerar), 2e l. 322

Lambert, l'hon. Norman P.—*Suite*
Canadian Reinsurance Company
Constitution en corporation, b. V-3 (l'hon. M. Hugessen), rap. du c. 267
Citoyenneté canadienne, m. b. Q-5 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 292, des am. des Com. 455, a. am. des Com. 510
Code criminel, m. b. 367, 2e l. (l'hon. W. M. Robertson) 661
C. permanents, mot. tendant à la nomination, 25
Commission canadienne du blé, m. b. 223, 2e l. (l'hon. J. T. Haig) 489, 3e l. a. 501
Compagnie de prêt, m. b. C (l'hon. M. Robertson), 2e l. 28, ren. au c. 31
Compagnies fiduciaires, m. b. D (l'hon. M. Robertson), 2e l. 31, ren. au c. 32
Conseil de recherches sur les pêcheries, m. b. 331, 2e l. (l'hon. D. MacLennan) 508, 3e l. a. 509
Convention entre le Canada et les États-Unis pour la conservation des pêcheries de flétan du Pacifique-Nord, b. 341, mc., 1re l. 592
Couronnement, place pour un chef indien, int., 574
Detroit and Windsor Subway Company, b. U-3 (l'hon. M. Hayden), rap. du c. et 3e l. a. 280
Divorce, statistique, rap. final du c., 485
Duff, l'hon. William
Hommage à sa mémoire, 515
Fogo, l'hon. James Gordon, C.R.
Hommage à sa mémoire, 9
Habitation, Loi nationale sur l', m. b. 339, mc., 1re l. 551 (l'hon. Président), 2e l. (l'hon. C. G. Hawkins) 596
Interprovincial Pipe Line Co., b. P, 1re l. 25, 2e l. 35, ren. au c. 37, rap. du c. 88, 3e l. a. 100
Justes méthodes en matière d'emploi, b. 100, mc., 1re l. 593
Loi de finance n° 3, b. 368, mc., 2e l. 665, 3e l. a. 669 (*Voir* Subsides)
Marine marchande du Canada, m. b. D-7, mc., am. 454, des am. des Com. déférés au c. 510, 3e l. a. 551
Marques de commerce, b. R-3, mc., a. des am. des Com., 592
Pêcheries hauturières du Pacifique-Nord, b. 293, 3e l. a. 500
Pension des employés du service public, b. 334, mc., 1re l. 570, mot. tendant à la 2e l., sui. du déb. remise à plus tard, 590, 603, 610, rap. du c. 628, mot. tendant à la 3e l. 634, am. déféré au c., 651
Poste, m. b. 107, 3e l. a. 456

Lambert, l'hon. Norman P.—*Fin*
Prestation de fonds et la garantie accordée aux chemins de fer Nationaux du Canada, b. 363, mc., 1re l. 551, 2e l. (l'hon. A. K. Hugessen) 585
Preuve en Canada (Loi de la), m. b. F (l'hon. M. Robertson), ren. au c. 33
Radio, m. b. 337, mc., 1re l. 456, int., 486, 536, 555, 3e l. a. 579
Radiodiffusion, Loi canadienne sur la, m. b. 340, mc., 1re l. 592
Régie interne, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e rap. du c. a. (l'hon. F. P. Quinn) 590
Situation internationale
Exposé communiqué au c. des relations extérieures, 392
Statistique, m. b. S-3 (l'hon. W. M. Robertson), 2e l. 233, ren. au c. 229, rap. du c. 267, 3e l. 280
Syndics apostoliques des Frères mineurs ou Franciscains, b. W-3 (l'hon. M. T. Vien), rap. du c. 279
Syndics apostoliques des Frères mineurs ou Franciscains du Canada occidental
Constitution en corporation, b. Q-3 (l'hon. M. Blais), rap. du c. 279
Synode évangélique luthérien de l'Ouest du Canada
Constitution en corporation, b. T-3 (l'hon. M. Aseltine), 2e l. 216, rap. du c. 279
Taxe d'accise, m. b. 225, é. des am. du c. 472
Travaux du Sénat, ajournement, 588, 665, façon de procéder, 34, q. de privilège (l'hon. T. Reid), 573
Vachon, feu Mgr Alexandre
Hommage à sa mémoire, 374
Yukon, b. 230, ren. au c. 518

Lareault, Joseph-Henri-Jacques-Gaston
Div. b. F-10, 1re, 2e l. 361, 3e l. a. 367, s. 670

Laviolette, Vincent John
Div. b. W-9, 1re, 2e l. 349, 3e l. a. 350, s. 669

Lax, Thérèse Monette
Div. b. X-7, 1re l. 343, 2e l. 346, 3e l. a. 347, s. 669

Lazarus, Rose Brownstien
Div. b. W-11, 1re, 2e l. 3e l. a. 456, s. 670

Leader du Gouvernement au Sénat
Q. de privilège touchant un article paru dans la *Gazette* de Montréal (l'hon. M. Robertson), 110

Leader suppléant du Gouvernement au Sénat
Hommages au sénateur Hugessen qui se démet de cette fonction, 165

Leblanc, Claudia Marie Boudreau
Div. b. G-3, 1re, 2e, 3e l. a. 156, s. 236

Leblanc, Diane Parent
Div. b. I-6, 1re l. 290, 2e, 3e l. a. 291, s. 390

Leckie, Beryl Mildred Taylor
Div. b. C-8, 1re l. 343, 2e l. 346, 3e l. a. 347, s. 669

Leeds (Ont.)
V. **Hardy,** l'hon. Arthur C.

Lefèbvre, Dominion Emérius
Div., pét., ren. au c., 345

LeFloch, Rebecca Bowman
Div. b. X-11, 1re, 2e, 3e l. a. 456, s. 670

Lesage, Joseph Arthur
Div. b. I-3, 1re, 2e, 3e l. a. 156, s. 236

Les Laurentides (P.Q.)
V. **Bouchard,** l'hon. Télesphore-Damien

Lethbridge (Alb.)
V. **Buchanan,** l'hon. William Ashbury

Levandosky, Yaroslave Glucka
Div. b. Q-7, 1re, 2e l. 317, 3e l. a. 332, s. 391

Leveillé, Maurice
Div. b. Z-7, 1re l. 343, 2e l. 346, 3e l. a. 347, s. 669

Lieux et monuments historiques
B. 110, mc., 1re l. 373, 2e l. (l'hon. C. G. Hawkins) 456, 3e l. a. 464, s. 670

"Life and Times of Louis Riel", par W. M. Davidson
Cit. (l'hon. M. Ross) 102

Lignes aériennes Trans-Canada
M. b. 330, mc., 1re l. 416, 2e l. (l'hon. G. P. Burchill) 461, ren. au c. 463, rap. du c. et 3e l. a. 483, s. 670

Lintz, Sarah Cohen
Div. b. B-1, 1re, 2e l. 86, 3e l. a. 89, s. 235

Loiselle, Roger
Div. L-3, 1re, 2e, 3e l. a. 173, s. 236

Loudon, Florence F.
V. Brevet de Florence F. Loudon

Lunan, Phyllis Newman
Div. b. T-2, 1re l. 155, 2e, 3e l. a. 156, s. 236

Lunenburg (N.-É.)
V. **Duff,** l'hon. William

Lust, Molly Klau
Div. b. N-9, 1re l. 344, 2e, 3e l. a. 347, s. 669

MacInnis, Alice Martha Sharkey
Div. b. B-6, 1re l. 290, 2e, 3e l. a. 291, s. 390

MacKinnon, l'hon. James Angus, P.C.; Edmonton (Alb.)
Accord international sur le blé
Résolution tendant à l'approbation (l'hon. N. P. Lambert) 539
B. d'intérêt privé, 2e l. 35
Interprovincial Pipe Line Co., b. P (l'hon. N. P. Lambert), 2e l. 35
Pension des employés du service public, b. 334, mot. tendant à la 3e l., sui. du déb. 631
Terres territoriales, m. b. K (l'hon. M. Robertson), 2e l. 56, ren. au c. 57
Yukon, b. 230, 2e l. 517, ren. au c. 518

MacLennan, l'hon. Donald; Margaree-Forks (N.-É.)
Citoyenneté canadienne, m. b. Q-5 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 296
Conseil de recherches sur les pêcheries, m. b. 331, 2e l. 506
Dalhousie Review, cit. 212
Désignation et titres royaux, b. 102, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 212
Discours du trône
Adresse en réponse, dg., 48
Indiens, m. b. B (l'hon. M. Robertson), 2e l. 53, ren. au c. 54
Pension des employés du service public, b. 334, mot. tendant à la 2e l. a., sui. du déb. remise à plus tard 604

Magner, George
Div. b. N-3, 1re, 2e, 3e l. a. 173, s. 236

Maniloff, Rosalia Marie Sepchuk
Div. b. V-1, 1re, 2e l. 99, 3e l. a. 112, s. 235

Manson, M. le juge
Cit. (l'hon. M. Reid) 95

Marcotte, l'hon. Arthur; Ponteix (Sask.)
Discours du trône
Mot. tendant à l'étude (l'hon. M. King au nom de M. Robertson), 3
Pension des employés du service public, b. 334, mot. tendant à la 2e l. a., sui. du déb. remise à plus tard, 604, 607, mot. tendant à la 3e l., sui. du déb., 628, am. déféré au c. 650
Son Honneur le Président
Félicitations à l'occasion de sa nomination au conseil privé, 664
Travaux du Sénat, ajournement (l'hon. M. King au nom de l'hon. M. Robertson), 3

Margaree-Forks (N.-É.)
V. **MacLennan,** l'hon. Donald

Marine marchande au Canada
M. b. D-7 (l'hon. M. Robertson), 1re l. 311, 2e l. remise à plus tard, 320, 2e l. 329, ren. au c. 331, rap. du c. et 3e l. a. 332, am. des Com. 454, des am. des Com. déférés au c., 510, rap. du c. et 3e l. a. 551, s. 670

Marins marchands, L'indemnisation des
M. b. I (l'hon. M. Robertson), 1re l. 6, 2e l. 54, ren. au c. 56, rap. du c. 98, 3e l. a. 111, s. 391

Marques de commerce
B. R-3 (l'hon. M. Robertson), 1re l. 176, ren. à plus tard de la mot. tendant à la 2e l. 235, 2e l. 246, ren. au c. 254, séance du c. 344, impression du compte rendu 345, rap. du c. 366, a. des am. du c. et 3e l. a. 375, a. des am. des Com. 592, s. 670
Int. (l'hon. M. Reid), 110

Martin, Delia Fleurette Ayotte
Div. b. N-8, 1re l. 343, 2e l. 346, 3e l. a. 347, s. 669

Martin, Eileen Doris Martin
Div. b. V-6, 1re, 2e l. 311, 3e l. a. 319, s. 390

Martin, Olga Andrews
Div. b. E-1, 1re, 2e l. 86, 3e l. a. 89, s. 235

Martin, Pearle Elizabeth McLeod
Div. b. N-11, 1re, 2e, 3e l. a. 456, s. 670

Masson, Roland
Div. b. B-10, 1re, 2e l. 349, 3e l. a. 350, s. 670

Mattinson, Marjorie Euretta Adams
Div. b. Z-10, 1re, 2e l. 375, 3e l. a. 392, s. 670

Mattioli, Joseph
Div. b. W, 1re l. 61, 2e, 3e l. a. 72, s. 235

Maxham, Henry George
Div. b. B-9, 1re l. 343, 2e, 3e l. a. 347, s. 669

Medicine-Hat (Alb.)
V. **Gershaw,** l'hon. Fred William

Melnitzky, Elizabeth Smaga
Div. b. X-5, 1re, 2e l. 268, 3e l. 280, a. 281, s. 390

Meloche, Kathleen Snell
Div. b. A-9, 1re l. 343, 2e l., 3e l. a. 347, s. 669

"Merit Plan Insurance Company"
Constitution en corporation, b. R-9 (l'hon. M. Beaubien au nom de l'hon. M. McKeen), 1re l. 341, 2e l. et ren. au c. 344, rap. du c. et a. des am., 361, 3e l. a. 367, s. 670

Mid-Continent Pipelines Limited
V. Canadian Pipeline Limited

Migicovsky, Susan Klamka
Div. b. O-11, 1re, 2e, 3e l. a. 456, s. 670

Milford-Hants (N.-É.)
V. **Hawkins,** l'hon. Charles G.

Mille-Îles (P.Q.)
V. **Daigle,** l'hon. Armand

Mines, Sender
Div. b. K-7, 1re, 2e l. 317, 3e l. a. 332, s. 391

Mines d'or
V. Aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or

Montague (Î. P.-É.)
V. **Grant,** l'hon. Thomas Vincent

Montarville (P.Q.)
V. **Godbout,** l'hon. Joseph-Adélard

Moore, Mildred Ermine Bradshaw
Div. b. O-10, 1re, 2e l. 362, 3e l. a. 367, s. 670

Morgan, Helen Vera Cater
Div. b. S-9, 1re, 2e l. 349, 3e l. a. 350, s. 669

Morris, Dorothy Sanger Anderson
Div. b. Q-9, 1re l. 344, 2e, 3e l. a. 347, s. 669

Mount-Stewart (Î. P.-É.)
V. **McIntyre,** l'hon. James Peter

Muchan, Queenie Isabel Brambell
Div. b. D-9, 1re l. 344, 2e, 3e l. a. 347, s. 669

Mueller, Hans (Johann)
Div. b. E-10, 1re, 2e l. 361, 3e l. a. 367, s. 670

Mc

McArthur, Katherine Jessie
Div. b. Y, 1re l. 61, 2e, 3e l. a. 72, s. 235

McCallum, Peggy Louise Miler
Div. b. R-8, 1re l. 343, 2e l. 346, 3e l. a. 347, s. 669

McClure, Frances Wavertree Harris
Div. b. U, 1re l. 60, 2e, 3e l. a. 72, s. 235

McCue, Nellie Slade
Div. b. G-1, 1re, 2e l. 86, 3e l. a. 89, s. 235

McCulloch, Jessie Allan Purdie
Div. b. H-7, 1re, 2e l. 317, 3e l. a. 332, s. 391

McCullough, Gabrielle Bertrand
Div. b. X, 1re l. 61, 2e, 3e l. a. 72, s. 235

McDonald, l'hon. John Alexander; King's (N.-É.)
Associations coopératives de crédit, b. 338, 2e l. (l'hon. J. W. de B. Farris) 567
Assurance-chômage, m. b. 366, 2e l. (l'hon. W. M. Robertson) 652
Canadian Disaster Relief Fund, Inc., b. Z-5 (l'hon. M. Crerar), 2e l. 322
Commission canadienne du blé, m. b. 223, 2e l. (l'hon. J. T. Haig) 496
Marques de commerce, b. R-3 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 250
Pêcheries côtières, b. E (l'hon. M. Robertson), 2e l. 40
Pension des employés du service public, b. 334, mot. tendant à la 3e l., sui. du déb. 632
Sélection, rap. du c., 4

McDougall of Alberta, par John MacLean
Cit. (l'hon. M. Ross) 106

McFarlane, Harold Gordon
Div. b. I-2, 1re l. 155, 2e, 3e l. a. 156, s. 235

McGuire, l'hon. William H.; York-Est (Ont.)

McIntyre, l'hon. James P.; Mount-Stewart (Î. P.-É.)

McKeen, l'hon. Stanley Stewart; Vancouver (C.-B.)
Aide à la construction de navires au Canada, m. b. 19, mc., 2e l. (l'hon. M. Kinley) 258
B. d'intérêt privé, 1re l. 341, 2e l. 36, 344, ren. au c. 344, rap. du c. 361, 3e l. a. 367, a. des am. du c. 361
Citoyenneté canadienne, m. b. Q-5 (l'hon. M. Robertson), 2e l. 295
Discours du trône
Adresse en réponse, dg., 48
Interprovincial Pipe Line Co., b. P (l'hon. N. P. Lambert), 2e l. 36
Merit Plan Insurance Company
Constitution en corporation, b. R-9, 1re l. 341, 2e l. et ren. au c. 344, rap. du c. et a. des am., 361, 3e l. a. 367

McKenna, Margaret Violet Creasor
Div. b. Z-8, 1re l. 343, 2e, 3e l. a. 347, s. 669

McLean, l'hon. Alexander Neil; Nouveau-Brunswick-Sud (N.-B.)
Commerce international, av. de mot., 223, mot. 238, ren. du déb. 245, 338, rap. du c. a. 648
Compagnie de prêt, m. b. C (l'hon. M. Robertson), 2e l. 29
Doone, l'hon. J. J. Hayes
Hommage à sa mémoire, 417
Relations commerciales, C. des
Impression du compte rendu des délibérations du c., 374
Stevenson, Adlai, cit., 340
Times de New-York, cit., 339

McLellan, Gladys Ola Taylor
Div. b. S-11, 1re, 2e, 3e l. a. 456, s. 670

McLish, Joseph Alexandre Hyppolit
Div. b. B-11, 1re, 2e l. 375, 3e l. a. 392, s. 670

McPhee, Catherine Lois MacLeod
Div. b. L-6, 1re l. 290, 2e, 3e l. a. 291, s. 390

N

Nagy, Irene Toth
Div. b. M-10, 1re, 2e l. 361, 3e l. a. 367, s. 670

Nagy, Joseph
Div. b. G-10, 1re, 2e l. 361, 3e l. a. 367, s. 670

Nevard, Merle Minnie Esther Hoffman
Div. b. N-7, 1re, 2e l. 317, 3e l. a. 332 s. 391

New-Westminster (C.-B.)
V. **Reid,** l'hon. Thomas

Nicol, l'hon. Jacob; Bedford (P.Q.)
Taxe d'accise, m. b. 225, e. des am. du c. 480

Nipissing (Ont.)
V. **Hurtubise,** l'hon. Joseph-Raoul

Nominations au conseil privé
Félicitations à Son Honneur le Président, 662

Norfolfk (Ont.)
V. **Taylor,** l'hon. William Horace

Northumberland (N.-B.)
V. **Burchill,** l'hon. George Percival

Nouveau-Brunswick-Sud (N.-B.)
V. **McLean,** l'hon. Alexander Neil

Nugent, Rolande-Jacqueline Lortie
Div. b. V-7, 1re l. 343, 2e l. 346, 3e l. a. 347, s. 669

O

Olds, M. Leland (rap. sur le mouvement coopératif en Europe)
Cit. (l'hon. M. Vaillancourt), 14

Ordres permanents
Composition du c. 5

Ordres permanents et privilèges
Mot. tendant à la nomination du c. (l'hon. M. King au nom de l'hon. M. Robertson) 3

Ottawa (Ont.)
V. **Bishop,** l'hon. Charles L.
V. **Lambert,** l'hon. Norman P.

Ouverture de la session
Son Honneur le Président, 1

P

Page, Gordon Earl
Div. b. P-7, 1re, 2e l. 317, 3e l. a. 332, s. 391

Paraskiewcs, Kathleen Mary Wilkinson
Div. b. Z-2, 1re l. 155, 2e, 3e l. a. 156, s. 236

Parcs nationaux du Canada
Emplacement et superficie; état comparatif des visiteurs; appendice, 357-358

Parker, Alice Cecilia Anne Magniac
Div. b. W-7, 1re l. 343, 2e l. 346, 3e l. a. 347, s. 669

Paterson, Audrey Jane Clements
Div. b. A-10, 1re, 2e l. 349, 3e l. a. 350, s. 669

Paterson, l'hon. Norman McLeod; Thunder-Bay (Ont.)
Accord international sur le blé
Résolution tendant à l'approbation (l'hon. N. P. Lambert) 537
Associations coopératives de crédit, b. 338, 2e l. (l'hon. J. W. de B. Farris) 559
Banque Mercantile du Canada
Constitution en corporation, b. A-1 (l'hon. M. Hugessen) 3e l. 196
B. d'intérêt privé, 3e l. 196
Conseil de recherches sur les pêcheries, m. b. 331, 2e l. (l'hon. D. MacLennan) 507
Personnel du Sénat
Rap. du c. de la régie interne, 87, 100, 551

Paterson, l'hon. Norman McLeod—*Fin*
Régie interne, 9e et 10e rap. du c. 551
Taxe d'accise, m. b. 225, e. des am. du c. 481
Tourisme, rap. du c. (l'hon. M. Buchanan) 371

Paterson, Marguerite Evelyn Lucy Watts
Div. b. E-6, 1re l. 290, 2e, 3e l. a. 291, c. 390

"Peace River Transmission Co., Ltd."
Constitution en corporation, b. Q (l'hon. M. Farris) 1re l. 33, 2e l. 43, ren. au c. 44, rap. du c. 88, 3e l. a. 100, s. 236

Pêcheries
V. Conseil de recherches sur les pêcheries

Pêcheries côtières
B. E (l'hon. M. Robertson) 1re l. 5, 2e l. 37, ren. au c. 42, rap. du c. 98, 3e l. a. 111, am. des Com. 349, a. 350, s. 391

Pêcheries de flétan du Pacifique-Nord
V. Convention entre le Canada et les États-Unis pour la conservation des pêcheries de flétan du Pacifique-Nord

Pêcheries hauturières du Pacifique-Nord
B. 293, mc., 1re l. 416, 2e l. (l'hon. T. Reid) 496, 3e l. a. 500, s. 670

Pelletier, Charlotte Freeman
Div. b. O-9, 1re l. 344, 2e, 3e l. a. 347, s. 669

Pension des employés du service public
B. 334, mc., 1re l. 570, mot. tendant à la 2e l., sui. du déb. remise à plus tard 586, 590, 598, 607, rap. du c. et mot. tendant à la 3e l., ren. de la sui. du déb. 628, mot. tendant à la 3e l. et am. déféré au c. 649, rap. du c. 655, 3e l. a. 656, a. par les Com. des am. du Sénat 657, s. 670

Pereira, Agnes Mary Perkins
Div. b. U-1, 1re, 2e l. 99, 3e l. a. 112, s. 235

Perras, Yvon
Div. b. X-10, 1re, 2e l. 362, 3e l. a. 367, s. 670

Personnel du Sénat
Rap. du c. de la régie interne, 87, 100, 551

Peterborough (Ont.)
V. **Fallis,** l'hon. Mme Iva C.

Peterborough-Ouest (Ont.)
V. **Duffus,** l'hon. Joseph James

Pétitions de divorce
Pétition Lefèbvre et Jobin ren. au. c. 345
Pétition Lefèbvre, rap. du c., e. remis à plus tard, 392, rap. du c. et e. différé 437, ren. au c. 481
Prorogation du délai, 178
Remise de taxes parlementaires, 178
Rodier, remise des pièces (l'hon. M. Aseltine) 657

Petten, l'hon. Ray; Bonavista (T.-N.)

Pfeffer, Olive Margaret Searle
Div. b. P-11, 1re, 2e, 3e l. a. 456, s. 670

Piché, Arthur
Div. b. P-3, 1re, 2e, 3e l. a. 173, s. 236

Pichette, Joseph Édouard Charles
Div. b. F-6, 1re, 2e, 3e l. a. 291, s. 390

Pirie, l'hon. Frederick W.; Victoria-Carleton (N.-B.)
Associations coopératives de crédit, b. 338, 2e l. (l'hon. J. W. de B. Farris) 569

Ponteix (Sask.)
V. **Marcotte,** l'hon. Arthur

Postes
M. b. 107, mc., 1re l. 387, 2e l. (l'hon. W. M. Robertson) 425, ren. au c. 428, rap. du c. 438, 3e l. a. 456, s. 670

Pouvoirs d'urgence
M. b. 279, mc., 1re l. 373, 2e l. (l'hon. W. M. Robertson) 419, ren. au c. 425, rap. du c. et 3e l. a. 464, s. 670

Pratt, l'hon. Calvert; Saint-Jean-Ouest (T.-N.)
B. d'intérêt privé, 2e l. 221
Canadian Reinsurance Company
Constitution en corporation, b. V-3 (l'hon. M. Hugessen) 2e l. 221
Commerce international, mot. (l'hon. M. McLean) 259
Pêcheries côtières, b. E (l'hon. M. Robertson) 2e l. 38
Tourisme, rap. du c. (l'hon. M. Buchanan) 370

Pratt, M.
Cit. (l'hon. M. Haig), 53

Pratt, Margot Fairbanks Duff
Div. b. T-10, 1re, 2e l. 362, 3e l. a. 367, s. 670

Pratte, Robert Joseph Albert
Div. b. L-7, 1re, 2e l. 317, 3e l. a. 332, s. 391

Prescott, Eileen Arthur Osborne
Div. b. X-9, 1re, 2e l. 349, 3e l. a. 350, s. 669

Président, Son Honneur le
Accise, m. b. 226, mc., 1re l. 374, 3e l. a. 438, ren. au c. 436
Accord international sur le blé
Résolution tendant à l'approbation (l'hon. N. P. Lambert) 549
Aide à la conservation des eaux du Canada, b. 109, mc., 1re l. 415, 3e l. a. 535
Aide à la construction de navires au Canada, m. b. 19, mc., 1re l. 210, rap. du c. 290
Aide à l'instruction des enfants de certains membres décédés des forces armées, b. 336, mc., 1re l. 455, 3e l. a. 536
Aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or, m. b. 329, mc., 1re l. 416, 3e l. a. 506
Aliments et drogues, m. b. J (l'hon. M. Robertson) 1re l. 6, rap. du c. 98, 3e l. 114, des am. des Com. 455
Assistance à l'agriculture des Prairies, m. b. 333, mc., 1re l. 416, 3e l. a. 535
Associations coopératives de crédit, b. 338, mc., 1re l. 515, 2e l. (l'hon. J. W. de B. Farris) 570
Assurance-chômage, m. b. 366, 2e l. (l'hon. W. M. Robertson) et ren. au c. 654, rap. du c. et 3e l. a. 655
Avantages destinés aux anciens combattants, m. b. 335, mc., 1re l. 455, 3e l. a. 510
Banque Mercantile du Canada
Constitution en corporation, b. A-1 (l'hon. M. Burchill au nom de l'honorable M. Hugessen) 1re l. 59, 2e l. 81, ren. au c. 86, rap. du c. 178, 3e l. a. 195
Beaver Fire Insurance Co., b. R. (l'hon. M. Beaubien) 1re l. 33, rap. du c. 88
Bibliothèque, c. mixte de la
Approbation 648
Dépôt du rap. du c. 350
Message de la Chambre des communes, 175
B. d'intérêt privé
1re l. 33, 59, 175, 179, 193, 194, 223, 280, 341, 554
2e l. 81
Ren. au c. 86, 232
Rap. du c. 88, 178, 267, 290
3e l. 195, 279, 280
Am. 415
Prorogation du délai, 179
Brevet de Florence F. Loudon, b. Y-3 (l'hon. Mme Wilson) rap. du c. 290
Callow (The) Veterans' and Invalids' Welfare League
Constitution en corporation, b. X-3 (l'hon. M. Isnor) 1re l. 194, ren. au c. 232, 3e l. a. 279

Président, Son Honneur le—*Suite*
Canadian Co-operative Credit Society Limited
Constitution en corporation, b. F-12, 1re l. 554
Canadian Disaster Relief Fund, Inc.
Constitution en corporation, b. Z-5 (l'hon. M. Crerar) 1re l. 280, 3e l. a. 343
Canadian Pipelines Limited
Constitution en corporation, b. D-5 (l'hon. M. Wood) 1re l. 223, am. 415
Canadian Reinsurance Co.
Constitution en corporation, V-3 (l'hon. M. Hugessen) 1re l. 193, rap. du c. 267
Citoyenneté canadienne, m. b. Q-5 (l'hon. M. Robertson) 1re l. 257, rap. du c. 311, des am. des Com. 455
Code criminel, m. b. 367, mc., 1re l. 657, 3e l. a. 662
Code criminel (Droit), b. O (l'hon. M. Robertson) rap. du c. 156, 3e l. a. 173
Commerce international, av. de mot. (l'hon. M. McLean) 223, dg. 315, 336, 340, rap. du c. a. 648
Commission canadienne du blé, m. b. 223, mc., 1re l. 373, 2e l. (l'hon. J. T. Haig) 496
Compagnie de pont et de prolongement de chemin de fer de Saint-Jean, b. L (l'hon. M. Robertson) 1re l. 7, ren. au c. 58, rap. du c. 87
Compagnie de prêt, m. b. C (l'hon. M. Robertson) 1re l. 5, 3e l. 59
Compagnies fiduciaires, m. b. D (l'hon. M. Robertson) 1re l. 5, 3e l. 59
Conseil de recherches sur les pêcheries, m. b. 331, mc., 1re l. 416, 3e l. a. 509
Convention entre le Canada et les États-Unis pour la conservation des pêcheries de flétan du Pacifique-Nord, b. 341, mc., 1re l. 592, 3e l. a. 617
Créanciers des compagnies, m. b. H (l'hon. M. Robertson) 1re l. 6, ren. au c. 43, rap. du c. 98
Défense nationale, m. b. 103, mc., 1re l. 193, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 220
Députation, m. b. 101, mc., 1re l. 175, 3e l. a. 185
Désignation et titres royaux, b. 102, mc., 1re l. 178, 3e l. 215
Detroit and Windsor Subway Co., b. U-3 (l'hon. M. Hayden) 1re l. 193, 3e l. a. 280
Discours du trône
Adresse en réponse—message de remerciement de Son Excellence, 175
Div. b. *pp.*
1re l. 61, 344, 375, 399, 456
2e l. 86, 99, 173, 235, 259, 268, 311, 349, 375, 392, 399, 456
3e l. a. 72, 156, 173, 347, 392, 399, 456
Remises des taxes, 178

Président, Son Honneur le—*Suite*
Prorogation du délai, 178
Statistique, rap. final du c. 484
Félicitations à l'occasion de sa nomination au conseil privé (les hon. MM. Vien et Marcotte) 664
Feu la reine Marie
Message de remerciements de Sa Majesté la reine Elizabeth, 535
Forces canadiennes, b. 332, mc., 1re l. 464
Habitation, Loi nationale sur l', m. b. 339, mc., 1re l. 551, 3e l. a. 605
Immigration, mot. (l'hon. M. Turgeon) 193, autorisation de faire imprimer le compte rendu des délibérations du comité, 439
Impôt sur le revenu, m. b. 228, mc., 1re l. 415, autorisation de faire imprimer les délibérations, 464
Indiens, m. b. B (l'hon. M. Robertson) 1re l. 5, rap. du c. 87
Indiens, m. b. Z (l'hon. M. Ross) 1re l. 59, mot. tendant à la 2e l. 234
Interprovincial Pipe Line Co., b. P (l'hon. M. Lambert) rap. du c. 88
Juges, m. b. 104, mc., 1re l. 175
Justes méthodes en matière d'emploi, b. 100, mc., 1re l. 593, 2e l. (l'hon. A. W. Roebuck) 644
Lieux et monuments historiques, b. 110, mc., 1re l. 373, 2e l. (l'hon. C. G. Hawkins) 460
Lignes aériennes Trans-Canada, m. b. 330, mc., 1re l. 416, 3e l. a. 483
Marine marchande au Canada, m. b. D-7 (l'hon. M. Robertson) 1re l. 311, 3e l. 332, am. des Com. 454, rap. du c., 3e l. a. 551
Marins marchands (indemnisation), m. b. I (l'hon. M. Robertson) 1re l. 6, rap. du c. 98
Marques de commerce, b. R-3 (l'hon. M. Robertson) 1re l. 176, 2e l. 253, rap. du c. 366, 3e l. a. 375, a. des am. des Com. 592
Merit Plan Insurance Company
Constitution en corporation, b. R-9 (l'hon. M. Beaubien au nom de l'hon. M. McKeen) 1re l. 341
Nominations au conseil privé
Remerciements aux félicitations, 663 (les Hon. MM. Robertson, Aseltine, Gouin) et 664 (les Hon. MM. Vien et Marcotte)
Ouverture de la session, 1
Peace River Transmission Co., Ltd.
Constitution en corporation, b. Q (l'hon. M. Farris) 1re l. 33, rap. du c. 88
Pêcheries côtières, b. E (l'hon. M. Robertson) 1re l. 6, rap. du c. 98, am. des Com. 349

Président, Son Honneur le—*Suite*
Pêcheries hauturières du Pacifique-Nord, b. 293, mc., 1re l. 416, 3e l. a. 500
Pension des employés du service public, b. 334, mc., 1re l. 570, ren. au c. 614, mot. tendant à la 3e l. et am. déféré au c. 650, rap. du c. et 3e l. a. 656
Personnel du Sénat
Rap. du c. de la régie interne, 87, 551
Pét. de div. Lefèbvre et Jobin (l'hon. M. Ross) 345, rap. du c. et e. différé 437
Postes, m. b. 107, mc., 1re l. 387, ren. au c. 428, rap. du c. 438
Pouvoirs d'urgence, m. b. 279, mc., 1re l. 373, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 425, 3e l. a. 464
Prestation de fonds et la garantie accordée aux chemins de fer Nationaux du Canada, b. 363, mc., 1re l. 551, 3e l. a. 605
Prêts destinés aux améliorations agricoles, m. b. 143, mc., 1re l. 373
Preuve en Canada, (Loi de la), m. b. F (l'hon. M. Robertson) 1re l. 6, ren. au c. 33, 3e l. a. 59
Prisons et maisons de correction, m. b. G (l'hon. M. Robertson) 1re l. 6, ren. au c. 42, 3e l. a. 62
Publications ordurières et indécentes, rap. du c. et sui. du déb. 622
Radio, m. b. 337, mc., 1re l. 456
Radiodiffusion, Loi canadienne sur la, m. b. 340, mc., 1re l. 592, 2e l. (l'hon. S. A. Hayden) 615
Régie interne, 9e et 10e rap. du c. 551
Responsabilité de la Couronne en matière d'actes préjudiciables et de sauvetage civil, b. 105, mc., 1re l. 373, ren. au c. 390, 3e l. a. 438
Restaurant, C. mixte du
Message de la Chambre des communes, 175
Sanction royale, 223, 372
Sélection, rap. du c. 5, 10
Statistique, m. b. S-3 (l'hon. M. Robertson) 1re l. 176, rap. du c. 267
Subsides
N° 1, b. 291, 1re l. 373
N° 2, b. 292, 1re l. 373
Syndics apostoliques des Frères mineurs ou Franciscains, b. W-3 (l'hon. M. Vien) 1re l. 193, 3e l. 280
Syndics apostoliques des Frères mineurs ou Franciscains du Canada occidental
Constitution en corporation, b. Q-3 (l'hon. M. Blais) 1re l. 175, 3e l. a. 279
Synode évangélique luthérien de l'Ouest du Canada
Constitution en corporation, b. T-3 (l'hon. M. Aseltine) 1re l. 179, 3e l. a. 279

Président, Son Honneur le—*Fin*
Tarif douanier, m. b. 227, mc., 1re l. 374, 3e l. a. 438
Taxe d'accise, m. b. 225, rap. du c. 439, e. des am. du c. 465, 3e l. a. 481
Télécommunications transmarines, m. b. M (l'hon. M. Robertson) 1re l. 7, ren. au c. 72, rap. du c. 87
Tempêtes et inondations désastreuses
Réponse aux témoignages de sympathie, 345
Terres territoriales, m. b. K (l'hon. M. Robertson) 1re l. 6, ren. au c. 57, rap. du c. 99
Tourisme, Comité du
Impression du compte rendu (l'hon. M. Buchanan) 345
Travaux d'impression, C. mixte des
Message de la Chambre des communes, 175
Vérificateurs des chemins de fer nationaux, b. N. (l'hon. M. Robertson) 1re l. 7, ren. au c. 60, rap. du c. 88
Yukon, b. 230, mc., 1re l. 416, 3e l. a. 535

Président suppléant, Son Honneur le
Associations coopératives de crédit, b. 338, rap. du c. 589, 3e l. a. 390
Assurace-chômage, m. b. 366, mc., 1re l. 628
B. d'intérêt privé, 1re l. 25, rap. du c. 590, 3e l. a. 317, 590, a. des am. du c. 361
Canadian Co-operative Credit Society Limited, b. F-12, 3e l. a. 590
Canadian Disaster Relief Fund, Inc., b. Z-5 (l'hon. M. Crerar) 2e l. 327, remise des taxes, 329
Canadian Pipelines Limited
Constitution en corporation, b. D-5 (l'hon. M. Wood) 3e l. 317
Compagnie de prêt, m. b. C (l'hon. M. Robertson) 2e l. 31
Compagnies fiduciaires, m. b. D (l'hon. M. Robertson) 2e l. 32
Discours du trône
Adresse en réponse, 28
Div. b. pp.
2e l. 317, 362
Forces canadiennes, 3e l. a. 573
Impôt sur le revenu, m. b. 228, rap. du c. 573, 3e l. a. 574
Interprovincial Pipe Line Co., b. P (l'hon. M. Lambert) 1re l. 25
Merit Plan Insurance Company
Constitution en corporation, b. R-9 (l'hon. M. McKeen) a. des am. du c. 361
Pension des employés du service public, b. 334, mot. tendant à la 2e l., sui. du déb. remise à plus tard 590, mot. tendant à la 3e l., sui. du déb. 628

Président suppléant, Son Honneur le,—*Fin*
Prestation de fonds et la garantie accordée aux chemins de fer Nationaux du Canada, b. 363, ren. au c. 586
Prêts destinés aux améliorations agricoles, m. b. 143, 3e l. a. 404
Publications ordurières et indécentes, rap. du c. et fin du déb. 647
Subsides n° 368, mc., 2e l. (l'hon. N. P. Lambert) 665
Taxe d'accise, m. b. 225, mc., 1re l. 404

Prestation de fonds et la garantie accordée aux chemins de fer Nationaux du Canada
B. 363, mc., 1re l. 551, 2e l. (l'hon. M. Hugessen) 379, ren. au c. 586, rap. du c. et 3e l. a. 605, s. 670

Prêts destinés aux améliorations agricoles
M. b. 143, mc., 1re l. 373, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 403, 3e l. a. 404, t. 414, s. 670

Preuve en Canada, Loi de la
M. b. F (l'hon. M. Robertson), 1re l. 6, 2e l. et ren. au c. 33, rap. du c. et 3e l. a. 59, s. 236

Prince (Î. P.-É.)
V. **Barbour,** l'hon. George H.

Prince-Albert (Sask.)
V. **Stevenson,** l'hon. John J.

Prisons et maisons de correction
M. b. G (l'hon. M. Robertson) 1re l. 6, 2e l. et ren. au c. 42, rap. du c. et 3e l. a. 62, s. 236

Produits laitiers
Protestation auprès du gouvernement des États-Unis contre la restriction aux importations (l'hon. M. Robertson) 237, appendice, 256

Proietti, Antonio
Div. b. O-4, 1re l. 234, 2e l. 235, 3e l. a. 245, s. 390

Prorogation du Parlement
Sanction royale—discours du trône (l'hon. Patrick Kerwin) 669
Son Honneur le Président suppléant, 665

Provencher (Man.)
V. **Beaubien,** l'hon. Arthur-Lucien

Publications ordurières et indécentes
Nomination d'un c. spécial (l'hon. M. Doone) 74, 11e, 12e, 13e, et 14e rap. du c. 551, 617, sui. du déb. 617, rap. du c. et fin du déb. 645

Q

Queens-Lunenburg (N.-É.)
V. **Kinley,** l'hon. John James

Quinn, l'hon. Felix P.; Bedford-Halifax (N.-É.)
Aide à l'instruction des enfants de certains membres décédés des forces armées, 2e l. (l'hon. G. B. Isnor) 512
Assurance-chômage, m. b. 366, 2e l. (l'hon. W. M. Robertson) 653
Banque Mercantile du Canada
Constitution en corporation, b. A-1 (l'hon. M. Hugessen) 3e l. a. 195
B. d'intérêt privé, 2e l. 231, 3e l. a. 195
Callow (The) Veterans' and Invalids' Welfare League
Constitution en corporation, b. X-3 (l'hon. M. Isnor) 2e l. 231
Conseil de recherches sur les pêcheries, m. b. 331, 2e l. (l'hon. D. MacLennan) 506
Pension des employés du service public, b. 334, mot. tendant à la 2e l., sui. du déb. ren. à une séance ultérieure 586, mot. tendant à la 3e l. et sui. du déb. 635
Régie interne, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e rap. du c. 590
Yukon, b. 230, ren. au c. 518

Quinn, William Gordon
Div. b. A-4, 1re l. 234, 2e l. 235, 3e l. a. 245, s. 390

Quinton, l'hon. Herman W.; Burgeo-la-Poile (T.-N.)

R

Radio
M. b. 337, mc., 1re l. 456, int. 486, 536, mot. tendant à la 2e l. et ren. à la sui. du déb. 550, int. 555, 2e l. (l'hon. J. T. Reid) 574, 3e l. a. 579, s. 670

Radiodiffusion, Loi canadienne sur la
M. b. 340, mc., 1re l. 592, 2e l. (l'hon. S. A. Hayden) 614, s. 670

Rapport Currie
Dép. de doc. (l'hon. M. Robertson) 115, appendice 122, câblogramme du ministre 148, mémoire du chef de l'état-major 148

Rapps, Bernice Rosen
Div. b. L-1, 1re, 2e l. 86, 3e l. a. 89, s. 235

Ratcliff, Madeleine McCartney
Div. b. Y-2, 1re l. 155, 2e, 3e l. a. 156, s. 236

Ratelle, Fernand
Div. b. C-2, 1re, 2e l. 99, 3e l. a. 112, s. 235

Raymond, l'hon. Donat; de la Vallière (P.Q.)

"Recorder" de Brockville
Cit. (l'hon. M. Burchill), 335

Rédacteur des Débats
Retraite de M. H. H. Emerson, 163

Régie interne
9e et 10e rap. du c. 551
9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e rap. du c. a. 590

Regina (Sask.)
V. **Wood,** l'hon. Thomas H.

Reid, l'hon. Thomas: New-Westminster (C.-B.)
Accord international sur le blé
Résolution tendant à l'approbation (l'hon. N. P. Lambert) 545
Accord relatif au fleuve Columbia, ordre de dép. de doc. 515
Aide à la conservation des eaux du Canada, b. 109, 2e l. (l'hon. F. W. Gershaw) remise à plus tard, 460, 2e l. 501
American-Born in Canada (The), cit., 376
Associations coopératives de crédit, b. 338, 2e l. (l'hon. J. W., de B. Farris) 558
Banque mercantile du Canada
Constitution en corporation, b. A-1 (l'hon. M. Hugessen) 2e l. 80
Bill d'intérêt privé
2e l. 44, 80, 268, a. des am. des Com. 437
Canadian Disaster Relief Fund, Inc., b. Z-5 (l'hon. M. Crerar) 2e l. 326
Canadian Pipelines Limited
Constitution en corporation, b. D-5 (l'hon. M. Wood) 2e l. 268, a. des am. des Com. 437
Citoyenneté canadienne, m. b. Q-5 (l'hon. M. Robertson) 2e l. 293, a, am. des Com. 510
Code criminel, b. O (l'hon. M. Robertson), rap. du c. 161, sui. de la dis. 169
Commerce international, av. de mot. (l'hon. M. McLean) 223, mot., dg., 277, 283
Commission canadienne du blé, m. b. 223, 2e l. (l'hon. J. T. Haig) 490
Commission du droit international, rép. à une int. 317
Conseil de recherches sur les pêcheries, m. b. 331, 2e l. (l'hon. D. MacLennan) 507
Convention entre le Canada et les États-Unis pour la conservation des pêcheries de flétan du Pacifique-Nord, b. 341, mc., 2e l. 615, 3e l. a. 617
Corps de musique de l'armée, int. 648

Reid, l'hon. Thomas—*Suite*
Couronnement, place pour un chef indien—inter. 574
Désignation de titres royaux, b. 102, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 214
Discours du trône
Adresse en réponse, ren. du déb. 79, sui. du déb. 89
Filion, Gérard, rédacteur du *Devoir,* cit., 284
Financial Post, cit., 92
Immigration
Dépêche de journaux—q. de privilège, 319
Impôt sur le revenu, m. b. 228, 2e l. (l'hon. A. Hayden) 442
Indiens, m. b. Z (l'hon. M. Ross), mot. tendant à la 2e l. 233
Journal d'Ottawa, cit., 319
Lieux et monuments historiques, b. 110, 2e l. (l'hon. C. G. Hawkins) 458
Manson, M. le juge, cit., 95
Marques de commerce, int. 110
Marques de commerce, b. R-3 (l'hon. M. Robertson) 2e l. 252
Peace River Transmission Co., Limited
Constitution en corporation, b. Q (l'hon. M. Farris) 2e l. 44
Pêcheries côtières, b. E (l'hon. M. Robertson) 2e l. 40
Pêcheries hauturières du Pacifique-Nord, b. 293, 2e l. 496
Pension des employés du service public, b. 334, mot tendant à la 2e l., sui. du déb. ren. à plus tard 586, 590, 598, 614, mot. tendant à la 3e l., sui. du déb. 630
Pét. de div. Lefèbvre (l'hon. A. Aseltine) rap. du c., e. remis à plus tard 394
Postes, b. m. 107, 2e l. (l'hon. W. M. Robertson) 426, ren. au. c. 428, rap. du c. 438
Prestation de fonds et la garantie accordée au chemins de fer Nationaux du Canada, b. 363, 2e l. (l'hon. M. Hugessen) 580
Prisons et maisons de correction, m. b. G (l'hon. M. Robertson) 2e l. 42
Publications ordurières, rap. du c. et sui. du déb. 619
Radio, m. b. 337, int. 486, mot. tendant à la 2e l. et ren. de la sui. du déb. 550, int. 555, 2e l. 574
Régie interne, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e rap. du c. a. 590 (l'hon. M. Quinn)
Responsabilité de la Couronne en matière d'actes préjudiciables et de sauvetage civil, b. 105, mc., 2e l. 389
Retraite, Ce qu'un médecin pense de la, cit., 94
Slichter, Summer H., cit. 286
Statistique, m. b. S-3 (l'hon. M. Robertson) 2e l. 225

Reid, l'hon. Thomas—*Fin*
Subsides
N° 1, b. 291, 2e l. 386
N° 2, b. 292, 2e l. 384
Taxe d'accise, m. b. 225, 2e l. (l'hon. S. A. Hayden) 432, e. des am. du c. 468
Télécommunications transmarines, m. b. M (l'hon. M. Robertson) 2e l. 71
Terres territoriales, m. b. K (l'hon. M. Robertson) 2e l. 57
Tourisme
Rap. du c. (l'hon. M. Buchanan), ren. du déb. 371, sui. du déb. 375
Tournée d'écoliers
Visite au Sénat (l'hon. M. Turgeon) 350
Toxicomanie au Canada, La, cit., 95
Travaux du Sénat
Ajournement, 88, 372
Q. de privilège 573
Truth de Londres, cit., 90
Vérificateurs des chemins de fer Nationaux, b. N (l'hon. M. Robertson) 2e l. 60
Warren, M. (Directeur général de la circulation du Pacifique-Canadien), cit., 378
Wilson (Ancien surintendant de la Gendarmerie royale du Canada), cit., 96
Wilson, Woodrow, cit., 92
Yukon, b. 230, ren. au c. 518

Reine Marie, feu la
V. Feu la reine Marie

Relations commerciales, C des
Impression du compte rendu des délibérations du c. (l'hon. M. McLean) 374

Remeikis, Janina Jenny Spaiches
Div. b. K-9, 1re l. 344, 2e l., 3e l. a. 347, s. 669

Repentigny (P.Q.)
V. **DuTremblay,** l'hon. Pamphile-Réal

Responsabilité de la Couronne en matière d'actes préjudiciables et de sauvetage civil
B. 105, mc., 1re l. 373, 2e l. (l'hon. M. Farris) 387, ren. au c. 390, rap. du c. et 3e l. a. 438, s. 670

Restaurant
C. Mixte, composition, 25
Message de la Chambre des communes, 175

Restrictions apportées par les États-Unis aux importations de produits laitiers
V. Produits laitiers

Retraite, Ce qu'un médecin pense de la
Cit. (l'hon. M. Reid), 94

Rhéaume, Cécile-Léa Sauvé
Div. b. R-5, 1re, 2e l. 268, 3e l. 280, a. 281, s. 390

Richer, Gérard
Div. b. G-11, 1re, 2e, 3e l. a. 399

Riel, Louis
Cit. (l'hon. M. Ross), 104

Rigaud (P.Q.)
V. **Dupuis,** l'hon. Vincent

Rinfret, Le très honorable Thibaudeau
Sanction royale, 235

Rivet, Thomas John
Div. b. H-11, 1re, 2e, 3e l. a. 399, s. 670

Robertson, l'hon. Wishart McL., C.P., membre du ministère et ministre d'État, leader du Gouvernement; Shelburne (N.-É.)
Accise, m. b. 226, mc., 1re l. 374, 3e l. a. 438
Accord relatif au fleuve Columbia, dép. de doc. 638
Aide à la construction de navires au Canada, m. b. 19, mc., 1re l. 210
Aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or, m. b. 329, mc., 1re l. 416
Aliments et drogues, m. b. J, 1re l. 6, 2e l. 24, 26, ren. au c. 27, rap. du c. 98, appendice, 108, a. des am. du c. 112, 3e l. a. 114
Assistance à l'agriculture des Prairies, m. b. 333, mc., 1re l. 416
Assurance-chômage, m. b. 366, mc., 1re l. 628, 2e l. 651, ren. au c. 654, rap. du c. et 3e l. a. 655
Banque Mercantile du Canada
Constitution en corporation, b. A-1 (l'hon. M. Hugessen) 3e l. 200
B. d'intérêt privé
2e l. 231, ren. au c. 232, 3e l. 200, am. 415
Callow (The) Veterans' and Invalids' Welfare League
Constitution en corporation, b. X-3 (l'hon. M. Isnor) 2e l. 231, ren. au c. 232
Canadian Pipeline Limited
Constitution en corporation, b. D-5, mc., am. 415
Chemins de fer, b. A (l'hon. M. King) 1re l. 2
Citoyenneté canadienne, m. b. Q-5, 1re l. 257, 2e l. 291, ren. au c. 297, rép. à une q. 302, rap. du c. 311, a. des am. du c. et 3e l. a. 319
Code criminel, m. b. 367, mc., 1re l. 657, 2e l. 658, 3e l. a. 662

Robertson, l'hon. Wishart McL., C.P.—*Suite*
Code criminel (Droit), b. O, 1re l. 7, 2e l. 22, ren. au c. 24, rap. du c. 156, ren. de la dis. 162, sui. de la dis. 166, 3e l. a. 173, appendice, 187
Commerce international, mot. (l'hon. M. McLean) 273, rap. du c. a. 648
Commission canadienne du blé, m. b. 223, mc., 1re l. 373, ren. à plus tard de la dis. sur la 2e l. 481
Commission conjointe internationale, dép. de doc. 5
Commission du droit international, rép. à une int. (l'hon. M. Reid) 317
Communiqué concernant la forme du titre royal, dép. de doc. 115
Communiqué officiel de la Conférence économique du Commonwealth, dép. de doc. 115
Compagnie de pont et de prolongement de chemin de fer de Saint-Jean, b. L, 1re l. 6, 2e l. 57, ren. au c. 58, rap. du c. 87, 3e l. a. 100
Compagnie de prêt, m. b. C, 1re l. 5, 2e l. 28, ren. au c. 31, rap. du c. et 3e l. a. 59
Compagnies fiduciaires, m. b. D, 1re l. 5, 2e l. 31, ren. au c. 32, rap. du c. et 3e l. a. 59
Conseil de recherches sur les pêcheries, m. b. 331, mc., 1re l. 416
Corps de musique de l'armée (l'hon. T. Reid) int. 648
Créanciers des compagnies, m. b. H, 1re l. 6, 2e l. 42, ren. au c. 43, rap. du c. 98, 3e l. a. 111
David, l'hon. Athanase
Hommage à sa mémoire, 179
Défense nationale, m. b. 103, mc., 1re l. 193, 2e l. 216, 3e l. 223
Députation, m. b. 101, mc., 1re l. 175
Désignation et titres royaux, b. 102, mc., 1re l. 178, 2e l. 210, 3e l. a. 215
Discours du trône
Adresse en réponse, ren. du déb. 53, sui. du déb. 62
Mot. tendant à l'étude (l'hon. M. King) 3
Div. 3e l. a. 332
Doone, l'hon. J. J. Hayes
Hommage à sa mémoire, 416
Eisenhower, Dwight, président des États-Unis, cit., 276
Feu la reine Marie
Adresse de condoléances à Sa Majesté la reine Elizabeth II, 359
Portrait aux cimaises de l'édifice du Parlement (l'hon. M. Davis), 367
Feu les sénateurs Lacasse et David
Avis d'hommages à leur mémoire, 177
Fogo, l'hon. James Gordon, C.R.
Hommage à sa mémoire, 7
Forces canadiennes, b. 332, mc., 1re l. 464

Robertson, l'hon. Wishart McL., C.P.—*Suite*
Gazette de Montréal, cit. 64, 110
Immigration, mot. (l'hon. M. Turgeon) 193, (l'hon. Mme Wilson) 237
Impôt sur le revenu, m. b. 228, mc., 1re l. 415, ren. au c. 452
Indiens, m. b. B, 1re l. 5, 2e l. 53, ren. au c. 54, rap. du c. 87, 3e l. a. 100
Indiens, m. b. Z (l'hon. M. Ross) ren. de la dis. 209, mot. tendant à la 2e l. 232
Juges, m. b. 104, mc., 1re l. 175, 2e l. 185, 3e l. a. 208
Justes méthodes en matière d'emploi, b. 100, 2e l. (l'hon. A. W. Roebuck) 644, 3e l. a. 649
Lacasse, l'hon. Gustave
Hommage à sa mémoire, 179
Leader suppléant du Gouvernement au Sénat
Hommages au sénateur Hugessen qui se démet de cette fonction, 165
Lieux et monuments historiques, b. 110, mc., 1re l. 373, 3e l. a. 464
Lignes aériennes Trans-Canada, m. b. 330, mc., 1re l. 416
Marine marchande du Canada, m. b. D-7, 1re l. 311, 2e l. remise à plus tard 320, 2e l. 329, ren. au c. 331, rap. du c. et 3e l. a. 332
Marins marchands (indemnisation), m. b. I, 1re l. 6, 2e l. 54, ren. au c. 56, rap. du c. 98, 3e l. a. 111
Marques de commerce, b. R-3, 1re l. 176, ren. à plus tard de la mot. tendant à la 2e l. 235, 2e l. 246, ren. au c. 254, séance du c. 344, impression du compte rendu 345, rap. du c. 366, a. des am. du c. et 3e l. a. 375
Marques de commerce, int. (l'hon. M. Reid) 110
Nominations au conseil privé
Félicitations à Son Honneur le Président, 662
Ordres permanents et privilèges
Mot. tendant à la nomination du c. (l'hon. M. King) 3
Pêcheries côtières, b. E (l'hon. M. Robertson) 1re l. 5, 2e l. 37, ren. au c. 42, rap. du c. 98, 3e l. a. 111, am. des Com. 349, a. 350
Pêcheries hauturières du Pacifique-Nord, b. 293, mc., 1re l. 416
Pension des employés du service public, b. 334, ren. au c. 614, rap. du c. et sui. du déb. 628, mot. tendant à la 3e l. et am. déféré au c. 649, rap. du c. et 3e l. a. 656
Pétition de div. Lefèbvre, rap. du c., e. différé 437
Postes, m. b. 107, mc., 1re l. 387, 2e l. 425, ren. au c. 428

Robertson, l'hon. Wishart McL., C.P.—*Suite*
Pouvoirs d'urgence, m. b. 279, mc., 1re l. 373, 2e l. 419, ren. au c. 425, 3e l. a. 464
Prêts destinés aux améliorations agricoles, m. b. 143, mc., 1re l. 373, 2e l. 403, 3e l. a. 404
Preuve en Canada (Loi de la), m. b. F, 1re l. 6, 2e l. et ren. au c. 33, rap. du c. et 3e l. a. 59
Prisons et maisons de correction, m. b. G, 1re l. 6, 2e l. et ren. au c. 42, rap. du c. et 3e l. a. 62
Produits laitiers
Protestation auprès du gouvernement des États-Unis contre la restriction aux importations, 237
Radiodiffusion, m. b. 340, 2e l. (l'hon. S. A. Hayden) 615
Rapport Currie, dép. de doc. 115
Rédacteur des *Débats*
Retraite de M. H. H. Emerson, 163
Responsabilité de la Couronne en matière d'actes préjudiciables et de sauvetage civil, b. 105, mc., 1re l. 373, ren. au c. 390
Séances d'urgence du Sénat, mot. 115
Sélection
Mot. tendant à la nomination du c. (l'hon. M. King) 3, rap. du c. 5, 10
Sénat
Q. de privilège touchant un article paru dans la *Gazette* de Montréal 99, 110
Règ., ret. de mot. 115
Son Honneur le Président
Félicitations à l'occasion de sa nomination au conseil privé 664
Staline, Joseph, cit., 68
Statistique, m. b. S-3, 1re l. 176, 2e l. 223, ren. au c. 229, rap. du c. 267, 3e l. a. 280
Subsides
N° 1, b. 291, 1re l. 373, 2e l. 386, 3e l. a. 387
N° 2, b. 292, 1re l. 373, 2e l. 380, 3e l. a. 386
Tarif douanier, m. b. 227, mc., 1re l. 374, 3e l. a. 438
Taxe d'accise, m. b. 225, mc., 1re l. 404, e. des am. du c. 464, 3e l. a. 481
Tempêtes et inondations désastreuses, mot. 176
Télécommunications transmarines, m. b. M, 1re l. 7, 2e l. 70, ren. au c. 72, rap. du c. 87, 3e l. a. 100
Terres territoriales, m. b. K, 1re l. 6, 2e l. 56, ren. au c. 57, rap. du c. 99, 3e l. a. 111
Tourisme, C. du
Rap. du c. (l'hon. M. Buchanan) 380
Towers, Graham, cit., 274
Toynbee, Arnold, cit. 273, 275

Robertson, l'hon.. Wishart McL., C.P.—*Fin*
Travaux du Sénat
Ajournement, 3, 73, 86, 88, 114, 115, 173, 318, 340, 341, 347, 356, 365, 372, 405, 452, 482, 657, 662, 663, 664, 665
Façon de procéder, 4, 59, 149, 280, 399, 415, 437, 655
Vérificateurs des chemins de fer Nationaux, b. N, 1re l. 7, 2e l. et ren. au c. 60, rap. du c. 87, 3e l. a. 100
Wilcox, Clair, cit., 274
Yukon, b. 230, mc., 1re l. 416

Rodier
V. Pétition de divorce Rodier

Rodier, Taschereau-Pierre-Charles-Joseph
Div. b. D-11, 1re, 2e, 3e l. a. 399, s. 670

Roebuck, l'hon. Arthur Wentworth; Toronto-Trinity (Ont.)
Aliments et drogues, m. b. J (l'hon. M. Robertson) 2e l. 24, 26, rap. du c. 98, a. des am. du c. 112
Associations coopératives de crédit, b. 338, 2e l. (l'hon. J. W. de B. Farris) 558
Banque Mercantile du Canada
Constitution en corporation, b. A-1 (l'hon. M. Hugessen) 2e l. 79, 3e l. 200
B. d'intérêt privé
2e l. 35, 79, 221, 3e l. 200
Canadian Disaster Relief Fund, Inc., b. Z-5 (l'hon. M. Crerar) 2e l. 326
Canadian Reinsurance Company
Constitution en corporation, b. V-3 (l'hon. M. Hugessen) 2e l. 221
Citoyenneté canadienne, m. b. Q-5 (l'hon. M. Robertson) 2e l. 291, ren. au c. 297, rép. à une q. 302
Code criminel, m. b. 367, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 658
Code criminel, b. O (l'hon. M. Robertson) 1re l. 7, 2e l. 22, rap. du c. 162, sui. de la disc. 166
Commerce international, mot. (l'hon. M. McLean), dg., 277, 288, 336
Compagnie de prêt, m. b. C (l'hon. M. Robertson) 2e l. 29
Conseil de recherches sur les pêcheries, m. b. 331, 2e l. (l'hon. D. MacLennan) 507
Doone, l'hon. J. J. Hayes
Hommage à sa mémoire, 418
Forces canadiennes, b. 332, 2e l. (l'hon. G. P. Burchill) 556
Immigration
Autorisation de faire imprimer le compte rendu des délibérations du c. 439
Impôt sur le revenu, m. b. 228, 2e l. (l'hon. A. Hayden) 447
Interprovincial Pipe Line Co., b. P (l'hon. M. Lambert) 2e l. 35

Roebuck, l'hon. Arthur Wentworth—*Fin*
Justes méthodes en matière d'emploi, les, b. 100, 2e l. 638
Marques de commerce, b. R-3 (l'hon. M. Robertson) 2e l. 248
Pêcheries côtières, b. E (l'hon. M. Robertson) 2e l. 40
Pension des employés du service public, b. 334, mot. tendant à la 2e l. a., sui. du déb. remise à plus tard 603, mot. tendant à la 3e l., sui. du déb. 632, rap. du c. 656
Pét. de div. Lefèbvre (l'hon. A. Aseltine), rap. du c., e. remis à plus tard 396, e. différé 437
Pouvoirs d'urgence, m. b. 279, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 420, ren. au c. 425
Prestation de fonds et la garantie accordée aux chemins de fer Nationaux du Canada, b. 363, 2e l. (l'hon. Hugessen) 582
Prêts destinés aux améliorations agricoles, m. b. 143, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 403, 3e l. a. 404
Preuve en Canada (Loi de la), m. b. F l'hon. M. Robertson), ren. au c. 33
Rédacteur des *Débats*
Retraite de M. H. H. Emerson, 163
Statistique, m. b. S-3 (l'hon. M. Robertson) 2e l. 224
Taxe d'accise, m. b. 225, 2e l. (l'hon. S. A. Hayden) 429, e. des am. du c. 466
Tourisme, C. du
Rap. du c. (l'hon. M. Buchanan), dg., 378
Travaux du Sénat
Ajournement, 372
Façon de procéder, 399

Rosetown (Sask.)
V. **Aseltine,** l'hon. Walter M.

Ross, l'hon. George Henry; Calgary (Alb.)
Code criminel, b. O (l'hon. M. Robertson), rap. du c. 158
Commerce international, mot. (l'hon. M. McLean), ren. du déb. 289, sui. du déb. 297, dg., 313
Commission canadienne du blé, b. m. 223, 2e l. (l'hon. J. T. Haig) 491
Décret du conseil impérial, cit., 103
Discours du trône
Adresse en réponse, ren. du déb. 97, sui. du déb. 100
Divorce, b., 3e l. a. 367
Indiens (Loi sur les) m. b. Z, 1re l. 59, mot. tendant à 2e l. 208, ren. de la dis. 209, sui. de la dis. 232, ret. du projet de loi 234
Life and Times of Louis Riel, cit., 102
McDougall of Alberta, cit., 106

Ross, l'hon. George Henry—*Fin*
Pét. de div. Lefèbvre et Jobin, ren. au c. 345, rap. du c. (l'hon. A. Aseltine) e. remis à plus tard 392
Riel, Louis, cit., 104

Ross, Gordon Dampierre
Div. b. O-6, 1re, 2e, 3e l. a. 291, s. 390

Rougemont (P.Q.)
V. **Beauregard,** l'hon. Éli, Président

Roy, Aimé-Arthur
Div. b. H-10, 1re, 2e l. 361, 3e l. a. 367, s. 670

Roy, Mary Viola Yolanda Decorato
Div. b. V-9, 1re, 2e l. 349, 3e l. a. 350, s. 669

Saint-Albert (Alb.)
V. **Blais,** l'hon. Aristide

Saint-Boniface (Man.)
V. **Howden,** l'hon. John Power

Saint-Jacques (T.-N.)
V. **Burke,** l'hon. Vincent P., C.B.E.

Saint-Jean (T.-N.)
V. **Baird,** l'hon. Alexander Boyd

Saint-Jean, Compagnie de pont et de prolongement de chemin de fer
V. Compagnie de pont et de prolongement de chemin de fer de Saint-Jean

Saint-Jean-Ouest (T.-N.)
V. **Pratt,** l'hon. Calvert

"Saint-John Bridge and Railway Extension Company"
V. Compagnie de pont et de prolongement de chemin de fer de Saint-Jean

Salahny, Margaret Aziz
Div. b. Y-9, 1re, 2e l. 349, 3e l. a. 350, s. 669

Sanction royale
Kerwin, l'hon. Patrick, 669, 670
Président, Son Honneur le, 223, 372
Prorogation du Parlement, 669
Rinfret, Le très honorable Thibaudeau, 235, 390

Santé nationale et Bien-être social
Composition du c. 5
Impression du compte rendu des délibérations 46

Sauchuk, Nick
Div. b. V-8, 1re l. 343, 2e l. 346, 3e l. a. 347, s. 669

Schwartz, Doris Esther Kimel
Div. b. D-10, 1re, 2e l. 361, 3e l. a. 367, s. 670

Scott, Sarah Juliet Montgomery
Div. I-10, 1re, 2e l. 361, 3e l. a. 367, s. 670

Séances d'urgence du Sénat
Mot. (l'hon. M. Robertson) 115

Segal, Mina Eisenthal Hammerman
Div. b. S-1, 1re, 2e l. 99, 3e l. 111, a. 112, s. 235

Seifert, Charles Meela Voyinovitch
Div. b. D-2, 1re, 2e l. 99, 3e l. a. 112, s. 235

Sélection
Mot. tendant à la nomination du c. (l'hon. M. King) au nom de l'hon. M. Robertson) 3, rap. du c. 4, 10 a. 27

Sénat
Enceinte du Sénat, conditions atmosphériques (l'hon. M. Euler) 361
Leader suppléant du Gouvernement au Sénat
Hommages au sénateur Hugessen qui se démet de cette fonction 165
Rédacteur des *Débats*
Retraite de M. H. H. Emerson 163
Règ. ret. de mot. (l'hon. M. Robertson) 115
Q. de privilège touchant un article paru dans la *Gazette* de Montréal (l'hon. M. Burchill) 99, (l'hon. M. Robertson) 110
Séances d'urgence (l'hon. M. Robertson) 115

Shapiro, Anne O'Connor
Div. b. B-8, 1re l. 343, 2e l. 346, 3e l. a. 347, s. 669

Shaw, George Frederick
Div. b. S-5, 1re, 2e l. 268, 3e l. 280, a. 281, s. 390

Shelburne (N.-É.)
V. **Robertson,** l'hon. Wishart McL.

Shepherd, Clara Doris Jacobovith
Div. b. C-10, 1re, 2e l. 361, 3e l. a. 367, s. 670

Situation internationale
Exposé communiqué au c. des relations extérieures (l'hon. M. Lambert) 392, appendice 406

Siversky, Rita Frost
Div. b. W-8, 1re l. 343, 2e l. 346, 3e l. a. 347, s. 669

Slichter, Summer H.
Cit. (l'hon. M. Reid), 286

Slobotsky, Beatrice Gothlieb
Div. b. X-8, 1re l. 343, 2e l. 346, 3e l. a. 347, s. 669

Smith, Bernard Gordon
Div. b. A-8, 1re l. 343, 2e l. 346, 3e l. a. 347 s. 669

Société canadienne des télécommunications transmarines
V. Télécommunications transmarines

Société Radio-Canada
V. Radio

Solomon, Jennie Miller
Div. b. Q-2, 1re l. 155, 2e, 3e l. a. 156, s. 236

Sorel (P.Q.)
V. **David,** l'hon. Athanase

Speevak, Harold
Div. b. Z-11, 1re, 2e, 3e l. a. 456, s. 670

Spirer, Rachel Sturman
Div. I-5, 1re l. 258, 2e l. 259, 3e l. a. 267, s. 390

Stadacona (P.Q.)
V. **Dessureault,** l'hon. Jean-Marie

Staline, Joseph
Cit. (l'hon. M. Robertson), 68

Stambaugh, l'hon. J. Wesley; Bruce (Alb.)
Banque Mercantile du Canada
Constitution en corporation, b. A-1 (l'hon. M. Hugessen) 3e l. 201
B. d'intérêt privé, 1re l. 554, 3e l. 201
Canadian Co-operative Credit Society Limited
Constitution en corporation, b. F-12, 1re l. 554, 2e l. 570, suspension du règ. et ren. au c. 572
Commission canadienne du blé, m. b. 223, 2e l. (l'hon. J. T. Haig) 488
Statistique, m. b. S-3 (l'hon. M. Robertson) 2e l. 225
Taxe d'accise, m. b. 225, e. des am. du c. 479

Staples, Pearl Elmeda Clarke
Div. b. J-1, 1re, 2e l. 86, 3e l. a. 89, s. 235

Starke, Ivy Helen Jean Morton
Div. b. R-4, 1re, 2e l. 235, 3e l. a. 245, s. 390

"Star-Phoenix" de Saskatoon
Cit. (l'hon. M. Horner), 153

Statistique
M. b. S-3 (l'hon. M. Robertson) 1re l. 176, 2e l. 223, ren. au c. 229, rap. du c. 267, 3e l. a. 280, s. 391

Statner, Nina Difiore
Div. b. N-2, 1re l. 155, 2e, 3e l. a. 156, s. 236

Steinbach, Gabrielle Laure-Joséphine
Div. b. J-11, 1re, 2e, 3e l. a. 399, s. 670

Stephen, Douglas Malcolm
Div. b. D-4, 1re l. 234, 2e l. 235, 3e l. a. 245, s. 390

Stevens, Marjorie Evelyn Lee
Div. b. C-9, 1re l. 343, 2e, 3e l. a. 347, s. 669

Stevenson, le gouverneur Adlai
Cit. (l'hon. M. Horner) 154, (l'hon. M. McLean) 340

Stevenson, l'hon. John J.; Prince-Albert (Sask.)
Députation, m. b. 101, mc., 2e, 3e l. 185

Stewart, Myrtle Norma Epps
Div. b. A-11, 1re, 2e l. 375, 3e l. a. 392, s. 670

Stronach, John Alexander
Div. b. D-3, 1re, 2e, 3e l. a. 156, s. 236

Subsides
N° 1, b. 291, 1re l. 372, 2e l. 386, 3e l. a. 387, s. 391
N° 2, b. 292, 1re l. 372, 2e l. 380, 3e l. a. 386, s. 391
N° 3, b. 368, mc., 1re, 2e l. (l'hon. N. P. Lambert) 665, 3e l. a. 669, s. 670

Sutton, Beatrice Sylvia Aston
Div. b. L-10, 1re, 2e l. 361, 3e l. a. 367, s. 670

Sutton, Richard Alfred
Div. b. B-7, 1re, 2e l. 311, 3e l. a. 319, s. 391

Syndics apostoliques des frères mineurs ou franciscains
B. W-3 (l'hon. M. Vien) 1re l. 193, 2e l. et ren. au c. 222, rap. du c. 279, 3e l. a. 280, remise de taxes 290, s. 391

Syndics apostoliques des frères mineurs ou franciscains du Canada occidental
Constitution en corporation, b. Q-3 (l'hon. M. Blais) 1re l. 175, 2e l. et ren. au c. 210, rap. du c. et 3e l. a. 279, remise des taxes 290, s. 391

Synode évangélique luthérien de l'Ouest du Canada
Constitution en corporation, b. T-3 (l'hon. M. Aseltine) 1re l. 179, 2e l. 215, ren. au c. 216, rap. du c. et 3e l. a. 279, remise des taxes 290, s. 391

Szentirmai, Teodora Szablity
Div. b. O-3, 1re, 2e, 3e l. a. 173, s. 236

T

Tableaux
V. Betteraves à sucre, production, 52
Blé, Accord sur le, appendice, art. 111, 521, 522
Écart des prix, à la production et à la consommation, pour neuf produits agricoles (l'hon. M. Vaillancourt) 13
Liste comparative des cours des automobiles aux États-Unis et au Canada, 335
Chiffres relatifs à la vente d'automobiles dans les provinces que baigne l'Atlantique, 335
Parc nationaux du Canada
Accord sur le blé, appendice, art. 111, 521, 522
Prêts destinés aux améliorations agricoles

Tanner, Marjorie Joy Hatley
Div. b. Q-10, 1re, 2e l. 362, 3e l. a. 367, s. 670

Tarif douanier
M. b. 227, mc., 1re, 374, 2e l. (l'hon. S. A. Hayden) 436, ren. au c. 437, rap. du c. et 3e l. a. 438, s. 670

Taschereau, Marguerite Irene Bastien
Div. b. Z-3, 1re l. 234, 2e l. 235, 3e l. a. 245, s. 390

Taxe d'accise
M. b. 225, mc., 1re l. 404, 2e l. (l'hon. S. A. Hayden) 429, ren. au c. 435, rap. du c. 438, e. des am. du c. 464, 3e l. a. 481, q. de privilège 486, a. des Com. des am. du Sénat 551, s. 670

Taylor, Dessie Fowler
Div. b. M-6, 1re, 2e, 3e l. a. 291, s. 390

Taylor, Doris Ethel
Div. b. O-7, 1re, 2e l. 317, 3e l. a. 332, s. 391

Taylor, l'hon. William Horace; Norfolk (Ont.)
Beaver Fire Insurance Co., b. R. (l'hon. M. Beaubien) 2e l. et ren. au c. 58, 3e l. 100

Taylor, l'hon. William Horace—*Fin*
B. d'intérêt privé, 2e l. 58, ren. au c. 58, 3e l. a. 100
Peace River Transmission Co., Ltd.
Constitution en corporation, b. Q (l'hon. M. Farris) 3e l. a. 100
Pension des employés du service public, b. 334, mot. tendant à la 3e l. et sui. du déb. 638

Taylor, Mary Lane
Div. b. E-4, 1re l. 234, 2e l. 235, 3e l. a. 245, s. 390

Télécommunications transmarines, Société canadienne des
M. b. M (l'hon. M. Robertson) 1re l. 7, 2e l. 70, ren. au c. 72, rap. du c. 87, 3e l. a. 100, s. 391

Tempêtes et inondations désastreuses
Mot. de sympathie et offre d'assistance au Royaume-Uni, aux Pays-Bas et à la Belgique, (l'hon. M. Robertson) 176, rép. aux témoignages de sympathie, 345

Terres territoriales
M. b. K (l'hon. M. Robertson) 1re l. 6, 2e l. 56, ren. au c. 57, rap. du c. 99, 3e l. a. 111

Thompson, Blima Blossom Wendy Weitzman
Div. b. J-6, 1re l. 290, 2e, 3e l. a. 291, s. 390

Thompson, Olive Spencer
Div. b. P-9, 1re l. 344, 2e, 3e l. a. 347, s. 669

Thunder-Bay (Ont.)
V. **Paterson,** l'hon. Norman McLeod

"Times" de New-York
Cit. (l'hon. M. McLean), 339

Titre royal
V. Communiqué concernant la forme du titre royal

Titsch, Jacob
Div. b. T-6, 1re, 2e l. 311, 3e l. a. 319, s. 390

Toronto (Ont.)
V. Campbell, l'hon. Gordon Peter
Hayden, l'hon. Salter Adrian

Toronto-Trinity (Ont.)
V. **Roebuck,** l'hon. Arthur Wentworth

Tourisme, C. du
Adoption du rap. 399
Impression du compte rendu 345
Mot. (l'hon. M. Buchanan) 332
Rap. du c. 351, appendice 357, sui. du déb. 362-365, 367-371, 375-380
Réduction du quorum 332

Tournée d'écoliers
Visite au Sénat (l'hon. M. Turgeon) 350

Towers, Graham
Cit. (l'hon. M. Robertson), 274

Towne, Ethel Florence Flack
Div. b. G-4, 1re l. 234, 2e l. 235, 3e l. a. 245, s. 390

Toxicomanie au Canada, La
Cit. (l'hon. M. Reid), 95

Toynbee, Arnold
Cit. (l'hon. M. Robertson) 273, 275

Trans-Canada
V. Lignes aériennes Trans-Canada

Travaux d'impression
C. mixte, composition, 25
Message de la Chambre des communes, 175

Travaux du Sénat
Ajournement, 3, 73, 86, 88, 114, 115, 173, 318, 340, 341, 347, 356, 365, 372, 405, 452, 482, 588, 657, 662, 663, 664, 665
Appel à l'ordre du jour 655
Façon de procéder, 4, 34, 59, 149, 280, 399, 415, 437, 665
Q. de privilège, 573

Tremblay, Paul-Edward
Div. b. Y-7, 1re l. 343, 2e l. 346, 3e l. a. 347, s. 669

Trenton (Ont.)
V. **Fraser,** l'hon. William Alexander

Trudeau, Eileen Margaret Amos
Div. b. D-8, 1re l. 343, 2e l. 346, 3e l. a. 347, s. 669

"Truth" de Londres
Cit. (l'hon. M. Reid), 90

Turgeon, l'hon. James Gray; Cariboo (C.-B.)
B. d'intérêt privé, 1re l. 193, 210, 2e l. 45, 3e l. 303
Brevet de Florence F. Loudon, b. Y-3 (au nom de l'hon. Mme Wilson) 1re l. 210, 3e l. 303

Turgeon, l'hon. James Gray—*Fin*
Detroit and Windsor Subway Co., b. U-3 (au nom de l'hon. M. Hayden) 1re l. 193
Immigration, mot., 193
Peace River Transmission Co., Ltd.
Constitution en corporation, b. Q (l'hon. M. Farris) ren. au c. 45
Taxe d'accise, m. b. 225, e. des am. du c. 476
Tournée d'écoliers
Visite au Sénat 350

V

Vachon, feu Mgr Alexandre
Hommages à sa mémoire (les Hon. MM. Vaillancourt et Lambert) 374

Vaillancourt, l'hon. Cyrille; Kennebec (P.Q.)
Acte de l'Amérique du Nord britannique, cit., 12
Associations coopératives de crédit, b. 338, 2e l. (l'hon. J. W. de B. Farris) 558
B. d'intérêt privé, 2e l. 36
David, l'hon. Athanase
Hommage à sa mémoire 182
Discours du trône
Adresse en réponse 10, t. 13
Doone, l'hon. J. J. Hayes
Hommage à sa mémoire, 418
Duchesne, M. J.-E. (Président de la Société pomologique et fruitière du Québec), cit., 13
Feu la reine Marie
Adresse de condoléances à Sa Majesté la reine Elizabeth II, 361
Francis, Clarence (Président de la *General Foods Corporation*), cit., 18
Interprovincial Pipe Line Co., b. P (l'hon. M. Lambert) 2e l. 36
Lacasse, l'hon. Gustave
Hommage à sa mémoire, 182
Olds, M. Leland (rap. sur le mouvement coopératif en Europe), cit., 14
Pêcheries côtières, b. E (l'hon. M. Robertson) rap. du c. 98
Pét. de div. Lefèbvre (l'hon. M. Aseltine), rap. du c., e. remis à plus tard 392
Publications ordurières et indécentes, rap. du c. et fin du déb. 647
Rédacteur des *Débats*
Retraite de M. H. H. Emerson 164
Subsides n° 3, b. 368, mc., 2e l. (l'hon. N. P. Lambert) 668
Taxe d'accise, m. b. 225, e. des am. du c. 476, q. de privilège, 486
Terres territoriales, m. b. K (l'hon. M. Robertson) rap. du c. 99
Vachon, feu Mgr Alexandre
Hommage à sa mémoire, 374

Vancouver (C.-B.)
V. **McKeen,** l'hon. Stanley Stewart

Vancouver-Sud (C.-B.)
V. **Farris,** l'hon. John W. de B.

Veilleux, Marcel-Roland
Div. b. B-12, 1re, 2e, 3e l. a. 456, s. 670

Veniot, l'hon. Clarence Joseph; Gloucester (N.-B.)
Aliments et drogues, m. b. J (l'hon. M. Robertson) rap. du c. 98, appendice, 108, a. des am. du c. 112
Santé nationale et Bien-être social
Impression du compte rendu des délibérations du c. 46

Vérificateurs des chemins de fer Nationaux
B. N (l'hon. M. Robertson) 1re l. 7, 2e l. et ren. au c. 60, rap. du c. 87, 3e l. a. 100, s. 236

Victor, Tillie Tietlebaum
Div. b. O-2, 1re l. 155, 2e, 3e l. a. 156, s. 236

Victoria (P.Q.)
V. **Hushion,** l'hon. William James

Victoria-Carleton (N.-B.)
V. **Pirie,** l'hon. Frederick W.

Viel, Fernande Robitaille
Div. b. C-1, 1re, 2e l. 86, 3e l. a. 89, s. 235

Vien, l'hon. Thomas, P.C.; de Lorimier (P.Q.)
Accord international sur le blé
Résolution tendant à l'approbation (l'hon. N. P. Lambert) 540
Banque Mercantile du Canada
Constitution en corporation, b. A-1 (l'hon. M. Hugessen) 2e l. 80
B. d'intérêt privé, 1re l. 193, 2e l. 80, 222, ren. au c. 222, rap. du c. 279, 3e l. a. 279, 280, remise des taxes 290
Canadian Reinsurance Company
Constitution en corporation, b. V-3 (l'hon. M. Hugessen) 3e l. 280
Citoyenneté canadienne, m. b. Q-5 (l'hon. M. Robertson) 2e l. 293
Code criminel, m. b. 367, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 659
Commerce international, mot. (l'hon. M. McLean) 334
Défense nationale, m. b. 103, mc., 2e l. (l'hon. M. Robertson) 218
Discours du trône
Adresse en réponse, dg., 77
Immigration, mot. (l'hon. M. Turgeon), 194
Justes méthodes en matière d'emploi, b. 100, 2e l. (l'hon. A. W. Roebuck) 640
Pension des employés du service public, b. 334, mot. tendant à la 2e l., sui. du déb. remise à plus tard 698, mot. tendant à la 3e l. et sui. du déb., 634

Vien, l'hon. Thomas, P.C.—*Fin*
Pét. de div. Lefèbvre (l'hon. A. Aseltine), rap. du c., e. remis à plus tard, 394, am. 395, a. 398
Sélection, rap. du c., 10
Situation internationale
Exposé communiqué au c. des relations extérieures 392
Son Honneur le Président
Félicitations à l'occasion de sa nomination au conseil privé, 664
Syndics apostoliques des Frères mineurs ou Franciscains, b. W-3, 1re l. 193, 2e l. et ren. au c. 222, rap. du c. 279, 3e l. a. 280, remise des taxes 290
Synode évangélique luthérien de l'Ouest du Canada
Constitution en corporation, b. T-3 (l'hon. M. Aseltine) 3e l. 279
Taxe d'accise, m. b. 225, 2e l. (l'hon. S. A. Hayden) 432

W

Wainer, Dorothy Green
Div. b. U-5, 1re, 2e l. 268, 3e l. 280, a. 281, s. 390

Walker, Marie Renée Emond
Div. b. T-4, 1re, 2e l. 235, 3e l. a. 245, s. 390

Wallerstein, Dorina Perlraizen
Div. b. I-11, 1re, 2e, 3e l. a. 399, s. 670

Wallis, Valorie Leslie Hylda Carson
Div. b. G-7, 1re, 2e l. 317, 3e l. a. 332, s. 391

Walsh, Eileen Mercedes Hudson
Div. b. X-2, 1re l. 155, 2e, 3e l. a. 156, s. 236

Wardle, Howard Douglas
Div. b. V-11, 1re, 2e, 3e l. a. 456, s. 670

Warren, M., directeur général de la circulation du Pacifique-Canadien
Cit. (l'hon. M. Reid), 378

Waterloo (Ont.)
V. **Euler,** l'hon. William Daum

Wellington (P.Q.)
V. **Howard,** l'hon. Charles Benjamin

Werk, Minnie Miki Simon
Div. b. N-4, 1re l. 234, 2e l. 235, 3e l. a. 245, s. 390

Wilcox, Clair
Cit. (l'hon. M. Robertson), 274

Wilgress, L. D., sous-sec. d'État aux affaires extérieures
Situation internationale
Exposé communiqué au c. des relations extérieures, appendice, 406

Wilson (Ancien surintendant de la Gendarmerie royale du Canada)
Cit. (l'hon. M. Reid), 96

Wilson, l'hon. Mme Cairine R.; Rockcliffe (Ont.)
B. d'intérêt privé, 1re l. 210, 2e l. 254, ren. au c. 255, rap. du c. 290, 3e l. 303, a. 304
Brevet de Florence F. Loudon, b. Y-3, 1re l. 210, 2e l. 254, ren. au c. 255, rap. du c. 290, 3e l. 303, a. 304
Citoyenneté canadienne, m. b. Q-5 (l'hon. M. Robertson) rap. du c. 311, a. des am. du c. et 3e l. a. 319
Code criminel, m. 367, 2e l. (l'hon. M. Robertson) 661
Félicitations à l'occasion de son anniversaire, 185
Immigration, mot., 237, rap. du c. 311
Autorisation de faire imprimer le compte rendu des délibérations du c. 439

Wilson, Woodrow
Cit. (l'hon. M. Reid), 92

Winnipeg (Man.)
V. **Davis,** l'hon. James Caswell
Haig, l'hon. John T.

Wood, l'hon. Thomas H.; Regina (Sask.)
Banque Mercantile du Canada
Constitution en corporation, b. A-1 (l'hon. M. Hugessen) 2e l. 82
B. d'intérêt privé, 1re l. 223, 2e l. 36, 82, 267, ren. au c. 268, rap. du c. 317
Canadian Pipelines Limited
Constitution en corporation, b. D-5, 1re l. 223, 2e l. 267, ren. au c. 268, rap. du c. et 3e l. a. 317
Créanciers des compagnies, m. b. H (l'hon. M. Robertson) 2e l. 42, ren. au c. 43
Discours du trône
Adresse en réponse, dg., 64
Interprovincial Pipe Line Co., b. P (l'hon. M. Lambert) 2e l. 36

Woods, Catherine Maine McKenzie
Div. b. F-9, 1re l. 344, 2e, 3e l. a. 347, s. 669

Wossidlo, Horst Wilhelm
Div. b. U-8, 1re l. 343, 2e l. 346, 3e l. a. 347, s. 669

Wright, Annie Moulard Cumming
Div. b. W-6, 1re, 2e l. 311, 3e l. a. 319, s. 391

Wright, Phyllis Violet Perlson
Div. b. V-4, 1re, 2e l. 235, 3e l. a. 245, s. 390

Y

Yetman, Christina Pollock
Pét. de div.
Remise de taxes parlementaires, 178

York-Est (Ont.)
V. **McGuire,** l'hon. William H.

Young, Gladys Emily Miller
Div. b. Z-1, 1re, 2e l. 99, 3e l. a. 112, s. 235

Yukon, le
B. 230, mc., 1re l. 416, 2e l. (l'hon. J. A. MacKinnon) 517, ren. au c. 518, rap. du c., 3e l. a. 535, s. 670

Zion, Alice Mary Barakett
Div. b. I-7, 1re, 2e l. 317, 3e l. a. 332, s. 391